
CALL NO.:
P Pol.
Sci.
A ROBA
UNIVERSITY
OF
TORONTO
LIBRARY





ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

38e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME NEUVIÈME (CIXe DE LA COLLECTION)

1878 — PREMIER SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
ET DES ARCHIVES NATIONALES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1878

ABÉLARD[1].

Le drame d'*Abélard*, que les mains filiales de M. Paul de Rémusat viennent de livrer à la publicité, est, selon nous, une œuvre exquise, émouvante, pleine d'éclat, digne en tout de l'éminent esprit qui l'a conçue et produite. Mais en même temps qu'elle appartient à un genre littéraire déterminé, elle ne s'y enferme pas ; elle s'y meut librement et plus d'une fois en franchit les limites. De là un caractère particulier dont il faut dès l'abord tenir compte. Sans doute, celui qui ne cherche qu'un plaisir vif et délicat peut se contenter d'ouvrir le livre : il sera aussitôt séduit et captivé. Pour celui qui doit porter un jugement sur cet ouvrage, et c'est là notre tâche, ce ne serait pas assez. Dans ce dernier cas, il est indispensable de savoir quelle a été la pensée inspiratrice de l'auteur, quel but il poursuivait en écrivant un drame dont la représentation était impossible, s'il avait une poétique et en quoi elle consistait ; il est nécessaire de se placer à son point de vue. En d'autres termes, avant d'étudier et de juger l'œuvre en elle-même, il y a lieu d'en connaître l'histoire.

Cette histoire date de quarante ans et l'intérêt en est grand pour un critique, pour un psychologue surtout. Elle a un aspect intérieur qui n'a été dévoilé complètement que le jour de la publication du livre. Elle a

(1) Drame inédit, par Charles de Rémusat, publié avec une préface et des notes par Paul de Rémusat, son fils.

aussi une face extérieure : le drame d'Abélard, demeuré inédit jusqu'aujourd'hui, avait été, dès sa naissance, lu, entendu, goûté, applaudi comme une brillante composition littéraire, hautement appréciée par les meilleurs juges et plusieurs fois réclamée au nom des droits du public lésés, disait-on, par l'invincible discrétion de l'auteur. En effet, après les communications qu'il en avait faites, avec un très-rare talent de lecteur et de chanteur, dans quelques salons privilégiés, il avait eu beau remettre son manuscrit en portefeuille, le jugement des auditeurs qu'il avait ravis s'était répandu de tous côtés et quelquefois à des distances qu'il n'aurait jamais soupçonnées.

Ainsi, un soir d'été de l'année 1847, toute la première promotion de l'École française d'Athènes étant réunie à Patissia, chez le ministre de France, le courrier apporta un ouvrage de M. de Rémusat, intitulé : *Passé et Présent*, dont la publication était récente. M. Piscatory l'ouvrit, en lut des fragments et les assistants, les philosophes principalement, exprimèrent vivement leur admiration pour un écrivain qu'ils plaçaient sans hésiter parmi leurs maîtres les plus illustres, sur quoi M. Piscatory posant le livre et se levant : « Que « diriez-vous donc, jeunes gens, s'écria-t-il, que diriez-« vous si M. de Rémusat était ici, et vous lisait son « drame d'*Abélard*! C'est là, là seulement que s'est « déployée tout entière sa riche intelligence. » Un tel éloge excita en nous une curiosité qui ne devait être satisfaite que trente ans plus tard. Des voix puissantes la réveillaient de temps en temps. En deux ou trois occasions, et notamment à propos d'études écrites pour

le *Journal des Savants*, M. Cousin nous avait dit : « Il « faudrait prier M. de Rémusat de vous communiquer « son drame d'*Abélard* : sans cela, vous ne connaîtrez « qu'à moitié ce grand sujet et le talent de M. de Ré- « musat. » Quelques jours après, M. Sainte-Beuve, d'accord cette fois avec M. Cousin, mais peut-être sans le savoir, écrivait dans un de ses plus piquants *Lundis*, en annonçant le beau livre sur *Saint Anselme de Cantorbéry* : « Un ouvrage de M. de Rémusat est fait de « tout temps pour attirer l'attention et appeler l'intérêt « de ceux qui lisent. » .... « Il y a, en M. de Rémusat, « plusieurs hommes qui se continuent l'un à côté de « l'autre, et qui se sont quelquefois fait concurrence « entre eux. Il y a l'homme d'esprit sur tous les points, « le causeur de salon, celui qui, nonchalamment assis « dans un cercle pas trop nombreux, agite, soulève, « anime toutes les questions, et aime à les laisser indé- « cises en se levant. Il y a encore en lui l'artiste ama- « teur qui, dans les genres à la mode qui passent, en « saisit un, l'essaie, s'y exerce, s'y déploie et y réussit « peut-être plus qu'il n'ose croire; c'est ainsi que M. de « Rémusat a fait, depuis près de trente ans, plusieurs « drames historiques, philosophiques, qui enlevèrent « les applaudissements du monde d'élite qui en enten- « dit la lecture, et dont l'un au moins, le drame d'*Abé-* « *lard* obtiendrait, j'en suis certain, le suffrage du « public des lecteurs, si l'auteur se décidait à le pu- « blier (1). » On n'admettra pas sans contestation que M. de Rémusat se soit exercé si souvent « dans les

(1) *Causeries du lundi*, t. VI, p. 296 et suiv. — 9 août 1852.

« genres à la mode et qui passent. » Quant au drame d'*Abélard* en particulier, on examinera plus loin s'il était à la mode ou au-dessus, et s'il a passé ou s'il reste. Mais à part cette restriction incidente où perce la griffe, le jugement est juste, le portrait d'une ressemblance finement saisie et la prédiction au sujet du drame d'une exactitude, déjà à l'heure qu'il est, confirmée par le succès.

Sur la valeur de cette œuvre originale et sur l'heureuse fortune littéraire qui lui était réservée dès qu'elle paraîtrait au jour, il n'y avait donc qu'une voix parmi les juges dont la compétence est reconnue. N'était-ce pas assez pour décider M. Paul de Rémusat à user de la liberté que son père lui avait laissée? Pourquoi eût-il enseveli dans l'ombre « l'ouvrage préféré de celui dont la mémoire lui est si chère ? » Certes, on partage les sentiments qui l'agitent et qu'il exprime avec une touchante éloquence lorsqu'il dit : « C'est le plus pur, le plus « éclatant de son esprit dont je me sépare aujourd'hui, « avec tous les sentiments d'un fils et d'un disciple. Je « ne saurais dire et je devrais cacher les émotions dont « mon cœur est plein, mais il s'agit ici des deux êtres « qui se sont le mieux connus, le plus aimés, et l'on « comprendra le trouble de celui qui survit et qui, tout « soucieux de la gloire qu'il voudrait défendre, livre à « la publicité une œuvre inédite, composée il y a qua- « rante ans, dans des circonstances très-différentes, « pour une société qui n'est plus (1). » Ces scrupules, ces craintes sont naturels et légitimes. Et pourtant, après

(1) *Abélard*, drame inédit, préface de l'éditeur, p. IX.

avoir lu deux fois le livre, ce qui nous surprend, ce n'est pas que l'éditeur ait été plus hardi que l'auteur, c'est au contraire que celui-ci ait refusé si longtemps la lumière à une composition qu'il devait sans doute, à part lui, de temps en temps relire et dont il était impossible qu'il ne remarquât pas l'éclat durable, j'oserais dire la persistante fraîcheur.

Un pareil sacrifice est chose rare Il y a là comme un problème de psychologie dont la critique littéraire cherchera sans doute plus tard et manquera peut-être la solution. Tâchons de la fournir nous-même avant que le temps ait emporté les témoins qui vivent encore ou altéré les témoignages de ceux qui ne sont plus.

Parmi ces derniers, celui de M. Sainte-Beuve a du poids, tant de poids que beaucoup de personnes s'y tiendront. Le célèbre critique a cru en partie démêler et en partie connaître directement les motifs qui retinrent M. de Rémusat au moment où il allait laisser échapper de ses mains son drame inédit. « M. de Rému-« sat, écrivait-il dans l'article déjà cité, est un auteur « qui ne ressemble pas à un autre, il se juge deux fois « trop; il s'est dit qu'il était un esprit critique, qu'un es-« prit critique n'inventait rien d'excellent, et que dans « l'art il n'y a que l'excellent qui compte. » Voilà le motif que M. de Sainte-Beuve avait deviné. Voici maintenant celui dont il pensait avoir pleine connaissance. « Il est arrivé que ce drame une fois terminé, l'auteur, « qui l'avait lu et relu dans le monde avec applaudisse-« ment, fut pressé de le publier; il hésita, il consulta, « et comme il s'adressa à un homme grave, il lui fut « conseillé de laisser là l'imagination sur la personne et

« l'âme d'Abélard et d'en venir à l'étude même de sa « philosophie. Cette étude approfondie produisit un ou- « vrage de deux volumes qui enterra le drame, ou du « moins le fit rentrer dans le tiroir, au grand regret de « ceux qui croient qu'il y a autant et plus de vérité « dans la peinture morale d'une âme que dans la sè- « che et épineuse analyse d'une atroce méthode de phi- « losophie scolastique. » Ce mot d'*atroce méthode* est beaucoup moins à l'adresse de la philosophie scolastique qu'à celle de la personne grave qui avait conseillé M. de Rémusat, et que tout le monde a reconnue. Le conseil était, paraît-il, déplorable. « Des deux volumes « sur Abélard, — continue M. Sainte-Beuve, — il n'y a « que la moitié du premier volume qui soit à notre « usage, je veux dire à l'usage des esprits qui tiennent « à ce que le sérieux ne soit pas dénué de tout agré- « ment et de tout profit, et qui ne se payent pas du pur « amour-propre de comprendre. Il est vrai que ce demi- « volume contenant la vie d'Abélard est un chef-d'œu- « vre. » Enfin, pour que dans cette histoire, où un regard exercé aperçoit certains reproches plus ou moins enveloppés, M. de Rémusat reste absolument hors de cause, le critique la termine ainsi : « Je suis persuadé « que pour être artiste, c'est-à-dire producteur d'ou- « vrages d'imagination, pleins d'intérêt, il ne lui a « manqué que d'être un peu moins nourri dès son en- « fance dans le luxe fin de l'esprit, et d'être aiguillonné « par la nécessité, cette mère des talents. »

Cette explication paraîtra peu décisive. A ceux qui n'écrivent que piqués par l'aiguillon de la nécessité, les ouvrages d'histoire, de philosophie, de métaphysique

surtout, sont aussi durs à produire que les œuvres d'imagination. Or, loin de s'endormir dans la position de fortune que lui avait faite la destinée, M. de Rémusat a su y trouver des loisirs dont ses travaux aussi variés que remarquables attestent la fécondité. L'intime confident de ses pensées a donné d'autres raisons du fait singulier qui nous occupe. « La première, c'était la pen-« sée que, dans notre pays, les hommes sont classés « d'avance et dès leur début, et que M. de Rémusat ne « voulait point sortir de la situation littéraire et politi-« que où il s'était tout d'abord placé. » Chez nous, « l'idée d'un homme universel ou seulement doué de ta-« lents variés est rarement acceptée, et ce que l'on « gagne en étendue paraît presque toujours perdu en « profondeur (1). » « M. de Rémusat pensait d'ailleurs « que la critique a surtout le droit de s'exercer sans li-« mites sur les livres où l'imagination domine. C'est « bien complètement alors qu'on se soumet au jugement « des hommes. Les productions romanesques n'ont au-« cun droit à l'indulgence, car ce n'est jamais un devoir « de les écrire, encore moins de les imprimer. Dans les « livres de science ou d'exposition de principes, si le « talent ou le succès manque, l'opinion doit tenir « compte d'une conviction sincère et d'un travail con-« sciencieux. On juge en eux les sentiments plus que le « talent... Rien de pareil pour celui qui veut créer « une œuvre d'art. Il ne peut être justifié que par le « succès. Abélard dit quelque part que *Dieu punit en*

(1) *Abélard*, drame inédit, préface de l'éditeur, p. x.

« *lui la présomption des lettrés.* Cette présomption, mon « père ne l'avait point (1). »

Ainsi parle M. Paul de Rémusat, et nous devons l'en croire, car son âme et celle dont il révèle les scrupules ne faisaient qu'un. Ces motifs répondent d'ailleurs infiniment mieux au caractère de son père que ceux dont il était question tout à l'heure. L'énumération toutefois n'en est pas complète : il en est un que l'éditeur a omis, sinon volontairement passé sous silence, et que l'auteur lui même s'était chargé de dévoiler au public. Rappelons cet aveu : il sera pour nous, dans le cours de ce travail, une source de lumière.

Dans la préface non de ce drame, mais de son livre philosophique sur Abélard, M. de Rémusat a exposé avec franchise les phases qu'avait parcourues sa double conception. En réfléchissant sur ce que devient la nature morale de l'homme dans les temps où l'intelligence prévaut sur tout le reste, il en était venu à se demander « s'il n'y aurait pas moyen de concevoir un « ouvrage où la puissance de l'esprit devenue supé« rieure à celle du caractère, serait mise en présence « des plus fortes réalités du monde social, des épreuves « de la destinée, des passions mêmes de l'âme. » Il se proposait de faire une peinture frappante et vive. La pensée morale qu'il aspirait à mettre en action ne pouvait donc prendre son relief que sur un fond de réalité. Possédé de son idée, il y rêvait sans cesse. Un drame, d'ailleurs fort imparfait, auquel il assista lui fournit

(1) *Abélard,* drame inédit, préface de l'éditeur, p. x.

tout à coup les faits, le temps, le lieu, le principal personnage, et il composa « avec une sorte d'entraînement « un ouvrage en forme de roman dramatique, qui, lui « aussi, s'appelle Abélard. »

Remarquons bien et répétons quel était le but de l'écrivain : représenter la lutte de l'esprit tout seul avec la vie tout entière, c'est-à-dire mettre en mouvement, en action, en conflit avec le monde, l'élément en lui-même le moins dramatique : l'intelligence. La tentative n'avait quelque chance de succès qu'à la condition de revêtir, de charger en quelque sorte de réalité visible l'être invisible dont il s'agissait de décrire les épreuves et les combats. Pour cette fin, la vie d'Abélard convenait seule peut-être, car le moyen, par exemple, de bâtir un pareil drame avec la vie de Plotin ou celle d'Aristote, avec celle de Descartes ou de Leibniz? Mais même avec les matériaux excellents qui abondaient dans l'existence si traversée de l'amant d'Héloïse, il fallait que tout prît un corps et que les idées mêmes fussent vivantes. L'auteur le sentit et il écrivit, il le confesse, avec le sentiment d'une indépendance absolue. « La science, la foi et l'amour, le gou- « vernement et l'Église, j'avais essayé de tout peindre, « dit il, sans rien écarter, sans rien adoucir, sans rien « ménager, ne supposant pas même un moment qu'un « si étrange tableau pût jamais passer sous les yeux du « public. » Néanmoins il songea un jour à livrer aux périls de la publicité ce premier Abélard, tant est grande la faiblesse paternelle! Il recula, pourquoi? « Parce que — c'est encore lui qui parle, — cette « œuvre contient sans doute une pensée sérieuse et mo-

« rale, mais sous les formes les plus libres de la réalité « et de l'imagination, et que, dans le cadre des mœurs « grossières du XII[e] siècle, la lutte violente des « croyances, des idées et des passions est représentée « avec une franchise qui peut paraître excessive, avec « un abandon qui peut blesser les esprits sévères (1). »

Ces scrupules étaient exagérés, mais ils étaient sincères et jusqu'à un certain point dignes d'être pris en considération. L'homme d'imagination vive, mais en même temps de tact et de goût qui s'était hardiment satisfait lui-même en donnant libre carrière à son talent d'inventer et de peindre, semble avoir regretté son audace. Pour faire pénitence, il résolut d'opposer l'histoire au roman et de racheter le mensonge par la vérité. Il voulut que le second Abélard « servît d'accompagne- « ment et presque de compensation à une tentative « hasardeuse. » Il alla même jusqu'à prononcer le mot d'expiation. Je me figure qu'il ne l'écrivit pas sans un léger sourire ; mais enfin il y a un accent de repentir dans les lignes que voici. « Des illusions téméraires sont « à demi dissipées; une sage voix que je voudrais « écouter toujours, me conseille de renoncer aux fic- « tions passionnées, et de dire tristement adieu à la « muse qui les inspire. » Cette sage voix est-elle bien celle à laquelle M. Sainte-Beuve, exactement informé, faisait allusion tout à l'heure? Quoi qu'il en soit, M. de Rémusat en parle avec un tout autre sentiment.

Telle est l'histoire véridique des raisons, ou si l'on veut des scrupules qui avaient en cette occasion décidé

(1) *Abélard*, par Charles de Rémusat, t. I[er] p. 4. — Paris, 1845.

M. de Rémusat. Voilà par quelle suite de circonstances nous avons heureusement de sa main deux Abélard, comment c'est le second qui a paru le premier, et comment le premier ne voit le jour que trente-deux ans après le second. A ces détails, je n'ajouterai de ma part aucune conjecture. Je ne chercherai pas si M. de Rémusat est ou n'est pas coupable d'avoir privé notre génération d'une jouissance que certains privilégiés de la génération précédente avaient pu goûter. Ce qui me paraît tout à fait hors de contestation, ce sont les qualités solides et brillantes, fortes et charmantes, historiques et dramatiques de l'ouvrage ; ce qui me frappe, c'est que ce drame singulier, au rebours de plusieurs drames célèbres du même temps, n'est ni déclamatoire, ni suranné, ni défraîchi. Serait-ce donc que le philosophe a prêté main forte au poète, que le méditatif a soutenu l'inventeur ? Serait-ce que l'esthétique de l'auteur, car il en a une et il l'expose, a éclairé et bien conduit sa verve à travers les dangers et les écueils de son redoutable sujet ? C'est ce que nous allons rechercher maintenant.

Ch. Lévêque.

(La suite à la prochaine livraison.)

DÉPENSES DU ROI

ADMINISTRATION DES FINANCES

ÉVALUATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

AUX XIe, XIIe ET XIIIe SIÈCLES (1).

LES DÉPENSES DU ROI.

Si les revenus du roi n'étaient que des redevances seigneuriales, si le régime féodal ne mettait pas à la disposition de la couronne les ressources presque indéfiniment progressives de l'impôt public, la royauté, du moins, n'avait pas à supporter le fardeau également illimité de ce qui constitue, dans les États modernes les dépenses publiques.

Le *seigneur-roi* vivait comme un grand propriétaire : sur les revenus de son domaine il devait d'abord pourvoir aux frais d'entretien, de gestion, d'administration, de ses terres et seigneuries, et il appliquait ensuite le surplus aux dépenses de sa maison et de sa famille, *à l'entretien de l'hôtel du roi.*

Brussel l'indique (2), en termes un peu vagues, mais en mentionnant quelques détails presque puérils, qui, sans déterminer avec rigueur et précision les dépenses de la monarchie au moyen-âge, peuvent donner l'idée de ce qu'elles étaient aux XIe et XIIe siècles. Après

(1) V. nouvelle série, t. VIII, p. 785.

(2) *Traité de l'usage des fiefs*, t. I, p. 405 et suiv.

avoir énuméré les perceptions de la couronne, il ajoute : « Elles fournissaient au roi un revenu plus que suffisant pour la dépense qu'il était obligé de faire. Car il est à considérer qu'au moyen des services militaires dont chaque vassal immédiat de la couronne était tenu, quand il survenait une guerre à soutenir, nos rois n'avaient aucunes troupes réglées à leur solde ; ce qui, d'un côté leur sauvait la plus grande des dépenses dont l'État est aujourd'hui chargé ; et de l'autre, leur procurait une armée toute de gens nobles toujours prêts à monter à cheval..... »

« Une seconde chose à considérer, est la grande frugalité de nos rois du XIe et du XIIe siècle. Elle était telle qu'ils se contentaient de trois plats (1), et qu'ils ne buvaient point d'autre vin que celui qu'ils recueillaient de leurs vignes. Comme ils n'avaient point la Bourgogne, ni la Champagne, celui des vins de leur récolte qu'ils estimaient le plus excellent, était le vin de *Rebrechien* (de area bacchi), terre située près d'Orléans, laquelle était dans ce temps-là du domaine royal (2). Henri Ier faisait toujours porter de ce vin à

(1) « Henri II. roi d'Angleterre, lequel était beaucoup plus puissant que nos rois Louis le Jeune et Philippe-Auguste, ses contemporains, à n'en juger que par ses seuls domaines de France, n'était ordinairement servi que de trois plats dans ses repas. Il est rapporté de ce Henri II que, des moines s'étant plaints à lui de ce que leur évêque, qui était aussi leur abbé, venait de leur retrancher trois mets de treize qu'ils avaient accoutumé d'avoir, ce roi leur répondit : « Et moi, dans ma cour, je me contente de trois. Périsse votre « évêque, s'il ne réduit vos mets à ce même nombre. »

(2) Philippe-Auguste céda en 1189 *Rebrechien* au chapitre de Saint-Martin de Tours, en échange de la moitié de la ville d'*Aubigni*, dans le Berri, dont il possédait déjà l'autre moitié.

sa suite, quand il allait à la guerre, afin qu'animé par son feu, il courût avec plus de force au combat..... Louis le Jeune n'usait pas non plus d'autre vin, comme cela paraît par une lettre où il mande à l'abbé Suger et à Raoul, comte de Vermandois (qu'il avait établis régents du royaume pendant sa croisade), de donner à à Arnoul, évêque de Lisieux, son très-cher ami, soixante muids de son meilleur vin d'Orléans. Dans presque tous les comptes de l'an 1202, il est fait une dépense pour façons de vignes, frais de vendange, achat et reliage de tonneaux, ce qui montre que le roi ne comprenait pas les vignes dans les baux de son domaine. Au moyen de ce, il n'achetait presque jamais de vin, soit pour sa table, soit pour celle des officiers de sa maison, soit enfin pour distribuer à ceux qui avaient droit de *livrées;* et l'on voit de plus par les mêmes comptes de 1202, qu'il se vendait, en ces temps-là, pour des sommes considérables de vin au profit du roi. »

« En troisième lieu, les bâtiments et les fortifications des places coûtaient alors très-peu de chose, tous les seigneurs ayant le droit d'obliger leurs hommes d'y travailler à titre de corvée.....

« En quatrième lieu, nos rois du XIe et du XIIe siècle n'avaient point de gardes. Ce fut saint Louis qui en prit le premier..... »

Dans ce passage, l'auteur du *Traité de l'usage des fiefs* a surtout en vue le XIe et le XIIe siècle. Au siècle suivant, sous Philippe Auguste et sous saint Louis, l'extension du domaine, la transformation qui s'opère déjà dans l'armée et dont on a indiqué plus haut les principaux traits, le développement du pouvoir royal et le luxe dont il commence à s'entourer ont nécessai-

rement accru les charges pécuniaires de la couronne. Cependant, la monarchie reste féodale, et ni le caractère, ni la nature des dépenses du roi ne se sont encore sensiblement modifiés.

Les dépenses locales continuent à être payées par les baillis sur le produit de leurs recettes. Elle comprennent les émoluments ou gages des officiers royaux, des baillis et sénéchaux, ceux des prévôts, quand la prévôté, n'ayant pu être affermée, est donnée *en garde*, enfin, ceux des sergents, des agents forestiers, des châtelains, chapelains, etc.; — le service de rentes ou pensions constituées au profit d'anciens officiers du roi ou au profit d'autres personnes, et appelées *fiefs*, parce que ceux auxquels elles étaient attribuées rendaient hommage; — les aumônes; — l'entretien, la réparation, la reconstruction des châteaux, manoirs et en général de tous les bâtiments du roi; l'entretien des fossés, des routes, des ponts, des halles et des marchés dépendant du domaine de la couronne; — et, enfin, des paiements divers, tels que celui de messagers envoyés au roi, le transport des deniers, le change des monnaies. Le roi est un grand propriétaire : il supporte et acquitte les charges de la propriété.

Après avoir soldé toutes ces dépenses, les baillis conservent un excédant de recettes qu'ils envoient à Paris pour y former le trésor royal, et qui pourvoit aux frais dn gouvernement. L'entretien de l'*hôtel du roi*, c'est-à-dire la dépense personnelle du souverain, celle de sa maison et de sa famille sont encore, au XIIIe siècle, à peu près la seule charge de la couronne.

Une ordonnance de saint Louis, en 1261, est le plus ancien des documents qui réglementent l'hôtel du roi :

2.

elle en donne l'organisation complète (1). On y trouve l'énumération et la composition détaillée des six départements qui divisaient l'hôtel, et que plus tard on appela les *six offices* ou les *six métiers de l'ostel du roi* (2).

La chambre a quatre chambellans, dont un de création récente, avec des valets de chambre en nombre indéterminé; quelques serviteurs désignés par leurs noms et non par leurs fonctions; Pierre de la Brosse, chirurgien et valet de chambre (3); des guettes; un barbier.

(1) Douet d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, notice, p. 1 et suiv.

Cette ordonnance est en latin et a été donnée par Ducange dans ses notes sur Joinville. Elle se trouve aussi, et même plus complète, dans les manuscrits de Clérambault. Une version française de cette ordonnance fait partie d'un registre qui en contient d'autres de Philippe le Bel et de Philippe le Long. On pourrait, à la rigueur, faire remonter plus haut l'établissement de l'hôtel du roi, en s'appuyant sur un document de 1231, que Clérambault a également conservé et qui est intitulé : *Pallia militum, clericorum, altiorumque gentium hospitii domini regis Ludovici, ad terminum Pentecostes* 1231. On compte dans cette pièce, comme faisant partie de l'hôtel, 43 chevaliers et 27 clercs, tous des plus grands noms de l'époque. Viennent ensuite 19 sommeliers, 11 écuyers, 2 maréchaux, 17 valets de chevaux, 12 archers, 4 veneurs et leurs 5 valets, 2 oiseleurs et 2 fureteurs, 6 sommeliers de panneterie, 16 chevaucheurs, 6 sommeliers de l'échansonnerie, 4 fruitiers, 7 huissiers, 6 valets de chiens, 24 arbalétriers et 21 sergents d'armes. Sauf ce qui regarde les offices de la cuisine et de la fourrière, on a là à peu près tout ce qui composait l'hôtel.

(2) Douet d'Arcq, *loc. cit.*, p. 3.

(3) Pierre de la Brosse, chirurgien et valet de chambre de saint

La panneterie comprend un maître pannetier, puis d'autres pannetiers, parmi lesquels celui du four; le clerc de la panneterie; des sommeliers des nappes; quatre porte-chapes; *l'oublier*, pour faire les oublis (petite pâtisserie très en usage au moyen âge), la lavandière des nappes et le charretier de la panneterie.

L'échansonnerie se compose d'un maître échanson et d'échansons ordinaires, de deux clercs de l'échansonnerie, du madrenier, de quatre sommeliers, cinq barilliers, quatre boutiers, du charretier des boues, du potier pour le service des pots, de deux porteurs d'eau pour *le commun*, parce que, dans tous les offices de l'hôtel, on distinguait le service du roi, qu'on appelait *la bouche*, du service des gens de l'hôtel ou du commun.

La cuisine paraît être le plus important des six départements. Elle occupe trois *queux*, désignés par le nom de ceux qui sont en fonction, d'autres queux, sans indication de leurs noms et de leur nombre, et des aides de cuisine, quatorze hasteurs ou rôtisseurs, treize pages de cuisine, quatre souffleurs, le garde-manger (*custos ciborum*), deux huissiers, deux charrettes de cuisine, la charrette du dîner, deux saussiers, un officier chargé des écuelles; enfin, suivant le texte de Clérembault, l'aumônier dont la mention dans ce département s'explique par l'usage alors suivi de donner aux pauvres la desserte des tables. On trouve encore, dans le service de la cuisine, un clerc, un poulailler, le furonneur pour avoir soin des furets, le

Louis, devint le chambellan et bientôt le principal ministre de Philippe le Hardi, sur lequel il exerça une influence toute-puissante : il en abusa, fut condamné à mort et pendu au gibet de Montfaucon.

poulailler du commun, le pâtissier, le pêcheur, l'oiseleur, et même dix petits *hémériaux*.

La fruiterie n'exige qu'un fruiteur et la charrette du fruit.

L'écurie a des écuyers et des maréchaux dont le nombre n'est pas fixé et elle comprend l'office de la fourrière avec ses cinq valets, un sergent de l'eau et des aides.

A la suite de ces six départements ou services sont mentionnés les chapelains et les clercs de la chapelle, le trésorier de Tours et le doyen de Saint-Aignan, des huissiers, des portiers et valets de porte, les sommeliers, etc.

Toutes les personnes faisant partie de l'hôtel du roi recevaient, les unes des gages et des livraisons, les autres seulement des gages, d'autres enfin des livraisons seulement. Ces livraisons consistaient en repas, c'est ce qu'on appelait *manger à court*, en vin, en luminaire, chandelles et torches; et pour les chevaux, en foin, avoine, maréchalerie.

Tout était réglementé dans les détails les plus minutieux et les plus précis. Ce système de rémunération, soit en argent, soit au moyen de prestations en nature, devait entraîner de grands embarras et de nombreux abus; sous les règnes suivants plus d'un acte de l'autorité royale s'efforça de les prévenir ou de les réprimer.

L'ordonnance de 1261 fixe les gages les plus élevés à 6 s. par jour (109 l. 10 s. pour l'année) et les plus bas à 3 d. par jour (4 l. 11 s. 3 d. pour l'année). Mais les dépenses du personnel étaient les moins considérables : les frais de l'entretien de l'hôtel du roi consistaient surtout en dépenses matérielles, approvisionnements et consommations de toute nature.

Les tablettes de cire, conservées au trésor des chartres, ont permis à M. de Wailly de constater, en dehors des services propres de l'hôtel, d'autres dépenses à la charge du roi (1), et il les classe sous les dénominations suivantes qui suffisent pour en indiquer la nature et l'objet. Elles concernent les arbalétriers et les sergents; les *baptisés*, musulmans convertis qui avaient suivi le roi en France; les nouveaux chevaliers; les dons et les aumônes autres que celles qui résultaient de la distribution des dessertes de la table; les harnais et les chevaux; les robes et les fourrures du roi; les robes et les manteaux qu'il était dans l'habitude de donner à certaines personnes. La classification de ces dépenses n'avait rien de rationnel : ainsi, on ne s'explique pas pourquoi c'est dans le compte des *harnais* qu'est comprise la *dîme du pain et du vin* consommés par le roi, et qui, dans certaines résidences, était attribuée à des abbayes ou à des hospices (2). Au contraire, ce sont les comptes de la panneterie, de l'échansonnerie, de la cuisine qui mentionnent des *pitances* qui se distribuent aux pauvres, probablement dans les résidences où il n'y avait pas de dîme affectée à quelque

(1) Dissertation sur les recettes et les dépenses de saint Louis, t. XXI du *Recueil des historiens de France*, préface, p. 71.

(2) Cette double redevance revenait à l'abbaye de Saint-Cyr, quand le roi était à Saint-Germain ou à Poissy; — elle revenait à l'abbaye de Rest quand le roi était à Compiègne; — pour Corbeil, Melun et Roie, c'était aux léproseries de ces mêmes villes. — Les abbayes de Roni et de Saint-Corentin avaient le même droit pour la résidence de Vernon et sans doute pour celle de Reims. Pour Paris et peut-être pour Vincennes, la dîme du pain et celle du vin étaient attribuées séparément, l'une à l'abbaye d'Hierre, l'autre à l'abbaye de la Saussaye.

établissement religieux ; elles figurent quelquefoit au nombre des aumônes ; à côté des pitances sont souvent inscrits des paiements qui devaient être, sinon des aumônes, du moins des cadeaux, et qui étaient proportionnés, comme les dîmes et les pitances, au nombre des jours et à la quotité de la dépense. « Tout porte à croire, dit à cette occasion M. de Wailly, que les dîmes, les pitances, les présents se succédaient sans interruption : saint Louis voulait que chacun de ses jours fût sanctifié par l'aumône et honoré par une libéralité (1).

Enfin, les grands officiers de la couronne et d'autres fonctionnaires moins importants, qui ne sont pas compris dans les énumérations qui précèdent, recevaient des gages (2). Les tablettes de cire en fournissent la

(1) *Loc. cit.*, p. 70.

(2) M. Boutaric a extrait de documents originaux et a donné sur les dépenses d'Alfonse de Poitiers des détails qui montrent que le régime financier d'un grand fief tel que le comté de Toulouse ne différait pas beaucoup de celui de la monarchie, et qui confirment ce qu'on vient de dire des dépenses de saint Louis. Il distingue les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires, et il divise les premières en deux sections : les dépenses de l'hôtel et les dépenses diverses. Les dépenses de l'hôtel se subdivisaient en plusieurs chapitres *itinera : dona* et *harnesia*. On appelait *itinera* les comptes de dépenses des métiers, c'est-à-dire des principales branches de service, et on leur donnait ce nom parce qu'Alfonse était presque toujours en voyage. Les métiers comprenaient le service du pain, celui du vin, celui de la cuisine, celui de la cire, de l'avoine, de la forge, et celui de la chambre. Là ne se bornaient pas les dépenses de l'hôtel. Il y avait les dons et aumônes et les harnais *(dona* et *harnesia)*, les vêtements du comte et de la comtesse, les robes des serviteurs, les joyaux, les restors de chevaux. Le comte donnait des pensions à ses clercs, aux veuves de ses serviteurs et à leurs enfants. Il faisait de larges aumônes aux couvents, et les mo-

preuve et elles constatent un trait particulier du système de rémunération qui lui était appliqué. Leurs émoluments étaient variables : le même officier recevait des gages différents suivant que son service était plus ou moins actif. Ainsi, dix-neuf notaires avaient chacun dix-neuf deniers par jour quand *ils étaient à court,* et six sous quand ils étaient au Parlement. Les gages du connétable sont de vingt-cinq sous, *chacun jour que il est à court :* donc, s'il était absent, il n'avait droit à aucune rétribution. Cette règle devait s'appliquer à d'autres, notamment au bouteiller ; car on voit que Jean d'Acre n'a touché que 167 jours de gages du 10 février au 8 novembre 1256 (1).

A ces dépenses ordinaires venaient s'ajouter les dépenses extraordinaires qui se renouvelaient fréquemment et s'élevaient souvent à des sommes considérables. Pour ne citer que les principales, c'étaient le sacre du roi (2), son mariage et le couronnement de la

nastères inscrits sur la liste de ses libéralités recevaient chaque année une somme fixe. Les comptes renfermaient la mention détaillée des achats de vêtements pour le comte et la comtesse, ainsi que des sommes consacrées à l'habillement des gens de service ; ces détails sont instructifs et font connaître le luxe des princes au treizième siècle. Le chapitre *Dona et harnesia* a un titre trompeur : on y trouve des dépenses de toute nature, des joyaux pour le comte, les frais de séjour à Paris du trésor de Saint-Hilaire de Poitiers, des présents au cardinal-légat ; puis des harnais ; puis encore des dépenses de diverse nature. Il y avait donc une certaine confusion et des articles de même espèce étaient répartis entre différents chapitres (*Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, liv. III, ch. VI.)

(1) M. de Wailly, *loc. cit.*, p. 67.

(2) Les dépenses du sacre étaient en partie à la charge de l'archevêque et des bourgeois de Reims, au moins jusqu'à concurrence de

reine (1), les fêtes pour la chevalerie des fils ou des frères du roi (2), le mariage et la dot de ses filles (3); c'étaient enfin et surtout, les expéditions militaires, les guerres et notamment les croisades, qui dans la rigueur primitive de la règle des fiefs devaient être exclusivement à la charge des obligations féodales, mais qui par suite des changements qui s'introduisirent dans le service militaire, devinrent de plus en plus coûteuses à la couronne (4).

4,000 livres; mais, suivant Le Nain de Tillemont, celles du sacre de Philippe le Hardi s'élevèrent jusqu'à 12,900 livres. (*Vie de saint Louis*, t. I, p. 289 et 436. — Voir aussi Brussel, t. I, p. 548.)

(1) Le mariage de saint Louis et le couronnement de la reine Marguerite eurent lieu à Sens en 1234, avec une grande solennité, et Le Nain de Tillemont en évalue la dépense à 2526 livres (*Vie de saint Louis* t. II, p. 207.)

(2) En 1235, saint Louis maria son frère Robert d'Artois et lui conféra la chevalerie; cent quarante gentilshommes furent en même temps armés chevaliers. Toute la noblesse fut convoquée à Compiègne pour de grandes fêtes; il s'y trouva jusqu'à deux mille chevaliers. En 1241, ce fut à Saumur que le roi arma chevalier son frère Alfonse, avec autant de pompe et d'éclat et sans doute non moins de dépenses. En 1267, avant de partir pour la croisade, il voulut conférer la chevalerie à son fils Philippe; mais à cette occasion, il leva une aide spéciale. (Le Nain de Tillemont, t. II, p. 301 et 424, et t. V, p. 34.)

(3) En mariant sa fille Isabelle au roi de Navarre (1255), saint Louis lui donna 10,000 livres, et depuis il donna la même dot à ses autres filles. Brussel a trouvé dans un compte du temps, de curieux détails sur le trousseau qui fut en même temps donné à la princesse et qui coûta 5,284 livres. (Le Nain de Tillemont, t. IV, p. 59. — Brussel, t. I, p. 470.)

(4) La royauté ne prit aucune part à la première croisade, qui resta une entreprise exclusivement féodale. Mais les expéditions en

Les documents qui nous restent ne permettent pas de reconstituer avec précision l'organisation gouvernementale et administrative du moyen-âge ; mais ils suffisent pour qu'on puisse se faire une idée exacte de la nature et du caractère des dépenses de la monarchie féodale. Le roi n'a, en général, à pourvoir qu'aux charges de propriété, de maison, de famille que supporte un seigneur puissant, maître de vastes domaines. Aucun des grands services publics, que les développements de la civilisation ont rendus nécessaires, et qui pèsent lourdement sur les budgets des États modernes, n'est établi et ne peut encore se constituer. Le gouvernement n'a pas de représentation diplomatique au dehors. La distribution de la justice, bien que l'action du pouvoir royal y soit déjà prépondérante, n'est pas à la charge de la couronne. L'organisation, aujourd'hui si étendue et si compliquée de l'administration et des finances, est concentrée entre les mains de quelques baillis et de leurs subordonnés peu nombreux. L'Église, avec ses possessions territoriales et ses droits féodaux, pourvoit à tous les frais du culte : possédant seule l'instruction, elle peut seule donner l'enseignement. Les dépenses de l'État, relatives à l'agriculture, au commerce, aux travaux publics, se réduisent à l'entretien ou à la construction de quelques bâtiments, routes ou ponts, qui sont, le plus souvent, à la charge des localités et des seigneurs particuliers, et qui n'incombent au roi que dans une mesure restreinte et dans le domaine de la couronne. La transformation de l'armée commence à rendre oné-

terre sainte de Louis VII, de Philippe-Auguste, de saint Louis, ainsi que la rançon de ce prince, entraînèrent d'énormes dépenses.

reux le service militaire qui devait être gratuit, suivant les règles primitives de la féodalité ; mais il n'y a pas encore de milices royales permanentes, et il en résulte, seulement, que les expéditions et les guerres deviennent plus coûteuses.

Si donc les revenus du roi ne se composent que de redevances féodales, si, pour remplacer l'ancien impôt romain que les seigneurs se sont approprié, de nouveaux impôts publics n'ont pu se dégager encore de la confusion des pouvoirs féodaux, d'un autre côté, on ne trouve aux onzième, douzième et treizième siècles rien, ou presque rien de ce qui constitue aujourd'hui les *dépenses publiques*.

ADMINISTRATION DES FINANCES.

SECTION I.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET COMPTABILITÉ.

L'administration finnancière, au moyen-âge, avait une organisation, des attributions et des pouvoirs dont le caractère distinctif était déterminé par la situation que le régime féodal avait faite à la royauté (1). « Le roi, dit M. Boutaric (2), vivait de ses revenus, comme un simple seigneur. » M. A. Maury exprime la même

(1) En exposant ailleurs la nature et l'étendue du pouvoir royal des premiers Capétiens, on a fait connaître les conseils et les grands officiers qui, prenant part aux affaires publiques sous l'autorité du roi, formaient avec lui le gouvernement de la monarchie féodale : ici il s'agit de rechercher quels étaient les agents de ce gouvernement pour l'administration proprement dite, et spécialement pour l'administration financière.

(2) *La France sous Philippe le Bel*, p. 224.

pensée avec plus de développement, mais avec non moins de clarté et de précision (1). « Les rois, dit-il, considéraient le pays qu'ils gouvernaient comme leur propriété privée ; vivant de leurs revenus comme le faisait un simple seigneur, ne levant point d'impôts, mais percevant des redevances, des rentes, des cens, des fermages, ils subordonnaient à leurs besoins personnels ce que nous appelons aujourd'hui les services publics ; ils administraient les provinces, comme un particulier exploite ses terres ; commandaient aux populations, comme un maître ou un patron commande à ses serviteurs. »

Jusqu'à la fin du douzième siècle on ne voit pas, dans le domaine de la couronne, d'autres agents de l'autorité royale que les prévôts. Déjà, à l'occasion de la formation et de l'agrandissement de ce domaine, on a fait connaître l'origine et les fonctions des prévôts, ainsi que le nombre des circonscriptions territoriales auxquelles ils étaient préposés, et qui formaient les divisions administratives de ce qu'on appelait alors *la terre de l'Obéissance-le-Roi.* On ne saurait s'en faire, de nos jours, une idée plus exacte et plus simple qu'en les considérant, comme les intendants d'un grand propriétaire, délégués par lui pour percevoir ses fermages et ses revenus, pour gérer chacun ses domaines, et pourvoir aux soins et aux dépenses qu'exige cette gestion.

Ces prévôts étaient donc les fermiers des revenus royaux : ils avaient en outre été chargés de veiller à tout ce qui concernait l'administration du domaine, et

(1) A Maury, *Origines de l'administration publique* (*Revue des deux mondes*, 1873, t. CVII, p. 583).

d'assurer le paiement des dépenses nécessaires en en prélevant le montant sur leurs recettes. Les usages féodaux, en leur attribuant une juridiction et en leur confiant la mission de réunir et de conduire les milices féodales à l'Ost du roi, avaient fait de ces fermiers des officiers judiciaires, militaires, administratifs et financiers (1). Ils étaient placés sous la surveillance et l'autorité de l'un des grands officiers de la couronne, du grand sénéchal ; et celui-ci devait faire chaque année dans les prévôtés une tournée dont la dépense était couverte par une redevance que la plupart des prévôts étaient tenus de lui verser (2).

Cette organisation administrative fut suffisante sous les premiers Capétiens ; mais quand, à la fin du douzième siècle, la royauté eut rétabli la subordination féodale dans l'ancien duché de France et qu'elle put concevoir de plus vastes desseins, elle sentit que son gouvernement, pour s'exercer avec autorité, devait être représenté par des agents plus considérables que les prévôts. En 1190, avant de partir pour la croisade, Philippe-Auguste, on l'a déjà dit (3), institua les baillis, ou plutôt régla leurs attributions (4). Ces nouveaux fonctionnaires, comme délégués du roi, devront choi-

(1) Il existait des officiers investis à peu près des mêmes attributions et portant le même nom dans les grands fiefs : en Normandie, ils s'appelaient *vicomtes*, et *Bayles* dans le Midi ; ailleurs ils portaient aussi d'autres dénominations.

(2) Brussel, *Traité de l'usage des fiefs*, t. I, p. 508 et 510.

(3) Ch. III, sect. III, p. 157.

(4) *Recueil des ordonnances*, t. I, p. 18. — Les termes de l'ordonnance semblent en effet indiquer que déjà les baillis avaient été institués par un acte antérieur, qui, étant émané de Philippe-Auguste, ne peut remonter au-delà de 1180.

sir dans chaque prévôté quatre personnes sages et de bonne renommée, et six à Paris, pour assister le prévôt de leurs conseils. Tous les mois ils tiendront une assise pour y rendre la justice. Les régents du royaume, pendant l'absence du roi, devront tenir tous les quatre mois, une assemblée à Paris, entendre les réclamations, et y faire droit : les baillis y comparaîtront en personne et exposeront les affaires de la terre du roi. Les régents rendront compte au roi de la conduite des baillis et ne pourront les révoquer que s'ils se sont rendus coupables de meurtre, de rapt ou de trahison : les baillis ne pourront révoquer les prévôts que dans les mêmes cas (1).

Le caractèrs de l'institution nouvelle consiste surtout en ce que les baillis tiennent des assises et y exercent une juridiction au nom du roi, et en ce que dans l'ordre administratif et financier ils sont les supérieurs des prévôts. Cette dernière attribution substituait leur autorité à celle du grand sénéchal, dont les fonctions ne tardèrent pas à être supprimées.

Avant la création des baillis, il existait déjà dans le Midi et dans l'ouest des fonctionnaires analogues, qui portaient le nom de *sénéchaux*. Philippe-Auguste,

(1) Des baillis existaient déjà dans les grandes seigneuries, mais ils n'étaient peut-être pas les supérieurs des prévôts. Cette dénomination paraît avoir eu un sens général pour désigner sans distinction les agents des seigneurs : prévôts, sergents et autres. En Normandie, la grande charte de Henri II (vers 1155) mentionne des baillis; en Champagne, leur existence est constatée dès 1161, et c'est à tort que Brussel les rejette à 1224. Après 1190, les seigneurs qui n'en avaient pas en instituèrent dans leurs terres; le comte de Flandre en créa en 1220. (Brussel, *Traité de l'usage des fiefs*, t. I. p. 498. — Bourquelot, *Étude sur les foires de Champagne*, p. 45.)

après ses conquêtes de 1202, règle les droits et les obligations du sénéchal de Poitou et de Guyenne, par une ordonnance d'août 1204 (1) dont les termes prouvent que cet officier était le receveur des revenus du roi. En 1225, Louis VIII s'empresse de nommer un sénéchal à Beaucaire et à Carcassonne, bien qu'il ne semble pas que ces deux villes fussent dès lors réellement réunies à la couronne.

Pendant tout le XIIIe siècle les baillis et les sénéchaux furent les agents les plus importants de la monarchie féodale. Peu nombreux à leur origine on en trouve à la fin du siècle (2) à Senlis, Saint-Quentin, Amiens, Arras, Saint-Omer, Gisors, Mantes, Étampes, Sens, Orléans, Bourges, Tours, Angers, Rouen, Caudebec, Caen, Coutances, Bayeux, Verneuil, la Rochelle, Mâcon, Carcassonne, Périgueux (3), Beaucaire, Chartres; en Auvergne, et après la réunion de la Champagne, à Troyes, à Vitry, à Chaumont.

Les baillies et les sénéchaussées, au nombre de vingt-neuf (4), formaient le cadre de l'administration royale : les prévôtés, les vicomtés, les baylies, en

(1) *Recueil des ordonnances*, t. XI, p. 288.

(2) Brussel, *Traité de l'usage des fiefs*, t. II, p. 486.

(3) Le Périgord avait été compris dans les restitutions faites aux Anglais par le traité de 1259. Mais la suzeraineté du roi était reconnue et, pour l'exercer avec vigueur, saint Louis avait institué un sénéchal français du Périgord, dont la principale occupation était de faire sentir aux agents du roi d'Angleterre la supériorité du roi de France. (Voir le chapitre IV sur le domaine de la couronne, sect. V, p. 242.)

(4) Non compris Paris, siége du gouvernement, où les fonctions de bailli furent promptement supprimées et remplies par deux prévôts. (Voir ch. III, sect. III, p. 158.)

étaient les subdivisions. Elles comprenaient la France entière, et leur circonscription s'étendaient même sur quelques-uns des grands fiefs, non encore réunis à la couronne, où leur autorité se réduisait à un pouvoir de surveillance et de contrôle. La Bretagne ressortissait au bailli de Tours : la Bourgogne à celui de Màcon ; la Guyenne et la Gascogne, appartenant encore aux Anglais, au sénéchal de Périgord.

Aux temps modernes, le principe qui prévaut dans le gouvernement et l'administration, c'est la division des pouvoirs : au moyen-âge, au contraire, ils étaient concentrés dans les mêmes mains. Représentants du roi, les baillis et les sénéchaux faisaient exécuter ses ordonnances; ils commandaient les forces militaires; ils étaient juges, administrateurs et comptables. Mais plus leur autorité était grande, plus il importait qu'elle fût exercée sans abus.

Saint Louis s'en préoccupa vivement. Il avait fait monter la vertu sur le trône et il accomplissait toutes les fonctions de la royauté avec une conscience scrupuleuse. Il voulut, dans ses grandes ordonnances de 1254 et de 1256, déterminer avec un soin rigoureux les obligations et les devoirs des baillis, des prévôts et des agents inférieurs de l'administration, et par des prescriptions minutieuses, il s'attacha à prévenir la corruption et les excès du pouvoir (1).

(1) Les règles qui déterminent les obligations et les devoirs des baillis et des autres agents royaux se trouvent d'abord dans l'ordonnance de Beaucaire, qui fut rendue au retour de la croisade (*Rec. des ord.*, t. XI, p. 330). Elles furent ensuite généralisées dans les ordonnances de 1254 et de 1256 (*Rec. des ord.*, t. I, p. 61 et 77). Joinville les résume dans un texte qu'il a sans doute emprunté à la chronique française dont il s'est servi pour la rédaction de ses mé-

Les officiers du roi ont pour premier devoir *de garder loyalement ses rentes et ses droits* et ne pas souffrir que ceux-ci *soient soustraits, supprimés, ni diminués.*

Ils ne recevront, directement ou indirectement, de leurs justiciables, de leurs administrés ou de leurs subordonnés, ni pour eux, ni pour leur femme, leurs enfants, ou toute personne de leur famille, aucun présent, *à moins qu'il ne s'agisse de fruits, de pain, de vin, d'une valeur qui ne dépasse pas 20 sous par semaine.* Ils ne pourront emprunter, directement ou indirectement, de leurs justiciables et administrés une somme excédant 20 livres, et encore ils devront la rembourser dans le délai de deux mois.

Ils ne doivent également faire aucun présent, ni aux membres du conseil du roi, à leur femme ou à leurs enfants ; ni à ceux qui ont pour mission de recevoir leurs comptes ; ni aux commissaires *enquesteurs*, chargés par le roi d'informer sur leur conduite.

Il leur est expressément interdit de prendre aucun intérêt dans le profit des ventes ou des adjudications qui ont pour objet les rentes dues au roi, les monnaies, ou tout autre produit du domaine ; d'acquérir directement ou indirectement, des possessions, des terres, des bénéfices, dans la circonscription de leur baillie ou dans toute autre, sans la permission du roi, et, en cas de contravention, sous peine de confiscation des biens.

Il leur est également interdit de marier leur fils, leur fille, ou toute personne de leur maison, à qui que ce soit de leur baillie, à moins d'en avoir obtenu l'auto-

moires. (*Mémoires de Joinville*, ch. CXL, édit. de 1874, p. 383, et Éclaircissements, p. 488.)

risation spéciale: et de prendre ni gîte, ni vivres dans les maisons religieuses (1).

Les baillis et les prévôts ne devront pas se faire assister par un trop grand nombre de *sergents* et de *bedeaux, de peur que le peuple ne soit trop grevé.* Ces agents inférieurs ne rempliront leurs fonctions qu'après avoir été nommés en pleine assise : s'ils sont envoyés hors de leur résidence ordinaire, ils devront être porteurs d'une commission écrite, délivrée par leur supérieur.

Il est surtout défendu aux officiers royaux de charger *les hommes du roi* d'aucunes nouvelles tailles, impositions et exactions: d'enlever à personne la saisine des biens qui sont en sa possession: de prononcer l'emprisonnement pour dette, à moins qu'il ne s'agisse d'un engagement contracté envers le roi ; et, en général, *de grever les bonnes gens de leur circonscription contre le droit.* Ils s'abstiendront de fatiguer leurs justiciables en transportant sans cesse leurs assises *de lieu en lieu :* ils tiendront leur audience à son siége accoutumé, afin de rendre plus facile et plus économique pour les plaideurs la poursuite de leurs droits.

Si un bailli apprend que l'un de ses subordonnés *a été déloyal, faiseur de rapines, usurier ou plein d'autres vices,* il ne devra pas se laisser entraîner, par affection, par intérêt, ou par tout autre motif, à le soutenir : il le jugera et *le punira de bonne foi.*

Des dispositions spéciales permettent aux prévôts et

(1) Ces deux interdictions ne s'étendaient pas aux prévôts et aux agents inférieurs. On avait sans doute pensé que leur influence n'était pas assez considérable pour qu'elles fussent motivées à leur égard, et que d'ailleurs ils étaient sous la surveillance et l'autorité des baillis.

aux vicomtes de vendre leur office ; mais seulement avec l'autorisation du roi. Si l'office est acheté par plusieurs personnes en commun, l'une d'elles le remplira pour toutes les autres et jouira seule des droits, priviléges et immunités de la charge. Il est d'ailleurs interdit de vendre son office à ses frères, neveux ou cousins, et de poursuivre le recouvrement d'aucune autre dette que celles qui appartiennent à cet office. Un officier public ne peut réclamer le remboursement de ses dettes personnelles que par les voies ordinaires, et comme s'il n'était pas au service du roi.

L'observation de ces nombreuses prescriptions était garantie par le serment que le bailli prêtait entre les mains du roi et qu'il renouvelait, en pleine assise, en présence de tous, des clercs et des laïques, des chevaliers et des sergents. Il jurait que, tant qu'il serait en son office, il en accomplirait scrupuleusement les fonctions, *qu'il ferait droit à chacun, sans acception de personne, aussi bien aux pauvres qu'aux riches, à l'étranger qu'à l'homme du pays, et qu'il garderait les us et coutumes bons et éprouvés*. Les officiers placés sous son autorité, vicomtes, prévôts, maires, etc., prêtaient le même serment entre ses mains. Si les uns ou les autres violaient les engagements qu'ils avaient pris, ils étaient punis, *en leurs biens et en leurs personnes*, le bailli par le roi, et les autres par le bailli.

Ce résumé des obligations et des devoirs des officiers royaux montre l'administration commençant à se constituer, et soumise à des règles qui déjà n'appartiennent pas plus au régime social du temps qu'à la condition permanente de la nature humaine.

Les baillis relevaient du Parlement et souvent ils étaient pris parmi ses membres. Saint Louis s'efforça

d'accroître leur considération et leur prestige, par le soin qu'il mit à les choisir. L'histoire a conservé le nom de quelques-uns, celui de Pierre de Fontaine, et celui de Beaumanoir qui, après avoir rempli ses fonctions avec honneur, en a retracé les devoirs avec autorité. Pour qu'un bailli *acquiert l'amour de Dieu et de son seigneur*, il ne lui demande pas moins de dix vertus. Il faut qu'il ait : la sapience; l'amour de Dieu:

Qu'il soit doux et débonnaire;

Souffrant (endurant) et écoutant, laissant les parties s'expliquer à leur aise:

Hardi et vigoureux, sans paresse;

Qu'il fasse largesse sagement et modérément, sans folle dépense:

Qu'il obéisse aux commandements de son seigneur, à moins qu'ils ne l'entraînent à perdre son âme:

Qu'il ait de la science, pour distinguer le bien du mal, le droit du tort, les gens pacifiques des querelleurs, les loyaux des tricheurs;

Qu'il ait l'esprit prompt et actif et la loyauté qui est la fleur des vertus:

« Car, ajoute Beaumanoir, s'il ne peut avoir ces dix vertus, et s'il a, sagesse et loyauté, il a toutes les autres en même temps (1). »

Les baillis étaient nommés et révoqués par le roi. Les prévôtés qui avaient pour attribution principale la perception des revenus étaient affermées (2) : les baux

(1) *Coutumes du Beauvoisis*, ch. I, § 1, t. I, p. 17; *a* 28.

(2) Sous Philippe Auguste, on afferme déjà les prévôtés : celle de Mantes en 1201, celle de Chaumont quelques années plus tard. (Léop. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n°s 680 et 938.)

« En 1202, dit Brussel, les prévôtés étaient déjà des fermes......

en étaient faits par adjudication et aux enchères (1).

Après l'adjudication et la mise en possession de l'adjudicataire, les enchères restaient encore ouvertes pendant un temps plus ou moins long fixé d'avance. Des surenchères pouvaient être faites; mais elles ne devaient pas être inférieures à une somme qui variait suivant l'importance du bail. Quand l'adjudicataire était évincé après être resté quelque temps en possession de la prévôté, on lui attribuait, à titre d'indemnité, une part de la surenchère : le quart, le tiers, ou même la moitié. Les baillis et les sénéchaux ne devaient accep-

Dans le compte général de cette année, la somme dont il est fait recette pour le premier tiers (ou terme) de chaque prévôte est égale à celle dont il y est fait recette pour le second tiers, et aussi à celle pour le troisième tiers. C'est ainsi que pour la prévôté de Paris il y est fait recette, à chacun des trois termes, d'une somme égale de 1,233 l. 6 s. 8 d. » *Traité de l'usage des fiefs*, ch. XXXII. p. 122.)

Ce système existait aussi en Normandie avant la conquête. Les prévôts et vicomtes remplissaient leurs charges tantôt à leur profit et tantôt au profit du duc : dans ce dernier cas on les appelait *gardes*, et dans l'autre *fermiers*. Le plus souvent ces charges étaient affermées... On exigeait des fermiers des cautions considérables (Léop. Delisle, *Des revenus publics en Normandie*.)

(1) *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 252.

M. Boutaric a retrouvé et rapporte un bail de la prévôté de Saintes en 1245, dont les conditions font apprécier la nature de ces fermages et de ces actes. On y voit que deux fermiers se réunirent pour affermer la prévôté de Saintes pour deux années consécutives, moyennant le prix annuel de 340 livres 100 sous de monnaie courante, payable chaque année, par fraction égales, en trois termes, la Toussaint, la Chandeleur et l'Ascension. On y trouve l'énumération des revenus et des autres droits attachés à la prévôté : rentes, cens, étalages, passages, produit de moulins et produit de prés, et de vignes qui devaient être cultivées et tenues en bon état.

ter pour prévôts-fermiers que des hommes de bonne vie, solvables, et pouvant fournir caution : on sait qu'il leur était interdit d'admettre leurs parents. Si aucun acquéreur ne se présentait, on donnait la prévôté en *garde*, c'est-à-dire on nommait un prévôt qui recevait des gages fixes et rendait compte du montant de ses recettes.

Le régime de la ferme avait des avantages qui faisaient fermer les yeux sur ses inconvénients. Il ne faut pas oublier que les revenus des prévôtés ne consistaient pas en impôts établis sur des bases uniformes, mais en une foule de droits, de redevances en nature, dont la perception était difficile et demandait, pour être fructueuse, le zèle intéressé de fermiers (1).

Philippe le Hardi ne modifia pas l'organisation administrative qu'il trouva établie à son avénement à la couronne. Il se borna à prescrire aux baillis et aux sénéchaux, par une ordonnance de 1272 (2), de s'assurer qu'il y avait un nombre suffisant de sergents à gage dans les châteaux et manoirs royaux de leur bailliage ou de leur sénéchaussée, et d'envoyer leurs noms au roi. Cependant c'est sous son règne qu'on trouve la première trace d'une administration forestière. A l'origine la gestion des forêts n'avait en vue que la conservation du gibier. Les premiers officiers mentionnés dans les ordonnances sont exclusivement préposés aux chasses : mais en 1280 (3) ils sont chargés de délivrer aux usagers le bois auquel ils ont droit, et de

(1) Boutaric. *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 257.

(2) *Recueil des ordonnances* t. I, p. 296.

(3) *Recueil des ordonnances* , t. XI, p. 356. — Moreau de Beaumont. *Mémoires sur les droits et impositions*, t. IV, p. 450.

choisir les lieux les plus convenables pour l'aménagement des forêts.

Les baillis et les sénéchaux, les prévôts, les agents inférieurs tels que sergents, forestiers, etc., formaient dans chaque province, l'administration financière.

Chargé de fonctions militaires et judiciaires, exerçant les pouvoirs généraux du gouvernement et de l'administration, le bailli était en outre, tout à la fois, l'administrateur du domaine royal et le comptable, receveur et payeur, qui percevait les revenus et acquittait les dépenses locales.

Il centralisait toutes les recettes; le produit des prévôtés affermées et celui des autres perceptions non comprises dans le bail des prévôtés (1). On pourrait sans doute trouver des exemples de sommes versées directement par les redevables au trésor royal; mais ces faits ne seraient que des exceptions à la règle générale ou des irrégularités.

Cette centralisation de toutes les recettes entre les mains du bailli n'existait pas encore sous les premiers Capétiens; elle fut l'œuvre du temps. Avant 1190 il n'y avait pas de baillis; les prévôts versaient au trésor le

(1) « Chaque sénéchal était receveur dans sa sénéchausée; il était l'agent financier responsable. C'était entre ses mains que les prévôts versaient le prix de leur ferme; c'était lui qui prélevait sur les deniers de sa recette, d'après un tableau arrêté d'avance, les sommes nécessaires pour solder les frais d'administration de sa sénéchausée: c'était lui qui rendait les comptes de sa gestion. » (Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 224.)

« Dans chaque bailliage, le bailli était à la fois receveur, payeur et comptable. Il recueillait les revenus de son bailliage, tels que fermes et prévôtés... » (Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 224.)

produit de leurs prévôtés après avoir payé quelques dépenses, et rendaient directement des comptes dont la réunion constituait le rôle général des prévôtés de France. Quand les baillis eurent été institués, ils opérèrent eux-mêmes certaines recettes ; ils furent chargés de certaines dépenses, et ils durent rendre compte des unes et des autres, tandis que les prévôts continuèrent à compter de leur prévôté au roi, et non au bailli sous l'autorite duquel ils étaient placés (1). Mais cet état de choses était spécial à l'ancien domaine royal, qu'on appelait la France proprement dite. Après 1202, dans les provinces acquises par Philippe-Auguste, par Louis VIII et par saint Louis, on suivit un système plus rationnel, que le roi trouva sans doute établi et qu'il ne voulut pas modifier. Cette différence entre l'administration de l'ancien domaine de la couronne et celle des nouvelles provinces subsista pendant les vingt premières années du règne de saint Louis. « Mais après 1249, dit Brussel (2), on ne voit

(1) « Au reste, les prévôts fermiers rendaient compte de leur prévôté au roi et non au bailli dans le ressort duquel ils étaient, et ils en portaient en droiture les deniers au Temple, où était gardé le trésor royal, comme cela est justifié par les comptes de 1202... Toutefois, dans le Perche, l'Anjou, le Maine, la Tourraine, le Poitou, l'Auvergne, le pays d'Aunis et le Mâconnais, c'était le bailli qui se chargeait en recette du prix de la ferme de chaque prévôté de son bailliage ; en quoi, sans doute, Philippe-Auguste et saint Louis ne voulurent pas changer l'usage qui se pratiquait dans ces provinces avant qu'ils en eussent fait l'acquisition ou la conquête. Quant à la Normandie, on ne peut dire par qui ni comment il a été compté de ses domaines au roi. » (Brussel, *Traité de l'usage des fiefs*, t. II, c. XXXIII, p. 428.)

(2) *Traité de l'usage des fiefs*, t. I, ch. XXXIV, p. 469.

voit plus que les seuls baillis de France compter de toutes les natures de recette de l'étendue de leur bailliage. » Il n'y eut d'exception que pour le produit des *régales* et celui des *décimes* qui furent souvent perçus par des commissaires particuliers: ceux-ci en rendaient un compte spécial qu'on annexait à celui des baillis.

Le bailli prélevait, sur les recettes qu'il avait perçues, le montant des paiements qu'il était chargé de faire pour solder les dépenses de la circonscription territoriale qu'il administrait. Ces paiements avaient, en général, pour objets les émoluments ou gages des différents officiers du roi, les frais d'entretien et de gestion des châteaux, manoirs, bâtiments, terres, prés, bois dont la propriété même appartenait à la couronne, et certaines charges qui commençaient à devenir des dépenses royales. Souvent le paiement d'une dépense devait être effectué sur les fonds provenant d'un revenu déterminé qui lui était spécialement affecté. Quand il y avait lieu de pourvoir à une dépense extraordinaire, l'ordre en était expédié de Paris au bailli qui la payait sur les sommes qu'il avait encaissées; il la portait ensuite, dans son compte, en déduction de ses recettes.

Les baillis restaient ainsi détenteurs de l'excédant des recettes qu'ils avaient effectuées sur les paiements qu'ils avaient soldés. C'est cet excédant qu'ils devaient envoyer, à Paris, au trésor du roi, trois fois par an (1) : à la Toussaint, à la Chandeleur, à l'Ascension.

(1) Art. 17 de l'ordonnance de 1190 (*Rec. des ord.*, t. 1, p. 18). Cet article 17 fixait comme terme du premier versement la *Saint-Remy*, qui était le 8 octobre, au lieu de la *Toussaint* (1er novembre). — On ne sait pas comment la Toussaint fut substituée à la Saint-Remy; mais le compte de 1202, rapporté par Brussel, prouve que

Ces époques de versement n'étaient pas les mêmes pour toutes les provinces. A la fin du treizième siècle la France se trouva divisée en plusieurs régions, suivant à cet égard des règles différentes qui y avaient été établies avant leur réunion à la couronne. On distinguait (1) la *France proprement dite* (c'était l'ancien domaine royal); la *Normandie*; les anciens *domaines du comte de Toulouse*; les *sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne*, et enfin la *Champagne*. Les sénéchaux du Midi, comme les baillis de France, devaient verser leurs recettes aux trois termes déjà indiqués : la Toussaint, la Chandeleur, l'Ascension; les baillis de Normandie deux fois seulement dans l'année, à Pâques et à la Saint-Michel; et ceux de Champagne deux fois également, le dimanche avant la Madeleine et à l'octave de Noël.

déjà, cette année, cette substitution était opérée. Ce document montre en outre que les recettes de l'année 1202, qui avait commencé le 14 avril (on sait que l'année commençait alors à la fête de Pâques), avaient été transmises à Paris :

1° A la Toussaint 1202...... 1er novembre 1202.

2° A la Chandeleur 1202..... 2 février 1203.

3° A l'Ascension 1203... ... 15 mai 1203.

(Pâques 1203 tombant le 6 avril, l'Ascension était le 15 mai.)

Les termes de versement avaient donc été fixés de manière que le premier échût six mois environ après le commencement de l'année; le deuxième, trois mois après le premier (c'eût été quatre mois, si l'on eût conservé la date de la Saint-Remy); et le troisième, quarante jours environ après la fin de l'année à laquelle appartenait ce dernier versement.

(1) Inventaire de Mignon. — *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 520. — Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 224.

En envoyant au trésor du roi les produits nets de leurs bailliages, les baillis rendaient compte, en même temps, de leurs recettes et de leurs dépenses. Ces comptes, dont la forme varia, finirent par être disposés uniformément et suivant des règles fixes. Ils se divisaient en deux parties : *recettes* et *dépenses* ; chacune de ces divisions se subdivisait ensuite en un certain nombre de paragraphes toujours rangés dans le même ordre.

Le chapitre des recettes se composait (1) :

(1) Cette nomenclature des recettes et des dépenses dont les baillis et les sénéchaux rendaient compte est empruntée à l'administration d'Alfonse de Poitiers vers le milieu du treizième siècle. M. Boutaric ne doute pas que cette comptabilité n'ait été imitée de celle du roi de France, et il ajoute : « Je ne connais pas de compte de bailliages du domaine de saint Louis ; mais j'ai eu occasion d'en consulter un très-grand nombre du temps de Philippe le Bel, et on reconnaît au premier abord qu'ils sont disposés de la même manière que ceux d'Alfonse : on y rencontre le même ordre et les mêmes divisions. Brussel, qui avait à sa disposition les riches archives de la Chambre des comptes et était à même de consulter une série complète de documents financiers que l'incendie de 1737 nous a ravis, Brussel déclare qu'à partir de Philippe-Auguste, la comptabilité des baillis fut réglée telle qu'on la retrouve au quatorzième siècle. » (*Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 273.)

Dans son ouvrage précédent sur Philippe le Bel, M. Boutaric avait déjà indiqué que les comptes des baillis étaient disposés d'une manière uniforme, formulée dans une instruction de la Chambre des comptes aux baillis du Cotentin ; il affirme que cette instruction, qui n'a pas de date, mais qui paraît avoir été rédigée au temps de Philippe le Bel, est conforme aux documents financiers des règnes précédents. On y trouve une nomenclature des recettes et des dépenses comprenant les mêmes éléments que celle qui appartient à

1° Des rachats (*racheta*), ou droit de mutation :

2° Des domaines (*dominium*) : c'était principalement le produit de la ferme des prévôtés ;

3° Des exploits (*expleta*) : c'est-à-dire des produits de justice et spécialement des amendes.

Dans ces trois articles étaient compris presque tous les revenus du roi, dont on a fait connaître dans un chapitre précédent les éléments nombreux et variés. A la suite, on inscrivait dans le compte les recettes

l'administration d'Alfonse ; mais elle est plus détaillée et fait mieux concevoir l'ensemble des opérations financières confiées aux baillis. Il n'est donc pas sans intérêt de la rapporter ici.

1° RECETTES.

« Toutes manières de dettes en un chapitre ; — domaines fieffés ; — domaines non fieffés ; — sceaux et écritures ; — gardes ; — reliefs, treizièmes et épaves ; — forfaitures ; — amendes et exploits reçus) par le bailli et par les vicomtes ; — amendes d'échiquier ; — amendes du Parlement ; — ventes de bois ; — exploits d'iceux ; — herbages d'iceux ; — tiers et dangers des bois ; — communes recettes de choses qui ne doivent être mises entre les titres dessus nommés. »

2° DÉPENSES.

« Fiefs et aumônes et rentes données à héritage ; — rentes dues à vie et à volonté ; — gages de baillis, de vicomtes, de sergents, advocats et autres officiers, dîmes dues pour prévôtés, pour bois, terres et rentes ; — vivres des hoirs étant en la garde du roi, et douaires ; — œuvres, dons, quittances et successions ; — deniers baillés à commissaires et autres personnes qui seront tenues de compter et de montrer comment ils sont dépensés ; — terres achetées en payement de dettes dues au roi ; — deniers payés pour acquitter les dettes du roi ; — dépens communs, savoir : plait d'église, messages envoyés, justice faite ; — pain des prisonniers, malfaiteurs... et autres menues dépenses. » (*Rec. des histor. de France*. t. IX, p. 418. — Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 518.)

extraordinaires ou éventuelles, telles que le bénéfice de la fabrication des monnaies, les confiscations prononcées contre les juifs, les hérétiques ou autres, le produit de l'aide féodale, des subsides volontaires, des décimes ecclésiastiques; et aussi certains revenus domaniaux trop considérables pour être compris dans le bail des prévôtés, et qui étaient quelquefois affermés séparément.

Après le chapitres des recettes venait le chapitre des dépenses, qui énumérait tous les paiements faits pour l'administration du baillage au moyen des ressources perçues. Ces paiements devaient être justifiés. Les documents ne font pas connaître le mode prescrit pour cette justification. Mais on doit penser que la comptabilité du roi n'était pas moins bien réglée que celle de ses feudataires, et un acte de Charles d'Anjou (le frère de saint Louis), du 10 novembre 1272, prescrit à ses officiers d'exiger une quittance pour chaque paiement effectué (1).

Les dépenses portées en compte, étaient (2) :

1° Les délivrances des gages (3) (*liberationes*);

2° Les fiefs et aumônes (*feoda et elcemosina*) (4);

(1) Archives nationales, section historique, I. 178, n° 35.

(2) Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 265.

(3) Gages des sergents, des gardes forestiers, des châtelains, chapelains, etc. Les prévôts n'avaient pas de gages : les prévôtés étant affermées, leurs émoluments consistaient dans le bénéfice qu'ils réalisaient sur le prix de leur bail. — Mais quand la prévôté n'avait pu être affermée, le garde qui remplissait l'office de prévôt avait des gages.

(4) On appelait *fiefs* les rentes et pensions accordées à d'anciens officiers et pour lesquelles ils rendaient hommage. Par *aumones* on entendait les dons faits a des établissements religieux; mais on

3° Les œuvres (1) (*opera*):

4° Les dépenses diverses (2) (*minuta expensa*):

5° Les gages du bailli ou du sénéchal.

Au moyen âge l'année ne commençait pas au 1er janvier, mais à Pâques: la date de cette solennité étant mobile, les années en se suivant n'avaient pas le même nombre de jours (3). Les baillis devaient arrêter leurs comptes et envoyer à Paris leurs excédants de recettes à la Toussaint, à la Chandeleur, à l'Ascension, et cette dernière fête était mobile comme celle de Pâques. Ainsi, deux des trois périodes qui formaient

ne comprenait dans cet article que les aumônes perpétuelles. On nommait aussi aumônes les pensions viagères accordées à d'anciens serviteurs, à leurs veuves et à leurs enfants.

(1) Dépenses d'entretien des châteaux et bâtiments royaux, entretien des ponts, routes, marchés, halles, fossés.

(2) Paiement de messagers envoyés au roi: transport de deniers; change des monnaies.

(3) L'époque du commencement de l'année a varié plusieurs fois depuis la chute de l'empire romain. Le calendrier de Jules César la fait dater du 1er janvier: mais il semble qu'après l'établissement des Francs dans les Gaules on reporta le commencement de l'année au mois de mars. Charlemagne emprunta à l'Italie l'usage de commencer l'année à Noël. Cet usage fut abandonné au xe siècle, et dans la confusion qui régnait alors on suivit deux systèmes chronologiques différents, dont l'un prenait pour point de départ le 1er janvier et l'autre la fête de Pâques. Peu à peu ce dernier prévalut et dura jusqu'au xvie siècle; une ordonnance de 1563 ramena le commencement de l'année au 1er janvier (Chéruel, *Dictionnaire des institutions de la France*, ve ANNÉE).

Les années commençant à Pâques avaient une durée inégale. L'année 1202, qui va de Pâques 1202 (14 avril), à Pâques 1203 (6 avril), n'a que 357 jours, tandis que 1203, qui commence à Pâques 1203 (6 avril) pour finir à Pâques 1204 (25 avril), compte 374 jours.

l'exercice financier, celle de la Chandeleur à l'Ascension et celle de l'Ascension à la Toussaint, avaient, chaque année, une durée différente, et la longueur de l'année entière composée des trois périodes était variable. C'était là une cause réelle de complication et d'erreur dans la préparation et dans la vérification des comptes. L'usage introduisit dans la comptabilité des expédients pratiques ayant pour objet, sinon de faire tout à fait disparaître, au moins de diminuer sensiblement les inconvénients qui en seraient résultés (1).

On comprend facilement quepour certaines dépenses fixes, comme, par exemple, des rentes annuelles, les baillis aient pu prendre l'habitude de les acquitter par tiers, ou par moitié, afin de ne pas être obligés de calculer chaque année la portion exigible pour chacune des périodes variables de leur compte. Quant aux gages et aux autres dépenses permanentes qui pouvaient se régler à tant par jour, au lieu de prendre pour terme de paiement la date mobile de l'Ascension, on adopta l'échéance fixe de la Saint-Jean, qui tombe toujours le 24 juin et qui partageait à peu près en deux parties égales l'intervalle de la Chandeleur à la Toussaint. Mais en dehors de ces dépenses, il y en avait d'autres qui n'étaient ni annuelles ni permanentes et qui, par leur nature, étaient tout à la fois imprévues et variables, comme les salaires payés à des journaliers pour des services temporaires, ou des frais de réparation et de construction ; ici il eût été impossible de sortir des règles ordinaires de la comptabilité. Ainsi, un bailli,

(1) De Wailly, *Dissertation sur les dépenses et les recettes de saint Louis*, t. XXI du *Recueil des historiens de France*, préface, p. 69.

au terme de l'Ascension, pouvait bien porter, par anticipation, à son compte les gages fixes qui devaient courir jusqu'au 24 juin; mais il ne pouvait avoir que des prévisions incertaines sur le prix de travaux en cours d'exécution ou sur la rémunération de services temporaires d'une durée indéterminée; pour ces dépenses variables, on continua à porter en compte le chiffre des paiements réellement effectués.

Quant aux recettes, on suivit un procédé moins rigoureux, mais encore plus simple. Malgré l'inégalité inévitable des dépenses entre les trois périodes de l'année, on attribua à chacune de celles-ci le tiers des recettes annuelles et fixes, comme les prix de ferme des prévôtés. Il était plus difficile de répartir d'une manière aussi uniforme les autres recettes effectuées par les baillis, et dont ils ne pouvaient régler d'une manière absolue les nombres et les proportions. On voit cependant, dans les comptes, qui nous ont été conservés, beaucoup de ces recettes inscrites pour la totalité, pour moitié, pour un tiers, pour un sixième, dans chaque compte, et ces fractionnements n'étaient pas, sans doute, les seuls en usage. En fait, la plupart des recettes des bailliages étaient divisées par tiers comme celles des prévôtés.

Cette méthode, qui simplifiait les opérations et les vérifications, n'avait pas d'inconvénients si, en général, le tiers des recettes suffisait pour couvrir les dépenses de la période la plus chargée. En fait il en était ainsi : le montant des recettes brutes que percevaient les baillis excédant toujours les dépenses restreintes auxquelles ils étaient chargés de pourvoir. Dans cette comptabilité, qui, il faut le reconnaître, avait quelque

chose de fictif, puisque le comptable inscrivait en recette et en dépense des sommes qu'il n'avait pas réellement reçues ou payées, le bailli restait presque toujours détenteur d'un reliquat assez considérable (1).

L'étude du compte général de 1202, que Brussel a publié, suggère une autre observation qui n'est pas sans importance. Ce document fournit la preuve que dans la comptabilité la premières des trois périodes de l'année était celle qui commençant à l'Ascension finissait à la Toussaint. Cette dernière fête était le premier terme de l'exercice: le second était à la Chandeleur et le troisième à l'Ascension. L'année financière partait donc de la fête de l'Ascension: elle était distincte de l'année ordinaire, qui commençait à Pâques, et elle conservait, comme celle-ci, une durée variable. Mais si on tient compte, tout à la fois, de ce que la plupart des recettes et quelques dépenses étaient inscrites par tiers, ou suivant un autre fractionnement déterminé, et de ce que beaucoup de dépenses payées à l'Ascension étaient calculées et réglées sur la date fixe du 24 juin, on est conduit à penser que ces procédés avaient donné à l'exercice financier et à ses divisions plus de fixité et de régularité que ne semblait le comporter le calendrier alors en usage.

(1) Tous les comptes débutent par la mention de ce reliquat, ainsi formulée : *De compoto præcedenti debet*... A ce reliquat des comptes précédents venait se joindre l'arriéré du compte actuel. Cet arriéré était indiqué à la fin du compte et joint à ce qui n'avait pas été payé du compte précédent : *Restat quod debet dictus de præsenti compoto.. item de arreragio... Summa totalis debiti... de quibus solvit... et sic restat quod debet dictus... per totum*. (Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 273.)

La comptabilité publique n'offre des garanties sérieuses que si elle a pour principe fondamental la séparation complète entre les fonctions d'administrateur et d'ordonnateur des dépenses et les fonctions de comptable. Cette règle essentielle devait commencer à être appliquée dès le commencement du quatorzième siècle, mais au treizième, et à plus forte raison aux époques précédentes, elle était entièrement méconnue. La confusion entre les attributions administratives et fiscales était absolue : on a vu que le bailli avait tous les pouvoirs, qu'il administrait, qu'il ordonnait, liquidait, ordonnançait toutes les dépenses locales de son bailliage, et qu'en même temps, receveur et payeur, il en était le comptable. Cependant cet état de choses fut modifié à Paris par saint Louis.

A l'origine, Paris avait eu son bailli; mais ces fonctions n'avaient pas tardé à être remplies par deux prévôts qui portaient le titre de *prévôts-baillis* (1).

Saint Louis substitua à ces prévôts, fermiers de ses revenus et comptables, un officier qui ne fut que fonctionnaire et magistrat. Joinville a fait connaître, dans le chapitre CXLI de ses *Mémoires*, cette réforme et les motifs qui déterminèrent le roi (2).

(1) Brussel l'atteste en ces termes : Il a été prouvé, à l'égard de Paris, qu'en 1202 il y avait dans cette ville un bailli supérieur à ses prévôts, et qu'en 1217 et 1219 les deux prévôts fermiers de Paris en exerçaient aussi la baillie. » (*Traité de l'usage des fiefs*, t. I, p. 517. Voir aussi p. 484 et 486.)

(2) Art. 715 : « La prévôté de Paris était alors vendue aux bourgeois de Paris ou à d'aucuns; et quand il advenait que d'aucuns l'avaient achetée, ils soutenaient leurs enfants et leurs neveux en leurs méfaits : car les jeunes gens se fiaient en leurs parents, en

La mesure fut prise de 1261 à 1265 (1), et elle dut avoir pour conséquence la création d'un office de comp-

leurs amis qui tenaient la prévôté. C'est pourquoi le menu peuple était foulé. »

Art. 717. « ... Le roi, qui mettait grand soin à faire que le menu peuple fût gardé, sut toute la vérité; alors il ne voulut plus que la prévôté de Paris fût vendue; mais il donna grands et bons gages à ceux qui dorénavant la garderaient... et fit enquérir par tout le royaume et par tout le pays où il pourrait trouver un homme qui fît bonne et roide justice, et qui n'épargnât pas plus l'homme riche que le pauvre. »

Art. 718. « Alors lui fut indiqué *Étienne Boileau*, lequel maintint et garda si bien la prévôté, que nul malfaiteur, ni larron ni meurtrier n'osa demeurer à Paris... La terre du roi commença à s'amender et le peuple y vint pour le bon droit qu'on y faisait. Alors elle se peupla tant et s'amenda que les ventes, les saisines et les achats et les autres choses valaient le double de ce que le roi recevait auparavant. » (*Mémoires de Joinville*, édition de M. de Wailly; en 1274.)

(1) On lit dans Brussel, liv. II, ch. XXXIII, p. 243 : « L'illustre auteur du *Traité de la police* dit que « saint Louis, voulant faire « cesser l'abus qui résultait de la vénalité des bailliages et des « prévôtés, commença par la prévôté de Paris, qu'il retira d'entre « les mains des fermiers, et y rétablit la dignité de la magistrature. » En effet, au lieu qu'au terme de la Toussaint 1261, c'est le prévôt de Paris qui compte de sa prévôté, il paraît par le compte de 1265 que pour lors il y avait un particulier commis à la recette de la prévôté de Paris, et qu'on en avait affermé à diverses personnes les différents revenus. »

M. Depping, dans son introduction au *Livre des métiers*, place en 1258 la réforme de la prévôté de Paris, sans d'ailleurs indiquer sur quels documents il se fonde pour lui assigner cette date, et il apprécie la mesure en des termes qui méritent d'être cités : « Après le règne de Philippe-Auguste, la police de Paris fut mal faite : la prévôté, étant affermée, devint une charge vénale et fut exercée par

table, de receveur spécial du domaine (1), bien qu'on n'en trouve pas la preuve dans les documents. Mais elle resta un acte isolé, déterminé par les inconvénients que présentait à Paris la mise en ferme d'un office qui, en l'absence d'un bailli, était, dans la capitale, une fonction gouvernementale et une magistrature publique du caractère le plus élevé. Les motifs d'ordre financier, les principes d'un bonne comptabilité, le danger de laisser réunies dans les mêmes mains l'administration et l'ordonnancement des dépenses en même temps que la recette et le paiement des deniers n'inspirèrent pas saint Louis : partout, ailleurs qu'à Paris, il laissa subsister une confusion qui ne devait disparaître que par l'effet des réformes nombreuses et importantes que Philippe le Bel et ses trois fils apporteraient plus tard à la comptabilité.

C'était au *trésor*, à Paris, que les baillis devaient envoyer, trois fois par an, les produits nets de leurs recettes.

Dès le règne de Louis VII le trésor du roi était placé au *Temple* (2), sous la garde des Templiers, et il en

des hommes incapables, quelquefois par deux prévôts à la fois... Après son retour de la première croisade, saint Louis sentit la nécessité de reconstituer la prévôté de manière à donner à cette première magistrature de la capitale la force et la considération nécessaires. En conséquence, il abolit la ferme, sépara la prévôté de *la recette du domaine*... Il choisit en 1258, pour être prévôt, un homme recommandable, Étienne Boileau, bourgeois notable de Paris, et un véritable *prud'homme*, suivant le langage du temps. » (Introduction au *Livre des métiers*, p. 81.)

(1) Brussel, *De l'usage des fiefs*, liv. II, ch. XXXIV, p. 477. — Dareste, *Histoire de l'administration*, t. I, p. 334.

(2) Suger engageant le roi, en 1149, à revenir de la croisade

fut de même sous Philippe-Auguste et sous saint Louis (1); Philippe le Hardi, par son ordonnance, de 1272 (2), prescrit encore à tous ses baillis d'envoyer *au Temple* leur reliquat, et le texte du document montre qu'à cette époque le gardien du trésor du roi était désigné sous le nom de *trésorier* (3).

écrit : « Nous avons remis entre les mains des *chevaliers du Temple* l'argent que nous avions résolu de vous envoyer. » (Guizot, *Histoire de la civilisation*, t. IV, p. 409.)

(1) Ordonnance de 1190 (*Rec. des ord.*, t. I, p. 18.)

Art. 17. « Nous voulons que tous nos revenus, services et rentes, soient apportés à Paris... et remis à nos bourgeois désignés et au vice-maréchal.

Art. 18. « Adam, notre clerc, assistera aux recettes de notre avoir et les *enregistrera*. Chacun d'eux aura une clef de tous les coffres où on déposera notre avoir dans *le Temple*. Le Temple en gardera une aussi. »

On trouve à la page 428 du *Traité de l'usage des fiefs* une note ainsi conçue : « En 1202, c'était frère *Haimard*, l'un des chevaliers du Temple, qui était le gardien particulier du trésor du roi et qui en expédiait les quittances aux prévôts, et aux autres comptables. Il se trouve aussi dans les comptes quelques sommes payées à frère *Guérin*, ce qui fait connaître qu'il était le substitut de frère *Haimard* dans la fonction de garde du trésor. En 1219, c'est encore frère *Haimard* qui donne les quittances comptables du Temple, En 1249, c'est frère *Gilon*. » — Voir aussi le président Hénaut, t. 1, p. 111.

(2) *Recueil des ordonnances*, t. 1, p. 296.

(3) On lit dans un mémoire, publié à Orléans en 1745, sur les priviléges et fonctions des trésoriers généraux de France (et qui doit être de Patas de Bourgneuf) : « Sous Philippe-Auguste, en 1190, les revenus du domaine de la couronne se portaient au Temple. *Le changeur du Trésor en était le gardien et le trésorier de France l'ordonnateur*. Le nom de France ajouté à celui de trésorier prouve qu'il était grand officier de la couronne : en effet, il n'y avait que les

Les sommes une fois déposées au trésor royal, comment, dans quelle forme, sous quelles garanties en était-il disposé ?

M. Pardessus, exposant dans la préface du tome XXI du *Recueil des ordonnances* (p. 108), l'origine de la juridiction connue sous le nom de *Chambre du Trésor*, rappelle les dispositions de l'ordonnance de 1190, qui prescrivaient de verser les revenus du roi au Trésor, et il ajoute : « qu'ils y étaient reçus par un agent central, le changeur du Trésor, sous l'inspection et le contrôle d'un clerc du roi. L'ordre, l'état et le montant des dépenses à faire étaient déterminés en conseil. Un trésorier ordonnançait les paiements, après avoir vérifié les titres et les droits des parties prenantes. Le changeur du Trésor acquittait les états de paiement, les mandats, les rescriptions, qu'il portait ensuite dans ses comptes. » Mais il mentionne ces formalités comme ayant été prescrites par des ordonnances de 1316 et de 1322 ; elles appartiennent donc au règne de Philippe le Long, époque à laquelle la comptabilité reçut de grands perfectionnements et fut l'objet d'une réglementation détaillée. Au temps de saint Louis, et plus encore à celui de Philippe-

grands officiers de la couronne qui prissent le titre d'officiers de France. Joinville rapporte (ch. LXXXVI) une ordonnance de 1227 qui dit : *Nos trésoriers, receveurs, prévôts auditeurs des comptes jureront...* »

La citation empruntée à Joinville est inexacte : on ne trouve dans ses *Mémoires* aucune mention de cette prétendue ordonnance de 1227. Le passage qui vient d'en être extrait semble appartenir, par ses énonciations, au temps de Philippe le Long. Il est probable que le titre et la fonction de *trésorier de France* ne datent que de 1294, quand Philippe le Bel institua en cette qualité Guillaume Thierry et Grégoire Lallemand.

Auguste et de ses prédécesseurs, les choses devaient se passer plus simplement. Toutefois, l'article 18 de l'ordonnance de 1190, en exigeant que les sommes versées au Temple soient enregistrées par le clerc du roi et déposées dans des coffres à trois clefs, prouve qu'on se préoccupait déjà des garanties qui devaient assurer la conservation et le bon emploi des deniers publics.

M. N. de Wailly, étudiant, avec sa pénétrante érudition, les tablettes de cire que conserve le Trésor des chartes, a constaté qu'elles appartiennent au temps de saint Louis, et il a pu y découvrir quelques traces du fonctionnement de ce qu'on appelle aujourd'hui la comptabilité centrale ou générale du gouvernement (1).

« Les tablettes du Trésor des chartes, dit-il, diffèrent à beaucoup d'égards des rôles ou des registres où sont transcrits des comptes royaux, qui, au fond, se rapportent exactement au même objet. En effet, ces rôles et ces registres omettent souvent un grand nombre de détails pour les résumer dans des sommes totales qui présentent la situation définitive de chaque nature de recettes et de dépenses au moment de l'apurement des comptes. D'un autre côté, ils ont pour objet principal de constater ce que le roi a reçu, et ce qu'il a dépensé. Les tablettes du Trésor des chartes, au contraire, présentent l'énumération successive de tous les éléments de recettes et de dépenses; on y suit le mouvement des fonds, qui passent souvent par l'intermédiaire de plusieurs comptables avant d'arriver à leur destination

(1) *Mémoire sur les tablettes de cire* et *Mémoire additionnel* (*Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXVIII, IIe part., p. 392, et t. XXIX, p. 489).

définitive; on y trouve les paiements partiels qui sont venus, au fur et à mesure des besoins, alimenter chaque service de la maison du roi. En outre, et c'est là une différence capitale, elles ont pour objet de constater, non pas la recette et la dépense du roi, mais les opérations d'un fonctionnaire qui remplissait l'office d'un caissier central. Ce caissier est *Jean Sarrasin*, un des chambellans de saint Louis. Ces tablettes étaient à son usage, et c'est réellement son non qu'elles doivent porter. La caisse qui lui était confiée devait être celle de l'épargne du roi.

M. de Wailly explique comment Jean Sarrasin, tenait ses comptes, par *doit et avoir*, portant à son *débit* les sommes qu'il recevait et à son *crédit* les paiements qu'il avait faits pour les six grands services de l'hôtel du roi et pour l'acquittement des autres charges de la couronne. Il considère cette caisse comme la caisse centrale du trésor royal et il ne voit au Temple qu'une caisse de service entièrement distincte. Quelle que soit l'autorité de cette opinion, ne comporte-t-elle pas quelques réserves et quelques doutes ? Le Temple n'était-il pas plutôt la caisse centrale du Trésor, et n'était-ce par Jean Sarrasin qui était chargé de tenir et d'administrer une véritable caisse de service ? C'était au Temple que les baillis devaient envoyer directement leurs excédants de recettes : c'était donc au Temple que devait se former et se conserver le Trésor, que dans les habitudes du temps la couronne cherchait toujours à accumuler et dont l'importance fut souvent considérable, si on en juge par le chiffre des dispositions testamentaires de plusieurs rois du moyen âge, de Philipe le Bel et de Louis VIII. On dut penser qu'il

y aurait de nombreux inconvénients à ce que ce trésor s'ouvrît presque quotidiennement pour subvenir aux dépenses ordinaires et habituelles de la maison du roi. Il paraît vraisemblable qu'en instituant la caisse de Jean Sarrasin on voulût créer un rouage, intermédaire entre le trésor royal et les services spéciaux de l'hôtel, qui reçut du Temple, par sommes rondes et au fur et à mesure des besoins, les fonds nécessaires, et qui les distribuât soit aux chefs de ces services, soit directement aux fournisseurs ou aux autres créanciers de la couronne qui pouvaient y avoir droit. Les documents peu nombreux, incomplets et obscurs, qui nous restent de cette époque, quelle que soit l'ingénieuse sagacité avec laquelle ils ont été étudiés, ne permettent guère que des conjectures à cet égard, et fournissent peu d'éclaircissements qui fassent reconnaître à qui et dans quelle forme il appartenait de délivrer des mandats de paiements sur l'une et l'autre caisse; quelles justifications étaient exigées des partis prenantes et imposées ensuite aux comptables eux-mêmes pour l'apurement de leurs comptes.

M. Boutaric, dans son livre si intéressant sur Alfonse de Poitiers, a extrait, de documents originaux, des détails assez précis sur la comptabilité du comte de Toulouse, et il affirme que cette comptabilité était semblable à celle du trésor royal. On sait que ce prince gouverna de Paris, où il résidait habituellement, ses vastes possessions du Poitou et du Languedoc; ses revenus étaient versés au temple comme ceux du roi (1). « C'était donc au Temple, dit M. Boutaric, que

(1) *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 344.

les officiers d'Alfonse venait chercher l'argent nécessaire à l'alimentation des dépenses de l'hôtel et des dépenses extraordinaires : de là, l'établissement d'une comptabilité spéciale. A chacun des termes financiers (la Toussaint, la Chandeleur, l'Ascension), le Temple dressait l'état des sommes qu'il avait en caisse lors de la clôture de la dernière période, et celui des deniers qu'il avait remis aux agents du comte en vertu de *bons*, puis de l'argent qu'il avait reçu : il établissait enfin la balance. — *Cette comptabilité était celle de saint Louis* : Alfonse ne fit en cette matière que se conformer à ce qui se pratiquait à la cour du roi. La simplicité et la sûreté de ces procédés permettaient de connaître, à n'importe quelle époque, la situation pécuniaire et les sommes disponibles..... Quand Alfonse fut revenu de la croisade, il *entendait* lui-même les comptes de chaque terme, c'est-à-dire qu'on lui soumettait les recettes, les dépenses, et l'excédant des recettes. Ces comptes-rendus étaient sommaires. — Viennent ensuite les différents comptes que les officiers d'Alfonse avaient avec le Temple ou bien encore avec l'Hôpital, car le comte faisait aussi des dépôts chez les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Les comptes s'établissaient pour chaque terme financier. On marquait le jour où le temple avait fait des paiements pour les besoins de l'hôtel, en indiquant la personne qui avait touché. Le trésorier de l'hôtel s'appelait *Gaillard* : aussi les sommes qui lui étaient remises étaient-elles inscrites à son nom : *per Gallardum*. Il est à remarquer que les sommes ainsi payées par le Temple formaient un chapitre intitulé : *Recepta de Templo* : ce qui ne signifiait pas recette faite par le Temple, mais recette faite par l'hôtel des deniers du Temple. La même

particularité s'observe dans les comptes de l'hôtel de saint Louis (1). »

Au treizième siècle les villes avaient déjà pris de l'importance : soit qu'elles eussent été érigées en communes proprement dites, soit qu'elles eussent seulement reçu des priviléges royaux, elles commençaient à avoir une sorte d'autonomie administrative. Elles percevaient des recettes et devaient pourvoir à des dépenses. On a vu même que sous saint Louis elles furent appelées à prendre place, pour ainsi dire, au point du vue fiscal, dans le gouvernement en procurant au roi, sous la forme de dons volontaires, une partie des ressources extraordinaires dont il eut besoin, et en en demandant le montant à la population de la cité au moyen de tailles ou d'autres impositions. Il fallut donc les astreindre à quelques règles d'administration et de comptabilité ; la royauté trouva dans le développement de son pouvoir législatif et administratif l'autorité suffisante pour les leur prescrire par une ordonnance qui fut rendue vers 1256 (2).

Elle règle l'époque et les formes de la nomination des maires. Elle enjoint aux maires anciens et nouveaux et à quatre prud'hommes ou, au moins, aux deux qui ont administré la fortune communale pendant l'année, de venir, tous les ans, à Paris, à l'octave de la Saint-Martin (18 novembre), rendre compte des recettes et des dépenses de la ville, aux *gens du roi* qui sont chargés de ses comptes *(ad nostras gentes*

(1) Il semble que les fonctions et la caisse du trésorier de l'hôtel du comte de Toulouse offrent beaucoup d'analogie avec les fonctions et la caisse de Jean Sarrasin a l'hôtel du roi.

(2) *Rec. des ordonnances*, t. I, p. 82 et 83.

quæ ad nostros compotos deputantur). Elle défend aux villes de prêter ou d'emprunter, et de faire à qui que ce soit d'autres dons *que du vin en pot ou en baril*, à moins qu'elles n'y soient autorisées par le roi. Elle interdit au maire, se rendant à la cour du roi, de se faire accompagner par plus de deux bourgeois et de son clerc ou greffier, et de faire en route plus de dépenses qu'il n'en ferait s'il voyageait pour ses propres affaires. Enfin, elle prescrit à ceux qui sont chargés dans les villes des dépenses et des paiements, ainsi que des emprunts, de ne pas conserver entre leurs mains plus de 20 livres et de verser le surplus dans la caisse communale.

Les dispositions de cette ordonnance, relatives à la reddition des comptes, furent exécutées par une partie des villes et bourgs de la Picardie, du Vexin et de la Normandie. Mais ce ne furent pas les *gens des comptes* qui furent d'abord saisis de la vérification de cette comptabilité (1). Eudes de Lorris, doyen de Saint-Aignan, et Jean de Nemours, *spécialement commis par le roi en* 1259, recurent et vérifièrent le 14 novembre 1260 les comptes de trente-cinq communes (2). Ce nombre relativement peu considérable atteste la répugnance des pouvoirs communaux à se soumettre à un contrôle supérieur. Le même sentiment de défiance portait ceux qui se décidaient à présenter leurs comptes

(1) Arthur de Boislisle (*Bull. de la Soc. de l'hist. de France*, 1872, p. 86).

(2) Il n'est pas sans intérêt de remarquer que ce sont précisément les mêmes villes qui vers 1224 avaient spécialement prêté serment de fidélité au roi (voir la *Vie de saint Louis*, par Le Nain de Tillemont, t. 1, p. 529).

à y atténuer le montant de leurs recettes et à exagérer leurs charges et leurs dépenses. Deux documents, datés de 1261 et relatifs aux communes de Cerny et de Chauny, prouvent qu'à cette date les commissaires royaux conservaient encore leurs fonctions. Mais à partir de 1262, c'est à la juridiction spéciale des comptes, qui commençait à se constituer, que l'examen des comptes des communes paraît avoir été renvoyé, conformément d'ailleurs à l'ordonnance de 1256. On retrouve dans les registres de la chambre des comptes les détails de cette comptabilité ; les états présentés en 1262 par les maires de quarante et une communes et par six seulement en 1263. Mais on sait que les registres primitifs de la chambre n'étaient que des protocoles où les gens des comptes inscrivaient, pour leur usage journalier, les origines des règlements, les ordonnances et les formules. La liste des communes mentionnées à côté des premiers comptes présentés, semble prouver suffisamment que leurs comptes continuèrent à être vérifiés.

Cependant l'ordonnance de 1256 paraît tomber en désuétude à la fin du règne de Philippe le Hardi (1); car un inventaire des archives de la chambre des comptes, rédigé en 1325, ne mentionne les comptes des *bonnes villes* que de 1259 à 1281 (2).

(1) Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 150.

(2) Une pièce du *Supplément du Trésor des chartes* (retrouvée par M. Boutaric) fournit la preuve que l'intervention du pouvoir central, dans la gestion des affaires communales, était quelquefois nécessitée par la liquidation des dettes anciennes qui s'étaient accumulées et avaient fini par s'élever à des sommes énormes. Ce document n'est plus un compte de dépenses annuelles, mais un projet présenté à la commune de Noyon, par son maire et ses jurés, pour

De Huges Capet à Philippe le Bel, tout est donc encore d'une simplicité élémentaire dans l'administration financière et dans la comptabilité des deniers

assurer *la délivrance de la ville. au plus profitablement que l'on pourra, s'il plaît au roi.* Adopté en assemblée générale, le 19 février 1278, par-devant les auditeurs des comptes municipaux, il fut immédiatement envoyé *aux agents entretenus en cour par la commune*, pour être soumis à l'approbation du roi. Chaque commune avait en effet ses agents à Paris, avocats ou procureurs, et leur payait un traitement fixe, *une pension* (voir un article de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e sér., t. III, p. 157).

Le compte présenté par la ville de Noyon, en 1260, avait fait connaître les origines de sa dette. En 1262, cette dette se résumait ainsi : *Sub usura*, 1,400 *lib.*; *sine usura*, 2,705 *lib.*; *ad vitam*, 1,052 *l.* 10 *s.*; *in feodis et elementis*, 160 *lib.* — En 1278, des charges nouvelles, résultat des guerres, de l'incurie de la ville et de la rapacité des usuriers, l'avaient portée à des chiffres si considérables, qu'on hésite à les citer. La ville avait alors une dette flottante de 16,000 livres en capital, et elle était grevée de 4,220 livres de rentes viagères qui, capitalisées au denier 10, taux assez ordinaire de ces constitutions, représentaient un capital de 42,000 livres; en tout, 58,000 livres parisis. Bien que Noyon fût une des communes les plus anciennes et les plus considérables du royaume, on a peine à concevoir qu'elle pût supporter une telle charge et suffire à sa libération. Pour rembourser ces 58,000 livres, elle s'imposa extraordinairement de 6,000 livres par an. L'imposition devait être la taille ordinaire, répartie sans doute d'après la valeur locative des immeubles et levée sous la sanction des peines les plus sévères. Au surplus, pour tous les détails de l'imposition la ville s'en référait absolument au roi, ou *à celui qui y serait de par le roi.* Le représentant de l'autorité royale devait décider du chiffre de l'imposition, présider à la répartition comme au recouvrement, et ensuite rendre ses comptes « par-devant les maîtres des comptes du roi, présents aucuns des prud'hommes de Noyon qui pour ce seront appelés. » — Ces mesures furent sans doute insuffisantes pour assurer la libéra-

royaux. Le prince vit en seigneur du produit de ses revenus. Il a des délégués, baillis, sénéchaux, prévôts, avec des agents inférieurs, pour exercer son autorité dans les provinces, gérer son domaine, en percevoir les recettes, faire exécuter et payer les dépenses d'administration et d'entretien. Plusieurs fois par an et à des époques déterminées, les officiers royaux envoient au Temple, à Paris, l'excédant de

tion de la ville ; car, en 1271, un arrêt du Parlement, après avoir fait subir aux créanciers de Noyon une réduction de leurs créances, ordonna qu'ils seraient remboursés au moyen de la vente des biens communaux. M. Boutaric a donné de cet arrêt l'analyse suivante : « On convoquera par deux proclamations successives tous les créanciers. Ceux qui ne comparaîtront pas à l'une de ces sommations seront déchus de leurs droits. On examinera les titres des créanciers : ce qui est usuraire sera retranché, et les dettes constatées légitimes subiront elles-mêmes une réduction fixée d'accord avec les créanciers. Une enquête sera faite sur ceux qui ont administré la commune : ceux qu'on reconnaîtra coupables rembourseront ce qu'ils auront fait perdre, avec le produit de leurs biens meubles et immeubles, même ceux qui auraient passé dans d'autres mains. Cette disposition avait pour objet d'atteindre les comptables qui auraient fait des cessions fictives de leurs biens. Le surplus des dettes sera éteint au moyen de la vente des biens communaux. Ceux qui possèdent des rentes à vie sur une ou deux communes produiront leurs titres : s'ils ont joui de la rente pendant un temps suffisant, eu égard au prix d'achat, le payement des arrérages sera suspendu jusqu'à l'extinction des dettes. — Pour bien comprendre cet article, il faut se rappeler que les constitutions de rentes se faisaient à un taux d'intérêt très-élevé ; il en résultait que les intérêts, accumulés pendant un temps assez court, formaient une somme équivalente à celle qui avait été versée par le rentier. » (Arthur de Boislisle, *Bull. de la Soc. de l'hist. de France*, 1872, p. 89. — Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 151).

leurs perceptions sur les paiements qu'ils ont effectués. Ainsi se forme le trésor du roi et il fournit les ressources nécessaires pour subvenir aux frais du gouvernement, qui ne comprennent guère encore que les gages de quelques grands officiers, les dépenses de l'hôtel du roi, de sa maison, de sa famille et quelques charges extraordinaires. Les trésoriers généraux de France qui, au XIVe siècle, seront chargés de l'administration centrale des finances n'ont pas encore été institués. Un chevalier du Temple auquel Philippe le Hardi commence à donner le nom de *trésorier*, assisté d'un clerc du roi, est le gardien du trésor. On entrevoit entre le Temple et l'hôtel le fonctionnement d'un rouage secondaire, d'une caisse particulière, qui prend les deniers au trésor et les applique aux besoins des services du roi ; mais on ne sait pas, avec certitude et précision, à qui il appartient de liquider, d'ordonnancer, de mandater les dépenses, dans quelle forme les comptables doivent justifier leurs opérations. Bien que la centralisation monarchique commence à s'affirmer, elle n'a pu développer ni son principe ni ses organes : dans l'ordre financier elle est obligée de s'approprier aux conditions d'un régime politique et social qui ne comporte encore ni contributions ni dépenses publiques.

SECTION II.

CHAMBRE DES COMPTES ET ÉCHIQUIER DE NORMANDIE.

« Il ne peut subsister de royaume sans finances, ni de finances sans comptabilité ; il y a donc toujours eu une chambre des comptes, comme il y a toujours eu une cour pour rendre la justice. On ne trouve pas plus

les lettres de création de ces cours que celles de la monarchie : l'une et l'autre datent du même jour. »

C'est en ces termes, qu'à la fin du XVIII[e] siècle la chambre des comptes expliquait elle-même, et justifiait son institution dans un mémoire (1) qu'elle délibérait solennellement et dont elle ordonnait l'impression, par un arrêt, à l'occasion du conflit qui s'était élevé entre elle et la cour des aides. Le débat qui s'agita entre les deux grandes juridictions financières de l'ancienne monarchie, les discussions vives et étendues dont il fut l'occasion, les intérêts et même les passions qu'il souleva, contribuèrent à obscurcir plutôt qu'à éclairer leur origine ; depuis l'obscurité n'a jamais été complètement dissipée.

« Tant qu'il n'exista auprès du roi, dit M. Pardessus (2), qu'une réunion de ses vassaux, faisant, pour employer les termes en usage, *le service de conseil et de cour*, tout ce qui tenait à la comptabilité des revenus et à la conservation des domaines royaux dut être du ressort de cette réunion, et l'on ne concevrait pas même qu'il eût pu en être autrement (3). La transformation de la cour féodale en deux institutions distinctes, l'une administrative, l'autre judiciaire, dut avoir pour effet de préparer une division d'attributions (4). La première section, le conseil, fut chargée de tout ce qui tenait à l'action et aux droits du gouvernement et de l'administration ; à la section judiciaire

(1) Mémoire in-4° de 476 pages, imprimé à Paris en 1780.

(2) *De l'organisation judiciaire*. Préface du tome XXI du *Recueil des ordonnances*, p. 101.

(3) Pasquier, *Recherches de la France*, liv. II, ch. v.

(4) Voir ce qui a été dit de cette transformation au chapitre III, section III de cette étude.

appartenaient la réception, le réglement, l'apurement des comptes et le jugement de toutes les contestations, non-seulement à l'égard des receveurs et des comptables, mais encore lorsqu'il s'agissait de décider si des tailles et autres charges de ce genre étaient dues par des communes ou des particuliers. »

Il est difficile de fixer avec précision la date de cette transformation; mais il est certain qu'elle commença à s'opérer vers le milieu du XIII[e] siècle. Or, à cette époque, une grande province réunie depuis près de cinquante ans à la couronne, la Normandie, possédait déjà une institution remplissant l'office d'une chambre des comptes, et que Philippe-Auguste y avait trouvée très-anciennement établie au moment de sa conquête. L'existence, l'organisation, les attributions, en matière de comptabilité, de *l'échiquier de Normandie*, durent exercer une grande influence sur la création et le développement d'une juridiction des comptes à Paris, pour les territoires, les baillies et les prévôtés de l'ancien domaine royal.

L'échiquier était la cour féodale des ducs de Normandie (1). La date précise de son origine reste incertaine : elle paraît remonter à une époque antérieure au règne de Guillaume le Conquérant. Richard, évêque de Londres et trésorier de Henri II, atteste en parlant de l'échiquier anglais que : « cette institution avait été établie, lors de la conquête par le roi Guillaume qui en avait pris le motif dans l'échiquier d'outre-mer. » Son organisation ne fut sans doute pas complète dès le

(1) Tout ce qui suit sur l'échiquier de Normandie est extrait de l'excellent mémoire de M. Léop. Delisle sur les revenus publics en Normandie (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 2[e] sér., t. V, p. 260).

XIe siècle : elle possédait seulement alors ses caractères essentiels, et les successeurs de Guillaume n'eurent qu'à la développer.

L'échiquier normand fut toujours chargé de vérifier la comptabilité : la principale des réformes apportées à son régime intérieur fut celle qui rendît fixes le lieu et l'époque des sessions où les comptes devaient être reçus. Avant le règne de Henri II (1151) on ne sait rien de précis à cet égard. *Wace* rapporte que Bernard le Lombard vint trouver Richard II à *Rouen*, pendant que le duc vérifiait les comptes de ses prévôts et de ses baillis : on lit dans Orderic Vital qu'en 1113, la veille des nones de novembre, la cour du roi-duc (Henri Ier) siégeant à *Bonneville*, condamna Robert de Bellème pour n'avoir point comparu, quoiqu'il eût été trois fois cité, et pour n'avoir point rendu ses comptes, en qualité de vicomte et d'officier du duc, pour les revenus des vicomtés d'Argentan, d'Hiêmes et de Falaise. Henri II continua à tenir indistinctement sa cour dans ses différentes résidences et à des époques indéterminées; mais il ordonna, et ce fut une grande amélioration, que tous les ans, à la Saint-Michel, une session solennelle et spéciale s'ouvrirait dans le château de Caen pour entendre les comptes des prévôts et des baillis.

Au commencement du XIIe siècle, l'échiquier de Normandie comprenait deux catégories distinctes de membres, les justiciers et les barons; les premiers nommés par le duc; les seconds siégeant et obligés de siéger en vertu du droit féodal. La cour était alors presque exclusivement composée des feudataires normands les plus importants. Mais la noblesse ne tarda pas à préférer la carrière militaire, et abandonna l'ad-

ministration aux bourgeois et aux clercs qui finirent par occuper presque seuls le conseil et la cour du prince. Sous le règne de Henri Ier (1106-1135) on trouve dans l'échiquier un évêque et six seigneurs, dont cinq au moins appartiennent à la première noblesse de la province : sous Henri II (1151-1189), sur les sept membres de l'assemblée, un seul peut se prévaloir du rang élevé qu'il tient de sa naissance (1).

Chaque année à la Saint-Michel, les officiers comptables du duché étaient tenus de se présenter, en personnes ou par procureurs, à l'échiquier réuni au château de Caen. Cette juridiction étendait même son action sur de simples particuliers quand ils étaient devenus débiteurs du trésor : alors ils étaient obligés de comparaître devant elle comme les comptables, de rendre compte de leur dette et de justifier de son paiement.

Dans la salle de ses séances la cour siégeait autour d'une table recouverte d'un tapis noir divisé en carrés par des lignes distantes d'un pied (2). Le comptable

(1) M. Léop. Delisle fait remarquer, à cette occasion, que la composition du parlement des rois de France éprouva un changement semblable ; mais la transformation s'opéra plus tôt en Normandie. Il ajoute que, pour le développement des institutions, on pourrait comparer la Normandie sous Jean-sans-Terre, au treizième siècle, à la France de Philippe le Bel, au quatorzième.

(2) Ces carrés servaient à établir la balance de la recette et de la dépense, par un procédé ingénieux, que M. L. Delisle a décrit avec autant de clarté que de précision.

« Une série horizontale des carrés du tapis servait à additionner les sommes reçues ; la série horizontale placée immediatement au-dessous de celle-ci était consacrée à faire le total de la dépense. En dehors de l'espace occupé par les deux rangées, le clerc chargé du calcul avai

était introdnit et lisait le mémoire de sa recette et de sa dépense. La cour contrôlait le compte des revenus

à sa disposition un certain nombre de jetons ; le premier carré à droite était destiné à recevoir d'un à onze jetons représentant chacun un denier ; le deuxième, d'un à dix neuf jetons, représentant chacun un sou ; le troisième, d'un à dix-neuf jetons, représentant chacun une livre ; le quatrieme, d'un à quatre jetons, représentant chacun vingt livres ; le cinquième d'un à neuf jetons, représentant chacun cent livres ; le sixième, d'un à neuf jetons représentant chacun mille livres, etc. A mesure qu'on énonçait les sommes inscrites au mémoire du comptable, le calculateur disposait ses jetons de manière à représenter sur le tapis ces mêmes sommes. Si par exemple, on lisait : Reçu 132l.14s.8d., plus 285l.14s.8d., etc., il eût, en entendant la première somme, placé ainsi ses jetons dans la rangée supérieure de ses casses :

	100 liv.	20 liv.	12 liv.	14 s.	8 d.
132l 14s 8d	0	0	00000 00000 00	00000 00000 0000	00000 000

« A la lecture de la seconde somme, il eût modifié la position de ses jetons de la manière suivante :

	400 liv.		18 liv.	9 s.	4 d.
285l 14s 8d Total...... 418l 9s 4d	0000		00000 00000 00000 000	00000 0000	0000

et par là il eut eu l'exacte représentation du total des deux sommes. On conçoit qu'à l'aide de ce procédé, la même opération servait à la fois et à figurer le dernier nombre énoncé et à l'additionner aux nombres précédents. Quand la recette et la dépense se trouvaient ainsi représentées, l'une dans les cases supérieures, l'autre dans les cases inférieures, la soustraction pouvait s'opérer en un instant. »

ordinaires et fixes en consultant le compte des années précédentes; pour les revenus variables elle était informée à l'avance des changements survenus d'une année à l'autre par la chancellerie du duc, qui lui transmettait les actes ayant prescrit des augmentations ou des diminutions. Elle avait aussi à sa disposition un rôle énumérant les offrandes et les dons gratuits dont la recette avait dû être effectuée; mais on ignore comment elle vérifiait la perception des revenus casuels, tels que les amendes..... etc..... Les dépenses ordinaires comme les aumônes, les fiefs, les gages. étant en général invariables, on se bornait à constater que le compte présenté était conforme à celui de l'année précédente : quant aux dépenses variables, le comptable devait représenter l'ordonnance ou les lettres qui les avaient prescrites.

Les mémoires de chaque comptable après avoir été entendus, vérifiés et approuvés, étaient transcrits sur un rouleau qui devenait le *grand rôle de l'échiquier de Normandie.*

On voit que, dès le XIIe siècle, le contrôle des pièces de comptabilité était déjà entouré en Normandie de garanties plus sérieuses qu'on n'aurait pu le supposer et était confié à une juridiction considérable. Quand, au commencement du siècle suivant, Philippe-Auguste conquit cette province et la réunit à son domaine, il n'y changea pas les formes générales du gouvernement et de l'administration. Les officiers du duc, baillis, prévôts et vicomtes devinrent les officiers du roi : ils perçurent pour le souverain les revenus qu'ils percevaient auparavant pour son grand feudataire; ils continuèrent à rendre leurs comptes comme auparavant à l'échi-

quier. Les ordonnances de Philippe-Auguste et de saint Louis ne font aucune mention de la cour normande; mais il est certain qu'elle subsistait avec ses attributions: car on la retrouve en fonction au commencement du XIVe siècle, et Philippe le Bel la rattache à l'ensemble des institutions qu'il organise pour l'administration financière et la comptabilité.

Quand, sous saint Louis, les comptes normands devaient ainsi être apurés et approuvés par l'échiquier, on ne saurait admettre que dans les provinces de l'ancien domaine de la couronne, la comptabilité des officiers du roi échappât à toute espèce de vérification et de contrôle. Cependant aucun des documents connus de cette époque ne constate l'existence d'une juridiction des comptes. L'ordonnance de 1256 sur l'administration des villes est le premier monument de législation où on trouve mentionnés *les gens de comptes*, et encore ils ne le sont qu'incidemment. On sait qu'elle prescrit aux maires de venir tous les ans rendre compte des recettes et des dépenses de leurs villes, *ad nostra gentes quæ ad compotos deputantur*. C'est de ce texte unique qu'on a induit que ces *gens des comptes*, auxquels on renvoyait l'examen de la comptabilité des villes, étaient déjà chargés de vérifier la comptabilité des officiers royaux; qu'ils étaient membres de la section judiciaire de l'ancienne cour féodale et ne formaient pas encore une institution spéciale et séparée; que, désignés pour s'occuper des comptes, *députés aux comptes*, ils composaient une sorte de commission, prise dans la cour du roi et siégeant au Temple, où était le trésor. D'ailleurs ils participaient aux autres travaux de la cour quand ils

avaient terminé l'objet de leur délégation, et les décisions qu'ils rendaient étaient considérées comme des arrêts de la cour (1).

Les membres de la cour ainsi chargés des comptes ne se bornaient pas à vérifier les pièces de comptabilité et à résoudre des questions de finances : ils décidaient aussi d'importantes questions de droit. M. Pardessus en cite un exemple qui fait connaître leurs attributions et le rôle qu'ils remplissaient. « Pendant, dit-il, que le roi tenait en régale les revenus de l'évêché de Châlons-sur-Marne, une femme mainmortable mourut dans cette ville. Les gardiens de la régale, *custodes regalium*, revendiquèrent la succession de cette femme, à l'exclusion de ses enfants, lesquels n'étaient pas dans la *mainbournie* de leur mère à son décès. Les habitants de Châlons s'opposèrent à cette prétention, qui les menaçait tous du même sort. La cour du roi ordonna une enquête pour vérifier si l'évêque était en *saisine*, c'est-à-dire en possession du droit prétendu par les gardiens des régales: le résultat de l'enquête ayant prouvé la possession de l'évêque, un arrêt dont la date n'est pas énoncée, rendu *per magistros curiæ, qui erant in compotis apud Templum*, adjugea leur prétention aux agents du roi. Lorsque ceux-ci voulurent l'exécuter, une nouvelle opposition eut lieu de la part des habitants de Châlons, et fut portée devant la cour où les percepteurs invoquaient la décision précédente, dont les habitants niaient l'existence. Un record fut ordonné, et dans le Parlement des octaves de la Toussaint 1272.....

(1) Pardessus, préface du tome XXI du *Recueil des ordonnances*, p. 102, et sept arrêts des *Olim*, t. I, p. 37.

la cour déclara que l'arrêt avait été réellement rendu, et ordonna aux gardiens de la régale de l'exécuter (1). » La commission chargée de la matière des comptes connaissait donc des affaires qui, tout en étant relatives aux perceptions des deniers royaux, présentaient de véritables questions de droit, et l'exécution ordonnée de la décision, favorable au fisc, rendue *per magistros curiæ qui erant in compotis apud Templum* prouve que ces commissaires aux comptes ne cessaient pas de faire partie de la cour, et rendaient des arrêts considérés comme émanant d'elle.

Enfin, ils avaient également le droit de prononcer des amendes, même contre des personnes autres que les comptables (2).

Les documents qui peuvent jeter quelque jour sur les origines de la chambre des comptes sont si rares et si insuffisants, qu'il faut s'attacher à toutes les énonciations qu'on y trouve. L'acte de 1278 relatif à la liquidation des dettes de la ville de Noyon, et qu'on a mentionné plus haut, parle des *maîtres des comptes du roi* (3), et dans deux comptes du terme de l'Ascension, en 1285 et 1288, on rencontre également la dénomination de *magistri compotorum* (4). Cette expression nouvelle, substituée à celle de *gentes quæ ad compotos deputantur*, employée par l'ordonnance de 1256 et à celle de *magistri curiæ qui erant in compotis apud*

(1) Pardessus, *loc. cit.*, p. 102. — *Olim*, t. I, p. 397.

(2) C'est ce qui résulte d'un article de la recette du compte du bailli de Vermandois, à l'Ascension 1285 : *De emenda Jacobi Courtoisie Judæi taxata per magistros compotorum, pro toto, centum libras*. (Brussel, t. I, p. 473.)

(3) *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1272, p. 93.

(4) Brussel, t. I, p. 173.

Templum, dont la cour elle-même se sert, en 1272, dans le jugement de la contestation entre les habitants de Châlons-sur-Marne et les gardiens de la régale, indique-t-elle que la commission déléguée pour vérifier les comptes et siégeant au Temple s'était alors définitivement séparée de la cour judiciaire pour commencer à former une institution spéciale? Il est permis d'en douter. La dénomination de *magistri* était alors habituellement appliquée aux membres du Parlement, et par conséquent, celle de *magistri compotorum* convenait bien à ceux qui étaient spécialement chargés des comptes. Il est donc plus probable que la chambre des comptes ne s'est complètement dégagée du Parlement, au sein duquel elle s'est formée, qu'au commencement du XIVe siècle, quand Philippe le Bel a entrepris de réorganiser les institutions judiciaires, administratives et financières du royaume (1). C'est dans un mandement royal du 20 avril 1309, qu'on rencontre pour la première fois la désignation de la *chambre des comptes, camera compotorum*.

On ne possède donc pas sur l'origine, l'organisation primitive et les opérations de la chambre des comptes à Paris, des renseignements aussi précis et aussi certains que ceux que M. Léop. Delisle a pu retrouver et réunir sur l'échiquier de Normandie. Il est certain cependant que les comptes des officiers royaux, des

(1) M. Arthur de Boislisle, dans la savante notice qu'il a placée en tête des *Pièces relatives à l'histoire des premiers présidents de la chambre des comptes*, énumère tous les documents imprimés ou manuscrits qu'il a recherchés ou consultés sur l'origine de la chambre, sans y trouver rien de décisif quant à l'époque de sa formation : il semble qu'à cet égard les investigations de l'érudition sont épuisées.

baillis et des prévôts, et ceux des communes étaient soumis, dans la seconde moitié du treizième siècle, à l'examen de magistrats qui siégeaient au Temple, pour les apurer et les régler. Mais on ignore comment la vérification était opérée et quelles justifications étaient exigées des comptables. La chambre des comptes et le contrôle de la comptabilité ne seront vraiment établis que par Philippe le Bel, et surtout par Philippe le Long, au commencement du siècle suivant.

ÉVALUATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES.

Peut-on déterminer aujourd'hui la somme à laquelle s'élevaient les recettes et les dépenses de la monarchie féodale? Les documents du temps, les chroniques, les historiens anciens et modernes, les publicistes financiers, la science archéologique, qui de nos jours a jeté de si vives lumières sur les obscurités du moyen-âge, ne fournissent à cet égard que des indications vagues et incertaines.

Mallet, premier commis du contrôle général des finances au commencement du dix-huitième siècle, dans ses comptes rendus de l'administration des finances, écrits en 1720 et publiés en 1789, n'évalue le chiffre des revenus du roi que pour des époques très-postérieures au treizième siècle.

Brussel, en 1727, disposait de toutes les pièces de comptabilité, de tous les documents déposés à la chambre des comptes avant le grand incendie de 1737 qui détruisit ses archives. Cependant il ne produit que quelques chiffres. — « Il ne me reste plus, dit-il (1), qu'à donner le montant total de ce que les seules *prévôtés de France*, c'est-à-dire celles situées dans les

(1) *Traité de l'usage des fiefs*, t. I, p. 454.

provinces dont le roi Philippe-Auguste était le haut seigneur immédiat, avant ses conquêtes de 1202, produisirent de temps à autre dans le cours du treizième siècle. »

MONTANT TOTAL DE LA RECETTE DE FRANCE.

En 1202	32 000	livres parisis.
1217	43 000	—
1234	53 000	—
1256	56 000	—
1265	64 000	—
1277	52 000	— (1)
1298	59 000	—

« Tous ces divers produits des *prévôtés de France*, selon les différents temps, donnent lieu de remarquer ici, en passant, qu'il s'en fallait de beaucoup que le pape Boniface VII fût aussi instruit qu'il le prétendait être du produit total du fonds de terre appartenant aux rois de France dans le cours du treizième siècle; car ce pape, dans le disconrs qu'il fit en plein consistoire, en 1302, au sujet de son différend avec le roi Philippe-le Bel, avance que cette sorte de revenus n'avait monté, au temps de Philippe-Auguste, qu'à 18 000 livres; au lieu, ajoute-t-il, qu'au temps présent, par le moyen des faveurs, grâces et dispenses de la cour de Rome, ils montent à plus de 40 000 livres. En effet, il faut doubler ce que ce pape donne de revenus en biens-fonds à Philippe-Auguste, puisqu'au lieu de 18 000 livres, à quoi il évalue seulement ces revenus, ils montèrent à 32 000 livres parisis, ce qui fait 40 000 livres tournois.

(1) La reine Marguerite, veuve de saint Louis, tenait alors en douaire *Pontoise*, *Meullent*, *Poissy*, *Vernon*, *Étampes*, *la Ferté-Alais*, *Dourdan* et *Corbeil*, comme cela est marqué dans le rôle des prévôtés de France de cette année 1277.

Mais, en 1217, ces mêmes revenus étaient déjà de plus de 50 000 livres tournois, sans parler des prévôtés, ou fermes de Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, et du Poitou, qui doublèrent presque cet ancien revenu.»

Rousselot de Surgy, dans le discours préliminaire de l'Encyclopédie méthodique (*Finances*, p. 20), Arnould, dans la note 6 de son *Histoire générale des finances*, Bailly, dans son *Histoire financière* (t. I, p. 55), se bornent à dire que *les revenus de Philippe-Auguste étaient d'environ* 36 000 *marcs d'argent à 2 livres 10 sous le marc, ce qui fait 90 000 livres*. M. Clamageran, dans sa récente *Histoire de l'impôt*, ne présente aucune évaluation du produit présumé du domaine royal avant le règne de Philippe le Bel.

Mais, dans une savante dissertation qui fait suite à la préface du tome XXI du *Recueil des historiens de France*, M. de Wailly, à l'aide des fragments de comptes qui nous restent et des tablettes de cire, est parvenu à évaluer approximativement le montant des recettes et des dépenses du roi au milieu du treizième siècle et à reconstituer le budget de saint Louis. Il serait impossible de reproduire ici, avec tous leurs détails, ses appréciations et ses minutieux calculs ; souvent il n'a pu suppléer à l'insuffisance, aux lacunes, à l'obscurité des documents que par des hypothèses et des conjectures auxquelles sa science et sa sagacité prêtent une incontestable autorité. Il suffira, pour atteindre le but que nous nous proposons, de résumer cet important travail et d'en constater les résultats généraux au moyen de quelques chiffres.

L'évaluation des recettes de saint Louis n'a pu être demandée qu'à deux comptes partiels rendus au terme de l'Ascension, l'un en 1238, l'autre en 1248. Il a fallu

d'abord séparer avec soin les recettes ordinaires de celles qui tenaient à des circonstances exceptionnelles, telles que 15 000 livres payées par le comte de Flandre pour la moitié de son rachat, des recettes arriérées, des reliquats conservés en caisse par les comptables ; il a fallu ensuite, pour déduire du compte d'une seule des périodes de l'année financière le produit de l'année entière, supposer que les baillis inscrivaient exactement à chaque terme le tiers seulement de leurs recettes. On est arrivé ainsi à évaluer approximativement la recette totale de 1238 à. . . . 235 286 livres.
et celle de 1248 à. . . . . 178 530 — (1)
sans qu'on puisse se rendre un compte exact des causes qui l'ont amené de la première année à la seconde une diminution si considérable.

Le chiffre des dépenses locales acquittées par les baillis et les prévôts a pu être déduit des mêmes comptes de 1238 et de 1248. Comme pour les recettes, on a

(1) Recette annuelle des bailliages et prévôtés d'après les comptes de l'Ascension :

	1238			1248		
Prévôté de Paris.	11502^{l}	17^{s}	7^{d}	5167^{l}	19^{s}	3^{d}
Bailliage d'Amiens.	966	3	3	606	2	6
— de Bourges.	1767	14	9	1402	»	9
— de Vermandois.	21576	4	9	12907	3	»
— de Gisors.	3760	3	9	8899	13	9
— de Sens.	13540	6	6	3051	16	6
— d'Orléans.	1696	19	»	7292	7	3
Le Temple, les régales, etc.	10074	1	»	3034	11	3
Prévôtés.	47017	6	»	46397	2	»
Recettes accessoires.	2895	13	»	228	»	»
TOTAL des bailliages de France.	114797^{l}	9^{s}	6^{d}	89286^{l}	16^{s}	3^{d}
Bailliage de Tours.	7213	13	3	1420	16	»
— de Normandie.	110920	7	9	86271	6	»
— de Poitou.	2351	16	6	»	»	»
— de Mâcon.	»	»	»	1551	14	6
TOTAL GÉNÉRAL.	235286^{l}	7^{s}	»^{d}	178530^{l}	12^{s}	9^{d}

(T. XXI du *Recueil des historiens*, préface, p. 76.)

dû retrancher d'abord les dépenses ayant un caractère purement accidentel, et se livrer ensuite à des appréciations plus incertaines pour distinguer les dépenses fixes des dépenses variables, constater le chiffre moyen de la dépense par jour, et, les comptes dont on disposait ne s'appliquant qu'à une partie de l'année, remonter de la dépense moyenne calculée pour un jour à la dépense totale de l'année entière, qu'on a cru pouvoir évaluer :

Pour 1238, à.......................... 80,909 livres.
Pour 1248. à.......................... 63,760 — (1).

Un premier résultat se déduit des chiffres qui viennent d'être donnés : c'est le montant du produit net des revenus du roi, c'est-à-dire l'excédant des recettes totales sur les dépenses locales dans les bailliages et les prévôtés.

(1) Évaluation approximative de la dépense annuelle des bailliages et prévôtés, d'après les comptes de l'Ascension :

	1238			1248		
Les prévôtés, le Temple, etc........	11944^{l}	12^{s}	6^{d}	9762^{l}	4^{s}	7^{d}
Bailliages de France..............	9657	5	10	8641	7	6
TOTAL......	21601^{l}	18^{s}	1^{d}	18403^{l}	12^{s}	1^{d}
Bailliage de Tours.................	7961	11	3	2513	18	9
— de Normandie............	28060	17	11	23912	1	3
— de Poitou...............	2951	18	9	»	»	»
Albigeois.........................	20333	10	10	17222	5	10
Bailliage de Mâcon................	»	»	»	1609	»	10
TOTAL GÉNÉRAL...	80909^{l}	17^{s}	1^{d}	63760^{l}	18^{s}	9^{d}

T. XXI du *Recueil des historiens de France*, préface, p. 76.

EN 1238

Recettes perçues par les baillis et les prévôts.	235 286 livres.
Dépenses locales.	80 909 —
Produit net envoyé au Temple.	154 377 livres.

EN 1248

Recettes.	178 530 livres.
Dépenses.	63 760 —
Produit net.	114 770 livres.

Pour arriver à derminer, dans son ensemble, le budget de saint Louis il faut pouvoir placer en face de ce produit net le chiffre des dépenses de l'hôtel du roi et des autres services à la charge de la couronne. C'est ici qu'apparaît, tout entière, la difficulté de recomposer un budget avec des documents partiels, tronqués, incomplets, et que cette difficulté s'accroît d'une complication nouvelle. Les fragments de comptes de 1238 et de 1248, dont on a pu tirer l'évaluation des recettes brutes perçues par les baillis et les prévôts et celle des dépenses locales qu'ils étaient chargés d'acquitter, ne fournissent pas d'indications sur les dépenses du gouvernement du roi. M. de Wailly n'a pu en chercher l'évalution que dans les tablettes de cire; or ce n'est pas aux années 1238 et 1248 qu'elles s'appliquent. Les comptes qu'on y trouve comprennent l'année 1256 (du 10 février 1256 au 9 février 1257) et 272 jours de 1257 (du 10 février 1257 au 9 novembre 1257); pour ces deux périodes, il faut en outre combler de nombreuses lacunes, opérer des rectifications, calculer certaines données et les compléter ensuite par des évaluations proportionnelles. Ce travail, quelles que soient l'érudition et la judicieuse circonspection avec lesquelles il est fait, ne permet d'obtenir que des résultats approximatifs; c'est en reconnaissant lui-même l'incertitude

inévitable de ses calculs que M. de Wailly évalue les dépenses du roi :

Pour 1256, à........ 64 007 livres.
Pour 1257, à........ 77 907 — (1).

La balance générale du budget de saint Louis ne peut donc résulter que de l'évaluation des dépenses du roi en 1256 et 1257, mise en regard du chiffre probable du produit net des recettes, calculé pour 1238 et 1 248.

Aussi M. de Wailly reconnaît que, quand même il aurait réussi à choisir les hypothèses les plus vraisemblables et à n'en déduire que les conséquences légitimes, les éléments dont il pouvait disposer, étaient trop in-

(1) Récapitulation des dépenses du roi :

	Du 10 février 1256 au 9 février 1257			Du 10 février 1257 au 9 novembre 1257		
Pannetterie	5705^{l}	15^{s}	10^{d}	4108^{l}	17^{s}	4^{d}
Echansonnerie	6181	10	3	6089	6	8
Cuisine	16492	13	10	10607	16	6
Fruiterie	2186	14	1	4269	10	10
Ecurie	4519	6	9	3345	5	11
Chambre	1992	»	»	1247	12	4
TOTAL des six métiers	37078^{l}	$»^{s}$	9^{d}	26668^{l}	9^{s}	7^{d}
Arbalétriers et sergents	3858	17	4	2757	14	10
Baptisés	413	3	4	»	»	»
Aumônier	5099	18	6	14124	8	2
Aumônes diverses	995	16	6			
Robes et fourures du roi	132	12	»	375	16	»
Robes données	185	11	»			
Harnais	3873	18	»	5930	8	»
Manteaux	1020	»	»			
Dons	1320	»	»	1062	10	8
Chevaux	2123	11	5	1430	8	7
Nouveaux chevaliers	485	19	»	183	17	»
Gages	4312	14	»	2943	2	»
Dépenses diverses	3281	17	7	2087	11	8
Omissions ou erreurs				492	19	4
TOTAL GÉNÉRAL	64181^{l}	19	5^{d}	58057^{l}	5^{s}	10^{d}

T. XXI du *Recueil des historiens de France*, préface, p. 59 et 68

Cette somme de 58,057 l. 5 s. 68 d., pour 272 jours, donne 77,907 livres pour l'année entière.

complets pour ne pas laisser une assez large part à l'incertitude et à l'erreur, et il ajoute (1) : « Ce n'est donc pas un *maximum* ou un *minimum* que nous avons voulu présenter : ce sont deux évaluations qui semblent l'une et l'autre possibles et dont la moyenne pourrait être acceptée comme probable. »

Si on adopte cette base d'appréciation, on est conduit à admettre que dans le budget de saint Louis.

Les recettes brutes s'élevant en moyenne à	206 908 livres.
Et les dépenses locales montant en moyenne à	72 334 —
Le produit net moyen des revenus était de.	134 575 livres.
Et que, le chiffre moyen des dépenses de l'hôtel étant évalué à..................	70 957 —
Il y avait en moyenne un excédent définitif des recettes sur les dépenses de........	63 617 livres (2).

« De tout ce qui précède, dit en terminant M. de

(1) Dissertation sur les recettes et les dépenses ordinaires de saint Louis, préface du tome XXI du *Recueil des historiens de France*, p. 73.

(2) La valeur intrinsèque de la livre tournois, au temps de saint Louis, étant de 17 fr. 97, ou, en d'autres termes, la livre exprimant la quantité d'argent fin que contiennent 17 fr. 97, et la puissance de l'argent, au milieu du treizième siècle, étant estimée cinq fois supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui, le chiffre moyen des recettes et des dépenses de saint Louis peut s'exprimer en francs de la manière suivante :

	Valeur intrinsèque.	Valeur relative.
Recettes brutes.......	3 718 136f	18 590 683f
Dépenses locales.....	1 299 841	6 499 209
Produit net.....	2 418 295f	12 091 474f
Dépenses du roi......	1 275 097	6 375 486
Excédant définitif....	1 143 198f	5 715 988f

Wailly (1), on est autorisé à conclure que les revenus ordinaires de la monarchie, sous le règne de saint Louis, suffisaient, et au delà, aux dépenses ordinaires, et que l'excédant de ces revenus offrait toutes les ressources nécessaires, non-seulement pour la construction des édifices religieux et les dotations pieuses, mais encore pour la plupart des dépenses imprévues que pouvaient commander ou conseiller les intérêts de l'administration et de la politique. Mais il faut excepter de ces dépenses celles qu'entraînait la guerre et surtout une expédition lointaine comme le furent les croisades. Quelle que fût la sagesse de son administration, saint Louis n'aurait pu accumuler dans son épargne les sommes considérables qu'exigeaient de telles entreprises. »

Il est impossible de ne pas tirer encore une autre conclusion du travail de M. de Wailly. Personne de nos jours, assurément, n'a étudié avec plus de soin et ne connaît mieux le temps de saint Louis; si cependant, avec toutes les ressources de sa profonde érudition et de son esprit ingénieux, il n'a pu tirer des fragments de comptes qui nous restent que des évaluations, qu'il reconnaît lui-même approximatives et incertaines, c'est que la science archéologique, quels qu'aient été ses progrès, ne peut donner, avec exactitude et précision, l'état du budget royal au milieu du treizième siècle. L'histoire et l'économie publique sont donc obligées, dans leurs études, de prendre les chiffres produits, moins comme des résultats rigoureux que comme des indications, à l'aide desquelles on peut seulement reconnaître et constater, dans son en-

(1) *Loc. cit.*, p. 76.

semble, le caractére général du régime financier de la monarchie féodale.

Si, en se plaçant à ce point de vue et en négligeant la valeur absolue des sommes auxquelles s'élèvent les principales divisions du budget de saint Louis, on ne considère que leur valeur relative et proportionnelle, on remarque que, sur le produit total des revenus bruts du roi, près d'un tiers est appliqué aux frais d'entretien, de gestion, d'administration du domaine; un tiers environ pourvoit à ce qu'on peut appeler « les frais du gouvernement central, » c'est-à-dire de l'hôtel du roi de l'entretien de ses grands officiers, de sa maison et de sa famille ; un peu moins du troisième tiers forme un excédant qui permet de solder les dépenses extraordinaires, et dont le surplus s'accumule en caisse pour constituer le trésor royal qui, au moyen-âge, en l'absence des ressources que peut fournir aujourd'hui le crédit, paraissait une force nécessaire à l'éclat et à la puissance de la royauté.

Les frais du sacre de saint Louis, en 1226, s'élevèrent à 4,333 livres, et ceux du sacre de Philippe le Hardi montèrent à 12,900 livres (1). Le mariage du roi et le couronnement de la reine, en 1234, coûtèrent 2,526 livres (2). On ne sait pas exactement quelles furent les dépenses des fêtes données à Compiègne et à Saumur, en 1235 et en 1241, quand Robert d'Artois et Alfonse de Poitiers furent armés chevaliers ; mais elles furent considérables (3). On peut évaluer à 20,000 livres la somme que le roi paya, en 1238, pour se faire céder

(1) Le Nain de Tillemont, t. I, p. 436

(2) *Id.* t. II, p. 207

(3) *Id.* t. II, p. 301 et 424.

la couronne d'épines (1), et Leber porte à 290,000 livres le chiffre de la rançon qu'il dut donner aux Sarrazins et qu'acquitta le trésor de l'armée (2). La dot donnée à ses filles fut de 10,000 livres, et on sait que la princesse Isabelle reçut en outre un trousseau valant 5,284 livres (3). L'insuffisance des documents ne permettrait pas de donner l'énumération complète des dépenses extraordinaires de cette nature, même en se limitant au règne de saint Louis ; mais la mention de quelques-unes peut du moins faire apprécier quelles charges grevaient le trésor royal, sans cependant l'épuiser (4).

L'existence de ces réserves considérables en numéraire est l'un des traits saillants du régime financier au moyen âge; il n'est pas spécial à la couronne de France : on le retrouve dans toutes les grandes sei-

(1) De Wailly, Dissertations sur les recette et les dépenses de saint Louis, préface du tome XXI du *Recueil des historiens de France*, p. 56.

(2) Leber, *De la fortune privée au moyen-âge*, p. 121.

(3) Le Nain de Tillemont, t. IV, p. 59, et Brussel, t. I, p. 470.

(4) On aura une idée plus précise du montant de ces dépenses en calculant leur valeur en monnaie actuelle. Leur conversion en francs, d'après les bases ci-dessus indiquées, donne les chiffres suivants :

	Valeur absolue.	Valeur relative.
Sacre de saint Louis.......	77 864f	389 320f
Sacre de Philippe III.......	231 813	1 159 063
Mariage de saint Louis et couronnement de la reine.....	44 392	226 961
Couronne d'épines..........	359 400	1 797 000
Rançon du roi.............	5 211 300	26 056 500
Dot des filles de saint Louis..	179 700	898 500
Trousseau de la princesse Isabelle....................	94 953	474 765

gneuries féodales. Ce qu'on sait des finances des ducs de Normandie avant la conquête de Philippe-Auguste et de celles d'Alfonse de Poitiers, comte de Toulouse, en fournit la preuve. M. Léopold Delisle, en se fondant sur les pièces de l'ancienne comptabilité de l'échiquier, affirme que Guillaume le Conquérant, Henri Ier, Henri II amassèrent des trésors considérables que dissipèrent leurs successeurs (1). M. Boutaric donne, d'après des documents officiels, l'état des revenus et les dépenses d'Alfonse de Poitiers, état qui présente chaque année l'excédant des recettes restant en caisse et formant le trésor du prince. A la Toussaint 1251, il était de 37,421 livres : en 1252 il tombe à 22,736 livres pour se relever ensuite à 30,425 livres en 1257, à 45,341 en 1259, à 51,775 en 1260, et enfin à 73,265 en 1263. A partir de cette date, cet excédant s'accrut chaque année, par suite des aides extraordinaires qui commencèrent à être levées en vue de la croisade ; à la Toussaint 1268 le trésor du comte de Toulouse renfermait 385,592 livres équivalant à 6,920,000 livres (valeur intrinsèque) et à 34,500,000 livres (valeur relative) (2).

Au surplus, les dispositions testamentaires des rois du XIIIe siècle fournissent des renseignements positifs et d'un grand intérêt sur les richesses que ces princes pouvaient amasser. Par un acte daté de Saint-Germain (3), en septembre 1222, moins d'un an avant sa mort, Philippe-Auguste institue pour ses exécuteurs

(1) *Des revenus publics en Normandie*, ch. III.

(2) Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 347 et 348.

(3) *Recueil des historiens de France*, t. XVII. — Collection Isambert, t. I, p. 219.

testamentaires Guerin, évêque de Senlis, Barthélemy de Roye et frère Haymard, trésorier du Temple, et il les charge de distribuer 50,000 livres parisis, à titre de restitution, à tous ceux qui ont pu souffrir de perceptions injustes ou d'exactions pendant son règne; il lègue 10,000 livres à la reine Ingeburge et une somme égale au fils qu'il avait eu d'Agnès de Méranie; il dispose de 315,000 livres en faveur du roi de Jérusalem, des Hospitaliers et des Templiers d'outre-mer, pour les aider à défendre la terre sainte; il donne à l'abbaye de Saint-Victor, aux pauvres, aux orphelins et à ses serviteurs des sommes qui s'élèvent ensemble à 26,000 livres, et à l'abbaye de Saint-Denis, ses joyaux, ses bijoux, ses couronnes d'or, legs qui fut racheté par Louis VIII (1), pour 11,600 livres (2); enfin, pour la défense du royaume, il laisse à son fils aîné, qui doit lui succéder, une somme que malheureusement l'altération du document manuscrit ne permet pas aujourd'hui de retrouver (3); mais assurément elle devait être importante. Les legs dont la valeur est connue montent seuls à 415,000 livres parisis, ou à 518,000 livres tour-

(1) Le Nain de Tillemont, t. 1, p. 291.

(2) Il paraît certain que Philippe-Auguste légua aussi 20 000 livres au comte de Montfort pour l'aider dans sa lutte contre le comte de Toulouse. Ce legs fut sans doute ajouté dans un codicille, car il ne se trouve pas dans le testament (Sismondi, t. VI, p. 624).

(3) Le Blanc affirme, dans son *Traité des monnaies*, p. 291, que les sommes léguées par Philippe-Auguste s'élevaient à 893 000 marcs d'argent, ou, le marc valant 2 livres parisis, à 1786 000 livres. Il faudrait en conclure que la somme laissée au prince royal était à elle seule de 1 366 000 livres; mais l'affirmation de Le Blanc n'est appuyée sur aucune preuve.

nois (1). C'était là déjà une épargne bien considérable pour un prince dont Brussel n'évalue pas les revenus *bruts* annuels à plus de 100,000 livres, et ce n'était qu'une partie du trésor royal qui comprenait aussi la somme inconnue léguée au prince royal. Pour expliquer l'accumulation de telles richesses par un roi qui cependant eut de grandes guerres à soutenir, et qui fit exécuter, notamment à Paris, de grands travaux, il ne suffit pas de dire, comme M. de Sismondi (2), que : « ce règne ayant été l'époque d'un prodigieux accroissement dans la population, l'industrie, le commerce et l'agriculture, les revenus royaux s'étaient accrus avec cette prospérité. » Il faut admettre aussi que Philippe-Auguste trouva dans ses conquêtes des ressources extraordinaires considérables.

Il avait régné quarante-trois ans, et la longueur de son règne dut contribuer à l'accroissement du trésor royal. Mais Louis VIII resta moins de trois ans sur le trône, et, par son testament de juin 1225 (3), il ne se borne pas à instituer des apanages pour ses fils et à laisser à l'aîné, son successeur, *tout ce qui se trouvera en or, argent, numéraire, pour la défense du royaume, dans sa grosse tour de Paris* ; il fait des legs particuliers s'élevant à plus de 100,000 livres (4) : 30,000 livres à la reine et 20,000 livres à sa fille Élisabeth ; plus de

(1) Ces 518000 livres équivalaient à 9127000 francs de la monnaie actuelle (valeur intrinsèque) et à 45635000 francs (valeur relative).

(2) Sismondi, t. VI, p. 524.

(3) *Recueil des ordonnances*, t. XI, p. 323. — Le Nain de Tillemont, t. I, p. 419.

(4) 1797,000 francs, valeur absolue, = 8,985,000 francs, valeur relative.

50,000 livres distribuées entre des hôtels-Dieu, des léproseries, des abbayes, les pauvres et ses serviteurs.

On ne trouve, au contraire, aucuns legs dans les *Instructions* (1) que saint Louis traça de sa main mourante pour son fils à Tunis : les dépenses de la croisade avaient dû épuiser son trésor.

Le testament de Philippe le Hardi n'est pas connu : ce roi mourut en revenant de la malheureuse expédition d'Aragon, qui coûta, on l'a déjà dit, 1,147,000 livres ; somme énorme pour une guerre de quelques mois, et surtout sans rapport comme sans proportion avec ce qu'on peut savoir aujourd'hui du montant des recettes et des dépenses de la couronne au treizième siècle. Il est vrai que le pape avait accordé la levée de décimes ecclésiastique pour cette entreprise; néanmoins, il est évident que le trésor royal avait dû y consacrer aussi toutes ses ressources.

Ce chiffre des dépenses de la guerre d'Aragon donne la preuve et la mesure des conséquences financières qu'aura la transformation qui s'est peu à peu opérée dans l'organisation de l'armée : c'est un symptôme significatif des nécessités nouvelles auxquelles la royauté devra satisfaire.

Si, dans le régime financier de la monarchie féodale, aux onzième, douzième et treizième siècles, les revenus du roi étaient plus que suffisants pour subvenir à ses dépenses, et s'ils permettaient même l'épargne de réserves considérables en numéraire, à la fin du règne de Philippe le Hardi, on sent qu'on touche à l'époque où il n'en sera plus ainsi. Bientôt le produit des redevances

(1) *Mémoires de Joinville*, édit. de 1874, p. 401.

seigneuriales et féodales que perçoit le roi ne pourra plus pourvoir seul aux charges qu'imposeront au trésor l'accroissement des dépenses militaires, ainsi que le développement inévitable des institutions civiles ; la couronne devra chercher les ressources qui lui seront nécessaires dans la création de l'impôt royal.

Ad. VUITRY.

DISCUSSION SUR LE LUXE
ET LES FORMES DE GOUVERNEMENT (1)

A la suite de la lecture du mémoire de M. Baudrillart sur le luxe et les formes de gouvernement, MM. H. Passy, Nourrisson, Joseph Garnier, Ch. Giraud, Baudrillart et Valette ont présenté les observations suivantes :

M. Passy, tout en adhérant complètement à ce que son savant confrère, M. Baudrillart, vient de dire au sujet des idées économiques de Montesquieu, pense qu'il ne sera pas inutile d'ajouter quelques observations à celles que l'Académie vient d'entendre, attendu que les idées de Montesquieu n'ont pas perdu tout crédit, et, qu'en réalité, elles continuent à former le fond, la racine de celles qu'ont adoptées et que propagent les sectes dites socialistes.

A l'époque où Montesquieu écrivait, l'économie politique n'était pas née. On n'avait sur la richesse que des notions vagues, confuses, aboutissant à faire supposer qu'il y avait eu, de tout temps, des richesses sur la terre, et que la répartition n'en était devenue inégale que par ce que certains hommes avaient réussi à s'en attribuer la propriété exclusive. Telle avait été l'opinion de Montaigne, disant que le profit des uns venait du dommage des autres, et cette opinion, qui compta des partisans parmi les philosophes les plus célèbres du XVIIIe siècle, il y a plus d'un passage des écrits de Voltaire lui-même où elle a trouvé place. Tout cependant était erroné dans cette opinion. S'il était vrai qu'à l'origine, tous avaient été également libres de rechercher et de consommer les produits spontanés du sol qui les nourrissait, ce qui n'était pas vrai, c'est que tous en recueillissent la même part. Dès lors, opérait, comme elle n'a cessé d'opérer depuis, la différence des forces et des aptitudes individuelles. Mieux que les autres, les plus robustes, les plus avisés, les plus hardis, les plus alertes réussissaient à s'emparer de leur proie et à donner plus ample satisfaction à leurs besoins.

(1) V. nouvelle série, t. VIII, p. 825.

Ainsi se passaient les choses au sein des premières agrégations humaines ; ainsi, elles se passent encore dans toutes celles qui, en Australie et sur quelques autres points du globe, continuent à errer à la recherche de moyens de subsistance. Dans leurs rangs, le dénûment, les privations ne sont pas les-mêmes pour tous ; mais pour tous, même pour ceux que la nature a le plus favorisés, arrive toujours un temps où ils ne peuvent plus s'en défendre. On ne voit pas de vieillards dans les tribus à l'état sauvage, parce qu'aucun de leurs membres ne dispose d'assez de superflu pour pouvoir assister suffisamment les autres ; aussi la mort ne tarde-t-elle guère à frapper ceux que le poids croissant des années mène à l'impuissance de pourvoir à leurs propres besoins. En fait, l'inégalité des conditions a commencé avec l'humanité elle-même. Ce n'était pas l'inégalité dans la richesse ; car il n'y avait pas de richesse dans les sociétés primitives, c'était l'inégalité dans la misère.

La différence des capacités individuelles, voilà quelle a été et quelle est restée et restera la cause décisive et constante de l'inégalité parmi les hommes. Seulement, à mesure que les sociétés, grâce à l'acquisition graduelle de quelques lumières, sont parvenues à produire et à amasser un peu de richesses, avec les distinctions physiques, qui d'abord avaient été les plus efficaces, en ont coopéré d'autres. La prévoyance, le goût de l'épargne, la justesse des conceptions, la persistance dans les entreprises, en un mot, les distinctions intellectuelles et morales ont acquis une part d'action de plus en plus considérable.

Il était naturel que l'ignorance des effets de la disparité des facultés, des sentiments et des goûts départis aux hommes conduisît à la croyance que de l'appropriation privée, et particulièrement de celle des terres, était sortie l'inégalité des richesses. Telle avait été la croyance des devanciers de Montesquieu, et telle était celle de ses contemporains. Eh bien ! ils avaient pris l'effet pour la cause. Avant tout, l'inégale répartition de la propriété avait eu pour cause l'inégale répartition des aptitudes et des forces productives. Ce qui avait créé la propriété, c'était le travail au moyen duquel avait été communiquée à des matériaux sans emploi une utilité qui leur manquait. Le sauvage qui se fabriquait des armes, des instruments de pêche ou de chasse

en demeurait le maître. Son titre émanait des fatigues, des labeurs, des peines que lui avait coûtés la fabrication, et quelque grossiers et barbares que pussent être ses compagnons, des instincts d'équité sans lesquels la vie sociale eût été impossible leur défendaient de lui ravir son œuvre. Aussi, l'appropriation privée s'était-elle étendue successivement à tout ce que le travail parvenait à transformer en moyen de subvenir à des besoins ou d'écarter des souffrances ; elle avait été des choses portatives aux cabanes fixées sur le sol, aux animaux mis en domesticité, et, à la fin, à la terre, lorsqu'on eut appris à lui arracher des récoltes. Mais, à toutes les époques, il y eut des hommes plus laborieux, plus habiles que les autres, et ceux-là arrivaient à posséder en quantité plus grande les agents de production, les objets utiles ou agréables, les choses appropriables et la richesse qu'elles enfantent : l'Indien qui vit de chasse en Amérique et à qui appartient un canot. des filets, une tente de peaux de bison, est, en réalité, un grand propriétaire comparé à l'Indien qui ne possède pas ces mêmes objets ou ne les possède qu'en petite et insuffisante quantité.

Il n'y a pour la propriété territoriale qu'une observation particulière à faire. C'est qu'il y eut des temps où les peuples se la sont disputée à main armée, et que de sanglantes violences ont parfois livré à de nouveaux maîtres qui se le partageaient entre eux le sol des contrées conquis ; mais, quelque graves qu'aient été les accidents, à quelques iniquités qu'ils aient donné lieu, la différence des facultés et des qualités individuelles a toujours fini par retrouver sa prépondérance naturelle, et, là-même où des lois dures et compressives ont voulu maintenir entre les possessions d'invariables rapports de grandeur, elle n'a jamais tardé à ramener une inégalité appelée par le jeu des lois naturelles et que rien ne pouvait durablement bannir.

Il eut été extraordinaire que Montesquieu échappât complètement à l'influence des idées qui régnaient de son temps. M. Baudrillart a signalé avec raison les méprises qui ont vicié ses opinions économiques. On peut remarquer toutefois que sur plusieurs points, il jeta des clartés nouvelles, qu'il ne commit aucune des énormes bévues, n'énonça aucun des étranges paradoxes qu'on rencontre dans les écrits de bon nombre des philosophes du XVIIIe siècle, et que,

suivant toute apparence, il eut même reconnu l'erreur qui tient tant de place dans les maximes de l'école physiocratique ; car, en disant que la richesse consiste en fonds de terres, il avait eu soin d'ajouter, et en effets mobiliers.

M. Nourrisson : — M. Baudrillart vient de rendre à l'*Esprit des lois* un hommage certainement très-mérité. Cet ouvrage fort célébré, mais de nos jours si peu lu, quoique si digne de l'être, ne laisse pas d'ailleurs que d'offrir, comme l'a remarqué notre savant confrère, des ombres, des lacunes et des erreurs. On a lieu de s'étonner aussi des formes abstraites sous lesquelles il présente souvent sa pensée, des digressions où il s'évade et des détours où il se plaît, ou encore des considérations qu'il propose relativement à des pays étrangers, à la Chine par exemple (au XVIIIe siècle la Chine était fort en honneur), alors qu'il semblerait que c'est surtout de la France qu'il eût dû parler. Pour être complètement juste envers Montesquieu, peut-être faudrait-il tenir compte de l'époque où il écrivit l'*Esprit des lois* et des dispositions qu'il apporta dans la composition de cet ouvrage. La publication *des Lettres persanes*, qui, aussi bien, renferment en germe tout l'*Esprit des lois*, n'avait pas été sans créer à Montesquieu des embarras assez graves. C'est pourquoi il se fit, en rédigeant l'*Esprit des lois*, une étroite obligation de la prudence. Cela est si vrai que la nécessité de circonspection qu'il s'imposa en ce qui concernait les hommes et les choses de son temps et de son pays, se trouve consignée dans l'épigraphe un peu énigmatique qu'il imagina pour son livre : *prolem sine matre creatam*. Le sens de cette énigme n'est pas, si je ne me trompe, aujourd'hui absolument ignoré. Toutefois le hasard, qui m'en a fait connaître la signification véritable lui assure, ce semble, un caractère particulier d'authenticité. Je me trouve en effet, moi troisième, tenir la traduction du *prolem sine matre creatam* comme de la bouche même de Montesquieu, celui-ci l'ayant donnée à Suard, qui l'avait répétée à M. de Barante, de qui je l'ai reçue.

Suard racontait qu'étant un jour dans le cabinet de Montesquieu et celui-ci le voyant occupé à chercher la signification de cette épigraphe : « Comprenez-vous ? lui dit-il. » — « Non, répondit

Suard. » « Eh! bien, mon ami, reprit Montesquieu, le père c'est le génie, la mère c'est la liberté. » C'est donc, de l'aveu même de Montesquieu, le manque de liberté qui l'a empêché de porter l'*Esprit des lois* au degré de perfection, qu'il eût pu et qu'il eût voulu lui donner (1).

Je demande à l'Académie la permission de confirmer l'exactitude de cette explication par quelques rapides remarques et quelques dates certaines.

La première édition de l'*Esprit des lois* est de 1748. Suard, né à Besançon en 1734, avait donc 14 ans, quand parut l'*Esprit des lois.* Il vint à Paris en 1750 et se vit, dès le début, accueilli de la manière la plus bienveillante par les littérateurs les plus illustres de l'époque ; il avait donc alors 16 ans. Montesquieu mourut à Paris en 1755 ; Suard avait donc alors 21 ans. Ainsi une conversation entre Montesquieu et un jeune homme tel que Suard, âgé de 16 à 21 ans, n'a rien, de 1750 à 1755, qui offre la plus légère invraisemblance.

Ce n'est pas assez dire. Pour moi du moins, cette conversation n'est pas simplement vraisemblable, elle reste certaine. Je n'ai en effet aucune espèce de raison de douter ni de la véracité de M. Suard, ni de celle du confrère éminent auquel il la rapportait, et qui, à son tour, me l'a transmise.

Sans doute l'explication du « *prolem sine matre creatam* » fournie par Montesquieu ne laisse pas que d'être un hommage assez superbe qu'il rend à son propre génie. Mais quiconque a pratiqué l'*Esprit des lois* n'ignore point que ce n'est pas l'unique occasion où l'auteur ait naïvement témoigné d'un légitime orgueil. Que l'on considère, par exemple, l'épigraphe que Montesquieu a placée en tête du livre XX de son ouvrage : «.... *Docuit quæ maximus Atlas.* » Il n'y a point là apparemment un cri de modestie. On sait, en outre, que Montesquieu ne céda qu'à grand'peine aux instances des amis qui lui déconseillèrent d'insérer au commencement de ce même livre XX

(1) Cf. Villemain, *Tableau de la littérature française au* XVIII[e] *siècle,* XIV[e] *leçon.* « La France avait toutes les lumières du génie pour éclairer la science des lois, il ne lui manquait encore que cette liberté politique dont l'absence faisait dire plus tard à Montesquieu en tête de son ouvrage : *Prolem sine matre creatam.* »

une invocation aux Muses, qui nous a été conservée et où en se disant « accablé de tristesse et d'ennui, » il déclarait néanmoins qu'il allait « annoncer des choses nouvelles. » — « Vierges du mont Piérie, entendez-vous le nom que je vous donne? Inspirez-moi. Je cours une longue carrière ; je suis accablé de tristesse et d'ennui. Mettez dans mon esprit ce charme et cette douceur que je sentais autrefois et qui fuit loin de moi. Vous n'êtes jamais si divines que quand vous menez à la sagesse et à la vérité par le plaisir. Mais si vous ne voulez point adoucir la rigueur de mes travaux, cachez le travail même; faites qu'on soit instruit, et que je n'enseigne pas; que je réfléchisse, et que je paraisse sentir ; et lorsque j'annoncerai des choses nouvelles, faites qu'on croie que je ne savais rien, et que vous m'avez tout dit. »

Aussi bien, on n'aperçoit guère ce qu'aurait de moins orgueilleux la traduction généralement adoptée du « *prolem sine matre creatam* » par « ouvrage sans précédent. » L'orgueil risquerait même fort de se compliquer ici d'une sorte de non-sens. A qui persuader en effet que l'*Esprit des lois* soit sans précédent? Montesquieu lui-même, quoique, dans son invocation aux Muses, il se flattât de pouvoir « annoncer des choses nouvelles, » Montesquieu lui-même était loin de l'entendre ainsi. « Quand j'ai vu, observait-il en terminant, la préface de l'*Esprit des lois*, quand j'ai vu ce que tant de grands hommes, en France, en Angleterre et en Allemagne, ont écrit avant moi, j'ai été dans l'admiration, mais je n'ai point perdu le courage. Et moi aussi je suis peintre, *ed io anche son pittore*, ai-je dit avec le Corrège. »

A la France, à l'Angleterre, à l'Allemagne, Montesquieu aurait pu ajouter l'Italie, et aux modernes les anciens qu'il cite à chaque instant, ses yeux s'étant usés dans d'immenses lectures.

Enfin, comment ne pas le constater? L'explication donnée par Montesquieu de son épigraphe de l'*Esprit des lois*, « *prolem sine matre creatam*, » convient en perfection, soit avec la première destinée de cet ouvrage, soit avec le jugement qu'en portèrent tout d'abord quelques-uns des contemporains les plus autorisés.

Parmi ces derniers, je ne citerai que Dalembert. Or, voici ce qu'écrivait Dalembert dans son Éloge de Montesquieu, lequel parut en

1755, quelques mois après la mort du célèbre publiciste. « L'obscurité volontaire n'en est pas une, y disait-il. M. de Montesquieu ayant à présenter quelquefois des vérités importantes dont l'énoncé absolu et direct aurait pu blesser sans fruit, a eu la prudence de les envelopper, et, par cet innocent artifice, les a voilées à ceux à qui elles seraient nuisibles, sans qu'elles fussent perdues pour les sages. »

D'autre part, quelle fut la première destinée de l'*Esprit des lois ?* Dans une lettre du 27 mai 1750 au marquis de Stainville, ministre plénipotentiaire de l'empereur d'Allemagne à Paris, dont il réclame protection contre les Jésuites, qui sont parvenus à faire défendre à Vienne le débit de l'*Esprit des lois*, Montesquieu nous apprend que cette immortelle composition « eut vingt-deux éditions en dix-huit mois et qu'on la traduisît dans presque toutes les langues. » Les premiers moments n'en avaient pas moins été très-durs à passer. Effectivement, sans parler des innombrables contradictions qui obligèrent bientôt Montesquieu à rédiger une *Défense* de son livre (au commencement de 1750), ce ne fut pas en France que se publia d'abord l'*Esprit des lois*, mais à Genève (Barillot et fils, 2 vol. in-4e). Cette première édition ne porte ni date, ni nom d'auteur ; mais la correspondance de Montesquieu atteste qu'elle fut entreprise en 1747 et terminée en 1748, le ministre protestant Jacob Vernet s'étant chargé d'en revoir les épreuves. Ce n'est pas tout. M. d'Argenson, alors directeur de la librairie, exigea des cartons, et Montesquieu se rendit en Suisse, au commencement de 1749, pour y surveiller lui-même la réimpression de l'*Esprit des lois*, qui parut cette année-là même à Genève (Barillot et fils, 2 vol. in-4°) et cette fois encore sans nom d'auteur.

M. Joseph Garnier rappelle que, dans la séance précédente, il se proposait de présenter quelques observations au sujet des conclusions de l'élégant et savant travail de M. H. Baudrillart sur *le luxe et les formes de gouvernement.*

Ces conclusions ont paru à M. Joseph Garnier défavorables à la démocratie. Avec celle-ci se développeraient, selon M. Baudrillart des convoitises et une émulation malsaine à la poursuite du luxe et des honneurs ; avec elle aussi surgiraient les doctrines socialistes,

dont la propagation suscite des troubles et met la société en péril; et M. Baudrillart paraît tirer de ces circonstances un argument contre la démocratie. M. Garnier répond à son savant confrère que les effets que ce dernier signale sont dus, non à la démocratie, mais aux progrès de la civilisation, à la nature de l'homme et au mouvement en quelque sorte fatal des idées, et qu'ils sont indépendants des institutions politiques. Ce n'est point dans des Etats démocratiques qu'il s'est produit le plus d'utopies sociales, et, de nos jours, les États monarchiques ou aristocratiques ne sont pas moins troublés par l'agitation socialiste que les Républiques.

Le désir de s'enrichir, de donner l'aisance à sa famille, de parvenir, l'ambition, la vanité même sont de tous les temps et de tous les pays. La démocratie les rend-elle plus dangereux, ou au contraire ne les réduit-elle pas à leur rôle normal de stimulants du travail? Ne leur assure-t-elle pas une voie plus large et plus unie en supprimant les abus et les priviléges, et en protégeant également tous les intérêts légitimes? M. Garnier n'hésite pas à adopter cette dernière opinion. Selon lui, sous un vrai régime démocratique, les populations ne se sentent plus opprimées; elles sont gouvernées et administrées par des magistrats et des fonctionnaires de leur choix ou du moins contrôlés. La justice est la même pour tous: les abus et les priviléges disparaissent; les besoins des masses sont mieux étudiés et leurs droits plus respectés. Chacun acquiert, grâce au développement de l'instruction et à l'adoucissement des mœurs, grâce à l'application générale de la grande loi de la liberté du travail, une perception plus saine et plus claire des vraies conditions de l'ordre social et des attributions des pouvoirs publics.

Ce progrès s'accomplit par le perfectionnement des institutions publiques, par le perfectionnement des mœurs et la connaissance de la nature des choses au sujet de la richesse, de la production, de son emploi, de sa répartition inégale parmi les hommes. Il en résulte moins de troubles moraux, moins de socialisme, moins de perturbation. L'ensemble de ces notions, c'est l'économie politique.

Il serait à désirer seulement que ces notions fussent l'objet d'un enseignement plus spécial et plus populaire, en d'autres termes, que l'enseignement de l'économie politique, c'est-à-dire des lois sur les-

quelles reposent la propriété, la liberté du travail et de l'échange, l'ordre social en un mot, fut beaucoup plus répandu qu'il ne l'est. Malheureusement les classes supérieures, et même les hauts fonctionnaires qui dirigent l'instruction publique, se sont montrées et se montrent généralement, en France du moins, peu favorables à cet enseignement. Si l'on s'occupait sérieusement de vulgariser les principes de l'économie politique, le régime démocratique et républicain serait, avec cet adjuvant, un modérateur efficace des aspirations déréglées que M. Baudrillart semble l'accuser de provoquer et d'entretenir.

M. Ch. Giraud, comme membre du conseil supérieur de l'instruction publique, affirme que M. Joseph Garnier est dans l'erreur lorsqu'il croit que le haut personnel de l'université est hostile à l'enseignement de l'économie politique. Le précédent ministre s'est rendu avec une bonne volonté parfaite, au désir exprimé à cet égard par les Chambres, et le conseil supérieur a décidé que l'économie politique figurerait désormais, avec le caractère obligatoire, au programme des examens, dans les écoles de droit. On ne pouvait faire ni plus, ni mieux.

M. Baudrillart déclare que son mémoire ne contient rien qui soit, au fond, contraire aux vues énoncées par M. Joseph Garnier. Loin de là : il a tenu compte, dans la première partie de son mémoire, des éléments modérateurs du luxe que renferme la démocratie. Seulement, il a remarqué souvent dans les écrits et dans les discours des partisans de la démocratie une sorte de marque hautaine qui leur fait considérer ce régime comme un idéal de perfection, au détriment de tous les autres. C'est contre cette prétention exclusive qu'il s'est élevé, en montrant qu'il n'y a pas de forme politique ou sociale irréprochable, et que, si la monarchie et l'aristocratie ont leurs tentations à l'endroit du luxe, la démocratie a aussi les siennes.

Montesquieu a traité la question au point de vue idéal en donnant « la vertu » pour fondement à la démocratie ; ce qui signifierait que dans la démocratie la vertu est plus nécessaire que dans les autres États politiques. Mais à Montesquieu, il a opposé Tocqueville, qui n'a pas le génie de Montesquieu, mais qui a observé les choses

de près et les a jugées avec autant de sagacité que d'impartialité.

Or, Tocqueville constate que l'égalité politique et civile se traduit par ce fait moral : la tendance à s'élever, à s'enrichir. L'égalité, en effet, cela ne signifie pas que tous doivent se ranger sous le même niveau et se contenter de la même médiocrité; cela signifie au contraire que chacun peut prétendre à tout : richesse, honneur, pouvoir. L'égalité est donc un principe d'ambition dans la démocratie ; le citoyen pauvre ou peu aisé supporte impatiemment la condition où le sort l'a placé ; il se dit que d'autres, qui ne le valent pas, sont arrivés à la fortune, au pouvoir, et il se plaint de l'injustice qui l'a empêché d'avoir le même bonheur. Le développemont de la grande industrie contribue aussi à répandre ces sentiments, ainsi que l'ont constaté ceux qui ont étudié de près les classes ouvrières (voir à ce sujet les rapports si remarquables de M. L. Reybaud). Il est vrai que, d'autre part, l'industrie et l'art modernes ont créé aussi un luxe démocratique, que le bon marché a mis à la portée de tout le monde. C'est là le bon côté de la démocratie; mais cette médaille, comme toute autre, a son revers : ce sont les convoitises, c'est la surexcitation qu'éveille dans l'esprit des masses le spectacle des jouissances, du luxe acquis par quelques-uns : l'envie, la haine contre toute supériorité, et surtout contre la supériorité de la richesse.

Malheureusement, ajoute M. Baudrillart, l'histoire des démocraties n'a guère été jusqu'ici que celle des excès qu'elles ont produits : presque toutes ont abouti à l'anarchie ou au despotisme. M. Baudrillart ne dit pas qu'il en doive être toujours ainsi, que la démocratie du présent et de l'avenir ne puisse avoir une destinée autre que celle des démocraties d'autrefois ; mais l'expérience, selon lui, est encore à faire.

Pour ce qui est de l'utilité d'enseigner, de vulgariser l'économie politique ce n'est pas lui, certes, qui la contestera; mais il ne croit pas que cela suffise, car on a à combattre, non-seulement des erreurs, mais aussi des passions. Au fond, ce que demande M. Joseph Garnier a toujours existé : le bon sens enseigne une certaine économie politique rudimentaire et imparfaite qui devrait suffire, si l'on en tenait compte, pour préserver de bien des écueils. De tout temps le luxe a été combattu, quelquefois même flétri, ce qui n'a pas empê-

ché l'humanité de le poursuivre, et l'on peut craindre qu'il en soit ainsi à l'avenir. On aura beau dire aux femmes que les folles dépenses qu'elles font pour leur toilette sont condamnées par les principes économiques, elles n'en continueront pas moins de vouloir se parer quoi qu'il en coûte, et l'économie politique échouera devant leur coquetterie, comme ont échoué la religion et la morale.

M. Joseph Garnier répond d'abord à cette dernière partie de l'argumentation de M. Baudrillart.

Sans doute, dit-il, ce sont des passions que l'on a à combattre, mais le moyen de les combattre, c'est de les éclairer. Cela est vrai aussi bien lorsqu'il s'agit des convoitises populaires que de la coquetterie et de la vanité féminines. Si les ouvriers se plaignent de leur condition inférieure; s'ils revendiquent les droits du travail contre le capital; s'ils réclament leur part des jouissances que donne la richesse, c'est qu'ils se croient victimes d'une injustice systématique: ils sont convaincus que la société est mal organisée et que tout irait au mieux si on la refaisait de fond en comble; ils croient enfin à la possibilité de niveler les conditions et d'assurer le bien-être à tout le monde. Au fond de toutes ces manifestations des passions populaires, il y a le sentiment erroné, aveugle, mais le plus souvent sincère, d'une injustice subie. Or, ce sentiment procède précisément de l'ignorance des lois économiques. Les trois quarts des questions publiques sont expliquées par l'ignorance des principes économiques; la plupart des passions populaires sont surexcitées par des erreurs économiques. Faites comprendre ces lois et ces principes aux ouvriers, ils reconnaîtront que, pour améliorer leur condition, ils n'ont d'autres moyens efficaces que le travail, l'ordre et l'épargne, et ils cesseront de revendiquer de prétendus droits dont l'inanité leur aura été démontrée.

Quant aux femmes, si les prédicateurs et les moralistes ont échoué auprès d'elles, c'est peut-être aussi parce que leurs arguments n'étaient pas suffisants, parce qu'ils n'étaient pas non plus toujours conformes à la nature des choses. Les théologiens, les moralistes chrétiens ont presque tous proscrit le luxe; ils ont tonné contre les vanités mondaines: ils ont prêché le renoncement sans mesure, sans distinction entre le bon et le mauvais luxe. L'écono-

mie politique permettrait aux confesseurs et aux prédicateurs de donner de meilleures raisons.

M. Joseph Garnier, répondant ensuite à M. Giraud, rappelle les longues résistances qu'a rencontrées l'introduction de l'économie politique dans l'enseignement supérieur, la défiance avec laquelle cet enseignement a été accueilli par les Facultés de droit et une partie du personnel dirigeant de l'université. C'est avec grand peine que les Chambres ont voté des fonds pour la création de chaires d'économie politique dans les écoles de droit; et ce n'est qu'*à une seule voix de majorité* que le conseil supérieur a décidé que les aspirants à la licence seraient interrogés sur l'économie politique; ce n'est qu'en 1865, qu'un cours facultatif a été créé à l'Ecole de droit de Paris: et ce n'est que l'an prochain que toutes les Facultés auront un enseignement régulier et obligatoire.

M. Giraud affirme de nouveau qu'il n'y a, de la part de l'administration supérieure de l'instruction publique, nul mauvais vouloir à l'égard de l'économie politique. Le nouvel enseignement rencontre seulement d'inévitables difficultés d'application. Ces difficultés tiennent surtout au choix qu'on a fait des écoles de droit pour y établir l'enseignement économique, choix qui n'était peut-être pas le meilleur. Il est de règle dans les facultés de droit, — et cette règle est nécessaire, — que tout professeur doit être docteur en droit, afin de pouvoir enseigner au besoin une branche quelconque de la science du droit, et interroger aussi les élèves sur toutes les matières du programme juridique. Or, lorsqu'on a cherché des titulaires pour les chaires d'économie politique, on n'a trouvé que des économistes qui n'étaient ni docteurs ni même licenciés en droit, ou des docteurs et des agrégés qui ne savaient pas l'économie politique. Ce fait est de notoriété publique; on ne peut le mettre à la charge de l'administration. Il faut donc avoir patience et laisser le temps, soit aux économistes de prendre des grades en droit, soit aux gradués de devenir économistes.

M. Valette, à l'appui de ce que vient de dire M. Giraud, cite quelques paroles prononcées à la dernière distribution des prix de

la faculté de droit de Paris, par M. Bonnier, et qui témoignent de l'intérêt que les jurisconsultes prennent à l'enseignement de l'économie politique. M. Valette avoue, du reste, être de ceux qui pensent que cet enseignement peut être bon comme accessoire de l'enseignement du droit, mais qu'il eût été préférable de ne point l'ajouter au programme déjà très-chargé des examens. L'économie politique est sans doute un intéressant objet d'études : ce n'est pas une science juridique

M. Baudrillart croit que M. Joseph Garnier n'a pas rendu justice aux prédicateurs chrétiens et aux moralistes. Les premiers, il est vrai, ont eu le tort de méconnaître parfois la nécessité sociale et la légitimité du bien-être matériel : mais ils n'ont pas fait une œuvre vaine en combattant les passions au nom de principes supérieurs à celui de l'intérêt, même bien entendu. Sans doute les passions souvent s'autorisent de doctrines erronées, et ces doctrines, en tant qu'elles ont trait aux intérêts, à la justice distributive, l'économie politique a toute compétence pour les combattre Mais encore une fois, au-dessus des intérêts, au-dessus du droit strict, il y a quelque chose, il y a des vérités supérieures à celles qu'enseigne l'économie politique, et ces vérités-là, c'est à la religion, à la philosophie et à la morale qu'il appartient de les faire pénétrer dans les esprits.

M. Joseph Garnier répond encore quelques mots à M. Giraud, relativement aux objections qui ont été faites à l'introduction dans les écoles de droit, de professeurs n'ayant point le titre de docteur ou celui d'agrégé. Ces titres, selon M. Garnier, ne sont point indispensables, les nouveaux professeurs n'ayant à enseigner que l'économie politique et ne devant à la rigueur aussi interroger que sur cette matière. En tout cas il est plus facile aux économistes de se familiariser avec les principes du droit, en admettant qu'ils les ignorent, qu'à des agrégés ou des docteurs d'apprendre l'économie politique qu'ils ignorent presque toujours. En fait des économistes, licenciés en droit et même docteurs en droit ont été systématiquement écartés.

M. Joseph Garnier ne veut pas suivre M. Baudrillart sur la théorie des principes moraux ; il se borne à rappeler la parole de M. Droz, qui a fait un bon livre pour le détacher : « L'économie politique est le meilleur auxiliaire de la morale. »

Enfin M. Garnier croit que M. Valette ne se fait pas une idée suffisante des rapports qui existent entre l'économie et le droit. Ces rapports sont beaucoup plus étroits qu'il ne semble au savant professeur ; l'économie politique est une science au vrai sens du mot, puisqu'elle s'appuie sur l'expérience, l'observation et l'induction, pour découvrir entre les phénomènes sociaux des rapports constants, des lois, pour déterminer les principes généraux qui président à ces phénomènes et pour en déduire les applications. C'est, a-t-on dit, la science de l'utile. Oui; mais l'utile n'est et ne peut être en opposition avec le juste; en sorte que si le droit est la science de la justice écrite et codifiée, l'économie politique est au moins, dans un certain ordre de faits et d'idées, la science de la justice naturelle qui est et doit être l'idéal de la science du droit.

La plupart des jurisconsultes de nos jours ont méconnu l'importance de l'économie politique ; en France, il en sera tout autrement dans quelques années, lorsque l'enseignement des facultés aura produit son effet et aura des défenseurs dans leur sein.

NOTICE

SUR UNE MAISON DE REFUGE A PHILADELPHIE.

M. Drouyn de Lhuys : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie deux brochures qui m'ont été adressées par M. James Barclay, président de la maison de refuge (*house of refuge*) de Philadelphie. L'une de ces brochures contient le plus récent règlement de cette institution, arrêté en janvier 1876, suivi du texte des diverses mesures votées, à ce sujet, par la législature de l'Etat de Pensylvanie, de 1826 à 1858. L'autre est le quarante-neuvième rapport annuel du conseil d'administration (*Board of Managers*), publié en janvier dernier.

L'établissement dont il s'agit remonte en effet à plus d'un demi-siècle, et plus de 13,000 jeunes gens des deux sexes y ont reçu des enseignements qui en ont transformé la très-grande majorité en citoyens utiles, et ont produit des résultats qui dédommagent amplement la société et l'Etat des sacrifices que cette création charitable leur a imposés.

C'est en février 1826, qu'un certain nombre de citoyens de l'Etat de Pensylvanie eurent l'heureuse pensée de s'associer pour fonder une maison destinée à la détention et à l'amendement des jeunes délinquants, jusqu'alors confondus dans les prisons avec les criminels adultes. Le 23 mars suivant, ils obtenaient une charte d'incorporation de la législature de Pensylvanie, qui élargit peu à peu le cercle de leurs attributions et

les autorisa à recevoir les mineurs qui leur seraient confiés par les familles, ou les amis de ces derniers, par les magistrats, ou par les administrateurs de la maison des pauvres (*alms house*), ainsi qu'à mettre ces mineurs en apprentissage après un certain temps passé dans l'établissement. Le sol et les bâtiments affectés à l'œuvre furent déclarés exempts d'impôt. En 1854, à l'occasion d'un agrandissement qui lui permettait de doubler le nombre de ses pensionnaires, l'association reçut de l'Etat une subvention de 20,000 dollars (100,000 fr.). A part cette allocation, les frais d'entretien du *refuge* sont entièrement à la charge des souscripteurs. Leur cotisation est de 2 dollars (10 fr.) par an; pour être membre à vie, il suffit de verser en une seule fois 50 dollars (250 fr.), ou de payer 10 dollars (50 fr.) pendant six années consécutives.

Ainsi que le définit une circulaire des administrateurs, dont il est donné un extrait à la suite du règlement, la *maison de refuge* n'est pas une prison où l'on enferme les jeunes délinquants pour les punir, mais une école où ils sont occupés à des travaux, et qui a pour objet de les amender. C'est là que trouvent un asile les jeunes gens indociles et rebelles à l'autorité paternelle, qui, dans leur impatience de tout frein, s'acheminent rapidement au crime; les orphelins sans amis qui, faute de guide et de surveillance, se sont abandonnés au vice; enfin les vagabonds et les enfants convaincus de petits larcins, préludes d'actes plus coupables. Tous reçoivent dans la maison une éducation élémentaire, apprennent un métier qui les met à même

de subvenir plus tard à leur existence, et se pénètrent surtout de leurs devoirs moraux et religieux.

Un jugement rendu par la Cour suprême de Pensylvanie, en décembre 1838, au sujet d'une jeune fille dont on demandait l'élargissement, rejette la requête et réfute les doutes que l'on avait élevés relativement à la légalité de la détention des individus non condamnés, envoyés au *refuge* sur un simple ordre émané d'un magistrat ou de l'administration de la maison des pauvres. Après avoir rappelé le but bienfaisant de l'institution, la Cour suprême ajoute qu'il importe avant tout de soustraire le mineur à l'influence corruptrice de son entourage. La famille, lorsqu'elle est incapable ou indigne, doit se voir enlever le contrôle que la société lui laisse ordinairement exercer sur l'éducation de l'enfant. Quant à la privation infligée à ce dernier, c'est ce qui a lieu plus ou moins pour tous les internes des établissements scolaires, et aucun droit naturel ne peut être invoqué pour l'exempter d'une contrainte qui doit servir à son bien.

Il convient de mentionner ici toutes les garanties qui entourent l'admission d'un pensionnaire. Le sujet qui a été dénoncé comme incorrigible ou vicieux par sa famille, par son tuteur ou par un ami, soit même par un citoyen quelconque, ou bien qui a été signalé comme vagabond, est d'abord examiné par un magistrat ou par un tribunal, et, si les faits sont établis, il est consigné (*committed*) au *refuge* par une décision écrite, énonçant l'accusation et les témoignages (*affidavit*) à l'appui. C'est alors que commence le rôle des

administrateurs de l'institution. Un comité siège tous les mercredis pour statuer sur les consignations prononcées pendant la semaine précédente; il ne se contente pas des témoignages déjà fournis; il fait comparaître devant lui le mineur et ceux de ses amis qui veulent se présenter, et souvent les membres du comité se rendent à la demeure de l'enfant, pour compléter leurs renseignements. Le comité rédige ensuite un rapport qui est soumis dès le lendemain au bureau tout entier, composé de trente et un membres, lequel adopte ou repousse ses conclusions. Il en résulte que, tout d'abord, un grand nombre des enfants consignés par les autorités judiciaires ne sont pas admis dans l'établissement.

Ce n'est pas tout. Pour plus de sûreté, la loi exige que les présidents et les juges des divers tribunaux se concertent pour visiter à tour de rôle le refuge, au moins une fois par quinzaine, ou plus souvent s'ils l'estiment nécessaire. L'enfant doit être amené en leur présence pour être interrogé, et son dossier est produit. Si le magistrat trouve qu'il n'y a pas de motif de prolonger la détention, elle cesse immédiatement. Enfin, si un ami du mineur croit devoir encore intervenir, il peut toujours citer les administrateurs en justice et se faire autoriser, s'il y a lieu, à reprendre l'enfant dont il réclame la mise en liberté. Il semble donc difficile de mieux prévenir toutes les chances d'erreur ou d'injustice. Les directeurs eux-mêmes s'empressent d'ailleurs de remettre leurs pensionnaires sous la tutelle de leur famille, de leurs amis, ou de patrons convenablement

choisis, dès que l'intérêt de la société et celui du sujet le comportent.

Bien que la loi autorise la détention des mineurs des deux sexes jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de vingt et un ans, il est rare que l'on admette au *refuge* des individus au-dessus de seize ans ; les caractères endurcis par l'habitude du mal étant réputés peu susceptibles de se réformer.

Quarante-huit heures après l'entrée de chaque enfant, le directeur (*superintendent*) de la division des garçons, ou la matrone (*matron*) préposée à la division des filles, inscrivent sur un registre spécial le nom, l'âge, le signalement et les détails biographiques qu'ils ont pu recueillir sur le sujet, les motifs de son admission et les autres observations qu'ils jugent nécessaires. Le premier mois écoulé, le directeur ou la matrone consignent dans le même livre les résultats d'un second examen portant sur l'histoire de l'enfant. Les registres contenant ces renseignements ne sont communiqués qu'au bureau, s'il croit devoir en prendre connaissance, et aux personnes qui y sont autorisées soit par le bureau, ou par l'un des comités, soit par le directeur. La collection de ces registres est enfermée dans une armoire de fer, à l'exception de ceux de l'année qu'il faut tenir au courant ; elle remonte à 1828.

D'après le règlement, tous les ans, au mois de janvier, les souscripteurs sont convoqués pour élire les trente et un administrateurs (*managers*) de l'établissement, qui doivent siéger une fois par semaine pendant toute l'année. Ceux-ci, à leur première réunion, choi-

sissent parmi eux, au scrutin, un président (*chairman*), un vice-président (*assistant chairman*), un secrétaire et un secrétaire-adjoint (*assistant secretary*). Ils désignent aussi les membres des divers comités permanents pour l'année, qui sont au nombre de dix : le comité de discipline et d'administration, le comité des ateliers, le comité des écoles et bibliothèques, le comité des cultes, le comité des constructions et réparations, le comité des jardins et terres, le comité des finances, le comité des achats et de la comptabilité, le comité chargé de conclure les contrats d'apprentissage. Il faut y ajouter un comité de dames. Aux États-Unis, les femmes prennent beaucoup de part à l'enseignement et à la surveillance intérieure. C'est ainsi qu'au *refuge*, le directeur (*superintendent*) et le sous-directeur (*assistant superintendent*) de la division des garçons, ont l'aide d'une matrone et d'une sous-matrone, qui veillent à la propreté et à la bonne tenue de la maison et des élèves des deux sexes, et que le comité des dames seconde de son autorité. Ce sont encore des femmes qui donnent l'instruction dans les classes de garçons. Celles-ci comptent six maîtresses (*teachers*) et une maîtresse de musique; deux autres maîtresses instruisent les filles. Hors de l'école, les garçons sont placés sous la surveillance de six maîtres d'études (*prefects*) qui les accompagnent en récréation, en promenade, et les conduisent aux ateliers, aux réfectoires, aux dortoirs et aux chapelles, le dimanche et les jours de fête. Rappelons encore un détail caractéristique. Quoique l'institution soit ouverte aux blancs et aux nègres également, les deux races y occupent des divisions séparées et sont

dirigées par des personnels distincts. Lors de ses réunions, le bureau s'occupe d'abord de la division blanche (*white department*), puis de la division des gens de couleur (*colored department*). Le service de cette dernière comprend un directeur, un sous-directeur, une matrone et une sous-matrone, trois maîtresses, dont deux pour l'école des garçons et une pour l'école des filles, et un seul maître d'études. Deux médecins attachés à l'établissement examinent les enfants lors de leur admission, les vaccinent au besoin, visitent la maison deux fois par semaine au moins, pour donner leur soins aux pensionnaires, et font transporter dans les hôpitaux spéciaux de la ville, le cas échéant, les sujets atteints de maladies contagieuses.

Le travail des ateliers comprend la cordonnerie, la fabrication des brosses et des toiles métalliques. Les filles sont employées à la couture, au blanchissage, au repassage et à la cuisine; ce sont elles qui font et raccommodent les vêtements de toute la maison. Les élèves mis en apprentissage sont visités de temps en temps par les fonctionnaires du refuge, et leurs patrons sont tenus de verser chaque année une certaine somme qui est placée pour le compte de chaque apprenti à la caisse d'épargne de Philadelphie.

D'après le dernier rapport sur la situation de l'établissement, voici quel serait le mouvement de sa population pendant l'année 1876.

Le nombre d'enfants consignés par les magistrats de Philadelphie et par les cours des 21 comtés dont se compose l'État de Pensylvanie, a été de 182 garçons et 33 filles; ensemble 215; 18 apprentis, dont 15 gar-

çons et 3 filles sont rentrés volontairement. Il a été en outre admis 87 garçons et 24 filles sur la demande de leurs parents ou à la suite de plaintes contre leur inconduite; ensemble, 111. Il est sorti, pendant le même intervalle, 232 garçons et 70 filles; ensemble 302. Sur ce total, 21 garçons et 29 filles ont été placés en apprentissage ou en service; 115 garçons et 31 filles ont été rendus à leurs familles ou à leurs amis; 18 ont été mis en liberté à la suite de visites des magistrats, et 2 par ordre de la justice; 12 ont été renvoyés, après leur admission, aux autorités judiciaires qui avaient ordonné leur détention; 67 ont été renvoyés; 4 sont morts, 2 se sont échappés et 1 fille a été placée dans un asile de femmes repenties (*magdalen asylum*). Restaient dans la maison, au 1er janvier 1877, 255 garçons et 45 filles; ensemble 300. Le nombre moyen des garçons pendant l'année a été de 271; celui des filles de 58. L'âge moyen, lors de l'admission, a été de 13 ans pour les garçons, de 14 ans 9 mois pour les filles.

Parmi les 50 enfants mis en apprentissage ou en service en 1876, 28 sont entrés comme valets ou filles de ferme, 4 comme femmes de charge (*house-keepers*), 2 garçons se sont faits ouvriers en cigares, 2 filles sont devenues *commis (clerks)*; les autres se sont placés chez divers industriels ou marchands.

Les chiffres qui précèdent ne concernent que la division des blancs; le rapport ne parle pas des noirs. On y voit seulement que les frais se sont élevés à 67,333 dollars 22 cents (336,667 fr. 20 c.) pour la première division, et à 4,696 dollars 32 cents (23,583 fr. 20 c.) pour la seconde.

Ce qui frappe le plus, quand on lit ces rapports, c'est le soin extrême que prennent les législateurs et les philantropes américains pour conserver aux établissements pénitentiaires et correctionnels leur caractère essentiel. Le but de ces fondations n'est pas le châtiment d'êtres complétement pervertis, mais l'amendement de jeunes natures atteintes par un certain degré d'immoralité. Aussi, se garde-t-on bien aux États-Unis d'admettre dans ces asiles des individus profondément corrompus, dont le mal, sans présenter pour eux-mêmes aucune chance de guérison, deviendrait pour les autres un danger de contagion toujours imminent.

DROUYN DE LHUYS.

DES DIVERSES INFLUENCES DE LA MUSIQUE

SUR LE PHYSIQUE ET SUR LE MORAL.

I

De temps immémorial on a tenté de soulager et de guérir par la musique les affections morales et physiques; sous ce rapport, des faits mémorables nous ont été conservés par l'histoire; mais il serait inutile de les rapporter ici (1).

Cependant, malgré de nombreux essais, on n'a pas fait faire beaucoup de progrès à son application dans la thérapeutique du corps et de l'âme. Cela vient sans doute de ce que l'on a généralement procédé d'une manière tout à fait empirique, et que l'on ne sait pas au juste à quoi s'en tenir sur les effets de son influence.

On est si loin d'avoir spécifié les effets divers de la musique, que l'on n'a pas même déterminé la nature et l'étendue de son expression.

Une mélodie est produite, et instantanément elle révèle à tous ceux qui l'entendent un même genre de pensées, un même genre de sentiments; elle leur fait éprouver quelque chose de commun, un effet général analogue, un même mouvement, une même émotion, et cela naturellement, spontanément, sans aucune étude ni convention préalables.

Comment cela peut-il se faire?

Bien loin d'avoir été résolu, ce problème est regardé comme un fait irréductible et indémontrable: cependant

(1) Voir sur ce sujet notre ouvrage : *Les Harmonies du son et l'Histoire des instruments.*

le principe de la transmissionet de la transformation du mouvement que nous avons formulé et démontré, peut, je crois, le résoudre facilement. Faisons en, en quelques mots, l'application à la musique.

Par exemple : une âme émue s'exprime dans le chant, dans la mélodie; suivons l'enchaînement des mouvements qui vont nous révéler ce qui se passe en elle.

1° Le *mouvement psychique* se transmet d'abord au cerveau, aux nerfs, aux muscles, à l'appareil vocal et se transforme ainsi en mouvement physiologique (1):

2° Par l'appareil vocal, ce mouvement physiologique se transmet à l'air et se transforme ainsi en ondes sonores, mouvement purement mécanique :

3° Ce mouvement mécanique de l'air, ces ondes sonores viennent se transformer en mouvement physiologique dans les organes des auditeurs ;

4° Ce mouvement physiologique, transmis à l'âme par le cerveau, se transforme en mouvement psychique et lui révèle ainsi le genre de sensations, d'idées, de pensées et de sentiments dont il est l'expression.

Il est évident, comme on vient de le voir, que cette suite de mouvements transmis et transformés est l'unique mouvement psychique qui se manifeste diverse-

(1) Par mouvement psychique, j'entends l'activité de l'âme unie au mouvement physiologique immédiat, sans lequel cette activité ne peut avoir lieu dans les conditions de son existence actuelle. Si une cause étrangère produit ce mouvement physiologique inséparable de l'activité de l'âme, elle met par cela même ses facultés en jeu ; l'action est réciproque et simultanée, dès que les facultés agissent, ce mouvement se produit. Ce mouvement physiologique se distingue ainsi de tout autre qui n'est pas nécessairement lié à l'activité de l'âme, et détermine le milieu psychique. Nous développons cette idée ailleurs.

ment en passant par des milieux divers et qui va atteindre les autres âmes à distance.

Un même mouvement doit produire des effets semblables dans des milieux semblables : donc, le mouvement psychique produira dans les âmes auxquelles il se communique un effet semblable à celui qui est produit dans l'âme qui le manifeste d'abord.

Un même mouvement se transmettant à des milieux divers, se transforme suivant ces milieux ; repassant dans des milieux identiques, il doit produire des effets identiques ; cela est évident, car une même cause doit produire les mêmes effets dans les mêmes circonstances.

II

Voilà l'effet général da la musique expliqué; on peut donc parfaitement comprendre comment se produit son influence générale.

Cette première influence expliquée dans son mode d'action, il nous reste beaucoup à faire encore si l'on veut se rendre compte de ses effets spéciaux, particulièrement en hygiène, en thérapeutique, en morale.

Cette influence générale est complexe : on doit la décomposer si l'on veut se bien rendre compte de tous ses effets. Et chose qu'il est important de remarquer tout d'abord, c'est que ces effets correspondent aux diverses facultés de l'âme et aux diverses propriétés des nerfs.

Nous devons rappeler ici que l'on a constaté de tout temps que l'homme n'est fort et sensible que par les nerfs ; mais il était nécessaire de spécifier les propriétés nerveuses, et c'est ce que l'on a fait, lorsque l'on a découvert, il n'y a de cela qu'une cinquantaine d'an-

nées, qu'il y a des nerfs conducteurs de la sensibilité seulement, et des nerfs conducteurs du mouvement seulement, découverte qui a été si féconde dans les progrès de la physiologie.

Il est indispensable de se rappeler ces propriétés spéciales des nerfs dans l'étude qui nous occupe ; car nous ferons voir que la musique peut agir sur tous à la fois, et sur les uns ou sur les autres séparément, suivant son genre, ce qui nous donnera d'importantes conséquences.

Les maîtres de l'art la regardent, en général, comme étant l'expression du sentiment. Oui, elle est par excellence l'expression du sentiment ; mais on doit observer qu'elle peut également exprimer simplement le nombre, la mesure, le mouvement ; elle peut exprimer certains accents de la nature sans exprimer aucun sentiment. Ce genre de musique n'agit directement que sur l'intelligence qui la comprend et sur l'organisation à laquelle elle communique son mouvement.

De là certaines marches militaires, certains chants mesurés et cadencés des matelots et des rameurs, des travailleurs en général, qui souvent ne sont accompagnés que de paroles insignifiantes, que de mots ou de syllabes qui ne marquent que le rhythme et la mesure, et cette mesure, et ce rhythme impriment leur mouvement à l'organisation et aident au travail.

Ce genre de musique peut imiter le mouvement dans les objets, le bruit de la locomotive, le tic-tac du moulin, la cadence du fléau qui bat le blé, la marche d'une armée, le galop du cheval, le cri des animaux, le chant de divers oiseaux, le murmure du ruisseau, etc.

On peut même faire de la musique très-savante qui ne parle qu'à l'esprit, qui n'exprime aucun sentiment

et qui laisse complètement froides et sans aucune émotion les personnes les plus sensibles à la mélodie.

De tout temps on a fait usage de ce genre de musique : c'est cette musique qui soutenait les anciens travailleurs égyptiens dans leurs fatigues et dans leurs travaux, en réglant leurs mouvements par la mesure et le rhythme. Les puiseurs d'eau et les bateliers du Nil, dit Fétis, ont conservé des chants traditionnels, qu'un observateur intelligent et consciencieux, Villoteau, n'hésite pas à faire remonter à l'antiquité : « Par « ce moyen (le chant rhythmé), dit-il, ils règlent si « bien leurs mouvements dans leurs travaux les plus « pénibles qui demandent un concours d'efforts réunis, « que deux hommes parmi eux, réussissent souvent à « faire avec une facilité étonnante, ce qui ne pour- « rait être exécuté sans beaucoup de peine par « quatre d'une autre nation où l'on ne sait point con- « certer les efforts avec la même précision. Soit qu'ils « portent des fardeaux ou qu'ils fassent d'autres ou- « vrages pénibles pour lesquels ils sont obligés de se « réunir plusieurs, et qui exigent autant d'adresse que « d'accord dans les mouvements, ils ne manquent « jamais de chanter ensemble ou alternativement en « cadence, pour que chacun d'eux agisse en même « temps, uniformement, et prète à propos son secours « aux autres (1). »

Fétis, qui cite ces lignes, ajoute que lorsque l'on examine les immenses travaux accomplis par les anciens Égyptiens, et les masses énormes qu'ils ont extraites des carrières, détachées des rochers et transportées au loin, alors que la science de la physique et

(1) Villoteau, *de l'État actuel de l'art musical en Égypte.*

de la mécanique n'avait pas atteint les développements qu'elle a aujourd'hui, il y a lieu de penser que la puissance des chants rhythmiques agissant sur de nombreux esclaves, a eu une grande part dans la réalisation de ces merveilles de patience et de volonté. Il cite plusieurs de ces chants traditionnels, conservés de siècle en siècle et qui sont pleins d'intérêt pour l'histoire de la musique dans l'Égypte ancienne : *Chant des bateliers du Nil, chant pour passer l'écueil, chant pour virer de bord, chant des puiseurs d'eau,* etc. (1).

Partout on a plus ou moins continué ces traditions : dans tous les ports du monde on entend les matelots travaillant en cadence au chant monotone de syllabes qui ne disent rien à l'âme, et qui sont simplement l'expression du mouvement et de la mesure. Mouvement et mesure qui se communiquent à tout leur être et multiplient leur force, soit qu'ils traînent la lourde chaîne des ancres pour amarrer le navire qui touche au rivage, ou qu'ils le dégagent pour le lancer de nouveau au sein de la mer immense ; soit qu'ils fassent manœuvrer les rudes engrenages qui chargent et déchargent les vastes flancs du navire. Travaux des plus pénibles, mais bien adoucis par cet élan ordonné et continu qu'entretient le mouvement cadencé des ondes sonores.

Évidemment, ces chants et les chants analogues laissent le sentiment complètement tranquille ; on ne peut pas dire que ce genre de musique soit l'expression du sentiment proprement dit.

Nous devons ici faire une observation qui préviendra quelques objections. Ces chants, cette musique qui

(1) Fétis, *Hist. génér. de la mus.*, t. 1er.

n'expriment que la mesure, le mouvement, le rhythme, les bruits de la nature, même la musique savante dont nous avons parlé et qui ne s'adresse qu'à l'intelligence, peuvent, il est vrai, faire quelquefois naître des sentiments, mais ces chants ne les produisent pas par eux-mêmes, ils ne les expriment pas directement ; ils sont seulement susceptibles de les réveiller dans quelques circonstances par la loi de l'association des idées dans l'intelligence : c'est en général l'influence nostalgique de la musique ; nous le verrons plus loin.

III

D'un autre côté, la musique excelle à exprimer les sentiments, depuis les plus légères émotions jusqu'aux plus enivrantes extases. Aucun art ne l'égale sous ce rapport.

Non-seulement elle exprime les sentiments, non-seulement elle les fait comprendre, mais elle les fait partager, elle les communique, elle les fait naître dans les âmes. Comme une puissance irrésistible, elle émeut, elle enivre, elle entraîne.

Cette influence de la musique sur le sentiment est incontestée, c'est celle qui a spécialement frappé les esprits ; on a même confondu l'influence de la musique sur l'intelligence et sur la locomotion avec cette dernière, car, en général, on définit la musique le *langage du sentiment*, définition évidemment incomplète.

Or, il résulte des lois harmoniques établies dans l'union du corps et de l'âme, que l'on ne peut agir sur le corps sans influer sur l'âme, de même que l'on ne peut agir sur l'âme sans influer sur le corps. De plus, la physiologie nous apprend qu'il y a des nerfs conducteurs du mouvement seulement, et des nerfs conduc-

teurs de la sensibilité seulement. Par conséquent, d'après ce que nous venons de voir, il y a une musique qui peut agir spécialement sur les uns, et une musique qui peut agir spécialement sur les autres, comme il y a une musique qui peut agir sur tous à la fois.

Prenons les deux extrêmes : Voilà, par exemple, un régiment qui passe musique en tête, jouant une simple marche; tout le monde se trouve ébranlé : il n'y a pas jusqu'aux enfants qui, même d'une manière inconsciente, ne marquent la mesure; les passants se mettent instinctivement au pas, et un grand nombre sont naturellement entraînés dans un même mouvement à suivre la troupe.

Evidemment, cette musique agit spécialement sur les nerfs locomoteurs, et sur l'intelligence qui comprend le nombre et la mesure.

Mais voici une réunion d'élite, silencieuse et recueillie dans un sanctuaire d'artiste : les mélodies sentimentales de Mozart, de Haydn, de Beethoven ou de quelque autre grand maître se font entendre. Le prélude, comme un coup de baguette magique saisit tout le monde, l'émotion gagne, et bientôt les larmes que l'on comprime en vain brillent dans tous les yeux, et nous révèlent les sentiments profonds qui ont envahi toute l'assemblée.

Evidemment, cette musique agit spécialement sur les sentiments et sur les nerfs de la sensibilité.

De ce qui précède et de phénomènes analogues, on peut déduire les propositions suivantes ; chacun peut d'ailleurs en contrôler la justesse en analysant soigneusement les faits :

1° Il y a une musique qui agit spécialement sur l'intelligence et sur les nerfs moteurs ;

2° Il y a une musique qui agit spécialement sur les nerfs de la sensibilité et sur les sentiments ;

3° Il y a une musique qui agit tout à la fois sur les nerfs moteurs et sur les nerfs sensitifs ; sur l'intelligence et sur les sentiments ; en général c'est ce qui a lieu le plus souvent.

4° Mais depuis la musique qui agit le plus sur l'intelligence et sur les nerfs moteurs, et celle qui agit le plus sur les sentiments et les nerfs sensitifs, il y a une infinité de degrés où chaque genre trouve sa place.

Il est évident que si l'artiste se livrant à l'inspiration, peut négliger de spécifier ces influences, il n'en est plus de même de l'homme de l'art qui veut les appliquer au soulagement ou à la guérison des malades. Cette spécification devient dans ce cas de la plus haute importance ; c'est la base sur laquelle doit reposer toute pratique.

Une personne est-elle atteinte d'un désordre qui donne une prédominance exagérée à l'action d'une espèce de nerfs seulement, on pourrait dans ce cas, approprier une musique spéciale pour agir plus directement sur le mal, pour exciter ou neutraliser telle ou telle espèce de nerfs, tel ou tel phénomène de l'inervation, pour exciter ou calmer telle ou telle faculté morale.

On pourrait sans doute, sous le rapport médical, établir ainsi un certain ordre, une certaine méthode, dans le traitement des maladies par la musique, et en hygiène favoriser par ce moyen le développement régulier des facultés diverses (1).

(1) J'ai eu l'honneur de lire une note sur ce sujet à l'Académie

Il y a, par exemple, des maladies mentales produites spécialement par des affections des organes qui servent l'intelligence, et par les passions exagérées de l'intelligence : d'autres par des affections des organes qui ont directement rapport à la sensibilité, et qui influent spécialement sur les sentiments et les passions exagérées qui en dépendent. On arriverait sans doute à de plus heureux résultats dans le traitement de ces maladies, par un choix intelligent des genres de musique qui agissent sur tel ou tel organe et qui influent sur telle ou telle puissance morale, que si on agissait au hasard. Je crois qu'il y a là une étude féconde pour les aliénistes, et d'ailleurs indispensable pour tout praticien qui veut faire concourir la musique à l'art de guérir.

Il me semble que les propositons précédentes spécifient bien les divers effets de la musique. Cependant, on pourra mieux apprécier cette spécification, si l'on veut se reporter au principe de la *transmission et de la transformation du mouvement dans des milieux divers* que nous avons établi, et qui explique l'influence naturelle de la musique comme langage (1).

On pourrait ainsi parfaitement caractériser *à priori*, spécifier les divers effets de la musique, la nature des ébranlements nerveux que chaque genre doit produire, l'activité intellectuelle et morale qu'elle peut faire

nationale de médecine, le 31 octobre 1876. Je dois être profondément reconnaissant de l'accueil flatteur qui lui a été fait.

(1) Nous avons établi ce principe dans une communication à l'*Académie des sciences* du 30 octobre 1876, et dans un mémoire que nous avons eu l'honneur de lire à l'Académie des sciences morales et politiques, le 26 mai 1877.

naître, en un mot, contrôler les propositions que nous venons de formuler.

IV

Il est curieux de voir les analogies qui existent entre les effets de la musique sur le physique et sur le moral, et les effets que produisent certains aliments

Ces analogies n'ont pas échappé à plusieurs observateurs : « ...Les sons violents grisent comme les vins capiteux, dit M. Ch. Bauquier, mais de ce que la musique est d'un puissant effet pour animer au combat, si l'on conclut qu'elle fait naître le courage, on devra alors reconnaître le même pouvoir à l'art du distillateur : l'eau-de-vie produit aussi, par l'excitation du système nerveux, la même agitation, le même besoin d'action, et certains soldats, on le sait, ne peuvent se battre que gorgés d'alcool (1). »

Plus loin, le même auteur dit également : « Le peintre ou le poète, à l'audition d'une œuvre musicale, peut sentir se réveiller en lui toutes les forces créatrices de son imagination, et trouver un sujet de vers, un motif de tableau. Cette agitation générale de la sensibilité joue pour lui le rôle de café, de vin, d'un agent excitateur quelconque qui développe l'activité du système nerveux... c'est ce que l'on pourrait appeler l'action alcoolique de l'art (2). »

Dans une œuvre importante, nous lisons également : « La musique agit sur notre organisme comme les topiques matériels ; elle est hygiénique et même médicale, mais elle grise, enivre et devient dangereuse au-

(1) *Philosophie de la musique*, chap. VII.

(2) *Ibid.* chap. VIII.

tant que l'absinthe ou l'opium, quand elle est violente, passionnée, ou même tendre et voluptueuse (1). »

Sans vouloir assimiler complètement les effets de la musique sur le physique et sur le moral à ceux des aliments modificateurs du système nerveux, et sans chercher jusqu'à quel point cette assimilation peut avoir lieu, je crois utile et curieux de rappeler ici, afin que l'on puisse facilement en faire le rapprochement, les lois que j'ai formulées jadis, concernant l'influence des aliments sur le physique et sur le moral; lois qui ont été contrôlées par les savants les plus compétents, et qui ont reçu leur plein assentiment.

1° Il y a des aliments qui agissent spécialement sur les nerfs du mouvement et des aliments qui agissent spécialement sur les nerfs de la sensibilité.

2° Les aliments qui agissent spécialement sur les nerfs du mouvement influent spécialement sur l'intelligence.

3° Les aliments qui agissent spécialement sur les nerfs de la sensibilité influent spécialement sur les sentiments;

4° Il y a transformation du mouvement : les forces qui agissent sur les nerfs moteurs et les forces intellectuelles peuvent se transformer en sensibilité et en sentiments et réciproquement :

5° Chaque aliment occupe une place intermédiaire entre ceux qui agissent le plus, soit sur les nerfs du mouvement, soit sur ceux de la sensibilité (2).

(1) Marquise de Blocqueville, *les Soirées de la villa des Jasmins*. t. III, p. 155.

(2) Les nombreuses études qui ont été dirigées depuis sur ce sujet important sont dues sans doute aux paroles par trop encourageantes que M. J. Béclard a prononcées en présentant notre mé-

Des conséquences fécondes résultent de ces lois en physiologie, en hygiène, en pathologie, en thérapeutique, en psychologie, etc. Quelques personnes pourraient peut-être croire que je fais de l'activité nerveuse l'intelligence et de la sensibilité le sentiment. Il n'y a rien dans mes observations qui tende à cela; je ne fais que constater une relation, une influence du physique sur le moral, et réciproquement; personne ne conteste cette influence, qui résulte des lois établies entre le corps et l'âme, l'esprit et la matière.

J'ai également fait remarquer le parti que l'on pourrait tirer de ces principes, principalement pour les affections mentales : « Ne pourrait-on pas arriver à d'heureux résultats, dis-je, dans le traitement de ces affections, par un choix intelligent des aliments qui agissent sur tel ou tel organe, et qui influent sur telle ou telle puissance morale? Je crois qu'il y aurait là une étude féconde pour les aliénistes. »

C'est principalement par son influence sur le système nerveux, comme instrument de l'âme, que la musique et l'alimentation doivent fixer l'attention de l'hy-

moire à l'*Académie nationale de médecine*. L'éminent secrétaire perpétuel s'est exprimé ainsi : « Si les principes sur l'alimentation formulés par M. Rambosson se confirment, ils renferment une des plus grandes découvertes physiologiques faites jusqu'à ce jour. » (*Journal des connaissances médicales*, n° 32, 38e année; la *France médicale*, n° 17, 27e année.) Depuis lors mes expériences ont été répétées par des hommes de science qui ont obtenu le même résultat que moi. — J'ai également lu ou présenté à l'*Académie des sciences* plusieurs mémoires sur ce sujet. Voir les *Comptes-rendus de l'Académie* du 1er semestre 1866 et du 1er semestre 1867. J'ai développé ces travaux dans les *Lois de la vie*, ouvrage couronné par l'Académie française, 2e édition.

giéniste, du médecin et du moraliste ; car si l'alimentation et la musique, suivant leurs caractères spécifiques, peuvent agir sur chaque faculté de l'âme, ils agiront de même sur les organes matériels qui servent ces facultés.

Les lois auxquelles se rattachent les influences des aliments et de la musique, présentent donc un fait capital au point de vue physiologique et médical, et je dirai même philosophique, ou plutôt, surtout philosophique. Cependant, ceux mêmes qui ont le mieux traité de l'action des aliments et de la musique sur le moral, ont, jusqu'à ce jour, confondu leurs influences spécifiques ; de prime-à-bord, ces influences paraissent, en effet, complètement mêlées et inséparables, et, lorsque je parlais aux hommes les plus compétents d'arriver à cette spécification qui m'occupe depuis un si grand nombre d'années, ils me disaient qu'ils croyaient impossible de trouver un fil conducteur dans ce labyrinthe inextricable. Mais maintenant, rien ne paraît plus simple, plus clair, plus évident que cette spécification, comme d'ailleurs toute vérité que l'on cherche et que l'on arrive à établir.

Il est facile de voir qu'il en est de tous les beaux-arts comme de la musique ; ils ne diffèrent que du plus au moins, au point de vue de leur influence spécifique : il y a une peinture, une sculpture, une architecture, etc., qui influent spécialement sur l'intelligence ou sur le sentiment, ou sur l'un et l'autre tout à la fois, de même sur les organes qui servent ces facultés.

V

Il est important d'observer, au point de vue de la science et pour se guider dans la pratique, que les in-

dividus sont plus ou moins sensibles à la musique; sous ce rapport, on peut les classer en quatre catégories bien tranchées :

1° Les uns sont incapables de transformer les ondes sonores en mouvement physiologique; ceux, par exemple, qui ont les nerfs acoustiques paralysés, tels que les sourds;

2° D'autres sont susceptibles de transformer les ondes sonores en mouvement physiologique, mais bien imparfaitement; ils entendent les sons et là se borne leur faculté musicale; les mélodies les plus suaves, les plus émouvantes ne disent rien à leur âme; pour eux, elles ne sont que du bruit, des sons indifférents. J'ai connu plusieurs personnes dans ce cas qui ont attiré mon attention d'une manière toute particulière;

3° D'autres encore, transforment très-bien les ondes sonores en mouvement physiologique, et ce dernier en mouvement psychique; mais ils sont incapables du mouvement de retour. Ceux-là, non-seulement entendent les ondes sonores, mais ils comprennent aussi ce qu'elles expriment; ils sont à même d'apprécier les trésors de la musique, mais ils ne peuvent s'exprimer dans ce langage. Le nombre de ces personnes est grand.

4° D'autres enfin, transforment très-bien le mouvement dans toute la série : le mouvement mécanique des ondes sonores en mouvement physiologique, le mouvement physiologique en mouvement psychique et réciproquement. Ce sont les vrais artistes, ils comprennent ce langage et peuvent le manifester.

5° Entre celui qui a le plus de dispositions naturelles ou de facilités acquises pour exprimer ainsi ses pensées et ses sentiments par l'accent et la mélodie, et ce-

lui qui en a le moins, il y a une infinité de degrés où chacun trouve sa place.

Il est également à remarquer qu'il y a des personnes plus aptes à comprendre la musique, exprimant simplement le mouvement, la mesure et ne s'adressant qu'à l'intelligence, que la musique sentimentale, et réciproquement.

Il est donc bien évident que la musique aura plus ou moins d'effet, suivant la nature des individus, et il est important de tenir compte des différences si l'ont tient à apprécier avec justesse les résultats que l'on veut obtenir.

On ne doit pas perdre de vue également que les organisations peuvent changer en passant de l'état ordinaire à l'état de maladie, et que dans ce passage, celui qui était tout à fait indifférent à la musique peut y devenir très-sensible et réciproquement.

INFLUENCE NOSTALGIQUE DE LA MUSIQUE.

Nous devons, à moins de laisser ce travail incomplet, parler ici d'un autre effet de la musique.

Outre une influence directe sur l'organisation, sur l'activité, la sensibilité, l'intelligence, le sentiment, la musique peut avoir sur l'homme une influence indirecte par les pensées, les sentiments qu'elle réveille, qu'elle rappelle, sans les exprimer directement. C'est une influence que l'on peut appeler *nostalgique*.

Lorsque l'âme se laisse envahir par les pensées et les sentiments des choses du pays, que ces pensées et ces sentiments deviennent comme une idée fixe dont elle ne peut plus se distraire, alors elle est dans un état maladif, dans une espèce de monomanie que l'on ap-

pelle *nostalgie* vulgairement *maladie du pays*, et qui peut quelquefois entraîner la mort. Ramazzini parle d'une nostalgie épidémique qui, sur cent soldats atteints, permettait à peine d'en sauver un seul.

Mais, depuis le plus fort degré de nostalgie jusqu'au souvenir le plus fugitif, jusqu'au plus faible regret de ce que l'on a quitté, et qui produit quelquefois une douce mélancolie, il y a une infinité de degrés, et ce n'est que dans l'état extrême qu'il y a maladie.

On comprend qu'il n'y ait pas un individu qui ne soit plus ou moins susceptible de nostalgie; car, sur la terre étrangère, qui ne regrette plus ou moins la patrie absente, les lieux où il reçut les premières caresses de sa mère, son ineffable sourire et ses doux baisers; les sentiers où il aimait en respirant le parfum des fleurs, le temple saint où le chuchotement de ses prières montait avec l'encens, le champ sacré où reposent du dernier sommeil les êtres qui lui furent chers, etc., etc? tous ces souvenirs prennent alors des proportions magiques, ils font entrevoir une atmosphère d'idéal et mystérieux bonheur perdu, et que l'on sent ne plus pouvoir retrouver loin des lieux où ils ont pris naissance.

Il est facile de voir que la nostalgie est produite par la loi de l'association des sensations, des idées et des sentiments : un objet qui nous a frappé, un air que l'on a entendu dans telle ou telle circonstance, pourront, lorsque plus tard ils viendront de nouveau nous impressionner, fait revivre tout le cortège de sensations, d'idées et de sentiments qui les environnaient autrefois, et, aidés de l'imagination, produire une tristesse, une mélancolie plus ou moins profonde qui

peut aller jusqu'à la maladie, et donner naissance à une vraie nostalgie.

On comprend ainsi que l'on peut éprouver de la nostalgie, ou quelque choses d'analogue, pour d'autres lieux et même d'autres objets que pour le lieu qui nous a vus naître : le marin, tranquille au sein de ses foyers, n'éprouve-t-il pas de la nostalgie au souvenir de la mer tumultueuse et de ces âcres parfums, de son vieux navire, des régions lointaines qu'il ne reverra plus et qui ont gardé une partie de son âme ? Et quelle émotion que celle du vétéran au souvenir de ses anciennes campagnes : les roulements du tambour retentissant, les accents du clairon sonore le saisissent ; il voit encore le drapeau flotter au vent comme un météore enchanteur, il entend le canon, il sent la poudre, il frémit, il court, il vole au sein de la mitraille ; le souffle enivrant de la gloire passe sur son front ! tous ces souvenirs l'oppressent, l'accablent ; il pleure et il chante en faisant revivre le passé. Qui n'a éprouvé cette espèce de nostalgie effrayante du passé que l'on voudrait faire revivre, produite par le vide de l'âme si poignant, sans fond et sans mesure, que fait un mort chéri que l'on appelle toujours et que l'on voudrait revoir, même à travers la tombe ? Ah oui, quelle nostalgie que celle-là, surtout lorsque l'on retrouve, que l'on revoit, que l'on touche les objets qui ont appartenu à cet être bien aimé ! Son ombre nous frôle alors et nous épouvante de tendresse et de terreur. Ah! enfant chéri, épouse adorée, père, mère tendrement aimés ! que vous faites alors verser de larmes à travers ces cyprès de le mort qui nous séparent de l'éternité.

La musique possède au plus haut degré le pouvoir

de faire naître la nostalgie ; aucun langage ne réveille d'une manière aussi puissante le souvenir de ce que l'on a aimé, les sentiments par lesquels on a été envahi, que les chants qui nous ont vivement frappés, surtout les chants de la première enfance.

Lorsque tout est éteint dans l'âme, elle s'éveille encore aux airs qui ont bercé nos premiers ans, et aux sentiments qui les accompagnaient. Un poète charmant nous a traduit le cœur de tous en nous traduisant le sien dans les vers suivants :

Ah! comme les vieux airs qu'on chantait à douze ans
Frappent droit dans le cœur aux heures de souffrance !
Comme ils dévorent tout ! comme on se sent loin d'eux !

. . . .

Ah ! comme ils voltigeaient, frais et légers oiseaux,
Sur le palais doré des amours enfantines !
Comme ils savent rouvrir les fleurs des temps passés,
Et nous ensevelir, eux qui nous ont bercés !

(Alfred de Musset, *Rolla*.)

On connaît l'influence vraiment prodigieuse du *Ranz des vaches*, chant patriotique des Suisses. Air simple et rustique, mais fameux par les effets qu'il exerçait sur les montagnards helvétiens, lorsque, loin de leur pays, ses accents venaient les frapper.

Aussitôt revivaient pour eux toutes les scènes touchantes qui avaient entouré leur berceau : leur châlet, leur vieux père, les amitiés d'enfance, les monts escarpés, les glaciers et les vertes prairies ; tout s'animait et empruntait au lointain de magiques couleurs, de mystérieux enchantements : mille souvenirs s'emparaient d'eux et bouleversaient leur être ; d'abord, une joie immense les inondait, mais bientôt succédait une mé-

lancolie profonde et souvent une nostalgie incurable.

Les accents rustiques et si connus de ce chant national avaient une telle puissance sur les Suisses engagés au service de l'étranger, et principalement sur les régiments à la solde de la France, que la plupart ne pouvait résister à son influence : les uns désertaient malgré la discipline la plus rigoureuse, d'autres tombaient dans une langueur maladive et beaucoup mouraient. On fut obligé de défendre de jouer cet air sous peine de mort.

Nous devons ajouter que ce chant patriotique est loin de produire les mêmes effets que par le passé ; cela se comprend par les changements que la vie moderne a introduits jusqu'au sein des montagnes les plus solitaires. Le profond attachement à la patrie s'affaiblit en même temps que le profond attachement à la famille, et l'un et l'autre diminuent à mesure que la vie devient plus errante, que les moyens de communications avec es villes et avec l'étranger deviennent plus faciles. Au sein de distractions de toutes sortes, les pensées, les sentiments, les affections de l'homme éprouvent mille échecs au point de vue moral, et d'ailleurs, en se dispersant sur un plus grand nombre d'objets, ils perdent souvent en profondeur ce qu'ils gagnent en étendue.

On a quelquefois essayé, dans des cas extrêmes, d'obtenir d'heureux effets en réveillant d'anciens souvenirs, d'anciennes émotions ; la musique est un des moyens les plus propices à employer dans ce cas ; d'ailleurs les effets directs de la musique peuvent s'unir à son influence nostalgique pour en augmenter la puissance.

On peut citer des faits bien curieux sous ce rapport ; on a voulu ainsi tirer parti de l'influence que les ma-

thématiques exerçaient sur l'académicien Lagny, et certains airs guerriers sur Monge, de l'Académie des sciences, lorsque la médecine désespérait de l'état de ces savants ; le docteur Maynard, mourant de fatigue et d'inanition dans l'immensité d'un désert, à 3,000 lieues de la France, est sauvé par l'un des plus populaires refrains du pays : *Je vais revoir ma Normandie*, qui vint le réveiller de sa léthargie (1).

Tous ces faits se rapportent plus ou moins à la cause qui produit la nostalgie ; c'est-à-dire à la loi de l'association des idées, des sentiments et des sensations ; cette influence indirecte de la musique est importante, elle mérite d'attirer l'attention du praticien, et surtout elle ne doit pas être négligée quand on veut spécifier les divers effets de la musique.

La musique a donc une puissance bien extraordidaire et qui de prime à bord paraît bien mystérieuse, car elle peut produire sur ceux qu'elle impressionne, une émotion, un entraînement, en un mot des effets non-seulement aussi grands que ceux qui lui ont donné naissance, mais même plus grands quelquefois ; car aux sentiments qu'elle exprime peuvent s'ajouter ceux qu'elle fait naître.

Mais chose plus singulière encore, c'est que l'émotion, l'impression qu'elle produit peut changer de nature suivant l'état des personnes, et pour une même personne suivant les dispositions particulières dans lesquelles elle se trouve ou dans lesquelles elle se met volontairement. C'est ici que se rencontre le problème

(1) Nous renvoyons sur ce sujet à notre *Histoire du son et des instruments de musique* ; nous rapportons ces faits avec quelque détail.

grand et complexe de l'*influence de la musique au point de vue de la morale* que nous allons étudier et essayer de résoudre.

LA MUSIQUE AU POINT DE VUE DE LA MORALE.

I

Au point de vue de la morale, la musique est-elle bonne, la musique est-elle mauvaise?

Parmi ceux qui ont discuté cette question avec le plus d'autorité, les uns la trouvent excellente, les autres voudraient la proscrire à cause des dangers qu'elle présente. Les hommes les plus compétents ne s'accordent pas en ce point.

Mais, sous ce rapport, de même que pour ses effets physiologiques, il me semble que l'on n'a pas suffisamment déterminé, spécialisé ses diverses influences et sa manière d'agir, pour résoudre rigoureusement, scientifiquement cette question.

Il y a des faits simples qu'il faut distinguer de faits complexes avec lesquels on les confond: il faut décomposer les phénomènes, en démêler les parties distinctes, si l'on veut arriver aux lois sur lesquelles ils reposent.

C'est ce que nous allons essayer de faire.

II

La parole peut nommer les personnes, les choses, les objets les plus simples, leurs qualités particulières, les détails les plus insignifiants, en un mot elle peut analyser les idées et les sentiments dans leurs nuances les plus délicates, les plus imperceptibles.

La musique n'exprime pas ces détails; elle n'ex-

prime, pour ainsi dire, que les familles d'idées et de sentiments.

En minéralogie, les traits carastéristiques d'une famille, d'un genre, d'une espèce de minéraux peut s'appliquer à un grand nombre de corps qu'ils déterminent tous en général, mais aucun en particulier.

De même en botanique, de même en zoologie; les traits caractéristiques des familles, des genres, des espèces, peuvent s'appliquer à des milliers d'individus sans en déterminer un seul.

Eh bien, la musique n'exprime également que les traits caractéristiques des catégories, des familles d'idées et de sentiments, en sorte que le même air peut s'appliquer à des milliers d'idées et de sentiments qui présentent tous ces mêmes caractères généraux, mais qui peuvent, sous d'autres rapports, complètement différer entre eux: de même que les espèces, les variétés, les races, les individus appartenant au même genre ou à une même famille en histoire naturelle.

C'est ce qui fait que tout le monde comprend la musique dans ce qu'elle a de général, mais que personne ne s'accorde dès qu'on veut préciser son expression et lui faire dire ce qui n'est pas en sa puissance, du moins dans son état actuel.

La parole a des effets plus précis que la musique, mais elle n'en a pas d'aussi puissants; en un clin d'œil la musique fait parcourir à l'âme toute l'échelle des sentiments. Elle peut faire passer de la joie la plus vive à une profonde tristesse: de l'abattement aux élans les plus audacieux. Comme une divine enchanteresse, elle évoque en un instant tous les sentiments, toutes les passions qui sommeillent ou reposent inaperçus en nous-mêmes.

Un des maîtres éminents qui ont approfondi le sujet s'exprime ainsi : « L'amour, le désir, la joie, la tristesse, le plaisir, la douleur, l'enthousiasme, l'ardeur guerrière, toutes ces grandes émotions sont merveilleusement rendues par le chant. Mais gardons-nous, même dans la sphère où il excelle, de demander au chant trop de précision. Une voix de femme module un chant d'amour : est-ce son ami, sa sœur, son enfant qu'elle aime? Je n'ose l'affirmer, et le chant sans paroles ne me le dit pas avec une telle clarté que nulle erreur ne soit possible. Une autre voix chante, toujours sans paroles, une plainte déchirante. Que pleure cette âme? Est-ce un père, un fils, une fille, une amie? Il est arrivé à tout le monde d'essayer de le deviner et de prêter au compositeur une intention tout autre que la sienne (1). »

La musique ne peut donc pas être, comme plusieurs le professent, la traduction littérale de la parole, mais elle doit être d'accord avec les idées, les sentiments généraux exprimés, suivre leurs contours et leurs nuances ; elle ne doit pas leur être étrangère, elle ne doit pas en être indépendante, comme quelques-uns le pensent également ; pour une composition de deuil et de tristesse, il serait malséant et même ridicule de faire une musique gaie.

On est naturellement conduit à cette question : la musique avec paroles ou la musique sans paroles, quelle est la préférable, pour la puissance des effets?

Cela dépend des dispositions de l'âme. Quand l'âme se berce naturellement de sentiments analogues à ceux

(1) Ch. Lévêque, de l'Institut, *la Science du beau*, t. II, chap. v, p. 102.

que la musique exprime, elle préfère la musique sans paroles ; elle a moins de distractions et se livre plus librement aux ondes mélodiques qui l'envahissent. Cette puissance de la musique est parfaitement exprimée en deux mots par une plume des plus compétentes : « Sa puissance est de raconter à chacun de nous le drame de son cœur (1). »

Mais si l'âme est dans un état d'indifférence et de dégoût, les paroles exprimant des idées et des sentiments en harmonie avec ceux qu'exprime la musique ajouteront leur influence à celle de la musique, augmenteront son effet pour réveiller les idées et les sentiments assoupis. C'est peut-être ce qui fait que le commun des mortels est plus impressionné par la musique unie aux paroles, et que la généralité préfère l'art théâtral à l'art symphonique.

III

Il nous est facile maintenant de voir ce qu'est la musique au point de vue de la morale.

Une musique qui marque la mesure, le rhythme, qui égaie l'esprit et aide au travail, est naturellement une bonne chose, un don de Dieu, au moins au même titre qu'un aliment fortifiant, un breuvage généreux produisant des effets analogues.

Mais la musique n'agit pas seulement sur le mouvement et l'intelligence, elle agit également sur la sensibilité et sur les sentiments.

(1) Marquise de Blocqueville, *Soirées de la villa des Jasmins*, t. III, p. 197.

Elle peut réveiller tous les sentiments et leur donner une puissance d'un entraînement irrésistible. Cela est vrai.

Les airs exprimant le courage, s'appliquent à toute espèce de sentiments courageux ; or, il y a une infinité de sentiments courageux qui diffèrent pour chaque individu, et dans le même individu ces sentiments varient sans cesse et prennent une foule de nuances.

Les airs exprimant la douceur, la bienveillance, l'amour, ou une passion quelconque, s'appliquent également à toutes les nuances infiniment variées de tous ces genres d'idées ou de sentiments.

Cette propriété que possède la musique, d'exprimer les généralités, lui donne une puissance qu'elle n'aurait pas si son expression était plus précise et qui permet de déterminer son caractère moral.

La musique excite en nous le courage, mais ce courage peut également servir le bien ou le mal, suivant les dispositions de l'âme, suivant la volonté de l'individu.

Lorsqu'une musique guerrière se fait entendre, peu à peu l'émotion gagne, l'ardeur se réveille et le cœur le plus pusillanime se remplit d'un courage qui ne demande qu'à agir. Mais cette même musique guerrière qui anime de son esprit indomptable le valeureux soldat au champ d'honneur, peut également exciter le brigand et le pirate dans leurs coups de main les plus sauvages.

Suivant la disposition dans laquelle l'âme se mettra, suivant la direction qu'elle donnera à ses pensées et à ses sentiments, la musique excitera en elle aussi bien l'amour de Dieu, l'amour de la patrie, l'amour de la famille, ou l'amour désordonné de la créature. Sous

l'influence d'une musique d'où s'épanchent les sentiments les plus tendres et les plus célestes, unie aux paroles des hymnes sacrées, l'âme pieuse s'exalte pleine d'une sainte ivresse pour son Dieu, elle s'abîme dans des extases ineffables. Mais que cette même musique soit appliquée à des paroles exprimant un amour profane, ou séparée par la pensée des hymnes sacrés qu'elle accompagne, et pliée par une âme passionnée aux sentiments terrestres qui l'animent, alors cette musique prêtera à la passion tous ses magiques accords et produira un entraînement irrésistible. Ainsi, une même mélodie peut porter une personne à répandre son âme débordant d'amour dans le sein de son créateur, ou à s'abandonner à l'amour de la créature, selon les dispositions avec lesquelles elle se soumet à son influence.

La musique, en un mot, excite le genre d'idées et de sentiments dans lequel l'âme peut se bercer naturellement, instinctivement, ou volontairement et par choix, ayant de l'analogie avec le motif qu'elle exprime.

Lorsqu'un chant est adapté à des paroles, et que l'on suit le sens des paroles, que l'on s'en inspire, la musique y ajoute sa puissance, son entraînement soit pour le bien, soit pour le mal ; si l'on fait abstraction des paroles, la musique seule excitera, elle ajoutera aux pensées et aux sentiments dans lesquels on se bercera naturellement, s'ils sont de même nature que ceux exprimés par la musique; dans le cas contraire elle pourra les contrarier, les affaiblir, les neutraliser.

Nous lisons dans un remarquable travail: « Cet art sans égal pour le bien et pour le mal, porte au comble les passions les plus sublimes et les instincts les plus pervers, transformant l'homme au point de rendre

brave un individu timide et sanguinaire des natures douces habituellement (1).

Ainsi, la musique possède une puissance d'autant plus redoutable qu'elle est plus grande, car chacun peut la rendre pour soi bonne ou mauvaise, suivant les dispositions auxquelles on veut faire servir son influence.

Platon, sans peut-être se rendre raison des faits, avait bien senti cette vérité : « Le rhythme et l'harmonie, dit-il, ont au suprême degré la puissance de pénétrer dans l'âme, de s'en emparer, d'y introduire le beau, et de la soumettre à son empire, *mais c'est quand l'éducation a été convenable; le contraire arrive quand l'éducation a été mal faite* (2). »

IV

Ainsi, la musique est une force qui peut augmenter toutes nos puissances. C'est donc une bonne et excellente chose en elle-même, comme toute force physique, intellectuelle ou morale mise à notre disposition.

Il est vrai qu'on peut faire mauvais usage de cette force, de cette puissance, comme d'une force, d'une puissance quelconque, mais alors est-ce la faute de la musique? — Non certainement, mais bien de la volonté qui en détermine l'usage.

Cependant, on est obligé de reconnaître que l'emploi que l'on en fait généralement dans nos théâtres, dans nos salons, est profondément démoralisateur, à cause de l'impulsion que les circonstances, les paroles pas-

(1) Henri Baudrillart, *Séances et trav. de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1873, 1re liv.

(2) Platon, *République*, liv. III.

sionnées, ou triviales et grotesques qui souvent accompagnent la musique communiquent aux âmes ; le poète a pu dire avec raison :

> La muse, de nos temps, ne se fait plus prêtresse,
> Mais bacchante, et le monde a dégradé ses dieux.
>
> A. DE MUSSET.

Un éminent écrivain dit également : « Quant au plaisir, aux langueurs, aux rêveries, à l'amour, l'institution moderne du drame musical ou de l'opéra... les hommes n'inventèrent jamais une effémination et une corruption plus délicieuse, mais plus dangereuse de la virilité des âmes. » Cette manière de voir de M. de Lamartine ne doit pas être prise dans toute sa généralité, mais enfin elle exprime une vérité relative.

La musique est donc, lorsqu'on se laisse aller à son impulsion, comme une deuxième âme qui nous envahit et nous impose tour à tour son calme et son ardeur, ses joies ou ses tristesses; elle se rend maîtresse du logis tout entier : la circulation du sang, les battements du cœur, les mouvements nerveux finissent même par lui obéir. Elle excite, elle calme, elle entraîne comme la poésie, comme l'éloquence, et de même que ces puissances, entre les mains de l'homme elle devient une épée à deux tranchants, suivant qu'on l'applique au bien ou au mal.

La musique, avons-nous dit, est née des émotions profondes, des pensées élevées jointes aux grands sentiments qui, débordant du cœur humain, se sont épanouis dans le chant : c'est un langage qui conserve la propriété de réveiller dans nos semblables des pensées,

des sentiments analogues à ceux qui lui ont donné naissance et d'exciter aux grandes actions.

Nous devons conserver à la musique cette noble destination qui lui est naturelle ; c'est aller contre l'ordre des choses et profaner une beauté céleste, que de la faire servir aux pensées vulgaires, indifférentes ou triviales, et aux sentiments, aux émotions qui les accompagnent, à l'excitation des passions mauvaises. « Chanter, c'est éclater devant l'homme ou devant Dieu. Tout chant est une explosion du cœur et de l'esprit (1). » Cela devrait être, si cela n'est pas.

Un des savants qui ont le plus approfondi ce sujet, s'exprime ainsi : « La seule chose qui ressorte bien clairement des notions que les plus anciens philosophes nous ont transmises sur la musique, c'est qu'autrefois la musique avait un caractère auguste et sacré ; qu'elle était étroitement unie aux croyances religieuses et non moins étroitement associée aux pratiques du culte, comme aux actes les plus importants de la vie publique et privée (2). »

La musique est le langage le plus élevé et le plus entraînant; c'est l'interprète de toutes les grandes et nobles passions : elle doit traduire nos aspirations vers l'Éternel, nos sentiments pour la patrie, pour la famille, en un mot notre ardeur pour le bien.

Elle a le don de graver d'une manière indélébile au fond de l'âme humaine, les paroles qu'elle accompagne et les sentiments qu'elle exprime. Quel immense parti ne pourrait-on pas en tirer dans l'éducation, si dès l'enfance, on faisait répéter en chants simples et gra-

(1) De Lamartine ; *Entretiens*.

(2) G. Kastner, de l'Institut. *Parémiologie musicale*, p. 4.

cieux, les préceptes divins que l'homme ne doit jamais oublier, et les sentiments élevés qui doivent le guider ici-bas.

C'est l'usage principal qu'en faisait l'antiquité et que nous oublions trop. Platon envisageait les choses ainsi, lorsqu'il a donné de la musique cette admirable définition, qui exprime ce que la musique devrait être si elle n'exprime pas ce qu'elle est toujours : « C'est l'art qui, réglant la voix, passe jusqu'à l'âme, et lui inspire le gout de la vertu (1). »

Des faits importants, qui portent avec eux un grand enseignement, viennent à l'appui de ce que nous avançons; nous en citons avec choix un certain nombre dans notre ouvrage *les Harmonies du Son et l'Histoire des Instruments de Musique.*

Nous croyons qu'il y a bien des réformes à faire et bien des améliorations à introduire chez nous dans l'usage de la musique, et nous ne sommes pas seul à penser ainsi. Il n'est pas inutile de reproduire le passage suivant d'une lettre ministérielle écrite en 1872 à M. Ambroise Thomas, président du comité des études musicales; elle est encore pleine d'actualité :

« J'ai été souvent frappé de n'entendre chanter, dans les réunions d'ouvriers ou de paysans, que des airs très-vulgaires. Il n'y a que cela dans la mémoire de nos compatriotes. Autrefois, l'Opéra-Comique fournissait le répertoire des rues ; à présent ce sont les cafés-concerts. La lubricité et la sottise des paroles servent de véhicule à des airs qui ne sont ni moins plats, ni moins sots. On chante ces vilenies, ou plutôt

(1) M. Fouillée, *la Philos. de Platon.* t. Ier, p. 372.

on les hurle à plein gosier, pour le seul plaisir de faire du bruit (1)... »

Il y a évidemment un service immense à rendre au pays, en adaptant à des chants simples, à la portée de tous, des paroles qui élèvent l'âme et excitent aux nobles actions.

V

En résumé, au point de vue de la morale, la musique est une force, une puissance qui peut réveiller, entretenir et augmenter nos forces organiques, intellectuelles, sensitives et sentimentales ; en un mot, toutes nos énergies.

Mais nous pouvons faire un bon ou un mauvais usage de cette force, de cette puissance, comme nous pouvons faire un bon ou un mauvais usage des forces que nous donne un excellent aliment qui agit sur le physique et sur le moral ; quand nous mésurons de ces forces, qui en elles-mêmes sont bonnes, ce n'est pas la faute de la musique ou de l'aliment, mais de notre volonté perverse et des dispositions dans lesquelles nous nous trouvons.

La musique est donc une bonne et excellente chose au même titre que tous les autres dons de Dieu ; mais, on le voit, il en est de la musique pour l'hygiène morale comme pour l'hygiène physique : elle doit être employée avec prudence et sagesse partout où l'on a souci de l'amélioration de l'homme. Alors, elle peut

(1) Lettre de M. Jules Simon, alors ministre de l'instruction publique.

être un moyen puissant d'éducation, aussi bien de l'homme fait que de l'enfant; il est profondément regrettable de voir qu'on la néglige généralement ou qu'on en fait un usage souvent déplorable.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

1° De temps immémorial, on a tenté de guérir les maladies physiques et morales, surtout les affections nerveuses par l'influence de la musique: cependant, si, malgré de nombreux essais, son application à l'art de guérir n'a pas fait de progrès, cela vient, croyons-nous, que ne sachant pas au juste à quoi s'en tenir sur la nature de son influence en thérapeutique, on a été obligé de procéder d'une manière tout à fait empirique.

2° La musique a une influence générale par laquelle elle révèle naturellement, spontanément ce qu'elle exprime, et produit un effet analogue sur tous ceux qui l'entendent. — Cette influence inexpliquée jusqu'à ce jour, s'explique très-bien par le principe de l'enchaînement de la transmission et de la transformation du mouvement dans des milieux divers que nous avons formulé ainsi : *Un mouvement purement physique peut se transformer en mouvement physiologique et en mouvement psychique, en se transmettant à ces divers milieux; et réciproquement, un mouvement psychique peut se transformer en mouvement physiologique et en mouvement physique en passant d'un milieu à un autre.*

3° Cette influence générale déterminée et expliquée, on peut aller plus loin. — Cette influence générale est complexe, on peut la décomposer en influences spéci-

tiques et nous sommes arrivés aux résultats suivants : 1° Il y a une musique qui agit spécialement sur l'intelligence et sur les nerfs moteurs; 2° Une musique qui agit spécialement sur les nerfs de la sensibilité et sur les sentiments ; 3° Une musique qui agit tout à la fois sur les nerfs moteurs et sur les nerfs sensitifs, sur l'intelligence et sur les sentiments ; en général, c'est ce qui a lieu le plus souvent ;

4° Il résulte des faits exposés, de si curieuses et de de si importantes analogies entre les effets de la musique et ceux des aliments modificateurs du système nerveux, que les lois qui les régissent peuvent se formuler dans les mêmes termes. Des conséquences fécondes en découlent.

5° On peut établir un ordre, une méthode en hygiène, en médecine, en morale, pour tirer parti de ces influences spécifiques, surtout pour le traitement des maladies mentales et des affections nerveuses en général.

6° Au point de vue de la science et pour se guider dans la pratique, il est bon de distinguer les individus d'après leur activité esthétique, et sous ce rapport nous avons établi qu'ils se classent en quatre catégories naturelles bien tranchées.

7° Il est important de remarquer qu'outre l'*influence directe*, la musique peut avoir sur l'homme une *influence indirecte*, par les pensées, les sentiments qu'elle rappelle sans les exprimer directement, et cela d'après la loi de l'association des idées. Les faits qui se rapportent à cette puissante influence que l'on peut appeler *nostalgique*, sont nombreux.

8° Au point de vue de la *morale*, la musique est une force, une puissance qui peut réveiller, entretenir et

augmenter nos forces organiques, intellectuelles, sensitives et sentimentales ; en un mot toutes nos énergies ; elle est donc en elle-même une excellente chose, quoique cependant on puisse en faire un mauvais usage. Il en est de la musique pour l'hygiène morale comme pour l'hygiène physique : elle doit être employée avec prudence et sagesse partout où l'on a souci de l'amélioration de l'homme, alors elle devient un moyen puissant d'éducation aussi bien de l'homme fait que de l'enfant.

J. RAMBOSSON.

LE QUATRIÈME CENTENAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ D'UPSAL.

La petite ville d'Upsal est célèbre, non-seulement comme siége universitaire depuis le XV[e] siècle, mais aussi pour l'antiquité de ses souvenirs. Un peu au nord, sur l'emplacement de la vieille cité, résidence des anciens rois, se trouvent les fameux tertres où la légende place les tombeaux des trois grands dieux Odin, Thor et Frey. Il y a une vingtaine d'années, quand la pensée de se prémunir contre les entreprises de l'Allemagne conseillait aux trois royaumes du Nord une étroite alliance, c'était là que se célébraient les fêtes scandinaves, et que les étudiants des universités venaient, bannières déployées, boire l'hydromel et redire les chants nationaux. Au sud, la grande plaine du Fyrisvall est souvent aussi mentionnée dans les anciennes sagas ; là, au commencement du IX[e] siècle, une grande victoire établit la puissance du petit roi d'Upsal ; là Rolf Krake, poursuivi par ses ennemis, les retarda en semant d'or la route sur son passage ; l'or s'appelait à cause de cela chez les scaldes la semence du Fyrisvall. Encore aujourd'hui, à l'ombre des grands arbres, les hautes pierres à inscriptions runiques se dressent au milieu même de l'élégante petite ville, en témoignage de son glorieux passé : nous sommes sur

le sol classique de la mythologie scandinave. De son moyen âge catholique, Upsal a conservé au moins un monument, sa cathédrale gothique, commencée au XIIIe siècle par un architecte français sur le modèle de Notre-Dame de Paris, mais aujourd'hui mutilée. C'est sous les voûtes de cet édifice majestueux encore que les principales fêtes du quatrième centenaire allaient être celébrées.

Le premier jour était consacré aux hommages que devait recevoir l'université.

Le mercredi matin 5 septembre, après les salves d'artillerie et les sonneries des cloches, sous un beau soleil qui faisait resplendir les drapeaux, les arcs de triomphe, la verdure et les fleurs, on se rendait processionnellement vers la cathédrale. L'aspect était étrange, mais non sans grandeur, de cette antique église convertie en *aula* universitaire. A droite et à gauche dans la nef, les étudiants avec leurs bannières, celle-ci surmontée de l'oiseau de Minerve, celle-là figurant Odin avec ses deux corbeaux, une autre à l'image de saint Éric : le symbole de la sagesse antique, celui de la mythologie du Nord, celui du moyen-âge catholique réunis sous les voûtes du temple chrétien. Dans les tribunes des bas-côtés les dames, dans les galeries supérieures les chœurs et les orchestres. Aux places antérieures de la nef des délégations étrangères, avec leurs costumes et leurs attributs traditionnels, depuis le manteau de velours rouge brodé d'or du recteur de Greifswald et les robes rouges et noires d'Angleterre et d'Écosse jusqu'aux palmes vertes de notre Institut. Aux invitations officiellement adressées, la France avait répondu en désignant nos confrères MM. Gaston Boissier et Gaston Paris, M. Lichtenberger, doyen de

la faculté protestante de Paris, et l'auteur de ce récit. Au milieu du chœur s'élevait la chaire, qu'entouraient les professeurs, les membres du parlement, les ministres, et à part, sous un dais, le roi Oscar II, avec le jeune prince royal.

Toute grande cérémonie s'ouvre en Suède par le service divin et par l'hymne au roi. L'hymne est chanté, comme en Angleterre, par toute l'assistance debout : le service divin se compose d'une prière du haut de la chaire, d'un psaume au son des orgues, et d'un sermon, prononcé cette fois par l'archevêque d'Upsal, primat du royaume. Tout cela n'était cependant que les préliminaires de la fonction principale, qui commença lorsque les *maréchaux* ou commissaires appelèrent tour à tour chacune des délégations nationales. Chaque groupe se rendait au milieu du chœur, en face de la chaire où se tenait le *rector magnificus*, et le haranguait par son orateur. La diversité des idiomes comprenait l'uniformité des sentiments. On offrait à l'université d'Upsal — ce fut du moins le langage de l'orateur français — des vœux pour sa prospérité future, pour celle de la Suède, d'une famille royale intimement unie à la nation, de la Scandinavie entière, dont les plus illustres représentants assistaient à cette fête, d'un caractère avant tout national. On lui exprimait des félicitations pour son passé glorieux, pour le concours des hommages qui avaient de toutes parts répondu à son appel, et grâce auquel cette fête devenait en même temps une fête internationale de la science. On lui présentait enfin des remerciements, dont nous avions sans doute le droit et le devoir d'offrir l'expression d'autant plus précise, au nom des sympathies traditionnelles et toujours vivantes entre la Franre et la

Suède. Beaucoup d'universités apportaient, suivant l'usage, des adresses sur de riches parchemins : la France, elle, offrait une collection de volumes représentant une somme d'environ vingt mille francs.

A la série de ses félicitations étrangères devait s'ajouter quelques heures après, en réponse à un toast du recteur pendant le banquet offert par l'université, le témoignage de la patrie elle-même, par une harangue du roi rappelant à grands traits, non sans poésie, quelle part importante l'université avait eue dans la vie même de la nation.

L'allocution royale s'exprimait à peu près ainsi : Le nouveau-né cherche au sein maternel sa première nourriture; ainsi le premier aliment de la vie pour un peuple est l'amour instinctif du sol natal. — L'enfant recueille avec avidité des lèvres de sa mère les merveilles des légendes, et les premières annales se composent aussi des brillantes traditions héroïques. — L'adolescent rencontre dans l'école des connaissances plus exactes, mieux faites que les légendes pour former son esprit, et de même une prompte expérience, écartant peu à peu le voile des fictions, grave bientôt des runes plus précises sur le livre des destinées nationales. — Le jeune homme aborde le monde; s'il est assez heureux pour recevoir la culture supérieure, il achève le développement de son intelligence. Une nation aussi grandit dans la possession consciente de son activité morale. — La Suède en était là quand elle comprit, éclairée par son progrès même, qu'il lui manquait pour aller plus avant le secours d'une forte Université. Elle en avait depuis longtemps fini avec les mythes ; la lumière du christianisme avait envahi le Nord et dissipé les ténèbres. Les mœurs s'étaient

adoucies, la terre avait été défrichée, des routes s'ouvraient à travers les grands bois et aux flancs des montagnes pour unir les différents cantons, le royaume venait de recevoir pour la première fois une législation commune, la nation commençait à sentir son identité et son unité. — Ce qu'était devenue pour le pays cette Université une fois fondée, les noms de ses anciens professeurs, désormais célèbres, le disaient assez haut : le roi se plaisait à proclamer la reconnaissance publique, et il trouvait dans la grandeur des souvenirs les présages heureux des succès futurs.

Le plus sincère et le plus bel hommage envers l'Université d'Upsal n'est-il pas, en effet, de rappeler par quels travaux, par quels services rendus à la science, par quels hommes célèbres la plus importante école du Nord a marqué sa place, et quelle part elle a prise soit au progrès général, soit au développement particulier de la Suède ? Nous ne pouvons dire ici que quelques mots de ce vaste sujet.

L'histoire de son passé est contenue dans les limites de deux siècles ; car, bien qu'elle soit fondée depuis quatre cents ans, le XVIe siècle a été pour elle, au milieu des troubles religieux et des guerres civiles, une époque d'effacement et de stérilité. Le mouvement érudit de la Renaissance, ce qu'on appelle de nos jours l'*humanisme*, ne s'est manifesté dans le Nord qu'au XVIIe siècle. Il semble, à la vérité, que, pour y avoir été retardé, il y ait agité les esprits avec d'autant plus d'impétuosité ou même de violence. On se rappelle ces savants italiens de la fin du moyen-âge qui voulaient tout savoir et tout enseigner, qui prétendaient discuter sur tous les sujets et sur quelques autres encore. Un d'entre eux, Mercati, inquiet des choses de l'autre

monde et de ce qui arrive après la mort, convint avec un de ses amis, Marsile Ficin, que le premier des deux qui mourrait reviendrait sur terre, avec la permission de Dieu, pour informer le survivant. Or, un soir, Mercati, de sa chambre, entendit dans la rue un grand bruit, il regarda au dehors, et reconnut un cavalier blanc, ayant les traits de son ami mort la veille, et qui lui cria en disparaissant aussitôt : « Tout cela, tout cela est vrai, *vera, vera sunt illa!* » L'université d'Upsal a eu, pendant le XVIIe siècle, des professeurs tout aussi impatients et avides de savoir que ces érudits Italiens, et tout aussi confiants et sincères. La scolastique et l'aristotélisme, qui naguère y dominaient, y ont été attaqués alors avec une incroyable ardeur au nom des doctrines plus libres qu'avait enfantées la pensée moderne, au nom de la philosophie française, au nom de Ramus et du grand Descartes. A peine ce dernier était-il mort, en Suède même, sa pensée ébranlait, là comme ailleurs, l'édifice subsistant du moyen âge. Il faut entendre Jean Messenius, le premier professeur de la faculté de droit d'Upsal, et Jean Rüdbeck, professeur d'hébreu, énumérer leurs travaux. Ce dernier s'acquittait en une année de soixante-treize disputations, de cinquante-huit discours publics, de deux cents publications, outre l'enseignement de chaque jour en latin, grec, hébreu, philosophie, théologie, rhétorique, logique, arithmétique, algèbre, géométrie et physique. Mais c'est du célèbre Olof Rüdbeck, fils de Jean, qu'on peut dire qu'il a porté au comble, selon ses contemporains, émerveillés de sa science universelle et hardie, la gloire de la Suède et d'Upsal. Il prétendit prouver dans son célèbre ouvrage intitulé *Atlantica,* en trois ou même en quatre volumes in-

folio, que cette fameuse terre des Atlantes, de laquelle Platon nous a conservé le souvenir, cette île au doux climat, aux fruits dorés, au ciel radieux, dont le puissant peuple, heureux et éclairé entre tous, avait envahi l'Afrique et l'Europe, n'était autre que l'antique Suède, mère des peuples, source première de toute sagesse humaine, de toutes lumières et de toute civilisation. De la vieille ville royale d'Upsal était sorti, à l'en croire, le modèle de toute royauté, du vieux temple d'Upsal le prototype de tout culte et de toute religion. A démontrer cette thèse, l'auteur déployait non pas assurément une critique irréprochable, mais une incroyable érudition, avec certaines vues fécondes. Il eut, en tout cas, l'entière admiration des hommes de son temps. Jamais livre ou pamphlet n'a été lu plus avidement que l'*Atlantica*, d'Olof Rüdbeck ; pendant que la première partie s'imprimait, de 1675 à 1679, on se disputait chaque feuille à peine sortie des presses. La reine Christine déclarait que la Suède n'avait pas de récompense assez haute pour un si grand service, et l'ambassadeur de France Feuquière proclamait que c'était le premier livre du monde, après la Bible. Le roi Charles XI eut été tout près de voir un crime de haute trahison dans une dénégation ou bien un doute.

Ce qu'il y avait de solide et de réel dans cette agitation des esprits, c'était l'élan d'une nation s'admirant elle-même, au lendemain du règne de Gustave-Adolphe, dans un moment d'expansion et de grandeur subite, de concorde nouvelle, de conquêtes brillantes au dehors. Ému du sentiment général, un homme d'une science vaste, quoique indigeste, d'une imagination vive, quoique peu réglée, lui offrait de son plus lointain passé une image encore plus éclatante

que ne pouvait être celle du présent : elle était intéressée à s'y reconnaître, et dans un temps qui n'était celui ni de l'instruction largement répandue ni de la critique, elle commettait cette erreur, aussi bien que l'écrivain lui-même, très-naïvement. L'université d'Upsal était devenue vraiment le cœur de la nation.

C'est là sa période heroïque, qui se termine brusquement par une fatale journée. Le 16 mai 1702, le feu prit à une maison de la ville, s'étendit promptement, et, pendant quatorze heures, ne cessa d'exercer ses ravages. Trois quarts de la cité étaient en cendres, le château presque détruit, la cathédrale mutilée. Au moment où les flammes envahissaient le bâtiment de la bibliothèque, on vit s'agiter sur les combles, à travers les étincelles et la fumée, une forme humaine : c'était le viel Olof Rüdbeck alors âgé de soixante-douze ans ; on le reconnaissait à sa hautes taille, à ses longs cheveux tombant sur ses épaules ; il dirigeait les efforts de ceux qui combattaient l'incendie, et sa voix de Stentor, bien connue de toute la ville, retentissait au milieu du tumulte. Stockholm avait perdu récemment sa précieuse bibliothèque par le feu, Rüdbeek sauvait celle d'Upsal, si nécessaire pour l'université. Inutilement on venait l'avertir que sa propre maison était atteinte; il allait perdre le manuscrit de ses *Campi Elysii*, fruit de quarante années de travaux ; il allait perdre les premières feuilles imprimées du quatrième volume de l'*Atlantica* et les exemplaires non vendus du troisième. Il succombait quatre mois après ce désastre, auquel venaient s'ajouter, pour achever de ruiner l'université elle-même, les malheurs de la dernière partie du règne du Charles XII, les hivers rigoureux et la peste. Il fallut attendre quelques années pour

que le travail se rétablît; mais les efforts un peu aventureux de l'époque précédente n'en avaient pas moins porté leurs fruits : l'université allait devenir pendant le XVIIIe siècle, comme elle l'est encore de nos jours, un actif foyer, non-seulement pour l'érudition et les lettres, mais encore et surtout pour les sciences naturelles.

Deux au moins des sciences qui se sont le plus développées dans notre siècle ont rencontré là quelques-uns de leurs vrais fondateurs. La liste serait longue des hommes qui, de nos jours, ont honoré cette université par de beaux travaux ou de réelles découvertes dans l'étude de la nature. Ils ont eu pour modèles et pour maîtres, dans cette école même, Scheele, Bergmann, même Berzelius, qu'on peut bien rattacher à Upsal, puisqu'il y a étudié et publié ses premiers livres, ou bien Elias Fries, Solander, Hasselqvist. Les premiers ont fondé, en même temps que notre Lavoisier, la chimie moderne, les autres ont fondé la botanique, tous s'inspirant d'un maître commun, celui dont l'image partout reproduite, dont le nom partout inscrit, dont le souvenir vénéré n'ont pas cessé de vivre dans ces jardins qu'il disposa, dans ces salles où il enseigna. Là vécut le grand et religieux Linné, là s'écoula dans la paix du travail sa vie innocente et pure ; là il mérita (on se rappelle son intraduisible et magnifique récit) de voir avec saisissement, passant derrière la fleur qu'il étudiait, Dieu éternel, immense, omniscient, tout-puissant, que lui révélait tout à coup une loi nouvelle de la nature... *Vidi, et obstupui* (1).

(1) Deum sempiternum, immensum, omniscium, omnipotentem expergefactus a tergo transeuntem vidi et obstupui! Legi aliquot ejus vestigia per creata rerum, in quibus omnibus etiam in mini-

La seconde journée des fêtes du quatrième centenaire d'Upsal devait nous introduire dans la vie intérieure de l'université en nous faisant assister à une promotion de docteurs.

Qu'on se figure la grande cathédrale avec le même appareil que la veille, sauf que les promoteurs et les *promovendi* occupent les places d'honneur. Beaucoup des assistants et le roi lui-même portent suspendue à la boutonnière une petite couronne de feuilles de laurier : c'est l'insigne du doctorat en philosophie pour ceux qui l'on acquis précédemment. L'intéressante préface de la fête est la première partie d'un bel hymne de M. Victor Rydberg, jeune poète célèbre aujourd'hui dans le Nord, et membre de l'Académie des Dix-Huit. S'inspirant de la pensée du triomphe de la science, il compare la marche de l'humanité qui poursuit le progrés à celle des Hébreux, traversant le désert pour atteindre le Jourdain : « Avance, humanité ! sois joyeuse ; ce que tu as pensé de juste, ce que tu as rêvé de beau, ce que tu as voulu dans ton amour, rien de tout cela ne peut périr : c'est une moisson à l'abri du temps, elle appartient à l'éternité. » Après les premières strophes, chantées par les orchestres et les chœurs, le promoteur de la faculté de théologie monte en chaire ; sa courte harangue latine rappelle la mission qui lui a éte confiée pour ce jour par le roi, sous la protection immédiate duquel la faculté de théologie est placée. Au moment où il achève son discours, il se couvre du chapeau de docteur, et le canon commence de retentir. Il appelle ensuite, tour à tour, les candi-

mis ut fere nullis, quæ vis, quanta sapientia, quam inextricabilis perfectio ! — *Systema naturæ*, § 1.

dats désignés par le choix royal; chacun d'eux s'avance au travers du chœur, monte les degrés de la chaire, reçoit le chapeau de taffetas noir plissé à haute forme, héritage du XVIe siècle, et va saluer le roi en retournant à sa place. Quand la série des docteurs de cette faculté est épuisée, l'orchestre avec les chœurs chante ces paroles que le poète a prêtées à la Théologie : « Doutes-tu que là-bas un pays de promission t'attende ? T'affaisses-tu sans espoir ? En avant, Israël ? tu as encore dans tes mains la verge qui ouvre la source sacrée partout où elle frappe ; il te suit en tous lieux, le rocher divin ! »

La cérémonie est la même pour les trois autres facultés, de droit, de médecine et de philosophie, sauf qu'elles ajoutent l'anneau d'or, que le promoteur met au doigt du nouveau docteur. La dernière faculté, celle de philosophie, reçoit au lieu du chapeau la couronne de laurier.

Il n'est pas un détail qui n'ai ici un sens symbolique. On fait monter aux élus les degrés de la chaire, pour signifier qu'ils ont, à partir de ce jour, le droit d'enseigner. L'ancien bonnet de docteur faisait allusion à la cérémonie d'affranchissemeut dans l'ancienne Rome ; le chapeau paraît avoir été le signe de la majorité, peut-être de la supériorité de classe dans les vieilles coutumes germaniques. La couronne de laurier s'explique d'elle-même. L'anneau passé au doigt symbolyse le chaste mariage avec Sophia, la sagesse ; cet anneau est d'or, pour signifier le haut prix de la dignité doctorale; il est rond, pour marquer la perfection de la science. Un autre usage, aboli seulement il y a une vingtaine d'années, faisait placer sur la chaire, devant chaque élu, un vieux livre tout couvert de poussière :

on l'ouvrait, puis on le jetait après l'avoir fermé, pour faire entendre que le docteur en avait fini avec les études premières, qu'il lui fallait maintenant penser par lui-même ou bien ouvrir d'autres livres que ceux du candidat et du disciple. Ce qui rend vraiment solennelle et d'une particulière beauté la fête universitaire des promotions doctorales, telle qu'on la célèbre dans le Nord ce n'est pas seulement cette assistance, l'aspect de l'antique cathédrale, le bruit du canon, c'est que beaucoup de ces docteurs sont des hommes éminents dont la patrie est fière. Quelques-uns sont des vieillards respectés qui ont occupé les plus hautes charges de l'Université, de l'Église ou de l'État.

Trois sortes de docteurs viennent, en effet, de passer devant nos yeux : d'abord les docteurs *jubilaires*, c'est-à-dire ceux qui ont été déjà promus il y a cinquante années ou plus ; ils sont deux cette fois, deux théologiens renommés, âgés chacun de près de quatre-vingt-dix ans. Sur les cheveux blancs de ces pasteurs au costume et au visage sévères, la couronne de laurier ne manque pas d'un certain aspect sculptural : on se souvient des médailles de la Renaissance, de Pétrarque couronné au Capitole. Il y a eu ensuite les docteurs *honoris causa ;* chacune des facultés dites profanes, c'est-à-dire autres que la faculté de théologie, peut, avec la permission du roi, décerner la dignité de docteur à des hommes distingués par leurs travaux scientifiques ou par leurs services de tout genre, sans qu'aucune condition d'autre sorte leur soit demandée à l'avance. C'est ainsi que nous avons vu couronner du laurier académique M. Oscar Dickson, négociant de Gothenbourg, qui a voulu, avec une patriotique libéralité, se charger des dépenses nécessaires aux grandes

expéditions scientifiques de M. Nordenskiold, notre confrère de l'Académie des sciences, vers les mers glaciales. Des littérateurs et des poètes, des hommes politiques, un ministre d'État en exercice, ont été honorés du même témoignage et sont venus recevoir la même couronne.

La troisème série de docteurs comprenait les jeunes gens qui venaient de subir les épreuves fixées par les statuts pour l'obtention du grade. Ainsi la solennité d'Upsal réunissait pour une pareille récompense, étendue bien au-delà des limites scolaires, les diverses générations et les divers mérites ; ainsi l'université s'identifiait réellement avec le pays, au nom duquel, à vrai dire, sont décernées ses couronnes. Ce qui est resté d'antique appareil à de telles fêtes ne sert qu'à en rehausser la dignité en y ajoutant le prestige d'une tradition sincèrement respectée.

Nous venons de voir les professeurs et les docteurs ; il faut bien interroger aussi les étudiants. Ils étaient partout dans ces jours de fête, avec leurs casquettes de drap blanc et leurs bannières. Leurs délégués, que signalait l'écharpe aux couleurs nationales, bleu et jaune, réglaient seuls l'ordonnance de chaque cérémonie. A examiner la vie scolaire, telle que l'a faite parmi eux l'intelligent accord des lois universitaires et des mœurs, on jugera de l'esprit vraiment libéral qui a présidé au développement historique de cette université.

Des divers éléments de leur passé, il en est qu'ils ont répudiés, il en est qu'ils ont adoptés et développés toujours davantage. Ils ont répudié l'héritage de quelques coutumes devenues surannées, que devait remplacer la sérieuse conscience de certaines vérités et de certains devoirs, mais qui vivent encore dans le sou-

venir. Telle était la *déposition* imposée aux jeunes gens qui, sortant du gymnase, aspiraient au titre et aux priviléges d'étudiant. Ces novices, ces *béjaunes,* comme on disait jadis à l'université de Paris en les comparant aux oiselets au bec encore jaune qui ne font que sortir du nid, étaient affublés d'un costume ridicule, d'une coiffure avec de longues oreilles et des cornes : c'étaient leurs attributs d'ignorance et de rudesse primitives, qu'ils devaient déposer suivant les règles. En présence d'une nombreuse et brillante assemblée, on étendait le patient à terre ; l'étudiant, *depositor*, prenant un rabot, la lime, les ciseaux et les pinces, faisait mine de l'émonder et de le polir, afin de transformer cette souche grossière, disait-il, en un beau tronc digne de figurer dans le temple de l'Intelligence. On lui faisait sa toilette, à grande eau. Il subissait ensuite un subtil examen : on lui posait des questions captieuses, et on le rabotait, c'était l'expression consacrée, à chaque réponse maladroite. Enfin le *depositor* le prenait par le cou, entre les longues branches d'un instrument de bois en forme de ciseanx, et le secouait jusqu'à ce que ses longues oreilles et ses cornes fussent tombées à terre. Il ne restait plus qu'à lui placer quelques grains de sel sur la langue et à lui verser quelques gouttes de vin sur la tête pour que l'écolier ignorant fît place à l'ignorant transfiguré.

Les dernières traces sont à peu près partout effacées de ces vieilles réjouissances universitaires. Il en est de même, peu s'en faut, de fêtes nombreuses, sacrées ou profanes, qui ont édifié et consolé, puis amusé le moyen-âge, que le XVIIe siècle n'entendait déjà plus, qui scandalisaient nos pères, et que comprendrait mieux la curiosité intelligente et impartiale de nos

jours. Le progrès de la raison publique et celui d'un sentiment réfléchi de la dignité personnelle l'eut voulu ainsi; mais nous ne médirons pas des temps où l'imagination, plus indépendante, dirigeant de plus naïfs instincts, présentait la leçon morale sous les intéressants dehors du symbole familier. La cérémonie universitaire de la déposition représentait l'épreuve, la purification, quelque chose comme ce que les anciens Grecs appelaient la *catharsis;* elle avait pour but d'enseigner au jeune homme à bien accepter, avec une noble soumission et une légitime espérance, les lois austères de l'obéissance et du travail.

Ce que les étudiants d'Upsal ont gardé de leur passé, en le développant dans une très-juste mesure, c'est l'institution des *nations* universitaires, encore selon l'exemple de l'ancienne université de Paris. Les statuts ont consacré, afin de la régler, cette institution utile. Tout étudiant est obligé de se faire inscrire, pour le temps de ses études, dans une de ces nations. Il n'est admis à subir aucun examen s'il ne produit un bon témoignage de ses nationaux sur sa moralité et son caractère. Toute nation discute et rédige comme elle veut ses règlements intérieurs; il suffit qu'ils soient agréés par le conseil académique; elle se gouverne et s'administre elle même; elle peut exclure un indigne, et, s'il n'est pas admis dans une autre nation, il est à peu près exclu de l'université. Chaque nation possède, soit en pleine propriété, si d'importantes dotations l'ont enrichie, soit en location, une maison dans la ville. Là sont conservées ses archives, ses collections, sa bibliothèque, les images des hommes qui l'ont honorée. Chacune a ses fêtes particulières; mais elles se réunissent pour célébrer ensemble les principaux sou-

venirs de la patrie. Leur deuil public en l'honneur des morts de l'année précédente, elles l'ont placé, par un touchant contraste, au commencement de la saison nouvelle : on redit alors quels maîtres on a perdus, quelles destinées ont été tranchées avant l'âge et par quelles atteintes l'année a perdu son printemps. Les étudiants d'Upsal ont des fêtes pour les plus grandes dates de l'histoire nationale, pour la mort de Charles XII, pour celle de Gustave-Adolphe, pour l'avénement de Gustave Vasa. La communauté des nobles sentiments et d'une discipline volontaire empêche que le partage en nations les désunisse (1).

Il y a de leur union fraternelle un touchant symbole. Entre les diverses sortes de langages qui ont été donnés à l'homme, entre tous les arts, il y en a un singulièrement apte à séduire les imaginations et les cœurs, à les élever vers une sphère suprême, à les y assembler dans une commune et irrésistible préoccupation de l'idéal : c'est la musique. Les philosophes de l'antiquité, à cause de cela sans doute, voulaient qu'on réservât à cet art un grand rôle dans l'éducation. C'est ce qui arrive de soi-même en Suède. On sait ce qu'est dans le Nord le trésor des mélodies populaires. Modulées par ces voix que la nature a généralement bien douées, elles charment et elles étonnent par leurs rhythmes spéciaux. La troisième journée du centenaire nous réservait un épisode d'une saveur toute locale,

(1) On trouvera d'amples détails sur l'organisation intérieure de l'Univerité d'Upsal dans un article de M. Thordén, *docent* de cette cette Université, inséré au *Mamillan's Magazine* d'octobre 1877. Voir d'ailleurs, pour plus de développement, notre étude sur ce même sujet dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1877.

un concert donné par les étudiants en présence du roi et de la même assemblée qui avait été conviée aux précédentes fêtes : concert tout vocal, à peine avec quelques accompagnements d'instruments à cordes; rien que des chansons et des poésies nationales, sur une musique transmise le plus souvent par une longue tradition et tout anonyme, née pour ainsi dire du sol même de ces forêts et de ces montagnes, ou bien œuvre d'artistes qui se sont évidemment inspirés de cette tradition. Donner à qui ne les a pas entendues une idée de l'effet produit par ces masses chorales serait impossible : la surprise est grande de ceux qu'elles émeuvent pour la première fois. La poésie étrange des petits poèmes que revêtent ces chants n'est pas pour rien dans l'impression produite : ce sont des fragments de sagas, des légendes tantôt gracieuses, tantôt sombres ou sinistres, des ballades dont presque tout le charme est dans l'expression ou dans l'étroit accord entre une imagination presque insaisissable et le vague de la musique. On peut se demander s'il y a là de quoi subvenir à une ample et féconde production musicale; mais, en tout cas, la Suède, qui a produit déjà de si heureux talents, se montre ainsi en possession d'un art très-délicat et très-original. Chaque génération universitaire recueille et transmet cet héritage. Toute nation a son école et ses exercices de musique, et ils se groupent en nombreux chœurs. Naviguent-ils sur les belles eaux du Mélar, célèbrent-ils quelque fête intérieure, reçoivent-ils dans leur ville quelque hôte respecté ou le roi, aussitôt, sans préparation et sur un signal, ils entonnent de leurs voix jeunes et fières quelqu'un de ces chants. On peut calculer ce que cela suppose entre ces jeunes gens de

concorde amicale, de discipline volontaire, d'influences intimes et généreuses ; il y a là toute une école de patriotisme, de poésie et de liberté.

Tout récit veut sa conclusion. Avec quels sentiments avons-nous assisté aux fêtes que nous venons de décrire ? Il ne se peut pas qu'elles ne nous aient suggéré certaines comparaisons : et, d'autre part, où chercherions-nous des sujets d'observations utiles plus volontiers que chez ces peuples sincères et sérieux, qui nous ont emprunté beaucoup d'éléments de civilisation, et qui les ont développés à leur manière, sans cesser de nous être amis et reconnaissants ? Ce qu'a été l'accueil fait à la délégation française dans les quatre villes d'universités scandinaves, non-seulement en Suède, mais à Christiania et à Copenhague, ne peut que difficilement s'exprimer. Visitions-nous une des nations universitaires, le jeune président proposait d'une voie émue quatre hurras pour la France, et nos confrères, M. Gaston Boissier, M. Gaston Paris, répondaient dignement, du fond du cœur. Les maîtres étaient à ce sujet complices de leurs élèves. Ils avaient été, eux et leurs compatriotes, c'est l'illustre Madvig qui nous l'a dit publiquement, des derniers à croire à nos malheurs, des premiers à affirmer notre résurrection. Ils savent bien quels vœux nous avons faits pour eux jadis, quand la sécurité de tout le Nord était menacée, et nous savons à notre tour quelles ont été les conséquences de notre abstention : jamais n'est apparu plus solennellement le devoir de solidarité qui unit les grands et les petits peuples. Mais quel pays est donc le nôtre qui, à travers de si grandes vicissitudes, conserve chez ceux-là même pour lesquels, en de graves circonstances, il n'a rien pu faire, de si généreuses,

de si précieuses sympathies? Comment la France n'aurait-elle pas foi en elle-même, quand d'autres croient en elle, affirment et invoquent son avenir?

Non, nous n'avons pas assisté en indifférents aux scènes que nous a offertes le quatrième centenaire de l'Université d'Upsal. Nous avons vu de près la liberté réglée et ses solides avantages. Nous avons vu l'heureuse conciliation entre la tradition et le plus actif progrès. Cette libre école du Nord, où d'innombrables dotations, religieusement sauvegardées depuis deux ou trois siècles, assurent l'enseignement gratuit pour quiconque a droit d'y prétendre et au besoin l'indépendance envers l'État, où les jeunes gens apprennent d'abord à respecter, à chérir les souvenirs, les coutumes, les lois de leur pays, et à se gouverner eux-mêmes, cette tranquillité d'une petite ville universitaire, avec ses maisons de bois brillantes d'une exquise netteté, avec sa verdure abondante ses eaux vives et ses fleurs, ses chauds foyers l'hiver, sa vie de famille, qui donc verrait sans s'y intéresser ce spectacle? Avons-nous quelque chose à envier à l'Université d'Upsal? Oui, certes. — Cela veut-il dire que nous devions rêver de transporter chez nous quelques parties de cet édifice ou d'emprunter les principaux traits de ce modèle? Probablement non, tant les circonstances historiques et les milieux diffèrent. On peut regretter, quand on l'a rompue, la chaîne avec le passé, on ne peut pas la rétablir. Si vous coupez vivant le grand arbre, vous sacrifiez en un moment les avantages acquis par un long passé pour un long avenir, et cette double perte est irréparable. Il reste toutefois la lumière et l'air qui se répandent plus librement; il reste un sol fécondé par les débris eux-mêmes. Ce qu'il faut

souhaiter pour le profit commun, c'est que le progrès chez nous accompli, de l'aveu de tous, n'exclue pas notre sincère hommage au progrès accompli sous des formes et avec des conditions différentes chez les autres peuples.

GEFFROY.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le droit d'hérédité dans la législation,

Par M. Bonnal.

M. Franck : — J'ai eu l'honneur, dans une des séances du mois de février de cette année, d'entretenir l'Académie d'un ouvrage de M. le comte de Cornulier-Lucinière sur le droit d'hérédité. L'Académie se rappelle peut-être que M. de Cornulier-Lucinière combat avec passion le droit de tester et n'admet que les droits du sang comme des droits inaliénables. Voici un autre livre sur le même sujet dont l'auteur, M. Bonnal, fait hommage à l'Académie et qui a pour titre : *Le droit d'hérédité dans la législation, le droit comparé et l'économie politique*. M. Bonnal, sans supprimer la liberté de tester et en se contentant de lui imposer de justes limites, s'attache surtout à défendre les droits d'hérédité, c'est-à-dire les droits des héritiers naturels, ceux des enfants légitimes et des autres membres de la famille, telle qu'elle est constituée par les lois supérieures de la morale et par les dogmes du christianisme. Il prend pour épigraphe de son livre ce texte de la Genèse, qui résume toute sa pensée : *Qui egredietur ex utero tuo ipsum hæredem habebis.* Mais cette maxime que le livre saint nous présente comme un idéal, l'histoire l'a peu à peu transportée dans la vie, dans les mœurs et dans les lois. « On a commencé, dit M. Bonnal, par la liberté testamentaire pour finir par le droit d'hérédité (p. 6). »

La preuve de ce fait général il la trouve dans les transformations successives du droit romain, du droit féodal, du droit coutumier, du droit monarchique jusqu'à la promulgation du Code civil, dont il est un chaleureux défenseur.

Appelant à son aide le droit comparé, il montre que la liberté testamentaire est d'autant plus restreinte et les droits du sang et de la famille d'autant plus assurés que la civilisation et la moralité ont fait des progrès plus sensibles chez les différentes races qui peuplent l'Europe.

Enfin, dans une 3e et dernière partie consacrée à des considérations

tirées de l'économie politique, M. Bonnal établit que notre droit successoral a été depuis qu'il existe une des causes les plus actives de l'accroissement et de la diffusion du bien-être.

Ce n'est pas seulement le Code civil que défend M. Bonnal à l'aide des textes et des faits, mais la société française et la société moderne en général, si vivement attaquées aujourd'hui par l'esprit de système.

A la suite de ce rapport M. H. Passy a présenté les observations suivantes :

M. H. Passy, comme son savant confrère, M. Franck, pense que l'économie politique a aussi son mot à dire sur la question traitée par M. Bonnal, dans l'ouvrage dont l'Académie vient d'être entretenue. Il y a maintenant soixante années et plus, les effets du régime admis en matière d'héritage donnèrent lieu à de nombreux et vifs débats sur plusieurs points de l'Europe. Au fond, la politique du temps et les querelles entre les partis alors en lutte opéraient puissamment sur les esprits, et les opinions s'en ressentirent même dans la sphère économique. Les partisans du droit de primogéniture invoquaient, à l'appui de leur thèse, l'état florissant de l'agriculture de l'Angleterre ; ils l'attribuaient à la grandeur des exploitations, mises à l'abri du morcellement par la transmission à un seul des enfants du possesseur des bien-fonds qu'il laissait en mourant, et il est certain que sur le continent, comme en Angleterre, bon nombre d'économistes partageaient cette manière de voir. D'autres au contraire, en France surtout, tout en reconnaissant qu'en Angleterre l'agriculture était plus avancée qu'ailleurs, n'admettaient pas que l'égalité des partages, conforme aux lois naturelles, pût faire obstacle au développement progressif de la richesse publique, et qu'il pût y avoir opposition réelle entre le juste et le vrai en matière sociale quelconque. Malheureusement, les faits dont ils réclamaient le témoignage n'étaient encore que peu nombreux ; les effets du Code civil, en France, avaient été contrariés par les pertes d'hommes et d'argent causées par les guerres de la Révolution et de l'Empire, et l'on entendit, sous la Restauration, à l'occasion d'une loi destinée à privilégier de nouveau les fils aînés, se produire hautement les plus étranges assertions. L'un des rappor-

teurs de la loi alla jusqu'à affirmer qu'il était évident que la production rurale diminuait d'année en année, et que bientôt arriverait le jour où la terre, émiettée aux mains de laboureurs dont les lots suffiraient à peine à en arracher leur propre subsistance, cesserait d'envoyer aux habitants des villes les denrées alimentaires dont ceux-ci ne pouvaient se passer, et qu'alors la France ne serait plus qu'une contrée de plus en plus dépeuplée par la misère et la famine.

Aujourd'hui, les faits ont suivi leur cours, et l'on voit quels ont été les véritables résultats de la législation française. Assurément, ils témoignent amplement en faveur de ceux des économistes qui ont soutenu que la liberté des transactions et l'égalité dans les partages, entre enfants d'un même père, ne pouvaient qu'être favorables à l'accroissement progressif de la richesse.

Voici, en effet, quels ont été les faits accomplis. Une publication venant du Ministère des finances vient de faire connaître la valeur des successions qui se sont ouvertes, en France, à partir de l'année 1826, jusques et y comprise l'année 1874. Eh bien ! cette valeur qui en 1826 s'élevait à 1,337,359,000 francs était arrivée en 1874, à 3,748,918,000 francs. Ainsi, tandis que la population n'augmentait que d'un peu plus du quart, la richesse devenait presque triple. C'est en Europe le premier exemple de pareil progrès effectué en un laps de temps aussi peu étendu.

Dans ce mouvement, tout s'est passé en sens diamétralement opposé à ce qu'annonçaient les partisans du privilége et de la primogéniture. Agriculture, industrie manufacturière, activité commerciale, toutes ces sources de la prospérité sociale sont devenues d'une abondance constamment croissante, et la richesse mobilière s'est accrue avec la plus étonnante rapidité. Entre autres preuves du fait, il en est une très-remarquable, c'est l'énorme augmentation des chiffres des valeurs mobilières créées et entrées dans la circulation. Lors de la chute du premier Empire, les valeurs mobilières cotées à la bourse de Paris, en les supposant ce qu'elles étaient loin d'être, au pair, ne formaient pas un total de plus de quinze cents millions. Aujourd'hui le chiffre s'élève à quarante milliards au moins. Certes, il a fallu pour amener un pareil résultat un immense et prompt développement de la richesse, et en même temps chez la

population, avec les facultés d'épargne dues à l'accroissement des revenus particuliers, le désir vif et soutenu de réserver dans l'intérêt de l'avenir, une forte partie des ressources qu'elles pouvaient affecter à des consommations qui les eussent immédiatement absorbées.

Au reste, ainsi que les relevés de ses statistiques en font foi, la France a changé de face durant les soixante dernières années. Elle a pu dépenser en travaux d'utilité publique des sommes colossales; elle a pu couvrir son sol d'usines, de manufactures, de constructions nouvelles de sortes diverses; étendre, diversifier et améliorer tous ses moyens de produire, et se soumettre aux charges que lui a imposées une cruelle défaite sans fléchir sous le poids qui semblait devoir l'accabler. Et ce qui ajoute à l'importance des progrès accomplis, c'est qu'ils ont eu lieu en dépit de guerres ou de révolutions politiques qui, toutes les fois qu'elles ont éclaté, sont venues en détruisant la sécurité nécessaire à la liberté du travail, suspendre ou ralentir sa marche ascendante. On est donc maintenant en droit de l'affirmer, rien n'était fondé dans les appréhensions formulées au sujet des effets à attendre de la division des héritages entre les enfants d'un même lit. Sous une législation qui consacre l'égalité au sein de la famille, qui dégage la circulation des terres de tous les obstacles artificiels d'autrefois, qui laisse à tous la libre accession aux avantages de la propriété, la France a crû en puissance productive en richesses, et en bien-être avec une rapidité sans exemple dans son propre passé et même dans aucun autre grand État.

On peut discuter le chiffre de la quotité disponible, le trouver trop abaissé ou trop élevé : mais ce qui n'est plus discutable, c'est le principe même de la loi française, le droit pour les enfants d'avoir part à l'héritage de leurs auteurs. Ce principe a pour lui la plus haute des autorités, la justice, il a acquis la sanction de l'expérience, et il finira par l'emporter partout où les règles et les traditions du passé continuent à en retarder le triomphe.

Ces vérités ressortent pleinement du travail de M. Edmond Bonnal. Mon savant confrère vient de louer l'érudition de l'auteur, la rectitude de ses vues, l'habileté qu'il a déployée dans ses recherches : M. Bonnal a droit aussi aux éloges des économistes. La science lui est familière ; il l'a cultivée avec le plus remarquable succès : tout

dans son œuvre en rend témoignage, et si l'Académie de législation de Toulouse, lorsqu'elle a couronné cet ouvrage, a rendu un juste hommage au savoir du légiste, elle en a rendu un non moins mérité au savoir de l'économiste.

Le Puy-de-Dôme en 1793 et le Proconsulat de Couthon.

Par M. Francisque Mège.

M. H. Passy, au nom de l'auteur, M. Francisque Mège, fait hommage à l'Académie d'un ouvrage récemment publié sous le titre suivant : *le Puy-de-Dôme en 1793 et le Proconsulat de Couthon.*

L'Académie sait que M. Mège poursuit l'accomplisssement d'une tâche à la fois utile et laborieuse, celle de faire connaître ce qui s'est passé dans la Basse-Auvergne pendant le cours de la Révolution qui amène la chute définitive de l'ancien régime. Grâce à des recherches patientes et habilement dirigées, il est parvenu à tirer des archives locales et des collections particulières de nombreux documents inédits, et à faire servir ces documents de base à des récits d'une incontestable exactitude et du plus vif intérêt historique. Déjà, on lui doit la connaissance précise des actes de l'Assemblée provinciale de 1787, ainsi que l'histoire de la formation et organisation du département du Puy-de-Dôme de 1780 à 1801. A ces publications, il a ajouté celle des lettres de Rabusson-Lamothe, député du département à l'Assemblée législative, puis celle de Couthon, député à l'Assemblée législative et à la Convention. Le volume nouveau fait suite et contient l'histoire du Puy-de-Dôme pendant l'année 1793 et le proconsulat de Couthon.

Au fond, les faits sont dans le Puy-de-Dôme a peu près ce qu'ils étaient dans beaucoup d'autres départements, et ils n'en différeront que par quelques particularités dues au caractère et aux vues personnelles de Couthon. Envoyé par la Convention pour gouverner le département, Couthon s'était proposé d'en faire le département modèle, dans lequel se réaliserait complètement l'idéal rêvé par lui et par un certain nombre de ses collègues de la Montagne, le

triomphe de la nature qui, comme l'avaient dit Mably et Rousseau, voulait l'égalité, le règne de la raison et de la philosophie. Seulement, il fallait aller vite, et Couthon se mit à l'œuvre de régénération qu'il avait à accomplir avec l'espoir d'en obtenir le prompt succès. L'obstacle à son avis, c'étaient les souvenirs nobiliaires et le fanatisme religieux. Or, il devait suffire pour les anéantir d'abattre les châteaux, les tourelles et les donjons, de fermer les églises et de raser les clochers. Ce fut par là qu'il commença. De même, il voulut changer les noms qui rappelaient aussi les fautes et les erreurs du passé : à son prénom de Georges, il substitua celui d'Aristide ; son collègue Maignet prit celui de Thémistocle, et l'exemple fut suivi avec empressement par les communes et les particuliers dont les noms sonnaient mal aux oreilles des vrais républicains de l'époque. Quant au personnel administrant et gouvernant, Couthon le renouvela ; il multiplia et anima de son esprit les sociétés populaires, et créa des comités de surveillance destinés à signaler et à réprimer les mauvais vouloirs et les manœuvres souterraines des égoïstes, des ci-devant et des riches, ennemis naturels de l'égalité. A ces mesures, il ajouta un impôt sur les riches, avec recommandation aux répartiteurs de ménager les membres des sociétés populaires qui, en dévouant leur temps à l'instruction civique du peuple, faisaient un sacrifice à la patrie, et il voulut qu'une portion du produit de l'impôt leur fût allouée à titre de rémunération et d'encouragements pour leurs labeurs.

En décrétant ces mesures, il ne vint pas à l'idée de Couthon de se demander pourquoi la nature, qui, à son avis, voulait l'égalité, ne donnait pas elle-même le bon exemple en faisant naître tous les hommes égaux en force, en intelligence, en facultés de toutes les sortes. Il avait son idéal, puisé principalement, suivant toute apparence, dans les paradoxes du contrat social : il en poursuivait la réalisation avec le fanatisme aveugle d'un esprit étroit, peu et mal cultivé, incapable de s'élever au-dessus de la sphère ou régnaient alors des conceptions d'autant plus erronées qu'elles étaient en désaccord plus complet avec les réalités sociales. Couthon ne douta pas un moment du succès de son œuvre ; surtout, quand il apprit que les autorités constituées du district d'Issoire, admettant ses principes, venaient de décréter le pain d'égalité, d'en prescrire la composition avec défense aux boulangers d'en faire d'autre, laissant seulement

à deux d'entre eux la faculté d'en fabriquer un plus léger pour les enfants au-dessous de trois ans, les vieillards et les malades, lequel pain serait mangé par ceux-ci en quantité limitée et avec permission expresse des autorités locales. C'était là un hommage à la véritable égalité et, dans la bonne voie, un de ces pas qui en annoncent de plus décisifs encore.

Il est pour les sociétés humaines des moments où de brusques changements de situation, livrent des esprits qui n'y sont pas préparés à des troubles vertigineux. En 1793, la chute du trône, et la gravité extraordinaire des événements produisirent dans tous les rangs, mais surtout chez les hommes appelés à l'exercice des pouvoirs publics, une de ces surexcitations mentales qui, dégénérant en irritations insensées chez les uns, en stupeur, en ahurissements chez les autres, laissent le champ libre aux violences les plus déplorables. Il y eut en France un état psychologique des plus tristes et en même temps des plus instructifs. M. Mège pouvait entrer à ce sujet dans des considérations à l'appui desquelles il aurait invoqué des faits d'une incontestable authenticité ; il s'en est abstenu et, à notre avis, avec raison. C'est un des mérites de son travail que le calme et l'impartialité dont il ne s'est pas départi un moment dans ses récits Il n'a eu d'autre prétention que celle de fournir à l'histoire des données précises, des matériaux qu'elle peut utiliser sans risque de dépasser les bornes du réel et du vrai. Aussi a-t-il eu soin de joindre à l'exposé des faits tous les documents de l'époque qu'il a pu préserver de l'oubli en les tirant des archives qui les recélaient. Décrets, arrêtés, circulaires de Couthon et de ses collègues, arrêtés des autorités locales, rien de ce qu'il a pu découvrir n'a été omis.

Dans cette collection de documents officiels tout est digne d'attention. Les considérants, les exposés des motifs méritent surtout d'être lus et rapprochés les uns des autres. Plus encore que les prescriptions qui les suivent, ils montrent à quel degré d'aberration étaient arrivés les esprits, et de quelles chimères sociales et politiques se repaissaient des hommes ayant dans leurs fausses croyances d'autant plus de foi qu'ils étaient moins éclairés, moins capables de discerner et de comprendre les exigences de la vie collective.

Il est à désirer que M. Mège continue ses recherches et ses publi-

cations. Il lui reste à remettre en lumière ce qui s'est passé dans le département du Puy-de-Dôme à partir de la fin de 1793, puis, sous le directoire et pendant l'ère consulaire. La tâche qu'il travaille à remplir est d'une véritable importance, et grâce à la manière dont il en poursuit l'accomplissement, il rend à l'histoire le service le plus précieux, celui de lui fournir des informations exactes, nombreuses et toujours sûres.

Traité de la législation et de l'administration de la voirie urbaine.

Par M. Alfred des Cilleuls.

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie le *Traité de la législation et de l'administration de la voirie urbaine,* par M. Alfred des Cilleuls, chef de division à la préfecture de la Seine. Cette administration a eu la bonne fortune d'être servie fréquemment par des agents dévoués, appliqués à leurs fonctions avec un zèle dont la science a profité autant que le public. M. Husson y avait composé son livre des *Consommations de Paris* qui lui a ouvert les portes de l'Institut ; M. Lazare y avait rédigé son utile et savant *Dictionnaire des rues et monuments de Paris.* M. des Cilleuls y fournit aujourd'hui le volume dont j'offre, en son nom, l'hommage à l'Académie, et qui se distingue par un mérite digne d'être signalé. C'est le fruit d'un travail, d'une patience et d'un savoir qui suffiraient seuls à le recommander à l'estime publique, si le talent et le point de vue de l'auteur n'élevait point ce livre au-dessus des compositions ordinaires auxquelles la pratique administrative peut donner ouverture.

En effet, cet ouvrage est l'histoire même de la civilisation humaine, appliquée à la construction des villes, et au perfectionnement de la vie sociale dans les cités. L'auteur y constate, à propos de chaque partie du sujet, les progrès de l'esprit de prévoyance, les améliora-

tions consacrées par la sagesse et la salutaire influence qu'un art exquis d'administrer a exercée avec le temps sur la construction et la police des bâtiments ainsi que sur l'entretien des voies de communication destinées à garantir la sûreté, la commodité, la salubrité des logements agglomérés. C'est le développement de la société civilisée, la loi de sa conservation, le gage de sa prospérité, en tant qu'il s'agit des avantages de l'habitation.

Un chroniqueur du temps de Philipppe-Auguste (Rigord) nous raconte que ce prince, l'un des fondateurs de la monarchie administrative, et qui habitait l'hôtel converti aujourd'hui en palais de justice, s'étant mis à une fenêtre, d'où il voyait à la fois et les passants de la rue et les eaux du fleuve qui baignaient sa demeure, aperçut de lourds chariots roulant dans la cité et soulevant de la boue croupissante une odeur si fétide que le roi ne put la supporter : ce qui lui inspira la résolution d'exécuter un projet auquel avaient songé quelques-uns de ses prédécesseurs, mais qu'ils n'avaient pu accomplir, faute de l'argent nécessaire. Ayant donc convoqué les principaux bourgeois de la ville et le prévôt, il donna l'ordre de garnir de fortes pierres les rues principales de la ville.

Il y a loin de cette enfance de l'art à l'admirable confort dont jouit aujourd'hui l'habitant de nos grandes cités. L'influence du séjour des rois à Paris est pour beaucoup dans le progrès du régime de la voirie urbaine. Les Mérovingiens avaient habité le palais romain des Thermes, et probablement un autre petit palais dans la cité ; tous palais où ne séjournèrent jamais les Carlovingiens, et dont le dernier surtout fut abandonné aux comtes de Paris, vicaires de la royauté carlovingienne. A l'avénement de Hugues Capet, l'histoire nous apprend qu'il ne voulut pas transférer aux Thermes le siége de la royauté féodale, et qu'il préféra demeurer au siége comtal qu'avaient habité ses pères. C'est ce palais que son fils, le roi Robert, a refait ou réparé, et dont quelques parcelles subsistent encore aujourd'hui, avec leurs tourelles restaurées. Les descendants de Robert y résidèrent jusqu'à l'époque où nos rois en laissèrent l'usage au Parlement rendu par eux sédentaire, pour transporter le séjour royal au palais Saint-Paul, d'abord, puis au palais des Tournelles, puis au Louvre et aux Tuileries. Le séjour des Valois

dans les châteaux de la Loire interrompit la tradition des salutaires règlements de la voirie urbaine ; elle fut reprise sous Henri IV, et François Miron en fut l'un des instruments les plus intelligents et les plus actifs.

Le progrès n'est donc pas l'œuvre d'un jour, ni d'un seul homme : c'est l'œuvre du temps, c'est l'œuvre successive de plusieurs générations de princes et d'administrateurs, c'est l'œuvre d'une juridiction spéciale, dont le nom même est aujourd'hui complètement oublié, mais dont l'homme instruit, guidé par M. des Cilleuls, acclamera les titres à la reconnaissance publique. Le règlement de la voirie urbaine, dans le droit administratif français, est un chef-d'œuvre de l'expérience et de l'esprit. On en reste convaincu avec une patriotique satisfaction, quand, après avoir voyagé à l'étranger, on rentre à Paris, ou dans quelqu'une de nos grandes villes. On en demeure rationnellement persuadé, quand on lit l'ouvrage de M. des Cilleuls, qui inspiré par le génie de l'administration française, nous montre à chaque pas, à chaque article de la matière, les difficultés qu'il a fallu surmonter pour améliorer la police urbaine, les hésitations du pouvoir, la lutte séculaire des intérêts égoïstes et privés, avec le grand intérêt public qui finit par triompher, et dont chacun en définitive retire sa part de profit, après avoir contribué par des sacrifices de liberté, de propriété, à assurer la prédominance de l'interêt général.

C'est à Paris surtout que la lutte et le succès s'est produit avec le plus d'éclat ; et c'est là que, sur ce terrain d'exception, le jurisconsulte et l'historien se rencontrent pour observer les faits, et pour dire le droit. La police de Paris est et doit être une police d'exception. Il y a près de trois siècles que François Miron le disait à Henri IV, lorsque ce grand roi se plaignait au prévôt des marchands des mouvements parfois étranges de la population parisienne. Que d'améliorations obtenues depuis lors dans la police de sûreté de la grande, de l'immense cité. (Dutillet. — *Chrônique*, pag. 203.) Je n'en citerai que deux exemples, tous empruntés au XVIe siècle : « M. Antoine Minard, tiers-president au Parlement de Paris, dit « Dutillet, revenant du Palais sur sa mule, entre cinq et six heures « du soir, à la vieille rue du Temple, à deux maisons près de la

« sienne, fut frappé d'un coup de pistolet à la tête, dont il mourut « deux heures après ; plusieurs furent mis en prison par soupçon, « mais on n'a pu découvrir les auteurs du meurtre. » Second fait : « Une émeute fort grande fut faite à Paris, des étudians et han- « tans l'Université contre les moines de Saint-Germain ; sur le ré- « tablissement de l'ancien droit du Pré-aux-Clercs; quelques mai- « sons, qui avaient été basties en iceluy, ou qui estoient tout joi- « gnant furent renversées et démolies ; l'entour et clos de murailles « des moines fut rué par terre ; les moines même furent « chassés dans leur cloître, bref toute la ville se mit en armes pour « rembarrer cette furieuse charge des écoliers. » Telles étaient, en ce temps-la les conditions de la sûreté des habitants.

Les améliorations de la voirie urbaine n'ont pas été moindres, et la police de l'édilité a marché vers le bien, vers le mieux, avec une persistance remarquable, que rien n'a pu détourner de son but. C'est ce que nous montre M. des Cilleuls, en parcourant l'histoire à la main les diverses applications juridiques dont la voirie urbaine, et tout ce qui s'y rattache, a été l'objet jusqu'à ce jour. La conciliation d'un grand intérêt d'art, d'ordre, de salubrité, de sûreté générale, avec la liberté de chacun, avec le droit supérieur de propriété, avec la régularité judiciaire : tel est le but des règlements, tel est l'esprit de ce code spécial, de la voirie ; tel est le procédé de cette législation exceptionnelle à laquelle on est redevable aujourd'hui de la beauté de nos villes, de la sécurité de leur habitation, de la salubrité de leur séjour, en regard des désordres de tout genre que n'avait pu conjurer l'ancien régime, et des fléaux épidémiques dont le renouvellement si fréquent rendait si dangereuse l'habitation de nos vieilles cités.

Tel est le tableau que nous présente M. des Cilleuls, au double point de vue de l'historien de l'administration, et du guide pratique de l'administration, ainsi que de l'intérêt privé des habitants. Il nous montre quelles ont été les diverses autorités successivement chargées d'administrer et conserver la voirie ; l'origine et les vicissitudes des vieilles voies ; et entrant dans le cœur même du sujet il développe la théorie aujourd'hui consacrée pour l'ouverture, l'entretien et l'amélioration des voies urbaines ; la procédure con-

tentieuse à laquelle donnent lieu l'établissement et la conservation de la voirie, et les garanties positives de l'intérêt de tous ainsi que de l'intérêt particulier ; et sur tous les points discutés, il examine avec une complète indépendance les opinions et les décisions. Le régime actuel est soumis, dans tous ses détails, à l'examen le plus approfondi ; la nécessité des entraves salutaires opposées au caprice de chacun ; l'opportunité de la prévoyance administrative, de la sollicitude infatigable de ses règlements parfois gênants, toujours utiles ; le danger de l'en écarter, et la compensation que le citoyen retrouve dans l'observation des pratiques d'intérêt général. Voilà ce que l'auteur démontre, en exposant les règles des permissions de bâtir, de l'alignement, des servitudes publiques imposées aux constructions, des indemnités dues ou concédées à la propriété privée, en vue des sacrifices exigés d'elle, dans l'intérêt de la conservation, de l'assainissement, de l'aspect, et du bon ordres des voies urbaines.

Le travail auquel s'est livré M. des Cilleuls est un travail consciencieux et considérable, dirigé par un bon esprit. Il est exécuté avec talent, il est digne d'être offert en hommage à l'Académie.

Le village sous l'ancien régime.

Par M. Babeau.

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un livre plein d'intérêt que vient de publier M. Babeau, auteur de plusieurs publications historiques qui ont déjà fixé l'attention du public lettré, entre autres de l'*Histoire de Troyes pendant la Révolution*. Le nouvel ouvrage de M. Babeau a pour objet de nous faire connaître et apprécier la vie provinciale, telle que l'avait faite l'ancien régime, principalement dans les petites villes et villages. C'est un point de vue digne de notre curiosité, dans l'histoire générale de la France. J'oserais même dire qu'on ne comprend bien la Révolution de 1789, qu'après avoir lu le livre de M. Babeau. En

effet, le tableau qu'il nous retrace de la vie publique et privée au village, n'est point un tableau de fantaisie. C'est dans les documents les plus authentiques qne M. Babeau a fouillé patiemment et il a exploité ces sources avec le sentiment de la réalité, sentiment rare et qu'on ne rencontre pas toujours dans les auteurs qui ont écrit l'histoire de l'ancien régime, dans son application à la vie usuelle et pratique. C'est dans les collections de nos archives départementales que M. Babeau a puisé à pleines mains ; collections qui nous sont aujourd'hui parfaitement connues par les *inventaires* publiés par les soins de l'administration départementale. Ces inventaires comptent plus de cent vingt volumes in-4° à deux colonnes, et honorent le corps des archivistes auxquels on en est redevable. Grâce à ce trésor d'informations mis à profit avec une rare intelligence, M. Babeau a pu nous donner l'histoire en quelque sorte palpitante de la vie villageoise, sinon dans toute la France, du moins dans un certain nombre de départements ; distinguant avec une judicieuse sagacité la communauté rurale de la commune jurée, la lutte de ces communautés contre les seigneurs, les couvents et les curés, sous la protection du gouvernement monarchique ; l'histoire, les droits et les vicissitudes des Assemblées des habitants, des élections municipales, des biens et revenus publics, et de leur administration. Je signalerai surtout le livre IIe de l'ouvrage, relatif à la paroisse, aux marguilliers et au curé ; le livre IIIe consacré au château, à l'influence du seigneur, et aux justices seigneuriales ; le livre IVe, qui nous retrace les droits de l'État superposés à ceux du seigneur et du curé. M. Babeau a débrouillé avec clarté l'enchevêtrement et les conflits de ces diverses attributions, et l'histoire des villageois se débattant contre les puissances réunies de ces maîtres divers. Je ne crains pas d'être flatteur ni exagéré, en disant que le volume de M. Babeau est un utile complément de l'*Histoire du Tiers-État*, de notre regretté Augustin Thierry. M. Babeau n'a point la prétention de lutter de talent contre un tel maître ; mais, dans sa sphère, à la fois érudite et modeste, il agrandit l'horizon tracé par le grand écrivain, et il confirme les conclusions de l'habile historien des communes françaises.

L'établissement des Burgondes dans le Lyonnais au milieu du Ve siècle.

Par M. CAILLEMER.

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Caillemer, notre correspondant, doyen de la Faculté de droit de Lyon, le discours qu'il a prononcé dans une solennité académique, sur l'*Établissement des Burgondes dans le Lyonnais, au milieu du Ve siècle*. Le savant doyen a donné dans cet ouvrage de peu d'étendue une nouvelle preuve de son érudition si vaste, et de l'excellence de son esprit critique. Ce n'est pas seulement la section de législation qui peut s'applaudir de l'acquisition de M. Caillemer ; la section d'histoire peut se féliciter aussi de compter au nombre de nos correspondants le doyen de Lyon. M. Caillemer examine et discute, dans le discours que je tiens sous ma main, les causes de l'appel et de l'établissement des Burgondes dans la Gaule, et appuyé d'autorités habilement présentées, il attribue au clergé catholique impatient du joug de l'arianisme, l'introduction des Bourguignons, alors catholiques ou présumés tels, dans la Gaule romaine de l'est : de la même manière que plus tard les Francs de Clovis ont été appelés et introduits par l'Episcopat du nord et du centre de la Gaule. La question est traitée par M. Caillemer avec un talent sobre mais complet ; le point du vue est on peut dire nouveau pour nous, quoique déjà indiqué par des savants étrangers. Un texte concluant d'Orose est le principal argument de M. Caillemer, et peut-être aurait-il pu se montrer plus affirmatif encore, tant le résultat concorde avec les événements de l'époque, scrupuleusement étudiés et sûrement interprétés. Le discours de M. Caillemer aurait obtenu les suffrages d'Augustin et d'Amédée Thierry, de M. Guizot, comme il fixera l'attention de tous les historiens vivants qui honorent notre littérature.

Œuvres complètes de Montesquieu.

(Tome IV et V.)

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Laboulaye, les IVe et V^e vol. des *Œuvres complètes de Montesquieu*, dont les trois premiers volumes ont été déjà offerts à l'Académie. Ainsi marche et s'accomplit, à la satisfaction générale, cette belle et savante publication dont nous avons déjà fait ressortir devant vous les mérites et l'autorité. Le IVe volume prend l'*Esprit des lois* au livre XI, et s'arrête au livre XXI inclusivement; le Ve volume reprend le grand ouvrage de Montesquieu au livre XXII, et le conduit jusqu'à la fin du livre trentième. Une faible partie reste a publier, pour terminer l'*Esprit des lois;* mais alors seulement nous pourrons jeter un coup d'œil d'ensemble sur le livre célèbre du grand parlementaire de Bordeaux, et sur les soins particuliers donnés par le nouvel éditeur à la réproduction d'un ouvrage auquel les lettres, la politique et l'humanité tout entière ont de si grandes obligations. Disons seulement aujourd'hui que le zèle, l'application, et l'esprit de M. Laboulaye se montrent dans ces deux nouveaux volumes avec les mêmes avantages que nous avions signalés dans les volumes précédemment publiés. Les plus grands problèmes de l'histoire législative du monde sont examinés et résolus dans les tomes IVe et V^e, de la façon dont Montesquieu a traité toute chose. Mais il nous faut attendre l'accomplissement entier de la tâche que s'est imposée M. Laboulaye, pour en faire apprécier à toute sa valeur le caractère et le mérite.

Etudes sur les rapports internationaux, etc.

Par M. Renault.

M. Ch. Giraud : — J'offre à l'Académie, de la part de l'auteur, des *Études sur les rapports internationaux, en fait de poste aux lettres et de télégraphie*, par M. Renault, l'un de nos agrégés les plus distingués de la Faculté de droit de Paris. La matière est

neuve et pleine d'intérêt, d'autant que deux membres de l'Académie remplissent à ce sujet un rôle d'initiative qui les honore, je veux parler de M. Drouyn de l'Huys, et du regretté M. de Rémusat. M. Renault expose, avec une clarté savante, les avantages que la civilisation a retirés des traités internationaux conclus depuis peu d'années en matière de poste et de télégraphie. C'est une face nouvelle de l'histoire contemporaine, et les résultats en sont déjà inappréciables. Ils seront plus complets encore lorsque auront été obtenues les améliorations signalées par M. Renault, juge très-compétent, car il a porté toute l'activité de son esprit vers un enseignement développé de droit des gens, fourni à la Faculté de droit de Paris, avec un succès qui me fait m'applaudir d'avoir appelé pour me suppléer dans mon cours, un homme doué d'un talent si vigoureux et si bien préparé.

La psychologie de Pierre Pomponazzi,

Par M. Louis Ferri.

M. Ad. Franck : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, à titre d'hommage, au nom de l'auteur, M. Louis Ferri, un volume qui a pour titre : La Psychologie de Pierre Pomponazzi, *la Psicologia di Pietro Pomponazzi*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Angelica, de Rome (in-4°, Rome, 1877). Ce volume se compose de deux parties qui forment en réalité deux ouvrages distincts. L'une, écrite en italien, est l'œuvre personnelle de M. Ferri ; l'autre, est la reproduction d'un commentaire latin de Pomponazzi, sur le Traité de l'Ame, d'Aristote, *Pomponatius in libros de Anima* : commentaire resté inédit jusqu'à présent et dont le texte a été découvert tout récemment par M. Ferri dans un manuscrit de la Bibliothèque Angelica de Rome.

Restituer ce texte, en l'accompagnant des éclaircissements bibliographiques et des preuves d'authenticité qu'il exige, c'était déja un très-grand service rendu à la philosophie : car, on sait quelle est l'importance de Pomponazzi dans l'histoire de la philosophie ita-

lienne de la Renaissance, et quelles vives controverses a provoquées, parmi ses contemporains, sa façon d'interpréter la doctrine d'Aristote sur l'âme humaine. Mais M. Ferri ne s'en est pas tenu là. Dans sa savante introduction italienne, il nous donne une analyse complète, non-seulement de la psychologie de Pomponazzi, mais de sa métaphysique, de sa cosmologie et de sa théologie. La question de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme, étant l'objet capital du commentaire qui vient d'être livré au jour, M. Ferri s'y arrête particulièrement en comparant entre elles les idées que Pomponazzi a développées sur ce sujet aux différentes époques de sa vie et dans ses différents ouvrages.

Hartmann et Miceli,

Par M. V. di Giovanni.

M. Ad. Franck : — J'offre en même temps à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Vincenzo di Giovanni, professeur de philosophie à Palerme, un autre écrit italien qui a pour titre : *Hartmann et Miceli* (in-18, Palerme, 1877). C'est un parallèle ingénieux, intéressant entre l'auteur de la *Philosophie de l'inconscient* et le grand métaphysicien de la Sicile, Miceli, que M. di Giovanni a principalement contribué à faire connaître à l'Europe savante et peut-être à l'Italie elle-même. J'ai eu récemment l'occasion d'entretenir l'Académie de M. di Giovanni, à propos de son *Histoire de la Philosophie en Sicile* Le petit volume qu'il publie aujourd'hui s'y rattache indirectement et à certains égards la complète. Je n'en saurais faire un plus grand éloge.

Impôts généraux intéressant la propriété et le revenu,

Par M. Frederiksen.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un ouvrage danois de M. Frederiksen, membre de la législa-

ture et de l'Université de Copenhague, sur les *Impôts généraux concernant la propriété et le revenu* (1).

L'auteur a eu l'attention utile de joindre à son ouvragee une analyse en langue française.

Il voit de haut la question de l'impôt.

Tout homme compétent ratifiera des propositions telles que celle-ci :

« *Les impositions sont dans la forme comme dans la somme, en partie, le produit de la constitution politique ; elles sont, d'un autre côté, très-souvent le mobile des révolutions politiques* (2). »

M. Minghetti a été jusqu'à dire que d'après la notion d'un budget on pourrait remonter à la constitution politique comme Cuvier remontait d'un os particulier à tout un squelette.

Je connais des dérogations à cette règle, mais elles s'expliquent par la lutte entre le passé et le présent :

Ici se place une pensée juste de M. Frederiksen (3) : « *Si la science a flotté entre l'abstraction imparfaite et l'inexpérience, il est bien naturel que la vie politique depuis 1789 oscille entre des essais avec des idées impraticables et la conservation de ce qui existe. Et c'est dans les finances comme dans les autres matières politiques.* »

M. Frederiksen professe l'opinion que les impôts généraux, sur la propriété et le revenu, caractérisent les États libres et les impôts spéciaux, ou portant sur des signes extérieurs, appartiennent surtout aux gouvernements plus ou moins absolus.

C'est à la liberté de la Constitution anglaise que M. Frederiksen rapporte l'income-tax de Pitt auquel il a trouvé divers précédents dans les institutions britanniques.

« *Quoique n'étant point parfait, l'impôt anglais a été le moyen puissant des réformes commerciales et financières, et doit certaine-*

(1) *Om almindelig formue og Indkomtskat Kiobenhawn* (1869).

(2) P. 9, de l'analyse française.

(3) P. 16, *ibid.*

ment continuer comme tant d'autres choses anglaises à servir d'exemple à l'Europe (1). »

J'ai autrefois traité en français le sujet que M. Frederiksen a traité en danois. On trouve dans son livre des renseignements plus récents que dans le mien (2), et aussi sur les législations scandinaves et septentrionales de l'Europe des détails d'un intérêt particulier.

M. Fréderiksen voit en Suisse et en Amérique la preuve du rapport qui existe suivant lui entre les institutions politiques et le caractère des impôts généraux dont il traite. L'organisation de l'impôt dans le canton de Neuchâtel lui paraît une expression de la justice républicaine.

Outre des détails d'érudition variés et minutieux, l'ouvrage de M. Frederiksen contient des vues théoriques intéressantes sur les bases de l'impôt général et sur la taxation dans son ensemble. Asseoir l'impôt sur les services reçus de l'État lui paraît impraticable : il vaut mieux l'asseoir sur les ressources et les facultés individuelles. L'auteur voit surtout la mesure des ressources dans la valeur des revenus capitalisés d'après leur source et leur durée.

Il n'est pas partisan de l'assiette progressive de la taxation, mais veut déduire du revenu personnel la somme nécessaire pour le soutien de l'existence du contribuable. Il reconnaît l'impossibilité d'arriver à une justice absolue, mais une justice approximative lui paraît meilleure que rien du tout (3).

Quant au mérite de l'impôt général sur la propriété ou le revenu comparé à d'autres impôts, les taxes sur les boissons et sur le tabac méritent seules de lui être préférées suivant M. Frederiksen, et cet impôt général devrait absorber les autres impôts directs.

La traduction du livre du député danois serait certainement très-utile aux progrès de la science de l'impôt dans notre pays. Les ques-

(1) P. 25. *Ibid.*

(2) Sans arriver toutefois, dit l'auteur, jusqu'aux projets récents de MM. Gambetta et Menier (p. 46).

(3) P. 76 de l'analyse.

tions qui touchent au perfectionnement du système des taxes sont arrêtées chez nous par le balancement des partis. Il est à remarquer que dans d'autres parties de l'Europe, elles ont été l'objet de transactions fécondes dans lesquelles l'esprit conciliant et les initiatives généreuses du gouvernement et des classes dirigeantes ont eu leur part. J'ai cru parfois utile d'en indiquer la possibilité et l'intérêt en France.

La circulation monétaire

Par M. Surra y Rull.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie une brochure en espagnol de M. Surra y Rull, sur *la circulation monétaire et la Banque d'Espagne*.

Cette brochure est particulièrement intéressante par les détails qu'elle renferme sur la situation monétaire du pays de l'auteur.

L'auteur a conclu très-justement que si l'Espagne a adopté en principe l'étalon d'or, elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour réaliser en fait la réforme décrétée en principe. Cependant ce qu'elle a fait a une grande importance pour l'unification monétaire en Europe.

Annuaire de l'Institut de droit international.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie le premier Annuaire de l'Institut de droit international, publié à Gand en 1877.

Deux parties de ce volume se rapportent aux statuts et aux travaux de l'Institut de droit international.

Les trois autres concernent le droit des gens lui-même, ses actes principaux, du 1er janvier 1874 au 1er juillet 1875, les publications qui l'intéressent et qui ont eu lieu dans le même temps.

L'Institut de droit international, dont certains membres de cette Académie ont comme moi l'honneur de faire partie, est une réunion qui ne pouvait se former qu'avec les moyens de communications rapides propres à notre siècle. Elle souffre encore de la difficulté géographique de certains rapprochements, comme de la diversité des langues parlées par ses membres. Cependant, l'Institut de droit international a pu avoir déjà plusieurs sessions, et si l'esprit de notre siècle a permis sa formation, il pourra permettre son développement ; le rapprochement périodique d'hommes éclairés de divers pays civilisés sur le terrain des institutions internationales, pourra n'être pas sans utilité pour le rapprochement même des nations.

Congrès de l'Association française

POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, TENU A CLERMONT, EN 1876.

PAR M. JOSEPH LEFORT.

M. Frédéric Passy, au nom de M. Joseph Lefort, un des lauréats de l'Académie, fait hommage de deux brochures extraites des comptes-rendus du *Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Clermont en 1876.*

Ce sont, dit M. Frédéric Passy, deux courts mais très-substantiels mémoires dont la section d'économie politique de ce congrès a entendu la lecture avec beaucoup d'intérêt, et que leur objet rend, au plus haut degré, justiciables de l'Académie.

L'un est une étude sur les logements d'ouvriers, au point de vue du bien-être et de la moralité des classes laborieuses ; l'autre est une statistique sommaire de la moralité en France.

Beaucoup de questions, et de questions très-graves, se trouvent naturellement soulevées dans ces travaux : et sur quelques-unes peut-être M. F. Passy aurait, si elles étaient mises en discussion devant cette cour suprême, quelques observations à faire ou quelques objections à formuler. De ce nombre est la question des tours, dont M. Joseph Lefort demande le rétablissement, de con-

cert avec beaucoup d'hommes honorables et distingués, en vue d'atténuer la progression des infanticides, dont M F. Passy croit au contraire, avec la plupart des économistes et bon nombre de statisticiens et d'administrateurs, devoir considérer l'influence comme funeste à la morale et au développement régulier de la population. Mais on ne peut, dit M. F. Passy, songer à agiter incidemment de tels problèmes; celui-ci du reste a été, de la part de M. Joseph Lefort lui-même, l'objet d'un travail spécial au congrès du Havre où je l'ai combattu. Il a, plus récemment, occupé pendant toute une séance la Société des Économistes. Pour cette fois, en attendant le mémoire de M. Joseph Lefort sur ce sujet ou d'autres communications qui pourraient le signaler plus expressément à l'attention de l'Académie, il suffit de dire que l'on trouve dans ces deux études, sous une forme simple et sobre, beaucoup de documents et de chiffres condensés avec un soin dont M. Lefort a l'habitude, et dont il n'y a plus à le louer devant l'Académie puisqu'il a reçu d'elle-même le plus sûr des témoignages.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1877.

SÉANCE DU 1er. — M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre de M. Peisse qui se présente comme candidat pour remplacer M. Lélut dans la section de philosophie. La lettre de M. Peisse et les titres qu'il fait valoir à l'appui de sa candidature ont été préalablement communiqués à la section de philosophie aujourd'hui réunie pour dresser une liste de candidats à la place vacante par la mort de M. Lélut.

M. Peisse adresse en outre les ouvrages suivants : — *Traduction des fragments de philosophie*, de William Hamilton ; — *Rapport du physique et du moral de l'homme, et lettres sur les causes premières*, par G. Cabanis, édition augmentée de *notes* et précédée d'une *notice historique ; — la médecine et les médecins ; — traduction du système de logique déductive et inductive,* par John Stuart Mill.

Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages ci-après : *Histoire de la monarchie de juillet, de 1830 à 1848,* par M V. du Bled (2 vol.) ; — *Bulletin des séances de la société centrale d'agriculture de France*, août 1877 ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée*, novembre 1877 ; — *Revue politique et littéraire*, n° 15 ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, juin 1877.

M. Ch. Lucas présente le projet de *Code pénal du royaume d'Italie (Progetto del Codice penale del regno d'Italia)*, par M. Mancini. Dans un rapport verbal étendu. M. Lucas entretient l'Académie des réformes pénales proposées par ce projet de Code.

M. Giraud offre à l'Académie le second volume du *Cours de droit maritime*, par M. Cresp, ancien professeur à la Faculté de droit d'Aix, annoté, complété, et mis au courant de la jurisprudence la plus récente, par M. Auguste Laurin, professeur de droit commercial à la même Faculté. M. Giraud expose et loue les mérites de ce second volume aussi savant que bien écrit, et qu'il considère comme supérieur encore au premier.

M. Frédéric Passy fait hommage d'une brochure en anglais, intitulée : *Rapports entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel dans les différentes nations de l'Europe*, par M. Henri Richard, membre du parlement britannique.

M. Berthold Zeller lit la suite de son travail historique sur les *dernières années de l'administration du connétable de Luynes.*

Séance du 8. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1873 ;* — *Compte général de l'Administration de la Justice civile* et *commerciale en France pendant l'année 1875 ;* — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er décembre 1877.

M. Giraud présente, de la part de M. Maurice Block, la 2e édition revue et complétée du *Dictionnaire de l'administration française.* Il expose les mérites et fait ressortir l'utilité de cette importante publication.

M. Giraud offre ensuite, en le recommandant, un livre de M. Henri Pascaud, intitulé : *De l'organisation communale et municipale en Europe, aux États-Unis et en France.*

M. Lucas qui, dans la séance précédente, avait entretenu l'Académie *du Projet de Code pénal du royaume d'Italie*, par M. Mancini, l'entretient aujourd'hui du rapport de M. Pessina à la Chambre des députés italienne sur ce projet de code et de l'influence exercée sur la décision de la chambre par ce savant criminaliste napolitain.

M. H. Passy, en offrant au nom de M. Mège, un volume ayant pour titre : *Le Puy-de-Dôme en 1793, d'après la correspondance de Couthon*, rend sommairement compte de cet ouvrage.

M. Lévêque présente *des essais de critique et de littérature*, par M. E. Garsonnet, inspecteur général de l'instruction publique, ancien maître de conférences à l'école normale supérieure. Il fait de cet ouvrage posthume l'objet d'un rapport écrit fort intéressant.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un mémoire de M. Drouyn de Lhuys, retenu à Blois par une indisposition qui

dure depuis quelque temps, *sur une maison de refuge à Philadelphie.*

L'Académie nomme une commission mixte composée de cinq membres pris dans les diverses sections, pour présenter deux listes de candidats aux deux places d'associé étranger devenues vacantes par suite de la mort de lord Stanhope et de M. Mothey.

L'Académie nomme au scrutin MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Bersot, Giraud, H. Passy et Mignet. Cette commission se réunira samedi 15 décembre à 11 heures, à l'effet de dresser deux listes de candidats aux deux places d'associé vacantes.

Les deux sections de Morale et l'Economie politique seront convoquées pour samedi, à 11 heures, afin de présenter des candidats aux deux places vacantes dans la section de morale par la nomination de M. Charton comme académicien libre, et dans la section d'économie politique par la mort de M. Scialoja.

SÉANCE DU 15. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Les Pharisiens*, par M. Cohen; — *De l'imagination, Etude psychologique*, par M. Michaut; — *Rapport sur les travaux du conseil central de salubrité et des conseils d'arrondissement du département du Nord*, par M. le Dr Pilat; — *Corso di statistica per l'insegnamento universitario e tecnico*, par G. Caporale; — *Venti anni di statistica comparata*, par le même; — *Erasmo Gattamelata da narni suoi monumenti e sua famiglia*, par Giovanni Eroli; — *Bulletin des Beaux-Arts*, octobre 1877; — *Revue géographique*, octobre 1877; — *Rivista europea, rivista internazionale* (Florence, 1er novembre 1877; — *Bulletin récapitulatif de statistique municipale de la ville de Paris*, année 1876.

Il est procédé par la voie du scrutin à l'élection d'un membre en remplacement de M. Lélut, dans la section de philosophie. La section présentait à l'unanimité au premier rang, M. Peisse; au second rang, M. Ch. Waddington; au troisième rang, M. Rambosson. Sur 31 votants, M. Peisse a obtenu 22 suffrages; il en a été donné 8 à M. Waddington, et il y a eu un billet blanc. M. Peisse ayant

obtenu la majorité des suffrages, est proclamé élu par M. le Président. Sa nomination sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

Il est procédé ensuite à la nomination d'un membre dans la section de législation, à la place de M. Cauchy. La section présentait, au premier rang, M. Aucoc : au deuxième rang et *ex æquo,* M. Rodolphe Dareste et M. Colmet Daage. Il y a 33 votants. M. Aucoc obtient 24 suffrages, il en est donné 6 à M. Rodolphe Dareste, 1 à M. Colmet Daage ; il y a deux bulletins blancs. M. Aucoc ayant obtenu la majorité des suffrages est élu membre de l'Académie. Sa nomination sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Gaberel lit un mémoire sur les procès faits en juin 1762 à l'*Emile* et au *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, par le parlement de Paris et le gouvernement de Genève.

SÉANCE DU 22. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Bulletin des Beaux-Arts*, novembre 1877 ; — *Histoire du deuxième régiment de cuirassiers, ancien royal de cavalerie*, par M. le baron Rothwiller, major du 2e cuirassiers ; — *Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France*, année 1876 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, décembre 1877.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux décrets en date du 19 décembre par lequel M. le Président de la République a approuvé les élections que l'Académie a faites dans sa séance du 15 décembre, de M. Peisse et de M. Léon Aucoc, aux places vacantes dans les sections de philosophie et de législation, par suite des décès de M. Lélut et de M. Cauchy.

Après cette lecture, MM. Peisse et Aucoc sont introduits et prennent séance.

M. Franck fait sur l'ouvrage de M. Cohen, intitulé : *les Pharisiens*, un rapport verbal aussi instructif qu'intéressant.

M. Ch. Lucas, en présentant *le bulletin de la société générale des*

prisons récemment fondée, indique l'importance et l'utilité de cet établissement.

M. Giraud offre en hommage, de la part de M. A. Debédour, ancien élève de l'école normale supérieure, et agrégé d'histoire, un volume ayant pour titre : *La Fronde angevine*, tableau de la vie municipale au XVIIe siècle. Il fait de ce curieux ouvrage l'objet d'un rapport écrit.

M. Berthold Zeller lit la suite de son travail historique sur *les dernières années de l'administration du connétable de Luynes.*

M. Massé fait, au nom de la section de législation, un rapport sur le concours pour le prix Bordin dont le sujet, en 1877, était déterminé dans les termes suivants :

« Exposer les modifications qui, depuis le commencement du
« siècle, ont été introduites en France et à l'étranger dans les lois
« relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et
« aux titres au porteur ;

« Examiner à cet égard les diverses législations et en faire res-
« sortir les avantages et les inconvénients. »

Quatre mémoires ont été adressés à l'Académie et soumis à l'examen de la section de législation qui les a trouvés incomplets et insuffisants. Aucun des auteurs de ces quatre mémoires ne s'est bien rendu compte du programme de l'Académie, n'en a compris la portée et n'a traité cet important sujet dans son véritable esprit et avec toute son étendue. En mettant au concours l'exposé et l'appréciation des modifications qui depuis le commencement du siècle ont été introduites dans les lois relatives aux effets négociables par suite des développements qu'ont reçus les institutions et les papiers de crédit sous de nouvelles formes telles que les chèques, les warrants, etc., l'Académie avait pour but d'appeler l'attention des jurisconsultes français sur les diverses théories admises ou proposées au sujet de la lettre de change qui a été longtemps le titre négociable par excellence et sur les conséquences principales et secondaires de ces théories.

Les auteurs des mémoires déposés ne se sont pas placés au point

de vue général de la question et n'ont pas répondu aux conditions du programme. Tous d'ailleurs pèchent plus ou moins par l'ensemble de leur composition.

Le mémoire inscrit sous le n° 3, et portant pour épigraphe : *Loin d'épuiser une matière on n'en doit prendre que la fleur.* (La Fontaine, *Fables*, épilogue du livre VI) est le plus faible des quatre. L'auteur se borne à comparer superficiellement et sans esprit critique, la législation française aux législations étrangères. L'exposé sommaire qu'il fait de la législation sur les chèques, les warrants et les titres au porteur, conviendrait mieux, sous le rapport de la forme, à un manuel élémentaire qu'à un mémoire académique.

Le mémoire n° 1 est moins imparfait. Il a pour épigraphe : *Cultivons donc la science du droit commercial qui est le plus pacifique de tous, puisque le commerce est un terrain neutre sur lequel tous les hommes devraient pouvoir se rencontrer et s'étendre.* (*Le droit commercial*, par M. G. Massé, membre de l'institut.)

C'est un long travail de comparaison en quelque sorte matérielle et article par article, des diverses législations étrangères, et de la législation française, une sorte de statistique législative où l'esprit critique manque trop souvent. Les modifications apportées aux conditions de la lettre de change par les législations étrangères, n'y sont pas considérées sous leur rapport essentiel, et l'auteur ne se doute pas que tout un système ressort de ces changements introduits dans le contrat de change. Son mémoire contient en outre des textes trop étendus, est chargé de citations trop nombreuses, et les matériaux qu'emploie l'auteur évidemment très-instruit des législations concernant les lettres de change et les effets négociables, ne sont ni bien fondus, ni présentés de manière à conduire à une conclusion satisfaisante.

Le mémoire n° 4, ayant pour épigraphe : *Da facilem cursum atque audacibus annue cœptis,* est moins concis que les deux mémoires précédents. Le cadre que s'est tracé l'auteur, embrassant les différentes espèces des effets négociables, se prêtait à toutes les considérations historiques et scientifiques que comportait le sujet ; mais ce cadre n'a pas été suffisamment bien rempli. La partie historique est très-superficiellement traitée, et dans la partie scientifique l'au-

teur passe à côté des changements principaux qui ont fait du change un contrat tout nouveau. L'auteur a le défaut commun au deux autres mémoires, de trop s'attacher à des détails secondaires et de ne pas mettre en relief les points culminants qui doivent dominer la matière.

Le mémoire n° 2 n'est pas exempt de ce défaut. Ce mémoire, qui a pour épigraphe : *Comparer la situation économique actuelle à celle d'il y a un quart de siècle, ce serait mettre la locomotive au niveau de la diligence* (Wolowski), est cependant supérieure aux trois autres. L'auteur a bien indiqué les origines de la lettre de change ainsi que les modifications doctrinales et législatives dont ce contrat a été l'objet; mais tout en donnant les éléments essentiels du sujet qu'il a mieux traité que les autres concurrents, il n'a pas su mettre toujours les éléments à leur place, et son mémoire manque souvent d'ordre et de clarté. Ainsi il a par une méthode défectueuse, mêlé dans l'exposé des lois et des doctrines antérieures au XIXe siècle. l'examen des doctrines nouvelles se rattachant aux modifications de la lettre de change et aux diverses formes que les besoins plus étendus ont données aux papiers de crédit. Il en résulte une sorte de confusion entre deux états de chose qui se rapportent à des législations différentes et dont les causes ne sont pas suffisamment expliquées. L'auteur se livre aussi d'une façon trop superficielle à l'examen critique des législations comparées sur la lettre de change et il glisse légèrement sur des questions dont il n'aperçoit pas l'extrême gravité. D'ailleurs l'exposé de la législation française sur les effets négociables, lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants est trop présenté dans la forme d'un commentaire, article par article, et l'auteur en ce qui touche les législations étrangères entre dans des détails secondaires qui ne constituent pas de véritables modifications au contrat de change. A côté des qualités qu'on trouve dans ce mémoire on aperçoit trop d'imperfections pour que l'auteur puisse être couronné ou même récompensé. Il ne pourrait l'être qu'après avoir amélioré son travail en distribuant les matières dans un ordre plus scientifique, en supprimant les longueurs, en élaguant les hors-d'œuvre, et en concentrant ses obser-

vations sur les points plus particulièrement indiqués par le programme.

La section de législation propose donc de remettre la même question au concours. Elle pense qu'un sujet aussi important et qui a donné lieu à des travaux considérables dans d'autres pays, repris avec plus de soin, traité avec plus d'ordre, de savoir et de précision, pourra offrir sur l'état passé et l'état présent de la législation et de la science en matière d'effets négociables, une connaissance plus exacte et une appréciation plus approfondie.

L'Académie adopte les conclusions de la section de Législation et fixe le terme du nouveau concours au 31 Décembre 1879.

Séance du 29. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Recherches sur les procès de sorcellerie au* XVI[e] *siècle*, par M. Faure-Biguet; — *Bulletin des Beaux-Arts*, novembre 1877; — *Della liberta ed eguaglianza dei culti*, par M. Robert Boldù.

M. Félix Rocquain continue la lecture de son mémoire sur l'*esprit révolutionnaire avant 1789*.

L'Académie procède à l'élection de deux associés étrangers, en remplacement de lord Stanhope et de M. Lothrop-Motley, décédés.

Pour la place laissée vacante par le décès de lord Stanhope, la commission propose : en première ligne, M. le baron de Hübner, ancien ambassadeur, ancien ministre de l'empire d'Autriche; en seconde ligne, M. Roscher correspondant de l'Académie à Leipzig. Sur 29 suffrages exprimés, 28 sont donnés à M. le baron de Hübner. Il y a un bulletin blanc. M. de Hübner est élu associé étranger.

Pour la place de M. Lothrop-Motley, la commission propose : en première ligne, M. Emerson, de Boston (États-Unis); en seconde ligne, M. Summer-Maine, de Londres. Il y a 29 votants. M. Emerson obtient 26 voix; M. Summer-Maine, 3; il y a une voix perdue. M. Emerson est élu associé étranger.

L'Académie procède ensuite à l'election de deux correspondants, l'un dans la section de morale, à la place de M. Edouard Charton,

élu académicien libre; l'autre, dans la section d'économie politique, à la place de M. Antoine Scialoja, décédé.

La section de morale propose: au premier rang, M. d'Olivecrona. conseiller à la cour suprême de Stockholm ; au second rang, *ex æquo*, M. Pessina, professeur à l'université de Naples, et M. Pinto, référendaire au ministère de la justice des Pays-Bas. Il y a 22 votants, M. d'Olivecrona obtient l'unanimité des suffrages ; il est proclamé élu par M. le Président.

La section d'économie politique propose : en première ligne, M. Emile Worms, professeur d'économie politique à la faculté de droit de Rennes; en seconde ligne, *ex æquo* : M. Jourdan, professeur à la faculté de droit d'Aix, professeur du cours d'économie politique créé par la ville de Marseille; M. Lescarret, professeur d'économie politique à Bordeaux; M. Victor Modeste. secrétaire de la mairie de Meaux, ancien professeur d'économie politique, et M. H. Rozy, professeur à la faculté de droit de Toulouse. Le scrutin donne les résultats suivants : il y a 22 votants. M. E. Worms obtient 16 voix; M. Jourdan, 3; M. Lescarret, 1; M. du Puynode, 1; M. Rozy, 1. — M. Emile Worms ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu par M. le Président.

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ

ABÉLARD[1].

M. de Rémusat, dans un manuscrit qu'il a laissé et qui est imprimé en tête du volume à titre d'introduction, donne à ses futurs lecteurs les éclaircissements qu'il avait coutume de présenter à son auditoire dans les réunions où il lisait et l'on peut dire où il jouait lui-même son premier Abélard. Afin de prévenir les objections et les méprises, il y explique le genre composite auquel appartient son ouvrage. Dans la préface du second Abélard, le premier est qualifié d'écrit en forme de roman dramatique. L'introduction de l'œuvre récemment mise au jour s'exprime avec plus de précision. « Il faut bien appeler drame cette composition, « y est-il dit, car elle a du drame le dialogue, les carac- « tères, les passions. Mais il ne faudrait pas la lire avec « les préoccupations que ce nom de drame fait naître. « L'étendue des développements, la longueur des con- « versations, la multiplicité des controverses, le genre « des plaisanteries, l'abondance des citations rendent « cet ouvrage fort différent d'une véritable pièce de « théâtre. » Est-ce donc une œuvre historique? Non, « quoique l'auteur se soit beaucoup servi de l'histoire. « Des événements vrais y sont exploités librement, « abrégés et rapprochés à volonte, et ce qui, dans le « fait, s'est accompli peut-être en trente ou quarante « ans, paraît ici renfermé dans un espace de temps

(1) V. plus haut, p. 5.

« quatre ou cinq fois moindre. Mais presque tout est « emprunté à la réalité; les principaux personnages « ont vécu; ils ont agi, ou auraient pu agir comme ils « font ici. On a essayé de les représenter avec fidélité, « on s'est attaché à imiter leurs mœurs ou celles de « leur époque. »

Mais l'imitation, ajoute M. de Rémusat, n'est point un procédé de l'art. Portée ici jusqu'à l'exactitude littérale, elle eût été fastidieuse et même inintelligible. La règle de l'auteur a été de peindre les mœurs, les caractères des couleurs qui ont paru propres à produire quelque effet. Et si nous comprenons ces termes, il signifient que les éléments empruntés à la réalité ont été modifiés, agrandis, adoucis, bref idéalisés dans la mesure exigée par le mouvement et l'intérêt dramatiques. Dans cette mesure et point au-delà, car l'auteur veut qu'on sache que, tout en visant à l'action telle qu'on la cherche au théâtre, il a prétendu respecter le fond des caractères, la nature des opinions, l'esprit du temps. On objectera sans doute que le langage n'est pas celui de l'époque. Mais il est aisé de répondre qu'on ne pouvait faire parler les personnages en langue latine ou romane et que d'ailleurs, comme ils appartiennent presque tous à la classe savante, comme l'action se développe dans le monde lettré, ou plus exactement dans la société philosophique, il n'y a pas à être trop surpris si l'on rencontre dans cet écrit des idées, des sentiments et mêmes des expressions d'apparence un peu moderne, du moins au premier aspect. « Les philo- « sophes habitent, quoi qu'ils fassent, dans la même « région intellectuelle, et leur esprit tourne incessam-

« ment autour de ce qu'il y a d'éternel dans la pensée « humaine. »

Guidé par ces principes et contenu dans ces limites, le talent dramatique de M. de Rémusat s'est exercé avec une rare sûreté sur un sujet très-attachant sans doute, mais aussi très-scabreux. Il est inutile de rappeler même sommairement les faits principaux de cette histoire qui sont assez connus. Examinons comment l'auteur a tiré les situations des événements, et avec quel art il a fait vivre soit les caractères que la réalité lui a fournis, soit ceux qu'il a créés lui-même.

Y a-t-il jamais eu une existence plus romanesque que celle d'Abélard? Quelle autre vie ressemblerait autant à un roman que la sienne telle que M. de Rémusat l'a racontée sans y rien changer en tête de son ouvrage historique? Cependant l'intérêt d'un roman diffère en plus d'un point de celui du drame : on en a la preuve dans les efforts souvent infructueux que tentent nos écrivains contemporains pour adapter à la scène les romans réputés les plus dramatiques. Dans ce travail de transformation, les maîtres ont quelquefois réussi, mais pas toujours. En arrangeant sous forme de drame le roman historique d'Abélard, M. de Rémusat affrontait une sérieuse difficulté, puisqu'il s'imposait la tâche d'être dramatique comme au théâtre et avec des acteurs, sans le secours des acteurs jouant sur un théâtre. Il ne s'agissait de rien moins que de donner au lecteur assis dans son fauteuil l'impression de la réalité visible, parlante, vivante.

Sa première habileté a été de laisser de côté sans hésitation des faits très-intéressants pour la plupart,

mais qui par leur nature n'appartenaient qu'à la narration ou à la description. J'en citerai quelques-uns qu'un auteur de l'heure présente n'eût peut-être pas sacrifiés, tant c'est devenu une habitude de suppléer à la faiblesse de l'action par la description parlée et aussi par cette description peinte, étonnamment envahissante, qui est le décor.

Les années d'enfance et de jeunesse d'Abélard ne sont point insignifiantes : on y voit s'annoncer avec sa passion pour le savoir et son penchant pour les combats de la dialectique, les causes de ses succès et de ses malheurs. Il a esquissé lui-même en traits rapides cette première période de sa vie dans cette lettre à un ami resté inconnu qu'il a intitulée *Historia calamitatum*. Néanmoins son éducation, ses études, son départ de la maison paternelle, son voyage semblable à celui d'un pèlerin, son arrivée à Paris, ne sont encore que des commencements, des tâtonnements où ne paraît aucun de ces faits saillants qui sont l'aliment du drame. Aussi M. de Rémusat a-t-il laissé à la biographie le récit de ces débuts encore trop exempts d'agitation et de conflits. Il ne pouvait pourtant pas les passer entièrement sous silence parce qu'ils expliquent ou du moins éclairent ce qui a suivi. Ils figurent donc çà et là dans le courant du drame, mais seulement comme des souvenirs qu'Abélard évoque tantôt avec tristesse quand le poids de ses devoirs de professeur célèbre lui devient trop lourd à porter, tantôt avec orgueil lorsqu'il se plaît à comparer l'éclat de sa gloire et de sa fortune avec l'humilité de son point de départ. Au commencementcement du troisième acte, il dit dans un de ces

beaux monologues où excelle M. de Rémusat : « Me « voilà puissant, me voilà riche, et je suis moins libre « que lorque, pauvre et inconnu, je venais à pied avec « mon bâton, de Bretagne à Paris, enseignant, argu« mentant de ville en ville, et chantant sur le chemin. « — Ah ! qui me rendra ma liberté ? l'espérance et la « liberté ? » — Un peu plus loin, sur ce même passé, la musique renforce la parole, et le ton mélancolique se change en note orgueilleuse et passionnée. C'est qu'ici Abélard s'adresse à Héloïse, qui est près de lui et qui vient lui dire : « Vous avez deux choses qui suf« firaient pour tourner la tête à une reine, c'est la façon « dont vous récitez et celle dont vous chantez. » Il chante donc en s'accompagnant sur sur le théorbe :

Aux jours de mon jeune âge,
Pauvre et seul, j'entrepris
Le périlleux voyage
De ce fameux Paris.

De la Bretagne en France
Long était le chemin,
Mais j'avais l'Espérance
Qui me tendait la main.

Toi qui souris comme elle,
Ange, fée ou mortelle,
L'Espérance si belle
Est moins belle que toi...
Comme elle sois à moi.

Ici, par un art ingénieux, des circonstances qui en elles-mêmes ne contiennent pas de situation, sont rattachées naturellement à une situation qu'elles rendent plus poétique et plus touchante.

Ailleurs, deux faits presque semblables, un synode et

un concile, séparés historiquement par un intervalle de vingt et un ans, ont été fondus ensemble, de manière à produire un effet unique et puissant. Outre qu'il eût fait double emploi dans l'œuvre dramatique avec le concile de Sens, le synode ou concile de Soissons, quoique Abélard n'y eût point triomphé, n'avait pas été pour lui aussi terrible que le devait être, en 1140, l'assemblée dont saint Bernard gouverna les délibérations et précipita, dicta presque la sentence. Ce dernier événement était le point culminant du drame. C'eût été en compromettre l'impression tragique que d'en déflorer l'intérêt dans une épreuve anticipée et amoindrie.

Parmi les aventures si nombreuses, si tristes et parfois si étranges de la vie d'Abélard, il en est une plus sombre, plus étrange que toutes les autres et dont cependant on ne rencontre pas la moindre trace dans la composition théâtrale de M. de Rémusat. On sait qu'après avoir fondé, sur les bords de l'Arduzon, son oratoire du Paraclet, et qu'après y avoir attiré une foule de disciples dont l'admiration lui avait apporté comme un regain de gloire, Abélard avait excité par son enseignement théologique de nouveaux ombrages et vu se coaliser encore une fois contre lui l'armée de ses implacables adversaires. Déjà à cette époque, postérieure à l'humiliante disgrâce que Fulbert lui avait infligée, son ardeur pour la lutte s'était refroidie, et les haines qui le menaçaient de tous côtés le jetaient dans un découragement profond. Il alla jusqu'à concevoir le projet de fuir les pays chrétiens et de passer chez les infidèles où, dit-il lui-même, il aurait pu du moins acheter, grâce à un tribut, le droit de vivre chrétiennement

parmi les ennemis du Christ. C'est à ce moment que, toujours d'après son propre témoignage, « il tomba entre les mains de chrétiens et de moines mille fois plus cruels et pires que les gentils, » et cela par sa nomination au siége d'abbé de Saint-Gildas de Ruys, dans l'évêché de Vannes.

Vers 1125, la communauté avait perdu son chef, l'abbé Harvé. Avec l'approbation de Couan IV, duc de Bretagne, elle élut Abélard à la place du pasteur qui venait de mourir. Une députation de religieux envoyée en France, sollicita et obtint pour Abélard le consentement de l'abbé et des moines de Saint-Denis ; car c'est à cette dernière abbaye qu'appartenait toujours le fondateur du Paraclet. Abélard n'aurait pas sollicité la dignité qui lui était offerte; mais, dans la situation d'esprit où il se trouvait, il l'accepta croyant que le couvent de Saint-Gildas lui serait un lieu de repos. De cruelles misères l'y attendaient.

L'aspect du rivage de Saint-Gildas de Ruys n'est fait ni pour adoucir un cœur aigri ni pour calmer une âme agitée. J'ai fréquenté longtemps cette côte; je ne sais s'il en existe en France une autre aussi triste, aussi désolée. Aride et nue, brûlée en été par le soleil, balayée en hiver par les lames énormes de la *mer sauvage*, comme l'appellent les gens du pays, elle est bordée de rochers de granit et d'anfractuosités profondes où les vagues s'engouffrent avec le fracas du tonnerre. Dans cette contrée sinistre, Abélard se sentit défaillir; son cœur se remplit d'angoisse au bruit de cet Océan, à cette extrémité du monde au-delà de laquelle la fuite

était impossible. « Ibique ad horrisoni undas Oceani, « quum fugam mihi ulterius terræ postremitas non « præberet, sæpe in orationibus meis illud revolvebam : « A finibus terræ ad te clamavi, dum anxiaretur cor « meum. » Et cependant les rigueurs de la nature n'étaient rien au prix de celles qu'il endura tout de suite de la part du troupeau confié à sa garde. Il avait affaire à des moines ignorants, corrompus, féroces, parlant une langue qu'il ne comprenait pas. Ils vivaient dans un concubinage scandaleux, entourés d'enfants illégitimes. La tradition s'en souvient encore aujourd'hui : la plus mortelle injure que sache proférer un paysan de Saint-Gildas est celle de « moine rouge. » Ces mots désignaient, surtout autrefois, les Templiers : les consciences rustiques du Morbihan, qui savent mal l'histoire, appliquent le même nom à des hommes d'habit différent, mais d'habitudes analogues, du moins d'après le témoignage de leurs ancêtres.

Le premier effort d'Abélard fut de refréner les mœurs déchaînées de ses religieux. Mais quelles armes avait-il pour les combattre ? Son éloquence ? ils y étaient sourds; la finesse de son esprit, la distinction de sa personne, sa beauté que les tourments n'avaient pas entièrement détruite? autant de choses que ces barbares ne voyaient ni ne sentaient. Ils le prirent en haine. Ils le rendirent responsable des taxes que leur imposait un seigneur voisin qui avait mis la main sur les terres du couvent. Ils lui demandaient, avec des menaces, de quoi nourrir leur étrange famille. Ils tentèrent de le faire mourir en empoisonnant le vin de la messe. Il les excommunia; ce

fut inutile. Abreuvé de dégoûts, fatigué de vivre dans de continuelles terreurs, il quitta le couvent et prit la fuite.

Si j'ai rappelé avec quelques détails cet épisode de la vie d'Abélard, moins connu que ses autres aventures, c'est que, à mon avis du moins, on y voit d'une façon saisissante, je pourrais dire tragique, cette lutte de l'intelligence toute seule contre les forces de la destinée que M. de Résumat s'était proposé de représenter. Pourquoi ne s'en est-il pas servi ? Il me repondrait sans doute qu'il fallait se borner; ou bien encore qu'il était difficile de résumer en une scène cette série de persécutions souffertes par l'abbé de Saint-Gildas. Je maintiendrais non ma critique, ce n'en est pas une, mais mon regret; et je dirais qu'il était facile à l'auteur de reproduire cette sombre période de l'existence de son principal personnage, soit dans un récit, soit plutôt dans une légende chantée. D'autant plus que pendant son purgatoire de Saint-Gildas, pour ne pas dire son enfer, Abélard avait composé ces *Odœ flebiles*, que la critique allemande a retrouvées au Vatican et qui sont étroitement liées non-seulement au sujet lui-même, mais au génie jusqu'à un certain point lyrique et mélancolique de l'époux d'Héloïse. Je n'oublie pas qu'au second acte il y a une chanson intitulée le *Moine et l'Ame en peine* et que ce moine est un religieux de Saint-Gildas. Elle est chantée par Hilaire, le jeune ami d'Abélard, dans une hôtellerie où le maître dîne avec ses élèves ; elle semble répondre à l'esprit du temps et contient quelques allusions aux difficultés que devait éprouver un abbé intelligent à penser et à lire au milieu des religieux barbares de la pres-

qu'île de Rhuys, ou peut-être aux obstacles qui contrariaient tout esprit libre marchant hardiment dans le sens de ses pensées :

J'avais souvent à la main
Le livre des Ecritures ;
L'or, l'azur et le carmin
En décoraient les peintures.
A Dieu, du savoir humain
J'opposais les conjectures...
Beau moine de Saint-Gildas,
Hélas!
Ne lisez pas.

Mais cette scène est antérieure de beaucoup d'années au séjour d'Abélard dans le diocèse de Vannes et par conséquent ne saurait en être un souvenir.

Au surplus, nous n'avons pas le droit de nous plaindre. Si M. de Rémusat a écarté des situations que lui fournissait l'histoire, par compensation il en a créé d'autres qui auraient mérité d'être réelles tant elles sortent naturellement du fond du sujet. La rareté, quelquefois même l'absence des documents, l'a obligé à imaginer des rencontres, des entretiens, des conflits, et presque toujours il a prouvé qu'il possédait la faculté d'inventer au même degré que celle de rassembler les renseignements et d'en pénétrer la signification. Je mentionnerai au moins un exemple de ces sortes d'heureuses additions.

Sur le concile de Sens (1140) où l'influence d'Abélard fut définitivement vaincue, nous n'avons pas une seule ligne de la main d'Abélard. En outre, les actes du concile de Sens n'existent plus. Les scènes inté-

rieures qui s'y passèrent n'ont été nulle part reproduites avec exactitude. On n'en connaît que quelques faits indiqués par saint Bernard et par les évêques; et c'est d'après leur témoignage que M. de Rémusat, dans son ouvrage historique, a raconté ce mémorable événement. La fin en fut imprévue. « Saint Bernard tenait à la main les livres incriminés. Dix-sept propositions en avaient été extraites comme renfermant des hérésies ou des erreurs contre la foi. Saint Bernard ordonna qu'on les lût à voix haute. Mais à peine cette lecture était-elle commencée qu'Abélard l'interrompit, s'écriant qu'il ne voulait rien entendre, qu'il ne reconnaissait pour juge que le pontife de Rome, et il sortit. »

Dans le drame que nous étudions, les choses se passent et surtout finissent tout autrement. Abélard veut se défendre; on lui ferme la bouche; on le condamne, on le force de mettre ses livres dans le feu. Saint Bernard s'écrie d'une voix tonnante : « Peuple, venez voir Ananias tomber devant saint Pierre. » Abélard, en effet, tombe évanoui en disant : « Ah! je meurs! » Mais c'est sur ce qui suit que j'insisterai. Hilaire et Manegold, les deux disciples les plus dévoués du condamné, l'emportent à travers la foule jusque dans la chambre où il loge. Deux femmes inconnues les y ont accompagnés. Dès que l'infortuné a repris ses sens, les deux amis et l'une des deux femmes se retirent. L'autre reste. C'est Héloïse. Dès que Abélard, revenant à lui, demande : Où suis-je? — elle répond : Avec moi, et l'embrasse. En présence de cette femme éminente qui l'a connu beau, riche, fier, triomphant et

qui le revoit abattu, humilié, vaincu, Abélard passe plusieurs fois de la colère et de la honte à la reconnaissance et à la tendresse. Tantôt il repousse Héloïse en lui disant avec une orgueilleuse dureté : « Vous êtes bien hardie de croire que j'aie besoin de qui que ce soit au monde. » Tantôt il l'appelle : son unique amour. Enfin, après ces rapides alternatives de fureur et de calme, il dit adieu à Héloïse et la renvoie à son monastère d'Argenteuil.

Cette scène est belle, et elle est tout entière l'œuvre de M. de Rémusat. A lui seul appartient l'idée d'avoir ramené Héloïse auprès de son ami au moment où sa présence soulevant dans l'âme troublée d'Abélard les sentiments les plus contraires, ne pouvait manquer de créer une situation pathétique au plus haut degré. Nous savons que, après avoir fui de l'abbaye de Saint-Gildas, Abélard écrivait sa lettre à un ami, que cette histoire de ses infortunes tomba sous les yeux d'Héloïse et que de là est sortie la correspondance entre les deux époux qui nous a été conservée. Nous savons aussi qu'Héloïse désira qu'Abélard vînt au Paraclet dont elle était devenue abbesse, afin de donner des conseils et des directions à la communauté. Mais aucun témoignage n'apprend qu'Héloïse se soit rendue à Sens le jour du concile. Toutefois, il était dans la nature des choses qu'elle y accourût, et en l'y rappelant à cette heure de la suprême infortune d'Abélard, M. de Rémusat a fait sortir une situation d'un ensemble de données psychologiques aussi sûrement qu'un logicien déduit la conséquence des prémisses qui la contiennent. Que l'on

retranche cette scène finale, le quatrième acte restera historiquement vrai, mais il sera dramatiquement incomplet.

Arrivons aux parties de la composition où le conflit a lieu entre des intelligences sur le terrain des doctrines tantôt philosophiques, tantôt religieuses, tantôt philosophiques et religieuses à la fois. Prétendre tirer un effet scénique quelconque d'une dispute entre écolâtres du XIIe siècle sur le genre et l'espèce, n'était-ce pas là une gageure? N'était-on pas en droit de mettre au défi même un esprit tel que celui de M. de Rémusat de transformer en dialogue attachant une querelle sur les catégories d'Aristote, ou, ce qui est pis, sur les commentaires qu'en ont laissés Porphyre et Boèce? Il y a réussi pourtant. Nous ne disons pas que toutes les classes de lecteurs soient également capables de goûter le spectacle de ces batailles à coups de syllogismes, comme elles le sont de prendre plaisir aux scènes de pédanterie des comédies de Molière; mais l'élite pour laquelle a écrit M. de Rémusat, et que d'ailleurs il instruisait au début dans un court préambule, était captivée et devait l'être par le mémorable combat scolastique où Abélard force Guillaume de Champeaux à se contredire lui-même. L'écolâtre de Notre-Dame refuse d'avouer qu'il s'est contredit. A ce moment Abélard le presse, le serre de près, l'étreint en quelque sorte :

ABÉLARD.

N'avez-vous pas dit, j'en prends l'auditoire à témoin : l'universel ou le genre est quelque chose de réel qui est identique, *essentiellement*, *intégralement et simultanément*, dans tous les individus dont se compose le genre? L'avez-vous dit?

GUILLAUME.

Mais...

ABÉLARD, se tournant vers les écoliers.

J'en appelle à tous.

MANEGOLD, ODON, GOMBAULD.

Oui, oui. Il l'a dit.

ALBÉRIC.

A peu près, mais.....

LOTULFE.,

Il faut...

MANEGOLD.

Tout à fait dit.

UN GRAND NOMBRE.

Oui, oui, cela a été dit.

ABÉLARD.

Eh bien, dire cela, c'est nier la substance individuelle. L'universel étant identique et intégral dans tous les individus, il existe seul, il existe en masse pour ainsi dire. C'est l'essence commune et unique; l'individualité n'est plus que l'accident de la substance universelle, une différence, une forme, voilà tout. Mais prenez garde : Entre deux hommes, celui-ci est méchant, cet autre bon. Est-ce l'homme universel qui est bon ou méchant ? — Il est l'un et l'autre, direz-vous. — Alors deux opposés sont le même, et le contradictoire est réalisé. — Direz-vous: Il n'est ni l'un ni l'autre ? — Que le théologien vous réponde. Entre le prêteur et le martyr, plus de différence effective, mais seulement des différences apparentes. Ce sont des différences apparentes que Dieu jugera; ce sont des accidents de forme qui seront pesés dans la céleste balance, et l'humanité universelle et identique jouira tout ensemble de l'éternelle béatitude, et sera consumée dans l'éternel brasier... Justice de Dieu, où es-tu ?

(Nouveau mouvement dans l'auditoire.)

GUILLAUME.

Ah ! c'en est trop aussi.

ABÉLARD.

Patience, patience; je n'ai pas fini. — L'homme est une espèce et l'animal est un genre. Entre eux quelle est la différence ? Une toute petite: La raison. Si la raison n'est qu'une simple différence d'une être identique, l'animal domine dans l'homme, il constitue l'homme. L'être non raisonnable est l'essence de l'être raisonnable, et celui-ci

n'est quelque chose que par celui-là. L'oiseau qui chante, l'âne qui brait, le docteur qui parle sont essentiellement, intégralement, simultanément un seul, et même être... En vérité, je ne puis parler de tout cela sérieusement; je sens naître sous mes mains des objections si énormes que je veux les épargner à qui m'écoute. Je vois tout à la fois éclater dans sa doctrine l'odieux et le ridicule... Je finis, ô maître renommé! Voilà les doutes que je voulais soumettre à ton profond savoir.

(Il s'incline légèrement et rentre dans la foule au milieu d'un murmure d'intérêt et de curiosité.)

Guillaume de Champeaux essaie de répondre. Il s'embarrasse de plus en plus dans les broussailles de sa doctrine réaliste. Il somme Abélard de lui dire enfin ce que sont les espèces. Abélard réplique : « Je le dirais, « si j'étais ici dans mon école, j'enseignerais ici, si je « parlais du haut de cette chaire. » Ces mots exaltent la foule des jeunes auditeurs qui veulent le mettre sur la chaire et chasser Guillaume. « Abélard les arrête, les « calme, et, se tournant vers l'écolâtre : Guillaume de « Champeaux, dit-il, tu les entends, je pourrais te ren- « verser de cette chaire; je pourrais..... non, je ne suis « pas venu pour forcer personne à se taire, mais pour « rendre à tous le droit de parler. Je rouvre le combat « des intelligences. Garde ton école, rassemble tes dis- « ciples, mais souffre qu'un nouvel enseignement s'élève « en face du tien. N'est-il pas écrit : « Dieu a livré le « monde à leur dispute. Guillaume de Champeaux, je « te dispute le monde. » — GUILLAUME : « Cet homme « est maudit. » Sur quoi, tous les écoliers suivent Abélard; deux seulement restent avec Guillaume qui s'écrie avec douleur : « Seul, seul!..... O mon Dieu, seul! » Et le coup de grâce lui est porté par l'étudiant Manegold

qui, ayant entendu sa plainte, lui crie ironiquement : « *Solitudo alit ingenium*, comme dit saint Augustin. »

Par les fragments que jai cités de cette scène, assurément unique en son genre, on peut voir quelle difficulté l'auteur a abordée et avec quel succès il l'a résolue. Dans les discours des deux adversaires, tout est rigoureusement exact : thèses, distinctions subtiles, arguments, exemples même. C'est une évocation hardie de l'école, telle qu'elle était quand Abélard y entra en conquérant. A ce fantôme, M de Rémusat a soufflé la vie, donné le mouvement, rendu la passion, inspiré l'éloquence. Nous voyons, nous entendons les maîtres et leurs écoliers ; nous assistons à la lutte ; nous nous sentons prendre parti. Chose surprenante, une leçon d'histoire de la philosophie scolastique nous devient une vive jouissance de l'esprit. C'est que, en véritable poète, si l'auteur a tout idéalisé, il avait d'abord tout approfondi, tout étudié ; c'est que, avant de copier et de transformer ses modèles, il avait commencé, à force d'étude et de pénétration, par en faire des modèles vivants.

L'événement caractéristique du second acte est encore une lutte intellectuelle, avec cette différence, qu'ici les adversaires, au lieu d'être deux formes de la dialectique, sont, d'une part, la dialectique qui veut envahir la théologie et, de l'autre, la théologie qui refuse de se laisser envahir. Afin de marquer le progrès de l'action par l'accroissement de la puissance d'Abélard, l'auteur n'a opposé à celui-ci qu'un faible antagoniste. Après avoir enlevé à Guillaume de Champeaux le sceptre de la dialectique, Abélard, qui n'aspire à rien

moins qu'à obtenir celui de la théologie, est allé à Laon le disputer au vieux doyen Anselme, renommé pour son habileté à commenter les écritures. Doux, débonnaire, timide, humble de cœur, Anselme ne lutte guère : il accorde imprudemment à Abélard une sorte de conférence publique où il ne se rend qu'à regret; et là, il tremble, il gémit, il proteste à l'occasion, mais il n'argumente pas. Cette attitude fait paraître dans sa grandeur déjà démesurée, cette ambition ardente d'Abélard qui ne se demanda jamais où elle devait s'arrêter au juste, et qui se condamna d'avance à reculer d'abord, puis à rendre les armes. C'est cette ardeur, excitée par d'éclatants succès, qui anime le seconde acte. Les paroles y ont autant d'énergie que des actions; les idées s'identifient avec un homme: cet homme concentre sur lui toute l'attention, presque à lui seul il occupe et remplit la scène, du moins dans les moments graves. On est inquiet, on pressent des catastrophes lorsqu'on entend Abélard prononcer, devant Anselme, ces phrases qui sont autant de défis : « Je suis philosophe, je le sais ; « et je viens apporter à la religion un secours qu'elle « n'a jamais reçu. Écoutez-moi. » ... « Plus heureuse « qu'aucune science, la vérité qu'enseigne la théologie « est écrite en un livre divin. Qu'en fait la science? La « science le fait comprendre et croire. » ... Quand la « théologie n'a point pour appui la dialectiqne, elle est « sans base ; elle frappe vainement à coups redoublés à « la porte de l'esprit ; « c'est la dialectique qui en tient « la clef et qui l'ouvre à la vérité. Ainsi point de théologie sans la dialectique. Voilà pour la science. » A ces mots, le vieil Anselme s'écrie épouvanté : « Je ne puis

te laisser aller plus loin. » Abélard ne tient aucun compte de cette résistance sénile, il continue, il a raison du doyen Anselme, comme il avait eu raison de l'écolâtre Guillaume. Mais il n'abuse pas de sa victoire. Arrivé à la toute-puissance de l'esprit, il nous repose du spectacle de son orgueil en se montrant indulgent, respectueux, affectueux même envers le vieil Anselme qui, sur le point de mourir, a désiré le voir une dernière fois. Et quoiqu'il laisse encore tomber de bien haut les paroles qu'il lui adresse, sa raideur ordinaire mollit un peu, sa fierté s'attendrit presque. Cette modification discrètement indiquée, annonce et prépare la transformation morale qui va s'accomplir au troisième acte. Des conflits intellectuels aux troubles, aux combats, aux emportements, aux épreuves de l'amour, une transition était nécessaire. Elle est dans l'attitude d'Abélard envers son adversaire en théologie ; elle est aussi dans ces paroles du monologue d'Abélard à la scène cinquième : « Me voici à la fin de ce jour décisif ; mes espérances « sont dépassées, et pourtant une secrète inquétude, « dont la cause m'échappe, ne me laisse pas de contentement. Je me sens agité, fatigué, consumé. Tout m'a « réussi ; rien ne me manque, et cependant je ne suis « pas encore heureux. »

L'amour d'Abélard et d'Héloïse est l'attrait à jamais dramatique et populaire de leur histoire ; c'est en même temps le danger du sujet. Ce danger est encore accru par la franchise excessive des aveux d'Abélard ; sans être grossier, son langage est très-libre, et s'il ne va pas jusqu'à la brutalité, il dit absolument tout avec une sorte de crudité naïve qui pourrait être contagieuse.

Dans sa sincérité de pécheur repentant qui maudit ses fautes, il les confesse tout entières, insistant sur les détails, sur les incidents que les convenances conseillent de taire ou de voiler. D'autre part, entraîné peut-être en écrivant, par un reste de cette vanité prodigieuse qui chez lui ne fut jamais étouffée, il tient à se représenter lui-même comme un séducteur irrésistible, comme un corrupteur avec préméditation, comme un voluptueux qui a cherché et épuisé toutes les formes de la sensualité. Or pendant qu'il s'attarde à décrire tantôt les raffinements, tantôt les impatiences et les emportements de sa passion, tandis qu'il rappelle le jour, l'heure, le lieu de ses immédiates exigences, que ce lieu fût le réfectoire du couvent ou même la chapelle, il laisse dans l'ombre, s'il ne l'oublie pas, le côté noble, élevé, intellectuel de son amour et de celui d'Héloïse. En imitant cet exemple, un historien resterait dans la vie littérale des lettres d'Abélard; serait-il dans la vérité vraie? Serait-il surtout dans la vérité supérieure et idéale?

M. de Rémusat ne l'a pas pensé. Il s'est méfié quelque peu de ces épanchements d'Abélard où l'imagination a l'air d'amplifier certains souvenirs au détriment des autres, et où le coupable ne laisse pas que de se grandir lui-même en s'accusant. Le philosophe du XIXe siècle, l'homme politique habitué à observer, à pénétrer même les caractères; l'esprit critique en un mot a dominé son héros, il l'a mieux vu qu'il ne s'était connu lui-même, et rétablissant d'abord, puis éclairant d'un jour plus vif l'élément intellectuel du sujet, il s'en est admirablement servi. Il serait trop long de montrer comment il en fait la base permanente de tout le troi-

sième acte qui est intitulé : L'amour. Je m'attacherai seulement à indiquer avec quel art, l'esprit, l'intelligence, le savoir, la lecture ont été employés dans la scène brûlante de la séduction pour épurer la passion et ennoblir la chute.

Si l'on compare la scène correspondante du Faust de Gœthe avec celle-ci, M. de Rémusat paraît avoir procédé avec plus de mesure et plus d'art. Les deux personnages, Faust et Abélard, symbolisent une même crise de l'âme humaine. Mais, symbole pour symbole, Abélard, dans le drame français, exprime assez vivement, sans toutefois trop descendre au-dessous de lui-même, la faiblesse d'un esprit éminent et très-cultivé, mais dépourvu de l'énergie du caractère, en face de la sensibilité réclamant ses droits. Soumis à la même épreuve, Faust perd trop de son esprit; son éloquence s'éclipse; il n'emploie pour charmer Marguerite que des moyens vulgaires, les bijoux, les pierreries; il ne trouve à lui dire que des fadeurs. Enfin, même quand le poète l'a ainsi amoindri, entre lui et cette pauvre fille ignorante, la partie est trop inégale et le triomphe trop facile. Entre Héloïse et Abélard, il en est autrement. Ce sont deux intelligences autant que deux cœurs pleins de flamme qui sont en présence. Il a donc fallu découvrir un moyen sûr de rendre les plus nobles facultés complices de la passion et d'élever en même temps la passion à la hauteur de ces facultés, et cela sans arrêter l'élan d'un amour qui, selon un mot de M. de Rémusat, « est allé jusqu'aux dernières limites de son « empire. »

Mais M. de Rémusat n'a pas jeté brusquement un tel

amour jusqu'à de telles limites. Il y a ménagé des gradations savantes et pourtant naturelles; il y a introduit des retards calculés. Le moment décisif arrivé, il s'est trouvé en présence de ce passage redoutable de l'*Historia calamitatum* : « Apertis itaque libris, plura de « amore quam de lectione verba se ingerebant, plura « erant oscula quam sententiæ. Sæpius ad sinus quam « ad libros reducebantur manus; crebrius oculos amor « in se reflectebat quam lectio in scripturam dirigebat; « quoque minus suspicionis haberemus, verbera quan- « doque dabat amor, non furor, gratia, non ira, quæ « omnium unguentorum suavitatem transcenderent. « Quid denique? nullus a cupidis intermissus est gradus « amoris; et si quid insolitum amor excogitare potuit, « est additum. » Comment donner à de pareils transports une forme dramatique et ne pas froisser le bon goût?

M. de Rémusat, pour résoudre ce problème, a pris un détour. On sait que Héloïse était instruite; plus qu'instruite, lettrée. Elle comprenait aisément Sénèque, Lucain, Ovide. C'est à Ovide et à son poème sur l'*Art d'aimer* que l'auteur du drame a demandé secours. Il a supposé que, dans l'une de ses leçons, Abélard avait expliqué et fait expliquer à sa charmante élève une lettre de Léandre à Héro et la réponse d'Héro à Léandre. De cette façon, les aveux brûlants d'Abélard et d'Héloïse sont d'abord indirects; ils sont à deux degrés pour ainsi dire, et la vivacité en est atténuée. Ils se racontent leur propre histoire, mais en ayant l'air de lire celle de deux amants de l'antiquité. Cet artifice met à l'aise à la fois les personnages du drame, l'auteur et le lecteur.

Sur ces charbons d'une passion, ardente autrefois comme le feu lui-même, mais que les siècles ont recouverts d'une couche de cendres, on ne craint pas de marcher. Peu à peu cependant, le passé se ranime et devient comme présent, la cendre d'Héro et de Léandre laisse passer des étincelles, la fiction se confond avec la réalité, Abélard et Héloïse ne savent plus au juste s'il s'agit de deux jeunes gens grecs ou d'eux-mêmes. Héloïse est la première à s'y tromper. Voici comment.

Dans la lettre d'Héro à Léandre, il y a un passage où l'amante raconte quelles sont, pendant l'absence de l'amant, ses conversations avec sa nourrice. Après avoir expliqué cet endroit, Héloïse le commente; elle en rappelle les frappantes beautés : « Oui, dit-elle, je voyais « tout..... et le ciel étoilé, et cette mer frémissante, « étoilée comme le ciel, et le fanal qui brille au « loin..... » et puis, quand elle pense qu'il part, qu'il va venir, et qu'elle dit à *Marguerite* qui file auprès d'elle : « Nourrice, vient-il?..... » A ce mot, Abélard s'écrie : « Marguerite!..... Ange du ciel! » En effet, ce n'est pas la nourrice d'Héro qui se nomme Marguerite, c'est celle d'Héloïse. Cette erreur de nom est un aveu, un cri du cœur. Le mot qui l'a trahie, Héloïse veut le reprendre. « Quai-je dit?..... Oh! je suis folle..... C'est « un rêve. » Mais il est trop tard; et elle n'en est pas désespérée. A partir de cet instant, les barrières tombent. Les paroles s'enflamment de plus en plus. L'amour est le maître et il règne :

ABÉLARD.

..... Mon Héloïse, ma beauté, ma vie!..... Oh! que je souffre!

HÉLOÏSE.

Tu souffres?.....

ABÉLARD.

Mon cœur brûle..... Héloïse, sois à moi.

HÉLOÏSE, *hésitant.*

J'ai lu dans saint Augustin.....

ABÉLARD.

Quoi donc?

HÉLOÏSE.

Ama et fac quod vis..... (Elle se met à genoux). Ne suis-je pas ta servante? (On entend ouvrir la porte.)

ABÉLARD.

Lève-toi

(Ils se lèvent tous deux. Fulbert entre suivi d'Hilaire.

FULBERT.

Eh bien, finira-t-elle cette leçon? Vraiment, Héloïse, le zèle de la science vous dévore. Vous abusez de votre docte maître, et vous oubliez que l'heure du repas est dès longtemps venue.

HÉLOISE.

Mon oncle...

FULBERT.

Nous étions là depuis une heure, Hilaire et moi, à nous morfondre dans le réfectoire.

ABÉLARD.

Pardon, nous cherchions à déchiffrer les premiers vers... Le temps fuyait bien vite... Le poème était si beau!

FULBERT.

N'importe... gagnons la table; passez le premier, maître Pierre. Ce n'est pas tout que de nourrir l'intelligence. — Que diable, ma chère amie, on n'est pas tout esprit.

(Il sort en suivant Abélard.)

Cette scène est très-remarquable. Voilà ce qu'est devenu, en passant par le noble esprit de M. de Rémusat, le passage si étrangement réaliste que j'ai extrait tout à l'heure de l'*Historia calamitatum*. C'est bien l'intelligence qui est ici aux prises avec la passion, et de part et d'autre, c'est bien l'intelligence qui est vaincue. Mais elle ne disparaît pas, elle ne s'anéantit pas dans sa défaite. Elle continue non-seulement à se montrer, mais à briller et à envelopper de ses lueurs idéales les démarches décisives de l'amour. Elle y mêle, il est vrai, une logique subtile et raffinée; elle va, sur les lèvres d'Héloïse, jusqu'à commettre ce sophisme qui

consiste à déplacer les responsabilités et à couvrir les suprêmes concessions de la jeune fille d'une parole de saint Augustin ingénieusement détournée de son application naturelle. Mais cela même c'est un trait qui appartient aux mœurs et à l'esprit du temps, comme le besoin de s'excuser, de se légitimer, se retrouve dans l'amour de tous les temps. Abélard éprouve comme Héloïse ce besoin de mettre sa conscience en repos. Pour établir son droit d'aimer, il disserte dans une autre scène, il argumente, il invoque Platon et ses théories que l'on connaissait alors par saint Augustin, disciple du néoplatonisme. « Ah! dit-il, que d'idées étranges « la théologie a établies en ce monde! Ils ont fait de « l'amour un crime, ils ont diffamé les dons les plus « précieux que le ciel ait faits aux hommes. Ce qu'il y « a de plus doux est devenu une suggestion de l'en- « fer.. .. N'apercevaient-ils donc pas, dans l'impres- « sion même, que la beauté produit sur nous la réali- « sation vivante de cet amour du beau que Platon fait « résider dans la partie la plus élevée de l'âme..... » Et un peu plus loin : « Voyons. La beauté..... Qu'est- « ce que la beauté? Une qualité de l'être?..... Oui, « elle appartient à la catégorie de la qualité..... Mais, « si elle est une qualité, elle n'est qu'une conception « de l'esprit; elle n'existe pas par elle-même; elle « n'existe qu'en se réalisant individuellement comme..... « comme..... (Il sourit.) Oui, Héloïse est la subs- « tance du beau; elle est la beauté en soi..... *ens per* « *se*..... Qu'elle est belle!..... Quand ses yeux se « baissent sur les miens, quand une tresse de ses che- « veux se détache et tombe sur son cou, quand son

« souffle vient jusqu'à moi, alors, oh! alors où est le « monde ?..... Il me semble que mon âme m'é- « chappe..... »

On le voit, en gardant toujours dans ce drame le rôle que l'histoire lui assigne, l'intelligence ne refroidit pas la passion et n'arrête pas le cours de l'action. Elle apporte au contraire avec elle un accent et un intérêt particuliers. Elle laisse à l'amour la physionomie générale qu'il a dans tous les temps et que reconnaissent les hommes de tous les siècles. Cependant, sous cet aspect, il ne serait ni assez individuel, ni assez vivant. Ce double caractère lui est imprimé ici par l'intelligence de ce temps-là, disons-mieux, par le pédantisme scolastique du XII[e] siècle. C'est non-seulement l'amour d'un professeur et d'un dialecticien du moyen âge, c'est encore la passion d'un platonicien et de plus, d'un platonicien qui affuble Platon des lourdes formules du péripatétisme de Porphyre et de Boèce. Mais à travers ce fatras, un sentiment plein d'ardeur fait circuler son souffle. Pour parler le langage de l'école, M. de Rémusat nous offre ici une peinture de l'amour vraie et vivante quant au genre, quant à l'espèce et quant aux individus.

Lorsqu'on assiste à une représentation des *Huguenots*, de Meyerbeer, il y a des moments où l'on oublie l'époque présente et où l'on se croit contemporain de la Saint-Barthélemi. Ainsi quand le crieur de nuit passe avec son falot et chante sa chanson mélancolique :

Rentrez, habitants de Paris,
Tenez-vous clos dans vos logis,
Que tout bruit meure,
Quittez ces lieux
Car voici l'heure,
L'heure du couvre-feu.

Ou bien encore, à la vue du menuet du cinquième acte où les seigneurs et les belles dames dansent comme dans le tableau de François Clouet qui est au Louvre, sur un air antique brusquement interrompu par la fusillade, non-seulement on est sûr et l'on sent que cela est arrivé, mais on croit que cela arrive, que l'on y est, et si la situation est tragique, on frissonne. De même à la lecture de plus d'une scène de l'Abélard de M. de Rémusat, on est saisi par le sentiment d'une réalité redevenue actuelle par le coup de baguette d'un magicien de l'art. Et cependant, dans ce dernier cas, ni acteurs vivants, ni décors, ni costumes, ni danses visibles, ni musique entendue; rien que le livre et le style de l'auteur et son drame qui se déroule devant la seule pensée du lecteur. Ne serait-ce pas que la couleur locale qui vient des idées, des doctrines, des mœurs, des passions, en un mot des âmes est encore plus vive, plus chaude, plus frappante que celle qui, selon le mot d'Aristote, est puisée dans le magasin du costumier?

C'est cette couleur locale des esprits et des âmes que M. de Rémusat a su retrouver et reproduire. Pour y réussir, il fallait bien des talents divers, surtout une rare puissance d'évocation. Ces talents et cette puissance, nous allons les voir encore à l'œuvre dans la peinture des principaux caractères.

Ch. Lévêque

(*La suite à la prochaine livraison.*)

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA SECTION DE LÉGISLATION

SUR LE CONCOURS DE 1877

PRIX BORDIN.

Sur la proposition de la section de législation. l'Académie avait mis au concours pour un prix Bordin à distribuer en 1877 le sujet suivant :

« Exposer les modifications qui, depuis la commencement du siècle, ont été introduites en France et à l'étranger dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur.

« Examiner à cet égard les diverses législations, et en faire ressortir les avantages et les inconvénients. »

Quatre mémoires ont été déposés. mais aucun n'a répondu aux désirs de l'Académie, soit parce que leurs auteurs ne se sont pas bien rendu compte de la portée du programme, soit parce que, même dans l'ordre d'idées où ils se sont placés, leur travail est incomplet et insuffisant.

On sait le développement que les institutions de crédit, et par suite le papier de crédit, ont pris depuis le commencement de ce siècle, et comment de nouvelles formes d'effets négociables, tels que les chèques et les warrants, se sont introduits pour satisfaire aux besoins de la circulation. On sait aussi l'importance que les titres au porteur, dont la validité a été autrefois mise en doute. ont acquise depuis la création des grandes entreprises

dont ils représentent le capital, et depuis que des États ou des villes ont émis sous cette forme les titres de leurs emprunts.

Il y a là un sujet d'étude qui, même envisagé à un point de vue exclusivement juridique, a un intérêt incontestable, et que les concurrents, tout en se renfermant dans une juste mesure, ne devaient pas négliger.

Mais en mettant au concours l'exposition des modifications qui, depuis le commencement de ce siècle, ont été introduites dans les lois relatives aux effets négociables, l'Académie avait surtout pour but d'appeler l'attention des jurisconsultes et spécialement des jurisconsultes français, sur les diverses théories admises ou proposées au sujet de la lettre de change qui a été longtemps le titre négociable par excellence, et sur les conséquences principales et secondaires de ces théories.

Personne n'ignore qu'à son origine la lettre de change a été l'expression d'un contrat de change, antérieur ou concomitant et simultané, c'est-à-dire de l'obligation contractée par une personne de faire payer dans un lieu déterminé la somme représentative de la valeur qu'elle avait reçue dans un autre lieu : ce qui a fait donner au change opéré par la lettre de change le nom de *cambium trajectium*. C'est à cause de cela qu'on exigeait, pour la validité de la lettre de change la remise de place en place, l'énonciation de la valeur fournie par le preneur, et qu'on avait établi des règles sur la provision à faire par le tireur pour mettre le tiré à même de payer la somme représentative de la valeur que le tireur avait reçue, et d'autres conditions qui toutes avaient pour but d'assurer l'exécution de ce contrat.

Cette manière d'entendre la lettre de change a

trouvé son expression la plus claire et la plus complète dans le Code de commerce français de 1807 qui, bientôt après, est devenu et est resté pendant longtemps le Code de commerce de presque toute l'Europe.

Mais, dans le cours de ce siècle, le développement du crédit commercial, le mouvement des affaires, la facilité nouvelle des communications ont fait naître d'autres idées et d'autres théories. On s'est demandé si la lettre de change devait toujours et nécessairement être l'expression de l'ancien contrat de change, et si, en dehors de toute remise de place en place, et sans être tirée d'un lieu sur un autre, elle ne pouvait pas être tout simplement l'obligation prise par une personne de faire payer une certaine somme par une autre personne, dans quelque lieu que ce fût, qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas de contrat accessoire dont la promesse contenue dans la lettre de change serait l'exécution.

Cette nouvelle conception de la lettre de change qui, dans l'esprit de ses auteurs, comportait toutes sortes de conséquence, soit quant à la forme du titre, soit quant à ses effets, et qui selon quelques-uns devait faire de la lettre de change le papier-monnaie du commerce, s'est produite d'abord en Allemagne où elle a été développée dans des livres qui ont acquis une grande notoriété. Elle a été admise avec plus ou moins de réserves par diverses législations récentes, par celle des états germaniques, par celle de la Belgique et de la Suisse; et elle sert de base aux réformes que l'Italie se propose d'apporter à son Code de commerce.

Quelle est la valeur scientifique et pratique de ces théories ; quelles conséquences peuvent-elles ou doi-

vent-elles avoir sur les éléments constitutifs de la lettre de change, sur les obligations de ceux qui figurent au titre; sur les droits et les obligations du porteur? En quoi rapproche-t-elle la lettre de change des autres titres négociables, du billet à ordre, du chèque, du warrant? En quoi peut-elle modifier la forme du billet à ordre lui-même? Voilà ce que l'Académie demandait aux concurrents, et les recherches exigées pour cette étude devaient d'autant plus exciter leur intérêt et leur émulation, que les questions soulevées par les modifications doctrinales et législatives apportées à la lettre de change, qui ont donné lieu dans d'autres pays, notamment en Italie et en Allemagne, à des travaux très-sérieux, n'ont jamais été spécialement étudiées en France et ont seulement été signalées en passant dans des ouvrages qui avaient pour objet l'explication de la loi française et non l'exposition de théories étrangères à cette législation.

Les auteurs des mémoires déposés ne se sont pas placés à ce point de vue général et synthétique de la question, et c'est sur cela surtout qu'ils n'ont pas répondu aux conditions du programme. Ils pèchent tous d'ailleurs plus ou moins par l'ensemble de leur composition.

Ainsi le mémoire n° 3, ayant pour épigraphe : *Loin d'épuiser une matière, on en doit prendre que la fleur.* (Lafontaine, *Fables*, épilogue du livre VI), se borne à comparer superficiellement, sans esprit critique, la législation française aux législations étrangères, en indiquant seulement certaines différences, sans attacher plus d'importance à celles qui n'ont pour objet que des détails de formes qu'à celles qui portent sur le fond des choses. L'exposé sommaire qu'il fait de la législation sur les chèques, les warrants et les titres au por-

teur conviendraient mieux, sous le rapport de la forme, à un manuel élémentaire qu'à un mémoire académique.

Nous devons toutefois signaler l'heureuse idée qu'a eue l'auteur de ce mémoire d'examiner quels seraient les meilleurs moyens d'arriver à l'unité de législation en matière de lettres de change.

Le mémoire n° 1 est moins imparfait. Il a pour épigraphe : *Cultivons donc la science du droit commercial qui est le plus pacifique de tous, puisque le commerce est un terrain neutre, sur lequel tous les hommes devraient pouvoir se rencontrer et s'entendre.* (Massé, *Droit commercial.*)

C'est un très-long travail de comparaison en quelque sorte matérielle et article par article des diverses législations étrangères et de la législation française, une sorte de statistique législative où, comme dans le mémoire n° 3, l'esprit critique fait trop souvent défaut. S'il consacre quelques pages aux modifications apportées aux conditions de la lettre de change par des législations étrangères et s'il défend la rédaction de l'article 110 de notre Code de commerce, il ne paraît pas plus que l'auteur du mémoire n° 3 s'être aperçu qu'il ne s'agit par là de simples modifications de détail ou de forme, mais que sous ces modifications se rencontre tout un système, et qu'à la question principale et essentielle du contrat de change et de la remise de place en place se rattache un ensemble d'autres questions qui dans un travail systématiquement conçu ne peuvent en être séparés. L'auteur aurait dû être mis sur la trace du lien qui unit ces questions par l'étude des travaux publiés en pays étranger qu'il paraît n'avoir pas ignorés.

Son travail s'allonge d'ailleurs démesurément du texte de beaucoup de législations, de documents administratifs et de citations nombreuses qui ne devraient pas trouver place dans un travail plus scientifiquement conçu, et empreint d'un caractère plus personnel.

Il est évident, cependant, que l'auteur de ce mémoire est un homme instruit, et qu'il est au courant de la législation qui concerne la lettre de change et les autres effets négociables. En employant mieux les matériaux qu'il a réunis, en dirigeant mieux ses recherches et en élaguant les détails qui surchargent son travail sans y ajouter aucun intérêt, il ne lui serait pas impossible d'arriver à un résultat plus satisfaisant.

Le mémoire n° 2 et le mémoire n° 4, sont mieux conçus et mieux exécutés que les deux mémoires dont nous venons de vous entretenir. Mais il sont avec ces deux mémoires le défaut commun de s'attacher à des détails secondaires, et de ne pas mettre en relief les points culminants qui doivent dominer la matière.

Ce défaut est surtout saillant dans le mémoire n° 4, qui a pour épigraphe : *Da facilem cursum, atque audacibus annue cœptis.*

Le plan indiqué par l'auteur de ce mémoire, embrassant les différentes espèces d'effets négociables, promettait quelque chose et offrait un cadre qui se prêtait à toutes les considérations historiques et scientifiques que comportait le sujet. Mais ce cadre n'a pas été rempli. L'introduction historique, très-superficielle, indique bien les origines de la lettre de change et du contrat de change, mais sans rattacher le passé au présent, et c'est par un mot, sans y insister et sans montrer les conséquences de la solution qu'il adopte,

que l'auteur après s'être demandé si dans la lettre de change il doit y avoir remise de place en place, répond que cette condition ne devrait plus être exigée.

Il est moins incomplet en traitant de l'acceptation, de l'endossement, de la provision et du paiement. Cependant, même sur ces points, l'examen critique qu'il fait de la loi française, en la comparant de temps en temps aux lois étrangères, passe à côté des points principaux sur lesquels peut se faire sentir l'influence d'une conception nouvelle de la lettre de change, qui tend à substituer à la lettre de change du droit français un contrat tout nouveau.

L'auteur de ce mémoire aurait fait un travail plus digne d'attention, s'il eut répondu d'une manière complète à l'intitulé de quelques-uns de ses chapitres, et s'il en eut écarté quelques autres qui touchent à des questions de détails d'un intérêt secondaire, et que rien ne rattache à la question principale de la constitution du titre d'obligation qu'il s'agissait d'étudier.

Il nous reste à vous entretenir du mémoire n° 2, ayant pour épigraphe : *Comparer la situation économique actuelle à celle d'il y a un quart de siècle, ce serait mettre la locomotive au niveau de la diligence.* (Wolowski.)

Ce mémoire est supérieur aux trois autres. Plus et mieux que ses concurrents, l'auteur a indiqué les origines de la lettre de change, ainsi que les modifications doctrinales et législatives dont la conception primitive de ce contrat a fait l'objet; et on pourrait trouver dans son travail presque tous les éléments d'un bon mémoire. Mais sa méthode est défectueuse; il n'a pas su mettre les choses à leur place; et son mémoire manque de la suite, de l'unité, et par conséquent de la

clarté sans lesquelles il n'y a pas de bonne composition.

Ainsi, ayant à exposer les modifications qui depuis le commencement de ce siècle ont été apportées aux lois sur les effets négociables, et spécialement sur la lettre de change, il fallait évidemment commencer par exposer l'état de la législation au commencement de ce siècle, et par suite les doctrines antérieures dont cet état de choses était le résultat. L'auteur du mémoire n° 2 commence bien par un exposé des origines de la lettre de change, mais à cet exposé des lois et des doctrines antérieures au XIXe siècle il mêle l'examen des doctrines nouvelles, qui n'avaient rien à faire avec le passé. Cette confusion a eu pour conséquence qu'il n'a pas suffisamment expliqué l'état de la législation au commencement de ce siècle par les faits, les doctrines et l'histoire, dont cet état était le produit, et qu'en même temps il n'a pas suffisamment rapproché des législations nouvelles les doctrines qui leur ont donné naissance. Il y avait deux ordres d'idées complètement distincts qui, avant d'avoir trouvé leur expression dans les lois, s'étaient manifestés, soit dans les usages du commerce, soit dans les doctrines des auteurs, et dont la mise en relief constituait le véritable intérêt du travail demandé par l'Académie.

Il est résulté de là que faute d'avoir su établir un lien entre la législation et ses causes, l'auteur du mémoire a exposé parallèlement d'abord la législation française, ensuite les législations étrangères, sans montrer comment les dispositions de chacune de ces diverses législations se rattachaient les unes aux autres par un système, et que les modifications apportées aux lois antérieures se rattachaient également à un autre sys-

tème. Il y a bien quelque chose de cela dans le chapitre 4 du titre 1er qui contient l'examen critique des législations conmparées sur la lettre de change. Mais ce point de vue y est très-superficiellement indiqué : et il y a même dans ce chapitre des questions sur lesquelles l'auteur glisse avec une telle légèreté qu'on pourrait croire qu'il n'en a pas aperçu l'extrême gravité.

On peut d'ailleurs reprocher à l'exposé qu'il fait de la législation française sur les effets négociables, lettres de change, billets à ordre, chèques, etc., d'être un peu trop dans la forme d'un commentaire, article par article; et, en ce qui touche les législations étrangères d'entrer dans des détails secondaires qui constituent moins des modifications que de simples différences.

La seconde partie du mémoire n° 2, consacrée aux valeurs en marchandises, au milieu de longueurs et de hors-d'œuvres contient des choses intéressantes qui dénotent une exacte connaissance du sujet.

Ce mémoire a donc trop de défauts et pas assez de qualités pour que la section de législation l'ait jugé digne d'une récompense. L'auteur de ce travail pourrait l'améliorer en disposant la matière dans un ordre plus logique et plus scientifique, et en concentrant davantage ses observations sur les points qui rentrent plus particulièrement dans le programme.

Les détails dans lesquels nous avons cru devoir entrer, vous font pressentir que la section de législation, en proposant à l'Académie de déclarer qu'il n'y a lieu d'accorder ni prix, ni récompense, croit en même temps devoir lui proposer de maintenir la question au concours pour 1879. Ce sujet a assez d'intérêt,

et a donné lieu à des travaux assez importants dans d'autres pays pour qu'il y ait lieu d'espérer qu'il sera traïté par les concurrents d'une manière qui fera bien connaître et qui permettra d'apprécier l'état passé et l'état présent de la législation et de la science en matière d'effets négociables.

G. MASSÉ.

GUERRE
DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE.

NÉGOCIATIONS

ENTRE LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET LA HOLLANDE [1].

DEUXIÈME MÉMOIRE.

I

RELATIONS DES PUISSANCES COALISÉES, DE 1701 A 1705.

La grande alliance de 1701 était à peine conclue que la mort de Guillaume III vint menacer de la dissoudre. La coalition reposait en effet principalement sur l'union de la Hollande avec l'Angleterre, et il n'avait pas fallu moins que le génie de Guillaume pour maintenir dans une politique commune deux nations si profondément divisées par les intérêts de leur commerce et de leurs marines.

Il n'avait même mené à bout cette œuvre difficile que grâce à son double titre de Stathouder de Hollande, et de roi d'Angleterre, et cet avantage disparaissait avec lui. Ce n'étaient pas seulement les deux nations qui allaient par sa mort se trouver placées sous des gouvernements différents ; le pouvoir, en passant dans de nouvelles mains, changeait de direction et de caractère. En Hollande, les états généraux avaient refusé

(1) V. nouvelle série, t. VII, p. 559 et 711.

de donner pour successeur à Guillaume, son neveu, Jean-Wilhem Friso, gouverneur des provinces de Frise et de Groningue. Par leur résolution du 25 mars 1702, ils abolirent le Stathoudérat, cette magistrature qui imposait à toutes les provinces une direction suprême et unique.

L'Angleterre était gouvernée par une reine qui avait toujours désapprouvé la politique de Guillaume III. D'un esprit aussi incertain que borné, intolérante en religion, dévouée aux tories, Anne détestait dans les wighs les auteurs de la révolution de 1688 et nourrissait la secrète pensée de rétablir les Stuarts sur leur trône; à la fois capricieuse et violente, elle avait besoin d'un maître, et appartiendrait toujours à celui qui saurait s'emparer de sa confiance. Il n'y avait en Angleterre qu'une seule personne plus insignifiante que la reine; c'était son mari, le prince Georges de Danemark.

Ainsi, des deux côtés, la dernière œuvre de Guillaume était également menacée. Louis XIV le comprit si bien qu'il essaya aussitôt d'entrer en négociations avec la Hollande, comme si la République était enfin affranchie d'un joug pesant et rendue à elle-même. Heureusement pour les puissances coalisées la politique du prince d'Orange lui survivait dans deux hommes, qui, par leurs qualités extraordinaires, allaient se montrer dignes de recueillir cet héritage, Heinsius et Marlborough. C'est par eux que la ligue va se maintenir; c'est à eux qu'elle devra ses plus grands avantages.

Né à Delft en 1641, Antoine Heinsius, après avoir fait dans cette ville de brillantes études, était allé suivre le cours de l'Université d'Angers, où il fut reçu, en 1662,

docteur *in utroque jure* (1). Il revint ensuite dans sa patrie qui l'élut député en 1669. Delft était depuis longtemps associée à la politique d'Amsterdam, et Heinsius sortait d'une famille opposée à la maison de Nassau. Il était donc désigné à un double titre comme un adversaire du prince d'Orange et le fut en effet au début de sa carrière. Il l'était encore, quand on le chargea (1682) d'aller porter à Louis XIV les protestations de la Hollande, et cette mission fut interprétée comme un moyen d'affaiblir dans la réunion des États l'influence d'Amsterdam. Mais ses sentiments se modifièrent aussitôt après son arrivée à Versailles. Effrayé par les vues ambitieuses de Louis XIV, tremblant pour l'indépendance de sa patrie, menacé même un moment dans sa liberté personnelle (Louvois eut, dit-on, la pensée de le mettre à la Bastille), il crut que le prince d'Orange pouvait seul sauver la Hollande et ne tarda pas à devenir son dévoué partisan.

Une étroite amitié unit bientôt ces deux hommes dont la fortune marcha du même pas. La révolution de 1688 permit à Guillaume d'armer l'Angleterre contre la France, et quelques mois plus tard (mai 1689), Heinsius fut nommé grand pensionnaire de Hollande; cette charge qu'il garda toute sa vie mettait dans ses mains toute la politique extérieure de la République. Fondée sur la souveraineté absolue de chaque État, la constitution des Pays-Bas n'avait pas voulu attacher à cette magistrature des pouvoirs aussi étendus. L'autorité suprême était confiée à un comité et la République

(1) Sur Heinsius. — *Dissertatio historica politica de Antonio Heinsio,* par Jacob van der Heim, Leyde, 1834. De Torcy, *Mémoires.*

n'avait pas de ministre des affaires étrangères ; mais, placé au centre même du gouvernement, représentant la province qui avait le commerce le plus étendu et supportait la plus grande partie des dépenses publiques, le grand pensionnaire de Hollande avait de bonne heure exercé une grande influence sur les États-Généraux ; il avait même peu à peu attiré à lui toutes les affaires importantes, surtout celles qui exigeaient de la promptitude et de la discrétion. C'est ainsi que Barneveldt et Jean de Wit avaient longtemps dirigé la politique des Bays-Bas, et Heinsius était digne de leur succéder. Infatigable au travail, doué d'un esprit fin et cultivé, parlant et écrivant plusieurs langues, il n'était resté étranger à aucune des sciences cultivées de son temps, et n'avait au cœur que deux passions : l'amour de la patrie et la haine de la France. D'une simplicité de mœurs toute républicaine, il vivait modestement, n'ayant pour le servir qu'un secrétaire et un domestique, et donnait tout son temps au travail. Dépêches des ambassadeurs, rapports d'agents inférieurs, lettres particulières, il lisait tout, répondait à tout le plus souvent de sa propre main. Il recevait les résidents étrangers, écoutait leurs communications, répliquait le plus souvent par quelques mots pour ne pas s'engager sans réflexion, et ne se reposait qu'en changeant d'occupation. Son infatigable activité était d'ailleurs admirablement secondée par le greffier Fagel dans la famille duquel ces fonctions étaient alors héréditaires, mais surtout par le grand trésorier Hop, qui avait longtemps représenté la République, soit en Angleterre, soit à la cour de Vienne et devait porter dans toutes les négociations une inébranlable fermeté. Ainsi soutenu, Heinsius devint, après la mort de Guillaume,

l'âme, de la coalition. Par ses soins, les États-Généraux repoussèrent les propositions de Louis XIV, et mirent toute leur énergie à préparer la guerre.

Heinsius ne tarda pas à être confirmé dans sa hardiesse par l'attitude de l'Angleterre. Il vit bientôt arriver à La Haye, en qualité de plénipotentiaire, ce même Marlborough déjà nommé par Guillaume général en chef des troupes destinées à la Hollande, et qui allait, grâce aux faveurs de la reine Anne, devenir un des arbitres de l'Europe. C'était pour Louis XIV un adversaire peut-être plus redoutable qu'Heinsius ; car il voulait la guerre dans l'intérêt de sa fortune au moins autant que par amour pour sa patrie. La guerre lui permettrait de déployer, soit dans la diplomatie, soit sur les champs de bataille, un génie longtemps dominé et contenu par la supériorité et les justes défiances de Guillaume III ; elle lui fournirait en outre les moyens de satisfaire une ambition sans bornes et une avarice plus grande encore que son ambition (1).

Les débuts de sa carrière, la façon dont il était arrivé à la richesse et aux honneurs montrent ce que l'on devait attendre de cet homme extraordinaire. Ses commencements avaient été des plus humbles et il s'était d'abord poussé dans le monde par des moyens honteux. Fils cadet d'un pauvre gentilhomme du De-

(1) Sur Marlborough. — Voir Coxe, *Mémoires of the duke of Marlborough*. — Macaulay, *History of England*. — Swift dans ses *pamphlets*, sa *correspondance* et son *Histoire des quatre dernières années de la reine Anne*. — Lord Stanhope : *Reign of the queen Anne*. Il faut seulement se tenir constamment en garde contre l'esprit de parti. Jamais personnage n'a été plus violemment attaqué. La note la plus juste est dans l'excellent livre de M. de Rémusat : *L'Angleterre au* XVIIIe *siècle*.

vonshire, Winston Churchill, qui ne put pas même lui permettre d'achever son éducation. John Churchill fut d'abord placé comme page auprès du duc d'York, grâce au crédit de sa sœur Arabella, demoiselle d'honneur de la duchesse et maîtresse du duc. Il charma un moment par sa beauté la duchesse de Cleveland qui lui donna mille guinées, et comme il n'était pas prodigue, il trouva pour cet argent un placement avantageux. Telle fut l'origine de cette fortune que dévaient démesurément grossir les faveurs méritées de la cour, les récompenses de la nation et aussi les concussions les plus scandaleuses, jointes à une insatiable avarice. Longtemps attaché à la fortune de Jacques II, Marlborough était trop habile pour ne pas sentir que ce roi courait à sa perte, et il fut un des premiers à faire, en 1687, des ouvertures au prince d'Orange. Il conserva pourtant jusqu'à la fin la confiance de Jacques II qui, lorsque Guillaume descendit en Angleterre, mit Marlborough à la tête d'une des brigades chargées d'aller repousser l'invasion. Marlborough passa du côté de Guillaume et sa défection entraîna le reste de l'armée. Cependant, par une contradiction assez singulière, et qui ne s'explique que par l'incertitude où l'on était alors sur le succès de la Révolution, nous le voyons, dès 1691, en correspondance avec le prince exilé ; il envoya à la cour de Saint-Germain, non-seulement des protestations de repentir et des offres de services, mais des avis moins utiles au roi proscrit que funestes à l'Angleterre, par exemple le plan d'une attaque contre Brest, projet qui échoua peut-être par suite de son indiscrétion et qui coûta la vie au général Talmash (1).

(1) Macaulay, *History of England* VII. — 323.

Guillaume III, qui soupçonnait ces trahisons, le priva de tous ses emplois et le maintint longtemps dans une véritable disgrâce. Il n'avait pourtant pu s'empêcher de lui confier l'éducation du duc de Glocester et plus tard le commandement de l'armée qui allait combattre Louis XIV. C'est que Marlborough joignait à ses défauts des talents supérieurs. Les charmes de sa personne, les séductions de son esprit en faisaient le plus habile des négociateurs, mais rien n'était comparable à la grandeur de son génie militaire. Il avait fait avec succès ses premières armes, sous Turenne, dont il devait plus tard égaler la renommée. La guerre de la succession d'Espagne allait montrer en lui le premier général de l'époque.

A ce moment, par le plus heureux concours des circonstances, sa puissance était sans limites. Le seul acte de sa vie où il eut consulté ses affections plus que ses intérêts, son mariage l'avait mieux servi que ses qualités et ses défauts. Sa femme, Sarah Jennings, sortait d'une famille qui n'avait ni richesse ni crédit, mais son ambition et son amour de l'argent servis par les rares qualités d'un esprit dominateur, avaient plus avancé sa fortune que ne l'auraient fait un riche patrimoine et une illustre naissance. Liée de bonne heure avec la princesse Anne, elle n'avait pas tardé à exercer un empire absolu sur une femme qui avait besoin d'un maître et ne l'avait pas trouvé dans son mari. On sait comment, sur le désir exprimé par Anne elle-même, pour bannir toute étiquette entre elles, les deux amies adoptèrent dans leur correspondance les noms de mistress Morley et mistress Freeman. Ce dernier échut à Sarah Marlborough, qui sut le justifier.

Ses conseils et ceux de son mari dirigèrent la con-

duite de la princesse au moment de la révolution de 1688, et pendant tout le règne du roi Guillaume. Aussi, lorsque Anne parvint au trône, c'est véritablement à Marlborough et à sa femme qu'appartint le pouvoir. On s'en aperçut dès le premier jour aux faveurs qui accablèrent les deux époux. Marlborough fut nommé chevalier de la Jarretière et capitaine général des armées anglaises. Sarah devenait en même temps la maîtresse de la cour avec les titres de première dame, d'intendante de la garde-robe et de la cassette, et de gouvernante du parc de Windsor. Ses deux filles, lady Spencer et lady Godolphin furent nommées dames de la chambre. Le père d'un de ses gendres, Robert Sunderland, obtint le renouvellement d'une pension de 2,000 livres qui lui avait été accordée par le feu roi. Le père du second, Godolphin, restait au ministère. Le gouvernement fut soumis à la même influence. Guillaume III, quand il mourut, allait rappeler les Whigs au pouvoir; il avait même déjà demandé sa démission à Rochester et donné le comte de Carlisle pour successeur à Godolphin. Mais l'avénement de la reine Anne devait rendre le ministère aux tories dont elle partageait tous les préjugés et qui, sous Guillaume III, s'étaient ralliés autour d'elle pour défendre les principes de la haute église et de l'obéissance passive. De tous les grands dignitaires de la couronne, Wharton seul était whig; ce fut aussi le seul qui ne fut pas maintenu dans son office. Les adversaires les plus déclarés de Guillaume III, sir Édouard Seymour, Musgrave, Jacques Howe et cinq autres tories entrèrent dans le conseil privé dont se trouvaient exclus Somers et Halifax. Enfin, la vice-royauté d'Irlande était rendue à lord Rochester, oncle de la reine, qui tirait de

la guerre fut solennellement déclarée à la France. Le sa parenté une nouvelle influence et se promettait d'enlever aux whigs tout pouvoir, non-seulement à la cour et dans les Chambres, mais encore dans les villes et les comtés (1).

Des deux secrétaires d'État, l'un (Vernon), dut céder ses fonctions à Charles Hedges, et le second (le comte de Manchester) fut remplacé par lord Nottingham qui s'était toujours opposé à ce que l'Angleterre intervînt dans les affaires du continent.

En présence de ces changements, on pouvait se demander avec une certaine inquiétude ce qu'allait devenir la guerre contre la France, toujours condamnée par les tories. Mais c'est là qu'apparut clairement l'influence de Marlborough. Sûr d'avoir au ministère un allié fidèle dans Godolphin, qui gardait les finances, il se fit charger par la reine d'aller rassurer les Hollandais et renouveler avec eux l'alliance conclue par Guillaume III. Il arriva assez à temps pour décider les États-Généraux à repousser les offres de Louis XIV, arrêter avec Heinsius un plan de campagne et fixer le moment où les trois puissances feraient en même temps leur déclaration de guerre. En affirmant qu'il triompherait de l'opposition de Rochester, il n'avait pas trop présumé de sa puissance. Dans le conseil qui se tint le 13 mai, en présence de la reine, fut débattue la question de savoir si l'Angleterre prendrait une part directe à la guerre ou n'interviendrait qu'à titre d'auxiliaire. Rochester se prononça pour la seconde opinion, mais il fut battu par Marlborough, que soutint énergiquement le grand trésorier Godolphin, et le 15 mai

(1) Sur cette révolution, outre les ouvrages déjà cités, Stanhope, *Histoire de l'Angleterre au* XVIII[e] *siècle*, ch. I et II.

même jour étaient publiés les manifestes de la Hollande et de l'Autriche.

Au début, cette lutte qui devait avoir tant de péripéties ne paraissait pas trop inégale. L'Europe se partageait en deux camps, de forces à peu près pareilles. La France semblait même avoir un certain avantage par le nombre des troupes et l'unité du commandement concentré dans les mains de Louis XIV. Mais ces illusions ne tardèrent pas à se dissiper, et dès la seconde année de la guerre apparut sur tous les points l'éclatante supériorité des alliés. Après la retraite de Catinat, vieilli et disgracié, Boufflers, Vendôme, Villars restaient seuls à soutenir la fortune de la France. Ils étaient sans doute puissamment secondés par Louis XIV qui, plus grand peut-être dans les revers que dans la prospérité, ne se laissait jamais abattre, devinait le plan de ses ennemis, essayait de les prévenir, et à la fin des campagnes les plus désastreuses, trouvait encore de l'argent et des hommes pour former de nouvelles armées. Mais était-il possible de remédier à l'insuffisance de Marsin, de Tallard et de La Feuillade, à l'incapacité présomptueuse de Villeroy et de Chamillard, enfin à l'épuisement du pays ruiné par des luttes prolongées? Aussi, les défections se produisent-elles bientôt de toute part. Tandis que le nouveau roi de Prusse, Frédéric Ier, heureux de voir enfin reconnaître par l'empereur ce titre depuis longtemps l'objet de son unique ambition, peut-être encore plus flatté de recevoir de Marlborough toutes les marques de déférence qui sont le signe de la souveraineté, se joignait à la coalition et ne lui marchandait plus ses soldats, la trahison du Piémont nous rejetait en dehors de l'Italie, et le roi

de Portugal, devenu l'allié ou plutôt le vassal de l'Angleterre, ouvrait l'Espagne à nos ennemis. L'Électeur de Bavière, il est vrai, nous demeurait fidèle, mais après une campagne où ses hésitations avaient paralysé les marches rapides de Villars, il perdait son royaume et n'avait plus de ressource que dans notre protection. A la suite de la malheureuse journée de Blenheim, nos troupes évacuèrent l'Allemagne ; l'Alsace fut entamée par l'ennemi qui menaçait la Moselle et s'apprêtait à franchir la Meuse. En Italie, Vendôme avait profité de l'absence du prince Eugène pour reprendre l'offensive, mais Turin nous opposait un obstacle invincible : d'un autre côté, le Portugal ouvrait ses portes aux Anglais qui, maîtres de Gibraltar, pouvaient sans crainte jeter sur les côtes d'Espagne l'archiduc Charles avec une armée. La France paraissait condamnée à une ruine inévitable.

Mais ici viennent se placer des événements qu'il n'est pas inutile de mettre en lumière, car ils expliquent comment, au lendemain d'une si grande victoire, les alliés ne poussèrent pas plus loin leurs avantages. Pendant la campagne de 1705, en effet, la France va se relever et réparer en partie ses désastres. Elle n'éprouvera de pertes sérieuses qu'en Espagne, ou lord Péterborough s'emparera de Barcelone et entraînera tout le royaume de Valence dans le parti de l'archiduc. Cependant, Vendôme toujours heureux malgré ses négligences, remportera la victoire de Cassano et réduira à la défensive le prince Eugène, accouru de Vienne pour reconquérir le Piémont. Mais, ce qui est bien plus important, les efforts combinés des alliés, massant trois corps d'armée sur nos frontières du Nord, échoueront misérablement. La

campagne de 1706 nous sera plus fatale et Marlborough renouvellera le succès de Blenheim dans la journée de Ramillies, qui lui donnera tous les Pays-Bas. Pourtant même, après cette déplorable journée, la France sera garantie des menaces de l'invasion et nos ennemis s'arrêteront à nos frontières sans profiter de leurs triomphes. Il y a plus, la France trouvera le moyen d'ouvrir des négociations qui ne seront pas toujours repoussées; elle aura un moment l'espoir de dissoudre la coalition et d'obtenir la paix. Si les alliés sont ainsi arrêtés au milieu de leurs succès, il faut surtout chercher le secret de leur faiblesse dans les jalousies et les querelles qu'excitaient entre eux la différence ou plutôt l'opposition de leurs intérêts.

Or, quelle était à cette époque la condition des puissances coalisées? Réunies par la terreur que leur inspirait Louis XIV, elles poursuivaient des buts différents, n'entendaient pas faire la guerre de la même façon, et surtout comprenaient autrement le partage des dépouilles. De là, dès les premières campagnes, des dissentiments que les victoires de Blenheim et de Ramillies ne pouvaient qu'augmenter.

Ainsi, le roi de Prusse qui s'était un moment flatté de succéder à Guillaume III comme stathouder des provinces du nord de la Hollande, prétendait au moins être dédommagé d'avoir renoncé à ce riche héritage; il mettait donc souvent à son concours des conditions qui inquiétaient les alliés. En 1703, par exemple, il voulut garder la Gueldre espagnole, et les Hollandais consentirent à se passer d'un corps de 20,000 prussiens, plutôt que de les laisser s'établir sur le Rhin.

L'empereur d'Allemagne donnait d'autres sujets de plaintes. Contrairement au roi de Prusse, Léopold

avait toujours eu besoin d'être secouru, et plus d'une fois sa faiblesse avait mis les alliés dans la nécessité de modifier leur plan de campagne. « Tout le monde est d'accord, écrit Marlborough à Heinsius (18 mars 1703), pour reconnaître que si la Hollande et l'Angleterre ne viennent pas au secours de l'empire, en envoyant de bonne heure une armée sur la Moselle, l'empire entier est perdu (1). » La correspondance de ces deux hommes d'État ne cesse d'accuser l'indécision de l'empereur, sa confiance absolue dans les Jésuites, et principalement dans son confesseur, la servilité et l'incapacité des ministres, l'inaction des généraux qui ne veulent plus hasarder sur le champ de bataille des dignités et une réputation gagnées, selon l'expression de Villars, soit par leurs services à la cour, soit par un heureux hasard. Les troupes sont en effet sans solde et sans pain; les généraux se voient constamment obligés de quitter l'armée pour venir à Vienne réclamer de l'argent qu'on ne leur donne pas, et tous leurs efforts échouent contre la résistance d'un ministre « lent, embêté, chimérique, bizarre et mortellement haï de tout ce qu'il y a de généraux et de gens de guerre (2). » Dès 1701, les finances sont épuisées, et en 1703 la faillite de la principale maison de banque de Vienne, qui subvenait seule aux besoins du trésor public, menace d'entraîner le gouvernement dans sa banqueroute.

En cet état, comment l'empereur aurait-il pu proté-

(1) Marlborough à Heinsius, 18 mars. — Heinsius, archives. — Ap. Noorden I, 330.

(2) Hamel Bruyning. — 12 mars 1703. — Heinsius, archiv. — Ap. Noorden, I, 281.

ger les lignes défensives de l'Allemagne, porter lui-même la guerre en Italie, dans les Flandres et en Espagne, et dompter en même temps la révolte de la Hongrie ? Pourtant ses prétentions étaient encore plus fâcheuses que son impuissance. Il ne voulait pas seulement détacher de la succession de son propre fils, l'archiduc Charles, le duché de Milan qu'il réclamait comme fief de l'empire ; il convoitait aussi les Pays-Bas, et, dès 1702, avait excité la jalousie des Hollandais en réclamant le droit d'occuper Venloo et Ruremonde. Joseph devait déployer plus d'activité que Léopold, mais créer aux coalisés de nouveaux embarras par une ambition au moins égale à celle de son père.

Mais c'étaient encore les Hollandais qui causaient à Marlborough les plus vifs déplaisirs. Heinsius avait sans doute la plus grande confiance dans le général anglais et n'avait pas hésité à lui faire donner le commandement suprême, malgré les prétentions rivales du du comte d'Athlone et du prince de Nassau. Mais le grand pensionnaire n'avait pas le pouvoir d'un stathouder, et son autorité toute morale était dans bien des cas paralysée par la résistance des généraux et surtout par la mauvaise volonté des provinces auxquelles la constitution essentiellement fédérative de la Hollande laissait dans beaucoup de questions une complète indépendance. Marlborough trouvait donc de ce côté des obstacles de tout genre. Les généraux hollandais, habitués aux vieilles méthodes d'une tactique pleine de prudence, ne comprenaient pas le plan de Marlborough qui consistait à percer les lignes françaises, et s'ouvrir, par une grande bataille, le chemin de nos frontières. Ils ne s'expliquaient pas qu'on pût

ainsi marcher en avant, en laissant derrière soi des places fortes aux mains de l'ennemi. Ils s'étaient donc toujours attachés à maintenir leurs lignes de défense sur la frontière de la Hollande, et à remplacer les batailles par des siéges. Pour comble de malheur, les généraux étaient soutenus dans ce système par les représentants que la Hollande avait auprès des armées. Les États avaient, en effet, placé auprès de Marlborough des députés, non-seulement chargés de payer les troupes et de surveiller la marche des opérations, mais qui devaient encore avoir leur place au conseil et discuter les résolutions à prendre. Comme leurs généraux, ils étaient toujours pour les mesures les plus prudentes, et surtout pour le maintien des troupes sur la frontière de la Hollande. C'est à leur intervention qu'il faut principalement attribuer la lenteur des mouvements qui marquent les premières années de la guerre. En 1702, après l'inutile tentative de Boufflers sur Nimègue, Marlborough veut pénétrer dans le Brabant espagnol et forcer les Français à lui livrer bataille ; mais il lui faut un mois pour obtenir l'autorisation de passer la Meuse. « La crainte que les Hollandais éprouvent pour Nimègue et pour le Rhin a été si forte, écrit-il à Godolphin, le 13 juillet, que nous avons été forcés de nous adresser à La Haye. Les États ont refusé de prendre aucune résolution et n'ont fait qu'augmenter la difficulté en laissant le soin de se décider aux officiers généraux, ils leur recommandaient d'ailleurs d'assurer avant tout la sécurité de Nimègue et des bords du Rhin (1). La Meuse fut pourtant franchie, mais Marlborough vint inutilement

(1) Coxe, I, p. 90.

offrir la bataille aux Français devant Holchteren et dut se contenter d'avoir contribué à la prise de Venloo, Stavenwart, Ruremonde et Liége.

C'est un général hollandais, Althone, qui avait fait échouer la tentative si chère à Marlborough, d'un engagement décisif avec l'armée française. Le duc n'en cache pas son mécontement. « Il est impossible, écrit Guedelmarsen, d'exprimer avec quel mépris il juge du comte d'Althone, ses irrésolutions, ses faiblesses à s'ouvrir à des gens de rien, et à suivre leurs conseils malgré des résolutions prises (1). » Ses lettres à Godolphin ne sont pas moins significatives. « Vous verrez, par ma lettre aux États, comment je suis resté deux jours en présence des ennemis. Je n'ai que trop raison de me plaindre que les dix mille hommes de notre droite n'aient pas marché aussitôt qu'ils ont reçu mes ordres. S'ils l'avaient fait, je crois que nous aurions facilement remporté la victoire, car la gauche des Français était complètement en désordre... Je suis de si mauvaise humeur que je ne veux pas vous fatiguer davantage et que je ne puis moi-même écrire plus longtemps (17 août 1702) (2).

Ces plaintes devaient retentir jusques dans les séances du Parlement. La reine Anne était à peu près sur tous les points opposée à la politique de son prédécesseur. Elle n'aimait pas une guerre dirigée contre le protecteur de sa famille Louis XIV, et ne pardonnait pas aux Hollandais d'avoir refusé, malgré ses désirs netttement exprimés, de metire à la tête de leurs troupes son mari, le prince Danemarck, d'ailleurs tout à

(1) Noorden I, 265.
(2) Coxe, I, 94.

fait indigne d'un pareil commandement. Il y avait dans les communes et même parmi les membres du ministère un parti hostile à Marlborough, et voyant avec peine une guerre qui assurait sa faveur et sa puissance. Rochester et Nottingham résolurent d'atteindre Marlborouhg lui-même à travers la Hollande. Aussi quand les ambassadeurs des États-Généraux demandèrent que l'armée fût augmentée de vingt-cinq mille hommes à la solde de l'Angleterre, le secrétaire d'État Hedges leur répondit que cette proposition était inacceptable. Il fallut de longues négociations pour obtenir une levée de vingt mille hommes que les deux puissances entretiendraient à frais communs.

La campagne de 1703 ne donna pas à Marlborough moins de sujets de chagrin. Althone était mort, mais les généraux hollandais qui lui succédèrent, Opdam, Overkerke et Slagenberg avaient hérité de sa lenteur, et le célèbre ingénieur Cohorn, appelé, non sans raison, le général des difficultés, ne se montra pas plus traitable. Cette fois encore, Marlborough n'eut pas la satisfaction d'exécuter le plan qu'il avait médité. Attaquer l'Espagne par le Portugal et la Catalogne, jeter des troupes d'embarquement sur la côte de Dieppe, soutenir l'insurrection des protestants dans les Cévennes, enfin menacer à la fois Anvers et Ostende, pour assurer ses communications avec l'Angleterre, tel était pour cette année *le grand dessein* du généralissisme. Mais les Hollandais voulurent d'abord qu'on assiégeât Bonn, et chargèrent Cohorn de pénétrer dans le pays de Waës. Arrêté par cette diversion, Marlborough fut ensuite obligé d'aller sauver le corps d'Obdam, malheureusement engagé à Ekeren contre des forces supérieures, et lorsque au mois de juillet, il

obtint enfin d'aller à la recherche des Français pour leur livrer une grande bataille, il dut trois fois, à Berg-op-zoom, à Campthout et à Val-Notre-Dame, abandonner des tentatives toujours inutilement renouvelées. Dans la première occasion, Cohorn quitte l'armée à la suite d'une violente dispute avec Slagenberg, à qui il cède le commandement; puis, c'est le grand pensionnaire lui-même qui supplie Marlborough de se tenir sur la défensive. A Campthout, un conseil de guerre discute pendant cinq heures pour ne rien décider, et Marlborough se voit forcé de revenir sur la Meuse. Enfin, dans un grand conseil de guerre tenu au Val-Notre-Dame, après la prise d'Huy, tandis que les généraux anglais et les chefs des troupes auxiliaires de la Hesse, de Danemark et de Lunebourg sont d'avis de percer les lignes françaises entre la Meuse et la Méhaigne, les députés et les généraux hollandais sont d'accord pour déclarer l'entreprise trop hasardeuse, et réclamer le siége de Limbourg.

La campagne de 1704 fut plus heureuse. Mais pour arriver à gagner la bataille de Blenheim, Marlborough dut tromper les États-Généraux, leur faire croire à une expédition sur la Moselle et laisser les troupes hollandaises devant Nimègue. Il est vrai qu'il s'assurait ainsi le double avantage de n'avoir plus à lutter contre la mauvaise volonté des officiers hollandais, et d'échapper au contrôle des députés des États.

Les opérations militaires avaient donc créé entre les deux peuples de sérieux dissentiments, et pourtant, ce n'était pas cette question qui avait le plus compromis l'union de ces deux puissances maritimes. Les hostilités auraient dû avoir pour premier effet d'interrompre tout trafic entre la France et ses adversaires.

Les Anglais le comprenaient bien ainsi, et le grand pensionnaire s'y était formellement engagé. Mais la plupart des villes et des provinces de Hollande furent d'un autre avis. Elles pensèrent qu'aucune considération ne devait nuire à leurs intérêts, et se sentirent tellement irritées des prétentions de l'Angleterre, qu'elles refusèrent de souscrire à un emprunt que cette puissance voulut alors contracter précisément pour subvenir aux frais d'une expédition destinée à protéger les côtes de la Flandre. C'est seulement à la veille de l'entrée en campagne, qu'Heinsius put enfin obtenir des États un décret qui interdisait tout commerce avec la France pendant une année. Tout le monde savait d'ailleurs que cette déclaration faite uniquement pour la forme, était destinée à désarmer l'Angleterre, beaucoup plus qu'à gêner les marchands hollandais. C'était tout au plus limiter le commerce au profit de la contrebande, et Stanhope n'avait pas tort d'écrire à Londres : « Les provinces et les États-Généraux prendront la résolution qui leur plaira ; ils n'empêcheront jamais leurs compatriotes de trafiquer partout où il y aura quelque chose à gagner (1). » Dans la convention signée en 1703 par les deux puissances, l'Angleterre qui avait d'abord voulu exiger des Hollandais l'engagement de renoncer à tout commerce avec la France, pour toute la durée de la guerre, omit cette dernière clause, et les Hollandais se vantèrent sans doute avec raison, comme d'un triomphe, de cet oubli calculé (2).

Malheureusement la modération de l'Angleterre ne

(1) Stanhope à Hedges, 9 janvier 1703 ; Noorden, I, 326.

(2) Lamberty. Mémoires II,345.

servit qu'à encourager les prétentions de la Hollande. Il y avait alors dans toutes les villes de ce pays, m ai surtout à Amsterdam, un parti dirigé par les spéculateurs et les banquiers qui ne cessait de se plaindre des entraves apportées par la guerre au commerce maritime. C'est seulement grâce au développement de leur commerce qu'ils prétendaient pouvoir soutenir les frais de la guerre ; en l'arrêtant on allait tarir les sources de la prospérité nationale, précipiter les crises financières, multiplier les banqueroutes, enfin ruiner la Hollande au profit du Danemark, de la Suède et des villes anséatiques qui allaient s'emparer de tout le commerce de transit. Les navires hollandais redoublèrent donc de hardiesse, et on les vit porter les produits de l'agriculture ou de l'industrie française, jusque sur les bords de la Tamise. C'était là des éléments de discordes qui allaient encore se développer pendant les années suivantes.

II

L'ANNÉE 1705. — DIVISIONS DANS LE CAMP DES ALLIÉS. PREMIÈRES NÉGOCIATIONS AVEC LA FRANCE.

Marlborough devait à la victoire de Blenheim un ascendant dont il profita d'abord pour donner une nouvelles activité à la ligue formée contre la France. Reçu en triomphateur à La Haye et à Londres, il réduisit ses adversaires au silence et obtint des États-Généraux comme du cabinet de la Reine Anne une confiance absolue. Il vainquit également l'esprit de routine qui dominait auprès de Léopold et assura la prépondérance du prince Eugène dans les conseils de la cour de Vienne même avant l'avénement de l'empereur

Joseph qui voulut être son ami et son disciple. S'il ne put parvenir à pacifier la révolte de la Hongrie, il fit au moins signer un traité entre l'empereur et l'électrice de Bavière. Par ses conseils, le commandement de l'armée anglaise en Portugal fut donné à lord Galway, et ainsi furent apaisées les querelles qui avaient éclaté entre le général anglais Schomberg et le hollandais Fagel. Enfin, il lui suffit d'un rapide voyage à Berlin pour charmer le roi de Prusse, qu'il empêcha de se mêler à la guerre du nord de l'Europe, où avaient essayé tour à tour de l'entraîner le czar Pierre, le roi Auguste et Charles XII. Il décida Frédéric I[er] à garder la neutralité, et en obtint un corps de huit mille hommes, destiné à soutenir en Italie le duc de Savoie que l'Autriche ne savait ou ne pouvait pas s'appuyer efficacement.

L'accord paraissait donc rétabli entre les puissances et les alliés semblaient prêts à pousser vigoureusement la campagne de 1705. Mais dès le début de l'année, se présentèrent de graves difficultés. Les premiers embarras vinrent des Hollandais, et de leurs réclamations aussi injustes qu'impolitiques. Non-seulement ils avaient continué leur commerce avec la France, mais ils s'y portaient avec une telle ardeur que les tories voulurent en profiter pour renverser le ministère. Dans la séance du 30 janvier 1705, Rochester et Nottingham adressèrent au cabinet une interpellation qui pouvait avoir les plus fâcheuses conséquences. « Le parti tory violent, écrit Portland, lutte à nous séparer d'avec les États, ce qui ne se peut pas mieux faire que par de pareilles insinuations qui produisent de la méfiance et de la jalousie... » Le préjudice causé au commerce anglais était évident; aussi Halifax et

Sunderland se contentèrent-ils de répondre au nom du ministère, qu'il était impossible de fermer les marchés français à la Hollande, si les autres nations n'étaient pas soumises à la même mesure. Mais en tacticiens habiles à détourner les coups, ils rejetèrent la crise dont souffrait l'Angleterre sur ceux qui avaient conseillé au feu roi de reconnaître le petit-fils de Louis XIV. Cette diversion réussit. « La mine des tories, continue Portland, a fait un effet contraire, et le débat a fini par des excuses et assurances que milord Rochester a été obligé de faire, qu'il n'avait pas conseillé de reconnaître le duc d'Anjou, ce qui l'a exposé davantage, parce que tout le monde est bien persuadé du contraire (1). »

Malheureusement, aussitôt après, le ministère vit son succès compromis par une nouvelle exigence de la Hollande. Des corsaires anglais avaient saisi des navires hollandais qui étaient allés faire leur chargement à Bordeaux, et les avaient conduits en Angleterre. Le représentant de la Hollande, Vryberg présenta aux ministres un mémoire pour réclamer, au nom de son gouvernement, les navires capturés, et leur cargaison. Le moment était bien mal choisi, et Harley se plaignait avec raison à Stanhope de l'imprudence d'une pareille démarche. C'était compromettre le vote d'une levée de dix mille hommes qui n'était pas encore votée, et appeler de nouveau l'attention sur la question commerciale (2). Les ministres étaient, en effet, obligés de communiquer le mémoire aux Chambres, et ils ne se dissimulaient pas le danger de cette démarche. Aussi

(1) Noorden, II, 281.

(2) Harley à Stanhope, apud Noorden, II, 283.

auraient-ils beaucoup voulu que « leurs bons amis les États eussent eu recours à d'autres moyens. » Ils se plaignaient surtout de voir méconnaître tous les efforts qu'ils faisaient pour maintenir l'union des deux pays, et accorder à des esprits malententionnés la permission d'exciter contre eux les Hollandais (1). » Ceux-ci se livraient, en effet, aux plaintes les plus exagérées. Les États-Généraux étaient assiégés de pétitions, et le grand pensionnaire lui-même avait fini par déclarer que « si l'Angleterre ne trouvait pas un remède à cette situation, il ne répondait pas de ce qui pourrait arriver (2). »

Ce fut encore Marlborough qui fut chargé de calmer cette agitation. Il prit sur lui d'empêcher de communiquer aux Chambres le mémoire de Vryberg, et les Hollandais reçurent l'assurance qu'ils obtiendraient pleine satisfaction. Il fallait seulement attendre que la session fût terminée. En effet, aussitôt que les Chambres se furent séparées, parut avec l'approbation du conseil privé une proclamation royale du 6 avril, qui reconnaissait aux navires hollandais le droit de transporter librement toutes les marchandises, à l'exception des articles de contrebande, ou des articles de guerre. Pour toute compensation l'Angleterre s'attribuait le droit de trafic avec les ports de l'Espagne.

Il semble que pour prix de pareils services Marlborough aurait dû obtenir de la Hollande un concours sans réserve pour ses opérations militaires. Conformément au plan combiné l'année précédente avec le prince Eugène, pendant le siége de Landau, il voulait

(1) Harley à Stanhope, apud Noorden, II, 283.

(2) Stanhope 13 mars, *ibid.*

envahir la France du côté de la Moselle, et pénétrer dans la Lorraine dont le souverain, était, disait-il, de cœur et d'âme avec les alliés. » Pour le seconder dans cette entreprise, Marlborough avait calculé que le général hollandais Overkerke occuperait les Pays-Bas avec soixante mille hommes; le prince de Bade aurait sur le Rhin trente mille hommes fournis par l'Autriche et la Confédération germanique, et tandis que le prince Eugène descendrait en Italie avec trente mille hommes, il lui resterait à lui-même soixante-mille hommes pour se porter sur la Moselle. Pendant l'hiver, des magasins considérables avaient été établis à Trèves, Coblentz, Liége et Maëstricht; de nombreux bateaux étaient destinés à transporter les troupes et les provisions; les alliés pouvaient venir par l'Escaut, la Meuse et la Moselle, mettre le siége devant Anvers, Namur, ou Sarre-Louis et Thionville (1).

Cette attaque aussi formidable que bien conçue devait pourtant échouer. Louis XIV, il est vrai, avec une activité admirable et une rare sûreté de coup d'œil, avait deviné le plan des alliés et tout préparé pour la défense. Villeroy fut laissé en Flandre sous le commandement de l'Électeur de Bavière, avec quatre-vingts bataillons et cent escadrons. Cinquante bataillons et soixante escadrons furent donnés à Marsin pour défendre l'Alsace, et Villars, qui devait supporter l'attaque principale, fut mis à la tête de l'armée de la Moselle, forte de soixante-dix bataillons et cent escadrons. En même temps les trois maréchaux reçurent l'ordre de se concerter ensemble, de manière à être toujours prêts à s'entre-secourir, depuis la mer jus-

(1) Pelet, *Mémoire militaires*, v. 5.

qu'au Rhin, et de faire, chacun dans sa partie, les dispositions nécessaires tant pour les approvisionnements et les réparations des places qui pouvaient être menacées, que pour la subsistance des troupes (1).

Mais ce n'est pas de la France que devaient venir pour Marlborough les plus grands obstacles. Il lui fallut d'abord communiquer son plan aux États-Généraux, qu'il trouva préoccupés de veiller avant tout à la défense des bords de la Meuse. Il eut besoin de toute son obstination et de toute son habileté pour les convaincre; il dut même promettre au général Overkerke de faire passer l'armée anglaise par Maëstricht, et de subir ainsi un retard de trois jours (2).

Ces négociations lui avaient coûté près de cinq semaines. On peut comprendre ce qu'il souffrit alors, par quelques lignes d'une lettre à sa femme : « Je suis comme un malade, qui se tourne et se retourne sur son lit ; car je voudrais être sorti d'ici, dans l'espoir d'être plus tranquille à l'armée. Dieu seul sait combien je serai content de m'y trouver. » C'est précisément à l'armée qu'il allait rencontrer ses plus cruels ennuis. Déjà sur le bateau qui le portait à Utrecht, il écrivait à Godolphin, le 4 mai : « Je vous envoie une lettre du prince de Bade, pour que vous puissiez voir quelle misérable chose est une armée allemande (3). » Ce fut bien pis, quand le moment d'agir fut arrivé. Les ministres de Léopold, fidèles à leur ancienne politique, avaient réservé tous leurs efforts pour combattre les Hongrois, et n'avaient donné même au prince Eugène

(1) Pelet, *Mémoires militaires*, v. 5.

(2) Coxe, I, 266.

(3) Coxe, I, 267.

que des forces insuffisantes. Leurs mauvaises dispositions envers l'Angleterre étaient encore augmentées par l'attitude du plénipotentiaire anglais Stepney, qu'ils accusaient de favoriser l'insurrection hongroise. Ils demandèrent l'éloignement de Stepney, et Wratislaw déclara que désormais il n'aurait plus aucun rapport avec lui; c'était un sérieux embarras pour Marlborough, qui mettait en Stepney toute sa confiance. De son côté, Louis de Bade, également jaloux de Marlborough et du prince Eugène, prétendait agir seul et refusait de se concerter avec le général anglais; c'est ainsi qu'il manqua au rendez-vous qu'il lui avait assigné à Creutznach, et qu'il allégua une blessure reçue l'année précédente à la bataille de Shallenberg, pour décliner l'offre d'une nouvelle rencontre. Enfin, les princes de la Confédération germanique n'avaient pas tenu leurs engagements, et Marlborough qui espérait ouvrir la campagne avec quatre-vingt-dix mille hommes, pouvait compter tout au plus sur trente mille soldats, sans artillerie et sans vivres. L'intendant qu'il avait, avant l'hiver, chargé d'approvisionner son camp, venait de prendre la fuite en laissant les magasins complètement vides.

Ce fut sans doute une consolation pour lui que d'apprendre à ce moment la mort de Léopold, et l'avénement de l'empereur Joseph. Mais l'activité du nouveau souverain, qui pouvait le servir utilement dans un avenir prochain, ne devait produire aucun fruit, au moins pour cette année.

Tous ces contre-temps ne lui permirent pas d'ouvrir la campagne avant le mois de juin. C'est seulement alors qu'il put se porter sur la Moselle, où il trouva Villars fortement retranché dans la célèbre position de

Sierk. Il songeait à le faire sortir de ses lignes, en allant assiéger Sarre-Louis, quand il fut rappelé par les cris des Hollandais épouvantés. Villeroy avait pris Huy, investi Liége, et menaçait d'envelopper l'armée d'Overkerke, campée devant Maëstricht. Les États-Généraux frappés de terreur, sommèrent Marlborough de revenir sur la Meuse. Aucun ordre ne pouvait contrarier davantage ce général. Il venait de recevoir un corps de seize mille hommes, que lui amenait l'Électeur Palatin, et il attendait l'armée du prince de Bade. Mais le prince de Bade n'arriva pas, et par ses ordres, ses troupes s'étaient arrêtées à trois journées de marche de Trèves. Elles ne devaient avancer que lorsque le siége de Sarre-Louis serait commencé; or, toute tentative de ce côté devenait impossible, en présence des sommations des États-Généraux. D'un autre côté les provisions étaient épuisées. Il fallut partir, en laissant Villars jouir un peu trop bruyamment de son triomphe, et Chamillard s'applaudir « d'avoir toujours reconnu dans Marlborough un général des plus médiocres (1). » Dans la nuit du 18, les troupes anglaises reprirent la route de la Meuse. Huy fut bientôt reprise, Liége sauvée, et Overkerke dégagé, mais l'expédition sur la Moselle avait complètement échoué; de tant d'efforts et de tant de dépenses, il ne restait rien. Le général Aubeck, laissé dans l'Électorat de Trèves avec neuf milles hommes, se retira aux premières approches des Français, après avoir mis le feu à ses magasins. Ce fut un véritable triomphe pour les ennemis de Marlborough, surtout pour les Hollandais qui, voulant le

(1) Villars, *Mémoires* : Il voulait nous manger à la croque au sel. Chamillart, dans *Pelet*, etc., *Pièces justificatives*.

garder sur les bords de la Meuse, croyaient avoir trouvé une excellente raison pour l'empêcher désormais de renouveler une pareille tentative. « Nous n'oserons plus soutenir dans la suite, écrit avec une certaine satisfaction le plénipotentiaire hollandais Geldermalsen, que ce soit ici le faible de la cuirasse de la France (1). »

Un pareil résultat n'était pas fait pour entretenir la bonne harmonie entre les alliés. Les Hollandais se trouvaient bien mal récompensés par l'Allemagne, d'avoir laissé leur général faire l'expédition du Danube, et les Anglais demandaient la destitution du prince de Bade, qui, pour se défendre, rejetait la responsabilité de cet échec sur Marlborough. Celui-ci n'était pas moins irrité. S'il dissimulait son ressentiment dans ses rapports officiels, et ménageait les Hollandais de peur de les pousser à négocier avec la France, il n'en était que plus outré, et ses lettres expriment autant de tristesse que d'indignation. Irrité des attaques dont il était l'objet, mécontent des élections qui venaient d'augmenter les forces des tories, il ne parle à sa femme, comme à Godolphin, que du désir de quitter le service et de rentrer dans la vie privée. Il va même jusqu'à supplier la reine d'accepter sa démission (2).

Les Allemands avaient fait manquer la campagne sur la Moselle. Dans les Pays-Bas, Marlborough devait être arrêté par les Hollandais. En revenant sur la Meuse, il allait de nouveau se trouver en présence de généraux qui ne comprenaient pas sa tactique, et surtout de députés effrayés par la hardiesse de ses plans. Il faut re-

(1) Ap. Noorden, II, 164.
(2) Coxe, I, 285, 286.

connaître que Marlborough, à son tour, ne tenait peut-être pas assez compte des avis de ses alliés. Il blessait surtout les généraux hollandais par l'autorité qu'il laissait prendre à son quartier maître général Cadogan, officier de mérite, mais encore jeune et inexpérimenté. De là des plaintes, qui trouvaient un écho jusqu'en Angleterre et compromettaient les plus savantes manœuvres, en excitant même sur les champs de bataille l'esprit d'indiscipline et de désobéissance.

Marlborough l'éprouva bientôt. Sans se laisser intimider par les formidables travaux de défense qui protégeaient l'armée de Villeroy, il avait résolu de se porter en avant, et dès le commencement de juillet, il en avait demandé l'autorisation aux États-Généraux qui avaient fini par l'accorder. Dans le camp, les chefs des troupes hollandaises s'étaient divisés, mais, malgré l'opposition de Slagenberg, Marlborough l'emporta, grâce à l'appui d'Overkerke ; il put donc charger ce général de faire, dans la nuit du 17 juillet, une démonstration du côté de la Méhaigne, tandis qu'il perçait lui-même les lignes françaises à Léau, près d'Eylissem, en franchissant la petite Gheet. Le mouvement réussit ; le 18, le marquis d'Alègre posté à Eylissem, fut battu et fait prisonnier ; la route de Louvain était ouverte aux alliés. La présence d'esprit de l'Électeur de Bavière sauva l'armée française. Au lieu de s'amuser à une résistance inutile, il entraîna Villeroy vers Louvain, à marches forcées, et, quand Marlborough arriva près de cette ville, il trouva notre armée protégée par le canon de la place et retranchée derrière la Dyle. Ce n'était là qu'un demi-succès, et Marlborough aurait vivement désiré renouveler l'attaque ; mais il en fut d'abord empêché par des pluies abondantes qui du-

rèrent huit ou neuf jours, et pendant que les Français réparaient le désordre de leur retraite, la discorde se glissait dans le camp des alliés. Il fallut de nouveau consulter les États, qui s'en remirent à la décision des généraux et des députés qui suivaient l'armée. Cette réponse nécessita plusieurs conseils de guerre, où le plan de Marlborough fut vivement combattu par Slagenberg. Les Français eux-mêmes furent avertis, et, malgré toute les tentatives de diversion. Villeroy s'obstina à défendre uniquement les points que Marlborough avait réellement le dessein d'attaquer. Enfin, vers la fin de juillet, le conseil de guerre consentit au passage de la Dyle.

La rivière devait être franchie sur deux points : à Neer-Ische par les Hollandais, et par les Anglais à Corbeck. Le mouvement réussit d'abord. Cinq cents grenadiers appartenant au duc de Wittenberg, jetèrent un pont sur la Dyle, à Corbeck, et rencontrèrent une faible résistance. Du côté de Neer-Ische, Henkelom avait fait passer toute son infanterie, et Marlborough pressait la marche de ses troupes, quand il fut averti qu'à sa gauche les soldats s'étaient arrêtés. Il y courut et trouva Slagenberg qui vint à sa rencontre en s'écriant : Au nom de Dieu! Milord, non! Aussitôt s'engagea entre les deux chefs une conversation très-vive, pendant laquelle les généraux hollandais ordonnèrent à Henkelom de revenir sur ses pas. L'opération était manquée (1).

Voici comment Marlborough annonça cette nouvelle à Godolphin : « Je désespère à présent d'obtenir l'avantage que j'attendais de notre dernier succès, car nous

(1) Coxe, I, 303, 304.

avons été neuf jours en face de l'ennemi, n'ayant entre nous que la Dyle. Jeudi dernier, il fut unanimement décidé que nous passerions la rivière le lendemain matin. Il tomba dans l'après-midi une pluie abondante qui rendit l'entreprise impraticable. Mais le beau temps est revenu, et je me suis décidé à passer ce matin. Là-dessus les députés ont tenu conseil avec les généraux de l'armée d'Overkerke, qui sont unanimement revenus sur leur opinion et ont déclaré que le passage était trop dangereux. A mon avis, cette résolution nous fera perdre tout le fruit de cette campagne (1). »

Si vive que fût cette blessure, Marlborough voulut encore dissimuler et essayer de réparer cet échec par une dernière expédition. Il envoya le baron de Homspech à La Haye, avec une lettre dans laquelle il blâmait la conduite de Slagenberg, et insistait sur la folie de soumettre à un conseil de guerre les opérations militaires. Les États voulurent faire quelques concessions. Leurs députés reçurent l'ordre de ne convoquer de conseils de guerre que dans les cas d'absolue nécessité. Mais en même temps ils exprimèrent le désir que Marlborough leur communiquât tous ses plans, ainsi qu'au général Overkerke. Les difficultés restaient les mêmes.

Aussi la dernière tentative de Marlborough ne fut pas plus heureuse que les précédentes. Toujours préoccupé d'atteindre les Français pour leur livrer une bataille décisive, il quitta le 13 août son quartier général de Meldert, avec des provisions pour dix jours, passa entre Namur et Nivelles, et vint s'établir entre Gennapes et les Quatre-Bras, dans un pays où un siècle

(1) Coxe, I, 303, 304.

plus tard devaient se décider les destinées de l'Europe. Dans cette situation il menaçait à la fois Bruxelles, Namur, Ath et Mons. Le lendemain il se posta devant la forêt de Soignes entre Halpen et Braine-l'Alleu, tandis que les Français se retiraient derrière l'Ische et plaçaient un corps de troupes à Waterloo. C'est en vain que Marlborough, pour décider les Français à quitter leurs positions, lança deux colonnes sur la route de Bruxelles ; sa ruse fut devinée par l'Électeur de Bavière et le général anglais se vit réduit à aller chercher les Français dans leurs retranchements. Il s'y décida enfin le 19 août, et dirigea son attaque sur quatre points différents. Les troupes étaient déjà en marche, quand les députés hollandais réclamèrent la convocation d'un conseil de guerre. Malgré les instances de Marlborough que dévorait l'impatience, la discussion se prolongea plusieurs heures, et Slagenberg fit partager à ses collègues la conviction que le succès était impossible. Seul, Overkerke défendit le projet de Marlborough, qui consentit à envoyer quatre généraux reconnaître le terrain. Ceux-ci cédèrent aux conseils trop timides de Slagenberg. Quand Marlborough apprit cette décision de la bouche du marquis de Bothmar, il ne put s'empêcher de s'écrier : « En ces quatre jours, j'ai vieilli de dix ans. » Le lendemain, l'armée des alliés fut obligée de se retirer ; elle avait consommé toutes ses provisions. « Je pensais que j'attaquerais l'ennemi aujourd'hui, écrit Marlborough à sa femme, le soir même de cette journée, et je l'aurais certainement fait, si j'en avais été le maître. Mais tous les généraux hollandais, sauf M. Overkerke, s'y sont opposés, si bien que les députés n'ont pas voulu y consentir, quoique nous fussions en ligne de bataille, à la

portée du canon des ennemis, et je vous assure que notre armée était au moins d'un tiers plus forte que la leur. Nous allons maintenant revenir en arrière, car nous ne pouvons rester que tant que nous aurons du pain pour notre retour. Il est impossible de faire la guerre avec quelque avantage dans ces conditions (1). »

Les lettres à Godolphin expriment la même douleur, et annoncent la ferme résolution de renoncer à un commandement aussi précaire. « Cette affaire, à mon avis, prouvera clairement qu'il est impossible de prendre l'offensive avec une armée gouvernée comme le sont celles-ci ; car, lorsque leur général et moi, nous sommes d'accord, comme dans cette occasion, il est contraire à la discipline que des généraux subalternes puissent nous empêcher d'agir. Ce dernier acte des généraux hollandais nous a causé une grande mortification ; car elle montrera clairement à l'ennemi qu'il n'a rien à craindre de ce côté. Je ne puis pas servir plus longtemps, avec eux, sans perdre mon peu de réputation ; car, dans plusieurs pays on croit que je pense faire de l'armée ce que je veux. Je vous prie de présenter mes respects à la reine, et de l'assurer que, si j'avais eu la même autorité que l'année dernière, j'aurais remporté une victoire plus importante que celle de Blenheim; au moins, je le crois, car les Français étaient postés de telles façon que, si nous les avions battus, ils n'auraient pu arriver à Bruxelles (19 août). A ces regrets du passé s'ajoutaient des craintes pour l'avenir. « J'ai des raisons de croire que Slagenberg a résolu de s'opposer, par tous les moyens, à tout ce que

(1) Lamberty, 1705, p. 48.

je pourrais proposer. Vous voyez donc ce que la cause commune est exposée à souffrir, quand un catholique romain de ce caractère peut faire échouer tous les projets. Il me devient impossible de servir avec ces gens-là; car je tiens pour assuré que leur constitution ne leur permet pas de nous accorder le pouvoir nécessaires pour le bien du service. Aussi les plans pour l'année prochaine doivent-ils être calculés de façon, à ce que l'armée hollandaise reste sur la défensive ; par ce moyen les autres armées pourront être chargées d'attaquer (1).

De l'armée, les querelles et les récriminations allaient passer dans les conseils des ministres, et des gouvernements se communiquer aux peuples mêmes enflammés par les pamphlets et les journaux. A peine établi à la Basse-Wavre, Marlborough avait adressé aux États-Généraux une relation qui, dans des termes mesurés, n'en exprimait pas moins des griefs très-sérieux. « Je me flattais déjà, vu la bonté et la supériorité de vos troupes, de pouvoir bientôt féliciter vos hautes puissances d'une glorieuse victoire. Mais enfin, quand il ne s'agissait plus que d'attaquer, on n'a pas jugé à-propos de pousser l'affaire. Je suis sûr que MM. les députés de VV. HH. PP. leur feront part des raisons qu'on leur alléguait de part et d'autre, et qu'ils rendront justice en même temps à M. d'Auverquerque en les informant qu'il croyait avec moi que l'occasion était trop belle pour la laisser échapper. Mais je me suis pourtant soumis quoique avec beaucoup de réserves, » et il ajoutait : « Mon cœur est si plein que je ne puis m'empêcher de représenter à cette occasion à

(1) Coxe, I, 314, 315.

VV. HH. PP. que je me trouve ici avec une autorité bien moins grande, que lorsque j'avais l'honneur de commander vos troupes en Allemagne (1). »

Le même jour les députés écrivaient également aux États pour expliquer leur conduite. Ils ne se contentaient pas d'invoquer l'opinion des généraux qui, sauf Overkerke, avaient été unanimes à déclarer la position des Français inexpugnable, ils blâmaient le commandant en chef, et l'accusaient surtout de ne pas communiquer aux Hollandais le but de ses mouvements. « Nous ne pouvons cacher à VV. PP. que tous les généraux de notre armée trouvent très-étrange de n'avoir pas eu la moindre connaissance des dernières marches (2). »

Une fâcheuse indiscrétion rendit publique la lettre adressée par Marlborough aux États. On alla même, s'il faut en croire ce général, jusqu'à lui en attribuer une beaucoup plus violente (3), et il y eut aussitôt entre les deux pays un échange de plaintes et d'injures. « Je crois, écrit lord Albermale, que, si nous étions soupçonnés d'être malintentionnés et même dans les intérêts de la France, on n'aurait pu en user autrement. Qui pourrait après cela se charger du fardeau du caractère de général dans le service de la République. »

Marlborough était bien de cet avis, et demandait avec instances à être relevé de son commandement. Son désir était de transporter le théâtre de la guerre en Allemagne ou en Italie, pour n'être plus soumis au con-

(1) Noorden, II, p. 288.

(2) Coxe, I, 320.

(3) Noorden, II, 173.

trôle des hollandais, ou de rentrer dans la vie privée, pour échapper aux attaques qu'en Angleterre même ne lui ménageait pas l'esprit de parti. Menacé de perdre le général auquel il devait sa popularité, le ministère anglais se décida à une démarche des plus graves. Il résolut d'envoyer à La Haye lord Pembroke pour exprimer son mécontentement aux États-Généraux. Voici comment Harley s'en expliquait au duc de Marlborough. « Les talents supérieurs de Votre Grâce préparaient aux Hollandais une glorieuse victoire ; ils n'ont pas osé ou n'ont pas voulu la prendre. Je ne sais quel nom donner à cette conduite, et ne peux me hasarder à en raisonner. La racine dont elle sort ne portera pas, je le crois, des fruits encore plus mauvais, c'est impossible, mais en produira beaucoup de la même espèce, si l'on n'apporte un prompt remède au mal. La reine, après avoir reçu votre lettre, a immédiatement donné aux lords l'ordre de s'assembler. Ils ont tous été d'avis de prier la reine d'avertir les États, non pas seulement dans l'intérêt de la cause commune, mais encore pour ce qui est dû au mérite de V. G., mérite avec lequel il est difficile d'accorder de pareils procédés. En outre, cette attitude exposera la reine aux plus grandes difficultés; quand elle demandera un subside pour la prochaine année. Il est bien dur que tous ceux qui s'appliquent ici à combattre les mesures proposées par la reine et tout ce qu'elle fait pour le bien de l'État, trouvent des arguments aussi plausibles et aussi funestes qui leur sont fournis par nos amis de Hollande (1). »

Godolphin ne s'expliquait pas avec moins de viva-

(1) Coxe, I, 315.

cité dans ses entretiens avec l'ambassadeur hollandais, et lui déclarait que dans la campagne suivante les Anglais seraient forcés d'agir isolément. Les journaux et les pamphlets envenimèrent ces discussions, et bientôt le sentiment général fut qu'aussitôt la paix conclue avec la France, une guerre éclaterait entre l'Angleterre et la Hollande. Ainsi les deux puissances maritimes étaient animées des sentiments les plus hostiles. Mais elles n'étaient pas seules à témoigner leur mécontentement. Le roi de Prusse manifestait sans cesse sa mauvaise humeur, et menaçait de retirer les huit mille hommes qu'il avait envoyés en Italie. L'empereur, qui faisait pourtant si peu pour la cause commune, surveillait d'un œil jaloux les mouvements de ses alliés, et prétendait les subordonner tous à ses intérêts. Il craignait de voir augmenter en Italie la puissance du duc de Savoie, en Flandre celle de la Hollande, et, tandis que les États-Généraux voulaient retenir Marlborough sur les bords de la Meuse, il s'efforçait au contraire de l'envoyer sur la Moselle pour ne pas se voir enlever les Pays-Bas. Les généraux n'étaient pas moins mécontents. Le prince Eugène se plaignait d'être oublié en Italie. Louis de Bade se condamnait par jalousie à l'isolement ou à l'inaction, et Marlborough plus justement irrité voulait quitter l'armée. Comment au milieu de ces querelles la France ne se serait-elle pas flattée de jeter la discorde dans le parti de ses ennemis, et d'en profiter pour obtenir la paix ?

Ce n'était pas d'ailleurs la première fois que Louis XIV avait eu cette pensée. Dès 1701, frappé de l'impuissance de l'Espagne qui attendait tout de la France et ne faisait rien par elle-même, il avait songé à l'abandonner et voici quelles dures vérités il char-

geait Marsin de faire entendre à Philippe V. « Il semble par la conduite des Espagnols, qu'il s'agisse de maintenir des États, dont la conservation soit entièrement indifférente à leur monarchie... ... Il est temps que vous lui (Philippe V) disiez pour lui seul, que je n'ai consulté jusqu'à présent que la tendresse que j'ai pour lui, et que ce motif m'a fait faire les derniers efforts pour défendre ses États, que je souhaiterais pouvoir les continuer, que je le ferais avec le même empressement, que j'avais lieu d'espérer que les secours de l'Espagne me mettraient en l'État de le faire, mais qu il sait bien qu'il ne m'en donne aucun, et qu'il n'y a pas même lieu de prévoir qu'elle en puisse fournir à l'armée ni pour les dépenses courantes, ni pour le dédommagement de celles que j'ai faites. » Louis XIV, après avoir énuméré tous ses griefs, chargeait Marsin de déclarer en forme de conclusion qu'il fallait songer au moyen de faire promptement la paix. Vous direz au roi « que je vois avec un sensible déplaisir, qu'elle doit être achetée par la cession de quelques États dépendant de la monarchie d'Espagne, mais qu'il doit bien en prendre la résolution ; qu'on doit seulement la tenir dans un profond secret ; car il est certain que les ennemis profitant de cette connaissance se rendraient bien plus difficiles sur la paix, et demanderaient des avantages que le roi d'Espagne ne pourrait accorder (31 octobre 1701) (1).

Ces raisons décidèrent Louis XIV à ouvrir des négociations avec la Hollande, aussitôt après la mort de Guillaume III. Notre chargé d'affaires Barré représenta aux États-Généraux qu'ils n'étaient plus liés à l'Angleterre par aucun engagement, et leur offrit de leur cé-

(1) Grovestins, t. VIII.

der la Belgique. Ces efforts échouèrent devant le patriotisme des Hollandais et les déclarations de Marlborough qui vint à La Haye confirment au nom de la reine Anne les promesses faites par son prédécesseur.

Mais en 1705, les circonstances étaient bien changées. Le parti de la paix, qui avait toujours existé en Hollande, s'était, pendant ces dernières années, grossi d'éléments très-divers, mais également influents. C'étaient d'abord les banquiers, les spéculateurs et les grands commerçants qui trouvaient dans la guerre un obstacle à leur négoce. Ils voyaient aussi avec peine grandir la puissance anglaise, et s'inquiétaient, non sans raison du développement de sa marine. Ils accusaient leur ancienne rivale d'aspirer à l'empire des mers, et pressentaient la décadence prochaine de leur patrie. C'était encore le parti opposé à la maison d'Orange et au Stathoudérat qui réclamait contre le pouvoir des États-Généraux, établissait en principe l'indépendance absolue de chaque province, et allait jusqu'à provoquer des émeutes pour défendre les libertés municipales. A ces révolutionnaires, qui combattaient dans les partisans de la maison d'Orange une aristocratie de date récente, s'étaient joints, en plusieurs endroits, les chefs de l'ancienne aristocratie renversée par Guillaume III, et par une alliance qui n'est pas rare dans l'histoire, les factions animées des sentiments les plus contraires se réunissaient pour combattre la politique du gouvernement central. Des provinces entières avaient fini par entrer dans ce mouvement, à la tête duquel était la ville d'Amsterdam, et son bourgmestre le pensionnaire Buys. C'était un homme d'un rare mérite, qui pour la connaissance des hommes et la politique des affaires n'était pas infé-

rieur à Heinsius lui-même. Pour essayer de traiter avec la France, il ne fallait plus qu'une occasion, elle se présenta bientôt.

Le marquis d'Alègre fait prisonnier à la bataille d'Eylissem, avait été retenu en Hollande; il en profita pour nouer avec les partisans de la paix des négociations qui se continuèrent pendant près d'une année avec de sérieuses chances de succès. Déjà en avril 1705, un mémoire d'un agent français, Dupuy Saint-Germain, avait indiqué à M. de Torcy quelques-unes des conditions désirées par les Hollandais. Il fallait que Louis XIV acceptât le démembrement de la monarchie espagnole, tel à peu près qu'il avait été réglé par le traité de partage : Philippe V garderait les Pays-Bas, l'Espagne et les Indes, mais garantirait aux Hollandais une barrière, en leur cédant une ligne de places fortes; le commerce serait rétabli comme avant la guerre, sans qu'on stipulât aucun avantage en faveur des Français (1).

Le mois suivant, un diplomate plus connu, M. de Caillières transmettait à Versailles des propositions qui ne différaient pas beaucoup des précédentes. Les Pays-Bas espagnols seraient donnés à un prince trop faible pour inquiéter les Hollandais, à qui serait en outre cédé le duché de Gueldres. Les traités de commerce avec l'Espagne seraient renouvelés dans les conditions les plus favorables pour la république; enfin une réparation suffisante serait offerte à l'empereur. Ainsi, par exemple, l'on pourrait donner Naples et la Sicile à l'Électeur de Bavière, qui laisserait à l'archiduc

(1) Archives du ministère des affaires étrangères; affaires de Hollande, année 1705.

Charles la Bavière et le Palatinat. Les Pays-Bas espagnols iraient à l'Électeur Palatin, ou bien au duc de Lorraine, qui à son tour céderait la Lorraine à la France : Louis XIV garderait en outre la ville et le duché de Luxembourg. Sur ces bases, dit Caillières, on pourrait avoir des conférences secrètes avec les députés des États-Généraux. Ceux-ci désirent la paix pour plusieurs raisons; la guerre les ruine et leur fait craindre le rétablissement du Stathoudérat (1); c'est donc de ce côté que la France doit se tourner pour essayer de dissoudre la coalition. En effet, au mois de juin, le fils d'un médecin hollandais, depuis longtemps au service de la France, Helvétius, venu à La Haye sous prétexte de voir son père et de faire imprimer quelques ouvrages de médecine, annonce qu'on travaille sérieusement à la paix. Il avertit pourtant que le but ne sera pas atteint avant longtemps. Ce retard devra être attribué non-seulement à la diversité des intérêts engagés, mais encore à la constitution même du gouvernement hollandais. Les affaires extérieures sont en effet dirigées par trois membres : le grand pensionnaire de Hollande, Heinsius; le président du comité des États de Hollande, van Voiden, et le député de Torgau, van der Dussen ; c'est un homme brusque, vif, hautain, plein de préventions contre la France, et plus encore contre l'Angleterre ; il est d'ailleurs laborieux, actif, et entretient à Paris même de nombreux espions. Helvétius le représente comme dangereux et bon à ménager. Ce comité s'était adjoint le pensionnaire d'Amsterdam, Buys, les députés de Rotter-

(1) Archives du ministère des affaires étrangères ; affaires de Hollande, année 1705.

dam, de Horn et de Dordrecht. Parmi eux, plusieurs inclinaient en faveur de la France. Mais il ne suffisait pas que ce comité fût favorable à la paix, il fallait encore obtenir le consentement de chaque ville, qui dans les questions de politique étrangère, devaient toutes être consultées.

La France, pour ne pas exciter de défiances, en était réduite à employer des agents subalternes, sans autorité, ou du moins sans caractère officiel, et souvent plus préoccupés de se faire valoir aux dépens de leurs rivaux, que de préparer la paix. Ainsi, Van der Dussen devait, au mois d'octobre, se plaindre des intrigues du sieur Molo et des imprudences de d'Alègre (1). Ces indiscrétions étaient d'autant plus fâcheuses, que l'Angleterre et l'empereur étaient au courant de ces manœuvres, et s'en plaignaient hautement. Marlborough les soupçonnait depuis longtemps, et plusieurs fois dans sa correspondance avec Godolphin, nous le voyons préoccupé d'atténuer les torts des Hollandais, de peur de les jeter dans les bras de la France. La paix, en effet, aurait été fatale à l'Angleterre et surtout au parti qui avait alors le pouvoir. Godolphin en repousse donc la pensée avec indignation. « Si l'Angleterre avait perdu une bataille sur mer et une autre bataille sur terre, elle devrait à mon avis dédaigner encore une paix semblable, et vous pouvez être assuré que nous ne consentirons jamais à une paix, qui laisse l'Espagne ou les Indes au duc d'Anjou (2). »

Les Hollandais n'étaient pas dans les mêmes sentiments. Au mois d'août, Heinsius avait accepté d'Hel-

(1) Mémoire d'Helvétius, *ibid.*

(2) Noorden, t. II, p. 286.

vétius un mémoire contenant à peu près les propositions indiquées par Caillières, et si les négociations avaient tout-à-coup été rompues, elles se renouaient dès les premiers jours du mois suivant. Caillières annonce que le parti républicain va reprendre l'avantage sur les créatures de feu le prince d'Orange, et qu'Utrecht s'unit avec Amsterdam pour exiger la paix. A cette date, en effet (5 septembre 1705), de Buys rédigeait un projet d'après lequel les provinces italiennes, détachées de l'Espagne, seraient données à l'empereur, tandis que les Hollandais garderaient la Belgique. Ce plan fut communiqué à Van der Dussen et au grand pensionnaire Heinsius, qui lui donnèrent leur assentiment. Ce dernier fut même obligé de reconnaître que le désir de la paix grandissait tous les jours en Hollande. Les provinces de Gueldres, d'Over-Yssel, d'Utrecht et de Frise étaient entrées dans le mouvement provoqué par Amsterdam, et il dut en avertir Marlborough. Ce qu'il ne lui disait pas, c'est qu'il était lui-même presque gagné au parti de la paix. Il le laissa voir aux négociateurs français. Il alla même jusqu'à leur demander des propositions officielles et positives, en les avertissant de les adresser aux États-Généraux, dans la semaine où la présidence appartiendrait aux députés d'Utrecht, qui leur étaient favorables (1).

Ces dispositions sont bientôt après confirmées par une lettre d'Helvétius à M. de Torcy (2 octobre). Van der Dussen lui a expliqué qu'il n'attend pour traiter avec la France que des négociateurs sérieux. Il est très-irrité contre l'empereur qui n'a pas fourni son

(1) Noorden, II, p. 423, 126.

contingent d'artillerie, et contre les Anglais pour la façon dont ils entendent le commerce. L'autorité que Marlborough réclame comme capitaine général, les prétentions des Anglais sur les Pays-Bas lui déplaisent également, et l'irritation est si grande, que si la paix se faisait avec la France, les différends des Anglais et des Hollandais éclateraient par une guerre ouverte. Il demande le rétablissement des tarifs de 1664, l'établissement, en Belgique, d'une barrière sérieuse ; mais sur ce dernier point, les États ne peuvent pas s'expliquer, ils attendent les propositions de la France.

Celles-ci ne se firent pas attendre. Callières indiqua aussitôt trois plans différents : 1° donner Naples et la Sicile à l'archiduc, les Pays-Bas à un autre prince; 2° les États de l'Électeur de Bavière à l'archiduc, Naples et la Sicile à l'Électeur de Bavière et les Pays-Bas à son second fils; 3° la Castille et les Indes à l'archiduc en laissant à Philippe V l'Aragon, la Catalogne, Valence, les îles Baléares, Naples, la Sicile et la Sardaigne. Les Pays-Bas, le Milanais et les villes du nord de l'Italie seraient réservées à un autre prince (1). Mais au même moment des offres sont faites par Louis XIV, dans un long mémoire qu'il adresse au marquis d'Alègre (de Fontainebleau 6 octobre 1705).

Le roi commence par remarquer que tous les coalisés ont intérêt à terminer la guerre. Les Hollandais doivent se lasser de s'épuiser pour agrandir une maison dont les princes reprendraient bientôt les sentiments de son ancienne inimitié. Les Anglais font sortir continuellement de leur pays des sommes qui n'y

(1) Archives du ministère des affaires étrangères ; affaires de Hollande, année 1705.

sont plus reportées. Les princes d'Allemagne sont obligés d'abandonner leurs prérogatives les plus essentielles et de concourir à l'augmentation de l'autorité de l'empereur, toujours dangereuse pour eux. L'empepereur lui-même n'est pas dans une situation plus heureuse que ses alliés ; pendant qu'ils le flattent d'espérances trompreuses, il perd un royaume qui faisait la plus belle partie de ses États ; il voit ses autres provinces prêtes à suivre l'exemple de la Hongrie et de la Transylvanie, sa propre maison réduite désormais à lui et à son frère. Le roi de Portugal, mouvant et jamais instruit dans l'art de conquérir, s'il avait encore quelque volonté , se tiendrait heureux d'être délivré des maîtres qu'il s'est donnés lui-même en introduisant les Anglais et les Hollandais dans son pays. L'état du duc de Savoie, connu de tout le monde , plaint de personne, ferait croire qu'il souhaiterait aussi la fin de la guerre, si l'on pouvait juger des sentiments de ce prince d'après les règles ordinaires de la prudence. Enfin la paix convient à toutes les puissances ennemies du roi.

Louis XIV a cru que son honneur l'engageait à soutenir son petit-fils et les Espagnols craignant un démembrement de leur monarchie. Mais dans l'intérêt de la France, il propose aux Hollandais plusieurs projets sur lesquels il leur laisse le choix. Charles d'Autriche aurait l'électorat de Bavière, le duché de Neubourg , les villes d'Ulm, Momningen, Ausbourg et les pays situés entre le Danube, le Lech, et les montagnes du Tyrol. On céderait au Palatin le duché de Limbourg, à l'Électeur de Bavière Naples et la Sicile. Les Indes, le Milanais, la Sardaigne, les Baléares, les places de Toscane demeureraient à la couronne d'Espagne. Les

Pays-Bas, détachés de l'Espagne, seraient cédés au au duc de Lorraine, dont l'ancien duché reviendrait à la France. Louis XIV retiendrait en outre le duché de Luxembourg, le comté de Chiny, les places de Namur, de Charleroy et de Mons. Les Hollandais auraient les provinces de Gueldre et de Limbourg, à condition de respecter la religion des catholiques. Les places fortes des Pays-Bas espagnols seraient occupées par des garnisons suisses; enfin, Louis XIV garderait comme garantie contre l'empereur, Brissach avec le fort de Khel, et rentrerait dans Landau. Les Hollandais auraient en outre de grands avantages commerciaux.

Deuxième combinaison. — Si les Hollandais insistent pour que l'archiduc ait Naples, il faudrait en détacher la Sicile qu'on donnerait au duc de Lorraine, dont les États reviendraient à Louis XIV. A la dernière extrémité le roi consentirait à ce que l'archiduc eût Naples et la Sicile, mais à la condition que les États de l'Électeur de Bavière seraient augmentés, et qu'il prendrait le titre de roi. Si, au contraire, l'archiduc avait Naples et le duc de Lorraine la Sicile, il y aurait à discuter pour les Pays-Bas trois plans différents : 1° les donner en souveraineté à l'Électeur de Bavière, avec des garnisons suisses dans les places fortes, S. M. réservant pour Elle le duché de Luxembourg, ou restituer la Bavière à l'Électeur avec le titre de roi; 2° les conserver au roi d'Espagne; 3° les partager entre la France et la Hollande. On proposera peut-être à d'Alègre un quatrième projet qui consisterait à faire des Pays-Bas catholiques une république indépendante; mais le roi le charge de s'y opposer absolument.

Prévoyant que Marlborough sera mis au courant de ces négociations, Louis XIV recommande à d'Alègre

de ne rien négliger pour mettre le général anglais dans les intérêts de la France. Ainsi d'Alègre insistera sur la gêne qu'imposent à Marlborough les députés hollandais, et il ajoutera que Louis sait récompenser en roi les services qui lui seront rendus : il est chargé d'offrir à Marlborough deux millions (1).

D'Alègre n'était pas encore arrivé à La Haye quand le général anglais s'y rendit lui-même pour reformer la coalition et préparer une nouvelle campagne. Sans savoir jusqu'où étaient allées les négociations, il agit en homme qui veut prévenir jusqu'à l'apparence du danger et résolut d'employer les moments que lui laissait la guerre, à réparer les fautes commises pendant la campagne. Aussitôt que les opérations militaires furent terminées, il se rendit successivement à La Haye, à Vienne et à Berlin, sans négliger Londres et le cabinet dont il avait à soutenir la politique, si bien que pendant quelques mois le diplomate parut chez lui supérieur peut-être au général.

La Hollande était la puissance qu'il fallait d'abord ramener à d'autres sentiments. Marlborough obtint que lord Pembroke ne serait pas envoyé à La Haye. Il savait que les explications ont souvent ponr effet d'envenimer encore les blessures qu'elles prétendent guérir, et il était certain d'arriver à un meilleur résultat dans une entrevue particulière avec Heinsius. Il connaissait le patriotisme du grand pensionnaire, et comptait sur son amitié qu'aucun soupçon n'avait encore altérée. Il sentait, d'ailleurs, l'opinion publique lui revenir ; à mesure que les faits étaient plus connus,

(1) Archives du ministère des affaires étrangères, affaires de Hollande, 1705.

il recevait de tous les côtés les témoignages les plus propres à calmer ses ressentiments et à relever ses espérances. Le prince Eugène lui écrivait pur lui promettre de sérieux succès, le jour où il serait véritablement le maître, et l'encourager à ne plus accepter aucun contrôle : « Vous ne ferez rien de considérable, si vous n'avez une autorité absolue, et j'espère que vous ferez les plus grands efforts pour obtenir ce pouvoir (1). » Les Hollandais eux-mêmes se montraient disposés à lui donner satisfaction. « Tous les gens sensés, écrivait Singleland, sont de plus en plus convaincus qu'il n'y a rien de bon à espérer si les affaires demeurent sur le pied qu'elles sont présentement à l'armée et je ne désespère nullement qu'on y remédiera à la campagne prochaine (2). Heinsius donnait les mêmes assurances à Marlborough, tandis que Vryberg offrait des excuses au cabinet anglais. Enfin le plus ardent partisan de la paix, Buys, allait lui-même au-devant du général anglais à Turnhout, pour lui proposer une nouvelle combinaison, et, à la fin d'octobre, toutes les difficultés paraissaient enfin écartées (3).

On donna à Marlborough une première satisfaction, en décidant que le général Slagenberg perdrait son commandement. La question des députés était plus délicate, car elle touchait à l'indépendance même des diverses provinces, qui prétendaient avoir toutes le droit de contrôler les opérations militaires. Il était pourtant difficile de ne pas avouer que leur indiscrétion avait causé beaucoup de mal, et un homme d'État

(1) Coxe, I, 322.

(2) Coxe papers, ap. Noorden, II, 289.

(3) Coxe, I, ch. 29.

hollandais, Cicco de Goslinga n'exagérait rien quand il disait : « Qu'au lieu de se servir de leur emploi pour étouffer dans la naissance ce feu de discussion, ils le fomentaient en choisissant le parti, surtout en faveur de M. de Slangenbourg contre le duc et contre le maréchal (1). » On fit une transaction. Désormais, Marlborough n'aurait plus à s'entendre qu'avec le général en chef de l'armée hollandaise, et le commissaire de la guerre. On aurait soin en outre de n'envoyer à l'armée que des députés favorables au général anglais.

A ce prix, Marlborough promettait à son tour de ne rien épargner pour apaiser la colère de ses compatriotes. Il dissimula dans ses rapports les fautes qu'il aurait pu reprocher aux généraux hollandais, et les ministres tinrent la même conduite dans le Parlement. La reine ouvrit la session en déclarant qu'elle continuerait la guerre tant que le triomphe de l'archiduc ne serait pas assuré : « Si le roi de France continue à être le maître de l'Espagne, il détruira l'équilibre des puissances et accaparera le commerce et les richesses du monde. » Les Chambres répondirent qu'elles étaient décidées à soutenir la lutte jusqu'à ce que l'Espagne fût arrachée à la France, et donnée à la maison d'Autriche. Enfin, quand lord Haversham attaquant au nom des tories la politique du cabinet, se répandit en invectives contre la Hollande, les ministres firent voter par la Chambre une adresse à la reine, dans laquelle on lui demandait de faire tous ses efforts, afin d'entretenir de bonnes relations avec tous ses alliés, et de les exciter à redoubler d'énergie pour s'opposer aux projets

(1) Noorden, II, p. 263.

ambitieux de la France. (Séance du 27 novembre V. S.) (1).

Ces concessions eurent au moins pour résultat de compromettre les négociations entamées par Louis XIV. Les Hollandais vivement pressés par Marlborough de ne pas abandonner la coalition, reprochaient d'ailleurs à la France l'établissement d'un nouveau droit sur les fromages, et ne croyaient plus pouvoir compter sur un commerce avantageux. Aussi Helvétius écrit-il à M. de Torcy (20 octobre), qu'on le traite de suspect et qu'il s'attend tous les jours à recevoir l'ordre de partir. Tel était pourtant le désir de la paix qu'Heinsius lui-même permet à Helvétius de rester, et qu'à la fin de novembre, d'Alègre retenu jusqu'alors à Breda, obtient enfin de se rendre à La Haye, où ses propositions l'avaient précédé. Mais il se heurte aux plus graves difficultés. S'il est d'abord reçu par Buys et Heinsius, ceux-ci refusent de rien décider jusqu'à la venue de Van der Dussen, et Marlborough est attendu deux jours plus tard. Arrivé le 27 novembre, d'Alègre ne peut voir Van der Dussen que le 12 décembre, et c'est pour aboutir à un refus. Heinsius subit de nouveau l'ascendant de Marlborough. Van der Dussen a une profonde antipathie pour Vengerlandt, à qui d'Alègre s'est d'abord adressé. Aussi refuse-t-il de délibérer sur les propositions de Louis XIV, qui ne sont bonnes que pour amuser les enfants. Les trois députés sont d'accord pour réclamer une ligne de places fortes qui leur servira de barrière; ils désignent plus spécialement Luxembourg, Charleroy et Namur.

(1) Stanhope, *History of Queen Anne*, I.

Ils veulent encore, faire donner les Pays-Bas à un prince dont la faiblesse ne puisse pas les inquiéter. Quant au tarif, celui de 1629 ne leur suffit pas ; ils demandent celui de 1664, à la condition qu'il sera appliqué immédiatement. Ils refusent en outre d'accepter, même pour trois mois, un arrangement nouveau, et ajoutent qu'ils ne peuvent rien faire sans en avertir Marlborough ; enfin, deux jours après, Helvétius reçoit l'ordre de partir.

Tout paraissait donc rompu ; il était survenu dans ces négociations un revirement qu'on peut attribuer sans doute en partie aux habiles manœuvres de Marlborough, revenu à La Haye dans les derniers jours de décembre. Mais il avait aussi pour cause les nouvelles de nos échecs en Espagne, où la Catalogne venait de se soulever. Pourtant les Hollandais gardent d'Alègre, qui demande à Louis XIV de nouvelles instructions. Le roi répond à d'Alègre, le 27 décembre ; il propose de joindre la Sicile à Naples en faveur de l'archiduc ; pour lui, il renonce à Namur et à Charleroy, mais il gardera Luxembourg, à moins qu'on ne lui cède les duchés de Bade et de Lorraine, en donnant au duc de Lorraine les Pays-Bas. Il ne consent pas non plus à mettre des garnisons hollandaises dans les places fortes, qui devront être confiées à des Suisses.

Ainsi s'achève l'année 1705, sans amener un résultat définitif. La Hollande ne se détache pas de l'Angleterre, et ne rompt pas non plus avec la France, car ces négociations se continueront encore pendant les premiers mois de 1706 ; elles ont au moins un intérêt ; elles attestent combien sont fragiles les liens qui unissent les coalisés, et à quels dangers est exposée la grande alliance.

Mais ce n'est pas seulement de la Hollande que venaient les sujets d'inquiétudes. Dès le mois de septembre, Marlborough était appelé à Vienne et à Berlin par l'empereur d'Allemagne et par le roi de Prusse. Il ne voulut répondre aux pressantes invitations des deux souverains, qu'après s'être assuré les moyens de résoudre les difficultés qu'il allait rencontrer. La première touchait à une question toujours embarrassante, celle des subsides que l'empereur ne cessait de réclamer pour entretenir l'armée d'Italie, et protéger le duc de Savoie. Malheureusement, ni la Hollande ni l'Angleterre n'étaient très-disposées à écouter les doléances de l'empereur. Godolphin accueillit même si mal une demande de crédit, que le comte de Wratislaw s'en plaignit vivement à Marlborough. Godolphin, lui dit-il, semble croire qu'on peut soutenir le duc de Savoie avec des injures contre l'Autriche. Le duc voulait pouvoir promettre à l'empereur, au nom de l'Angleterre, un emprunt dont le premier paiement aurait lieu au mois d'octobre. Il pressait également les États-Généraux. « Si je n'ai pas des Hollandais, écrit-il à la duchesse, l'assurance que l'on tiendra mes promesses, mon voyage ne peut que me fatiguer, sans être utile au public. Mais s'ils veulent avoir confiance en moi, j'espère pouvoir prendre avec l'empereur de telles mesures, que ma prochaine campagne sera de beaucoup la plus avantageuse (1). »

En attendant les pouvoirs qui lui étaient nécessaires, Marlborough s'occupa de consolider le ministère, et de s'assurer dans le Parlement de sérieux appuis. On sait quelle révolution son influence, aidée

(1) Coxe, I, p. 344.

surtout par celle de la duchesse, avait peu à peu opéré dans le conseil du gouvernement. Anne, en montant sur le trône, avait voulu donner le pouvoir aux tories. Mais les tories n'étaient pont partisans de la guerre, et Marlborough qui la voulait dans l'intérêt de sa fortune, comme dans l'intérêt de l'Angleterre, dut se rapprocher des whigs. Ainsi se forma lentement un parti qui finit par conduire la politique anglaise sous la direction de la grande junte, composée des chefs du parti whig. Marlborough cependant, ni Godolphin, ne se souciaient de se placer sous la domination exclusive des whigs, et ils tenaient à conserver une majorité dans laquelle les tories modérés auraient un rôle important. Conformément à ces instructions, le cabinet avait dans les dernières élections tenu la balance égale entre les deux partis, et avaient laissé entrer au ministère deux tories, tous deux partisans de la haute Église, mais également remplis de souplesse et d'ambition, Harley et Saint-John. Les whigs avaient pourtant obtenu dans les élections un avantage dont il fallait leur tenir compte. Marlborough conseilla à Godolphin de pencher un peu de leur côté, en repoussant les propositions de la haute Église et en affermissant par de nouvelles mesures la succession protestante. Les whigs reçurent en même temps une autre satisfaction. Un des leurs, Cowper, obtint les sceaux à la place d'un tory, sir Nathan Wright, dont la retraite depuis longtemps désirée, fut enfin décidée à cette époque.

Marlborough prit ensuite ses quartiers d'hiver, et commença son voyage à la fin du mois d'octobre. Il vit à Bernsberg l'Électeur Palatin, qui s'engagea à descendre l'année suivante en Italie, pour secourir le prince Eugène. Son entrevue avec le prince de Bade

fut moins heureuse. Les deux généraux rivalisèrent de courtoisie, mais Marlborough partit avec la conviction qu'il n'avait rien à attendre d'un homme blessé dans son amour-propre, et aigri par la disgrâce. Il s'embarqua sur le Danube, à Ratisbonne, et arriva le 12 novembre à Vienne où l'attendait une magnifique réception. L'empereur, qui avait déjà résolu de le nommer membre de l'Empire, avec la principauté de Mindelheim, voulut être son hôte. Mais Marlborough préféra descendre chez son gendre, lord Sunderland, alors ambassadeur d'Angleterre auprès de Joseph. Quelques jours après, il reçut la patente qui le nommait prince de Mindelheim, et fut comblé par l'empereur de toutes les marques de la plus vive sympathie.

Il avait besoin d'inspirer une grande confiance à l'empereur et à ses ministres, pour rétablir la bonne harmonie entre l'Angleterre et le cabinet de Vienne. Il le trouva très-irrité, précisément contre lord Sunderland. La cour voyait dans le lord whig un républicain qu'elle accusait de favoriser, comme Stepney, l'insurrection hongroise. Elle lui reprochait en outre d'avoir poursuivi avec instance la destitution du prince de Bade, cher au premier ministre, le prince de Salm, protégé par les jésuites et aussi par la gloire que venait de lui acquérir en septembre une heureuse et brillante campagne sur le Rhin. Ces querelles étaient faciles à apaiser. Marlborough annonça aux ministres le changement de Stepney et enjoignit à Sunderland de ne plus attaquer le prince de Bade. Sa grâce personnelle et les besoins financiers de l'Autriche firent le reste.

Il obtint bientôt de l'empereur que l'on adopterait à l'égard de la Hongrie une politique de conciliation et,

que ces provinces pacifiées permettraient d'employer sur les bords du Rhin et en Italie, toutes les ressources de l'Autriche. C'était le vœu du prince Eugène. que Marlborough eut la douleur de ne pas trouver à Vienne. Il était encore retenu en Italie, d'où il avait adressé sans doute en octobre, au général anglais, une lettre qui contient tout un plan de campagne. Eugène voulait qu'on réparât les fautes commises en 1705, et recommandait pour arriver à ce résultat une entente complète entre les divers généraux. « Le pricipal est que chacun n'agisse pas de son côté, selon que la fantaisie lui en prend, mais qu'il soit résolu quelle armée doit agir offensivement; celle qui doit couvrir, observer et rester sur la défensive, c'est ce qui regarde l'Empire et la Flandre. Quant à ce pays (l'Italie), les pas que V. A. a faits avec le roi de Prusse, et ceux qu'elle devait faire en passant avec l'Électeur palatin, sont fort utiles. » Eugène donne ensuite quelques détails sur la situation de l'Italie. Le premier point, c'est d'avoir de l'argent, on pourrait en obtenir de Gênes ou de Florence, en envoyant sur la côte d'Italie « une escadre anglaise » ou un corps de troupes tiré de l'armée d'Espagne. Il faudrait aussi effrayer par une note des trois cabinets les Vénitiens, qui menacent, si l'on n'évacue pas leur territoire, de se réconcilier avec la France, ce qui entraînerait la défection de tous les petits princes italiens (1).

Marlborough ne put arrêter un plan de campagne avec l'Empereur, mais il calma ses défiances à l'égard du roi de Prusse et des États-Généraux. Ce qui con-

(1) Coxe, I, 356, 357.

vainquit le mieux Joseph, ce fut l'autorisation de conclure un emprunt garanti par l'Angleterre et la Hollande. Marlborough lui fit sur le champ avancer cent mille couronnes par les banquiers de Vienne, et promit de favoriser un nouvel emprunt de 250,000 livres à 3 %, qui aurait pour gage les mines de Silésie.

De Vienne, il se rendit à Berlin, où il fit entendre au roi de Prusse les plaintes des États-Généraux. Ce prince venait de rappeler des bords du Rhin trois régiments qu'il s'était engagé à fournir, mais pour lesquels il n'avait pas touché les sommes convenues. Sur ce point, on ne put arriver à un arrangement, mais Frédéric s'engagea à fournir encore en 1706 huit mille hommes à l'armée d'Italie. Quoique pressé de rentrer en Angleterre, Marlborough ne voulut pas perdre cette occasion de visiter la cour de Hanovre. Il en profita pour apaiser l'électrice Sophie très-irritée contre les Chambres qui venaient de lui refuser l'autorisation de se rendre en Angleterre, et la persuada de son dévouement à la succession protestante.

Ce voyage semblait avoir réussi au-delà de toute espérance. Les résultats en étaient pourtant plus éclatants que solides, et bientôt après les querelles parurent près de se rallumer. La Hollande, nous l'avons vu, n'avait pas renoncé complètement à l'espoir de traiter avec la France. Ces négociations duraient encore à la fin de décembre, et le parti de la paix ne se laissait point abattre. Il était encore assez puissant à cette époque pour faire envoyer son chef Buys à Londres, sous prétexte de féliciter la reine. « En réalité, nous dit Marlborough, pour représenter à S. M. la condition déplorable de la Hollande, » et voir quelles étaient

dans le parlement les forces du parti opposé à la guerre (1).

Dans les premiers jours du même mois, Marlborough recevait du prince Eugène et du comte de Wratislaw deux lettres qui prouvent qu'il existait encore bien des nuages du côté de l'Autriche. Eugène insiste sur la nécessité de continuer la guerre en Italie, et demande des hommes et de l'argent. Si l'empereur n'est pas promptement secouru par les puissances, le prince lui conseillera de retirer ses troupes. Quant à lui, il est bien décidé à ne pas recommencer une campagne comme la dernière, où il a manqué de tout. Les puissances maritimes doivent garantir un emprunt de deux cent cinquante mille livres et lui envoyer un corps de troupes de 10,000 hommes. Il faut sur les côtes d'Italie une escadre et un corps d'armée pour menacer à la fois Nice et le royaume de Naples, entretenir des communications avec la Catalogne, et peser sur Florence et Gènes afin d'en tirer de l'argent. La guerre peut être bientôt finie, mais il est necessaire d'agir promptement pour sauver une armée qui soutient avec succès depuis cinq ans une guerre difficile contre un ennemi très-supérieur en forces.

Le prince Eugène se contentait de se plaindre, le comte de Wratislaw allait beaucoup plus loin, et menaçait les alliés de les abandonner. Il commençait par accuser tout le monde : Marlborough de n'avoir pas fixé l'époque où les troupes de l'empire se mettraient en mouvement, le roi de Prusse de sacrifier la grande alliance aux affaires du nord de l'Europe, l'Angleterre et la Hollande de n'avoir pas encore payé les 300,000

(1) Coxe, I, 370.

couronnes qui servent de garantie à l'emprunt contracté par la cour de Vienne. Ces délais inquiètent beaucoup les ministres de l'empereur, et leur font craindre qu'ils ne cachent quelques négociations en faveur de la paix. S'il n'est pas secouru à temps, le prince Eugène se retirera dans le Tyrol et l'empereur se verra obligé de retirer ses troupes; il n'aura plus d'autre ressource que de se confier à la Providence, ou de supporter la cruelle destinée que lui imposeront la faiblesse de l'Autriche, et la négligence de ses alliés. La Hongrie persiste dans sa révolte, mais le ministère fait tous ses efforts pour obtenir la paix, et il l'obtiendra, si les alliés peuvent soutenir la guerre en Allemagne encore une année. A la suite de ces protestations Wratislaw arrive enfin à exprimer tous ses soupçons : « Pour revenir à la négociation qui se poursuit en Hollande, je ne puis vous exprimer suffisamment notre inquiétude et notre surprise de voir les émissaires français autorisés à se montrer si librement à La Haye. Vous vous rappellerez que vous nous avez assurés de leur renvoi, et nous avons donné plein crédit à votre promesse, ce qui nous a empêché de faire aucunne remontrance pressante. Mais aujourd'hui que nous les voyons apparaître en public, et n'ayant plus besoin de se cacher, comme auparavant, quelle opinion voulez-vous que nous ayons, si ce n'est que les négociations sont très-avancées ? Nous ne sommes pas surpris du silence de l'Angleterre, et les paroles adressées par la reine au Parlement peuvent avoir eu pour but aussi bien de presser la France de conclure le traité que d'engager les États-Généraux à continuer la guerre et terminer cette malheureuse négociation qui alarme les princes alliés, parce que chacun d'eux se trouve en

situation d'imiter la Hollande en ouvrant la porte à des négociations, et nous connaissons déjà de nombreuses intrigues de princes allemands, qui ont suivi l'exemple des Hollandais. Permettez-moi donc de vous faire observer que, si l'Angleterre n'est pas dans le secret ou de connivence avec les négociateurs, la reine prendra, je l'espère, publiquement quelque décision contre des mesures injurieuses pour nous, capables de nous aliéner tous les petits princes de l'empire, et qui seraient suivies trop tard d'un repentir inutile. »

« Notre traité d'alliance déclare et nos intérêts exigent que rien ne se fasse sans la participation de tous, et pourtant rien ne nous est communiqué. Certainement l'heure n'est pas propice aux négociations; mais s'il faut discuter ce qui est bien et ce qui est mal, pourquoi n'avons-nous pas la permission d'exposer aussi nos intérêts? Chacun ne connaît-il pas mieux ses intérêts que ceux d'autrui? Et si nous ne devons pas mettre nos intérêts d'accord avec le système général de l'Europe, la France nous dévorera tous les uns après les autres. »

« L'odieux traité de partage a suffisamment prouvé combien les politiques hollandais s'étaient trompés, et combien l'Europe a dû payer cher leur erreur. Cette négociation particulière est la cause des inconvénients dont nous souffrons en ce moment. La maison d'Autriche a été précipitée dans une fatale impuissance, et tombera plus bas encore, si l'on persiste dans la voie actuelle. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, parce que vous comprendrez pleinement quelles funestes conséquences peut entraîner cette attitude. »

Cette lettre, où les menaces finissent par succéder à la plainte, montre bien, par son injustice même, les

défiances qui existaient alors entre les alliés, et combien ils étaient tous disposés à mettre leurs intérêts particuliers au-dessus de ceux de l'Europe. L'empire cependant était trop faible pour s'abandonner à ses ressentiments, et Wratislaw termine par les plus humbles supplications : « Je ne puis finir sans vous exposer franchement qu'un prompt secours en hommes et en argent nous èst nécessaire en Italie. Nous devons au moins vous prier de nous dire franchement qu'il ne peut pas nous être accordé, car nous sommes en ce cas réduits à la nécessité de retirer nos troupes d'Italie (1). »

L'abandon de l'Italie eût été si funeste aux alliés, que Marlborough résolut de l'empêcher à tout prix. Le Parlement anglais venait de voter un supplément de dix mille hommes pour l'Italie, de dix mille pour le Portugal, et de cinq mille pour la Catalogne; il fit un nouveau sacrifice d'argent et de soldats. Marlborough, de son côté, pressa les États-Généraux, et, malgré la résistance qu'il éprouva d'abord, finit par en tirer des secours considérables. « Le 25 décembre, il écrit de La Haye à Godolphin : Les États paieront leur part des 300,000 couronnes; il est bien temps, car l'armée du prince Eugène manque du nécessaire. » Quelques jours après, il annonce une décision plus importante. « Les États ont enfin accepté mes propositions. Ils enverront dix mille hommes à l'armée d'Italie, du prince Eugène; il ne nous reste plus qu'à obtenir le consentement du prince Palatin, puisque les Hollandais ont trouvé de l'argent pour leur part d'augmentation..... J'ai envoyé cette nouvelle à l'empereur, par un

(1) Coxe, I, 363, 366.

exprès, afin qu'il puisse immédiatement la faire savoir en Italie (1). »

Ainsi, en quelques mois, son activité avait renoué les liens de la coalition, aplani les difficultés, calmé les jalousies, et préparé pour l'année suivante une campagne des plus funestes pour la France. Seulement si le génie de Marlborough triomphe de tous les obstacles, il ne faut pas oublier que les griefs et les malentendus n'en persistent pas moins entre les alliés, et que tous les éléments de discorde, un moment contenus par l'ascendant d'un grand homme, doivent reparaître, au lendemain de chaque revers et surtout après les grandes victoires, quand il s'agit de partager les dépouilles. Par là s'expliquent et les succès obtenus pendant la campagne de 1706, et les embarras qui empêcheront les alliés de profiter jusqu'au bout de leur triomphe.

(1) Coxe, I, 368, 370.

H. Reynald.

(La fin à la prochaine livraison.)

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET

L'ARISTOCRATIE RUSSE.

Lorsque la Révolution française éclata, elle suscita dans les pays qui avoisinaient la France des répulsions aussi vives et des espérances aussi passionnées que dans notre pays même. En Angleterre, en Allemagne, en Italie, même en Espagne et dans les pays scandinaves, ses ennemis ou ses amis la décriaient ou la glorifiaient avec le même emportement, sous l'empire des mêmes idées et presque dans les mêmes termes qu'à Paris et à Versailles. Notre langue et notre littérature avaient pris partout un ascendant si décidé que les classes lettrées de l'Europe entière, toutes pénétrées de nos idées et façonnées à notre tour d'esprit, étaient en quelque sorte devenues françaises. Elles s'étaient accoutumées à suivre nos modes dans leurs moindres caprices, nos goûts littéraires dans leurs plus fugitives variations, nos mouvements d'opinion dans toutes leurs nuances et toutes leurs divisions. L'Europe, rattachée à la France par une infinité de liens, par mille courants nerveux, vivait de la même vie et tressaillait des mêmes émotions. La civilisation cosmopolite du XVIIIe siècle devait communiquer à notre Révolution son propre caractère d'universalité.

Aussi, au premier signal venu de Paris, l'Occident

fut debout tout entier, ou pour défendre l'ancien régime, ou pour applaudir à sa chute prochaine. En Angleterre, si Burke, dans ses *Réflexions sur la révolution de France*, appelait à une croisade les rois et les aristocraties, Thomas Payne dans ses *Droits de l'homme*, Mackintosh dans ses *Vindiciæ gallicæ*, faisaient l'apologie des principes nouveaux. Fox voulait passer le détroit pour contempler les ruines de la Bastille (1); Richard Price, Francis (2) et les membres de la *Revolutionary Society* s'efforçaient de propager dans la Grande-Bretagne ce salutaire ébranlement. A Turin, à Milan, à Naples, il y avait une aristocratie qui réservait à nos émigrés l'accueil le plus empressé et des sociétés démocratiques qui recevaient leur mot d'ordre des clubs parisiens. A Stockholm, il y avait un parti qui applaudissait aux armements de Gustave III contre la France et un autre parti qui n'attendait que la régence du duc de Sudermanie pour opérer le rapprochement avec les *jacobins*.

En Allemagne, nous avions contre nous les Electeurs, les princes ecclésiastiques, la plus grande partie des chapitres nobles et de la chevalerie; mais un Merck versait des larmes de joie en voyant tomber la Bastille et signalait dans cette victoire du peuple « la pose de la première pierre pour le bonheur de l'humanité; » un Jean de Müller proclamait que « c'était le plus beau jour depuis la chute de l'empire universel de Rome; »

(1) « Il ne serait pas impossible que je fusse du voyage. Combien ceci est le plus grand événement qui soit arrivé dans le monde! Et combien c'est le meilleur! »

(2) « Dieu même n'a-t-il pas commandé ou permis aux tempêtes de purifier les éléments? » disait Francis.

un Schlœzer écrivait dans les *Staatsanzeigen* de Hanovre que « les anges dans le ciel en avaient dû chanter un *Te Deum* »; le vieux Kant à Kœnigsberg allait chaque jour au devant du messager qui apportait des nouvelles de France; Gœthe, qui avait assisté à la bataille de Valmy, annonçait « qu'une nouvelle ère du monde avait commencé; » Schiller et Klopstock acceptaient de l'Assemblée législative le titre de citoyens français; Schelling et Hegel allaient planter l'arbre de la liberté, dans une prairie voisine de Tubingen, et Fichte, même en 1793, publiait des *Considérations destinées à rectifier les jugements du public sur la Révolution française*. Un Anacharsis Cloots, un Adam Lux, un Eulogius Schneider, un prince de Salm-Kyburg, un prince de Hesse (et combien d'autres!) se faisaient inscrire dans les clubs et plusieurs devaient mêler leur sang à celui des Français dans les scènes les plus tragiques de la Terreur. Des milliers de libéraux allemands, illuministes, francs-maçons, membres de sociétés secrètes ou de cercles philosophiques, espéraient le triomphe des armes françaises C'étaient eux qui nous ouvraient les portes de Mayence, qui, dans la Convention Rhénane votaient la réunion de la rive gauche à la France, qui plus tard, dans les états du *Rheinbund*, se feront les collaborateurs de Napoléon pour la destruction de l'ancien régime allemand. A leurs yeux le drapeau aux trois couleurs était moins celui d'une nation que celui de l'Europe régénérée. Pendant la Révolution, comme au temps de la Réforme, les frontières des Etats s'effaçaient devant la propagande des idées, et les rivalités nationales faisaient place aux conflits de partis cosmopolites.

Même les flegmatiques Hollandais se levèrent au premier chant du coq gaulois : une légion batave s'organisa pour servir d'avant garde à Dumouriez ; un journal batave se fonda dans Paris ; des orateurs bataves parurent à la tribune de nos assemblées ; plusieurs furent enveloppés dans la proscription des Hébertistes et, parmi les victimes de cette sombre tragédie, on est tout surpris de rencontrer le père d'un de nos plus joyeux conteurs français, le père de Paul de Kock (1).

Dans cette solidarité qui éclate entre la France et les nations européennes, un seul pays semble se tenir à l'écart, sans être entamé par la contagion de nos idées. Et pourtant la Russie, au XVIIIe siècle, avait paru subir, aussi complètement que l'Allemagne elle-même, l'influence de l'esprit français. Chez elle, le goût pour notre langue et notre littérature avait pris naissance dès le règne d'Elisabeth Pétrovna ; il était devenu général dans les classes lettrées pendant celui de Catherine II. Nulle part en Europe on ne parlait notre langue avec plus de pureté que dans la société de Saint-Pétersbourg, et, comme la littérature russe n'en était encore qu'à ses débuts, nos poètes et nos philosophes y jouissaient d'une faveur exclusive. Les nobles de l'empire moscovite accouraient en foule à Paris comme dans la capitale de tous les plaisirs élégants ; ils se succédaient

(1) Ch. de Rémusat, l'*Angleterre au* XVIIIe *siècle* ; A. Geffroy, *Gustave III et la cour de France ;* A. Rambaud, *Les Français sur le Rhin ;* Jean Reinaud, *Merlin de Thionville ;* G. Avenel, *Anacharsis Cloots* et (sur le père de Paul de Kock) *Lundis Révolutionnaires.* Sur Eulogius Schneider, voir l'étude de M. Wœgele dans l'*Historische Zeitschrift* 1877, 2e fascicule.

à l'*ermitage* de Voltaire ou dans la mansarde de Diderot. Catherine II avait voulu confier l'éducation de son fils à d'Alembert; elle recevait Diderot au Palais d'Hiver, et souffrait que, dans la chaleur de la discussion, il lui secouât le bras et frappât sur sa table de travail; elle avait traduit un chapitre du *Bélisaire* de Marmontel, condamné par la Sorbonne, et *pillé* Montesquieu pour rédiger le préambule de ses oukazes. A la cour, il était de bon goût de vanter l'*Encyclopédie*, l'*Essai sur les Mœurs*, l'*Esprit des Lois* et de répéter les sorties de Voltaire contre les abus, le fanatisme et l'intolérance.

Et pourtant ces mêmes hommes s'arrêtèrent, saisis d'épouvante et d'horreur, au seuil de la Révolution. Il y avait eu une Russie voltairienne, il n'y eut pas de Russie révolutionnaire. A mesure que se développa le mouvement qui emportait la France, un abîme se creusa entre ces deux pays qui paraissaient naguère vivre de la même vie intellectuelle. Saint-Pétersbourg et Paris, où l'on parlait la même langue et qui se paraient des chefs-d'œuvre des mêmes artistes, semblèrent se fuir aux deux extrémités du monde politique et former comme les deux pôles contraires du courant européen. La Russie se montra plus constamment hostile à la France de la Révolution que la Prusse et l'Autriche même. De 1791 à 1796, sa diplomatie remua l'Europe pour susciter des ennemis à nos assemblées; contre le Directoire, elle fut l'âme de la deuxième coalition; Paul Ier ne fut pas suivi dans sa tentative de rapprochement avec le Premier Consul; Alexandre Ier vit se former à Saint-Pétersbourg une opposition si redoutable à la politique de paix, que deux fois il prit les armes

contre Napoléon et ne les déposa qu'après la ruine complète de son ennemi.

On pourrait dire que la Russie fut française à la manière de nos émigrés, tellement identifiée à la France de l'ancien régime qu'elle refusa de la reconnaître dans la France nouvelle.

Au fond, l'aristocratie russe, comme une partie de notre ancienne noblesse qui s'était crue libérale et même républicaine parce qu'elle lisait Voltaire et Rousseau, et qu'elle suivait La Fayette en Amérique, n'avait pris du mouvement du XVIIIe siècle que ce qu'il avait de superficiel. Comme elle n'était point préparée par son passé à le suivre dans ce qu'il avait de plus profond, elle ne se laissa pas entraîner jusqu'à la Révolution, conséquence logique des prémisses posées par la philosophie. La Révolution, quelque forme qu'elle fût appelée à revêtir, n'en était pas moins en France le fruit du travail des siècles La destruction de la grande féodalité au profit du pouvoir royal, c'est-à-dire de l'unité nationale, l'émancipation des communes dès le XIIe siècle, l'affranchissement progressif des classes rurales qui est presque accompli dès le XIVe siècle, le développement de la bourgeoisie si sensible aux États-Généraux du XVIe, l'éclat des lettres et le progrès de l'industrie sous Louis XIV, les hardiesses de la philosophie et les découvertes scientifiques sous Louis XV, tout menait à la transformation définitive. Les troubles qui éclatèrent à diverses époques de notre histoire, la Jacquerie, les guerres de religion, la Fronde, sont comme les manifestations diverses d'une vaste fermentation latente, et prouvent qu'à aucun moment de nos annales le travail intérieur ne s'est inter-

rompu. La France, telle que l'avaient faite huit cents ans de progrès et d'efforts, était arrivée au point précis où il suffisait d'une secousse pour la faire passer de l'état ancien à l'état moderne.

La Russie en était-elle donc là ? Il suffit de comparer les deux pays à la veille de 89 pour s'apercevoir qu'ils n'étaient points parvenus à la même période de leur développement historique et que, malgré les apparences d'une culture identique dans les classes supérieures des deux nations, la France et la Russie appartenaient, en réalité, à des états de civilisation si différents qu'elles semblent séparées par des siècles.

Chez nous, la royauté absolue avait accompli son œuvre, épuisé sa mission. L'unité territoriale de la France était faite : il s'agissait de lui donner la liberté politique, l'égalité sociale auxquelles elle aspirait ; il s'agissait d'anéantir les derniers vestiges de l'état féodal et de porter la main sur la puissante organisation monarchique créée par Louis XIV. Peut-être un « roi de France » qui continuait à se considérer comme le premier des gentilshommes, peut-être un héritier direct de Louis XIV était-il peu fait pour cette tâche. Les désastres de la guerre de Sept-Ans semblaient prouver [qu'il n'y avait plus rien à espérer de ce gouvernement pour la grandeur extérieure du pays; l'échec des réformes de Turgot et de Necker faisaient craindre qu'il n'y eût rien à attendre de lui pour la régénération sociale.

En Russie, au contraire, le rôle de l'empire autocratique ne pouvait être fini, parce que la Russie ne se considérait pas encore comme achevée. Il y avait encore à lutter contre la Suède pour dégager l'accès de la Bal-

tique, contre la Turquie pour s'assurer des rivages de la Mer Noire, contre la Pologne pour opérer ce que les historiens nationaux appellent le *recouvrement* des pays russes incorporés dans l'État polonais-lithuanien, contre les peuplades de l'Asie pour compléter la revanche des invasions tatares. Non seulement la tâche n'était pas finie à l'avénement de Catherine II, mais on peut dire que l'autocratie s'en acquittait à merveille. Le règne de cette impératrice ne fut guère qu'une suite de succès diplomatiques et militaires ; sa vieillesse même fut illustrée par de nombreuses victoires et d'importantes conquêtes. Quant au progrès intérieur, devant les prétentions opposées des différentes classes, il était visible qu'il ne pouvait se faire que par le gouvernement et que le paysan serait redevable à l'initiative souveraine de son affranchissement.

En France, la religion avait cessé d'être une des forces de l'État. Le souvenir encore vivant de la Révocation, les persécutions prolongées contre les dissidents avaient affaibli le prestige de l'Eglise établie. C'était contre elle surtout que s'étaient acharnés les philosophes, séparant sa cause de celle de la royauté, et l'appel à la tolérance semblait un cri de guerre contre sa domination. Le clergé lui-même, travaillé de l'esprit du siècle, pris de doutes sur la légitimité de ses richesses et de ses priviléges politiques, avait perdu confiance ; plus attaqué que l'aristocratie et que le trône, il n'était pas pour eux une protection, mais un associé compromettant.

En Russie, l'orthodoxie était restée la religion nationale, une des forces morales de l'État, le lien de l'em-

pire slave, son plus puissant moyen d'action à l'extérieur, où elle montrait aux Russes des chrétiens à protéger et des infidèles à punir. Le souverain apparaissait comme le chef de l'Église en même temps que de l'État. Les guerres contre les luthériens de Suède, les catholiques de Pologne, les musulmans de l'Europe orientale, les idolâtres de l'Asie conservaient, aux yeux du peuple, le caractère de croisades : les reliques des bienheureux, les images miraculeuses de la Mère de Dieu guidaient au combat les armées moscovites. La Russie était toujours la *Sainte Russie*, le seul pays qui, avec l'Espagne, pourra opposer à Napoléon le fanatisme religieux uni à l'enthousiasme patriotique.

En France, il n'y avait plus d'aristocratie politique, mais seulement une noblesse de cour et de service. Le second ordre de l'État n'avait plus de pouvoirs, mais seulement des privilèges. Étrangers au gouvernement central, dépouillés du gouvernement local, les gentilshommes s'étaient désintéressés de ce qui était devenu « les affaires du roi. » Privés de leur ancienne domination sur le peuple, sans être admis à contrôler les actes du pouvoir royal, dégagés de toute responsabilité dans la chose publique, ils avaient passé dans le camp des mécontents et s'étaient laissé gagner par les idées nouvelles. Comme l'a remarqué M. Taine, avant que la libre discussion descendît dans les salons de la bourgeoisie, dans les ateliers et jusque dans la rue, elle avait régné dans les salons de la noblesse. Les conversations politiques en avaient banni la conversation élégante et légère du siècle précédent, au grand ennui des étrangers et de la vieille génération.

Dans l'empire des tsars, la noblesse, astreinte au service par les lois de Pierre le Grand, dominée par d'anciennes habitudes d'obéissance, avait cet esprit de dévouement et de soumission au tsar, qu'expriment si naïvement certains mémoires contemporains (1). Ceux mêmes qui se mêlaient de raisonner comprenaient fort bien que la soumission à une autorité absolue était la garantie de l'autorité absolue qu'à leur tour ils exerçaient sur leurs paysans ; qu'ils étaient les maîtres de leurs *sujets*, en vertu du même ordre de choses qui les faisait sujets du tsar ; qu'il y avait là deux applications différentes d'un même principe, l'idée patriarcale qui gouvernait alors tout en Russie. La révolte de Pougatchef, en 1773, la formidable jacquerie qu'il avait déchaînée dans le bassin du Volga, les gibets qu'il avait dressés pour les gentilshommes comme pour les fonctionnaires impériaux, leur avaient donné comme une sanglante démonstration de la solidarité qui existait entre les droits des propriétaires et les droits de la couronne. Sans doute il y avait parmi eux des frondeurs et des mécontents ; mais ils s'en prenaient aux abus des *tchinovniks* (fonctionnaires), à l'insolence des favoris en titre, mais fort peu à l'impératrice elle-même, jamais au principe monarchique. A la différence des salons de Paris, dans ceux de Saint-Pétersbourg, nous dit le comte de Ségur, « jamais on ne parlait politique, même pour louer le gouvernement. »

En France, l'émancipation du paysan avait fait de

(1) Par exemple ceux de Bolotof, publiés par la *Rousskaïa Starina*, 4 volumes, Saint-Pétersbourg, 1870-1873.

grands progrès dès le règne de Philippe le Bel et de ses fils. Il y avait même des provinces, comme la Normandie, où dès le XIII[e] siècle le servage avait disparu. A la veille de la Révolution, il n'existait plus chez nous qu'à l'état d'exception et presque d'anomalie. Non-seulement le paysan était devenu libre de sa personne, mais il avait acquis la propriété. Le morcellement du sol était déjà excessif avant 1789, et Necker signalait en France *une immensité* de petits héritages (1). En troisième lieu, le paysan avait été soustrait à l'autorité politique du noble, qui avait cessé d'être le seigneur du village pour n'en être plus, suivant l'expression des intendants royaux, que le *premier habitant*. De l'ancienne sujétion féodale, il ne restait plus que des *redevances*. Ces droits pécuniaires, qui avaient été comme le budget des gouvernements seigneuriaux, étaient surtout vexatoires, parce qu'ils avaient perdu leur raison d'être, que le laboureur se trouvait payer encore des contributions à une administration qui depuis longtemps n'existait plus, et que les anciens impôts continuaient à subsister à côté des nouveaux impôts exigés par l'administration royale.

En Russie, le droit servile régnait encore dans toute sa force et se formulait avec autant d'énergie que dans la jurisprudence contemporaine de saint Louis et de Philippe-Auguste. La Russie était même moins avancée que la France du XI[e] siècle, parce qu'elle avait, outre le servage agricole, un esclavage domestique comme celui

(1) De Tocqueville, *l'ancien Régime et la Révolution*. — Taine, *l'ancien Régime*.

qu'avait connu l'antiquité païenne. Légalement, on pouvait distinguer entre les *dvorovié* ou esclaves attachés au service de la personne ou de la maison, et les *kriépostnié,* paysans fixés à la glèbe comme les *coloni adscriptii* de l'empire romain. Parmi les serfs agricoles qui formaient les neuf dixièmes du peuple russe, les uns appartenaient à la couronne, et c'étaient les plus libres et les plus heureux, les autres aux particuliers. Or, un accès de générosité, un caprice de l'impératrice, le don de quelques milliers d'âmes à un favori pouvait transformer des paysans de la couronne en serfs de particuliers, de même qu'un caprice de propriétaire pouvait faire du paysan proprement dit un *dvorovii*. Au rebours de ce qui s'était passé en France, où le campagnard n'avait cessé depuis le moyen-âge de devenir chaque jour plus libre, en Russie, depuis les lois de Boris Godounof, le paysan avait été rattaché chaque jour plus étroitement à la glèbe. Catherine II, à part quelques adoucissements de détail, avait encore enchéri sur les précédentes législations : elle avait même établi le servage (*krépostnoïé pravo*) dans des pays, notamment la Petite-Russie, où jusqu'alors il n'avait pas existé légalement. La classe des laboureurs libres, si nombreuse en France, comprenait en Russie tout au plus 1,500,000 individus, sous le nom d'*odnovortsi*, descendants de petits nobles déchus de leur rang, ou de paysans qui avaient réussi à conserver la primitive liberté slave (1).

(1) Schnitzler, l'*Empire des tsars*, t. II, 409-414, t. III, 86, 98. — Leroy-Beaulieu, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1876.

Le paysan russe n'était pas propriétaire. Attaché à la glèbe, il n'était pas libre de sa personne. Son seigneur avait sur lui une autorité absolue, se faisait traiter par lui de *goçoudar*, comme l'empereur lui-même, et le considérait comme son *sujet*. Il exigeait de lui la corvée, qui était arbitraire (Catherine II n'avait pas osé fixer un maximum de quatre jours par semaine) — l'*obrok* ou impôt en argent, — des droits de mariage et en général tout ce qu'il lui plaisait d'en exiger. Il pouvait le frapper du bâton, des verges ou du knout, le livrer comme recrue, le déporter en Sibérie pour la colonisation, l'envoyer aux travaux forcés de la couronne. Il pouvait le faire passer de la condition d'*attaché au sol* à celle de *dvorovié*, et dès lors, le vendre comme un objet mobilier. Les oukazes interdisant de vendre séparément le mari et la femme, les parents et les enfants, restaient lettre morte : dans les journaux de la capitale s'étalaient effrontément des avis annonçant la vente aux enchères ou à l'amiable d'esclaves ou de familles d'esclaves.

En Russie on pouvait presque dire comme chez nous, au temps de Beaumanoir : « Entre toi, seigneur, et toi, vilain, nul juge, fors Dieu. » En effet, il n'existait aucune loi pour la répression des plus cruels abus de la puissance domaniale. Dans les cas les plus scandaleux, on avait dû recourir à trois articles du Code militaire, évidemment détournés de leur sens, car ils étaient relatifs aux excès de pouvoir des chefs militaires vis-à-vis de leurs subalternes, nullement aux rapports entre serfs et propriétaires. Dans ces cas même, la cruauté d'un maître, des homicides multipliés n'entraînaient pour

lui que la privation du droit d'administrer ses terres, une amende honorable à l'église, peut-être l'envoi en Sibérie comme employé du gouvernement. Daria Soltykof, accusée d'avoir fait périr de divers supplices soixante-quinze de ses paysans, tout au moins convaincue par le tribunal de trente-huit meurtres, en fut quitte pour une exposition de deux heures et la réclusion à perpétuité dans un monastère. C'était devant des tribunaux composés de propriétaires que le propriétaire coupable était traduit (1).

Toutefois, si le paysan appartenait au seigneur, il pouvait espérer d'être ménagé comme un utile instrument de travail agricole ; il pouvait recourir à lui après une mauvaise récolte ; il trouvait dans ce maître absolu une autorité parfois tutélaire. Plus asservi, plus opprimé que le cultivateur français, ayant perdu toute espérance d'une condition meilleure, tout sentiment de sa responsabilité, toute individualité même par la constitution patriarcale de la famille et de la commune, il arrivait ordinairement à une résignation fataliste qui lui donnait une sorte de contentement. Le libre paysan français était volontiers sombre, anxieux, âprement désireux du mieux, enclin à d'envieuses comparaisons ; le serf russe était insoucieux, joyeux aux jours de fêtes,

(1) Sur le procès de Daria Soltykof (ou la Saltitchina, comme l'appela le peuple dans ses chansons), procès qui dura de 1762 à 1768, voir la *Rousskaïa Starina*, t. X, p. 497 et t. XI, p. 377. Sur la situation des serfs sous Catherine II, une excellente étude de M. Sémevski dans le même recueil, t. XVII, p. 579 et 653. Sur les annonces des journaux de Saint-Pétersbourg pour les ventes d'esclaves, la *Rousskaïa Starina*, t. XI, p. 187, t. XII, p. 231.

ami des chants, passionné pour le *khorovod* et les autres danses nationales. Poussé à bout, il pouvait faire une jacquerie, non une révolution. On l'avait vu se lever à l'appel du faux Dmitri, de Stenko Razine, d'Emilian Pougatchef; alors il avait fait sentir à ses oppresseurs « la pesanteur du poing russe; » mais aurait-il su rédiger les cahiers des paroisses de 89?

En France, il existait une bourgeoisie nombreuse, gens de robe, gens de finances, gens de lettres, propriétaires, négociants de toutes conditions. Il n'était pas vrai que le Tiers-État ne fût RIEN, mais il était certain qu'il pouvait être TOUT. Les hautes classes de cette bourgeoisie étaient riches, instruites, lettrées, autant que les nobles, et plus laborieuses. Depuis que ceux-ci se déshabituaient de porter l'épée au côté, plus de différence visible entre un gentilhomme et un roturier de bonne famille. Ils avaient étudié aux mêmes écoles, lisaient les mêmes livres, suivaient les mêmes usages, obéissaient au même point d'honneur. La comparaison entre eux pouvait se faire à tout moment; or, elle était la condamnation du système des castes.

La Russie était un grand état rural, un vaste empire de paysans : les villes y étaient rares, petites; le citadin (*miéchtchanine*) n'était qu'une variété de paysan, comme nos *manants* du XIe siècle. Il n'y avait pas là de Tiers-État, et, à part les employés du gouvernement, quelques lettrés, quelques marchands plus cultivés que les autres, il n'existait pas de classe intermédiaire entre les seigneurs et le peuple. Le marchand russe, dévot, très-superstitieux, peu lettré, tenait toute sa culture de l'Église, n'avait de plaisirs que les plus gros-

siers, heureux l'hiver dans sa maison bien chauffée, devant son « samovar de quarante vèdres » à côté de sa femme, grasse comme une sultane et barbouillée de vermillon par un reste de coquetterie asiatique. Rien de commun entre le noble et le *koupètse* (marchand) : ni la langue, puisque celui-ci ignorait habituellement le français ; ni les livres, car il ne connaissait ni Voltaire, ni Beaumarchais ; ni le costume, car il ne se faisait pas habiller à Paris et conservait la longue barbe, les longs cheveux, le long cafetan, les grosses bottes du simple *mougik*. En France, du noble au bourgeois, du bourgeois au paysan et à l'ouvrier, la transition était facile ; en Russie, les hautes classes et les classes populaires étaient séparées par un abîme ; la classe moyenne, qui eût pu combler cet abîme, n'existait réellement pas encore (1).

En France, si le roi régnait et si les favorites gouvernaient, c'étaient les gens de lettres qui menaient la société. Économistes, physiocrates, encyclopédistes, philosophes, donnaient le ton, et, dans la ruine des croyances anciennes, prêchaient une religion nouvelle, la foi à la toute-puissance de la raison. Il n'était pas besoin qu'un lettré s'appelât Voltaire ou Diderot pour se considérer comme l'égal du noble : après les grands hommes du siècle, on vit les *minores dii*, Marmontel, Crébillon, Chamfort, jouir de la même autorité. Ils n'en étaient plus, comme au temps de Louis XIV, à s'enorgueillir d'être les *domestiques* du roi, d'un prince du

(1) *Mémoires* du général Philippe de Ségur, t. III, p. 139. — Voir Herbert Barry, *la Russie contemporaine*, p. 81, et les études de A. Leroy Beaulieu dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 mai et 1er août 1876.

sang, d'un grand seigneur, et à faire précéder quelque chef-d'œuvre d'une humble dédicace à un financier. Eux-mêmes étaient des seigneurs et vivaient noblement. Ils avaient affaire à une police inquiète, tracassière, fantasque, mais pleine aussi de ménagements et de connivences. M. de Malesherbes, directeur de la librairie, recélait les papiers de Diderot, qu'il devait saisir, et corrigeait les épreuves de l'*Emile*, qu'il était chargé de poursuivre. Le lieutenant de police lui-même se piquait d'être homme d'esprit et disait à Beaumarchais : « Ce n'est pas tout d'être *blâmé*, il faut encore être modeste. » Pour un auteur enfermé à la Bastille, pour un livre envoyé au bûcher ou au pilon, que d'œuvres sauvées par un bon mot dont riait le roi à son petit lever ! que d'autorisations enlevées de haute lutte par une favorite ! que de livres imprimés « avec privilége, » et qui aujourd'hui n'auraient pas l'estampille !

En Russie, quelle différence ! La littérature nationale ne fait que commencer : les gens de lettres sont si loin d'être une puissance, qu'ils se soutiennent presque uniquement par la protection de la cour. Sous Élisabeth, on avait vu le poète Trédiakovski, l'auteur de la *Télémakhide*, souffleté et bâtonné par un ministre. Pour résister au pouvoir, ils n'ont pas la faveur du public et l'appui de l'opinion, car le peuple ne lit pas et l'aristocratie lit surtout des livres étrangers. Aucune protestation ne peut intimider la cour lorsque, sous Catherine II, Radichtchef est envoyé en Sibérie, Novikof enfermé à Schlüsselbourg, la tragédie de Kniajnine (*Vadim à Novgorod*) lacérée. Personne n'a l'idée de badiner, lorsque Ryléïef, le maître de police, se présente à

son domicile ; il n'est pas de trait d'esprit qui puisse dérider le directeur des postes, Pestel ; les bons mots se glacent sur les lèvres, quand on est mandé dans le cabinet du prince Prozorovski, le gouverneur de Moscou, et l'on a un autre souci que celui de ne pas paraître assez modeste, lorsqu'on tombe aux mains de la chancellerie secrète. La police exécute les ordres d'en haut avec une ponctualité automatique, impassible, fatale ; elle fonctionne avec une régularité de machine, comme une vis de pressoir, écrase consciencieusement sans se soucier de comprendre.

D'ailleurs, si en France la nation entraînait et débordait un gouvernement timoré, en Russie on était habitué depuis Pierre le Grand à voir le pouvoir prendre l'initiative et traîner de force dans les voies du progrès un pays récalcitrant, devançant toujours l'opinion et accomplissant les réformes qu'on ne songeait pas à lui demander.

L'immense armée des gens de lettres français a un quartier-général : toute cette chaleur et toute cette lumière se concentrent à Paris comme en un foyer d'où elles rayonnent sur la France, sur le monde. Paris est le lieu sonore où retentit avec une force jusqu'alors inouïe toute parole humaine. Il est le verbe, et il est l'action. Pour briser les résistances du pouvoir, il n'a pas seulement la force morale, mais une force matérielle formidable ; il recèle en ses faubourgs les masses profondes qui donneront force de loi aux maximes des philosophes, aux décrets des assemblées, en attendant qu'elles se tournent contre les assemblées elles-mêmes, les sombres colonnes qui, au besoin, donneront l'assaut

à la Bastille, disperseront les gardes étrangères, briseront les portes des châteaux royaux.

La Russie n'a pas de Paris. Saint-Pétersbourg, peuplé de courtisans, de fonctionnaires, de domestiques, d'étrangers, n'a aucune action sur le pays russe. Chacun s'y trouve sous la main de fer du pouvoir qui fit sortir cette cité des marais de l'Ingrie. A la nouvelle de la prise de la Bastille, il y eut dans les rues une courte et enthousiaste manifestation; mais, dit le comte de Ségur, « la crainte arrêta bientôt ce premier mouvement : Saint-Pétersbourg n'était pas un théâtre sur lequel on pût faire, sans danger, éclater de pareils sentiments. » Moscou, au contraire, est la ville russe; Moscou, suivant l'expression du même auteur, est « la capitale des mécontents; » mais en revanche elle est trop russe pour apprécier la *Déclaration de Philadelphie*, la *Déclaration des Droits de l'homme* ou tout autre produit de la philosophie cosmopolite.

En définitive, la seule classe qui alors comptât pour quelque chose en Russie, c'était l'aristocratie. Or, par ses habitudes d'obéissance comme par sa situation vis-à-vis du peuple asservi, elle était engagée à maintenir l'ordre établi. Beaucoup de familles devaient leur noblesse à quelqu'un des leurs qui avait joui de la faveur d'un tsar ou de la faveur d'une impératrice. La situation presque royale d'un Potemkine n'avait pas d'autre origine. En 1789, la toute-puissance de Platon Zoubof, ses richesses, ses décorations, son insolence, se trouvaient justifiées et légitimées par cela seul que l'impératrice avait jeté les yeux sur lui. On en murmurait, mais on l'enviait, et personne n'osait contester le droit de Ca-

therine II, droit exercé par tous les tsars depuis le XVIIe siècle, d'élever le premier venu au-dessus des princes du sang de Rourik et de Gédymine et des généraux victorieux. La faveur n'avait pas besoin d'autre explication que la faveur même. La Russie, sous Catherine, était l'empire non de la justice, mais de la grâce, et ce mot de Mirabeau, *le droit est le souverain du monde*, n'avait, pour ainsi dire, aucun sens au-delà de la Vistule.

La noblesse russe, en dépit de sa culture occidentale, tenait au peuple par beaucoup de ses habitudes et de ses instincts. Comme lui, elle était profondément conservatrice; comme lui, elle était soumise à l'idée patriarcale; comme lui elle admettait difficilement que l'autorité du père ou du prince pût être limitée dans son essence. Au XVIIe siècle, pour les premiers envoyés moscovites en Angleterre, la Constitution britannique avait été une surprise : ils ne concevaient pas que des *mougiks de commerce*, ainsi qu'ils appelaient les honorables membres des communes, pussent s'ingérer dans les affaires d'Élisabeth ou de Charles Ier. Avec le temps, les Russes se réconcilièrent avec les libertés anglaises : elles avaient pour elles la consécration du temps et n'aspiraient pas à la propagande. La constitution de la Pologne et la situation humiliée où se trouvaient ses *rois élus* leur inspirèrent toujours un certain mépris : ils voyaient dans l'autorité absolue des tsars orthodoxes une glorieuse supériorité de la Russie sur tous les peuples voisins. Ils s'enorgueillissaient de leur obéissance comme d'autres nations de leur liberté; leurs boïars du XVIe siècle s'intitulaient fièrement

les « esclaves du grand-prince de Moscou. » En 1730, lorsque les Galitsyne et les Dolgorouki voulurent établir un conseil de noblesse qui limitait les pouvoirs de la nouvelle impératrice, Anna Ivanovna, ils échouèrent devant la résistance des officiers des gardes et des autres gentilshommes qui protestèrent aux cris de : *Vive l'impératrice absolue!* comme les conservateurs espagnols de 1823, aux cris de : *Viva el re puro!*

Ces sentiments n'étaient pas éteints en 1789 : avant même la proclamation de la république française, lors des réformes les plus modérées de la Constituante, les sympathies de l'aristocratie russe ne furent pas pour nous. L'enthousiasme que la Révolution excitait en Occident resta sans écho dans l'empire des tsars; si elle éveilla des sympathies, elles furent silencieuses. Il serait impossible de relever dans la littérature de ce pays ces témoignages favorables qui abondent dans la littérature allemande, anglaise ou italienne de cette époque. Rostoptchine signale bien de jeunes nobles, comme les Galitsyne, qui, à la cour de Catherine II, osaient faire sonner le mot de liberté : ils affichaient leurs idées subversives, surtout en adoptant les « grosses cravates qui cachent le menton » et qui choquaient si fort l'impératrice. On nous parle bien aussi d'un jeune comte Strogonof, qui assistait aux séances des Jacobins de Paris, et qui se ressentait d'avoir eu pour précepteur Romme, le futur montagnard. Affaire de mode ou d'entraînement, manifestations isolées qui ne tirent pas à conséquence. Au contraire, les témoignages positifs de la plus violente antipathie et de la passion la plus aveugle contre la Révolution française sont fort

nombreux : ils remplissent la correspondance de Sémen Voronzof, ambassadeur de Russie à Londres, de Simoline, ambassadeur à Paris, du comte Rostoptchine, de Bantych-Kamenski, le célèbre écrivain de la Petite-Russie, de Karamsine, l'historien de l'empire moscovite, de Souvorof, l'ennemi juré des « insensés, athées et impies Français (1). » A part quelques lignes de Radichtchef, on ne pourrait citer un document contemporain de quelque importance, qui soit animé de l'esprit contraire. Même ceux qu'on appelait à cette époque les libéraux ou *volnodoumtsy*, ceux dont l'impératrice se croyait obligée de faire surveiller la conduite et de *perlustrer* la correspondance, font leurs réserves. L'un d'eux, Lapoukhine, dans une lettre confidentielle, s'aventurait jusqu'à dire, en 1790 que, « parmi les productions inspirées par la prétendue liberté ou plutôt la fureur des Français, on trouve cependant quelques livres intéressants; » mais il priait Dieu « de préserver la Russie de cet esprit de fausse liberté qui ruine tant d'États en Europe et qui, à mon avis, est partout pernicieuse. »

Par sa constitution autocratique, la Russie de 1789

(1) Les *Archives Voronzof* publiées par M. Barténief, Moscou, 1870-1877, renferment dans les tomes IX, X et XI la correspondance de Sémen Voronzof; dans le tome VIII, celle de Rostoptchine avec Sémen Voronzof : voir mon article dans la *Revue des Deux-Mondes* du 17 mars 1876. On trouve des lettres de Bantych-Kameuski au prince Kourakine dans le *Rousskii Arkhiv* de 1876, t. III p. 257; l'affaire de Radichtchef, ibid. 1868, p. 1811 ; une curieuse étude sur les libéraux russes ou *volnodoumtsy* dans la *Rousskaïa Starina*, t. IX, par M. Brückner.

semble un État du XVII[e] siècle, ou même un État semi-asiatique, à la fois patriarcal et bureaucratique, une reproduction de la monarchie byzantine; par le faible développement de sa littérature, elle semble attardée au XV[e] siècle; par le servage de son peuple et la nullité de sa bourgeoisie, elle serait un des pays les moins avancés de l'Europe du XIII[e] siècle. Comment les influences du XVIII[e] siècle auraient-elles pu s'exercer sur elle de la même manière que sur nous?

Tocqueville a dit de la révolution d'Amérique : « Elle eut beaucoup d'influence sur la Révolution française, mais elle la dut moins à ce qu'on fit alors aux États-Unis qu'à ce qu'on pensait au même moment en France. Tandis que dans le reste de l'Europe, la révolution d'Amérique n'était encore qu'un fait nouveau et singulier, chez nous elle rendait seulement plus sensible et plus frappant ce qu'on croyait connaître déjà. Là elle étonnait, ici elle achevait de convaincre. »

On peut dire la même chose de la Révolution française. Il est des contrées où elle « acheva de convaincre, » telles furent l'Italie du Nord, l'Allemagne du Rhin. Il en est d'autres où elle « étonna, » où elle parut « un fait nouveau et singulier; telle fut la Russie.

Alfred RAMBAUD.

L'INSTRUCTION

DANS LA

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

De tous les États de l'Amérique du Sud, la République Argentine est celui qui a toujours entretenu les relations les plus suivies et les plus importantes avec la France.

Des Français ont pris part à la lutte des colonies du Rio de la Plata contre la métropole pour conquérir leur indépendance, puis ont coopéré à l'établissement du nouveau gouvernement et au développement graduel de ses institutions. A partir de cette époque, la France a eu des intérêts considérables à sauvegarder dans ces contrées ; elle est, après l'Angleterre, la nation dont les échanges commerciaux atteignent le chiffre le plus élevé, et même ses importations surpassent celles de sa rivale. Depuis que la substitution presque générale de la navigation à vapeur aux bâtiments à voiles a abrégé les distances, l'émigration européenne, qui allait exclusivement peupler le nord du continent américain, a, dans ces dernières années, recherché les plaines, plus fertiles d'ailleurs, arrosées par le Rio de la Plata et ses affluents ; or le contingent des émigrants français augmente de plus en plus : ils sont les plus nombreux après les Italiens (1).

(1) Dans la population étrangère de la République Argentine les Français entrent pour une proportion de 16 pour 100. On en compte 30,000 dans la ville seule de Buenos Aires ; il y a en outre dans les campagnes 40,000 Basques, dont la moitié à peu près sont de nationalité française.

Il est donc utile que l'on soit ici exactement renseigné sur la situation d'un pays avec lequel la France a des rapports d'une telle vitalité, et surtout sur les garanties qu'il présente pour la sécurité et la durée de ces rapports.

La Confédération Argentine n'a pas eu, comme la République voisine du Chili, l'heureuse chance d'échapper aux révolutions, aux guerres qui n'ont presque pas cessé de déchirer les autres républiques hispano-américaines depuis leur affranchissement; néanmoins on ne saurait nier que c'est celui de tous ces jeunes États où la civilisation moderne ait fait les plus sûres conquêtes, accompli les plus grands progrès.

Je laisse à d'autres à exposer ce qui, dans un espace de temps relativement très-resserré, pendant les quelques années seulement où la République a commencé à jouir de la paix et de la tranquillité, y a été réalisé au point de vue du commerce, de l'industrie, de la colonisation, au point de vue des améliorations matérielles de toute espèce. Le but de ma tâche est un sujet qui me paraît d'ailleurs convenir aux attributions du docte corps auquel je m'adresse ; il s'agit de rechercher les progrès opérés dans la voie du développement intellectuel et moral des populations, développement qui est la base de tous les autres et sans lequel les ressources naturelles d'un pays, quelque fécondes et abondantes qu'elles soient, sont condamnés à demeurer stériles ou incomplètes.

I

La République Argentine peut être considérée, à juste titre, comme un des États de l'Amérique du Sud où les arts et les sciences sont le plus en honneur, où l'instruction a reçu le plus grand développement et fait le plus de progrès.

Déjà sous le régime colonial, les nombreux rapports des chapitres *(cabildos)* ecclésiastiques et séculiers nous révèlent l'ardent désir d'instruction, le vif amour des sciences et l'avancement relatif de l'esprit du clergé et de l'élite de la population de la ville de Buenos Aires, surtout parmi les perssnnes nées dans le pays, et l'aspiration à avoir des écoles locales et indépendantes. Nous en avons également la preuve dans les demandes incessantes de la colonie afin d'obtenir de la métropole l'autorisation de créer des établissements d'enseignement. Malheureusement l'Espagne maintenait ses colonies dans un obscurantime complet; il faut le reconnaître d'ailleurs, la condition intellectuelle de l'Amérique espagnole était simplement tenue au niveau de celle de la mère-patrie, où « la philosophie scolasti-
« que était encore (à la fin du XVIII[e] siècle) regardée
« comme la plus haute expression de culture intellec-
« tuelle, et les Universités, ainsi que les corporations
« religieuses, fondées par les prêtres et pour le clergé,
« ne tendaient qu'à recruter des ecclésiastiqnes (1). »

Mais, tandis que les Universités espagnoles résistaient aux réformes que tentait d'introduire dans les

(1) Ticknor : *Littérature espagnole.*

études une administration éclairée, les Américains les demandaient à grands cris et prenaient sur eux de les accomplir, en dépit des intrigues de la routine et du fanatisme, qui « tenait les sciences mathématiques pour « choses de sorcellerie (1). »

Il existait déjà dans la vice-royauté de la Plata, une Université, fondée par les Jésuites en 1723 à Cordoba de Tucuman ; mais elle était tombée en décadence depuis l'expulsion de ces religieux des domaines du roi d'Espagne. C'est pourquoi les habitants de la province de Buenos Aires, qui prenait de plus en plus d'importance, sollicitaient la création d'une Université au chef-lieu de leur province. Ces sollicitations répétées eurent pour résultat la fondation, en 1783, du Collége de San Carlos, auquel plus tard, en 1793, fut adjoint un séminaire ; mais dans l'un et dans l'autre les études étaient si pauvres, que ces établissements perdirent toute considération et finirent par être abandonnés de la jeunesse. Les bâtiments en avaient été convertis en caserne, quand survint la Révolution du 25 mai 1810, qui aboutit à l'affranchissement de la colonie du joug de la métropole.

Dès son origne, la République Argentine a compris que la liberté ne peut vivre ni se développer dans les ténèbres de l'ignorance : toutes ses lois portent l'empreinte irrécusable de cet esprit libéral et éclairé, d'une constante sollicitude pour l'éducation du peuple. Les différentes constitutions que la nation s'est successivement données jusqu'à celle qui la régit aujourd'hui renferment des dispositions précises attribuant au gou-

(1) J. M. Gutierrez : « *Noticias historicas sobre el origen y desarollo de la ensenanza superior en Buenos Aires.* »

vernement général une juridiction et une direction suprêmes en matière d'instruction publique. La constitution de 1819 (article 42) et celle de 1826 (article 43 et 55) imposent au Congrès national la tâche « de former des plans uniformes d'enseignement public, de « faire construire des écoles nationales, et de pour- « voir aux moyens d'entretenir les établissements de « ce genre. »

Une des premières préoccupations du gouvernement naissant fut de nommer une commission pour la formation d'un plan général d'études. Ce plan ne se réalisa que plusieurs années plus tard. Toutefois, le 12 septembre 1810, quelques mois à peine après la déclaration d'indépendance, on vit se rouvrir les classes de mathématiques, que la cour de Madrid avait ordonné de supprimer comme étant « de simple luxe » ; et en 1813 fut établie l'Académie de mathématiques, où l'on enseignait, en outre des mathématiques, l'architecture civile et navale.

Par décret du 2 juin 1817, on déclara nécessaire d'agrandir le cadre des études, afin de l'élever à la hauteur des destinées du pays. On imagina d'abord de fondre en une seule institution les cours qui se faisaient à l'ancien collége de San Carlos et au séminaire qui en dépendait : c'est ainsi que prit naissance le « Collége de l'Union du Sud », qui devint en 1823 le « Collége des sciences morales ».

Enfin l'organisation de l'enseignement public sur des bases stables et sûres reçut une sanction définitive par la fondation de « l'Université de Buenos Aires » en 1821.

Cette Université était à la fois un corps enseignant et dirigeant, un véritable pouvoir public, auquel était

soumise la direction des intelligences dans leurs relations avec l'étude des sciences et des arts; ses subordonnés immédiats étaient les professeurs et les jeunes gens, depuis le jour où ils commençaient à assister aux écoles publiques jusqu'à celui où ils recevaient des grades dans les facultés supérieures.

L'organisation de l'Université ne tarda pas à faire sentir ses avantages ; un des principaux fut de donner de l'unité et un centre à l'enseignement, en réunissant sous une direction unique les classes dispersées. Le *Consulado* (tribunal de commerce) garda sous sa protection et sa surveillance les classes de mathématique, de navigation, de langues vivantes et de dessin, dont il payait les professeurs de ses fonds particuliers. De son côté, le chapitre ecclésiastique continua de diriger et d'entretenir de ses revenus privés les classes des sciences sacrées. Quant au gouvernement, il avait sous sa garde immédiate le « Collége de l'Union du Sud ». On ouvrit successivement des cours de jurisprudence, d'économie politique, de médecine, de langues vivantes, etc. Le président Rivadavia (1825) fit venir d'Europe des professeurs habiles, qui donnèrent à l'enseignement des sciences une richesse et une étendue inconnues alors dans les universités de l'Amérique espagnole.

Mais jusque-là l'enseignement relativement supérieur se trouvait seul organisé; ce vide n'échappa point à l'attention des organisateurs : aussi créèrent-ils un département d'enseignement primaire (*primeras letras*); toutes les écoles existant dans la ville et dans la campagne, furent placées sous la direction du chancelier de l'Université et du tribunal littéraire (de l'Académie), et, afin de former une pépinière de pro-

fesseurs dans le pays, on attacha à ce département une école normale, d'après le système anglais de Lancaster, qu'on avait ordonné de suivre dans toutes les écoles soit de l'État, soit privées. Au budget de 1822 on inscrivit une somme de 10,000 piastres fortes (50,000 francs) pour subvenir aux frais de l'enseignement.

L'année suivante, la somme allouée pour l'instruction publique s'élevait à 50,805 piastres (254,025 francs); mais, ainsi que le fait observer M. Nicolas Avellaneda, alors ministre de l'instruction publique et aujourd'hui président de la République, dans son rapport (*Memoria*) au Congrès national en date du 15 mai 1871, ce qu'on appelait à cette époque le budget de l'instruction publique n'était à proprement parler que le budget des établissements existants; aucune somme spéciale n'était destinée à l'encouragement, au développement de l'instruction populaire. Ce n'est qu'au budget de 1865 que paraît pour la première fois une subvention expressément désignée pour cet objet.

Cette longue lacune dans l'histoire de l'instruction publique sur les bords du Rio de la Plata s'explique par l'état d'agitation dans lequel le pays n'a presque pas cessé d'être par suite de la lutte de la révolution contre l'Espagne, des dissensions intestines qui en furent la conséquence, et des interventions étrangères dans les affaires nationales, jusqu'à l'année 1860, où la République Argentine, ayant constitué définitivement la Confédération qu'elle forme maintenant, a recouvré sa libre initiative et sa tranquillité sous un gouvernement stable et régulier. Ce n'est pas que pendant ces temps de troubles la cause de l'instruction ait été totalement négligée : si l'action, le concours du

gouvernement fédéral lui a manqué, les provinces, les municipalités ne l'en ont pas moins développé sur leur territoire respectif dans la mesure de leurs ressources : non-seulement de nombreuses écoles primaires ont été organisées de toutes parts, mais aussi des établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Lorsque le gouvernement fédéral prit en main la haute direction de l'instruction publique dans la Confédération, le terrain était bien préparé pour recevoir et féconder les semences qu'allait y répandre la munificence nationale.

Le montant primitivement affecté aux besoins de l'instruction publique était en 1865 de 22,000 piastres (110,000 francs); en 1863, il s'est élevé à 36,000 piastres (180,000 francs); en 1869, à 115,000 piastres (575,000 fr.), et en 1870, à 95,000 piastres (475,000 francs).

En 1871, une loi du 25 septembre est venue ajouter aux sommes allouées chaque année par le budget pour l'entretien de l'instruction la distribution de subventions annuelles aux provinces qui se conforment aux prescriptions de la loi, c'est-à-dire qui organisent et maintiennent l'instruction sur un pied en proportion avec le nombre de leurs enfants. Or aucune province n'a failli à ses devoirs à cet égard.

Les sommes dépensées pour l'entretien des écoles pendant l'année 1872 avaient atteint un total de 1,564,350 piastres fortes (7,821,750 francs), qui se répartissaient de la manière suivante :

Subventions nationales	192.074	piastres	(960.370 fr.);
Subventions provinciales	557.743	id.	(2.788.715 fr.);
Subventions municipales	208.835	id.	(1.044.175 fr);
Sommes fournies par d'autres corporations	12.173	id.	(63.865 fr.);
Rétributions payées par les familles	593.523	id.	(2.967.615 fr.).

Pendant l'année fiscale 1874, les dépenses faites pour l'instruction primaire dans toute la République ont été de 1,515,148 piastres (7,575,740 francs), dont 257,232 piastres (1,286,310 francs) à la charge du Trésor national, et 1,257,886 piastres (6,289,430 francs) à celle des provinces.

Dans le but de mettre celles-ci mieux à même de profiter des avantages de la loi des subventions, le gouvernement fédéral, depuis janvier 1875, a réformé le décret réglementaire de cette loi de telle manière que la subvention correspondante à chaque province lui est remise d'avance par fractions de quatre mois, à condition qu'il soit rendu compte de l'emploi de la première fraction avant de recevoir la seconde. Cette disposition a amélioré la situation de l'enseignement primaire, en soulageant les provinces les plus gênées d'une charge qui, bien que temporaire, était exigible de leur trésor particulier; la nation, de son côté, n'en a éprouvé aucun préjudice.

Les effets de ces mesures libérales n'ont pas tardé à se produire. Les progrès de l'instruction ont été rapides et remarquables.

D'après un recensement partiel, le nombre des écoliers dans les quatre provinces de la Rioja, de Cordoba, de Tucuman et de San Juan était de 17,273 en 1870; l'année suivante il était de 24,535 : c'est un accroissement de 6,262 pour douze mois seulement.

En 1868, le nombre des élèves à l'Université de Cordoba, à l'École supérieure de la Rioja et dans les colléges nationaux des provinces de Cordoba, de Buenos Aires, de Catamarca, de Corrientes, de Jujuy, de Mendoza, de Salta, de San Juan, de San Luis, de Santiago

del Estero, de Tucuman et de l'Uruguay était de 1,006; en 1869 il s'était élevé à 1,884, et à 2,385 en 1870.

En 1871, on comptait dans les quatorze provinces qui composent la Confédération 1,407 écoles, tant publiques que privées, fréquentées par 81,183 élèves des deux sexes. A la fin de 1872, le nombre des écoles s'était accru jusqu'à 1.644, et celui des élèves jusqu'à 97,549. Si à ce chiffre on ajoute le nombre des élèves suivant les cours de l'Université et du séminaire conciliaire de Cordoba, des colléges nationaux, de l'école normale de Parana, de l'Université, de la Faculté de médecine et du séminaire conciliaire de Buenos Aires, du collége militaire de Palerme et de l'école télégraphique, on trouve un total de 103,061.

En 1871, sur 468,987 enfants des deux sexes de 6 à 15 ans, que renfermait la République, 387.804 ne recevaient pas l'instruction primaire; en 1872, il n'y en avait plus que 371,438 : le nombre des écoliers avait donc augmenté de 16,366 en une année : augmentation assez considérable, si l'on tient compte de l'état de dissémination de la population dans la plupart des provinces. Cela est si vrai que si l'on prend à part les contrées où la population est plus ramassée, — la province de Buenos Aires, par exemple, — on voit, à partir de 1856, époque où le gouvernement provincial a créé une direction ou département général des écoles, le développement de l'enseignement suivre une progression sans cesse et largement ascendante. Ainsi le nombre des écoles, qui en 1856 était seulement de 177 avec 10,912 élèves, est déjà de 331 avec 17,479 élèves en 1860; en 1868, le nombre des écoles a peu augmenté, il est de 347; mais elles sont fréquentées par 20,849

élèves, et en 1872 on trouve 561 écoles, où 32,419 élèves reçoivent l'instruction.

Pour l'année 1873 la diminution du nombre des enfants sans enseignement est peu sensible : les rapports officiels en constatent encore 371,300, le nombre de ceux qui fréquentent les écoles ayant peu augmenté, car il n'est que de 97,687. Mais en 1874 ce nombre atteint le chiffre de 109,138 et même de 111,420, en ajoutant au total des enfants fréquentant les écoles primaires 2.282 élèves qui reçoivent ce degré d'instruction dans les écoles graduelles attachées aux quatorze colléges nationaux, mais sans compter ceux qui suivent les cours de ces derniers établissements.

Le rapport ou mémoire présenté au Congrès national par le Ministre de la justice, du culte et de l'instruction publique, M. Onesimo Leguizamon, au mois de mai 1875, lequel a trait aux affaires de ce ministère durant l'exercice de 1874, est le document officiel le plus récent où j'aie pu puiser des données authentiques sur la situation de l'enseignement public dans la Confédération Argentine.

Cet enseignement, organisé d'après un plan calqué sur les méthodes en pratique aux États-Unis et en France, et dû en grande partie à l'initiative et aux études de M. Domingo Sarmiento, comprend tous les degrés de l'instruction depuis la plus élémentaire jusqu'à la plus élevée.

A la fin de 1874, l'enseignement primaire se donnait dans 1327 écoles publiques et 489 écoles privées, — en tout 1816 écoles, dont 872 pour garçons et 406 pour jeunes filles : dans les autres étaient admis à la fois les enfants de l'un et de l'autre sexe.

Le nombre des enfants qui fréquentent les écoles publiques — 85,769, non compris les 2,282 élèves qui, comme je l'ai déjà mentionné, reçoivent l'instruction primaire dans les écoles graduelles annexées à plusieurs colléges nationaux, est de beaucoup plus considérable que le nombre des enfants que leurs parents envoient dans les écoles privées. — 23,369. Il en est de même pour la proportion des deux sexes : tandis que 64,679 garçons vont aux écoles, on n'y compte que 44,459 jeunes filles ; cependant il n'est pas donné moins de soins à l'instruction féminine, à en juger, entre autres preuves, par le nombre des personnes qui en sont chargées ; sur 2,868 professeurs employés dans la totalité des écoles, 1,593 sont attachés aux écoles de garçons et 1,275 à celles des filles ; or, eu égard à la différence du nombre des élèves sous le rapport du sexe, on voit que la proportion des professeurs est plus grande pour les écoles de jeunes filles que pour celles de garçons.

L'enseignement secondaire a également des établissements entretenus aux frais de l'État et des institutions privées.

Les établissements nationaux consistent en quatorze colléges, un dans chaque province. Depuis 1874, l'enseignement y est réglé par un plan général d'études, divisé en six années, pendant lesquelles les élèves sont instruits successivement dans la langue espagnole, les langues étrangères, le latin, la littérature, l'histoire, la géographie, les mathématiques, la physique, la philosophie, la tenue des livres, le dessin et les éléments de la musique. A chaque collége sont attachés des bibliothèques, des cabinets de mathématiques et

de physique, des laboratoires de chimie, régulièrement pourvus des livres et des instruments nécessaires à l'enseignement.

Afin de suppléer autant que possible à l'insuffisance des écoles élémentaires que les provinces ont été jusqu'à présent en état de fonder, on a annexé à plusieurs colléges nationaux que j'ai cités plus haut des écoles primaires graduelles; et dans celle du collége de Cordoba il a été organisé un cours normal pour former des professeurs. Dans tous les colléges, excepté celui de Jujuy, il se fait régulièrement des cours du soir pour les adultes. Ces cours ont surtout pour objet de répandre les éléments des sciences parmi les classes ouvrières.

Quant aux établissements privés d'enseignement secondaire, le rapport officiel reconnaît n'avoir obtenu que des informatiens incomplètes : le nombre n'en dépasserait pas 28.

La province de Buenos Aires, en outre de l'Université, où un certain nombre d'élèves suivent les cours d'enseignement préparatoire, renferme divers colléges dirigés par des prêtres catholiques et par des particuliers. Quelques-unes de ces institutions reçoivent des internes; les études, sans être strictement conformes au programme universitaire, comprennent plus ou moins toutes les branches de l'enseignement secondaire.

Dans la ville de Santa Fé existe un collége dirigé par les Jésuites, où les jeunes gens reçoivent l'éducation secondaire, l'instruction ecclésiastique et quelqnes notions de droit.

Quelques autres provinces possèdent des colléges de garçons et de jeunes filles, entretenus par des subven-

tions des gouvernements locaux et par les pensions payées par les particuliers.

En 1874, on comptait 4,789 élèves suivant les cours d'enseignement secondaire, dont 1,746 dans les colléges nationaux et 3,043 dans les établissements provinciaux ou privés. De plus, pas moins de 1,172 personnes assistaient aux classes du soir.

L'enseignement supérieur est loin d'avoir été négligé. La République Argentine possède plusieurs établissements où il est pratiqué avec succès.

Je dois citer en premier lieu l'Université de Cordoba, dont la fondation remonte à l'époque de la colonisation espagnole et qui a été pendant longtemps l'unique institution où la jeunesse du pays pouvait s'initier à la connaissance des lettres et des sciences. Jusque tout dernièrement on y enseignait encore, mais d'une façon secondaire, la philosophie, la physique et les mathématiques aux jeunes gens qui avaient fait leurs premières études au collége national de Montserrat — c'est le nom du collége de la province. Cet enseignement imparfait a fini par être suspendu. Heureusement ce n'est là qu'une interruption passagère, car on s'occupe de réorganiser la Faculté des sciences sur un plan nouveau.

En somme, l'Université de Cordoba est réduite, depuis plusieurs années, à une seule Faculté : celle de droit, qui comptait en 1874 41 élèves, lesquels passent chaque année des examens devant le Conseil universitaire.

Cette Faculté de droit n'est pas la seule que le trésor national entretienne; il en existe deux autres : l'une dépendante du collége d'Uruguay (province

d'Entre Rios); l'autre, de celui de Tucumam, de plus, au collége national de Rosario (province de Santa Fé) il y a un cours gratuit de droit, desservi par plusieurs professeurs. Quoi qu'il en soit, on peut dire que cet enseignement est encore fort incomplet et peu suivi. Le nombre des élèves a été jusqu'à présent insignifiant : on n'en constatait que 17 à l'école de droit du collége d'Uruguay et 15 à celle de Tucuman.

L'agriculture étant une des principales sources de la richesse nationale, le gouvernement fédéral a recherché les moyens de la développer, de la perfectionner, de la mettre au niveau de ce qu'elle est dans les pays où elle a réalisé les plus grands progrès. Dans ce but il a créé des instituts agronomiques, des fermes-modèles et des écoles normales de contre-maîtres agriculteurs.

Les instituts agronomiques ne sont encore qu'au nombre de 3. Celui de Salta, quoiqu'il n'ait encore que 10 élèves, est en pleine activité ; il possède une ferme-modèle de 29 hectares de terre, une section d'horticulture, un musée de géologie, un herbier, un observatoire météorologique et une assez belle collection de machines agricoles.

En 1873, il a été créé à Mendoza un autre institut du même genre, qui promet de devenir plus important que celui de Salta. Sa ferme-modèle contient 20 hectares de terre, dont 5 ont été ensemencés de céréales et de légumes, et sur lesquels on a planté plus de 10,000 arbres et creusé plus de 800 mètres de canaux d'irrigation et de dessèchement. L'institut de Mendoza possède déjà un commencement de bibliothèque agricole.

La troisième école agronomique est située à Tucu-

man. Les travaux de terrassement et de construction indispensables pour son fonctionnement n'étaient pas encore achevés à l'époque du dernier rapport ministériel. Je ne saurais non plus en dire davantage de l'école pratique des contre-maîtres agriculteurs, dont la création a été décrétée à Santiago del Estero; son installation n'était encore qu'une espérance, car le ministre se bornait à annoncer que le gouvernement de la province venait de céder le terrain demandé pour les travaux pratiques de culture.

Le commerce n'a pas été l'objet d'une moindre sollicitude de la part du gouvernement.

Depuis 1873, il existe à Buenos Aires un institut commercial pour l'éducation des jeunes gens qui se destinent spécialement à la carrière mercantile. Les cours comprennent les calculs commerciaux, l'étude des divers systèmes de mesures et de monnaies, la tenue des livres commerciale et administrative, la correspondance en espagnol, en français, en anglais et en allemand, la géographie, l'histoire, la législation commerciale, quelques éléments d'économie politique et de technologie.

Dans son dernier rapport, le ministre de l'instruction recommandait au Congrès national la fondation d'une semblable école dans la seconde ville commerçante de la République, Rosario, située sur un de ses fleuves les plus importants, à l'entrée des vastes et fertiles contrées de l'intérieur.

Le ministre demandait aussi la sanction d'un projet de création d'une école de génie civil, destinée à fournir au pays des ingénieurs capables de diriger les grands travaux publics, — chemins de fer, canaux, ponts et chaussées, édifices publics, etc., etc. La pro-

vince de Corrientes, traversée par un grand fleuve, offrant tous les matériaux nécessaires à la construction et étant, au surplus, une de celles qui aient le plus besoin de travaux d'amélioration, a paru la plus favorable aux expériences du génie civil et hydraulique : c'est pourquoi elle a été choisie pour le siége de l'école projetée, qui sera une annexe du collége que la nation entretient dans la province.

Le Trésor national entretient deux écoles des mines, établies dans les provinces où cette branche d'études est le plus utile et rendue en quelque sorte le plus aisée en raison des richesses minérales qu'elles renferment : à San Juan et à Catamarca. Ces écoles, à peine pourvues encore des édifices et des instruments suffisants, ne sont qu'à leur début ; l'une a seulement 8 élèves et l'autre 6. Cependant elles ont déjà organisé des musées de minéralogie, où l'on trouve les collections les plus complètes des divers minéraux enfouis dans le sol argentin.

Par décret du 3 avril 1873, il a été créé à Buenos Aires une école nationale de dessin et de peinture : mais, par suite de l'insuffisance de la subvention, seulement 80 piastres (400 francs), que l'État a allouée jusqu'ici pour l'entretien de cette institution, elle n'a pu recevoir qu'un nombre restreint d'élèves, une vingtaine au plus des deux sexes ; mais, en dehors de l'école nationale, le directeur compte 50 élèves privés, qui ont si bien profité de ses leçons que plusieurs de leurs travaux ont été jugés dignes d'être envoyés à l'exposition universelle de Philadelphie.

En général, dans les établissements d'instruction que je viens d'énumérer, l'enseignement est pratiqué par des professeurs venus du dehors. L'État a compris

que le pays ne pouvait continuer de dépendre ainsi d'auxiliaires étrangers pour la satisfaction d'un besoin si essentiel de la vie nationale ; aussi, dans le but de créer dans son propre sein une pépinière de maîtres capables de répandre eux-mêmes l'instruction parmi leurs concitoyens, il a décidé la fondation d'écoles normales, destinées à former d'une élite des enfants du pays des professeurs aptes à enseigner à leur tour, tout au moins dans les écoles primaires et secondaires.

Deux écoles normales ont été décrétées depuis quatre ans, l'une à Parana (province d'Entre Rios) et l'autre à Tucuman. La première est seule organisée de date récente. Elle a déjà produit des résultats relativement satisfaisants. Le nombre des élèves-maîtres, appartenant aux diverses provinces de la Confédération, s'accroît chaque année : il était de 44 en 1872, de 51 en 1873, et de 62 en 1874. A la fin de cette dernière année, 4 élèves-maîtres ont obtenu leurs diplômes de capacité, et l'un d'eux a été nommé sous directeur de l'école normale de Tucuman.

A l'école normale de Parana est annexée une école graduelle d'application, genre d'école qui sert en quelque sorte, comme l'exprime le projet de loi de sa fondation, « d'échelle pour les études normales » et en même temps de cours pratique pour les professeurs qu'il s'agit de former. En 1872, l'école d'application de Parana était fréquentée par 160 élèves ; le nombre s'en est successivement réduit à 90 en 1873 et à 79 en 1874, parce que ces élèves sont passés en grande partie dans les autres écoles de la localité.

Il y avait aussi des classes gratuites du soir, qui réunissaient à l'origine un assez grand nombre d'as-

sistants : 81 en 1872, 70 l'année suivante ; mais elles sont supprimées depuis 1874, c'est-à-dire, pour parler plus exactement, elles ont simplement cessé d'avoir lieu dans le local de l'École normale, la municipalité de Parana en ayant pris l'entretien à sa charge : les cours y sont faits par des élèves-maîtres de l'école normale.

Les écoles de Parana et de Tucuman n'admettent que des élèves du sexe masculin ; mais la formation de professeurs de l'autre sexe n'était que différée. Une loi du Congrès national du 11 octobre 1875 a ordonné qu'il sera établi une école normale d'institutrices dans la capitale de chacune des quatorze provinces de la République, à peu près sur le plan des écoles normales pour professeurs. Une école graduelle d'application sera également annexée à chaque école normale de femmes.

Tel est sommairement l'ensemble de ce que l'État a fait jusqu'ici pour organiser l'instruction publique dans la Confédération, et des institutions enseignantes qu'il a établies sur les diverses parties de son territoire.

Il me reste maintenant à examiner l'enseignement supérieur non national, c'est-à-dire en dehors des établissements qui reçoivent des subventions du Trésor fédéral. Parmi les autres établissements non subventionnés ne sont pas classées seulement les institutions d'exploitation privée, mais en première ligne celles dont les provinces ou les municipalités ont pris à leur charge l'entretien et la direction.

La province de Buenos Aires, la plus peuplée, la plus active et la plus riche de toutes, entretient aux frais de son trésor provincial une Université, qui a déjà acquis une certaine réputation. L'Université de

Buenos Aires se divise en cinq Facultés, savoir : 1° droit et sciences sociales; 2° sciences médicales; 3° mathématiques; 4° sciences physiques; 5° humanités et philosophie.

Le cours de droit est de cinq années. Il était suivi en 1874 par 434 élèves (1).

La même année, la Faculté de médecine comptait 303 élèves, ainsi répartis : 220 suivaient le cours de médecine, qui est d'une durée de six ans; 33, le cours de pharmacie, deux années consécutives; 33, celui d'obstétrique, également de deux ans; 3, le cours de chirurgie dentaire, de deux années ; et 14, le cours de phlébotomie, de la même durée.

Le cours de mathématiques dure six années; mais pour obtenir le doctorat de cette Faculté il faut deux

(1) La Faculté de droit comprend les branches d'enseignement suivantes : droit civil, droit international, droit romain, droit commercial, droit pénal, droit administratif, droit constitutionnel, économie politique et législation comparée.

Un des professeurs les plus distingués qui aient occupé la chaire de droit international, a été le docteur Onesimo Leguizamon, qui, à l'occasion de l'ouverture de son cours, le 7 juin 1872, a prononcé sur l'histoire de la science qu'il avait mission d'enseigner un discours plein de faits instructifs et d'idées élevées, qui a du reste été justement apprécié dans la *Revue de droit international*, de Gand.

Le docteur Leguizamon est auteur de plusieurs ouvrages estimés; nous citerons particulièrement *La Instituta del Codigo civil argentino* (l'Institution du Code civil argentin), car c'est le premier livre qui ait eté écrit sur cette œuvre. M. Leguizamon est aujourd'hui ministre de la justice, du culte et de l'instruction publique : par conséquent il est le rédacteur du rapport le plus récent sur ce dernier département de l'administration publique, dans lequel je puise les renseignements qui forment le fondement de ce travail.

années de plus de mathématiques spéciales. A l'époque du dernier rapport ministériel, 90 élèves étaient inscrits à cette Faculté.

Le cours des sciences physiques n'est que de quatre ans; à la fin de mai 1874, il comptait plus de 100 élèves.

La Faculté la plus fréquentée est sans contredit celle des humanités et philosophie, dont les cours embrassent une période de six ans; ces cours sont suivis par plus de 550 élèves chaque année.

Le gouvernement provincial ne ménage rien pour faire de son Université un des premiers instituts savants de l'Amérique du Sud : pour son entretien et celui de ses cinq Facultés, le budget de la province de 1875 n'alloue pas moins de 189,032 piastres fortes (945,160 francs), sans compter les ressources que les Facultés retirent des inscriptions, des examens, des grades qu'elles confèrent, ainsi que des intérêts de fonds en dépôt.

J'ai eu déjà occasion de parler de l'Institut commercial de Buenos Aires. Je dois ajouter ici qu'il coûte au Trésor provincial une somme annuelle de 20,400 piastres (102,000 francs) pour son entretien, et que, bien que tous les cours n'en fussent pas encore ouverts, il est parvenu à compter jusqu'à 186 élèves.

Au nombre des autres écoles professionnelles que soutient la province de Buenos Aires, il faut mentionner l'École pratique d'agriculture, avec sa ferme-modèle, établie à Santa Catalina, à quelques lieues de la capitale, sur un terrain d'une contenance de 14,605,435 mètres carrés. Le budget provincial consacre une somme de 41,860 piastres (209,300 francs) à l'entretien de cette institution, qui en 1874 avait 30 pension-

naires, choisis la plupart parmi des enfants orphelins pauvres.

On a fondé récemment une école de musique et de déclamation, pour l'organisation de laquelle une somme de plus de 6,000 piastres (30,000 francs) a été portée au budget provincial. 360 élèves, dont 150 femmes, se sont fait inscrire pour en suivre les cours, qui comprennent la déclamation, la musique vocale et instrumentale, et la composition.

Enfin, Buenos Aires possède trois écoles normales, dont une pour professeurs et deux pour institutrices.

L'école d'instituteurs, qui a un budget annuel de 35,040 piastres (175,200 francs) calculé pour un nombre de 100 élèves-maîtres, n'en renferme encore que 53 ; mais 108 écoliers fréquentant l'école d'application annexée à l'école normale.

La première école normale d'institutrices, installée depuis plusieurs années, et pour laquelle une allocation de 12.480 piastres (72,400 francs) est portée chaque année au budget de la province, a déjà produit les plus heureux résultats : elle a fourni aux écoles primaires, 80 maîtresses et monitrices, dont la plupart vont encore à l'école du soir afin d'accroître leurs connaissances dans l'art pédagogique ; car le cours normal se divise en classes du jour et en classes du soir : aux classes du jour assistent 65 élèves-maîtresses, qui acquièrent une instruction générale dans les sciences, la littérature, la pédagogie, le dessin, la peinture et même la télégraphie. A l'école normale est annexée, comme d'ordinaire, une école d'application, qui compte 53 élèves. Aux classes du soir prennent part, ainsi que je viens de le dire, plus de 50 maîtresses et monitrices des écoles primaires.

De cette école normale féminine dépendent un collége d'orphelines, qui, en outre de l'enseignement élémentaire, comprend un cours pratique d'économie domestique, et une classe de typographie, qui a déjà formé des ouvrières habiles. Le nombre des élèves qui fréquentent cet établissement est de plus de 240, dont 195 sont des orphelines pensionnaires.

L'école normale aussi bien que le collége des orphelines sont sous le patronage et la direction de la Société de bienfaisance, fondée par l'ancien président Rivadavia, et composée de dames qui se dévouent à cette œuvre philanthropique et gratuite avec un noble désintéressement et un zèle infatigable.

L'autre école normale de femmes n'est pas moins importante ; car, bien qu'elle ne fût pas encore installée dans le local qui lui est destiné, elle comptait 98 élèves-maîtresses, plus 20 élèves de l'école d'application. Dans le budget provincial de 1875, il lui était approprié une somme de 114,896 piastres (574,480 fr.), dont 80,000 piastres (400,000 francs) pour construction d'édifices.

Des autres provinces, il en est une seule qui, outre les écoles normales dépendantes du gouvernement fédéral, en ait établi pour son propre compte : c'est la province d'Entre Rios, qui entretient une école normale d'institutrices à Uruguay. Cette institution a 40 élèves-maîtresses, dont 14 sont des pensionnaires aux frais du Trésor provincial, auquel est inscrite annuellement une somme de 4,500 piastres (22,500 francs) pour l'école.

En résumé, le rapport officiel constate, à la fin de l'année 1874, l'existence de 28 établissements d'enseignement secondaire, professionnel et universitaire,

« non nationaux, » c'est-à-dire en sus de ceux qui sont sous l'administration directe de l'autorité nationale. Ils étaient fréquentés par 3,043 élèves. Si l'on ajoute ce nombre aux 4,219 élèves des établissements « nationaux » — et même 5,391, en comprenant les 1,172 qui suivent les classes du soir, — on obtient un total de 8,434 élèves recevant aujourd'hui l'enseignement secondaire et supérieur dans la République Argentine.

L'enseignement est sous la surveillance constante d'une commission nationale des écoles, d'un inspecteur général et de sous-inspecteurs dépendant du ministère de l'instruction publique, ainsi que de commissions provinciales et locales ; chaque année, les uns et les autres transmettent leurs rapports au ministère, qui, à son tour, les soumet au Congrès national.

En dehors de l'enseignement proprement dit, la République Argentine possède des institutions destinées à répandre les lumières et les connaissances scientifiques dans le pays.

Depuis plus de quatre ans fonctionne à Cordoba un observatoire, qui a déjà fourni et fournit régulièrement les informations astronomiques et météorologiques les plus utiles et les plus intéressantes.

On organise dans la même ville de Cordoba un musée national des sciences naturelles, où l'on trouve des collections complètes des minéraux, de la flore et de la faune du pays.

A Buenos Aires, le gouvernement fédéral a fondé une bibliothèque nationale, qui, dans l'origine, n'était à proprement parler qu'un dépôt des publications officielles, des quelques livres que le ministère acquérait, et des journaux indigènes et étrangers auxquels l'État souscrivait : mais depuis plusieurs années la biblio-

thèque argentine s'est mise en rapport avec les bibliothèques d'autres pays et des Sociétés litéraires et scientifiques, avec lesquelles elle a opéré des échanges, qui lui ont procuré l'acquisition d'ouvrages importants, en outre des achats directs qu'elle a pu faire, grâce aux subsides alloués par le Trésor national. Elle contient aujourd'hui plus de 7,000 volumes. Ouverte au public il y a un peu plus d'un an, elle est fréquentée par plus de 1,000 lecteurs par mois.

Toutefois le rôle le plus important de la bibliothèque nationale consiste à approvisionner en quelque sorte les bibliothèques créées dans les provinces sous le titre de « Bibliothèques populaires », auxquelles elle distribue et envoie continuellement les exemplaires qui leur sont destinés des différents livres achetés au moyen des sommes votées par le Congrès.

L'implantation sur le terrain argentin de ce progrès, emprunté aux États-Unis et à la France, est due surtout à l'initiative et aux efforts persévérants des citoyens les plus distingués de la République, au nombre desquels nous devons citer l'ex-président de la Confédération. M. Domingo Sarmiento, et son successeur, M. Nicolas Avellaneda : M. Palémon Huergo, président d'une commission qui s'est constituée pour la protection spéciale de l'institution, et M. Pedro Quiroga, qui en est le secrétaire. Il y a cinq ans à peine que l'idée a pris pied dans le pays, et l'on voit déjà fonctionner régulièrement 156 bibliothèques populaires, renfermant plus de 130,000 volumes, d'une valeur d'au moins 200,000 piastres (1,000,000 francs). Dans le cours de 1874 on y avait inscrit plus de 77,000 lecteurs, venant lire à la bibliothèque ou obtenant l'autorisation d'emporter des livres chez eux

Voici dans quel ordre se répartissent ces bibliothèques :

La province de Buenos Aires	en compte	36	avec	12.379	lecteurs ;
celle de Salta	—	18	—	6.344	—
— Cordoba	—	16	—	12.239	—
— Catamarca	—	13	—	6.854	—
— Corrientes	—	12	—	7.410	—
— Entre Rios	—	11	—	4.097	—
— Tucuman	—	9	—	7.442	—
— Santiago de Estero	—	8	—	4.772	—
— San Luis	—	8	—	1.418	—
— Jujuy	—	6	—	1.605	—
— Santa Fé	—	5	—	5.363	—
— Mendoza	—	5	—	2.357	—
— La Rioja	—	5	—	1.056	—
— San Juan	—	3	—	3.683	—
— Villa Occidental (Territoire du Chaco.)	—	1	—	.....	—
		56	avec	77.019	lecteurs.

Dans cette énumération ne sont comprises ni les bibliothèques des colléges nationaux, des Universités et des établisscments scientifiques, ni les bibliothèques provinciales, ni celles des sociétés particulières.

Une loi protége les bibliothèques populaires, et une commission nationale en surveille l'exécution. Cette commission, composée de personnages marquants, et dont les fonctions sont purement gratuites, déploie le plus grand zèle dans l'accomplissement de sa tâche. Elle publie chaque année, sous le titre de « Bulletin des Bibliothèques populaires », un compte-rendu de l'état de l'institution pendant l'année précédente, une liste des ouvrages dont chaque bibliothèque s'est aug-

mentée, et le détail de l'emploi des fonds destinés à l'entretien et au développement des anciennes ainsi qu'à l'organisation de nouvelles. De 1871 à 1875 les sommes que la commission a ainsi utilisées ne montent pas à moins de 100,623 piastres fortes (503,115 francs). Chacun de ces bulletins annuels signale, depuis les quelques années seulement que les premières bibliothèques ont été commencées, un progrès toujours croissant, un empressement qui ne se ralentit pas de la part des populations à former leurs bibliothèques comme autant de centres de réunion, d'instruction et d'éducation sociale. Dans quelques-uns de ces établissements ont lieu des lectures publiques et des conférences auxquelles prennent part les professeurs et les élèves des colléges et des écoles.

En 1872, un an à peine après que l'œuvre nationale des bibliothèques populaires avait été entreprise, on en comptait déjà 106 réparties dans 90 centres de population, comprenant ensemble un total de 487,290 habitants : il restait encore 92 localités, d'une population réunie de 124,350 âmes, sans bibliothèque. Par rapport au chiffre de la population des localités qui ont fondé chez elles des bibliothèques, la proportion moyenne était d'une par 4,512 habitants ; et comparativement à la population totale de la République, évaluée à 1,800,000 habitants, elle était d'une par 16,666. Ces proportions ont sensiblement diminué dans les deux dernières années, puisque le nombre des bibliothèques s'est accru de 50, un tiers environ.

II

Généralement, pour estimer justement les choses, il ne suffit pas d'en constater l'existence, d'exposer ce

qu'elles sont sous une latitude isolée ; il faut encore examiner ce qui a été fait chez d'autres peuples dans la même sphère d'action ; puis, en tenant équitablement compte des différences de milieux et d'influences, il faut comparer les résultats obtenus de part et d'autre ; le produit de cette comparaison nous fournit le seul criterium rationnel de la matière que nous voulons juger, de sa valeur exacte ou du degré de son mérite.

Appliquant cette méthode à l'appréciation des progrès que l'instruction a réalisés dans la République Argentine et de la part que le gouvernement national et les administrations locales y ont prise, je vais passer en revue la position relative de l'enseignement public dans les autres États, ainsi que la quotité des sacrifices que les divers gouvernements se sont imposés pour le développer sur leurs territoires respectifs ; il sera aisé ensuite de déterminer la place qu'on doit, tout bien pesé, attribuer au pays dont il s'agit parmi ceux qui travaillent le plus activement à répandre les lumières, à étendre la civilisation.

Le rapport que M. E. Levasseur, membre de l'Institut de France, a été chargé de faire sur l'état de l'enseignement chez les différents peuples du globe, à l'occasion de l'Exposition universelle de Vienne de 1873, est le document le plus récent et à la fois le plus étendu, qui fournisse en plus grand nombre les données nécessaires à l'étude que je me propose, d'autant plus que le caractère officiel de ce rapport et le talent de son auteur en garantissent suffisamment l'importance et l'exactitude. Je ferai observer toutefois que, en raison de la période de temps sur laquelle devait porter son travail, les appréciations de M. Levas-

seur sont basées, pour la plupart des pays, sur des renseignements dont les dates varient entre 1870 et 1872, lorsque même elles ne sont pas plus reculées; j'ai donc dû laisser de côté quelques parties du rapport du savant académicien relatives à certains États, chaque fois que j'ai pu y suppléer à l'aide de renseignements authentiques plus récents et partant plus complets.

Ainsi, pour commencer, tel est le cas en ce qui concerne les États-Unis de l'Amérique du Nord, qui occupent un rang des plus élevés sur l'échelle que M. Levasseur a dressée des degrés de l'instruction chez les différents peuples. Ses informations les plus récentes datent de 1870, tandis que le dernier rapport annuel du commissaire de l'Enseignement (commissioner of education) expose la situation scolaire de l'Union jusque dans le cours de l'année 1875.

Sur une population totale de 38,558,371 habitants, on comptait 9,639,593 enfants de l'âge de six à seize ans, dont 8,686,259 étaient inscrits aux écoles publiques ou privées, savoir : 8,415,938 aux écoles primaires et 270,321 dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur : c'est une proportion d'au moins 17 écoliers par 100 habitants. Chaque État ou chaque territoire subvient à l'entretien de ses écoles; les dépenses totales pour la dernière année fiscale s'étaient élevées à 78,775,438 dollars (493,877,190 francs) : 12 fr. en moyenne par habitant.

La colonie anglaise du Canada, le *Dominion* comme elle s'appelle aujurd'hui, présente des proportions encore plus fortes que la grande République à laquelle elle confine.

Les Bas Canada, ou province de Quebec avec une population de 1,191,516 habitants, possède 3,912 écoles

d'enseignement primaire et secondaire, fréquentées par 214,000 élèves : soit 18 écoliers par 100 habitants. L'État contribue pour 500,000 fr. aux dépenses de l'instruction publique.

La proportion est encore plus considérable pour le Haut Canada ou province d'Ontario, qui sur une population de 1,620,851 habitants, compte 374,000 écoliers : soit 23 pour 100 habitants : c'est le *maximum* des proportions calculées par M. Levasseur. Le nombre des écoles primaires est de 4,725.

Les colonies anglaises de l'Australie marchent presque *æquo passu* avec celles du Nord de l'Amérique. Dans la Nouvelle Galles du Sud, à qui le dernier recensement donne une population de 539,190 habitants, on compte 1,464 écoles publiques et privées où sont enseignés 106,000 enfants : c'est 21 écoliers pour 100 habitants.

Dans Victoria, le nombre des écoles est moindre : il n'est que de 942 ; mais celui des élèves est plus fort, il monte à 127,000; la population est aussi plus considérable : soit 790,488 habitants : ce n'est donc qu'une proportion de 17 1/2 écoliers par 100 habitants.

La proportion diminue encore relativement à la colonie de Queensland, où elle n'est plus que de 10 écoliers pour 100 habitants, car la population est de 133,553, et 11,000 enfants sont inscrits aux écoles.

La métropole européenne, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande, est loin d'être au niveau de ses colonies de l'Amérique et de l'Océanie sous le rapport de l'instruction publique. La population totale du royaume est de 31,629,299 habitants ; on évalue à 3 millions environ le total des élèves inscrits dans les écoles de tout genre : la proportion serait

donc de 12 pour 100, si l'on prend l'ensemble pour base du calcul; mais elle est moins élevée pour certaines parties prises isolément : ainsi elle n'est que de 8 pour 100 pour l'Irlande, où elle ne serait même que de 6 1/2 pour 100, si l'on tenait compte seulement des élèves présents aux écoles : 998,000 sont inscrits; mais 359,000 seuls assistent régulièrement aux classes. Dans la Grande Bretagne, une somme de 47 millions de francs est portée annuellement au budget de l'État pour le département de l'instruction publique.

Parmi les États de l'Europe c'est l'Allemagne qui tient la tête. Pour une population de 40,460,412 habitants (l'Alsace-Lorraine, 1,549,738 habitants, non comprise) on compte 60,000 écoles élémentaires et 6,000,000 d'écoliers : la proportion est donc de 15 écoliers pour 100 habitants; et elle est supérieure à ce chiffre dans quelques États pris séparément. Elle s'élève notamment à 17 1/2 pour la Thuringe et la Saxe. Dans ce petit royaume, dont la population n'atteint pas 2 millions et demi, il y a 2,143 écoles publiques et 124 privées, 5,771 maîtres et 438,000 écoliers. L'État consacre chaque année à l'enseignement une somme de 9 millions et demi : c'est en moyenne 3 fr. 80 par habitant.

Le grand-duché de Bade, sur une population d'un million et demi d'habitants, a 225,000 enfants qui vont à l'école : soit 16 écoliers par 100 habitants.

La proportion est de 15 1/2 pour 100 pour le Wurtemberg : population, environ 1,800,000 habitants; 2,206 écoles; 273,000 élèves. Le budget de l'instruction monte à 3,500,000 francs : soit en moyenne 2 francs par habitant.

La Prusse a 34,000 écoles, fréquentées par 3,650,000 élèves; la population étant d'au moins 24 millions, ce

n'est qu'une proportion de 15 écoliers par 100 habitants. Le gouvernement prussien dépense annuellement pour ses écoles 28 millions de francs : soit une moyenne de 1 fr. 45 par habitant.

Quoique la Bavière, avec une population de 5 millions, dépense 8,000,000 de francs, c'est-à-dire en moyenne 1 fr. 80 par habitant, la proportion des écoliers n'est que de 13 pour 100 habitants : on en compte en tout 631,000, répartis dans 8,200 écoles.

Au niveau de l'Empire allemand se placent deux petits États. C'est d'abord la Suisse, qui, pour une population de 2,669,147 âmes, entretient, moyennant un budget communal et cantonal annuel de 9 millions de francs, en moyenne 3 fr. 40 par habitant, 7,000 écoles primaires et 300 établissements d'enseignement secondaire, desservis par plus de 7,500 instituteurs et institutrices, et fréquentés par plus de 420,000 élèves : soit 15 1/2 par 100 habitants. Nous trouverions la proportion encore plus élevée, si nous examinions l'état de l'enseignement dans chaque canton en particulier. Ainsi, pour n'en citer qu'un, le canton de Berne, qui n'a que 506,465 habitants, possède 877 écoles primaires, où l'on compte 88,700 élèves : c'est une proportion de 17 1/2 par 100 habitants. Il consacre à l'instruction, par lui seul, 1,818,000 francs : en moyenne 3 fr. 50 par habitant.

Ensuite vient le Danemark : population, 1,861,000 habitants; 2,600 écoles primaires; 257,000 élèves : soit 15 écoliers pour 100 habitants.

La Suède, dont la population est à peu près de 4 millions et demi en compte 13 3/4 pour 100 habitants. Le nombre des écoles primaires est de 7,528 avec 577,000 élèves. Les frais généraux de l'instruction sont évalués

à 5 millions et demi de francs, dont un tiers sont supportés par l'État et les deux autres tiers par les communes : c'est une moyenne de 1 fr 30 par habitant. En Norwège, 215,000 écoliers fréquentent 6,500 écoles primaires : c'est plus de 12 1/2 par 100 habitants. 2 millions par an sont appropriées à l'enseignement public : soit 1 fr. 15 en moyenne par habitant; la population est de près de 2 millions.

A calculer uniquement d'après la proportion des enfants recevant de l'instruction relativement à la population, qui était de 36,102,921 en 1872, la France doit être classée au dessous de la Suède; cette proportion n'est, en effet, que de 13 écoliers pour 100 habitants. Cependant c'est un des pays où le nombre des écoles et des élèves est le plus considérable; et sans contredit c'est celui qui dépense les plus grosses sommes pour l'enseignement public. Il n'y a pas moins de 70,179 écoles primaires, publiques et libres, de garçons et de filles : soit 1 école par 510 habitants ; ces écoles reçoivent 4,722,000 élèves, sans compter près de 500,000 enfants admis dans 3,652 asiles : c'est une proportion de 1 pour 7 1/2 habitants, ou de 13 pour 100. Le budget de l'instruction s'élève à 71 millions de francs : soit en moyenne 2 fr. 10 par habitant.

Il est plus que présumable que sans les désastres de 1870 et de 1871, par suite desquels le pays a été livré à des nécessités implacables, qui en ont presque entièrement absorbé les ressources, le progrès, que stimulait le système de réforme qui venait d'être inauguré, se serait accentué d'une façon plus éclatante : la partie de la France que le fléau de la guerre a épargnée en fournit un gage irrécusable. L'Algérie est,

après le Haut Canada, la contrée le plus haut placée sur l'échelle de l'instruction populaire.

La population totale de la colonie africaine est de 2,414,218 habitants; sur ce total les Européens, les seuls dont on ait à tenir compte ici, sont au nombre de 245,117; or ils envoient 59,000 enfants dans 618 écoles primaires publiques ou libres, où sont employés 1,260 maîtres : 400 instituteurs et 700 institutrices. La proportion des écoliers aux habitants n'est guère moindre de 23 pour 100. Pour les indigènes la proportion est de 1 pour 100 habitants sédentaires.

Un fait analogue est à signaler à l'égard des Pays-Bas : leurs colonies présentent des proportions bien supérieures à celles de la métropole. Java, envisagée uniquement au point de vue de sa population européenne, mérite d'être rangée immédiatement au dessous des deux pays que nous venons de mentionner. Sur 17,298,200 habitants les Européens ne sont qu'au nombre de 30,000; ils ont établi 112 écoles publiques, qui reçoivent 6,350 élèves : soit plus de 20 par 100 habitants d'origine hollandaise ou autre. Il y a en outre un grand nombre d'écoles indigènes, fréquentées par 130,000 enfants.

La même proportion est à signaler dans la Guyane hollandaise, tandis qu'elle descend à 13 pour 100 seulement dans le royaume des Pays-Bas, qui, pour une population de 3,716.002 habitants, compte 474,000 enfants répartis entre 3,734 écoles primaires, coûtant annuellement à l'État 10 millions de francs : soit en moyenne 2 fr. 50 par habitant.

L'État voisin, la Belgique, dépense davantage : les frais annuels de l'instruction primaire sont estimés à

14 millions et demi de francs, dont plus de 5 millions et demi sont payés par l'État, plus de 5 millions par les communes, et plus d'un million fourni par la rétribution scolaire : ce qui donne une quotité de 3 fr. par habitant. Le nombre des écoles est aussi plus considérable qu'aux Pays-Bas, car il est de 5,641 : soit à peu près 12 par 100 habitants, sans compter 609 asiles qui reçoivent 60,000 enfants. Cependant la proportion des écoliers par rapport aux habitants n'est que de 12 pour 100, le chiffre total de la population étant de 5,113,655, et celui des élèves qui fréquentent les écoles, de 593,000.

Pour les États de l'Europe qu'il nous reste à examiner la progression descendante est assez prononcée.

L'Autriche-Hongrie et l'Espagne offrent l'une et l'autre une proportion de 9 écoliers pour 100 habitants.

La population totale de l'Empire autrichien est de 35,904,435 âmes, dont 20,394,980 pour la partie située en deçà de la Leitha (Cisleithanie) et la Dalmatie, et 15,509,455 pour la partie située au delà de la Leitha (Transleithanie) ou le royaume de Hongrie.

L'Autriche proprement dite possède 15,200 écoles. où sont inscrits 1,829,000 élèves : soit 9 par 100 habitants; mais cette proportion varie pour la Hongrie, où l'on compte 14,550 écoles avec 1,233,000 élèves : soit seulement 7 1/2 par 100 habitants.

L'Espagne, avec une population de 16,541,627 habitants, compte 1,425,000 enfants instruits dans 28,332 écoles publiques ou privées, pour lesquelles elle dépense tous les ans environ 15 millions de francs : à peu près 95 centimes par habitant.

Viennent ensuite : l'Italie, chez qui la proportion des

écoliers au nombre des habitants est de 6 1/2 pour 100 : — population, 26,801,154 habitants; nombre des écoles publiques et privées, 43,380 avec 1,745,000 élèves; budget de l'instruction publique, 26 millions de francs : soit 1 franc par habitant.

La Grèce : 1,457,894 habitants; 79,000 enfants recevant l'instruction dans 1,194 écoles communales : soit 5 1/2 écoliers par 100 habitants. Dépenses annuelles de l'enseignement, 1,200,000 francs, environ 85 centimes par habitant.

Le Portugal, qui n'offre qu'une proportion de 2 1/2 écoliers pour 100 habitants : — population, 3,990,570 âmes; 3,558 écoles; 100,000 élèves; dépenses annuelles, 1 million et demi de francs.

Enfin la Russie, dont la population en Europe, y compris la Finlande, la Pologne et les provinces du Caucase, est de plus de 76 millions d'habitants, compte moins de 2 écoliers par 100, non compris les écoles particulières et les écoles musulmanes. Les écoles publiques sont au nombre de 45,033; 1,525,000 élèves y sont inscrits. La somme annuelle portée au budget de l'État pour l'enseignement peut être évaluée à 36 millions de francs : ce qui ne fait guère que 10 centimes par chaque habitant. Cependant, il faut le reconnaître, le département de l'instruction publique en Russie est un de ceux qui reçoivent chaque année une dotation plus forte avec le plus de régularité. Il lui a été alloué 10,284,324 roubles en 1870; 10,810,111 en 1871 : 11,586,361 en 1872; 12,378,624 en 1873 et 13,450,514 en 1874. Cette dernière allocation dépasse de 1,500,000 roubles la dotation du département de la justice.

Dans la Roumanie, — population 4,500,000 habitants, — la proportion est également de 2 écoliers pour 100 ha-

bitants; 85,000 élèves sont répartis dans 2,373 écoles primaires, et 4,700 dans 37 établissements d'enseignement secondaire; le budget du ministère de l'instruction publique pour 1875 montait à la somme de 4,892,922 francs.

L'autre principauté tributaire de la Turquie, la Serbie, offre le même rapport, 2 pour 100 : — 1,338,505 habitants; 25,000 élèves pour 484 écoles primaires et 2,500 pour 11 institutions d'enseignement secondaire. L'État dépense annuellement 1 million 1/2.

En Turquie, le rapport du nombre des écoliers — 464,000, dont 351,000 musulmans et 113,000 chrétiens — à celui de la population — 21,586,000 habitants, dont 8,400,000 en Europe et 13,186,000 en Asie, n'est que de 1 pour 100. En 1869, un ordre impérial a décrété la création d'une école au moins par commune. L'État alloue annuellement 1 million et demi de francs au département de l'instruction publique.

Je repasse maintenant en Amérique, où, en dehors du Canada et des États-Unis, par qui j'ai commencé mon énumération, et en laissant de côté les colonies européennes, qui subissent naturellement l'influence des gouvernements métropolitains, il me reste à rechercher quelle est la condition respective de l'instruction publique dans les différents États formés des débris de l'ancien empire colonial de l'Espagne.

« Ces pays », dit M. Levasseur, « ont encore beaucoup à faire pour s'élever au niveau des besoins de la société moderne. » Toutefois le savant rapporteur admet qu'ils rencontrent de graves obstacles, parmi lesquels leur vaste territoire peu peuplé, la fréquence des révolutions, les divisions profondes qui séparent les différentes classes de la population, ne sont pas les

moindres. Il reconnaît aussi l'influence exercée par le climat; à ses yeux, les États de l'Amérique du centre et du Sud, même ceux qui se sont développés dans des conditions politiques à peu près semblables, présentent des différences qui en accusent les effets d'une manière irrécusable. Ainsi la proportion de l'instruction relativement à la population qu'on trouve dans la zone intertropicale diminue dans les régions équatoriales et se relève dès qu'on entre dans la zone tempérée australe.

Le Mexique, dont la population dépasse 9 millions d'habitants, possède 10,000 écoles avec 180,000 élèves : soit 2 pour 100 habitants.

Même proportion au Costa Rica, qui n'a que 185,000 habitants.

La proportion est sans doute la même aussi dans les autres républiques de l'Amérique centrale, ainsi que dans la Colombie, sur lesquelles nous manquons de données précises.

Dans la République de l'Équateur, — population, 1,308,082 habitants, — elle n'est que de 1 1/3 pour 100, et de 1/2 au Pérou, qui, pour un ensemble de 2 millions et demi d'habitants, compte 38,500 élèves dans 800 écoles primaires et supérieures, publiques ou privées; l'État dépense annuellement 11 millions et demi pour l'enseignement populaire.

Les pays où la proportion descend le plus bas sont : la Bolivie, — 2 millions environ d'habitants, — où elle est de 0, 2 ; et le Venezuela, — 1,784,194 habitants, — où elle n'est que de 0, 3.

La population du Brésil est estimée à 11,780,000 habitants, sur lesquels on compte 2.945,000 enfants de six à seize ans. Le nombre des écoles est de 4,593 : soit

1 école pour 2,565 habitants; celui des élèves, recevant l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, est de 155,058 : nombre qui laisse encore 2,789,942 enfants sans instruction. La proportion de ceux qui sont enseignés est de 1 1/4 par 100 habitants. Il est juste pourtant de faire observer que dans la plupart des provinces, comme les habitations sont très-éloignées les unes des autres, beaucoup de propriétaires font instruire leurs enfants à la maison. Les dépenses annuelles de l'enseignement public sont évaluées à près de 12,000,000 francs.

Au Paraguay, dont la population, décimée par les guerres du dictateur Lopez, n'est plus que de 221,079 habitants, il y a une école publique par district. La proportion des écoliers est de 1 1/3 par 100 habitants.

Dans l'Uruguay, dont la population est de 450,000 âmes, 16,000 élèves sont inscrits dans 245 écoles publiques ou privées: c'est une proportion de 3 3/4 par 100 habitants. Le budget de l'instruction publique pour l'année 1874 était de 52,040 piastres (260,200 fr.).

A elle seule la ville de Montevideo, qui a 105,295 habitants, renferme 49 écoles fréquentées par 5,805 élèves.

Le Chili, sur une population de 2.039,767 habitants, compte 509,941 enfants de l'âge de 6 à 16 ans ; il y en a 426,119 qui ne reçoivent aucune instruction : car le total de ceux qui vont aux écoles n'est que de 83,822 : soit une proportion de 4 par 100 habitants. Le nombre des écoles est de 1,256, — 1 pour 1,624 habitants. Les dépenses annuelles du département de l'instruction s'élèvent à 1,133,353 piastres (5,666,765 fr.).

Me voici arrivé à la République Argentine, but de

cette étude comparative. Je lis dans le rapport de M. Levasseur :

« Dans la Républiqne Argentine, le président Sar-« miento s'est activement occupé de l'instruction, et « un progrès assez sensible a été accompli. Dans la « province de la Rioja, par exemple, le nombre des « élèves a presque doublé de 1869 à 1871. A cette pre-« mière date, les villes de Buenos Aires et de San Juan, « les mieux partagées, comptaient presque 10 élèves « par 100 habitants ; mais les campagnes et les pro-« vinces éloignées étaient beaucoup moins favorisées : « à Salta, à Tucuman, la proportion ne dépassait pas « 3 pour 100.

« La République recensait en 1869 89,000 élèves : « la proportion était de 5 pour 100.

« Sur 1,800,000 habitants, le recensement de 1869, le « premier qui ait été fait dans cette République, indi-« que 366,000 individus sachant lire et 312,000 sachant « écrire : c'est une proportion de 37 lettrés pour 100 « habitants.

« L'instruction secondaire a un peu plus de res-« sources dans les villes. Presque tous les chefs-lieux « ont un collége national. Buenos Aires compte 127 ly-« cées particuliers, qui ne sont pour la plupart que de « petites écoles et dont les plus renommées sont te-« nues par des Anglais. A Santa Fé il y a un im-« portant collége tenu par les Jésuites. »

Ces lignes paraissent avoir été écrites en prenant pour base des données qui ne dépassent guère l'an-née 1869 ; comme le démontre le tableau que j'ai tracé plus haut de l'état de l'instruction populaire dans la Confédération Argentine, les choses ont bien changé

depuis : ainsi, pour ne relever que les points les plus saillants, la ville de Buenos Aires compte, d'après les derniers rapports officiels, 278 écoles privées au lieu des 127 lycées particuliers que mentionne M. Levasseur ; et, rectification plus importante encore, le nombre des élèves de toutes les écoles de la République, qu'il ne porte qu'à 89,000, était de 117,203, d'après le *memoria* relatif à l'exercice de 1873 : c'est une différence de 28,203. Aussi me sera-t-il permis de ne pas accepter la conclusion du rapport sur l'Exposition de Vienne, qui évalue seulement à 5 pour 100 la proportion du nombre d'enfants recevant de l'instruction au chiffre total de la population.

D'abord il me semble juste de diminuer ce chiffre d'au moins 100,000, nombre auquel est évaluée la population indienne qui habite les parties extrêmes et presque désertes encore du territoire argentin et qui échappe à la juridiction du gouvernement de la République ; le chiffre total de la population sédentaire se trouve donc réduit ainsi à 1,700,000, réduction qui logiquement doit influer en sens inverse sur la proportion à établir entre le nombre des enfants enseignés et celui des habitants. En raison de ces modifications, je crois ne pas forcer les termes du calcul, en élevant la proportion à 7 pour 100.

Cela posé, la République Argentine, qui, selon la proportion inférieure que lui accordait M. Levasseur, avait déjà au dessous d'elle les divers États de l'Amérique, à l'exception du Canada, des États-Unis et de quelques colonies européennes, et plusieurs États de l'Europe même, le Portugal, la Russie, la Roumanie, la Serbie, la Turquie, se trouve placée au dessus de la Grèce, où la proportion est de 5 1/2 pour 100, et même

de l'Italie, dont la proportion atteint 6 1/2; elle prend rang immédiatement après l'Autriche-Hongrie et l'Espagne, qui comptent 9 écoliers par 100 habitants.

Dans l'ensemble des États classés selon le nombre proportionel de leurs écoliers, c'est le 9e rang qui doit lui être attribué, dans l'ordre de la classification suivante :

1er rang : Canada et Algérie, — proportion 23 pour 100;
2e rang : Colonies hollandaises. — 20 pour 100;
3e rang : États-Unis, — 17 pour 100;
4e rang : Empire d'Allemagne, — 16 pour 100;
5e rang : Suisse, Danemark, — de 15 1/2 à 15 pour 100;
6e rang : France, Pays-Bas, Suède, — 13 pour 100;
7e rang : Angleterre, Norwège, Belgique, — 12 pour 100 ;
8e rang : Autriche, Hongrie, Espagne, — 9 pour 100;
9e rang : RÉPUBLIQUE ARGENTINE, — 7 pour 100;
10e rang : Italie, — 6 1/2 pour 100;
11e rang ; Grèce, — 5 1/2 pour 100;
12e rang : Chili, — 4 pour 100;
13e rang : Urugay, — 3 3/4 pour 100;
14e rang : Portugal, — 2 1/2 pour 100;
15e rang : Russie, Roumanie, Serbie, Mexique. Amérique centrale, — 2 pour 100;
16e rang : Brésil, Paraguay, Pérou, Équateur, — de 1,2 à 1,5 pour 100;
17e rang : Bolivie, Venezuela, — de 0,2 à 0,3 pour 100.

Maintenant, si, pour rendre la comparaison plus rationnelle et plus juste, on se bornait à ne comparer entre elles que des quantités d'égale valeur, c'est-à-dire à établir la comparaison uniquement sur des territoires à peu près équivalents sous le rapport de la densité de la population; si, par exemple, on se bornait à mettre en parallèle des pays si peuplés et si foulés de l'intérieur de l'Europe , les parties du territoire argentin où la population a déjà acquis de la consistance, formé des centres d'agglomération compacts, rapprochés les uns des autres comme dans la provinces de Buenos

Aires et, dans une certaine mesure, celles de Cordoba, d'Entre Rios et de Santa Fé, on obtiendrait une proportion bien plus élevée, ainsi que l'indique lui-même M. Levasseur, qui dans son rapport l'évalue à 10 pour 100 pour les seules villes de Buenos Aires et de San Juan en 1869. Cette évaluation élèverait la République Argentine au dessus de l'Autriche et de l'Espagne, immédiatement après la Belgique et l'Angleterre, de sorte que cet État, pour ainsi dire nouveau, puisque la réunion des diverses parties qui le composent dans la Confédération qu'elles forment aujourd'hui ne date que de 1860, s'est placé, dans un court espace de temps, au niveau des nations les plus éclairées et les plus policées. Pour peu qu'on réfléchisse que ce pays, depuis l'époque où il a entrepris l'œuvre de sa régénération politique, n'a presque pas cessé, comme la plupart des autres républiques de même origine qui l'environnent et qui, elles, sont démeurées à peu près stationnaires, d'être en proie à des guerres civiles et étrangères, à des dissensions intestines, qui non-seulement ont entravé son développement naturel et normal, mais encore absorbé la majeure partie de ses ressources, on est obligé de reconnaître chez cette jeune nation une vitalité, une énergie exceptionnelles, de rendre justice aux efforts infatigables des hommes intelligents qui la dirigent, et surtout à l'esprit de progrès dont ils sont animés.

La République Argentine ne recule devant aucun sacrifice pour faire fleurir l'instruction dans toutes les parties de son territoire. Chaque année elle accroît ses dépenses pour cette branche importante de l'administration. La somme consacrée aux frais de l'enseignement, 2,425,259 piastres (12,126,295 francs), dans le budget de 1874, n'est surpassée que par celles que huit

24.

autres États approprient au même objet, savoir : les États-Unis, la France, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Italie, l'Espagne et la Belgique, qui tous ont une population et des revenus beaucoup plus considérables. Elle est plus du tiers de celle dépensée par le vaste empire russe, presque la moitié du budget annuel de l'instruction en Prusse et en Italie. Égale à celui du Brésil, elle dépasse presque d'un tiers ceux des Pays-Bas et de la Saxe ; de plus d'un tiers ceux de la Suisse ; de plus du double ceux de la Suède, du Chili, de la Roumanie ; du triple et au delà ceux du Wurtemberg, de la Norwège, du Portugal, de la Grèce, etc. Et il y a tout lieu de présumer que la République Argentine n'en restera pas là, lorsque le flot de l'émigration européenne, qui se porte de préférence chez elle depuis quelques années, lui aura fourni les bras nécessaires pour exploiter dans une mesure plus large et plus féconde les richesses inépuisables de son sol, si bien favorisé de la nature sous tous les rapports (1).

CARLOS CALVO.

(1) *Ouvrages consultés.* — Rapports *(Memorias)* présentés au Congrès national par le ministre de la justice, du culte et de l'instruction publique, de 1868 à 1875.

Boletin de las Bibliotecas populares. — Año 1872.

Plan de estudios preparatorios. Programos y reglamento de examenes para los colegios nacionales de la Republica Argentina. — 1874.

Movimiento de educacion en la Republica Argentina, par D. D. F Sarmiento. — 1872.

Projecto de ley organica de la educacion comun para la Provincia de Buenos Aires, por el doctor D. A. E. Malaver. — 1872.

Las Escuelas : base de la prosperidad y de la republica en los Estados Unidos. Informe al ministro de instruccion publica de la Republica Argentina, por D. D. F. Sarmiento. — 1866.

Noticias historicas sobre el origen y desarrollo de la enseñanza superior en Buenos Aires, por Juan Maria Gutierrez.

La Revista de Buenos Aires, año 1863. — Noticia historica

RÉSUMÉ

DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONGRÈS NATIONAL DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE DE 1877 PAR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Depuis que ce qui précède a été écrit, le docteur don Onesimo Leguizamon, ministre de l'instruction publique de la République Argentine, a présenté au Congrès national de 1877 un nouveau rapport sur la situation de l'enseignement public et de l'instruction générale dans toute l'étendue de la Confédération à la fin de l'année 1876. Nous pouvons dès à présent résumer cette situation en signalant un progrès sensible, marqué par une double augmentation du nombre des écoles et du nombre des élèves qui les fréquentent.

I. — Enseignement primaire, Ecoles élémentaires.

Le nombre des écoles primaires, tant publiques que privées, qui n'était que de 1816 à la fin de 1874, était à la fin de 1876 de 1946 : c'est donc une augmentation de 130 dans l'espace de deux ans.

Les écoles publiques, au nombre de 1327 en 1874, sont 1368 à la fin de 1876 : soit une augmentation de 41. Cette augmentation est de 89 pour les écoles privées : il y en avait 489 en 1874, on en compte 578 en 1876.

Le total des 1,946 écoles se répartit ainsi : 864 pour garçons, dont 669 publiques et 195 privées; 395 pour jeunes filles, dont 307 écoles publiques et 88 privées ; et 687 mixtes, c'est-à-dire

sobre los estudios y colegios publicos en Buenos Aires, desde el 16 de noviembre de 1771 hasta la ereccion de la Universidad, por Juan Maria Gutierrez.

Revista del Rio de la Plata, año 1871. — La instruccion publica en la America Española, por Manuel R. Garcia.

Revista del Rio de la Plata, año 1872. — Movimiento educacionista en Buenos Aires durante el año 1872, por Juan Maria Gutierrez.

Exposition universelle de Vienne en 1873. — Rapport de M. E. Levasseur, membre du jury international, sur l'instruction primaire et l'instruction secondaire.

recevant à la fois les enfants des deux sexes, dont 392 publiques et 295 privées.

C'est une proportion moyenne de 138 écoles par province, et de 1 pour 1,090 habitants, et 258 enfants en âge d'aller à l'école, et par 991 kilomètres carrés.

Le nombre des élèves fréquentant les écoles primaires en 1876 donnait un total général de 116,577, sans en compter 3,423, chiffre approximatif des enfants enseignés chez leurs parents ou dans des institutions particulières sur lesquelles ne sont point parvenues des données suffisantes, de sorte qu'on peut évaluer à 120,000 le nombre total des enfants qui reçoivent l'instruction primaire. Ce total n'était en 1874 que de 111,360, en y comprenant les élèves recevant l'instruction primaire dans les écolesgraduelles annexées à plusieurs colléges nationaux. Nous avons donc à signaler une augmentation de 8,640 en faveur de 1876.

Le nombre ci-dessus mentionné de 116,577 se répartit dans les proportions suivantes : garçons 52,180 dans les écoles publiques et 15,403 dans les écoles privées. — total 67,583 : jeunes filles : 37,388 dans les écoles publiques et 11,273 dans les institutions privées. — Total 48,661.

Comme on le voit, la proportion est demeurée à peu près la même entre le nombre des écoliers et celui des écolières.

Le nombre proportionnel des enfants qui fréquentent les écoles est de 5.48 par rapport au chiffre total de la population (pour 100 habitants), et de 23.10 par rapport au nombre total des enfants en âge (de 6 à 14 ans) d'être envoyés à l'école. — Total évalué à 503.078 pour l'ensemble de la population de la République : 2,121,775 habitants. Sur ce total de 503.068, si l'on tient compte du chiffre de 3,423 pour données insuffisantes et de celui de 333 pour le nombre des élèves des écoles de la Villa Occidental et des missions religieuses, on peut estimer à 383.067 le nombre des enfants qui ne reçoivent point d'instruction.

En 1874, 2.868 professeurs étaient employés dans la totalité des écoles; on en comptait en 1876 5,893 : 2, 215 dans les écoles publiques, et 3,678 dans les écoles privées : c'est une augmentation de 3,025 en deux ans.

L'entretien de l'enseignement primaire a coûté pour l'exercice de 1876 la somme totale de 819,272 piastres fortes (4,069,150 fr.); dont 379,944 p. f. à la charge du gouvernement central, et 446,328 p. f. à celle des provinces.

ÉCOLES NORMALES.

A la fin de 1874 il n'existait que deux écoles normales pour la formation d'instituteurs primaires : celle de Parana (province d'Entre Rios) et celle de Tucuman, qui venait à peine d'être organisée. Depuis il a été créé une école normale pour la formation d'institutrices à Uruguay (province d'Entre Rios) et quatre autres écoles normales ont été annexées aux colléges nationaux des provinces de Corrientes, de San Luis, de Santiago et de Jujuy.

A l'école de Parana, de 141 en 1874 le nombre des élèves, y compris ceux qui suivent les cours de l'école d'application, avait atteint le chiffre de 305.

L'école de Tucuman a compté dans le cours de 1876, sa première année d'ouverture, 514 élèves, dont 173 pour l'école d'application.

L'école normale féminine d'Uruguay a reçu pendant 1876 82 élèves, dont 60 pour l'école d'application.

Des quatre autres écoles normales de fondation récente, celle de Corrientes compte 171 élèves, dont 132 à l'école d'application ;

Celle de San Luis, 215, dont 200 à l'école d'application ;

Celle de Santiago, 152, dont 133 à l'école d'application ;

Celle de Jujuy n'était ouverte que depuis le mois de mars 1876

Dans le cours de 1876 un total de 1,439 élèves des deux sexes avaient fréquenté ces diverses écoles normales ; et sur les 321 élèves-maîtres 36 avaient obtenu des diplomes à la fin de l'année, après l'achèvement de leurs études.

II. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR.

Dans tous les établissements nationaux consacrés à l'enseignement secondaire ou supérieur, les statistiques officielles constataient au commencement de novembre 1874 4,219 élèves; à la même date en 1875 4,900, et en 1876 7,182, sans compter les élèves qui suivent des cours privés dans quelques colléges.

L'Université de Cordoba, qui en 1875 réunissait à peine 97 élèves dans ses deux Facultés, en a compté en 1876, 296 dont 121 pour la Faculté de droit et 175 pour celle des sciences mathématiques et physiques.

L'école agronomique nationale de Mendoza avait 71 élèves en 1876.

Maintenant, si nous résumons les résultats fournis par les données qui précèdent, nous trouvons les chiffres suivants :

Elèves recevant l'enseignement primaire. . . .	120.000
id. id. id secondaire et supérieur. . .	7.182
Université, Institut agronomique	168
Total général.	127.350,

sans compter les jeunes gens des deux sexes qui sont instruits en dehors des établissements publics ou privés, ou chez leurs parents.

Le total constaté en 1874 montait à 117,203 : c'est un accroissement de plus de 10,000 en deux années seulement.

Il est donc évident que le goût de l'instruction se répand de plus en plus. Nous en avons encore une preuve non moins concluante dans le mouvement progressif qu'ont suivi les bibliothèques publiques.

III. — Bibliothèques publiques.

La bibliothèque nationale, établie à Buenos-Aires, qui contenait environ 7,000 volumes en 1874, en compte aujourd'hui 9,659, d'une valeur approximative de 25,177 piastres fortes (125,885 fr.), sans compter 40,825 volumes, d'une valeur approximative de 64,832 p. f. (324,160 fr.), en dépôt pour être distribués aux bibliothèques populaires des provinces.

Le nombre de ces bibliothèques est actuellement de 176 ; il n'était que de 156 à la fin de 1874 : c'est une augmentation de 20 pour une période de deux ans.

UN

PHILOSOPHE MISANTHROPE.

Nous avons raconté ailleurs, comment un hégélien de 1830, M. Rosenkranz, avait désiré voir Schelling à Munich en 1838, et combien, malgré ses préventions d'écoles, il avait été subjugué et ému par la vue de ce grand homme, le contemporain de gloire de Goethe, de Schiller, de Fichte. Voyons maintenant quelle impression produisait le même Schelling trois ans plus tard sur un jeune homme, organe d'une nouvelle génération, et que le bruit du prochain cours de l'illustre philosophe avait attiré à Berlin. Écoutons M. Frauenstadt, et nous verrons tout un monde d'intervalle entre les deux :

« En 1841, nous dit-il, j'étais venu à Berlin pour apprendre cette philosophie de la révélation, si pompeusement annoncée comme une philosophie entièrement renouvelée, comme « devant étendre la conscience humaine au-delà de ses limites présentes, » et construire « une citadelle où la philosophie pourrait désormais s'établir avec sécurité. » Je payai mon frédéric d'or; et après l'avoir déposé à la questure, j'allai à la demeure du conseiller intime Schelling, rue de Leipzig, pour me présenter à lui personnellement et me faire inscrire. Ayant été introduit dans une grande salle vide, une porte s'ouvrit en face de moi, et je vis entrer un vieillard de taille moyenne, corpulent, couvert d'un long paletot brun, que je pris pour une sorte de vieux serviteur du philosophe. En conséquence je

lui demandai si je ne pourrais parler au conseiller intime Schelling : « C'est moi-même, » répondit-il. Je fus confondu. Encore aujourd'hui je ne puis croire que ma maladresse doive être imputée à mon défaut de discernement (1). » Schopenhauer avait jugé à peu près de même de Hegel : car il nous dit qu'il avait la physionomie d'un « vendeur de bière » (*eine Bierwirths physiognomie*). Voilà ce qu'étaient devenus en 1840, les héros de la grande épopée philosophique allemande. L'un avait l'air d'un marchand de vin, l'autre d'un domestique. Rosenkranz, tout hégélien qu'il était, est encore sous le charme quand il parle de Schelling. Frauenstadt n'y est plus. Il ne voit plus devant lui qu'un homme vulgaire et épais, là où l'autre avait senti son âme tressaillir et son cœur bondir en présence du génie. Ainsi passent les admirations des hommes. Les noms qui ont ému et troublé notre jeunesse, et que, dans le fond de notre cœur, nous ne prononçons qu'avec un respect tendre et reconnaissant, sont répétés autour de nous avec froideur et ironie. Ils ont perdu leur poésie, et ne sont plus que des dates historiques. Serait-ce une consolation de penser que les gloires nouvelles auront leur chute à leur tour, c'est-à-dire que toute gloire est une fumée? Non, sans doute; la consolation serait plus triste que le mal; mais disons que chaque génération est injuste pour celle qui la précède, et qu'elle paie cette injustice à son tour par celle dont elle sera victime plus tard.

Si M. Frauenstadt avait été si peu ému à l'aspect de Schelling, il n'en fut pas de même lorsqu'il se trouva

(1) Frauenstadt, *Arthur Schopenhauer*, *Memorabilien*, Berlin, 1863, p. 138.

également pour la première fois en présence d'un autre philosophe, alors peu connu, et qu'il a plus que personne contribué à faire oonnaître, Arthur Schopenhauer. Avant de l'avoir connu personnellement, il avait lu son livre et il nous raconte d'une manière vive l'impression profonde qu'il en avait ressentie. Encore ici nous voyons nettement la rupture éclatante qui sépare les deux moitiés du XIX[e] siècle : « En l'année 1836, nous dit-il, j'avais étudié pendant trois ans à la faculté de théologie et de philosophie de Berlin, et jamais je n'avais entendu mentionner le nom d'Arthur Schopenhauer. Quoique Hegel fût mort, les hégéliens vivaient, et du haut de leurs chaires enseignaient avec ardeur la doctrine de leur maître. Dans les cours de philosophie les plus fréquentés, j'entendais parler de l'infini, de l'absolu, de l'idée, mais de la « volonté et de la représentation, » pas un mot. On nous disait comment l'absolu savoir de la philosophie hégélienne avait « absorbé » (*aufgehoben*) tous les systèmes anciens, comment il avait « dépassé » le système de Kant, et l'avait « vaincu » (*überwunden*) en le dépassant. Mais on ne nous disait jamais un seul mot du système de Schopenhauer. Ce ne fut pas pour moi une petite découverte lorsque je vis mentionné quelque part pour la première fois le livre d'Arthur Schopenhauer, *die Welt als Vorstellung und als Wille*. Le titre même résonnait à mes oreilles d'une manière obscure et mystérieuse, et je n'eus pas de repos avant d'avoir appris à connaître ce système, qui m'était demeuré si complètement inconnu. Je me procurai le livre. A peine eus-je commencé à lire quelques pages dans ce livre, imprimé sur du vieux papier crasseux, que je laissai de côté tous les autres, et que je ne cessai de

m'occuper jour et nuit du « Monde comme représentation et volonté. » Si le titre m'avait paru obscur et mystérieux, beaucoup de choses m'y parurent également obscures et mystérieuses et, pour dire la vérité, paradoxales, et cela n'a rien d'étonnant, car je n'avais pas lu l'ouvrage antérieur de notre auteur, à savoir « la quadruple racine du principe de raison suffisante, » et je n'avais pas lu davantage Kant dans le texte. Mais ce que je compris suffisait pour m'apprendre que j'avais affaire à un philosophe de haut rang, et j'avais plus appris dans dix pages de Schopenhauer que dans dix volumes de Hegel. »

Ainsi préparé, on ne s'étonnera pas que notre jeune philosophe, lorsqu'il fut en contact non plus avec le livre, mais avec la personne même du philosophe, en ait subi le prestige avec une force d'impression irrésistible. Citons encore ce portrait caractéristique : « La personne de Schopenhauer me parut au premier abord moins paradoxale que sa philosophie, car, d'après l'étude que j'en avais faite, je m'attendais à je ne sais quoi d'extraordinaire; cependant il y a bien quelque chose de cela, notamment en ce qui concerne la tête. La tête de lion de Schopenhauer faisait reconnaître au premier abord la prédominance de l'intellect bien au-delà de ce qui suffit d'ordinaire au service de la volonté. Le travail gigantesque que cette tête avait exécuté y avait laissé ses traces. Quoique âgé seulement de cinquante-huit ans, Schopenhauer avait la barbe et les cheveux complètement blancs. Mais si la chevelure annonçait le vieillard, il y avait dans le regard, dans le jeu de la physionomie, dans les gestes et dans la parole tout le feu d'un jeune homme. Les lignes de son visage, notamment le dessin sarcastique de sa

bouche, annonçaient le sage misantrophe, et je l'eusse reconnu, si, même avant de le voir, je l'eusse rencontré dans la rue. En aucun cas, il ne me serait arrivé avec lui ce qui m'était arrivé avec Schelling. » Tel était à l'extérieur Arthur Schopeuhauer, et les portraits que nous avons de lui répondent à la description qu'en fait ici M. Frauenstadt (1). Un autre de ses biographes, M. Gwinner, nous dit également : « Son œil avait un tel feu, une telle beauté spirituelle, qu'il étonnait involontairement... Son visage était phosphorescent d'esprit (*phosphorescirte von Geist*). Se taisait-il, on croyait voir Beethoven ; parlait-il, on croyait entendre Voltaire. »

Ce personnage si original, ce penseur si vigoureux avait cependant été, sinon complètement méconnu (2), comme il le disait, du moins très-négligé et relégué au second plan. L'un de ses premiers disciples, Dorguth, l'avait pour cette raison surnommé « le Gaspard Hauser de la philosophie, » et lui-même aimait à se figurer qu'on avait ourdi contre lui la conspiration du silence ; c'est ce qu'il appelait *die Taktik des Secrctirens ou des Ignorirens*. Conspiration ou non, toujours est-

(1) Voyez le portrait, qui est en tête de la biographie de M. Gwinner (*A. Schopenhauer aus personnlichen umgangē dargestellt,* Leipzig, 1862. Ce portrait est la reproduction du portrait eu peinture qui existe dans la salle à manger de l'*Hôtel d'Angleterre*, à Francfort, où Schopenhauer prenait ses repas.

(2) Il ne faut pas en effet exagérer le silence prétendu systématique qui se serait fait autour du nom de Schopenhauer. Nous avons sous les yeux une *Histoire de la philosophie* d'Ern. Reinbold, datée de 1830, dans laquelle la philosophie de Schopenhauer est assez longuement analysée. On avait donc fait quelque attention à lui ; seulement ses idées n'étaient pas dans le courant du temps.

il que, dans les universités et dans le monde, il était peu connu. Dorguth et Frauenstadt, telles furent ses premières « trompettes, » c'est son expression. Frauenstadt surtout, le jeune étudiant enthousiaste que nous avons cité, est celui qui contribua le plus, par ses *Lettres sur la philosophie de Schopenhauer* (1854), à répandre le nom du philosophe. Il fut pour lui ce que Reinhold avait été pour Kant. Une fois déclaré, le succès fut rapide, et passa même à l'état de mode et de vogue. Les femmes s'en mêlèrent, car c'était une philosophie qui parlait beaucoup à l'imagination. Il y avait du mystérieux et du romanesque. Vogue à part, on ne peut contester aujourd'hui que l'on a affaire, dans Schopenhauer, à une tête puissante. « J'ai appris au monde, disait-il de lui-même (il ne pêchait pas précisément par excès de modestie), j'ai appris au monde mainte chose qu'il n'oubliera jamais. » L'avenir décidera de cette prophétie ; mais, quant au moment présent, il serait impossible de méconnaître l'influence de notre penseur. Mais, dans cet écrivain, l'originalité personnelle s'unit tellement à l'originalité philosophique, qu'on nous permettra d'insister après quelques critiques, sur la personne, la famille, l'éducation, le caractère de notre philosophe. Le curieux ouvrage de Frauenstadt, les *Memorabilien* déjà mentionnés, et la *Biographie* de Gwinner nous serviront de guides (1).

(1) Le premier critique, à notre connaissance, qui ait parlé en France de Schopenhauer est M. Saint-René Taillandier dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* sur *le Mouvement intellectuel en Allemagne* (1er août 1856). Depuis, M. Challemel-Lacour a consacré à la personne et à la philosophie de Schopenhauer un très-intéressant travail (15 mars 1870), Citons enfin l'excellent petit volume de M. Th.

I

Arthur Schopenhauer naquit à Dantzig d'une riche famille de négociants, ancienne et considérée dans cette ville. Son père, Floris Schopenhauer, parait n'avoir pas été un homme ordinaire. C'était un caractère ardent, impétueux, remarquable, nous dit-on, par une force de volonté qui allait jusqu'à l'obstination. Patricien et aristocrate, il était animé de l'attachement le plus vif pour le droit et pour la liberté, et par là il s'attacha la confiance et l'amour de ses concitoyens. Il était instruit et versé surtout dans la littérature française et anglaise. Il lisait tous nos auteurs avec une prédilection particulière pour Voltaire. Il était plein d'admiration pour la vie politique de l'Angleterre et nourrit quelque temps le projet de s'y fixer. Les gazettes anglaises étaient ses lectures familières, et il ne passait pas un jour sans lire le *Times*, habitude qu'il transmit plus tard à son fils. Le principal trait de son caractère était une cordialité pleine de franchise et de liberté. Cet homme éclairé, mais plus remarquable encore par le caractère que par l'esprit, paraît avoir exercé une assez grande influence sur le jeune Arthur, notre philosophe, qui a toujours conservé de lui le souvenir le plus tendre : fait que l'on signalerait à peine si l'on n'avait eu occasion, comme nous le verrons, de lui reprocher au contraire son insensibilité à l'égard de sa mère. Ce qui est certain, c'est qu'on a

Ribot sur *la Philosophie de Schopenhauer* (1874), qui contient une exposition succincte mais très-nette de la doctrine de notre auteur. En 1862, M. Foucher de Careil avait déjà publié un livre curieux sur *Hegel et Schopenhauer*.

trouvé dans ses papiers une dédicace à la mémoire de son père, où il exprime avec énergie sa reconnaissance pour l'éducation forte et libre qu'il avait reçue de lui : « Noble et généreux esprit, lui dit-il, c'est à toi que je dois tout ce que je suis... C'est à toi que ton fils doit d'avoir appris à penser ce que disait ton maître Voltaire : Nous n'avons que deux jours à vivre, il ne vaut pas la peine de les passer à ramper devant des coquins méprisables. »

Arthur Schopenhauer s'était formé, d'après son propre exemple, une théorie assez particulière sur les rapports d'hérédité entre les parents et les enfants. Selon lui, ils tiennent de leur père les qualités morales, et de leur mère les qualités intellectuelles. Il était très-entêté dans cette théorie et n'écoutait guère les objections. Quand on lui citait des exemples contraires, il répondait assez cyniquement : *Pater semper incertus*. Quoi qu'il en soit de cette singulière hypothèse, il paraît qu'elle s'était vérifiée pour lui. Il ressemblait à son père pour le caractère, à sa mère pour l'esprit, et ses deux parents représentaient en quelque sorte les deux principes de son système philosophique: son père, la volonté, et sa mère, l'intelligence.

En effet, Johanna Schopenhauer, mère de notre philosophe, était une femme remarquable qui a occupé une place assez brillante et laissé un certain nom dans la littérature de son pays. On a d'elle quelques romans, dans le genre de Mme de Souza, des voyages en Angleterre, en Belgique et dans le midi de la France (1), et surtout une monographie, encore esti-

(1) Ce dernier ouvrage, le seul que nous connaissions de Johanna Schopenhauer, est écrit avec agrément et facilité, mais aussi avec

mée, sur le peintre flamand Van-Dyck. Nous la verrons plus tard en relation d'amitié avec Goethe et tous les plus beaux esprits de son temps. Appartenant elle-même à une famille distinguée de Dantzig, elle était très-jeune lorsqu'elle épousa Floris Schopenhauer, alors âgé de trente-huit ans ; et, avec une candeur tout allemande, elle nous apprend que, « si elle était fière de son mari, elle n'avait jamais eu d'amour pour lui, et qu'il n'y avait d'ailleurs aucune prétention. » A peine mariée, et portant déjà dans son sein celui qui devait être Arthur Schopenhauer, elle fit son premier grand voyage, visita l'Allemagne, la Belgique, la France et enfin l'Angleterre, où son mari, dont nous connaissons l'anglomanie, avait décidé de lui faire faire ses couches, afin que son fils, s'il en avait un, naquit citoyen anglais; mais la santé de la jeune femme ne permit pas de réaliser ce projet, et les époux étant revenus dans leur pays natal, Arthur Schopenhauer naquit tout simplement comme ses pères à Dantzig, rue de l'Esprit-Saint, n° 117, le 22 février 1788.

Ainsi le jeune Arthur, avant sa naissance, avait déjà parcouru l'Europe. Son enfance et son adolescence furent également remplies par des voyages, et l'on peut expliquer peut-être par cette éducation le caractère cosmopolite et assez peu patriote de notre philosophe. A l'âge de neuf ans, son père l'envoya au Havre dans la famille d'un de ses correspondants : là il vécut pendant deux années d'une vie toute française, et il se

frivolité ; et il est très-superficiel. Rien de moins semblable au talent du fils ; et l'on s'explique parfaitement en le lisant le peu de sympathie qui a toujours existé entre eux.

familiarisa tellement avec notre langue qu'il oublia la sienne, et lui-même nous dit qu'il fut obligé de la rapprendre lorsqu'il fut de retour dans son pays. Cette éducation demi-française eut une grande influence sur l'esprit de notre philosophe, et il n'est pas téméraire de supposer qu'elle a contribué à lui donner ce goût de la clarté et de la précision, et cette horreur du jargon métaphysique qui le distingue d'une manière particulière entre les philosophes de son temps et de son pays. Il était très-familier avec les philosophes et les moralistes du XVIII[e] siècle. Il attribue lui-même à Helvétius, à Cabanis, une influence décisive sur la formation de ses idées. Il cite fréquemment Chamfort, dont la misanthropie amère a beaucoup d'analogie avec la sienne. On a vu qu'il avait respiré dans la maison paternelle l'admiration de Voltaire, que lui-même appelait « le grandiose Voltaire. » Et l'on ne peut douter que *Candide* n'ait été pour beaucoup dans la formation de son pessimisme systématique. Son biographe Gwinner conjecture aussi que Châteaubriand, qui était alors dans tout l'éclat de la gloire, lors du séjour de Schopenhauer en France, si jeune qu'il fût alors, a pu avoir quelque influence sur l'esprit du jeune homme par son pessimisme poétique et mélancolique, mais outre qu'aucun témoignage ne justifie cette conjecture, elle est au contraire démentie, selon toute apparence, par l'opposition absolue qui existe entre ces deux natures. La mélancolie religieuse, solennelle et poétique de Chateaubriand devait être absolument antipathique au génie cynique et systématiquement impie du jeune incrédule. Sa mélancolie ressemblerait plutôt à celle d'Obermann qu'à celle de René ; mais il ne cite jamais

ni l'un ni l'autre, et encore une fois ce sont nos auteurs du XVIIIe siècle, et non ceux du XIXe, dont on retrouve la continuelle influence dans ses écrits.

Ce n'est pas seulement la France que Schopenhauer visita dans sa jeunesse et dont il apprit la langue : il passa également six mois à Londres, étudiant l'anglais et la littérature anglaise, qui lui devint plus tard aussi familière que la nôtre ou celle de son pays. Il savait encore l'italien et l'espagnol, et avait lu les grands classiques dans toutes ces langues. Ses écrits sont remplis de citations empruntées aux moralistes de ces différents pays ; et l'on est étonné de l'étendue et de la variété de sa culture littéraire, surtout quand on songe qu'il avait été élevé pour le commerce. Plus tard, il apprit tout seul les langues classiques, le latin et le grec, dont il était si loin de méconnqître l'importance qu'il disait : « Celui qui sait le latin est à celui qui ne le sait pas comme celui qui sait lire à celui qui ne sait pas lire. »

En 1807, Schopenhauer perdit son père, et cette mort changea d'abord d'une manière importante la direction de sa vie. Il avait commencé son éducation commerciale, et il dut remplacer son père dans son comptoir, quoique la carrière du commerce lui fût antipathique. Pendantce temps, sa mère, impatiente de quitter Hambourg (1) qui lui déplaisait, se hâta de se transporter avec sa fille Adèle dans le centre intellectuel et brillant, qui était alors le Paris de l'Allemagne, à cette cour dont Goethe était le roi, à Weimar enfin où ses goûts mondains et littéraires devaient trouver une ample satis-

(1) Floris Schopenhauer avait transporté la maison de commerce de Dantzig à Hambourg lors du siége de Dantzig.

faction. C'est ici le lieu de parler des rapports de Schopenhauer et de sa mère, rapports qui n'ont pas été tout à fait ceux que l'ont eût pu désirer.

Nous avons vu que Schopenhauer avait pour son père une tendre et respectueuse piété. Il est à regretter qu'il n'ait pas eu pour sa mère des sentiments semblables. De qui sont venus les premiers torts? Il est difficile de le dire. Schopenhauer se plaignait que sa mère ne l'eût jamais aimé. Il se plaignait surtout qu'elle n'eût pas témoigné à la mémoire de son père une suffisante déférence, qu'elle n'eût pas assez senti la douleur de sa perte : reproche qui, vu l'aveu que nous avons recueilli plus haut, ne paraît pas tout à fait invraisemblable, et son empressement à quitter Hambourg pour aller jouir des délices de Weimar ajoute encore quelque poids à cette imputation. Ce qui est probable, c'est qu'il y avait entre la mère et le fils incompatibilité d'humeur : l'une, femme de lettres et femme du monde, passionnée, comme Mme de Staël, pour les succès de salons, aimant à grouper un cercle brillant autour d'elle, et à l'animer par sa conversation que l'on dit avoir été très-brillante, et peut-être un peu prétentieuse; l'autre déjà misantrophe, détestant les fausses convenances et les faux brillants du monde, penseur en dedans, causeur supérieur mais cynique, aimant par-dessus tout sa liberté, et poussant volontiers la franchise jusqu'à l'insolence : ces deux natures, ces deux esprits se choquaient sans cesse. Le bureau d'esprit que tenait sa mère irritait le jeune philosophe, et l'attitude farouche du jeune homme blessait l'amour-propre de la Corinne allemande. Il est certain que c'était une singulière sollicitude maternelle que celle qui s'exprimait ainsi au sujet du premier ouvrage de

notre philosophe : « Ton ouvrage est bon pour un apothicaire. » A quoi le jeune auteur répondait par une prophétie qui s'est réalisée, « qu'on lirait encore son livre quand ceux de sa mère seraient tous oubliés. » — « Et le tiens, réplique la Sapho offensée, restera tout entier chez le libraire ! » Ce sont là des plaisanteries allemandes ; mais il faut avouer que voilà une singulière correspondance entre une mère et son fils, et que la jalousie littéraire fait ici un assez vilain effet. Anselme Feuerbach, le jurisconsulte, père du célèbre philosophe de nos jours, nous fait en ces termes piquants le portrait de Johanna Schopenhauer : « Mme Schopenhauer, riche veuve. Fait profession de bel esprit; jacasse beaucoup et bien, mais sans cœur et sans âme ; contente d'elle, recherchant les applaudissements, se souriant toujours à elle-même : Dieu nous garde des femmes dont le génie ne vise qu'à l'esprit. Le siége de la supériorité féminine est dans le cœur. » Ces paroles d'un témoin désintéressé expliquent et excusent en partie la froideur de Schopenhauer pour sa mère. Cependant on comprend difficilement que, recevant communication de ce passage par les soins de Frauenstadt, il réponde : « Merci du passage que vous m'avez envoyé, et que je ne connaissais pas ; le portrait n'est que trop ressemblant, et je n'ai pu m'empêcher de rire. » Sans trop forcer les choses, il y a là au moins peu de délicatesse.

En définitive, Mme Schopenhauer aimait son fils à sa manière : « Il est nécessaire à mon bonheur, lui écrivait-elle, de te savoir heureux, mais non pas d'en être témoin. Je te l'ai toujours dit, il me serait trop difficile de vivre avec toi. Je ne te le cache pas, tant que tu seras ce que tu es, je me déciderai à toute es-

pèce de sacrifice plutôt que de m'y résigner. Je ne méconnais pas ce qu'il y a de bon en toi, et ce qui me blesse de ta part n'a pas sa source dans ton cœur, dans ton intérieur, mais dans ta manière d'être extérieure, dans tes opinions, tes jugements, tes habitudes. En un mot, je ne puis m'accorder en rien avec toi pour ce qui concerne le monde extérieur. Ta mauvaise humeur, tes plaintes sur des choses inévitables, tes pensées obscures, tes jugements bizarres que tu avances comme des oracles, sans qu'on te puisse faire aucune objection, blessent la sérénité de mon humeur sans que cela puisse te servir à rien. Ta maladie de dispute, tes lamentations sur la bêtise du monde et la misère humaine, me donnent de mauvaises nuits et de mauvais rêves. » Cette naïve expression de l'égoïsme féminin, jointe à un fond de sensibilité maternelle, explique, mieux que tous les discours, les rapports de Schopenhauer et de sa mère : l'un était un ours assez désagréable, l'autre un bel esprit nerveux. Ils ne devaient s'entendre que de loin. Malgré tout sauf certaines picoteries, on ne voit pas qu'il y eût rien de bien grave entre la mère et le fils, et les biographes eussent été peut-être mieux inspirés en passant sous silence ces regrettables détails, si intéressants qu'ils soient en eux-mêmes pour l'histoire du cœur humain. Au moins était-il inutile de tirer de là une occasion pour faire, comme M. Frauenstadt, une longue dissertation contre l'impératif catégorique, et de distinguer ce que l'on doit à une mère en général et à telle mère en particulier (1).

(1) Épictète avait fait la même distinction, mais pour en tirer une conclusion inverse. « Ce n'est pas avec un bon père que la nature m'a uni, c'est avec un père. »

Les rapports délicats du cœur ne peuvent être soumis à cette casuistique pédantesque.

Quoi qu'il en soit de cet incident, Mme Schopenhauer se transporta de Hambourg à Weimar, en 1806, quatorze jours avant la bataille d'Iéna. En peu de temps sa réputation d'esprit l'avait déjà mise en rapport d'amitié avec toutes les célébrités de la ville. Son salon devint un centre qui deux fois par semaine recevait des hommes tels que Goethe, Wieland, Werner, les frères Grimm, les deux Schlegel. Elle était aussi très-bien vue à la cour. Elle débuta dans la carrière littéraire par sa *Biographie ;* elle obtint bientôt les plus brillants succès et devint un des écrivains les plus aimés du public. De toutes ses amitiés littéraires la plus illustre et la plus durable fut celle de Goethe, qui la voyait souvent et avait pour son esprit brillant et pénétrant la plus grande considération. Ce fut pour le jeune Arthur Schopenhauer l'occasion d'entrer en commerce avec ce grand homme, pour lequel il conserva toute sa vie, lui si méprisant de la gloire d'autrui, la plus profonde admiration.

Pendant ce temps, Schopenhauer était à la tête de la maison de commerce de Hambourg, et ne laissait guère prévoir qu'il serait un des premiers philosophes de son temps; mais ce n'était que par piété pour la mémoire de son père qu'il en avait pris la succession. Dans le fond du cœur, il avait pour la carrière du commerce une répugnance qui dégénéra bientôt en profonde mélancolie. Ici il faut rendre justice à sa mère : ce fut elle qui vint à son secours : elle communiqua à l'un de ses amis de Weimar une lettre désolée du jeune commerçant. Ce sage ami lui répondit qu'il n'y avait pas de temps à perdre et qu'il fallait changer de car-

rière. A la réception de cette lettre que lui adressa sa mère, le jeune misanthrope, malgré l'*æs triplex* dont était formé son cœur, fondit en larmes et se décida sans hésiter. Sa mère, non-seulement ne lui fit aucun obstacle, mais encore l'encouragea avec une sollicitude toute maternelle. C'est à cette épeque qu'il s'appliqua sérieusement à refaire et à compléter ses études classiques d'abord à Gotha, sous la direction de Jacobi et de Dœring, puis à Weimar sous la direction de Passow et de Lenz. En 1809, il se sentit en état de suivre les cours universitaires, et il se rendit à Gottingen, où il se fit inscrire d'abord à la Faculté de médecine et de là bientôt à celle de philosophie. Parmi les professeurs de la première dont il reçut les leçons, on remarqua le célèbre naturaliste et anthropologiste Blumenbach; dans la seconde, il reçut l'enseignement de Schultze, le célèbre auteur d'*Énésidème* (1). Ce fut son initiation à la vie philosophique.

II

La philosophie de Schopenhauer a conservé la trace de ses premières études médicales et physiologiques. Il n'a jamais séparé la philosophie de la physiologie; mais il faisait peu de cas des physiologistes allemands et recommandait surtout la lecture des physiologistes français. Voici ce qu'il écrivait plus tard à ce sujet à son ami Frauenstadt : « Il y a un certain V..., lui dit-il, qui a l'insolence de traiter de superficiels les immortels écrits de Bichat, et sur ce jugement on se croit dispensé de la lecture de Bichat et de Cabanis... Mais,

(1) Schultze est un kantien, qui a interprété la philosophie de Kant dans le sens du pur scepticisme.

je vous le dis, si Bichat crachait à la figure de ce sieur V..., il lui ferait encore beaucoup d'honneur. Bichat n'a vécu que trente ans; voilà bientôt soixante ans qu'il est mort, et toute l'Europe lettrée honore son nom et lit ses écrits. Sur cinquante millions de bipèdes, on ne trouve pas encore une tête pensante comme celle de Bichat. Sans doute, après lui, la physiologie a fait des progrès, non par des Allemands (1), mais par Magendie, Flourens, Ch. Bell, et non de manière à faire oublier Cabanis et Bichat. » — Dans une autre lettre, il écrivait : « Je vous en prie, n'écrivez rien sur la physiologie dans son rapport avec la psychologie, sans avoir pris le suc et le sang de Cabanis et de Bichat. Au contraire, vous pouvez laisser sans les lire cent barbouilleurs allemands. En général il n'y a pas de psychologie, parce qu'il n'y a pas de *psyché*, d'âme, et que l'on ne doit point étudier l'homme pour lui-même, mais seulement dans son rapport avec le monde, microcosme et macrocosme tout ensemble, ainsi que je l'ai fait, et assurez-vous d'abord si vous possédez bien votre physiologie, ce qui suppose l'anatomie et la chimie. »

Le professeur Schulze, à qui appartient l'honneur d'avoir introduit Schopenhauer dans les études philosophiques, n'est pas lui-même sans importance dans l'histoire de la pensée allemande. D'abord attaché à la philosophie de Kant, il s'en était séparé pour retourner au pur scepticisme. Kant, suivant lui, n'avait pas eu raison de D. Hume, et c'est à celui-ci qu'il fallait

(1) Quelques années plus tard, Schopenhauer eût sans doute modifié son jugement et reconnu la part des physiologistes allemands aux progrès de la science.

revenir : comme Jacobi, il a contribué par ses objections à précipiter le mouvement de l'idéalisme allemand. Telle est l'importance de son livre d'*Énésidème*. Il donna à Schopenhauer un très-bon conseil, en l'invitant à étudier particulièrement deux philosophes, Platon et Kant, et de se rendre maître de ces deux-là avant d'en étudier d'autres, notamment Aristote et Spinosa : « Conseil, disait Schopenhauer, dont je ne me suis jamais repenti. »

De Gœttingue, Schopenhauer passa à Berlin, où l'attirait l'immense réputation de Fichte. Mais « cette vénération *a priori*, comme il le dit lui-même, se changea bientôt en raillerie et en mépris. » Quoiqu'on puisse trouver avec raison Schopenhauer dur et injuste contre Fichte, dont il ne comprit jamais la grandeur morale, cependant il faut reconnaître qu'il donnait la mesure de la fermeté et de la décision de son esprit en se révoltant, seul et jeune comme il était, contre le jargon métaphysique et algébrique, contre le dogmatisme pédantesque et barbare dont l'Allemagne était alors enivrée, et que Hégel devait porter bientôt jusqu'à une véritable insanité. Longtemps après, Schopenhauer imitait en raillant son ancien professeur, en répétant comme lui d'un ton doctoral : « La chose est ainsi, parce qu'il est évident qu'il est ainsi (1). » Nous avons du reste des preuves écrites, que l'animosité de Schopenhauer contre ceux qu'il appelle « les trois sophistes, les trois charlatans, » ne vient pas, comme on l'a dit, de la rancune et de l'amour-propre blessé; non, ce fut la révolte d'un esprit net et sain, uni sans doute à un caractère malade, contre le mensonge des for-

(1) *Es ist, weil es so ist, wie es ist.*

mules et le despotisme du galimatias. Dans les notes conservées par lui, prises aux leçons mêmes de Fichte, il reste des traces vivantes de son indignation contre cette philosophie apocalyptique qui remplaçait si souvent les idées par des mots. Quelques-unes de ces notes écrites sur l'heure même sont assez piquantes. A la onzième leçon de Fichte sur les faits de conscience, le jeune étudiant, après avoir d'abord consciencieusement rempli sa tâche, en résumant le discours du professeur, s'arrête tout à coup, et d'une plume irritée : « Misérable ! s'écrie-t-il, je voudrais te mettre un pistolet sur la gorge et te dire : Tu vas mourir sans merci; mais, pour l'amour de ta pauvre âme, dis-nous si dans ce galimatias tu as pensé quelque chose d'intelligible, ou si tu nous a pris pour des imbéciles. » Un jour où Fichte avait beaucoup parlé de la vision, de la visibilité et de la pure lumière, Schopenhauer met en note : « Aujourd'hui, comme nous n'avions à notre disposition que la pure lumière et pas de chandelles, il a fallu s'arrêter là. » Un autre jour, Fichte avait parlé de la contemplation de soi-même, de « l'être en tant que contemplation de soi-même, où le contemplateur en contemplant se contemple lui-même de nouveau. » L'écolier ajoute : « Ici, pour faciliter cette opération difficile, je propose de placer le spectateur entre deux miroirs (1). »

Fichte ne fut pas le seul philosophe dont Schopenhauer ait suivi les cours à Berlin. Il y en avait un autre, non moins célèbre, et qui ne lui était pas moins antipathique. C'était Schleiermacher. Ce qui le repous-

(1) Au lieu de *Wissenschaftlehre* (science de la science), qui était le nom de la philosophie de Fichte, il proposait de lire *die Wissenschaftleere* (le *vide* de la science).

sait ici, c'était le sentiment religieux, auquel résistait son incrédulité voltairienne. On a conservé également ses notes prises aux cours de Schleiermacher, avec les remarques critiques qui les accompagnent. Quelques-unes témoignent d'un esprit vigoureux et pénétrant. Schleiermacher avait dit dans son cours : « La philosophie a de commun avec la religion la science de Dieu. » Le critique ajoute en note : « S'il en était ainsi, la philosophie devrait supposer le concept de Dieu, tandis qu'au contraire elle doit ou l'acquérir ou le rejeter suivant que la méthode l'exigera, aussi prête à l'un qu'à l'autre. » Schleiermacher disait : « La philosophie et la religion sont inséparables. Nul ne peut être vraiment philosophe sans être religieux, et réciproquement l'homme religieux doit se faire un devoir de philosopher. » A quoi Schopenhauer répond : « Un homme vraiment religieux ne touche pas à la philosophie : il n'en a pas besoin. Réciproquement, aucun homme vraiment philosophe n'est religieux. Il marche sans lisières, à ses risques et périls, mais librement. »

Des trois sophistes ou charlatans, comme il les appelle, c'est Schelling qu'il ménage le plus et dont il paraît avoir fait le plus de cas : « Bruno, Spinosa et Schelling, dit-il, nous ont appris que tout est un ; mais en quoi consiste cet un? C'est moi qui l'ai dit le premier. » Son disciple Frauenstadt avait fait un article sur Schelling. Schopenhauer lui répond : « Mille remercîments pour votre article sur Schelling. Tout ce que vous dites est vrai, mais vous n'êtes pas juste envers lui; vous taisez le bien. Malgré toutes ses farces (*Possen*), et celles plus grandes encore de ses disciples, il a cependant perfectionné l'intelligence de la nature ; c'est pourquoi j'ai toujours beaucoup loué en lui. » Ce-

pendant, malgré cette part faite à l'équité, il ne le ménage guère : « Les philosophes de la nature, écrivait-il dès 1808, sont une classe particulière de fous. Il y a des fous de nature (*Naturrarren*) comme il y a des fous de toilette, des fous de chevaux, des fous de livres (*Kleidernarren, Pferdenarren, Büchernarren*)... Les doctrines propres de Schelling, l'intuition intellectuelle de l'absolu, l'identité de l'idéal et du réel, sont des rêves sans fondement... Au reste, cette philosophie de la nature n'appartient pas à Schelling, mais à Kielmeyer et aux progrès du siècle dans les sciences, notamment en France. Schelling n'est qu'un vulgarisateur. » Plus tard, parlant de la dernière évolution de Schelling, il nous dit : « Schelling a passé de la révélation de la philosophie à la philosophie de la révélation : caractéristique. »

Si Schopenhauer est quelquefois dur pour Schelling, il l'est toujours pour Hegel, et c'est contre lui qu'il a réservé tout le fiel et la violence de sa critique. Il ne tarit pas en boutades piquantes, amères, grossières quelquefois, toujours amusantes, contre ce philosophe auquel il ne pardonnait pas son règne sans partage sur le monde philosophique. « La philosophie de Hegel, disait-il, est une sagesse de collége ; car elle ne contient que des mots, et ce qu'il faut aux jeunes gens ce sont des mots pour les répéter, les recopier et les rapporter à la maison. — La philosophie de Hegel contient en tout trois quarts de non-sens et un quart de pensée corrompue. Ce qu'il a de plus clair, c'est son intention de gagner la faveur des princes par sa servilité et son orthodoxie. — Pour mystifier les hommes, il n'y a rien de tel que de leur proposer quelque chose dont ils voient clairement qu'ils ne le

comprennent pas. — La philosophie de Hegel est un syllogisme cristallisé. — Cet abracadabra, ce wischiwashu de mots qui, dans leur monstrueuse alliance, imposent à la raison de penser des pensées impensables, paralyse l'entendement. — Lorsqu'un hégélien se contredit de la manière la plus contradictoire, alors il dit : « Voilà que le concept a passé dans son contraire! » Oh ! si cela pouvait regarder les tribunaux ! Il parodiait plaisamment l'emphase avec laquelle les jeunes hégéliens parlaient de l'*Idée,* et il l'appelait *die Uedah!* Les prétentions à l'obscurité et à la profondeur de ses grands contemporains lui étaient si odieuses qu'il leur préférait les modestes philosophes allemands du XVIII[e] siècle, et les écrits vieillis mais sans prétention d'un Reimarus, d'un Garve, d'un Sulzer : on y apprenait plus encore, suivant lui, que dans ceux des trois sophistes et de leurs disciples.

Puisque nous en sommes aux jugements de Schopenhauer, qui, même quand ils sont injustes et violents, ont toujours une certaine saveur, recueillons dans ses biographes ou dans sa correspondance les opinions exprimées par lui sur les hommes célèbres, grands ou petits, du passé et du présent. Il vit un jour à une vente publique un portrait de Descartes, et fit remarquer à Frauenstadt son air d'honnête homme : « Personne, dit-il, ne peut rien faire de grand sans être honnête. Tous les grands génies ont été honnêtes. » On lui demandait comment il expliquait l'optimisme de Spinosa : « C'est qu'il était juif, dit-il ; les juifs, malgré la persécution qui pèse sur eux, ont plus de sérénité, plus d'amour de la vie que les autres races. » Il n'aimait pas Leibniz à cause de son caractère remuant et de son goût pour les affaires. Il n'aimait pas

non plus sa philosophie : « On nous parle de nouveau de Leibniz comme si c'était une grande lumière. Mon Dieu, lorsque l'on vit comme lui, toujours en voyage et écrivant dans ses Annales de Brunswick, on n'est pas à mes yeux un grand philosophe. » A l'occasion du jubilé de Leibniz, il disait : « L'académie de Berlin célèbre le jubilé de l'inventeur des monades, de l'harmonie préétablie et des indiscernables, Je lui conseillerais de faire peindre ces trois objets par un peintre habile, d'en orner la salle académique, afin d'avoir toujours sous les yeux les découvertes de son fondateur ! » Parmi les anciens philosophes, ceux que Schopenhauer estimait le plus étaient les mystiques : maître Eckart, Angelus Silesius, l'auteur de la *Theologia germanica,* étaient ses auteurs favoris. Voyant un portrait de Rancé, l'abbé de la Trappe, il dit en s'éloignant, avec un accent douloureux : « Voilà l'œuvre de la grâce ! » voulant faire entendre par là que celui-là était bienheureux d'avoir été ascète et non philosophe, tandis que lui-même prêchait l'ascétisme sans le pratiquer. En dehors de la philosophie spéculative, ses lectures favorites étaient les *lettres* de Sénèque, surtout la cent-cinquième, le *De Cive* de Hobbes, le *Prince* de Machiavel, le discours de Polonius à Laërte, dans Hamlet, les *Maximes* de Gracian, les moralistes français. Les quatre grands romans pour lui étaient : *Don Quichotte, Tristam Shandy, Héloïse* et *Wilhem Maester.* Dans un autre ordre d'idées, voici le jugement qu'il portait sur l'empereur Napoléon en 1814 : « Bonaparte n'est pas plus méchant que beaucoup d'hommes, ni même que la plupart des hommes. Il a précisément l'égoïsme habituel aux hommes, qui consiste à chercher son bien aux dépens d'autrui. Ce qui le distingue,

c'est une plus grande puissance pour satisfaire cette volonté, un plus grand entendement, une plus grande âme. Avec tout cela, il fait pour son égoïsme ce que mille autres voudraient faire, mais sans le pouvoir. Le plus faible bambin, qui s'attribue le plus petit avantage au détriment de ses camarades, est précisément aussi méchant que Bonaparte. »

Revenons à ses jugements sur les philosophes ou les écrivains, plus ou moins célèbres de son temps. Il disait de Heine : « Heine est un bouffon, mais un bouffon de génie ; il a le signe du génie, la naïveté. » De Feuerbach : « Quelle machine grossière et brutale! Le plus plat et le plus borné matérialisme. Voilà le fruit de l'hégéliâtre *(die Hegelei).* » De Fichte le fils : « J'ai parcouru *l'Ethique* de Fichte ; c'est tout un système de la plus plate philistinerie ! » De Kuno Fischer : « Je crois qu'il a cent auditeurs à Heidelberg ; la jeunesse court apprendre là qu'il n'y a ni juste ni injuste, ni bien ni mal. Le ministère de Bade a eu cent fois raison de mettre ordre à cela. Voilà le dernier hégélien, le martyr de son défaut de son sens. Jamais catholique n'a cru aussi aveuglément à l'église que lui aux délires de Spinosa (1) ! » Il n'est pas plus indulgent pour les matérialistes : « Le plus grossier, le plus stupide réalisme obscurcit leur sens. Il ne leur vient pas à 'esprit de faire la part du sujet dans les phénomènes de la nature. La matière chimique est pour eux la chose en soi, et la table des équivalents de Berzélius

(1) On voit que Schopenhauer s'en prend à toutes les idées, même à celles qui sont les plus voisines des siennes : c'est le mot admirable de Molière :

Ses propres sentiments sont combattus par lui
Aussitôt qu'il les voit dans la bouche d'autrui.

joue le rôle du bon Dieu. L'homme et les animaux sont des jeux de la matière, des concrétions fortuites, comme les stalactites. » Ailleurs : « Le matérialisme est essentiellement immoral. Il ne fournit pas le plus léger fondement pour la morale. » — « J'ai feuilleté le discours de Moleschott ; c'est un verbiage précieux, affecté pour masquer la brutalité des idées. » Et plus loin : « J'ai lu enfin quelque chose de Moleschott. Je n'eusse pas cru que cet homme célèbre eût écrit cela ; je ne le croirais pas sorti, je ne dis pas même de la main d'un étudiant, mais d'un compagnon barbier ! » On se lasse de recueillir tous ces jugements acerbes, brutaux, tous coulés dans le même moule. Disons encore que nos écrivains français n'échappent pas à l'humeur de notre philosophe. M. Barthélemy Saint-Hilaire est un « cagot. » M. Littré, dans un article sur les tables tournantes, a fait preuve d'une « crasse ignorance. » Il semble vouloir être plus aimable pour M. Saint-René Taillandier, qui est, dit-il, « poli et obligeant comme un vrai Français. » Mais il se ravise bientôt : « J'ai lu, dit-il, les quatre pages et demie de Taillandier dans la *Revue des Deux Mondes*. Bavardage français. Le plus possible sur la personne. Où a-t-il vu que j'aie été tout étonné du bruit que mes écrits font dans le monde ? » Et, en effet, Schopenhauer était si peu étonné de ce bruit que son seul étonnement avait été de n'en avoir pas fait davantage jusque-là. Le seul philosophe français contemporain pour lequel il manifeste de l'admiration (et il ne le connaissait que par une analyse de la *Revue des Deux Mondes*) était Jean Reynaud : « Je vois, dit-il à propos de cet article, que ce Jean Reynaud pense tout à fait comme moi, et qu'il naturalise sans avoir eu besoin de Kant et de toute la philosophie

transcendantale. Il en appelle à la misère du monde; il enseigne l'innéité du caractère moral, dit que nous avons dû exister avant la naissance, enfin expose des sentiments tout à fait brahmaniques et bouddhiques. Bravo! » Il y là sans doute bien de l'illusion, et c'est un jugement assez étrange de transformer Jean Reynaud en bouddhiste et le plus croyant des hommes à la vie future en un apôtre du nirvana. Mais une méprise plus piquante, c'est le jugement porté par Schopenhauer sur l'auteur de l'article précédent: « L'auteur de cette critique, dit-il, est un cagot qui argumente contre Jean Reynaud au nom du P. Malebranche et aussi en général au nom de Dieu, toujours Dieu et encore Dieu. Lorsque le vieux Juif paraît, tout est perdu; qu'on lui ferme la porte. » Quel est donc ce cagot, si confit en Malebranche et si plein du bon Dieu qu'il en a fatigué notre philosophe? On n'apprendra pas sans étonnement en France que c'est M. Taine (1). C'est ici qu'on voit combien il est difficile de se juger d'un pays à l'autre.

Si nous passons maintenant au caractère personnel

(1) En effet, le premier travail de M. Taine dans la *Revue* est l'étude sur Jean Reynaud (1er août). La méprise de Schopenhauer se comprend du reste parfaitement. Ne connaissant ni Jean Reynaud, qu'il n'avait pas lu, ni M. Taine, alors tout à fait inconnu, il a cru voir dans les objections de celui-ci, en effet empruntées au Père Malebranche, les pensées d'un mystique orthodoxe, tandis que tous ceux qui connaissaient les deux écrivains ne se sont pas, même alors, mépris un seul instant. En effet, c'était au contraire une protestation, au nom des lois impersonnelles ou volontés générales, contre la personnalité divine, plus ou moins exagérée par Jean Reynaud: c'était une première réaction de la métaphysique contre la théodicée.

de Schopenhauer, commençons par relever le trait qui lui fait le plus d'honneur : la sincérité. Sa mère, tout en se plaignant amèrement de lui, disait : « Sa plus grande vertu est l'amour de la vérité. Jamais je n'ai entendu un mensonge dans sa bouche. » Grand éloge pour un philosophe, dit avec raison M. Gwinner, et qui doit racheter bien des fautes. La contre-partie de cette vertu fut la misanthropie systématique que tout le monde connaît, et qu'il s'attribuait lui-même. Mais il distinguait deux espèces de misanthropie : l'une immorale, disait-il, toute subjective, qui porte contre les hommes en particulier ; l'autre objective et morale, née de la connaissance de la méchanceté des hommes en général. Il y a entre ces deux misanthropies la même différence qu'entre le suicide et l'ascétisme : l'une est égoïste, l'autre désintéressée. Cette dernière sorte de misanthropie, suivant M. Frauenstadt, était celle de Schopenhauer. Il était, dit M. Gwinner, non pas μισανθρωπος, mais καταφρονανθρωπος, il avait, non la haine, mais le mépris des hommes. Ce qui est certain, c'est qu'un tel homme devait avoir peu d'amis, et il le re-reconnaissait lui-même ; mais bien loin d'y voir une infériorité, il s'en faisait honneur. « Rien ne prouve moins la connaissance des hommes, disait-il, que de mesurer la valeur de quelqu'un par le nombre de ses amis ; comme si les hommes donnaient leur amitié d'après la valeur et le mérite ; au contraire, ainsi que les chiens, ils n'aiment que celui qui les flatte et leur donne la pâture. Celui qui sait le mieux flatter a le plus d'amis. » Si Schopenhauer n'aimait pas les kommes, en revanche, comme tous les misanthropes, il aimait les bêtes : « S'il n'y avait pas de chiens, disait-il, je ne voudrais plus vivre ! » oubliant que tout à l'heure il voyait

en eux le type de la lâche flatterie. Son chien, qu'il avait appelé *Atma* (âme du monde), est devenu célèbre : « Ce qui fait que j'aime la société de mon chien, disait-il, c'est la transparence de son être *(die Durchsichtigkeit seines wesens)*. Voyez, ajoutait-il en le caressant et en le regardant dans les yeux, mon chien est transparent comme un verre. » Sa mort lui causa un grand chagrin : « J'ai perdu mon cher, mon beau, mon noble, mon bien-aimé chien. Il est mort de vieillesse, âgé de dix ans. J'en ai été profondément affligé et longtemps. » Le mépris des hommes s'unissait chez Schopenhauer à une assez haute opinion de lui-même. La modestie lui paraissait une vertu de philistin. Il ne dissimulait pas beaucoup qu'il se considérait comme en homme de génie. Il s'appelait lui-même le Lavoisier de la philosophie. Ce mépris des autres, cet amour de soi, nous explique la brutalité grossière de sa polémique. Il disait : « *Qui non habet indignationem, non habet ingenium.* » Cependant il était prudent dans son indignation même, car il avait consulté un juriste des ses amis pour savoir jusqu'où il pouvait aller dans ses invectives contre les professeurs de philosophie sans s'exposer à un procès. Au reste, comme la plupart des philosophes originaux, il détestait les objections : « Je suis fatigué, écrivait-il à son disciple Frauenstadt, de m'épuiser sur des malentendus et de nettoyer les écuries d'Augias. Je puis mieux employer mon noble temps. Épargnez-moi vos scrupules et vos objections. » Un des traits remarquables de Schopenhauer était encore sa crédulité et sa superstition. Il croyait aux revenants, à la double vue, aux tables tournantes, aux esprits frappeurs ; et tout cela avait sa place dans sa philosophie. Sa conversation paraît avoir été supérieure, pleine de feu, d'hu-

mour et d'action. Son geste était fréquent et rapide. Il aimait les explications intuitives. Pour ajouter un dernier trait qui ne contredit pas les autres, disons qu'en politique Schopenhauer était absolument un réactionnaire. Il était, dit M. Gwinner, « un aristocrate de la veille. » Il n'avait pas assez d'expression de mépris pour ce qu'il appelait « la canaille souveraine. » Le libéralisme, la démocratie, le progrès humain, étaient, à son point de vue pessimiste, des sottises et des chimères. Il n'était pas, à ce qu'il paraît, beaucoup plus dupe du patriotisme. Mais il aimait les arts, et en particulier la musique. Mozart était son dieu ; et quoique Wagner fût un de ses adhérents, il en faisait peu de cas, et disait de lui qu'il n'entendait rien à la musique. Il était un des habitués de l'Opéra de Francfort, et eût dit volontiers comme un autre misanthrope, Jean-Jacques Rousseau, à une représentatipn d'*Alceste* : « Allons, la vie est encore bonne à quelque chose. »

Il est temps de nous arrêter, et nous nous sommes déjà laissé entraîner, bien au-delà de notre dessein, sur la personnalité de notre auteur. Si Schopenhauer vivait encore, il dirait sans doute de nous, comme il a dit de M. Saint-René Taillandier : *Fransösischer Geschwatz, Moglischst viel von der Person.* Mais cette personne est si originale et si vivante, les *Memorabilicen* de M. Frauenstadt sont si amusants, la correspondance qui suit est si piquante qu'on oublie volontiers la métaphysique de Schopenhauer pour ses conversations que l'on croit entendre, pour son caractère, pour son individualité. C'est un vrai Alceste, moins généreux par l'âme, moins bien élevé, mais aussi plaisant, aussi hargneux, aussi insupportable. Ils sont l'un et l'autre amusants de loin, l'un sur la

scène, l'autre dans ses livres. Rien ne prouve mieux l'idée profonde qu'avait eue Molière en prenant le misanthrope comme sujet de comédie, quelque triste que soit ce sujet. Le triste peut être comique, et même il n'y a de comique que ce qui est triste ; car on ne se moque que du faux, et le faux fait partie de la misère humaine. Quelle que soit la valeur de la philosophie de Schopenhauer, il ne s'est pas douté que sa principale valeur est dans sa personne même, qui est un type, et qui par elle seule est déjà toute une philosophie. Aussi, ce qui dans sa métaphysique est le plus intéressant, c'est ce qui vient de cette personne : c'est de toutes les philosophies la plus subjective ; elle ne peut se comparer, à ce point de vue, qu'à celle de Pascal ou de Rousseau. Non que Schopenhauer ne soit par son éducation germanique plus métaphysicien que ces deux philosophes qui sont surtout des moralistes ou des théologiens. Mais il est permis de penser que la métaphysique de notre auteur ne serait guère sortie de l'oubli où elle est restée confinée pendant tant d'années, si les vues abstraites sur lesquelles elle repose n'avaient abouti à une doctrine sur la destinée humaine. Or cette doctrine, c'est l'homme même.

P. JANET.

LA CONDAMNATION
DE L'ÉMILE ET DU CONTRAT SOCIAL
DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU,
A PARIS ET A GENÈVE, EN JUIN 1762.

I.

En 1858, M. Mignet lut, devant l'Académie, un mémoire où nous avions exposé des faits inédits touchant la vie et les derniers ouvrages de Rousseau.

L'approche du centenaire de la mort du grand écrivain, 2 juillet 1778, a réveillé l'attention sur sa personne et ses écrits ; et nous pouvons vous communiquer, Messieurs, quelques détails nouveaux ou peu connus touchant les grands procès intentés à l'*Émile* et au *Contrat social* par le Parlement de Paris et le gouvernement de Genève en juin 1762.

Le procès fait à ces deux livres de Rousseau fut intenté en vertu de la *loi qui assimile les hérésies et certaines libertés de l'intelligence aux délits du droit commun.*

Cette législation appliquée avec une extrême rigueur chez les païens, conservée par les nations chrétiennos dans les anciens jours, a subi de notables adoucissements dans les temps modernes.

Vers le milieu du XVIIe siècle, une réaction positive se manifesta contre les restrictions légales apportées à la pensée humaine.

Les Jansénistes réclamèrent une libre place au soleil du Christianisme.

Les victimes de la Révocation de l'Édit de Nantes élevèrent la voix dans tous les pays qui leur donnaient asile et battirent en brèche les autorités qui les avaient arrachés au sol bien aimé de la patrie française.

Genève, qui était le centre des Églises réformées de langue française, proclama, vers 1730 la liberté de la presse tout en réservant un droit d'examen et d'interdiction pour les œuvres réputées immorales ou scandaleuses.

En Hollande, en Angleterre, on pensa que les hardiesses des écrivains ne pouvaient compromettre l'État et l'Église. Tout ce qui n'offensait pas la morale publique fut librement imprimé, et souvent même la surveillance était illusoire touchant les écrits scandaleux.

Les philosophes et les littérateurs profitèrent de ces adoucissements judiciaires et bientôt la polémique se hasarda, non-seulement sur la nature des dogmes chrétiens, mais sur la forme des gouvernements; et sur le caractère et l'étendue des autorités sociales et politiques.

Mais les principaux écrivains, Bayle et les encyclopédistes, cotoyaient les bords des questions sans pénétrer au cœur de la place.

Et vers 1760, on n'avait pas vu paraître en France les livres où un homme d'un puissant génie et du plus magnifique talent devait discuter avec une redoutable logique les fondements politiques et religieux des États, et lancer les sociétés européennes vers des nouveautés encore indéfinies.

Cet homme fut J.-J Rousseau, de Genève. En 1762, il avait cinquante ans, ses ouvrages étaient fort estimés dans les Académies et les cercles littéraires , on admi-

rait la force et la beauté de son style, l'originalité de ses idées, mais sa popularité était encore fort restreinte lorsqu'il publia l'*Émile* et le *Contrat social*.

Ces deux ouvrages portèrent sa renommée dans tous les pays où l'on parlait français, et les procès qui les accueillirent à leur apparition contribuèrent singulièrement à étendre la célébrité du hardi novateur.

En effet, l'*Émile* et le *Contrat social*, imprimés en Hollande, et envoyés aux libraires de Paris et de Genève, n'obtinrent d'abord qu'une médiocre faveur ; la première vente, à Genève, ne dépassa point trente exemplaires, et peut-être même l'attention publique se serait-elle moins portée sur les aphorismes de Rousseau touchant la divine autorité du Christ et le pouvoir héréditaire des rois, sans les procés intentés par le Parlement de Paris et les Conseils de Genève.

Ces corps, gardiens d'une législation pénale, au sujet des délits de la presse, ne pouvaient guère demeurer indifférents à la publication de deux ouvrages de Rousseau et rester silencieux devant les doctrines qui y étaient exposées et soutenues. Les jugements sur ces procès sont forts divers depuis un siècle, et nous désirons, Messieurs, vous présenter quelques détails en partie inédits sur cette grave controverse.

L'*Emile* de Rousseau fut déféré au Parlement en mai 1762. La position de ce corps était fort délicate. Il terminait le procès contre les Jésuites. Une sentence empreinte d'une extrême rigueur flétrissait leurs doctrines, confisquait leurs biens et leur interdisait, en France, toute fonction scolaire ou religieuse.

L'inventaire de leurs immeubles et de leurs professions occupait des commissaires nombreux et infatigables, et lorsqu'aux archives nationales on examine ces

interminables procès-verbaux, on est également surpris de la multiplicité des condamnations et de l'inflexible rigueur des juges. Aucun Jésuite n'est épargné, depuis le confesseur de Madame la Dauphine, jusqu'au plus obscur employé des domaines et des écoles.

Les magistrats, vivement engagés dans cette grande lutte, et y rencontrant certaines oppositions de la part des cours de France et de Rome durent se montrer fort contraires à des ouvrages où étaient discutés dans un sens négatif le pouvoir légitime et divin des rois, et la vérité révélée des croyances chrétiennes : aussi le Parlement qui punissait les Jésuites n'hésita pas à frapper le parti des philosophes. l'*Émile*, de Rousseau, lui fut déféré, et voici textuellement tirées dss archives nationales les pièces de ce procès célèbre (1).

Audience du mercredi 9 juin 1762, à 9 heures du matin.

Présents :

M. LE PRÉSIDENT DE MAUPEOU, MM. *Severt, Titou, Fermé, Chaban, Renaud, Paircheresse, Blondeau, La Guillaumerie, Le Prêtre, Renouard et Pellot.*

Ce jour, les gens du Roi sont entrés, et Me Omer-Joly de Fleury, avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, a dit à M. le Président dudit Seigneur roi portant la parole, a dit a M. le Président qu'il déférait à la cour un imprimé en quatre volumes in-octavo, intitulé *Émile ou l'Éducation*, par J.-J. Rousseau, citoyen de Genève, ledit livre imprimé à La Haye, chez Jean Réaulme, libraire avec privilége de NN. SS. les États de Hollande et de West-Frise, en 1762. — Puis ensemble les conclusions du Procureur Général du Roy.

(1) Archives nationales, X A, 8511, folio 18.

Messieurs, a continué Maître Omer Joly de Fleury, cet ouvrage ne paraît composé que dans la vue de ramener tout à la religion naturelle, l'auteur s'occupe dans le plan de l'éducation qu'il prétend donner à son élève, à développer ce système criminel.

Il ne prétend instruire cet élève que d'après la nature qui est son guide unique pour former en lui l'homme moral. Il regarde toutes les religions comme également bonnes et comme pouvant toutes avoir leurs raisons d'être dans le climat, le gouvernement, dans le genre du peuple, ou dans quelque autre cause locale qui rend l'une préférable à l'autre selon les temps et les lieux.

L'auteur borne l'homme aux connaissances que l'instinct porte à chercher, il flatte les passions comme les principaux instruments de notre conservation. Il avance qu'on peut être sauvé sans croire en Dieu, parce qu'il admet une ignorance invincible de la Divinité qui peut excuser l'homme. Selon les principes de Rousseau *la seule raison* est juge dans le choix *d'une religion* il laisse à sa disposition la nature du culte que l'homme doit rendre à l'Etre-Suprême. Il croit l'honorer en parlant avec impiété du culte extérieur qu'il a établi dans la Religion, ou que l'Église a prescrit sous la direction de l'Esprit-Saint qui la gouverne.

Conséquemment à ce système de n'admettre que la religion naturelle, quelle qu'elle soit chez les différents peuples, il ose essayer de détruire la vérité de l'Écriture-Sainte et des Prophéties, la certitude des miracles énoncés dans les livres saints, l'infaillibilité de la révélation, l'autorité de l'Église, et que ramenant tout à cette religion naturelle dans laquelle il n'admet qu'un culte et des lois arbitraires. Il entreprend de *justifier*, *non-seulement* tous les religions, prétendant que l'on s'y sauve indistinctement, mais l'infidélité et la résistance de tout homme à qui l'on voudrait prouver la divinité de Jésus-Christ et l'existence de la Religion chrétienne qui seule a Dieu pour auteur, et à l'égard de laquelle il porte le blasphème jusqu'à la donner pour ridicule et contradictoire, et à inspirer une indifférence sacrilége pour ses mystères et pour ses dogmes qu'il voudrait pouvoir anéantir.

Tels sont les principes impies et détestables que

se propose d'établir dans son ouvrage cet écrivain qui soumet la religion à l'examen de la raison et qui n'admet de vérités et de dogmes en matière de religion, qu'autant qu'il plaît à *l'esprit* livré à ses propres lumières, ou plutôt à ses propres égarements de les recevoir ou de les rejeter.

A ces impiétés, Rousseau ajoute des détails indécents, des explications qui blessent la bienséance et la pudeur.

Enfin il met au jour des propositions qui donnent un caractère faux et odieux à l'autorité souveraine, qui tendent à détruire le principe de l'obéissance qui lui est due et à affaiblir le respect et l'amour des peuples pour leurs rois.

Nous croyons donc que ces traits suffisent pour donner à la Cour une idée de *l'ouvrage* que nous dénonçons, et que les maximes qui y sont répandues forment par leur réunion un système chimérique aussi impraticable dans son exécution qu'absurde et condamnable dans son projet.

Quels seraient d'ailleurs des *sujets* élevés dans de pareilles maximes ? Sinon des hommes préoccupés du scepticisme et de la tolérance, abandonnés à leurs passions, livrés aux plaisirs des sens, concentrés en eux-mêmes pour l'amour-propre, qui ne connaîtraient d'autre voix que celle de la nature, et qui au noble désir de la solide gloire substitueraient la pernicieuse manie de la singularité ?...

Quelles règles pour les mœurs ? Quels hommes pour la Religion et l'Etat que des enfants élevés dans des principes qui font également horreur au chrétien et au citoyen !

En conséquence, l'auteur de ce livre n'ayant point

craint de se nommer lui-même ne saurait être trop promptement poursuivi; il est important, puisqu'il s'est fait connaître, que la JUSTICE se mette à portée de *faire un exemple* tant sur l'auteur que sur ceux que l'on pourra découvrir, avoir concouru soit à l'impression soit à la distribution d'un pareil ouvrage, digne comme eux *de toute sa sévérité..... Tel est l'objet des conclusions que nous laissons par écrit à la Cour avec un exemplaire du livre.*

Le Procureur Général du Roi, entendu le rapport de maître François Lenoir Conseiller, la matière sur ce mise en considération; Le même jour *la Cour ordonne* que le dit livre imprimé sera lacéré et brûlé en la Cour du palais, au pied du grand Escallier d'iceluy par l'exécuteur de la Haute Justice. *Enjoint à* tous ceux qui ont des exemplaires de les apporter au greffe de la Cour pour y être supprimés. Fait très-expresses inhibitions et défenses à *tous libraires* de imprimer vendre et débiter le dit livre. A *tous colporteurs, distributeurs ou autres* de le colporter ou distribuer à peine d'être pour être punis selon la rigueur des ordonnances. Ordonne que les mêmes poursuites soient faites par devant les Lieutenants criminels des Bailliages et Sénéchaussées du Royaume.

En plus ordonne que le nommé J. Jacques Rousseau dénommé au frontispice dudit livre sera pris et appréhendé au corps et amené aux prisons de la conciergerie du Palais pour y être ouï et interrogé sur les faits dudit livre et répondre aux conclusions que le *Procureur général* entend prendre contre lui, et si ledit J.-J. Rousseau ne pouvait être pris et appréhendé, après perquisition faite de sa personne il est assigné à quinzaine, ses biens saisis et annulés à iceux commissaires établis, jusqu'à ce qu'il ait obéi suivant l'ordonnance et à cet effet ordonne que le présent arrêt sera imprimé, publié et affiché partout où le besoin sera.

Et le vendredi onze juin 1762 ledit écrit mentionné ci-dessus a été lacéré et brûlé au pied du grand escalier du Palais par l'exécu-

teur de la haute justice en présence de Moi, *Etienne Dagobert, Isabeau*, l'un des trois principaux commissaires pour la grande Chambre, assisté de deux huissiers de la cour.

Signé : ISABEAU.

La seconde partie du jugement, concernant l'arrestation de la personne de Rousseau qui devait être amené aux prisons de la conciergerie resta heureusement et peut-être volontairement sans exécution.

Les huissiers avaient sans doute reçu des instructions spéciales, car leur voiture croisa celle du philosophe qu'ils reconnurent et saluèrent en souriant.

Rousseau put s'éloigner sans difficulté et vint se réfugier à Yverdun, sur le territoire bernois.

II

Maintenant, nous devons exposer l'histoire du procès de l'*Émile* et du *Contrat social à Genève*, en nous servant des correspondances des résidents français en cette ville, et qui sont conservées au ministère des affaires étrangères à Paris. Ces lettres sont entièrement inédites, et nous en avons obtenu l'obligeante communication de M. Faugère, directeur de ces importantes archives.

Trois affirmations sont soutenues touchant ce procès.

Les uns déclarent que les magistrats génevois ont agi spontanément pour obéir à leur conscience et exécuter la loi qui leur donnait le droit *d'admoncster* les dissidents et de séquestrer au besoin leurs livres.

D'autres personnes estiment que la condamnation de l'*Émile* et du *Contrat social* a été déterminée par la pression politique du ministère Choiseul sur les conseils de Genève...

Que Voltaire qui, pour lors, était brouillé avec Rousseau, s'était mêlé activement du procès de l'*Émile* et que l'arrêt génevois fût la conséquence inévitable de celui de Paris; *mais une troisième influence paraît surtout avoir agi et dominé sur les questions précédentes. C'est la crainte naturelle et motivée* que le gouvernement de Genève éprouva au sujet des publications révolutionnaires d'un citoyen de la République. On devait sans délai dégager à tout prix la responsabilité nationale et conjurer le péril ou les ennuis d'une intervention étrangère dans les affaires du pays.

Ces différents points du sujet qui nous occupe nous paraissent élucidés par les correspondances de M. de Montperoux, Résident français à Genève, et les réponses de M. de Sellon, envoyé Génevois à Paris.

La première mention que nous trouvons de l'*Émile* et du *Contrat social dans les actes génevois* est datée *du 11 juin 1762,* jour même où s'exécutait à Paris aux pieds du grand escalier du Palais de Justice la sentence du Parlement *contre l'Émile*... Et voici le texte *de la pièce génevoise :*

Sur le rapport fait au conseil qu'il paraissait deux ouvrages nouveaux du sieur J.-J. Rousseau contenant des maximes dangereuses par rapport au gouvernement et à la Religion, *Arrêté de faire saisir et examiner ces livres.*

Le même jour, 11 juin, le Résident français écrit à M. de Choiseul :

Le *Contrat social* et l'*Émile* font grand bruit ici. On y regarde ces deux ouvrages comme très-dangereux. Le petit conseil a fait enlever le peu d'exemplaires que les libraires ont reçus, et nommé des commissaires pour examiner ces livres et en rendre compte... Si la voix publique est écoutée, ils seront condamnés avec flétrissure.

Quelques jours après, 18 juin, le Conseil fut en effet d'avis de condamner ces livres à être lacérés et brûlés par l'exécuteur de haute justice comme *téméraires, scandaleux, impies,* tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements.

La nouvelle en fut transmise immédiatement au ministère français. M. de Montperoux, Résident de France à Genève, écrit à M. de Choiseul en ces termes :

19 juin.

Le Conseil s'est occupé, hier matin, de deux ouvrages de Rousseau que sur le compte qui lui avait été rendu par lés commissaires ledit conseil avait condamné à être brûlé. *Ce jugement sera exécuté ce matin même...* Si ces Messieurs vont plus loin, j'en serai également informé. Ces ouvrages, Monseigneur, ont excité une indignation générale.

Puis il ajoute en *post-scriptum* :

« Dans ce moment *le Conseil* m'envoye le même magistrat qui m'avait écrit ce matin pour me communiquer les qualifications de son arrêt. Il condamne le Contrat social et l'Émile, comme téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements. Si l'auteur vient à Genève ou sur son territoire, il a été décidé qu'il serait arrêté et conduit dans les prisons.

M. de Sellon, Monseigneur, a ordre de vous rendre compte de tous ces détails.

En effet M. Lullin, secrétaire d'Etat, écrivait le 20 juin à M. de Sellon :

Nous vous prions d'informer le comte de Choiseul du jugement ci-dessus et de lui témoigner que le conseil a vu avec beaucoup de déplaisir qu'un homme qui se dit citoyen de Genève, et qui dans l'espace de quarante années n'y a séjourné que quelques semaines ait été assez téméraire pour composer un ouvrage aussi dangereux.

M. de Sellon exécutait avec diligence les ordres qui lui étaient transmis de la part du Conseil de Genève auquel il répondait le 1er juillet 1762.

Son Ex. M. de Choiseul m'a témoigné de voir avec plaisir que les ouvrages de Rousseau ayent fait à Genève la même impression qu'à Paris et que le gouvernement y ait pourvu de la même manière que le Parlement ici. J'ai mis toute l'attention possible pour détruire les impressions qui pouvaient naître sur de tels ouvrages sortis de la plume d'un de nos citoyens. J'ai dit que le peu de séjour qu'il a fait dans sa patrie est assez connu pour qu'on ne le soupçonne pas d'y avoir puisé les sentiments qui viennent d'y être condamnés, et que l'on ne peut voir sans peine réunis à autant de talens supérieurs.

L'influence exercée par le ministère de France sur le Gouvernement de Genève paraît donc avoir été indirecte, ou détournée et causée par une certaine crainte de déplaire au cabinet français, si l'on n'agissait pas à Genève contre *l'Émile* comme on l'avait fait à Paris.

Voici maintenant l'état des esprits dans la patrie de Rousseau.

Le 12 juillet, M. de Montperoux écrit :

Le jugement rendu contre Rousseau pourrait avoir des suites que le conseil ne prévoyait pas. On a répandu une lettre écrite par le major Pictet où l'on fait une critique assez bénigne des ouvrages *qui ont été flétris*. Mais on y condamne sans ménagement la conduite du conseil, *On l'accuse* d'avoir eu principalement en vue de plaire à la France ; *on* l'accuse de s'être laissé entraîner par le parti que l'on suppose que M. de Voltaire s'est fait dans cette ville (1). On prend l'occasion de faire la censure la plus vive de quelques ouvrages de cet auteur et de blâmer la complaisance du conseil de les laisser imprimer sous ses yeux quoique plus dangereux encore que ceux de Rousseau.

(1) Les Tronchin et les Cramer, familiers du cercle de Voltaire.

Cette lettre a été déférée au Conseil par le Procureur Général Tronchin. On y a fait deux réponses où Rousseau est traité avec une hauteur insultante, on ne lui ménage pas les expressions les plus humiliantes et les injures grossières. On soupçonne un citoyen attaché à M. de Voltaire (1) d'être l'auteur de l'une de ces lettres. Il insiste sur les services rendus par M. de Voltaire à la République et sur l'honneur qu'elle a de posséder un aussi grand homme :

Je sais, Monseigneur, que plusieurs membres du conseil sont très-offensés qu'on impose à Genève de la reconnaissance pour les services de M. de Voltaire qu'elle n'a pas reçus ni pu recevoir.

Plusieurs personnes travaillent, pour venger Rousseau, à rassembler tout ce qui paraît attaquer la religion dans les ouvrages de M. de Voltaire et veulent déférer aux magistrats ces extraits pour qu'ils soient condamnés et flétris.

Je suis informé qu'on est occupé d'empêcher les auteurs de cette entreprise, les ennemis de M. de Voltaire, de faire cette démarche qui embarrasserait beaucoup les magistrats et les ferait peut-être sévir contre l'étranger après avoir condamné le citoyen.

Voilà où en sont les choses. J'aurais l'honneur de vous envoyer ces lettres si elles n'étaient pas aussi longues que peu intéressantes ; cependant au premier ordre je les ferai copier.

Rousseau est à Yverdun

On dit ici que le Conseil de Berne a décidé que l'on interdirait le débit de ses ouvrages sur le territoire de leur république.

Douze jours après, M. de Montperoux écrivait le 24 juillet au comte de Choiseul :

L'auteur de la lettre qui improuvait le Conseil dans le jugement rendu contre les ouvrages de Rousseau et dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, a été jugé ainsi que celui à qui la lettre avait été adressée pour la répandre.

(1) L'un des Tronchin.

M. Pictet a écrit au premier syndic une lettre touchante où il avoue et reconnaît sa faute Cette démarche a porté le conseil à plus d'indulgence. Il a été censuré, condamné à demander pardon à Dieu et à la Seigneurie. Il a été suspendu pendant un an de ses droits honorifiques à la bourgeoisie, c'est-à-dire de son entrée aux Deux cents (Chambre des députés) et au Conseil général (Assemblée législative de tous les bourgeois). Enfin sa lettre a été lacérée par le secrétaire général et conservée au registre. Celui qui avait été chargé(1) de répandre la lettre a essuyé le même jugement *modéré*. N'étant pas du conseil des Deux cents, il a eu six mois de bannissement du Conseil général.

Il me paraît que jusqu'à présent ce jugement a été assez approuvé.

M. de Choiseul fut sans doute satisfait de l'issue de ces négociations juridiques, car il a fait écrire le 12 août 1762 au Résident Montperoux :

J'ai reçu les quatre lettres que vous avez pris la peine de m'écrire le mois passé dont le contenu n'exige aucune réponse de ma part.

Le ministre français fut cependant obligé malgré lui de s'occuper encore des affaires de Rousseau car rien n'était terminé. L'archevèque de Paris avait publié son mandement... Rousseau répondit à Mgr de Beaumont. La lettre célèbre et éloquente qu'il lui écrivit parut très-dangereuse, et on s'efforça de la faire disparaître.

Le Résident français écrivit :

29 avril 1763.

Nous avons ici des exemplaires de la lettre à Mgr l'Archevêque ; ils ont été bientôt épuisés.

Etant averti que quelques libraires de cette ville se proposaient de faire imprimer cet ouvrage, ce qui aurait facilité la publication dans le Royaume, je me suis adressé à MM. du Conseil qui ont défendu d'imprimer cette brochure. Les magistrats préposés à la librairie, sont chargés de veiller à l'exécution de ces ordres.

(1) Duvillard.

M. de Choiseul répond :

Marly, 15 mai 1763.

M. le Résident. J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 29 du mois passé. Vous avez bien fait d'engager Messieurs du Conseil de Genève à défendre cet ouvrage. Nous désirons qu'ils se prêtent toujours plus à arrêter la publication des libelles de ce genre qui pénètrent très-facilement de chez eux dans l'intérieur du Royaume.

Le procès de *l'Emile* ne produisit pas dès l'abord une vive émotion dans Genève.

Deux personnes, MM. Moultou et Pictet avaient publié la lettre qui attira la condamnation décrite par le Résident; ils signalèrent à diverses reprises l'obligation légale d'entendre l'accusé et de peser ses réponses avant de le flétrir. Cette audience n'ayant pas été offerte à Rousseau le jugement devait être révisé.

Rousseau fut très-sensible au procédé de ses amis, il espérait un mouvement général en sa faveur. Son attente fut trompée. La discussion ne dépassa point les bornes d'une question philosophique. Il garda le silence pendant onze mois, et voyant que l'indifférence compromettait sa cause, il envoya sa renonciation à la bourgeoisie génevoise, et il adressa la lettre suivante, à M. Chouet, premier syndic de Genève :

Le 12 mai 1763.

Monsieur,

J'ai tâché d'honorer le nom génevois. J'ai tendrement aimé mes compatriotes. Je n'ai rien oublié pour me faire aimer d'eux. On ne saurait plus mal réussir. Je veux leur complaire jusque dans leur haine. Le dernier sacrifice qui me reste à faire est celui d'un nom qui me fut si cher.

Cet acte émut péniblement les Génevois. Il envenima une querelle qui divisait la république. Les libéraux étaient en lutte avec l'aristocratie pour abolir un singulier usage. Le Conseil exécutif avait le privilége de ne pas soumettre aux corps délibérants les propositions des bourgeois qu'il estimait dangereuses pour l'Etat. L'abolition du *droit négatif* causa des querelles qui durèrent jusqu'à la grande révolution de 89. Rousseau y prit une part active. Son nom devint un levier puissant et servit à rendre plus efficace la résistance des libéraux.

Voici comment le Résident Français apprécie cette situation, en écrivant à M. de Choiseul :

Le 27 juillet 1763.

J'ai l'honneur de vous envoyer la renonciation de Rousseau à la bourgeoisie de Genève.

Je ne serais pas étonné que les partisans fanatiques de cet homme dangereux ne fissent en sa faveur quelques démarches plus hardies que la première. Ils peuvent y être encouragés par le ton de douceur ou plutôt de faiblesse qui règne dans la réponse où le magistrat se justifie quand il devrait se plaindre, de ce qu'on ose attaquer sa conduite fondée sur l'exacte observation des lois de l'Etat.

Des républicains sont toujours très-difficiles à gouverner, parce que le plus grand nombre n'est pas le plus éclairé et qu'il est plus facile de le séduire. Ils se livrent à des craintes exagérées, chimériques, dès que des gens inquiets ou mal intentionnés leur font voir le danger prétendu des libertés et des droits.

La dernière lettre des Résidents français contient ces remarquables paroles :

Février 1777.

Rousseau a fait adopter par les représentants libéraux un serment qui les oblige tous à se soumettre à la pluralité des voix dans toutes les votations.

Cette coutume pernicieuse fait nécessairement dépendre la décision de toutes les affaires de la façon de penser du dernier ordre des citoyens.

Tels sont, Messieurs, les principaux documents que la correspondance des Résidents français à Genève offre aux investigateurs.

A côté de ces lettres originales et inédites, les volumes contiennent les brochures publiées à Genève au sujet de Rousseau. Cette collection aussi abondante qu'indigeste montre tout l'intérêt que le gouvernement français prenait aux affaires concernant l'illustre publiciste dont les doctrines devaient avoir un si long retentissement dans les esprits, de si grandes suites dans les Etats, exercer avant la fin du siècle tant d'influence sur la plus démocratique des révolutions, n'être pas étrangères aux mouvements précipités de cette révolution extraordinaire, qui devenue irrésistible dans son élan et rendue conquérante par les attaques de l'Europe, détruisit même passagèrement la patrie de Rousseau, la vieille République de Genève, incorporée à la France de 1798 à 1814.

J. Gaberel.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Essais de critique et de littérature.

Par E. Garsonnet,

inspecteur général de l'instruction publique.

M. Ch. Lévêque : — J'ai l'honneur d'offrir, de la part de M. Eugène Garsonnet, agrégé de la Faculté de droit de Paris et lauréat de l'Académie, un volume de feu son père, M. E. Garsonnet, ancien inspecteur général de l'Instruction publique, ancien maître de conférences à l'École normale supérieure. Ce livre a été imprimé et publié par les soins de M. Garsonnet fils, depuis la mort de son père. Il se compose de huit essais, dont quatre, les derniers, ont un caractère surtout littéraire ; les quatre premiers, les plus considérables intéressent à un notable degré la philosophie de l'histoire et la philosophie elle-même.

Parmi ces quatre premiers essais, deux sont relatifs à l'un des plus illustres maîtres de nos maîtres, M. Royer-Collard. Après tant d'écrivains qui se sont occupés de M. Royer-Collard, après MM. Charles de Rémusat, Adolphe Garnier, Philippe, Léon Vingtain, il était difficile de ne pas considérer le sujet comme épuisé. Cependant, M. E. Garsonnet l'a renouvelé sur plus d'un point. Il avait eu le précieux avantage d'être admis dans la maison de M. Royer-Collard, de le voir souvent, de l'entendre. Il l'avait écouté en homme capable d'apprécier ce vigoureux esprit. Il s'est complu à éclairer quelques parties, à dessiner vivement certains traits moins connus de cette physionomie grave et forte. Ses deux études ne sont donc pas d'inutiles redites. Elles complètent les ouvrages antérieurs, même en ce qui touche l'homme politique et son rôle tant sous la Restauration que depuis 1830. Il est remarquable que M. Garsonnet ait su tempérer par de libres jugements l'admiration profonde qu'il ressentait pour M. Royer-Collard ; et, quoique avec une respectueuse réserve, il n'a pas hésité à marquer les défauts qu'un historien consciencieux n'a pas le droit de laisser dans l'ombre.

Je passe sur l'étude consacrée à la loi des aliénés du 30 juin 1838, où l'auteur a pourtant déployé beaucoup de force de dialectique, de connaissance des faits et de généreuse éloquence, et j'arrive à celui de ces essais qui m'a le plus captivé, sans doute parce qu'il m'a paru, plus que tous les autres, contenir une pensée philosophique.

Cet essai est intitulé : « Des caractères de l'historien moderne dans Thucydide. » Dès la troisième page, l'auteur dit en parlant de Thucydide : il a créé la philosophie du genre — Cette phrase courte et pleine est la traduction exacte du titre lui-même et exprime l'idée dominante développée dans ce travail. Avant que M. E. Garsonnet eût pris la plume, un peu tardivement, personne, parmi ceux qui le connaissaient bien, n'ignorait qu'il fût homme de beaucoup d'esprit, très-fin causeur, excellemment nourri d'etudes littéraires et de piquants souvenirs qui affluaient en quelque sorte sur ses lèvres. On savait aussi qu'il aimait converser avec les philosophes, et jamais il n'eût approuvé, en aucun sens, l'amère maxime de Pascal que « se moquer de la philosophie, c'est vraiment philosopher. » Cependant, on aurait surpris ses plus intimes amis si on les eût avertis qu'il y avait chez cet aimable homme une intelligence capable d'aborder et de traiter, comme il l'a fait, l'analyse des côtés philosophiques du génie de Thucydide.

Sans entrer dans trop de détails, je signalerai les points que M. Garsonnet a eu raison de relever avec insistance et qui dévoilent dans Thucydide le véritable fondateur de la critique historique et de la philosophie de l'histoire.

Si, avant Thucydide, un philosophe de profession se fût proposé de déterminer les moyens d'arriver à la certitude historique, il eût peut-être énuméré plus longuement ces procédés; il ne les eût pas plus lumineusement fixés. A cet égard, l'auteur distingué dont j'examine le livre n'a rien exagéré. Thucydide dit expressément au livre Ier ch. 20 de son Histoire de la guerre du Péloponèse : « Il est dangereux d'accueillir sans examen toute espèce de témoignage ; car les hommes se transmettent de main en main, sans jamais les vérifier, les traditions des anciens, même celles qui concernent leur patrie. » Et tout aussitôt, afin de mettre l'exemple à côté du précepte, l'historien grec rétablit deux faits faussés par des témoignages

infidèles : d'abord l'histoire d'Harmodius et d'Aristogiton qui passent pour avoir tué le tyran Hipparque, tandis que c'était Hippias qui exerçait alors la tyrannie : en second lieu il redresse la tradition relative aux prétendus suffrages doubles que donnaient les rois de Sparte. Puis il termine par ces mots : « Tant il est vrai que la plupart des hommes se montrent insouciants dans la recherche de la vérité, et disposés à recevoir les opinions toutes faites. » On croit entendre parler un moderne, en effet; et chose singulière, malgré la critique de Thucydide, c'est encore aujourd'hui la fausse légende d'Harmodius d'Aristogiton qui se maintient dans plus d'un livre et dans plus d'une tête.

M. Garsonnet caractérise bien cette révolution opérée par Thucydide dans le travail de l'historien. « Nous allons saluer, dit-il, la première apparition, l'entrée définitive de la réflexion dans l'histoire. Avec Thucydide, elle revêt toutes les formes d'une conception systématique Elle a conscience de ce qu'elle est et de ce qu'elle veut ; elle détermine son but, elle décrit ses procédés, elle circonscrit son domaine, elle mesure sa portée. » — Il travaille pour l'avenir ; et afin que l'on croie et qu'on profite des enseignements qu'il adresse à la postérité il expose avec loyauté comment il a fait ses provisions de renseignements authentiques. « Pour ce qui est des faits, je ne m'en suis pas rapporté au dire du premier venu ou à mes impressions personnelles : je n'ai raconté que ceux dont j'avais moi-même été spectateur ou sur lesquels je m'étais procuré des informations précises et d'une entière exactitude. Or, j'avais de la peine à y parvenir parce que les témoins oculaires n'étaient pas toujours d'accord sur le même événement et variaient suivant leurs sympathies ou la fidélité de leur mémoire. » — J'ai tenu à citer textuellement ce passage qui justifie pleinement l'appréciation de M. Garsonnet. C'est un mot très juste que celui-ci : avec Thucydide, on entre dans la science pure.

Cette science ne s'est pas exercée seulement sur les faits extérieurement considérés : elle a observé les passions, les volontés, les intentions. Les profondeurs de l'âme humaine ont été sondées par elle. Celui qui y pénétrait si résolûment n'a pas craint d'étaler aux regards du lecteur les plus terribles maladies morales des peuples,

surtout celles qui éclatent infailliblement au sein des révolutions et au milieu des horreurs de la guerre.

En parlant de la peste d'Athènes, Thucydide a écrit ce passage curieux : « Je dirai quels furent les symptômes de la maladie, afin que si elle reparaissait, soit en Grèce, soit ailleurs, on puisse la reconnaître. « Ce langage trahit une préoccupation philosophique qui est constante chez Thucydide, celle d'apercevoir dans le fait qu'il étudie la loi générale qui tôt ou tard le ramènera avec les mêmes caractères et les mêmes conséquences heureuses ou fatales. Cette pensée dénote une puissance de généralisation que peu d'esprits ont eue au même degré que lui. M. Garsonnet ne se pique certes pas d'avoir découvert cette faculté chez l'historien grec. Il a du moins le mérite d'en sentir la présence et d'en faire comprendre les effets. Nous sommes ici encore tout à fait de son avis. Cette habitude intellectuelle qu'il constate chez Thucydide appartient à l'ordre philosophique. Je dirai, à ma manière, pour marquer mon adhésion : une révolution particulière, celle des Corcyrécus, par exemple, se transforme sous le regard et sous le burin de Thucydide, en chose humaine générale : ce n'est plus telle révolution, c'est la révolution. Sans effort apparent, Thucydide tout en racontant des événements grecs, en décrivant des maladies grecques, en faisant des portraits d'hommes d'État, de généraux grecs, des nations grecques. Thucydide s'élève au type. Mais si général qu'il soit, chacun de ses types reste vivant.

Certes c'est là une des formes du génie, et je dirai dans un instant à quels autres génies de la Grèce Thucydide se rattache par ce don de son esprit. Toutefois, il faut convenir que ce n'est pas une source d'abondante éloquence. Orateur, au sens ordinaire du mot, Thucydide ne l'est pas. Dans sa main, les idées au lieu de se développer, se concentrent. J'ai toujours été étonné de la brièveté des harangues qu'il prête à ses personnages même les plus parlants. Nulle amplification, pas de répétitions, le strict nécessaire. « On croit voir, — dit M. Garsonnet, — ces premiers essais de la statuaire antique, ces bas-reliefs d'avant Phidias ; ce sont assurément dans la simplicité primitive de leurs lignes sculpturales, des œuvres pleines de majesté, mais elles attendent encore la vie qui frissonne

et qui palpite, pour ainsi dire, sous le marbre de Paros et sous la pierre du Pentélique dans les productions d'une époque moins reculée. Cette comparaison est ingénieuse et brillante. Je ne la crois cependant vraie qu'à demi. Il y a beaucoup de vie, dans les types, et dans le style de Thucydide, comme il en a dans ces marbres d'Égine, ces antécédents des marbres du Parthénon, auxquels M. Garsonnet fait allusion : mais c'est une vie qui déjà tend à ne s'exprimer que par les traits essentiels, par des lignes simples et des contours sobres. Ce genre d'expression suffisait à l'intelligence grecque. Périclès le savait, et si nous en croyons Thucydide lui-même, une grande partie de sa force et de l'ascendant de Périclès sur le peuple d'Athènes, a été de s'en contenter.

A ce moment en effet, le plus beau, le plus noble de la civilisation grecque, l'art répondait à l'état des esprits et des croyances. La vieille religion grecque était affaiblie ; mais le scepticisme n'était pas né. La poésie n'était point morte ; elle passait peu à peu dans l'âme des philosophes et s'y alliait avec les premières affirmations de l'intelligence et de la méditation. De ce mélange se formait l'inspiration d'hommes tels qu'Anaxagore, Périclès, Phidias, Thucydide. Il y a donc de l'art chez celui-ci ; néanmoins c'est un art que tout le monde n'est pas également préparé à reconnaître. M. Garsonnet, avec sa culture exquise, l'a très-bien aperçu, pas si bien cependant qu'un autre admirateur de Thucydide qui a écrit sur ce sujet presque à la même date. Je veux parler de M. Jules Girard, Girard l'Attique, ainsi que Sainte-Beuve l'a appelé après nous, l'un de ceux qui ont le mieux démontré que le séjour de la Grèce sert à bien pénétrer la signification des œuvres grecques. M. Jules Girard, pour répondre à une question posée par l'Académie française en 1858, a étudié et expliqué le génie de Thucydide avec une supériorité vraiment originale. Son manuscrit, couronné par l'Académie qu'avait ouvert ce concours, est devenu un livre excellent. J'y puise quelques passages qui répondent d'une façon sûre et juste aux questions qui agitaient l'esprit de M. Garsonnet. Pourquoi Thucydide, qui a fait parler tant de ses personnages historiques, est-il si peu orateur au sens latin et moderne du mot ? Pourquoi nous semble-t-il si froid ? « L'orateur à cette époque, dit M. Jules Girard, ce n'est pas encore

l'homme qui parle le mieux la langue de tout le monde; c'est l'homme qui parle une langue privilégiée. Il est le successeur et l'émule des poètes..... L'orateur est moraliste, et ses pensées, suscitées par les faits actuels, doivent se présenter sous des expressions générales et concises comme les axiomes du bon sens, revêtir des formes résumées qui frappent et qui restent. C'est à ce prix qu'il sera écouté. Elevée par les poètes, la foule apporte aux réunions convoquées par la patrie des habitudes qu'il faut respecter et des dispositions qu'il faut satisfaire. L'homme qui élève la voix au milieu du silence d'une assemblée, ne semble digne de cet honneur que s'il paraît plus raisonnable que tout le monde, et s'il possède la langue énergique et sublime que la raison a jusqu'alors parlée à l'humanité attentive. » Cette façon de comprendre l'éloquence de Thucydide est neuve et profonde. L'auteur complète ailleurs son explication en ces termes. « Le style et, en général, l'art chez Thucydide ont pour caractère principal d'être les fidèles expressions d'une grande et sévère intelligence. L'art relève de la raison. » Et puisque j'ai cité la comparaison que M. Garsonnet a puisée dans sa connaissance de la sculpture grecque, voici celle qu'emploie M. Jules Girard, guidé par une science plus directe et plus étendue de l'art antique. « L'image qui semblerait le mieux représenter, dans son effet général et dans son ensemble l'œuvre de Thucydide, c'est celle d'un beau temple grec, comme ceux de Corinthe ou de Pœstum, fruits de cette époque où l'art, encore étranger à l'élégance exquise des détails, réalise déjà l'idée d'une harmonie puissante et durable..... La divinité qui habite l'œuvre de Thucydide et qui fait sentir sa présence dans toutes ses parties; c'est la raison. »

La raison, tel est le mot que répètent à l'envi et où se rencontrent sans s'être cherchés tous les critiques de Thucydide. Voilà le trait essentiel de ce génie, et voilà sa faculté dominante. Mais qui dit raison est bien près de dire philosophie. Donc, on s'accorde aussi à reconnaître dans Thucydide un philosophe, en ajoutant toutefois, ce qui est vrai, qu'il a été philosophe autant qu'on le peut-être sans sortir des limites propres de l'histoire. Mais on ne se borne pas à lui donner cette appellation : M. Garsonnet, M. Jules Girard, M. Pierron, M. E. Egger, d'autres encore voient dans Thucydide le pré-

curseur d'Aristote dans cet ordre de spéculation qui est la philosophie politique. Le rapprochement est exact; mais en général on s'est peu appliqué à le justifier par des citations étendues et des considérations développées. Il y aurait eu pourtant beaucoup à dire sur le procédé selon lequel Thucydide et Aristote ont également étudié l'un les faits politiques, l'autre les constitutions de la Grèce. On aurait pu aussi insister davantage sur ces portraits de peuples, de nations, qui ont tant de vie dans Thucydide et auxquels correspondent, chez Aristote, les portraits des divers âges que présente la *Rhétorique* et les tableaux des vertus contenues dans la *Morale*. Il faudrait remarquer que Thucydide qui vise toujours aux types, aux lois, en un mot à l'élément général de l'histoire, justifie d'avance ce mot d'Aristote qu'il n'y a de science que de ce qui est général. Mais tout cela une fois dit, mieux et plus complètement dit, on aurait à prier les critiques de Thucydide de vouloir bien remarquer, qu'avant Aristote, Platon a enseigné l'excellence scientifique du général, de l'idée, du type; qu'il a dessiné des types admirables d'hommes, de formes de gouvernement, que Platon a eu, avant Aristote, une philosophie politique, et qu'à certains égards Thucydide se rattache aussi à Platon.

De la production et de la consommation des boissons alcooliques en France,

Par M. le docteur LUNIER.

M. Passy, au nom de l'auteur, M. le docteur Lunier, inspecteur général du service des aliénés et du service sanitaire des prisons de France, fait hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé : *De la production et de la consommation des boissons alcooliques en France*, et de leur influence sur la santé physique et intellectuelle des populations.

Ainsi que l'indique son titre, l'ouvrage a deux parties distinctes. La première, celle qui traite de la production et de la consommation des boissons alcooliques en France, est particulièrement statistique, et contient le résumé de longues et patientes recherches. M. le docteur Lunier y a rassemblé toutes les données relatives aux chan-

gements survenus en France dans l'étendue des terrains plantés en vignes et la quantité des produits récoltés depuis l'année 1788 jusqu'à l'année 1873, et au travail général en est joint un second par département à partir de l'année 1840.

Ce qu'il a fait pour les vins, l'auteur l'a fait également pour le cidre, la bière, le poiré et les alcools, et des tableaux graphiques, nuancés plus ou moins fortement, permettent de saisir d'un seul coup d'œil les différences considérables qui, au point de vue de la consommation, séparent les divers départements de la France.

Aux données statistiques, M. le docteur Lunier en a réuni de très-importantes sur tout ce qui concerne la fabrication des boissons alcooliques, des eaux-de-vie, des liqueurs, et leur mode d'action sur les santés, mode qui, toujours nuisible, diffère néanmoins de nocuité selon les éléments entrés dans la composition des boissons spiritueuses.

Les recherches de l'auteur ne laissent rien à désirer; elles suffisent amplement à la mise en lumière des faits qu'il importe de constater, et on peut en tirer des informations constamment exactes, ayant, dans tous les cas, le plus haut degré de précision qu'il soit possible d'atteindre en ce moment.

Mais quelque intérêt que présente toute cette partie de l'ouvrage, il en est une deuxième qui plus encore mérite l'attention de l'Académie, c'est celle qui rend compte de l'influence exercée par la consommation des boissons alcooliques sur la santé physique, intellectuelle et morale des populations.

Il semble que sur l'humanité pèse une fatalité à laquelle elle n'a pu échapper jusqu'ici. Il y a eu pour elle des époques où, grâce à de grandes découvertes, elle est entrée, presque tout à coup en possession des nouveaux et féconds moyens du développement et de bien-être, et à chacune de ces époques, a éclos une cause ignorée ou a opéré plus efficacement une cause déjà ancienne de souffrance et d'affaiblissement, venant amoindrir le bien produit par le progrès accompli. Ainsi, dans le passé, ont apparu successivement des épidémies, des maladies auparavant inconnues ou peu redoutables, et l'on sait quels maux répandit celle qui accompagna la découverte de l'Amérique. Les annales du XVI[e] siècle en ont rendu un ample et

triste témoignage. Eh bien ! notre siècle, celui de tous où les conquêtes de la science ont ajouté le plus largement et le plus rapidement aux moyens de production et de richesse déjà acquis, a vu croître et se propager un mal ancien devenu pour lui un obstacle de plus en plus sérieux à l'amélioration du sort des populations : ce mal, c'est l'ivrognerie, l'abus croissant des boissons alcooliques.

M. le docteur Lunier, secrétaire perpétuel de la société française de tempérance, a publié a diverses reprises des mémoires et notices du plus haut intérêt sur ce sujet important. Dans le travail dont j'entretiens en ce moment l'Académie, il a inséré de nombreux et importants passages de l'excellent rapport de M. le docteur Bergeron sur les maladies déterminées par l'abus des boissons alcooliques, rapport approuvé à l'unanimité par une commission spéciale d'abord, puis par MM. les membres de l'Académie de médecine, et il y a joint l'exposé de faits généraux, recueillis avec soin et de nature à frapper les esprits les moins disposés à reconnaître dans toute son étendue le mal déjà réalisé.

En France, la consommation de l'alcool a doublé depuis moins de quarante années, et, dans le même laps de temps, les cas de folie qui en proviennent ont également doublé. De même ont aussi crû en nombre les suicides dus à la même cause, et si l'on tient compte des infirmités physiques et mentales qui, sans conduire à ces points extrêmes, ont atteint les populations, on a tout droit de s'effrayer des progrès rapides d'un vice qui ne se borne pas à frapper de dégénérescence les générations présentes ; mais, dont les effets bien constatés aujourd'hui, se répercutent au sein des générations qui naissent de celles-là. Il est de plus à remarquer que cette augmentation du nombre des aliénations et suicides n'est pas la même dans tous les départements, attendu que ceux où l'on récolte et boit du vin ne l'ont subie qu'en très-faible partie, tandis qu'au contraire, elle s'est effectuée en proportion bien supérieure à celle qu'indique la moyenne générale dans ceux des départements qui ne consomment que de la bière ou du cidre.

Au reste, on peut se faire une juste idée de la puissance des obstacles que l'alcoolisme oppose à l'essor de la richesse et de la moralité, là où il exerce principalement ses ravages par un fait

admis comme certain aujourd'hui en Angleterre, c'est que, chaque année, l'abus des boissons enivrantes enlève à la population quinze cent millions de francs. Or, que l'on ajoute à cette somme celle des dommages et pertes qu'entraînent les maladies, les accidents, les chômages décidés par l'ivrognerie, on arrive à un chiffre tellement élevé qu'il représente au moins le quart de l'ensemble des salaires dont vivent les familles sans autre moyen d'existence que le travail manuel. Assurément, si les chefs de ces familles ne consommaient pas en excès funestes à tous égards une portion si considérable de leurs rémunérations, tout changerait et s'améliorerait promptement dans les rangs auxquels ils appartiennent et en même temps dans la situation économique et morale de la société tout entière.

Maintenant, d'où est venue l'aggravation d'un vice qui opère si dommageablement au sein du monde moderne, aussi bien dans les États-Unis de l'Amérique du Nord que sur le sol de l'Europe? Deux circonstances particulières ont évidemment agi simultanément. L'une, c'est un accroissement de l'aisance qui, marchant beaucoup plus rapidement que l'accroissement des lumières générales, a laissé les populations sans défense suffisante contre les entraînements appelés par l'augmentation de leurs ressources; l'autre, l'abaissement du prix des boissons alcooliques. L'alcool qui coûtait plus de deux cents francs l'hectolitre tant qu'on ne l'a demandé qu'au vin, est descendu à moins de soixante lorsqu'on s'est mis à en tirer du cidre, de la betterave, de plantes et de fécules diverses, et la consommation, devenue moins dispendieuse, n'a pas tardé à croître démesurément. Vainement le fisc a-t-il rehaussé les droits qu'il percevait; il était trop tard, les habitudes étaient contractées; elles ont persisté et elles continuent à gagner du terrain.

Y a-t-il des remèdes dont l'emploi puisse arrêter la marche du mal et le renfermer dans d'infranchissables limites? La question a été agitée dans plus d'un État, et M. le docteur Lunier ne l'a pas laissée dans l'oubli. Au fond, toutes les recherches n'ont abouti jusqu'ici qu'à signaler l'utilité de quelques mesures principales. Limitation du nombre des débits de boissons; surveillance sévère de l'autorité, droit pour elle de désigner les débitants et de sévir directement contre les infractions aux règles dont elle aurait prescrit

l'observation, voilà les mesures proposées. Sans aucun doute, elles ne manqueraient pas d'efficacité, et l'exemple de ce qui a eu lieu en Suède l'atteste ; mais obtiendrait-on des assemblées législatives l'assentiment qu'en requiert l'application? Il est malheureusement permis d'en douter ; car, déjà des faits ont montré combien peu les élus de la population sont disposés à entrer en lutte avec les hommes qui fournissent à celle-ci les tristes satisfactions dont bon nombre de ses membres ont pris la fatale habitude.

C'est de tous points, une excellente publication que celle de M. le docteur Lunier. Elle offre toutes les informations nécessaires à la connaissance de ce qui se passe en France en matière de production et de consommation des boissons alcooliques ; elle donne sur la fâcheuse influence de l'abus de ces boissons d'autres informations du plus haut prix, et l'on ne saurait trop en recommander la lecture à tous ceux qui croient avec raison que le premier bien, dans tout état, c'est la bonne santé physique, mentale et morale de la population qu'il renferme.

Le Code pénal italien.

Exposé des motifs, par M. Mancini.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de M. Mancini, ministre de la justice du royaume d'Italie, de deux volumes in 4° relatifs au projet de Code pénal italien. Primitivement présenté en 1874 par l'honorable ministre M. Vigliani au Sénat, où il fut l'objet d'une savante et brillante discussion, ce projet de code pénal voté par le sénat avec de nombreux amendements, parut à M. Mancini, successeur de M. Vigliani, en demander de nouveaux encore et devoir appeler l'examen d'une commission spéciale avant d'être soumis à la Chambre des Députés.

Je dois rappeler que c'est le recueil des procès-verbaux et des travaux de cette commission dont je fis hommage à l'Académie au mois de mai dernier au nom de M. le ministre Mancini, et qui fit de ma part l'objet d'un rapport verbal.

Le premier des deux volumes que je dépose aujourd'hui sur le bureau de l'Académie contient le texte du premier livre du projet de code pénal amendé par la commission précitée, tel qu'il a été présenté par M. le Ministre Mancini à la chambre des députés, où il doit très-prochainement être soumis aux délibérations de cette assemblée législative. Ce premier livre se divise en trois titres consacrés, l'un aux peines en général, l'autre aux crimes en général, le troisième à l'extinction de l'action pénale.

Le texte de ce projet est précédé d'un exposé de motifs comprenant 258 pages in-4°, où l'éminent jurisconsulte M. Mancini a répandu tous les trésors de sa profonde érudition, en y joignant de remarquables appréciations et des considérations de l'ordre le plus élevé. C'est un travail de la plus grande valeur sous le rapport à la fois juridique, philosophique et scientifique.

Ce qui accroît encore l'importance de cet exposé des motifs, c'est l'ensemble des documents sur lesquels il s'appuie, et que contient le second volume, de près de 400 pages. On trouve à la fois dans ce volume les observations sur ce projet de Code pénal de la magistrature, des facultés de jurisprudence, des conseils de l'ordre des avocats, de l'Académie de médecine et des professeurs les plus distingués de médecine légale et psychologique.

Ces observations s'appliquent particulièrement à la proposition abolitive de la peine de mort que contient ce projet de Code et en faveur de laquelle les facultés de jurisprudence, les conseils de l'ordre des avocats, l'Académie de médecine se sont prononcés à une grande majorité, et qui au sein de la magistrature a obtenu une imposante minorité.

M. Mancini a consacré dans son exposé des motifs de longs et remarquables développements à l'appui de la proposition abolitive de la peine de mort. Parmi les raisons qui lui ont paru les plus décisives, il en est deux qu'il convient particulièrement de mentionner.

L'une est relative au vote du sénat qui d'abord, en prescrivant que les exécutions auraient lieu dans l'intérieur des prisons, ôtait à la peine son exemplarité, et qui de plus, en n'exigeant que la déclaration de trois jurés pour faire descendre les peines d'un degré, aboutissait ainsi à une abolition indirecte.

L'autre raison est spéciale à l'Italie qui, régie en ce moment par trois codes pénaux différents, dont l'un, le Code pénal toscan abolit la peine de mort et les deux autres la maintiennent, veut arriver à l'unification pénale comme la conséquence de son unité politique.

Or, il n'y a que deux moyens d'y parvenir, soit par l'extension à tout le royaume de l'abolition de la peine de mort dont la Toscane a fait une longue et heureuse expérience, soit par le rétablissement de l'échafaud en Toscane. Le second moyen tenté par M. Vigliani a complètement échoué, et il rencontrerait devant la Chambre des députés d'invincibles résistances. La seule voie qu'il restait à suivre était donc de généraliser en Italie le précédent toscan, et c'est celle qu'a dû proposer M Mancini.

Je ne terminerai pas sans signaler la remarquable activité imprimée en ce moment en Europe à la révision des Codes pénaux. Je citerai notamment le projet de Code pénal préparé en Autriche par l'éminent jurisconsulte M. Glaser, ministre de la justice qui m'a fait l'honneur de m'en adresser un exemplaire et dont j'attends une traduction partielle pour en entretenir l'Académie. Ce projet de Code pénal fut déposé en novembre 1874 à la Chambre des députés autrichiens, et la première séance de la commission d'examen qui se prononça pour l'abolition de la peine de mort à la majorité de 6 voix sur 9, n'eut lieu que le 5 décembre 1875. C'était un retard volontaire pour laisser aux observations critiques des jurisconsultes. auxquels on avait fait appel en Autriche et à l'étranger, le temps de se produire. C'est là une tradition déjà consacrée par plusieurs précédents, et qui témoigne du besoin qu'éprouvent les gouvernements de recueillir les lumières des jurisconsultes nationaux et étrangers pour éclairer et affermir leur marche dans la voie réformatrice de leur législation criminelle.

La Hongrie, qui jusqu'à nos jours n'avait eu que quelques lois pénales isolées et tombées en désuétude, a voulu entrer dans la codification moderne de la législation criminelle. Le projet de Code pénal en ce moment soumis aux délibérations de la chambre des représentants, dû à M. Csemegi, secrétaire d'État au ministère de la justice, jurisconsulte d'un grand savoir, s'est inspiré des Codes pénaux de Belgique, d'Allemagne et des travaux de codifica-

tion pénale d'Autriche, d'Italie et des Pays-Bas. Il restreint la peine de mort aux deux cas d'assassinat prémédité et de haute trahison ; et même dans ces deux cas, la déclaration de circonstances atténuantes en entraîne la commutation.

Je citerai encore le projet de Code pénal publié dans le royaume des Pays-Bas en 1875 par la commission qu'avait nommée à cet effet l'arrêté royal de septembre 1870. Ce projet néerlandais confirmatif de la loi spéciale qui avait précédemment aboli la peine de mort, fait honneur à cette commission, qui a consacré quatre années à son élaboration.

J'étais chargé d'un autre hommage à l'Académie, celui du rapport de M. Pessina, fait au nom de la commission de la Chambre des députés d'Italie qui s'est livrée à l'examen du projet de Code pénal ; mais n'ayant pas en ce moment sous la main ce rapport, j'aurai l'honneur de faire cet hommage à l'Académie à la séance prochaine.

Rapport de M. Pessina.

M. **Ch. Lucas** : — Je viens, ainsi que j'avais eu l'honneur de l'annoncer à l'Académie à la dernière séance, lui faire hommage au nom de M. Pessina du rapport dans lequel il a rendu compte des travaux de la commission de la Chambre des députés d'Italie, chargée de l'examen du projet de Code pénal.

M. Pessina, professeur de droit criminel à l'Université de Naples, est l'un des criminalistes les plus distingués de l'Italie et son nom est bien connu de l'Académie, à laquelle il a précédemment fait hommage de plusieurs de ses savants écrits. Le rôle de M. Pessina était assez ingrat en face du remarquable exposé des motifs de M. Mancini, qui avait pour ainsi dire épuisé le sujet ; et cependant il a su encore retracer dans un rapport intéressant l'importance des travaux de la Commission.

Je suis heureux de saisir cette occasion d'annoncer à l'Académie que les prévisions exprimées dans mon récent rapport verbal sur le sort réservé à la proposition de M. Mancini, relative à l'abolition de la peine de mort, se sont promptement et complètement réalisées. La majorité qui l'a votée a été considérable et s'est rencontrée sur tous les bancs de la Chambre, au centre et à gauche, comme à

droite. C'est qu'en Italie cette réforme n'appartient exclusivement au programme d'aucun des partis politiques ; elle échappe à leurs débats passionnés ; le gouvernement la pose et le parlement l'accepte comme une question de science juridique et de civilisation, sur laquelle toutes les convictions sont également respectées.

Je ne saurais partager l'opinion de ceux qui doutent que le vote de la Chambre des députés obtienne l'adhésion du sénat. La divergence entre les deux chambres porte plus sur la forme que sur le fond des choses.

La discussion qui eut lieu au sénat italien en mars 1875 sur la peine de mort, est la plus mémorable peut-être qui se rencontre sur ce sujet dans les annales parlementaires. Les sénateurs, dont les discours en faveur de l'abolition furent les plus remarquables et les plus remarqués appartenaient aux illustrations de la magistrature italienne. Le sénat aboutit finalement à ouvrir assez largement et imprudemment peut-être à cette réforme une voie détournée en armant le jury du pouvoir exorbitant de faire descendre la peine d'un degré sur la seule déclaration de trois de ses membres. Tout fait espérer que le sénat se ralliera au procédé plus radical sans doute, mais plus correct suivi par la Chambre des députés, et la haute Assemblée ne voudrait pas d'ailleurs assumer devant l'opinion publique la responsabilité d'ajourner indéfiniment l'unification pénale, qui est pour l'Italie la conséquence logique et l'urgent besoin de son unité politique.

La Société générale des Prisons.

M. Ch. Lucas : — Je viens, au nom de la société générale des prisons, prier l'Académie d'agréer l'hommage d'un exemplaire du premier numéro du bulletin de sa fondation. Cette fondation est digne du sérieux et sympathique intérêt de l'Académie.

L'initiative sociale a créé en plusieurs pays, des deux côtés de l'Atlantique, des sociétés pour l'amélioration des prisons, dont quelques-unes de date ancienne ont acquis une grande notoriété C'est ainsi qu'on peut citer aux Etats-Unis les sociétés de Boston,

de New-York et de Philadelphie, et en Europe celles d'Angleterre, de Belgique, des Pays-Bas et de Suisse. Mais en France aucune fondation de cette nature ne s'était encore produite. Je sais bien qu'en 1819 fut créée à Paris une société royale des prisons ; mais c'était une émanation de l'autorité royale et non de l'initiative sociale. C'était un Conseil consultatif se réunissant dans les salons de M. le Dauphin, qui s'honorait de porter sa sollicitude sur l'amélioration des prisons. Je ne veux pas méconnaître les services qui furent rendus par cette institution ; mais je dis seulement que l'initiative sociale ne prit point de part à sa fondation.

Une réforme peut devoir à l'initiative individuelle l'idée et l'impulsion primitive, mais elle ne saurait en attendre sa réalisation. Il faut d'abord pour cette réalisation l'action collective de la science, et elle n'a pas fait défaut à la réforme pénitentiaire, dont les congrès internationaux ne manquent ni de retentissement, ni de célébrité. L'Académie a fait elle-même dans ses sujets de concours et dans ses travaux une assez large part à la réforme pénitentiaire ; et une autre académie, l'Académie française, a toujours montré dans la distribution des prix Montyon une persévérante sollicitude pour la réforme pénitentiaire par ses encouragements dont nous devons conserver personnellement un souvenir reconnaissant (1).

Cette action collective de la science, c'était beaucoup pour la réforme pénitentiaire, mais ce n'était pas encore assez. Une réforme qui attend de l'administration ses applications pratiques a besoin nécessairement de l'initiative administrative. L'administration en France l'a bien senti ; elle s'est fréquemment entourée de conseils consultatifs composés d'hommes compétents et autorisés qui pouvaient lui apporter l'utile concours de leurs lumières. Je citerai notamment la commission consultative de 1869, où j'ai siégé à côté de mon savant confrère et ami M. Faustin Hélie : il a pu apprécier ses travaux qui ne purent malheureusement se poursuivre par suite de la guerre de 1870, de douloureuse mémoire. Enfin je citerai l'organisation du Conseil supérieur des prisons, créé en exécution de la

(1) Grand prix Montyon décerné en 1830 au *système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis.*

loi du 5 juin 1875 et composé d'hommes éminents qui offrent à l'administration un précieux concours de lumières à utiliser.

Mais les principes que l'administration est appelée à appliquer sont ceux qui ont été édictés par la législature. La réforme pénitentiaire a donc besoin d'unir à l'initiative scientifique et administrative l'initiative parlementaire. Nous avons exposé à l'Académie les importants travaux de la commission parlementaire de 1872, qui marque une date mémorable dans le mouvement progressif de la réforme des prisons en France. Eh bien, il faut à cette réforme une initiative de plus, c'est l'initiative sociale. L'horizon des services que l'on attend de la réforme pénitentiaire est trop étendu pour que celui des sacrifices qu'elle exige, ne le soit pas beaucoup également. Or, l'influence décisive qui peut seule déterminer la législature à voter ces sacrifices, c'est celle de l'opinion publique, qu'il faut convaincre de leur utilité, de leur nécessité même ; et la puissance la plus efficace pour agir à cet égard sur l'opinion publique, c'est celle de l'esprit d'association ; c'est celle de l'action collective des sociétés pour l'amélioration des prisons.

Il ne suffit donc pas que la réforme pénitentiaire ait pour elle l'appui de l'initiative scientifique, de l'initiative administrative et de l'initiative parlementaire, il lui faut encore et surtout celui de l'initiative sociale, en un mot de l'esprit d'association qui ajoute tant de valeur aux arguments en faveur de cette réforme par la force collective qui vient les accréditer.

C'est à ce point de vue qu'il faut apprécier l'importance qu'il y avait à fonder une société générale des prisons ; et voici comment un mois a suffi pour créer cette société, qui n'avait pu se fonder en France depuis un demi-siècle.

Au mois de mai dernier, plusieurs hommes généreux et éclairés, répondant à l'éloquent appel de M. le sénateur René Bérenger, qui consacre à la réforme des prisons un talent et un dévouement héréditaires, procédèrent à la rédaction du projet de réglement et des statuts d'une société générale des prisons. Ce projet répondait si bien aux sympathies et aux besoins du temps, qu'au commencement de juin le nombre des adhérents s'élevait à plus de 400, parmi lesquels on remarquait des notabilités du Parlement, de l'Institut, de

la magistrature, du barreau, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Dès le 7 juin les membres fondateurs et adhérents se réunissaient à la mairie du premier arrondissement pour procéder à la constitution de la société, à la nomination de son bureau et de son Conseil d'administration. Le 27 avait lieu la séance d'installation où l'homme illustre que d'unanimes suffrages avaient appelé au fauteuil de la présidence, en prenait possession par un remarquable discours dans lequel il exposait la pensée et le but de cette fondation.

Ce serait excéder les bornes d'un rapport verbal que de tracer ici le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire en France pendant les cinquante dernières années et de montrer les services, plus ignorés encore que méconnus, que la France a rendus à cet égard à la cause de la civilisation. Ce devoir que doit inspirer le sentiment à la fois du patriotisme et de la vérité historique, je l'ai déjà rempli dans une allocution à la première séance de la société, que j'avais été appelé à l'honneur de présider comme doyen de la réforme pénitentiaire en France. Je me bornerai à constater que mes consciencieuses et véridiques appréciations n'ont pas trouvé de contradicteurs à cet égard.

Le grand intérêt de ce bulletin est dans l'éloquent discours où M. Dufaure, après avoir exprimé dans un noble et beau langage l'attraction puissante qu'exercent sur les esprits d'élite les grands problèmes de la réforme pénitentiaire, a montré que cette réforme, échappant aux débats passionnés de la politique, appartenait à cette région calme et sereine où les hommes de bien de tous les partis aiment à s'unir et à travailler en commun à la solution des questions qui touchent à la perfectibilité humaine. M. Dufaure a indiqué de plus l'esprit libéral de cette fondation, qui ne limite pas à la France les services à en attendre, mais qui, s'adressant à toutes les nations de l'Europe, y faisait appel aux lumières des jurisconsultes, des publicistes, aux travaux de tous et de chacun pour la solution des problèmes de cette réforme, destinée à réaliser un grand progrès de civilisation européenne.

Cet appel fait au concours des hommes compétents en Europe a été entendu, et le premier mémoire lu à la séance du 27 juin fut

celui sur *la recherche des moyens de prévenir la récidive*, par M. le comte Sollohub, conseiller privé de Sa Majesté l'empereur de Russie, et président de la commission impériale pour l'étude de la réforme pénitentiaire. En commençant la lecture de ce mémoire, M. le comte Sollohub s'est heureusement identifié avec l'esprit libéral de la fondation de cette société, lorsqu'il a dit « qu'il était « étranger, mais qu'il croyait que tous les hommes de la même « science étaient compatriotes et que le bien de l'humanité était la « patrie universelle. »

Si la société générale des prisons peut légitimement aspirer à bien des services à rendre, il faut aussi qu'elle se dise qu'elle a bien des écueils à éviter ; car la science pénitentiaire est une science d'origine bien récente et en voie de formation ; et cette science, essentiellement d'observation et d'application pratique, doit se tenir à l'écart des entraînements même les plus généreux, et ne pas se laisser envahir par l'esprit de système : il faut avoir beaucoup observé et beaucoup pratiqué pour être autorisé à lui tracer son sillon. Aussi la société a sagement fait de déclarer qu'elle n'entendait pas être solidaire des doctrines énoncées par les articles publiés dans son bulletin, et que c'était aux auteurs de ces articles que devrait en appartenir la responsabilité. L'illustre président de la Société générale des prisons a sagement et éloquemment tracé l'influence qu'elle était appelée à exercer sur l'opinion publique. Quant à son rôle vis-à-vis l'administration, tout doit faire présager qu'elle sera pour elle une précieuse auxiliaire et même un utile stimulant du mouvement progressif ; mais à la condition de ne pas oublier que c'est l'administration qui a sous la main le laboratoire de l'expérience ; que c'est à elle qu'arrivent ainsi les indications précises de l'application pratique, et que c'est à elle enfin qu'en incombe la responsabilité. Il y a donc là une situation spéciale dont il faut beaucoup tenir compte ; et rien ne serait plus contraire aux véritables progrès de la réforme pénitentiaire que les propositions bien intentionnées, mais aventureuses, d'une critique inexpérimentée et irresponsable.

La réforme pénitentiaire est heureusement délivrée de l'une des plus dangereuses illusions qui pouvaient en compromettre le succès.

Elle ne se présente plus aujourd'hui comme une réforme purement philanthropique; mais, ainsi que l'a montré l'illustre président de la société, elle s'impose comme une réforme de préservation sociale qui, sous l'empire de l'emprisonnement temporaire, doit sauvegarder la sécurité publique et privée, et c'est à ce titre qu'elle est de nos jours une obligation sociale.

Les fondateurs de la société générale des prisons, qui nous convient tous à concourir à l'accomplissement de cette obligation sociale, méritent donc les sympathies et la reconnaissance même du pays.

Je ne terminerai pas ce rapport, que je remercie l'Académie d'avoir écouté avec une bienveillante attention, sans exprimer que j'ai su apprécier à sa valeur le témoignage de confiance dont m'a honoré la Société générale des prisons en me chargeant de faire hommage en son nom à l'Académie du premier numéro du bulletin de sa fondation. Je me suis efforcé par ce rapport de justifier cette confiance dans la faible mesure de mes forces, et je serais heureux d'y avoir réussi (1).

Un mot encore. Parmi les nombreuses attributions qui incombent au secrétaire général de la Société, il n'en est pas de plus importante et de plus délicate que celle d'exprimer les regrets que doivent causer à la Société la perte des membres que la mort vient enlever à ses travaux. L'honorable M. Fernand Desportes ne se croyait pas appelé si promptement à la remplir, et il l'a fait avec autant de convenance dans les appréciations que dans le langage, à l'occasion de deux pertes bien regrettables pour la réforme pénitentiaire : l'une en France est celle d'un homme de bien et d'un vrai mérite, M de Melun, au nom duquel se rattachent tant de bons écrits et de bonnes œuvres ; l'autre, en Angleterre, est celle de la célèbre miss Carpenter, qui fit de sa vie un apostolat pour la réforme pénitentiaire, dans son application surtout aux jeunes détenus des deux sexes. M. de Melun appartenait au culte catholique, miss Carpenter au culte protestant ; mais tous deux également à cette morale évangélique qui a illuminé le monde de ses

(1) Une lettre en date du 24 décembre adressée par M. Dufaure, président de la Société des prisons, au nom de cette société à l'auteur de ce rapport verbal, l'autorise à le penser.

divines clartés et rappelé l'homme à la dignité de sa nature, à la responsabilité de sa destinée, et l'humanité à la perfectibilité que doit réaliser dans son développement graduel la civilisation chrétienne.

Lucrèce. — De rerum naturâ,

Traduction par M. le premier Président Larombière.

M. Ch. Giraud : — Je suis chargé par M. Larombière, premier président de la Cour d'appel de Paris, d'offrir en hommage à l'Académie, un volume qu'il vient de faire imprimer, et qui n'est autre que la traduction en vers français du poème de Lucrèce, *de rerum naturâ*.

Il est heureux, il est consolant pour la science, de voir la magistrature française rester familière avec la grande antiquité. La science est très-redevable à nos magistrats de ce commerce séculaire avec les lettres et l'érudition. Personne n'a surpassé le savoir du président Brisson, au XVIe siècle. Pierre Pithou joignait à l'érudition la plus vaste, la finesse littéraire la plus délicate : il fut l'un des principaux auteurs de la satyre Ménippée. L'hospital, Pasquier et Achille de Harlay se complaisaient aux délassements poétiques. Chacun alors cultivait les muses, comme dit Etienne Pasquier, avec l'honnête liberté qu'il portait sur le front. L'avocat général Pibrac avait mis les maximes des honnêtes gens en quatrains, que plusieurs générations ont apprises par cœur et récitées à l'occasion. Le président Bouhier, le président de Brosses et Montesquieu n'ont pas dédaigné la littérature légère. Le Président de Lamoignon protégea le lutrin de Boileau. La magistrature contemporaine a suivi ces nobles exemples, et je n'ai pas besoin de rappeler aux esprits délicats, le président Mesnard, le conseiller de Montmerqué, M. Brillat-Savarin, pour ne parler que des morts. Quant à la traduction nouvelle de Lucrèce, c'était une entreprise grave, je dirai même périlleuse, après le succès de celle de Pongerville. Le choix tout seul de ce poète, comme objet d'étude, indique un profond humaniste, un lettré de premier ordre, et je ne serai point démenti sur ce point, par notre confrère, M. Martha, qui est

l'homme le plus compétent de notre compagnie, en cette matière. Mais je ne m'arrêterai point ici à disserter sur le mérite littéraire de ce grand et puissant poète, l'un des plus beaux génies de la littérature latine. Je dirai seulement que nul auteur ancien, peut-être, n'a laissé d'œuvre plus sérieuse et plus riche, à la fois féconde en conceptions philosophiques et en tableaux de haute poésie. Nul sujet d'épopée ne fut plus élevé que celui de la formation de l'univers, accompagné des principaux épisodes de l'histoire de l'humanité. De nos jours surtout, où la doctrine atomistique entrevue par des génies tels que Laplace et Lavoisier, a reçu, sous nos yeux, les développements que nous savons, grâce à l'habile Dalton, à notre grand chimiste, M. Dumas, et aux brillants adeptes de son école, tels que M. Wurtz, et a été confirmée par les découvertes surprenantes de la solidification des gaz ; de nos jours, dis-je, il est d'un suprême intérêt de faire un retour sur l'intuition scientifique de l'antiquité à cet égard. Tel est, indépendamment de la magnifique poésie de Lucrèce, la curiosité philosophique qui s'attache à cette grande composition des six livres *de rerum naturâ*, sans oublier la langue qui est de la plus belle latinité, de la plus forte expression qui fût jamais.

La lutte du traducteur français contre un tel et si grand maître ; l'effort extraordinaire au moyen duquel il a obtenu la fidèle translation en vers français des vers serrés et nerveux du poète latin ; est une œuvre presque colossale, où le talent, le savoir et la patience, ont entrepris et mené à bonne fin, la tâche la plus difficile et la plus méritoire. C'est un monument de plus pour la langue française, un trésor nouveau ajouté à ses richesses ; et en même temps un témoignage irrécusable de la haute culture littéraire, qui est en honneur, dans l'une des classes les plus élevées de la société française.

Que si l'Académie avait quelque curiosité de voir comment le traducteur français a rendu la pensée du poète latin, je citerais seulement la fameuse invocation à Vénus, par laquelle Lucrèce ouvre son poème :

Æneadum genitrix, hominum divumque voluptas, etc.

Voici la traduction, presque littérale, de ce morceau célèbre.

Mère des fils d'Enée, ô volupté des dieux
Et des hommes, Vénus, sous la voûte des cieux,
La mer que fend la nef, et la terre féconde,
Tout est rempli de toi : ce qui rit en ce monde
Par toi vit et par toi du jour voit la clarté.
A peine tu parais, ô sainte déité !
Devant toi fuit le vent, devant toi fuit la nue :
La terre est un tapis de fleurs, à ta venue.
Et la mer te sourit, et d'un éclat plus pur,
Pour toi, les cieux sereins inondent leur azur.

Je m'arrête à ce *specimen* du travail et de l'ouvrage de M. Larombière.

Mais pour ne pas abdiquer les droits de la critique, j'exprimerai quelques regrets, à l'endroit de ce beau volume. M. Larombière n'a pas mis un seul mot de préface en tête de son livre. C'est d'une simplicité antique, noble et magistrale. Cependant j'aurais désiré que l'éminent humaniste, qui a si profondément, si complètement étudié Lucrèce, m'eût dit quelque chose de ce poème admirable, au risque de me répéter peut-être l'anecdote piquante de Louis XVIII et de M. de Longerville ; et s'agissant d'un texte qui a exercé tant d'illustres philologues, je n'eusse pas été fâché de savoir quelle a été la leçon que M. Larombière adopte, en la mettant en face de ses vers. Est-ce la leçon de Creech, celle de Wakefield, celle d'Eichstadt, ou celle de M. Lachmann ? Je sais bien que cette digression philologique sur Lucrèce n'est point l'objet que s'est proposé M. Larombière. L'autre objet, son grand objet, la traduction, lui suffit, et certes c'est déjà beaucoup. Mais l'opinion d'un personnage de si grande autorité, et sur le fond du poème et sur la forme dans laquelle il nous est parvenu, eut été peut-être agréable et surtout instructive à connaître.

Dictionnaire de l'Administration française,

Par M. Maurice Block.

M. Ch. Giraud : J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Maurice Block, la seconde édition de son *Dictionnaire de l'Administration française*. La 1re édition avait

obtenu un grand succès qui était dû autant à l'utilité de l'ouvrage qu'au soin particulier avec lequel la rédaction en avait été accomplie. Ce succès a rendu nécessaire une seconde édition qui se recommande à l'attention publique, par des augmentations et par des améliorations considérables. L'ouvrage est presque repris à nouveau et son volume déjà si compacte est reproduit à ce moment avec un accroissement de 200 pages. L'auteur a mis à profit la collaboration de plusieurs publicistes distingués, mais une bonne partie du livre est son œuvre personnelle, et ce sont des articles d'un mérite remarquable. Je signalerai surtout le savant et judicieux article intitulé *administration*, où je n'ai relevé qu'un défaut, celui d'avoir voulu condenser trop de matières, dans un espace restreint, ce qui a rendu nécessaire l'emploi d'un caractère trop menu pour mes yeux âgés de trois quarts de siècle. Je signalerai aussi l'article *département* et l'article *organisation communale*. M. Block a eu l'heureuse pensée d'ajouter à son premier travail l'indication de *l'administration comparée*. C'est une addition importante dont on saura grand gré à notre auteur, qui a toujours puisé aux sources les plus sûres. J'ai remarqué aussi le soin qu'il a donné partout à la bibliographie. Il a fait ses preuves depuis longtemps en fait d'exactitude. C'est une des qualités remarquables de ses utiles productions. Il a eu aussi la bonne pensée de placer, en tête de son *Dictionnaire de l'Administration française*, une *Table systématique*, dont l'avantage précieux est de traduire un *Dictionnaire alphabétique* en un grand traité historique et méthodique de l'administration française. L'auteur a satisfait ainsi à tous les besoins de l'esprit et de la pratique.

Nouveau tarif de l'Hôtel des Monnaies de Madrid.

Par M. JUAN SURRA Y RULL.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un écrit en langue espagnole, par M. Juan Surra y Rull, sous le titre de : *Le Nueva tarifa bimetalica de la casa de Moneda* (le Nouveau tarif bimétallique de l'Hôtel des Monnaies, Madrid 1877, par M. Juan Surra y Rull).

L'auteur, qui est membre du conseil des monnaies d'Espagne, fait un exposé et une critique dignes d'intérêt de la situation monétaire de l'Espagne.

Cet exposé montre qu'une idée juste, mal appliquée, peut perdre tout son mérite dans la pratique par un mélange d'ambition outrée et de logique insuffisante.

L'Espagne a eu l'heureuse idée de se rattacher au système monétaire français ; mais elle a associé à cette idée en quelque sorte deux fantaisies spéciales d'isolement qui ont compromis sa réforme.

Elle n'a fabriqué la monnaie d'or que sous forme de pièces de 25 francs. Ces pièces sont belles et souvent reçues au pair à Paris ; mais il est à regretter que l'Espagne n'ait encore fabriqué simultanément ni pièces de 20 francs, ni pièces de 10 francs d'or.

Si elle l'eût fait, elle eût eu de grandes chances pour entrer aisément dans l'Union monétaire, formée en 1865, entre la France, la Suisse, la Belgique et l'Italie.

Elle se fut alors associée à la politique éclairée par laquelle ces quatre États ont repoussé l'invasion de l'argent avili de prix.

Au lieu de cela, l'Espagne, livrée à elle-même, tout en proclamant ambitieusement l'étalon d'or en principe, n'a opposé à l'invasion de l'argent qu'un faible palliatif, en exigeant que tout apport d'argent en lingots fût accompagné à son Hôtel des Monnaies d'un apport équivalent en lingots d'or. Cette mesure sera insuffisante, comme M. Juan Surra le prouve, pour empêcher la pléthore de l'argent sous forme de pièces de 5 francs en Espagne. Il serait vivement à désirer que les critiques de M. Surra fussent bien comprises en Espagne. Il y aurait profit, soit pour la circulation monétaire de nos voisins, considérée en elle-même, soit pour cette même circulation considérée dans ses rapports inévitables avec la nôtre, vu la situation géographique des deux pays.

Heureusement, M. Surra a les lumières nécessaires pour démontrer, avec une énergie croissante, à ses compatriotes, les inconvénients de la marche qu'il signale dans un ordre de choses qui lui est familier. Il avait déjà abordé la question monétaire dans une brochure que j'ai eu l'honneur d'offrir de sa part en 1877 à l'Académie, et où se trouvaient quelques germes des observations utiles,

par lui déposées, dans l'écrit dont il fait aujourd'hui hommage à l'Académie, et qui donne à sa précédente communication, en la complétant, une nouvelle valeur.

Ce dernier écrit renferme, outre les parties que nous avons résumées, sur divers points concernant la circulation monétaire espagnole (notamment pour les monnaies de cuivre) des renseignements pleins d'intérêt à consulter.

La marine militaire de la France, son organisation et son administration;
Les colonies françaises, leur organisation, leur administration.

Par M. Delarbre.

M. Michel Chevalier : — L'auteur des deux ouvrages que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie, M. Delarbre, actuellement trésorier-général des Invalides de la Marine, est un vétéran de l'administration maritime de la France; il a été un des collaborateurs les plus actifs et les plus utiles de M. de Chasseloup-Laubat, longtemps ministre de la marine sous l'empire, et dont le ministère a été marqué par beaucoup d'améliorations considérables. C'est sous ce ministère que la servitude, très-rude pour les gens de mer, qui résultait de l'inscription maritime, a été beaucoup adoucie, sans compromettre les ressources de l'État en personnel de matelots. Sous le même ministère les colonies françaises à sucre ont reçu une charte qu'elles n'avaient pas, et ont été autorisées à s'administrer elles-mêmes, dans une mesure étendue.

L'objet de l'auteur a été de mettre à profit sa longue expérience des choses de la marine militaire et des colonies, pour faire de l'organisation et de l'administration de ces deux branches du ministère de la marine un tableau succinct qui en rendît facile la complète intelligence. Il a divisé l'un et l'autre en articles numérotés. Chaque article est accompagné de l'indication des lois ou décrets qui ont établi les dispositions ainsi relatées.

Ces deux travaux, faits par un homme aussi compétent et aussi

familier avec la matière, seront utilement placées dans la bibliothèque de l'Institut.

Chacun d'eux dispense de la lecture d'actes législatifs ou administratifs très-nombreux. Chacun d'eux spécifie et fixe les faits à la date de cette année-ci.

Tous les deux sont pleins d'intérêt, mais celui qui concerne les colonies est le plus curieux et le plus varié. Nos colonies n'ont pas toutes le même régime, soit parce qu'elles sont de dimensions très-différentes, soit pour d'autres causes. La Cochinchine, par exemple, est très-vaste, le Sénégal aussi ; nos îles des Antilles et de la Réunion sont exiguës. Ensuite la population indigène varie notablement d'une colonie à l'autre, ce qui suffit pour modifier plusieurs des règles de l'administration.

Voici les lignes intéressantes et opportunes, par lesquelles se détermine l'écrit relatif aux colonies :

« En comparant le passé au présent, en parcourant l'histoire coloniale de ces deux derniers siècles, on voit peu à peu se dessiner l'ordre de choses qui a fini heureusement par prévaloir et avec lui s'affermir le principe pour les colonies de faire de plus en plus *chez elles* et *par elles-mêmes* leurs propres affaires. C'est ainsi qu'au régime du pacte colonial a pu être substitué, au grand profit de la métropole et des colonies, celui de la liberté commerciale ; liberté pour les colonies de produire et de fabriquer ce qui leur convient le mieux ; liberté de vendre ou de porter leurs produits où elles veulent et sous le pavillon qu'elles trouvent le plus avantageux. Par contre, plus de faveur sur le marché métropolitain pour les produits coloniaux et diminution progressive des subventions métropolitaines et des dépenses des colonies payées par la métropole. Puis, le travail salarié a été remplacé par le travail libre réglé par des contrats librement discutés.

« Voilà le présent, mais là aussi est l'avenir.

« Nos colonies, ces enfants chéris de la métropole, ont acquis l'âge de l'émancipation. Elles sont délivrées de leurs langes, laissons-les prendre leur complet essor. Encourageons-les à développer chez elles, sous la main de la métropole, le *self-government*. »

Le Verrier, sa vie et ses travaux,

Par M. l'abbé Aoust.

M. Nourrisson : — Je suis chargé par M. l'abbé Aoust, professeur de mathématiques à la Faculté des sciences de Marseille, d'offrir à l'Académie, l'hommage d'une notice qui a pour titre : *Le Verrier, sa vie et ses travaux*.

La compétence bien connue de M. l'abbé Aoust lui a donné autorité pour parler exactement, en les estimant à leur valeur, les travaux de Le Verrier.

D'autre part, une intimité de trente-trois ans l'a mis à même de connaître et d'apprécier les convictions spiritualistes et chrétiennes de celui qu'il appelle son maître.

Cette notice comprend donc comme deux parties.

La première partie retrace la vie mais surtout la vie scientifique de Le Verrier, et on l'y voit, après avoir débuté par des mémoires de chimie qui promettaient un successeur à Lavoisier et à Guay-Lussac, s'engager avec la joyeuse ardeur du génie, dans la carrière qui devait être sa carrière définitive et qu'il marque notamment par trois étapes glorieuses :

La stabilité du monde, niée par Newton, entrevue par Euler, préparée par Lagrange, formulée par Laplace, enfin démontrée par lui ;

Les perturbations d'Uranus expliquées par la révélation inattendue de l'existence de la planète Neptune ;

Les théories des planètes voisines du soleil laborieusement et victorieusement établies par des recherches astronomiques qui ne forment pas moins de 12 volumes in-4° des *Annales de l'Observatoire*.

Il faudrait d'autre part, pour être complet, rappeler avec M. Aoust les recueils scientifiques fondés, les sociétés scientifiques établies ou propagées par Le Verrier, et enfin son administration orageuse peut-être, mais si féconde de l'Observatoire. La seconde partie de la notice nous présente en quelque façon la philosophie de Le Verrier.

Ce n'était point à l'aide des sens, avec le secours d'instruments puissants à la fois et délicats, mais par la seule force de l'esprit. que Le Verrier avait pénétré les secrets des cieux. C'est pourquoi nul n'était plus convaincu que lui de la spiritualité de l'âme.

Il ne lui avait pas suffi de constater l'existence de la matière, ou d'admirer comment tant de systèmes de forces se réduisent à un système unique. Dans la production et l'arrangement des mondes il reconnaissait un créateur. Lui non plus, dans tous ses calculs, n'avait pas eu besoin de l'hypothèse de Dieu ; mais, au bout de tous ses calculs, la thèse de Dieu lui paraissait irréfragable, Aussi M. l'abbé Aoust ne se borne-t-il pas à considérer Le Verrier comme un continuateur de Clairault et de Dalembert, de Lagrange et de Laplace. Il ne croit se laisser aller à aucune exagération de langage et ne fait, d'ailleurs, que répéter des paroles prononcées à l'étranger, en saluant chez Le Verrier, un membre de cette grande famille, de cette lignée vraiment royale des Copernic et des Képler, des Galilée et des Newton.

La mémoire de Le Verrier a déjà reçu, et sans doute obtiendra encore d'éclatants hommages. Par l'exactitude des informations sur lesquelles il se fonde, par la nature même du sentiment qui l'a dicté, aucun témoignage n'aurait été apparemment plus précieux au savant illustre dont la France déplore la perte, que celui que vient de lui rendre le modeste et éminent professeur de Marseille.

Manuel de droit international.

Par M. Billot.

M. Ad. Franck : — M. Billot, sous-directeur au ministère des affaires étrangères, me prie d'offrir, en son nom, à l'Académie, un petit écrit qu'il a publié sous ce titre : *Manuel de droit international à l'usage des officiers de l'armée de terre*. Cet ouvrage, que le ministre de la guerre a autorisé pour les écoles militaires, est un résumé clair, substantiel, presque élégant des règles consacrées par la coutume, les traités et les législations des peuples civilisés pour les armées, principalement les armées de terre pendant la durée de la guerre. L'auteur écarte avec soin toutes les discussions de théorie. Il se borne à exposer, sous forme d'articles de lois, ce qui peut être regardé aujourd'hui comme incontesté, sinon comme incontes-

table, dans le droit des gens, c'est-à-dire les usages de la force qui déshonorent les individus aussi bien que les nations belligérantes, et qui ne sont pas absolument réclamés par les besoins de la guerre. M. Billot, cependant, ne s'efface pas tellement devant les conventions et les coutumes qu'il ne laisse voir sa pensée personnelle quand elle est contraire à l'usage. C'est ainsi qu'il blâme les réquisitions de services personnels quand elles sont directement contraires au sentiment patriotique et à la conscience de ceux qui y sont soumis. A plus forte raison est-il très-opposé à certains principes adoptés par la Conférence réunie à Bruxelles, en 1874, et, d'après lesquels, l'obéissance aux ordres des chefs d'une armée d'occupation, serait un devoir de conscience, et non plus seulement une cruelle nécessité. Ces mêmes principes font du patriotisme et du respect des lois de son pays un crime que devrait punir sévèrement le code militaire De tels outrages au bon sens et au sens moral ne pouvaient trouver place dans un écrit émané d'une plume française.

Essai sur l'histoire de la philosophie en Italie.

Par M. Ferri.

M. Ad. Franck : — M. Ferri, il y a quelques années, a publié à la fois, dans notre langue et dans sa langue maternelle, un *Essai sur l'Histoire de la Philosophie en Italie au* XIXe *siècle*. J'ai dit ailleurs tout le bien que je pense de ce livre. Le nouveau travail de M. Ferri ne peut qu'ajouter à l'estime que ce livre a déjà inspiré pour lui à tous ceux qui s'intéressent à la philosophie italienne. J'ajouterai que M. Ferri est presque un des nôtres. Ancien élève de l'École normale supérieure, il défend l'esprit de la méthode de la philosophie française contre l'invasion des idées allemandes.

Les résultats auxquels M. Ferri a été conduit par ces considérations historiques et critiques ont trouvé un ardent contradicteur dans M. Fiorentino, auteur de plusieurs remarquables ouvrages sur la philosophie de la Renaissance italienne. Mais M. Ferri sait se défendre, et il s'est défendu dans une brochure qui a suivi de près la publication du manuscrit de l'Angelica.

La situation des Israélites en Turquie et en Roumanie.

Par M. Isidore Loëb.

M. Ad. Franck : — J'offre également à l'Académie à titre d'hommage, au nom de l'auteur M. Isidore Loeb, un volume instructif qui a pour titre : *la Situation des Israélites en Turquie, en Serbie et en Roumanie*. C'est un recueil de lois, de règlements, de négociations et de documents de toute espèce relatifs à la situation encore si précaire des israélites sur les bords du Danube et de la presqu'île des Balkans. Il suffira d'un simple coup d'œil jeté sur ce livre pour rester convaincu que la liberté religieuse, que la simple liberté de conscience et même la tolérance ont encore bien du chemin à faire dans l'Orient de l'Europe. Ces populations à peine affranchies de la domination étrangère et qui, à d'autres titres, sont si dignes de notre sympathie, se refusent à comprendre qu'ils ne seront complètement dignes de leurs nouveaux droits que lorsqu'ils se seront décidés à les étendre à d'autres victimes de l'oppression et de l'intolérance.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1878.

Séance du 5. — Il est procédé à l'élection d'un vice-président pour l'année 1878. Il y a 29 votants. M. Vacherot obtient 27 suffrages. Il y a deux bulletins blancs. M. Vacherot est proclamé vice-président.

Avant de quitter le fauteuil de la présidence, M. Vuitry adresse à l'Académie le discours suivant :

« Messieurs,

« Les pouvoirs que vous m'aviez confiés viennent de prendre fin : permettez-moi de les retenir un instant pour accomplir un double devoir.

« Ma première parole sera une parole de tristesse et de deuil. Nous avons fait des pertes bien douloureuses. Suivons la pieuse tradition des familles : ne laissons pas s'accomplir le renouvellement de l'année sans honorer, par l'expression de nos regrets et de notre attachement, les excellents Confrères que nous avons perdus et sans offrir le sincère hommage de notre respect et de notre affection à la grande mémoire de l'homme illustre dont la mort a fait parmi nous un vide irréparable.

« Je n'ai pas moins à cœur, en quittant le fauteuil, de vous remercier de la bienveillance qui m'y a fait monter et de l'indulgence qui n'a cessé de m'y soutenir. Ce n'est pas que la présidence d'une assemblée telle que la vôtre soit une tâche difficile. Alors même que des discussions importantes et prolongées s'élèvent dans son sein, comme il est arrivé plus d'une fois cette année, elles marchent, d'elles-mêmes, si naturellement à leur but que votre Président a la bonne fortune de n'en être que l'auditeur attentif et charmé. Comment en serait-il autrement dans une réunion où l'on ne poursuit que la recherche de la vérité, où règnent la courtoisie et le tact des convenances, où le débat reste toujours académique ? Personne de nous assurément ne se désintéresse des affaires du pays et nous sommes heureux de posséder des membres éminents de la législature; mais les agitations de la vie politique et les passions du moment

s'arrêtent au seuil de cette salle, et ne viennent pas nous faire sortir de la région plus sereine de la théorie pure et de la science abstraite. Conservons précieusement ces traditions de nos devanciers : elles sont la dignité et la force de l'Académie et, depuis près d'un demi-siècle qu'elle a été rétablie, elles lui ont assuré le respect public et une grande place dans l'estime du monde savant.

« Je rends grâces à M. le Secrétaire perpétuel de son constant et tutélaire appui. J'ai dû à son voisinage toujours si apprécié et toujours si regretté des encouragements aussi répétés que bienveillants et sentant redoubler les témoignages d'une sympathie qui est un grand honneur pour celui qu'il en juge digne, j'ai contracté envers lui une dette de reconnaissance et d'amitié à laquelle il me sera doux de ne pas manquer.

« En appelant l'année dernière au bureau, le savant économiste qui va me remplacer, vous avez témoigné de votre sollicitude vigilante pour la bonne direction des travaux de notre compagnie et vous venez de compléter votre œuvre en lui donnant pour assesseur un philosophe que sa science et ses écrits, que l'élévation de son caractère et la cordialité de ses relations nous ont depuis longtemps rendu cher à tous. Il n'en coûte pas de s'effacer devant eux.

« Je vais donc reprendre parmi vous, mes chers confrères, la place plus modeste qui convient si bien à mes goûts. J'y reviens avec la pensée qu'en faisant de moi un personnage consulaire, vous m'avez imposé le devoir de consacrer de plus en plus le reste de ma vie, dans la limite de mes forces, aux travaux académiques, et j'emporte du fauteuil deux sentiments inaltérables, une profonde gratitude pour l'honneur que vous m'avez fait, et l'orgueil légitime d'avoir été deux fois votre élu. »

M. Michel Chevalier, en remplaçant M. Vuitry au fauteuil, invite M. Vacherot à prendre place au bureau, et adresse à l'Académie les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Mon premier devoir, en prenant possession de la Présidence, serait de me rendre l'interprète des sentiments de l'Académie pour le Président dont je suis l'insuffisant successeur, et ce devoir, vous le savez sans que je le dise, ne peut manquer d'être en même temps pour moi une profonde satisfaction.

« Mais vous m'excuserez si, avant tout, j'emploie un instant à

vous exprimer ma reconnaissance personnelle pour la distinction que vous avez bien voulu me conférer en me portant à la Présidence. Une année entière s'est écoulée depuis que vous en avez officiellement manifesté l'intention, en m'élisant votre vice-président. J'ai été contraint de garder *in petto* pendant toute une année la gratitude dont je suis rempli. Vous trouverez naturel, je l'espère, que lorsque enfin, après une si longue attente, l'usage consacré me fournit l'occasion de donner un libre cours aux sentiments que m'inspire votre bienveillance, je me hâte de la saisir pour ainsi dire aux cheveux.

« Quant à l'homme éminent à la place duquel j'ai aujourd'hui le grand honneur de m'asseoir, il est bien clair que je n'ai qu'une manière d'être votre interprète auprès de lui. C'est de lui offrir les vifs remercîments de l'Académie, et de lui en signaler la sympathique unanimité. M. Adolphe Vuitry a vieilli, si une pareille expression peut s'appliquer à sa personne, dans les fonctions publiques d'un ordre élevé. Préparé par la forte éducation de l'école polytechnique et par le grade de docteur en droit qu'il avait conquis fort jeune, il entra aussitôt au Conseil d'Etat, où il a été successivement maître des requêtes, conseiller, président de la section des finances et enfin investi de la présidence du corps tout entier, avec le rang de ministre. Le Conseil d'Etat l'a ainsi retenu dans son sein pendant plus d'un quart de siècle, sans autre interruption que d'avoir été pendant une année environ, gouverneur d'une grande institution dont les services ont été si multipliés et si précieux pendant une période bien douloureuse pour notre patrie. Je veux parler de la Banque de France. A la Banque, les questions de finances, auxquelles M. Vuitruy s'était consacré par goût et par devoir, dans le Conseil d'État, se présentaient à son esprit sous l'aspect particulier d'un mécanisme commercial, qui, pour être spécial, n'en est pas moins d'un intérêt immense pour l'observateur et de la plus grande importance pour le pays.

« Comme Conseiller, Président de section ou Président du Conseil d'État, M. Vuitry fut souvent appelé à parler dans les assemblées politiques d'alors, le Corps législatif et le Sénat, et il y traita presque uniquement les questions de finances. Il se fit remarquer à la tribune par le langage, clair jusqu'à la limpidité, exempt de déclamation, élégant dans sa simplicité et respectueux de la vérité, qui constitue l'éloquence des affaires. C'est assurément une qualité académique que vous avez toujours appréciée chez M. Vuitry.

« Vous me pardonnerez d'insister ainsi sur les fonctions publiques qui ont eté confiées à M. Vuitry, parce qu'on trouve dans leur enchaînement une remarquable unité, et surtout parce qu'elles l'ont préparé, peut-être sans qu'alors il y songeât lui-même, à composer après qu'il eût renoncé aux grands emplois de l'Etat, et que l'Académie se fût emparée de lui, un ouvrage de longue haleine, sur l'histoire des finances de la France, livre essentiellement académique, tellement que l'Académie des inscriptions pourrait le revendiquer tout autant que vous-mèmes comme appartenant à son domaine. C'est ce livre, dont, dans le cours même de l'anneé qui vient de se clore, vous avez été charmés d'entendre lire par l'auteur, plusieurs fragments, avant qu'il fût livré à la publicité.

« M. Vuitry nous laissera le souvenir d'une présidence parfaitement correcte jusque dans les derniers détails, soit à cause de la longue habitude qu'il avait de faire partie de corps délibérants et d'y occuper la présidence, soit par l'effet de son jugement droit, élevé, impartial. Cette qualité que j'appelle, faute de savoir mieux dire, une correction parfaite était associée à une exquise bienveillance. M. Vuitry a été dans le fauteuil de la présidence, ce qu'il est partout, un modèle d'urbanité. En ce qui me concerne, il me lègue l'exemple d'un dévouement à l'accomplissement de nos travaux, que je ne me flatte pas d'égaler, mais que j'aurai toujours devant les yeux, afin de le mieux imiter.

« C'est pendant la présidence de M. Vuitry que la mort est venue, à l'improviste, frapper parmi nous une tête illustre entre toutes; celle de M. Thiers. Dans la grande émotion causée par cet événement, qui prit aussitôt les proportions d'un deuil national, M. Vuitry s'est montré votre digne interprète, et a supérieurement exprimé vos profonds regrets, auxquels faisaient écho ceux des deux hémisphères.

« Je ne vous promets pas, Messieurs, parce que ce serait de la fatuité, de faire dans ce fauteuil aussi bien que M. Vuitry. Mais je n'ai pas besoin de vous dire que je ferai de mon mieux. Et puis vous rendez la direction de vos discussions si facile par la confraternité qui vous anime les uns pour les autres et qui crée la discipline la plus enviable et la plus solide, celle qui part du cœur et se fonde sur une haute estime réciproque.

« La tâche d'ailleurs me sera rendue aisée par le concours de notre illustre et cher Secrétaire perpétuel qui est la tradition vi-

vante des us et coutumes de notre Académie et à l'expérience duquel e m'adresserai dans les cas exceptionnels, qui pourraient se présenter, sachant bien qu'il mettra autant d'empressement à me donner ses bons avis et son utile direction que je trouverai de plaisir à les recevoir.

« Je ne saurais terminer, Messieurs, sans vous féliciter et vous remercier du choix que vous venez de faire pour la vice-présidence. Il y a plus d'un tiers de siècle que je suis l'ami de M. Vuitry. Je suis devenu celui de l'éminent historien de l'école d'Alexandrie depuis que vous l'avez appelé à siéger parmi vous. Je ne connaissais jusque-là que les rares facultés de son esprit. J'ai pu ici apprécier ses qualités personnelles, et c'est avec un véritable bonheur que je l'aurai à mon côté pendant l'intervalle d'une année, jusqu'à ce que je lui cède la présidence qu'il a si bien méritée »

L'Académie procède ensuite à la nomination de deux membres de sa commission administrative qui sont en même temps membres de la commission centrale administrative et peuvent être réélus.

M. Barthélemy Saint-Hilaire et M. Ch. Giraud sont élus. M. Giraud remplace M. Louis Reybaud, que l'état de sa santé tient depuis quelque temps éloigné de l'Académie.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître l'état des concours dont le terme expirait le 31 décembre 1877:

1° Prix du budget *(section de Morale)*. — Examiner ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination, — 5 mémoires.

2° Prix du budget *(section d'Économie politique)*. — Du cours forcé des émissions fiduciaires, — 2 mémoires.

3° Prix Odilon Barrot *(section de Législation)*. — Quelles ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle, en France et en Angleterre, depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours ? — 2 mémoires.

4° Prix Léon Faucher *(section d'Économie politique)*. — De l'influence économique exercée depuis un demi siècle par les moyens et voies de communications, — 3 mémoires.

5° Prix Félix Beaujour *(commission mixte)*. — De l'indigence aux différentes époques de la civilisation, — 4 mémoires.

6° Prix Morogues *(commission mixte)*. — Pour le meilleur ouvrage sur « L'état du Paupérisme en France, et le moyen d'y remédier, » — 7 ouvrages et un manuscrit.

7° Prix Bordin *(section d'Histoire)*. — Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les Parlements, investis du pouvoir judiciaire, ont été beaucoup plus contraires que favorables à l'établissement d'un Parlement politique, — 3 mémoires.

8° Prix Bischoffheim *(section d'Économie politique et de Morale)*. — Du Capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale, — 10 mémoires.

M. Nourrisson présente un discours que M. l'abbé Aoust a prononcé sur M. Le Verrier dans la séance du 6 décembre 1877 de l'Académie des sciences de Marseille, et dans lequel sont fortement appréciés le génie mathématique et les grands travaux de l'illustre et savant astronome.

M. Giraud offre à l'Académie un livre de M. Rambosson, ayant pour titre : *les Harmonies du son et les instruments de musique*. M. Giraud s'étend sur les divers mérites de ce curieux ouvrage dans lequel l'histoire et les effets de la musique sont à beaucoup d'égards savamment étudiés et philosophiquement expliqués.

A la suite de cette communication et au sujet de l'origine de *la Chanson de Marlborough* il s'ouvre une discussion à laquelle prennent part MM. Giraud, H. Martin, Peisse, Charton, H. Passy.

M. H. Passy présente ensuite un volume de M. le docteur Lunier sur *la production et la consommation des liqueurs alcooliques et leur influence sur l'état moral, intellectuel et physique des populations*.

M. Passy entre au sujet de cet important travail dont il fait connaître les recherches et les résultats, dans des développements économiques et des considérations morales d'un ordre très-élevé. Il montre sous leurs divers et désastreux aspects les abus croissants des liqueurs alcooliques qui sont l'un des plus grands fléaux des pays civilisés et qui y augmentent d'une façon si notable le nombre des aliénations mentales et des suicides.

M. Frédéric Passy fait connaître, en l'analysant, une brochure écrite par M. Edwin Chadwick, correspondant de l'Académie, et qui a pour titre : *la Santé publique*. M. Frédéric Passy expose, dans un rapport verbal, étendu et intéressant, tout ce que contient de remarquable et d'utile le savant et philosophique travail que M. Edwin Chadwick a lu, comme Président du département de la Santé publique, au Congrès des sciences sociales tenu à Aberdeen, en octobre 1877.

Il est fait encore hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Emmanuel, ou la discipline de l'esprit, discours philiosophique*, par M. Jean Wallon; — *la Politique et l'Équité*, par M. de la Codre; — *Bulletin des Agriculteurs de France*, janvier 1878.

Séance du 12. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *la Tempérance. — Bulletin de la Société française de Tempérance*, 1877, n°s 3 et 4; — *Revue géographique internationale*, novembre 1877.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le baron de Hübner qui remercie l'Académie de sa nomination comm associé étranger à la place de feu lord Stanhope, et exprime les sentiments de profonde reconnaissance que lui inspire cette haute distinction.

M. le Secrétaire perpétuel communique, en outre, la lettre par laquelle M. l'Archevêque de Paris fait connaître à M. le Président de l'Institut que des places seront réservées aux membres qui voudront assister à la cérémonie religieuse qui aura lieu le dimanche 13 janvier, à Notre-Dame, pour la réouverture des travaux législatifs

M. Ch. Giraud présente le 2e volume du livre que M. Fayard, conseiller à la cour de Lyon, publie sur *l'Histoire du Parlement de Paris*, et il en signale les remarquables qualités.

M. Ch. Lucas fait d'abord hommage d'une brochure qu'il a écrite sous la forme d'une lettre adressée à M. Faustin Hélie, sur le *double inconvénient de la prolongation de l'emprisonnement indivi-*

duel et de l'agglomération de la population dans les établissements pénitentiaires.

Il présente ensuite de la part de M. de Lamarque, un ouvrage intitulé : *la Réhabilitation des Libérés*, ouvrage dont il expose et apprécie les mérites.

M. Rocquain continue la lecture de son travail sur *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution.*

M. Berthold Zeller achève la lecture de son intéressante et instructive étude sur *le Connétable de Luynes et la dernière année de son administration.*

Séance du 19. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France,* janvier 1878 ; — *Bulletin de l'Institut national génevois*, tome XXII ; *Bulletin de la Société géographique roumaine*, janvier-mars, 1877; — *Bulletin de statistique municipale de la Ville de Paris* juillet 1877.

MM. d'Olivecrona et Worms, récemment élus correspondants, adressent, chacun, à l'Académie, une lettre de remerciement.

M. le Secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu les décrets par lesquels l'élection de M. le baron de Hübner et de M. Emerson, comme membres associés étrangers, est approuvée.

L'Académie est informée qu'une souscription est ouverte à Tropea, en Italie, pour élever un monument à la mémoire de Pasquale Galluppi, ancien correspondant de la section de philosophie.

M. le Secrétaire perpétuel présente, au nom de M. Winthrop, une brochure intitulée : *Peabody education fund procedings of the trustees at their annual meeting* (octobre 1877).

Il offre, en outre, de la part de l'auteur, *l'Éloge* que M. F. Sclopis a fait de notre illustre et regretté confrère, M. Thiers, devant l'Académie royale de Turin, dont M Thiers était membre.

M. Bouillier présente. au nom de M. Ferraz, un volume intitulé : *Philosophie du devoir*, et il fait ressortir les qualités de cet ouvrage dont le succès est constaté par une 3e édition.

M. de Parieu fait hommage d'une brochure de M. Juan Surra y Rull, sous le titre de : *Le Nueva tarifa bimetalica de la casa de Moneda* (le Nouveau tarif bimétallique de l'Hôtel des Monnaies, Madrid 1877.)

M. Franck offre de la part de M. Billot un livre peu volumineux mais fort substantiel, intitulé : *Manuel de Droit international à l'usage des officiers de l'armée de terre.*

M. Nourrisson présente, au nom de M. Gaudry, professeur de Paléontologie au Muséum d'histoire naturelle, un volume ayant pour titre : *les Enchaînements du monde animal dans les temps géologiques.* Il fait suivre cette présentation d'observations étendues sur le mouvement de la science contemporaine, et fait ressortir qu'à cet égard M. Gaudry se montre en définitive partisan du transformisme.

M. Michel Chevalier fait hommage de la part de M. Delarbre, de deux ouvrages intitulés, le premier : *la Marine militaire de la France, son organisation et son administration ;* — le second : *les Colonies françaises, leur organisation. leur administration*, et il met en relief le profit que la science peut tirer de ces publications.

M. Bersot rend compte à l'Académie d'un ouvrage de M. Dussieux, ayant pour titre : *Choix de lettres intimes de Henri IV.* Il apprécie avec une critique délicate le mérite exquis de la correspondance volumineuse de ce Prince, et en tire la conclusion que le choix discret de M. Dussieux est un bienfait pour la généralité des lecteurs, en ce qu'il met à leur portée le plaisir et l'utilité d'une lecture si attrayante et si profitable.

L'Académie écoute cette communication avec un intérêt marqué.

M. Rocquain continue et achève la lecture de son travail sur *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution.*

Séance du 26. — M. F. Passy présente, à l'Académie, un ouvrage de M. de la Codre, intitulé : *la Politique et l'Équité*, et il expose brièvement les qualités qui recommandent cette publication.

M. Michel Chevalier fait hommage d'un livre dont l'auteur, le docteur Perron, homme de beaucoup de mérite a été enlevé récemment à la science. Ce livre a pour titre : *l'Islamisme, son institution son influence et son avenir*.

M. Michel Chevalier donne de cet ouvrage une courte analyse ; il fait remarquer à l'Académie un chapitre curieux sur la condition des femmes chez les musulmans arabes et sur le déclin de leur instruction en Algérie.

M. Janet communique une analyse développée d'un mémoire savant et profond de M. Boussinesq, sur le *Déterminisme*, mémoire manuscrit dont M. Janet reproduit les fragments principaux, en en faisant ressortir les théories philosophiques qui empruntent à la mécanique leur caractère original et leur forme de démonstration.

A la suite de cette lecture, M. Caro soulève quelques objections auxquelles M. Janet répond par les éclaircissements demandés par M. Caro.

M. Franck se joint à M. Janet pour expliquer les difficultés soulevées.

M. Baudrillart commence la lecture de son rapport sur *la Situation morale et intellectuelle des populations agricoles*, et il exprime en débutant un regret, que l'Académie doit partager à l'égard de l'accident qui la prive de la continuation des travaux si utiles et si intéressants de M. Louis Reybaud.

L'Académie ayant substitué M. Baudrillart à M. Louis Reybaud pour l'accomplissement de la mission annuelle depuis si longtemps confiée au judicieux et spirituel confrère qu'une maladie persistante écarte aujourd'hui de nos réunions, a dirigé désormais sur la classe agricole le but d'observations que M. Reybaud avait si habilement porté sur la classe ouvrière.

M. Baudrillart, entrant dans les vues de l'Académie, et voulant mettre de l'ordre dans son exposition, procède aujourd'hui à l'histoire de la population rurale en Normandie et continuera ses communications à ce sujet dans les séances subséquentes.

Le Gérant responsable,

Ch. Vergé.

ABÉLARD[1].

On serait injuste si l'on reprochait à M. Ch. de Rémusat de n'avoir pas copié, dans son drame, avec une rigoureuse exactitude, les caractères que lui offraient les documents. Que ceux qui réclament de lui la vérité historique toute pure la cherchent dans le second Abélard : elle y est autant que possible. Le premier, c'est-à-dire l'ouvrage dramatique, ne la promet pas à ce degré de fidélité. L'auteur a suffisamment averti que le but de son drame est d'établir une vérité morale en se servant de faits réels, de telle sorte que l'histoire n'y est plus qu'un moyen. Néanmoins, en peignant les mœurs et les personnages des couleurs qui ont paru propres à produire quelque effet, « il a prétendu respecter le fond des « caractères. » Ainsi, on n'a pas le droit de lui demander davantage; mais cela du moins, l'a-t-il fait? Sans prendre un à un tous les caractères du drame, considérons brièvement ceux des principaux personnages.

Sur le caractère d'Abélard, la plupart de ses historiens, on pourrait dire tous, sont d'accord aujourd'hui. J'ajoute qu'à l'exception de quelques dissidences qui ne portent que sur des détails, ils sont d'accord avec M. de Rémusat. Du reste, aucun homme n'a jamais été plus aisé à connaître et à définir qu'Abélard : il s'ouvre, il se confesse, il se met tout en dehors. C'est parce que M. de Rémusat a tiré un excellent parti des aveux de son héros et qu'il a su les compléter ou au besoin les rectifier par d'autres témoignages, qu'il est aujourd'hui, et

(1) V. plus haut, p. 5 et 201.

probablement pour longtemps, le biographe d'Abélard le plus digne de foi. C'est donc à lui que nous emprunterons le portrait historique d'Abélard, et c'est à ce modèle que nous comparerons le maître Pierre de l'ouvrage dramatique.

Le trait saillant de cette figure morale, c'est la disproportion, le défaut complet d'équilibre entre l'intelligence et le caractère. L'esprit est élevé, étendu, pénétrant, hardi, téméraire même, la puissance dialectique incomparable; la volonté est faible, molle, inconstante, capable de toutes les défaillances et abandonnant en chemin ou sacrifiant sans pitié ce qui embarrasse l'ambition ou ne la seconde plus. Dès que ses incontestables talents lui ont donné le succès, aussitôt il perd la tête. Exceller, être applaudi, admiré, tout cela est trop peu pour lui; son orgueil agressif et provocant cherche non-seulement des adversaires à combattre et à vaincre, mais des victimes à abattre et à bafouer. Rien n'éclaire, pendant la première moitié de sa vie, rien ne contient cette vanité effrénée, cette infatuation sans pareille dont l'impertinence excite l'indignation. Dès qu'il s'agit de servir les intérêts de son amour-propre, il ne cache rien, il ne respecte rien, pas même le secret de sa passion, pas même le nom de la jeune fille qu'il a séduite. « Ainsi, dit éloquemment M. de Rémusat, ainsi l'aven-« ture qui aurait dû rester le touchant mystère de toute « sa vie, devint un bruit public et passa de son aveu et « par degrés à cet état de roman populaire qu'elle a « conservé jusqu'à nos jours. Il y avait dans cet homme « quelque chose de l'insolence de ces natures faites « pour le commandement et la royauté. Il posait sans

« voile devant la foule ; il pensait que tout ce qui l'in-
« téressait devenait digne de l'attention générale, que
« ses actions surpassaient le jugement commun et que
« tout en lui devait être donné comme en spectacle au
« monde. » Le premier châtiment de ces âmes orgueilleuses c'est de ne pouvoir se gouverner elles-mêmes ; et le second, c'est d'être inférieures à toutes les épreuves de l'existence. « Les infirmités de son âme, dit encore
« M. de Rémusat, se firent sentir dans toute sa conduite,
« même dans ses doctrines, même dans sa passion.
« Cherchez en lui le chrétien, le penseur, le novateur,
« l'amant enfin ; vous trouverez toujours qu'il lui
« manque une grande chose, la fermeté du dévoue-
« ment. Aussi, pourrait-on, s'il n'eût autant souffert,
« si des malheurs aussi tragiques ne protégeaient sa
« mémoire, conclure enfin à un jugement sévère contre
« lui. » Il est bien difficile de ne pas souscrire à cette opinion. Aussi la trouvons-nous confirmée par les appréciations du plus récent et du plus fidèle traducteur des lettres d'Abélard et d'Héloïse. M. Octave Gréard, sans méconnaître les grandes qualités intellectuelles d'Abélard, et tout en rendant hommage au changement qu'attestent en lui les lettres de *direction* à l'abbesse du Paraclet, est bien obligé de constater que la véritable vertu des forts, la persévérance lui manque toujours.
« En toute chose, dit très-bien M. Gréard, le but qu'il
« s'était proposé une fois atteint, la prolongation de la
« lutte lui devenait insupportable (1). » C'est qu'au fond il ne combattait ni pour un devoir supérieur, ni pour

(1) O. Gréard, *Lettres d'Abélard et d'Héloïse*, traduction nouvelle, 2e édition, page IX.

une noble cause, mais pour sa gloire personnelle. Dès qu'il avait tiré d'une situation ce qu'elle contenait de succès et de renommée, la satiété le gagnait et il passait à d'autres desseins. Les éclatants services qu'il a rendus à l'esprit humain ne doivent pas nous dissimuler ces imperfections de son âme.

Dans le drame de M. de Rémusat, ces défauts d'Abélard vivent et agissent non moins que ses qualités. Au deuxième acte, l'argumentateur redoutable qui a réduit au silence d'abord Guillaume de Champeaux, puis Anselme de Laon, comprend que ces victoires ne sont pas décisives. Il sent qu'il ne restera à la hauteur où il s'est placé qu'au prix d'efforts prolongés et incessants, et, à cette pensée, il est obligé, pour ne pas faiblir, de réveiller, de surexciter son courage. Un beau monologue nous fait assister à cette lutte intérieure. « Ah ! la toute-« puissance, c'est travailler à toute heure, c'est penser « à tout, ne rien oublier, ne rien négliger ; c'est sentir « à chaque instant la difficulté des choses, la limite de « nos forces, la fragilité de nos œuvres ; c'est faire tou-« jours et n'avoir jamais fait ; c'est l'acte sans fin... Oh ! « quelle vie de fatigue éternelle et de soucis inépuisables « s'ouvre devant moi... Il y a des heures où j'aimerais « mieux un jour de repos et d'abandon qu'un siècle « d'ascendant et de renommée... Oh ! que le cœur est « bas par instants ! — Relève-toi, Abélard, monte à la « hauteur de ta pensée... Regarde à tes pieds, le monde « est loin, la chute serait terrible... Non, non, plane un « moment, et monte encore (1). » — Plus tard, lorsqu'à

(1) *Abélard, drame historique*, page 169.

cette crainte de la continuité de l'effort viennent se joindre les préoccupations exclusives de l'amour et les ardeurs de la passion suivies de langueurs énervantes, l'étude, l'enseignement, ses livres, ses élèves, tout ce qui exige de la volonté ou seulement de l'attention l'importune, l'ennuie. Aux questions de la jeunesse qui cherche auprès de lui la lumière, il ne veut plus répondre. — « Vous m'aviez demandé, lui dit Gauffroy, un extrait du « *Proslogium* d'Anselme de Cantorbéry. Vous en paraissiez fort pressé, je vous l'apporte. » Ce zèle impatiente le maître, maintenant dégoûté de ses méditations : — « Eh non, Gauffroy, vous dis-je. Lisez votre *Proslogium* « tout seul, si cela vous plaît, mais laissez-moi en « paix (1). »

Voilà bien, sous une forme dramatique, cette absence de fermeté dans le dévouement, comme la qualifie M. Ch. de Rémusat. Cette disposition de l'âme se tourne aisément à exiger des autres le sacrifice dont elle est incapable. Les intimes relations des deux amants s'étant ébruitées, une réparation était nécessaire, et ce ne pouvait être que l'union matrimoniale. Abélard offre donc à Héloïse le mariage, mais remarquez ceci, il ne lui en promet, on peut le dire, que la moitié, puisqu'il déclare que ce mariage restera secret. Au contraire, après la vengeance de Fulbert, le défiant égoïsme d'Abélard croira devoir prendre ses sûretés, et alors il imposera à Héloïse un sacrifice d'elle-même complet et définitif en lui infligeant la vie monastique pour laquelle elle n'avait nulle vocation, et en lui enjoignant de revêtir l'habit la

(1) Même ouvrage, pages 187-189.

première. Un cri de douleur partira du cœur de la jeune femme. Elle obéira sans doute, mais non sans un reproche amer et trop mérité à celui qui dispose d'elle comme d'une esclave. Ce despotisme d'Abélard serait intolérable et le rendrait odieux, si M. de Rémusat n'avait eu l'art d'en atténuer discrètement l'expression. Mais il en a laissé voir la cause toutes les fois que l'occasion naturelle s'en est présentée. Cette cause, c'est une vanité monstrueuse qui ramène tout à elle-même et qui ne voit qu'elle-même en tout.

Nous devons citer deux scènes où ce sentiment personnel éclate avec une sorte d'impudeur candide. L'une appartient à l'acte quatrième. Abélard est au Paraclet, fondé depuis peu, mais où déjà il a trouvé le secret de provoquer des ombrages moins encore par la hardiesse de ses théories que par le ton agressif de son langage. Il est inquiet, attristé, affaibli. Son élève Hilaire arrive apportant des lettres parmi lesquelles il y en a de Gauffroy de Chartres et aussi d'Héloïse, alors à Argenteuil. Abélard reçoit celles-ci avec une froideur singulière. Il lui en coûte peu d'oublier à peu près Héloïse. Mais au simple soupçon que le public a pu l'oublier lui-même, il se révolte, il bondit. Voyez plutôt :

ABÉLARD.

Enfin, comment reviens-tu de ton voyage, triste ou gai ?

HILAIRE.

Triste. Je n'ai trouvé nulle part la confiance et l'espoir ; on vous croit découragé.

ABÉLARD.

On parle toujours de moi ?

HILAIRE.

Mais.....

ABÉLARD.

Enfin, on parle de moi ;

HILAIRE.

Peu.

ABÉLARD.

C'est impossible; vous avez mal vu. (Une pause.) Légèreté humaine! Donnez-leur donc votre esprit, votre force, votre vie, pour qu'ils vous rendent..... quoi ? l'oubli.

HILAIRE.

Je ne dis pas cela.

ABÉLARD.

Je le crois bien ! comment le diriez-vous?

Ce souci de la renommée qui fut l'idée fixe d'Abélard et sa passion caractéristique, M. de Rémusat avait le droit de supposer qu'il résista aux épreuves de sa vie et qu'il le tourmenta encore même à la fin et jusqu'aux approches de la mort. C'était se maintenir dans l'unité du drame et rester dans la vérité psychologique du personnage. Après le concile de Sens où il fut condamné, Abélard partit pour Rome; il voulut en appeler au pape de la sentence de ses juges. Surpris en route par la maladie, il reçut l'hospitalité à l'abbaye de Cluny; Pierre le Vénérable le traita avec la plus touchante bonté. Dans le drame, au moment même de son entrée au monastère, Abélard se hâte de dire à l'abbé qui il est; il se nomme et espère ainsi produire une grande impression sur l'esprit de Pierre le Vénérable. Celui-ci ne témoigne ni surprise ni admiration : il ne connaît pas Abélard; il lui témoigne les mêmes sentiments qu'à tout autre, qu'au premier venu, et le malheureux en est cruellement humilié. La scène est à la fois simple et émouvante :

ABÉLARD.

..... Que vous êtes heureux de vivre loin du monde?

PIERRE.

Je le crois; mais il ne tient qu'à vous de vivre ainsi.

ABÉLARD.

Moi! Moi!

PIERRE.

Restez du moins quelques jours; vous trouverez ici du repos.

ABÉLARD.

Du repos! . . . Savez-vous bien qui je suis?...

PIERRE.

Je ne vous le demande pas. Vous êtes chrétien et souffrant, c'est assez.

ABÉLARD.

Mais mon nom?

PIERRE.

Je ne vous le demande pas.

ABÉLARD.

Je me nomme Abélard.

PIERRE.

Merci. Mais répondez-moi, voulez-vous rester ici quelques jours?

ABÉLARD.

Mais, vous m'avez entendu?

PIERRE.

Et vous?..... Enfin, vous vous déciderez; je ne voudrais pas être importun; je me retire. Commandez, on vous donnera tout ce dont vous aurez besoin. (A Hilaire.) Vous entendez, mon enfant?

ABÉLARD.

Chose étrange!

N'est-ce pas là l'orgueil invincible, survivant à la puissance, qui, sans le justifier, l'expliquait du moins?

Quelques différences entre l'histoire et le drame pourraient tromper un lecteur insuffisamment attentif et lui donner à croire que le caractère d'Abélard a été trop altéré, par exemple à l'heure où il comparaît devant le concile de Sens. D'après le drame, il essaie de répondre, de se défendre, et lorsqu'on lui ôte la parole,

il proteste. D'après l'histoire, je l'ai rappelé, dès qu'il eut entendu la lecture des propositions extraites de ses livres et dont on exigeait de lui la rétractation, il garda le silence et sortit. Eh bien, j'ose l'affirmer, en cette occasion, le drame est plus naturel, plus logique, en un mot plus vraisemblable que l'histoire. Si vraie qu'elle soit, la conduite d'Abélard quittant la salle du concile brusquement et sans mot dire est moins conforme aux habitudes de son esprit et de sa volonté que l'attitude d'abord fière et autant agressive que défensive, puis gémissante, puis enfin désespérée que lui a prêtée M. de Rémusat. Ce qui nous étonne et ce qui dut surprendre même ses contemporains, ce n'est pas qu'il ait plaidé sa cause, c'est au contraire que ce lutteur ait abandonné sans combat le champ de bataille où il avait lui-même appelé ses adversaires. Pour lui appliquer un mot connu, l'Abélard de M. de Rémusat, à cet endroit, ressemble plus au modèle que celui-ci ne ressemble à lui-même.

Je n'en dirai pas autant de l'Abélard expirant tel que le représente le drame. D'après les documents les plus authentiques étudiés et cités par M. de Rémusat, et d'après l'ouvrage historique de M. de Rémusat lui-même, Abélard est mort réconcilié avec l'Église ; il a fini dans l'orthodoxie, de laquelle au surplus il a toujours prétendu n'être pas sorti et n'avoir pas voulu sortir. Au contraire, à la dernière scène du drame, quand son intelligence commence à s'éteindre, Pierre le Vénérable lui dit : « Mon fils, vous croyez en Jésus-Christ? » Abélard, qui l'entend à peine, répond : « Je ne sais pas... » et il expire. On ne s'attend pas à cette réponse

même de la part d'Abélard troublé par le délire de l'agonie, et ne sachant plus ni ce qu'il entend ni quelles paroles il prononce. Il semble que son dernier mot eût pu être en même temps plus exact et aussi dramatique.

Il n'est pas donné au premier venu de comprendre et surtout de dépeindre la physionomie intellectuelle et morale d'Héloïse. Il est arrivé à plus d'un homme d'esprit de s'en former une idée fausse; je le dirai tout à l'heure. Cette femme éminente eut les dons les plus divers et les qualités en apparence les plus contraires. Malgré cette diversité, sa nature fut essentiellement une, et cette unité vint précisément de ce qui manqua à Abélard, du caractère. C'est par ce côté d'elle-même qu'il faut la considérer pour saisir le point et comme le centre où ses facultés différentes se rencontrent, luttent d'abord et enfin s'accordent et se mettent en harmonie. C'est parce qu'ils l'ont ainsi envisagée que M. de Rémusat et M. O. Gréard ont pénétré le secret de cette âme complexe.

M. de Rémusat, et c'est là une nouvelle preuve de son habileté d'observateur et de psychologue, n'a eu garde de présenter au lecteur tout à la fois, et qu'on nous passe le mot, tout d'une pièce ce caractère dont il a si clairement vu la noble fermeté. Il en a montré les développements successifs aboutissant toujours au sacrifice, au dévouement, à la victoire sur soi-même; de sorte que, dans le personnage qu'il en a tracé, il y a une gradation continue et admirablement ménagée de la jeune fille ingénue, puis éprise et séduite, à la femme passionnée mais héroïque, et de celle-ci à la religieuse universellement révérée, presque à la sainte. Ici encore,

le drame suit l'histoire, mais il la domine, la complète, la rectifie et l'idéalise sans la fausser.

Envisagé isolément et à l'heure où il atteint son plus haut degré de force, l'amour d'Héloïse paraît excessif. Pour n'être point blâmé, il a besoin d'être rattaché aux causes qui l'ont excité, d'être un peu voilé dans l'expression de son ardeur, d'être justifié, épuré, expié même par les actes de dévouement qu'il produit et par la vie vertueuse où il va non pas s'éteindre mais se dompter dans le mystère du cloître et au pied de l'autel. Or dans les *Lettres*, on voit cet amour éclater, on ne le voit pas assez naître et grandir; les motifs intellectuels qui ont contribué à l'allumer ne sont pas assez en relief; un langage emflammé en raconte tout à coup les transports; quant aux vertus et aux talents de directrice de l'abbesse du Paraclet, les *Lettres* en portent témoignage; mais ce n'est pas là une matière dont le drame puisse beaucoup s'enrichir. C'est sur ces trois points que M. de Rémusat a imposé aux faits et aux documents les lois d'une juste poétique.

Dans la *Lettre à un ami*, Abélard se représente comme marchant de dessein prémédité et la conquête d'Héloïse; et presque aussitôt qu'il a été admis au foyer de Fulbert, la jeune fille est à lui. A la scène ce serait trop brusque. Dans le drame, Héloïse connaît d'abord Abélard par sa retentissante renommée qui remplissait Paris et le monde d'alors. Elle connaît ensuite son savoir, son génie, son éloquence par les cahiers que lui prête le jeune Hilaire, disciple chéri d'Abélard, et cousin d'Héloïse très-épris de sa cousine. Elle le connaît pour l'avoir vu se promenant avec ses élèves, charmant tous

les regards, y compris ceux de sa future élève, par sa beauté, par sa grâce, par sa démarche de roi dans le royaume de l'intelligence. Ainsi l'amour entre dans l'âme de la jeune fille par la noble voie de l'admiration, non-seulement pour les avantages extérieurs, mais surtout pour la puissance de l'esprit. Elle dit à sa nourrice Marguerite : « Parle-moi de notre promenade d'hier. » Et la bonne créature abonde dans le sens des désirs de sa maîtresse. « Et il marche, dit-elle, comme un saint « sacrement à la procession. Je crois vraiment que « pour un rien les gens lui donneraient de l'encensoir. » — Sur quoi, Héloïse, laissant son ouvrage : « Et que « pourraient-ils faire de mieux que de s'incliner devant « lui? (Elle se lève.) Un homme que Dieu a doué pour « éclairer la terre et briller comme une étoile dans la « nuit de notre ignorance!... Que je suis heureuse de « l'avoir vu enfin! Il me semblait voir l'ange de la « science. Oh! maintenant, que je l'entende une fois, « une seule fois, et je veux bien ne toucher un livre de « ma vie. — » De la part d'une âme ainsi éblouie, ainsi ravie et par de telles qualités, un amour brûlant, profond, capable de tous les élans et de tous les sacrifices, n'aura plus lieu de nous surprendre. Et c'est là, selon nous du moins, l'amour qui fut celui d'Héloïse.

Néanmoins, ni notre langue, ni notre temps, ni nos mœurs n'admettaient l'expression subite, libre et quelquefois presque sensuelle de cette passion dans les termes même où Héloïse la rappelle à son mari. « J'en « prends Dieu à témoin, écrivait-elle, Auguste, le maître « du monde, m'eût-il jugée digne de l'honneur de son « alliance et à jamais assuré l'empire de l'univers, le

« nom de *courtisane* avec vous m'aurait paru plus doux « et plus noble que le nom d'impératrice avec lui. » — « ... Carius mihi et dignius videretur tua dici *meretrix*, « quam illius imperatrix. » Écoutez maintenant comment parle l'Héloïse du drame. Sans doute quelques-unes de ces paroles s'y retrouvent, mais amenées et adoucies. C'est le même feu, mais plus pur, plus éthéré, plus digne d'une belle intelligence : « Vous n'imaginez pas, dit-elle « à Abélard, comme votre voix pénètre jusqu'au fond de « mon âme et la soulève doucement jusqu'à vous. En « vous écoutant, il me semble que je me perds en vous; « ce n'est plus moi; j'apprends, je conçois, et en même « temps, c'est comme si j'entendais de la musique, « comme si j'étais portée sur des ailes à travers un air « léger..., pardon, je suis folle. » — ABÉLARD : « Dites « encore, dites toujours. » — HÉLOÏSE : « Tout ce que « vous dites, je l'admire... et ce que vous dites à mon « esprit me fait battre le cœur. C'est à ce point que « parfois, quand vous lisez des vers, je crois que je vais « m'évanouir. » — Voilà la note la plus haute; mais elle n'est ni fausse, ni criarde : l'oreille la plus délicate peut l'entendre; elle n'en est pas blessée.

De cette fascination au don de soi-même, sans restriction, sans réserve et aux sacrifices que dicte l'entière obéissance, la transition sera naturelle. Héloïse a aimé éperdûment Abélard surtout parcequ'elle admirait son intelligence. Plus tard, ce sera dans l'intérêt de cette même intelligence et afin d'en mieux assurer les destinés qu'elle refusera le mariage. Ce refus que M. de Rémusat a trouvé dans les *Lettres* il l'a revêtu de for-

mes nobles. « Croyez-vous, dit Héloïse, que j'accepterai « le sacrifice de votre liberté, de votre dignité, de votre « sainteté ? Y pensez-vous ? et que dirait l'univers ? « Abélard marié, marié comme un bourgeois, enseveli « dans les soins d'un ménage ! Le prince des clercs, « le roi des philosophes, enchaîné à une femme, mené « par un enfant, rabaissé au-dessous du dernier vicaire « de paroisse, du dernier moine du couvent ! Que de- « viendrait l'autorité de votre parole, celle de votre « exemple ? Ne sais-je pas que le mariage dégrade un « clerc et fait tomber la couronne de sa tête ? Non, non « point de mariage ! » Abélard insiste : il invoque sa réputation, sa sûreté même. Elle cède enfin devant la grandeur des motifs moraux comme elle résistait au nom des grands motifs intellectuels, aussi digne quand elle consent que quand elle refuse.

Héloïse fut plus admirable encore le jour où, sur l'ordre de son mari, elle prit le voile au couvent d'Argenteuil, ce qui équivalait pour elle à se jeter toute vive dans un tombeau. Cet acte de résignation vraiment sublime a été raconté par Abélard. Le passage de la *Lettre à un ami* qui le rappelle est court, presque sec : celui qui l'écrit semble ne sentir ni la grandeur du sacrifice qu'il imposait en maître, ni l'énergie supérieure de la jeune créature qui renonça à la brillante existence qui lui était promise pour complaire à l'homme qu'elle aimait. Ce terne récit est devenu, sous la plume de M. de Rémusat, un tableau pathétique. Le contraste y est frappant entre la méfiance égoïste d'Abélard et la soumission douloureuse, mais entière et prompte,

d'Héloïse. « Il le veut, dit-elle, — ô le cruel!... Où en « suis-je réduite?... N'importe, je dirais comme « Cornélie :

O maxime conjux,
O thalamis indigne meis! Hoc juris habebat
In tantum Fortuna caput! Cur impia nupsi,
Si miserum factura fui? Nunc accipe pœnas,
Sed quas sponte luam (1).

« En le perdant pour jamais, c'est à lui que je me sacrifie ; je ne « suis pas tout à fait malheureuse. »

Aucun des hommes éminents qui ont étudié le caractère d'Héloïse n'a songé à noter comme bizarre cette citation de quelques vers de Lucain à un moment aussi triste, aussi solennel ; aucun d'eux n'a taxé Héloïse de pédantisme, ni en cette occasion, ni en tant d'autres, où ses souvenirs littéraires se mêlent au texte de ses lettres. Ils ont eu raison, ce semble. Le pédantisme est le trait caractéristique d'un savoir qui s'étale pour le plaisir de s'étaler et dans lequel le savant se mire et s'admire lui-même. Rien de tel chez Héloïse : ses réminiscences classiques, qui d'ailleurs jaillissent de source, ne lui sont nullement un moyen de briller, mais un instrument expressif au service de sa passion. Aussi le plus souvent arrivent-elles avec un remarquable à-propos et ajoutent-elles un surcroît de force et d'accent à son langage. Que ce langage soit toujours exempt de recherche, je ne le soutiens pas ; mais cette recherche est une habitude du temps, le résultat d'un effort pour rendre des idées

(1) Lucain, *Pharsale*, liv. VIII. Abélard dit qu'Héloïse prononça ces vers au moment de monter à l'autel pour recevoir le voile.

dont la forme était à trouver ou à retrouver. D'ailleurs, cette recherche et cet effort, rares chez Héloïse, la vivacité du sentiment les rachète lorsqu'elle n'empêche pas le lecteur de les remarquer.

L'Héloïse de M. de Rémusat est encore moins pédante, s'il est possible, que celle des *Lettres*, parce que, s'il est possible aussi, elle est encore plus femme. Je m'explique : La femme n'est guère tout elle-même que si elle éprouve et manifeste des sentiments de mère. Mère, Héloïse l'a été. Les textes disent qu'elle se réjouit aussitôt qu'elle eut l'espérance de l'être. Elle mit au monde un fils, en Bretagne, chez la sœur d'Abélard, à laquelle celui-ci avait demandé un asile pour Héloïse et pour lui-même. Mais la correspondance n'a presque point gardé de traces des émotions qu'excita sans doute la naissance de cet enfant, pas plus que des préoccupations que ne manquèrent pas de causer ses premières années. Avouons-le, dans les lettres, la mère disparaît derrière l'amante qui, elle, ne s'efface par moment que pour reparaître tôt ou tard, toujours active, toujours fidèle, même après la mort d'Abélard. Au contraire, sur Astrolabe, je ne connais, sauf erreur, que trois lignes d'une lettre d'Héloïse à Pierre le Vénérable, pour prier l'abbé de Cluny d'obtenir quelque prébende en faveur du fils d'Héloïse et d'Abélard. Sans y trop réfléchir peut-être, et poussé tout simplement par le souffle de son inspiration, M. de Rémusat a éclairé le front d'Héloïse d'un rayon d'amour maternel. Au temps où son cœur commence à battre et où l'image d'Abélard occupe de plus en plus sa pensée, il la représente rêvant non-seulement le mariage, mais la famille

et, à cette vision, écartant d'avance la perspective de la vie monacale : « A quoi bon tant de savoir, dit-elle, « à quoi me servirait-il jamais?... (En riant.) A faire une « abbesse? Je ne m'en sens guère d'envie. — J'aimerais « mieux n'avoir lu de latin de mes jours, ignorer prose « et vers, ne pas savoir signer mon nom et mener une « bonne vie de ménage, avec un bon mari de mon « goût et de jolis enfants. Un de ces soirs, je mettrai « au feu tous ces livres, je préfère mon fil et mon ai- « guille. (Elle s'assied sur l'escabeau et se met à cou- « dre.) Si je pouvais toujours passer ainsi mon temps ! »

Quelle qu'ait été ici l'intention de l'auteur, ces paroles d'Héloïse sont naturelles et le désir qu'elles traduisent avec tant de fraîcheur et de grâce complète heureusement la physionomie de l'Héloïse des *Lettres*. La voici aussi aimable cette fois, aussi touchante que la Marguerite de Gœthe, tout en restant instruite et spirituelle, ce que la maîtresse de Faust n'est pas. Après avoir vu passer devant lui ce visage de jeune fille aspirant à devenir jeune mère, le lecteur ne l'oublie plus. Et lorsque, plus tard, Héloïse refusera le mariage, on saura bien que ce n'est pas faute de vocation maternelle, mais au prix de ses plus douces espérances.

L'auteur du *Roman de la Rose* a dit, en parlant d'Héloïse :

Mès ge ne croi mie, par m'âme,
C'onques puis fust une tel fame (1).

M. de Rémusat s'approprie ce jugement : « Héloïse « est, je crois, la première des femmes, » a-t-il écrit à

(1) *Roman de la Rose*, t. II, p. 213.

la fin de sa *Vie d'Abélard*. Telle il l'avait comprise et jugée, telle il l'a fait penser, aimer, agir, parler dans son drame. Cette conception du personnage d'Héloïse suffirait à expliquer les éloges que M. Cousin donnait à l'ouvrage dramatique de son illustre ami. Ils en avaient l'un et l'autre la même idée, et en voici une preuve entre autres. « A l'époque, dit M. Gréard, où il s'oc-« cupait avec le plus de passion de M[me] de Longueville, « — la date n'est pas indifférente, — V. Cousin, dans « un de ces entretiens où il portait tant de feu, jeta « tout à coup à l'un de ses interlocuteurs cette ques-« tion : Quelle est la femme dont il eût été le plus « doux d'être aimé ? Divers noms furent cités et discu-« tés, celui de Vittoria Colonna entre beaucoup d'autres. « V. Cousin nomma Héloïse, et, partant d'un trait, il se « mit à parler de l'amante d'Abélard comme il parlait « de toutes choses, grandement (1). » — Cet accord entre nos deux maîtres dans un même jugement a arrêté court et refoulé dans la région des chimères ce long cortége de fausses Héloïses que s'étaient successivement forgées Bussy-Rabutin, Pope, Colardeau, M. de Beauchamp et jusqu'à Châteaubriand. M. O. Gréard a finement et savamment montré en quoi chacun de ces fantômes ressemble peu à la véritable amante d'Abélard. Celle-ci, M. de Rémusat nous l'a rendue, non-seulement bien ressemblante, mais vivante et en même temps idéale. Et quoiqu'il ait dit, en répondant à M. Jules Favre, le jour de la réception de celui-ci à l'Académie française, et à propos d'une anecdote relative à la jeunesse de

(1) O. Gréard, ouvrage cité. Introduction, p. XXXVI.

M. V. Cousin, que « cette charmante et redoutable Hé- « loïse était destinée, même après six ou sept siècles, à « porter malheur aux philosophes, » il est au moins un philosophe auquel elle aura porté bonheur : M. de Rémusat lui-même.

Après Abélard et Héloïse, le personnage le plus important du drame est saint Bernard. En suivant trop à la rigueur l'exactitude historique, l'auteur n'aurait pas donné à l'abbé de Clairvaux un rôle assez grand dans le drame. Cette fois encore, il a procédé par déduction ; il a fait sortir ce qui aurait pu se passer de ce qui s'est passé effectivement. Il a annoncé saint Bernard, indiqué son influence, préparé sa venue et ses actes bien avant de l'introduire personnellement sur la scène. Il a imaginé entre lui et Abélard une rencontre où ces deux esprits, puissants chacun à sa manière, se pénètrent, se mesurent, se menacent, et leur entretien est une des parties les plus imposantes de l'ouvrage. En outre, ce dialogue a le mérite de contenir en germe la plupart des incidents qui rempliront la séance du concile de Sens. Sur ce point, tout le monde conviendra que M. de Rémusat a été aussi habile pour le moins que dans le développement des deux principaux caractères. Mais le saint Bernard qu'il met deux fois en présence d'Abélard, est-il celui que nous a transmis l'histoire ? Il serait long de traiter à fond cette question ; ce que nous avons reconnu et ce qu'il suffira de prouver, c'est que le saint Bernard du drame est autant que possible le même que celui dont on ferait le portrait en étudiant le texte des *Lettres* de saint Bernard.

« Ce qui inquiétait saint Bernard, d'après M. de Ré-

« musat et d'après les textes, c'était moins encore la « nature que le succès des doctrines d'Abélard. Il voyait « au loin s'étendre l'esprit de controverse sur les ma- « tières les plus hautes et les plus sacrées. Dans les « derniers temps, des hérésies graves, notamment sur la « Trinité, s'étaient produites en divers lieux. Abélard, « après en avoir beaucoup refuté par ses arguments, « en avait suscité d'autres par sa méthode. Il autorisait « les erreurs mêmes qu'il n'enseignait pas. Partout à sa « voix se dressait moins prudent et moins réservé que « lui, l'éternel ennemi de l'autorité, l'examen. Son « exemple avait comme déchaîné dans la lice la raison « individuelle. » Ainsi parle M. de Rémusat, et son jugement à cet égard se confond avec les appréciations de M. V. Cousin dans ses *Fragments de philosophie du moyen-âge* et avec l'opinion de M. Jules Simon dans un remarquable article critique publié par la *Revue des Deux-Mondes* en 1846 (1). La forme constante de l'examen chez Abélard, et à son imitation chez ses disciples, c'était la dialectique. Cette dialectique fouillait, pénétrait, enfonçait aux plus secrets endroits des choses divines, et se figurait ainsi leur communiquer plus de force avec plus de lumière. L'ascendant de l'homme produisit en ce sens un entraînement dont les gardiens naturels des mystères chrétiens furent épouvantés. A leurs yeux, le plus coupable fut le maître. Non pas en lui seul, mais en lui surtout on vit l'ennemi. Il l'a dit lui-même dès la seconde ligne de sa *profession de foi*, adressée à Héloïse : « Odiosum me mundo reddidit lo-

(1) Livraison du 1er janvier.

gica. » Mais pourquoi? Parce qu'en même temps qu'on le proclamait sans égal dans la dialectique, on ajoutait aussitôt qu'il trébuchait gravement en ses commentaires sur saint Paul (1). Malgré l'orage qu'il entendait gronder contre lui, il maintint ses principes, provoqua la réfutation et parut braver l'Église.

C'est alors que saint Bernard fit éclater sa colère. Son premier appel aux cardinaux dénonce non pas seulement un homme, mais la raison individuelle elle-même dont cet homme était pour lui la personnification. Telle fut la pensée dominante qui dirigea l'inexorable adversaire d'Abélard. On la voit tout entière dans ces lignes irritées : « L'esprit humain, il usurpe tout, ne laissant « plus rien à la foi. Il touche à ce qui est plus haut, « fouille ce qui est plus fort que lui : il se jette sur les « choses divines, il force plutôt qu'il n'ouvre les lieux « saints... Lisez, s'il vous plaît, le livre de Pierre Abé- « lard, qu'il appelle *Théologie* (2). » En quelques traits, voilà peint par son propre langage le saint Bernard courroucé, accusateur, déjà militant et condamnant la dialectique qui ose s'appliquer aux dogmes. Celui-là est très-vrai, il est en même temps dramatique, si quelqu'un le fût jamais. Or, c'est justement celui-là que M. de Rémusat a transporté deux fois dans son drame.

La première fois, il le jette au-devant d'Abélard au moment où celui-ci erre autour de la cathédrale de

(1) O. Gréard, *ouvrage cité*, p. 514. « Aiunt enim perversi per- « vertentes, quorum sapientia est in perditione, me in logica præs- « tantissimum esse, sed in Paulo non mediocriter claudicare. »

(2) *S. Bernardi oper*. epist. CLXXXVIII, et M. de Rémusat, *Abélard*, t. I, p. 197.

Notre-Dame, en attendant l'heure trop lente à venir de son premier rendez-vous de nuit avec Héloïse. Abélard veut écarter ce religieux inconnu qui l'importune. Le moine reste malgré lui, et l'entretien s'engage. Il faut lire ce dialogue étonnant où les deux âmes se dévoilent dans chaque phrase, dans chaque mot. Je n'en cite que les passages où le personnage de saint Bernard paraît en pleine lumière.

LE RELIGIEUX, (à Abélard).

Vous avez mis les matières sacrées à la portée des profanes; vous avez jeté aux faibles le pain des forts; vous avez sécularisé la théologie : n'est-ce rien que cela? Vous n'auriez pas erré dans le fond des choses que vous auriez toujours innové dans la méthode. Vous seriez resté irréprochable dans votre enseignement que vous n'en seriez pas moins hors de l'Église, ayant porté la main sur le tabernacle, ayant, vous aussi, changé votre verge en serpent, en face de Moïse et d'Aaron. Enfin!... mais ne feignez pas l'ignorance... vous apprendrai-je que c'est attaquer l'Église que de se distinguer d'elle? — Jugez maintenant vous-même; vous parlé-je sincèrement?

ABÉLARD.

Je vous rendrai la même sincérité. — Mon père, l'Église et vous, vous venez trop tard. Mon pouvoir est établi, ma gloire est faite. Qui m'oserait contredire? Qui m'oserait jeter le gant de la dialectique?

LE RELIGIEUX.

Vous ne m'entendez pas, Abélard, on ne disputera pas avec vous.

Ces mots du religieux, qui se nomme qu'à la fin de la scène, développent, d'une part, le passage que nous avons cité de la lettre aux cardinaux; ils font pressentir, d'autre part, quelle sera l'attitude et quel sera l'accent de saint Bernard quand il portera la parole au concile de Sens. Ce seront les mêmes reproches; avec, de plus, l'interdiction à l'accusé de rien répondre, si ce n'est qu'il se rétracte. « Point de controverse, dira

« saint Bernard. Cette philosophie rebelle, vous l'avez « transportée dans la théologie ; vous avez inventé de « soumettre celle-ci à la raison... Profanation ! sou- « mettre Dieu à l'homme! Il y a longtemps que le « prophète Isaïe a répondu à cela en disant : *Nisi cre- « dideritis, non intelligetis.* Vous avez voulu compren- « dre avant de croire; c'est dégrader la foi, hérésie et « péché ! Vous repentez-vous?

La rare puissance du dialogue jointe à l'art de présenter chaque personnage par son aspect saillant, caractéristique, transforme, dans ce drame, Abélard et saint Bernard en deux types pleins de vie, dont l'un symbolise le génie inflexible de la tradition, l'autre le génie de la recherche inquiète et insatiable. Les deux antagonistes sont là, sous nos yeux ; nous les voyons, nous les entendons. Que le lecteur penche pour l'un ou pour l'autre, qu'il choisisse s'il veut, cela le regarde ; mais jamais il n'aura eu plus saisissante la vision des résistances du premier, et des audaces, des desseins encore inconscients à certains égards du second. Enfin, la grandeur de l'intelligence d'Abélard, et du rôle qu'il a joué et de l'influence qu'il a exercée est exprimée ici par les efforts, l'énergie, la violence même qu'il a provoquées de la part de son plus illustre antagoniste.

Quoique déjà très-étendu, mon travail resterait cependant incomplet si je ne disais quelques mots des caractères que M. de Rémusat a créés de toutes pièces. Là, en effet, comme dans les situations qu'il a imaginées et ajoutées au canevas historique, et d'une façon plus remarquable encore, il déploie une originalité auss féconde qu'imprévue. Obligé de choisir parmi ces per-

sonnages que son esprit enfante avec tant d'aisance, je prendrai celui de l'étudiant Manegold.

Manegold est la gaîté de ce drame; chaque fois qu'il occupe la scène, on peut dire qu'il donne une fête au lecteur. Avec son escorte de camarades, d'amis et de jeunes filles de la cité, avec ses entreprises nocturnes, les festins qu'il organise, les controverses bouffonnes qu'il institue et qu'il dirige, les tours qu'il joue aux ennemis d'Abélard, les chansons qu'il compose et qu'il débite, il introduit dans l'œuvre dramatique une comédie joyeuse et excellente. Ajoutons qu'en lui revit un type intéressant et curieux, et qui tenait au sujet par des liens intimes, le type de l'étudiant de Paris au moyen-âge. Pour bien juger le poète, qui a inventé et peint ce caractère; pour ne pas lui reprocher à tort d'en avoir fait soit une figure de fantaisie, soit un personnage à certains égards trop ou trop peu semblable à tels de ses pareils du *pays latin* à l'heure présente, il importe de savoir ce qu'était l'étudiant de Paris à peu près au temps des successeurs d'Abélard, moins d'un siècle après les événements auxquels se rattache son histoire. On l'apprendra en lisant la page suivante d'un érudit dont l'autorité est grande, parce qu'il épuise toutes les questions qu'il traite (1).

« Un pareil monde (on le conçoit), n'était pas facile à « discipliner. Non-seulement comme les étudiants de « tous les temps et de tous les pays, ils fréquentaient « les cabarets et les mauvais lieux, rançonnaient impi-

(1) Charles Thurot. *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen-âge.* In-8°. Paris, 1850, p. 40.

« toyablement les nouveaux venus appelés *béjaunes*,
« mais encore ils commettaient des crimes qui condui-
« sent aujourd'hui au bagne. Ils s'associaient aux
« truands et aux malfaiteurs, battaient le pavé en
« armes pendant la nuit, violaient, assassinaient, volaient
« avec effraction. Les fêtes célébrées par les nations en
« l'honneur de leurs patrons, au lieu d'être une occa-
« sion d'édification, n'étaient qu'une provocation à l'ivro-
« gnerie et à la débauche. Les étudiants parcouraient
« les rues de Paris en armes, troublaient de leurs cris
« le repos du bourgeois paisible, maltraitaient le pas-
« sant inoffensif. En 1276, ils jouèrent même aux dés
« sur les autels des églises. »

M. de Rémusat n'a pas reproduit tous ces traits dont quelques-uns sont répugnants et sentent le brigand; mais la plupart de ceux qu'il a prêtés à Manegold se retrouvent dans le modèle reconstitué par M. Charles Thurot. Manegold a des mœurs faciles, il sait monter la nuit à un balcon avec une échelle de cordes, il aime la taverne, il excelle à lancer aux bourgeois qui se promènent avec leur famille de mordantes plaisanteries; mais il rachète ces défauts par deux qualités : il a infiniment d'esprit et non moins de dévouement quand il s'agit de veiller sur son maître Abélard. Il épie ses ennemis surprend et déjoue leurs desseins, les prend au piége qu'ils avaient tendu. Il se déguise en mendiant pour remettre à Héloïse un billet où il l'avertit des dangers qui la menacent elle et son amant. Il accompagne le maître au concile de Sens et l'emporte dans ses bras lorsqu'i tombe évanoui après sa condamnation. Abélard une fois parti pour Rome, Manegold s'engage dans la croisade

prêchée par saint Bernard, mais il veut revoir encore celui qu'il a tant admiré. En passant à Cluny, il entre au monastère à cheval et tout armé. Abélard le reçoit et leur entrevue provoque une dernière et dramatique manifestation du caractère d'Abélard. En voyant le cheval de guerre de Manegold attaché à un arbre, il est pris de la fantaisie de se procurer par une course au galop la sensation passagère d'une grande puissance. Qui sait? Peut-être un sang riche et jeune circule encore dans ses veines et n'a besoin que d'être excité par un exercice violent. Il essaie donc de monter sur le vigoureux animal; mais ses membres affaiblis se refusent à l'effort; il chancelle : « C'en est donc fait, je ne suis plus, » dit-il.

Le rôle de l'étudiant Manegold si attrayant, si neuf, est la plus piquante des surprises que ce drame réservait au lecteur; il nous découvre dans M. de Rémusat un genre de verve, une richesse d'imagination que connaissaient et qu'avaient goûtées sa famille et ses intimes amis, mais qui pour d'autres étaient absolument inattendues.

J'aurais encore à signaler une foule de détails charmants, de frais tableaux, de poétiques chansons, des couplets pleins de verve malicieuse. Ce que j'ai dit suffira, je l'espère, à donner une idée des qualités singulières de ce livre. Il met en lumière ce que l'on pourrait nommer le Rémusat inconnu; inconnu du moins de presque tout le monde; il atteste dans cette brillante intelligence une aptitude de plus : le talent dramatique. La diversité des aptitudes est un danger pour beaucoup d'hommes qui, obéissant à leurs multiples tendances, touchent à tout et ne marquent nulle part. M. de Rémusat n'est pas de ceux-là. Il a été dans plusieurs genres, non-

seulement *le premier des amateurs* (1), mais un maître, et l'un des plus originaux. On peut affirmer que c'est surtout dans le drame d'Abélard qu'il se montre le plus riche de son propre fonds et le plus dans son naturel. Là, s'il a un égal, je l'ignore. Pour le style, il s'y est surpassé lui-même : lui qui écrit toujours bien, il n'a jamais si bien écrit. Il a à son service une langue saine et colorée, souple et ferme, très-dramatique par la rapidité du mouvement et de la soudaineté de l'effet. Dans cette préface où, malgré sa modestie et sa volonté de s'effacer, le fils laisse voir en lui-même plus d'un trait de ressemblance paternelle, M. Paul de Rémusat, tout en se défendant de juger l'auteur du drame en a porté un jugement vrai lorsqu'il a dit : « C'est le plus pur, le plus éclatant de son esprit dont je me sépare aujourd'hui. »

(1) Ce mot est de M. Royer-Collard.

Ch. Lévêque.

GUERRE
DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE.

NÉGOCIATIONS
ENTRE LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET LA HOLLANDE (1)

III

L'ANNÉE 1706. — SUITES DE LA BATAILLE DE RAMILLIES. — LE GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE.

L'année 1706 devait-elle voir les alliés encore réduits à l'impuissance par leurs querelles et leurs défiances mutuelles, ou leur assurer des avantages considérables, et ouvrir à leurs armées victorieuses le chemin de nos frontières, c'est ce qu'il n'était pas facile de décider, au début même de la campagne, tant se mêlaient alors les chances de succès et de revers, le désir de maintenir l'alliance, et les motifs de sérieux dissentiments.

Marlborough pouvait au moins se flatter de deux grands résultats. Il avait réussi à consolider le ministère, et à ramener la bonne entente entre l'Angleterre et la Hollande. L'attitude des whigs, pendant la dernière session, leur empressement à satisfaire les désirs de la reine Anne les avait mis en faveur à la cour, et, comme ils disposaient de la majorité dans le Parlement, ils avaient contribué à former, avec les plus modérés

(1) V. nouvelle série, t. VII, p. 559 et 711 et plus haut, p. 237.

des tories, un parti puissant que l'opposition ne pouvait pas ébranler. Les deux hommes qui devaient quelques années plus tard renverser Marlborough et préparer la paix d'Utrecht, Saint John et Harley faisaient alors partie du ministère. Saint John, comme sous-secrétaire à la guerre, était alors tout dévoué à Marlborough. Harley seul excitait quelques défiances, mais on se servait de lui sans le craindre. Le journal de lord Cowper nous a conservé le récit d'une scène assez piquante, où cette situation est heureusement retracée :

« Hier, 5 janvier, j'ai dîné avec le secrétaire d'État Harley, qui m'avait invité. Présents : le duc de Marlborough, le lord trésorier, lord Halifax. M. Boyle, chancelier de l'échiquier, M. Saint John et lord Sunderland. Lord Somers, à ce que jai compris, avait été invité, mais il n'est pas venu, étant allé à sa maison de campagne. Du reste, le secrétaire Harley nous dit qu'il lui avait écrit une lettre très-aimable pour s'excuser de son absence. J'ai pensé, dès que j'ai vu la compagnie, que la réunion avait pour but de réconcilier Somers et Halifax avec Harley, ce qui m'a été confirmé lorsqu'après le départ du lord trésorier, qui s'en est allé le premier, le secrétaire Harley a pris un verre et bu à l'amour et à l'amitié, ainsi qu'à l'éternelle union et a demandé pour y boire encore du vin de Tokay (nous en avions bu deux bouteilles, bon, mais épais). J'ai répondu que son Lisbonne blanc valait mieux pour boire à l'union, parce qu'il est très-clair. Je suppose qu'il a saisi cela, comme l'a fait, je l'ai remarqué, toute la compagnie, et qu'il a compris cette allusion à son humeur qui est de ne jamais agir clairement, ouvertement, mais toujours avec réserve, pour ne pas dire dissimulation ou simulation, et d'aimer les détours, même

lorsqu'ils ne sont pas nécessaires, mais par une satisfaction intérieure qu'il trouve à s'applaudir de son adresse. Si jamais homme est né sous la nécessité d'être un traitre, c'est lui... (1) »

Mais ces défauts, qui n'échappaient pas au coup d'œil pénétrant d'un homme d'Etat et d'un collègue, nul ne les voyait encore en dehors du cabinet, et le succès du parti qui voulait la guerre paraissait assuré. Il l'était d'ailleurs, au moins pour quelque temps, et l'envoyé de la Hollande, Buys, ne s'y trompa pas. Partisan de la paix, il était venu en Angleterre avec le secret espoir de trouver dans les divisions du Parlement ou dans l'affaiblissement de l'esprit public, une raison pour décider la Hollande à traiter avec la France. Il dut, au contraire, reconnaître que les Anglais n'épargneraient rien pour continuer la lutte, et se vit contraint d'ajourner ses projets. Heinsius témoignait à Marlborough une entière confiance, promettait d'envoyer le marquis d'Alègre en Angleterre, et, s'il le gardait en Hollande, il affectait de n'écouter ses propositions que pour les communiquer au général anglais (2). Les États pre-

(1) Rémusat, *l'Angleterre au* XVIII[e] *siècle*, I, p. 162.

(2) Dans le courant de janvier d'Alègre écrit au roi plusieurs lettres pour lui proposer des plans dont voici le plus important : les Pays-Bas et le Milanais à l'Électeur de Bavière, ou au duc de Lorraine, au choix des États-Généraux. Les duchés de Gueldre et de Limbourg aux Hollandais avec des troupes à eux dans Anvers. Au roi le duché de Lorraine, le comté de Chivy et le duché de Luxembourg. La Bavière érigée en royaume pour l'Électeur. Naples et la Sicile à l'Archiduc. Les villes des côtes d'Italie au roi d'Espagne. Mais Heinsius les refuse tous, même le partage des Pays-Bas. Avant out, il veut pour l'Archiduc la Sicile et le Milanais. Louis XIV cette fois n'a pas de peine à comprendre qu'on ne cherche qu'à ga-

naient aussi des mesures énergiques. En confiant à Marlborough le commandement suprême, ils l'affranchissaient du contrôle des députés qui l'avaient si longtemps gêné, et lui laissaient une entière liberté d'action.

Seulement, sur tous les autres points, la situation était loin d'être aussi favorable aux alliés. En Espagne, les Français reprenaient l'offensive, et leur armée allait assiéger Barcelone, tandis que la flotte du comte de Toulouse croisait devant le port. Le duc de Savoie se déclarait perdu, s'il ne recevait de prompts secours, et son ambassadeur, le comte de Maffei, poursuivait de ses plaintes désespérées les État-Généraux et le cabinet anglais. Le roi de Prusse, qui avait toujours les

gner du temps. De Buys est revenu d'Angleterre dans des dispositions qui nous sont hostiles. Depuis ce voyage, remarque un agent français, il parle plus volontiers anglais que hollandais. Marlborough, pendant son séjour à La Haye en décembre, a repris tout son ascendant sur Heinsius, et la guerre va recommencer. Cependant Louis XIV fait une dernière proposition. La Hollande veut-elle consentir au partage des Pays-Bas : « Je demanderais, écrit-il à d'Alègre, Ostende, Nieuport, tout le pays en deçà du canal qui va d'Ostende à Bruges et de Bruges à Gand, Cambray, Oudenarde, Ath, Mons, le comté de Namur, le duché de Luxembourg et le comté de Chivy. Les Hollandais auraient Bruges, Gand, Bruxelles, Dendermonde, Anvers, Malines, Louvain, les duchés de Gueldre et de Limbourg. » Le roi demande seulement que dans les pays catholiques on garantisse aux habitants l'exercice de leur culte. Mais les Hollandais n'acceptent pas cette proposition, et au mois de mars, d'Alègre est définitivement envoyé en Angleterre. (Archives des affaires étrangères. Affaires de Hollande, v. 205.) Voir aussi Vreede, *Correspondance diplomatique et militaire du duc de Marlborough, du grand pensionnaire Heinsius et du trésorier-général Hop* (Amsterdam 1850), p. 2, 3, 4, 7 et 9.

yeux tournés vers le Nord, et songeait à traiter tantôt avec l'Électeur de Saxe, Auguste, tantôt avec le roi Charles XII, refusait ses troupes aux alliés, mais multipliait les demandes d'argent, et réclamait le paiement de dettes contractées par la branche espagnole de la Maison d'Autriche. Sa cour était, en outre, le théâtre d'intrigues auxquelles était malheureusement mêlé l'ambassadeur anglais lord Raby, soupçonné d'avoir pour maîtresse la femme du ministre en disgrâce Wartenberg, et les relations avec les puissances maritimes n'étaient pas sans en souffrir. Enfin, en Hollande même, la population se prononçait contre la guerre, et donnait des signes non équivoques de sa mauvaise volonté contre la levée de nouvelles troupes (1).

Nulle part cependant, les difficultés n'étaient aussi grandes qu'en Allemagne. Les ressources de l'empire étaient toujours absorbées par la révolte de la Hongrie, et il ne restait à Joseph ni soldats ni argent pour combattre Louis XIV. La Confédération germanique ne lui offrait que des ressources insuffisantes, et le prince de Bade, qui ne voulait pas absolument servir sous les ordres de Marlborough, aimait mieux, suivant ses énergiques expressions, « vivre de pain sec que compromettre son honneur avec des généraux étrangers. » Il refusait même de se rendre à Vienne pour combiner un plan de campagne. Dans un conseil de guerre, auquel assistaient le prince de Salm, le prince Eugène, les comtes de Zizendorf et Wratislaw, l'Empereur décida que le prince de Bade serait laissé sur le Rhin,

(1) Vreede, *Lettre d'un officier anglais à l'envoyé d'Angleterre en Hollande*, p. 15.

avec ordre de garder la défensive, tandis que Marlborough dirigerait une attaque sur la Moselle; Wratislaw qui, en annonçant cette nouvelle au général anglais, lui recommande le plus profond secret, lui promet, pour cette expédition, un renfort de 20,000 Allemands (1).

Mais Marlborough avait d'autres projets. Il restait bien persuadé, malgré l'échec de l'année précédente, que du côté de l'Alsace était le point le plus vulnérable de la France, mais il savait ne pas pouvoir compter sur le concours du prince de Bade; il ne se souciait pas davantage d'avoir affaire aux petits princes allemands qui songeaient tous uniquement à défendre leur propre capitale; enfin il avait la certitude que les Hollandais ne lui permettraient à aucun prix d'entraîner leurs troupes si loin de leurs frontières. Il avait donc conçu un plan très-vaste et très-hardi, qui lui permettait d'attaquer la France sur plusieurs points, et de reconquérir pour lui-même sa liberté d'action en échappant au contrôle des Hollandais. Laisser à ceux-ci la défense des lignes de la Meuse, et au prince de Bade celle du Haut-Rhin, jeter des réfugiés protestants sur les côtes de l'Océan entre la Charente et la Gironde, s'emparer de Saintes, et en faire pour les protestants une autre La Rochelle, ramener dans les Cévennes par la Catalogne, l'ancien chef des Camisards, Jean Cavalier, et provoquer une insurrection dans le Languedoc, tandis que lui-même à la tête de troupes uniquement à la solde de l'Angleterre, il irait en Italie sauver le duc de Savoie, et tendre la main au prince Eugène : telle est la combinaison que Marlborough avait adoptée et qu'il

(1) Coxe, 1. p. 398

se flattait alors de faire réussir. L'invasion de la France par des réfugiés protestants avait été suggérée depuis quelque temps au gouvernement anglais par un aventurier, le marquis de Guiscard, qui finit par tomber sous les coups de Bolingbroke, après avoir essayé d'assassiner Harley. Mais ce projet était plus brillant que sérieux; l'invasion projetée manqua pour bien des raisons. Les Anglais ne purent pas former le régiment de réfugiés promis par Guiscard, et les vaisseaux de transport ne furent pas fournis à temps par la Hollande, Marlborough ne put obtenir des États-Généraux la permission de se diriger vers l'Italie, et le prince de Bade se trouvait au mois d'avril sans soldats pour défendre les bords du Rhin. L'empereur continuait à dégarnir ses régiments pour envoyer ses meilleures troupes en Hongrie; la Confédération germanique, toujours si lente à se mouvoir, n'était pas prête; les princes du Nord, le roi de Danemark et le roi de Prusse réclamaient des arrérages de solde et refusaient d'envoyer un homme avant d'être payés.

En face de cette désorganisation, il faut bien admirer l'activité de Louis XIV, qui toujours supérieur à la fortune, trouva en ce moment le moyen de reformer sept armées. Il est vrai que chacun rivalisa de zèle; en même temps que l'on armait les milices, et qu'on levait de nouveaux bataillons en ajoutant cinq hommes par compagnie, les princes du sang et les seigneurs de la cour s'étaient imposé des contributions volontaires au prix des plus grands sacrifices. La France présentait encore au commencement de 1706, l'aspect d'une puissance formidable. Ses armées étaient nombreuses, pourvues d'une excellente artillerie et ravitaillées par d'abondants magasins. Elles occupaient

l'Estramadure, le Languedoc, la Lombardie, le Piémont, l'Alsace et la Belgique. Cette campagne même, qui devait nous être si funeste, débuta par un brillant succès. Villars attaqua le prince de Bade, l'obligea d'abandonner le camp retranché de Bischwiller, le poursuivit malgré l'inondation du Rhin, derrière le fleuve, et s'empara presque sans coup férir de Drusenhein, Haguenau et Lautenbourg. L'Alsace était délivrée et l'Allemagne ouverte à nos armes.

Malheureusement ce succès allait être suivi de cruels revers. Louis XIV, qui avait mis trois armées sur nos frontières du nord avec Villars, Marsin et Villeroy, avait commandé à Villars de se tenir sur la défensive. L'honneur d'attaquer était réservé à Villeroy qui avait reçu l'ordre de risquer même une bataille pour sauver Namur. Ce général avait avec lui plus de cent mille hommes, et il aurait peut-être lutté avec avantage contre les généraux hollandais, mais la défaite du prince de Bade allait ramener en Flandre, bien malgré lui, un plus redoutable adversaire, le duc de Marlborough.

Celui-ci avait depuis son retour sur le continent éprouvé bien des déceptions. Il espérait toujours que le roi de Prusse renverrait quelques régiments sur le Rhin. Une lettre de ce prince (du 4 mai) lui annonce en termes fort secs un refus définitif : « Plusieurs grandes et fortes raisons m'empêchent de donner pour cette campagne mes troupes pour le Haut-Rhin, et j'espère que l'on ne me voudra plus presser là-dessus, parce que c'est une chose à laquelle il m'est tout à fait impossible de me pouvoir résoudre (1). »

Il avait demandé aux Etats-généraux de transporter

(1) Marlborough. *Dispatsches*. Murray, vol. V.

la guerre sur les bords de la Saar, mais n'avait pu les y faire consentir. Ses projets sur l'Italie avaient rencontré une aussi vive opposition. Au lieu de vingt mille hommes qu'il leur demandait pour aller au secours du prince Eugène, il n'en avait obtenu que dix mille. Encore, écrit-il à l'empereur, le 9 mai « à condition que je resterai ici en personne (1). Il n'avait pourtant pas renoncé à son dessein, car il écrit le même jour au comte Maffei : « Je pars dans ce moment pour Maëstricht, afin de joindre l'armée, mais quoique je sois en Brabant, je vous prie d'assurer S. A. que mes vues seront ailleurs (2). »

L'échec subi par le prince de Bade vint changer toutes ses dispositions. Dès la première nouvelle, il en apprécie toutes les conséquences. « Il a repassé le Rhin avec la plus grande partie de ses troupes, laissant vingt mille Saxons et son parc d'artillerie à Haguenau, plus un détachement à Ricer. Je crains bien que tout ne soit perdu. Cet accident montre combien il est préjudiciable à l'intérêt général que le roi de Prusse s'obstine à diriger ses troupes comme il le fait au lieu de les envoyer en Allemagne (3). »

Il prévoyait bien qu'il allait être retenu en Flandre par les Hollandais effrayés des succès de Villars, et toujours préoccupés de défendre leurs frontières. Sa résolution fut bientôt prise. Il s'empressa de courir au devant de Villeroy, pour lui livrer bataille, avant que ce maréchal fût rejoint par Marsin dont l'armée était déjà en mouvement.

(1) Marlborough. *Dispastches*. Murray, vol. V.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

Le 21 mai, il est en face des Français, et l'on sent dans ses dépêches la confiance de l'habile tacticien qui a préparé une brillante victoire. « Les ennemis ayant dégarni toutes leurs places ont passé la Dyle et sont venus camper à Tirlemont, où ils attendent à chaque moment M. de Marsin avec un détachement de l'Allemagne ; sur quoi nous sommes marchés de Tongres ici, où les Anglais nous ont joints en même temps. Nous faisons halte pour les Danois qui doivent arriver demain, et alors nous faisons état d'avancer, de sorte que si les ennemis tiennent ferme, vous pourriez bientôt apprendre les nouvelles d'une bataille, où j'espère que le bon Dieu bénira la juste cause des hauts alliés, c'est-à-dire nous mettra en état de rétablir nos affaires partout (1). »

Deux jours plus tard, il livrait la bataille de Ramillies. On sait quel fut le résultat de cette journée. Trompé par une fausse attaque, Villeroy porta tous ses efforts sur sa droite, tandis que Marlborough culbutait la gauche de notre armée, et remportait une éclatante victoire. La retraite fut encore plus désastreuse que le combat. Rejetées en désordre dans le défilé de Judoigne, nos troupes sont saisies d'une terreur panique ; elles abandonnent leurs armes et s'enfuient au hasard, laissant aux mains des ennemis plus de six mille prisonniers.

Marlborough, qui n'a plus d'armée devant lui, s'avance dans la Belgique, sans rencontrer de résistance. Les villes lui ouvrent leurs portes avec empressement ; le parti de l'archiduc relève la tête ; les Français sont partout en butte aux attaques des populations ; les gou-

(1) Vreede, p. 22 à 30.

verneurs espagnols, qui commandaient au nom de Philippe V, proclament Charles III, et les quelques villes qui essaient des résistances isolées succombent les unes après les autres, emportées par le torrent que rien n'arrête. Louvain, Bruxelles, Malines, Anvers, Bruge, toute la Belgique est bientôt au pouvoir des alliés. Vendôme, que Louis XIV rappelle d'Italie, doit se borner à reformer une armée derrière nos frontières menacées.

Cette fois les revers s'enchaînent aux revers, et partout nous subissons les plus terribles défaites. Vendôme laisse en Italie le commandement au gendre de Chamillard, au présomptueux et incapable La Feuillade qui se fait battre par Eugène et perd Turin. Le Milanais est conquis par le duc de Savoie, et à la fin de la campagne nous sommes rejetés en deçà des Alpes. L'Espagne ne nous est pas moins fatale. Une escadre anglaise nous force à lever le siége de Barcelone; Philippe V n'a bientôt plus pour le protéger que le petit corps d'armée de Berwick, qui recule pas à pas devant l'ennemi, et, tandis qu'il s'éloigne en fugitif, Galway et Las Minas, entrés dans Madrid, y proclament le roi Charles III.

Il nous suffit d'indiquer, sans entrer dans des détails trop cruels pour nous, les résultats de cette campagne. Ce que nous voulons surtout mettre en lumière, ce sont les causes de division qui éclatèrent alors entre les alliés, et les empêchèrent de pousser plus loin leurs avantages. La victoire de Ramillies parut d'abord resserrer les liens de la grande alliance. Le roi de Prusse promit d'envoyer les troupes qu'il avait si longtemps refusées; le landgrave de Hesse mit dix mille hommes à la disposition des États-Généraux, et ceux-

ci accordèrent à Marlborough un renfort de trois régiments d'infanterie et de dix escadrons de dragons.

Mais la conquête de la Belgique et le riche appât offert à tant d'ambitions rivales allaient bientôt réveiller des querelles à peine assoupies. Il fallait en effet décider à l'instant deux questions également embarrassantes : de quel côté les vainqueurs porteraient-ils leurs armes, que ferait-on des provinces soumises ?

L'intérêt de l'Angleterre était que l'armée se dirigeât vers les côtes pour s'emparer d'Ostende, de Nieuport et de Dunkerque. Cette puissance assurerait ainsi les communications de sa flotte avec ses troupes, et elle enlèverait à la France le port qui lui causait le plus d'ombrage. Aussi Godolphin, dès qu'il sait la victoire de Marlborough, le presse-t-il de marcher vers Dunkerque. « Si vous pouviez attaquer Dunkerque et la détruire, l'Angleterre en tirerait un avantage éternel. Je ne vois pas pourquoi la Hollande ne le désirerait pas autant que nous ; et, je l'avoue, le plus grand bien que j'attends de l'expédition contre la France, c'est qu'elle nous fournira, je l'espère, une occasion de détruire Rochefort. Tout ce que nous pourrons faire à Rochefort, Toulon ou Dunkerque, nous procurera des avantages qui survivront à la paix. Mais, quand il s'agira de la paix, quelle qu'elle soit, je ne pense pas qu'elle stipule des conditions très-favorables à l'Angleterre. Nous n'en avons que plus d'intérêt à essayer d'obtenir pour nous quelques gages de sécurité, avant que la guerre ne soit terminée (1). » Le ministre anglais veut donc ruiner la marine française, et ne paraît pas beaucoup compter sur les dispositions des alliés. Marl

(1) Coxe, 1, p. 430.

borough était sans doute dans les mêmes sentiments, mais il ne voulait à aucun prix compromettre les intérêts de la grande alliance. Il savait de quel œil jaloux les Hollandais verraient l'Angleterre essayer de s'établir sur les côtes de la Flandre; ils n'avait pas oublié qu'au moment où Guillaume préparait les négociations de 1701, le Parlement avait demandé qu'Ostende et Nieuport eussent des garnisons anglaises. Il convient donc volontiers avec le ministre que ce qu'il y aurait de plus heureux, ce serait de détruire le port de Dunkerque, mais il ne prévoit pas qu'il soit possible d'attaquer cette ville, au moins pendant la campagne, et annonce qu'il faudra sans doute se contenter d'Ostende. Il essaie aussi de rassurer le ministre sur les conséquences d'une paix qu'il croit prochaine, car il espère qu'avec un peu d'activité on pourra en moins d'un an réduire les Français au désespoir, mais il lui montre, en même temps, avec une rare sagacité, qu'il ne faut pas, dans l'intérêt même de l'Angleterre, demander pour elle quelques villes sur le continent. « Je vois par vos lettres, que vous n'attendez pas de grands avantages pour l'Angleterre, une fois qu'on aura commencé à traiter de la paix. Je vous demande pardon d'être d'un autre avis, car je pense que vous pouvez attendre de la paix tout ce que réclament la sûreté et la grandeur de l'Angleterre. Je n'entends pas par là la possession de quelques villes dans ce pays, car je suis persuadé qu'il est bien préférable, pour le service de S. M. et celui de l'Angleterre, que nous ne prenions point de ville dans ce pays, puisque cela exciterait de la jalousie à l'intérieur et au dehors (1).» Le gé-

(1) Coxe, 1, p. 430.

néral anglais insiste donc pour qu'on réalise une descente sur les côtes de France, et qu'on essaie de provoquer une révolution au nom du protestantisme, entreprise chimérique, et qui échoua par la négligence des Hollandais à fournir des bâtiments de transport. Il aurait été, sans doute, plus sage et plus facile, nous avons eu depuis trop d'occasion de le constater, de pénétrer en France par la frontière du nord, et de marcher sur Paris. Mais cette tactique ne pouvait convenir au tempérament timide de la Hollande. Marlborough dut se résigner, pour garder la confiance des États-Généraux, à entreprendre le siége des villes fortes que nous avions encore en Belgique, et que l'armée de Vendôme, enfermée dans ses lignes derrière Lille, ne pouvait songer à défendre. Ainsi tombèrent, dans les derniers mois de la campagne, Ostende, Menin, Dendermonde, que ne protégeaient plus ses marais désséchés par un été sans pluie, et enfin Ath qui se rendit le 1er octobre. Il avait fallu renoncer à prendre Nieuport, et Dunkerque dans laquelle était venu se jeter le vieux Vauban ne fut même pas menacée. Elle fut préservée par la jalousie des alliés.

Chaque jour apportait un nouveau sujet de discorde. Les princes allemands redoublaient d'exigences envers la Hollande et l'Angleterre, et demandaient sans cesse de l'argent. Marlborough s'en plaint dès le 15 juin à Gueldermalsen, à propos du landgrave de Hesse. « Il nous convient de ménager l'Angleterre, et je crois qu'il en est de même avec les États... Nous sommes déjà assez chargés tous les deux, ayant tout le fardeau de la guerre sur les épaules, pendant que la plupart des princes d'Allemagne n'y viendraient pas de leur gré toucher de leur petit doigt, quoiqu'ils soient égale-

ment intéressés, et se sont vus, il n'y a guère, à un pas de leur ruine entière, sans considérer ce qu'ils deviendront, si nous nous voyons tout à fait épuisés (1). »

Mais au même moment éclatait une querelle dans laquelle Marlborough lui-même se laissa entraîner, malgré sa prudence ordinaire, et qui eut un long retentissement. La Hollande avait toujours poursuivi à l'égard de la Belgique une politique pleine de bon sens. Elle ne voulait pas avoir de ce côté un puissant voisin dont elle eût à redouter des menaces perpétuelles, et prétendait garder sur les bords de l'Escaut des places fortes qui serviraient de barrière contre une invasion. C'est en vertu de cette idée qu'elle avait pendant le dix-septième siècle formé tour à tour des alliances avec la France et avec l'Espagne, traité d'abord avec Richelieu, puis avec Philippe IV, arrêté Louis XIV par le traité de la triple alliance, préparé la ligue d'Ausbourg, et enfin la guerre de la succession. Si l'archiduc avait tout l'héritage de Charles II, les Pays-Bas devaient lui revenir, et la Hollande se trouvait ainsi garantie contre la France. Mais, jusqu'à la conclusion de la paix, à qui appartenait-il de garder, au moins à titre temporaire, celles de ces provinces qui tomberaient au pouvoir des alliés? La question était d'autant plus grave que l'empereur avait lui aussi des vues sur la Belgique, et qu'il n'avait pas disssimulé son désir de la garder pour lui, s'il pouvait faire accepter cette combinaison à l'Europe.

En attendant, l'empereur gouvernait au nom de l'archiduc, et Léopold avait donné l'administration de la

(1) Murray, V.

Gueldre espagnole au comte de Zizendorf, remplacé un peu plus tard par le comte Goëz; les représentants de l'empereur partageaient leur pouvoir avec l'Électeur palatin, beau-frère de Léopold. Les Hollandais avaient à cette époque inutilement demandé à tenir garnison dans les villes conquises, mais après la bataille de Ramillies, quand il fut question de la Belgique entière, toutes les prétentions se réveillèrent.

Marlborough avait d'abord agi avec autant de sagesse que de fermeté. A mesure que les villes se rendaient à lui, il recevait leur soumission au nom du roi Charles III, et leur promettait la restitution de tous les droits et priviléges contenus dans la fameuse charte nommée *la joyeuse entrée*. Cette conduite décida en grande partie la prompte conquête de ces provinces; elles pliaient depuis 1702 sous le poids d'une administration imposée par la France, administration inflexible et insatiable, concentrant tous les pouvoirs dans les mains d'un intendant, et faisant sentir à tous les degrés de la hiérarchie l'autorité absolue avec ce que lui ajoute toujours d'odieux une occupation étrangère. Pour elles, la victoire des alliés était une délivrance. Aussi lorsque, le 26 mai, le gouverneur et les magistrats de Bruxelles se présentèrent au camp de Marlborough, à Beaulieu, reçurent-ils du duc la promesse formelle de rentrer dans tous leurs droits civils et ecclésiastiques. Les députés hollandais confirmèrent ces paroles, et un solennel engagement fut pris au nom de la reine d'Angleterre et des États-Généraux. La même déclaration fut répétée par le duc deux jours plus tard à son entrée dans Bruxelles (1).

(1) Goslinga, de Bruxelles, archives d'Heinsius, Noorden, II, p.341.

Dans la pensée du général anglais, les Belges, séparés des Hollandais par les mœurs et la religion, devaient jouir de leur ancienne liberté sous la protection de l'Angleterre. Ils s'administreraient eux-mêmes ; la suprême direction des finances et de la guerre appartiendrait à Marlborough et à deux députés hollandais, Hop et Van der Berg. La souveraineté restait à Charles III, mais on ne pouvait pas encore décider à quel moment ces provinces lui seraient effectivement restituées; il fallait attendre qu'on eut conclu une paix générale, et surtout qu'on eut réglé au profit des Hollandais, cette fameuse question de la *Barrière*, qui était depuis si longtemps le but de leur politique.

Les États-Généraux n'étaient qu'à moitié satisfaits de ces conditions, car ils avaient, dès le 23 mai, décidé que pour les frais de la guerre, ils saisiraient les revenus des provinces conquises. Mais les prétentions de l'empereur vinrent bientôt tout changer, et ramener momentanément la Hollande au parti de l'Angleterre. Aussitôt après la prise de Louvain, le comte Goëz s'adressa aux États-Généraux pour réclamer le gouvernement et l'administration du Brabant et de la Flandre. Les États ajournèrent leur réponse et le comte Goëz en profita pour faire intervenir l'Électeur palatin. Mais Heinsius et Marlborough furent d'accord pour déclarer que les pouvoirs des commissaires impériaux étaient expirés, et que les puissances maritimes entendaient gouverner les provinces au nom de Charles III. L'ambassadeur de l'empereur à Londres, le comte Gallas ne fut pas plus heureux; les ministres anglais lui demandèrent s'il y avait à Vienne quelqu'un qui pût at-

tribuer aux puissances maritimes la pensée de démembrer l'héritage de Charles II (1).

L'entente parfaite de l'Angleterre et de la Hollande condamnait l'empereur à une impuissance absolue. C'est cette harmonie qu'il résolut de détruire dans l'intérêt de son ambition, et il imagina un moyen qui réussit au-delà de ses espérances. Il s'agissait de brouiller les deux puissances maritimes, en leur créant, dans cette question, des intérêts opposés. En conséquence, le 18 juin, se servant d'un blanc-seing que lui avait laissé son frère l'archiduc, l'empereur envoya au duc de Marlborough une patente qui le nommait gouverneur général des Pays-Bas. Par cette habile manœuvre, il mettait l'Angleterre en lutte avec la Hollande, et séparait Marlborough d'Heinsius pour l'attacher au parti de la maison d'Autriche. Le calcul était excellent, car c'était s'adresser à la fois aux deux grandes passions qui dominaient le général anglais, l'ambition et l'avarice (2).

Marlborough était d'abord si peu disposé à servir les intérêts de l'Empereur qu'il écrivait le 19 à Heinsius : « Je crois absolument nécessaire d'aller passer un jour ou deux à La Haye... afin de prendre les meilleures mesures pour empêcher le comte Goëz et l'Électeur palatin de détruire ce que nous avons fait les députés et moi au nom de l'Angleterre et de la Hollande. Ces mesures ont tellement plu au pays que tout le monde aujourd'hui est de notre côté.

« La main de Dieu est si visiblement avec nous que si

(1) Hoffman et Gallas de Londres. ap. Noorden, p. 343.

(2) Vreede, p. 15 et suivantes.

nous pouvous empêcher la cour de Vienne de troubler le pays seulement cet été, cette campagne sera, je l'espère, la plus belle que nous ayons faite dans ce pays (2). » Mais séduit par les avantages qu'il espérait tirer de sa nouvelle dignité, il n'eut pas la force de résister. Il l'accepta avec bonheur, et s'empressa d'écrire à Godolphin pour obtenir l'autorisation de la reine et du cabinet. « J'ai reçu cette nuit de Vienne un exprès, avec une lettre en latin de l'empereur, et les pouvoirs du roi d'Espagne en espagnol, ceux du roi d'Espagne sont un blanc-seing laissé aux mains de l'empereur. Comme je n'ai pu me faire traduire l'espagnol, je ne sais pas exactement ce que sont ces pouvoirs. Je garderai tout ceci secret, tant que vous ne m'aurez pas fait connaître quel est le plaisir de S. M. et quelles mesures je dois prendre avec nos amis de Hollande pour savoir comment ceci leur plaira, car je dois avoir soin de ne pas exciter leur jalousie, quelle que soit la décision de la reine (1). » Il comprenait en effet que les Hollandais pouvaient être justement alarmés ; aussi s'empressait-il de rechercher leur approbation. Le jour même où il écrit à Godolphin, il adresse une lettre des plus pressantes au trésorier Hop alors à Bruxelles. « Ayant une affaire de la dernière importance à communiquer à l'État et à MM. vos Collègues, qui me regarde en particulier aussi bien que le public, je me fie tant à votre amitié que je ne voudrais pas passer outre avant de vous avoir consulté ; c'est pourquoi je vous prie très-instamment de vouloir bien prendre la peine de vous rendre au plus tôt à l'armée. » Il communique en même temps la nouvelle à Heinsius, et peu après lui an-

(1) Coxe, 1. p. 438.

nonce qu'il a appelé M. Hop auprès de lui « car je ne veux rien faire en cette occasion que ce que vous jugerez le plus utile au bien public, et je vous prie de donner la même assurance à tous ceux à qui vous communiquerez cette affaire. » Les derniers mots sont encore plus expressifs : « Je désire que vous me gardiez le secret jusqu'à ce que je sache le bon plaisir de la reine, et je vous prie de me faire connaître votre avis le plus tôt possible ; car, si je ne dois rien faire avant d'avoir l'avis de S. M., c'est pourtant votre pensée qui me dirigera ; car je vous assure que l'empereur, me donnât-il ce pays pour la vie, je n'accepterais pas, si cela déplaisait aux États (1). »

Certes on ne poussa jamais plus loin la condescendance pour des alliés. Mais comment expliquer alors la lettre écrite deux jours après au comte de Zizendorf ? « J'ai reçu avec tout le respect possible la commission de S. M. Je vous prie de me mettre très-respectueusement aux pieds de S. M. I., en l'assurant que je reçois cette nouvelle marque de sa bonté avec toute la reconnaissance possible, dont je ne me servirai en aucune manière que pour les intérêts de son auguste maison. »

Il adressait également ses remerciements et son acceptation au roi d'Espagne qui, s'il faut en croire Stanhope, ne paraissait pas aussi bien disposé que l'empereur; car, soit qu'il lui répugnât de donner un gouverneur protestant à des provinces catholiques, soit pour tout autre motif, il resta quelque temps inaccessible à l'ambassadeur anglais.

Évidemment Marlborough n'était pas tout à fait sincère, quand il déclarait se soumettre entièrement aux

(1) Vreede, p. 45 et suivantes ; Coxe I., ch. 47, p. 138-142.

décisions de la Hollande. Ses protestations avaient pour but de calmer certaines inquiétudes, mais il comptait bien garder encore des pouvoirs qu'il avait peut être sollicités, et qui étaient particulièrement agréables au gouvernement anglais. Il recevait, en effet, de Godolphin, dans les premiers jours de juillet, une lettre qui devait combler ses vœux. « Je ne vous renvoie pas la pièce espagnole, n'ayant pas eu le temps de la faire traduire pour vous, comme c'est mon intention ; mais j'ai pu la lire en anglais à la reine, qui est enchantée, et vous laisse libre de faire ce que vous jugerez le mieux convenir pour son service, et dans l'intérêt de la cause commune. Je n'ai encore communiqué la nouvelle qu'à lord Sunderland et lord Somers qui en sont tous deux ravis. Ils pensent que c'est le meilleur moyen de tout maintenir sur un bon pied dans ce pays, au moins pour les opérations de cet été. Ils paraissent croire qu'il n'y a pas de raison pour que les Hollandais n'en soient pas aussi contents que nous, et tous deux sont d'accord avec moi que c'est une des meilleures idées qu'ait jamais eues le gouvernement de l'empereur (1). »

Au moment où il recevait ces lignes de Godolphin, Marlborough avait déjà pu se convaincre que le ministre anglais et lui-même s'étaient profondement mépris sur les sentiments des Hollandais. Ce fut, en effet, à La Haye, à Bruxelles, au camp même, quand la nouvelle fut connue des députés qui suivaient l'armée, un étonnement, bientôt suivi d'une explosion de colère. Voici d'abord une lettre d'Heinsius du 30 juin :

(1) Coxe. I, 438, et l'appendice, p. 29-232.

Mylord,

Monsieur le comte de Goez m'a communiqué que le Roy Charles avait autorisé Vostre Altesse pouz prendre possession en son nom des Pays-Bas espagnols qui seroient conquis par les armes des alliés, ou qui se soumettroient, et que Vostre Altesse y auroit le mesme pouvoir, que les gouverneurs des dits païs y ont eu cy-devant, et jusques à autres ordres. A quoy ayant songé meurement, j'ay trouvé cette affaire d'assez grande importance pour en escrire un mot à Vostre Altesse en amy. Elle scait avecq quelle délicatesse on est obligé de manier les affaires dans cette conjecture de temps, si on les veut exemter des ombrages et de jalousies, et combien ces ombrages et jalousies peuvent faire de mal à la cause commune en général, et à l'Angleterre et à cet Estat en particulier

Je scay qu'il n'y a personne au monde, qui en est tant persuadé que Vostre Altesse, et elle en a donné tant de preuves, que je ne me mets pas en peine qu'elle voulût à la réquisition du Roy Charles et de Sa Majesté Impériale faire aucun pas, qui y pût donner la moindre occasion. Je vous prie de considérer, si l'Estat qui croit estre fondé, que selon la Grande Alliance, le Roy Charles ne peut pas entrer en possession des Pays-Bas espagnols avant qu'on soit convenu de la barrière et de la seureté promise, ne sera pas surpris, lorsqu'ils entendront, que sadite Majesté comme aussi l'Empereur en veuillent régler ladite possession, au nom dudit Roy, non seulement avant qu'on soit convenu de ladite barrière de seureté, mais mesme sans les avoir consulté préalablement en aucune manière.

Votre Altesse est si clairvoyante et si zélée pour la cause commune, qu'il n'est pas nécessaire que je m'élargisse davantage sur ce sujet, estant persuadé, qu'elle taschera de prévenir tout ce qui pourrait causer le moindre ombrage, et diminuer le fruit de l'avantage que le bon Dieu nous a donné. Je suis, etc. (1).

A La Haye, ce 30 juin 1706.

(1) Vreede, p. 227.

Le 3 juillet, Marlborough n'avait pas encore reçu la réponse d'Heinsius. Impatient de connaître l'avis du grand pensionnaire, et craignant que sa lettre ne fût égarée, il en écrit une seconde renfermant à l'égard de sa soumission aux vœux de la Hollande des protestations non moins vives. « Je vous prie de me rendre la justice d'être fermement persuadé que je ne ferai pas un pas dans cette affaire, sans suivre l'avis des États ; car je préfère infiniment leur amitié à mon intérêt personnel. Grâce à Dieu et à la reine, je n'ai ni le besoin ni le désir d'être plus riche, mais j'ai la plus grande ambition de faire tout ce qui pourra servir au bien public. » Il aborde ensuite la question qui touchait le plus le cœur de la Hollande. « Quant à la frontière qui est absolument nécessaire à votre sécurité, vous connaissez mon opinion là-dessus. Bref, je vous prie d'être persuadé, vous et tout autre, que je serai heureux de me conduire dans cette affaire, et dans toutes également, selon ce que vous pourrez croire avantageux à la République. Car après le service de ma Reine et de mon pays, je n'ai rien plus à cœur que d'avoir votre estime. Et laissez-moi à ce propos assurer les États que je les sers toujours avec autant de zèle et d'affection que ma propre patrie; ils n'ont donc rien à craindre, car, s'ils le croient utile à leurs intérêts, je refuserai d'accepter la commission de l'empereur (1). »

Tant de soumission ne désarma pas les défiances d'Heinsius, comme il est facile de s'en convaincre par sa réponse :

Mylord,

J'ay reçu celles que Vostre Altesse m'a fait l'honneur de m'escrire le 28 juin dernier, avecq les copies y jointes lesquelles ayant exami-

(1) Vreede, p. 49.

nées, je n'ay pas pu changer du sentiment que je vous ay marqué par la mienne du 30 de ce mesme mois, ne pouvant pas encore comprendre, comment le Roi Charles trois et l'Empereur aient voulu disposer de la possession et du gouvernement des Païs-Bas espagnols en tant qu'ils seront conquis ou se seront soumis, avant que nous sommes convenus et que nous sommes rendus sûrs de la Barrière, mentionnée dans la Grande Alliance. Est-il bien possible que la maison d'Autriche, pour laquelle nous faisons de si grands efforts, nous veuille faire un si grand tort, mesme à nostre insceu et sans nous en avoir consulté comme j'ay dit cy devant, préallablement? Je ne me suis pas mesconté alors, que j'ay posé dans ma dernière, que l'Estat se seroit extrêmement surpris, lorsqu'ils l'entendroient, car quand la lettre escrite par l'Empereur aux Etats-Généraux sur ce sujet, a été leue dans l'assemblée, il y a eu un estonnement général à l'esguard du procédé de Sa Majesté Impériale, et si je ne m'estois pas servi au mesme temps de la permission que Votre Altesse m'a donnée dans sa dernière de faire de sa part les déclarations y comprises, dont ils estoient fort contents, cela auroit esté capable de pouvoir avoir fait un extrêmement mauvais effet.

Vostre Altesse me fait l'honneur de me demander mon sentiment dans cette affaire à son esguard, à quoy il n'y a pas grande difficulté à respondre, puisqu'elle ne voudroit rien faire, sinon qui pût agréer à l'Estat, de quoy M. Hop aura l'honneur de vous parler. Mais outre cela, je prie Vostre Altesse de considérer à quelle jalousie une telle affaire pourroit estre sujette tant en Angleterre que dans ce païs-cy, et quelles suites ces jalousies pourroient produire dans l'un et l'autre païs et aussi ailleurs, au préjudice de la cause commune, et des avantages que nous venons d'emporter.

On ne peut pas aussi se persuader que dans l'Espagne et le païs où vous estes, cela pût produire un bon effet; cette nation ayant esté de tout temps plus que d'autres attachée à leur religion, et opposée aux protestants.

Je ne croye pas que Vostre Altesse voulût s'exposer à tant d'événements fascheux et dont on pourroit apréhender de fort mauvaises suites.

Il n'y a rien au monde plus nécessaire pour le bien de la cause

commune en général et de l'Angleterre et de cet Estat en particulier que la bonne harmonie et intelligence entre les deux nations, et rien plus capable de l'interrompre que les jalousies, et à quoi nos ennemis ne laissent pas de travailler incessamment. J'y dois ajouter, que de notre mauvaise harmonie dépend aussi l'harmonie des autres alliés, et que ce chesne rompu, le reste tomberoit sans ressource, e ainsi nous donnerions cause gagnée à nos ennemis, ce qu'à Dieu ne plaise.

Vostre Altesse me pardonnera bien que je lui ouvre mon cœur, et je proteste que je n'ay en veue que le bien des alliés, des deux nations et de Votre Altesse, et que je n'y ay aucun intérêt particulier, sinon que d'avoir l'honneur de vous obéir en ce que vous avez désiré mes précis sentiments; comme estant avecq un très-grand attachement (1).

A La Haye, ce 3 juillet 1706.

Heinsius était l'ami de Marlborough ; il l'avait constamment défendu en Hollande contre les attaques de ses ennemis, lui avait sacrifié les prétentions des généraux hollandais, et toujours concilié l'appui des États. S'il n'hésitait pas, en cette occasion, à témoigner un si vif mécontentement, il était facile de prévoir quelles colères allaient se soulever en Hollande, et Marlborough n'eut pas de peine à comprendre que l'intérêt de l'Angleterre, le succès de la guerre, et le sort de la grande alliance étaient également compromis.

Quelques jours après, M. Hop apporta au camp de Rousselaer une réponse encore plus significative. Grand trésorier de la Hollande, Hop était en ce moment à Bruxelles, où il essayait de régler la difficile administration des Pays-Bas. C'était un républicain de vieille race, très-dévoué à la grandeur de son pays, et incapable d'abaisser devant aucune considération la dignité

(1) Vreede, p. 229-230.

de la Hollande. On se plaignait même en général de sa rudesse à laquelle on opposait la douceur de son collègue Van der Berg. Hop tint à Marlborough le langage le plus sévère. Il lui notifia une résolution des États-Généraux du 19 juin 1706, par laquelle ceux-ci s'engageaient à ne laisser l'archiduc Charles exercer la souveraineté dans les Pays-Bas, ni en personne, ni par un représentant, jusqu'au moment où serait décidée la question de la Barrière. S'il persistait dans sa résolution, Marlborough raviverait la défiance de la Hollande contre l'Angleterre et contre la maison d'Autriche, il mettrait en péril la grande alliance et le succès de la guerre.

Aux témoignages déjà publiés nous pouvons ajouter dans cette occasion deux passages d'un journal encore inédit, c'est celui d'un savant professeur de Deventer, Cuypert, membre des États-généraux et député à l'armée, qui était alors à Bruxelles. « Milord, dit-il, en était fort en peine et ne savait que faire. Il ne s'y pouvait pas résoudre (à accepter la commission de l'empereur) sans le consentement de la reine d'Angleterre et il craignait que l'on n'en serait pas content en Hollande, s'il acceptait cette éclatante charge, et que cela pourrait produire de méchants effets, et de la jalousie entre les deux nations. Il demanda enfin le sentiment de M. Hop qui le disait ouvertement, qu'en vérité c'était une affaire fort délicate, et que cela pourrait être cause de quelque mésintelligence, que la reine avait déclaré, quand on fesait la grande alliance, que Sa Majesté ne prétendait rien dans les Pays-Bas, que Son Altesse avait fait ce traité lui-même, et qu'elle avait déclaré encore depuis peu de jours la même chose, non-seulement à MM. les députés à l'armée, mais aussi à La Haye dans

une conférence ; qu'on jugerait qu'il ferait une action contraire à cette déclaration, s'il acceptait l'offre ; qu'il (M. Hop) ne se trouvait pas assez étonné de la conduite de la maison d'Autriche, qu'elle ne regardait pas le traité où l'affaire de la religion était provisoirement réglée, et aussi nous accorde *(sic)* une barrière, que nous avions gagné les Pays-Bas par le sang et par le bien de nos sujets, que nous serions en droit de retenir les villes conquises, jusques à ce que l'affaire de la Barrière serait vidée (1). »

« Nous reçumes aussi, dit un peu plus loin Cuypert, sur le même sujet, des lettres de MM. les États-Généraux, par quoi on voyait qu'une telle conduite de la maison d'Autriche serait capable, de mettre de la dissidence parmi les alliés. M. Hop nous assurait que Milord duc goûtait ses raisons, et qu'il refuserait sans doute cette grande charge. »

Hop ne se trompait pas, et quelques jours après Cuypert lui-même annonce cette nouvelle avec une véritable satisfaction. « Nous eûmes, le mercredi 21, une conférence, et M. Hop, qui était de retour depuis lundi au soir, nous fit un rapport de ce qui s'était passé entre le duc de Marlborough et lui. Nous dit donc que le duc, quoiqu'il n'avait pas encore réponse de Sa Majesté, assurait qu'il n'accepterait jamais le gouvernement des Pays-Bas qui lui était offert par l'empereur et par le roi d'Espagne, qu'il aimerait plutôt mourir que de faire quelque chose qui n'était pas de l'approbation de MM. les États-généraux, qu'il voulait mourir avec la gloire d'avoir délivré ce pays du joug du gouverne-

(1) Cuypert, *Journal inédit manuscrit de la Bibliothèque royale de La Haye.*

ment despotique français, et avoir contribué aussi par cette barrière à l'affranchissement de notre État et de sa liberté; qu'il se retirerait et vivrait en particulier, et quitterait toutes ses charges, si la reine le commanderait d'accepter ledit gouvernement ; enfin, il déclarait sur son honneur et sur sa conscience qu'il se gouvernerait dans cette et dans les autres occasions selon le sentiment de MM. les États. M. Hop remerçia Son Altesse pour cette généreuse et favorable déclaration, et fit à elle des compliments qui méritaient et qu'ils étaient dignes d'une si généreuse résolution (1). »

Marlborough venait de commettre un grande faute. Il ne lui restait qu'à la réparer, et il en fut bientôt le maître. « La résolution de la reine, ajoute Cuypert, arriva deux ou trois jours après, et Sa Majesté consentit à Milord Duc d'accepter le gouvernement, mais qu'elle laissait à lui de faire cela ou de refuser, et Milord Duc déclara pour cela qu'il ne l'accepterait pas selon sa première déclaration, et y ajoutant : « Voilà une affaire finie, et des expressions fortes et obligeantes des sentiments qu'il avait pour les États-Généraux et pour la liberté et le salut de notre chère patrie. »

Marlborough était-il aussi sincère que l'affirme ici Cuypert, il est permis d'en douter. Sa correspondance, au moins, indique de singulières réserves, et ses lettres ne sont pas d'accord avec le langage qu'il tient aux États-Généraux. Il est évident que son refus n'est pas définitif, et qu'il réserve l'avenir. S'il n'y a qu'une amertune mal déguisée dans les deux lettres qu'il

(1) *Ibid.*

écrit à Godolphin pour lui annoncer son refus, et lui en expliquer les causes, il fait savoir à l'empereur et au roi d'Espagne qu'il n'accepte pas *pour le moment* le commandement qui lui est confié, qu'il ne peut s'en charger *encore*, et n'oublie rien pour réduire cette affaire à une question de temps. Voici d'adord ce qu'il écrit le 7 juillet au comte de Zizendorf. « Depuis la lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire, le dernier du mois passé, j'ai reçu plusieurs lettres de La Haye, où je vois que les dépêches, qui m'ont été envoyées de Vienne par le jeune Dopf, donnent beaucoup d'embarras et de jalousie aux États, et puisque cela pourrait altérer ou donner quelque atteinte à la bonne intelligence qui est si absolument nécessaire entre les hauts alliés pour le bien de la cause commune, et que je n'ai jamais mis mes intérêts particuliers en balance avec ceux du public, j'écris à présent à M. le prince de Salm, qui vous communiquera ma lettre avec celle du grand pensionnaire que je lui envoie en très-grande confiance, que je crois que je serai plus en état de rendre service à S. M. C. et à l'auguste maison, sans me servir de la commission du roi. que si je m'en prévalais *dès à présent* dans la situation où nous sommes (1).

La lettre du 12 juillet à l'empereur contient les mêmes restrictions. « Aussitôt que j'ai reçu par le sieur Dopf les lettres de V. M. I. avec la commission dont Elle a eu la bonté de m'honorer de la part de S. M. C., j'ai prié M. le prince de Salm de vouloir témoigner à V. M. I. mes très-humbles et très-respectueux remer-

(1) Murray., v.

ciements des marques très-éclatantes de sa bonté, différant de le faire moi-même jusqu'à ce que j'eusse appris le bon plaisir de la reine, et sondé en même temps le sentiment de MM. les États, ce qu'ayant fait et ayant eu l'agrément de ma maîtresse, je viens me jeter aux pieds de V. M. I. avec un cœur plein de reconnaissance, pour lui communiquer que, trouvant que leurs HH. PP. pourraient prendre quelque ombrage de l'autorité dont Elle a daigné me revêtir... J'ai cru qu'il serait plus de l'intérêt de S. M. C., comme de l'auguste maison et de la cause commune, de ne pas me prévaloir *encore* de la commission, de peur que quelques-uns ne prissent ce prétexte, pour se ralentir dans les efforts si nécessaires pour pousser la guerre avec vigueur (1). »

Le 16 juillet, Marlborough adresse au roi d'Espagne une lettre identique pour s'excuser de ne pas se prévaloir, *quant à présent*, de l'autorité que lui donne cette commission et nous retrouvons encore ces expressions dans une lettre du même jour au prince de Lichtenstein. Il nous est donc permis de croire qu'il abandonnait ce gouvernement avec le plus grand regret, et, que s'il était forcé de renoncer aux grands avantages qu'il s'en promettait, il ne le pardonnerait pas volontiers aux États-Généraux. Un historien hollandais, M. de Vreede, a cru pouvoir affirmer que, dès ce moment, le ton change dans la correspondance du général avec le grand pensionnaire, et qu'à la confiance des années précédentes, succède une froideur calculée. Le cabinet anglais, du moins, ne dissimule pas sa co-

(1) *Ibid.*

lère, dès le premier jour, et il manisfeste son ressentiment contre les États-Généraux. « J'ai reçu vos dépêches du 6 juillet, par le capitaine Stanhope. et je ne puis vous cacher qu'elles m'ont beaucoup surpris et beaucoup troublé. Il est étonnant, qu'après tout ce que nous avons fait pour leurs intérêts, et même pour leur salut, les États-Généraux aient été capables d'une pareille conduite. Les partisans de la faction française doivent avoir vu quel avantage leur donnait cette occasion pour remplir les Hollandais de jalousie, en avançant qne vous aviez, et par conséquent que l'Angleterre avait de trop grands pouvoirs, et, si nous en sommes là, nous verrons bientôt cet argument invoqué dans d'autres occasions, aussi bien que dans celle-ci. Mais de la prudence et votre bon caractère l'emporteront, je l'espère, sur cette folie et cette perversité (1). »

Ainsi, l'empereur avait réussi. La Hollande et l'Angleterre allaient marcher de défiance en défiance, et si la maison d'Autriche ne rentrait pas dans la possession des Pays-Bas, les Hollandais n'en seraient pas non plus les maîtres, comme ils s'en étaient d'abord flattés. Leur prétention était, en effet, de mettre des garnisons hollandaises dans les places conquises et d'administrer les finances de la Belgique, c'est-à-dire de s'en emparer pour payer les frais de la guerre. Mais l'exécution de ce projet rencontra l'opposition la plus vive de la part de Marlborough, et il est permis de croire que le général anglais ne fut pas fâché de donner à son tour à la Hollande une leçon de modération et de justice. Sa lettre à Heinsius, du 1er juillet, ne laissait place à aucune hésitation. Aussi la donnons-nous tout entière :

(1) Coxe, I. p. 440-441.

Au camp de Hazlebeck, ce 10 juillet 1760.

Monsieur,

J'ai appris par l'honneur de votre lettre du 3 de ce mois, que Monsieur Hop devait me venir trouver de la part de Messieurs les Etats : comme il en est en effet, il est arrivé jeudi au soir, et doit avoir escrit hier à Leurs Hautes Puissances, qu'avec la permission de la Reine, j'estois fermement résolu de ne me charger en aucune manière de la commission dont Sa Majesté Catholique a plu m'honorer; c'est ce que vous aurez la bonté, s'il vous plaît, de leur confirmer de ma part. Cette nouvelle instance doit convaincre Leurs Hautes Puissances combien j'ay à cœur leur intérêt et satisfaction parttculière, comme celui de la cause commune.

C'est à cette occasion que je prends la liberté de faire ressouvenir Leurs Hautes Puissances que, quand l'armée est venue à Louvain, et dans les progrès ultérieurs que nous avons faits, de l'avis et de concert avec Messieurs les Députez à l'armée, nous avons conjointement donné des assurances par escrit à toutes les villes et gens du paîs, au nom de la Reine, de Leurs Hautes Puissances et de Sa Majesté Catholique, que ceux qui se soumettroient à leur légitime Souverain rentreroient dans les mesmes droits, avantages et priviléges dont ils ont jouis du tems du Roy Charles second; et c'est sur ces assurances, avec l'aide de Dieu, que je suis persuadé, nous devons attribuer en partie la facilité avec laquelle nous sommes entrés en possession de tant de places fortes, où tout le monde a témoigné une joie universelle.

Cependant, par la Résolution de l'Estat du 19me du mois passé, que Monsieur Hop m'a remise traduite en françois, il semble comme si Leurs Hautes Puissances sont d'avis que Leurs Députez signent seuls les authorizations pour le Conseil d'Estat, les Chambres de Finances et autres Judicatures, lesquels ne devront rien conclure sans avoir préalablement consulté et eu l'approbation des dits Députez, même à l'exclusion de la Reine.

Pourtant, selon ce que j'ay appris, ou ay pu comprendre jusques à présent, il m'a toujours paru que l'Estat n'avoit autre chose

en vue qu'une bonne barrière et une seureté raisonnable pour leur païs. Je vous prie donc, avec toute soumission à Leurs Hautes Puissances, de vouloir bien meurement réflechir si une telle démarche peut estre le vray moyen d'y parvenir. Je suis persuadé que quand Messieurs les Estats viendront à délibérer là-dessus avec leur sagesse et prudence ordinaires, Leurs Hautes Puissances trouveront bien de raisons au-delà de ce que je puis leur suggérer, pour les porter à prendre des mesures en ce gouvernement qui puissent estre les plus agréables à ce païs (1).

Cette fois, la justice était tellement du côté de Marlborough que les Hollandais se virent forcés de céder, et Heinsius s'empressa de lui en témoigner sa joie. « J'ai trouvé l'État extrêmement satisfait à l'égard de vos déclarations touchant le gouvernement provisionnel. J'espère que vous tomberez bientôt d'accord avec M. de Hop sur le reste, et que par l'un et l'autre vous établirez ensemble une parfaite harmonie et confiance entre les deux nations. Je croye qu'il n'y a rien au monde plus nécessaire que cela, et que c'est l'unique moyen à abattre notre ennemy, et avoir une paix solide et de durée. Je vous assure que dans ce pays-ci, il y a toute la disposition du monde pour cela, et je ne doute pas que de votre côté, vous n'y veuilliez aussi contribuer le tout, dont par la grâce et Dieu, nous pouvons attendre de grands effets (2). »

Que les Hollandais eussent voulu davantage, il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir le journal de Cuypert. Parti de La Haye, le lendemain même de la bataille de Ramillies, il marque jour par jour les progrès des alliés, et la soumission de provinces entières, mais on

(1) Wreede, p. 52-54.

(2) *Ibid.*, p. 55.

sent à l'orgueil même de son triomphe, qu'il espère bien que ces conquêtes sont faites au nom de la Hollande. Il nous indique les villes qui demandent à n'être occupées que par des garnisons hollandaises ; il insiste lui-même pour que la Hollande soit ainsi mise en possession de toutes les places fortes, et s'indigne de trouver chez les généraux anglais des prétentions contraires, ce qui lui arrive quelquefois. Mais il reconnaît aussi que dans certains cas, on passe outre, malgré ses protestations, et il se résigne. La Hollande fait de même. D'ailleurs, ce qu'elle redoute surtout, c'est de voir l'empereur s'établir dans les Pays-Bas, et elle fait tous les sacrifices pour s'opposer à une occupation qui pourrait devenir définitive ; celle des Anglais au moins ne doit pas survivre à la guerre.

Le gouvernement de la Belgique fut donc établi conformément aux propositions de Marlborough. Ce fut un *condominium*, exercé par les deux puissances maritimes, qui gardaient sur les provinces conquises une autorité complètement égale. A la tête de cette organisation se trouvaient naturellement placés le duc de Marlborough et le trésorier Hop, assistés des députés envoyés par les États-Généraux. L'administration des affaires était confiée, sous leur contrôle, à un conseil d'État, et à une chambre des finances composée d'habitants du pays, installés dans leurs fonctions au nom de Charles III ; enfin, à côté de ces conseils étaient rétablis les États provinciaux, les corps municipaux, et les corporations avec leurs anciens droits. « Ledit Conseil aura particulièrement soin de maintenir d'un côté, l'autorité, prééminences et prérogatives du dudit Charles III, comme souverain et seigneur desdites provinces, et de l'autre, les libertés, loix, priviléges, droits,

coutumes et usances des mêmes province, et de leurs sujets en général, et de chaque provinces, ville ou corps en particulier, faisant cesser tout pouvoir despotique et arbitraire introduit par les ennemis (1). »

Ces instructions étaient évidemment fort libérales, mais serait-il toujours facile de les observer ? Outre que la guerre se prête mal à l'exercice de libertés récemment établies, surtout quand ces libertés sont l'unique sauvegarde d'un peuple conquis, les Hollandais se croyaient évidemment dans leur droit, quand ils essayaient de faire payer à la Belgique une partie des frais de la guerre. Seulement ils dépassèrent souvent la mesure, et, dans plusieurs occasions, on entendit des mécontents regretter l'occupation française. Les députés ne purent pas s'entendre avec le général Churchill, le propre frère de Marlborough que celui-çi avait choisi pour le remplacer à Bruxelles, et Hop transmit quelquefois en leur nom, des réclamations, qui témoignent, il faut bien le dire, d'une certaine petitesse d'esprit. Churchill dispose seul des effets laissés par l'ennemi, il a rendu à Villeroy, une partie de ses équipages, et Marlborough est obligé de répondre aux députés qu'il a écrit à son frère, en *termes très-fortes* (sic), pour condamner des abus auxquels il est lui-même étranger. La lutte finit par s'engager entre Marlborough lui-même et M. Hop, dont « les manières hautaines et les grands aires (sic) lui sont sans cesse dénoncés. » C'est un maître despotique, assure le marquis de Westerloo, et Marlborough ne paraît pas toujours disposé à l'excuser. Dans une lettre à Heinsius qu'il prie celui-ci de vouloir bien brûler sans jamais en dire un mot

(1) Gachard, Documents inédits cités par Wreede.

à personne, il se plaint amèrement de l'état de la Belgique, qui, avant le mois d'octobre, sera complètement désaffectionnée. Tout s'y traite haut la main, et il sera obligé de donner sa démission, pour ne pas voir son nom compromis dans un gouvernement qui doit aboutir au désordre.

« Si j'étais avec vous une demi-heure, je vous convaincrais, je le crois, que nous faisons tout ce qu'il faut pour ramener les nobles et le peuple du côté de la France. Aussitôt que vous aurez lu cette lettre, je vous conjure de la brûler, car je risquerai volontiers ma vie pour vous servir, mais je ne veux avoir de querelle avec personne, je ne veux pas être mal compris par vous, car il est impossible d'être plus satisfait que je ne le suis de vos députés, et l'homme, qui, à mon avis, gâte tout à Bruxelles, est très-fort mon ami, et très-capable de bien des choses ; mais son caractère est trop hautain, pour un gouvernement comme celui-ci, et surtout au commencement. »

Hop, de son côté, constate « qu'il y a bien du levain dans les Flandres », et déplore les disputes qui partagent le Conseil. Il en est tellement dégoûté, qu'il a résolu de demander à l'État sa démission, et désire retourner à La Haye. » Il se plaint aussi beaucoup de Marlborough. « Je suis très-fâché de voir que la conduite des députés qui sont ici semble disconvenir avec les intentions de V. A. Cependant, je la puis assurer, que tout ce qu'il y a de gens ici ne mérite pas l'honneur de son amitié, et que j'aime plutôt n'avoir aucune influence dans les affaires de par deçà, que de l'avoir aux dépens de votre désaveu (1). »

(1) Wreede, p. 88-90.

C'était en effet dans le pays et dans le Conseil des luttes perpétuelles. Ainsi le marquis de Westerloo, désigné pour en faire partie, refusait d'y entrer, pour ne pas s'y rencontrer avec le comte de Tirman « qu'il faisait, dit Cuypert, l'auteur des injustices commises par les Français. » Le Conseil lui-même était sans cesse occupé de questions de préséance. L'archevêque de Malines réclamait la première place que lui disputait le duc d'Archot, et les députés ne purent mettre fin à ces querelles interminables qu'en faisant toutes sortes de réserves (1). Le nonce du Pape refusait de soumettre sa commission au Conseil d'État et menaçait de quitter la ville. L'ancien gouverneur espagnol des Pays-Bas, don Bernard de Quiros, qui était passé de Philippe V à l'archiduc, à condition de garder son emploi et de toucher une grosse indemnité, ne cessait de faire les plus étranges réclamations, et il n'était pas le seul. « Madame la duchesse d'Aremberg se plaint de ce que l'électeur de Bavière faict maltraiter ses maisons et censes (sic), dans le Hainaut avecq distinction et plus que les autres. » Hop avertit Marlborough « que les prétentions de MM. Tarracena, Winterfeld et de Cominges vont si loing, que si on les doilt payer, elles iront seulement pour ces trois Messieurs, jusques à près de cent mille florins par an, » et il ajoute « ce qui est bien beaucoup pour ce pauvre pays (1). »

Malheureusement pour Marlborough tout remontait jusqu'à lui, et nous le voyons occupé même dans son camp à régler les plus singuliers détails. C'est ainsi qu'au mois d'octobre, il reçoit une pétition des dames de Bruxelles, contre un arrêt du Conseil d'État qui a

(1) Wreede, p. 92.

supprimé la comédie. Mais il ne pouvait plus alors que recommander leur demande au nouveau représentant de l'Angleterre, Stepney. Fatigué des ennuis qui l'accablaient, jaloux de se soustraire à la responsabilité d'actes qu'il ne pouvait ni diriger, ni contrôler, il avait au mois de septembre, renoncé à garder aucune part dans le gouvernement des Pays-Bas.

Ce n'était pas d'ailleurs seulement sur ce point que les États-Généraux avaient fait échec à Marlborough. Ils avaient refusé de le satisfaire dans une question importante, et à laquelle le cabinet anglais attachait le plus grand prix. Ils n'avaient pas voulu garantir au profit de la maison de Hanovre, la succession protestante au trône d'Angleterre. Lord Halifax s'était pourtant rendu exprès à La Haye, dans le courant du mois de juillet, et Marlborough avait écrit une lettre très-pressante à Heinsius pour lui expliquer que la Hollande pouvait sans danger accorder ce qui n'était qu'un acte de courtoisie pour la reine; il insistait également sur ce qu'il y aurait de fâcheux pour Halifax à revenir les mains vides. Tout fut inutile. Les États, quand cette affaire fut soumise à leur délibération affectèrent de ne pas la prendre au sérieux. « Il y eut dans cette assemblée-là bien des discours, entremêlés de quelques plaisanteries sur l'état d'alors de la République. — Quelques-uns dirent qu'il n'y avait point d'exemple qu'un État fut entré à garantir la Constitution intérieure d'un autre. — Ils ajoutèrent qu'on voyait, qu'on était impliqué dans une guerre onéreuse pour quelque chose de pareil pour la succession de l'Espagne qu'on avait voulu partager. Ainsi, le Lord Halifax aperçut assez que les dispositions à ce traité de garantie n'étaient pas assez mûres, et là-dessus il partit. » En an-

nonçant ce résultat à Portland, Marlborough a raison de lui faire remarquer que s'il avait été prévu en Angleterre, on aurait mieux fait de ne jamais en parler aux États.

Ceux-ci, en effet, n'avaient qu'une idée, ne poursuivaient qu'un but, s'assurer une Barrière suffisante, et ils profitaient de toutes les demandes qui leur étaient adressées, pour reproduire leurs réclamations et même pour les étendre. Ils avaient fait entendre à Halifax que la question de la succession protestante était subordonnée à celle de la Barrière ; ils finirent par déclarer que pour eux cette Barrière était la possession définitive de toute la Belgique. Cette exigence nouvelle parût si extraordinaire au gouvernement anglais, que les négociations durent être abandonnées. Marlborough seul pouvait les reprendre, et il en fut en effet chargé. Jamais le général anglais n'avait eu l'idée que la Belgigique serait cédée à la Hollande ; toutes ses lettres expriment au contraire la conviction que l'ancien royaume d'Espagne ne peut-être démembré, et que les Pays-Bas doivent passer en entier sous l'autorité de Charles III. Mais son autorité ne peut rien obtenir des États, qui réservent la question pour le jour où l'on traîtera de la paix, et veulent en attendant exercer sur la Belgique une autorité absolue.

Tel est le sens de la lettre que dans les premiers jour du mois d'août, ils adressèrent à l'empereur Joseph, par l'intermédiaire de Marlborough lui-même. En réponse à la patente qui nommait Marlborough gouverneur des Pays-Bas, ils demandent que pour les provinces soumises et celles qui se soumettront encore, on s'en remette au traité de 1701. Par ce traité les Hollandais ont voulu obtenir une sûreté suffisante pour

leurs royaumes, états et provinces, ainsi que pour la navigation de leurs sujets. A cet effet, l'on était bien particulièrement convenu que les hauts alliés emploieraient toutes leurs forces à regagner les Pays-Bas espagnols, afin de servir de barrière aux Provinces-Unies. Il faut aujourd'hui accomplir ce qui a été réciproquement stipulé et promis par le traité de 1704. Les provinces soumises, et celles qui se soumettront encore, doivent bien être laissées à S. M. Charles III, mais aussi en même temps, la barrière et sûreté de la Hollande réglée et établie. « Ces deux obligations et promesses réciproques estant tellement jointes, et si fortement attachées l'une à l'autre, qu'elles ne peuvent être séparées sans que les fondements dudit traité et le grand but et la fin que l'on s'y étaient proposés, soient renversés. C'est pour ces raisons, Sire, que nous ne croyons pas que l'on puisse ou veuille prétendre, ou exiger de nous que cédions lesdites provinces, en tout ou en partie, et en laissions prendre la possession et le gouvernement de la part de S. M. le roi Charles III, avant qu'aussi nous soyons convenus de ce qui nous a esté dû en vertu dudit traité; savoir de notre barrière et seureté; et que, par conséquent, nous soyons obligés d'employer le sang, la sueur et les biens de nos sujets à l'avantage de nos alliés, et de laisser cependant ce qui nous est si essentiel, savoir : l'établissement de notre barrière et seureté contre une puissance aussi formidable que la France (1). »

Marlborough, il est vrai, en transmettant à l'empereur cette lettre dont nous n'avons donné que les passages essentiels, adressait au comte de Wratislaw une

(1) Vreede, p. 73.

protestation formelle contre les prétentions des États, mais il ne put empêcher leurs députés, et surtout M. Hop, d'attirer peu à peu vers eux le gouvernement de ces provinces, et de s'y établir en maîtres. Nous avons déjà dit comment il avait été obligé de renoncer à leur disputer le pouvoir; mais, longtemps avant cette époque ses lettres à Godolphin expriment le plus vif mécontentement. Les Hollandais ne lui paraissent pas raisonnables, il craint qu'ils ne soient surtout désireux de se quereller avec la cour de Vienne; ils abusent de la complaisance de l'Angleterre pour multiplier leurs exigences, et en même temps ils administrent si rudement qu'ils sont détestés partout. Godolphin partage ces appréhensions. Il accuse les Hollandais d'aveuglement et de perversité, de sorte que peu de jours après la bataille de Ramillies, nous ne trouvons partout que défiance et mécontentement. Ces sentiments n'étaient pas ignorés en France, et Louis XIV allait essayer d'en profiter pour ouvrir des négociations qui devaient encore fournir un nouvel aliment aux soupçons, aux querelles et aux trahisons.

H. Reynald.

(La fin à la prochaine livraison.)

LETTRES INTIMES DE HENRI IV

AVEC INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR M. L. DUSSIEUX.

M. Ernest Bersot : — J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie un exemplaire d'un ouvrage récemment publié par M. L. Dussieux. et qui a pour titre : *Lettres intimes de Henri IV.*

On sait que la corresponcance d'Henri IV a été imprimée dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France, en neuf volumes in-4°. Commencée en 1843, par les ordres de M. Villemain, confiée à M. Berger de Xivrey et continuée par M. Guadet, qui a ajouté une très-sérieuse Étude sur *Henri IV et sa correspondance*, elle a été terminée en 1876, et comprend environ sept mille lettres. Personne n'a trouvé que ce fût trop. D'un auteur, nous voulons avoir tout ; nous faisons bien. Sans doute, si on ne se préoccupait que de la perfection, il faudrait se réduire à peu et ne donner que des choses achevées ; mais on doit songer aussi à l'histoire et à la psychologie, qui, là où l'art est imparfait, peuvent recueillir des renseignements précieux. Il est donc nécessaire, quand on édite un auteur, de penser à la diversité des esprits de ceux qui le liront, et de pourvoir à ce que chacun y trouve son objet. Ce qui ne dit rien à l'un parle à l'autre ; une ligne en apparence insignifiante, une correction, un mot barré soulèvent ou éclaircissent une question, et c'est par cette multitude d'informations que les procès s'instrui-

sent. Laissons donc les éditeurs scrupuleux nous donner des œuvres complètes; qu'elles soient quelque part à la disposition et à la portée des curieux; mais que cela ne nous empêche pas de louer les éditeurs qui en tirent un choix destiné à un autre public.

On annonce des suppléments aux vingt volumes des Mémoires de Saint-Simon; nous ne nous effrayons pas, sachant surtout que M. Cheruel est chargé de ce soin; seulement, il ne faudra pas s'étonner si des lecteurs timides reculent devant l'entreprise d'achever une telle lecture, de suivre l'auteur dans le détail des préséances, des guerres, de la diplomatie, et s'ils remercient un abréviateur intelligent, qui leur donne en quelques volumes ce que les Mémoires ont de plus exquis (1). Les deux volumes de Lettres choisies de Voltaire (2) s'adressent aux lecteurs qui n'oseraient pas s'engager dans l'immense Correspondance. Remercions M. de Sacy de faire, dans ses auteurs favoris du dix-septième siècle, un choix qui doit lui demander bien du courage; on lui accordera même de donner ses chers auteurs tels qu'il les a pratiqués et aimés toute sa vie, avant les bouleversements de la critique; il lui sera permis, il ne sera permis qu'à lui, de préférer le texte altéré au texte authentique restitué. Nous n'avons qu'une seule et même réponse à faire à ceux qui en veulent aux abrégés: encore vaut-il mieux ne pas tout lire que de rien lire du tout; et qui sait si les abrégés n'inviteront pas à tout lire?

Pour ce qui est des lettres d'Henri IV, comment demander aux hommes pris par les affaires, aux femmes

(1) M. de Lanneau, 2 vol. in-18.

(2) Par M. Fallex.

occupées par les soins de la famille et du monde, de trouver une place dans leurs journées pour ces neuf volumes, sans compter les œuvres complètes d'autres auteurs qui réclament aussi une place? Ajoutez qu'un tel recueil, édité à grands frais par l'État, n'est attribué par lui qu'à de grandes bibliothèques et à de rares particuliers ; qu'il n'est pas, par conséquent, dans le domaine public. Il est donc utile qu'un homme de goût, jaloux de répandre cette précieuse correspondance, en fasse des extraits et forme de ces extraits un volume comme celui-ci, qui nous offre dans tous les genres des lettres intéressantes et caractéristiques, nous fait voir l'homme que l'on sait, et un écrivain pareil à l'homme.

M. Dussieux est un éditeur discret et de bon sens, qui ne met de lui, dans ce volume, que ce qui est absolument nécessaire : quelques pages d'introduction, pour s'excuser d'avoir fait un choix dans la Correspondance, quelques explications en tête des lettres qui en ont besoin, des notes aussi rares et aussi courtes que possible. Quelques éditeurs comprennent une édition comme un moyen de se mettre eux-mêmes en scène ; ils font les honneurs d'un écrivain avec une telle éloquence qu'on n'entend qu'eux ; ils le montrent avec de si grands gestes qu'on ne voit qu'eux ; on ne peut pas rester un moment seul avec lui : ils interviennent aussitôt et vous accablent de leur compagnie. Ce sont purement des fâcheux qu'il faut fuir au plus loin. Qu'ils se rabattent, s'ils y tiennent, sur les ouvrages de troisième et de quatrième ordre ; mais qu'ils nous laissent ceux du premier. Le charme, quand on aborde les écrivains originaux, est d'écouter ce qu'ils nous disent, et de revenir à eux à différents âges et en

de différentes circonstances de la vie, parce que, à mesure que nous avançons dans la vie, ils ont à nous dire quelque chose de nouveau. Ce sont ces entretiens qui nous font nous reconnaître et découvrir les changements qui se sont opérés en nous. A parler vrai, nous les lisons moins que nous ne lisons en nous-mêmes, et c'est le seul livre qui ne nous lasse pas, et nous mourons sans l'avoir lu.

Nous ne nous proposons point, à propos de ce volume de Lettres choisies, de repasser sur toute la vie d'Henri IV; il y faut bien d'autres éléments, que MM. Henri Martin et Poirson ont mis en œuvre, et on n'aborde pas un homme comme Henri IV légèrement. Nous demandons seulement qu'il nous soit permis de faire quelques réflexions sur quelques points intéressants qui demandent moins de science et touchent surtout un moraliste. Telle est la conversion, sur laquelle on dispute toujours et on dispute aussi avec soi-même, sans parvenir à se contenter absolument. Quand on est tenté de croire à la sincérité d'Henri IV, on est troublé par le mot que l'opinion lui attribue : « Paris vaut bien une messe; » par la lettre où il annonce à sa maîtresse qu'il va faire, tel jour, « le saut périlleux, » un mot assez leste et une singulière confidente! par son intérêt aussi, qui, dans la circonstance, était trop manifeste. Quand on est tenté de douter de sa sincérité, outre les témoignages du temps, on est blessé par l'idée d'une telle comédie. Peut-être la sagesse ici est-elle de chercher à voir plus clair, sans prétendre à une certitude qui ne va guère à ces affaires délicates.

D'abord, tout le monde sera d'accord que, par tempérament, personne ne fut jamais moins calviniste. Homme d'action et de plaisir, dès qu'il n'était plus à l'ac-

tion, il n'entendait pas attrister la vie : il aurait dit volontiers, comme La Fontaine :

Plus d'amour, partant plus de joie ;

on ne voit nulle part qu'il ait regardé ses amours comme un péché ; la lecture et la méditation assidue de la Bible, le chant des cantiques, les renoncements austères n'étaient pas faits pour lui. Veut-on ne prendre la Réforme que dans son sens le plus général, de retour à la tradition, on s'imagine difficilement l'intérêt que cette question pouvait présenter à un homme tout occupé de guerre et d'ambition ; il n'était pas né pour les controverses d'histoire et de théologie : il aimait d'autres combats, où il excellait ; il prit des huguenots quelque chose de réel et de solide, une armée, pour faire valoir ses droits. Veut-on même ne prendre que ce qui est commun à la Réforme et au christianisme essentiel, on ne retrouve pas chez Henri IV l'ombre de la vie intérieure, du retour sur soi-même en vue de la perfection : les lettres où il parle de ses sentiments avec tant de vivacité ont une autre sorte de charme, qui n'est pas celui-là. Dans de telles âmes, la question de religion se pose sans trouble et sans angoisses ; il faut chercher le drame ailleurs, par exemple chez les religieuses de Port-Royal, qui, forcées de signer un simple formulaire, tombent évanouies et meurent de douleur. Ici rien de si tragique.

Henri IV était un politique, et le caractère des politiques est de ne voir en ce monde que les puissances. Or, quelle puissance était alors le catholicisme, en Europe et en France ! Combien le protestantisme, à côté de lui, paraissait peu de chose ! Puis, quand on passe de l'état de sujet à celui de roi, tout à coup on voit dif-

féremment, on devient subitement conservateur, tout ce qui lutte contre les autorités établies semble nous menacer. Ajoutez qu'entre le catholicisme et la royauté de ce temps, il y a des affinités profondes : si le catholicisme est un mystère, la royauté légitime est aussi un mystère, et entre mystères on ne s'interroge point. Je doute fort qu'Henri IV ait dit que Paris vaut bien une messe. Assurément, le mot est piquant; mais Henri IV avait assez d'esprit pour n'avoir pas tant d'esprit en cette occasion; ce sont de ces mots vrais qu'on ne dit ni aux autres ni à soi-même, et, quand on fait une conversion aussi périlleuse, on ne songe qu'à la faire dignement et avec sincérité. On est toujours maître de la dignité; pour la sincérité, j'ai exposé l'ordre de sentiments qui pouvait conduire Henri IV, sincérité relative, pleine de nuances, que l'historien doit affirmer avec discrétion, sous peine d'en être plus sûr que celui à qui il la prête.

S'il était aussi peu que possible calviniste et théologien, s'il était catholique, « comme les rois de France, ses ancêtres, » ce n'est pas à dire qu'il ne fût pas religieux. Il sera toujours difficile qu'un homme ne soit pas religieux quand il vit dans de grands hasards, car il sent que la prudence est vaine si on n'a pas pour soi une force secrète qui vous sauve des dangers et fait réussir vos entreprises. On sait quelle fut, pendant un quart de siècle, l'existence d'Henri IV, toujours en guerre; après chaque victoire, il remercie Dieu qui l'a fait vaincre, et ce n'était pas un vain simulacre quand, au moment de l'arrivée de l'archiduc au secours d'Amiens, il adressait à Dieu, à haute voix, cette belle prière : « Seigneur, si c'est aujourd'hui que tu me veux « punir, j'offre ma tête à ta justice, mais prends pitié

« de ce pauvre royaume, et ne frappe pas le troupeau « pour la faute du berger. » Ordinairement, sa piété est moins solennelle; elle s'épanche dans des lettres privées, et, il faut bien le dire, là où on n'irait pas la chercher, dans les lettres à ses maîtresses; son cœur est plein ; il en sort à la fois des transports d'amour et des élans de reconnaissance envers Dieu ; il est grave, il insiste en homme qui entend être cru. Il ne faisait pas seulement la guerre, il la faisait pour lui ; chaque succès le rapprochait de son but, le trône de France : calculez tout ce qui pouvait l'arrêter en chemin et vous ne vous étonnerez pas qu'il ait eu foi en quelqu'un qui le protégeait. On raconte qu'à la fin de la cérémonie de son abjuration, il demeura longtemps absorbé dans la prière. Il n'a pas dit à quoi il avait songé dans cette longue méditation, mais on peut être sûr que tout son passé se représenta à lui, qu'il sentit que Dieu l'avait sauvé des balles, des coups de lance, des maladies, des désastres, du poignard, et l'avait conduit par la main jusqu'à cette heure où il était roi de France incontesté.

Quels qu'aient été les motifs de sa conversion, lorsque, pour achever son abjuration et ôter tout prétexte à de nouvelles guerres, il consentit à se mettre en règle avec Rome, il ne se rendit pas à merci, il se souvint qu'il était roi. Absous par un prélat français, dont l'absolution lui suffisait, s'il ne jugea pas à propos de refuser celle du Pape, de pousser la cour de Rome à bout ; s'il accepta même, à chaque verset du *Miserere*, d'être frappé, de la main du légat, d'un coup de verge, il est vrai, par procureurs, il refusa obstinément de consentir à ce que la religion catholique fût seule admise en France, et de reconnaître qu'il tenait sa couronne du Pape, ni que le Pape eût aucun pouvoir sur

le temporel des États, et, trois ans après la cérémonie, il donnait l'Édit de Nantes, dont il n'a pas été absous.

Quand on parcourt ce volume, ou simplement la table des matières, on a une singulière impression, en voyant s'entremêler les lettres d'Henri IV à sa femme et à sa maîtresse. Ce n'est pas l'honnête Bury qui aurait publié une pareille correspondance, lui qui écrivait : « Comme on doit respecter jusqu'aux défauts des « princes, j'ai cru qu'il serait indiscret d'entrer dans « des détails trop circonstanciés des différents atta- « chements de Henri IV ; je n'en ai parlé que lorsqu'il « m'a paru nécessaire de faire connaître la part que ses « maîtresses avaient eue dans de certains événements. » Nous sommes aujourd'hui moins pieux envers les princes et moins scrupuleux ; tout ce qui est de l'homme, tout ce qui est d'un homme nous intéresse ; il est même à craindre qu'au contraire de l'historien d'Henri IV, nous ne goûtions bien que les indiscrétions. Jamais temps n'a été plus indiscret. Pour revenir à notre volume, c'est la vraie correspondance de celui qui partageait sa vie entre la reine et la marquise de Verneuil, les amenait l'une devant l'autre et faisait jouer pêle-mêle ses enfants de toute provenance. Il y avait alors de la grossièreté dans les mœurs, mœurs d'une époque rude, où l'on se battait sur tous les chemins. Du reste, on ne voit pas que ses trop nombreuses amours lui aient beaucoup nui ni auprès de ses contemporains ni auprès de la postérité ; il faut même avouer qu'il en a été plus populaire : en France et partout, on est disposé à admirer ceux qui sont à l'aise dans les formes les plus contraires, dans l'action et dans le plaisir, Alcibiade à Athènes, César à Rome, Henri IV

ici. La chanson que l'on sait exprime naïvement cette admiration.

Bientôt Louis XIV allait donner le même spectacle qu'Henri IV avait donné, et même plus étrange, car les maîtresses de Louis XIV ont vécu à la cour même; mais l'histoire est si mobile qu'au lieu de parler de grossièreté de mœurs il ne faudra plus parler que d'extrême politesse. Entre ces deux époques on s'était épris de la galanterie; ce fut l'art de cette cour élégante, et Louis XIV y était accompli. Puis, comme on sait, la royauté est alors à son apogée. Son origine terrestre s'est effacée; il ne paraît plus que sa partie divine : pour les profanes, les rois sont les enfants des dieux ; pour les évêques, les représentants de Dieu sur la terre. Les règles vulgaires n'étaient pas faites pour ces êtres supérieurs ; ils étaient au-dessus de la morale, comme César au-dessus de la grammaire. En outre, les princes que Dieu protège et qui le protègent à leur tour, qui défendent sa religion, en maintiennent les droits, en étendent les priviléges, ont avec Dieu des rapports publics de souveraineté à souveraineté qui touchent de si hauts intérêts, que le reste retombe dans la vie privée. Ajoutons, en ce qui regarde Louis XIV, que les idées mystiques sur la royauté rencontrèrent un monarque d'une majesté incomparable, en sorte que le roi et le préjugé se sont accordés et soutenus. Maintenant encore, nous-mêmes, qui sommes si loin du préjugé, quand nous lisons les Mémoires où cette royauté hautaine respire, nous hésitons à lui appliquer nos jugements.

Les lettres politiques d'Henri IV, comme celles qu'il écrivit à Elisabeth ou à Messieurs de la Faculté de Théologie du collége de Sorbonne, à qui il reproche

de vouloir qu'il se convertisse avant d'être instruit, sont des chefs-d'œuvre de diplomatie; les lettres à ses compagnons d'armes sont pleines d'entrain ; les lettres à ses maîtresses, charmantes de vivacité passionnée, sauf à changer de ton lorsqu'on se met en travers de ses desseins; il y avait là amplement de quoi donner une juste idée de la correspondance d'Henri IV, mais on a bien fait d'ajouter plusieurs discours aux Parlements et à l'Assemblée du clergé, où il joint la raillerie et le commandement. On se rappelle sa harangue à l'Assemblée des Notables, tenue à Rouen le 4 novembre 1596, où il disait qu'il les avait assemblés « pour se mettre en tutelle, » et la réponse qu'il fit à Gabrielle d'Estrées, qui s'étonnait qu'il eût parlé ainsi. « Ventre-« saint-gris, il est vrai; mais je l'entends avec mon « épée au côté. » Il fit voir en plusieurs circonstances qu'il l'entendait en effet ainsi. Quand des Parlements s'avisèrent de le prendre au mot, il les ramena à la réalité et se montra un pupille peu commode. On plaint les tuteurs.

Il n'était pas agréable à la Cour des comptes d'écouter une admonestation comme celle-ci : « Si vous « me faisiez offre de deux ou trois mille écus chacun, « ou me donniez avis de prendre vos gages ou ceux « des trésoriers de France, ce seroit un moyen pour « ne point faire des édits ; mais vous voulez être bien « payés, et pensez avoir beaucoup fait quand vous « m'avez fait des remontrances pleines de beaux dis-« cours et de belles paroles; et puis vous allez chauf-« fer et faire tout à votre commodité. Car si seulement « il y a vacation, vous ne la voulez perdre, quelque « affaire pressante que ce soit. » (Février 1595.)

Lorsque les députés du Parlement de Bordeaux

viennent protester contre l'Édit de Nantes et se vantent d'avoir été les seuls qui soient restés en l'obéissance de leur roi, il leur répond rudement : « Certes, ce vous « a été beaucoup d'honneur; mais, après Dieu, il en « faut rendre louange, non seulement à vous autres, « qui n'avez eu faute de mauvaise volonté pour remuer « comme les autres, mais à feu M. le maréchal de Ma- « tignon, qui vous tenoit la bride courte, qui vous en a « empêché. » (3 novembre 1599). Et le même jour, aux députés du Parlement de Toulouse : « J'aperçois bien « que vous avez encore de l'Espagnol dedans le ventre. »

D'autres fois heureusement il est moins ironique ou moins dur, et ne laisse voir que le fond de son cœur passionné pour la France. « Ce n'est point pour faire « des masques et des ballets, c'est pour chasser les « ennemis en leur pays; j'espère les y mener battant, « ayant mes forces. J'ai six mille François; Sancy « m'amène trois mille lansquenets; les États (les Pro- « vinces unies) m'envoient des gens de guerre, et « j'aurai quelque secours d'Angleterre. Tout ira bien « si j'ai de l'argent. Aidez-moi et vous connaîtrez que « vous ne pouvez avoir un meilleur roi, qui vous « aime plus et qui doute moins hasarder sa vie. »

Quand il recevait les doléances du clergé, on voit qu'il avait encore la Ligue sur le cœur : « Faites par « vos bons exemples que le peuple soit autant excité « à bien faire comme il en a été précédemment éloi- « gné. Vous m'avez exhorté de mon devoir, je vous « exhorte du vôtre. » (28 septembre 1590.) Quelle cruelle boutade reçut l'archevêque de Vienne quand il porta au roi les remontrances de l'Assemblée de 1605, qui remuait trop de monde, durait trop et menaçait de rappeler une autre époque! Quel succès elle dut avoir

parmi le menu clergé et le menu peuple! « ... Je veux « à l'avenir que l'on ne fasse point un si grand nombre « de députés; et pour le présent regardez d'abréger, « ou autrement je vous retrancherai. Il y en a qui sont « à faire bonne chère en cette ville aux dépens des « pauvres curés, et qui font ménage pour trouver une « plus grande épargne à leur retour. Souvenez-vous « que nous allons entrer en carême, quelles sont vos « charges, et que vos présences sont nécessaires en « vos églises. Vous mettez par vos longueurs les « pauvres curés à la faim et au désespoir. Je me « veux joindre à eux et avec les plus gens de bien de « votre compagnie (il en est bon nombre, et tous en « voudront être, puisqu'il est question de gens de « bien) pour faire donner ordre à la longueur du temps « qu'il y a que vous êtes ici; je serai le chassavant... (5 décembre 1605.)

On est heureux d'avoir toutes ces vives harangues, sous la main; on remercie l'éditeur de ne pas s'être borné aux lettres et de nous avoir donné, avec des discours, l'admirable allocution aux troupes avant la bataille d'Ivry : « Vous êtes François, je suis votre « roi; voilà l'ennemi. » Puis, montrant son casque orné de plumes blanches : « Enfans, gardez bien vos « rangs. Si l'étendard vous manque, voici le signe de « ralliement; suivez mon panache, vous le verrez « toujours au chemin de l'honneur et de la victoire. »

M. Dussieux se résigne à causer un grand chagrin aux amateurs des lettres d'Henri IV. Tout le monde connaît la lettre, de 1601, à la reine, d'après un autographe de la collection de M. Feuillet de Conches :

« M' amye, j'attendois d'heure en heure vostre lettre; je l'ay baisée en la lisant. Je vous responds en mer, où j'ay voulu courre

une bordée par le doux temps. Vive Dieu ! vous ne m'auriés rien sceu mander qui me fust plus agréable que la nouvelle du plaisir de lectures qui vous a prins. Plutarque me sourit tousjours d'une fresche nouveauté ; l'aimer c'est m'aimer, car il a esté l'instituteur de mon bas aage. Ma bonne mère, à qui je doibs tout, et qui avoit une affection si grande de veiller à mes bons deportemens, et ne vouloir pas, ce disoit-elle, avoir en son fils un illustre ignorant, me mit ce livre entre les mains, encore que je ne feusse à peine plus un enfant de mamelle. Il m'a esté comme ma conscience, et m'a dicté à l'oreille beaucoup de bonnes honestetez, et maximes excellentes pour ma conduicte et le gouvernement des affaires. A Dieu, mon cœur, je vous baise cent mille fois.

« Ce 3 septembre, à Calais. »

Il n'y a, pour M. Dussieux, qu'un malheur à cette trop jolie lettre, c'est qu'elle est apocryphe. Il a signalé, dans cette composition, toutes les pièces de rapport. *L'illustre ignorant* est de l'abbé Brizard (1) ; *Plutarque a été l'instituteur de mon bas aage..... a été comme ma conscience*, sont des expressions avivées de Bury (2) ; *les maximes excellentes pour ma conduite et pour le gouvernement des affaires* sont empruntées textuellement à l'auteur de *l'Esprit de Henri IV* (3). Quant à la perle de la lettre ; « *Plutarque* « *me sourit toujours d'une fresche nouveauté* », elle rappelle de bien près, comme l'avait remarqué M. Jung, la phrase de Montaigne : « Les lieux et les livres que je revoy me *rient toujours d'une fresche nouvelleté* (4). » Qu'il nous soit permis d'ajouter une ou deux remarques

(1) *De l'amour de Henri IV pour les lettres*, 1785.

(2) *Histoire de la vie de Henri IV* 1765.

(3) 1775.

(4) *Essais*, liv. I, ch. IX.

sur ce dernier point. Il est difficile de croire qu'Henri IV, s'il lisait Montaigne, ce qui est possible, lui ait pris cette phrase sans en avertir, et il est encore difficile de croire qu'il l'ait trouvée si pareille sans connaître *les Essais*. C'est du Montaigne et point du Henri IV. Henri IV a l'expression singulièrement heureuse mais franche et courante; il n'a pas ces délicatesses du premier de nos écrivains artistes et se serait perdu dans cette phrase où il y a autant d'artifices que de mots. Elle n'est pas dans l'édition des *Essais* de 1580 ; l'auteur, par un nouveau travail, l'a ajoutée à l'édition de 1588 et maintenue sur l'exemplaire qui a servi à l'édition de 1595. Quand on lit le développement dont elle fait partie, on s'aperçoit qu'elle a été détournée de son vrai sens pour être transportée dans la lettre d'Henri IV. Dans cette lettre, elle signifie qu'Henri IV relit Plutarque avec un charme toujours nouveau; dans les *Essais*, elle vient quand Montaigne s'accuse de manquer de mémoire, et signifie que, lorsqu'il revoit les lieux et les livres, il les avait oubliés.

Dans cet état, après la critique de M. Dussieux, la lettre du 3 septembre 1601 ne peut plus être citée jusqu'à ce qu'on en ait rétabli l'authenticité. Ainsi, nous aurons été trompés, et cette déception vient malheureusement après la grande déception qu'a causée une certaine correspondance de Marie-Antoinette. Ce qu'il y a de fâcheux à être trompé, c'est qu'une fois qu'on l'a-été, on craint toujours de l'être. Nous méritions un peu cette leçon. Notre temps, amoureux de l'inédit, a semblé mépriser le reste : ce qui était connu ne lui disait rien; publiait-on une page inconnue d'un écrivain, elle effaçait tout, elle changeait tout; toute trouvaille était une révolution. Nous avons été punis de cet ex-

cès. On nous a fait de l'inédit. D'habiles gens, experts en papier et en écriture des divers temps et des divers personnages, experts aussi en divers styles, industrieux en pastiches, connaissant aussi les lecteurs du jour, et prompts à leur servir ce qu'ils désirent, ont fabriqué toute sorte de pièces rares sur lesquelles on s'est avidement jeté. C'est la race de ce la Beaumelle, qui a publié toute une fausse correspondance de Mme de Maintenon avec un tel art, que les éditeurs scrupuleux qui ont en mains des lettres authentiques ne parviennent pas toujours à savoir ce qu'il faut penser des autres, n'osent pas tout à fait les supprimer et que, dans cette correspondance, eux et le public sont à peu près également perdus. Il convient pourtant de signaler une différence entre la Beaumelle et ses descendants. Il inventait et imprimait; l'impression était si respectable alors qu'on n'avait pas l'idée de demander les autographes; nous, qui sommes une génération plus avisée, et qui ne croyons plus innocemment à la lettre moulée, nous exigeons qu'on nous donne les autographes à l'appui, et on nous les donne; seulement, ils sont fabriqués. Ainsi nous sommes plus critiques, et les faussaires sont plus ingénieux; c'est, comme on le voit, tout à l'avantage de notre temps, et une preuve de la perfectibilité indéfinie. On est triste tout de même en pensant qu'on a perdu la sécurité et que des malfaiteurs ont empoisonné les sources.

L'ouvrage que je viens de présenter à l'Académie est imprimé par la maison Cerf, de Versailles, qui a déjà imprimé le *Théâtre de Saint-Cyr*, et lui fait honneur. Il ne peut lui manquer qu'un raffinement : les caractères elzéviriens et le papier de Hollande. Je n'ai

pas l'honneur d'être bibliophile ; pourtant, j'ai quelquefois des sentiments qui trouveraient grâce devant des bibliophiles de profession et diminueraient un peu le mépris qu'ils ont pour ceux qui ne le sont pas. Ainsi, je ne cesse pas de lire Montaigne ; mais je n'ai jamais pu me résoudre à le lire avec nos caractères modernes sur papier satiné ; il y a là un désaccord choquant, qui gâte ma jouissance : Montaigne n'est plus chez lui, il n'est plus lui. Assurément, si on trouvait un portrait ancien de Montaigne, on ne le mettrait pas dans tous les cadres, et, si on avait à le peindre, on ne le représenterait pas habillé à notre mode et entouré de nos meubles du jour. Il y a entre certaines choses une harmonie secrète qui fait que la même impression nous revient de plusieurs côtés à la fois et que l'une fortifie l'autre et la rend plus sensible. Les purs savants ont raison de dire : le texte importe seul ; les accessoires, carctères, papier, orthographe, sont des misères, et ce qu'il y a de mieux, c'est ce qui se lit le mieux. Ils ont raison, parce qu'ils sont savants ; mais tout le monde ne l'est pas, et on demande pardon pour de simples lettrés qui ne recherchent qu'un plaisir personnel. Quand il leur plaît de lire un écrivain comme Henri IV, pour goûter les pensées, les sentiments, le langage d'un autre temps, ces accessoires ne paraissent plus si inutiles : ils nous parlent du même temps et l'aident à revivre. C'est à quoi aideront ici deux gravures : un portrait qui fait plaisir à voir et avec qui on a envie de causer, et un masque pris en 1793, dont l'authenticité ne sera contestée par personne.

Je ne veux pas quitter cet intéressant volume sans renvoyer à un autre qui en est le complément néces-

saire, où *Henri IV écrivain* est profondément étudié et caractérisé de la façon la plus juste (1). Si Balzac avait lu ces lettres, il n'en aurait pas été content; il aurait trouvé qu'elles n'étaient pas selon les règles. Il croit certainement que la nature est corrompue, et qu'il a été envoyé pour la corriger; il écrit des lettres composées ; il impose au style une démarche savante, qui exclut comme un désordre l'imprévu des mouvements naïfs et les pensées et les sentiments d'où ces mouvements naissent. S'il avait réussi, au lieu de l'attrayante variété du monde, il n'y aurait plus eu qu'un seul style, un seul écrivain, un seul homme. Heureusement. le bel ordre qu'il rêvait n'est pas si facile à atteindre, et il y a toujours des indisciplinés comme Henri IV, Sévigné, Voltaire, qui écrivent naturellement. Pour ne parler que d'Henri IV, on le voit, dans ses lettres, tel qu'il est, avec les qualités qui plaisent à notre nation et des défauts quelle pardonne : grand capitaine, grand politique, vrai roi; ennemi du fanatisme et de l'hypocrisie, spirituel, plaisant, prompt à la répartie, à la fois grand et charmant, et qui a fait connaître à notre pays cette aimable chose : un gouvernement de bonne humeur; avec cela, humain dans un temps barbare, aimant le peuple, qui ne l'a pas oublié, aimant profondément la France et ayant le droit d'écrire : « La France m'est bien obligée, car je travaille bien pour elle. » (11 octobre 1600).

(1) Par M. Eugéne Jung. 1 vol. in-8°. Treuttel et Wurtz.

LA TRANSPORTATION PÉNALE

A L'OCCASION

DE LA NOTICE PUBLIÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA MARINE

SUR

LA GUYANE FRANÇAISE ET LA NOUVELLE-CALÉDONIE.

M. Charles Lucas : J'ai en main un document important publié par le ministère de la marine qui en a adressé un exemplaire à l'Académie, et a bien voulu en envoyer un à moi-même. Ce document intitulé : *Notice sur la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie* pendant les années 1871, 1872, 1873, 1874 et 1875, atteste la sollicitude active et éclairée avec laquelle le ministère de la marine travaille au développement de la transportation qui lui a présenté tant de difficultés à vaincre à la Guyane, et qui s'offre dans de meilleures conditions à la Nouvelle-Calédonie.

Ce document est trop important pour en parler incidemment, et je me réserve d'en faire l'objet d'un examen spécial. Je ne veux soumettre en ce moment à l'Académie que quelques considérations générales se rattachant à la transportation pénale, qui a récemment donné lieu au sein du Conseil supérieur des prisons à une mémorable discussion dont la presse a remarqué et signalé l'importance. J'ai pris à cette discussion une large part, mais pas aussi large encore que l'auraient réclamée les développements de mon opinion sur plusieurs points, et notamment sur celui de la transporta-

tion pénale, envisagée comme n'ayant toujours été et n'étant encore que le système matérialiste du débarras. Plus la bienveillante attention du Conseil m'accordait de latitude, plus je devais m'imposer de réserve et ne pas empiéter sur le temps que réclamait l'exposé respectif des opinions contradictoires, et qui a été si bien rempli par les membres entendus dans cette brillante discussion.

Je suis heureux que l'occasion me soit offerte, par la notice du ministère de la marine sur la transportation pénale à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, de soumettre à l'Académie les développements que je n'avais pu présenter au Conseil supérieur des prisons sur ce grave et important sujet, et surtout à un point de vue où il a été jusqu'ici peu étudié, celui du système de débarras qui est le principal côté, selon moi, par lequel la transportation se rattache à l'histoire de la pénalité.

Dès 1827, je me suis prononcé contre la transportation pénale ; j'en suis demeuré depuis le persévérant adversaire. Dans les deux séances des 29 janvier et 5 février 1853, que l'Académie consacra à la discussion de la transportation pénale substituée l'année suivante par la loi de 1854 à la peine des travaux forcés, j'ai signalé avec toute l'énergie de ma conviction la faute que la France allait commettre en entrant dans cette mauvaise voie, au moment où l'Angleterre venait d'en sortir, et nous léguait la leçon de son expérience à utiliser. Je ne prétends pas revenir sur le fait accompli. Je laisse se poursuivre le cours de cet essai sans récriminations et avec même le patriotique désir de ne pas voir se réaliser les sombres prédictions que j'éprouve le regret de ne pouvoir démentir. Il ne faudra pas du reste s'en

prendre à la faute des hommes, mais à la force des choses. Toutefois il est une tendance que je sens le besoin et le devoir même de signaler et de combattre, c'est celle par laquelle on conseille à la France de s'avancer davantage encore dans la mauvaise voie où elle est entrée par la loi de 1854.

I

Deux courants contradictoires se produisent en ce moment, l'un, dans l'ordre des faits, et l'autre dans l'ordre des idées.

Les documents officiels corroborent de jour en jour la déclaration des enquêtes parlementaires que l'une des principales causes de l'échec de l'expérience anglaise fut l'acccroissement de la criminalité dans la métropole déterminé par l'appât de la transportation en Australie.

La même cause, l'attrait de la transportation dans la Nouvelle-Calédonie, a déjà produit en France le même effet, et un projet de loi doit être prochainement présenté aux Chambres, en vue de la répression des crimes commis dans les maisons centrales par les détenus qui envient aux condamnés aux travaux forcés leur transport à la Nouvelle-Calédonie.

Comment concevoir que de pareils faits, qui semblaient devoir détruire la confiance dans l'efficacité répressive de la transportation pénale, aient eu au contraire pour résultat de l'accroître ? J'ai deux exemples à en citer. J'ai déjà eu l'occasion d'en signaler un à l'Académie, lorsqu'en rendant compte à la séance du 10 mars 1877 de l'ouvrage remarquable sur l'*étude des peines* par l'habile directeur des colonies, j'ai indiqué le conseil qu'il donnait d'étendre la transportation aux

réclusionnaires si envieux du sort, à la Nouvelle-Calédonie, des condamnés aux travaux forcés, parce qu'ayant alors ce qu'ils désiraient, ils ne commettraient plus de crimes pour l'obtenir. Je faisais remarquer qu'il n'était guère dans l'esprit et dans l'intérêt de l'efficacité de la répression de consulter les préférences des malfaiteurs pour y donner satisfaction.

Il faut dire, il est vrai, que la pensée de l'honorable directeur des colonies visait évidemment plus haut et plus loin. Adversaire de l'extension du régime cellulaire aux condamnés à long terme, parce que son sens pratique lui révélait l'impossibilité pour ce système d'organiser sérieusement le travail, et parce que son sens philosophique ne pouvait admettre, comme il l'a si bien dit, que pour sauver la conscience il fallut tuer la raison, l'honorable directeur des colonies tend évidemment à n'avoir en France que deux systèmes : celui de l'emprisonnement individuel dans les prisons départementales pour les condamnés à un an et au-dessous, et celui de la transportation pour les condamnés à plus d'un an. Ce conseil d'extension de la transportation, émanant d'une source aussi autorisée, avait une incontestable gravité. Mais récemment s'est produite une proposition qui présente plus de gravité encore. Elle émanait d'un honorable membre du Conseil supérieur des prisons, M. le vicomte d'Haussonville, et avait pour objet de rendre la transportation applicable aux récidiviste ayant précédemment subi deux condamnations à la réclusion, ou cinq condamnations à l'emprisonnement correctionnel. Sur le rapport imprimé de la commission d'études du Conseil qui l'avait accueillie, en la modifiant, elle est devenue l'objet dans ce Conseil d'une discussion brillante et prolongée.

On se demande comment s'expliquer, en face des échecs de l'expérience anglaise et des crimes commis dans les maisons centrales, ce redoublement de confiance dans l'efficacité répressive de la transortation, et il n'y a pas désaccord à cet égard avec une partie de l'opinion du public qui, envers et contre tout, conserve en France une propension assez sympathique à la transportation. Cette réaction, je dirai presque cette insurrection des idées et des sentiments contre le témoignage des faits, telle est la question qu'il importe d'examiner et dont je viens chercher l'explication. L'Académie en comprendra l'intérêt historique, philosophique et pratique, et je la prierai de m'accorder sa bienveillante attention pour les développements dans lesquels je suis obligé d'entrer.

La propension persévérante d'une portion du public en France en faveur de la transportation pénale est plus facile à expliquer qu'à justifier. Ce n'est pas par la puissance des arguments ni par l'autorité de l'étude scientifique et de l'observation pratique que la transportation s'est accréditée et a obtenu quelque popularité. La transportation n'est pas seulement attrayante pour l'esprit aventureux du condamné, mais aussi pour l'imagination du romancier et du poète qui aiment à rêver le merveilleux dans ses horizons lointains. Combien les poètes et les romanciers n'ont-ils pas chanté les miracles imaginaires de Botany-Bay et de la transportation en Australie dont les enquêtes parlementaires en Angleterre constataient les échecs et les désastres! Mais les spécialistes ont seuls lu les enquêtes, tandis que la poésie et le roman ont rendu légendaires les brillants mensonges de Botany-Bay, et une partie du public vit encore en France sur cette

légende dont le crédit fut tel à son début que quarante-cinq conseils généraux émirent le vœu de la création d'un Botany-Bay français.

J'opposai alors aux inventions de la poésie et du roman les relations authentiques des documents officiels : Le vénérable Barbé de Marbois fit mieux : il publia une brochure historique qu'il adressa aux Conseils généraux et les vœux ne se renouvelèrent plus.

II

Mais c'est dans un autre ordre de considérations qu'il faut entrer pour expliquer la persévérante propension des hommes d'État à user de la transportation pénale, sans tenir compte du témoignage des faits qui doivent en dissuader. Au milieu des difficultés qui l'assiègent, au milieu des préoccupations et des solutions à leur donner, l'homme d'État qui éprouve le besoin du débarras, est naturellement assez enclin à en admettre les expédients et à pratiquer ce qu'on peut appeler la politique ou le système du débarras. Or, c'est à ce système qu'appartient l'expédient de la transportation pénale. C'est ce système qui nous explique pourquoi, comme l'atteste l'histoire, l'Angleterre s'est jetée dans la transportation pénale et après les cruelles déceptions de son début dans l'Amérique du Nord elle s'est retournée vers l'Australie ; pourquoi malgré les échecs et les leçons de l'expérience elle a tant reculé devant le moment d'aborder dans la métropole la solution du redoutable problème des libérés, auquel elle aurait voulu se soustraire. C'est ce système du débarras qui explique pourquoi le gouvernement en France entra en 1854 dans la voie de la transportation

pénale, malgré les échecs de l'expérience qui venait de déterminer l'Angleterre à en sortir. C'est ce système du débarras qui explique pourquoi l'honorable directeur des colonies croyait utile et opportun d'étendre la transportation aux réclusionnaires pour délivrer les maisons centrales des crimes que l'attrait de la transportation à la Nouvelle-Calédonie y faisait commettre. C'est encore le système du débarras qui a inspiré la proposition de l'honorable M. d'Haussonville, comme j'aurai l'occasion de le montrer dans la suite de mes développements, et comme il en a fait du reste l'aveu lui-même dans le cours des délibérations du Conseil supérieur des prisons.

Ce système du débarras qui en principe, comme je le dirai bientôt, appartient au point de départ des pénaliés tés les plus barbares, ne se produit pas aujourd'hui en fait dans l'expédient de la transportation pénale avec l'empreinte de la cruauté de ces temps. La transportation exagère même l'adoucissement de la pénalité à notre époque. Elle prodigue aux transportés les conditions du bien-être matériel. Ces voleurs qu'on livrait jadis aux plus affreux supplices, elle leur accorde jusqu'à des concessions de terre ; et si en les transformant en propriétaires elle a chance que ces voleurs cessent de l'être, elle n'encourage que trop ainsi ceux qui ne le sont pas encore à le devenir. Ce n'est donc pas la philanthropie, c'est la répression qui a de sérieux et légitimes griefs à articuler contre la manière dont s'applique en fait la transportation pénale.

Mais en examinant la transportation pénale, qu'on représente comme un progrès de la civilisation moderne, on trouve au contraire qu'en principe elle re-

monte à l'époque la plus reculée et la plus barbare de la pénalité.

Le droit criminel à notre époque de civilisation doit, selon nous, se définir la science de préservation sociale, ayant pour objet la prévention et la répression du crime et du délit et ensuite de la récidive.

Cette définition qui convient à notre temps ne s'adapte plus à ceux qui l'ont précédé, pour peu qu'on remonte vers le moyen-âge. Il y a, en effet, deux époques dans l'histoire de la pénalité, l'une l'époque matérialiste, et l'autre l'époque spiritualiste. Or, c'est précisément le principe du système du débarras qui domine à la première époque et qui la caractérise. Le seul but de la pénalité, à cette époque, est de se débarrasser du crime et de la récidive en aspirant à les supprimer l'un et l'autre. En vain, le système du débarras s'efforça-t-il de supprimer le crime en s'attachant de dépasser encore par la barbarie des lois celle des mœurs, il n'aboutit qu'à accroître le mouvement et l'atrocité de la criminalité. C'est, qu'en effet, le crime ne se supprime pas ; et si l'on parvient à en diminuer la gravité et la fréquence, ce n'est pas par la voie matérialiste du système du débarras, mais en s'inspirant des principes de la philosophie spiritualiste et de ceux de l'économie politique, qui est aussi, comme l'appelle Adam Smith, la sagesse des nations.

Le système du débarras échoua donc dans la première partie de sa tâche ; mais il en fut autrement pour la seconde. Du moment où il ne considérait l'homme que comme une chose, et le condamné que comme un obstacle à détruire, ce système put arriver à supprimer la récidive par la peine de mort ou la perpétuité de la

captivité. Il en fut ainsi jusqu'au jour ou le principe spiritualiste ne permit plus de voir dans le coupable qu'un être moral et responsable, et imposa ainsi à la justice humaine l'introduction de peines temporaires, afin d'élever une échelle répressive nécessaire pour proportionner le châtiment à l'appréciation de la gravité de l'acte et de l'intentionnalité de l'agent.

On voit ainsi que le système de la transportation préconisé comme un progrès de civilisation la fait rétrograder au contraire en principe jusqu'à l'époque matérialiste des plus mauvais jours de la pénalité. On voit qu'en vain ce système matérialiste du débarras s'efforce-t-il de dissimuler son origine, en exagérant à notre époque l'adoucissement de la pénalité jusqu'à énerver l'efficaciter de la répression nécessaire à l'ordre social, il ne peut réussir à répudier son principe, celui de la perpétuité, sans lequel il ne serait plus le système du débarras et n'aurait plus par conséquent sa raison d'être. Sous la pression du principe spiritualiste, il a eu l'inconséquence, il est vrai, dans la loi de 1854, d'admettre une application temporaire, afin de répondre aux besoins moraux de la graduation du châtiment. Mais cette inconséquence lui a été avec raison vivement reprochée, par le rapport de la commission d'études du Conseil supérieur des prisons et par les délibérations mêmes de ce Conseil. On y a généralement avoué la faute commise par la loi de 1854, qui avait admis la transportation à titre temporaire, et on a reconnu la révision nécessaire de cette loi dans le sens de la perpétuité.

Aussi l'honorable M. d'Haussonville dans sa proposition, et la commission d'études dans son projet, n'ont-

ils logiquement admis qu'à perpétuité l'application de la transportation aux récidivistes.

Je crois donc avoir ainsi démontré que la transportation pénale est un anachronisme que doit répudier notre époque comme incompatible avec le principe spiritualiste qui caractérise aujourd'hui la mission de la justice humaine, et les besoins moraux de son efficacité pour la préservation de l'ordre social.

Je veux maintenant aller plus loin et montrer que sous la trompeuse apparence d'un débarras, la transportation est, au contraire, quand on va au fond des choses, un embarras plein des plus graves complications et d'insolubles difficultés. La mémorable et récente discussion du Conseil supérieur des prisons va me fournir l'occasion de le démontrer.

III

Le rapport de la commission du Conseil s'attachait à établir les deux points suivants :

1° Le péril social, résultant de l'aggravation de la récidive et de l'insuffisance des lois actuelles, exige une loi nouvelle pour la répression des récidivistes qui, après avoir encouru deux condamnations pour crimes ou trois à l'emprisonnement correctionnel seraient de nouveau condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

2° La peine nouvelle qu'on pourrait appliquer aux récidivistes serait celle de la transportation.

Ayant le premier pris la parole bien longuement et plus longuement même peut-être que la bienveillante attention du Conseil n'aurait dû m'y autoriser, j'ai suivi la commission sur le terrain où elle s'était placée et je me suis attaché à établir :

En premier lieu, qu'au cas même où il y aurait nécessité d'une peine nouvelle pour la répression de la récidive, la transportation ne saurait être cette peine.

J'ai successivement démontré, en effet, qu'elle serait

1° Inadmissible au point de vue juridique, parce qu'elle ne pouvait entrer dans le cadre normal de la pénalité, même à titre de perpétuité pour le système du débarras; que la peine de mort et celle de l'emprisonnement à perpétuité dont la place se restreint de jour en jour dans les codes pénaux, ont le caractère de peines, parce qu'elles peuvent se généraliser et que chaque nation a la possibilité d'en régler l'usage suivant les besoins et les progrès de la civilisation, tandis que la transportation n'est qu'un expédient limité aux nations maritimes ;

2° Inadmissible au point de vue historique, parce que l'exemple même de la nation maritime la plus puissante, et qui a fait la plus longue expérience de cet expédient, atteste les nombreux et graves échecs qui ont dû l'y faire renoncer ; qu'on y voit notamment que la transportation devient un appât à la criminalité à laquelle elle devait servir de débarras, véritable tonneau des Danaïdes qui se remplit d'un côté tandis qu'il se vide de l'autre ;

3° Inadmissible au point de vue moral, parce que la transportation pénale n'est qu'un expédient du déplacement de la criminalité, déplacement immoral lorsqu'une nation la déverse sur un autre, et justement flétrie par l'éloquente protestation de Franklin contre la transportation par l'Angleterre de ses malfaiteurs dans l'Amérique du Nord ; et lorsque l'Angleterre se retourna vers l'Australie, elle ne fait que continuer l'immoralité de son procédé; car il ne faut pas plus corrompre l'enfance

de l'homme collectif, qui s'appelle peuple, que celle de l'individu, et jeter l'écume de sa criminalité sur une colonie naissante, jusqu'au moment où elle pourra avoir assez de virilité pour repousser cet élément impur ;

4° Inadmissible au point de vue philosophique, parce qu'on ne peut arriver à la colonisation pénale que par la famille ; à la famille que par le mariage ; au mariage que par l'union des deux sexes ; or, il en est un qui fait défaut à la transportation, c'est le sexe féminin, ainsi que je l'ai démontré dans la discussion à laquelle la question de la transportation donna lieu devant l'Académie, dans les deux séances des 29 janvier et 5 février 1853 ;

5° Inadmissible au point de vue pratique, parce que c'est en vainque la transportation veut résoudre l'insoluble problème de la juxtaposition de la colonie pénale et de la colonie libre. L'histoire nous montre, en effet, partout et toujours l'expulsion de la colonie pénale aussitôt que la colonie libre a assez de forces viriles pour s'en débarrasser ;

6° Enfin, la transportation est inadmissible encore au point de vue financier, parce qu'elle ajoute à l'élévation des frais de transport, de journée de nourriture et d'entretien, et de premier établissement, en travaux de construction et appropriation, la ruineuse perspective de voir toutes ces dépenses de premier établissement frappées de stérilité, le jour où la colonie libre, arrivée à la vitalité, ne voudra plus recevoir l'écume de la métropole.

C'est ainsi qu'en examinant successivement la transportation à tous ces points de vue juridique, historique moral, philosophique, pratique et financier, on doit rester convaincu qu'elle était de tous points inadmissible.

Il est un argument que je dois loyalement citer, parce qu'il a été invoqué à plusieurs reprises dans le cours de la discussion du Conseil, c'est que la cour de cassation et toutes les cours d'appel moins une avaient été d'avis d'appliquer la transportation aux récidivistes lorsqu'elles furent consultées à ce sujet par la commission d'enquête parlementaire sur le régime pénitentiaire.

Je dirai que lorsque les cours sont consultées sur des questions juridiques qui entrent dans les études spéciales de la magistrature, je m'incline avec respect devant le résultat de leurs délibérations ; mais, sans être moins respectueux, je ne suis pas aussi confiant dans l'opinion qu'elles ont été appelées incidemment à exprimer sur des questions étrangères à leurs méditations habituelles, telles que celle de la transportation. Cette question, qui demande à être éclaircie par l'étude de l'expérience anglaise et des enquêtes parlementaires qui s'y rattachent, rentre plus particulièrement dans la compétence des spécialistes initiés à la connaissance historique et pratique des faits pertinents. Aussi les cours n'attachent-elles pas à ces appels accidentels à leur opinion autant d'importance qu'on l'a supposé. On commence par s'enquérir, en pareil cas, s'il se rencontre parmi les membres de la cour quelques conseillers initiés à la question par une étude spéciale et leur opinion contribue naturellement pour beaucoup à faire celle de la cour, qui ne procède guère en pareil cas à une sérieuse délibération en Chambres réunies.

Je n'entends pas contester du reste le mérite de la rédaction des avis, en réponse à la question spéciale qui a été posée, et je les prends au contraire en sérieuse

considération. Il ne faut pas croire d'ailleurs que l'administration de la justice criminelle suffise pour initier la magistrature à la science pratique de l'administration pénitentiaire, et ce qui le démontre c'est la proposition de translation de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, que doit examiner à sa prochaine session le Conseil supérieur des prisons, et sur laquelle je n'ai pas en ce moment à me prononcer. Cette proposition est évidemment motivée sur l'avantage qu'il y aurait pour l'administration de la justice criminelle à avoir sous les yeux le laboratoire de l'expérimentation pratique qui lui manque en ce moment et qu'elle trouverait dans cette translation de l'administration pénitentiare.

Je suis de ceux qui pensent que les sciences morales doivent suivre, comme les sciences physiques, la méthode d'observation, c'est-à-dire observer les faits avec une scrupuleuse attention, les recueillir avec une grande exactitude, les généraliser avec le plus de discernement possible, et arriver des faits ainsi observés, recueillis et généralisés aux principes qu'on se sent ainsi autorisé à en déduire. C'est la méthode que j'ai toujours, pour mon compte, soigneusement pratiquée dans l'étude de la science pénitentiaire, et ce qui me prouve l'excellence de cette méthode, c'est que si je n'ai à rétracter aucun des principes que j'ai émis sur cette science en voie de formation dans le cours de mes nombreux écrits, c'est à cette méthode seule que je le dois.

La conséquence de cette méthode c'est que l'étude des sciences morales, comme celle des sciences physiques, exige des observateurs spéciaux, autrement dit des spécialistes. Il faut être spécialiste en jurispru-

dence, en économie politique, aussi bien qu'en matière de chimie, de physique, d'astronomie, etc.

Pour revenir à l'opinion des cours sur la transportation, je dirai que si à l'époque où les cours furent consultées sur l'application de la transportation pénale aux récidivistes, elles avaient su les crimes commis par les détenus des maisons centrales, pour se procurer par la condamnation aux travaux forcés l'envoi à la Nouvelle-Calédonie, et l'appel fait aux lumières du Conseil supérieur, sur les mesures répressives à prendre à cet égard, les cours, suffisamment édifiées, se seraient unanimement prononcées contre la transportation, qui offrait aux malfaiteurs une si attrayante pénalité.

IV

La seconde question que j'avais à examiner devant le conseil supérieur des prisons, pour suivre sa commission d'études sur le terrain où elle s'était placée, c'était celle de savoir s'il y avait réellement péril social résultant de l'aggravation de la récidive et de l'insuffisance des lois actuelles à la réprimer. Je ne reproduirai pas ici devant l'Académie les longs développements dans lesquels je suis entré devant le Conseil supérieur pour établir, d'après le témoiguage de la statistique et celui des faits, qu'il n'y avait pas aggravation dans l'état de la récidive, qu'il n'y avait pas d'avantage insuffisance pour sa répression dans les lois existantes; que le mal était uniquement dans la fréquence de la récidive qui ne pouvait constituer un péril social, ni justifier le besoin de recourir à une pénalité nouvelle.

Je n'ai cessé, en toute occasion, de combattre la tendance pessimiste qui, contrairement au témoignage

de la statistique, abaisse la moralité de notre pays aux yeux des nations étrangères en jetant le cri d'alarme contre un accroissement de criminalité qui n'existe pas, contre une aggravation de la récidive qui n'existe pas davantage. La vérité, c'est que l'accroissement est, le le répète, dans le délit et non dans le crime, et que je mal de la récidive ne se trouve pas dans son aggravation, mais dans sa fréquence. Voilà ce que je n'ai cessé d'affirmer devant l'Académie. Voilà ce que j'affirmais au moins de juin dernier en présidant la séance d'installation de la Société générale des prisons, voilà ce que j'ai affirmé de nouveau devant le Conseil supérieur.

J'ai été heureux d'entendre devant ce conseil la voix si autorisée de l'éminent directeur de l'administration pénitentiaire qui, avec le témoignage de la statistique des établissements pénitentiaires publiée sous son habile direction, est venu démontrer que le délit seul s'était accru, et que ce n'était pas l'aggravation, mais la fréquence qu'il fallait reprocher à la récidive (1).

Mais je dois dire qu'il est une grave responsabilité qui pèse sur tous les ministres de l'intérieur, c'est celle d'avoir laissé se perpétuer le déplorable abus de l'agglomération qui est l'insurmontable obstacle à l'intro-

(1) Il faut féliciter l'honorable M. Choppin d'avoir, à la séauce du 16 février, comme commissaire du gouvernement dans la discussion du budget de l'intérieur, porté les mêmes déclarations à la tribune, d'y avoir dit que la criminalité véritable qui menace la société tend plutôt à diminuer qu'à s'accroître, et d'avoir énergiquement protesté au nom de tous ses prédécesseurs et de tous les ministres de l'intérieur contre cette phrase citée à la tribune et empruntée au compte-rendu de l'enquête pénitentiaire de 1872, « que le régime des prisons allait en s'aggravant au lieu d'aller en s'améliorant. »

duction d'un véritable régime pénitentiaire dans les maisons centrales. Espérons qu'enfin va commencer une réaction de patriotisme, de justice et de vérité contre cette tendance pessimiste qui s'obstine à nier tout mouvement progressif dans la marche de la réforme des prisons, à laquelle il reste sans doute beaucoup à faire, mais sans qu'on puisse méconnaître ce qu'elle a déjà réalisé. Cette tendance pessimiste a fait bien du mal en semant la défiance et le découragement ; car rien n'est plus préjudiciable à une réforme que d'ébranler la foi dans son efficacité.

Au résumé donc, on ne peut invoquer le péril social pour justifier le recours à l'application de la transportation pénale aux récidivistes, et dès lors ce recours ne saurait s'expliquer que par le système du débarras. Je vais me prévaloir à cet égard du loyal aveu de l'honorable M. d'Haussonville lui-même.

V

La propositiou dont M. d'Haussonville avait pris l'initiative énonçait que *tout individu* qui après avoir subi deux condamnations à une peine criminelle ou *cinq condamnations* à une peine correctionnelle, subirait une nouvelle condamnation, s'élevant au moins à *un mois d'emprisonnement*, pourrait à l'expiration de cette peine, être transporté dans une colonie pénale. La commission avait apporté trois modifications à la proposition de M. d'Haussonville : elle avait d'abord réduit de cinq à trois le nombre des condamnations correctionnelles précédemment subies qui pourraient donner lieu à la transportation par la nouvelle condamnation encourue. Elle avait ensuite élevé d'un mois à

un an le minimum de la nouvelle condamnation encourue qui rendait passible de la transportation les libérés condamnés pour rupture de ban.

L'honorable M. d'Haussonville, dans un exposé fort lucide des motifs qui ne lui permettaient pas d'adhérer aux changements apportés à sa proposition par la commission, répondant d'abord à l'objection que sa proposition appartenait à la politique du débarras, déclara qu'elle acceptait l'objection et la définition même de politique de débarras, qui dans cette circonstance était la sienne. Le grand intérêt à ses yeux de la situation, l'intérêt suprême, a été d'écarter du système de l'emprisonnement individuel dont la loi de 1875 a autorisé l'application aux prisons départementales, tout ce qui pourrait en compromettre le succès. Or, l'élément des récidivistes lui a paru fort compromettant, et c'est pour en délivrer l'essai de l'emprisonnement individuel qu'il avait jugé prudent de recourir à la transportation. Il ajoutait que son but ne pouvait être atteint si l'on prenait un an au lieu d'un mois pour point de départ, et si on laissait en dehors de la transportation les libérés condamnés pour rupture de ban qui viendraient encombrer les cellules des prisons départementales.

Tout cela était fort logique, mais tout en désirant autant que l'honorable M. d'Haussonville le succès de l'essai de l'emprisonnement individuel limité aux prisons départementales, je crois qu'il venait singulièrement compromettre l'intérêt bien entendu de l'emprisonnement individuel, qu'il voulait sauvegarder, en unissant la cause de cet emprisonnement à celle de la transportation. C'est ce qui fut parfaitement compris par l'honorable M. Fernand Desportes, quand il a dit que rien ne

serait plus imprudent pour le succès de l'emprisonnement individuel dans les prisons départementales que de compliquer une situation budgétaire déjà si difficile, par l'accroissement des dépenses de la transportation.

C'est ce que sentit fort judicieusement à un autre point de vue M. le président Bérenger, qui fit observer que ce qu'il y aurait de plus compromettant pour l'emprisonnement individuel, ce serait de pousser le cri d'impuissance devant la fréquence des récidives et de recourir à la transportation pour se débarrasser des récidivistes.

Je crois avoir démontré par l'ensemble de ces considérations et de ces faits, que la transportation n'était qu'un expédient inadmissible dans le cadre normal de la pénalité ; que cet expédient n'appartenait qu'au système et à la politique du débarras, et qu'il ne justifiait même pas ce titre, car lorsqu'on allait au fond des choses, c'était plutôt un système d'embarras plein de complications et de difficultés insolubles.

VI

Je n'ai pas voulu, devant le Conseil supérieur, m'en tenir à un rôle, purement critique qui rejetait les mesures présentées sans rien proposer à la place ; mais je ne reproduirai pas devant l'Académie les développements dans lesquels je suis entré, et me bornerai à en rappeler l'objet dans un rapide résumé.

Il s'agissait d'utiliser le témoignage de la statistique qui, en révélant que le mal de la récidive était dans sa fréquence, et que sa fréquence était en raison de la brièveté des détentions, conduisait ainsi à rattacher au principe de la durée l'état présent des choses, et à trouver dans l'insuffisance de son application la cause

du mal, et dans sa prolongation l'indication du remède à y apporter.

J'ai signalé alors les deux garanties que le principe de la durée était appelé à donner à l'ordre social : l'une, la garantie matérielle de la captivité d'une efficacité absolue, puisque, par la privation de la liberté, elle mettait le condamné hors d'état de nuire ; mais restreinte de jour en jour dans son application par le progrès de la civilisation, c'est-à-dire par l'influence des mœurs sur les lois et des lois sur les mœurs ; l'autre, la garantie morale, résultant du principe de l'intimidation et de celui de l'amendement, garantie d'une efficacité purement relative et subordonnée en si grande partie à l'action du temps sans lequel l'impression répressive de l'intimidation ne laisse aucune empreinte durable et la discipline pénitentiaire est aussi impuissante à déraciner les habitudes vicieuses qu'à inspirer des habitudes meilleures.

Passant alors de l'ordre des principes à celui de faits, je suis arrivé à l'examen de l'usage par la magistrature de ce témoignage d'une confiance si étendue que lui a donné le législateur par l'article 463, relatif aux circonstances atténuantes. J'ai montré que la magistrature était entrée dans la bonne voie, lorsqu'au lieu de suivre le procédé purement numérique conseillé par le projet de loi de la commission du Conseil pour évaluer le péril social qui pouvait résulter de la récidive ; elle a pensé que ce n'était pas à additionner les cas de la récidive que l'appelait sa haute mission, mais à apprécier dans chacun de ces cas la matérialité du fait et l'intentionalité de l'agent pour déterminer la gravité de la récidive par rapport soit à chacun de ces cas en particulier, soit à la tendance de leur généralité. Mais je

n'ai pas dissimulé qu'il y avait à regretter que la magistrature n'eût pas paru assez convaincue du rôle que le principe de la durée était appelé à jouer dans l'ordre social, non-seulement au point de vue de la garantie matérielle de la captivité, mais encore à celui de la garantie morale qu'on devait attendre des deux principes d'intimidation et d'amendement. Je n'ai pas dissimulé que la magistrature était allée trop vite et trop loin dans l'abréviation de la captivité temporaire, et qu'il serait désirable que le ministère de la justice pût réagir dans ses circulaires contre cette tendance, qui n'avait que trop contribué à déterminer la fréquence de la récidive par l'abréviation de la captivité temporaire.

Il est vrai de dire que cette tendance pessimiste que j'ai déjà signalée, et qui lance contre le régime des prisons en France l'injuste et fausse accusation d'aller plutôt en s'aggravant qu'en s'améliorant, a pu étendre sa funeste influence sur l'esprit de la magistrature elle-même. La magistrature pouvait, en effet, se croire autorisée à penser que plus on séjournait dans les maisons centrales, plus on devait s'y corrompre, et qu'il fallait ainsi y prolonger le moins possible les séjours.

Il est temps de faire justice de ces récriminations exagérées contre les maisons centrales. Chacun sait que l'abus de l'agglomération rend impossible l'organisation d'un régime pénitentiaire dans les maisons centrales. La tendance pessimiste semble seule l'ignorer. Chose remarquable, et qui a été fort remarquée, quand elle récrimine contre les maisons centrales, elle ne parle pas de cet abus, comme s'il n'existait pas, évitant ainsi avec soin d'avoir à reconnaître *inde mali labes*. C'est pourtant le point de vue auquel il faut se placer pour arriver à d'équitables appréciations du mérite des

efforts qu'il a fallu faire en face de cet irrémédiable abus de l'agglomération, pour arriver aux résultats relativement obtenus. N'est-ce donc rien que d'avoir introduit et maintenu l'ordre matériel et l'obéissance à la discipline parmi cette multitude de malfaiteurs sans recourir même aux châtiments corporels, ni surtout à la bastonade, qu'on déclare indispensable dans le régime du bagne? N'est-ce donc rien d'avoir organisé le travail en armant les bras de tous ces malfaiteurs d'un outillage qui, sans l'ascendant moral de la discipline, serait un périlleux instrument d'insurrection? N'est-ce donc rien d'avoir procuré par le produit du travail un profit à l'État, un bénéfice à l'entrepreneur et un pécule au condamné, en réduisant toutefois la part du récidiviste dans la quotité du salaire à lui revenir? N'est-ce donc rien d'avoir donné à la production et à la confection du travail une telle activité, que l'atelier libre s'inquiète et bien à tort, selon nous, de sa concurrence? N'est-ce donc rien d'avoir développé l'instruction élémentaire, et donné au sentiment religieux l'édifiante solennité des célébrations du culte? On ne peut donc prétendre que les maisons centrales ne remplissent aucune des conditions du régime pénitentiaire. Mais ce qu'il est vrai de dire, c'est que beaucoup leur manque et notamment la plus essentielle, celle qui doit servir de point de départ à toutes les autres, c'est-à-dire un effectif normal de population qui ne devrait guère excéder 400.

Mais la science de la législation criminelle ne se compose pas du seul principe pénitentiaire : elle en veut un autre, le principe répressif; c'est l'alliance de ces deux principes répressif et pénitentiaire qui, je ne cesse de le répéter, est le fondement de la théorie de

l'emprisonnement. Le principe répressif est celui qui joue le rôle le plus étendu. L'intimidation, en effet, est appelée à la fois à combattre le mouvement de la criminalité et celui de la récidive, tandis que le principe pénitentiaire ou de l'amendemeut n'est relatif qu'au second. Or, je n'ai entendu personne contester que le régime des maisons centrales ne fût répressif.

Eh bien! n'est-on pas fondé à dire que plus l'application d'un régime répressif se prolonge, plus il laisse sur le détenu qui y est soumis. l'empreinte durable du principe de l'intimidation ?

Les détenus, à plus d'un an et à moins de deux, qui ne passent que quelques mois dans la maison centrale, échappent à l'empreinte de la discipline répressive par la brièveté du séjour, et voilà pourquoi ils sont dans ces établissements l'élément le plus fréquent de la récidive, et voilà pourquoi aussi je n'ai cessé de demander que le minimum du séjour à la maison centrale eût pour point de départ la condamnation à deux ans.

On doit concevoir maintenant comment il est vrai de dire, avec le témoignage de la statistique, que la fréquence de la récidive est généralement en raison de la brièveté de la captivité. Ce fait, qui se produit dans chaque maison centrale, se reproduit également dans l'examen comparé de ces établissements. Quelle est la maison centrale où la récidive atteint le chiffre le plus élevé, un chiffre exorbitant ? C'est celle de Poissy, parce qu'elle ne reçoit que des condamnés correctionnels et qu'elle est celle où s'abaisse davantage la durée des séjours.

VII

Comme demander trop aboutit souvent à ne rien obtenir, j'ai été fort réservé dans les mesures proposées au Conseil supérieur des prisons, d'autant qu'il ne s'agissait pas du point de vue préventif de la récidive qui embrassait l'horizon tout entier de la réforme pénitentiaire, mais du point de vue des mesures à prendre moins à l'égard de l'aggravation que de la fréquence de la récidive.

Je me suis borné à proposer de faire commencer à partir de la condamnation à plus d'un mois d'emprisonnement la récidive légale, qui ne part aujourd'hui que de la condamnation à plus d'un an, afin d'armer le magistrat du pouvoir nécessaire pour réfréner cette récidive réelle qui pullule, pour ainsi dire, au-dessous d'un an.

J'ai renouvelé ensuite ma proposition d'ancienne date, adoptée par quelques législations étrangères, qui n'admet pas de condamnations de plus d'un an à moins de deux ans, ce qui constitue une ligne de démarcation bien nécessaire à établir entre les maisons centrales et les prisons départementales, en donnant aux unes un an pour maximum de la durée du séjour et aux autres deux ans pour minimum.

J'ai proposé par conséquent en troisième lieu que les maisons centrales ne recevraient plus à l'avenir de condamnés à moins de deux ans, et j'ai déjà dit l'utilité de cette mesure.

J'ai demandé en quatrième lieu que le ministère de la justice appelât par ses circulaires l'attention des magistrats sur l'influence fâcheuse que la brièveté des détentions exerçait sur la fréquence des récidives.

Toutes ces mesures précitées sont d'une exécution simple et facile et n'entraînent aucune dépense pour le budget de l'État. Une seule que j'ai ajoutée, et qui est de ma part une proposition de vieille date, exigerait une allocation supplémentaire au chapitre des travaux de constructions et appropriations des maisons centrales, ce serait la création de *quartiers d'exception* pour les récidivistes endurcis et pour ceux des détenus qui dès leur premier séjour montrent une perversité plus dangereuse que bien des récidivistes à leur troisième ou quatrième condamnation.

Je n'oserais encore ajouter à ces demandes, celle du régime cellulaire de nuit, dont la dépense ne saurait pourtant longtemps s'ajourner dans nos maisons centrales.

Je n'ai pas voulu, en proposant ces mesures, à l'occasion du projet de la commission d'études en faire l'objet d'un contre-projet qui aurait exigé une trop longue discussion et excédé le temps que le Conseil supérieur des prisons consacre habituellement à chaque session. Je me suis borné à ces propositions à titre pur et simple d'un vœu que je soumettais à l'appréciation bienveillante et éclairée du Conseil supérieur des prisons qui apprécierait dans sa sagesse l'utilité et l'opportunité de sa réalisation.

J'ai pensé qu'il convenait de porter à la connaissance de l'Académie, qui a témoigné à la réforme pénitentiaire une sollicitude si persévérante, l'ordre des idées et des faits dont je viens de développer le trop long exposé que l'Académie a bien voulu écouter avec une bienveillante attention dont je lui suis profondément reconnaissant.

Un mot encore :

Ces considérations générales, que j'ai présentées à

l'occasion de la notice publiée par le ministère de la marine, se produisent à deux points de vue : à celui d'abord du fait accompli par la loi de 1854, qui substitue la transportation pénale à la peine des travaux forcés, et à celui ensuite de la tendance à l'extension de ce fait accompli aux réclusionnaires et aux récidivistes.

Je combats énergiquement cette tendance qui, procédant au mépris de l'autorité des faits et du témoignage de l'expérience, me paraîtrait devoir entraîner les plus déplorables conséquences. Mais quant au fait légalement accompli, les considérations générales que j'ai développées ne sauraient rendre l'administration de la marine responsable d'un mauvais système auquel elle a été appelée par la loi à chercher et trouver une bonne exécution. J'ai loué ses efforts méritoires à cet égard dans le présent; et s'ils devaient être impuissants à résoudre des difficultés que je crois insolubles, cette démonstration est un service à lui rendre, puisqu'elle l'exonère de la responsabilité de l'avenir.

L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS

LES ÉTATS DU NORD (SUÈDE, NORWÉGE ET DANEMARK).

I

Si la France avait besoin de s'autoriser de l'exemple des autres nations pour justifier l'importance qu'elle attache aujourd'hui plus que jamais à l'instruction populaire, rien ne serait plus propre à stimuler son zèle que le spectacle qui lui est offert sur ce point par les États du Nord, désignés sous le non d'États Scandinaves.

Il n'est point de pays, la Russie exceptée, qui ait trouvé dans la rigueur du climat et le peu de densité de la population en certaines parties de son territoire plus d'obstacles à vaincre pour l'organisation de ses écoles ; et il n'en est aucun qui ait obtenu des résultats plus satisfaisants.

En Suède, en Norwége et en Danemark l'instruction primaire est depuis longtemps *obligatoire* et *gratuite*. Non-seulement le nombre des illettrés y est tout à fait insignifiant, non-seulement tous savent lire, mais ce qui vaut mieux encore, tous aiment à lire, et le goût de la lecture est aussi général et aussi vif dans les campagnes que dans les villes, dans les contrées septentrionales que dans celles du midi et du centre.

Le voyageur qui, après avoir visité Copenhague, Stockholm ou Christiania, s'engage dans le Nordland ou le Finnmark, en remontant jusqu'au 70e degré de latitude, s'attend à y trouver des populations engourdies par le

froid et privées de tout moyen d'instruction : il ne tarde à être détrompé.

Dans le diocèse de Tromso on compte 12,285 enfants Norwégiens, 1,815 Lapons, 531 Quéners : tous fréquentent les écoles publiques, ou reçoivent l'instruction dans leurs familles. Dans les régions les plus voisines du cap nord, la Suède et la Norwége ont des associations établies dans le but de fonder des écoles pour les jeunes Lapons. Des instituteurs ambulants suivent dans leurs courses les populations nomades afin d'enseigner aux enfants la lecture et l'écriture et leur donner l'instruction religieuse.

L'organisation des écoles dans les États Scandinaves, toujours si sympathiques à la France, m'a semblé digne d'une enquête sérieuse. Les résultats en seront, je l'espère, accueillis avec quelque faveur par les personnes qui s'occupent de l'importante question de l'éducation populaire, une des plus intéressantes, selon moi, des temps modernes.

Dans ces pays, comme dans les divers États d'Allemagne, c'est au Protestantisme qu'il faut attribuer les progrès qui s'accomplirent dès le commencement du XVIe siècle dans l'organisation de l'enseignement populaire. A la voix de Luther, proclamant dans une lettre adressée en 1524 aux Conseils de toutes les villes d'Allemagne, que l'autorité était tenue de forcer les sujets d'envoyer leurs enfants à l'école, l'instruction fut partout reconnue comme le premier des devoirs pour le père de famille, les Magistrats et les Souverains eux-mêmes. La lecture et l'intelligence de la Bible étaient une conséquence forcée d'une réforme qui rendait l'homme responsable de sa foi et plaçait la source de cette foi dans l'écriture sainte.

Nous voyons l'enseignement primaire répandu en Suède, par suite de la réforme adoptée, en 1527, par la Diète de Westeras. L'obligation de l'instruction fut imposée par Charles XI, en l'année 1686. La Société *pro fide et Christianismo*, et celle de l'*enseignement mutuel* se fondent en 1771, pour la création d'écoles populaires. La loi du 18 juin 1842, due à Charles-Jean (Bernadotte), donne une organisation définitive à l'enseignement public.

Des écoles *fixes*, dans les villes, des écoles *ambulantes*, dans les campagnes, pourvoient au besoin d'instruction devenu général. Rudenschold institue les *petites écoles ;* Siljestrom fait remplacer, par des maisons saines et aérées, celles qui précédemment étaient destinées à l'enseignemeut primaire ; l'instituteur Meijerberg préconise et applique l'usage des méthodes qui rendent cet enseignement plus facile et plus fructueux, et fait comprendre que l'éducation du premier âge doit être confiée, de préférence, à des institutrices, plus capables que les instituteurs, de parler au cœur des enfants, et de faire marcher de front l'*éducation* et l'*instruction*. En 1859, on fonde des écoles normales, et l'usage des exercices gymnastiques scientifiquement organisés se généralise.

L'instruction populaire, retardée par plusieurs causes, en Norwége, est fortement organisée en 1736. Alors, l'obligation de recevoir à 14 ans la *Confirmation* a pour conséquence la nécessité de savoir lire et écrire, pour participer à ce sacrement religieux. Ses progrès se manifestent plus puissamment, lorsqu'en 1814, la Norwége est annexée à la Suède. On établit, par les lois de 1860 et de 1869, les règles appliquées aux écoles primaires des villes et des campagnes. Des amendes de

1 fr. 20 c. à 40 fr. sont édictées contre les parents dont les enfants s'absentent de l'école sans motif valable.

Six écoles normales sont établies, et le nombre des instituteurs brevetés, à la suite d'examens sérieux, s'accroît de plus en plus. Tous les obstacles résultant du peu de densité de la population, dans certaines parties du territoire, sont vaincus. Lorsque l'élève ne peut aller à l'école, c'est l'école qui vient le trouver.

C'est aussi à la Réforme que le Danemark doit la diffusion de l'instruction dans toutes les classes de la Société. Dans ce pays, les lois qui rendent l'instruction obligatoire , sont sévères. Les parents indifférents paient, pour chaque jour d'absence de leurs enfants , une amende de 9 à 10 centimes; une loi de 1866 leur inflige même la prison.

Dans les trois États, l'instruction primaire est gratuite. Le Danemark distingue cependant les écoles *gratuites* et les *écoles* payantes. Mais, le fonds des écoles étant très-considérable, en vertu des legs et des donations qui leur sont appliqués, la somme payée par les familles aisées est insignifiante. Il est peu de pays où la profession d'instituteur soit plus honorée et en même temps mieux rétribuée. Le minimum du salaire pour un instituteur est de près de 1,200 francs ; plusieurs ont un traitement de 3,000 francs. Le bien-être de l'instituteur répond à celui que l'on donne aux élèves. Il est difficile de citer une contrée où les écoles soient établies dans des conditions plus favorables à la santé et à l'agrément des enfants.

Les instituteurs sont en général dispensés de donner l'enseignement religieux à leurs élèves, bien que les États du Nord ne comptent qu'un petit nombre d'habitants professant un culte différent de celui de l'État.

Mais on tient essentiellement à ne pas confondre l'instruction scientifique avec l'instruction religieuse. On n'a pas cependant à y déplorer entre la *science* et la *religion*, le fatal antagonisme qui existe dans les pays catholiques, et qui a conduit la société civile et le clergé à se disputer la domination exclusive de l'enseignement public. Il est impossible de prévoir quelles seront les conséquences d'une rivalité qui partage la société en deux camps rivaux, pour ne point dire ennemis, car la lutte n'est pas moins vive en ce qui concerne l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, qu'en ce qui touche les écoles primaires.

Les États scandinaves, qui ont déjà étendu le cercle de l'enseignement dans les écoles populaires, ont presque partout établi des écoles *primaires supérieures*. Il en existe de plusieurs degrés. Le progrès des institutions politiques exige, dans ceux à qui elles confèrent de nouveaux droits, une plus grande somme de connaissances et un développement intellectuel de plus en plus étendu.

Ce sont ces considérations qui ont fait établir en Danemark et, par suite, en Suède et en Norwége, les écoles des *hautes études pour les paysans*.

On verra, au chapitre V de ce livre, consacré au Danemark, l'extension exagérée donnée à ce principe, par Gruntvig, le fondateur de ces écoles. Je signale les conséquences fâcheuses qu'entraîne dans l'ordre religieux et dans l'ordre politique, le désir de faire participer les fils des laboureurs au plus haut degré d'instruction, sans passer par tous les intermédiaires qui seuls peuvent le rendre profitable. En éducation, comme en tout, il faut savoir appliquer le principe du développement graduel : *Natura non facit saltum.*

Ce système d'éducation appliqué aux habitants des campagnes a causé en Danemark d'assez vives appréhensions. Les préoccupations religieuses et politiques qui l'ont fait adopter et qui le propagent ne sont pas de nature à diminuer le péril. C'est une pensée assez étrange que de faire exposer devant des jeunes gens ayant reçu une instruction primaire plus ou moins complète les théories les plus élevées de l'histoire, de la littérature et de la politique, des considérations philosophiques sur la poésie des *Eddas* et des *Sagas*, ou sur les caractères constitutifs des nationalités, études pour lesquelles sont à peine préparés les étudiants d'élite sortis du haut enseignement des universités.

La difficulté n'est pas de se faire écouter avec intérêt par les ouvriers des campagnes : ils sont partout autant que ceux des villes, amoureux de la parole. On peut exciter leur enthousiasme, exalter leurs âmes, enflammer leur patriotisme. Mais les Gruntvigiens oublient qu'aucun enseignement n'est profitable que lorsqu'il est le résultat d'études graduées se succédant dans un ordre logique et s'élevant à mesure que s'accomplissent les progrès de l'âge. Ils oublient que des idées générales qui ne reposent pas sur des faits réels, sur des connaissances positives, ne sont que des mots plus ou moins sonores, propres seulement à faire illusion à ceux qui en surchargent leur mémoire et à leur inspirer une téméraire confiance en leur prétendu savoir.

Je n'ai pas besoin de dire que je suis bien éloigné de condamner tout ce qui peut servir à étendre le domaine de l'instruction populaire, presque partout circonscrit dans des limites trop étroites. Mais en matière d'éducation il est nécessaire de se tenir en garde contre les exagérations de l'esprit de système. C'est la rai-

son et l'expérience qui doivent nous servir de guides, et rien n'est plus dangereux que de s'aventurer dans les champs illimités de l'utopie.

II

L'organisation de l'instruction secondaire dans les trois États peut donner lieu à des remarques intéressantes. Là, comme en France, en Allemagne, en Italie, on a compris que l'éducation classique, conforme aux besoins des sociétés plus ou moins aristocratiques du diix-septième et du dix-huitième siècle, devait, par suite de l'extension donnée au commerce et à l'industrie, faire créer pour les classes laborieuses des établissements différents de ceux dont les études avaient pour base les langues et les littératures anciennes. Les mathématiques, les sciences physiques et naturelles, les langues vivantes, la géographie, l'histoire nationale, devaient y avoir une importance prépondérante. A ces besoins nouveaux, l'Allemagne a donné depuis longtemps une ample satisfaction, par la création de ses *Realschülen*, dont j'ai eu plus d'une fois l'occasion de mentionner les programmes et de constater les résultats ; et la France, indépendamment des écoles d'enseignement secondaire spécial, créées par M. Duruy, peut citer comme ayant résolu le problème, les écoles Turgot et Chaptal (1).

Les États du Nord ne sont pas encore arrivés à séparer les deux ordres d'enseignement qui répondant à des nécessités différentes, ne gagnent rien à être réunis dans les mêmes établissements. On dis-

(1) J'ai traité cette question avec quelque étendue dans mon livre sur l'*Instruction publique en Allemagne*, p. 45 et suiv.

tingue encore, en Suède, des colléges de plein exercice et des colléges incomplets, comme on en avait autrefois en France. Dans les premiers, le cours d'études est de huit années. Lorsque les élèves ont terminé leur quatrième année, ils voient s'ouvrir devant eux une branche *scientifique* et une branche *littéraire*, pour lesquelles certains cours sont communs aux deux sections. C'est le système de la *bifurcation* auquel la France, après un essai malheureux, a dû renoncer. Dans plusieurs collèges, les deux sections sont entièrement séparées, et celle qui reçoit les élèves n'étudiant ni le grec ni le latin, rappelle les *cours spéciaux*, conservés encore aujourd'hui dans nos lycées ; cours assez pauvrement organisés, il faut bien l'avouer, et suivis seulement par les élèves les moins appliqués ou les moins intelligents. La même organisation existe en Norwége et en Danemark.

Le système de la bifurcation n'a pu remédier aux inconvénients que présente l'enseignement tel qu'il est organisé aujourd'hui dans les colléges classiques. Ce n'est pas seulement en France que l'on se plaint de l'immense étendue donnée à leurs programmes. A côté de l'étude des langues grecque et latine, que l'on craindrait d'affaiblir si l'on y introduisait les modifications que proposent les hommes les plus compétents, on y a successivement introduit toutes les branches d'enseignement qui conviennent aux écoles réelles. Les graves inconvénients signalés par M. Bréal (1), et auxquels M. Jules Simon avait proposé

(1) *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, Paris, 1872, p. 327 et suiv.

d'excellents remèdes (1), rejetés par les partisans, toujours nombreux, du *statu quo*, ont frappé les meilleurs esprits dans les trois États scandinaves. Toutes les modifications introduites dans l'enseignement des colléges et des lycées ont eu pour résultat d'affaiblir considérablement l'esprit littéraire et les hautes études qui ont fait l'honneur de la société française, sans faire produire aux études accessoires les effets qu'on en pouvait attendre. Dans son beau livre, sur *la Famille et l'Éducation en France* (2), M. Baudrillart a mis dans une complète évidence la nécessité d'organiser en grand l'instruction primaire supérieure et l'enseignement moyen, avec le concours des villes. On conserverait ainsi, en le modifiant sans doute, l'enseignement classique des lycées ayant pour but de former des sujets pour les professions savantes et les positions administratives élevées; mais on posséderait en même temps, pour les enfants appartenant aux classes laborieuses, des établissements qui leur ouvriraient l'entrée des carrières industrielle et commerciale. Il est bien entendu que cet enseignement, qu'on lui donne le nom d'*enseignement moyen*, avec M. Baudrillart, d'*enseignement secondaire spécial* avec M. Duruy, d'*école technique* avec les Italiens ou de *Realschülen* avec les Allemands, donnerait place à une forte éducation littéraire marchant parallèlement avec l'instruction scientifique. C'est à cette organisation que l'on arrivera probablement dans les États du Nord. Déjà, en 1837, une école *réelle* a été fondée à Soro, sur le modèle des *Realschülen* de Berlin.

(1) *La Réforme de l'enseignement secondaire.* Paris, 1874.

(2) *La Famille et l'éducation en France, dans leurs rapports avec l'État et la société.* Paris, librairie académique de Didier.

III

L'enseignement supérieur laisse peu à désirer dans les universités d'Upsal et de Lund en Suède, de Christania en Norwége, de Copenhague en Danemark. Ce sont bien là de véritables universités embrassant, réunies dans un seul centre, toutes les branches des connaissances humaines. Upsal a 107 professeurs et 1536 étudiants, et Lund, 61 professeurs, 544 étudiants. Ces foyers de hautes études ont l'inappréciable avantage d'avoir été établis dans de petites villes, au sein d'une population calme et réfléchie, loin des agitations de la politique, et surtout des excitations malsaines qu'offrent les grandes capitales aux jeunes gens, qu'y attirent en foule des ressources littéraires et scientifiques qu'ils ne trouveraient point ailleurs. Il est impossible de nier l'influence salutaire qu'exercent sur l'esprit et les mœurs des études faites dans des conditions aussi favorables.

Aujourd'hui comme au temps où M. Marmier visitait les universités suédoises, il serait difficile de trouver une réunion d'étudiants ayant des mœurs plus douces et des habitudes plus régulières. Leur division en *nations*, dont le nombre est égal à celui des provinces (il y en a treize à Upsal et huit à Lund), contribue à établir entre eux un vif sentiment de fraternité et de solidarité. Chacune de ces *nations*, possédant des capitaux résultant des legs qui leur ont été faits, en consacre une partie à l'entretien de bourses accordées, selon l'avis conforme de ses *seniores*, aux jeunes gens appartenant à des familles pauvres : usage excellent qui établit entre tous les jeunes gens d'une même province des liens de mutuelle affection et de solidarité.

Les étudiants de chaque nation se réunissent dans des locaux particuliers, où ils ont à leur disposition une bibliothèque et les principales Revues de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France.

Un des plus grands avantages que trouvent les jeunes étudiants dans les Universités, c'est que l'instruction qu'ils y reçoivent est entièrement gratuite, tant sont minimes les frais d'examens et d'inscriptions.

Il faut bien que la France sache que la Suède consacre chaque année à son enseignement supérieur une somme d'environ huit cent mille francs, pour une population qui ne dépasse pas 4,200,000 habitants. Dans la même proportion, la France devrait demander au budget de l'État pour ses facultés la somme de huit millions de francs : et si l'on considérait tout ce qui serait nécessaire pour que nos écoles de droit, nos facultés de médecine, et nos facultés des sciences, pussent se placer quant aux besoins matériels au niveau des nations étrangères, une pareille dépense ne paraîtrait nullement exagérée. Mais qui ne sait que les frais de l'enseignement supérieur, déduction faite des recettes correspondantes, atteignaient à peine, en 1865, le chiffre de deux cent mille francs, et que pendant longtemps on a cru qu'il serait possible non-seulement de réduire une somme déjà si modeste, mais encore de réaliser pour le fisc un certain bénéfice, en balançant à son profit les dépenses par les recettes!

D'autres vues aujourd'hui semblent heureusement prévaloir, puisque le gouvernement d'accord avec les Chambres est disposé à doter notre haut enseignement des ressources dont il a été pendant si longtemps dépourvu.

En rendant hommage à la solidité de l'enseignement

que reçoivent, dans ces calmes asiles du travail intellectuel, de vrais étudiants guidés dans leurs études par de savants maîtres, je persiste à ne pas condamner, malgré les critiques de MM. Renan et Michel Bréal, l'enseignement de nos facultés des lettres.

Elles ne s'adressent pas, je l'ai dit ailleurs (1), comme celles de droit et de médecine à des jeunes gens auxquels conviennent des études spéciales, embrassant de nombreuses variétés, mais à des jeunes gens qui viennent s'y préparer aux grades et y compléter leurs études classiques, à des hommes mûrs cherchant soit une instruction générale, soit aussi quelque étude particulière poussée jusqu'aux détails et aux applications techniques. Je suis heureux de me trouver d'accord sur ce point avec M. Baudrillart, pour combattre l'opinion des savants qui désireraient voir les cours de nos facultés des lettres se spécialiser pour former des érudits et des philologues :

« Les facultés des lettres, dit l'éminent académicien, ont, surtout à Paris et en province, un auditoire de fonctionnaires, de gens de loisir que je ne voudrais pas en écarter. Songeons qu'il n'y a que là qu'il soit question de choses générales. Là seulement, on entend parler sur la philosophie, la littérature, l'histoire. Une direction purement spéciale, portant sur des points excellents pour faire des thèses de doctorat, serait l'exclusion de ce public que je ne puis me résigner à traiter comme un *profanum vulgus*. On lui fermerait une source de lumières, j'allais dire un foyer de chaleur morale, et il n'y en a pas tant en France. Il y a plus d'avantages que d'inconvénients à ce que l'une

(1) L'*Instruction publique en Allemagne*, p. 259 et suivantes.

au moins des deux leçons, dont se composent nos cours de faculté, conserve ce caractère. Pour les professeurs, eux-mêmes, cela a des côtés excellents. La forme littéraire est une qualité toute française, qui a bien son prix dans l'enseignement. Le don de se faire comprendre universellement, si naturel qu'il nous soit, veut être entretenu comme tous les autres, et la parole est un des moyens les plus sûrs qu'il ne se perde pas. On semble reprocher un peu à nos professeurs leur *talent* même, comme ne valant pas ce qu'on y sacrifie. Ne tâchons pas trop de les en corriger. La parole du professeur doit être rarement oratoire ; soit : mais la clarté, l'élégance, et même le charme, sont aussi une bonne fortune pour le succès légitime de l'enseignement et l'accomplissement d'un de ses meilleurs buts, qui consiste à aviver et à perpétuer l'amour des choses de l'esprit. »

La question relative à la liberté de l'enseignement supérieur et à la collation des grades, n'est pas même agitée dans les États du Nord. Il serait difficile que des particuliers ou des associations créassent des Universités capables de rivaliser avec les magnifiques établissements que consacre une longue et glorieuse existence. L'Église et l'État, d'ailleurs, y vivent dans un parfait accord ; on n'y pourrait renouveler les luttes du sacerdoce et de l'Empire. Personne n'y redoute les effets de la libre concurrence. Nul n'y a intérêt à mettre en opposition la raison et la foi, la science et la religion. On laisse aux Universités le droit de faire des bacheliers, aussi bien qu'aux écoles de l'État. Heureux pays où l'enseignement donné par l'État n'est pas dénoncé à l'indignation des familles comme immoral, et où l'État n'est pas réduit à défendre ses droits contre

une puissance qui, sous ce prétexte, aspire à se substituer à lui dans la direction et la surveillance de l'éducation publique !

IV

Je viens de résumer les différents chapitres que contient ce volume sur l'enseignement primaire, secondaire et supérieur de la Suède, de la Norwége et du Danemark. Je publierai prochainement des études du même genre sur la Russie, ce vaste pays qui marche hardiment dans la voie des réformes, et où la question de l'instruction publique est en ce moment l'objet des préoccupations du Gouvernement.

Il m'aurait été difficile de donner des détails étendus sur l'état de l'instruction dans les États scandinaves si je n'avais eu pour ce travail que les renseignements fournis par la France. J'espérais en trouver au ministère de l'instruction publique où je savais que par suite d'une enquête officielle provoquée en 1865 par M. Duruy, on avait rassemblé d'intéressants rapports envoyés par nos consuls. Mais malheureusement cette œuvre, entreprise surtout pour fournir au ministre des arguments en faveur des réformes qu'il avait projetées, n'a pas été continuée. Il n'est pas de pays où l'on ne publie en grand nombre des documents officiels sur l'état des écoles publiques de tous les degrés, ou des instructions sur les questions les plus importantes de la pédagogie. Mais ces sortes de publications sont rares en France, et l'on est par conséquent privé des communications qui pourraient être faites par les pays étrangers en échange de celles que leur fournirait le nôtre.

J'ai trouvé dans les diverses ambassades le plus gracieux empressement à me procurer les renseignements

qui m'étaient nécessaires. Je dois en particulier des remerciements à M. le comte de Knuth, secrétaire de la légation du Danemark, qui a fait venir pour moi de Copenhague les rapports les plus récents et à M. le général Thompsen qui, par l'intermédiaire de mon ami M. Léon Godard m'en a envoyé de fort intéressants. Mais c'est à un jeune savant français, auteur d'un article très-remarqué sur les écoles de paysans, publié dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février 1876, M. Cogordan, que je suis redevable des plus précieuses indications dont il m'ait été permis de faire usage. A la suite d'une mission remplie par lui en 1873 dans les États scandinaves, M. Cogordan avait rassemblé des notes dont la publication aurait rendu mon ouvrage inutile, et dans lequel, avec sa permission, j'ai largement puisé. Si ce livre est favorablement accueilli du public, M. Corgordan n'aura pas médiocrement contribué à en augmenter la valeur.

Je donne, dans un appendice, plusieurs indications statistiques empruntées au manuscrit qu'il a mis à ma disposition. C'est en comparant les résultats obtenus chez les diverses nations que l'on pourra se faire une idée de l'état de l'instruction publique dans les diverses parties du monde. Mais un pareil travail est aujourd'hui impossible et jusqu'à ce que de nouvelles publications analogues à celles-ci se produisent, il faudra bien se contenter de quelques indications n'ayant nullement la prétention d'être définitives; les expositions universelles contribueront certainement à fournir pour cette nature de recherches, de précieux eléments.

La part qu'on y accorde aujourd'hui aux expositions scolaires a permis de constater jusqu'à un certain point le degre d'instruction général atteint dans les princi-

paux pays du monde (1). Malheureusement nous ne possédons pas encore les documents qui seraient nécessaires pour en dresser une statistique exactement rigoureuse. M. Levasseur en a donné une idée approximative dans le tableau qu'il a joint à son rapport sur l'exposition scolaire de Vienne et que l'on trouvera reproduit à l'*Appendice.* Entre le Haut-Canada, qui compte 23 élèves par 100 habitants, et la Turquie, qui n'en compte que 1, il y a un écart assez large pour faire comprendre la différence énorme qui les sépare. Mais ce ne sont là que des indications insuffisantes. Pour arriver à un résultat sérieux, il faudrait que plusieurs États de l'Europe prissent l'initiative d'une Union scolaire internationale, analogue au *Bureau d'éducation* des Américains, qui n'est autre chose qu'un centre de renseignements sur tout ce qui se produit de plus remarquable au point de vue de l'éducation dans tout le monde civilisé (2). En attendant la réalisation de cette pensée, mise en avant récemment par M. Rambert, rapporteur suisse de l'Exposition de Vienne, il est bon que l'on consulte les rapports particuliers qui, comme celui que vient de publier M. Buisson, délégué de la France à l'Exposition de Vienne, fournissent de précieuses indications sur l'état de l'enseignement primaire dans les principaux États de l'Europe.

(1) Les considérations qui suivent ont été publiées par nous dans la *République française* du 16 mai 1876.

(2) Le *Bureau d'éducation*, dirigé aujourd'hui par M. John Eaton, successeur de M. Barnard, publie sur l'état de l'instruction de tous les pays des documents envoyés par les consuls des États-Unis à l'étranger. Un rapport sur la Suède et la Norwége est dû à MM. C. Andrews et Gherard Gode. (*Circular of information of the bureau of education*, July, 1871.)

Ce rapport, édité avec luxe par l'Imprimerie nationale sous les auspices du ministère de l'instruction publique, n'est malheureusement tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires. Répandu dans le monde officiel, il n'arrivera pas à ceux qui doivent surtout s'intéresser aux progrès de l'éducation publique, c'est-à-dire aux pères de famille, dont on ne se préoccupe jamais assez. En Amérique, c'est toujours au public que l'on s'adresse pour tout ce qui concerne les écoles. Aussi personne n'y demeure indifférent à toutes les questions d'éducation. Un des plus grands services que la presse périodique pût rendre au pays, serait de porter à la connaissance du public les faits consignés dans des rapports volumineux destinés à un petit nombre de lecteurs. Le rapport de M. Buisson est le premier ouvrage où l'on trouve réunis les éléments d'un tableau comparatif permettant d'apprécier le mouvement vraiment remarquable qui se produit en faveur de l'éducation populaire dans les différents États de l'Europe.

V

Ce qui doit préoccuper avant tout les gouvernements et les particuliers qui fondent des écoles, c'est la nécessité de les construire de manière à y réunir tout ce qui peut assurer le bien-être et la santé des enfants. On peut dire que sur ce point toutes les nations semblent aujourd'hui rivaliser de zèle. Le choix du site, la disposition des salles destinées à l'enseignement, les cours, les jardins ou les préaux couverts pour les récréations, les systèmes de ventilation, d'éclairage, et, chose non moins importante, la forme des tables, des pupitres ou des bancs, offrent de nombreuses variétés.

Elles attestent jusqu'à quel point on cherche à se conformer partout aux conditions hygiéniques prescrites par la science. Parmi les plans-modèles exposés à Vienne, on a remarqué ceux de la Suède, de l'Autriche, des États-Unis ; M. Buisson reproduit le plan d'une admirable maison d'école rurale autrichienne, possédant tous les avantages que l'on serait heureux de voir réunis dans nos écoles de campagne.

Les photographies des nouveaux groupes d'écoles construits par la ville de Paris ont donné une idée des sacrifices que la ville s'impose pour remplacer les anciennes maisons d'école, si misérablement installées , par des édifices parfaitement appropriés aux besoins qu'il faut satisfaire. Il manquera toujours, il est vrai, aux écoles des grandes villes, l'air et l'espace qui peuvent être prodigués aux écoles rurales; mais c'est à l'architecte qu'il appartient de disposer les classes de manière à éviter les inconvénients que cause toujours l'agglomération des enfants sur un même point. Les règlements français exigent que l'aire d'une classe ne donne pas moins d'un mètre carré à chaque élève et de quatre mètres de hauteur. Les classes doivent être largement éclairées de manière que la lumière se trouve sur la gauche des élèves. On ne saurait croire combien ces prescriptions sont utiles pour la santé de l'enfant.

Le manque de lumière a des inconvénients pour les yeux, une position gênée sur un banc, une mauvaise disposition de la table sur laquelle il écrit, nuisent à son développement physique. Il ne faut pas perdre de vue que, sur 400 déviations de la colonne vertébrale observées par un savant physiologiste, 300 peuvent être attribuées à des causes scolaires. Des travaux en

longues séances, l'insuffisance du temps donné aux récréations, n'offrent pas moins de dangers. Le docteur Hermann Cohn, de Breslau, a constaté les faits suivants dans les études qu'il a faites sur les yeux de 10,000 écoliers. Il a trouvé 2 myopes sur 100 dans la première classe d'une école rurale ; 9 dans une école primaire urbaine; 15 dans une école moyenne ; 18 dans une école supérieure de filles; 44 dans une école rurale ; 56 dans la première classe d'un gymnase. La myopie se développe donc à mesure que le degré d'instruction s'élève.

Tous ces soins matériels sont surtout nécessaires dans les établissements destinés à la première enfance. Le chapitre consacré par M. Buisson aux salles d'asile et aux jardins d'enfants, offre un grand intérêt. A propos de ces jardins d'enfants, de ces *kindergarten* auxquels est attaché le nom aujourd'hui bien connu de Frœbel, l'auteur du rapport présente un ensemble de considérations pédagogiques que j'approuve fort pour ma part. J'avais déjà , en parlant du rapport de M. Gréard sur les écoles de Paris (1), exposé mon opinion sur l'emploi des exercices indiqués par Frœbel et en particulier sur les *leçons de choses* qui en sont ordinairement la suite. Depuis l'année 1840, où Frœbel établit à Bankenbourg, en Thuringe, le premier jardin d'enfants, leur nombre s'est partout singulièrement accru, Berlin en compte 30 ; Leipzig, Hambourg, Gotha, Dresde en ont 15; l'Italie, l'Autriche, la France en comptent aussi plusieurs. Il s'est formé en Allemagne des sociétés frœbéliennes (*frœbelvereine*) ; celle de Munich a fondé 7 écoles qui comptaient, en 1873, 2,800

(1) J'ai apprécié ce rapport si remarquable et si instructif dans la *République française* des 24 avril et 9 mai 1876.

élèves. Des journaux et de nombreux manuels sont consacrés à cet intéressant sujet. Mais il ne faudrait pas, comme on le fait trop souvent, confondre les procédés indiqués par Frœbel et pratiqués par les instituteurs et les institutrices, avec l'esprit et les principes de sa méthode. Quels que soient les exercices introduits dans les écoles, ils ne peuvent produire d'utiles effets que s'ils sont pratiqués en vue du but supérieur que doit se proposer non-seulement l'éducation de la première enfance, mais encore toute éducation, à quelque âge qu'elle s'adresse. On est généralement d'accord aujourd'hui sur la révolution radicale que doit subir l'enseignement dans toutes les branchss des connaissances humaines. C'est la méthode d'investigation ou d'*intuition* qui habitue l'élève à observer, à comparer, à réfléchir, à se rendre compte, substituée à celle qui a été jusqu'à présent presque exclusivement employée. Cette dernière consiste à donner tout à l'enseignement du maître, dictant des règles, exposant dogmatiquement des principes abstraits, confiant enfin à la mémoire des élèves les résultats de son propre savoir : excellente méthode pour les perroquets, mais impuissante à former des hommes. Il faut, comme le dit très-bien M. Buisson, substituer l'observation des choses à l'étude des mots, le jugement à la mémoire, l'esprit à la lettre, la spontanéité à la passivité intellectuelle. Cette méthode, appliquée dans le jardin d'enfants et dans la salle d'asile, doit suivre l'élève dans l'école primaire, dans l'école moyenne, dans le gymnase, dans le lycée, et il n'y a aucune raison qui s'oppose à ce qu'elle préside aux études dans les écoles du degré le plus élevé.

Ce sont les États-Unis qui, dans dans leurs écoles

graduées, ont le mieux résolu le problème. Ils partagent l'éducation *intégrale* que doivent recevoir, autant que possible, tous les enfants de l'un et l'autre sexe en différents degrés ayant chacun leur code spécial, mais préparant l'élève à suivre la classe immédiatement supérieure. Toutes les classes forment donc une série continue, depuis l'*infant school* jusqu'à la *high school* en sortant de laquelle on est préparé pour les écoles professionnelles, pour le collége et pour l'université. Il y a là des questions de détail intéressantes et ayant, selon les pays, reçu des solutions différentes, relativement au nombre des classes, à leur séparation, au nombre des élèves que chacune doit avoir, et qui vont de 45 à 100 (Il ne faudrait pas, à mon avis, que l'on dépassât le premier chiffre), à la hiérarchie et aux traitements des maîtres.

Pour ce qni concerne lr discipline, la France, la Belgique, l'Italie, les États scandinaves interdisent à l'instituteur et à l'institutrice toute correction manuelle, tandis qu'en Prusse les réglements les plus récents l'autorisent et la réglementent. Les pédagogues allemands traitent comme une utopie l'abolition des peines physiques dans l'école. Chez nous, la question n'est pas même discutable. Un rescrit ministériel du grand duché de Saxe-Weymar , et le réglement général de Mecklembourg Schwerin (1873), interdisent expressément de donner des soufflets ou des coups de poing; mais autorisent la correction avec une canne flexible, non lorsque l'élève est à sa place, mais sur l'estrade; non pendant la classe, mais à la sortie ou dans la récréation. Il est défendu à l'instituteur de faire découvrir le corps pour infliger la peine corporelle. L'instruction pour les directeurs d'école à Munich (3 mars 1873), prévoit, outre la mise au cachet, des corrections

corporelles qui seront infligées, sur l'ordre du directeur, par le domestique attaché au service matériel de l'école ! A ces documents, on pourrait ajouter des citations de plusieurs traités de pédagogie où se trouve développée *ex professo* la théorie de la nécessité des corrections manuelles.

Une question fort agitée en ce moment, celle de la manière dont doit être donnée l'instruction morale et religieuse, a reçu aussi, dans les divers pays, des solutions différentes. Dans les uns, cet enseignement est confié à l'instituteur ou à l'institutrice, dans les autres, il est réservé au clergé. Le premier de ces régimes est appliqué dans les pays catholiques : en France, en Belgique, en Portugal, en Italie et dans des pays protestants : en Suède, en Saxe, en Prusse, dans une partie de la Suisse. L'autre procédé a été inauguré en Europe, par la Hollande, qui, dans sa loi de 1857, a remis le soin de l'instruction religieuse aux ministres des différents cultes. On sait qu'aux États-Unis règne depuis longtemps ce dernier système, imposé en quelque sorte à l'école publique par la présence d'enfants appartenant à des communions diverses. Une courte prière et la lecture sans commentaire de quelques passages de la Bible sont le seul exercice religieux qui se pratique en commun, l'enseignement confessionnel se faisant en dehors des classes par les soins des diverses Églises. « On se ferait une idée très-inexacte, dit avec raison M. Buisson, des diverses législations que nous venons de signaler comme admettant le principe de la *laïcité* de l'école, si on les croyait inspirées par un esprit d'indifférence ou d'hostilité envers le christianisme. Les pays mêmes où cette sécularisation de l'école a été poussée le plus loin semblent avoir

voulu prévenir par des instructions pédagogiques officielles toute fausse interprétation : ils insistent sur la possibilité, pour les instituteurs, de laisser de côté l'enseignement dogmatique, tout en se préoccupant de développer le sens moral et le sens religieux de leurs élèves par une éducation foncièrement chrétienne.

Au moment où je signale les utiles informations que peuvent fornir à un observateur attentif les expositions universelles, les États-Unis ouvrent à Philadelphie une de ces immenses assises où tous les peuples sont appelés à montrer au monde les progrès accomplis par chacun d'eux dans le vaste domaine de la science. On y admirera sans doute les merveilles enfantées par l'industrie moderne ; mais on ne verra pas, je l'espère, sans un vif intérêt les objets moins brillants et plus modestes qui figurent dans les salles destinées aux expositions scolaires. Ce sera certainement, pour les instituteurs, malheureusement trop peu nombreux, qu'envoie aux États-Unis notre ministre de l'instruction publique, un spectacle qui produira sur eux une impression profonde. Ils en rapporteront de bien précieux souvenirs. Ils y verront que les nations qui possèdent les meilleures écoles occupent le rang le plus élevé dans l'ordre moral et dans l'ordre politique, en même temps qu'elles trouvent dans leurs progrès intellectuels les moyens d'accroître indéfiniment leur prospérité matérielle. Ce sont des vérités que l'on ne saurait trop répandre, et que mettront sans doute en lumière les hommes distingués qui ont été chargés par leurs gouvernements respectifs de constater les résultats de la science que l'on doit considérer comme la première de toutes, puisque c'est celle qui a pour but de former des hommes.

C. HIPPEAU.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

L'école d'administration,
Par M. Antony Roulliet.

L'école d'administration,
Par M. Carnot.

M. Jules Simon présente deux brochures, l'une de M. Antony Roulliet, l'autre de M. Carnot, ancien ministre de l'instruction publique, traitant l'une et l'autre de l'*École d'administration.* Il rappelle que l'idée de créer une école destinée à préparer les jeunes gens aux hautes fonctions de l'État a, depuis plusieurs années, occupé des esprits éminents, et que plusieurs tentatives ont été faites pour la réaliser. En 1844, une proposition avait été présentée dans ce but à la Chambre des députés, et le rapport, rédigé par M. Dufaure, était favorable au projet, qui cependant n'eut pas de suite. En 1848, M. Carnot, alors ministre de l'instruction publique, fit décréter la création de l'*École*, dont le plan avait été tracé par M. Jean Raynaud. Dans la pensée du ministre, l'essentiel était que l'école existât, sauf à se perfectionner par la suite. On établit donc, sans aucun retard, près le Collége de France, un certain nombre de cours ; on nomma des professeurs et des examinateurs, parmi lesquels se trouvaient quelques hommes dont M. Jules Simon n'a pas à louer le mérite, puisqu'ils appartiennent aujourd'hui à cette Académie. M. Carnot, dans son ouvrage, en donne la liste complète. L'école eut pour directeur d'abord M. de Sénarmont, puis M. Alfred Blanche. Elle n'avait cependant qu'une existence provisoire. Le projet de loi, qui devait lui donner une existence et une organisation définitives, fut présenté à l'Assemblée nationale, puis retiré, puis repris par M. Bourbeau et obtint encore un rapport favorable, mais toujours sans résultat. M. Roulliet raconte toutes ces vicissitudes. M. Carnot fait plus ; il s'applique à démontrer l'utilité de cette école qui, pendant sa courte existence, a formé des élèves distingués, et dont Jean Reynaud regardait la création comme un grand service rendu au pays. M. Carnot examine ce qui se fait en Allemagne ; il cite les opinions de George Cuvier, du duc d'Orléans, de l'empereur Napoléon III, toutes favorables à cet enseignement spécial, qui compte d'ailleurs parmi ses partisans les plus résolus

M. le garde des sceaux actuel. M. Dufaure voudrait qu'on arrivât aux emplois supérieurs de l'administration et du gouvernement, autrement qu'en obtenant l'appui de personnes haut placées elles-mêmes, ou en faisant, selon un mot spirituel, « les démarches nécessaires. » Il avait pris, il y a un an, comme ministre de la justice, un arrêté qui établissait des examens pour les aspirants aux fonctions du parquet. Or ici les examens sont peut-être moins nécessaires qu'ailleurs, parce que déjà les candidats doivent être pourvus du diplôme de licencié en droit. Ce diplôme est aussi exigé pour certaines fonctions administratives, par exemple pour celles de conseiller de préfecture, tandis que, par une singulière anomalie, on peut être nommé d'emblée préfet et sous-préfet sans avoir aucun diplôme. En général, il faut le dire, les garanties d'aptitude ne sont que des titres secondaires pour obtenir les emplois : l'essentiel est d'être appuyé et la politique joue trop souvent un grand rôle dans cette sorte d'affaires. Il y aurait donc un enseignement nouveau à instituer ; on a pensé à l'ajouter à celui des écoles de droit, mais la plupart des professeurs s'y sont, avec raison, montrés opposés. M. J. Simon pense même que l'enseignement de l'économie politique, qui figure maintenant sur le programme des écoles de droit, serait mieux placé dans une école d'administration. M. Carnot examine, entre autres questions, celle du diplôme à conférer aux élèves sortant de l'école d'administration, et aussi celle du rôle que peuvent jouer, au point de vue de l'avancement, les examens et les concours. M. J. Simon considère le concours comme excellent au début de la carrière ; mais il ne le croit pas applicable aux emplois supérieurs : le véritable concours, c'est alors la somme de talent et de zèle apportée par chacun dans l'accomplissement de sa tâche. Quoi qu'il en soit, une école ou un enseignement spécial lui semble nécessaire pour former des administrateurs et même des hommes d'État et des législateurs. M. Jules Simon rend d'ailleurs justice aux services rendus, sous ce rapport, par l'école libre des sciences politiques, fondée et habilement dirigée par M. Boutmy.

M. Ch. Giraud ajoute à ce qui vient d'être dit par son savant confrère, que, sous le gouvernement de Juillet, M. de Salvandy

avait présenté à la Chambre des pairs un projet de fondation d'une école des sciences camérales. Sous l'empire, M. Duruy avait, à son tour, longuement étudié cette idée, et après bien des hésitations il l'avait abandonnée. En ce moment même, il y a un projet soumis au Sénat. M. Giraud estime qu'il est du devoir de l'État de prêter son concours à une création de ce genre. Il importe que les jeunes gens qui se destinent aux carrières administratives et politiques trouvent une école où ils puissent apprendre ce qu'ils ont besoin de savoir, et que l'État ait une école pour ses administrateurs et ses diplomates, comme il en a pour ses officiers de terre et de mer, pour ses ingénieurs. Aujourd'hui, il ne peut que recommander l'école libre dont on parlait il y a un instant.

M. E. de Parieu rappelle à son tour que l'Académie des sciences morales et politiques s'est occupée, elle aussi, de la question dont il s'agit, et que M. Vergé a fait naguère un remarquable travail sur l'enseignement administratif en Allemagne. Or, en Allemagne, cet enseignement fait partie, en général, de celui des universités, bien qu'il ait aussi des écoles spéciales. Il en est de même en Belgique. M. de Parieu pense que dans l'école fondée par M. Carnot, on avait dépassé le but en créant des cours trop nombreux. M. Duruy avait songé à appliquer aux études juridiques et administratives le système de la bifurcation, mais sans exiger aucune étude assez sérieuse de droit au-dessous de la bifurcation; c'est ce qui fit rejeter son projet par le Conseil d'État.

M. Levasseur dit que M. Duruy, pendant son ministère, a, sous une autre forme, voulu créer à l'école pratique des hautes études, une cinquième section sous le nom de section des sciences économiques ; un rapport a été rédigé par le ministre. M. Levasseur en a gardé un souvenir très-précis ; car le ministre lui a communiqué les épreuves en lui demandant de les relire. Le décret a même été rendu par l'empereur. C'était en 1868. M. Duruy ayant quitté le ministère, cette section n'a pas été constituée. Depuis ce temps un établissement créé par l'initiative privée a rendu une grande partie des services que l'on espérait obtenir d'une école fondée par l'État. Je veux parler de l'école libre des sciences politiques, au fondateur et au directeur de laquelle il vient d'être rendu un hommage mérité.

Cette école a formé d'excellents élèves, et ses cours sont très-suivis ; celui de M. Paul Leroy-Beaulieu, par exemple, ne compte pas moins de soixante auditeurs assidus.

M. H. Passy pense que l'enseignement donné par l'Etat en matière administrative soulève de graves objections. A son avis, ce qu'il faut, ce sont des examens impartiaux et sérieux auxquels seraient soumis les jeunes gens qui se destinent aux fonctions publiques, sans préoccupation aucune des sources où ils auraient puisé l'instruction. Tout enseignement donné par l'Etat mêle à des avantages des inconvénients dont la gravité croît selon le but et la nature de l'enseignement. Certes, nul plus que lui ne tient en haute estime l'université de la France, ne la croit aussi nécessaire, n'est plus convaincu que sans elle le niveau des études ne tarderait pas à baisser graduellement, et ne rend au mérite des hommes qu'elle recèle en son sein un hommage plus sincère ; mais il est quelques imperfections dont elle ne saurait s'affranchir et qui émanent naturellement d'une situation qui réduit la mesure d'indépendance dont elle se trouve en possession. Ainsi, au dire de juges compétents, longtemps l'enseignement de la philosophie aurait subi des influences personnelles qui auraient pesé sur son développement. Dans tous les cas, ce qui pour lui est évident, c'est qu'il est des sciences qui n'ont rencontré que trop tard à l'université l'accueil qui leur est dû et que parmi celles-ci, il pourrait en citer qui admises et professées régulièrement dans les contrées les plus éclairées de l'Europe, depuis un demi-siècle, viennent seulement, et sous la pression d'une injonction parlementaire, d'être mises au nombre de celles dont l'Etat reconnaît l'utilité et auxquelles il accorde des chaires.

Or, l'inconvénient que je signale, inévitable par essence, l'emporterait bientôt sur les avantages si l'Etat s'emparait du droit d'enseigner les sciences administratives. Il ne s'agirait plus seulement de sciences naturelles et de lettres, il s'agirait d'un genre d'instruction qui nécessairement embrasserait de nombreuses questions d'ordre politique, qui les résoudrait au profit du système gouvernemental en pratique et d'où sortirait bientôt un ensemble de doctrines officielles, n'admettant pas suffisamment la contradiction et qui, vraies ou

fausses établiraient leur règne. On a, depuis quelques années, un remarquable exemple de la tendance des écoles d'administration à imprimer à l'enseignement dont elles sont chargées, un tour, une direction conformes aux désirs et volontés des chefs de l'État, c'est l'Allemagne qui le donne. En Allemagne, les universités sont nombreuses et leurs rapports avec les gouvernements où elles existent leur laissent une grande et juste liberté. Ces universités enseignent les sciences administratives sous le nom de sciences camérales, et longtemps elles ont fait, quelques-unes même avec excès, la part du droit de l'initiative privée, de la coopération des gouvernés en ce qui touche les affaires communes. Eh bien ! avec la situation politique a changé presque subitement la direction de l'enseignement caméral. Un homme, d'une rare supériorité d'esprit et d'une force de volonté plus rare encore, avait décidé le gouvernement de son pays à résister, pendant trois années de suite, aux prescriptions de l'assemblée nationale ; et de grands événements étaient venus montrer qu'il avait eu raison. Plus tard, d'autres événements, accomplis sous son impulsion personnelle, étaient venus à leur tour réaliser le vœu le plus ardent de la population, la création d'une autorité centrale, sous laquelle se réaliserait l'unité nationale, et il restait à compléter, à achever l'œuvre. De là, la transformation des idées en faveur dans les universités. On y a été conduit, dans quelques-unes particulièrement, à considérer les gouvernants comme puisant dans la gestion même des affaires publiques de lumières à eux propres et comme tenant de ces lumières même des droits et des pouvoirs d'une efficacité qu'il fallait laisser opérer. Et chose bien digne de remarque ! Une théorie qui prêtait aux pouvoirs publics une part de sagesse et de puissance excessive n'a pas tardé à produire des fruits peu attendus. En exagérant la mesure d'action qu'un gouvernement peut exercer dans l'intérêt commun, des professeurs sont arrivés à penser qu'il a droit d'intervenir à son gré dans le jeu des lois naturelles d'ordre économique, de modifier le cours distributif des richesses et de faire descendre par des moyens artificiels dans les rangs où il en existe le moins une partie de celles qui subsistent ailleurs. Ainsi est né ce qu'on appelle le socialisme en chaire, socialisme moins brutal et moins agressif que le socialisme auquel adhèrent en Alle-

magne de nombreux sectateurs; mais qui aussi sème des idées assez erronées pour devoir engendrer tôt ou tard des embarras et des périls.

Assurément, ce qui s'est passé et continue à se passer dans un pays où l'enseignement relève bien moins qu'en France des pouvoirs publics, suffit pour montrer qu'en réalité, il serait impossible de dégager les écoles officielles d'influences qui viendraient modifier, altérer les doctrines professées au gré des événements et des vicissitudes politiques.

Et d'ailleurs, quels services que ne puissent rendre des écoles libres, peut-on attendre d'écoles officielles ? Il existe à Paris, une école libre des sciences politiques, et cette école, on vient avec raison d'en faire l'éloge. En effet, elle remplit complètement la tâche qu'on voudrait réserver à une école officielle. La direction générale est excellente ; des cours confiés à des hommes de la plus haute valeur scientifique offrent à ceux qui les suivent une instruction toujours saine et profonde. Cest une opinion juste que l'État ne doit faire que ce que seul il peut faire ou faire mieux que les particuliers : eh bien ! il est certain pour moi qu'une école d'administration de sa création ne pourrait faire aussi bien que celle qui s'est fondée librement à Paris et y fonctionne en possession de l'indépendances.

M. de Parieu ajoute que ce qui est surtout à craindre, c'est l'enseignement « fermé » tel qu'il se donne dans les écoles casernées mais il croit qu'un enseignement mixte, incorporé, pour ainsi dire ; à l'enseignement des facultés, n'aurait pas les mêmes inconvénients.

M. Jules Simon prend la défense des écoles de l'État. Il cite notamment l'école normale, où règne, comme chacun sait, la plus entière indépendance : et il affirme que ni dans cette école ni dans aucune autre, l'Etat n'impose de doctrine officielle. Il pense d'ailleurs que la création d'une école spéciale n'empêcherait point d'introduire dans l'enseignement universitaire des notions d'administration et d'économie publique. Sans doute, si l'initiative privée pouvait suffire aux besoins de ce haut enseignement, l'État pourrait s'abstenir ; mais doit-il, en attendant que cette initiative se produise, demeurer

inactif? M. Jules Simon ne le pense pas. Il insiste de nouveau sur l'entière liberté laissée en France aux professeurs par tous les ministres de l'instruction publique. M. Jules Simon sait bien, ses prédécesseurs et ses successeurs savent comme lui que la liberté du maître est la condition de son autorité, et que la jeunesse n'écouterait pas un professeur qui parlerait par ordre.

M. Ad. Franck appuie l'opinion de M. Jules Simon. Que les doctrines d'État soient à craindre dans les États soumis à un gouvernement despotique ou à des classes privilégiées, M. Franck l'accorde; mais ce danger ne saurait exister là où le gouvernement est l'émanation et l'expression de la volonté nationale, et le protecteur de la liberté. Il n'y a pas, en France, dans le haut enseignement, de doctrines officielles, et cet enseignement est entièrement libre dans les limites qu'impose le respect des principes fondamentaux de la morale et de l'ordre social.

M. H. Passy, répondant à quelques observations, déclare n'admettre en aucune façon l'infaillibilité des pouvoirs publics, quelles qu'en puissent être l'origine et la forme. L'infaillibilité n'est pas de ce monde, et il n'y a pas d'arrangement, de régime social auquel il ait été donné de pouvoir la créer et la conférer à qui que ce soit.

On dit que l'enseignement administratif donné par l'État, c'est-à-dire par des écoles soumises à sa direction, n'aurait en France aucun des inconvénients qu'on est en droit de lui reprocher ailleurs, et cela par la raison que la nation tout entière participe à la conduite de ses affaires et naturellement veut en toute chose le bien commun, la prédomination constante de l'intérêt le plus général. J'avoue n'être nullement de cet avis, surtout en ce qui concerne les choses de l'ordre scientifique. Dans tous pays, la science, au plus haut point où elle est arrivée n'est et ne peut être le partage que d'un très-petit nombre d'hommes studieux, voués à la recherche de la vérité et ajoutant peu à peu des connaissances nouvelles à celles qui déjà sont acquises. Dans les masses, au contraire, la lumière manque et dans leur sein règnent des préjugés, des notions routinières, des idées non-seulement étroites et fausses; mais d'or-

dinaire, viciées par l'espèce d'irritation contre l'ordre existant qu'y fomente et entretient, chez un nombre d'individus toujours considérable, le mécontentement du sort qui leur est échu. Or, des pouvoirs qui s'inspireraient de l'esprit de la multitude, agiraient sous une impulsion à coup sûr défavorable au progrès de l'intelligence humaine, et plus leurs déterminations seraient en harmonie avec l'état arriéré de cet esprit, plus elles descendraient au-dessous du niveau scientifique ; moins elles seraient conformes à des vérités nécessairement ignorées et méconnues par la grande majorité de ceux dont la volonté en réglerait le cours.

Rien donc, dans les considérations que l'on vient de faire valoir n'est de nature à modifier l'opinion que j'ai émise. Je le répète, ce qu'il faut pour ouvrir l'entrée dans les carrières administratives aux jeunes gens qui s'y destinent, ce sont des examens sévères, conduits avec impartialité, dans lesquels les candidats auraient à faire preuve d'une instruction laborieusement et largement acquise. Quant aux écoles où serait offerte cette instruction, les écoles libres de toute attache aux pouvoirs établis répondraient beaucoup mieux au but à atteindre que les autres. On oublie trop, ou peut-être on se souvient trop que la politique a nécessairement large part dans tout ce qui touche à la constitution, au fonctionnement, aux attributions des conseils et corps administratifs, Ils n'ont pas seulement à s'occuper de biens, de finances, de comptabilité, d'intérêts renfermés dans les limites d'un département, d'un canton ou d'une commune, bon nombre des intérêts sur lesquels s'étend leur action sont mixtes, en contact : parfois même en conflit avec l'intérêt général ou national, et pourtant le triomphe du bien public dépend essentiellement de la proportion, variable selon les temps, les lieux, la dose de savoir et de raison des administrés suivant lesquelles sera partagé le droit de décider entre l'autorité centrale et les autorités locales. Or, prenez un gouvernement, quel qu'en soit le caractère particulier, il se regarde, par cela même qu'il existe, comme mieux approprié que tout autre aux besoins, à la conservation de la société qu'il régit ; il tient les règles et institutions dont il est le produit, les attributions dont il jouit pour les meilleures, et l'intérêt des personnes qui le composent aidant, l'enseignement

de toute école d'administration qui lui appartiendra entrera dans ses vues, sera partial dans les conclusions tirées de la comparaison des faits accomplis dans d'autres pays et ne montrera de la vérité que ce qu'elle aura de favorable à ceux dont il dépendra.

Les professeurs, dit-on, peuvent être bien choisis, et il est des formes de gouvernement sous lesquelles ils le seront certainement. On se trompe : d'abord un gouvernement n'appellera à des chaires de sa création que des hommes qu'il croira d'accord avec lui sur les principes ou règles en vertu desquels il existera et agira ; en second lieu, il est une hauteur de vertu qu'il ne faut pas supposer à tous ; car elle n'est jamais que le partage de quelques-uns. Les professeurs pour la plupart craindront de mécontenter ceux qui les auront nommés ; ils sauront ce que, dans le présent et dans l'avenir, il pourrait leur en coûter de leur déplaire, et leur enseignement manquera de la mesure d'indépendance sans laquelle tout enseignement finit toujours par ne pas laisser à la vérité toute la place qui lui est due.

En résumé, c'est parce que les écoles d'administration, instituées et salariées par un gouvernement, ne pourront échapper à l'obligation de conformer leurs leçons aux désirs, à la manière de voir, à la politique particulière de ce même gouvernement, qu'elles manqueront de la mesure de liberté sans laquelle tout enseignement finit par laisser en souffrance la mission qui lui est confiée. On pourrait, sans risque d'erreur, dire à l'avance quels en deviendront le caractère et les résultats là où on les fondera. Tout gouvernement à chefs héréditaires, visera à la stabilité dans les institutions et les emplois, et il se formera dans ses écoles un corps de doctrines fixes conduisant à ce qu'on appelle le mandarinat ; tout gouvernement électif, au contraire, changera de chefs et de direction toutes les fois qu'un parti auparavant vaincu l'emportera dans la lutte électorale. Avec ce parti arriveront au pouvoir les idées, les théories qui le rangeaient dans l'opposition ; il en voudra la prédomination et l'enseignement subira des fluctuations, des changements de doctrines qui en détruiront la rectitude et l'autorité. Voilà ce qu'entraînera naturellement l'enseignement officiel, et voilà pourquoi, à mon avis, aux écoles pleinement libres est due la préférence.

M. Franck répond que le gouvernement ou l'État n'enseigne pas lui-même; qu'il n'a pas à s'inspirer des idées ou des préjugés qui ont cours dans les masses, mais seulement à exercer sur les maîtres auxquels il confie la mission d'instruire la jeunesse, une surveillance légitime et nécessaire. M. Franck maintient que, sous ce contrôle, les doctrines, — les doctrines honnêtes s'entend, — peuvent jouir et jouissent, en effet, dans nos grandes écoles, d'une entière liberté.

Les Enchaînements du monde animal dans les temps géologiques; Mammifères tertiaires.

Par M. Albert Gaudry.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur, au nom de l'auteur, M. Albert Gaudry, professeur de paléontologie au Muséum d'histoire naturelle de Paris, d'offrir à l'Académie l'hommage d'un volume intitulé : *les Enchaînements du monde animal dans les temps géologiques; Mammifères tertiaires.*

Cet ouvrage qui a déjà reçu de l'Académie des sciences l'accueil le plus flatteur, mérite également, si je ne me trompe, d'attirer notre attention, et c'est pourquoi je demande la permission de le faire connaître avec quelque étendue.

Il n'y a guère, en somme, que trois manières d'entendre l'apparition des êtres qui ont occupé la terre aux âges géologiques antérieurs, ou qui la peuplent actuellement. Ce sont : la simultanéité, la succession sans enchaînement qui soit filiation, l'évolution qui est transformation.

La simultanéité? Comment l'admettre, alors que dans l'époque primaire ne se montre pas de mammifère et que jusqu'à présent du moins, quoi qu'on ait dit, la présence de l'homme dans l'époque tertiaire n'a pu être constatée?

La succession sans enchaînement qui soit filiation? Tel paraît avoir été le sentiment de Cuvier, qui créa en quelque sorte la paléontologie, mais qui confiant dans l'analyse et se défiant de la

synthèse, proclama la fixité absolue des espèces et la quasi-indépendance des individus.

Geoffroy Saint-Hilaire, en opposant aux opinions de Cuvier la théorie des analogues et l'unité de composition organique, reprit et élargit les voies qu'avait ouvertes Lamarck, et où la science contemporaine s'est de plus en plus engagée. De là, l'évolution ou le transformisme.

M. Gaudry se déclare partisan décidé de l'évolution ou du transformisme. Les fouilles qu'il a exécutées au pied du Pentélique dans le ravin de Pikermi, son exploration dans le Midi de la France du mont Léberon, d'autres travaux encore l'ont mis en possession d'un nombre considérable de faits qui lui semblent autoriser les vues qu'il se propose de développer dans un grand ouvrage, où il étudiera « les enchaînements du monde animal depuis les temps où la vie a paru sur le globe jusqu'à nos jours. » C'est un fragment de cette vaste composition, entreprise depuis bientôt vingt années, qu'il s'est résolu à publier aujourd'hui. L'époque tertiaire lui offrait d'ailleurs un champ particulièrement favorable à l'exposition de ses idées. Car tandis que dans cette troisième période les plantes, les invertébrés, les vertébrés à sang froid sont fixés, les mammifères, très-différents des animaux actuels, se trouvent en pleine évolution. Il nous les montre en effet dans l'éocène, le miocène, le pliocène, procédant les uns des autres sinon par filiation, du moins par très proche parenté, apparaissant et disparaissant non pas brusquement, mais comme s'ils se ménageaient tour à tour l'entrée et le passage, laissant enfin leurs dépouilles superposées en autant d'étages que l'on compte de couches géologiques, et on n'en compte pas moins de quinze, où elles sont restées ensevelies. Je ne sache, pour ma part, rien de plus saisissant, rien qui présente à l'imagination une succession de tableaux plus grandioses ni qui nous rappelle mieux au sentiment de notre condition d'éphémères, que cet épisode du drame complexe de la création, raconté par M. Gaudry dans le style simple, clair et précis qui convient à la science, mais auquel la majesté même du sujet ne laisse pas que de communiquer, en de certaines pages, une éloquente émotion.

Evidemment, je ne songe aucunement à discuter, si intéressants

qu'ils puissent être, les détails que renferme le livre de M. Gaudry. Ce ne serait point ici le lieu, et une telle critique, aussi bien, dépasserait ma compétence. Je voudrais simplement signaler, en y donnant adhésion, la doctrine philosophique qui est l'âme de cet ouvrage.

A la vérité, M. Gaudry se garde bien de jamais dogmatiser en spéculatif. Peut-être même met-il parfois un excessif scrupule à écarter non-seulement la question du pourquoi, mais aussi la question du comment, ou encore à décliner les problèmes qui se rapportent au futur. Ce qu'il a poursuivi, ce qu'il s'assure avoir trouvé, ce qu'il énonce, ce sont des faits. Cependant il lui était impossible de se dire évolutioniste, sans prendre parti pour ou contre les thèses philosophiques qu'implique l'évolutionisme, où de nos jours tant de théoriciens et de toute provenance affectent de chercher le dernier mot de l'explication universelle. Or, c'est précisément par la philosophie qu'il professe, que M. Gaudry se sépare complètement de M. Darwin et surtout des disciples de M. Darwin.

Il y a en effet plusieurs manières de comprendre l'évolutionisme ou transformisme.

1° Il y a un évolutionisme mécanique ; c'est, en définitive, l'atomisme restauré ;

2° Il y a un évolutionisme dynamique, où un certain ressort intérieur et le temps sont les seuls facteurs des choses, où la succession des êtres s'explique par une concurrence ou une lutte fatale, dont l'issue fatale devient sélection fatale ;

3° Il y a un évolutionisme idéaliste, où le hasard fait place à la finalité, la sélection nécessaire et aveugle à un choix intelligent et bre, c'est à dire à ce qui est véritablement un choix.

Quand on y réfléchit et qu'on ne consent point à se payer de mots, les deux premières manières de comprendre l'évolution se soutiennent par elles-mêmes assez mal.

On peut, je crois, démontrer, et c'est en effet ce que dans un récent écrit sur les causes finales, un de nos confrères, M. Janet, a solidement établi ; on peut, je crois, démontrer que l'évolutionisme mécanique aussi bien que l'évolutionisme dynamique, lesquels se ramènent à la double loi de l'intégration et de la désintégration, non-

seulement n'excluent pas comme inintelligibles ou inutiles, mais au contraire réclament comme nécessaires les causes finales.

Il faut à toute évolution, de même qu'à toute vie, ce qu'un physiologiste illustre a nommé « l'idée directrice. »

Cette idée, d'autre part, ne saurait être une entité qui subsiste en soi-même, non plus, ce qui ne serait guère moins difficile à comprendre, non plus qu'une virtualité supérieure de la matière, une espèce de σπερματίκος λόγος stoïcien, ou de pensée spinoziste, telle que Gœthe se plaisait à l'imaginer. Cette idée suppose manifestement un entendement où elle soit, où elle ait été d'abord entendue, pour de là se réaliser ensuite par la libre quoique mystérieuse production des êtres. Comment en effet une activité intelligente ne serait-elle pas une libre activité? Ou en quoi estimerait-on moins raisonnable d'admettre que la matière a été créée que d'affirmer qu'elle est incréée?

C'est ainsi que judicieusement comprise, la doctrine idéaliste de l'évolution se ramène à la doctrine de la création, et que loin d'obscurcir l'idée de Dieu, le transformisme l'éclaire d'une lumière toute nouvelle.

Le Dieu de l'évolution ou du transformisme n'est point par conséquent un Dieu, auquel il soit nécessaire ou suffisant de n'accorder que l'impulsion initiale ou « la chiquenaude. » Son acte peut et doit être considéré comme un acte créateur, sa création comme une création continuée, son idée comme l'idée immanente du monde.

Et en effet cette idée qui par ses manifestations évolue, n'en contient pas moins en soi la série de toutes ses évolutions, à peu près comme un germe contient ce qui constituera plus tard une tige, des branches, des feuilles, des fleurs et des fruits. L'acte créateur n'en demeure donc pas moins un dans son principe, et au lieu d'un Dieu qui « remonte sa montre, » qui retouche à diverses reprises son ouvrage, nous avons un Dieu qui en une fois et une fois pour toutes a préétabli toute harmonie, qui dans son éternelle pensée a conçu le plan immuable, que réalisent dans le temps les aspects changeants de l'univers.

Ce que suggère l'analyse philosophique, M. Gaudry l'a obtenu par l'observation des faits. « Sous l'apparente diversité de la nature, de-

mine, suivant lui, un plan où l'Être infini a mis l'empreinte de son unité. » L'étude des fossiles lui a révélé, a comme ressuscité à ses yeux de nombreuses générations d'êtres qui appartiennent à des époques, dont chacune présente des splendeurs indescriptibles, mais dont chacune aussi, après son plein épanouissement, devient, par un progrès indéniable, la préparation de celle qui a suivi; de telle manière qu'à travers la prodigieuse variété des êtres, il semble, que par addition ou soustraction, dégradation ou augmentation, hypertrophie ou atrophie, déplacement ou changement, adaptation ou influence des milieux, un type unique indéfiniment modifié subsiste au sein des diverses réalités qui l'expriment, et ainsi se voit porté par l'Artiste suprême à un degré de perfection de plus en plus merveilleux.

N'y aurait-il donc pas d'étapes, de stages, de moments d'arrêts dans cette évolution, qui n'est autre chose que la vérification de la loi de continuité posée par Leibniz?

Loin de nier une certaine fixité des espèces (je dirais, quant à moi, la fixité), que prouve d'ailleurs directement l'expérience, M. Gaudry se demande pourquoi on n'admettrait pas aussi des fixités plus hautes, par exemple celle du genre, de l'ordre, de la famille, de la classe. Les disciples de Cuvier sont trop enclins à supposer que tout autre idée que celle d'espèce n'est qu'une vue purement subjective de l'esprit. Il n'en est rien. A suivre les indications de Geoffroy Saint-Hilaire, soit qu'on étudie les êtres au milieu même des différentes phases de leur évolution, soit qu'on les envisage dans la fixité qu'à cette heure ils présentent, on reconnaît qu'ils offrent dans la hiérarchie des classes, des familles, des ordres, des genres, non moins que dans la détermination des espèces, des caractères définis, dont les mots qu'on emploie pour les désigner ne donnent pas la raison, qui ne sont pas davantage de simples conceptions de notre entendement, dont enfin il est impossible de ne point placer dans l'intelligence même du Créateur le principe. A ce compte, les adversaires de l'évolution, telle que la professe M. Gaudry, seraient les nominalistes du temps présent (car l'idée d'espèce n'est pas tant pour eux une idée générale qu'une idée collective), tandis que les partisans du transformisme tel qu'il le défend, en seraient les réalistes. De la sorte aussi cet ancien pro-

blème du réalisme et du nominalisme que les Scolastiques agitaient dans le vide de l'abstraction, reçoit des sciences physiques et naturelles une base solide, en même temps qu'il rencontre dans leurs données concrètes une solution positive, qui se dégage de toute argutie et se démêle de toute équivoque.

Au lieu donc de contredire les enseignements du spiritualisme, le livre de M. Gaudry leur apporte spontanément confirmation, et à une époque où la théorie de l'évolution paraît menacer d'abolir, en l'absorbant, toute science de l'esprit, il se trouve que de cette théorie même la science de l'esprit reçoit une évidence inattendue. Ce résultat méritait sans doute d'être signalé. C'est aux naturalistes qu'il appartient d'apprécier ce qu'elles valent les acquisitions dont M. Gaudry peut avoir enrichi la paléontologie. Mais les philosophes ont, de leur côté, le droit d'applaudir à une publication qui est un exemple notable de ce que Bacon appelait l'alliance fructueuse, le commerce fécond de l'intelligence et des choses, « *commercium mentis et rerum* », et où, dans le spectacle de générations entières arrachées aux entrailles de la terre, se découvre, avec l'activité puissante qui a produit l'univers, la constante harmonie qui a présidé aux transformations de tous les âges et qui en fait la perpétuelle beauté.

Traité théorique et pratique de statistique,

Par M. Maurice Block.

M. Passy fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Maurice Block, d'un ouvrage intitulé : *Traité théorique et pratique de statistique.* Grand nombre d'ouvrages sur le même sujet ont été publiés à diverses reprises et dans différents pays ; aucun n'est aussi complet, aussi instructif que celui dont j'entretiendrai un moment l'Académie.

M. Block a envisagé le sujet sous toutes ses faces. Aux parties historiques et théoriques il en a joint une autre qu'il qualifie de pratique, laquelle est suivie d'une quatrième indiquant et expliqnant

de quelle manière doivent être recueillies les données démographiques.

Dans la partie historique, l'auteur rappelle que, dès la plus haute antiquité, on a cherché dans les États où la civilisation réalisait quelques progrès à connaître à quel chiffre s'élevait la population et de quelles ressources financières disposaient les gouvernements. Et, en effet, les dénombrements furent assez communs dans le monde ancien. Athènes en eut deux dont les résultats sont connus ; à Rome, ils devinrent périodiques, et les recherches d'ordre statistique ne cessèrent que durant la longue nuit du moyen-âge. Puis, elles se renouvelèrent pendant le XVIe siècle. Ce n'est toutefois que dans le cours des XVIIe et XVIIIe qu'apparurent des publications ayant un commencement de caractère scientifique, et c'est de nos jours seulement que la statistique a obtenu l'attention qui lui est due, pris définitivement rang parmi les sciences régulièrement cultivées, et donné lieu à la création de bureaux spéciaux, relevant des administrations publiques, ainsi qu'à la tenue de congrès où les hommes les plus compétents des diverses nations de l'Europe et de l'Amérique sont venus mettre en commun leurs lumières et chercher les moyens d'imprimer aux recherches les directions les plus sûres et d'en présenter les résultats sous les formes les plus propres à leur donner toute l'utilité dont ils sont susceptibles.

Le livre deuxième, consacré à la partie théorique, mérite une attention particulière. C'est celui qui traite de la statistique et comme science et comme art, qui dit ce qu'elle est, quel en est le but, quelles méthodes elle doit suivre, et quels liens la rattachent aux sciences morales et politiques. M. Block, avec raison, n'a rien négligé pour verser la lumière sur ce côté essentiel du sujet. Après avoir exposé les conditions que réclament l'observation, la classification, la comparaison des faits d'ordre physique et analysé les influences qu'ils subissent, il a rencontré les questions délicates et compliquées que soulève la régularité des phénomènes moraux et, selon l'expression même de Quételet, la régularité des lois qui régissent le moral de l'homme. Ici, se trouve engagée la question même du libre arbitre, et de là des controverses qui, en Allemagne surtout, ont été nombreuses et n'ont pas encore pris fin. Au fond, ce que Quételet a avancé

et démontré, chiffres en main, c'est que, compte tenu de certaines influences d'éducation, de milieu, d'arrangements législatifs, d'état de la civilisation, le nombre des infractions à la loi morale devient le même partout où la population s'élève à plus d'un million d'hommes. Le fait autorise-t-il à nier la réalité de la liberté morale? Telle n'a pas été la pensée de Quételet, et, après avoir passé en revue les diverses opinions émises à ce sujet, M. Block conclut, avec MM. Drobitsch et Rumelin, qu'il ne faut voir dans le fait mentionné que l'effet de la multiplication graduelle et proportionnelle des motifs et des occasions de mal, à mesure que les populations se serrent davantage sur le sol qu'elles habitent. Cet effet est le même et naturellement se produit pareillement dans les différents pays.

Il y aurait, ce nous semble, une explication autre et plus simple à donner. En ce monde où le mal a sa place, les hommes ne naissent pas égaux en force, en intelligence, en facultés diverses. De même qu'il en est que la nature a physiquement disgraciés, il en est qu'elle crée plus faibles d'esprit, plus dénués de sensibilité, et d'énergie morale que les autres, et comme elle les crée en proportion donnée, plus les populations diverses croissent en nombre, plus se rapprochent en quantité et espèce les méfaits qui s'accomplissent dans leurs rangs. Mais qu'on y regarde de près : rien en cela qui ne laisse subsister dans toute son intégrité le libre arbitre. Ces hommes qui succombent à des tentations trop fortes pour leur organisation personnelle, ils ont lutté avant de succomber, et tel d'entre eux a résisté à des entraînements qui, s'il y eût cédé, l'auraient conduit à la perpétration de forfaits plus graves que ceux qu'il a commis. Devant une autre justice que celle de la terre, à beaucoup d'entre eux comptera le mérite d'avoir combattu dans la mesure des forces qui leur avaient été departies. Tous ne reçoivent pas également, dit l'Evangile, et, quoique non moins criminelles, Tyr et Sidon seront jugées moins sévèrement que Jérusalem par ce qu'il leur a été moins donné.

Comme toutes les sciences qui s'occupent de l'humanité, la statistique ne saurait, en recueillant les faits, s'abstenir de pénétrer parfois sur des domaines qui ne sont pas exclusivement les siens. C'est que les chiffres qu'elle relève et classe sont l'expression de faits accom-

plis, et que ces faits eux-mêmes, manifestations de l'activité humaine, se réalisent sous l'impulsion des mobiles auxquels obéit cette activité. Aussi, de la comparaison de ces chiffres à différentes époques et en différentes contrées peut-on tirer des inductions sur la valeur respective des combinaisons, des lois dont les sociétés subissent l'influence. Si la statistique doit laisser à d'autres sciences le soin de tirer lesdites inductions, du moins doit-elle ranger les chiffres de manière à ce que le sens en soit bien distinct. M. Block, en montrant ce qu'il y a attendre des comparaisons entre les chiffres afférents à des faits de même ordre dans des contrées différentes, a obéi à cette pensée, et nettement indiqué comment il faut procéder à ces comparaisons, afin d'en faire sortir tous les enseignements qu'il est possible d'en obtenir. C'était dans la partie théorique un point qui réclamait beaucoup d'attention et qui y a été traité avec tout le soin nécessaire.

Dans la partie dite pratique sont examinés et signalés les moyens à l'aide desquels doivent être conduites les investigations, vérifiés et classés les résultats qu'elles produisent. Ces moyens ont été discutés dans la plupart des congrès de statistique, réunis à différentes reprises sur divers points du sol européen. Il ne s'est pas agi seulement de choisir les mieux appropriés au but à atteindre ; mais de les choisir assez uniforme pour opérer partout de manière à fournir des données qui, recueillies de la même façon, pussent devenir suffisamment comparables. M. Block n'a rien négligé pour éclairer ce côté du sujet. Bureaux et commissions de statistiques, tâche officielle, œuvre des sociétés privées et des particuliers, art de poser et de séparer les questions, modes de publication des informations obtenues, il a fourni sur tous ces points des lumières nombreuses, et tracé en ce qui touche les recensements les règles à observer pour en assurer l'exactitude.

La dernière partie du travail est désignée sous la dénomination, maintenant adoptée, de démographie. Le champ ouvert aux investigations est vaste, car il s'étend sur tout ce qui concerne l'état des sociétés humaines tel qu'il ressort du nombre de leurs membres, de leur situation économique, industrielle et morale, en un mot, de l'ensemble et de chacun des modes de leur existenc. Ici, l'auteur, après avoir indiqué les conditions auxquelles les labeurs statistiques

peuvent donner tous les fruits désirables a cru devoir joindre les exemples aux préceptes. En montrant quelles sont maintenant les données numériques admises par les publications officielles de la plupart des Etats de l'Europe, il a expliqué pourquoi toutes ne méritent pas une égale confiance et par quelles raisons il en est qui n'ont pu acquérir encore qu'une valeur approximative.

Le traité publié par M. Block donne satisfaction à un besoin scientifique. Il existait déjà des statistiques bien rédigées, dans lesquelles les chiffres soigneusement dégagés d'erreur sont enregistrés dans l'ordre le mieux entendu; on possédait, en outre, quelques sages dissertations sur le caractère et le but de la science. Ce qui manquait, c'est un traité embrassant à la fois la théorie et la pratique, les éclairant l'une par l'autre, et montrant en même temps quels services les sciences sociale et politique peuvent tirer des données fournies par la statistique. Cette lacune a cessé d'exister, et à M. Block appartient le mérite considérable d'avoir plus que tout autre contribué à la combler.

Les Pharisiens,

Par M. J. Cohen.

M. Franck : — Je suis prié par l'auteur, M. J. Cohen, d'offrir à l'Académie, à titre d'hommage, un ouvrage en deux volumes qui a pour titre : *Les Pharisiens*. Je me propose, si l'Académie le permet, de lire prochainement dans son sein un rapport étendu sur ce livre remarquable; je me bornerai aujourd'hui d'en signaler les caractères essentiels et d'en résumer la conclusion.

En dehors d'une classe particulière d'érudits, on ne connaît guère les Pharisiens que par l'Évangile, et l'Évangile nous en donne une idée très-défavorable. Il les représente comme des hypocrites qui n'ont que le masque de la piété et qui n'invoquent la loi que pour en pervertir le sens au profit de leur orgueil et de leurs faiblesses. Il existait une classe de Pharisiens qui méritait complètement ces reproches et que le Talmud ne traite pas avec plus d'indulgence en

les appelant des *Pharisiens teints*, c'est de faux Pharisiens, qui prennent le nom et les apparences de cette secte respectée dans un but qui n'a rien de respectable.

Les vrais Pharisiens sont ceux dont saint Paul se disait le disciple et qui comprenaient dans leur sein des hommes tels que Hillel et Gamaliel. C'est Hillel qui a dit, un demi-siècle avant Jésus, que toute la loi était renfermée dans ces mots : « Ce que tu ne veux pas qu'on te fasse ne le fais point aux autres ; tout le reste n'en est que le commentaire. » C'est Gamaliel qui a revendiqué pour les apôtres l'application du principe de la liberté religieuse. « Si cette œuvre vient des hommes, dit-il, elle périra d'elle-même ; si elle vient de Dieu, tous vos efforts ne pourraient la détruire. »

C'est l'histoire et la doctrine des vrais Pharisiens que M. Cohen a entrepris de nous faire connaître dans son livre en prenant pour base de ses recherches l'historien Josèphe, la Mischnah et le Talmud, les compositions allégoriques et homilétiques qui portent le nom de Midraschim, les écrits évangéliques et les travaux modernes qui jusqu'aujourdhui ont été consacrés au même sujet. Cette laborieuse information n'a pas empêché M. Cohen d'être lui-même, et de réformer et de compléter tout à la fois par des vues personnelles les jugements de ses devanciers et de ses contemporains.

Tout d'abord je lui donne raison de s'inscrire en faux contre l'assimilation établie par Josèphe entre les sectes juives et les trois principales écoles de philosophie grecque. Cette assimilation est surtout fausse en ce qui concerne les Pharisiens. Non, les Pharisiens ne sont pas les Stoïciens du Judaïsme ; ils ne forment pas une école de philosophie, mais ils sont tout à la fois un parti politique et un parti religieux.

Comme parti politique ils représentent l'esprit de réforme, l'esprit de progrès et autant qu'il pouvait exister à cette époque l'esprit démocratique et libéral contre les prétentions excessives, contre la domination tyrannique du sacerdoce et de la royauté, dès que la royauté fut rétablie en Israël après la victoire des Machabées. Ils représentent aussi, ils représentent surtout l'esprit national contre l'invasion des idées et des mœurs étrangères sous la dynastie des Hasmonéens et plus tard sous la domination romaine.

Comme parti religieux leur influence a été plus profonde et plus durable, puisqu'elle subsiste encore aujourd'hui. A l'aide d'un système d'exégèse fort ingénieux, ils ont adouci et transformé les lois du Pentateuque, ils ont supprimé la peine du talion et auraient voulu supprimer la peine de mort ; ils ont perfectionné la procédure tant civile que criminelle, ils ont relevé la femme, répandu l'instruction, substitué le culte individuel au culte public, remplacé les sacrifices par l'aumône et par la prière, le sacerdoce d'une caste par celui de la nation ; ils ont spiritualisé la religion juive et l'ont préparée par leurs efforts à soutenir l'épreuve de la dispersion et à subsister après la chute de la nationalité d'Israël.

A cette œuvre de l'exégèse est venue se joindre celle de la tradition, celle de la Mischna et du Talmud qui en est tout à la fois, la conservation et la continuation. On trouvera dans le livre de M. Cohen des détails extrêmement intéressants sur les auteurs, sur la composition et sur les doctrines soit de la Mischna, soit des deux Talmuds dont l'un, le plus ancien, fut rédigé dans la Palestine et l'autre dans la Babylonie et qu'on appelle pour cette raison le Talmud de Jérusalem et de Babylone.

Ne voulant pas aujourd'hui m'étendre davantage sur ce vaste sujet, je terminerai en recommandant le livre de M. Cohen à tous les esprits sérieux et impartiaux qui ne séparent pas l'histoire religieuse de l'histoire proprement dite. Ils ne trouveront nulle part sur les Pharisiens et sur l'époque où ils ont exercé leur autorité des informations plus sûres, plus abondantes, plus intéressantes avec des vues plus généreuses et plus élevées et un sentiment de charité plus universel.

Lettres inédites de Sismondi,

Par M. Villari.

M. Ad. Vuitry : — M. Monod, directeur de la *Revue historique*, m'a chargé d'offrir à l'Académie des lettres inédites de Sismondi, publiées dans ce recueil par M. Villari et réunies en brochure. La *Revue historique* est un livre sérieux qui consacre ses

travaux tout à la fois à l'érudition, et à la science générale, philosophique, morale et même anecdotique de l'histoire. Son premier numéro, en janvier 1876, contenait déjà un document curieux sur Sismondi : sa conversation du 3 mai 1815 avec l'empereur Napoléon 1er, d'après un manuscrit copié de la main de Mme de Sismondi et corrigé par le célèbre historien lui-même ; M. Villari en avait obtenu la communication de son ami, le docteur Desideri, arrière-petit-neveu de Sismondi, héritier de son domaine de Pescia et détenteur de tous ses papiers.

En 1863, la vie, le caractère, l'intimité de Sismondi ont été l'objet de publications intéressantes ; des fragments de son journal et sa correspondance publiés par Mlle de Montgolfier ; des lettres inédites à Mme d'Albani précédées d'une introduction de M. Saint-René-Taillandier ; et ces publications ont été finement appréciées par M. de Sainte-Beuve dans un de *ses Lundis*. M. Villari vient de les compléter en insérant dans la *Revue historique* de nouvelles lettres inédites dont M. Desideri conserve l'original et qui furent écrites par Sismondi à sa mère pendant le séjour qu'il fit à Paris du mois de janvier au mois d'août 1815.

On sait quelle attitude prit M. de Sismondi, on pourrait dire quel rôle il joua pendant cette courte, mais mémorable et douloureuse période de notre histoire. Dans sa notice sur l'illustre ancien associé de l'Académie, M. Mignet a retracé cet incident qui a presque une importance historique, en des termes qui méritent d'être rappelés.

« Lorsque Napoléon revint en 1815 de l'île d'Elbe... M. de Sis-
« mondi qui était à Paris, vit en lui l'élu triomphant du peuple, le
« défenseur des principes et des résultats compromis de la Révolu-
« tion, le légitime représentant d'un grand pays, dont les rois de
« l'Europe devaient respecter le choix et l'indépendance... Naguère
« il avait blâmé l'excès de son ambition et de son autorité : il se
« déclara ouvertement en sa faveur, sans craindre de paraître in-
« conséquent. — Dans une série d'articles remarquables insérés au
« *Moniteur*, il défendit habilement sa cause et ses actes. L'empe-
« reur en fut très-frappé. Il voulut donner à M. de Sismondi un
« témoignage de satisfaction, et lui offrit la croix de la Légion-

« d'Honneur que M. de Sismondi refusa pour rendre son approba-
« tion plus puissante en la conservant désintéressée. Mais Napoléon
« se le fit présenter et dans un long entretien, il lui parla de son
« retour, de sa position, de ses projets, du caractère des divers
« peuples de l'Europe, des idées de la Révolution, des formes de
« gouvernement avec un abandon, une clairvoyance, une équité
« qui charmèrent et conquirent son libre et respectueux interlocu-
« teur. »

La brochure que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie contient 39 lettres qui jettent le plus grand jour sur cette phase extraordinaire de la vie et des opinions de M. de Sismondi. La première est du 8 janvier et la dernière du 20 août 1815; il écrit une ou deux fois par semaine à sa mère, et quelques-unes de ses lettres, ont le caractère d'un journal. Or sa mère, femme d'une raison ferme et d'un esprit distingué, a été la grande affection de sa vie : aussi il ne se borne pas à lui communiquer ses impressions et ses remarques; il épanche avec elle ses sentiments les plus intimes, tous les mouvements de son esprit, toutes les agitations de son âme.

En janvier et février, il intéresse par les détails qu'il donne sur lui-même, sur son caractère, sur la vie qu'il mène, sur l'opinion des salons, sur la société qu'il fréquente : et cette société, c'était Mme de Staël, Benjamin Constant, Mme de Dolomieu, M. Guizot, le duc de Broglie, Mme de Duras, Mme de Rumford... etc... Dans les mois qui suivent il nous rend les témoins de ce qui se dit et se pense à Paris, des passions si vives et si diverses qui éclatent depuis le débarquement de l'empereur jusqu'à son arrivée aux Tuileries le 20 mars ; il nous fait assister à la publication de la constitution de 1815; il confesse avec émotion l'adhésion éclatante qu'il lui donne au risque de briser ses relations les plus intimes, ses plus chères amitiés; il sent et fait sentir les poignantes douleurs, et aussi les appréciations si différentes et si passionnées que provoqua le désastre de Waterloo bientôt suivi de l'abdication.

Ces lettres présentent donc le tableau vivant de la France telle que M. de Sismondi la vit et la jugea pendant les Cent Jours; elles ne sont pas sans une réelle importance historique; mais elles en ont une plus grande encore au point de vue de l'étude morale et psy-

chologique qu'elles permettent de faire de la véritable révolution qui se produisit à ce moment dans l'âme de M. de Sismondi. en même temps qu'elles attestent la parfaite sincérité de son esprit, et l'ardente générosité de ses sentiments. A tous égards, elles sont d'un vif intérêt, souvent saisissant, quelquefois piquant et je me permets d'en recommander la lecture à l'Académie.

La politique et l'équité,

Par M. DE LA CODRE.

M. Frédéric Passy : — Au nom de l'auteur, M. de la Codre, membre de l'Académie de Caen, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau un volume intitulé : *La politique et l'équité.*

Ce titre est significatif, et il n'a pas été pris au hasard. Aux yeux de certaines personnes, je n'ai pas besoin de le rappeler, il y aurait deux morales, l'une pour les affaires privées, l'autre pour les affaires publiques, et ces deux morales seraient loin d'avoir les mêmes exigences. M. de la Codre n'est pas de cette école. Il estime que la morale est une ; et il professe que la politique, pour être autre chose qu'une routine aveugle ou un empirisme hasardeux, doit viser à n'être que l'application au gouvernement intérieur des sociétés d'abord, aux relations de ces sociétés entre elles et ensuite, de ces lois supérieures de justice, de droiture, de bienveillance même qui font, en vertu de l'inévitable solidarité des intérêts, de l'accomplissement du devoir le meilleur des calculs et la condition première de toute prospérité et de toute grandeur durables.

C'est dans cet esprit, si conforme à celui qui préside aux travaux de cette Académie, qu'il aborde successivement quelques-unes des questions les plus graves dont se préoccupent de nos jours les philosophes, les moralistes et les économistes. *Les rapports du bien individuel et du bien social*, *la sécurité et les causes qui la troublent*, *l'opinion publique*, *les formes de gouvernement*, *le luxe*, *l'éducation*, *la religion*, *le suffrage universel*, *la presse*, *l'armée*, *la guerre*, *les relations internationales*, *l'art de gouverner*, et enfin *l'avenir ultra-*

terrestre qui, dans la pensée de M. de la Codre, ne se sépare ni de l'avenir ni même du présent terrestre ; — tels sont, et l'énumération est incomplète, les sujets auxquels tour à tour il consacre quelques pages.

On peut, au point de vue de la composition, trouver que ce sont là plutôt des esquisses juxtaposées qu'un ouvrage jeté d'ensemble. On peut aussi, au point de vue du fond, ne pas partager toujours les idées de l'auteur. Telle de ses vues, quant à cette terre même, semblera à plus d'un hardie, utopique peut-être : à plus forte raison telle de ses échappées sur la vie future ne saurait-elle avoir, quelque séduisante qu'elle puisse paraître, d'autre caractère que celui d'une hypothèse ou d'une aspiration personnelle. Que le soleil soit habitable ou non, et que les conditions de notre existence ultérieure soient celles-ci ou celles-là, la chose n'est pas indifférente, sans doute, rien n'est indifférent ; mais elle aurait pu, sans inconvénient, être examinée ailleurs, et l'on ne voit pas très-bien en quoi « la politique » y est intéressée.

Ce que l'on ne peut méconnaître, et ce qui fait la réelle unité de ces pages, c'est la hauteur du sentiment moral qui les anime toutes. C'est aussi le mérite du style, à la fois simple, élégant et ferme, comme dans tout ce qu'a écrit M. de la Codre. Et M. de la Codre, quoique ce soit la première fois peut-être que son nom est prononcé dans cette enceinte, a beaucoup écrit et toujours dans le même but élevé et généreux. Tous ses ouvrages, leur titre seul l'atteste, se rattachent à la philosophie et à la morale, tantôt spéculative et tantôt pratique. Ce sont, par exemple, des considérations sur *l'immortalité, la sagesse et le bonheur ;* sur *la grandeur morale ;* sur les *Desseins de Dieu ;* sur le *principe de moralité,* etc. ; et, sous une forme plus modeste, *la Science du Bonhomme Félix*, aimable opuscule qui vise, de loin sans doute, mais sans s'en montrer trop indigne, à marcher sur les traces de l'inimitable SCIENCE DU BONHOMME RICHARD, « *longo sed proximus intervallo.* »

M. de la Codre ne s'est pas borné à écrire, d'ailleurs ; et ce n'est pas de sa plume seule qu'il a servi la science et la morale. L'Académie de Caen, qui s'honore de le compter parmi ses membres les plus anciens, lui a dû à la fois le sujet et l'aliment de plusieurs de

ses meilleurs concours : hier encore c'était un prix de 600 fr. offert par lui pour une étude comparative sur Socrate, Marc-Aurèle et Fénelon. Lui-même est un sage, et ce n'est pas par vanité certes qu'il a souhaité l'honneur d'occuper une fois au moins de lui l'Académie. Les préoccupations personnelles ne sont plus de son âge. Né plus de deux années avant le commencement de ce siècle, c'est un vieillard (il n'y a qu'ici qu'on soit jeune à 80 ans); mais un vieillard vert d'esprit et chaud de cœur qui, après avoir donné jusqu'à la fin le noble exemple d'un bon emploi du loisir et de l'aisance, voudrait, pour peu qu'il y ait des germes de vérité et de vertu dans ses œuvres, que ces germes ne fussent pas perdus après lui. Il a pensé qu'une mention devant l'Académie pouvait avoir cette bonne fortune d'en conserver, peut-être d'en vivifier quelques-uns; et j'ai pensé à mon tour que l'Académie me pardonnerait de lui demander, pour satisfaire à ce touchant désir et l'entretenir de cette intéressante figure, quelques-uns de ses précieux instants.

La Fronde Angevine.

Par M. Debidour.

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un excellent et très-curieux volume relatif à l'histoire d'une de nos anciennes provinces. Cet ouvrage est intitulé : *La Fronde Angevine ;* c'est l'histoire de la Fronde et des épisodes particuliers qui l'ont caractérisée dans la province de l'ancien Anjou, où en effet, la régence d'Anne d'Autriche a suscité des troubles marqués d'un cachet spécial de localité. Ce sujet n'avait été traité jusqu'à présent par aucun écrivain. Il a fixé l'attention d'un jeune professeur au lycée d'Angers, M. Debidour, ancien élève de l'école normale, et agrégé d'histoire, qui a mis à contribution les archives angevines avec une intelligence et un succès dignes d'encouragement. Nous sommes heureux de lui donner devant l'Académie le témoignage de l'estime profonde que nous inspirent ses travaux.

Par son importance politique et sa situation géographique, An-

gers devait jouer un rôle marqué dans tous les grands événements de notre histoire. Au XVIe siècle, elle eut une part considérable dans les troubles soulevés par les guerres de religion et par la ligue. Au XVIIIe siècle, elle eut une part aussi active dans les émotions de la Fronde, surtout dans les incidents de ce qu'on a nommé la Fronde des princes. La constitution municipale d'Angers, et l'organisation de la seigneurie ou Féodalité Angevine ont été la cause et l'occasion de révolutions locales et de soulèvements spéciaux qui ne peuvent être confondus dans l'allure générale des événements contemporains. Aussi l'auteur a-t-il eu le bon esprit de s'abstenir de dissertations préalables sur les origines de la Fronde et sur les personnages qui en ont dirigé les phases diverses. Il suppose connu tout ce qui est de l'histoire générale, et ne s'attache qu'au tableau piquant que présente la vie municipale à Angers, au milieu du XVIIe siècle et des agitations de la régence. Mais ce tableau inédit offre un attrait véritable. Si nous n'assistons pas aux manifestations singulièrement libérales de la chambre de saint Louis, au Palais de Justice parisien, ni aux scènes épiques et variées du soulèvement de la capitale, nous avons en Anjou le conflit des libertés municipales avec le gouvernement de Mazarin, et les incidents en sont pleins d'intérêt. Comme trait-d'union avec le mouvement central, nous avons trois personnages qui, bien qu'oubliés aujourd'hui, n'en ont pas moins figuré avec un caractère singulièrement original dans la société française à cette époque.

L'un est le maréchal de Maillé-Brezé, beau-frère de Richelieu, beau-père du grand Condé, gouverneur de l'Anjou, et connu par de bizarres excentricités, qui obscurcirent des qualités militaires de quelque importance. Tallemant des Réaux s'est appliqué à nous en tracer un curieux portrait.

L'autre est cet heureux Chabot, le romanesque époux de Mlle de Rohan, fille du héros de la Valteline ; ce Chabot dont la fortune inespérée émerveilla la haute société française, qui fut gouverneur de l'Anjou après Brezé, mais dont les actes médiocres justifièrent peu la faveur singulière du sort à son égard. Le XVIIe siècle a retenti du bruit des anecdotes accumulées sur ce personnage qui,

plus fortuné que Lauzun, eut plus de sagesse peut-être dans la conduite d'une aventure analogue.

Le troisième personnage est Henri Arnauld, évêque d'Angers, prélat plein de vertu, fils d'Antoine Arnauld, et frère de M. d'Andilly ; honorable figure et tout à fait digne de la grande et noble race à laquelle il devait son origine.

L'auteur de la *Fronde angevine*, a donc pu conserver un intérêt supérieur et général à l'histoire locale des troubles de la fronde en Anjou. La ville d'Angers y perdit ses libertés municipales ; mais les épisodes de cette lutte agitée méritaient de trouver un narrateur laborieux, lettré, animé d'un excellent esprit et d'un tact véritable d'historien. Toutes ces qualités se sont rencontrées dans M. Debidour, dont le livre honore la grande école à laquelle il a dû son éducation, et les maîtres habiles qu'il y a rencontrés.

Les harmonies du son et les instruments de musique,

Par M. J. Rambosson.

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de M. Rambosson, un ouvrage splendide par sa forme, attrayante par le fonds même, que l'auteur vient de publier, et qui offert aujourd'hui aurait l'air d'un livre d'étrennes, si une expression aussi familière pouvait être permise à l'égard d'une compagnie aussi grave que la nôtre. Mais la magnificence de l'exécution typographique n'est ici que le revêtement d'une composition digne par son objet d'un tel luxe ou d'un tel ornement. Le livre a pour titre *les harmonies du son et les instruments de musique*. En l'écrivant, M. Rambosson n'a voulu ni refaire l'histoire de la musique de M. Fétis ou de M. Chouquet, ni publier une méthode technique, à l'instar des *méthodes* du conservatoire. L'auteur s'est proposé un autre but, et il l'a heureusement atteint. L'auteur est un philosophe méditatif, et l'Académie le sait bien, puisque tout récemment la sec-

tion de philosophie portait le nom de M. Rambosson sur une liste de présentation ; et précisément, parce qu'il est philosophe, l'auteur est particulièrement sensible aux beautés de l'art, dans toutes ses acceptions, et la musique est une des branches les plus ravissantes de l'art. L'ouvrage de M. Rambosson est donc un livre d'esthétique et de philosophie, orné de tous les charmes que comporte un livre sur la musique composé par un homme pénétré du sentiment de l'art. Soit qu'il recherche ce qu'a été la musique chez les anciens, soit qu'il retrace les merveilles de la musique chez les modernes, s'il donne ce qu'il convient à la curiosité, et la part en est grande, c'est toujours le philosophe et l'artiste qui domine le sujet, et le lecteur est doucement entraîné par un charme qu'il partage avec l'auteur lui-même. L'anecdote piquante est quelquefois à côté de la leçon. Ainsi à propos de cette vérité que la beauté musicale est une beauté relative, comme toutes les autres beautés, admirée par telle famille humaine, indifférente à plusieurs autres, l'auteur rappelle un incident de notre occupation française en Égypte. Après avoir inutilement épuisé tous les prestiges de la physique et de la chimie, pour dissiper les préventions des naturels du pays contre nous, et pour les arracher à leurs superstitions, on imagina, sur la proposition de Monge, de capter les sympathies des égyptiens, par les séductions de la musique. De magnifiques concerts, habilement exécutés furent offerts aux habitants du Caire, qui demeurèrent impassibles auditeurs des belles symphonies européennes. Monge en fut outré : « Jouez-leur Marlborough » cria-t-il aux musiciens français, « c'est tout ce qu'ils méritent. » Ce qui fut dit fut fait et l'air de Marlborough, étant joué à grand orchestre, les figures s'animèrent, un frémissement de plaisir agita la foule, et vieux et jeunes furent ravis d'enchantement.

C'est avec ces qualités d'esprit et de composition que l'auteur après avoir exposé l'origine de la musique, les légendes qui s'y rattachent, et la nature des impressions physiques qu'elle produit sur l'homme, examine la musique au point de vue de son action sur l'âme humaine, et l'envisageant comme un langage d'art, parcourt les thèses variées auxquelles le sujet donne ouverture ; érudit à propos, artiste au moment opportun, moraliste et philosophe en dernière analyse, en tout état de cause intéressant et instructif. La

partie de l'ouvrage qui traite de la variété des instruments est remplie de renseignements curieux, où l'archéologue se montre en même temps que l'amateur moderne, et enchaîne l'attention, par une foule de détails groupés avec habileté. Peu de livres, sur un pareil sujet, se feront lire avec le plaisir qu'on éprouve en feuilletant l'ouvrage de M. Rambosson. Je voudrais dissimuler que j'y ai surpris une faute typographique. C'est le nom de Corelli qu'il faut lire au lieu de celui de Grelli, échappé à l'ouvrier. Mais c'est un trop léger nuage à signaler dans un beau volume, auquel tant de soins ont été donnés, et dont l'ornementation laisse si peu à désirer.

Essai sur l'esprit public dans l'histoire.

Par M. le comte d'Ussel.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. le vicomte d'Ussel son auteur, un volume intitulé : *Essai sur l'esprit public dans l'histoire*. Par l'esprit public l'auteur entend l'idée dominant dans la vie des peuples, tantôt l'idée religieuse, tantôt l'idée guerrière, tantôt l'idée commerciale.

Il y a dans cet ouvrage, qui est bien écrit, une intelligence sérieuse de l'histoire et de ses principaux ressorts.

Je ne recherche pas si quelques classifications politiques sont absolument rigoureuses, mais l'ensemble des idées, même dans cet ordre politique, est juste et réfléchi, quoique revêtu d'une forme agréable.

On ne peut qu'encourager l'auteur à donner suite à cet écrit qui est au début digne d'éloges.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1878.

SÉANCE DU 2. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants: *Public Schools. Report of the council of education for 1876.* (Sydney Australie) ; — *Bulletin de statistique de législation comparée*, janvier 1878 ; — *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*. 1877.

M. le Secrétaire Perpétuel lit une lettre par laquelle M. le baron de Hübner accuse réception de l'ampliation du décret qui approuve son élection.

M. H. Passy présente à l'Académie l'hommage d'un livre de M. Maurice Block, intitulé : *Traité historique et pratique de statistique*, et dans une judicieuse analyse il expose les mérites remarquables de cette publication.

M. Ch. Giraud offre à l'Académie, de la part de M. le Président Larombière, un volume que ce magistrat vient de publier, et qui n'est autre que la traduction en vers français du poëme de Lucrèce, *De rerum naturâ*. M. Giraud fait ressortir l'importance poétique autant que philosophique de la magnifique composition du poète latin, spécialement intéressante aujourd'hui où la doctrine atomistique a sur des errements nouveaux fixé l'attention des savants les plus illustres et les plus autorisés.

M. Michel Chevalier présente, au nom de M. Pezeril, des esquisses de *droit pénal*, ouvrage utile spécialement aux employés supérieurs de l'administration de la guerre.

M. Jules Simon présente deux brochures, l'une de M. Rouillet, l'autre de M. Carnot, ayant toutes deux pour objet la fondation d'une école d'administration, et montre l'intérêt d'État qui s'attache aux créations de ce genre ; il rappelle les tentatives qui ont été faites en 1848, pour réaliser cette pensée utile. Les développements auxquels se livre à ce sujet M. Jules Simon, attirent l'attention particulière de l'Académie.

M. Ch. Giraud fait remarquer qu'il est convenable de rendre à d'autres administrateurs et à d'autres gouvernements la justice qui leur est due, relativement à la question dont il s'agit et il rappelle les travaux de l'ancienne commission des hautes études du droit et les projets élaborés par M. de Salvandy, projets qui étaient près d'aboutir quand éclata la révolution de février.

M. Ch. Giraud ajoute que ces projets ont été repris sous le gouverment impérial et ont été près de se réaliser sous l'administration de M. Duruy.

M. Giraud montre en outre l'importance politique de la question et dit qu'un projet est pendant devant le Sénat.

M. de Parieu donne quelques détails intéressants sur les difficultés qui ont fait obstacle à l'accomplissement des projets dont il s'agit. M. Levasseur se joint aux préopinants pour appuyer les vœux qui sont exprimés.

M. H. Passy s'élève contre l'abus qui peut résulter des doctrines d'État et signale le danger qui résulte d'un enseignement imposé par l'autorité. M. Franck ne partage point les appréhensions de M. Passy.

Séance du 9. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Études sur le rétablissement des tours*, par M. Joseph Lefort ; — *Bulletin des Beaux-Arts*, décembre 1877 ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, août 1877 ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er février 1878.

M. Franck présente une première partie de l'*Histoire de l'Université de Toulouse*, par M. Gatien-Arnoult, et il en fait ressortir l'intérêt.

M. Giraud donne connaissance d'un envoi considérable qui est adressé du Brésil à l'Académie, et signale parmi les livres qui le composent, une *Chorographie importante du Brésil*, en 4 volumes in-4° ; une *Histoire de la translation de la cour du Portugal au Brésil en 1808*, et d'autres publications dont les titres suivent : *L'indépendance et l'empire du Brésil ; — Histoire du royaume et de l'empire du Brésil ; — Histoire du Brésil ; — Dieu, la nature, la création, l'univers et l'homme, ou mémoire sur le fluide universel ou éther* Tous ces ouvrages ont pour auteur M. Mello Moraes, ancien député à l'assemblé générale législative de l'empire du Brésil.

M. Giraud dépose aussi un rapport extrait du *Bulletin de la Société générale des prisons* sur l'organisation d'un *Établissement des jeunes filles libérées et détenues à Rouen.*

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *la condition des classes agricoles en Normandie*. Cette communication est écoutée avec un intérêt marqué.

A la suite de cette lecture une discussion s'engage sur l'évaluation de l'ancienne population de la Normandie. M. H. Passy et M. Giraud prennent part à cette discussion.

Séance du 16. — M. de Parieu offre à l'Académie un livre de M. A. Legrelle, ayant pour titre : *Louis XIV et Strasbourg*, d'après

des documents officiels et inédits. Il fait connaître ce que cet ouvrage contient de nouveau et d'intéressant.

M. Ch. Lucas, à l'occasion d'une notice sur *la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie pendant les années 1871 à 1875*, adressée précédemment à l'Académie par M. le ministre de la marine, fait un rapport verbal étendu sur la transportation pénale elle-même et se propose de traiter d'une manière plus développée encore cet important sujet.

M. Zeller donne lecture d'un fragment de son *Histoire d'Allemagne concernant une élection pontificale et un schisme au* XIIe *siècle.*

M. le Secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre de Mme Laure Wolowski qui offre à l'Académie la donation d'une rente annuelle de 1.000 fr., sur l'État, dont le montant sera destiné tous les trois ans, à fonder un prix de 3.000 fr. pour honorer la mémoire de son mari, M. Louis Wolowski, et perpétuer le souvenir de son dévouement à la science. L'Académie accepte avec empressement et gratitude la rente qui lui est généreusement offerte par Mme Wolowski. M. Wolowski ayant consacré la première partie de sa vie à l'étude du droit, et la seconde à l'étude de l'économie politique, l'Académie, pour mieux rappeler ses savants travaux et pour répondre aux intentions libérales exprimées par sa veuve, décide que ce prix triennal sera décerné sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.

L'Académie charge son Secrétaire perpétuel de demander au gouvernement l'autorisation qui lui est nécessaire pour accepter cette donation. Elle le charge en même temps de faire connaître sa décision à Mme Wolowski, de lui transmettre ses remerciements ainsi que l'expression des sentiments de haute et affectueuse estime et de véritables regrets qu'a laissés M. Wolowski a tous les membres de la compagnie.

L'Académie nomme deux commissions mixtes qui auront à examiner et à juger les mémoires et les ouvrages adressés aux concours Félix Beaujour et Morogues. Elle désigne, pour la première de ces commissions, MM. Nourrisson, Baudrillart, Paul Pont, Levasseur, Henri Martin et Vergé. Elle désigne ensuite, pour la seconde, MM. Vacherot, Jules Simon, Renouard, F. Passy, Rosseeuw-Saint-Hilaire et Charton.

Les sections de morale et de législation seront convoquées samedi prochain, a onze heures, à l'effet de proposer les deux questions de prix du budget pour l'année 1879.

La section d'économie politique sera convoquée le même jour et

à la même heure, à l'effet de proposer le sujet de prix Bordin pour l'année 1880.

Ces trois sections et la section de philosophie auront en outre à proposer de nouveaux sujets de prix à décerner sur les fonds disponibles des fondations Stassart, Odilon Barrot, Léon Faucher et Victor Cousin.

SÉANCE DU 23. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Du privilège du propriétaire en matière de faillite*, par M. Verdier; — *L'armonia delle cose. Libri cinque di Augusto Conti.* (2 vol.); — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France.*

M. Vuitry présente un volume contenant *les lettres inédites de Sismondi à sa mère* pendant les Cent-Jours, publiées par MM. P. Villari et G. Monod. Ces lettres sont pleines d'un intérêt historique qu'expose et apprécie M. Vuitry dans un rapport verbal sur cette curieuse publication.

M. Frédéric Passy dépose sur le bureau deux rapports faits par deux élèves de l'École supérieure du commerce de Paris : le premier sur *le commerce des fontes, des fers et des aciers dans la Grande-Bretagne*, par M. J. Labourdelle ; le second sur *le commerce des cotons en Angleterre*, par M. Lentiez.

M. Zeller continue et achève la lecture de son fragment d'histoire sur *une élection pontificale et un schisme au* XIIe *siècle.*

M. Baudrillart lit la suite de son rapport sur *la condition des classes agricoles en Normandie.*

M. Passy présente en outre, au nom de la section d'économie politique, sur les fonds disponibles de la fondation Léon Faucher, un prix de 3,000 fr. qui aura pour sujet : *La biographie de M. Wolowski.*

L'Académie adopte ce sujet de prix et fixe le terme du concours au 31 décembre 1879.

Le Gérant responsable.

Ch. VERGÉ.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES

(RÉGION NORD-OUEST, LA NORMANDIE)

PAR M. H. BAUDRILLART

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

I

NATURE ET OBJET DE CE TRAVAIL. — MÉTHODE.

Avant de rendre compte à l'Académie de la mission dont elle m'a fait l'honneur de me charger, j'ai un premier devoir à remplir envers elle. Je ne ferai que répondre à sa pensée en rendant hommage au cher et savant Confrère qu'elle a vu, avec un vif regret, obligé par la maladie d'interrompre la mission, qu'il a si longtemps remplie avec un rare mérite. L'œuvre que M. Louis Reybaud a élevée sous nos yeux, année par année, et qui attendait à peine la dernière main pour être entièrement achevée, a été, dans vos réunions privées et dans vos séances publiques, l'objet d'éloges auxquels l'opinion s'est associée par ses organes les plus accrédités. On a dit avec raison de cette œuvre qu'elle est un véritable monument, elle mérite ce titre par le vif amour de la vérité qui en fait l'inspiration, par l'exactitude et la ri-

chesse des informations, par l'excellence de la méthode. Ajoutons à ces qualités le jugement le plus ferme, le moins disposé à se laisser aller aux chimères, tout en comprenant et en défendant les nouveautés utiles. Comment hésiter à affirmer que ce sont là les qualités mêmes qui, dans cet ordre de travaux, font les livres solides et durables?

Les belles études de M. Reybaud offriront à l'avenir une image fidèle et presque complète de l'état moral, intellectuel et matériel des populations manufacturières au XIXe siècle. Les mœurs comme les salaires et les conditions de vie des cinq groupes importants du travail manufacturier, la soie, le coton, la laine, la houille et le fer, y sont retracés de la manière la plus exacte. Aucun de ces groupes qui n'offre une physionomie si distincte, des caractères tellement nets que la ressemblance en est en quelque sorte garantie. On ne saurait trouver nulle part, avec une appréciation plus juste et plus suivie des effets du régime économique en vigueur, des idées plus saines sur les problèmes sociaux qui en sont nés ou qui s'y rattachent. Dans cette peinture vivante s'unit enfin à la précision des détails tout l'éclat que le sujet permet. Partout le talent de l'écrivain dans l'œuvre que M. Louis Reybaud léguera à l'Académie et à son pays, soutient, anime les vues sages de l'observateur moraliste, de l'économiste expérimenté.

L'Académie ne saurait exiger une telle réunion de qualités de tous ceux qu'elle charge de missions analogues. Je ne puis me dissimuler pourtant qu'un tel souvenir si récent semble rendre plus difficile encore une tâche qui l'est déjà beaucoup par elle-même. Il est en-

core plus malaisé de bien observer et de bien juger les populations agricoles que les populations manufacturières. Celles-ci semblent souvent s'offrir comme d'elles-mêmes à l'observateur. Elles vivent groupées dans de grands centres, et présentent, malgré des diversités réelles auxquelles il faut faire une juste part, des traits communs fort accusés. Outre l'étude directe qu'on peut en faire, on rencontre les sources les plus variées d'informations. Les classes manufacturières ont été l'objet de l'attention particulière de notre temps, en raison de l'intérêt extraordinaire qui s'attache à l'industrie elle-même. Elles semblent mêlées à notre histoire même, par la part qu'elles ont prise à nos luttes sociales, comme par le retentissement qu'ont eu les théories sur le travail et le capital. Leurs progrès et leurs misères, leur instruction ou leur ignorance, leurs désirs légitimes ou exagérés ont acquis l'importance d'événements publics. Rien de pareil pour les populations agricoles. Elles vivent retirées, dispersées, modestes. Leur travail s'accomplit sans bruit ; leurs progrès sont sans orgueil, leurs misères mêmes sont silencieuses Point de luttes sanglantes engagées de nos jours en leur nom, point de controverse retentissante. Elles suivent leur destinée laborieuse avec une sorte de mouvement régulier qui rappelle celui de la nature elle-même. Si leurs qualités font peu de bruit, leurs vices, car elles n'en sont pas exemptes, semblent aussi plus cachés : ils font moins scandale, troublent oins la société, et ne nuisent guère qu'à ceux qui s'y livrent. Ces classes enfin semblent, autant qu'elles peuvent, se tenir à l'écart de la société. Elles la servent avec une activité infatigable, et ne lui deman-

dent aucun privilége. Loin de là : elles s'étonnent presque, et quelquefois s'obstinent à résister, lorsqu'elle fait pénétrer dans les campagnes les moyens les plus modestes de l'assistance intellectuelle ou matérielle.

Ajoutez à ces difficultés que les classes agricoles offrent de grandes diversités : diversité dans les conditions physiques du sol, dans le climat ; diversité dans la race, dans les systèmes d'amodiation, dans la division des propriétés, dans la nature des cultures, dans les habitudes locales. Les différences, qui tendent à s'effacer dans l'industrie, au point de laisser apparaître seulement dans ses produits quelques qualités distinctives de la France, semblent s'exagérer dans la population agricole. Elle est restée pour ainsi dire provinciale. Bien plus : on y rencontre des caractères locaux et spéciaux, souvent très-distincts, dans les circonscriptions auxquelles nous avons donné les noms de départements, d'arrondissements.

La méthode à suivre dans ces recherches doit se conformer à ces conditions particulières. Le tableau cesserait d'être fidèle, s'il ne prenait soin de se plier à cette diversité des modèles. Il doit être varié sous peine d'être inexact, s'adapter à des régions nombreuses, et pourtant éviter de tomber dans la statistique purement locale. Aussi d'un côté, il ne faut pas trop hâter, trop multiplier les conclusions générales. D'un autre côté, on ne doit pas négliger de tirer toutes celles que fournit l'observation.

J'ai fait de mon mieux pour vaincre ces difficultés, pour m'écarter le moins possible de cette méthode qui concilierait des nécessités si différentes. J'ai vu le plus

possible par moi-même. J'ai interrogé des personnes compétentes mises en rapport par leurs occupations habituelles avec la population agricole. J'ai pu réunir enfin un assez grand nombre de documents instructifs. Qu'il me soit permis de remercier ici tous ceux qui ont bien voulu m'aider de leur concours, soit en consacrant des jours entiers à me servir de guides, soit en me fournissant par écrit de précieuses indications (1). Le titre que je tenais de vous a été ma plus efficace recommandation. Elle m'a permis d'obtenir des renseignements qui autrement ne se seraient livrés qu'avec beaucoup de réserve. Il m'a suffi de produire ce titre pour qu'une bienveillance pleine d'obligeance, je dirais presque un sentiment de déférence qui s'adressait non à ma personne, mais à un corps que la France tout entière a appris à honorer, prît la place de cet esprit un peu défiant qu'on attribue aux habitants des campagnes.

Après avoir indiqué les difficultés de la tâche, il me resterait à en signaler l'importance. Il serait superflu d'y insister. L'importance des classes agricoles ne peut, pour ainsi dire, être exagérée. On a répété, on répète encore avec raison que la France est un pays essentiellement agricole. Sans doute, cette vérité ne saurait porter atteinte à son rôle industriel attesté par tant de succès, et dont l'agriculture elle-même ne peut se désintéresser. L'industrie est le grand débouché de l'agriculture. Elle contribue à assurer à ses produits un

(1) Je dois remercier particulièrement M. Barral, l'éminent secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture, qui a mis le plus obligeant empressement à me mettre en rapport avec un certain nombre de propriétaires et de cultivateurs des mieux en état de me renseigner.

prix rémunérateur. Elle donne lieu à des cultures spéciales et rend à la culture encore d'autres services. Mais en regardant l'agriculture et l'industrie comme deux alliées, et non comme des rivales, dont les intérêts seraient opposés, on doit reconnaître la supériorité de la première dans notre pays. Sa vocation agricole s'est manifestée de tout temps : elle tient à la nature même des choses. Cette vocation de la France est déterminée par sa situation géographique et son climat, par la constitution de son sol qui, presque partout fertile, se prête aux cultures les plus variées. Pour mesurer l'importance de quelques-unes de ces cultures, il me suffirait d'indiquer le blé et la vigne. La France compte plus de 7 millions d'hectares cultivés en blé, et la récolte annuelle de cette céréale y atteint de 80 à 100 millions d'hectolitres. La production du vin s'est élevée en moyenne à plus de 56 millions d'hectolitres pour les dix dernières années. Que sera-ce si des produits on passe aux producteurs, à cette population agricole qui doit nous occuper dans ce travail? Le recensement de 1872 évaluait à 18 millions et demi le chiffre de la population exclusivement agricole de notre pays. C'était alors un peu plus de la moitié (52 °/° de la population totale). Enfin, d'après la statistique agricole de 1868, il n'y avait pas en France moins de 3,790,750 propriétaires agriculteurs, dont 1,751,934 cultivaient de leurs mains leur terre seule; 47,424 la faisaient cultiver par les soins d'un maître-valet, et 10,215 par les soins d'un régisseur. Les autres, outre qu'ils cultivaient leur propre terre, cultivaient aussi celle d'autrui, savoir : 648,836 comme fermiers; 203,860 comme métayers et colons,

et 1,134,490 comme journaliers. De tels chiffres ont la plus grande éloquence. C'est là vraiment le centre et le cœur du pays. Ces populations en représentent aussi, à d'autres égards, l'élément le plus énergique et le plus viril. Nous ne déprécions pas les villes; nous reconnaissons leur rôle de premier ordre dans la civilisation générale; mais sans les campagnes on peut demander où en seraient la force et la santé de la race française sous le double rapport physique et moral.

Les populations agricoles donnent lieu à une foule de questions d'une capitale importance pour la prospérité de notre pays. Mais la discussion de ces questions doit être subordonnée à l'observation de leur état. Il faut d'abord les connaître avant de songer aux remèdes que réclament leurs maux, aux améliorations que leur sort comporte. On doit se demander quel est l'état de leurs mœurs, de leurs habitudes, de quelle manière s'y présentent la famille, le respect de la propriété, le respect de soi-même, la culture des sentiments moraux qui constituent l'homme développé, civilisé, dans les différents ordres de devoirs. Leur degré d'instruction appelle l'attention. Outre l'instruction primaire il faut rechercher où en est l'enseignement agricole, la capacité spéciale qui fait le bon ouvrier, le fermier ou le propriétaire habile à mettre un domaine en valeur, se tenant à l'écart d'un esprit novateur exagéré sans tomber dans l'excès beaucoup plus habituel de la routine. La manière de vivre des différentes catégories de la population rurale ne sollicite pas moins les regards de l'observateur. Leurs travaux, leur hygiène, leur alimentation, leur vêtement, leur logement, en un mot leur

degré d'aisance ne forment pas une matière d'étude moins intéressante. Comment ne pas se demander si ces populations augmentent ou diminuent, et pour quelles causes ; si l'épargne s'y développe sous des formes fructueuses; si les rapports entre le travail et le capital agricole sont satisfaisants; si les salaires s'élèvent, et où en est la situation réciproque des catégories de la classe qui possède, exploite, cultive la terre? Voilà bien des questions, et je n'indique pas même les autres de nature analogue; toutes se rattachent à cette condition préalable : l'étude consciencieuse, la connaissance exacte des faits.

L'Académie m'avait assigné comme objet d'étude la région du nord-ouest de la France, et d'abord la Normandie. Je viens lui soumettre le résultat de mes études sur cette importante partie des populations rurales. Mais je crois nécessaire de jeter un coup d'œil sur le passé. Il n'y a pas d'autre moyen de bien apprécier le présent lui-même. On ne peut s'en faire une idée exacte que par voie de comparaison. Comment sans cela ne pas s'exposer à prendre pour des nouveautés des choses fort anciennes? Comment discerner aussi ce qui est vraiment nouveau? On se fait trop souvent du passé lui-même une idée favorable ou défavorable à l'excès, sans avoir pris la peine de la soumettre au contrôle des faits : il arrive de là que tour à tour on calomnie le présent ou qu'on en exalte les mérites sans mesure. L'emploi de l'histoire se recommande ici tout particulièrement. C'est à la condition d'en faire usage qu'on peut réellement savoir s'il y a progrès dans ces classes et sur quels points ce progrès porte véritablement.

L'Académie a paru elle-même pénétrée de cette vérité, lorsqu'elle a confié, il y a quelques années, une mission agricole à un de nos éminents confrères, M. Léonce de Lavergne. Elle le chargeait de rechercher l'influence de la révolution française sur l'agriculture. C'était indiquer le passé comme point de comparaison. C'est d'une telle comparaison en effet qu'est sorti l'excellent livre de M. de Lavergne sur l'*Économie rurale de la France.* La mission d'étudier non plus l'agriculture, mais les populations agricoles, semble rendre plus impérieuse la nécessité de s'appuyer d'abord sur la recherche historique : car ces populations ont, s'il est permis de le dire, plus encore une histoire que l'agriculture elle-même, en raison de la part qu'elles ont prise à l'activité nationale et de leurs destinées locales si souvent pleines d'intérêt.

Telle est l'étude sommaire que je vais essayer pour la Normandie. Je remonterai jusqu'à ce moment du moyen-âge, où les populations rurales révèlent des traits déjà caractéristiques et distincts. Pour cela j'ai dû puiser à plusieurs sources, mais nulle part avec plus d'abondance que dans deux ouvrages remplis de recherches savantes et vraiment originales. L'un est l'étude considérable et si justement estimée de M. Léopold Delisle sar les populations agricoles de la Normandie, depuis le XI[e] siècle jusques et y compris le XIV[e] (1). L'autre est le livre, d'une érudition également empruntée à nos vieilles chartes, de M. de Beaurepaire, qui

(1) *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge,* par M. Léopold Delisle.

semble s'être donné pour tâche de faire suite au précédent (1).

Mon travail s'est borné à grouper ces indications autour de quelques idées principales, et à disposer les faits selon un ordre nouveau à certains égards qui laisse entrevoir et qui souvent marque déjà bien des rapprochements avec le présent, objet spécial de mon enquête. Je dois donc prendre sur moi la responsabilité des conclusions d'ensemble, et je crois pouvoir le faire sans trop de danger ; car ces conclusions n'ont rien de hasardé, et c'est sur des renseignements d'une exactitude éprouvée que j'ai pris soin de m'appuyer. Ce résumé de l'histoire des populations agricoles de la Normandie n'a pas encore été fait à ma connaissance. Je désire qu'il paraisse digne d'intéresser l'Académie par les recherches historiques et par les comparaisons dont il est le point de départ sous le triple rapport moral, intellectuel et matériel.

II

FORMATION DES CLASSES AGRICOLES EN NORMANDIE. LEURS TRAITS DISTINCTIFS DANS L'HISTOIRE.

On a plus d'une fois eu occasion de remarquer, comme un des traits des populations normandes, un sentiment prononcé d'indépendance individuelle et d'intérêt calculateur ; il se remarque chez ces populations dès le moyen-âge. Il serait difficile de dire pour

(1) *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen-âge*, par M. Ch. Robillard de Beaurepaire.

combien y entrèrent les conquérants danois ou norwégiens au xe siècle, et les populations indigènes de la Neustrie sur lesquelles ils étendirent leur domination. La conquête commença par diviser le pays « au cordeau, » disent les anciens chroniqueurs ; c'était la manière d'arpenter usitée en Scandinavie. Toutes les terres désertes ou cultivées, à l'exception de celles des églises, furent partagées de nouveau, sans avoir égard aux droits des indigènes. Beaucoup d'artisans et de laboureurs acceptèrent volontairement le gouvernement du chef norwégien, Rolf, que les habitants prononçaient *Rou*. Ce chef passait pour le plus grand ennemi des voleurs et le plus grand justicier de son temps. Parmi les Norwégiens eux-mêmes, il y eut toutefois des dissidents qui, refusant de recevoir le baptême avec leur chef, formèrent une colonie à part; et se fixèrent aux environs de Bayeux. Peut-être furent-ils attirés de ce côté par les mœurs et le langage des habitants de Bayeux qui, Saxons d'origine, parlaient encore, au xe siècle, un dialecte germanique. Ainsi, de toute façon, on se retrouve, pour une partie notable du moins de la Normandie, en présence d'une race qui rappelle les éléments de la population anglaise, telle qu'elle existe encore aujourd'hui.

M. Augustin Thierry fait remarquer que, lorsqu'après quelques générations, la répugnance des barons normands du Bessin et du Cotentin pour le christianisme eût cédé à l'entraînement de l'exemple, l'empreinte du caractère scandinave se retrouvait encore chez eux d'une manière prononcée. Ils se faisaient remarquer, entre les autres seigneurs et chevaliers de la Normandie, par leur extrême turbulence, et par une hostilité

presque permanente contre le gouvernement des ducs.

Une classe indépendante et dominatrice s'établit ainsi dans une contrée, dont on confondit tous les habitants sous le nom de Normands; ce titre, dans l'intérieur même du pays, les conquérants se le réservèrent comme un titre de noblesse. Ce fut le signe de la liberté et de la puissance du droit de lever des impôts sur les bourgeois et les serfs du pays. Tous les Normands de nom et de race furent égaux en droits civils, bien qu'inégaux en grades militaires et en dignités politiques. Nul d'entre eux ne fut taxé que de son propre consentement, nul ne fut assujetti au péage pour le charroi de ses denrées ou pour la navigation sur les fleuves. Tous enfin jouirent du privilége de chasse et de pêche, à l'exclusion des vilains et des paysans, termes qui comprenaient en fait toute la population indigène.

Si le sentiment d'indépendance devait prendre plus d'une forme dans la race conquérante, la population indigène le manifesta à l'égard de ses seigneurs avec une grande énergie. Moins d'un siècle après l'établissement du nouvel État, elle eut la pensée de détruire l'inégalité des races. Ce fut sous le duc Richard II que ce projet éclata par une grande association de défense mutuelle qui s'étendit sur toutes les campagnes et qui réunit la classe agricole, organisée en différents cercles ou *conventicules*. Le trouvère Robert Wace devait, un siècle et demi plus tard, recueillir les souvenirs de cette redoutable insurrection. Il la raconte dans le célèbre *Roman de Rou*, en des vers qui sont d'une grande simplicité et d'une remarquable vigueur. Le vieux poète place dans la bouche des paysans révoltés ces vers, cités plus d'une

fois, véritable cri de guerre des opprimés contre les oppresseurs, que semble n'avoir fait que commenter plus tard Étienne de la Boétie dans son éloquent et célèbre *Contr'un* :

Nus sumes homes cum il sunt :
Ne nus faut cuer suiement.

Ce n'était pas une exaltation momentanée qui avait produit ce mouvement sous la forme d'une insurrection farouche bientôt noyée dans le sang des principaux chefs, condamnés à d'affreuses tortures. La persévérance, déployée par les classes rurales de la Normandie pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts, éclate à travers toute leur histoire. A propos du peu d'empressement du Normand Richard à secourir le roi d'Angleterre, son beau-père, M. Augustin Thierry ajoute encore que ce peu de zèle « ne provint d'aucun scrupule ni d'aucune répugnance morale, mais de ce que Richard ne vit dans cette intervention rien de favorable à son intérêt, qu'il était « *habile à démêler et ardent à poursuivre, selon le caractère qui distinguait déjà les habitants de la Normandie.* »

Cette habileté à démêler leurs intérêts, cette ardeur à en poursuivre la satisfaction, sont, en effet, les traits qui continueront à caractériser les classes rurales de la Normandie. On le verra pour ces mêmes populations agricoles, qui réussirent mieux à s'assurer des garanties vis-à-vis de leurs seigneurs par des luttes pacifiques, qu'elles ne l'avaient fait par la violence et l'insurrection.

Nous en avons la preuve dès le XI[e] siècle, et dans la pre-

mière partie du XIIe. C'est un fait avéré, que les populations rurales normandes sont alors beaucoup plus avancées sous le rapport des libertés et des avantages divers dont elles jouissent, que ne l'est en général le reste de la France agricole. Elles ont obtenu l'abolition ou la conversion des redevances et des services les plus pénibles, et c'est à peine si le servage y subsiste. L'avance prise par la Normandie n'est guère, au jugement de M. Léopold Delisle, moindre de deux siècles. Le simple exposé de l'état des serfs dans la France du XIII[e] siècle, par Philippe de Beaumanoir, le démontre. On voit, en France, à cette époque deux sortes de serfs, les uns tellement assujettis que le seigneur peut, à leur mort, prendre tout ce qu'ils ont, et, suivant son bon plaisir, les retenir en prison, sans avoir à en rendre compte qu'à Dieu; les autres, traités avec plus de douceur, n'en sont pas moins soumis à des conditions fort pénibles : s'ils viennent à mourir où à épouser une femme franche, leurs biens meubles et immeubles appartiennent au seigneur. Or, dès le XI[e] siècle, les paysans en Normandie peuvent se marier en suivant leurs inclinations, transmettre leurs biens à leurs héritiers, en payant, au seigneur, au lieu du prix de l'héritage, un simple droit de relief. Le mot de servage cesse de s'appliquer à cette population. Les actes distinguent les hommes francs et les *paysans*. Les mêmes actes attribuent aux hommes libres et de classe moyenne le nom de *vavasseurs;* c'est une véritable classe intermédiaire dont l'élite paraît se rapprocher à certains égards de la classe noble; on le constate, dans le pays de Bayeux, pour ceux qui devaient le service militaire à cheval, armés de lances,

d'écus et d'épées. Il y a aussi des catégories dans la classe qui vient après. Les *hôtes, hospites*, ont une cabane, une cour, un jardin ; quelques-uns même possèdent une véritable aisance. Les paysans proprement dits composent la population la plus nombreuse : ce sont eux qui portent en latin les noms de : *rustici, rusticani, ruricolæ* et *villani*. Ils acquittent des rentes et des corvées. Enfin, on trouve les *bordiers*, qui se placent à un degré plus bas, rendent des services plus pénibles, ceux de la domesticité, par exemple, tandis que les travaux des autres paysans avaient surtout pour objet l'exploitation des champs.

La plupart de ces droits et de ces avantages furent le plus souvent garantis par des chartes, que les paysans signaient à l'aide d'un sceau particulier. Il n'en est pas une pour ainsi dire qui n'ait été le fruit de luttes lentes et successives. De très-bonne heure ces populations s'habituèrent à discuter leurs intérêts ; on les voit maintenir la limite de leurs droits avec persistance, s'appliquer à la reculer tant qu'elles peuvent. L'usage fréquent des pièces écrites est fort ancien chez ces populations un peu défiantes, et qui n'avaient que trop de raisons de prendre leurs précautions devant la force. Ce sont, non-seulemennt des contrats, mais des preuves de conviction, dont on fait grand emploi dans les litiges qui s'élèvent entre les différentes parties. Ce litiges seront encore multipliés par la petite propriété, dont l'existence se constate de bonne heure aussi. L'humeur processive, qu'on a si souvent relevée comme un trait de la race, n'a pas, nous le croyons, une autre origine.

Nul doute qu'il ne faille attribuer la prospérité des

campagnes en grande partie à ces droits qui procuraient au travail agricole une liberté et une sécurité relatives. La conquête de l'Angleterre fit elle-même plus qu'y ajouter une certaine idée de fierté propre à accroître ce sentiment de valeur personnelle ; il en résulta pour la Normandie des avantages positifs. Le biographe de Guillaume le Conquérant, qui avait été son chapelain, rapporte qu'il apporta en Normandie plus d'or et d'argent que n'en pourrait lever celui qui serait maître du territoire entier de la Gaule. Toute exagération mise à part, la classe élevée s'y enrichit : les monastères et le haut clergé reçurent de l'or en monnaie, en vases et en lingots. L'Angleterre excellait alors dans la broderie d'or et d'argent et dans tous les ouvrages de luxe. En outre, la navigation de ce pays, déjà fort étendue, y porta beaucoup d'objets rares et précieux inconnus en Gaule. La cour tenue par le duc Guillaume étala la vaisselle ciselée, les coupes à boire des Saxons, faites de grande corne de buffle, garnies de métal aux deux extrémités. Mais à quoi eussent servi tout cet éclat et toutes ces richesses de la classe élevée, si les populations agricoles ne s'étaient montrées en état par leur travail et leur intelligence de subvenir aux besoins de ces classes, si elles n'eussent retenu pour elles-mêmes les éléments les plus essentiels de l'aisance et du bien-être avec les conditions suffisantes de liberté qui les assurent ?

La réunion de la Normandie à la couronne en 1215 ne devait ni dans la classe élevée, ni dans la masse agricole, éteindre ce sentiment vivace du droit et de la liberté individuelle, ce souci constant des garanties à donner aux intérêts. Loin de là : il prit un caractère

pour ainsi dire permanent dans des priviléges qui devinrent comme la forteresse des droits acquis. Je me borne à rappeler des faits qui sont dans toutes les mémoires : la législation normande fixée par le serment des barons, comme en Angleterre; Philippe le Bel accordant une sorte de constitution en appelant à siéger un ecclésiastique, un gentilhomme et un notable du tiers-état pour chaque bailliage ou vicomté de la province; Louis le Hutin sanctionnant, en 1315, la fameuse *charte normande ;* enfin, à partir de 1335, les États se réunissant régulièrement chaque année. Nul doute que ces États, tant par les garanties des droits que par les décharges d'impôts, ne profitèrent beaucoup aux classes agricoles. On devait leur adresser beaucoup plus tard une critique contre laquelle Jean Bodin les défend dans sa *République :* on leur reprochait d'entraîner des frais. Le vieux publiciste prend à témoin les États du Languedoc et ceux de Normandie, en preuve de cette vérité que ce qui cause aux peuples une certaine dépense peut leur en épargner une beaucoup plus grande. « C'est grâce aux États de Normandie, dit-il, que ce pays a été déchargé de 400,000 livres, qui furent distribuées sur les autres gouvernements qui n'ont point d'États. »

Nous venons de recueillir bien des preuves frappantes de ce vif sentiment et de cette intelligence pratique de droits soutenus avec une patience énergique. L'histoire nous en fournira d'autres; mais suivons l'ordre des temps, et voyons, dans la même période, ce qu'on sait de l'instruction, de la moralité, et de l'état matériel des classes agricoles en Normandie.

III

ÉTAT INTELLECTUEL ET MORAL DE CES CLASSES AU MOYEN-AGE.

On rencontre un assez grand nombre d'écoles au XIIIe et au XIVe siècle dans les campagnes en Normandie. Il n'est pas douteux que l'élite de la classe rurale en profita. Il est plus difficile de savoir si et jusqu'à quel point la masse des paysans participe à l'instruction élémentaire. Ce serait déjà un fait considérable que les vavasseurs, lesquels, nous l'avons dit, n'étaient que des paysans plus aisés, ayant certains avantages de plus que les autres, eussent su en général lire, écrire. La nécessité leur en était enseignée par leur intérêt même. Les rapports compliqués des tenanciers avec leurs seigneurs, les transactions déjà si nombreuses dont les campagnes étaient le théâtre, faisaient de l'instructon une arme véritable. En fait, on voit les vavasseurs de Troarn, en 1234, attester par leurs signatures autographes l'exactitude d'un censier de la baronnie de Troarn, dressé par les soins de l'abbé Saffred. Une classe, où était recrutée une bonne partie du clergé, aurait-elle pu demeurer sans aucune espèce d'instruction primaire? Ne fallait-il pas éprouver les vocations, choisir les sujets pour ainsi dire aptes à sortir des rangs de la classe agricole?

C'était d'ailleurs alors le clergé qui tenait l'instruction dans ses mains. Or, si on le voit mettre quelques entraves à la création de certaines écoles pour maintenir ses priviléges, les textes aux XIIIe et XIVe siècles, et

même plus tard attestent de sa part un bon vouloir actif en faveur de l'instruction populaire.

Les archives de Rouen en témoignent. On y trouve rappelées les dispositions des conciles qui recommandaient aux curés de s'appliquer avec ardeur à l'instruction de leurs villages. N'est-il pas naturel enfin de supposer que cette instruction, au moins rudimentaire, devait être facilitée encore par la présence d'une multitude de clercs au milieu des campagnes. En attendant la collation d'un bénéfice, ils restaient parfois longtemps au milieu des paysans; ils en partageaient la vie et les travaux. Mais quelle preuve plus décisive que ces actes relatifs aux écoles qu'on rencontre assez fréquemment, actes qui se rapportent tantôt à leur création, tantôt à des mesures qui en modifient la discipline? On voit par exemple que le mode d'instituer les maîtres ne fut pas toujours le même. C'est ainsi que les pouvoirs du maître d'école du Neubourg expiraient au bout de trois ans. Bien que tout donne lieu de croire que ces instituteurs s'acquittaient à leur honneur des fonctions qui leur étaient confiées, nulle époque n'a été exempte de certains scandales qu'attestent les registres de l'official de Rouen. Ils nous montrent la condamnation à la prison et à l'amende, à une époque un peu ultérieure, il est vrai, en 1438, d'un certain Mathieu le Helleur, maître d'école du Bourg-Achard, pour des faits d'immoralité qui sont très-clairement spécifiés.

Tout témoigne assurément de grandes et délicates vertus dans ces siècles du moyen-âge; il serait injuste de vouloir, de parti pris, contester ce qu'il y eut de purent

comme de charité dans une foule d'âmes religieuses ; mais, non plus dans les campagnes que dans les villes, on ne doit accepter de confiance des peintures trop flattées. Nous avons un document qui accuse bien la grossièreté de mœurs du clergé lui-même en Normandie au XIIIe siècle ; c'est le journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen. On a le registre des visites de l'official de Cerisi, près de Bayeux, pour les paroisses rurales soumises à sa juridiction au XIVe siècle. « En lisant ces procès-verbaux, dont l'authenticité ne saurait être contestée, dit M. L. Delisle, peu suspect de partialité contre le moyen-âge, on reste confondu à la vue des désordres qui régnaient dans la plupart des ménages. A chaque instant, notre official doit enregistrer les plus scandaleux débordements. De tous côtés le concubinage et l'adultère appellent une répression qui presque toujours reste impuissante. Le mariage ne conserve plus la moindre dignité : nos malheureux paysans n'y voient guère qu'un marché, peu différent de ceux qu'ils concluent journellement entre eux. Rien n'est plus ordinaire que de trouver les futurs époux plaidant l'un contre l'autre à la cour de l'official, qui tantôt renvoie les parties libres de contracter ou non le mariage, et tantôt, par une sentence appuyée des anathèmes de l'Église, les force à s'unir, et, suivant son expression, les adjuge l'un à l'autre comme mari et femme ! — En parcourant les lettres de rémission dont sont remplis les registres du trésor des chartes, on n'arrive pas à des résultats plus consolants. Seulement, dans les documents de cette espèce, ce sont d'autres vices qui se manifestent au lec-

teur : le principal est l'ivrognerie, dont au moyen-âge les suites étaient probablement encore plus terribles qu'au XIXe siècle. En effet, les excès de boisson étaient fréquemment suivis de rixes dans lesquelles un ou plusieurs des combattants perdaient la vie. Ce dénouement paraissait alors un accident très-ordinaire, et, il faut l'avouer, la facilité avec laquelle, dans ces circonstancee, les coupables obtenaieut des lettres de rémission, dut puissamment contribuer à pervertir la conscience publique. »

Ces révélations historiques prouvent à n'en pas douter que le mal qu'on signale anjourd'hui est fort ancien. Pourtant il peut avoir été particulièrement gravé dans cette seconde moitié du XIVe siècle, qui ne fut dans aucune classe une époque de moralité. Il put avoir ses degrés selon les temps. Entre les désordres de ce temps et ceux du nôtre il y aura une comparaison à établir. Si le progrès est réel sous certains rapports, même au point de vue moral, il ne faudrait pas croire qu'il le soit d'une manière générale. Nos populations agricoles ont aussi leurs plaies qu'il faudra savoir reconnaître, si on veut y porter remède.

La plupart des traits que nous avons reconnus dans la population agricole de la Normandie au moyen-âge, sont indiqués, avec quelques autres, dans des écrits qui remontent à la même époque. Ces traits du caractère moral, mêlés le plus souvent à des descriptions matérielles de la vieille province, méritent d'être recueillis comme un écho du jugement des contemporains. On y acquiert la preuve, dans le pays, d'une fertilité remarquable, d'une population abondante, dans la race, de qualités fortes et viriles, d'une culture intellectuelle

rare à cette époque, d'un goût singulièrement développé pour l'élégance du vêtement dans la partie aisée de la population agricole, et même d'une sociabilité dont la race est loin d'être dépourvue, quoique le sentiment personnel y frappe davantage. Je n'ai fait que résumer, que traduire en quelque sorte un ouvrage, publié sous Charles V, avec ce titre : *Le livre des propriétez des choses.* On y lit, à propos de la Normandie, qu'elle est « moult peuplée, plaine de gens fors et hardis en batailles, courtois en parler, honnestes en habits, piteux de cuer, paisibles et vivant avec les autres nascions. » On lit de même dans un traité de géographie qui paraît être de la moitié du XVe siècle : « Le pays de Normandie est bonne duchié, puissant et riche, et est très-bon païs de blez et de bestail blanc et rouge, foison de belles forests et petites rivières, grant foison de pommes et de poires, dont l'on fait le citre et le poiré dont le peuple boit, pour ce qu'il n'y croist point de vin, combien qu'il en vient assez par mer et par la rivière de Saine. » On y voit que la province unit déjà l'industrie manufacturière à son caractère agricole. « En ce pays se font de moult bons draps en grant foison, et est ce pays de grant revenu au prince. » Il s'y trouve « une brave noblesse, beaucoup de bons marchands par mer et par terre. » Enfin « sont les populaires de grant peine, fort laboureurs hommes et femmes, et sont honnestes gens de vertus et de mesnaige. »

Voilà en quelques mots le portrait moral des classes agricoles de la Normandie au XIVe et au XVe siècle. Le même auteur ajoute pourtant, avec non moins de sincé-

rité : « Ils sont grands beuveurs en leurs festiments, et grand chières se font par boire. »

Ici une question se pose. L'intempérance, trop répandue dans les classes agricoles normandes, doit-elle être absolument confondue avec le même défaut au moyen-âge ? Elle engendre aujourd'hui moins de rixes, de querelles sanglantes. En tout les habitudes se sont adoucies ; mais, si on excepte ce progrès, n'est-il pas à craindre que le parallèle soit peu favorable à l'époque moderne ? Chez les paysans normands des XIVe et XVe siècles, l'intempérance était, comme dans d'autres classes plus élevées, l'accompagnement des repas de cérémonie, la conséquence de fêtes très-multipliées. On peut douter par contre que le vice pour ainsi dire quotidien de l'ivrognerie fût aussi commun. L'intempérance était un excès plus ou moins fréquent, elle n'était pas une maladie invétérée. Les boissons enivrantes présentaient moins de dangers moraux et physiques. Le cidre, et aussi à cette époque la bière, le vin même, plus répandu alors qu'on ne croit, étaient presque les seules boissons usitées. Les liqueurs ne pénètrent que plus tard, et presque exclusivement à l'usage des gens aisés. C'est de notre temps que date l'abus de l'alcool qui procure à la masse, au plus bas prix, la plus dangereuse des ivresses. Faudrait-il donc conclure ici que l'hygiène, la moralité, la vigueur intellectuelle et physique de la race, reçoivent des nouvelles formes de l'intempérance chez ces populations rurales des atteintes plus profondes qu'au moyen-âge ? Triste conclusion qui malheureusement devra trouver son application dans d'autres contrées plus étendues, et qui pose à notre temps, justement fier de

tant de progrès, un des plus douloureux et des plus humiliants problèmes qu'il ait à résoudre. L'habitant des campagnes trouve contre l'ennui des ressources qui manquaient au moyen-âge. Il est moins sédentaire. Il vit plus indépendant. Si sa vie est condamnée à des travaux monotones, il voit s'ouvrir devant lui avec moins d'obstacles la perspective du bien-être. Cette terre à laquelle s'applique son travail, elle est à lui le plus souvent. Même réduit à la condition de journalier, il a en général un régime de vie supérieur. Son existence enfin est moins soumise à ces brusques secousses qui mettaient l'homme des campagnes en présence d'épouvantables calamités. Bien que trop souvent encore ignorant, n'a t-il pas pourtant plus de lumières? Il a moins d'excuses!

Mais un fait subsiste : l'intempérance n'est pas née de nos jours chez ces populations. Il nous est arrivé plus d'une fois, en parcourant la Normandie, d'y entendre répéter cette accusation. On traitait l'intempérance des classes rurales comme un symptôme aussi inquiétant que nouveau. Inquiétant, on n'avait que trop raison ; nouveau, on se trompait. — On rencontre des allusions fréquentes à ce défaut depuis le moyen-âge jusqu'aux approches des temps modernes, et l'écho s'en retrouve jusque dans ces fameux Vaux-de-Vire qui, quelle qu'en soit l'époque ou l'authenticité, peignent les mœurs de la Normandie dans le passé. Ce vieux penchant de la province y paraît assez souvent, tantôt célébré comme un aimable défaut, tantôt critiqué avec malice. Tels sont ces vers :

On plante des pommiers ès-bords
Des cimetières près des morts;

C'est pour nous remettre en mémoire
Que ceux dont là-gisent les corps
Comme nous ont aimé à boire.

Reconnaissons-le d'ailleurs : toutes les populations agricoles ou urbaines de l'ancienne France ont aimé le plaisir; les divertissements y tiennent une place énorme. La Normandie a eu sa bonne part de ce goût général; elle y a porté un entrain, une gaîté, une sociabilité parfois, qu'on ne retrouve pas toujours dans les races du Nord. On a eu raison de critiquer ces fêtes excessives. Il s'y mêle pourtant quelques détails d'un intérêt naïf, même parfois touchant. De nos jours, les fêtes ont fort diminué dans les campagnes normandes, ainsi que les réjouissances qui se passaient en famille. On boit dans les marchés, dans les foires, on boit toutes les fois qu'on fait une vente ou un achat. Peut-être y avait-il dans ces réunions, dans ces repas d'autrefois, quelque chose de plus expansif, de plus cordial, comme de plus hospitalier. Dans les repas de noces des paysans aisés on n'oubliait pas les pauvres, même les passants. Les étrangers avaient leur part préparée. C'étaient surtout des pâtisseries, du vin, diverses friandises. Souvent, quand des paysans se réunissaient pour dîner, chacun apportait son écot. On voit, à un repas de ce genre en 1367, dans la vallée d'Auge, donné par de simples paysans à l'occasion de relevailles, un certain Guillaume Campion, l'un des invités, apporter deux pots de cidre, tandis qu'un autre apporte sa meilleure poule. Ces mœurs n'existent plus guère. Les danses, quoique assez fréquentes dans les villages, le sont beaucoup moins qu'autrefois; peut-être ont-elles un caractère plus banal. Nulle

fête privée ou publique qui ne fût, dans la Normandie du moyen-âge, couronnée par des danses animées auxquelles toute la population prenait part. On louait alors des ménestrels, et les jeunes gens allaient en grande pompe et en musique inviter les jeunes filles. Je constate ces faits, sans prétendre en exagérer le caractère un peu idéalisé par certains écrivains. Il me semble seulement que, s'il y avait de plus rudes épreuves, une vie à bien des égards plus sévère, il y avait aussi chez les hommes de ce temps plus de joie véritable. Le goût des paysans du Midi pour les danses et les divertissements est connu, celui des paysans normands l'est moins. Il était pourtant général. On dansait soit dans des endroits couverts soit sur les places. A Champeaux, près d'Avranches, on dansait dans le cimetière. On donnait parfois un coq au mieux dansant. On mettait pour ces jours-là ses plus beaux vêtements. Nous avons à peine l'idée de la parure recherchée de certaines femmes, qui, possédant une certaine aisance, n'en étaient pas moins des paysannes. On voit par des textes qu'elles mettaient parfois, au XIVe siècle, des gants blancs, avant d'entrer dans la ronde. « Où il y avait une danse, dit un de ces textes, il print par la main la femme de Pierre Roussel, qui *avoit gans blans sur les mains* (1). »

Ce goût de parure subsiste dans la population féminine en Normandie. On le rencontre chez les riches fermières. Il descend même quelquefois à l'excès dans des rangs beaucoup plus modestes. Ce goût de pa-

(1) Ces faits sont empruntés à l'ouvrage récent et si instructif sous ce rapport de M. Siméon Luce : *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son temps.*

rure a paru subir l'influence de notre temps. On vise davantage à se mettre au niveau du supérieur. Mais en lui-même c'est encore un trait du moyen-âge.

IV

ÉTAT ÉCONOMIQUE DES CLASSES RURALES EN NORMANDIE AU MOYEN-AGE. — LA POPULATION ; LES CONSOMMATIONS ET LES SALAIRES.

C'est maintenant de l'état économique des classes agricoles en Normandie pour la même époque, que je vais essayer de réunir les traits un peu épars. On trouvera de même de nombreux points de rapprochement avec le présent. Très-souvent les différences sont profondes ; fréquemment aussi des ressemblances, trop peu aperçues, se manifestent à l'observateur.

Nous examinerons les questions qui se rapportent à l'état économique dans l'ordre suivant : population, nourriture, vêtement, mobilier, main-d'œuvre et salaire, état des baux, dans la mesure où l'histoire, aidée par la publication, en grande partie nouvelle, des textes et des documents, pourra nous permettre de les résoudre.

S'il est impossible de fixer le chiffre de la population agricole en Normandie dans des siècles comme le XIIIe et le XIVe, tout semble démontrer qu'elle était fort nombreuse. C'est le témoignage que nous avons vu porté déjà par les contemporains. Ils la déclarent « moult peuplée. » Ils rendent hommage en même temps à la fertilité du sol et au bon état des cultures. Comment oublier d'ailleurs que ces siècles ont, malgré les troubles qui ne leur manquèrent pas, renfermé de longues périodes qu'on peut dire prospères, et qui favorisèrent sin-

gulièrement le développement de la population? D'éminents érudits soutiennent même que les provinces qui composaient la France au XIVe siècle, étaient plus peuplées qu'aujourd'hui. C'est là sans doute aller beaucoup trop loin. On trouve cette thèse soutenue par M. Dureau de La Malle, dans un mémoire inséré au recueil des comptes-rendus de cette Académie. MM. Moreau de Jonnès, Leber, d'autres érudits, sont arrivés à la même conclusion. Que la Normandie fût peuplée plus qu'aujourd'hui, c'est douteux; qu'elle le fût beaucoup, c'est ce qu'attestent toutes les vraisemblances, et même certains faits qu'on ne saurait négliger. La plupart ont été mis en lumière par M. Léopold Delisle avec une grande sagacité. On a un certain nombre de censiers et de registres du XIVe siècle. La multitude des personnnes nommées dans chaque paroisse et le grand nombre des enfants dans chaque famille frappent également. Voici un autre indice qui n'est pas sans valeur : les églises, bâties au moyen-âge, en Normandie, sont assez généralement en rapport avec la population moderne : on croit pouvoir en conclure qu'elles étaient faites pour contenir à peu près autant de monde. C'est un fait aussi, au XIIIe siècle, que la quantité de nouveaux villages qui s'établissent en Normandie, que la vaste étendue de terrains qui sont dépouillés de bois et mis en culture.

On peut tirer d'utiles renseignements du registre ou, comme on disait, du *pouillé* du diocèse de Rouen, rédigé, au XIIIe siècle même, au commencement de l'épiscopat d'Eude Rigaud. Tout y montre un grand développement de la population agricole. Ce document indique un total de 92,845 chefs de maison, et il omet, non-seule

ment un nombre assez grand de paroissiens, mais même plusieurs paroisses. L'évaluation donnée pour chacun des bailliages de la Normandie au XIVe siècle fournit des résultats encore plus précis et plus détaillés. En effet, nous trouvons, pour le pays de Caux, 605 paroisses, et 41,901 feux, outre les 323 paroisses et les 18,349 feux situés sur la terre du roi de Navarre et de Mme de Valois. Le Cotentin donne 642 paroisses et 64,307 feux. Le pays de Rouen présente 602 paroisses et 60,637 feux. Je dis à dessein le pays, car la ville elle-même n'est pas comprise dans cette évaluation. La campagne y figure donc pour l'immense majorité. Ajoutons enfin que le bailliage de Caen est représenté par 978 paroisses, et par 61,204 feux, non compris le comté d'Alençon. C'est un total de 3,814 paroisses pour toute la partie désignée ci-dessus de la province et de 308,379 feux. On a recueilli les nombres de feux pour d'autres localités.

Voyons maintenant si l'aisance de ces populations agricoles, qui remplissaient pour ainsi dire la campagne normande, était en rapport avec la population.

On nous peint cette race, forte, vaillante, aussi vigoureuse dans les travaux du labour qu'à la guerre. Rien là qui rappelle ces populations nombreuses, en même temps qu'énervées, comme le furent si longtemps, par exemple, sous nos yeux, les Irlandais, que la pomme de terre nourrissait tout juste assez pour ne pas les laisser mourir. En fait, la richesse en Normandie, richesse produite surtout par l'agriculture, était considérable. On est surpris de la quantité des subsides donnés par cette province. Elle offre, en 1338, à Philippe de Valois, de lui fournir, pour une expédition en Angleterre, qua-

tre mille hommes d'armes, tous gens de qualité, avec quarante mille hommes de pied, elle offre même de les payer pendant trois mois; d'où serait résulté, dit-on, une dépense de 592,000 livres, somme énorme pour l'époque. Voilà donc, tout le confirme, une province qui possède de grands éléments d'aisance, qui dispose de ressources étendues; faut-il penser que les campagnes n'en ressentîssent pas le bienfait, qu'elles créassent l'abondance sans la posséder?

Une grande partie du revenu allait, il est vrai, au clergé, à la noblesse, au duc, très-puissant, et tenant une cour brillante.

Les classes élevées prélevaient donc une forte part de la richesse produite. Le luxe, on ne doit pas l'oublier non plus, régnait au XIVe siècle. Il s'étalait dans les costumes comme dans l'ameublement. Il imposait de lourdes charges aux grands. L'entretien de la maison du seul duc de Normandie était, rien que sur ce chapitre, fort coûteux. Au commencement de chaque année, il fallait cinq mille six cent quarante ventres de menu vair pour fourrer les robes des sept chambellans. J'ai sous les yeux une liste de prix d'objets divers, les uns de luxe, les autres de nécessité, pour la Normandie à cette époque; j'y trouve une paire de bottes fourrées pour un de ces dignitaires, marquée pour une somme qui équivaut à plus de 83 francs au pouvoir actuel de l'argent. D'autres objets sont à l'avenant; mais il y a loin de là à conclure que les campagnes n'eussent pas leur large part d'aisance, garantie par l'exercice de ces droits dont nous les avons vues en possession de si bonne heure, assurée tout au moins à ces *vavasseurs* qui formaient l'élite ru-

rale, répandue dans une certaine mesure sur ces *hôtes* qui possédaient cabane et enclos, et aussi à un degré moindre sur la masse des paysans.

Faut-il ajouter que ce degré d'aisance, qu'on aurait tort de contester pour d'importantes périodes, avait son triste revers de médailles ? Elle n'exclut aucune de ces terribles épreuves que le moyen-âge a trop connues; elle ne peut faire oublier les redevances et les corvées auxquelles les paysans restaient soumis. On a raison de protester contre la confusion historique qui, brouillant toutes les époques, ne voyait dans le moyen-âge qu'une longue nuit et une série ininterrompue de misères qui en eussent fait un enfer véritable; ces exagérations ne tiennent pas devant le moindre examen des faits; mais il ne faudrait pas trop incliner en sens contraire. Le tableau n'est pas toujours sombre, il l'est souvent, et il le redevient trop facilement en face de catastrophes imprévues. Les classes agricoles, en Normandie, purent présenter. pendant des séries entières d'années, le spectacle de la prospérité aux XIIe, XIIIe siècles, et dans la première partie surtout du XIVe, bien meilleurs que les siècles qui les précèdent, meilleurs aussi que le siècle si éprouvé qui suivit. Il n'y eut pas moins le cortége habituel de ces temps, les disettes, les famines même, les pestes, le fléau des guerres.

Que doit-on entendre par ces mots : l'aisance des campagnes, aux meilleures époques du moyen-âge, par comparaison à la période actuelle ? La vie des campagnes se résume au moyen-âge en général dans ce terme : l'isolement. Or, on n'a pas de peine à démontrer qu'il en dut résulter pour les paysans, avec de grands maux,

quelquefois aussi une certaine somme de bien-être. Souffraient-ils? Peu d'assistance, il est vrai, du dehors. Etaient-ils dans des conditions plus normales, possédaient-ils une certaine abondance? Ils consommaient sur place ce que le sol avait produit avec libéralité. Aujourd'hui le paysan est moins éprouvé sans comparaison. Plus libre vis-à-vis des personnes, il est moins à la merci des calamités naturelles. La classe la plus aisée l'est en Normandie plus qu'elle ne le fut jamais au moyen-âge. La condition est donc supérieure. Mais sur un certain nombre de points du territoire, qu'on doit se garder pourtant de considérer comme misérables, il se peut que les paysans qui vivent de leur travail jouissent d'une moindre abondance de produits alimentaires qu'au moyen-âge dans ces périodes privilégiées. J'ai pu constater qu'il y a des localités où les paysans salariés et très-petits propriétaires ne mangent presque jamais ni bœuf, ni mouton, ni volailles, ni œufs, ni poissons, parce que ces denrées, devenues trop précieuses, sont exportées dans une telle quantité qu'il n'en reste presque rien pour le consommateur sur place. Ces localités ne sont pas les plus nombreuses, et sans doute au contraire, la nourriture des paysans normands, en beaucoup de régions, a sensiblement gagné; mais enfin ces localités existent; la masse doit s'y contenter d'ordinaire de produits végétaux. Il est presque certain, et même, on va le voir, il est à peu près démontré qu'il n'en était pas ainsi au moyen-âge. Les paysans de ce temps conservaient pour eux, là et ailleurs, beaucoup de produits que leurs descendants voient expédier pour le dehors. Conclura-t-on qu'ils voulussent échanger leur con-

dition pour celle du paysan du XIVe siècle? Non assurément; mais le fait subsiste et s'explique. On conçoit qu'une abondance locale, partielle, relative, ait pu se produire par les causes mêmes qu'une civilisation plus avancée tend à supprimer, la rareté des débouchés, la difficulté des communications.

En somme, je crois pouvoir affirmer que les conditions générales de nourriture pour les classes agricoles normandes à ces époques furent, toujours sous la réserve des mauvaises récoltes et des accidents de diverse nature, bien plutôt satisfaisantes que mauvaises.

Outre les indices nombreux d'une production abondante des denrées alimentaires comme bétail et comme végétaux, on est frappé d'un fait : la liste des productions naturelles est la même qu'aujourd'hui : deux plantes alimentaires y manquent seulement, d'une réelle importance, il est vrai : la pomme de terre et le sarrasin. Hors ces deux conquêtes, sous le rapport des plantes d'où l'homme tire sa nourriture, l'agriculture normande roule dans le même cercle qu'autrefois.

Comment savoir si l'ouvrier agricole, si le paysan de la catégorie la moins aisée en avait sa part? Si on n'a pas toutes les indications qu'on voudrait, on est loin pourtant d'en manquer, et il en est de fort précises.

Il reste par exemple des textes d'engagements pris quant à la nourriture des ouvriers agricoles par ceux qui les emploient, notamment par des communautés religieuses qui faisaient travailler des ouvriers à gages. On peut nommer Jumièges, Saint-Omer, Saint-Vigor de Bayeux, Montebourt, Beaumont-le Roger. Je suis frappé, en parcourant ces sortes d'engagements, de

voir figurer pour les ouvriers agricoles, le pain, le vin même, la bière, le cidre, le lard, les pois, le fromage, en certains cas la viande trois fois par semaine, viande fraîche ou salée; quelquefois les poules, toujours les œufs et le poisson figurent dans de notables proportions. Parmi les produits alimentaires, il y en a, notons-le aussi, d'un usage rendu commun par le bon marché; telle était la viande de porc. En Normandie et ailleurs, il y avait à cette époque de vastes forêts où l'on nourrissait les pourceaux. Aussi le paysan faisait-il son ordinaire de viande de porc. Il la consommait tantôt sous forme de lard salé, tantôt sous forme de jambon. Dans son récent et savant ouvrage sur Du Guesclin et son temps, M. Siméon Luce, dit, à propos de pays voisins de la Normandie — et il n'y a nulle raison pour que celle-ci fasse exception — qu'il n'y avait guère de chaumière qui ne fût pourvue d'une broche en bois pour rôtir les volailles : on avait aussi, paraît-il, l'habitude de les larder afin de les rendre plus savoureuses.

Le XIVe siècle passe pour une époque de cherté : cela est vrai en effet. Il est incontestable que les consommations de luxe auxquelles j'ai fait allusion n'en fussent cause en partie, mais il ne me paraît guère douteux que la vive demande des produits par une masse aisée n'explique aussi le même fait. Cela dut être vrai surtout avant la trop fameuse peste de 1348. Il y a de grandes inégalités de prix d'ailleurs entre les choses de luxe et les choses usuelles. Si on prend comme base d'appréciation les prix transcrits en assez grand nombre pour la Normandie par les auteurs déjà cités, ils semblent être du moins en un assez habituel rapport avec

l'élévation générale des profits et des salaires agricoles. Les salaires des travailleurs paraissent alors aussi élevés qu'ils l'ont été pendant la première moitié de notre siècle. Ces salaires sont souvent en nature, mais très-souvent aussi en argent. Au reste, on trouve fréquemment au siècle suivant une vive expression de regret pour cette époque. L'idée que le XIVe siècle avait été dans la première moitié tout au moins, une époque de prospérité pour les habitants de campagne, reparaît sous plusieurs formes dans ce XVe siècle tourmenté de tant de maux, qui jetait un regard plein de tristesse sur ces temps où la masse agricole avait joui de quelque sécurité et de quelque bien-être.

La boisson a moins d'importance sans doute que les aliments solides pour les travailleurs agricoles. Elle en a pourtant une grande, selon qu'elle est plus ou moins saine, plus ou moins fortifiante. Elle en acquiert une particulière, quand elle est de telle nature que les hommes, pendant les travaux pénibles et durant la saison chaude, en absorbent une quantité considérable, qu'accroît encore le manque de possession de soi-même. Je ne crains pas d'affirmer que la boisson en Normandie a pour les classes rurales une importance spéciale, plus grande qu'elle ne l'est dans les pays du midi qui produisent le vin. Dans ces derniers pays les boissons fermentées sont moins nécessaires et l'abus en est moins fréquent. Peut-être ce qu'il y a d'excitant dans la saveur piquante du cidre, et à la fois d'insuffisant dans cette boisson, n'est-il pas étranger au goût des populations pour les liqueurs fortes. Un besoin stimulé, seulement à demi-satisfait, en devient plus exigeant.

On peut se demander aussi ce que la classe rurale a pu gagner de ce côté. Or en réunissant les éléments empruntés au passé, il m'a semblé que le progrès sur ce point était loin d'être complet, quoique réel à certains égards. — La fabrication est meilleure, et peut-être faut-il s'applaudir de la substitution d'une autre boisson à la cervoise faite avec l'avoine, que consommait la classe pauvre, parce qu'elle était moins chère que la cervoise faite avec l'orge et le blé. Mais la grande masse agricole en Normandie, celle qui jouissait des premiers éléments de l'aisance, avait à sa disposition des boissons plus variées. La cervoise dominait encore au XIIIe ou XIVe siècle, elle persistait même dans plusieurs régions. La bière et le vin s'y joignaient dans des proportions notables. Le cidre ne prend un développement considérable qu'au XVe siècle dans la Basse-Normandie, il gagne de là la Haute-Normandie, qni semble y avoir longtemps résisté. Cette boisson était dans la classe rurale plus ancienne qu'usitée; du moins elle ne jouait pas le rôle principal. On en buvait en Normandie dès le XIIe siècle, mais à titre accessoire, et c'était, selon toute apparence, une boisson fort aigre, car on lit que des saints en burent par esprit de pénitence. Les moines et les chanoines de quelques communautés s'en faisaient attribuer aussi une certaine quantité sous la forme de dîme. La cervoise était encore la boisson populaire dans la Haute-Normandie, surtout dans la généralité de Rouen, au XVIe et même au XVIIe siècle. Une circonstance donne l'idée de l'importance relative de ces boissons en Normandie. L'impôt jusqu'à un moment avancé du XVIe siècle néglige le cidre. Il frappe au contraire

la cervoise et la bière comme produits de grande consommation. La fabrication de la bière est représentée par de nombreux brasseurs, et donne lieu à d'importantes corporations. Le vin, ce qui surprend au premier abord, est consommé aux XIIIe et XIVe siècles en une notable quantité. Outre ce qu'en apportent la Seine et la mer, l'étendue des vignobles est faite pour nous étonner.

En effet, ce n'étaient pas seulement les gens aisés qui buvaient du vin. L'usage en était, sinon habituel, du moins assez fréquent dans la classe rurale. Malgré les progrès du cidre au XIVe siècle, chaque village à cette époque possédait au moins un établissement où on offrait de la bière et du vin. On reproche aujourd'hui à certains ouvriers de Normandie de pimenter même leur eau-de-vie. Les paysans au moyen-âge n'étaient pas innocents d'un usage analogue, ils mettaient du gingembre dans leur vin pour lui donner une saveur plus forte. Plus d'un de ces textes dont s'éclaire la vie privée à cette époque montre l'usage du vin chez les paysans de la condition la plus vulgaire, dès qu'il s'agissait de recevoir des hôtes. On voit dans l'un de ces textes que la femme d'un valet charretier, ayant à traiter deux hôtes qui lui étaient survenus, « mist la nappe, du pain et noys pour mengier, et bailla deux pos pour *aler querir du vin en la ville.* » Les tavernes où l'on débite le vin et où l'on mange, se répandent au XIVe siècle. Elles s'établissent dans des localités autrefois bien plus habitées qu'aujourd'hui en général, à Neuilly-le-Malherbe, près de Caen, à Mézidon près de Lisieux, à Putot-en-Auge, près de Pont-l'Évêque, etc. Dans une localité, près de Rouen,

à Bois-Guillebert, on comptait deux de ces tavernes.

La culture de la vigne devait aller en décroissant, décadence, il est inutile de le dire, peu regrettable; elle se précipite au XVe siècle, laisse pourtant place encore à un développement assez notable de vignobles au XVIe, et elle ne s'achève qu'au XVIIe, sous les lourds impôts mis par Louis XIII sur les vins; c'est alors que disparaissent jusqu'à ces dernières vignes des bords de la Seine, qui représentaient ce que la Normandie produisait en ce genre de plus estimé. Les classes rurales ont pris le sage parti de notre temps, sauf un nombre restreint d'hectares qui restent cultivés en vignes, de demander presque exclusivement à la navigation et aux régions du Midi un vin plus agréable et plus fortifiant. On ne pourrait que s'applaudir s'il faisait une concurrence croissante, dans l'usage modéré des populations, à ces liqueurs fermentées dont on a signalé les ravages.

Passons maintenant au vêtement et au mobilier des classes rurales de la Normandie dans ces mêmes temps, qui nous ont permis de nous faire une certaine idée de leur alimentation.

Dans les inventaires qu'on met sous nos yeux (1), nous détachons ce qui regarde les paysans, sans excepter les pauvres, qui appartiennent à la population des campagnes. Ainsi on est frappé de la manière satisfaisante dont les habitants de la campagne normande étaient chaussés. Une communauté achète trente paires de souliers pour les pauvres de Saint-Romain. Il est difficile

(1) V. spécialement ici le livre de M. de Beaurepaire pour ce genre de renseignements.

de penser que la majorité se passât de ce que la charité procurait aux plus misérables. Les vêtements de drap figurent en assez grand nombre dans les mêmes documents. Il y en a de tout prix, de toute qualité, ainsi que des étoffes usuelles comme le rousset, le blanchet, le brunet, etc. Entre le prix de ces draps communs, comme de ces étoffes usuelles, et celui des draps de luxe, l'écart est considérable. Il est pourtant visible que le bon marché, tel que nous le connaissons en ce genre, n'existe guère alors. Dans cette liste, nous rencontrons même des vêtements d'un prix plus élevé, achetés par de simples cultivateurs. Ils sont évalués en sous du temps, valant en général plus d'un franc en poids d'argent. Une transaction de ce genre donne une idée de l'aisance de certains paysans. Un paysan de Houlbec achète d'un paysan de Vitefleur-en-Caux une houppelande doublée de deux draps et d'un chaperon; il s'engage à payer, d'année en année, le prix de 115 sous. Ce marché porte la date du 29 mars 1408. Il n'est pas douteux, et on en a d'ailleurs bien d'autres signes manifestes, qu'il y avait une élite rurale, jalouse d'imiter les goûts d'élégance qui prévalaient alors dans les classes urbaines.

L'usage répandu des étoffes de drap dans la campagne normande me paraît comporter une preuve moins restreinte à quelques exemples particuliers. La prospérité des fabriques de drap dans cette province date du moyen-âge. Ces fabriques étaient loin de travailler seulement pour le luxe ou pour l'exportation. Au XIIIe siècle et au XIVe, Elbeuf traite de préférence les draps communs, tandis que déjà Louviers renferme sa fabrication dans les draps fins et moelleux qui sont restés

son attribut; Caen a des *saies* et des *écarlates;* Bernay des *bures* ou *bureaux*; Rouen des *bouracans;* Lisieux des *bourats*, tissus communs de laine mélangée; Montivilliers des *droguets*. Cette variété d'articles, ce partage entre divers foyers de production, cette part prépondérante faite aux draps communs indiquent un marché étendu qui avait en grande partie pour théâtre les campagnes.

A peine remarque-t-on, lorsqu'on parcourt aujourd'hui la Normandie, tant c'est là de notre temps un usage populaire, universel, que les paysans les plus pauvres portent tous ce vêtement de linge, d'une utilité hygiénique reconnue, et non moins nécessaire à la propreté. La chemise passe en général pour un de ces progrès du vêtement qui sont un des signes des idées d'égalité nouvelle, et un perfectionnement dû aux récentes acquisitions du bien-être. Sans prétendre contester ce qu'il y a là de juste et de vrai, on aurait du moins tort de croire que l'usage de la chemise soit une nouveauté dans la classe rurale en Normandie. Ce vêtement de corps y était très-répandu au XIVe siècle. Le fait a été mis en lumière par les preuves les plus irréfutables. Un écrivain que j'ai déjà cité, M. Siméon Luce, l'établit sur une grande abondance d'exemples, qui se rapportent à diverses provinces du Nord; mais il en n'est pas qui fournissent autant de preuves que la Normandie. On s'en étonnerait moins, si le préjugé qu'au moyen-âge l'usage de ce vêtement de linge était inconnu, ne tenait pas à une circonstance particulière; les miniatures nous montrent, dans un état de nudité complet, les personnes qui sont représentées au lit. Les mêmes tex-

tes font voir, en effet, que l'usage était d'ôter la chemise pour se coucher. On lit qu'un paysan, nommé Guillot Suchet « povre varlet laboureur et misérable personne, prend et allume une chandelle, pour soy couchier, ainsi qu'il estoit ja despoillé de sa chemise, et prest d'entrer en son lit. » Ces textes, qui montrent que l'usage de la chemise dans la classe agricole était général, portent tous le même caractère naïf et concluant. Les draps de linge sont aussi mentionnés dans les inventaires et dans divers documents. Tout indique que c'était également un objet très-répandu dans la classe rurale. A Caligny, au bailliage de Caen, la femme de Pierre de Verre « fait laissive à draps de linge. » — Une anecdote qui se rapporte au même temps ne paraît pas moins probante : « Un soir que Charles de Blois, au retour d'un voyage à Paris, passe par Saint-Aubin-du-Cormiers, village situé sur ces marches de Bretagne et Normandie qui ont tant souffert des guerres, il apprend que deux malheureux qui viennent de mourir n'ont laissé ni draps, ni chemises, ni linge d'aucune sorte pour les ensevelir. Le bon duc est tellement frappé du degré de misère dont cette absence de linge est l'indice, qu'il s'arrête aussitôt, préside lui-même à l'inhumation des deux défunts, leur fait dire une messe, et donne quinze sous pour les draps dont on les a enveloppés, ainsi que pour les autres frais de la cérémonie funèbre (1). »

On ne demeure pas moins frappé en Normandie du progrès de bien-être attesté au XIVe siècle dans la même

(1) M. Siméon Luce : *Histoire de Bertrand du Guesclin,*

classe par l'état du mobilier. L'argenterie entre pour une part notable dans la vaisselle des cultivateurs aisés. Il est question à chaque instant de haneps, de gobelets, de cuillers d'argent. Mais prenons une moyenne moins élevée. Voyons ce qu'était le mobilier, et d'abord l'habitation. Sous ce dernier rapport, nous devrons signaler bien des lacunes et des imperfections dans l'état actuel. Pourtant le progrès est manifeste. Les maisons sont en général moins grossièrement construites; elles sont mieux closes; elles sont aussi le plus souvent mieux éclairées. Quant au mobilier qui garnit l'intérieur des chaumières au XIVe siècle, il ressemble beaucoup à celui qu'on y trouve encore de nos jours. On rencontre des siéges de bois, des ustensiles de ménage, une literie, souvent meilleure qu'on ne pourrait le croire. Le verre et l'étain forment la matière ordinaire des objets de gobeletterie. Chez les paysans aisés le bétail ne manque pas. L'inventaire d'un de ces paysans de Basse-Normandie, dressé en 1333, comprend, en fait de bestiaux, un cheval rouge, deux poulains, deux truies, cinq veaux, deux vaches, deux génisses, une amouillante (nom qu'on donne à une génisse pleine), dix brebis, deux agneaux, deux oies, six oiseaux. Le mobilier qui garnit la maison se compose de quatre poêles, de deux pots de métal, de quatre haches, de deux écrins, de deux lits de plume, de trois tables, d'un petit écrin, d'un bois de lit, d'une pelle de fer, d'un gril, d'un trou et d'une lanterne. La garde-robe est formée par un surcot de brunette fourré, par un surcot de drap également fourré à usage de femme, pour le linge on compte huit draps de lit, deux nappes, une

serviette. On trouve dans la cave deux tonneaux, deux cuves, un refroidisseur (ustensile dont on ignore la destination), deux pipes (la pipe de vin équivalant à 650 litres), deux queues (la queue de vin renfermant 460 litres), un plomb et deux poulains pour descendre le vin. Les instruments aratoires sont : une charrette ferrée, trois charettes légères, une charrue ferrée, deux herses, trois bourreaux (c'est le nom du collier de cheval), avec les traits, un boisseau pour mesurer le grain, un truble, une selle pour charrette, une paire de roues de bois, une faux et deux faucilles.

Nous devons enfin, pour achever la description de la situation matérielle des classes agricoles en Normandie dans la même période, dire quelques mots de la main-d'œuvre.

Les difficultés de la main-d'œuvre sont une des plaintes les plus vives que fasse entendre l'agriculture de nos jours. Ces plaintes, on en rencontre partout l'expression en Normandie. Le moyen-âge ne les avait pas connues pendant longtemps. Mais il ne faut pas croire qu'arrivé à un certain point de son développement, il les ait complètement ignorées. Tant que le régime féodal garda sa vigueur, un certain arrangement fixe, fondé sur un système de redevances et de corvées, à défaut du servage proprement dit, établit en Normandie les rapports du travail rural et de la propriété agricole. Aussi parmi les difficultés d'un autre genre qui s'élèvent parfois entre les seigneurs et la masse rurale, on ne voit guère au XIIe siècle figurer celles de la main-d'œuvre. L'établissement féodal dispense les grands propriétaires d'avoir recours à des serviteurs loués à l'an-

née ou à des ouvriers loués au jour. Pourtant, à mesure que la féodalité perd de sa force, l'emploi des domestiques et des journaliers devient plus fréquent A partir de la fin du XIIe siècle lui-même, les textes relatifs à ce genre de contrat s'offrent en plus grand nombre. Au XIIIe siècle, en 1258, on voit que les gages des serviteurs sont une des dépenses ordinaires de l'abbaye de Saint-Victor. La même année, au nombre des créanciers des religieux de Saint-Martin, les domestiques figurent pour trente livres parisis. En 1388, les chanoines de Montdaie se plaignent que « l'on ne peut trouver serviteur pour cultiver et labourer les terres, qui ne veuille plus gaignier que les serviteurs ne faisaient » au commencement du même siècle. On sent à ces signes qu'un nouvel ordre de choses commence à poindre, c'est le salaire avec les contestations qu'il amène, c'est déjà, en germe du moins, le travail libre, si fécond en améliorations de tout genre, mais qui contribue à mettre aux prises les intérêts des entrepreneurs et de la classe salariée.

Entre la période qui, même après l'abolition du servage, soumettait le travail agricole à des conditions fixes et immuables, et la période moderne qui ne présente que des engagements libres et toujours révocables, le plus souvent à court terme, on observe pour les classes rurales de la Normandie une époque intermédiaire qui remplit plusieurs siècles. Les engagements prennent diverses formes et offrent une durée très-inégale. Le travail à la journée se montre déjà de plus en plus à partir du XIIIe siècle; on constate qu'il tient une place importante au XVe; mais il ne domine pas. Au XIIIe

siècle on trouve beaucoup d'engagements perpétuels, passés surtout avec les communautés; dès le siècles suivant, ils deviennent très-rares. Ce qui l'emporte, c'est une sorte de domesticité agricole, où l'on voit les hommes s'engager pour un temps déterminé, ceux-ci comme laboureurs, ceux-là comme faucheurs, scieurs de blé, bergers, etc. Beaucoup de ces serviteurs s'obligent à remplir même presque toutes ces besognes, et à faire « tout travail que leur maître voudra commander à faire ouvrable. » La durée de ces engagements varie au reste d'une manière sensible. Lorsqu'ils sont individuels, le terme ne dépasse guère un an ; mais il y a beaucoup d'engagements à deux ans, à trois ans, à cinq ans et même à neuf, lorsque l'engagement est pris au nom de l'homme, de sa femme et de ses enfants. Le terme de neuf années est presque habituel quand les parents louent les services de leurs enfants. Dans ce dernier cas, l'engagement de neuf années semble faire de la domesticité une sorte d'apprentissage. Les maîtres prennent l'engagement écrit de bien traiter l'enfant qui leur est confié.

Citons quelques textes de ces actes nombreux. Nous avons un engagement de ce genre , à la date du 8 janvier 1408 : Étienne de Berneval, du Val-de-la-Haye « alloue, pour la nourrir et *la gouverner*, sa fille, âgée de sept ans, à Henri Boterel et à Robine sa femme , du Bosnormand. » — « Pendant neuf ans, lesdits mariés en auront tel service comme elle pourra et sçaura faire, selon sa puissance. Ils la nourriront et la gouverneront *bien et suffisamment* de tous ses nécessaires, et paieront audit Étienne, ou à la petite fille, pour les quatre pre-

mières années de sa minorité, 20 sous et pareille somme pour chacune des cinq dernières années. » Ces expressions, qui impliquent certaines stipulations d'humanité comme d'équité, peuvent être regardées, à quelques variantes près, comme la formule de presque tous ces contrats.

Ce qui varie, c'est le mode de paiement, c'est le taux des gages : ainsi nous voyons alors, presqu'au même moment, des enfants pris au même âge, nourris et logés, des gages qui varient entre 20 et 50 sols pour une même durée annuelle. On ne se rend pas toujours compte de ces différences. Certains contrats nous frappent à d'autres titres. Plus d'une fois on voit le fils, arrivé à l'âge de majorité, *s'allouer* lui-même avec sa femme, à son propre père pour neuf ans ; il s'oblige à le servir diligemment, à demeurer « en son ostel, » « et à labourer et agricoller tous les héritages à lui appartenant. »

Pour les personnes dans la vigueur de l'âge, les gages varient aussi beaucoup : on en trouve de 20, de 30, de 50 sous, etc. Les circonstances qui expliquent ces écarts ne sont pas indiquées, mais il est permis souvent de s'en rendre compte. Outre la valeur propre des serviteurs et le degré de richesse de ceux qui les emploient, il faut, sans nul doute, avoir égard aux autres avantages qui leur sont garantis en dehors du salaire en argent. Presque toujours le maître s'engage à fournir les serviteurs, hommes ou femmes, de chaussures et de souliers ; d'autres avantages plus grands sont assurés en nature, avantages assez grands même pour qu'on s'explique ici que la paie en argent s'en trouve diminuée. Ainsi, tel de ces serviteurs s'engage pour un an avec sa femme pour

30 sous seulement ; mais on voit bientôt qu'indépendamment de la nourriture et du logement, et de divers accessoires, il a droit de nourrir, sur la propriété, ses vaches, ses brebis, un porc, de labourer ses terres avec les charrues et les chevaux de son maître, de pouvoir semer une demi-acre de jachère du *fiens* (fumier) de la cour. Nous voyons, en 1406, de petits propriétaires, ayant des terres et du bétail, mais que ne saurait faire vivre suffisamment ce domaine trop exigu, louer leur travail à des propriétaires plus riches. Il est évident que ce fait s'étend à d'autres années. Cette combinaison que nous rencontrons encore aujourd'hui assez fréquemment, n'est donc pas nouvelle : elle remonte au moyen-âge.

Les salaires sont assez élevés : on peut s'en convaincre en consultant la longue liste des gages recueillis pour différents métiers, par M. de Beaurepaire, dans ses *Notes et Documents* sur la Normandie. J'ai déjà fait observer qu'en tenant compte, autant qu'il est possible, du prix du blé et de la valeur des monnaies, on trouve dans la première moitié du XIVe siècle, et aussi dans d'autres périodes, des salaires équivalents à peu près à ceux qui existaient dans les vingt ou trente premières années de notre siècle. Ajoutons, ici encore, qu'il est rare que ces sommes ne soient pas complétées, quand le travail est à l'année, par l'engagement du maître envers l'ouvrier de lui attribuer tant de mines de blé, tant d'aunes de drap, etc.

Est-il possible de savoir ce que pouvait coûter en général la nourriture d'un homme ou d'une femme dans la classe des travailleurs agricoles ? Ce genre de recherches ne fut pas étranger aux hommes du XIVe et

du xve siècle. Nous trouvons des évaluations toutes faites qui datent de cette époque. Elles donnent à peu près 10 deniers par jour pour la nourriture, sur lesquels le pain en prélève 3, prix moyen du pain consommé par chaque prisonnier de la cour ecclésiastique de Rouen au xve siècle. Le denier, en le divisant par sol parisis de 1 fr. 25, représente 1 décime plus une légère fraction (c'est moins avec le sol tournois de 1 fr. Au pouvoir actuel de l'argent ce sol valait 1 fr. 50.) La dépense de la femme est fixée à 6 deniers dans le compte de Dieppe de 1408-1409, à 5 ou 6 derniers dans le compte de Gaillon de 1437. La saison des travaux d'été, en augmentant le salaire des ouvriers à la journée dans certains cas, amenait aussi des distributions de vin pour ces ouvriers et pour les domestiques. On en servait aux maçons et aux charpentiers à certaines fêtes, comme la Saint-Martin, Pâques, la Pentecôte, au début et à l'achèvement des travaux.

On s'accorde à trouver que le taux des salaires n'a pas beaucoup varié au xve siècle, sauf quelques changements plus apparents que réels, lesquels tenaient à la mutation des monnaies. Le maximum paraît atteint vers 1450 ; plus tard on remarque un peu de diminution, qui a sans doute pour cause l'accroissement de la population. Mais encore une fois ces expressions en monnaie n'ont qu'une valeur qui varie avec le pouvoir d'achat de l'argent aux différentes époques ; il faut, pour se faire une idée plus exacte du salaire vrai, le comparer autant que possible au prix du blé ; il faut aussi et surtout s'enquérir de la situation *réelle* des ouvriers, de leurs consommations, etc. Tous ces rensei-

gnements, un peu insuffisants si on les isole, se complètent les uns par les autres.

V

SUITE DE LA CONDITION ÉCONOMIQUE DES CLASSES RURALES EN NORMANDIE AU MOYEN-AGE. — NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DU BAIL A FERME.

Nous devons examiner maintenant quelle fut la condition de la propriété au moyen-âge en Normandie par rapport aux baux, et comment le développement de cette forme de contrat marqua pour les paysans aisés un nouveau progrès.

Le bail à ferme en Normandie résulte à la fois des raisons générales qui ont fait partout prévaloir cette forme de contrat, et de causes toutes spéciales que nous indiquerons. Il se développe d'abord sous l'influence de la prospérité, et, plus tard, sous l'action même des difficultés et des dommages que rencontrent les propriétaires, qui ne demandent pas mieux que de reporter sur d'autres, moyennant une redevance fixe, les risques et périls de l'exploitation.

Au XIIIe siècle et dans la première moitié du XIVe, le bail à ferme est évidemment la conséquence d'une situation favorable. Il témoigne d'un nouveau degré d'affranchissement des choses et des personnes. Il atteste chez les entrepreneurs avec l'acquisition d'un certain capital, très-souvent d'une terre qu'ils possèdent et font valoir eux-mêmes, ce sentiment développé de responsabilité et cet esprit de calcul qui nous ont apparu comme des traits remarquables de bonne heure chez les populations normandes. Enfin il coïncide avec

une abondance de numéraire suffisante pour que l'argent devînt la base unique ou du moins l'appoint considérable de ce genre de contrat. Si le bail à ferme apparaît en Normandie plus tôt qu'ailleurs, c'est une des nombreuses preuves que cette province était une des plus avancées.

Ce n'est pas que le régime auquel il succédait et qui coexista avec lui, en gardant même la prépondérance jusqu'au XVI[e] siècle, fût sans avantage. Ce régime était celui de la *fieffe*, ou bail héréditaire. Il avait l'incontestable mérite de la durée. Cette circonstance ne saurait avoir été sans effet, aux mains de ces intelligentes et laborieuses populations, sur la production agricole et sur l'amélioration du sort de ceux qui se livraient à ce genre d'exploitation.

Plus flexible et plus libre, le bail à ferme ne devait pas moins être accueilli à ces titres mêmes comme un progrès. Rien ne pouvait mieux s'accommoder aux conditions d'une propriété devenue plus mobile et aux intérêts des deux parties contractantes, demeurant juges de la convenance de maintenir leur association ou de la dissoudre. Le système du bail à ferme trouvait déjà un précédent en Normandie dans une grande quantité de terres appartenant au roi. Telles étaient celles des vicomtés de Rouen, Pont-Audemer, Auge, Pont-de-l'Arche. De tel contrats entre particuliers commencent à se multiplier vers la fin du XIII[e] siècle. Les textes en subsistent dans les cartulaires assez abondamment, et surtout dans les registres de tabellionage. Ce qui frappe, c'est que déjà les baux sont faits à trois ans, à six,

à neuf; terme au-delà duquel ils se prolongent très-rarement.

Ces baux présentent en outre certaines circonstances remarquables. Telle est l'avance fréquemment faite de capitaux par le bailleur au preneur qui en est faiblement pourvu. En ce cas, le propriétaire met à la disposition du fermier, des instruments de travail, du bétail, des semences, une foule d'ustensiles, dont les moindres comme les plus importants sont consignés. Nous pouvons nous faire par là une idée assez complète du matériel agricole de ces temps.

On est frappé aussi d'une combinaison qui atteste le désir d'obtenir du fermier la plus grande somme de travail, de soins intelligents, d'avances nécessaires faites au sol. Il n'est pas rare que certains avantages soient stipulés en faveur du fermier qui rend la terre dans un état amélioré. On l'intéresse parfois au marnage des terres par un rabais sur le fermage. Cette clause est fréquente dans les temps de trouble et de souffrance. Au XVI[e] siècle, dans la longue période qui précède les guerres de religion, le fermier est tenu de marner sans compensation : c'est la preuve sans doute que les preneurs se font concurrence et que les bailleurs sont les maîtres du marché. Quant au paiement, il a lieu tantôt en argent, tantôt pour une partie plus ou moins grande, en grain et en telle ou telle autre sorte de produits du sol. C'est le contraire au XV[e]. Au XVI[e] siècle, époque où l'argent afflue, tend à s'étendre et prédominer d'une manière sensible le bail en numéraire.

Remarquons encore un fait qui n'est pas sans importance. Les fermiers sont souvent, dans la première période où s'établit l'usage des baux, j'endends avant la fin du XVe siècle et le XVIe siècle, des bourgeois des villes, des clercs, des prêtres ; c'est ce qui a lieu particulièrement après les temps malheureux ; les paysans ont alors en général peu d'avances ; mais dans la dernière partie du XVe siècle, et au XVIe, les bourgeois, les clercs disparaissent de plus en plus du bail à ferme. Les paysans l'envahissent pour ainsi dire d'une manière croissante. Indice à peine aperçu d'une de ces révolutions obscures et profondes, qui attestent déjà de sérieux changements dans la condition des hommes, et qui en préparent de plus grands encore.

On peut extraire de l'examen de ces baux plus d'un trait qui intéresse les habitudes et les mœurs. Difficilement le propriétaire se résigne à devenir complètement étranger à son domaine. Il ne lui convient pas de ne devoir qu'au bon vouloir d'un fermier la faculté de venir, de temps en temps, en respirer l'air et en constater l'état. Le propriétaire normand est fier, un peu défiant. Ce qui ne serait qu'une tolérance, il le convertit en un droit. Dût-il ne demander qu'une hospitalité de vingt-quatre heures, il veut que cet engagement soit consigné par écrit. Tout consigner, c'est l'habitude de ce pays, dès longtemps traditionnelle.

Citons quelques exemples, car les exemples seuls parlent un langage assez clair, assez fort et assez naïf pour nous remettre en présence de ces vieux temps.

En 1375, les religieuses de Longueville louent le manoir de Croisy pour 100 francs d'or. Il est stipulé que

« hospitalité est due par le fermier au prieur et à ses gens pendant deux jours, et il leur fournira lit, linge, vesselle, bûche, chandelle, pain, potage, chair ou harens, eus, fromage, foin, avoine et litière. »

Le prieur, dom Jéhan Asselin, en louant à baille manoir de Saint-Pierre d'Autils, se montre plus exigeant, il aura « sa chambre et une estable, la moitié du colombier, des poissons de la mare et du vivier, les poires de Guievreville, de Caillouel et d'Angoisse, les pommes de Passebon. Un simple particulier, Jean le Sainties, retient son aller et venir, une salle en haut et une autre en bas, et les jardins de l'enclos ; tel autre se réserve les chapons.

Ces baux indiquent d'ailleurs toutes sortes de précautions prises par ces propriétaires et fermiers vis-à-vis des autres. Les risques d'incendie sont prévus et réglés. Le fermier est rendu responsable de l'incendie qui ruine les bâtiments de son exploitation, quand on peut lui reprocher de la négligence, ou même simplement quand le feu n'a pas commencé en dehors de la clôture de la ferme. En revanche, les risques qui résultent du brigandage ou de la guerre, sont mis à la charge des propriétaires. On voit, dans le bail des religieux de Saint-Pierre-de-Conches, qui louent leur ferme de Varengeville, en 1363, que si des grains étaient enlevés de la grange par des cas de force, les bailleurs seraient tenus de rabattre aux preneurs demi-franc d'or pour chaque mine de grain. Dans un bail avec les religieux de Saint-Wandrille, les preneurs stipulent que s'ils étaient contraints de fuir, ils ne paieraient que pour le temps où ils auraient occupé la ferme.

Au temps des invasions anglaises, les maux qui proviennent des Anglais et d'autres ravageurs, seront prévus comme tous les autres risques. Vous lirez, par exemple, dans un bail fait par un particulier, pour dix acres de terre à Hauville, le 27 mars 1423 : « S'il advient que dedans ledit terme les bœufs baillés au fermier pour le labour ou le harnois fussent perdus par Anglois, gens d'armes, brigans ou autres gens, le preneur n'en rendra rien. » D'autres désastres, les inondations, la grêle, la mortalité sont prévues comme des causes de dédommagement pour le fermier qui prouvera en avoir éprouvé un réel détriment.

VI

CRISE DE LA CAMPAGNE NORMANDE A LA FIN DU XIVe SIÈCLE ET PENDANT LES INVASIONS ANGLAISES.

Les parties les plus brillantes du tableau que nous avons retracées se rapportent à une bonne partie du XIIIe siècle et à la première moitié du XIVe. Elles s'arrêtent vers le moment de la peste de 1348, date tragique qui ouvre toute une ère de calamités et de décadence. L'immoralité entre dans le monde avec la terreur : il se fait comme un relâchement général des mœurs et de tous les liens, le mal s'étend aux campagnes comme aux villes. « Après ce, vint un *nouvel monde*, dit la chronique de Pierre Cochon, qui délessièrent la greigneur partie de la preudhomie et des verteues anssiennes... et se mua bien *le monde.* » Le fameux *Songe du Vergier*, exprime la même chose sous une autre forme. Le clerc et le chevalier reprochent devant le roi, l'un à la chevalerie d'avoir oublié sa simplicité et ses vertus

antiques, l'autre au clergé de vivre dans le faste et la mollesse. La Normandie eut dans ces maux du temps une part que devait aggraver encore la désastreuse guerre de Charles le Mauvais. Elle éclate dix ans après la grande mortalité. La peste et la guerre entraînèrent dans les campagnes les plus funestes conséquences. On vit la dépopulation, l'avilissement de la terre, la diminution dans le prix de louage. Les preuves de cette lamentable situation des classes rurales dans cette province ont été réunies par M. de Beaurepaire. Il cite entre autres une information de 1374, au sujet de la valeur des fiefs de Caillot et de Hastingues, à Bermonville, achetés quelques années auparavant par Bernard Carity, archidiacre d'Eu, fiefs dont il fit don au chapitre de la cathédrale de Rouen. Il résulte de ce document que la journée de l'homme au mois d'août, de 2 s. habituellement, antérieurement à la grande mortalité, s'était élevée à 3 s. ; le chapon était monté de 1 s. à 2 s. ; la geline de 8 d. à 12 d. De vingt charrues qu'il y avait autrefois sur le territoire de ces deux fiefs, il n'en restait plus que dix ou douze. La terre, qui auparavant s'était baillée à raison de 25 ou 30 s. l'acre, n'atteignit, pendant les dix années qui suivirent 1348, que 15 s. en moyenne, malgré l'enchérissement des denrées. Le prix de fermage, de 80 l. immédiatement après cette année désastreuse, ne s'éleva à 90 l. que pour retomber dans deux baux subséquents, 70 l. et enfin à 50 l. Il était encore à ce dernier chiffre le 6 avril 1380. Ici se vérifie ce que nous avons dit du bail à ferme. Les circonstances qui l'avaient amené furent, au début, toutes favorables. Mais, au contraire, dès la fin du XIVe siècle, c'est le

malheur même des temps qui contribue à les propager. Les propriétaires semblent souvent vouloir se débarrasser de leurs domaines, où ils se trouvaient trop inquiétés, et dans l'impuissance de faire les frais des réparations nécessaires. Le fait est attesté pour des communautés qui aliènent ou afferment leurs biens en alléguant ces motifs mêmes. C'est aussi le cas de bien des particuliers. L'idée de s'adresser à un entrepreneur, à un fermier, qui exploite la terre à ses risques et périls, avec des capitaux qu'il apporte en tout ou en partie, se présente comme une ressource à ces propriétaires. Il n'est question alors que de châteaux détruits, de moulins en ruine, de terres sans culture, d'abbayes démolies. Certains villages sont tellement dépouillés que le curé de l'un d'entre eux n'a pu, pendant sept ans, célébrer le service divin, faute des livres indispensables et des communications nécessaires pour qu'on puisse se les procurer.

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas çà et là quelques temps d'arrêt dans cette décadence, qu'à certains moments, par exemple, on ne trouve des baux de neuf années à des taux élevés et quelques indices d'une situation qui s'améliore? Malheureusement ces moments durent peu, et les signes inquiétants reparaissent plus nombreux et plus décisifs. Une quantité de terre est vainement mise aux enchères. Nombre de petits propriétaires obérés aliènent leurs champs, quitte à les reprendre à ferme des acheteurs. Telle est la fin du XIVe siècle qui avait commencé en Normandie sous de plus heureux auspices. Les épreuves intérieures qui marquent la fin de cette époque n'eurent-elles pas en partie pour effet de rejeter au dehors ce qu'il y avait de hardi et d'avisé dans le

génie de la race? On serait tenté de le croire. C'est le temps où les Normands vont fonder des comptoirs sur la côte d'Afrique (1366), et, sous Jean de Bethencourt, coloniser les Canaries, comme plus tard, vers le milieu du XVI[e] siècle, on les verra, après d'autres agitations, se livrer au commerce et à la navigation avec une grandeur et un éclat qu'attestent entre autres les noms d'Angot et de Jean Parmentier. Quel mélange chez ces hommes de résolution énergique et d'intelligence habile! Quelle vive et forte image de cet esprit entreprenant et tenace, qui nous a frappés dans les luttes des paysans, depuis le XI[e] siècle! Jean Parmentier est le premier Français qui ait conduit des navires au Brésil, et c'est à lui que revient l'honneur d'avoir découvert Sumatra. Angot ressemble à un potentat plus encore qu'à un armateur et à un négociant opulent. Des navires portugais ayant pillé les siens en pleine paix, il envoya une flottille bloquer Lisbonne, et le roi de Portugal se voit obligé d'adresser une ambassade à François I[er] et de donner satisfaction à Angot. L'aventureux génie d'un Robert Guiscard semble revivre dans ces fiers navigateurs, qu'un profond esprit de calcul rend également aptes à découvrir des terres et à conquérir des millions dans des entreprises conçues avec audace, exécutées avec une prudence consommée.

La triste situation des populations agricoles de la Normandie pendant les invasions anglaises a laissé des traces nombreuses dans des documents analogues à ceux que nous avons invoqués. Elle se révèle par le fait seul de la diminution sensible qui se produit dans le nombre des transactions notariées. Dès 1415 le cha-

pitre de Rouen est obligé de diminuer ses *distributions*, attendu que les guerres, déclarées par les *anciens ennemis du roi et du royaume*, ont ruiné le pays de Caux et les autres contrées où le chapitre a des possessions. Ce fut bien pis quand les Anglais se furent rendus les maîtres. La ruine est alors partout. Les villages incendiés, la peste qui achève l'œuvre destructive de la guerre, le peu qui demeure ayant à peine du pain pour vivre, tous ces traits forment un tableau de désolation qui semble revivre tout entier dans les termes d'une délibération du même chapitre. En 1421, le mal s'aggrave encore à la suite de la révolte du pays de Caux qui exaspère les Anglais (1435). Alors commence une guerre d'extermination dans les campagnes. On ne saurait s'étonner si les propriétaires sont obligés de faire des remises considérables à leurs fermiers et à leurs tenanciers pour les retenir sur leurs terres, et si le bail à louage prend une importance qu'il n'avait point encore eue, et qu'attestent les livres de compte de l'époque. On y voit qu'une foule d'héritages *délaissés* furent *baillés à grain* ou *à argent*, par suite de l'impossibilité où l'on se trouvait partout d'amener les paysans à les prendre *à héritage* au prix des anciennes fieffes (1).

(1) M. R. de Beaurepaire, *loc. cit.* L'auteur cite encore ici les faits les plus curieux, les plus décisifs. Ce sont par exemple les instructions données par le chapitre de Rouen au *distributeur*, relativement aux biens de la Neuville-Chant-d'Oisel (28 août 1422). Il recommande de *faire crier* trois dimanches et plus les héritages qui sont dans les mains des chanoines pour les faire bailler à héritage au prix ancien s'il se peut, sinon à louage pour six ans, car *le temps est au plus vil*, c'est à savoir terre et maisons; d'autres actes du

Des terres qui occupées à titre de *fieffe* rapportaient plus de 10 sols l'acre, sont louées à ferme, à raison de 5 s., rarement de 6 s., parfois de 4. Et combien de fois les actes renferment les expressions les plus tristement significatives à propos des terres : *terres inutiles, non-valoir,* terres labourables, pour le présent *terres sauvages !*

La classe agricole de cette province saccagée reprit la lutte avec une nouvelle énergie contre les obstacles qui naissaient soit de la terre délaissée, soit de la part d'hommes puissants trop disposés à abuser de son dénûment. Cette classe qui, au XIII[e] siècle même, avait soutenu de nombreux procès contre ses seigneurs, mit la même vigueur à résister à des tailles que haussaient sans cesse des dilapidations effrénées. Elle ne s'abandonna pas quand il s'agit de faire prévaloir ses doléances et d'obtenir des décharges d'impôts. Masselin émut les États de Tours au récit de ses malheurs. On en

même chapitre arrivent à la même conclusion. Le délaissement des tenants par suite du malheur des temps, les procès pour obtenir d'être payés, la nécessité de composer avec ceux qui sont trop chargés, sont consignés dans un acte notarié des religieuses de Montevilliers (1421). Rien de plus tristement éloquent que les doléances de Pierre Reaulte, qui tenait une partie des terres de cette abbaye à la dame abbesse (1446). Il demande un bail à neuf ans au prix de 30 s. On le lui accorde à 40. D'autres suppliques du même genre décrivent ces destructions sans nombre et aboutissent à des résultats analogues à condition de *réédifier* les lieux et d'*essarter* les terres remplies de ronces, etc. — Nous renvoyons pour les détails de la misère pendant la domination des Anglais au très-savant *Mémoire* du même auteur sur les *États de Normandie pendant la domination anglaise.*

rencontre un autre écho dans des chants nés spontanément de ces souffrances, complaintes populaires qui aujourd'hui même ne sont pas oubliées sous la tristesse, qui y domine pour une vive irritation contre les seigneurs. Le poète normand Alain Chartier a résumé ces complaintes dans le chant encore bien connu du *povre commun et des povres laboureurs;* ainsi jadis on avait vu le trouvère Robert Wace résumer dans le roman du Rou les griefs des paysans normands du XIe siècle. Ils se sentent « hommes » aussi bien que ceux du XVe; mais ils ne se bornent plus à le dire. Ils menacent leurs seigneurs quitter le pays et de l'affamer. Pénétré du sentiment de leur importance, ils savent que tout repose sur leur travail.

« Sur vous tomberont vos maisons,
« Vos chasteaux et vos tènements,
« *Car nous sommes vos fondements.* »

Leur colère ne se manifeste pas moins contre les bourgeois, les marchands, les gens de métier, les gens d'armes. Elle ne s'apaisa que dans un salutaire élan de travail qui finit par tout entraîner. Mouvement admirable qui commence avec Charles VII, se poursuit sous Louis XI dont la vigilante police étend sa protection sur les campagnes, et enfin triomphe avec Louis XII. La Normandie agricole justifie à la lettre les louanges données au roi Louis XII par Claude de Seyssel. On y voit en effet « l'accroissement des mariages, l'augmentation du prix des héritages, celle du revenu des bénéfices, terres et seigneuries, la multiplication du peuple par la longueur de la paix et le travail, qui fait qu'avec les gens crois-

sent les biens. » Les villages se multiplient et se peuplent. La petite propriété bien cultivée s'accroît, et il faut défricher ces étendues de bois considérables pour les mettre en culture. L'ancienne classe féodale se trouve en partie dépossédée par l'avénement d'une noblesse nouvelle, composée des vilains possesseurs de fiefs. On voit s'étendre, à côté de la propriété ancienne, une propriété nouvelle, née tantôt de la richesse mobilière qui achète le sol et le féconde, tantôt des épargnes faites jour à jour par le paysan qui applique au sol son travail persévérant. La taille réduite aux deux tiers apporte un nouveau soulagement. Enfin ce qui ne fut pas sans importance pour la prospérité du pays mieux représenté et mieux défendu dans ses droits, la Normandie, à la demande pressante de ses députés, obtint le rétablissement de l'échiquier de Rouen ; elle eut son Parlement au commencement du XVI[e] siècle (1515). Le droit coutumier normand, avant que le même siècle ne prît fin, acquérait plus d'unité et de clarté, ce qui rendit plus facile le réglement des intérêts en litige. Pour arriver à ce résultat, il fallut encore que la vieille province fît preuve de sa ténacité habituelle. Elle n'obtenait qu'après bien des lenteurs et des difficultés, cette déclaration de Henri III, par lettres patentes que « la coustume de Normandie seroit réduite, accordée et resdigée par escript, en retranchant ce qui estoit antiqué, adjoustant ce qui estoit depuis receu, et remcetant en langage clair et intelligible ce qui estoit obscur et confus, sans toutefois changer le sens de la coutume et ce qui estoit observé dans la province. « Six années

furent nécessaires, dit un historien des Etats Généraux pour mener à fin cette révision du grand coutumier de Normandie, œuvre d'un jurisconsulte inconnu du XIIIe siècle, qui avait servi de loi pendant trois cents ans (1). »

H. BAUDRILLART.

(La suite à une prochaine livraison.)

M. H. Passy, à la suite de la lecture de son savant confrère M. Baudrillart, présente sur la population de la Normandie et de la France en général, au moyen-âge, quelques observations qui lui semblent, attendu les opinions émises à ce sujet, dans bon nombre, de publications, ne pas devoir être sans utilité.

On a supposé et affirmé, dit-il, que, durant les trois siècles qui ont précédé la guerre de Cent-Ans, entre la France et l'Angleterre, la France était tout aussi peuplée qu'elle l'est de nos jours. Quelques écrivains ont été même jusqu'à admettre qu'elle l'était davantage; d'autres se sont bornés à lui attribuer trente millions d'habitants au commencement du XIVe siècle. Sur quelles données reposent ces assertions? Sur deux données, d'une inexactitude facile à démontrer : l'une, le nombre d'individus qu'on croit avoir dû appartenir à un même feu ou ménage, l'autre, la quantité même de feux qu'on croit avoir dû exister dans le royaume.

Aujourd'hui, ainsi qu'en fait foi la statistique officielle on compte en moyenne, en France, 3.8 têtes par ménage. En comptait-on beaucoup plus au moyen-âge? Il est permis d'en douter. Sans contredit, il naissait alors plus d'enfants par mariage, mais il en mourait aussi bien davantage avant qu'ils eussent achevé leur croissance, et les familles, si elles étaient plus nombreuses ne pou-

(1) M. G. Picot, *Histoire des Etats-Généraux*, t. II, p. 558-559.

vaient l'être que peu. D'un autre côté alors, comme à présent, il y avait des célibataires, des veufs et des veuves, des époux sans enfants. et ce dont il faut tenir grand compte, un intérêt constant à multiplier les feux dans toutes les paroisses rurales. A chaque feu revenait un lot du bois coupé annuellement dans les forêts et des droits plus précieux encore, celui d'envoyer à la pâture sur les terres vagues, alors d'une très-grande étendue, un certain nombre de têtes de bétail Quelques seigneurs, il est vrai, réclamaient une légère redevance, mais ce ne fut que sous le règne de Charles V, vers l'an 1370, que fut établi un impôt général par feux, impôt qui suscita de nombreuses révoltes et ne fut qu'irrégulièrement perçu. Avant cette époque, les jouissances inhérentes au feu produisaient assez d'avantages pour décider à se séparer des familles qui auraient pu demeurer sous le même toit.

Une autre cause d'erreur dans la supputation de la population de la France, au moyen-âge, c'est d'avoir jugé par l'état particulier de communes ou paroisses situées dans le voisinage de Paris, de Pontoise et de quelques riches abbayes, de l'état des autres paroisses.

On a retrouvé quelques anciens polyptiques ou pouillés, celui de Palaiseau entre autres; ils attestent une population locale très-dense, et l'on en a conclu qu'il devait en avoir été de même partout ailleurs. On se trompait beaucoup. A l'époque dont il s'agit, il n'existait que peu ou point de voies de communication; les denrées agricoles ne pouvaient être transportées qu'à de courtes distances, et comme les villes n'en tiraient guère que du sol qui les environnait, autour d'elles, les villages devenaient d'autant plus populeux que leurs habitants recueillaient largement l'avantage d'être à peu près seuls à les approvisionner. En revanche, les campagnes éloignées des villes, ne travaillant guères que pour leur propre consommation, restaient pauvres et peu peuplées, et les paroisses rurales ne contenaient qu'un très-petit nombre des feux ou ménages.

Au reste, pour se faire une juste idée de ce que devait être la population de la France avant la fin du XVe siècle, il faut examiner la situation agricole de l'époque ; car enfin, le chiffre de toute population a une infranchissable limite dans celui des moyens d'alimentation dont elle dispose. Or, sur ce point, les informations ne

manquent pas. Ce qu'on sait, c'est que les forêts occupaient beaucoup plus d'espace qu'aujourd'hui, qu'il en était de même des marais, des terres en friches, et que la surface en culture était de bien moindre étendue. D'autre part, les modes d'exploitation en usage ne soumettaient les terres au labour et à l'ensemencement, que par portions successives, en en laissant chaque année au moins la moitié en jachère, et de là, des récoltes de quantité, à superficie égale, inférieures de beaucoup à celles qu'on obtient maintenant. Il faut remarquer en outre que ces récoltes consistaient principalement en seigle et en orge, grains fournissant moins de substance alimentaire que le froment dont alors ils tenaient presque toute la place.

Un autre fait avec l'importance duquel on n'a pas compté, c'est l'énorme infériorité de l'art de la mouture au moyen-âge. A l'époque où Louis XIV fit élever l'hôtel des Invalides, cet art était encore si arriéré, qu'il fallait ainsi que l'attestent les comptes afférents aux premières années du service, cent livres de blé pour obtenir moins de soixante livres de pain. Il se peut, il est probable même, que la part des bénéfices laissés aux fournisseurs était considérable ; mais ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, grâce au perfectionnement graduel des procédés de la mouture, cent livres de blé rendent autant de livres de pain, attendu que l'eau employée à lier la pâte compense par son poids celui du son dans lequel il ne reste plus de farine.

Certes, la population de la France du moyen-âge moins bien pourvue que celle d'à présent, consommait moins et, dans les campagnes surtout, elle se contentait d'aliments plus grossiers et moins substantiels ; mais encore fallait-il qu'elle en eût assez pour vivre ; et, quand on examine quel pouvait être, d'une part, le produit des cultures de l'époque, de l'autre, l'état de la mouture des grains, il devient évident que les moyens de nutrition dont elle disposait ne devaient guère excéder le cinquième de ceux que le sol livre de nos jours.

Il n'existe aucun document authentique à l'aide duquel on puisse sortir du domaine des conjectures au sujet du chiffre général de la population de la France durant les siècles passés ; mais il est un pays voisin dans lequel ont eu lieu des dénombrements dont il est

possible de tirer des informations d'autant plus sûres qu'en réalité a population y était moins asservie et moins pauvre que celle de la France. Ce pays, c'est l'Angleterre. Un recensement, sinon d'une exactitude qu'on n'a pu obtenir que beaucoup plus tard, mais du moins assez approximatif pour exclure de grosses erreurs, assigne à l'Angleterre et au pays de Galles 2,533,000 habitants à l'époque où Edouard III commence son règne ; et un autre recensement, qui eut lieu deux siècles et demi après, sous la reine Elisabeth, porte cette même population au chiffre rond de cinq millions. Eh bien! En admettant qu'elle fût aussi peuplée que l'Angleterre, lors de ces dénombrements et, compte tenu de la différence des étendues territoriales, la France aurait eu, vers le milieu du XIVe siècle, avant les souffrances dues aux ravages de la guerre de Cent-Ans, environ huit millions d'habitants, et à la fin du XVIe siècle, elle en aurait eu environ quinze. Telle a dû être la réalité; car, aux dates précitées, déjà l'Angleterre l'emportait sensiblement sur la France en sécurité, en activité productive et par conséquent en moyens de subsistance et de bien-être.

Maintenant, ainsi que cela ressort de l'excellent travail de M. Baudrillart, la Normandie, avant la guerre de Cent-Ans, était-elle particulièrement florissante et peuplée? Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'elle l'était beaucoup plus que le reste de la France. Il y avait pour qu'il en fût ainsi des raisons faciles à discerner. Dès que Rollon eut pris possession de la Normandie, à ses compagnons vinrent se joindre grand nombre de leurs compatriotes, et, durant plus d'un demi-siècle, l'immigration continua. Ces hommes étaient libres et les terres qui leur furent distribuées demeurèrent libres comme eux. De là, une population différente de celle des autres provinces, non-seulement par la composition, mais par les institutions ou coutumes qui les régissaient. Rollon, selon le dire du temps, était un grand justicier. Accoutumé à être obéi par ceux qui l'avaient suivi dans ses expéditions guerrières, il voulut l'être comme chef de l'Etat; aussi maintint-il dans son duché une discipline auparavant inconnue, et en effet jamais le cri de haro n'y fut inutilement poussé par ceux qui réclamaient justice et protection. De là en Normandie une sécurité qui y attira une foule de laboureurs et d'artisans nés hors de ses fron-

tières et venant grossir le chiffre des habitants. Ainsi se multiplièrent des hommes dont le mélange à l'ancienne population opéra de telle sorte sur la condition de celle-ci que, comme l'a remarqué M. Léopold Delisle, les anciennes servitudes avaient disparu à la fin du XIe siècle.

Une autre cause de prospérité pour la Normandie ce fut le caractère même des compagnons de Rollon et de ceux de leurs compatriotes qui accoururent partager avec eux les bénéfices de la conquête. Ces hommes étaient d'une audace qui se manifestait dans toutes leurs entreprises. Ils avaient conservé le goût des expéditions lointaines et ce goût qui les conduisit à fonder en Sicile, dans la Pouille, en Calabre, des dominations puissantes, subsista si longtemps, qu'en 1410, le sire de Bethencourt pût encore rassembler la troupe d aventuriers à la tête de laquelle il alla découvrir et conquérir les îles Canaries. Or, ce besoin d'activité, cette énergie dans l'emploi de leurs faculés et de leurs forces, les Normands les portèrent dans leurs œuvres, sur le sol même dont ils étaient devenus les maîtres, et leurs qualités contribuèrent largement à en accroître rapidement la fécondité.

En 1204, la Normandie fut de nouveau réunie à la France. Le changement diminua peu les avantages qu'elle avait acquis, Philippe-Auguste ayant eu grand intérêt à la ménager. La guerre de Cent-Ans la soumit à de funestes ravages; elles les repara cependant, et Louis XI, en confirmant avec la charte normande les droits qui en dérivaient, lui rouvrit une nouvelle ère de prospérité. La véritable date d'une déchéance dont elle eut peine à se relever, ce fut la fatale révocation de l'édit de Nantes. Alors, grand nombre des familles nobles et presque tous les principaux industriels étaient protestants; il leur fallait fuir une terre où sur eux pesaient d'odieuses persécutions; ils transportèrent en Angleterre leurs capitaux et leur savoir; de nombreux ateliers se fermèrent, le travail manqua aux ouvriers, et l'indigence et la dépopulation marchèrent de concert. Bientôt, la guerre de la succession d'Espagne, en amenant de nouveaux impôts, vint aggraver la situation, et, comme en font foi, les documents officiels de l'époque ainsi que la correspondance de Le Pesant de Bois-Guillebert avec les contrôleurs généraux, le mal atteignit son

comble. Le XVIIIe siècle tout en entier ne suffit pas pour en effacer les dernières traces.

La conclusion à tirer des considérations que je viens d'émettre, c'est qu'au moyen-âge, loin d'atteindre le chiffre qu'on lui a attribué, la population en France ne s'élevait pas au-dessus du quart de son chiffre actuel ; mais que conformément à ce qui ressort des recherches de M. Baudrillart, elle était en Normandie beaucoup plus prospère et plus nombreuse que dans les autres parties du territoire.

Au reste, à la fin du XVIIe siècle, le duc de Bourgogne demanda aux intendants du royaume, des mémoires détaillés sur l'état des diverses portions du territoire soumises à leur administration. M. le comte de Boulainvilliers a reproduit, dans son livre sur l'état de la France, publié en 1727, de nombreux extraits de ces mémoires, et voici ce que contient sur la population de la généralité de Rouen en 1697, le mémoire de l'intendant M. de la Bourdonnais.

La généralité de Rouen comprenait alors tout le territoire qui aujourd'hui appartient aux deux départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, et de plus les anciennes élections de Magny et de Pont-l'Évêque. Le nombre des paroisses s'y élevait à 1.850 et celui des feux à 164.240. Quel était le nombre des têtes par feu ? Le mémoire ne le dit pas ; mais si l'on s'en rapporte aux quelques mémoires, d'autres intendants faisant connaître à la fois et le chiffre de la population totale et celui des feux de leur intendance, il ne pouvait guère excéder quatre : car tel est le nombre ordinaire, un peu inférieur même dans l'élection de Niort. Ainsi en 1697, la généralité de Rouen n'aurait pas contenu plus de 670.000 habitants.

Aujourd'hui, les deux départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure renferment à eux seuls, d'après le dernier dénombrement, 349.841 ménages ou feux, et 1.247.896 âmes, chiffres qu'il faudrait augmenter d'environ 100.000 si l'on y faisait figurer la population des anciennes élections de Magny et de Pont-l'Évêque. Sans doute, la Normandie avait beaucoup souffert de la révocation de l'édit de Nantes ; mais quelque nombre d'habitants qu'elle eût perdu, la différence entre le chiffre de la population actuelle et celui de la population en 1697 n'en est pas moins énorme puisqu'elle est d'environ cent pour cent. Au reste, ainsi que nous l'avons fait remarquer,

le département de la Seine-Inférieure est de tous ceux de l'ancienne Normandie celui où la population s'est le plus fortement accrue. Les autres sont loin d'avoir marché du même pas.

M. Ch. Giraud croit que la Normandie devait être très-peuplée au moyen âge. La race normande est une des plus intelligentes, des plus hardies, des plus vigoureuses parmi les tribus germaniques, qui s'établirent en France aux premiers siècles de notre ère. Elle excellait dans les arts, dans l'industrie, dans l'agriculture et dans la navigation, et elle acquit, ou plutôt s'appropria de bonne heure de grandes richesses. La cour des ducs de Normandie était plus opulente et plus brillante que celle des Capétiens. Les Normands ont créé la langue française, leur littérature au moyen-âge est un titre d'honneur pour notre histoire littéraire. La noblesse normande demeura indépendante jusqu'au règne de Philippe-Auguste. Elle avait étendu ses conquêtes, non-seulement en Angleterre et en France, mais en Italie, en Syrie et sur plusieurs points de l'Europe septentrionale. Pendant la guerre de Cent-Ans, les Normands de France donnèrent la main aux Anglais, et la mort de Godefroi d'Harcourt, qui avait favorisé la descente d'Édouard III sur le continent, est un des épisodes héroïques de cette guerre où périrent une foule de guerriers normands. La guerre de Cent-Ans, qui, comme l'a remarqué Macaulay, profita à l'Angleterre, en l'obligeant à se concentrer en elle-même, à développer ses institutions et sa richesse, fut au contraire funeste pour la Normandie dont le déclin date de cette époque. Elle perdit alors une partie de son originalité primitive; mais sa population, en se répandant sur les provinces voisines, n'en conserva pas moins ses facultés et son génie indépendant. Processifs, les Normands l'étaient comme l'avaient été les Romains : ils avaient beaucoup des aptitudes juridiques de ceux-ci, et la coutume de Normandie est un des monuments les plus remarquables de la civilisation du moyen-âge.

M. Kœnigswarter : — Les signes d'assentiment que M. Giraud a bien voulu remarquer de ma part, je ne les ai point faits comme jurisconsulte, je m'en garderais bien vis-à-vis d'une

autorité aussi incontestée que celle de M. l'inspecteur général des Facultés de droit; c'est comme habitant de la Basse-Normandie et notamment des lieux mentionnés par M. Baudrillart, que j'ai dû remarquer l'exactitude de ses observations.

Toutefois, l'existence au XIVe siècle des débits de vin, de café et de bière dans les localités de Putot-en-Auge et de Mézidon, ne prouve pas que ces boissons étaient déjà très-répandues à cette époque parmi les populations rurales de la Basse-Normandie, par cette raison que Putot-en-Auge, canton de Dozulé, aujourd'hui commune d'à peine 60 feux, et Mézidon, chef-lieu d'un canton limitrophe, mais bourg peu peuplé (quoique station importante de la ligne de fer de Paris à Cherbourg qui s'y relie vers le sud à Tours et vers le nord au bord de la mer), étaient jadis des agglomérations bien plus considérables. Putot-en-Auge est citée comme une ville dans les chroniques du pays, qui fut assiégée et incendiée; son église date du XIIe siècle, et ce qui en reste prouve qu'elle n'avait pas été bâtie pour un village.

Il en est de même de la ville de *Troarn*, chef-lieu d'un autre canton limitrophe, qui porte tous les vestiges d'une grande ville, et faisait autrefois un commerce très-actif de denrées agricoles. On y retrouve des restes d'anciennes constructions, mais jusqu'à ce jour les antiquaires ne se sont pas mis d'accord à quel peuple il faut les attribuer, ni pour déterminer l'origine du nom même de Troarn.

Un commerce important de transit se faisait autrefois entre Rouen et Caen, les capitales respectives de la Haute et de la Basse-Normandie; les nouvelles voies de communication et les changements survenus dans les industries de cette contrée, sont les causes principales de la déchéance des localités situées entre ces deux grands centres.

M. H. Passy : — A toutes les époques, la répartition des populations dans un même pays a été sujette à des changements. Ce qui opère à cet égard, ce sont les déplacements que subit le travail toutes les fois qu'il est plus ou moins demandé la où il est exercé. Certains genres d'industrie se développent et appellent plus de bras; d'autres au contraire en réclament moins, et de là des

localités qui gagnent ou perdent en population. Il se peut que Bayeux et ses environs soient aujourd'hui moins peuplés qu'autrefois; en revanche, d'autres coins de la Normandie le sont bien davantage : ainsi Le Havre, Bolbec sont devenus de grandes villes, et bon nombre de petits hameaux se sont transformés en villages considérables, dans le voisinage de Rouen surtout.

Sans nul doute, la Normandie, au moyen-âge, a été plus florissante et plus peuplée que les autres provinces de la France; mais elle l'était moins que de nos jours. C'est le degré de capacité productive d'une population qui décide du nombre auquel elle peut s'élever, et de quelque avantage que les Normands aientjoui, quelque actifs et laborieux qu'ils aient été, ils étaient bien loin de pouvoir tirer de leur sol et de leurs fabrications, les moyens de nutrition et de bien-être qu'en obtiennent leurs descendants, grâce à la grande et incontestable supériorité des arts et connaissances que ceux-ci maintenant mettent en œuvre.

A la séance suivante M. Passy, a ajouté ce qui suit :

M. H. Passy dit que, comme son savant confrère, M. Baudrillart, vient de l'affirmer, il est certain qu'aussitôt après la guerre de Cent-Ans, l'agriculture prit en Normandie un essor d'une rapidité auparavant inconnue; mais le fait ne fut pas particulier à la Normandie; car, on le vit se produire également dans d'autres provinces et, cela par des raisons dont il a été fait mention plus d'une fois notamment par notre correspondant M. Doniol dans son histoire des classes rurales en France.

Durant la guerre de Cent-Ans, la gentilhommerie française, appelée et retenue longtemps sur les champs de bataille, y périt en grande partie, et l'autorité seigneuriale alla s'affaiblissant de plus en plus dans des campagnes qu'elle ne pouvait plus préserver de ravages presque incessants. Dénués de toute protection, les serfs quittaient leurs champs dévastés, sans qu'on pût les en empêcher, et, d'ordinaire, c'était sur les domaines de l'Eglise, plus respectés que les autres, qu'ils se réfugiaient. Les évêques et les dignitaires des abbayes de l'Est et du Nord surtout les accueillaient en grand

nombre, et, sachant utiliser leurs bras, leur assuraient des conditions de tenure et d'existence meilleures que celles dont ils avaient joui jusqu'alors. Cet exemple, force fut de l'imiter dans les domaines seigneuriaux. C'était le seul moyen d'y conserver la population qui y résidait encore et de l'attacher au sol qu'elle cultivait en lui en rendant le séjour moins dur et moins oppressif. Ainsi, par l'effet même des calamités auxquelles la France était en proie, changea et s'améliora le régime sous lequel vivait la masse agricole, et quand la paix revint, des hommes affranchis d'une partie des anciennes servitudes, pouvant retirer plus ample part des fruits de leurs labeurs, déployèrent une activité nouvelle, plus hardie et plus féconde. C'est là ce qui eut lieu en Normandie; mais ce qui eut lieu aussi dans le reste de la France et notamment en Picardie, en Bourgogne et dans le Berri.

RAPPORT

SUR

LE MÉMOIRE DE M. BOUSSINESQ

INTITULÉ

CONCILIATION DU VÉRITABLE DÉTERMINISME MÉCANIQUE

AVEC L'EXISTENCE DE LA VIE ET DE LA LIBERTÉ MORALE.

M. Paul Janet : — M. Boussinesq, professeur à la Faculté des sciences de Lille, a adressé à l'Académie un mémoire manuscrit intitulé : *Conciliation du véritable déterminisme mécanique avec l'existence de la vie et de la liberté morale.* Ce mémoire étant d'une nature toute spéciale et toute technique, M. le Secrétaire perpétuel a bien voulu me demander d'en faire l'analyse, et d'en dégager l'idée principale, ainsi que tout ce qui peut intéresser la philosophie et la morale. Tel est l'objet du rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie.

Si je disais que l'auteur de ce mémoire a voulu démontrer le libre arbitre par les mathématiques, je craindrais de jeter bien à tort une prévention défavorable sur un travail qui est d'une nature très-sérieuse, et n'a rien de commun avec la métaphysique de fantaisie. S'il est généralement déraisonnable de vouloir démontrer par les sciences exactes les vérités morales, qui sont d'un tout autre ordre, il n'est pas déraisonnable, il est au contraire très-légitime de chercher à écarter par les mathématiques les objections et les difficultés qui peuvent naître des mathématiques elles-mêmes. Or, si l'on considère que la liberté humaine produit des mouvements dans le monde

extérieur, et s'applique même immédiatement aux mouvements de notre propre corps, — puisque le type généralement présenté de l'acte libre est celui-ci : Je veux mouvoir mon bras, et je le meus ; — si l'on considère, d'un autre côté, que le mouvement est un phénomène soumis à des lois mathématiques, qui sont l'objet d'une science appelée mécanique, on comprendra que la liberté puisse se trouver en conflit avec les lois mathématiques du mouvement, et qu'il puisse naître de la mécanique des difficultés spéciales que la mécanique seule puisse lever. Tel est précisément l'objet du travail de M. Boussinesq. Nous n'avons pas besoin de dire que nous déclinons toute compétence quant aux théories mathématiques de l'auteur : elles relèvent du jugement des mathématiciens. Mais ce qui est intéressant pour nous est de nous demander, en supposant à ces théories l'exactitude que la haute situation scientifique de l'auteur nous autorise à leur accorder, quel secours la philosophie pourrait en tirer. Pour bien comprendre la question, il nous faut remonter plus haut.

Descartes, en fondant, comme il le dit lui-même, sa physique sur l'idée des perfections divines, était parti de cette pensée que Dieu, étant immuable, a dû mettre dans le monde quelque chose de son immutabilité, et il en avait conclu qu'il y a une quantité permanente dans l'univers, et que cette quantité est la *quantité de mouvement* : c'est-à-dire que la somme des mouvements qui sont dans l'univers est constante, qu'elle ne peut être ni augmentée ni diminuée ; d'où il suit que la volonté humaine ne peut pas créer de mouvement ; d'où il suivrait, à ce qu'il semble, que la volonté ne pourrait pas mouvoir de corps, si Descartes ne corrigeait pas cette conséquence excessive en disant, sinon

textuellement, au moins en fait, que la volonté, sans avoir la puissance de créer le mouvement, a la puissance de le diriger. Diriger le mouvement ce n'est pas la même chose que le produire ; ce n'est que le déplacer, c'est en détruire une portion, de telle sorte que le mouvement se reproduise ailleurs, et que la somme reste constante. L'action de la volonté sur le corps et la possiblité des mouvements volontaires étaient donc sauvegardées.

Mais bientôt Leibniz (1), en modifiant la formule de Descartes, et en creusant plus avant le principe de la conservation d'une certaine quantité dans l'univers, avait dû écarter la distinction précédente entre la production et la direction du mouvement. Oui, disait-il, il y a une quantité constante dans l'univers ; mais cette quantité n'est pas la quantité de mouvement, c'est la quantité de force. Tout mouvement résulte d'une force, et l'homme ne peut pas plus produire de force que produire de mouvement. La quantité de force dans l'univers ne peut être ni augmentée, ni diminuée, d'où il suit que l'homme ne peut pas plus diriger le mouvement que le créer. Car, diriger le mouvement, c'est détourner un mouvement donné d'une direction antérieure ; mais, en vertu des lois de l'inertie, le corps ne peut être détourné de sa direction que par une cause : donc, il faut une nouvelle force pour détourner le sens du mouvement, pour le diriger. Que l'on ne dise pas : cette force qui dirigera le mouvement, c'est celle de l'âme elle-même. Non ; car il ne s'agit pas ici de la force au sens métaphysique et intellectuel, il s'agit d'une force mécanique, évaluable au dynamomètre ;

(1) V. *Théodicée*, I, 64.

ou, si l'on aime mieux considérer le *travail* de la force que la force elle-même, comme les physiciens font souvent aujourd'hui, il s'agit de la quantité mathématique représentée par la formule 1/2 MV^2.

Nul effet sans travail, tel est l'axiome de la mécanique : c'est cette quantité constante qu'il faut toujours retrouver, sous une forme ou sous une autre, dans toutes les transformations de mouvement. Or, l'âme ne pourrait être considérée comme force qu'à la condition d'être un agent mécanique, d'entrer dans l'engrenage des forces physiques, de n'être elle-même qu'un moment de la transformation universelle de la force dynamique de la nature : c'est cela même que prétend le déterminisme. Quant à savoir si l'âme peut agir autrement, là est précisément la question.

La doctrine de la conservation de la force, établie théoriquement par Leibniz, démontrée mathématiquement par Huyghens, est devenue, de nos jours, une vérité expérimentale de premier ordre, par suite de la découverte de la théorie mécanique de la chaleur. Il a été démontré par l'expérience, et toute une science nouvelle s'en est suivie, que « la quantité du travail détruit dans une machine correspond constamment à une quantité de chaleur produite, » en d'autres termes, d'une manière plus générale « que les frottements, le choc, en un mot ce que l'on appelle les résistances passives qui consomment en pure perte, dans les machines, une portion notable du travail moteur, engendrent de la chaleur (1). » La chaleur prend donc la place du mouvement; bien plus,

(1) D'Almeida et Boutan, *Traité de Physique* (1867), t. I, liv. II, c. IV.

elle est elle-même un mouvement, et elle est soumise aux lois de la mécanique. Grâce à elle, toute une portion de la force mécanique de l'univers, que l'on pouvait croire dissipée et perdue, puisqu'elle ne se retrouvait pas en mouvements visibles, se retrouve maintenant en mouvements insensibles qui n'agissent sur nos sens qu'en tant que chaleur : le grand principe de la persistance de la force était donc merveilleusement confirmé. D'un autre côté, Lavoisier avait démontré, en fondant la chimie moderne, que, dans toutes les transformations des corps, la quantité de masse ou de matière reste toujours la même. Ainsi, même quantité de matière, même quantité de force, telle est la double loi fondamentale qui régit l'univers. Le fameux *nihil ex nihilo* n'était plus un axiome métaphysique : il devenait une vérité palpable, accablante, de la science et de l'industrie, fondement de toutes les inductions et de toutes les opérations que nous formons sur la nature.

Ainsi l'univers forme une vaste machine, dont toutes les opérations sont soumises à la mécanique, dont les mouvements sont déterminés par les mouvements antérieurs : tous, même les mouvements appelés volontaires, sont écrits d'avance d'une manière infaillible, à ce qu'il semble, dans les premiers mouvements qu'a reçus la matière à son origine. Dans ce vaste engrenage, soumis à une fatalité inflexible, que devient la volonté humaine ?

Il semble que nous soyons réduits à ce dilemme : ou la volonté est absolument impuissante, ou elle ne peut agir qu'en faisant partie elle-même du système, c'est-à-dire à titre de force mécanique, aveugle et fatale : mais alors c'en est fait de la liberté humaine.

Il y avait cependant une issue, que Leibniz avait aperçue avec une profonde sagacité. Là est l'origine d'une théorie qui a passé pour absolument chimérique, parce qu'on ne faisait pas assez d'attention aux motifs profonds qui l'avaient suggérée ; c'est la doctrine de *l'harmonie préétablie* (1). Que l'âme ne puisse ni produire le mouvement ni le diriger, c'est ce qui paraît résulter des considérations précédentes ; mais s'il n'y a pas d'action directe, il peut y avoir au moins correspondance. Pourquoi la cause première n'aurait-elle pas calculé la série des mouvements de l'univers, de telle façon qu'à un moment donné, tel mouvement correspondît à telle volition, et réciproquement ? Pourquoi n'aurait-il pas disposé dans les âmes une loi interne de développement, telle qu'à tels mouvements extérieurs correspondraient d'une manière constante telles et telles sensations ? L'acte volontaire serait tout interne, et n'aurait besoin d'aucune force mécanique pour agir au dehors. Ce seraient les lois de la mécanique elles-mêmes qui auraient été prédéterminées pour servir à nos volontés. Dans cette hypothèse, l'absolu mécanisme ne serait pas en contradiction avec la volonté libre. Il est vrai

(1) On a cru généralement que l'hypothèse de l'harmonie préétablie n'avait que des raisons métaphysiques ; mais sa véritable origine est celle que nous venons d'indiquer, comme on le voit par ce passage de la *Monadologie*. « Descartes a reconnu que les âmes ne peuvent donner de la force aux corps, parce qu'il y a toujours la même quantité de force dans la matière. Cependant il a cru que l'âme pouvait changer la direction des corps. Mais c'est parce qu'on n'a point su de son temps la loi de la nature qui porte encore la conservation de la même direction totale dans la matière. *S'il l'avait remarqué, il serait tombé dans mon système de l'harmonie préétablie* » *(Monadologie, 80).*

que dans Leibniz, l'hypothèse de l'harmonie préétablie ne sauvait pas la liberté, parce qu'il admettait encore un déterminisme interne dans les âmes, en outre du déterminisme externe; mais c'est un ordre d'idées dont nous n'avons pas ici à nous occuper.

Ainsi l'harmonie préétablie peut affranchir la liberté des liens de la mécanique : cela est très-soutenable; mais à quel prix ! au prix des affirmations les plus exorbitantes, et en conséquence les plus étranges. D'abord cette hypothèse contredit non-seulement le sens commun, mais encore le sens intime, qui semble bien nous attester de la manière la plus éclatante une action directe de la volonté sur nos organes. De plus, s'il est vrai, comme l'a dit Leibniz, que tout se passe dans les âmes comme s'il n'y avait pas de corps, et que tout se passe dans les corps comme s'il n'y avait pas d'âmes, ne s'ensuit-il pas que tout l'univers des corps pourrait être soudainement détruit sans que nous nous en apercevions? Ainsi, qu'il plaise à Dieu d'anéantir le monde sauf une seule monade, cette monade persisterait à elle toute seule à être l'univers tout entier? Mais alors à quoi bon un univers? Et pourquoi supposer qu'il existe autre chose que cette monade unique? Réciproquement, qu'il plaise à Dieu d'anéantir les âmes en laissant subsister les corps, le cours de l'histoire n'en resterait pas moins tel qu'il doit être; et pour un observateur extérieur rien n'aurait changé. Voyez-vous ces révolutions, ces guerres, ces grandes entreprises politiques, ces luttes parlementaires, ces grands discours éloquents, voire même ces séances académiques et ces lectures publiques, tout cela accompli par des corps sans âme, par des automates sans vie et sans pensée ! Une telle division du monde en deux portions si indépendantes l'une de

l'autre, si séparées, si étrangères l'une à l'autre qu'elles ne peuvent pas s'assurer de leur existence respective, une telle hypothèse, qui ressemble à un somnambulisme universel, est-elle bien préférable au fatalisme lui-même ? et est-ce une garantie bien solide pour la morale que de la faire reposer sur les conceptions les plus extraordinaires de l'esprit humain ?

Je ne rappellerai pas, pour ne pas trop étendre ces considérations préliminaires, les autres essais de conciliation qui ont été proposés par les métaphysiciens, et par exemple, la profonde distinction de Kant entre les phénomènes et les noumènes, les premiers seuls soumis au mécanisme, les seconds se confondant pour Kant avec les êtres libres eux-mêmes; le monde mécanique n'étant que l'apparence, la liberté étant le fond; le premier, produit par notre sensibilité et notre imagination, la seconde étant notre être même, notre essence même. Mais, laissant de côté les hypothèses métaphysiques, demandons-nous si du côté de la science elle-même, du côté de la mécanique, il n'y a pas lieu d'entrevoir la possibilité d'une conciliation.

Un géomètre philosophe, que la science a perdu récemment, M. Cournot, avait émis une pensée importante, et qui aurait pu servir de point de départ au travail que nous avons sous les yeux. Il avait fait remarquer que l'homme peut, par son intelligence, en améliorant et en combinant de mieux en mieux les rouages d'une machine, atténuer indéfiniment la part de travail physique que l'ouvrier directeur de cette machine doit exécuter pour *la mettre en train* et lui faire ainsi produire un certain effet sous l'impulsion d'une force motrice empruntée à la nature inorganique; et, par un procédé de raisonnement familier aux mathématiciens, le procédé infinité-

simal, il avait conclu que l'on pouvait concevoir comme possible un cas où ce travail serait rigoureusement nul. Ce serait par exemple le cas des machines organisées, des organismes, où la force physique, purement mécanique, serait remplacée par ce que M. Cournot appelle le *pouvoir directeur*, pouvoir qui interviendrait et agirait, dit-il, « non pas à la manière des forces physiques, non en ajoutant son action aux leurs, ou en les neutralisant par une action contraire du même genre, mais en leur imprimant une direction appropriée. » C'était revenir, comme on le voit, au principe de Descartes ; mais peut-être avec cette différence qu'au lieu d'une direction rigoureusement mécanique, qui avait pu prêter aux objections de Leibniz, il s'agirait ici d'une direction d'un tout autre genre, n'ayant rien de commun avec les forces de la mécanique.

Cette pensée de M. Cournot, dont l'esprit pénétrant et exigeant est connu de tous les philosophes, a été acceptée et reproduite, sous sa propre responsabilité, par un de nos savants confrères de l'Institut, membre de la section de mécanique, M. de Saint-Venant, qui l'année dernière, devant l'Académie des sciences, fort étonnée, et peut-être peu charmée de se trouver inopinément transportée sur le terrain nuageux et flottant de la métaphysique, a lu une note curieuse sur *l'accord de la liberté morale avec les lois de la mécanique* (1). Je dois dire que cette note de M. de Saint-Venant a eu pour occasion le premier travail de M. Boussinesq, rédigé d'abord sous une forme toute mathématique, et dont il a bien voulu nous réserver le développement philosophique.

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des Sciences* (5 mars 1877).

Dans la crainte de commettre quelque inexactitude, si facile à un philosophe dans des matières si spéciales, j'emprunte à M. Boussinesq lui-même le résumé qu'il nous donne du travail de M. de Saint-Venant. Celui-ci, dit-il, « réduit, dès l'abord, l'effet mécanique de la volonté à un très-petit travail, auquel il donne le nom de *travail décrochant*, parce qu'il le compare à celui de l'ouvrier qui tire le déclic (ou crochet) retenant élevé à plusieurs mètres un mouton destiné à enfoncer des pieux ; ou à celui d'un homme qui presse la détente d'une arme chargée. Il montre ensuite qu'un perfectionnement de plus en plus grand des mécanismes permet de réduire indéfiniment ce travail ; et il est d'avis que la nature, plus parfaite que l'art, peut bien avoir réussi à l'annuler tout à fait dans les organismes animés. »

Le travail décrochant, de plus en plus atténué, tel que le décrit M. de Saint-Venant, pouvant devenir nul par l'art de la nature, la volonté pour diriger les mouvements n'aurait donc besoin d'aucun travail mécanique : elle n'aurait à créer aucune force nouvelle ; son action, d'une tout autre nature, laisserait intactes les conditions mécaniques exigées par la science, et la métaphysique aurait sa part sans être obligée de violer les lois de la physique.

Je dois dire, pour être exact, que la théorie précédente est loin d'avoir satisfait tous les savants. On conteste que, d'un travail mécaniqne indéfiniment diminué, il soit logique de conclure à la possibilité d'un travail nul ; on s'est demandé si l'atténuation progressive du travail *directeur* n'a pas eu pour cause le travail antérieur des ouvriers qui ont fait la machine, de celui qui l'a dessinée, et même de celui qui l'a conçue ; car on

ne peut pas supposer sans pétition de principe que l'intelligence et la volonté de l'inventeur ne sont pas elles-mêmes des forces mécaniques, puisque c'est cela même qui est en question.

Cependant, c'est déjà pour la philosophie un point capital que des savants autorisés aient pu penser qu'il n'est pas contradictoire de supposer des mouvements dirigés par un acte intellectuel, idéal, spirituel, sans aucune addition ni soustraction de forces mécaniques; et, cette pensée fût-elle contestée par d'autres savants, il serait toujours permis aux philosophes de les renvoyer les uns aux autres. Mais on peut faire un pas de plus, et c'est ici qu'intervient le travail de M. Boussinesq, dont il n'a pas encore été question jusqu'ici, mais qu'il nous eût été impossible de comprendre et d'apprécier si nous n'avions résumé d'abord l'ordre d'idées dans lequel il vient se placer, et où il apporte un élément nouveau, une vue ingénieuse qui peut faire comprendre l'hypothèse de MM. Cournot et Saint-Venant, en écartant l'apparence de paradoxe qu'on avait cru trouver dans leurs théories.

L'idée de M. Boussinesq consiste à utiliser, au profit de la possibilité de la liberté morale, une théorie bien connue des géomètres sous le nom de *solutions singulières*, et dont un exemple particulier (laissé jusqu'ici dans l'ombre) constitue ce que l'on pourrait appeler le *paradoxe* de Poisson. D'après cette théorie, il y aurait, nous dit M. Boussinesq, des cas d'indétermination mécanique parfaite, c'est-à-dire des cas où un mobile arrivé à certains points, appelés par l'auteur *points de bifurcation*, pourrait indifféremment prendre deux ou plusieurs directions différentes, tout en satisfaisant, dans l'un comme dans l'autre cas, à l'équation mathématique. Il y aurait

des cas où un corps pourrait indifféremment, ou rester en repos, ou aller en avant ou en arrière, à gauche ou à droite, sans que l'état précédent déterminât d'une manière nécessaire l'une de ces hypothèses, toutes donnant satisfaction également à tous les principes de la mécanique ; de telle sorte que, pour déterminer l'une de ces hypothèses, nul travail nouveau ne serait nécessaire. On comprend que, dans cette supposition, une action extra-physique, extra-mécanique, pût être l'effet d'un pouvoir directeur. L'auteur compare ingénieusement la volonté à un ingénieur qui « chargé de construire un canal le long d'une ligne de faîte, peut de tous les points de ce *parcours singulier* distribuer à volonté l'eau du canal dans l'une ou dans l'autre des deux vallées adjacentes sans avoir à la faire dévier de ses lignes de pente naturelles. »

Il y aurait donc, suivant M. Boussinesq, des cas, dans des conditions à la vérité très-spéciales, et qu'il serait peut-être aussi difficile de produire artificiellement, même les plus simples, que de faire tenir un cône sur sa pointe, mais qui sont théoriquement possibles, il y aurait des cas, dis-je, où l'état initial d'un système ne tracerait pas aux phénomènes des chemins complètement déterminés : ces chemins admettraient des bifurcations nombreuses qui se reproduiraient même indéfiniment sur tout le tracé du système , et permettraient ainsi l'existence continue d'un pouvoir directeur chargé à chaque instant de déterminer la direction. L'analyse ne peut démontrer ce théorème que dans des cas extrêmement simples, par exemple, dans un système de deux atomes , et dans d'autres systèmes fictifs, infiniment moins compliqués que ne peut être le système d'un organisme vivant. Mais la nature a des ressources que l'art ne connait pas ; et l'on peut supposer par analo-

gie qu'elle a réalisé, par un calcul transcendant qui ne dépasse pas ses forces, des cas où non pas deux atomes, mais des milliards d'atomes, composés en système et grâce à une préparation préalable, se prêteraient à des milliards de bifurcations. La flexibilité de la vie se concilierait ainsi avec la rigueur des lois mécaniques.

En un mot, ce que nous recueillons de la théorie précédente, c'est que les mathématiques n'excluent pas, et autorisent même à supposer dans certaines conditions, une sorte d'indétermination, et des possibilités de bifurcation où la chiquenaude, pour décider le mobile dans un sens ou dans l'autre, pourrait être nulle, en tant que force calculable par les procédés scientifiques. Le physicien, le mécanicien, qui observeront le résultat, retrouveront toujours la quantité permanente dont ils ont besoin. Le pouvoir directeur n'entrera pas dans le calcul, et son action n'aura pas moins été réelle, quoique non évaluable au dynamomètre.

« On sait combien les géomètres du siècle dernier, dit M. Boussinesq, jugèrent surprenantes les intégrales singulières qui s'offrirent à leurs recherches et que l'analyse donnait en réponse à certaines questions de géométrie. Je ne crois pas me tromper en affirmant, d'après ma propre expérience, que le même étonnement se produit de nos jours encore chez les esprits réfléchis qui étudient pour la première fois le chapitre de l'analyse infinitésimale où il en est traité. Cet étonnement a pour cause la propriété mystérieuse et incontestable que possèdent les solutions singulières, de soustraire à un déterminisme absolu certains accroissements finis de fonctions, alors que les accroissements

infiniment petits ou les dérivées de ces fonctions ne cessent pas un instant d'être déterminés de proche en proche sans ambiguité.

« On trouverait naturel qu'une propriété aussi extraordinaire eût signalé à l'attention les solutions dont il s'agit, dès l'époque de leur découverte, comme propres à représenter ce qu'il y a de spontané, d'extra-physique ou de spécial dans les phénomènes de la vie. Ne semble-t-il pas qu'elle aurait dû presque immédiatement leur faire attribuer surtout pour rôle d'exprimer les conditions géométriques ou mécaniques de l'existence, si merveilleuse et vraiment *singulière*, d'êtres doués de conscience, d'activité libre, au sein de l'immense monde inorganique, au milieu d'un réseau de lois paraissant régler toutes les variations infiniment petites des choses?

« Personne cependant, à ma connaissance, n'avait émis jusqu'à présent cette idée, si simple, et en quelque sorte inévitable. Quoiqu'on n'ignorât pas que la nature ne laisse guère sans les réaliser quelque part des faits analytiques aussi étendus que celui des solutions singulières, aucun géomètre ne paraît avoir cherché quel pourrait être dans le monde visible le domaine propre de ces intégrales, leur champ d'application. Et pourtant, on avait fort bien aperçu, dès le dix-septième siècle, le magnifique usage qu'on devait faire des solutions d'équations différentielles dans la représentation des phénomènes qui se transforment avec continuité; puisque l'analyse infinitésimale existait à peine, que déjà l'on assignait toute la nature inorganique comme domaine aux intégrales générales.

« Les solutions singulières ne seraient probablement pas restées sans application aux mouvements

réels, on aurait tout au moins pressenti leur emploi, si les zoologistes s'étaient trouvés plus souvent mathématiciens, ou si les mécaniciens géomètres avaient pensé plus souvent à ce que pourraient bien être, sous le rapport de leur science, ces curieux systèmes matériels qu'on appelle des êtres organisés.

« Je ne connais, continue l'auteur, que Poisson qui ait essayé de tirer parti en mécanique des solutions singulières. C'est dans son grand mémoire sur ces intégrales, publié au tome VI du *Journal de l'École polytechnique*. Il n'a pas manqué de signaler la difficulté qu'elles font naître au point de vue du déterminisme absolu. Mais, ne pensant nullement aux phénomènes vitaux, il la regarde comme un paradoxe très-digne d'exercer la sagacité du géomètre, et qu'il renonce lui-même à éclaircir, non sans y avoir sans doute travaillé (1). »

On voit par les citations précédentes que l'auteur du mémoire n'explique pas seulement par les solutions singulières la liberté morale, mais encore un ordre de faits beaucoup plus étendus, à savoir : les faits organiques et vitaux. Il admet très-nettement, avec la plupart des grands physiologistes ou chimistes de notre temps, qu'il n'y a pas de force vitale dans le sens propre que l'on a pu attacher à cette expression, c'est-

(1) Voici le passage de Poisson, que l'auteur aurait peut-être dû citer, car il est singulièrement significatif : Le mouvement dans l'espace d'un corps soumis à l'action d'une force donnée, et partant d'une position et d'une vitesse aussi données, doit être absolument déterminé. C'est donc une sorte de *paradoxe*, que les équations différentielles dont le mouvement dépend puissent être satisfaites par plusieurs équations. (Poisson. — *Journal de l'Ecole polytechnique,* t. VI, p. 106.)

à-dire d'une force spéciale qui ferait contre-poids aux forces physico-chimiques et en neutraliserait l'action, une force qui suspendrait les affinités chimiques naturelles ou en substituerait d'une autre nature. Non; suivant les paroles de M. Berthelot, que l'auteur accepte sans restriction, les effets chimiques de la vie sont dus « au jeu des forces chimiques ordinaires, au même titre que les effets physiques et mécaniques de la vie ont lieu suivant le jeu des forces purement physiques et mécaniques. Dans les deux cas, les forces moléculaires mises en œuvre sont les mêmes : car elles donnent lieu aux mêmes effets.» Cependant, ceux-là même, à quelques exceptions près, qui étendent le plus loin le principe précédent, admettent, d'une manière plus ou moins vague, qu'il y a bien quelque autre chose, qui ne rentre pas dans la formule précédente. Par exemple, Berzélius, tout en niant expressément l'hypothèse d'une force vitale chimique particulière, dit que « le principe inconnu que nous appelons la vie, prépare d'une manière à nous incompréhensible des conditions variées qui servent au développement de l'affinité des éléments. » M. Claude Bernard entend quelque chose d'analogue lorsqu'il parle de « *forces directrices* qui sont morphologiquement vitales, tandis que les forces exécutives sont les mêmes que dans les corps bruts, » ou encore lorsqu'il dit : « Les phénomènes semblent dirigés par quelques conditions invisibles dans la route qu'ils suivent, dans l'ordre qui les enchaîne... C'est cette puissance ou propriété évolutive qui constituerait le *quid proprium* de la vie. »

« Mon explication, dit maintenant l'auteur de notre mémoire, vient éclaircir la manière de voir de Berzélius et de Claude Bernard, qui, tenant avec juste raison

à ne sacrifier aucun des principes établis par l'expérience, même quand on ne parvient pas nettement à les concilier entre eux, ont admis, dans les phénomènes matériels de la vie, l'intervention d'un pouvoir directeur distinct, sans lequel les forces physico-chimiques pourraient bien produire dans des circonstances convenables les principes immédiats qui sont les matériaux de l'organisme, mais ne réussiraient pas à les grouper en cellules et en organes de formes déterminées. »

« La présence ou l'absence de solutions singulières et de la flexibilité qu'elles permettent dans l'enchaînement des faits, continue l'auteur, paraît fournir un caractère géométrique propre à distinguer les mouvements essentiellement vitaux, ceux surtout qui sont volontaires, des mouvements accomplis sous l'empire exclusif des lois physiques. Un être animé serait par conséquent celui dont les équations de mouvement admettraient des intégrales singulières, provoquant à des intervalles très-rapprochés, ou même d'une manière continue, par l'indétermination qu'elles feraient naître, l'intervention d'un principe directeur spécial. Ce principe, bien différent du principe vital des anciennes écoles, n'aurait à son service aucune force mécanique qui lui permît de lutter contre celles qu'il trouverait dans le monde : il profiterait seulement de leur insuffisance, dans les cas singuliers considérés ici, pour influer sur la suite des phénomènes. Inconscient au début de l'existence individuelle, et même toujours en ce qui concerne la vie végétative, mais d'autant plus docile à une loi supérieure ou extra-physique qui nous est encore inconnue, il réaliserait à sa manière, dans chaque animal et dans chaque plante, un

type spécifique héréditairement transmis, en employant à cet effet des matériaux communs empruntés au milieu minéral ou à d'autres organismes. Parvenu ensuite, chez l'homme et les animaux supérieurs, à un degré assez avancé de développement, et après avoir acquis des organes suffisamment délicats, c'est-à-dire un système nerveux, il deviendrait sensible à certains rapports de ces organes avec le reste de son corps et avec le monde extérieur, s'éveillerait sous leur choc mutuel, et apprendrait dès lors à diriger sciemment la force physique pour la faire servir à l'accomplissement de desseins prémédités.

« Le jeu habituellement trop étroit des lois du mouvement l'empêcherait d'ailleurs de se manifester dans d'autres cas, c'est-à-dire, chez les corps privés de vie : en sorte qu'il n'y aurait dans sa manière d'apparaître rien d'irrégulier, rien de fortuit. Tout en agissant avec le caractère de conscience ou d'inconscience, de liberté ou de nécessité, qu'il présente chez les divers êtres vivants, il entrerait en exercice, comme les forces physico-chimiques elles-mêmes, dès que l'occasion lui en serait offerte, ou que certaines conditions déterminées se trouveraient réalisées. Je n'ai pas besoin de faire observer que l'existence de ces conditions n'aurait nullement pour effet de dicter à la volonté son choix : leur réalisation la mettrait au contraire en pleine possession d'elle-même, en état de s'abstenir ou d'agir à sa guise. »

On se rend compte maintenant parfaitement, je crois, à l'aide de ces citations, de la pensée fondamentale de M. Boussinesq. Je regrette que mon incompétence dans les sciences mathématiques, ainsi que le caractère des travaux de notre Académie, ne

nous permette pas de suivre, dans les démonstrations qu'il en donne, le développement de son principe. Contentons-nous de dire qu'il résume les phénomènes en deux classes : « L'une comprendra ceux où les lois mécaniques exprimées par les équations différentielles détermineront à elles seules la suite des états par lesquels passera le système, et où par conséquent les forces physico-chimiques ne laisseront aucun rôle disponible à des causes d'une autre nature. Dans la seconde classe se rangeront, au contraire, les mouvements dont les équations admettront des intégrales singulières, et dans lesquels il faudra qu'une cause distincte des forces physico-chimiques intervienne, de temps en temps ou d'une manière continue, sans d'ailleurs apporter aucune part d'action mécanique, mais simplement pour diriger le système à chaque bifurcation qui se présentera. »

Après avoir cité la conclusion de l'auteur, il nous reste à conclure, à notre tour, et à résumer ce que la philosophie peut extraire d'intéressant pour elle dans le travail que nous venons d'analyser.

Sans aucun doute personne de nous ne le contestera, plutôt que de sacrifier la liberté morale au mécanisme mathématique, ou encore plutôt que d'admettre une contradiction absolue entre l'ordre moral et l'ordre physique, en un mot plutôt que de sacrifier ou la morale d'une part ou la logique de l'autre, on se déciderait à admettre les hypothèses métaphysiques les plus contraires au sens commun. Mieux vaut mille fois l'harmonie préétablie de Leibniz, l'idéalisme transcendental de Kant que le fatalisme ou une antinomie insoluble. Mais il est évident aussi qu'il serait plus simple et plus satisfaisant pour l'esprit de trouver une conciliation

qui s'accorderait avec le sens commun, et qui ne nous forcerait à nier ni l'action de l'âme sur le corps, ni la réalité du monde extérieur : or c'est ce qui se pourrait, si on établissait que la science elle-même n'exclut pas une certaine indétermination phénoménale ; en un mot, qu'elle n'exclut pas, malgré la rigueur des lois mécaniques, un certain contingent dans les phénomènes.

C'est ce que le bon sens instinctif de Voltaire semble avoir pressenti, malgré les inexactitudes manifestes de son langage, dans une note remarquable du *Poème sur le tremblement de terre de Lisbonne.* Il combat la doctrine de la chaîne des êtres et des événements, développée par Pope en vers magnifiques dans son poème sur l'homme.

« Tous les corps, dit Voltaire, ne sont pas nécessaires à l'ordre et à la conservation de l'univers ; et tous les événements ne sont pas essentiels à la série des événements. Une goutte d'eau, un grain de sable de plus ou de moins ne peuvent rien changer à la constitution générale. La nature n'est asservie, ni à aucune quantité précise, ni à aucune forme précise. Nulle planète ne se meut dans une courbe absolument régulière ; nul être connu n'est d'une figure précisément mathématique ; nulle quantité précise n'est requise pour nulle opération... Il y a des événements qui ont des effets et d'autres qui n'en ont pas... Dans toute machine, il y a des effets nécessaires au mouvement, et d'autres indifférents qui sont la suite des premiers, et qui ne produisent rien. Les roues d'un carrosse servent à le faire marcher ; mais qu'elles fassent voler un peu plus ou un peu moins de poussière, le voyage se fait également... On ne peut donc assurer que l'homme

soit nécessairement placé dans un des chaînons attachés l'un à l'autre par une suite non interrompue. Tout est enchaîné, ne veut dire autre chose, sinon : tout est arrangé. Dieu est la cause et le maître de cet arrangement. Le Jupiter d'Homère était l'esclave des destins ; mais, dans une philosophie plus épurée, Dieu est le maître des destins. »

Il est évident qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre les assertions précédentes ; autrement, comme l'a montré J.-J. Rousseau dans une réponse savante et d'une dialectique serrée à la note précédente, le lien de la cause et de l'effet serait rompu à chaque pas ; et la prévision de l'avenir serait impossible. Bien loin de dire que la nature n'est asservie à aucune quantité précise, il faut dire que plus on pénètre dans les dernières profondeurs de la nature, plus on trouve qu'elle est asservie à des quantités précises. Mais, si vous écartez ces inexactitudes évidentes et ces à peu-près qui sont le propre du sens commun, il reste une vérité profonde : il y a du contingent dans la nature ; autrement, c'en serait fait de la liberté humaine.

L'auteur d'une thèse très-distinguée de la Faculté des lettres sur la *Contingence dans les lois de la nature*, présentée avec éloges à l'Académie par notre confrère, M. Caro, s'est précisément proposé de démontrer d'une manière philosophique et sévère ce que Voltaire avait exprimé sous forme populaire et familière. et par conséquent sans précision, c'est-à-dire qu'il y a du contingent dans la nature. Il s'est efforcé de prouver que l'on chercherait vainement à conserver la liberté humaine, tant qu'on accepterait comme démontré que l'univers physique dont notre corps fait partie est régi absolument et sans exception par des

lois mathématiques. Il a donc soutenu cette doctrine, que les mathématiques n'expriment que la résultante abstraite de tous les phénomènes naturels; que le réel proprement dit, en tant que réel, est contingent et indéterminé; que les lois mathématiques ne sont que des approximations, des moyennes représentant en gros les phénomènes; mais que partout où il y a du concret, fût-ce dans le dernier atome de matière, il y a oscillation entre deux états possibles, une alternative qui ne peut être décidée que par la liberté suprême. L'auteur de cette thèse admettait donc, rigoureusement et philosophiquement, ce qui semble dans Voltaire un simple préjugé du bon sens, à savoir que « la nature n'est assujettie à aucune quantité précise, et que Dieu est le maître des destins. »

L'auteur de cette thèse remarquable, dont toutes les considérations précédentes font maintenant ressortir la portée, trop dissimulée, il faut le dire, aux yeux du lecteur, par la forme abstraite et obscure d'une exposition trop concise et d'une langue trop sibyllique ; cet auteur cependant avait serré la question de plus près qu'on n'avait fait encore : car il rendait évident que l'envahissement de la mécanique, que l'on ne peut empêcher aujourd'hui de pénétrer presque dans l'empire des êtres vivants, et jusque dans les phénomènes de la motilité volontaire, ne laissait d'autre issue aux défenseurs du libre arbitre que l'harmonie préétablie ou l'idéalisme de Kant, à moins qu'on ne consente à admettre hardiment que tout est contingent, que les lois de la nature ne sont que des à-peu-près, et que la matière phénoménale est un monde de fluctuation, qui n'est réglé que dans des directions générales et à un point de vue purement abstrait. Mais, cette con-

ception elle-même n'aurait-elle pas de graves inconvénients? Comment dire que les lois de la nature ne sont qu'approximatives, lorsque nous voyons que plus on écarte les causes d'erreur, plus elles s'appliquent avec rigueur et précision, d'où il semble bien résulter que leur inexactitude vient de notre faute et non de celle de la nature? Dire que les lois ne sont que des à-peu-près, n'est-ce pas dire qu'il n'y a pas de lois, et n'échapperait-on pas au fatalisme pour tomber dans le positivisme? Ensuite, le contingent n'est-il pas bien près du fortuit, et pour échapper à la causalité stricte, n'est-on pas certain de tomber dans le hasard?

C'est ici que le travail de M. Boussinesq viendrait au secours de celui de M. Boutroux, et, tout en en justifiant la pensée fondamentale, la restreindre dans de justes limites, et l'exprimer dans des termes précis qui la rendraient beaucoup plus vraisemblable. S'il pouvait être vrai, ce dont les mathématiciens peuvent seuls juger, qu'il y a une sorte d'indétermination qui laisse intacte l'application la plus rigoureuse possible des lois mécaniques, peut-être trouverait-on là une conciliation plus satisfaisante entre les deux lois fondamentales de notre esprit : la loi de causalité efficiente, qui veut que tout s'explique par ce qui précède, et qu'il n'y ait pas plus dans l'effet que dans la cause, et la loi de finalité ou de progrès, qui veut que nous ajoutions sans cesse à ce qui précède quelque chose de nouveau qui n'y est pas implicitement contenu. Le monde physique soumis à la première loi, sans cesser d'être jamais le domaine de la quantité constante, pourrait, grâce à la flexibilité indiquée par le savant auteur de notre mémoire, devenir l'expres-

sion du monde idéal où règne une autre loi ; il y aurait une véritable harmonie préétablie entre les deux mondes, ou plutôt une pénétration de l'un dans l'autre, sans que jamais le savant eût le droit de protester, ses équations différentielles étant toujours satisfaites, et l'idée active qui constitue l'âme étant d'une nature trop élevée au-dessus de la force pour avoir besoin d'entrer dans le calcul (1).

A la suite de la lecture du rapport de M. Janet, plusieurs membres de l'Académie présentent des observations :

M. Caro dit que s'il a bien compris l'idée du mémoire analysé par M. Janet, cette idée est celle de la possibilité d'une conciliation entre le libre arbitre et les forces mécaniques, établie sur ce fait que les forces mécaniques peuvent être amenées à un degré de résistance nulle ou presque nulle : ce qui permet une certaine indétermination phénoménale, une divergence, une bifurcation possible dans la direction des mouvements imprimés à des milliards d'atomes. Pour changer la direction des mouvements imprimés, il suffirait alors d'une simple *chiquenaude* du pouvoir directeur.

Mais : 1° L'action du pouvoir directeur, au point de bifurcation des mouvements, la *chiquenaude* n'en reste pas moins inexpliquée et inexplicable.

2° On croit atténuer les difficultés en nous disant que la résistance mécanique est presque nulle ; mais est-il plus malaisé d'admettre l'action du pouvoir directeur sur des forces mécaniques, même résistantes, que d'admettre cette action toute métaphysique sur la direction du mouvement, dans l'hypothèse d'une résistance presque nulle ? La question de degré de facilité n'importe guère : c'est la possibilité de l'action qui importe.

(1) Voir ci-après, p. 721, l'analyse du mémoire de M. Boussinesq.

Le problème de l'action des forces immatérielles sur les forces mécaniques reste au même point qu'auparavant; M. Caro ne pense pas que le mémoire, si ingénieux d'ailleurs qu'il soit, si bien résumé par M. Janet, ait fait avancer la question de la conciliation entre la liberté et les forces mécaniques.

M. Paul Janet répond que la difficulté signalée par M. Caro est une question de métaphysique dont M. Boussinesq ne s'est pas préoccupé : il n'a considéré et résolu que la difficulté mécanique et mathématique.

M. Ad. Franck pense que la question posée par M. Caro revient à celle de savoir s'il y a place dans l'univers pour une force métaphysique. C'est cette question que M. Boussinesq a discutée et qu'il a très-bien résolue en s'appuyant sur des considérations purement mathématiques.

EXTRAITS DU MÉMOIRE

SUR

LA CONCILIATION DU VÉRITABLE DÉTERMINISME MÉCANIQUE

AVEC

L'EXISTENCE DE LA VIE ET DE LA LIBERTÉ MORALE

Après un avant-propos, dont le but est de montrer que la théorie ébauchée dans le mémoire se trouve d'accord avec l'opinion la plus générale des physiologistes et des chimistes contemporains sur la nature des phénomènes vitaux, qu'elle constitue même, à proprement parler, la seule forme précise sous laquelle on puisse systématiser cette opinion, l'auteur divise son travail en quatre §§, subdivisés eux-mêmes en vingt-sept numéros, et suivis de six notes complémentaires où sont élucidés divers points fondamentaux d'analyse ou de mécanique se rapportant au mémoire. Nous reproduisons ici les numéros ou fragments de numéros qui nous paraissent présenter le plus d'intérêt au point de vue philosophique (1).

§ Ier.— Objet de cette étude.

1. — *Les lois physico-chimiques déterminent la dérivée, par rapport au temps, de l'état actuel, ou sont exprimées par des équations différentielles.* — Les savants s'accordent pour admettre que les lois physiques et chimiques sont réductibles, en dernière analyse, à des équations différentielles, reliant les unes aux autres les transformations successives de la matière, ou déterminant la dérivée, par rapport au temps, de chacune des quantités qui définissent l'état d'un système de corps, en fonction des valeurs actuelles de ces quantités. En d'autres termes, ce que les lois physico-chimiques

(1) Voir le mémoire dans le Recueil de la *Société des sciences de Lille.*

permettent de déduire immédiatement de l'état actuel, ce n'est pas précisément l'accroissement très-petit qu'éprouvera, pendant un instant aussi très-petit, chaque quantité concourant à définir l'état du système, c'est la limite vers laquelle tend le rapport de l'accroissement considéré au temps employé à l'acquérir, lorsqu'on fait décroître jusqu'à zéro les deux termes du rapport. Le quotient-limite ainsi défini, appelé *dérivée* (ou *fluxion*) de la quantité, mesure en quelque sorte la *pente* de celle-ci, sa *rapidité* actuelle de variation: il saisit comme à sa source et il évalue ce qu'un naturaliste appellerait le pouvoir d'évolution de la quantité. En disant que la dérivée de l'état actuel est une fonction déterminée de l'état actuel lui-même, la science donne une forme précise à cette vérité de bon sens, que le présent est gros de l'avenir, ou qu'il y a une relation étroite entre ce qui est et ce qui sera (1).........

Telle est la loi générale qui résume les conquêtes scientifiques de trois siècles d'études persévérantes, fruit d'une induction légitime embrassant tous les faits constatés, ou résultat qui apparaît comme le couronnement naturel de toutes les lois particulières acquises à la science.....

2. — *Ces lois s'étendent très-probablement aux mouvements intérieurs des organismes animés.* — D'ailleurs, la tendance des physiologistes, légitime en ce qu'elle résulte de leurs observations, et directement justifiée pour ce qui concerne les phénomènes de pesanteur, d'élasticité, de filtration, etc., est de n'exempter aucunement des lois physiques ou chimiques la matière qui vient faire partie d'un organisme animé, quoique les circonstances, très-spéciales, au milieu desquelles elle se trouve tant qu'elle lui appartient, la rendent capable de mouvements particuliers, incomparablement plus divers que ceux qu'elle avait présentés jusqu'alors. Or, plusieurs savants croient que cette extension des lois physiques aux mouvements

(1) On voit que la notion de dérivée a une haute importance en philosophie, en histoire naturelle et sociale, en chimie, en économie politique ou financière (*taux* d'accroissement d'un capital), etc.; et combien il est à désirer qu'elle devienne familière à d'autres savants que les géomètres et les physiciens.

intérieurs des corps organisés, équivaut à admettre la complète détermination de la suite de leurs états par les lois dont il s'agit : ils croient qu'elle démontre, par conséquent, l'impossibilité de faire intervenir dans ces mouvements toute cause distincte de celles qui agissent et se révèlent déjà dans la matière brute. La vie végétale, et même animale, n'est pour eux, dans ses formes et ses mouvements si variés, que le plus riche épanouissement des effets des lois physiques et chimiques, ou comme une cristallisation plus merveilleuse que celle des dissolutions salines.

Ils regardent, en particulier, la suite de tous les états intérieurs d'un cerveau humain, organe de la pensée et de la volonté, comme fatalement déterminée par les lois mécaniques du mouvement de ses molécules et des molécules étrangères qui entrent en rapport avec lui..... Ils ne laissent subsister de la liberté humaine que ce qui peut s'expliquer par l'hypothèse surnaturelle de l'*harmonie préétablie*, c'est-à-dire par l'intervention d'une intelligence supérieure, qui aurait disposé de l'état initial de la matière et de ce que contiennent peut-être de contingent les lois qui la régissent, pour réaliser, comme il est théoriquement possible dans une certaine mesure, une suite de mouvements en rapport avec les actes intérieurs des âmes. Force leur est, en effet, d'enfermer dans le mystérieux domaine du sens intime les phénomènes de sensibilité, d'intelligence, de volonté, dont ils admettent la correspondance parfaite à certains mouvements matériels sans leur accorder la moindre influence sur la production de ceux-ci (1).

3. — *Mais, tout en s'exerçant pleinement, elles sont alors insuffisantes pour déterminer la suite des faits, et nécessitent le concours d'un principe directeur, caractéristique des phénomènes vitaux.* — Je me propose d'établir qu'une pareille conclusion, négatrice de toute vraie et active liberté, de toute influence de la vie sur la ma-

(1) Voir, par exemple, dans la *Revue scientifique* de MM. Yung et Alglave (t. VII, p. 337, nº du 10 octobre 1874), le discours, d'ailleurs très-remarquable, prononcé par M. Dubois-Reymond, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Berlin, à la réunion des naturalistes et des médecins allemands.

tière, est en désaccord avec la logique, et qu'elle n'a pu se produire que par l'omission d'un fait analytique important. Ce fait consiste en ce que des équations différentielles, même parfaitement déterminées, reliant les uns aux autres les états successifs d'un système, sont loin d'être assimilables à des équations finies qui donneraient directement ces états en fonction du temps et des circonstances initiales. En effet, l'intégration introduit fréquemment, dans les quantités dont des équations différentielles font connaître seulement la dérivée ou les accroissements infiniment petits, une indétermination pour ainsi dire illimitée, lorsqu'il existe ce que les géomètres appellent des *solutions singulières*. Les problèmes où l'on étudie l'évolution d'un système matériel se divisent donc, *a priori*, en deux classes, suivant que les intégrales résultant des lois physico-chimiques qui déterminent à chaque instant la dérivée de l'état actuel comportent ou ne comportent pas l'indétermination dont il s'agit. Or il est naturel, à première vue, de ne ranger dans la seconde classe que les phénomènes de la nature inorganique, les seuls qui, d'après les données du bon sens, aient été abandonnés sans réserve à la domination des lois physico-chimiques.

Ainsi, la présence ou l'absence de solutions singulières, et de la *flexibilité* qu'elles permettent dans l'enchaînement des faits, paraît fournir un caractère géométrique propre à distinguer les mouvements essentiellement vitaux, ceux surtout qui sont volontaires, des mouvements accomplis sous l'empire exclusif des lois physiques. Un être animé serait par conséquent celui dont les équations de mouvement admettraient des intégrales singulières, provoquant, à des intervalles très-rapprochés ou même d'une manière continue, par l'indétermination qu'elles feraient naître, l'intervention d'un *principe directeur spécial*. Ce principe directeur, bien différent du principe vital des anciennes écoles, n'aurait à son service aucune force mécanique qui lui permît de lutter contre celles qu'il trouverait dans le monde : il profiterait seulement de leur insuffisance, dans les cas singuliers considérés ici, pour influer sur la suite des phénomènes. Inconscient au début de l'existence individuelle, et même toujours en ce qui concerne la vie végétative, mais d'autant plus docile à une loi supérieure ou extra-physique qui nous est encore inconnue,

il réaliserait à sa manière, dans chaque animal et dans chaque plante, un type spécifique héréditairement transmis, en employant à cet effet des matériaux communs empruntés au milieu minéral ou à d'autres organismes. Parvenu ensuite, chez l'homme et les animaux supérieurs, à un degré assez avancé de développement, et après avoir acquis des organes suffisamment délicats, c'est-à-dire un système nerveux, il deviendrait sensible à certains rapports de ces organes avec le reste de son corps et avec le monde extérieur, s'éveillerait sous leur choc mutuel, et apprendrait dès lors à diriger sciemment la force physique pour la faire servir à l'accomplissement de desseins prémédités.

Le jeu habituellement trop étroit des lois du mouvement l'empêcherait d'ailleurs de se manifester dans d'autres cas, c'est-à-dire chez les corps privés de vie : en sorte qu'il n'y aurait, dans sa manière d'apparaître, rien d'irrégulier, rien de fortuit. Tout en agissant avec le caractère de conscience ou d'inconscience, de liberté ou de nécessité, qu'il présente chez les divers êtres vivants, il entrerait en exercice, comme les forces physico-chimiques elles-mêmes, dès que l'occasion lui en serait offerte, ou que certaines conditions déterminées se trouveraient réalisées. Je n'ai pas besoin de faire observer que l'existence de ces conditions n'aurait nullement pour effet de dicter à la volonté son choix : leur réalisation la mettrait, au contraire, en pleine possession d'elle-même, en état de s'abstenir ou d'agir à sa guise.

§ II. — Considérations sur la représentation analytique des phénomènes, et sur leur division, indiquée par la théorie, prouvée par l'expérience, en deux classes très-distinctes.

1. — *Le calcul n'atteint, dans l'explication des phénomènes, que l'élément géométrique, et ses résultats doivent même être interprétés avec circonspection.* — Tous les phénomènes, physiques ou physiologiques, qui ont pour théâtre l'étendue et qui se développent dans le temps, comportent à certains égards une représentation géométrique. Ils ont sans doute un fond caché, en général inaccessible à nos moyens de connaître, qui se bornent à nous faire pressentir son existence, parfois cependant entrevu par le sens intime, lorsqu'il est question

de certains faits produits dans nos organes. Quand ce que nous percevons ainsi est une sensation, il nous est possible de l'apprécier sous le rapport de la grandeur, en la comparant à diverses sensations de même nature et discernant celles qui lui sont supérieures en intensité de celles qui sont moindres : mode d'évaluation fort imparfait, puisqu'il se borne à ranger des quantités d'une même espèce par ordre de grandeur croissante, sans mesurer leurs intervalles respectifs. Mais, outre leur fond obscur, les phénomènes physiques ou physiologiques présentent un côté clair, explicable par des groupements et des mouvements déterminés d'atomes. C'est de ce côté clair, susceptible d'être figuré, que le géomètre s'occupe ; et le physicien même lui attribue une importance capitale, car il n'en trouve pas d'autre qui puisse devenir l'objet d'une étude précise, quantitative. Aussi dit-on souvent que les sciences positives tendent à ne montrer dans l'univers que de la matière et du mouvement : maxime vraie en ce sens seulement, que le monde visible n'offre de clair, aux yeux du savant, que les formes et les changements qu'elles éprouvent d'un instant à l'autre, ce qui peut se mesurer et se dessiner, au moins en imagination.

Le mathématicien est d'ailleurs obligé d'imposer au côté géométrique des choses la forme de son esprit, c'est-à-dire d'assimiler les atomes à de simples points, mus dans un espace à trois dimensions, continu et infiniment divisible, pendant que s'écoule un temps également continu et divisible à l'infini. Sa nature intellectuelle lui fait substituer inévitablement, aux quantités ou aux figures réelles qui existent dans le monde et que l'observation ne lui montre pas avec une précision absolue, des quantités abstraites ou des figures idéales, dont les notions lui paraissent seules assez claires pour servir de base à ses raisonnements. L'accord des observations les plus précises avec les conséquences de cette multiple assimilation prouve que les idées ainsi mises en œuvre s'appliquent aux réalités avec une exactitude suffisante et que, sous ce rapport du moins, l'adaptation de notre esprit aux choses laisse peu à désirer.

Toutefois, le bon sens, faculté d'apprécier un peu vague et presque instinctive, mais n'en résumant que mieux l'impression produite à la longue par le réel sur l'esprit, nous porte à ne pas regarder cette

adaptation comme absolument parfaite. Il incline l'ingénieur, le physicien, à refuser aux choses la divisibilité à l'infini de la grandeur abstraite, à n'attacher par suite aucune importance, aucune réalité objective même, aux quantités qui sont au-dessous d'un certain degré de petitesse, sans lui permettre cependant de fixer le point où finirait le concret, où commencerait l'abstrait pur.

Par exemple, l'ingénieur, le géographe n'hésitent pas à dire que, de chaque point d'une ligne de faîte du sol, il se détache deux lignes ordinaires de plus grande pente, une à droite et l'autre à gauche, alors que le géomètre voit ces deux lignes, prolongées indéfiniment du côté de l'amont, longer le faîte en s'en approchant de plus en plus, mais sans s'y réunir jamais, si ce n'est dans le cas exceptionnel où le sol aurait une de ses courbures infinie tout le long du faîte considéré. Le même ingénieur, cherchant la forme du gonflement ou *remous* produit sur un cours d'eau par la construction d'un barrage, n'est nullement surpris que l'analyse attribue à ce remous, du côté de l'amont, une longueur infinie, avec une hauteur qui tend vers zéro à mesure qu'on s'éloigne du barrage. Il sait que l'*asymptotisme* est, pour deux courbes, un excellent moyen de se souder l'une à l'autre, de se raccorder, quoique l'analyse pure rejette ce raccordement à l'infini. Le physicien interprète de même les résultats du calcul, quand il trouve qu'un pendule, une fois mis en mouvement dans un milieu résistant, n'arrive au repos qu'au bout d'un temps infini, ou qu'un corps opaque n'intercepte la lumière que s'il a une épaisseur infinie. D'une manière générale, l'un et l'autre admettent que *l'analyse fait annuler une fonction asymptotiquement, c'est-à-dire pour une valeur infinie de la variable, quand la quantité physique représentée par cette fonction s'évanouit, mais d'une manière trop graduelle pour qu'on puisse fixer, soit l'instant précis, soit l'endroit précis, où elle disparaît.*

5. — *Expression de l'état statique et de l'état dynamique d'un système de points. Les lois mécaniques déterminent la dérivée du second de ces états en fonction du premier.* — L'état d'un système matériel, sous le rapport de sa figure, de la situation de ses divers atomes M, M_1, M_2, ..., se définit d'ordinaire au moyen des

coordonnées de ceux-ci, x, y, z; $x_1, y_1\ z_1$; x_2, y_2, z_2;...., par rapport à trois axes rectangulaires fixes : les valeurs de ces coordonnées caractérisent ce qu'on appelle *l'état statique* du système. La figure et la situation dont il s'agit se modifiant en général d'un instant à l'autre, les coordonnées x, y, z, x_1, y_1, z_1, ... sont des fonctions continues du temps t. On peut toujours regarder chacune de ces fonctions comme ayant une dérivée (1), et celle-ci mesure la rapidité de variation de la coordonnée correspondante ou le *mouvement* de l'atome suivant le sens de cette coordonnée. Les trois dérivées $x' = \frac{dx}{dt}$, $y' = \frac{dy}{dt}$, $z' = \frac{dz}{dt}$, par exemple, définissent à chaque instant le mouvement de l'atome M, son *état dynamique* : on les appelle les vitesses du point suivant les axes. Elles déterminent, comme on voit, les accroissements dx, dy, dz reçus, durant un instant infiniment petit dt, par les coordonnées x, y, z de l'atome. Ainsi, de l'état dynamique de chaque point, dépend le changement qu'éprouve son état statique durant un instant infiniment petit.

Une observation attentive des faits a permis de reconnaître qu'à l'inverse, les vitesses, suivant trois axes, de tout point d'un système éprouvent, durant un instant infiniment petit dt, des variations parfaitement déterminées dès qu'on donne, outre la direction des axes choisis, l'état statique actuel de ce point par rapport aux autres points avec lesquels il est en relation. En d'autres termes, l'état statique actuel du monde matériel règle les dérivées premières des vitesses de ses divers points, dérivées appelées *accélérations*, et qui sont les dérivées secondes des coordonnées. On peut donc poser, comme premier principe fondamental de la mécanique, que les dérivées secondes, par rapport au temps, des coordonnées de divers atomes mis en présence les uns des autres, égalent des fonctions, parfaitement déterminées par les lois physiques, de ces coordonnées elles-mêmes.

Cette grande loi est l'expression du *déterminisme mécanique*, te. que l'observation des phénomènes dépendant des forces physico-

(1) Une des notes ajoutées par M. Boussinesq à la fin de son mémoire est précisément consacrée à prouver qu'on a toujours le droit d'attribuer des dérivées aux fonctions continues employées dans les applications.

chimiques le révèle au géomètre. Elle fournit à chaque instant, en fonction de l'état statique actuel, la dérivée seconde du même état par rapport au temps, et ne rattache que de cette manière, déjà bien étroite, l'avenir au présent et au passé. L'observation des phénomènes vitaux nous conduira, il est vrai, à superposer à ce déterminisme mécanique, dans certains des cas où il ne règle pas tout, un *déterminisme physiologique* d'une tout autre nature. Mais ce nouveau déterminisme devra lui-même être prouvé par l'expérience, qui ne manquera pas de lui tracer ses limites...

6. — *Division théorique des phénomènes en deux classes, suivant qu'ils dépendent ou ne dépendent pas des lois mécaniques seules.* — Un système d'équations différentielles, qui fait connaître, en fonction des valeurs actuelles de certaines quantités x, y, z, x', y', z', x_1, y_1, z_1,.... les variations dx, dy, dz, dx',.. éprouvées par celles-ci pendant un instant infiniment petit dt, détermine *d'ordinaire*, comme on sait, la suite des états par lesquels passent ces quantités ; en d'autres termes, il définit les variables x, y, z, x', y', z',... en fonction du temps t et de leurs *valeurs initiales*, x_0, y_0, z_0 x'_0, y'_0, z'_0,..., ou valeurs de x, y, z, x',... à une époque unique $t = t_0$ choisie d'ailleurs arbitrairement. Les formules qui représentent ainsi, sous forme finie, x, y, z, x',... en fonction de t et de x_0, y_0, z_0 ,..., sont appelées *intégrales générales* du système d'équations différentielles; ce qu'elles deviennent quand on y met pour les constantes arbitraires x_0, y_0,... leurs valeurs numériques, données dans chaque cas et variables avec continuité d'un cas aux cas voisins, s'appelle le système d'*intégrales particulières* convenant à ce cas.

Mais les géomètres savent qu'en outre de toutes les intégrales particulières ainsi obtenues, certaines équations différentielles admettent des solutions d'une nature spéciale, dites *solutions singulières*..... La suite des valeurs que x, y, z, x', y',... y reçoivent à mesure que t varie, *se sépare*, à un instant quelconque, de la suite pareille de valeurs de x, y, z, x'... représentée par le système d'intégrales particulières dans lequel ces variables seraient actuellement les mêmes. Les solutions singulières relient donc les uns aux

autres, par des chemins qui satisfont aux équations différentielles proposées, les divers systèmes d'intégrales particulières. Tantôt elles croisent en quelque sorte celles-ci... Tantôt, et c'est même le cas le plus fréquent, elles les touchent en les *enveloppant* ou sans les couper... Les intégrales particulières y conduisent dans la partie de leur cours qui précède le point où elles s'y raccordent, et elles s'en détachent dans la partie suivante. Les solutions singulières, lorsqu'elles existent, sont donc tout à la fois des lieux de réunion et des lieux de bifurcation des intégrales particulières...

En outre des solutions singulières proprement dites, il y a, et bien plus fréquemment, certaines intégrales particulières, que j'appellerai *asymptotes*, dont les autres intégrales particulières se rapprochent indéfiniment..... Etant donnée une de ces intégrales, il existe toujours une intégrale particulière qui n'en diffère pas sensiblement pour toutes les époques, ou postérieures ou antérieures, à telle époque déterminée qu'on voudra, et qui en diffère cependant, d'une manière très-notable, aux époques précédant ou suivant celle-là. D'après la signification attribuée à l'asymptotisme dans les applications de l'analyse aux phénomènes (fin du nº 4), les intégrales asymptotes devront être regardées, suivant les cas, soit comme des lieux de convergence, de réunion, des intégrales particulières, soit comme des lieux de divergence ou de bifurcation, soit enfin comme l'un et l'autre à la fois. Elles se présenteront, sans doute, quand le raccordement ou la séparation de deux intégrales s'effectuera d'une manière trop graduelle pour que l'esprit puisse en fixer l'instant précis.

Les *solutions singulières proprement dites* et les *intégrales asymptotes* paraissent donc remplir à peu près, quoique avec des nuances différentes, un même rôle, qui consiste à établir, entre les divers systèmes d'intégrales particulières, un passage tout le long duquel les équations différentielles sont aussi bien vérifiées que dans chacun de ces systèmes. Je les qualifierai toutes du nom de *solutions singulières*.....

Cela posé, et antérieurement à une étude détaillée, impossible dans l'état actuel de la science, des équations générales de mouvement des systèmes matériels, il est clair que le déterminisme mécanique,

qui régit directement les accélérations $\frac{dx'}{dt}$, $\frac{dy'}{dt}$,..., ainsi que les dérivées $\frac{dx}{dt} = x'$, $\frac{dy}{dt} = y'$,... des coordonnées, ne s'étendra à toute la suite effective des valeurs de x, y, z, x',... que dans les cas où les équations de mouvement n'admettraient pas de solutions singulières, lieux de bifurcation d'intégrales. Dans les cas où, au contraire, de telles solutions existeront, on pourra, en les employant sur une étendue plus ou moins grande, passer d'une manière souvent très-variée, dans le calcul d'une même suite de phénomènes, d'un système d'intégrales particulières à un autre système pris au hasard sur une infinité; et, cela, sans cesser de faire varier, ni les accélérations, ni les vitesses, avec continuité, sans cesser non plus de vérifier les équations différentielles du mouvement, ainsi que ces équations finies qui s'en déduisent toujours et qui constituent les principes généraux des quantités de mouvement, des moments, des forces vives, ou d'autres encore s'il en est d'inconnus.

La théorie, tout imparfaite qu'elle soit, indique donc, en quelque sorte *a priori,* que les phénomènes de mouvement doivent se diviser en deux grandes classes. La première comprendra ceux où les lois mécaniques exprimées par les équations différentielles détermineront à elles seules la suite des états par lesquels passera le système, et où, par conséquent, les forces physico-chimiques ne laisseront aucun rôle disponible à des causes d'une autre nature. Dans la seconde classe se rangeront, au contraire, les mouvements dont les équations admettront des intégrales singulières, et dans lesquels il faudra qu'une cause distincte des forces physico-chimiques intervienne, de temps en temps ou d'une manière continue, sans d'ailleurs apporter aucune part d'action mécanique, mais simplement pour *diriger* le système à chaque bifurcation d'intégrales qui se présentera.

Je donnerai à cette cause le nom de *principe-directeur*; et je la qualifierai d'*extra-physique*, pour signifier que, ne changeant absolument rien aux équations différentielles du mouvement, elle ne peut pas être comparée aux forces physico-chimiques que le savant a l'habitude de manier, qu'elle ne peut, en conséquence, être évaluée, ni *statiquement*, par sa mise en équilibre avec ces forces, ni *dynamiquement*, par une accélération qu'elle imprimerait à ses points d'application ou par un travail qu'elle effectuerait. En un

mot, cette cause, par la nature même du rôle qui lui est dévolu, se dérobe à tous les moyens de mesure qu'emploient les mécaniciens, les physiciens et les chimistes.

7. — *Cette division, confirmée par l'expérience, correspond à la distinction des êtres inanimés et des êtres vivants.* — La seconde classe de phénomènes est-elle fictive, absolument vide de faits réels? Et les équations vraies du mouvement ne comportent-elles jamais de solutions singulières, lieux de bifurcations? C'est surtout l'expérience qui doit, dans l'état actuel de la théorie, encore fort imparfait, répondre à cette question. Puisqu'elle seule peut, en nous dévoilant peu à peu les lois de la nature,..... nous permettre d'arriver aux équations du mouvement dont la connaissance serait nécessaire pour une étude détaillée de leurs intégrales, rien n'empêche de la consulter directement sur l'existence des solutions singulières de ces équations. Ne renseigne-t-elle pas souvent l'ingénieur et le physicien, même sur des points qui seraient accessibles au calcul, mais qu'on n'obtiendrait par la voie théorique qu'au prix d'un long travail et de complications excessives?

Or le *sens pratique* nous montre en effet deux cas, très-généraux et très-importants, dans le premier desquels les lois physico-chimiques règlent toute la suite des phénomènes, tandis qu'un principe directeur intervient en plus dans le second. D'une part, il nous apprend que les faits du monde *inanimé* se déroulent suivant des voies qui ne se bifurquent jamais, et où le géomètre n'a pas à craindre de rester indécis sur la vraie solution lorsqu'il a mis complètement en équation les problèmes. D'autre part, il nous fait connaître, soit la volonté humaine, le *moi* qui juge et qui veut, soit même, jusqu'à un certain point, la volonté animale, capables de changer à diverses reprises et en dehors de toute prévision scientifique le cours des phénomènes visibles compris dans leurs sphères d'activité. Ainsi, la *vie* à son état le plus complet, alors qu'elle produit des actes délibérés, intervient dans le monde matériel pour y modifier la marche des événements; et il en est visiblement de même d'une vie moins élevée, mais encore consciente, dont on ne saurait réduire le côté extérieur à une série de phénomènes régis par les forces mécaniques seules.

Mais il y a plus. Le bon sens se révolte, il me semble, à la pensée que les végétaux dépendraient exclusivement des mêmes forces, ou que la botanique serait une branche de la chimie et non de la physiologie. Ainsi, on ne peut guère refuser aux plantes un principe directeur, *extra-physique*, bien qu'il ne semble pas possible de désigner, pour son intervention certaine, des moments aussi précis que ceux où la volonté agit dans l'homme.

L'influence du principe directeur se produisant d'ailleurs, tant dans la vie inconsciente ou végétative, que dans la vie consciente, qui est animale ou humaine, sans changer à aucun moment les équations du mouvement, sans apporter la moindre action mécanique perceptible, autant qu'on a pu en juger par l'expérience, il est naturel, inévitable même, que les équations du mouvement admettent dans tous les êtres animés des intégrales singulières, à la faveur desquelles d'autres causes que les forces physico-chimiques puissent et doivent se manifester.

C'est précisément ce que porte à penser l'observation directe, au point de vue chimique, des *êtres organisés* et spécialement des centres nerveux. Leur composition, éminemment altérable, se prête à des modifications aussi diverses que peu stables dès que varient les circonstances de température, de milieu, etc. Or l'existence de solutions singulières, établissant un passage d'un état à un autre état, est évidemment plus admissible dans de pareilles conditions que lorsqu'il s'agit de molécules à affinités énergiques, de molécules placées, en quelque sorte, sur une pente rapide, et qui tendent presque inévitablement vers un état d'équilibre stable entièrement déterminé...

8. — *Réflexions sur les divers modes d'action du principe directeur.* — Le principe directeur se comporte évidemment de différentes manières, suivant qu'il s'agit d'actes complètement inconscients, d'actes plus ou moins conscients, enfin d'actes délibérés, produits en pleine lumière. Dans le premier cas, son action est réglée, sans écarts possibles, par des lois supérieures, qu'on peut appeler *lois physiologiques*, et qui sont d'un ordre tout autre que celles qu'expriment les équations différentielles du mouvement. Dans le second cas, son action dépend sans doute de règles moins strictement définies.

Enfin, dans le troisième, le témoignage du *sens intime*, irrécusable au même titre que celui des *sens externes*, prouve que les actes sont libres, soustraits à toute prévision scientifique certaine, et qu'ils peuvent être, tantôt indifférents, tantôt conformes et tantôt contraires à la *loi morale*, telle qu'elle est comprise par le *moi* qui les effectue.

La difficulté de reconnaître les moments où le principe directeur entre en activité, dans la vie végétative, tient probablement au *déterminisme physiologique* qui le régit alors et qui, en l'état imparfait de notre science, ne peut plus être distingué du *déterminisme mécanique* dès qu'on entre dans les détails des faits. Peut-être aussi cette difficulté provient-elle de ce que les solutions singulières caractéristiques de la vie inconsciente seraient des intégrales asymptotes, représentatives, dans l'ordre physique, de raccordements dont on ne peut fixer l'endroit précis, tandis que les solutions caractéristiques de la vie consciente et libre seraient au contraire des intégrales singulières proprement dites.

S'il en est ainsi, l'obscurité profonde qui nous cache les phénomènes purement vitaux, intermédiaires pourtant entre ceux, relativement clairs, de l'ordre physique et de l'ordre intellectuel (1), pourrait bien n'être pas sans rapport avec l'impossibilité où nous sommes de transporter aux choses réelles, en effectuant nettement les petites corrections qui seraient nécessaires, la plupart des notions abstraites des mathématiques, celle, en particulier, de l'*asymptotisme :* elle décèlerait comme une infirmité native de notre esprit, ou une extrême difficulté d'adaptation qu'il éprouverait, à l'endroit de cette classe spéciale de réalités qui sépare le physique du moral ou de l'intellectuel, qui tient, en quelque sorte, le milieu entre le monde de la matière brute et celui de la pensée.

A un autre point de vue, l'intégrale-asymptote se rattache tout à la fois à l'intégrale particulière, dont elle est un cas extrême, et à la solution singulière proprement dite : elle semble établir, de l'une à l'autre, la même transition que la plante réalise du minéral à l'ani-

(1) Comme l'a remarqué l'éminent géomètre philosophe M. Cournot, à la page 329 du tome Ier de son beau traité *De l'enchaînement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire.*

mal. Et comme l'asymptotisme peut être peu rapide ou très-rapide, de même que le sommeil de la vie inconsciente ou incomplètement consciente peut être plus ou moins profond, qu'il peut s'éloigner plus ou moins de l'état de veille, cette transition comporte de part et d'autre une infinité de degrés, rendant toute ligne de démarcation entre le minéral, la plante et l'animal, très-difficile, sinon impossible, à établir.

9. — *Conciliation du déterminisme mécanique, du déterminisme physiologique et de la liberté morale.* — En résumé, dans le mode d'explication des faits naturels que je viens d'ébaucher d'après des données positives de l'observation et du calcul, le vrai déterminisme mécanique n'est limité par rien : il ne se trouve jamais en conflit, ni avec le déterminisme physiologique, ni avec la liberté morale. Ces deux principes supérieurs ne l'empêchent, dans aucun cas, d'accomplir pleinement son rôle, qui est de régler à chaque instant les *accélérations* de tous les points matériels existant dans l'univers, d'après les lois de la composition de leurs actions réciproques égales à certaines fonctions de leurs distances. Tout être vivant, plongé dans un monde minéral qui lui est antérieur, empruntant peu à peu à ce monde les molécules constitutives de ses organes et soumis à ses influences si variées, est tenu avant tout de se conformer aux lois qu'il y trouve établies. Le principe directeur qui lui est spécial vient seulement compléter celles-ci, dans des cas où, bien que s'exerçant pleinement, elles sont impuissantes à déduire l'avenir du présent, à tracer aux phénomènes une voie complètement fixée. Les cas particuliers dont il s'agit, représentés par les intégrales singulières des équations de mouvement, et les seuls où il y ait place pour le principe directeur, rendent d'ailleurs son intervention aussi nécessaire alors que celle des forces physico-chimiques elles-mêmes : ils font donc de lui un agent aussi naturel que ces forces, quoiqu'il ne leur ressemble nullement par son mode d'action.

Comme le principe directeur est régi lui-même, dans ses actes inconscients ou non délibérés, par les lois supérieures qui assurent la conservation des types physiques et moraux des diverses espèces animées, un déterminisme physiologique et psychologique vient se

greffer, en quelque sorte, sur le déterminisme mécanique. Mais le sens intime nous prouve qu'il ne règle pas tout, et qu'il laisse un champ encore très-vaste à l'activité libre des êtres capables de réflexion.

Les équations de mouvement de l'organe de la pensée admettent donc des intégrales singulières, et ces intégrales sont, pour le géomètre, l'expression de l'influence du moral sur le physique, le terrain mystérieux où se correspondent et se touchent, en quelque sorte, deux ordres de coexistences perçus cependant comme très-distincts, l'ordre géométrique ou matériel d'une part, étendu dans l'espace, l'ordre psychologique et moral, d'autre part, comprenant cette riche trame de sentiments, de pensées et de volitions qui constituent le merveilleux spectacle de notre vie intérieure. C'est de ce terrain, le seul où il puisse prendre pied sans cesser d'être libre, que l'esprit, dépourvu de toute force matérielle, parvient à régner dans le monde des corps, à diriger et à dompter les unes par les autres les puissances aveugles qui se le disputent. C'est de là qu'il modifie l'ordre géométrique des choses, sans être tenu de puiser dans leur état actuel le principe de ses déterminations, en se guidant même sur la prévision d'un avenir qui n'existe encore que pour lui, et en réalisant des plans idéalement conçus en vue d'une fin désirée.

Le champ de la liberté, constitué par certaines des intégrales singulières des équations de mouvement, paraît, il est vrai, extrêmement restreint à côté de celui du déterminisme mécanique, qui comprend toutes les intégrales particulières de ces équations, bien restreint même à côté du champ du déterminisme physiologique et psychologique, qui règle tous les actes vitaux, sensitifs, etc., indépendants de la volonté. Mais il n'en est pas moins suffisant pour faire du *moi* un agent moral et responsable. Au reste, l'unité du sujet pensant, sa manière de délibérer et de choisir, ne permettent, en effet, de supposer dans chaque être organisé intelligent qu'une suite d'actes libres, séparés par des intervalles de repos ou ne constituant pas même une série *linéaire* continue ; tandis que les autres faits de l'organisme, les uns, totalement inconscients, les autres, vaguement perçus, comprennent au contraire un nombre incalculable de séries simultanées.

10. — *La liberté morale doit être comptée parmi les causes qui se trouvent masquées dans les grands nombres ; les lois de la statistique ne prouvent rien contre elle.* — Une des plus fortes objections qu'on ait élevées contre la doctrine de la liberté morale est celle qui se tire de la constance, ou du moins de la lenteur relative de variation, des nombres de crimes, d'actes individuels de toute nature, qu'une grande association humaine voit se produire chaque année. Ces nombres, expression d'effets très-complexes, ne changent notablement, d'une époque à l'autre, que dans la mesure où se modifient en même temps l'état physique moyen et l'état moral moyen de la société qui les enregistre dans son sein. Parmi les causes qui entrent en part dans leur formation, celles-là seules y paraissent ou ne sont pas masquées, qui agissent bien plus souvent dans un sens que dans le sens contraire. Or, la liberté morale n'est évidemment pas de ce nombre. Il est de son essence même de n'être portée par aucune raison déterminante à choisir tel parti plutôt que tel autre : seuls, les mobiles qui éclairent ou se disputent son choix, mais avec lesquels il faut se garder de la confondre elle-même, permettent de prévoir dans chaque cas, avec une probabilité plus ou moins grande, la détermination qui sera prise.

Il est donc naturel que son influence *propre* s'élimine en majeure partie, des *grands nombres* que recueille la statistique, à l'exception de l'influence de quelques volontés singulièrement puissantes. Toute en ayant dans le détail des actes un rôle considérable et même prépondérant, sur lequel se fondent le *mérite* ou le *démérite* individuels, elle n'a presque d'autre effet général que de modifier graduellement ces grands nombres, d'année en année, dans la proportion même où elle change l'état moyen de la société.

§ III. — EXEMPLES DE SOLUTIONS SINGULIÈRES DANS DES QUESTIONS DE MÉCANIQUE : ELLES NE S'Y PRÉSENTENT QUE POUR CERTAINS MODES D'ÉTAT INITIAL, DE MANIÈRE A EXPLIQUER LES FAITS VITAUX SANS QUE LES PROBLÈMES CESSENT D'ÊTRE ORDINAIREMENT DÉTERMINÉS.

11. — *Considérations sur le problème réel des mouvements vitaux et sur sa complication.* — Je désirerais pouvoir montrer sur

quelques exemples comment les équations de mouvement d'un système de points admettent parfois des solutions singulières, et comment la détermination de la suite du mouvement exige alors, en outre des lois physico-chimiques exprimées par ces équations, l'intervention d'un *principe directeur* spécial. Mais, d'après une raison *à posteriori* exposée au nº 7, le cas dont il s'agit ne doit guère être réalisé par la nature que chez les êtres animés qu'observe le physiologiste, c'est-à-dire dans les systèmes matériels appelés *organismes vivants*. Or c'est précisément pour de tels systèmes qne les équations différentielles paraissent présenter le plus haut degré de complication ; et il est peu probable qu'on puisse de longtemps songer à trouver leur forme, encore moins à les intégrer. Je serai donc réduit ici à me contenter d'exemples fictifs ; je les choisirai aussi simples que possible et conformes aux principes généraux de la mécanique, propres par suite, autant que nous pourrons en juger, à donner une idée juste de la manière dont la vie, à ses divers états, influe sur les choses du monde visible sans y porter le trouble.

Avant d'exposer ces exemples, et afin de diminuer nos regrets de l'abandon dans lequel nous semblerons laisser le problème réel, arrêtons-nous un instant à sonder les difficultés de ce problème, qui aurait pour objet l'explication analytique des phénomènes matériels de la vie. Il faudrait évidemment y tenir compte, à la fois, des actions intérieures de l'organisme et des réactions exercées continuellement sur ses diverses parties par le milieu ambiant. Ces réactions ne pourraient pas d'ailleurs être supposées, avec une approximation suffisante, exprimables en fonction explicite du temps, si ce n'est peut-être dans quelques cas restreints ; car elles dépendent, à toute époque, des situations relatives des atomes en présence et, par conséquent, de toutes les causes, y compris le principe directeur, qui ont réglé la suite des changements survenus dans le système jusqu'à l'époque considérée. Mais ce n'est pas tout : outre des échanges d'énergie, il se produit à chaque instant, à travers la surface d'un corps animé, des échanges de matière entre le dehors et le dedans. Or ceux-ci, quoique ne renouvelant qu'au bout de temps très-notables les matériaux des rouages les plus actifs, sont assez abondants pour qu'un organisme ne puisse pas être assimilé à un

système matériel composé toujours des mêmes molécules : il faudrait le rapprocher, dans une certaine mesure, de ces systèmes à substance rapidement changeante, dont le type nous est fourni par le nuage *fixe* que le sommet froid d'une montagne condense au milieu d'un grand vent, ou, plus simplement, par une onde de forme stable, propagée au sein d'un liquide en repos, et qui impose certaines vitesses, avec un certain mode de groupement, à une matière sans cesse renouvelée.

Ce n'est sans doute qu'à ce rajeunissement continuel des organes, à la réaction exercée par les particules nouvellement introduites, pendant le temps qu'elles emploient à passer de l'état d'aliments à l'état de résidus épuisés, que la vie doit de pouvoir se soutenir à travers les phases successives qu'elle parcourt. Tel, l'oiseau, pour ne pas tomber, est obligé de transmettre à l'air le mouvement descendant dû à son propre poids, et même de le communiquer à des couches atmosphériques toujours nouvelles, faute de pouvoir imprimer à celles-ci, pendant le temps qu'il les touche, une vitesse supérieure à la limite que comporte le degré de vigueur de ses ailes. On dirait que les êtres animés ont besoin de s'appuyer sur des résistances analogues, nées de mouvements incessamment transmis à de nouvelles portions de matière, pour se maintenir dans l'instabilité physico chimique hors de laquelle il n'y a que la mort, c'est-à-dire le règne des lois mécaniques seules. Ce seraient donc ces résistances, variables avec l'état d'exaltation des fonctions vitales et se proportionnant, entre certaines limites, aux besoins de chaque instant, qui constitueraient le pouvoir de conservation de la vie, son moyen de défense contre les causes de destruction, et qui assureraient, pendant un temps plus ou moins long, l'existence de l'individu ou surtout celle de l'espèce.

Il ne faut pas d'ailleurs s'exagérer l'analogie du mécanisme de la vie avec celui de la propagation d'un mouvement ondulatoire, où nous trouvons l'exemple le plus simple d'un état dynamique persistant sous une matière changeante. Dans le choc d'une bille élastique contre une série d'autres billes de même grandeur, dans une onde sonore condensée qui progresse, dans une intumescence liquide propagée le long d'un canal, etc., le mouvement est transmis, à peu

près intégralement, d'une bille ou d'une tranche matérielle aux suivantes, grâce à une compression ou à une surélévation de niveau croissantes, qui font d'abord prédominer sur chaque tranche les impulsions exercées d'arrière en avant et communiquent à la tranche une certaine vitesse, suivies d'une détente ou d'un abaissement également croissants, pendant lesquels les impulsions d'avant en arrière, prédominant sur chaque tranche, ralentissent son mouvement et la ramènent enfin au repos. Toutes les parties d'une même tranche entrent à la fois dans le système mobile et en sortent à la fois. Au contraire, les différents matériaux que s'assimile un organisme emploient des temps très-inégaux à le traverser. De plus, les couches élastiques successivement atteintes et puis délaissées par une onde se trouvent finalement dans le même état physico-chimique qu'au début ; en sorte que l'onde n'est guère un agent de transformation qu'en ce sens, qu'elle a fait avancer, d'une petite quantité constante, un nombre de plus en plus grand de couches, savoir, celles qu'elle abandonne après s'en être servi pour transporter plus loin l'énergie qui la constitue. Or il faut avouer qu'une telle transformation est une bien pâle image des *fermentations*, aussi variées qu'incessantes, sans lesquelles la vie n'est pas possible et qui persistent même un certain temps après la mort.

Toutefois, et comme si l'analogie devait se continuer jusqu'au bout malgré ce qu'on y sent de défectueux, l'imperfection d'élasticité, les frottements, etc., usent peu à peu l'énergie d'une onde, jusqu'à ce qu'ils l'aient dissipée ou éteinte (1), après avoir fait passer

(1) Toutes les fois que deux particules matérielles passent très-près l'une de l'autre avec une certaine vitesse relative, les répulsions totales ou résultantes, développées entre les deux particules dans la période de rapprochement de leurs centres de gravité, sont plus énergiques que celles qui surviennent pendant la période d'écartement, à cause, sans doute, des retards que l'inertie entraîne dans le mouvement de recul des couches heurtées, lors de la première période, et dans leur mouvement de détente, lors de la seconde. Par suite, les vitesses d'ensemble des deux particules éprouvent en somme une diminution, par l'effet de leur rapprochement ; et une portion de l'énergie des mouvements de translation primitifs passe dans des

la forme de l'onde par diverses phases dont la dernière est de beaucoup la plus longue, de même qu'une cause inconnue d'épuisement amène la mort naturelle, quand l'organisme a dépensé tout son pouvoir d'évolution qu'il avait comme prodigué durant les premières périodes de l'existence (1).

. . . .

. . . .

Les numéros suivants (12 à 18) sont consacrés à l'étude des solutions singulières qui se présentent dans les problèmes du mouvement d'un point pesant le long d'une courbe polie, du mouvement d'un point, attiré ou repoussé par des centres fixes, le long d'une droite de part et d'autre de laquelle on suppose les centres fixes symétriquement répartis, enfin du mouvement de deux atomes soumis à leur action mutuelle. Dans les deux premières questions, il y a bifurcation d'intégrales aux positions d'équilibre instable du mobile, quand celui-ci y est placé ou y arrive sans vitesse : le mobile peut aussi bien rester dans ces positions que les quitter en s'éloignant d'un côté ou de l'autre. Dans la troisième question, il y a au moins une solution singulière, correspondant, pour chaque valeur assez modérée de la constante des aires, à une trajectoire circulaire que peut décrire un des atomes autour de l'autre, pourvu que la constante des forces vives soit en même temps convenablement choisie. Le rayon de cette trajectoire est, suivant la valeur de la constante des aires, plus ou moins inférieur au rayon d'activité maximum des

mouvements vibratoires de détail, souvent imperceptibles. Ainsi s'expliquent, au moins en grande partie, l'imperfection d'élasticité des solides, le frottement intérieur des fluides, et, généralement, la *dissipation* de l'énergie, c'est-à-dire la tendance de l'énergie à se morceler, à se pulvériser en quelque sorte, à se dissimuler en se répandant tout à la fois dans des espaces de plus en plus grands et dans des groupes moléculaires de plus en plus infimes.

(1) Voir, par exemple, dans mon *Essai sur la théorie des eaux courantes* (*Recueil des savants étrangers de l'Académie des sciences*, t. XXIII, p. 387 et 402; tome XXIV, p. 35 et 51), la manière dont une *onde solitaire* et une *houle* évoluent ou *se reglent* en diverses circonstances, quant à leur forme et à leurs dimensions.

actions chimiques ou atomiques, supposé par tout le monde bien plus petit que celui des actions physiques ou moléculaires. Le mobile peut d'ailleurs, à un moment quelconque, soit continuer à décrire cette trajectoire singulière, soit en dévier vers l'intérieur ou vers le dehors, mais pour revenir au bout d'un certain temps s'y replacer; et ainsi de suite indéfiniment. L'auteur observe donc qu'il y a place pour le principe directeur, même dans le système matériel le plus rudimentaire, celui que composent deux points. Il démontre aussi (nº 14) que l'ordre du contact des solutions singulières proprement dites avec les intégrales ordinaires peut être aussi élevé qu'on voudra, infini même, en sorte que rien n'empêcherait la nature de sauvegarder la continuité jusqu'au plus haut degré possible dans la transition des unes aux autres.]

19. — *Les principes généraux de la mécanique paraissent ne permettre l'existence d'intégrales singulières que pour des modes particuliers d'état initial.* — Les problèmes de mécanique passés en revue ne comportent de solutions singulières que lorsque l'état initial satisfait à une certaine condition. Ainsi, dans les cas où la trajectoire du mobile est une ligne donnée, le corps doit arriver sans vitesse à une de ses positions d'équilibre instable pour pouvoir s'y arrêter et y séjourner durant un laps de temps arbitraire. De même, dans le mouvement relatif de deux atomes, il faut que l'un de ces atomes vienne se placer sans vitesse *radiale* relative sur une circonférence *singulière* décrite autour de l'autre comme centre, pour que la loi du mouvement lui permette d'abandonner à ce moment la trajectoire qu'il suivait et de se mouvoir sur cette circonférence pendant un temps quelconque... En résumé, des circonstances exceptionnelles semblent nécessaires, autant qu'on peut en juger par les exemples traités ci-dessus, pour que les équations de mouvement d'un système matériel admettent des solutions singulières et ne règlent pas à elles seules toute la suite des états.. Si les choses se passent pour un système d'un grand nombre de points comme pour un système de deux points, il y a certitude morale qu'aucune bifurcation de voies laissées ouvertes par le jeu des forces mécaniques ne se présentera, sur un théâtre fini et durant un temps restreint, ne

viendra par suite permettre l'intervention d'un principe directeur, à moins qu'on n'admette une préparation préalable du système, à moins qu'un certain *choix* n'ait présidé à l'état initial...

20. — *Ces modes d'état initial ne sont autre chose que les conditions matérielles de la vie.* — Les circonstances d'état initial sans lesquelles il n'y a pas de solutions singulières, lieux de réunion et de bifurcation d'intégrales, sont les seules qui permettent à des causes, autres que les forces physico-chimiques représentées dans les équations du mouvement, d'influer sur la suite des états du système : ce sont donc des *conditions nécessaires de la vie.* On peut même les qualifier de conditions suffisantes de la vie, pourvu que l'on convienne d'appeler *vitaux,* en précisant le sens de ce mot un peu vague, tous les phénomènes où se montre un *principe de détermination* dont le rôle soit de *diriger* la matière, sans lui imprimer aucune accélération, et qui se dérobe ainsi aux divers modes d'évaluation dynamométrique employés par les savants.

Sans doute, un tel principe doit être bien inconscient, bien incompréhensible même à nos esprits, quand il s'agit, par exemple, d'un simple couple de deux atomes initialement placés dans leur situation relative d'équilibre instable. Mais n'est-il pas certain que la vie à son état le plus rudimentaire, établissant la transition du minéral à un organisme nettement caractérisé, est précisément quelque chose de fort obscur, alors que la vie de la plante la plus développée, celle d'un embryon d'animal, sont encore comme nulles au point de vue de la sensibilité et de la connaissance? En disant que la vie existe dès que les conditions matérielles nécessitant un principe directeur sont réalisées, je ne prétends donc nullement qu'il soit question là d'une vie consciente, pas même peut-être encore d'une vie végétale. J'entends seulement qu'une cause extra-physique, ou non exprimée par les équations du mouvement, entre inévitablement en jeu dans de pareilles circonstances ; et je laisse aux physiologistes le soin d'éclaircir, dans la mesure du possible, les mystères dont la nature vivante est remplie.

La définition que je donne de la vie présente l'avantage de rattacher ce mode supérieur d'existence à des conditions géométriques

précises. De plus, elle dégage ou met en relief l'élément essentiel de l'opinion commune que s'en forment les hommes, et qui consiste dans l'idée d'un principe d'action non évaluable à la manière des forces mécaniques. Et elle ne me paraît pas en désaccord avec les notions qu'en proposent les naturalistes, les philosophes, les théologiens, qui, tous, admettent que la vie jaillit inévitablement, que *l'âme n'est jamais refusée*, quand se réalisent certaines conditions matérielles très-déterminées. Seulement, l'expérience prouve que la vie, telle qu'elle se manifeste dès lors, est purement végétative, qu'une période plus ou moins longue d'élaboration inconsciente précède toujours les manifestations intellectuelles, dans les cas, relativement rares, où elle ne remplit pas la totalité de l'existence et où l'être vivant appartient aux espèces les plus élevées.

Au reste, en admettant que les conditions physico-chimiques dont il est parlé sont suffisantes pour que la vie surgisse, on n'a probablement pas à craindre d'ouvrir la porte à la doctrine de la génération spontanée, dans une mesure contredite par l'observation. D'après ce qui a été remarqué au numéro précédent, les circonstances d'état initial compatibles avec l'existence de solutions singulières paraissent assez spéciales pour n'avoir qu'une probabilité pratiquement nulle de se produire fortuitement. Leur caractère d'exception explique pourquoi la matière que nous trouvons organisée à la surface de la terre est seulement une partie extrêmement minime de toute celle qui compose notre globe, une fraction fort petite même de la matière paraissant organisable répandue à l'état fluide autour du noyau de la planète.

Si, au contraire, la vie était conciliable avec des conditions d'état initial quelconques ou trop peu spécifiées, ces conditions n'exigeraient pas, pour se maintenir, des circonstances de milieu extérieur fort déterminées aussi, malgré l'indépendance relative que la perfection des organismes et l'existence d'un milieu intérieur fluide en circulation rend possibles, dans des limites plus ou moins étroites, entre le dedans et le dehors. On ne voit pas pourquoi la *vie* serait alors, dans le monde visible, cette *exception tellement spéciale*, que sa persistance, et la possibilité pour nous de l'observer, tiennent seulement à la merveilleuse propriété que présentent les êtres vivants

de propager dans de nouveaux organismes, issus de leur substance, quelque chose de leur type propre, de la *singularité* qui les caractérise.

21. — *La difficulté que présente leur réalisation n'empêche pas d'ailleurs la vie d'être stable ou persistante.* — Les exemples très-simples d'intégrales singulières exposés ci-dessus font d'ailleurs concevoir la persistance effective de la vie, pendant des temps qui sont assez longs pour que la cause interne d'affaiblissement des individus et peut-être même des espèces (si celles-ci s'éteignent naturellement à la longue) paraisse à nos esprits négligeable, à un moment donné, en comparaison des autres actions en jeu. En effet, dans le problème du mouvement relatif de deux atomes, il est sans doute fort difficile de réaliser les conditions d'état initial pour lesquelles il y a des bifurcations d'intégrales; mais, une fois ces conditions obtenues, les bifurcations se produisent indéfiniment, et le rôle du principe directeur n'est jamais terminé...

Il est vrai qu'un animal ou un végétal ne constituent pas, comme un couple de deux atomes supposés seuls dans l'Univers, des systèmes matériels absolument indépendants. Par le fait même qu'ils sont observables dans leur ensemble, à la portée de nos sens, ils ne peuvent manquer d'être des organismes *partiels*, c'est-à-dire astreints à des rapports avec un monde extérieur auquel leur existence se coordonne. La vie qui est en eux repose donc sur de tout autres bases que celle d'un organisme fictif, constitué pour se suffire à lui-même et qui, ne trouvant rien hors de lui, n'aurait pas à se défendre de perturbations venues du dehors : elle est faite pour s'accommoder à tout instant d'échanges de matière et d'énergie avec le monde extérieur qui lui fournit un point d'appui nécessaire. De là, dans les êtres organisés, des conditions de vie profondément différentes de celle que l'analyse nous a fait connaître pour le cas d'un simple système de deux atomes : l'instabilité physico-chimique doit pouvoir s'y soutenir, pendant le cours de l'existence, nonobstant tous les changements assez tolérés qui surviennent dans le milieu ambiant, tandis que l'intervention d'un pareil milieu détruirait cette instabilité chez un couple de points matériels. Mais le fait que les circons-

tances d'état initial productrices de l'instabilité physico-chimique, dans un système de deux atomes, la maintiennent indéfiniment *pour les conditions extérieures d'isolement propres au système,* porte a inférer l'existence d'une propriété analogue dans un organisme destiné à vivre au sein d'un monde extérieur.

Effectivement, la contexture et les relations mutuelles des organes semblent être précisément ce qu'il faut pour que les variations survenues au dehors s'harmonisent, en pénétrant à l'intérieur, de manière à ne pas écarter le corps des voies compatibles avec la vie. Dès que s'altèrent les circonstances très-précises, inimitables artificiellement, qui résultent de ces relations mutuelles des organes, l'instabilité physico-chimique se détruit rapidement ; au point qu'il a été jusqu'à présent aussi impossible de faire vivre, ou seulement de conserver intact, un fragment d'organisme séparé de l'ensemble auquel il appartenait que de le produire par génération spontanée. Il est donc probable que, si l'on parvenait à traiter analytiquement le problème dont les physiologistes poursuivent la solution par l'expérience, on reconnaitrait, dans les circonstances même qui président à la formation d'un être vivant ou à sa rénovation continue, la cause qui, tout à la fois, produit l'instabilité physico-chimique et la préserve des perturbations : on y verrait clairement la manière dont se concilie une instabilité si persistante, si bien soutenue, avec les variations intérieures provoquées par des changements extérieurs assez restreints. Mais j'ai montré, au n° 11 de ce mémoire, combien semble éloigné le jour où pareille question pourra être effectivement attaquée par le géomètre.

Nous avons aussi, dans le problème fictif du mouvement d'un point sur une courbe polie, rencontré des cas où les intégrales singulières ne se présentent pas indéfiniment, et où la *vie*, en quelque sorte, est précaire, parce qu'il n'y a pas persistance ou reproduction de l'instabilité, de l'état d'indifférence nécessaire à l'existence d'un être animé. Or rien ne dit que la nature ne réalise pas des cas pareils. Ce n'est guère possible à l'état physiologique ou normal : car, alors même que la production d'une telle vie, chez des individus qui n'en auraient pas d'autre, serait aussi probable que celle d'une vie persistante, la probabilité pour qu'elle existât à une époque

donnée se trouverait en raison inverse de sa durée, c'est-à-dire incomparablement moindre que celle des êtres à vie persistante ou par conséquent infiniment faible, l'expérience donnant une probabilité finie de rencontrer à la surface de la terre des êtres à propagation illimitée. D'ailleurs, des espèces caduques seraient sans doute trop infimes pour fixer l'attention du naturaliste. Mais, sous forme pathologique, ou comme déviation survenant chez quelques individus d'une espèce à vie persistante, c'est différent. De fait, toutes les plaies de mauvaise nature ne sont-elles pas constituées par un tissu vivant, qui se forme d'une manière continue sans pouvoir se conserver (puisqu'il se détruit aussitôt), et qui absorbe en pure perte les sucs nourriciers de l'organisme ou même la substance de l'organe frappé de dégénérescence ?

22. — *L'explication des phénomènes vitaux n'exige pas plus de solutions singulières que l'analyse ne nous en a indiqué.* — En résumé les intégrales singulières paraissent se présenter, dans les équations effectives du mouvement, avec le degré précis d'étendue, d'applicabilité physique, en quelque sorte, qui convient pour expliquer les phénomènes vitaux tels que l'observation nous les révèle. Il ne fallait pas plus de ces intégrales que l'analyse, autant que nous avons pu la consulter, n'en indique : sans quoi le *joint* par lequel la *vie*, la *liberté* se glissent dans le monde, aurait été trop large et aurait fait la part de l'*inanimé* plus petite que ne le montre l'expérience.

L'influence des principes directeurs auxquels l'humanité a toujours cru, et dont l'observation confirme l'existence, devait pouvoir s'exercer sans compromettre la détermination des problèmes de mécanique dans tous les cas ordinaires, qui sont ceux où elle n'a pas à intervenir. Aussi l'analyse, dès ses premiers pas dans la voie nouvelle, restreint-elle cette influence à un état de la matière tout spécial, séparé des autres états par un abîme, puisqu'on ne peut l'en faire dériver normalement. Le calcul nous conduit donc, dès à présent, à étendre le principe qui domine toute la physiologie, *omne vivens ex vivo*, aux manifestations de la vie les plus rudimentaires qu'on puisse imaginer, à celles que leur extrême simplicité soustrait et soustraira probablement toujours à l'observation directe.

§ IV. — Sur l'existence, pressentie peut-être par Poisson, d'une dynamique supérieure, ou dynamique du principe directeur. Conclusion de ce mémoire.

23. — *Il était naturel que les solutions singulières remplissent en mécanique le rôle qui leur est assigné dans cette étude.* — On sait combien les géomètres du siècle dernier jugèrent surprenantes les intégrales singulières qui s'offrirent à leurs recherches et que l'analyse leur donnait en réponse à certaines questions de géométrie. Je ne crois pas me tromper en affirmant, d'après ma propre expérience, que le même étonnement se produit, de nos jours encore, chez les esprits réfléchis qui étudient pour la première fois le chapitre de l'analyse infinitésimale où il en est traité ! Cet étonnement a pour cause la propriété, en même temps mystérieuse et incontestable, que possèdent les solutions singulières de soustraire à un déterminisme absolu certains accroissements finis de fonctions, alors que les accroissements infiniment petits ou la dérivée de ces fonctions ne cessent pas un instant d'être déterminés de proche en proche sans ambiguité.

On trouverait naturel qu'une propriété aussi extraordinaire eut signalé à l'attention les solutions dont il s'agit, dès l'époque de leur découverte, comme propres à représenter ce qu'il y a de spontané, d'extra-physique ou de spécial, dans les phénomènes de la vie. Ne semble-t-il pas qu'elle aurait dû, presque immédiatement, leur faire attribuer surtout pour rôle d'exprimer les conditions géométriques ou mécaniques de l'existence, si merveilleuse et vraiment *singulière,* d'êtres doués de conscience, d'activité libre, au sein de l'immense monde inorganique, au milieu d'un réseau de lois paraissant régler toutes les variations infiniment petites des choses?

Personne cependant, à ma connaissance, n'avait émis jusqu'à présent cette idée, si simple et en quelque sorte inévitable. Quoiqu'on n'ignorât pas que la nature ne laisse guère, sans les réaliser quelque part, des faits analytiques aussi étendus que celui des solutions singulières, ou ne tenant nullement à une forme particulière de fonctions, aucun géomètre ne paraît avoir cherché quel pourrait

être, dans le monde visible, le domaine propre de ces intégrales, leur *champ d'application*. Et pourtant, on avait fort bien aperçu, dès le dix-septième siècle, le magnifique usage qu'on devait faire des solutions d'équations différentielles dans la représentation des phénomènes qui se transforment avec continuité; puisque l'analyse infinitésimale existait à peine, que déjà l'on assignait toute la nature inorganique comme domaine aux intégrales générales

Les solutions singulières ne seraient probablement pas restées sans application aux mouvements réels, on aurait tout au moins pressenti leur emploi, si les zoologistes s'étaient trouvés plus souvent mathématiciens, ou si les mécaniciens géomètres avaient pensé plus souvent à ce que pourraient bien être, sous le rapport de leur science, ces curieux systèmes matériels qu'on appelle des organismes vivants.

. . . .

25. — *L'explication des phénomènes vitaux par les solutions singulières est indépendante des divergences d'opinion au sujet des forces.* — ... Les vraies forces physico-chimiques, quelles qu'elles soient, pourraient produire des effets autres que ceux qui sont exprimés par les équations différentielles du mouvement, c'est-à-dire avoir de plus en elles-mêmes de quoi diriger les systèmes aux bifurcations d'intégrales, sans qu'il fallût, pour cela, renoncer à l'explication des phénomènes vitaux au moyen de ces bifurcations, rendues possibles par les solutions singulières. En effet, même dans cette manière de voir, vers laquelle inclineront peut-être les savants qui se représentent les puissances de la nature comme pouvant s'évaluer en kilogrammes, aucune force finie, déterminable dynamométriquement, ne serait nécessaire aux points de bifurcation pour *conduire* la matière suivant des voies différentes de celles qu'elle prendrait d'elle-même. *Les actions vitales n'auraient besoin d'atteindre aucune intensité analytiquement appréciable, pour neutraliser les forces physico-chimiques dans le rôle de principe directeur.*

La seule différence qu'il y aurait entre ce mode d'explication et

celui que j'ai adopté, où l'on regarde les équations différentielles comme exprimant *tout* ce que peuvent les forces physico-chimiques, consisterait donc en ce que, dans celui-ci, le *principe directeur* aux bifurcations est considéré, à cause du caractère spécial de ses effets, comme une cause *essentiellement distincte*, et qualifié de *principe de vie;* tandis que, dans l'autre opinion, la direction du mouvement aux bifurcations serait confiée, suivant les cas, ou à un principe vital, ou simplement aux puissances ordinaires de la nature inorganique, qui joindraient *exceptionnellement* cette fonction à leur fonction habituelle de *régulatrices des accélérations*. Les circonstances d'état initial pour lesquelles les équations du mouvement admettent des intégrales singulières seraient toujours des conditions nécessaires de la vie; mais elles ne seraient plus suffisantes pour que la vie jaillît infailliblement par le fait de leur réalisation (1).

. . . .

(1) Les forces se présentent en mécanique, quant à leur sens clair, comme des produits de masses par des accélérations; elles n'y sont pas autre chose que des conceptions géométriques, et l'on n'a nullement le droit de les assimiler aux puissances inconnues du monde matériel, pour ce seul fait, qu'égalant des fonctions déterminées des distances moléculaires, elles ne peuvent manquer d'être corrélatives, dans nos organes, à ces allongements ou raccourcissements de fibres qui nous procurent les sensations de *traction*, de *compression*, d'*effort*, etc. (ou qui du moins correspondent à ces sensations)... Chacun de nos muscles est un dynamomètre élastique, ayant pour graduation l'échelle même des sensations que font naître en nous ses divers degrés de raccourcissement.

Nous avons reconnu de bonne heure que nous produisions des mouvements, dans les corps qui nous entourent, en employant, à les tirer ou à les pousser, certains de nos membres, auxquels nous imprimions ces déplacements qui se traduisent pour nous en sensations d'*effort*. L'équilibre obtenu par l'application, à un même corps, de nos deux mains, suivant deux directions opposées, ou bien par le concours de notre propre effort et de celui d'une autre personne, déjà connue de nous, que nous jugions agir en sens inverse, nous a donné d'ailleurs l'idée de *réaction*, de résistance, que nous avons

27. — *Existence d'une dynamique supérieure, ou dynamique de principe directeur.— Conclusion de ce mémoire.* — Quelque opinion que l'on adopte au sujet du principe chargé de diriger les systèmes aux bifurcations d'intégrales, et surtout si l'on explique par elles les phénomènes vitaux, on est obligé d'admettre l'existence de certaines

regardée désormais comme inséparable de celle d'effort. Cette corrélation de la résistance à l'effort se sera établie en nous d'autant plus facilement, que nous aurons sans doute joué, alternativement, l'un et l'autre rôle aux diverses phases de certains phénomènes, et que même, dans les premières sensations qui nous auront *éveillés,* nous nous serons sentis passifs ou à peu près uniquement résistants.

La tendance, qui nous est si naturelle, de faire le monde physique à notre image, de lui prêter nos manières de sentir et d'agir, nous aura portés bientôt à attribuer à tout corps que nous tenons immobile, et qui tend notre bras vers une certaine direction, un véritable effort qu'il exercerait dans ce sens et que nous appelons, par exemple, son *poids,* dans le cas ordinaire ou c'est vers en bas que nous nous sentons tirés. Elle nous a portés à voir de même dans toute masse qui tend également notre bras, quand nous la traînons derrière nous sur un sol horizontal poli, une autre force, résistante, dépendant des variations de son mouvement. et que nous désignons par le terme d'*inertie,* etc. Ces forces fictives sont mesurées vaguement par la sensation correspondant au degré effectif de déformation de nos organes quand nous nous jugeons en lutte avec elles. Une évaluation plus précise nous est fournie ensuite par la substitution, à chacune d'elles, d'un certain nombre d'autres causes de déformation produisant toutes des effets égaux et susceptibles de se superposer, toutes les fois que nous pouvons les grouper de manière à en obtenir le même effet total que de la proposée. Or un degré déterminé de contraction d'un muscle produit sur l'extrémité mobile de ce muscle une certaine accélération ; et la neutralisation de celle-ci exige chez le corps étranger en rapport avec l'organe, à cause de la loi de conservation des quantités de mouvement, une diminution déterminée de mouvement que mesure, pour l'unité de temps, le produit de la masse de ce corps par l'accélération qu'il perd. Voilà pourquoi ce que nous nous représentons vaguement hors de nous comme des *forces,* comme des causes de mouvement, n'est pas autre

lois auxquelles son action est subordonnée. Ces lois ont sans doute, avec un fond commun prouvé par l'analogie des organes et de leurs fonctions chez les différents êtres vivants un élément variable suivant les circonstances extrêmement diverses qui nécessitent leur applica-

chose, dans la réalité physique, que certains produits de masses par des accélérations.

Les mots *force*, *résistance* et même *inertie* n'ont vraiment leur sens élevé de cause, de réaction active et de réaction passive ou purement absorbante de force, que là où ils perdent leur sens géométrique et où les objets qu'ils désignent cessent d'être capables de mesure précise, c'est-à-dire dans la psychologie et la dynamique sociale, où l'on considère l'action d'êtres intelligents sur eux-mêmes et sur leurs pareils.

S'il fallait accorder une réalité spéciale, ou comme une existence distincte, à quelque élément mécanique, on devrait de beaucoup préférer aux forces, pour en faire une sorte d'*âme* de la matière non organisée, l'*énergie*, actuelle ou potentielle, cette chose impérissable dont la transformation et l'échange entre les corps mesurent la valeur dynamique des phénomènes. Les forces exercées du dehors sur un système sont les dérivées, par rapport aux déplacements de mêmes sens des points du système, de l'énergie extérieure qui y pénètre. Il leur reste donc le rôle fort important qui consiste à régler les échanges d'énergie d'après les déplacements effectués; mais ce rôle ne doit pas plus leur faire accorder une existence substantielle qu'on n'en accorde à la pente d'après lequelle se règle la vitesse d'un cours d'eau.

Les vraies puissances du monde physique ont-elles assez d'analogie avec celles que nous sentons s'agiter en nous, ou dont la conscience nous fournit quelque notion, pour que nous puissions espérer les connaître jamais autrement que dans leurs effets perceptibles, c'est-à-dire autrement que dans les changements de forme, dans les mouvements susceptibles de mesure, de représentation géométrique, seuls objets que notre nature intellectuelle nous permette de voir clairement parmi ceux qu'elle nous présente comme extérieurs au *moi*? Il faudrait pouvoir répondre à cette question, avant d'imposer, avec quelques chances de rencontrer juste, le *type* de notre propre force aux agents inconnus de l'ordre matériel.

tion. Elles constituent donc une science, qui étend son domaine depuis les confins mutuels du monde inorganique et du monde animé jusqu'à l'homme inclusivement, depuis les phénomènes de la vie inconsciente la plus infime, où ses règles sont suivies aussi pleinement que les lois physico-chimiques peuvent l'être chez le minéral, jusqu'à ceux de la volonté libre, guidée par des conseils qui engagent ou astreinte à des prescriptions qui obligent moralement tout en pouvant être désobéies. Cette science, encore à naître, et dont la création permettrait de ranger la physiologie parmi les connaissances rationnelles, me paraît devoir être appelée la *Dynamique du principe directeur ou des principes directeurs* : elle serait comme un intermédiaire entre la mécanique des forces et la dynamique sociale, pourvu toutefois que celle-ci n'en constituât pas le dernier chapitre.

Un certain nombre de ses lois, concernant la production des formes organiques, seraient peut-être susceptibles d'être exprimées mathématiquement, par des formules qui donneraient, en fonction de la configuration actuelle du système et de ses conditions physico-chimiques, la voie suivie à chaque bifurcation d'intégrales des équations du mouvement. Mais il semble, en considérant tout ce que l'hérédité dépose dans un simple germe, qu'il faudrait faire dépendre en outre le choix du principe directeur d'évolutions antérieures, de certaines circonstances effacées de l'état géométrique actuel, bien que subsistant d'une autre manière dans le système. Ce mode d'influence, sur le présent, d'un passé parfois lointain et paraissant n'avoir laissé aucune trace matérielle, serait peut-être le vrai caractère de la vie inconsciente : il établirait la transition entre la manière dont se comportent les forces physico-chimiques, constamment esclaves de l'état actuel, et le mode d'action, propre à la vie pleinement consciente, que définit le *principe de finalité,* et qui, subordonnant au contraire le passé à l'avenir, dispose le premier en vue du second. Observons aussi qu'une telle influence accordée au passé, de préférence à l'avenir, sur l'évolution organique actuelle, mettrait obstacle, dans tous les êtres animés, à cette réversibilité des mouvements que permettent les causes purement mécaniques, et dont M. Philippe

Breton a relevé, comme nous avons vu au numéro 15, des particularités inadmissibles au bon sens (1).

Il est possible que la loi, acceptée par Poisson, de préférence du repos au mouvement dans le cas particulier des points d'arrêt, soit une des plus élémentaires de cette dynamique supérieure, et qu'elle convienne réellement sous certaines conditions. Mais, plutôt que de la déduire des notions obscures de force et d'inertie, il vaudrait peut-être mieux, si l'expérience la rendait un jour probable, la justifier en disant que le repos est plus simple que le mouvement, et aussi que l'hypothèse du repos est unique, tandis que les mouvements possibles à partir d'un point d'arrêt sont d'ordinaire au nombre de deux, répondant à deux directions opposées. Les mêmes considérations de simplicité et d'unité conduiraient sans doute à préférer généralement, dans des circonstances analogues, les intégrales singulières aux autres intégrales. Elles s'appliqueraient en particulier, lorsqu'il s'agit du mouvement d'un point autour d'un autre, à ces trajectoires circulaires qui se sont présentées à nous comme de simples extensions des points d'arrêt ; en sorte qu'elles ressusciteraient, à titre de solutions singulières, les deux vieilles maximes de la philosophie grecque, touchant la perfection du repos comparé au mouvement, et touchant la perfection du mouvement circulaire comparé à tout autre.

La nature a-t-elle ainsi donné, aux principes directeurs des mouvements matériels, des lois d'accord avec celles que notre esprit juge les meilleures ? La science, de nos jours, préoccupée surtout de la complication de tous ses sujets d'étude, n'incline guère vers une réponse positive à une pareille question. Cependant les plus grands génies de tous les temps ont cru à une appropriation, fort près d'être parfaite, de notre esprit aux choses. Et il faut bien qu'une telle appropriation existe dans une certaine mesure, partout où vivent des êtres pensants, pour que le monde au milieu duquel ils se trouvent leur soit intelligible en ce qui se rattache à leurs besoins et à leur sécurité. D'ailleurs, la science ne posséderait pas

(1) *La réversion ou le monde à l'envers*, Paris 1876 ; à la librairie du journal *les Mondes*, de M. l'abbé Moigno.

tant de belles lois, exactes ou fort approchées, et n'en accroîtrait pas de temps à autre le nombre, sans un accord, entre nos idées et les objets, déjà très-grand et susceptible de progresser par l'effort de l'esprit dans son commerce continuel avec la réalité.

Mais, s'il en est ainsi, la nature n'a pas eu à tenir compte seulement, dans les lois qui constituent la dynamique supérieure, des principes de simplicité et d'unité. Il en est d'autres, connus ou inconnus, qui font également partie de nos moyens d'apprécier la perfection et la beauté des choses. Il y a, par exemple, le principe de continuité, qui se trouverait satisfait le mieux possible en évitant tout changement dans la formule intégrale d'un mouvement, même aux instants où l'intégrale particulière utilisée jusque-là se joindrait à une solution singulière, et où le mouvement deviendrait plus simple en se réglant désormais sur celle-ci. Il y a surtout la loi fondamentale qui veut la variété, une variété inépuisable, dans l'unité, et qui se manifeste, avec plus d'évidence peut-être que les autres lois, en tous les points de l'espace, à tous les instants de la durée, aussi bien que dans toutes les directions de la pensée et dans toutes les régions de l'âme humaine. Nulle part elle ne frappe plus l'esprit que dans les phénomènes de la première période de l'existence de chaque être vivant, alors qu'une différenciation rapide multiplie les cellules et les organes au sein d'une masse qui paraissait d'abord complètement homogène et confuse.

Il y a peut-être encore la loi d'économie, de la moindre action. Elle se ramène à d'autres, il est vrai, quand il s'agit d'un système matériel sur lequel des influences modificatrices, entrant en jeu et graduellement croissantes, produisent précisément les transformations qui exigent à chaque instant les moindres dépenses d'énergie, parmi toutes celles dont notre science imparfaite nous fait entrevoir la possibilité. En effet, les vibrations incessantes qui ne manquent jamais d'agiter la matière, offrent rapidement, à un grand nombre d'arrangements plus ou moins stables, l'occasion de se produire, et par suite ne peuvent guère laisser passer, sans en amener la réalisation, celui qui devient le premier possible à mesure que grandit l'énergie communiquée au système. Cependant la *loi d'économie*

pourrait bien être irréductible, à d'autres égards ou dans d'autres cas, et elle mérite, dans l'état actuel de nos connaissances, d'être placée à côté de celles de simplicité, de continuité, de diversité.

Dans quelles proportions et de quelle manière ces divers principes, ou d'autres, se combinent-ils pour constituer la dynamique supérieure? Un jour peut-être la raison, avec l'aide et le contrôle d'une observation assidue, sera-t-elle en mesure d'attaquer les parties de ce problème qui ne sortiront pas des bornes imposées par notre nature intellectuelle aux recherches positives. En attendant, ce n'est pas sans avantage que le géomètre, parvenu au terme d'un travail dont le sujet, scientifique, confine à la philosophie, se pose certaines questions qu'il est réduit à laisser absolument sans réponse. Elles le retirent un instant de ces régions moyennes, ni trop grandes, ni trop petites, qui sont à sa portée, où règne une lumière assez claire pour qu'il puisse y faire peu à peu des découvertes ne s'étendant guère qu'en surface; et elles lui rappellent l'existence, par-delà les limites de sa vision distincte, d'un infini qui porte tout, vers lequel l'attirent d'autres puissances et le guident d'autres lumières que celles dont le concours lui avait suffi dans ses études propres.

Les problèmes insolubles (au moins pour le moment) auxquels aboutit ce mémoire, ne doivent pas d'ailleurs nous faire oublier le résultat principal qui s'y trouve établi, et qui me paraît désormais démontré en toute certitude. Il consiste en ce que les lois physiques, au sens *précis*, qu'on leur attribue d'ordinaire, d'équations différentielles du mouvement des systèmes matériels, ne sont nullement synonymes d'un déterminisme absolu, dans lequel sombreraient la liberté morale des êtres humains et leur responsabilité.

Notre conclusion sera donc que le physiologiste peut, sans s'écarter du plus sévère spiritualisme, étendre les lois mécaniques, physiques et chimiques à toute la matière, y compris les molécules d'un cerveau vivant. Il suffit qu'il regarde le système de ces molécules comme constitué, grâce à des conditions très-spéciales d'état initial transmissibles par hérédité, dans un certain état d'équilibre mobile, d'indifférence relative, permettant au *principe directeur* qui anime le système de choisir entre divers mouvements possibles. C'est ainsi

qu'un ingénieur, chargé de construire un canal le long d'une ligne de faîte du sol, peut, de *tous* les points de ce *parcours singulier*, distribuer à volonté l'eau du canal dans l'une ou dans l'autre des deux vallées adjacentes, sans avoir à la faire dévier de ses lignes de pente naturelles.

Je soumets mon essai de conciliation du déterminisme mécanique avec l'existence de la *vie* et de la *liberté*, aux philosophes, aux naturalistes, à tous ceux qui ont plus d'autorité que moi dans ces matières délicates. Mes efforts ont tendu à en écarter les discussions métaphysiques, tout ce qui ne serait pas un résultat de l'observation ou du calcul et se trouverait en dehors de la double voie, autant mathématique qu'expérimentale, des sciences positives.

J. BOUSSINESQ.

GUERRE
DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE.

NÉGOCIATIONS

ENTRE LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET LA HOLLANDE (1).

IV

NÉGOCIATIONS AVEC LA FRANCE.

Lorsque Chamillard se plaignait au comte de Marsin que l'autorité de Marlborough eut obligé les Hollandais à repousser les propositions de paix faites par la France (2), il ne se méprenait pas sur le véritable adversaire qui faisait en ce moment échouer toutes nos tentatives. Nous avons déjà indiqué comment, en 1701, il était venu à La Haye, pour soutenir Heinsius et décider la Hollande à la guerre ; c'est encore lui qui, en 1705, s'inquiétait des propositions du marquis d'Alègre, et, de concert avec Godolphin, pressait Heinsius de ne pas les écouter. Il joue le même rôle en 1706, n'accueille les propositions de la France que pour gagner du temps, sonder les intentions secrètes de chaque parti et enfin leur opposer un refus péremptoire.

Mais où Chamillart se trompait, c'est quand il attribuait à Marlborough seul ce qui était réellement l'œuvre de l'Angleterre. La guerre de succession avait, en

(1) V. nouvelle série, t. VII, p. 559 et 711, et plus haut, p. 237 et 484.

(2) Chamillard à Marsin, 15 juin 1706. Pelet.

effet, ce caractère particulier d'être très-étroitement liée à toutes les questions qui divisaient alors le pays. Hommes d'État, spéculateurs, banquiers, propriétaires, simples citoyens, on était en ce moment pour ou contre la guerre, selon que l'on était dans le camp ministériel ou dans l'opposition, whig ou tory, intéressé au développement de la richesse immobilière *(moneyed interest)*, ou de la richesse territoriale *(landed interest)*, partisan de la maison de Hanovre, ou attaché à la famille des Stuarts, protestant ou catholique, désireux de mêler l'Angleterre aux affaires du continent, ou de l'en tenir complètement à l'écart. Pour le moment, le pouvoir était entre les mains d'un général et d'un ministère qui voulaient la guerre. Ils s'appuyaient sur le parti whig et sur les représentants du parti financier ; ils prétendaient établir la succession protestante dans la maison de Hanovre, donner à l'Angleterre une véritable influence sur le continent et combattre dans Louis XIV le défenseur de la religion catholique aussi bien que le protecteur des Stuarts (1). Aussi Godolphin repoussait-il une paix avec la France aussi obstinément que Marlborough, et Harley lui-même, qui devait un jour, d'accord avec Bolingbroke, préparer la paix d'Utrecht pour rouvrir aux Stuarts le chemin du trône, Harley avait convaincu de Buys que toute tentative pour arriver à la paix, était chimérique. C'est donc l'Angleterre qui veut continuer les hostilités, et, c'est en son nom que Marlborough pèse sur la Hollande et sur Heinsius pour les contraindre à la guerre malgré eux.

(1) V. Stanhope, *History of England*, I, — Rémusat, l'*Angleterre au* XVIIIe *siècle.*

La Hollande, en effet, et le grand pensionnaire lui-même, toujours représenté comme l'irréconciliable adversaire de la France, n'étaient pas alors aussi éloignés de la paix qu'une longue tradition s'obstine à les représenter. Dévoué avant tout aux intérêts de sa patrie, Heinsius voulait assurer l'indépendance de son pays par une solide barrière, sa prospérité commerciale par la sécurité de sa marine et de ses colonies, et peu lui importait d'obtenir ces avantages des mains de la France ou de celles des alliés. Or, depuis le commencement de la guerre, les prétentions de la Hollande pour la liberté de son commerce avaient été menacées par l'Angleterre ; cette puissance se préparait à lui disputer et peut-être à lui enlever le commerce des côtes d'Espagne et des Indes ; enfin, dans la question de la Belgique, Heinsins avait vu l'Angleterre se mettre d'accord avec l'Empire pour refuser aux Hollandais la possession des Pays-Bas, et leur enlever tous les fruits qu'ils attendaient du traité de 1701. Il était donc beaucoup plus porté, qu'on ne se l'imagine en général, à traiter avec la France.

La Hollande inclinait encore plus peut-être que son gouvernement à une solution pacifique. Profitant de ces dispositions, les émissaires français ne tardèrent pas à solliciter le parti de la paix, à réveiller la jalousie des pouvoirs locaux, les rivalités des provinces et enfin à mettre tout en œuvre pour peser sur les États-Généraux et les décider à négocier avec la France. Bientôt se répandit l'opinion, qu'à défaut de l'autorité centrale, les États pouvaient, dans leur souveraineté, conclure la paix ; des députations vinrent porter à Heinsius les vœux de leurs provinces, et le grand pensionnaire, sans prendre aucun engagement, n'osa pourtant

pas décourager des espérances qui sans doute ne lui déplaisaient pas.

Marlborough pressentait depuis longtemps le danger qui menaçait la grande alliance, et nous avons eu soin d'indiquer plusieurs fois, dans sa correspondance, les concessions qu'il ne cessait de conseiller et de faire lui-même pour ne pas rejeter la Hollande du côté de la France. Il avait suivi d'un œil jaloux les tentatives de d'Alègre, et tout fait pour obtenir son renvoi de La Haye. Il savait que d'autres agents étaient occupés à la même tâche, et avait deviné les manœuvres de l'Électeur de Bavière qui, quelques jours après Ramillies, avait feint de trahir la France pour avoir, sous ce prétexte, le moyen d'ouvrir des négociations (1). Il ne fut donc peut-être pas très-surpris, quand il reçut une lettre d'Heinsius écrite à la date du 27 juillet et lui annonçant les propositions suivantes : « La France nous fait offrir les Pays-Bas espagnols sans aucune limitation pour le roi Charles III, elle veut séparer l'Espagne, à sçavoir : la Catalogne, l'Aragon, la Navarre, Valence, Guipuscoa et le Milanais pour le roi Philippe ; le reste de l'Espagne avec les Indes et les Pays-Bas espagnols pour le roy Charles III, laissant d'autre part le haut quartier de Gueldre pour l'État à l'Électeur de Bavière, Naples et Sicile, s'il veut céder la Bavière à l'empereur et l'Électeur Palatin ; autrement, s'il doit avoir la Bavière, Naples et Sicile au roi Charles, le duc de Savoie rétabli dans ses États (2). »

Quelques jours après (3 août), Heinsius donne à Marl-

(1) Vreede, *Deux Lettres de l'Électeur à la date du 10 et du 11 juillet*, I, p. 234.

(2) Vreede, p. 61.

borough de nouveaux détails. Voici ce que fait proposer Louis XIV : « Pour l'Angleterre, la reconnaissance de la reine ; pour le roi Charles III, toute la monarchie d'Espagne, tant que dedans que dehors l'Europe, à la réserve de ce qu'on donnerait à Philippe V, et ce que l'on pourrait ou voudrait retrancher des Pay-Bas espagnols. A Philippe V, les royaumes ou provinces de Guipuscoa, Navarre, Aragon, Valence, Catalogne et le Milanais. Aux États-Généraux, le pouvoir de régler les Pays-Bas espagnols pour leur barrière, comme ils le voudront ; mais la France souhaiterait d'en retenir Luxembourg. Mais cela n'empêcherait pourtant pas la paix, si d'ailleurs on pouvait convenir, pour la Bavière, la restitution dans son Électorat ; et, si cela pouvait trouver de la difficulté par l'empereur, on lui devrait céder Naples et Sicile. Pour le duc de Savoie, il serait restitué dans ses États, comme ils sont présentement.

« Je vous prie, Mylord, dit en terminant Heinsius, qui n'émet d'ailleurs aucune opinion, de me dire vos pensées là-dessus (1). »

Ainsi interrogé, Marlborough ne se presse pas de répoudre. Il s'expliquera là-dessus avec Heinsius, quand il aura l'occasion de le voir. En attendant, il essaie de confondre ces propositions avec celles qui lui sont venues de l'Électeur de Bavière, et demande si elles n'ont pas une même origine. Il aurait alors été facile de n'en pas tenir compte, car l'Électeur s'était adressé à Marlborough, aussitôt après la bataille de Ramillies, pour lui offrir de passer du côté des alliés, si ceux-ci voulaient lui restituer la Bavière ; à ces conditions il offrait de leur livrer Mons, Namur et les quelques

(1) Vreede, p. 71.

places que la France possédait encore dans les Pays-Bas. Marlborough avait répondu à ces offres en priant l'Electeur de lui livrer aussitôt les places en question, et s'était bientôt convaincu de ce qu'il y avait de peu sérieux dans ces ouvertures. L'agent même de ces négociations était un certain Hedefelt qu'on retrouvait tour à tour en Suède et à Berlin occupé d'intrigues assez obscures pour le compte de l'Électeur et du roi de France. Il n'inspirait donc aucune confiance, ni à Marlborough ni à Heinsius qui soupçonnait l'Électeur lui-même d'avoir en ce moment plus d'une affaire sur le tapis (1).

Mais il en est tout autrement des propositions faites par la France. Adressées au comte de Bergueick, ancien intendant des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, elles avaient été transmises à Heinsius par Van der Dussen, et devaient évidemment servir de base à des négociations sérieuses. C'est Chamillart qui en avait pris l'initiative, et elles étaient dirigées par les deux plus habiles diplomates que la France possédât à cette époque, Torcy et d'Avaux. Nos ministres s'étaient mis en relation avec les États-Généraux par l'intermédiaire d'un échevin d'Amsterdam Hennequin, avec qui ils entretiennent pendant le mois d'août une correspondance des plus actives. Le 5 d'Avaux lui écrit pour traiter la question commerciale ; la France peut revenir au tarif de 1664, ou reprendre soit le traité de commerce qui a suivi la paix de Nimègue, soit le tarif de convention adopté à Ryswick. Le 8 il écrit encore pour promettre la reconnaissance de la reine Anne, et offrir le partage de la monarchie espagnole.

(1) Vreede, p. 84.

« La bonne foy avec laquelle je vous ai toujours parlé m'oblige de vous dire sans vouloir être ni faire le personnage de négociateur, que le roy ne fera jamais la paix qu'à des conditions qui puissent conserver un caractère à Philippe cinquième. Si les royaumes de Naples et de Sicile avec le duché de Milan doivent être le partage de la maison de France; l'Espagne et les Indes pour l'archiduc, et les Pays-Bas catholiques à la disposition des États-Généraux pour luy remettre ou les conserver — je vous ay assez fait entendre que dans l'état, où étaient les affaires du roy, il y donnera les mains. »

Cette lettre, on le voit, témoigne d'une certaine confiance; la France indique à quelles conditions elle veut traiter, et d'Avaux fait clairement entendre qu'elle n'ira pas plus loin. On attend même en Italie des succès qui pourraient, si les États-Généraux ne saisissent pas cette occasion, rendre la France moins accommodante. La confiance, ou pour mieux dire la hauteur affectée par d'Avaux forment un bien pénible contraste avec l'humiliation que nos armes allaient subir devant Turin. « Si vous ne savez pas profiter de la conjoncture, je vous dirai naturellement que les changements, qui pourraient arriver en faveur de la France, donneraient lieu à faire des propositions différentes. L'expérience vous fera voir ce qu'il en coûte pour prendre des places, et le peu de progrès que l'on fait, quand elles sont bien défendues. Je suis bien trompé si vous poussez vos conquêtes, cette campagne aussi loin que vous vous en étiez flattés. Les miracles ont été assez grands pour vous. Vous trouverez un général qui a toujours été heureux en Italie, et qui se flatte bien de l'être en *Francc* (probablement pour

Flandre) quand il aura eu le temps de se reconnaître (1). »

Hélas! les faits allaient donner à ces menaces un cruel démenti. Vendôme appelé en toute hâte au commandement d'une armée à peine formée, frappée et démoralisée par la terreur « où nul n'entendait prononcer le nom de Marlborough sans ôter son chapeau, » Vendôme ne put que se tenir sur la défensive et assister à la chute de toutes les places de la Belgique, que les ennemis eurent le temps d'attaquer en Italie: Turin délivré, Marsin tué, Eugène et le duc de Savoie se donnant la main, et nous menaçant d'envahir le Dauphiné, voilà ce qui, dès le mois de septembre, allait encourager les alliés à de nouvelles exigences. D'Avaux n'était donc pas aussi rassuré qu'il voulait le paraître, et dans le même mois trois autres lettres (13, 19-27) viennent presser Hennequin de conclure un arrangement. D'Avaux même, pour piquer l'amour-propre de l'échevin hollandais, lui fait entrevoir que s'il ne réussit pas, la négociation lui échappera pour passer aux mains de Marlborough, que l'Électeur de Bavière vient de mettre en relation avec M. le Président Rouillé (2).

Ce résultat, d'Avaux le redoutait pourtant, et non sans raison; toutes ses lettres expriment, en effet, une grande défiance à l'égard de Malborough, dans lequel il voit le plus sérieux obstacle à la paix. « La subordination et la dépendance dans laquelle, Messieurs, les États se trouvent avec M. le duc de Marlborough, traversera toujours l'effet des bonnes intentions de Monsieur le

(1) Vreede, p. 138-140.

(2) Vreede, p. 248-250.

Pensionnaire. M. de Chamillart vous a dit plusieurs fois que ce duc, enflé des succès qu'il a eus, ne consentira jamais à la paix que quand il y sera forcé. Il fera néanmoins tout ce qu'il pourra pour persuader du contraire par de belles paroles, l'intérêt des Anglais et celui des Hollandais..., que l'on a peine à comprendre, ce que sont devenus *les bons républicains* qui sont entraînés par le parti dominant (1). »

D'Avaux devinait, en effet, parfaitement, le plan de Marlborough, et la sagacité de notre diplomate est trop bien prouvée par les lettres qu'écrivait alors le général anglais. Il cherche d'abord à amuser l'Électeur, et, si insensées que lui paraissent ses propositions, il feint de les écouter avec un véritable intérêt, de sorte que l'Électeur en informe le président Rouillé et nourrit l'espoir d'une paix qui lui rendra la Bavière. Marlborough ne songeait qu'à gagner du temps. Il en fait de même avec Heinsius. Il se décide enfin, le 21 août, à répondre plus clairement. Il commence par déclarer, qu'en bon anglais, il doit être de l'opinion de son pays; cette opinion est que d'après le traité, et aussi d'après l'intérêt de l'Angleterre, on est obligé de *conserver la monarchie espagnole intacte (both by treaty and by interest we are obliged to preserve the monarchy of spain entire* (2); mais, il reconnaît en même temps que la paix est impossible si l'on n'accorde pas quelque chose au duc d'Anjou, afin de lui laisser le titre de roi; on ne peut pourtant pas lui donner le duché de Milan, ce qui placerait le duc de Savoie sous sa dépendance. La France n'insistera sans doute pas non plus dans sa

(1) Vreede, p. 246.
(2) Coxe, I, p. 483.

prétention sur le Rhin, et, sans s'expliquer davantage, Marlborough demande à Heinsius que l'ambassadeur hollandais, près de la cour de Londres, saisisse de toute cette affaire Harley et Godolphin.

Cet ambassadeur était précisément de Buys, le chef du parti de la paix en Hollande, et Heinsius lui donna des instructions qui ne pouvaient pas lui déplaire. Les voici, telles que le grand Pensionnaire les communique à Marlborough : « Nous avons cru que, sur les propositions faites, nous pourrions faire un plan ; à savoir : estant disposé par lesdites propositions de l'Espagne, des Indes et des Pays-Bas espagnols, il n'y reste à considérer, sinon que la Bavière du côté des Flandres n'est pas assez forte, mais que, selon les sentiments que le feu roi a eus, il fallut y ajouter Ipere (sic), Menin, Tournay, Condé et Maubeuge. De l'autre costé, à l'esguard de la disposition de Naples, Sicile et Milan, il fallut oster Milan ; qu'on devait décliner ce qui est prétendu par la France de l'Empire, régler la recognaissance de la reine, et notre barrière selon le traité que nous allons faire. Je vous prie de me dire si nous pourrions à peu près estre certains de ces points, s'il ne serait pas de notre intérest commun d'entrer plus avant dans une négociation un peu plus régulière, et s'il ne serait pas temps que l'Angleterre et ces Estats concertent là-dessus ensemble. »

Certes ce n'est pas là le langage d'un homme qui ne veut pas la paix, et, dans la suite de sa lettre, Heinsius insiste auprès de Marlborough pour lui montrer que la fortune peut changer : « Les affaires d'Espagne ne sont pas encore bien établies, celles d'Italie ne vont pas bien, celles de Hongrie mal, et celle de l'Empire dans une inaction absolue. Pour nous, V. A. cog-

nait nos finances ; elle cognait que les sentiments ne sont pas toujours les mêmes ici, et ainsi, si on laisse eschapper une fois une bonne occasion , qu'il n'y a pas moyen de l'attraper après. Il s'agit donc, si vous ne croyez pas, si l'on procure la monarchie d'Espagne avec ses annexes au roi Charles, hormis Naples et la Sicile pour le roi Philippe , qu'on augmente la barrière comme dessus, et remit l'Empire, comme nous le souhaiterions, outre la restitution du duc de Savoie, le commerce et autres choses que nous supposons (1). »

Ce qui prouve encore mieux la sincérité d'Heinsius, c'est la part considérable qu'un pareil traité faisait à la Hollande. La question de la barrière est toujours mise en avant avec des agrandissements considérables, et les intérêts commerciaux n'y sont pas non plus oubliés. Aussi Marlborough, dans sa correspondance avec Godolphin, laisse-t-il percer une véritable inquiétude. « Les Hollandais songent à joindre leurs intérêts à ceux de la France ; l'Angleterre trouvera bientôt les cours de Vienne et la Hollande plus portées à se faire la guerre qu'à combattre la France ; enfin c'est une opinion établie en Hollande et soutenue publiquement à La Haye que la France est réduite au point où elle doit être, et que si la guerre continue, elle servira seulement à augmenter, plus qu'il ne convient, les forces de l'Angleterre; bref, il est effrayé de voir les alliés enchantés de la paix et disposés à engager l'Angleterre dans une querelle avec l'empire, afin d'avoir un prétexte pour conclure la paix. Il exhorte donc Godolphin à mettre la plus grande circonspection dans les réponses qu'il devra faire à de Buys (2).

(1) Vreede, p. 102-103.

(2) Coxe, p. 482.

Godolphin n'avait pas besoin d'être averti, et il ne négligea rien pour que cette dernière recommandation fût inutile ; dans sa discussion avec Stepney, il déploya la plus grande habileté, et atteignit le but que Marlborough s'était toujours proposé : lier le sort de la Hollande à celui de l'Angleterre, de manière à mettre les États-Généraux dans l'impossibilité de négocier séparément. Il fait d'abord écrire par Harley à de Buys qu'avant tout autre démarche, les Hollandais et les Anglais doivent s'engager par un traité à accepter ce qui sera convenu, puis, dans une note du 4 septembre il indique à de Buys comment les conditions actuelles sont inacceptables. Il est impossible de parler à la reine d'une paix semblable. L'Angleterre attend de la France bien d'autres satisfactions : l'éloignement des princes de la maison de Stuart, la démolition de Dunkerque, la cession de la baie d'Hudson et de Terre-Neuve. Le duc de Savoie doit s'agrandir aux dépens des frontières françaises du côté des Alpes ; l'Empereur, le roi de Prusse prétendent être indemnisés ; l'Électeur palatin a des droits à faire valoir sur une partie de la Bavière ; enfin, les Français ont déclaré qu'ils ne feraient pas de nouvelles concessions, mais par suite des succès des alliés en Italie, celles-ci n'étaient-elles pas insuffisantes (1) ?

De Buys répondit à Godolphin le 14 septembre par un mémoire dans lequel il s'attachait à séparer les intérêts de la Hollande et de l'Angleterre de ceux de l'Empire. Les deux puissances maritimes ont seules supporté le poids de la guerre. Les Allemands, par leur lenteur et leur indécision, sont cause que la France pos-

(1) Noorden, II, 426.

sède encore Namur et Luxembourg. Faut-il donc se préoccuper outre mesure de leurs intérêts? La Hollande d'ailleurs ne veut pas dépouiller l'empereur; mais elle peut bien se préoccuper, avant même qu'on traite officiellement de la paix, du sort des provinces italiennes. Il est évident que l'ouverture de négociations officielles sera pour chacun des alliés l'occasion de demandes particulières. Les Hollandais ont pensé qu'il serait utile de s'entendre d'avance avec l'Angleterre sur les conditions générales de la paix (1).

Ce mémoire, qu'Heinsius lui-même avait rédigé de concert avec de Buys, tendait à placer les Hollandais dans une situation assez avantageuse. Ils voulaient avoir le droit de négocier sans l'Empire, contre lequel ils avaient des griefs légitimes, et d'entretenir avec des émissaires français des relations qui leur permettraient de s'assurer des avantages considérables. Ces pourparlers, n'ayant rien d'officiel, n'étaient en rien, du moins ils le prétendaient, contraires aux stipulations de la grande alliance, par lesquelles les coalisés s'étaient engagés à ne jamais traiter isolément. Quant à l'Angleterre, les États-Généraux croyaient avoir trouvé un sûr moyen d'obtenir son assentiment. Ils s'étaient enfin décidés à garantir la succession protestante, et avaient envoyé leur adhésion à Halifax ; mais ils avaient eu soin de joindre à la question de la succession celle de la barrière, et le traité qu'ils proposaient à ce sujet était conçu dans des termes assez vagues pour leur permettre de réclamer la possession de toute la Belgique. Il y était dit, en effet, qu'on donnera aux Hollandais « *tous les Païs-Bas espagnols*, *et toutes les*

(1) Noorden, II, 426.

villes fortes et places, nulles excepté, qu'ils jugeront à propos de choisir. »

Dans ces conditions, la Hollande ne pouvait que désirer la paix. Aussi Heinsius, en écrivant à Marlborough le 25 septembre, exprime-t-il les mêmes sentiments que de Buys. Il se montre même tout disposé à faire des concessions sur tous les points qui n'intéressent pas directement la Hollande. « Pour ce qu'il (Godolphin) croit ce que l'on doit prétendre de la France, cela passe en partie, mais il s'agit, si l'on devrait hasarder la paix pour tout ce que l'on demande, et s'il n'est pas temps, la campagne allant finir, d'y songer meurement, et entrer en quelque discussion plus particulière, » et il ajoute cette phrase bien significative : « Mylord ne paraissait pas avoir fait aucune réflexion sur la constitution de nos finances (1). »

Cette correspondance, le soin que met Heinsius lui-même à démentir la présence en Hollande de M. de Callières et du président de Rouillé, qui y étaient pourtant venus tous les deux, enfin les concessions offertes à l'Angleterre, tout atteste un vif désir de conclure la paix. Godolphin, du reste, ne s'y était pas trompé. Aussi est-il d'avis, contrairement à l'opinion de Marlborough, de satisfaire les Hollandais dans une contestation qu'ils avaient en ce moment avec l'Empereur.

L'évêché de Munster était devenu vacant. Les Hollandais, désirant n'avoir pas pour ennemi un voisin riche et puissant, voulaient faire donner le siége de Munster à l'évêque de Paderborn, dont ils étaient sûrs. L'Empereur, au contraire, s'était prononcé pour l'évêque d'Osnabruck, et le soutenait auprès du Pape,

(1) Vreede, p. 128-130.

qui finit par le nommer. Marlborough était ennuyé de ces querelles et de l'importance que les Hollandais y attachaient. « Ils auraient bien plus raison, écrivait-il avec une certaine mauvaise humeur, de s'échauffer contre l'empereur pour l'inaction de l'armée du Rhin, qu'à propos de l'élection d'un évêque (1). »

Marlborough parlait en général soucieux avant tout des intérêts de la guerre, et l'on ne peut s'en étonner, mais il était à ce moment animé de dispositions peu favorables à la Hollande. Il ne pouvait lui pardonner ni son échec dans l'affaire du gouvernement des Pays-Bas, ni les défiances dont il se sentait l'objet depuis cette époque. Les Hollandais lui sont donc suspects, et il ne cesse de les montrer dans ses lettres disposés à terminer la guerre. « Ils sont, écrit-il le 25 septembre, positivement résolus à la paix, car ils sont irrités contre l'Empereur et jaloux de l'Angleterre. Ils ne peuvent s'entendre sur la question de la barrière, mais les plus raisonnables sont extravagants à ce point que si cette affaire n'est pas réglée d'avance, que nous n'en venions à un traité définitif, la France en tirera certainement un grand avantage. Ils ont arrêté qu'il fallait donner quelque chose au duc d'Anjou ; enfin ils pensent qu'en soutenant ces articles, ils font leur cour à la France aux dépens de l'Angleterre ; je crains que la façon dont la guerre est conduite en Espagne ne leur fournisse quelques raisons pour agir ainsi (2). »

La fortune nous était, en effet, plus favorable de ce côté. A peine Charles III s'était-il fait sacrer à Madrid, qu'un soulèvement général éclata contre un roi sou-

(1) Murray, *Dispetches*, V.

(2) Coxe, I, p. 485.

tenu par les Portugais et les *hérétiques*. Les vieilles rivalités des provinces se réveillèrent, et l'Espagne montra une fois de plus que, si depuis Ferdinand et Isabelle, il n'y avait plus qu'un souverain dans la péninsule, l'unité nationale était loin d'être accomplie. La guerre entre les deux prétendants devenait une véritable guerre entre races toujours ennemies. Les Castilles sentirent se ranimer leur vieille haine contre l'Aragon et la Catalogne, et Philippe V, qui, quelques jours avant leur était indifférent, devint populaire à Valladolid et à Ségovie, parce qu'il avait contre lui Valence et Barcelone. Les soulèvements des provinces du nord s'étendirent jusqu'à Tolède, et, pris entre deux feux, Das Minas et Galway reconnurent bientôt l'impossibilité de se maintenir dans Madrid. Ils durent l'évacuer pendant la nuit, et se dirigèrent non sans peine vers le royaume de Valence, à travers des populations hostiles. Berwick les poursuivit d'abord, puis se jeta sur la province de Murcie qu'il ne tarda pas à reconquérir. Pour comble de malheur les alliés, comme il arrive toujours dans la défaite, cessèrent de s'entendre, et perdirent tout esprit d'initiative par la retraite de lord Péterborough, le plus chevaleresque des généraux, et le plus insensé des diplomates.

Les Anglais étaient également inquiets des mouvements du roi de Suède, Charles XII, qui menaçait tantôt de se jeter sur la Hongrie, pour prêter main-forte aux rebelles, tantôt de faire la guerre au roi de Pologne, Auguste, jusque dans l'électorat de Saxe. Ces deux projets auraient été également funestes à la grande alliance, et l'auraient privée d'une partie de ses forces; car l'empereur et le roi de Prusse se seraient égale-

ment pressés de porter vers la Saxe ou la Hongrie les troupes qu'ils avaient en Italie ou sur le Rhin.

Mais ces difficultés ne pouvaient pas contraindre à la paix l'Angleterre victorieuse. La ruine de la marine française, la destruction de Dunkerque, de Rochefort peut-être et de Toulon, la domination de la Méditerranée assurée par la possession de Gibraltar, le développement du commerce anglais sur les côtes du Levant et dans l'Amérique espagnole, tous ces avantages compensaient, et au-delà, pour l'Angleterre, les dépenses de la guerre. Les ministres lui devaient le pouvoir et la popularité. Ils croyaient aussi défendre dans cette lutte, et la révolution de 1688, et la religion pretestante. Ils ne pouvaient donc pas déposer les armes Ce qu'il fallait seulement éviter, c'est que les Hollandais pussent se séparer de l'Angleterre, c'est que Louis XIV, comme il l'avait toujours essayé avec succès dans les coalitions précédentes, arrivât à délier le faisceau des peuples armés contre lui.

Heureusement pour les Anglais, de Buys lui-même leur avait fourni dans son mémoire l'occasion toute naturelle de resserrer plus étroitement l'alliance de l'Angleterre et de la Hollande. Il avait insisté sur cette idée que les deux puissances maritimes devraient avant d'entamer des négociations officielles, s'entendre sur les principaux articles de la paix générale. Harley se hâta de lui déclarer qu'il était, en effet, indispensable de signer d'abord entre la Hollande et l'Angleterre un traité préliminaire, et de se mettre d'accord pour une action commune.

Godolphin obéissait à la même pensée, lorsqu'à la date du 4 octobre, il adressait à Buys une longue note

en réponse à une nouvelle lettre de ce diplomate. Buys avait demandé qu'on fît la paix surtout pour deux raisons : la France ne serait jamais aussi disposée à traiter, et les finances de la Hollande ne lui permettaient pas de continuer la guerre. Comme il le fait observer à Marlborough, en lui communiquant sa lettre, Godolphin remarque avec raison que si la France se montre en ce moment si favorable à des négociations, c'est précisément parce qu'elle compte sur l'appui de la Hollande. Quant à la question des finances, les deux puissances maritimes ont, sans doute, beaucoup à souffrir des nécessités de la guerre, mais elles trouvent encore à emprunter à 5 p. 100, tandis que la France obtient à grand'peine de l'argent à 20 p. 100. La différence est donc très-grande en faveur des alliés.

Après s'être félicité de voir reconnaître par de Buys la nécessité de régler d'avance par un traité les conditions auxquelles la paix devra être maintenue, Godolphin rattache la Hollande à l'Angleterre, en la séparant des autres puissances, précisément pour débattre la question que les Hollandais ont le plus à cœur, celle de la barrière. Elle doit être traitée à part, comme la question de la succession protestante, car il ne serait pas convenable de demander cette garantie à des puissances trop considérables pour être tenues à l'écart, quand il s'agirait de la paix. Ces deux affaires regardent donc exclusivement la Hollande et l'Angleterre.

Ce point bien établi, Godolphin arrive à s'expliquer sur le traité même de la Barrière, tel qu'il a été envoyé de La Haye, et il déclare qu'un pareil projet ne pourrait pas être adopté sans de grands changements. Les termes en sont si vagues qu'il semble accorder à

la Hollande beaucoup plus qu'elle n'a jamais songé à demander. D'un autre côté, il faut que les conditions soient très-nettement arrêtées, avant d'ouvrir les négociations avec la France. Si l'on explique très-clairement quelles concessions on veut faire pour arriver à la paix, mais, en faisant entendre aux Français qu'ils n'obtiendront rien de plus, il y aura avantage à savoir tout de suite ce qu'on veut des deux côtés. Si, au contraire, on fait certaines demandes seulement pour la forme, ou pour sauver les apparences à l'égard d'un allié, et si la France soupçonne qu'on est prêt à se relâcher sur quelques points, elle en profitera pour jeter chez ses adversaires un esprit de division et de jalousie.

Godolphin plaide ensuite, et non sans habileté, la cause de l'Empire. Sans doute la Hollande et l'Angleterre ayant soutenu la lutte presque seules, il est juste que ces puissances soient les arbitres de toutes les querelles et restent chargées d'interpréter les traités. Mais qui voudrait abuser de cette autorité pour enlever à quelqu'un des alliés les avantages qu'il aurait obtenus par les armes? Dire que le traité de 1701 n'assure pas à la maison d'Autriche Naples et la Sicile, est-ce une raison suffisante pour attribuer ces deux royaumes à la France? Les accorder aux Français, ce serait rendre ceux-ci maîtres de l'Italie et de la Méditerranée, livrer à leurs attaques le Milanais et le Piémont, abandonner à leur ambition et à leur vengeance le duc de Savoie qui a tant souffert pour la cause des alliés; mais tout le monde est d'accord que cet article du traité de 1701 a été mal rédigé, et qu'il faut y revenir.

Godolphin ajoute quelques mots sur l'impossibilité où

se trouve la reine de traiter avec Louis XIV tant que celui-ci reconnaîtra Jacques III pour roi d'Angleterre, explique comment les finances des alliés sont beaucoup moins embarrassées que celles de la France, et termine en disant qu'on n'a plus beaucoup à se préoccuper de l'Électeur de Bavière, puisque le duc de Savoie a reconquis son royaume ; il n'est donc plus nécessaire de songer, pour l'indemniser, à un échange de territoires (1). »

Cette note, rédigée avec beaucoup d'habileté, visait tous les points auxquels avait touché de Buys, contenait une critique parfaitement juste du traité de la barrière, tel que les Hollandais l'avaient rédigé, et surtout interdisait aux États-Généraux des négociations particulières.

De Buys répondit à Godolphin par la lettre suivante :

Amsterdam, 15 octobre 1706

Mylord,

Pour répondre aussi succinctement qu'il me sera possible à la ettre du 4 de ce mois, dont vous m'avés honoré, vous me permettrés que je remarque en premier lieu que (puisque vous croyés que cette partie du project de Traitté qui a raport au fait de notre Barrière, devra être un peu changée, et que vous ne me marqués pas néanmoins les changements que l'on y devrait faire), il ne m'est pas possible de justifier ce project, ce qui apparemment m'auroit été fort aisé, si j'eusse sçu vos remarques. Mais puisque le tems presse, et qu'il n y a rien de plus nécessaire que d'ajuster et de conclure tout ce traitté, je vous prie, Mylord, de vouloir faire en sorte que le prince et duc de Marlborough puisse être authorisé au plutôt pour l'ajuster et le conclure avec l'État. Son Altesse, qui a commencé cette négotiation icy, étant aussi sans doute la plus capable pour

(1) Coxe, I, p. 486.

la terminer heureusement, je n'employeray pas plus de raisons pour vous y porter, Mylord, à cause que je me suis déjà donné l'honneur de m'expliquer la-dessus fort amplement par ma lettre du 8me du courant qui, comme j'espère, vous sera déjà rendue.

Pour ce qui regarde les affaires de paix, l'on croit icy, meme en suivant vos raisonnements, que le meilleur seroit que le meme prince et duc de Marlborough fût pleinement instruit la-dessus, et authorisé à dresser avec nous un plan préliminaire de paix, pour servir de reponse à la France sur ses offres ; par lequel on demanderoit aussi la restitution des royaumes de Naples et de Sicile, comme aussi la démolition des fortifications de Dunkerque, et la destruction de son havre et port. Et vous pouvés etre asseuré, Mylord, que non-seulement en dressant ce plan preliminaire, mais aussi après pour le justifier, on agira avec toute la fermeté possible, et qu'on aura en veue tous les intérests de la cause commune, sans qu'il soit encore necessaire de determiner maintenant si l'on persistera dans toutes les demandes qu'on fera à l'ennemy, *ou si l'on se relâchera sur quelques-unes*, quand on ne les pourroit pas obtenir toutes. — Car, Mylord, nous croyons qu'outre qu'il n'est nullement necessaire de le determiner par avance, il n'est pas même bon d'agiter cette question, pour ne pas perdre du tems et pour eviter des disputes la-dessus, qui ne pourroient qu'être utiles à l'ennemy et fort desavantageuses aux Alliés. — Pour ce qui regarde le pretendu prince de Galles, il nous paroit que l'on s'y pourroit prendre de cette manière que l'on demandât que le Roy de France le feroit sortir de ses Estats immédiatement après la conclusion de la paix, mais que neantmoins sa sortie hors de ses royaumes et Estats pour lors seroit accordée entre les autres points preliminaires. Car de cette manière vous seriez seurs de vostre fait, et l'on n'en demanderoit pas à la France l'execution avant qu'elle fût asseurée que la paix s'ensuivroit. Je pourrois, Mylord, vous demontrer au reste la grande diversité qu'il y a entre l'état de vos finances et le nostre, et vous prouver par là, que nous avons encore bien plus de sujet d'aspirer à une bonne paix, que vous ; mais je l'ay fait si souvent, et pendant mon sejour à Londres, dans une telle étendue, que j'espère que vous en êtes per-

suadé. Mais vous remarqués que nous avons encore bon crédit comme vous ; j'avoue que cela est vray, en quelque partie, eu egard à la Sud-Hollande ; mais je suis bien fâché que je ne le puis avouer, ny à l'egard de la Nord-Hollande, ny des autres six provinces, ny encore du contoir de la Generalité ; outre que il vous plaira de remarquer que la Sud-Hollande, qui seule encore a bon crédit, est obligée de négotier de l'argent sans aucuns fonds, au lieu que l'Angleterre a le bonheur de faire ses negotiations d'argent sur de bons fonds. Difference très-essentielle à plusieurs egards, et particulièrement aussi à celui-cy, que la vicissitude des affaires du monde n'est pas tant à craindre pour ceux qui sçavent trouver des fonds, que pour ceux qui ne sachant pas en trouver, sont necessités de se soutenir par leur crédit seul. Ces raisons et beaucoup d'autres, que j'ai eu l'honneur de vous ecrire par mes lettres precedentes et que je ne marque pas icy pour eviter des repetitions superflues, vous disposeront sans doute, Mylord, à prier la reine, qu'elle veuille bien avoir la bonté d'envoyer au duc de Marlborough son plein pouvoir, tant pour ajuster et conclure ledit projet de Traité pour la garantie de la succession de la Barrière, que pour dresser ce plan preliminaire de paix, et enfin pour regler tout ce qui peut y avoir rapport (1). »

De Buys se défend en tacticien consommé, et dispute le terrain pied à pied. Il se garde surtout de rien proposer pour remplacer la rédaction si vague du traité de la Barrière. Mais il est dans une position trop désavantageuse pour n'être pas battu. Quand le gouvernement anglais avait demandé aux États-Généraux de garantir la succession protestante, ceux-ci n'avaient voulu rien faire avant que la question de la Barrière ne fût tranchée. Les anglais à leur tour exigeaient qu'aucune négociation ne fut ouverte avec la France, que lorsqu'on aurait décidé les deux questions de la succession protestante, et de la Barrière. Sur la première les États-

(1) Vreede, p. 158.

Généraux avaient enfin cédé, mais de si mauvaise grâce qu'on ne pouvait leur en savoir gré ; Marlborough était même allé jusqu'à dire qu'il aurait beaucoup mieux valu ne pas leur en parler.

Restait la question de la Barrière. Si l'on songe aux offres que faisait alors la France, et à l'espoir caressé par les Hollandais de posséder la Belgique entière, il est facile de comprendre combien il devait leur paraître avantageux de s'en tenir à des termes peu précis, et pouvant être interprétés dans le sens le plus large. Mais l'Angleterre ne tenait pas moins à ne leur laisser, sur ce point aucun prétexte, d'abord pour arreter les empiétements de la Hollande, et aussi pour lui bien montrer qu'elle ne devait pas compter sur un traité séparé avec la France, dans l'espoir d'obtenir ces provinces.

Cette pensée ressort clairement d'une note adressée dix jours plus tard au grand Pensionnaire lui-même par lord Halifax que les États-Généraux avaient si malheureusement éconduit à propos de la succession protestante.

Il a lu avec la plus grande attention les lettres écrites par Heinsius, et il est heureux de se trouver d'accord avec lui à peu près sur tous les points. Ainsi il reconnaît la nécessité de donner à la Hollande une barrière sûre et suffisante. L'Angleterre veut autant par inclination que par intérêt voir les alliés protégés à l'avenir contre les efforts ambitieux de la France, et quoique rien ne soit spécifié dans le traité de la grande alliance, Halifax croit que l'on fera bien de profiter des grands succès obtenus par les armées coalisées, pour procurer une complète sécurité aux meilleurs et aux plus fidèles alliés de l'Angleterre.

Mais après ces premiers compliments, au milieu des-

quels il est pourtant facile de reconnaître une grave réserve, puisque Halifax oppose déjà aux Hollandais, le silence du traité de 1701, il aborde nettement l'article même qui touche à la question des Pays-Bas espagnols : « *ut recuperent provincias Hispano-Belgicas ut sint obex et repagulum, vulgo Barrière, Galliam a Belgio fœderato removens et separans pro securitate dominorum ordinum generalium, quemadmodum ab omni tempore inservierunt.* »

Il faut s'entendre sur le sens du mot barrière. Jamais l'article 15 du traité n'a pu signifier que les provinces des Pays-Bas espagnols seraient données aux Hollandais. La résolution prise par les États-Généraux ne sera jamais approuvée par la reine; on n'aurait pas employé d'autres expressions si on avait voulu assurer à la Hollande la possession de toute la Belgique sans en excepter une seule place forte. Les Hollandais et le grand Pensionnaire lui-même ne veulent pas donner à ces mots une telle portée, mais qu'arrivera-t-il, si une fois le traité signé, l'on n'est plus d'accord? Faudra-t-il recourir au système des Français et prétendre que l'esprit diffère de la lettre?

Halifax cite ensuite les termes mêmes employés dans la résolution des États-Généraux. *Tous les Pays Bas espagnols et toutes les villes fortes et places, nulles exceptées, qu'ils jugeront à propos de choisir.* Il n'a pas de peine à prouver qu'il est impossible de reconnaître à une nation des droits aussi indéfinis sous prétexte qu'elle en usera avec modération. Quelle opinion les alliés auraient-ils d'un pareil traité, où les villes désirées par les Hollandais ne seraient pas désignées? Toutes les places importantes du Brabant ou de la Flandre craindraient d'être comprises dans

cette barrière, et il serait très-impolitique d'exciter en ce moment de telles jalousies dans les Pays-Bas espagnols.

Les Hollandais doivent donc spécifier les villes qui formeront cette barrière. La formule proposée par les États: *Que tous les Pays-Bas espagnols et ce que l'on pourrait en outre trouver nécessaire, soit à l'esguard des villes et places conquises ou non conquises serviraient de barrière à l'Etat*, n'est pas assez claire et présente beaucoup plus d'inconvénient. La République consentira sans doute à changer la forme de cette résolution, à nommer les places qui seront mises entre les mains des Hollandais, à fixer le nombre des troupes qui y tiendront garnison et enfin à régler la somme que les Pays-Bas espagnols devront payer pour l'entretien de ces soldats. C'est quand la barrière sera ainsi déterminée et fixée d'un commun accord entre la Hollande et l'Angleterre, que les alliés seront appelés à confirmer cet engagement.

Cette lettre se termine par quelques lignes où l'on retrouve le souvenir des déceptions éprouvées par Halifax pendant son séjour à La Haye : Vous voyez combien je prends à cœur la question de votre barrière qui sera, je le désire, terminée à votre satisfaction, pourvu qu'elle soit exprimée en termes clairs et précis. Je voudrais pouvoir dire que j'ai trouvé en Hollande le même intérêt pour notre question de succession. Mais je dois l'avouer, on m'a fait des objections si nombreuses et si frivoles que j'en ai été surpris ; ce qui m'a engagé à ne plus m'occuper de cette affaire, où je n'étais entré que par zèle pour l'avantage des deux nations.

Je vous demande pardon de vous avoir dérangé si

longtemps, et vous prie de croire que moi et tous ceux auxquels j'ai communiqué cette lettre, nous sommes entièrement dévoués aux intérêts et à la sûreté des États, sentiments qui sont aussi les vôtres. Vous trouverez, je l'espère, le moyen de déterminer votre barrière de sorte que nous puissions tirer raison de nos ennemis, obtenir justice de nos alliés, et assurer le repos des deux nations par une paix durable (1).

Halifax arrivait donc aux mêmes conclusions que Marlborough et que Godolphin. Les Hollandais ne traiteraient avec la France qu'après avoir réglé d'un commun accord avec l'Angleterre toutes les questions se rattachant à la paix, et parmi ces questions se trouvaient celle de la succession protestante et celle de la barrière. Dans ces conditions maintenues par les Anglais avec une opiniâtreté invincible, et auxquelles la Hollande ne pouvait se soustraire, quand elles étaient réclamées par des alliés aussi fidèles, il n'y avait plus de place ni pour une négociation séparée avec la France, ni pour l'espoir d'obtenir soit de grands avantages commerciaux, soit toute la Belgique. Ainsi étaient détruites toutes les subtilités de Buys, ses distinctions « entre des négociations réglées et dans les formes, et entre des pourparlers sous main » et surtout la prétention de s'en tenir aux termes généraux sans spécifier les places destinées à former la barrière. C'était là un beau triomphe pour l'Angleterre.

Elle allait se tirer aussi heureusement des nouvelles négociations entreprises à ce moment même par le gouvernement français. Celui-ci venait de passer deux mois dans une inquiétude facile à comprendre. A la

(1) Vreede, p. 165.

fin d'août il croyait toucher à la paix, et en octobre, il se voyait plus que jamais éloigné du but. Ses nombreux agents, au lieu de le servir utilement, se heurtaient les uns aux autres, et poursuivant des buts différents, tombaient dans un égal discrédit. Tandis que d'Avaux s'adressait au grand Pensionnaire par l'intermédiaire d'Hennequin, Torcy avait en Hollande deux confidents, un habile diplomate Callière, et un agent plus obscur Molo, tous deux sans autorité réelle. Il n'y avait de sérieux, s'il faut en croire d'Avaux, que les offres de Chamillard transmises par Hennequin : « M. de Callière, dit-il, n'a eu jusqu'à présent d'autre pouvoir que celui de raisonner et de s'instruire par son ami (Molo) des dispositions dans lesquelles on pourrait être, en répondant néanmoins de manière à faire connaître que l'on pourrait convenir de bien des choses, desquelles il s'est expliqué. Il n'en est pas de même des engagements que M. de Chamillard a pris avec vous, car si le traité se tournait de manière que l'on pût le conclure à des conditions raisonnables, ce serait un traité à terminer en huit jours (1). »

Pourtant Hennequin n'arrivait à rien et, dans les premiers jours d'octobre, Chamillard commençait à désespérer. D'Avaux écrivit donc à Hennequin pour se plaindre que rien de sérieux ne lui eut été proposé, et pour lui retirer ses pouvoirs. Molo avait insinué à M. de Torcy que le choix d'Hennequin était pour beaucoup dans l'échec des négociations; mais il est évident pour nous que Molo ne parlait ainsi que par jalousie de métier. Au même moment il devient lui-même supect à Chamillard qui l'accuse de ne chercher

(1) Vreede, p. 141.

qu'à l'amuser pour en tirer de l'argent. D'ailleurs, ni Molo ni Callière n'avaient été plus heureux que Hennequin, et l'on n'avait pas réussi davantage d'un autre côté. Le président Rouillé était deux fois venu en Hollande, et n'avait, lui non plus, rien obtenu.

Le gouvernement français comprit enfin que s'il voulait traiter, il serait forcé de s'adresser en même temps à l'Angleterre et à la Hollande. Il s'y résigna, mais sans grande apparence de succès. Le 23 octobre, Marlborough et les députés Hollandais attachés à l'armée reçurent chacun de leur côté une lettre de l'Électeur de Bavière pour l'ouverture de nouvelles négociations. L'Électeur proposait, au nom de Louis XIV, de tenir des conférences, pendant la campagne dans une ville située entre les deux armées belligérantes, et après la campagne, soit à Mons, soit à Bruxelles.

Une telle démarche n'était pas faite pour beaucoup inquiéter Marlborough. Les députés lui étaient tout acquis; il avait réglé à l'amiable avec eux les questions des garnisons pour l'hiver et terminé heureusement le différend qui s'était élevé à cette occasion entre le roi de Prusse et les États-Généraux. Frédéric de Prusse prétendait établir ses troupes pendant l'hiver en deçà de la Meuse; les États leur avaient assigne pour garnison Cologne, Clèves, la Haute-Gueldre, c'est-à-dire le pays qui appartenait à la Prusse. Les députés avaient consenti à un arrangement qui mettait tout le monde d'accord. En outre, soit dévouement à Marlborough, soit par suite de cet entraînement qui emporte peut-être plus aisément au-delà des bornes les hommes les plus étrangers à la guerre, quand ils n'en voient que le côté brillant, ces députés, habitués depuis Ramillies, à des entrées triomphales dans des

villes conquises sans combat, étaient les hommes les moins disposés à la paix. On le voit aussitôt dans le journal de Cuypert, que nous avons déjà cité. Ces pages écrites au jour le jour sont animées d'un souffle guerrier, et ce vénérable savant, qui devait, après la paix d'Utrecht, être élu membre de notre Académie des inscriptions et belles-lettres, finit par prendre un singulier plaisir au mouvement des revues et au bruit du canon. Là se retrouvent les sentiments de haine contre la France inspirés par l'invasion de 1672 et par la révocation de l'édit de Nantes. La colère du protestant se double de la douleur du patriote, et, pour lui, la guerre ne peut finir que par la ruine de la France.

Ces sentiments étaient évidemment dans le cœur de beaucoup de Hollandais, de tous ceux sans doute que les nécessités de la politique ne disposaient pas à la paix, et les collègues de Cuypert devaient les partager. Ils venaient d'en donner une preuve éclatante que nous empruntons au journal de ce dernier : « Il y a dans l'armée un capitaine Binon et son fils, papistes, qui ont reçu une lettre du P. Tournemine, par rapport aux propositions de paix.

Lettre du P. Tournemine à M. Binon le jeune, chez MM. les commissaires des Etats-Généraux au camp devant Ath.

Mille marques de la bonté de M. l'internonce m'ont convaincu de son amitié pour moi ; cependant je suis convaincu que votre physionomie et vos belles manières ont eu autant de part que mes recommandations à la prévention où vous avez trouvé Son Excellence. Je vous accorde avec plaisir la seconde lettre que vous me demandez ; et je me croirai fort heureux si je puis contribuer au bonheur d'un si honnête jeune homme que vous. Continuez, Monsieur, à vous disposer au saint ministère de l'autel par l'innocence

de vos mœurs et par cette charité bienfaisante qui vous porte de soulager, autant que vous le pouvez, les maux inséparables de la guerre Vous me ferez plaisir d'assurer de mon profond respect et de mon estime particulière l'illustre M. Cuypert, un de vos commissaires que votre république a enlevé à la république des lettres dont il faisait l'honneur. Mon nom peut ne lui être pas connu ; mais la qualité d'auteur du journal de Trevoux me fera mieux connaître de ce savant homme.

On parle fort de paix, et je crois qu'elle n'est pas éloignée ; ma raison pour le croire est fondée sur la haute sagesse de ceux qui gouvernent aujourd'hui la Hollande ; la conjecture du temps leur offre une occasion unique de rendre à leur république les Pays-Bas d'Espagne, et de les rendre par cette réunion arbitres de l'Europe. Le seul moyen de réussir dans cette entreprise est un traité de paix avec la France. Il faut saisir le moment. Un nouvel événement heureux nous ôterait l'envie de traiter ; une nouvelle disgrâce mettrait les alliés de la Hollande en état de troubler ce traité. Voilà ma politique. Je la soumets aux lumières de vos sages commentaires, et je vous prie d'être persuadé qu'on ne peut être avec plus d'estime votre très-humble serviteur.

TOURNEMINE, jésuite.

Tournay, ce 2 octobre 1706.

Après avoir reproduit cette lettre, qui lui fut aussitôt communiquée, Cuypert l'attribue à un des ministres de la cour, ou même au P. La Chaise, et il ajoute : « Quoi qu'il en soit, *latet anguis in herba,* et cet proposition ne sert à autre chose qu'à nous désunir des alliés, et mettre mal avec l'Angleterre principalement qui ne pourrait jamais souffrir que MM. les États-Généraux fussent maîtres absolus et souverains des Pays-Bas espagnols. Il serait de plus contraire au traité fait avec l'Empereur et le roi Charles, enfin ce serait la plus noire trahison (1). »

(1) Journal inédit de Cuypert.

Les collègues de Cuypert furent de son avis, et M. Binon reçut l'ordre de ne plus se prêter à de pareilles manœuvres. Il y avait donc en ce moment deux politiques en Hollande, et celle du camp était plus belliqueuse. Les députés tout acquis à l'opinion de Marlborough lui rendirent dans cette nouvelle circonstance un important service. Ils communiquèrent, sans consulter les États-Généraux, la lettre de l'Électeur de Bavière à toutes les puissances alliées. C'était aller contre les désirs de la France, car les négociations ne pouvaient réussir qu'à la condition de rester au moins limitées à la Hollande et l'Angleterre, et Torcy s'en plaignit avec raison; mais le général anglais ne pouvait que s'en applaudir.

Quant à lui, il affectait de se tenir sur la réserve : « Les députés, écrit-il à Godolphin, sont très-désireux d'avoir mon avis pour l'envoyer à La Haye. Mais je les ai priés de m'excuser, et leur ai dit qu'en pareille matière mon opinion était réglée par les ordres de Sa Majesté, et que certainement les États ne feraient aucune réponse, sans l'avoir consultée. » Il allait même plus loin ; il demandait que Stepney fût chargé des premières démarches, si Godolphin jugeait à propos d'en faire. Mais en même temps, il lui dénonçait la lettre de l'Électeur comme une manœuvre, suggérée sans doute en Hollande, et qui a pour but principal d'arrêter, en ce pays, les préparatifs exigés pour la campagne suivante. Il recommande donc à Godolphin la plus grande circonspection, et lui annonce qu'il va lui-même étudier l'état des esprits à La Haye où il espère recevoir les ordres de la reine (1).

(1) Coxe, I, p. 491.

Ces ordres ne se firent pas longtemps attendre. Le Parlement allait reprendre ses séances, et le ministère avait à lui exposer sa politique. Il fallait dire aux Chambres si la guerre devait continuer, et quel appui l'Angleterre trouverait chez ses alliés. Le 1er novembre, sir Charles Hedges adressait donc à Marlborough des instructions très-précises. Les conférences proposées par l'Électeur de Bavière ne sont pas acceptables; elles n'auraient pour résultat que de jeter la division parmi les alliés, et d'exciter leur jalousie. La première mesure à prendre, c'est d'arrêter avec les États-Généraux les conditions d'un traité qui sauvegarde les intérêts des deux puissances, et ceux des alliés. Dans le cas où ce projet recevrait l'approbation des États-Généraux, la reine désire leur faire savoir qu'elle est disposée à s'entendre avec eux sur les questions qui les regardent plus particulièrement, de la façon et dans le temps qu'ils jugeront convenables. Elle souhaite également que la réponse adressée, au nom de l'Angleterre, à l'Électeur de Bavière, soit concertée avec les États, et conforme à celle des députés « afin que la France voie bien que l'Angleterre et la Hollande sont du même avis et du même sentiment pour terminer cette grande affaire, ce qui ne peut manquer de l'amener à une heureuse conclusion (1). »

Marlborough se mit immédiatement à l'œuvre, et le 12 novembre il pouvait annoncer au secrétaire d'État qu'il était à peu près certain de réussir. Il lui envoie un projet qu'il rédige « de concert avec le grand Pensionnaire et quelques autres députés qui, pour que l'affaire restât secrète, en ont été chargés, sans qu'il

(1) Coxe, I, p. 493.

en fût fait communication à l'assemblée. Dans le cas où ce projet serait approuvé par la reine, il en sera donné connaissance aux États quand ils se réuniront. Par ce moyen, ajoute-t-il, nous retarderons le moment d'en venir à une conférence ou à un congrès, ce que la France paraît vivement désirer, et sans doute dans quelque sinistre dessein. Si la France accepte ces préliminaires comme bases du traité, elle trahira sa faiblesse, et son impuissance de continuer la guerre. En tout cas, elle sera convaincue du parfait accord de tous les alliés, et verra qu'ils sont résolus à obtenir une paix assez solide pour que l'ennemi ne puisse pas la troubler ou la rompre selon son caprice (1).

Il n'avait pourtant pas obtenu tout d'abord l'assentiment des Hollandais, et il eut à constater que les offres de la France avaient produit une certaine impression. « Les esprits sont très-divisés, et il en résulte quelques difficultés. Les Français, en proposant d'abandonner aux Etats l'entière propriété et souveraineté des Pays-Bas espagnols, ont trouvé moyen d'inspirer à plusieurs membres des sentiments tels qu'ils n'entendent plus ni leurs intérêts, ni le bien public. » Mais, il finit par l'emporter. Les États réunis en assemblée extraordinaire décidèrent que la guerre serait continuée, et, avant de quitter La Haye, Marlborough put annoncer à Godolphin ce résultat si important pour l'Angleterre.

Les alliés étaient enfin d'accord, et l'électeur reçut une réponse identique, qui lui fut envoyée par Marlborough au nom de la reine, et par les députés au nom des États-Généraux. Voici la lettre de Marlborough:

« J'ai communiqué à la reine, ma maîtresse, ce que

(1) Murray, Dispetches.

Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire dans sa lettre du 21 du mois dernier, sur les intentions du roi très-chrétien pour essayer de rétablir la tranquillité de l'Europe au moyen de conférences tenues dans ce but entre des députés des deux États. Sa Majesté m'a ordonné de répondre à Votre Altesse électorale, qu'elle avait appris avec la plus grande joie le désir manifesté par le roi de faire une paix solide et définitive avec tous les alliés ; c'est le seul motif qui a obligé la reine à continuer la guerre jusqu'ici, aussi sera-t-elle heureuse de faire la paix, de concert avec les alliés, dans des conditions qui pourront lui ôter toute crainte d'être forcée de reprendre les armes dans un bref délai, comme il est arrivé naguère. Sa Majesté m'a chargé aussi de vous déclarer qu'elle est prête à adopter, de concert avec ses puissants alliés, les mesures justes et nécessaires pour arriver à la paix, mais qu'elle est bien décidée à n'entrer dans aucune négociation sans la participation desdits alliés. Mais la voie des conférences qu'il nous est proposé d'ouvrir, sans d'autres déclarations particulières de la part du roi très-chrétien, ne paraît pas à la reine propre à obtenir une paix solide et durable. Les États-Généraux sont du même avis. Par conséquent Votre Altesse estimera avec raison qu'il faut songer à d'autres moyens pour atteindre un but si important. Sa Majesté la reine y contribuera avec toute la sincérité désirable, car elle n'a rien tant à cœur que le soulagement de ses sujets et la tranquillité de l'Europe (1). »

Cette réponse était décisive et devait mettre fin aux négociations. C'est en vain que Torcy reprenant avec

(1) Coxe, I, p. 496.

Hennequin la correspondance interrompue par d'Avaux, essaie d'intéresser encore la Hollande à des conférences particulières ; c'est en vain qu'il s'autorise des changements survenus en Espagne, pour offrir de traiter sur de nouvelles bases. Cette correspondance qui se prolonge jusque dans les premiers mois de 1707, n'aboutit à aucun résultat, et il faut recommencer la guerre. La France s'adresse aussi inutilement au prince Eugène par l'intermédiaire du prince de Vaudemont. « Il y a quelques jours écrit Eugène, le 20 décembre, qu'il (Vaudemont) me fit demander par un trompette un passe-port pour un général qui devait traiter des eschanges. Je le lui envoyé, à son arrivée au lieu de parler d'eschange, il m'a envoyé le mémoire cy-joint. J'ai répondu que j'estois icy pour faire la guerre et pas pour traiter de la paix, que je ne pouvais rien écouter sans ordre de Sa Majesté impériale mon maître, lequel n'écouterait assurément rien sans la participation de ses alliés, que du reste je croyais inutile d'envoyer ces propositions, que l'on ne fesait pas la guerre pour l'Estat de Milan seul, mais pour la Monarchie d'Espagne et pour le repos de l'Europe ; qu'ainsi j'estois fort seur qu'on n'écouterait aucune proposition qui rendrait la guerre plus difficile, et ne nous donnait pas le but pour lequel on a répandu tant de sang depuis six ans, et dépensé tant de millions ; avec quoy je les ai renvoyés (1). »

Ainsi Marlborough avait remporté un plein succès. Il n'avait pas sans doute réussi à terminer, malgré les dispositions accommodantes du comte de Zizendorf, le différend qui s'était élevé à propos de l'évêché de

(1) Vreede, Eugène à Marlborough, p. 213-214.

Munster ; il n'avait pas non plus réglé définitivement la question du traité de la Barrière, mais il avait obtenu que ces deux affaires fussent remises à une autre époque et que l'on se préparât à la guerre avec une nouvelle ardeur. Grâce à lui les germes de dissentiment, s'ils existaient encore, paraissaient au moins étouffés pour le moment et la grande alliance se reformait contre nous plus puissante que jamais.

De Torcy ne lui rendait donc qu'un hommage mérité, quand il écrivait à Hennequin : « Je ne doute pas que M. de Marlborough à son retour en Angleterre ne fasse valoir le succès de ses soins pour disposer la Hollande à continuer la guerre ; je crois même que le Parlement lui en saura plus de gré, que de tous les services qu'il a rendus à l'Angleterre. Car enfin l'honneur des batailles se partage entre un général et ses troupes, mais de persuader une république éclairée et puissante de s'affaiblir et de s'épuiser par la continuation de la guerre, quand elle peut obtenir des conditions honorables et avantageuses, de lui fermer les yeux sur l'utilité qu'un État voisin et toujours envieux de son commerce tirera quelque jour de cette conduite, l'honneur de la persuasion me paraît d'autant plus grand, qu'il est particulier à celui qui réussit dans une entreprise aussi difficile, et le mérite avec sa patrie n'est partagé avec personne (1).

Nous n'ajouterons rien à ces paroles de Torcy ; elles suffisent à confirmer ce que nous avons essayé d'établir dans ce mémoire. Après la bataille de Ramillies la coalition a été menacée de se rompre, et la Hollande a eu un moment la pensée de traiter avec la France,

(1) Vreede, p. 182.

pour s'assurer la possession des Pays-Bas espagnols. C'est l'Angleterre qui s'est obstinément opposée à la paix, et si elle est enfin parvenue à ramener à elle des alliés mécontents, c'est à Marlborough qu'elle a dû ce résultat.

H. REYNALD.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ A LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 6 AVRIL 1878

PAR M. VUITRY, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

L'Académie des sciences morales et politiques se réunit aujourd'hui en séance publique pour la première fois depuis qu'elle a eu le malheur de perdre le plus illustre de ses membres : douloureusement frappée dans ses plus hautes affections, elle tient à vous prendre à témoins de ses profonds et durables regrets. Déjà, à cette place, dans la réunion annuelle des cinq classes de l'Institut, une voix éloquente a rendu un juste hommage à la mémoire de M. Thiers, à l'universalité de ses aptitudes et de ses facultés, à cette incessante curiosité qui le portait à tout savoir, à cette vaste intelligence qui lui permettait de tout comprendre. Le nom de l'homme d'État, député, ministre, président de la République, a glorieusement retenti dans le monde ; mais il me sera permis de dire ici, dans le sanctuaire des sciences et des lettres, que leur culte n'a pas tenu moins de place que la politique dans sa vie, depuis l'éloge de Vauvenargues couronné, en 1821, par l'Académie d'Aix jusqu'à ce billet charmant qu'il

écrivait à l'un de nos confrères, deux jours avant d'être soudainement frappé, et où se révèle l'homme de lettres, l'homme d'esprit, l'homme de cœur, avec la plus aimable et la plus touchante simplicité. Personne n'a montré avec autant d'éclat que M. Thiers ce qu'est la puissance de l'esprit unie à celle du travail : l'Académie ne cesse donc pas d'honorer sa mémoire, quand elle vient, comme aujourd'hui, dans l'attitude sérieuse et recueillie qui convient à un grand deuil, proclamer le résultat de ses concours institués pour encourager les efforts du travail et pour récompenser les œuvres de l'esprit.

La section de philosophie avait proposé, pour sujet d'un prix Bordin, l'*Étude de la métaphysique considérée comme science*. Le concours a été nombreux et brillant. Sur douze mémoires présentés, sept sont des ouvrages très-sérieux, et il en est deux, — le mémoire inscrit sous le n° 8 et celui qui porte le n° 9, — qui s'élèvent fort au-dessus des autres, soit par une connaissance plus profonde de la question, soit par des qualités philosophiques supérieures. Leurs mérites presque égaux, quoique très-divers, ont été constatés par l'éminent rapporteur de la section, avec sa haute compétence, et, sur un pareil sujet, j'ai besoin d'invoquer auprès de vous l'autorité de ses appréciations. Si l'auteur du mémoire n° 9 a la vigueur d'esprit, de pensée, de langage d'un vrai philosophe, l'auteur du mémoire n° 8 est une intelligence déliée, vigoureuse, souple, habile à tirer parti de toutes ses ressources pour la défense de sa thèse ; si l'un montre une connaissance des sciences physiques et mathématiques très-nécessaire en cette matière, l'autre apporte dans la métaphysique proprement dite sinon plus de science,

du moins des assertions plus dogmatiques et des conclusions plus arrêtées; si le premier démontre avec solidité les étroites bornes et les faiblesses des doctrines positivistes, le second défend avec succès quelques points que le premier n'est pas éloigné d'abandonner. Ce n'est qu'après une certaine hésitation et un examen réfléchi que, reconnaissant la supériorité réelle du mémoire n° 9, l'Académie décerne le prix de 2,500 francs à M. Louis Liard, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, et le mémoire n° 8 méritant une récompense presque égale, elle attribue à M. Desdovits, professeur au lycée de Versailles, un second prix de 2,000 francs qui a pu être créé exceptionnellement au moyen des ressources restées disponibles sur les fonds Bordin. Afin de ne pas laisser sans un témoignage de satisfaction le mérite de deux autres ouvrages qu'a produits ce remarquable concours, deux mentions honorables sont accordées, l'une à M. Domet de Vorges, auteur du mémoire n° 7, l'autre à M. Alaux, professeur agrégé de philosophie au lycée de Nice, auteur du mémoire n° 11.

Pour le prix Victor Cousin, la section de philosophie avait demandé une appréciation de l'*École stoïcienne.* Trois mémoires seulement ont été présentés : deux sont absolument insuffisants. Le troisième n'est pas sans mérite : l'auteur a fait de louables efforts pour traiter la question dans toutes ses parties ; mais, ni sous le rapport de l'érudition nécessaire, ni sous le rapport de la pensée et du style, il ne peut aspirer à une récompense. Cette question, importante en elle-même, embrasse une époque de l'histoire de la philosophie laissée jusqu'ici en dehors de nos concours : elle mérite d'être soumise à une nouvelle épreuve, dont le

terme est fixé au 1er juillet 1879, et le prix est porté à la somme de 5,000 francs.

La section de législation avait choisi pour un autre prix Bordin le sujet suivant : *Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites en France et à l'étranger dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur.* Les quatre mémoires déposés n'ont pas répondu complètement à la pensée de l'Académie. Les institutions et le papier de crédit ont pris de nos jours un immense développement : de nouveaux effets négociables, tels que les chèques et les warrants, ont été créés, et les titres au porteur, en se multipliant, ont acquis une importance considérable. L'étude de ces valeurs à un point de vue exclusivement juridique devait attirer l'attention des concurrents ; mais, en posant la question dans les termes qui viennent d'être rappelés, l'Académie avait plus particulièrement pour but de provoquer les recherches et les méditations des jurisconsultes sur les théories nouvelles qui se sont produites au sujet de la lettre de change. Ce point de vue ne paraît pas avoir été bien compris. Les travaux présentés ne sont pas sans valeur et deux surtout doivent être remarqués ; toutefois les concurrents ne se sont pas suffisamment rendu compte de la portée du programme. Éclairés par les indications judicieuses du rapport, aujourd'hui publié, qui a été fait au nom de la section par l'un de nos savants confrères, ils pourront avec un nouvel effort atteindre le but et obtenir le prix qui ne peut leur être encore décerné. Nous remettons donc au concours, en lui assignant pour terme le 31 décembre 1879, un sujet intéressant dont l'étude se rapporte au mouvement qui

se produit dans la législation de plusieurs pays voisins.

L'Académie n'a que trois concours à juger cette année et un seul prix à décerner ; elle ne saurait cependant s'en étonner. Elle tient très-haut ses couronnes et les élève par l'importance des sujets qu'elle choisit et par la juste sévérité de ses jugements. Mais l'ajournement des épreuves reconnues insuffisantes a pour conséquence de les distribuer ensuite inégalement dans la succession des années ; ainsi elle aura l'année prochaine à prononcer sur sept concours qui, par la nature aussi bien que par la gravité des questions, doivent faire concevoir de légitimes espérances de succès. Au surplus le passé répond de l'avenir. Rien ne s'établit dans le monde sans le secours et l'effet du temps. C'est la durée qui fonde les institutions fortes, qui vérifie et constate leur utilité ; depuis près d'un deml-siècle l'Académie ouvre des concours sur des questions de philosophie, de morale, de législation, d'économie politique et d'histoire ; c'est à l'ensemble de ces concours qu'il faut demander en quoi et comment les couronnes que vous avez décernées ont développé chacune des sciences dont la culture vous est confiée.

« La philosophie, » a dit M. Cousin, « étudie cette merveilleuse intelligence qui, de ce point de l'espace et du temps où elle semble enchaînée, s'élance dans l'infini, embrasse le système du monde et s'élève jusqu'à son auteur. » — Sous la direction de notre illustre et regretté confrère, vous avez fondé par vos concours l'histoire de la philosophie, convaincus qu'il n'y a pas de génie philosophique qui puisse aujourd'hui se priver sans péril de la connaissance du passé. Vous

avez voulu remonter jusqu'à l'éqoque si reculée de Pythagore, qui lui-même avait des ancêtres philosophiques dont il vénérait la mémoire : sa biographie, l'organisation et les vicissitudes de l institut qu'il avait fondé, l'exposé et l'examen des théories pythagoriciennes sur le nombre et ses éléments, sur l'harmonie céleste, sur la science, la morale et l'art, ont été l'objet d'un travail important (1). Au moment où mourait Pythagore, naissait le philosophe à qui l'histoire assigne le rôle d'initiateur et de promoteur de tout le grand mouvement qui commence à la réfutation de la sophistique et finit aux derniers Alexandrins. Mais Socrate restait un mystère. N'était-il que l'adversaire des sophistes, un sage apprenant à la société légère et mobile d'Athènes comment on vit et comment on meurt? Ou le grand moraliste n'avait-il pas encore le mérite supérieur, bien que moins apparent, d'être un grand métaphysicien qui aurait eu pour véritables disciples Platon, Aristote, les stoïciens eux-mêmes? Ce problème, posé par l'Académie, a été résolu, et, comme l'a dit le savant rapporteur du coucours, ce qui semblait un paradoxe est devenu une claire et incontestable vérité (2).

Avant même que la doctrine de Socrate eût été ainsi éclairée d'un jour nouveau, vous aviez soumis aux investigations de la science moderne les travaux de l'*Académie* et ceux du *Lycée*, la théorie des idées de Pla-

(1) Prix décerné à M. Chaignet, professeur à Poitiers. (Séance publique du 25 décembre 1871.)

(2) Prix décerné à M. Fouillée, professeur à Bordeaux. Mention honorable à M. Chaignet. Mention honorable à M. Montée. (Séance publique du 16 janvier 1869.)

ton (1), la vaste encyclopédie d'Aristote (2), la philosophie morale et politique de l'un et de l'autre comparée à celle des plus grands philosophes modernes (3). Bien des années se sont écoulées depuis que vous avez couronné, non des mémoires, mais des livres sur la métaphysique ou la logique d'Aristote, sur l'histoire de la philosophie morale, et vous n'avez oublié ni l'éclat de ces concours, ni le nom des lauréats. Vous n'avez pas oublié davantage les noms de ceux qui obtinrent le prix dans deux brillants concours ayant pour sujets : l'un, l'*École d'Alexandrie* (4), cette phase singulière du platonisme que Platon n'eût peut-être pas avouée, l'autre, *la Philosophie de saint Augustin* (5) de ce grand évêque qui défendant la foi orthodoxe contre le paganisme expirant, rendait cependant justice aux successeurs de Platon.

Tels furent les éléments que l'antiquité légua au moyen-âge, époque de renouvellement et par consé-

(1) Prix décerné à M. Fouillée. Médaille de 1,500 francs a M. Chaignet. Mention honorable au mémoire n° 1. (Séance publique du 28 décembre 1867.)

(2) *La Métaphysique d'Aristote*. Prix décerné à M. Ravaisson. (Séance publique du 28 avril 1835.)

L'Organum d'Aristote. Prix décerné à M. Barthélemy Saint-Hilaire. (Séance publique du 27 décembre 1837.)

La Psychologie d'Aristote. Prix décerné à M. Chaignet. (Séance publique du 5 décembre 1874.)

(3) Prix décerné à M. Paul Janet. (Séance publique du 25 juin 1853.)

(4) Prix décerné à M. Vacherot. Mention honorable au mémoire n° 2. (Séance publique du 25 mai 1844.)

(5) Prix décerné à M. Nourrisson. Mention honorable au mémoire n° 5. (Séance publique du 17 décembre 1864.)

quent d'enfance et de faiblesse, dont la philosophie occupe néanmoins une place importante dans l'histoire de l'esprit humain : son nom était resté célèbre ; mais ses œuvres étaient oubliées, ses résultats inconnus ou méconnus. C'est de vos concours que sont sortis, couronnés par vous, l'*Examen critique de la philosophie scolastique* (1) et l'*Histoire de la philosophie de saint Thomas* (2).

Descartes vint ouvrir à la philosophie l'ère des temps modernes. La révolution cartésienne, l'immense valeur des découvertes philosophiques, mathématiques, physiques de cette époque mémorable ont été dignement appréciés dans deux livres (3), d'un mérite assez éminent et assez égal pour que le prix ait dû être partagé entre eux. Il en a été de même de deux ouvrages (4) qu'a provoqués le concours ouvert sur Leibniz, et qui réunis forment sur ce grand philosophe une étude originale et complète dans laquelle l'histoire vient en aide à la philosophie, et la philosophie à l'histoire. Enfin, considérant Malebranche non comme un disciple mais comme un maître, vous avez restitué à sa philosophie la place qui lui est due, en demandant qu'étudiée en elle-même elle fût l'objet d'un examen spécial et approfondi (5).

(1) Prix décerné à M. Hauréau. (Séance publique du 23 août 1848.)

(2) Prix décerné à M. Jourdain. Mention honorable à M. Domet de Vorges, attaché aux affaires étrangères. (Séance publique du 2 mai 1857.)

(3) Prix partagé entre M. Francisque Bouillier et M. Bordas-Dumoulin. (Séance publique du 15 mai 1841.)

(4) Prix égaux décernés à M. Nourrisson et à M. le comte Foucher de Careil. (Séance publique du 26 mai 1860.)

(5) Prix décerné à M. Ollé-Laprune, professeur à Versailles.

La philosophie allemande, qu'à la fin du siècle dernier Kant a fait entrer dans une période qu'on a comparée au demi-siècle qui suivit en Grèce l'époque de Socrate, ne pouvait échapper à l'attention de l'Académie ; dès les premières années de son rétablissement, elle réclama une analyse étendue et une appréciation des principaux systèmes qui avaient paru en Allemagne depuis le philosophe de Kœnigsberg jusqu'à nos jours (1). Plus récemment, reprenant l'examen critique de la philosophie de Kant (2), elle a posé le problème des destinées et de l'avenir de la métaphysique ; faudrait-il renoncer à rechercher les principes des causes premières et les fins dernières, comme l'enseigne aujourd'hui une école puissante, ou, au contraire, suivant la belle parole d'Aristote : N'est-il pas digne d'un être mortel de participer, autant qu'il est en lui, aux choses immortelles ?

Il me suffira d'ajouter que des concours sont actuellement ouverts sur l'École stoïcienne et sur l'École de Padoue, pour montrer qu'aucune des époques importantes de l'histoire de la philosophie ne sera restée en dehors de vos laborieuses et fécondes investigations.

Les questions philosophiques doivent être étudiées non-seulement dans leur histoire, et par la comparaison des discussions qu'elles ont suscitées, mais en elles-mêmes et dans une exposition méthodique. C'est

Mention honorable à M. Royer, professeur à Dijon. (Séance publique du 16 janvier 1869.)

(1) Prix décerné à M. Wilm. Mention très-honorable à M. Guiraud. (Séance publique du 17 mai 1845.)

(1) Prix partagé entre M. Tissot, professeur à Dijon, et M. Desdovits, professeur suppléant au lycée Charlemagne. (Séance publique du 3 mai 1873.)

ainsi que, pour répondre à vos appels, la théorie de la certitude a été établie dans un excellent esprit et avec un sérieux talent (1); — que l'exposé des principaux systèmes de théodicée a mis en lumière l'intérêt supérieur de l'âme humaine, l'harmonie entre la religion et la philosophie, entre la foi et la raison (2) ; — que le rôle de la psychologie en philosophie a été tracé avec autant de sûreté que de vérité (3); — que l'année dernière l'étude des phénomènes psychologiques (4) de la nature animale comparée aux facultés de l'âme humaine a donné de la doctrine de l'évolution psychologique une réfutation aussi forte que décisive; — que le sommeil (5) et la folie (6), considérés au point de vue psychologique, ont été l'objet de savantes recherches et d'intéressants travaux. Enfin, vous n'avez pas craint de prendre pour sujet de l'un de vos concours une des parties les plus brillantes et peut-être aussi une des plus solides de la philosophie de M. Cousin, celle qui fait l'objet de ses leçons sur le Beau, et vous avez ob-

(1) Prix décerné à M. Javary, professeur au collége de Libourne. Mention honorable à M. Ch. Gouraud. Mention honorable à M. Bartholomès. (Séance publique du 2 mai 1846.)

(2) Prix décerné à M. Saisset. Mention honorable à M. Tissot. (Séance publique du 16 décembre 1854.)

(3) Prix partagé entre M. Nourrisson et M. Maurial, professeur à Strasbourg. (Séance publique du 13 juin 1863.)

(4) Prix décerné à M. Joly, professeur à Dijon. Mention honoracle au mémoire n° 1. (Séance publique du 24 mars 1877.)

(5) Prix décerné à M. Alb. Lemoine. (Séance du 16 décembre 1854.)

(6) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 1,500 francs à M. Tissot. Médaille de 1,000 francs à M. le docteur Despine. (Séance publique du 5 décembre 1874.)

tenu un livre remarquable sur *la science du Beau étudiée dans ses principes, ses appréciations et son histoire* (1) ; mais son auteur m'entend et je m'abstiens d'en faire l'éloge.

Parmi les vérités éternelles que poursuit et que constate la philosophie, quelques-unes, plus impérieuses et plus efficaces, ont le privilége de s'imposer à nos affections et à nos actes : l'ensemble de ces vérités forme la morale, qui n'est pas seulement un sentiment, mais une science. Les principes de la morale considérée comme science ont donc été l'objet d'un concours (2); de nombreux mémoires se sont fait remarquer par l'identité de leurs vues et de leurs conclusions ; tous ont considéré que la vie des hommes doit être appropriée à leur destination qui est de faire le bien ; que c'est là une obligation absolue, éternelle, inflexible, qui dérive non des lois humaines, mais de celles qui ont Dieu pour auteur. Quand, vous inspirant de la même pensée et frappés de la persistance avec laquelle la morale utilitaire tente de s'imposer comme la véritable règle de la vie, vous avez proposé pour sujet de prix, *l'Universalité des principes de la morale* (3), vous avez attesté de nouveau votre conviction que, malgré le désaccord des mœurs, des opinions, des doctrines, il est en morale des lois supérieures auxquelles les hommes doivent

(1) Prix décerné à M. Ch. Lévêque. Mention honorable *ex æquo* à M. Voituron et à M. Chaignet. (Séance publique du 26 mai 1860.)

(2) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 1,000 francs à M. Tissot. Médaille de 1,000 francs à M. Pezzani, avocat à Lyon. Médaille de 500 francs à M. Philibert, professeur à Marseille. (Séance publique du 7 août 1858.)

(3) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 1,000 francs à M. Tissot. (Séance publique du 6 décembre 1874.)

obéir, lois non écrites, proclamées par Sophocle, par Socrate, par Cicéron, et que l'Évangile a appelées « la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. »

La section de philosophie, je viens de le rappeler, avait proposé de comparer la philosophie morale et politique de Platon et d'Aristote aux doctrines des plus grands philosophes modernes ; la section de morale, dans l'ordre plus spécial de ses études, a aussi demandé une histoire des différents systèmes de morale enseignés dans l'antiquité. Un travail remarquable (1) par l'élévation des idées, l'exactitude des connaissances et l'habileté de la critique, a retracé l'influence qu'avaient pu avoir sur le développement de ces systèmes les circonstances spéciales au milieu desquelles ils s'étaient formés et celle qu'à leur tour ils avaient exercée sur l'état de la société. C'est aussi un point de vue tout à la fois historique et doctrinal qui vous a conduits à faire examiner l'un des livres les plus populaires de l'antiquité romaine, *le Traité des devoirs* (2), où Cicéron expose avec une éloquence grave et simple les préceptes de la morale pratique, et où la doctrine stoïcienne tempérée par le bon sens perd dans des développements pleins de charme son exagération et sa dureté tout en gardant sa hauteur ; — à faire étudier les doctrines morales en France au XVI[e] siècle, époque agitée de luttes religieuses où la morale sécularisée a été porté, sinon jusqu'à la liberté de conscience, au

(1) Prix décerné à M. Denis, professeur à Tournon. Mention honorable à M. Rousselot, professeur à Troyes. (Séance publique du 25 juin 1853.)

(2) Prix décerné à M. Arthur Desjardins, magistrat. Mention honorable à M. F. Cadet, professeur à Reims. (Séance publique du 17 mars 1864.)

moins jusqu'à la tolérance par Montaigne, Charron, La Boétie, Bodin, etc. (1) ; — enfin, plus récemment, et dans une pensée qui se comprend d'elle-même, à provoquer l'examen critique de la morale utilitaire, de ses formes diverses, de ses principes, depuis Épicure jusqu'à Helvétius et jusqu'à sa transformation dans les écrits de Bentham (2).

Mais, si la morale ne peut se séparer de la philosophie dont elle est, suivant une heureuse expression de M. Franck, la partie la plus précieuse et la plus divine, si l'on ne peut constater son autorité sur les âmes sans remonter aux principes abstraits d'où elle dérive, il faut, pour apprécier ses effets sur l'humanité, rechercher quelle action exerce sur elle la condition sociale de ceux auxquels elle donne des droits et des devoirs ; il faut redescendre à ses applications pratiques aux sociétés, à la famille, à la condition des classes ouvrières, à l'instruction publique. Aucun de ces points de vue n'a été omis dans vos concours.

Les rapports de la morale et de l'économie politique ont été déterminés (3) par un moraliste éminent, économiste distingué, qui, sachant que les lois qui régissent les divers modes de l'activité humaine sont émanées des mêmes sources, a montré quelle est l'influence

(1) Prix décerné à M. Albert Desjardins, agrégé à la Faculté de droit. (Séance publique du 16 janvier 1869.)

(2) Prix égaux décernés à M. Lud. Carrau, professeur à Besançon, et à M. Guyau. (Séance publique du 5 décembre 1874.)

(3) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 1,000 francs à M. Baudrillart. Médaille de 500 francs à M. Rondelet, agrégé de philosophie. Mention honorable à M. Dameth, professeur à Genève. (Séance publique du 7 août 1858.)

des mobiles moraux sur le développement du travail, et quelle est l'influence du travail sur les habitudes et les mœurs des populations. L'action que les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple a été aussi étudiée : grande et difficile question qui n'est autre, à certains égards, que celle de l'aisance et de la misère et qui vous a fourni l'occasion de récompenser deux mémoires (1) dont les auteurs avaient su reconnaître, avec autant de sagacité que de justesse d'esprit, que l'amour du bien-être, s'il est épuré et réglé, comme il peut l'être, sous l'influence du travail, est un des sentiments qui contribuent le plus à développer et à perfectionner l'emploi de nos forces. Dans un autre concours (2) un magistrat déjà plusieurs fois couronné par l'Académie française a signalé, avec non moins de force que de vérité, les éléments corrupteurs que peuvent répandre dans la société la littérature du roman et celle du théâtre; vous jugerez peut-être que son travail, qui remonte à vingt ans, n'a rien perdu de son à-propos.

C'est encore un magistrat qui a exposé, avec talent, ce qu'était autrefois l'autorité paternelle et les modifications qu'elle a subies ; la valeur de ses savantes recherches historiques était accrue par des considérations morales qui, sans réclamer des réformes incompatibles avec les principes du droit moderne, se résumaient en des conclusions sages, aussi propres à satis-

(1) Prix partagé entre M. Félix Joubleau, avocat, et M. Ed. Mercier, attaché aux affaires étrangères. (Séance publique du 24 novembre 1869.)

(2) Prix décerné à M Poitou, conseiller à la cour d'Angers. Accessit à M. Lagrelle, avocat. (Séance publique du 2 mai 1857.)

faire le moraliste que l'homme d'État et le jurisconsulte (1).

Le souci intelligent et bienveillant des populations vouées au travail est l'honneur de notre époque. L'Académie a voulu le témoigner en portant la lumière. tantôt sur les conditions de moralité du travail agricole et du travail de l'atelier (2); tantôt sur les changements survenus en France depuis 1789, dans la condition matérielle, dans l'instruction, dans les habitudes morales des classes ouvrières (3). Parmi ces populations, la situation des femmes mérite le plus sérieux intérêt; les moyens de concilier pour elles le travail salarié et la vie de famille ont été (4) l'objet d'un examen attentif. Mais la question est difficile et la solution du problème admet des systèmes différents parmi lesquels le développement de l'instruction est placé au premier rang. C'est aussi l'instruction, et en même temps l'épargne, qui trente ans auparavant étaient déjà signalées comme le remède le plus efficace aux dangers permanents que présentent, dans les grandes villes, certains éléments de la population (5). Aussi, dès

(1) Prix décerné à M. Bernard, magistrat. Accessit au mémoire n 5. (Séance publique du 4 janvier 1862.)

(2) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 1,000 francs à M. Ern. Bertrand, juge à Paris. Médaille de 500 francs à M. Ed. Mercier. (Séance publique du 23 août 1848.)

(3) Prix décerné à M. Levasseur. Mention honorable à M. le docteur Le Borgne. (Séance publique du 17 décembre 1864.)

(4) Prix décerné à M. P. Leroy-Beaulieu. (Séance publique du 23 décembre 1871.)

(5) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 2,000 francs à M. Fregier. Médaille de 1,000 francs à M. Vasnier. (Séance publique du 30 juin 1838.)

cette époque, vous appeliez l'attention sur les perfectionnements que pouvait recevoir l'institution des écoles normales primaires (1), et l'année dernière, reprenant, en le généralisant, ce sujet de l'enseignement, inépuisable au point de vue moral, comme au point de vue scolaire, vous avez couronné une remarquable histoire des doctrines de l'éducation en France. depuis le seizième siècle (2).

Ainsi, vous le voyez, c'est aux lois supérieures et éternelles de la conscience que nos concours, dans le cercle étendu des questions qu'ils ont embrassées, ont fait remonter l'origine et l'autorité de la morale : sur la terre, c'est aux lumières de l'instruction et aux bienfaits du travail qu'ils ont demandé d'assurer le respect de ses principes et le développement de la moralité humaine.

Les sciences morales et politiques se rapportent toutes à un sujet unique, la nature humaine. La philosophie étudie l'homme vis-à-vis de Dieu et vis-à-vis de lui-même : la morale lui apprend ses devoirs. Mais les hommes vivent en sociétés, et ces sociétés sont soumises à des règles, éternelles ou transitoires, abstraites ou écrites, dont l'étude forme la science de la législation et de la jurisprudence. Le droit dans ses différentes branches, droit public, droit des gens, droit civil qui lui-même se subdivise en droit pénal, en droit civil proprement dit, en droit commercial ; l'histoire

(1) Prix égaux décernés à M. Barrau, principal du collége de Chaumont, et à M. Dumont, inspecteur de l'instruction primaire. Mention honorable à M. Rapet. (Séance publique du 27 juin 1840.)

(2) Prix décerné à M. Compayré, professeur à Toulouse. Mention honorable à M. Lavollée, rédacteur aux affaires étrangères. Mention honorable à M. Droz, avocat. (Séance publique du 24 mars 1877.)

du droit, la comparaison des législations, embrassent des questions si nombreuses et si variées que l'Académie ne pouvait, dans ses concours, s'arrêter qu'à des points importants, mais séparés.

A l'histoire du droit et à l'étude des législations comparées, elle a demandé l'origine, les vicissitudes, l'état actuel et les principes des juridictions et de l'ordre judiciaire en France, dans ce pays où les magistrats ont tant contribué à former le caractère national (1) : — l'explication des contrats de location perpétuelle, ou à longue durée, qui depuis l'empire romain ont affecté la possession du sol et la culture, dans l'Europe occidentale, et qui ne touchent pas seulement au droit, mais à l'économie sociale et à la philosophie politique (2) ; — la recherche (3) des causes diverses qui, en Allemagne et en Italie aussi bien qu'en France, firent substituer, au XVI[e] siècle, la procédure criminelle secrète à la procédure publique, l'appréciation de cette réforme et de l'ordonnance d'avril 1539.

Les changements apportés depuis 1814, en France et en Belgique, à l'organisation judiciaire et à l'organisation administrative ont été clairement exposés (4). La comparaison des attributions de l'administration locale dans les départements et les communes de France,

(1) Prix décerné à M. Bodin, avocat. (Séance publique du 3 avril 1852.)

(2) Prix décerné à M. Garsonnet, agrégé à la Faculté de droit. Mention honorable à M. Lefort, avocat. (Séance publique du 5 décembre 1874.)

(3) Prix décerné à M. Allard, juge suppléant à Verviers (Belgique). (Séance publique du 14 juillet 1866.)

(4) Prix décerné à M. Floureus, maître des requêtes. (Séance publique du 5 décembre 1874.)

dans les comtés, les cités, les bourgs et les paroisses d'Angleterre, a judicieusement montré comment les mêmes germes différemment développés, suivant le caractère des deux peuples, ont produit d'un côté la centralisation administrative, de l'autre le régime spécial de l'aristocratie anglaise compatible avec une large liberté (1).

Abordant le droit en lui-même, vous avez voulu vous élever à ses parties les plus hautes, à celles qui ont pour objet le droit international. Des recherches approfondies ont suivi les progrès du droit des gens, depuis qu'au milieu du XVIIe siècle la paix de Westphalie, consacrant la tolérance après de longues guerres religieuses, a fait naître, avec le temps, entre les principaux États, ces rapports et ces conventions qui avaient fondé le droit public et l'équilibre européen (2).

Dans un autre concours, les questions si complexes, si ardues, si délicates du droit maritime international ont été traitées avec exactitude et élévation dans un ouvrage qui avait pris pour conclusion, comme pour épigraphe, la célèbre maxime d'Ulpien : *Mare naturâ omnibus patet* (3).

Le droit pénal a toujours soulevé de grands problèmes : de nos jours il en soulève de plus difficiles encore. Ses dispositions actuelles, la perpétuité des châtiments ou l'infamie légale attachée à des peines afflictives temporaires sont-elles en harmonie avec un

(1) Prix décerné à M. P. Leroy-Beaulieu. Mention honorable à M. Ern. Bertrand, avocat. (Séance publique du 23 décembre 1871.)

(2) Prix décerné à M. Maur. d'Hauterive, attaché aux affaires étrangères. (Séance publique du 27 juin 1840.)

(3) Prix décerné à M. Eug. Cauchy. (Séance publique du 4 janvier 1862.

sytème pénitentiaire qui poursuit l'amélioration morale du condamné et qui se propose de le rendre un jour à la société (1) ? A un point de vue plus général, quelle est et quelle doit être l'influence des peines sur la moralité des populations (2) ? Vous avez récompensé des mémoires sur ces deux sujets, sans leur décerner le prix, et les questions qu'ils ont éclairées sans les résoudre, excitent encore toute la sollicitude des jurisconsultes, des moralistes et des hommes d'État.

Dans le droit civil, l'origine des actions possessoires et leur effet pour la défense et la protection de la propriété ont attiré votre attention (3) ; mais elle s'est surtout portée sur le règlement légal des intérêts qui naissent du mariage ou de la parenté. Après avoir fait rechercher les phases diverses de l'organisation de la famille (4) en France, vous avez signalé au travail des jurisconsultes le problème délicat de la capacité civile des femmes, en remontant jusqu'au sénatus-consulte Velléien (5) ; — les avantages ou les inconvénients des divers régimes, régime dotal ou communauté, auxquels

(1) Récompense égale accordée à M. Alauzet et à M. Moreau, inspecteur général des prisons. (Séance publique du 15 mai 1841.)

(2) Médaille de 1,000 francs à M. Tissot, professeur à Dijon. Médaille de 1,000 francs à M. Grindou, avocat à Lyon. (Séance publique du 13 juin 1863.)

(3) Médaille de 1,000 francs à M. Alauzet. Médaille de 500 fr. à M. Ad. Seligmann. (Séance publique du 23 août 1848.)

(4) Prix décerné à M. Kœnigswarter. (Séance publique du 15 juin 1850.)

(5) Prix décerné à M. Gide, agrégé à la Faculté de droit. Mention honorable à MM. Arth. Desjardins, avocat général à Aix, et Alb. Desjardins, agrégé à la Faculté de droit. (Séance publique du 14 juillet 1866).

sont soumis les contrats nuptiaux (1) ; — la condition juridique de l'époux survivant, au point de vue du droit de succession et des obligations entre époux (2) — enfin, les droits de légitime et de réserve, dans le droit écrit et le droit coutumier, leur influence sur la moralité des familles et la conservation des fortunes, leur fusion dans nos lois actuelles (3) : c'était la grande question du droit de tester qui préoccupe des esprits sérieux, et qui touche, à la fois, à la justice, aux mœurs domestiques, et même à la politique. Vous laissez aux concurrents une entière latitude et vous ne leur demandez que l'expression sincère d'une opinion saine, mûrie par le travail, éclairée et fortifiée par la méditation. Mais je dois constater que ces concours, bien qu'ils indiquent la possibilité et l'opportunité de certaines améliorations, ont tous, ou presque tous, fait ressortir avec force la haute sagesse avec laquelle le code civil, dans son ensemble, a su concilier les besoins de la société moderne et le respect des traditions, et, donnant pour base à l'égalité dans l'État l'équité dans les familles, a fait marcher de front la liberté des conventions et la ferme garantie de la propriété.

Dans le droit commercial, un travail recommandable par la variété et la solidité des connaissances a étudié l'origine et le développement des valeurs transmis-

(1) Prix décerné à M. Humbert, docteur en droit. Mention honorable à M. Picot. (Séance publique du 2 mai 1857.)

(2) Prix décerné à M. G. Boissonade, agrégé à la Faculté de droit. (Séance publique du 3 mai 1873.)

(3) Prix partagé entre M. G. Boissonade, agrégé à la Faculté de droit, et M. Brocher, avocat à Genève. Mention honorable à M. Boissard, avocat général à Aix. (Séance publique du 28 décembre 1867.)

sibles (1), leur mode de transmission et de négociation, leur rôle dans l'économie des législations française et étrangère : sujet qui n'est pas épuisé et qui est encore aujourd'hui, à un autre point de vue, l'objet de l'un de nos concours.

Vous avez aussi couronné un traité (2) sur la contrainte par corps, en matière civile et de commerce. Il se terminait par ces énergiques paroles : « Enfant dégénéré de l'esclavage antique, la captivité pour dettes, condamnée comme lui par nos intérêts, nos mœurs, nos religions, nos consciences, doit disparaître à son tour de nos lois, » et, en 1835, cette conclusion pouvait paraître hardie. Trente ans après, le lauréat de ce concours était appelé, comme conseiller d'État, à préparer et à soutenir, devant les Assemblées législatives, la loi qui a définitivement aboli la contrainte par corps, sans que depuis aucun intérêt sérieux ait réclamé son rétablissement.

Enfin le droit appliqué fait naître des procès qui intéressent la vie, la liberté, l'honneur, la fortune des citoyens. Par quels moyens peut-on constater avec le plus de certitude la vérité des faits qui sont l'objet des débats judiciaires en matière civile ou criminelle (3) ? Poursuivant la même pensée, vous avez fait étudier les réformes qui, au point de vue juridique comme au point de vue philosophique, pourraient être introduites dans la procédure pour assurer la bonne adminis-

(1) Prix décerné à M. Em. Worms, avocat. (Séance publique du 14 juillet 1866.)

(2) Prix décerné à M. Bayle-Mouillard, juge suppléant à Clermont-Ferrand. (Séance publique du 28 avril 1835.)

(3) Médaille de 1,000 francs à M. Bayle-Mouillard, juge suppléant à Clermont-Ferrand. (Séance publique du 27 juin 1840.)

tration de la justice, en économisant les frais qui ruinent les plaideurs (1).

C'est aux études juridiques qu'il convient de rattacher le concours (2) qui avait pour objet la détermination de celles des connaissances utiles aux administrateurs qui peuvent être comprises dans l'enseignement public. Peut-on confondre l'instruction qui se puise dans des cours et se constate par des examens et des diplômes avec l'aptitude administrative qui ne se forme que par le noviciat et ne se justifie que par l'expérience? Question difficile qui n'est pas encore résolue et qui partage les meilleurs esprits.

Ces travaux ont contribué à développer la science du droit : mais il ne suffit pas qu'elle s'élève, il faut aussi qu'elle se répande. Vous avez pensé qu'elle pouvait avoir son instruction primaire, et, pour compléter en quelque sorte l'étude de la législation, l'offre d'un prix (3) considérable a provoqué la composition d'un traité élémentaire du droit français, qui expose avec clarté et précision ses règles fondamentales, qui le rattache à tous les grands objets qu'il intéresse, la patrie, l'État, la famille, la propriété, les mariages, les

(1) Prix décerné à M. Bordeaux, avocat à Evreux. Mention honorable à M. Seligmann, juge à Chartres. (Séance publique du 25 juin 1853.)

(2) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 1,200 francs à M. Bordeaux, avocat à Evreux. Médaille de 800 francs à M. Sevin, conseiller à la Cour de cassation. Médaille de 500 francs à M. Lenoël, avocat. (Séance publique du 17 décembre 1864.)

(3) Premier prix de 4,000 francs décerné à M. Al. Jourdan, professeur à Aix. Deuxième prix de 1,500 francs à M. Ern. Glasson, agrégé à la Faculté de droit. Mention honorable à M. Moullard. (Séance publique du 5 décembre 1874.)

successions, les obligations, et qui montre que ce droit expliqué par la morale est vraiment la science de la vie.

Un ordre naturel et logique a placé dans les travaux de l'Académie, après la science de la législation qui traite de la conduite des sociétés, la science de l'économie politique, de la statistique et des finances qui étudie les conditions matérielles de leur prospérité et de leur misère, la formation et la circulation des richesses.

Vous avez réclamé les enseignements du passé sur les questions économiques et commerciales en remontant jusqu'à la ligue hanséatique (1) qui, depuis son origine obscure au XIIIe siècle jusqu'à sa décadence et à sa chute au XVIIe, a offert le plus grand exemple de ce que peut réaliser l'esprit d'association; en provoquant l'étude sérieuse, soit de Colbert (2), de son administration et du mélange d'autorité et d'affranchissement graduel qui caractérise ses mesures économiques, soit de l'école originale et toute française des Physiocrates (3), tour à tour exaltée et critiquée et qu'ont illustrée les noms de Quesnay et de Turgot; en considérant, à une époque plus voisine de nous, l'influence de l'association commerciale allemande sur le commerce, l'industrie, la prospérité des peuples qui s'étaient associés, ou des autres nations (4).

Mais les investigations de vos concours devaient être

(1) Prix décerné à M. Em. Worms, licencié en droit. (Séance publique du 13 juin 1863.)

(2) Prix décerné à M. Joubleau. Accessit à M. Cotelle, professeur de droit administratif. (Séance publique du 5 janvier 1856.)

(3) Prix décerné à M. Eug. Daire. (Séance publique du 6 juin 1847.)

(4) Prix décerné à M. Théod. Fix. Mention honorable à M. Prosper Faugère. (Séance publique du 28 décembre 1867.)

surtout réservées au mouvement prodigieux qui s'est produit de nos jours, dans tous les intérêts économiques, et qui dépasse assurément tout ce que l'imagination de nos pères avaient pu concevoir.

Plaçant au premier rang ceux de ces intérêts qui affectent plus directement le sort des hommes, vous avez fait rechercher tantôt les faits qui règlent le rapport des profits et des salaires et qui expliquent leurs oscillations respectives (1), tantôt l'influence que l'état moral et intellectuel des populations ouvrières exerce sur le taux des salaires (2) : dans le second de ces concours, ce n'est pas sans une réelle satisfaction que vous avez couronné un ouvrage distingué qui établissait avec force que le rapport de la production à la population détermine le taux des salaires, pour en conclure avec raison que l'instruction, l'habileté, la sobriété, l'esprit d'épargne, la prévoyance des travailleurs, par leur action sur la production, sont les causes les plus assurées de l'amélioration du sort des classes laborieuses. A la question des salaires se rattache celle de la population. Si vous n'avez obtenu d'abord qu'un travail digne d'estime sur les causes et les effets des grandes agglomérations se concentrant dans certaines villes (3), plus récemment (4) trois mémoires d'un mérite inégal, mais

(1) Le prix n'est pas décerné. Mention honorable au mémoire n° 1. (Séance publique du 5 juin 1847.)

(2) Prix décerné à M. P. Leroy-Beaulieu. Mention honorable à M. Renaud. (Séance publique du 28 décembre 1867.)

(3) Le prix n'est pas décerné. Mention honorable à M. Mercier. (Séance publique du 13 juin 1863.)

(4) Prix décerné à M. Ant. Rouilliet, avocat. Médaille de 1,000 francs à M. le docteur Bertillon. Médaille de 500 francs à M. Calary, avocat. (Séance publique du 29 avril 1876.)

tous trois justement récompensés, ont suivi, avec autant de patience que de sagacité, l'action si complexe des causes nombreuses dont le mouvement général de la population subit l'influence. Dans tel pays l'excès des habitants et le nombre des bras inoccupés, dans tel autre l'insuffisance de la population et les besoins du travail ont produit, depuis le commencement du siècle, un courant d'émigration et d'immigration qui, sur votre appel, a été décrit et jugé avec un remarquable talent (1). Le système colonial des peuples modernes a été exposé et apprécié dans un livre qui n'était pas moins digne de vos couronnes (2).

Vous n'avez pas négligé les autres questions d'un intérêt plus matériel, mais non moins grave, qu'embrasse l'économie politique; l'origine et la nature de la rente (3) du sol obscurcies par de longues et minutieuses controverses; l'histoire du prêt (4) à intérêt et les résultats des lois qui en ont réglé l'usage et le taux; la question monétaire dans ce qu'elle a de mobile et de changeant, quand il y a plus de 20 ans (5) les métaux précieux s'accroissent soudainement par l'arrivée sur le marché européen de l'or de la Californie et de l'Australie, tandis qu'aujourd'hui c'est l'abondance et la déprécia-

(1) Prix décerné à M. Jules Duval. (Séance publique du 4 janvier 1863.)

(2) Prix décerné à M. Paul Leroy-Beaulieu. (Séance publique du 23 décembre 1871.)

(3) Prix décerné à M. Boutron. Séance publique du 7 août 1858.)

(4) Prix partagé entre M. Batbie, professeur suppléant à la Faculté de droit, et M. Fern. de Maillard, avocat à Dijon. (Séance publique du 13 juin 1863.)

(5) Prix décerné à M. Levasseur. (Séance publique du 26 mai 1860.)

tion de l'argent qui nécessitent des mesures exceptionnelles; ou dans ce qu'elle a de plus permanent, comme la variation (1) des prix produits par des causes diverses et spécialement par l'affluence de l'or et de l'argent, quelle que soit d'ailleurs leur valeur relative ; après la monnaie métallique, la monnaie fiduciaire (2), son rôle croissant dans les transactions commerciales et les conditions que la science économique et la raison assignent à sa création comme à sa circulation; enfin les crises (3) commerciales, depuis le commencement du siècle, en France, en Angleterre, aux États-Unis, à Hambourg, retracées par un publiciste habile à en démêler les causes et qui, observateur exact, en cherche le remède non dans une organisation nouvelle des établissements de crédit, mais dans la sagesse et l'activité de ceux qui les dirigent. L'influence que les forces motrices et les moyens de transports exerçaient déjà, il y a quarante ans, sur l'économie matérielle, la vie civile, l'état social et la puissance des nations a été étudiée (4); le concours actuellement ouvert sur les voies et les moyens de communication montrera si les faits n'ont pas grandement dépassé les prévisions d'avenir que l'auteur du

(1) Prix décerné à M. de Foville, ancien auditeur. Mention honorable à M. Roswag. (Séance publique du 5 décembre 1874.)

(2) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 500 francs à M. Em. Worms, avocat. Médaille de 500 francs à M. Clément Juglar. Médaille de 500 francs au mémoire n° 3. (Séance publique du 14 juillet 1866.)

(3) Prix décerné à M. Clément Juglar. (Séance publique du 4 janvier 1862.)

(4) Prix décerné à M. Constant Pecqueur. (Séance publique du 30 juin 1838.)

mémoire couronné en 1838 annonçait avec une imagination qu'on était alors tenté d'accuser de hardiesse et de témérité.

Trois concours seulement ont été consacrés à des sujets exclusivement financiers ; mais ils avaient pour objet : — soit l'impôt général, dans sa multiplicité et sa diversité, avant et depuis 1789 (1) ; — soit plus spécialement l'impôt foncier considéré dans ses effets économiques (2) ; — soit le contrôle dans les finances, sur les recettes et les dépenses, c'est-à-dire tout le système de la comptabilité publique ancienne et moderne (3) : c'était, à vrai dire, presque toute l'administration des finances qui se trouvait ainsi proposée aux recherches et à l'étude des concurrents.

Une fondation due à un pieux souvenir affecte un prix à l'éloge d'un économiste célèbre. La vie et les travaux de Boisguilbert (4), ce précurseur des économistes, ont été retracés avec une abondance de renseignements, une hauteur de vue et une sûreté de doctrine qui ont mérité à trois mémoires les récompenses de l'Académie. L'éloge de Turgot (5) a suscité

(1) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 500 francs à M. Geneste, substitut à Sarlat. Médaille de 500 francs au mémoire n° 2. (Séance publique du 13 juin 1863.)

(2) Prix partagé entre M. P. Leroy-Beaulieu et M. G. Renaud. (Séance publique du 23 decembre 1871.)

(3) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 1,000 francs à M. Geneste. Médaille de 500 francs à M. de Senneville, auditeur à la Cour des comptes. (Séance publique du 14 juillet 1866.)

(4) Prix partagé entre M. Cadet, professeur de philosophie à Rouen, et M. Horn. Mention très-honorable à M. Arh. de Boislisle, (Séance publique du 14 juillet 1866.)

(5) Prix partagé entre M. Batbie, professeur suppléant à la Fa-

deux ouvrages, dont l'un s'était surtout attaché à apprécier le caractère et les opinions du philosophe, dont l'autre s'était occupé de préférence des ouvrages et des doctrines de l'économiste, qui tous deux célébraient justement la probité et l'indépendance de l'homme, la générosité et l'élévation de ses sentiments, son absolu dévouement au bien public. Enfin, en prenant pour sujet de l'un de ses derniers concours (1) les écrits, les travaux, la vie de Léon Faucher et en décernant à l'auteur de son judicieux éloge le prix qui porte son nom, l'Académie a voulu honorer la mémoire de l'économiste distingué, de l'homme honnête et courageux, du confrère éminent qui a laissé tant de regrets parmi nous.

Les sciences de la philosophie et de la morale, de la législation et de l'économie politique, ont pour auxiliaire naturel, pour complément nécessaire l'histoire, mais comme l'entendait M. Cousin : « L'histoire générale et philosophique, appuyée sur les travaux « accumulés de l'érudition et de la critique, interro« geant tous les grands événements, toutes les grandes « époques, pour leur arracher le secret des lois qui « gouvernent le monde moral, soutiennent l'humanité, « et l'élèvent sans cesse au milieu du perpétuel re« nouvellement des générations et des empires. »

Aussi les concours d'histoire touchent à la morale quand ils prennent pour sujet l'abolition de l'esclavage antique (2) ; — à la législation, soit quand ils pro-

culté de droit, et M. Tissot, professeur à Dijon. (Séance publique du 26 mai 1860.)

(1) Prix décerné à M. Michel. (Séance publique du 29 avril 1876.)

(2) Prix décerné à MM. Wallon et Yanoski. Médaille de 1, 000

voquent un livre d'un grand mérite et devenu rare sur le droit de succession (1) des femmes dans l'ordre civil et dans l'ordre politique au moyen-âge, soit quand ils cherchent comment les progrès (2) de la justice criminelle suivent et marquent les progrès de la civilisation ; — à l'économie politique, par l'étude des critiques et des progrès de nos établissements dans les Indes orientales (3), ainsi que des causes de leur décadence. Ils embrassent à la fois la morale et l'économie politique en couronnant des livres remarquables sur la condition des classes agricoles (4) et sur celle des classes ouvrières (5), depuis le XIIe siècle jusqu'à la Révolution française.

L'Académie a voulu soumettre aux investigations de la science et de l'érudition l'histoire générale de la France, et elle s'est attachée aux grands événements qui se sont accomplis de l'avénement de Philippe le Bel à la mort de Charles VII : la transformation de la monarchie féodale, la constitution définitive du Parlement et des Chambres des comptes, la première

francs à M. Ed. Biot. Mention honorable à M. Venedey. (Séance publique du 11 mai 1839.)

(1) Prix décerné à M. Ed. Laboulaye. Première mention à M. Rathery. Deuxième mention au Mémoire n° 2. (Séance publique du 28 mai 1842.)

(2) Le prix n'est pas décerné. Première mention honorable à M. Tissot, professeur à Dijon. Deuxième mention honorable à M. Alb. du Boys, ancien magistrat. (Séance publique du 14 juin 1850.)

(3) Prix décerné à M. Herman. (Séance publique du 13 juin 1863.)

(4) Prix décerné à M. Dareste, professeur à Lyon. (Séance publique du 25 juin 1853.)

(5) Prix décerné à M. Levasseur. Mention honorable à M. Chadoix. (Séance publique du 7 août 1858.)

organisation d'une comptabilité publique, l'établissement de l'impôt, la formation de l'armée ; en même temps, la guerre étrangère avec ses plus terribles désastres, la guerre civile avec ses plus sanglantes horreurs, la folie du roi, l'ambition et la cupidité des princes ; puis, à la voix inspirée de Jeanne d'Arc, le sentiment national réveillé, la France arrêtée sur le bord de l'abîme et délivrée de la domination étrangère. Dans cette période si intéressante, vous avez distingué trois époques mémorables. — Le caractère, les desseins et la conduite de Philippe le Bel, éclairés par ses actes législatifs, politiques, administratifs et militaires, le maintien de ses institutions et de sa politique sous le règne de ses trois fils, malgré la réaction tentée après sa mort, ont été exposés dans une composition simple (1), avec une érudition solide et discrète, une équitable impartialité. — Un vaste et savant travail (2) a étudié les tendances démocratiques qui éclatèrent à Paris dans les États généraux, après la bataille de Poitiers, pendant la captivité du roi, et qui produisirent la grande ordonnance de 1356 ; il en a indiqué les causes, suivi les mouvements, caractérisé les vicissitudes, jugé les exagérations, les fautes et les excès. Après le règne du sage Charles V, qui emprunta aux États de 1356 tout ce qui était compatible avec l'ordre monarchique, il montre avec le même talent, non plus la démocratie, mais la démagogie se soulevant d'abord contre les oncles de Charles VI, pour soutenir

(1) Prix décerné à M. Deroisin, avocat. Mention honorable à M. Jolly, juge à Paris. (Séance publique du 16 janvier 1869.)

(2) Prix décerné à M. Perrens, professeur au lycée Fontanes. (Séance du 23 décembre 1871.)

ensuite les princes eux-mêmes au milieu des dévastations de la guerre civile; il en retrace habilement l'histoire jusqu'au moment où sortit de l'Université et des rangs de la magistrature inférieure l'ordonnance de 1413, bientôt emportée par les crises violentes où la France faillit périr. — Enfin un érudit, bien préparé à cette étude par ses travaux antérieurs, a résumé, dans un tableau (1) court et précis, mais substantiel, les changements introduits sous Charles VII dans les conseils du roi et la conduite générale des affaires, dans l'établissement des impôts et l'état de l'administration, dans la formation et l'organisation de l'armée, dans les rapports de l'Église et de l'État; il a judicieusement assigné la part qu'ont prises à ces diverses mesures la noblesse, le clergé et particulièrement le tiers état.

Mais c'est surtout quand ils ont eu pour objet les institutions fondamentales de la France, que vos concours d'histoire, par la grandeur des questions posées et par la valeur des travaux produits, ont acquis toute leur importance et ont eu tout leur éclat.

En proposant pour sujet de prix la formation de l'administration monarchique, depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XIV, vous pouviez craindre qu'en présence d'un si vaste travail, qui touche à ce que notre histoire a de plus général et de plus profond, les concurrents, attachés par sa grandeur, ne fussent rebutés par son étendue ou ne succombassent à ses difficultés. Une première épreuve échoua en effet; mais une se-

(1) Prix décerné à M. Vallet de Viriville. (Séance publique du 13 juin 1863.)

conde a donné l'un de vos meilleurs concours. Sur six mémoires, trois ont mérité à divers titres vos éloges et deux d'entre eux sont des ouvrages considérables (1); tous deux d'une valeur incontestable (quoique inégale), et suivant un procédé d'exposition différent, passent en revue toutes les institutions, la noblesse et le clergé, les universités et les villes, tous les services publics, la police, la justice, les finances, les travaux publics, l'armée et la marine ; ils en expliquent les conditions et l'organisation avec autant de savoir que d'exactitude, dans un style simple et correct. Publiés il y a près de trente ans, ces deux bons livres n'ont pas cessé d'être consultés et étudiés avec fruit par tous ceux qui veulent apprendre l'histoire administrative de la France. Ils ont d'ailleurs été complétés et rehaussés par le rapport vraiment admirable qui vous a proposé de les récompenser, et où le sujet, quelque étendu qu'il soit, est traité de nouveau et condensé en un petit nombre de pages, avec cette clarté, cette précision, cette force, cette hauteur de vues et de pensées qui n'appartiennent qu'à la parole d'un maître et d'un grand maître.

Sur deux questions qui touchent à ce qu'il y a de plus essentiel dans la vie d'une nation : Quels principes ont présidé au service militaire (2) et à la formation de l'armée permanente, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours? Quel a été le caractère politique des

(1) Prix décerné à M. Dareste, profssseur au collége Stanislas. Accessit et médaille de 800 francs à M. Chéruel, professeur à Rouen. (Séance publique du 5 juin 1847.)

(2) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 1,000 francs à M. de la Barre-Duparcq, professeur à Saint-Cyr. Médaille de 500 francs à M. Boutaric, archiviste. (Séance publique du 20 mai 1860.)

parlements, depuis Philippe le Bel jusqu'en 1789 (1) ? Vous avez provoqué des études d'une grande érudition, d'une incontestable utilité, et que, malgré quelques imperfections, vous avez justement récompensées.

Deux concours ont été ouverts sur l'histoire des États-Généraux, et chaque fois ils ont donné les résultats les plus satisfaisants. En 1846, vous demandiez que ces assemblées qui ont pris une part si considérable aux événements de la monarchie, la nature de leur composition, le mode de leurs délibérations, l'étendue de leurs pouvoirs, fussent étudiés et que les causes qui les ont empêchées de devenir comme les parlements d'Angleterre une institution régulière, fussent expliquées : vous avez couronné un livre (2) remplissant toutes les conditions du programme et recommandable par la connaissance des sources et par un talent d'observation qui saisit dans les faits les circonstances significatives pour en déduire des conséquences qu'il généralise avec une judicieuse concision. La question est si importante, que, vingt-cinq ans après, vous n'avez pas hésité à la soumettre à des investigations nouvelles qui, cette fois, devaient surtout s'attacher à mettre en regard les vœux du pays tels que les États-Généraux avaient eu à les exprimer et les résultats obtenus, tels qu'ils se retrouvent dans les ordonnances et dans la pratique du gouvernement. Aucun concours n'a été plus brillant : quatre mémoires ont été présen-

(1) Le prix n'est pas décerné. Médaille de 1,000 francs à M. Mérilhou, maire de Montignac. (Séance publique du 4 février 1862.)

(2) Prix décerné à M. Rathery, avocat. Mention honorable à M. Boullée, ancien magistrat. (Séance publique du 25 mai 1844.)

tés, et tous étaient d'une telle valeur qu'aucun n'est resté sans récompense (1). Celui qui a obtenu le premier, prix a mérité que M. Guizot marquât de haut sa place en disant : « C'est l'un des travaux les plus considérables qui aient été entrepris sur l'histoire de France et le plus grand travail qui ait été fait sur les États-Généraux. » Ce grand et bel ouvrage, couronné par vous, l'a été deux fois par l'Académie française. Bientôt il sera complété par la publication qu'il aura utilement provoquée de tous les documents relatifs aux États-Généraux, et notamment de leurs cahiers et de leurs procès-verbaux.

Le temps me presse, et j'ai déjà tant abusé de la patiente attention de l'Académie que je dois me borner à mentionner les fondations (2) spéciales et les prix institués par M. Félix de Beaujour (3), pour la *recherche des*

(1) Prix de 2,500 francs à M. G. Picot, juge à Paris. Deuxième prix de 1,500 francs à M. Arth. Desjardins, avocat général à Aix. Troisième prix de 1,2^0 francs à M. Gilbert. Mention honorable au mémoire n° 2. (Séance publique du 23 décembre 1871.)

(2) Des prix spéciaux ont été aussi fondés par M. Bordin, Mme Léon Faucher, M. Cousin ; mais ils rentrent, par leur destination, dans les travaux de l'une ou de l'autre des sections de l'Académie et ils se trouvent compris dans les énumérations qui précèdent.

(3) PRIX DE BEAUJOUR.

En quoi consiste et par quels signes se manifeste la misère en divers pays. Causes qui la produisent. Le prix n'est pas décerné. Médaille de 2,500 francs à M. Eug. Buret. Médaille de 1,500 francs à M. Rapet, directeur de l'Ecole normale primaire à Périgueux. Médaille de 1,000 francs à M. Moreau-Christophe, inspecteur général des prisons. (Séance publique du 27 juin 1840.)

Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi. Prix de 3,000 francs à M. Rapet, sous-inspecteur des écoles primaires. Prix de 2,000 francs à M. Pompée, directeur de l'Ecole

moyens de prévenir et de soulager la misère; — par M. de Morogues (1) pour *récompenser le meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme et le moyen d'y remé-*

normale primaire. Mention honorable à M. Cochin. Mention honorable aux mémoires n[os] 2 et 8. (Séance publique du 23 août 1848.)

Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classees ouvrières. Prix de 10,000 francs à M. Rapet, inspecteur des écoles primaires. Mention honorable à M. Rivier, vice-président du tribunal de Grenoble. Mention honorable au mémoire n° 7.

Du rôle de la famille dans l'éducation. Prix de 3,500 francs à M. Barrau. Prix de 1,500 francs à M. Prévost-Paradol, professeur à Aix. (Séance publique du 2 mai 1857.)

Des institutions et des moyens de crédit dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des classes peu aisées. Prix décerné à M. Batbie, professeur suppléant à la Faculté de droit. (Séance publique du 13 juin 1863.)

Influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses. Le prix n'est pas décerné. Médaille de 3,000 francs à M. Deseilligny. Médaille de 2,000 francs à M. le docteur Leborgne. (Séance publique du 28 décembre 1867.)

Part que l'intempérance a dans la misère et moyen de la combattre. Le prix n'est pas décerné. Médaille de 3,000 francs à M. Ernest Bertrand. Médaille de 1,500 francs à M. Lefort, avocat. Médaille de 500 francs à M. Rouilliet, avocat. (Séance publique du 5 décembre 1874.)

(1) PRIX DE MOROGUES.

De l'assistance et de l'extinction de la mendicité. Prix de 2,000 fr. à M. Lerat de Magnitot.

Du paupérisme. Médaille de 1,500 francs à M. V[or] Modeste. (Séance publique du 7 août 1858.)

Prix partagé entre M. Lerat de Magnitot (*De l'assistance en province*) et M. Em. Laurent (*le Paupérisme et les Associations de prévoyance.*)

La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul. Mention honorable à M. Feillet. (Séance publique du 13 juin 1863.)

dier ; — par M. Stassart (1) pour *le meilleur éloge d'un moraliste*, ou le *meilleur mémoire sur une question de morale ;* — par M. Halphen pour l'*ouvrage ou la personne qui aura le plus contribué au progrès et à la propagation de l'instruction primaire* (2). Ces hommes de bien nous ont légué la pieuse mission de continuer au-delà de leur vie leurs généreux efforts pour tout ce qui peut améliorer la condition matérielle, morale, intellectuelle du peuple : leur mémoire a droit au sincère hommage de notre gratitude.

Et maintenant, Messieurs, n'ai-je pas le droit d'affirmer avec confiance, au nom de l'Académie, que ses concours ont atteint le but pour lequel ils ont été institués, qu'ils ont été utiles, qu'ils ont efficacement contribué au progrès des études sérieuses, au développement des sciences qu'elle cultive ? Mais ce ne serait pas comprendre toute leur portée, saisir tous leurs effets,

(1) PRIX STASSART.

Repos hebdomadaire du dimanche. Prix partagé entre M. Lefort, avocat, et M. Hayem, avocat. (Séance publique du 3 mai 1873.)

Étude sur Channing. Prix partagé entre M. Cadet, inspecteur des écoles primaires, et M. Lavollée, attaché aux affaires étrangères. (Séance publique du 5 décembre 1874.)

(2) PRIX HALPHEN.

Prix décerné à M. Rapet, inspecteur général de l'instruction. (Séance publique du 4 janvier 1862.)

Prix décerné à M. Barrau. (Séance publique du 17 décembre 1864.)

Prix décerné à Mme Pape-Clément. (Séance publique du 28 décembre 1867.)

Prix décerné à M. Michel. (Séance publique du 23 décembre 1871.)

Prix décerné à M. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique. (Séance publique du 5 décembre 1876.)

Prix partagé entre M. Hoffet, à Lyon, et M. Rendu, inspecteur général de l'instruction publique. (Séance publique du 24 mars 1877.)

que de s'arrêter aux travaux écrits, aux livres importants qu'ils ont produits ; ils vous ont donné plus : ils vous ont donné d'excellents confrères. On ne peut revoir, comme je l'ai fait, le compte rendu de toutes nos séances publiques sans éprouver un sentiment réel de satisfaction, je pourrais dire d'émotion, en constatant le nombre des lauréats qui siègent aujourd'hui, avec un grand honneur, parmi nous.

Quand il y a vingt-cinq, trente et même quarante ans, MM. Ravaisson, Barthélemy Saint-Hilaire, Wallon, Bouillier, Laboulaye, Vacherot, Hauréau, Janet. . et je ne puis nommer que les plus anciens... se présentaient à nos concours, c'était pour la philosophie M. Cousin, pour la morale M. de Tocqueville, pour la législation M. Portalis ou M. Dupin aîné, pour l'économie politique M. Rossi, pour l'histoire M. Guizot ou M. Thiers, qui lisaient, examinaient, couronnaient leurs ouvrages, en leur donnant tout à la fois des conseils et des encouragements. Aujourd'hui, s'inspirant du souvenir des maîtres illustres dont nous chérissons la mémoire, ceux des lauréats d'autrefois qui appartiennent à notre compagnie lisent, examinent, conseillent, encouragent, et couronnent les travaux de la jeune génération qui s'avance, à son tour, dans la vie et dans la science. Ainsi, au milieu de l'inévitable et constante mobilité des choses humaines, à travers les grandes vicissitudes dont notre temps a été le témoin, l'Académie, dans la région sereine de la science et de la théorie, rattachant les gloires du passé aux forces du présent et aux espérances de l'avenir, perpétue les saines traditions du dévouement au travail, du goût des fortes études, de l'amour du bien et du beau toujours uni à l'amour du pays.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. BÉRENGER

PAR

M. CH. GIRAUD.

Messieurs,

Une attachante coutume nous réunit, en certains jours solennels, pour rappeler, dans cette enceinte, le souvenir des morts qui par le mérite de leurs travaux ont servi la science et par la dignité de leur vie ont honoré les Académies. Fontenelle, avec un rare esprit, l'avait introduite dans nos anciennes sociétés savantes, et l'Institut en a recueilli l'heureuse pratique. Dans ces éloges décernés longtemps après la mort, ce ne sont plus les adieux de la tombe qu'on fait entendre, c'est le jugement de la postérité qu'on prépare et quelquefois même qu'on prononce. J'obéis à cet usage, en venant encore aujourd'hui, au nom de la section de législation de l'Académie des Sciences morales et politiques, célébrer la mémoire d'un de ses membres fondateurs, d'un magistrat grave et laborieux, d'un ardent ami du bien, de M. Bérenger, dont l'esprit était si distingué, l'âme si pure, le caractère si digne, et qui, dans sa longue carrière, fut mêlé à tant d'événements consi-

dérables de son temps, sans que son honnête renommée ait jamais eu à en souffrir.

M. Bérenger naquit à Valence, en Dauphiné, le 31 mai 1785, d'une famille appartenant à ce qu'on nommait la bonne bourgeoisie, où la culture de l'esprit marchait d'accord avec l'indépendance du caractère et la droiture des habitudes.

Son père, après avoir été avocat estimé au présidial de sa ville natale, y devint procureur du roi, et, en 1788, fit partie de la fameuse assemblée des États de Dauphiné, à Romans et à Vizille, où fut donné le signal de la Révolution. L'année suivante, le Tiers-État de la province le nomma député aux États-Généraux, en compagnie de Barnave, son parent et son ami.

Après la dissolution de l'Assemblée constituante, M. Bérenger père, de retour dans ses foyers, fut élu président du tribunal criminel du département de la Drôme, et il en exerça les fonctions, pendant près de dix ans, à la satisfaction générale ; vers 1800, il fut élevé au rang de juge à la Cour d'appel de Grenoble.

C'est là qu'il put s'appliquer à compléter l'éducation de son fils, qui, âgé de quinze ans, développait une aptitude heureuse pour la science.

La ville de Grenoble avait été illustrée au XVIe siècle par de grands jurisconsultes, qui avaient rendu son université célèbre, et, dans son parlement, avait retenti, au XVIIIe siècle, la voix éloquente de Servan, l'un des plus illustres promoteurs de la réforme de notre jurisprudence criminelle. Tout excitait l'émulation, tout élevait l'âme d'un jeune élève en droit, dans une résidence pareille. C'était le temps où, après une longue interruption, les écoles de droit se réorganisaient sous l'impulsion d'un gouvernement réparateur ; et

Grenoble, jadis foyer brillant d'études, en redevenait un théâtre éclatant. Le souvenir des leçons de Cujas excitait le zèle des élèves et des maîtres, et le jeune Bérenger était déjà signalé, sur les bancs de l'école, comme une des espérances de l'avenir.

Là comme ailleurs, on se préoccupait surtout de raviver la connaissance de la jurisprudence romaine, base éternelle de tout enseignement scientifique du droit. Mais les troubles qui agitaient la France avaient désorganisé, réduit ou supprimé les écoles de latin, et la familiarité des textes juridiques était à peu près perdue.

On reprit alors, dans un but fort louable, un projet qui, conçu précédemment, avait dû être abandonné, celui de traduire en français le corps de droit romain, le *corpus juris* des écoles; c'était une entreprise colossale, et la part qu'y a prise M. Bérenger mérite un souvenir.

La traduction des cinquante livres du *Digeste* de l'empereur Justinien fut livrée au public de 1803 à 1805, en sept volumes in-4° ou trente-cinq vol. in-12. La traduction des *Institutes* suivit en 1806, en un volume in-4° ou trois volumes in-12. La tâche était moins difficile et n'offrait pas les mêmes écueils.

L'an d'après (1807), un autre juriste traduisit le *Code de Justinien* en 4 vol. in-4° ou 18 vol. in-12. Éditeur et traducteurs rivalisèrent ainsi de zèle pour l'exécution d'une œuvre qui ne trouverait personne, aujourd'hui, pour l'accomplir.

Du corps de droit de Justinien, il ne restait plus qu'à traduire la partie la plus ingrate, la plus difficile et aussi la plus fastidieuse. Je veux parler des *Novelles*, c'est-à-dire du recueil des *Nouvelles Constitutions*,

publiées par un empereur trop prodigue de travaux législatifs; c'est la plus méchante des compilations du *corpus*, contenant toutefois quelques ordonnances, qui ont été le point de départ d'une voie nouvelle dans le droit. La proposition de mettre les *Novelles* en français fut faite au jeune Bérenger, qui, ne prenant conseil que de son ardeur au travail, et de son zèle pour la science, accepta la charge qui lui était offerte. Dès l'année 1807, il livrait son manuscrit à l'éditeur, qui pourtant ne le publia qu'en 1811, en 2 vol. in-4° ou 6 vol. in-12. Le traducteur avait l'intention de joindre à ces volumes un commentaire explicatif. Mais, quand il aborda son sujet, il reconnut qu'il n'était point assez préparé. Un bon esprit lui conseilla d'y renoncer. Il le fit, et fit bien.

La traduction du *corpus juris,* au point de vue de la critique, est de peu de valeur. Mais, si nous considérons l'état de la littérature du droit romain en France, en 1807, si nous remarquons surtout que M. Bérenger n'avait alors que vingt-deux ans, la traduction des *Novelles* nous apparaît comme un tour de force véritable et singulièrement méritoire. Elle valut du reste à son auteur des satifactions éclatantes.

Le célèbre procureur général Merlin témoigna au jeune auteur son estime, en lui envoyant un exemplaire de ses œuvres, accompagné d'une lettre aussi cordiale que flatteuse. M. Bérenger en fut vivement touché. Mais il obtint mieux encore.

Son père venait de quitter la cour d'appel de Grenoble, et le gouvnement impérial avait inauguré une institution qui, après vingt-cinq ans de durée, a succombé sous les reproches dont elle a été l'objet, mais qui, à coup sûr, dans ses débuts, a rendu de grands ser-

vices : l'institution des conseillers auditeurs. D'éminents magistrats en sont sortis, et M. Bérenger a été du nombre. Il y fut nommé, avec dispense d'âge, en souvenir de priviléges semblables, accordés, dans les anciens parlements, aux fils de maître.

M. Bérenger ne demeura pas longtemps attaché à ce stage. En 1811, ayant fait ses preuves en tout genre, il fut nommé avocat général. Il avait alors vingt-six ans, et il lui était donné de s'asseoir sur le siége qu'avait illustré Servan. Cet héritage éleva l'âme de M. Bérenger, et lui indiqua, dès cette époque, comme un devoir la recherche des améliorations de la justice criminelle.

Bientôt l'Empire s'écroula sous le poids de toute l'Europe conjurée, et aussi sous le poids de ses fautes. Le gouvernement de la Restauration lui succéda. Mais les fautes de la Restauration furent aussi grandes que celles de l'Empire.

Elle avait trouvé M. Bérenger sur son siége d'avocat général. C'est là aussi que le trouva le retour de l'île d'Elbe. Cet événement, l'un des plus extraordinaires du siècle, et qui n'est plus pour nous qu'une aventure, héroïque à la fois et désastreuse, a été le plus prodigieux peut-être de l'histoire du grand capitaine, en qui tout fut prodige, l'élévation comme la chute. Les passions, les partis ont pris feu pour et contre et, dans ses vieux jours, la génération à laquelle j'appartiens ne peut parler encore qu'avec une profonde émotion d'un événement qui troubla si violemment les esprits, et qui a laissé d'aussi douloureux regrets.

Débarqué le 1er mars 1815, sur le rivage de Cannes, à la tête de quelques soldats qui avaient suivi sa fortune, après l'abdication de 1814, Napoléon arrivait presque seul, sans autres armes que la stupeur dont il

frappait ses adversaires, sans auxiliaire que le prestige de son nom. Rien, dans la vie des grands capitaines, n'est comparable à cette hardiesse réfléchie, qui l'a conduit de Porto-Ferraio à Cannes, de Cannes à Grenoble, à travers tous les obstacles, tous les périls. C'est une saisissante épopée qui a fasciné les contemporains, et qui étonne encore nos esprits par ses légendaires souvenirs.

Arrivé à Grenoble, ce n'est plus seulement le capitaine audacieux qui s'avance, c'est déjà le souverain qui se montre et devant lequel tout s'incline. Il y a ici une page d'histoire qui est peu connue, et où figure le nom de M. Bérenger. On me permettra de la raconter.

C'était le 8 mars.

L'Empereur avait pénétré la veille dans Grenoble, vers dix heures du soir, au milieu de l'indescriptible enthousiasme des régiments ralliés à la troupe de l'île d'Elbe. La population dauphinoise s'était levée à son approche et lui faisait cortége. Une immense acclamation salua son entrée.

A peine installé dans l'hôtellerie où il était descendu, Napoléon voulut faire acte de maître. C'était la première fois qu'il prenait cette attitude depuis le débarquement. Il manda sur le champ, auprès de lui, les fonctionnaires publics, et il dépêcha un aide de camp au premier président pour l'informer qu'il recevrait la cour d'appel le lendemain.

Grand fut l'émoi du magistrat; il convoqua immédiatement ses collègues pour les consulter sur le parti à prendre. Vingt conseillers ou membres du parquet se rendirent seuls à la convocation. Les autres se dispensèrent prudemment d'y répondre.

On se réunit au palais et l'on délibéra. Jamais situa-

tion n'avait été plus délicate. Le gouvernement royal était encore debout, et l'on avait devant soi l'homme qui avait vu l'Europe à ses pieds, et dont la marche sur Paris frappait les imaginations d'une espèce de vertige. Lui obéir, c'était trahir le Roi ; lui résister, c'était se compromettre vis-à-vis de l'Empereur. Il y avait peu d'entraînement et beaucoup d'embarras.

L'arrivée d'un nouvel aide de camp, porteur d'un message plus pressant que le premier, trancha les irrésolutions. Il fut décidé qu'on se rendrait à l'appel, deux fois impératif, de Napoléon.

Mais dans quelle attitude se présenterait-on ? Nouvelle difficulté. L'usage établi aurait exigé qu'il y eût une harangue. Mais que dire, et dans quelle forme ? On se mit en marche, après avoir résolu de se présenter, dans la contenance muette de gens pris au dépourvu, contraints même et forcés. M. Bérenger marchait à côté de son procureur général.

Arrivée à l'hôtel, la cour fut immédiatement introduite. L'Empereur était debout, dans l'embrasure d'une fenêtre. Il promena ses regards sur les magistrats, parut attendre qu'on lui adressât la parole, puis voyant que personne ne rompait le silence, il dit en souriant : « Vous ne m'attendiez pas sitôt.., Cherchez, vous ne trouverez pas un prince qui, après être descendu du trône, y remonte avec moins de peine... J'ai traversé les mers sur un frêle bâtiment ; j'avais à peine quatre cents hommes, et maintenant j'ai une armée... On a envoyé au-devant de moi un bataillon ; je me suis présenté tout seul : Reconnaissez-vous votre empereur ? Ils ont gardé le silence. (Se croisant les bras :) Puisque vous ne me reconnaissez pas, tirez sur moi. Et les armes sont tombées de leurs mains. Cent mille

paysans nous entouraient, et s'apprêtaient à me défendre. Pourquoi ? C'est parce que la France se sent humiliée, parce que la nation identifie sa gloire avec la mienne, parce qu'en ma personne est la garantie des droits acquis par la Révolution, parce que le peuple voit revenir à grands pas l'ancien régime... Je n'ai pas la sottise de croire que ce soit pour moi seul, qu'il fasse tant de démonstrations ; c'est parce que ses intérêts et son honneur sont liés avec les miens...

« Pendant mon absence, des libellistes, des procureurs généraux, m'ont couvert d'injures... Pourquoi m'obéissiez-vous, si j'étais un brigand ? Pourquoi exécutiez-vous des lois, qui étaient mon ouvrage ? Je suis au-dessus des outrages, mais je ne puis supporter qu'on avilisse une nation généreuse, qui a partagé mes destinées... Vous le voyez, elle vient au-devant de moi, en m'appelant son libérateur ; — et vous aussi, Monsieur le procureur général, vous m'avez attaqué dans un réquisitoire ! »

M. Bérenger, s'avançant vivement : « Sire, Votre Majesté a été trompée. M. le procureur général a été un serviteur fidèle. Lorsque la destinée lui a donné un autre souverain, il a fait son devoir, mais il l'a toujours fait noblement. A coup sûr, il y a confusion d'époque et de personne. »

L'Empereur : « Oublions le passé et ne songeons qu'à l'avenir.

« On m'eût nui davantage, si on se fût borné à faire de mes actes une critique sage et raisonnable, car j'ai fait des fautes, et qui n'en fait pas ?..... Mais je veux oublier libelles et réquisitoires.

« Je n'aurais jamais quitté mon île, si j'avais su que la France vivait heureuse. Mais quand j'ai vu

Louis XVIII dater : l'an XIXe de mon règne, j'ai dit : il est perdu. L'an XIXe de son règne ! Et moi, qu'ai-je donc été pendant tout ce temps ? Moi seul étais légitime. Il a été imposé par la force ; les suffrages de la nation m'avaient mis sur le trône... Il semble qu'il n'y ait plus de gloire que pour les émigrés.

« Le roi est un brave homme, mais il est faible et mal conseillé. Ses fautes accumulées m'ont rouvert le chemin de Paris. Insensiblement, les anciennes institutions, les anciens abus, l'ancien régime, allaient être rétablis ; il se préparait une réaction terrible ; le peuple, lassé, irrité, aurait voulu secouer le joug, et, avant un an, la plupart de vous, Messieurs, auraient été pendus !... »

Après ce monologue, tantôt brusque, tantôt insinuant, à la fois noble et familier, l'Empereur, se tournant vers M. Bérenger, que la hardiesse de son interruption avait fait remarquer, ouvrit avec lui un dialogue, sur l'administration de la justice, et sur les réformes dont elle était susceptible. L'Empereur avait l'intention évidente de pressentir les esprits, sur les questions de politique intérieure ; il ne montra point d'humeur en entendant exprimer des regrets, sur quelques institutions et pratiques de l'Empire ; il se contenta de les expliquer et de les défendre. Il adressa même la parole au procureur général, comme pour effacer l'impression de l'apostrophe précédente. On échangea de rapides paroles, sur la constitution anglaise, sur la charte de Louis XVIII, dont Napoléon critiqua la forme, par voie de concession et d'octroi ; sur la représentation nationale, dont Napoléon reconnut les droits. M. Bérenger osa dire que la France avait besoin de liberté ; un autre magistrat parla de

l'émancipation de la presse, et le mot d'*idées libérales* ayant été prononcé, l'Empereur répliqua : *ce sont des idées politiques qu'il faut.* Après quoi, sur un signe de congé, la Cour se retira.

Telle fut la réception de la cour de Grenoble par Napoléon, le 8 mars 1815. Ce n'était du reste pas la première manifestation, qui arrivait à l'Empereur, du vœu public, à l'égard de la liberté ; la veille même, le généreux La Bédoyère lui avait fait entendre ces paroles hardies : « Les Français veulent tout faire pour Votre Majesté, mais il faut que Votre Majesté fasse aussi tout pour eux ; plus d'ambition, plus de despotisme ; nous voulons être libres et heureux. » Une disposition nouvelle des esprits se révélait à Napoléon. C'était l'œuvre d'un an de discussion politique.

Il y avait donc dès ce jour des courants divers dans l'opinion qui accueillait le retour de l'île d'Elbe : le sentiment de l'armée, pour qui Napoléon était la personnification et le vengeur de la gloire nationale ; le sentiment des populations rurales aux yeux desquelles l'Empereur était le garant des intérêts matériels, nés de la Révoluton ; et le sentiment des classes éclairées, pour qui Napoléon devait être le représentant politique de la Révolution réglée, et le bouclier de la liberté.

M. Bérenger se faisait honneur d'avoir, en cette grande rencontre, réclamé la part de la liberté.

La rapidité de la marche de Napoléon sur Paris avait été foudroyante pour le gouvernement royal ; ce fut une succession de coups de théâtre, une sorte de féerie militaire, en plusieurs actes, qui aboutit à la réintégration de Napoléon au Tuileries, dans la nuit du 20 mars.

Mais autant le succès de l'expédition militaire avait été surprenant et complet, autant le règlement politique du succès était difficile et douteux. Le génie de Napoléon lui avait révélé, à Grenoble même, la difficulté, imprévue peut-être, qui s'élevait devant lui. Il fallait compter avec le temps et avec l'esprit humain. Par un des décrets de Lyon, l'Empereur avait dissous les Chambres royales, déclaré non avenue la charte donnée par le Roi, convoqué tous les électeurs à Paris, en assemblée du champ de Mai, pour discuter et adopter une constitution conforme à l'intérêt et à la volonté de la nation.

Cette reconnaissance de la souveraineté nationale avait de quoi satisfaire l'opinion ; mais, dans les circonstances présentes, la délibération ouverte sur la constitution politique de l'État offrait bien des périls. Aussi, Napoléon nous apprend-il lui-même que deux autres partis s'étaient offerts à son esprit ; l'un était de rétabir les constitutions de l'Empire telles qu'elles étaient au mois de janvier 1814. « Mais, dit-il dans ses *Mémoires*, les événements survenus avaient donné une telle secousse à l'esprit public, et produit de tels changements, dans les choses et dans les personnes, que tout le système ne paraissait plus être adapté à l'état de la France. »

Le second parti était de s'approprier la charte constitutionnelle de 1814, et de convoquer les colléges électoraux, pour la nomination d'une nouvelle chambre.

Mais cette combinaison parut par trop étrange et l'Empereur y renonça. Le décret de Lyon sembla parer à tout.

D'autre part, la guerre avec l'Europe étant imminente, on redoutait les dangers d'une assemblée consti-

tuante, légiférant au milieu de vicissitudes de la guerre.

Fixer le sort constitutionnel de l'État, avant le commencement des hostilités, tel fut l'objet qu'on se proposa, par un *Acte additionnel* aux constitutions de l'Empire, très-favorable à l'esprit de liberté, et qui fut présenté à l'acceptation nationàle.

Au fond, l'*Acte additionnel* était la constitution nouvelle de l'État ; c'était une révolution dans le régime impérial ; mais, quelque nécessaire qu'elle fût, elle ne s'accomplissait pas sans de graves inconvénients. Le caractère définitif du gouvernement régénéré, laissait des doutes ; sa direction était livrée aux hasards, et sa solidité pouvait sembler problématique.

Ce fut au milieu de ces impressions qu'eurent lieu les élections pour la chambre des représentants ; elles se ressentirent des divisions du pays, de la confusion des pensées, et de l'incertitude qui régnait en toute chose.

M. Bérenger fut élu député par ses compatriotes de la Drôme, en même temps que Manuel fut élu par ses compatriotes des Alpes ; une certaine intimité s'établit entre eux, et tous deux se rencontrèrent dans leurs généreuses résolutions pour le moment, et dans leurs élans patriotiques pour l'avenir.

Les élections et la convocation des chambres, au lieu de donner une force, compliquèrent donc la situation. Et comme pour ajouter à ces calamités, de secrètes insinuations venues, de l'étranger, propageaient la croyance, que le soulèvement européen n'avait pour objet que la destruction d'un seul homme, dont l'indomptable ambition était incompatible avec la sécurité de l'Europe. On ajoutait que les souverains coa-

lisés ne déclaraient point la guerre à la France, qu'ils n'entendaient pas se mêler de ses affaires intérieures, ni disposer de la couronne, qu'ils étaient même portés à reconnaître tout prince, que la volonté nationale voudrait se donner, fût-ce le fils de l'empereur Napoléon. Ces rumeurs couraient les salons de Paris, obtenaient crédit parmi les conseillers de l'Empire, au sein même de l'intimité impériale, et favorisaient la dissolution du faisceau de forces qu'il fallait opposer à l'Europe.

On se résignait ainsi à trouver acceptable la résolution d'éviter une lutte inégale et terrible, en sacrifiant la personne de l'Empereur, mais en sauvant l'Empire, et ses établissements, avec Napoléon II.

Manuel et M. Bérenger furent de ce nombre.

Cependant, l'heure des combats allait sonner, et Napoléon partit pour aller livrer ses dernières batailles.

Les deux premières furent des victoires, la troisième fut un désastre lamentable. Les chambres y mirent le comble, par leurs divisions, et par leurs actes désespérés. La pensée d'abdication revint dans tous les esprits, et dans chacun, comme on peut le croire, par des motifs différents ; Manuel, M. Bérenger, se firent remarquer dans la lutte, l'un par sa persistance à demander la proclamation de la souveraineté nationale, l'autre pour son active énergie à proposer la reconnaissance de Napoléon II.

L'abdication fut arrachée, mais les patriotes sincères y furent tous trompés, et l'on put voir si l'étranger entendait laisser à la France la disposition de ses destinées, si la guerre même n'avait été dirigée que contre un seul homme, et si le pouvoir nouveau prati-

quait l'oubli, dont il avait flatté ses adversaires, dans les jours de sa détresse.

Quoi qu'il en soit, la chambre des représentants fut dissoute, et, le 8 juillet, M. Bérenger, après avoir signé une protestation délibérée, et rédigée chez Lanjuinais, ne put que s'effacer, devant la réintégration du pouvoir royal. Il envoya sa démission de la charge d'avocat général à Grenoble, et rentra dans la vie privée, simple et laborieuse, qui ne déplaisait point à son caractère.

Toutefois, sa démission ne suffit pas à lui donner la sécurité. La vivacité de ses derniers votes, le patriotisme de ses discours, dans la crise extrême d'où l'on sortait, firent songer à son nom, pour les listes fatales de l'ordonnance du 24 juillet ; et, même après l'omission dont ses amis se réjouirent, il fut menacé d'être compris dans une ordonnance additionnelle, que sollicitait un parti vindicatif.

M. Bérenger était en ce moment perdu, pour la vie politique, comme il était exclu de la carrière judiciaire. Il n'avait que trente ans ; la charte en exigeait quarante pour l'aptitude à la députation. M. Bérenger se tourna vers la science, et lui demanda la consolation des malheurs publics. Retiré d'abord à Valence, il y consacra son temps à de fortes études, puis il revint à Paris, où, après avoir ouvert, à l'Athénée, un cours public de droit naturel et des gens, il se livra sans réserve au vieux penchant qui l'entraînait dans une autre voie.

Parmi toutes les branches de la science du droit, il en est une, en effet, qui touche plus particulièrement les âmes généreuses, par les délicats problèmes, qu'elle laisse à méditer et à résoudre. En

regard de la sûreté sociale que le droit criminel doit protéger, se rencontre la liberté humaine qu'il faut défendre toujours, et le droit de l'innocence, qu'on ne peut abandonner jamais. L'équilibre de ces conditions est difficile à maintenir, et trop souvent il fut rompu. Aussi, vers la fin du siècle dernier, alors qu'un courant irrésistible précipitait les esprits vers la réformation de la société politique, au premier rang des réformes reconnues nécessaires, l'opinion plaçait l'amendement de la législation criminelle. Mais la réforme était restée à mi-chemin, et, en 1815, à la suite des bouleversements qui avait troublé la France, l'administration de la justice criminelle se retrouvait à l'état regrettable, d'où le mouvement de 1789 l'avait retirée. Les esprits recommemcèrent à s'émouvoir des périls que rencontraient l'innocence et la liberté.

M. Bérenger ressentit un des premiers ce noble sentiment.

Les générations qui vivent aujourd'hui sous la garantie de lois pénales dont la sagesse et la modération sont universellement reconnues, ignorent que dans le premier quart de ce siècle, notre pays a vécu sous des lois plus rigoureuses. La justice était encore rendue, en 1816 par des tribunaux d'exception, au nombre desquels il fallait ranger les cours d'assises elles-mêmes, car les jurés étaient alors désignés par les préfets. Des cours spéciales, des cours prévôtales, des commissions militaires, des conseils de guerre permanents, concouraient à la répression des délits, et leur compétence, à peu près arbitraire, ne laissait subsister aucun ordre régulier des juridictions, sans parler du droit de la défense, le plus souvent méconnu, Les châtiments se ressentaient des cruautés d'un autre âge.

Une déplorable et tragique catastrophe fournit à M. Bérenger l'occasion d'entreprendre la défense de la civilisation menacée. Il la saisit, avec la puissance de la raison éclairée, et l'énergie de la conscience indignée. La sinistre et mystérieuse affaire de la conspiration de Grenoble, en 1816, avait fait répandre le sang et la terreur dans le Dauphiné.

On avait vu, à Grenoble, un officier général, un préfet, investi de pouvoirs discrétionnaires, changer les juridictions, décréter des délits non prévus par la loi, imaginer des peines arbitraires et créer des commissions militaires pour les appliquer. L'exécution, qui devait être une boucherie, fut ordonnée par le télégraphe ; et le pouvoir central, mieux informé, n'eut malheureusement qu'à gémir, après coup, et à étouffer la mémoire de ces actes déplorables.

M. Bérenger, révolté de ces odieuses procédures, eut le courage de traduire notre organisation criminelle, au grand jour de la discussion publique. Il le fit dans son livre *de la Justice criminelle en France, d'après les lois permanentes, les lois d'exception et les doctrines des tribunaux*. Ce livre fut lu dans toute l'Europe, lui fit le plus grand honneur, et produisit en France une profonde sensation, celle de la raison, du bon sens et de la justice, succédant à un long et regrettable égarement. Ce livre est l'œuvre d'un grand magistrat ; les réformes bienfaisantes dont il a donné le signal, et provoqué l'adoption, en ont fait un monument historique, encore plus qu'un ouvrage de jurisprudence.

Ecrit non pour faire scandale, comme il le dit luimême, mais pour éveiller l'attention des hommes éclairés, jaloux de conserver les conquêtes morales

de la philosophie et du droit, il fit révolution dans les esprits ; bientôt tombèrent, devant l'opinion souveraine, et les cours prévôtales, et les tribunaux criminels spéciaux, et les commissions militaires, pour faire place au droit commun de la loi moderne.

M. Bérenger avait donc rendu sa retraite utile, par l'étude approfondie des conditions morales de la société. Il y trouva un autre charme, celui de partager son cœur et sa vie, avec une compagne, à laquelle il a dû le plus grand bonheur domestique, et qui lui survit encore aujourd'hui, pour honorer sa mémoire.

Bientôt, ayant atteint l'âge qu'exigeait la charte pour arriver à la députation, la bienveillance permanente de ses compatriotes lui fit recouvrer le mandat politique dont les événements de 1815 l'avaient dépouillé. Les électeurs de la Drôme l'envoyèrent à la Chambre des députés. Ils lui ont conservé leur confiance sans interruption jusqu'à sa promotion à la pairie. Sa retraite, prolongée pendant dix ans, l'avait rendu indépendant des partis. Il prit donc librement sa place, au premier rang des amis d'une liberté sage et ferme, dans cette Chambre de 1828, qui a bien mérité de la France, par l'accomplissement d'une mission réparatrice.

Les élections du mois de novembre 1827 étaient l'expression respectable du vœu national. On s'était étudié à rassurer la royauté, tout en se prononçant nettement sur la question fondamentale des libertés publiques. Les élections s'étaient accomplies, sous le ministère même qui les avait provoquées. Elles émanaient d'un corps électoral composé en exécution d'une loi célèbre, la plus aristocratiqae qui fût jamais, et qui assurait la prédominance des classes riches, par

un double vote, acquis aux censitaires de 1.000 francs d'impôt, pendant que le cens de 300 francs, était exigé du commun des petits électeurs. Le corps électoral lui-même s'était appliqué à indiquer, comme type à la fois et comme limite de son opposition, l'homme le plus notoirement attaché à la royauté légitime, mais constitutionnelle, un des grands esprits de son temps la vertu même dans la vie privée, l'ami dévoué de la dynastie, dans les temps les plus difficiles qu'elle eût traversés, M. Royer-Collard. Jamais expression de la volonté nationale n'eut plus de majesté. Les classes riches avaient religieusement rempli le mandat de l'opinion publique.

Un groupe d'hommes aussi généreux qu'habiles entreprit alors de sauver la monarchie compromise, et d'organiser la liberté victorieuse, et à leur tête était M. de Martignac.

Par la constitution de ce ministère, la royauté acceptait la défaite électorale et pouvait conjurer une crise plus violente; mais à combien de ménagements ce cabinet était condamné, pour garder l'équilibre, et faire son chemin! Quoique soutenu par les centres, son appui véritable était dans la gauche, et il était forcé de dissimuler l'assistance qu'il en recevait. Les emportements de la droite évincée, et la circonspection de la gauche hésitante, ne laissaient donc qu'un étroit sentier au ministère, il s'y jeta résolument. S'il eût triomphé des méfiances et des préjugés du monarque, la liberté constitutionnelle eût peut-être été fondée. Telle a été l'espérance de la majorité des Chambres, à cette époque, et cette espérance était aussi le vœu de la majorité de la nation. Y eut-il illusion à ce sujet? à coup sûr, elle fut sincère; il n'est aucun con-

temporain qui n'en puisse rendre témoignage. Le sort de sa dynastie a été entre les mains de Charles X.

La vérification des pouvoirs à l'ouverture des Chambres fut laborieuse et agitée. M. Béranger fit entendre, dès ces premiers jours, une voix magistrale qui révéla les manœuvres employées par l'administration déchue, pour étouffer la voix du pays.

Mais le débat principal de la session de 1828 porta sur un acte, devant lequel le ministère n'avait pas reculé. Je veux parler de l'exécution des lois fondamentales du royaume, à l'égard des congrégations religieuses. C'était la question même de la domination de la société française. Et, chose singulière autant que peu connue, ce fut la concession qui coûta le moins au vieux monarque, à qui d'exorbitants empiétements avaient révélé le péril que courait la puissance temporelle et la souveraineté de l'État. Il se souvint qu'il était le petit-fils de Louis XIV et l'héritier de Philippe le Bel.

Une circonstance, qu'on croyait pouvoir l'ébranler dans sa détermination, l'y affermit au contraire. Il s'agit d'une démarche que l'archevêque de Paris fit auprès de lui, au nom de quelques prélats qui avaient rédigé une protestation pour lui être présentée. Le Roi, blessé dans sa dignité par une intervention de cette nature, refusa de recevoir la lettre de M. de Quélen.

Les célèbres ordonnances du 16 juin 1828 furent donc signées par le Roi, avec une facilité qui surprit le ministère même; mais un violent orage éclata dans la presse et dans l'opposition de droite des deux Chambres. M. Bérenger n'hésita point à prêter au cabinet l'appui de son esprit religieux et convaincu. Il fut élu rapporteur du projet de loi qui allouait au ministère les fonds nécessaires pour l'exécution des

ordonnances, et son langage ferme autant que mesuré assura le vote de la majorité.

La violence de la polémique avait ressuscité les exagérations du langage de la Ligue. La religion catholique, disait-on, est l'essence de la société française ; elle en est là loi fondamentale, bien antérieure à la charte et bien plus puissante qu'elle. L'éducation catholique est la seule qui convienne à la France, elle appartient à l'Église.

C'était donc sur le terrain de l'envahissement de l'éducation publique par les congrégations religieuses et de l'antagonisme de l'Église et de l'État, que la discussion roulait, à cette époque. Sur ce terrain, la vieille Eglise de France, qui avait résisté jadis à l'établissement de l'Inquisition, qui avait trouvé Bossuet pour organe, au XVII[e] siècle, dans l'affirmation d'un catholicisme national et dans la conciliation des droits de l'Église et de l'État, l'Église de France comptait encore de glorieux soutiens de son antique doctrine, contemporaine de la monarchie capétienne ; la magistrature, fidèle à ses traditions parlementaires, avait donné d'éclatants témoignages de ses sentiments ; et l'intérêt monarchique, c'est-à-dire de l'État, était trop évident pour que les royalistes éclairés ne fussent pas de l'avis du ministère. L'honneur de M. Bérenger est d'avoir attaché son nom à cette cause (1).

Le ministère Martignac, qui l'avait emporté, dans cette épreuve, succomba dans une autre, celle de deux projets de loi, relatifs à l'organisation départementale

(1) La cour de Rome, exactement informée de l'état des choses, par un négociateur discret et habile, engagea les opposants à la soumission. Le sage Léon XII prenait place dans l'histoire à côté de Clément XIV.

et municipale. La difficulté née de ces deux projets, est un signe caractéristique de la situation des choses, en 1828. Les membres des conseils généraux, d'arrondissement et de commune, étaient alors nommés directement par le pouvoir exécutif. Le ministère Martignac, qui avait déjà obtenu d'importantes améliorations administratives, voulut faire franchir un pas de plus à notre droit public ; il proposa d'introduire l'élection, dans la formation des conseils d'administration. Cette pensée fut accueillie, par un déchaînement incroyable de passions réactionnaires ; et cependant les électeurs des conseils généraux ne devaient être que les 80,000 électeurs politiques, payant le cens de 300 fr. et au-dessus, plus une adjonction de 10,000 autres électeurs, pris parmi les censitaires les plus imposés, au-dessous de 300 fr., en tout 90,000 électeurs de conseils généraux. Ce premier fonds, accru de 40,000 autres électeurs les plus imposés, devait pourvoir aux élections des conseils d'arrondissement et de commune.

La droite dénonça comme révolutionnaire cette substitution du pouvoir électoral des hauts censitaires au pouvoir monarchique ; la révolution entrait, disait-on, enseignes déployées, dans le gouvernement de l'État.

De son côté, l'opinion libérale, après avoir accueilli les projets ministériels avec approbation, finit par leur retirer sa faveur, jugeant l'amélioration insuffisante et la réforme incomplète. M. Bérenger, qui avait soutenu le ministère dans toutes ses luttes politiques, s'en détacha dans ce moment, et partagea cette erreur avec beaucoup d'hommes de bien, dont nous avons pu entendre plus tard, les regrets inutiles.

Les royalistes purs poussaient donc les hauts cris, et les libéraux, dans leur impatience, eurent la faiblesse de se joindre à eux, pour combattre le ministère. Ils furent pris au piége ; pour vouloir trop du premier coup, ils n'eurent rien, le pays fut jeté dans la voie des révolutions, et le cabinet affaibli dut bientôt céder la place à un ministère de réaction ; déjà grondait la menace d'un coup d'État.

Le 8 août 1829, le ministère Polignac succédait au ministère Martignac, et à l'ouverture de la session de 1830, dans sa réponse au discours du trône, la Chambre, par 221 voix contre 184, n'hésitait pas à déclarer respectueusement à la royauté, que le ministère n'aurait point le concours des représentants de la nation. Le lendemain, la Chambre fut prorogée, et bientôt après dissoute.

On avait calculé que, si de nouvelles élections coïncidaient avec l'annonce de la prise d'Alger, les choix des électeurs répondraient aux triomphes de l'armée royale et à l'appel que le Roi ferait au cœur des Français. Hélas ! le cœur des Français était trop profondément froissé ; les élections en apportèrent la preuve, M. Bérenger fut du nombre des 221 réélus, et, le 25 juillet, le Roi signa les ordonnances, qui devaient être le signal de ce grand mouvement national, qu'on appelle la Révolution de Juillet.

La violation audacieuse de la charte avait provoqué la résistance armée de la population parisienne, et, après trois jours de combat, la royauté vaincue avait dû prendre tristement le chemin de l'exil. Une royauté nouvelle était sortie de la lutte, mais avec des conditions de gouvernement bien autrement difficiles.

Ainsi, la modération de 1828 avait préservé le minis-

tère Villèle de l'accusation dont il fut menacé. Mais la lutte sanglante des trois journées de 1830 ne permettrait pas de montrer la même longanimité à l'égard du ministère du 8 août.

A peine installée au palais du Corps législatif, la Chambre avait été saisie d'une demande de mise en accusation des ministres, signataires des ordonnances du 25 juillet. Renvoyée à l'examen d'une commission qui nomma M. Bérenger pour rapporteur, la proposition fut l'objet, le 18 août, d'une résolution affirmative ; et, le 23 septembre, M. Bérenger présentait à la Chambre des députés un rapport émouvant et complet, dont les conclusions furent adoptées à la presque unanimité. La Chambre accusait de trahison les ministres du 8 août, les traduisait devant la Chambre des pairs et décrétait que trois commissaires, pris dans le sein de la Chambre, seraient nommés par elle au scrutin secret, pour, en son nom, faire toutes les réquisitions nécessaires, suivre, soutenir, et mener à fin l'accusation.

L'un de ces commissaires fut M. Bérenger.

Il avait dit dans son rapport : « Justice et non vengeance, tel est le cri qui part de tous les cœurs. » Telle fut aussi sa ligne invariable de conduite, dans cette mémorable conjoncture. L'opinion était unanime sur la culpabilité. M. Berryer lui-même s'écriait : « Oui, ils sont coupables. La plus belle conronne de l'univers tombée du front de l'héritier de tant de rois ! le caractère d'un prince loyal et humain si douloureusement compromis, livré à de si vives accusations ! la longue paix et l'immense prospérité d'un grand peuple menacées de si désolants désastres ! Oui, ils sont coupables ! Mais vous ne pouvez pas vous faire

leurs accusateurs, et je ne leur vois plus de juges sur la terre de France. » La Chambre n'accueillit pas cette proposition indirecte de bannissement. Dans les rangs éclairés de la société, on proclamait la légitimité d'un jugement politique, tout en craignant d'inaugurer par l'échafaud la plus juste des révolutions ; quant aux masses de la population parisienne, qui avaient pris la part la plus active à la bataille de Juillet, elle frémissaient de colère.

Le parti du bon sens et de la modération commit, sur ces entrefaites, une faute de conduite qui faillit coûter cher. Au lieu de tout attendre du courage et de l'honnêteté des juges, pour préserver d'un malheur que faisaient craindre les passions irritées du moment, on voulut en écarter le péril, en provoquant, auprès de la Chambre des députés, l'abolition de la peine de mort. Le Roi lui-même, ce roi noble et humain, que tourmentait la pensée de voir ensanglanter les marches de son trône, entra dans le complot secret de la générosité.

Une proposition fut portée à la Chambre, et, le débat s'engageant sur la légitimité de la peine de mort, M. Bérenger fut encore nommé rapporteur. Dans son savant mémoire, lu à la tribune, il conclut à l'ajournement, tout en sollicitant le gouvernement de prendre à cet égard une prompte initiative.

La Chambre, cédant en effet à cette impulsion, vota une adresse dans laquelle le Roi était supplié de proposer l'abolition de la peine capitale, et le Roi y répondit avec éclat.

Mais le parti qu'exaltait le souvenir des journées de Juillet, s'irrita davantage encore, quand il crut comprendre qu'on voulait soustraire les ministres accusés,

au châtiment de leur crime. De terribles menaces circulèrent dans Paris. Elles éclatèrent les 17 et 18 octobre, en une démonstration formidable.

On reconnut alors que ce qu'il y avait de plus expédient, en de telles extrémités, était de laisser suivre le cours des procédures, devant la Chambre des pairs, et de s'apprêter à faire respecter le sanctuaire de la justice, ainsi que ses jugements. Une note du *Moniteur* réduisit à de simples vœux spéculatifs l'adresse au Roi, et la réponse du souverain.

Le 15 décembre, commencèrent les débats du grand procès, devant la Chambre des pairs. Il est peu d'événements contemporains qui aient autant soulevé de passions. Ce qui se passa devant cette cour de justice, est connu de tout le monde. M. Bérenger fit un exposé de l'accusation intentée contre les anciens ministres de Charles X, et, après l'audition des témoins, prononça un discours qui résumait habilement, mais avec autant de mesure que de fermeté, les charges qui pesaient sur chacun des accusés ; et la Cour des pairs rendit un jugement, qui conciliait les nécessités de la justice politique, avec les conseils du bon sens, et les inspirations de l'humanité.

On sait quels sinistres desseins s'annonçaient pour ce moment suprême, où, grâce à l'inébranlable fermeté du Roi, grâce à la résolution de nobles chefs militaires, grâce à l'habileté courageuse d'un ministre jeune alors, qui se couvrit de gloire, dans une journée périlleuse, le dernier mot de cette affaire put rester à l'honnêteté publique.

M. Bérenger sortit honoré, de son côté, de cette épreuve longue et douloureuse.

Aussi, l'opinion publique applaudit-elle au choix qui

l'appela, le 14 mai 1831, à la cour de cassation, au sein de laquelle il devait passer le reste de sa vie juciaire.

Quelques mois auparavant, M. Bérenger avait été élu membre d'une grande commission chargée de présenter un projet de nouvelle loi électorale. M. Royer-Collard était président de cette commission, dont M. Bérenger fut encore nommé rapporteur. Il pensa constamment qu'il fallait faire d'amples concessions à l'esprit nouveau, et se montrer confiant au bon sens de la nation, appelée à prendre une part si considérable, dans la disposition de ses destinées. Son rapport est un monument de prévoyance, autant que de sagesse. Par cette loi, l'âge des éligibles fut abaissé de quarante à trente ans, et le cens d'éligibilité ramené de 1,000 à 500 fr. Quant à l'aptitude électorale, indépendamment du double vote supprimé, l'âge des électeurs fut abaissé de trente à vingt-cinq ans, et le cens électoral fixé en général à 200 fr., au lieu de 300 fr., avec l'admission d'un demi-cens, pour quelques catégories de personnes. La commission proposait, en outre, l'adjonction d'un certain nombre d'électeurs, affranchis de tous cens, présentant, par leur aptitude et leur considération, un équivalent de garantie sociale, égal à celle de la contribution. Cette adjonction fut écartée par la Chambre, et ce fut le germe de revendications et de résistances qui ne tournèrent point à l'avantage de la monarchie.

Après avoir pris une part active à la constitution nouvelle de la Chambre des députés, sous la royauté de Juillet, M. Bérenger fut appelé à participer à la reconstitution de la pairie. Élu membre de la commission, investie du soin d'en préparer le projet, il fut

nommé de nouveau rapporteur, et il prit ainsi une part importante, à la discussion célèbre, où tant d'esprits éminents brillèrent, par des discours, dont l'histoire a conservé le souvenir.

Entraîné par l'opinion qu'avait jadis émise Manuel, il se prononça pour l'hérédité de la pairie. Exprimé en grave et beau langage, ce sentiment ne prévalut, ni dans le public ni dans la Chambre. C'était l'indice d'un changement, bien plus profond qu'on ne le pensait, dans les idées, et les événements l'ont bien montré. La Chambre des pairs avait changé d'essence, en juillet 1830, et la monarchie elle-même n'était plus que *la meilleure des républiques*. La Chambre élective était destinée à partager et suivre le mouvement de la société ; sa mission était de favoriser l'activité progressive de tous les éléments sociaux, de provoquer incessamment des améliorations, de harceler même le gouvernement pour les obtenir. La mission de la Chambre des pairs n'était plus que de modérer les impatiences politiques, d'opposer un calme réfléchi à l'ardeur qui pousse à demander le mieux, faute d'être satisfait du bien ; d'attendre que l'opinion publique fût suffisamment éclairée, sur les propositions des nouveautés, et que les esprits fussent mûrs, pour les adopter. L'institution d'une magistrature inamovible était déjà beaucoup, pour le tempérament de l'époque ; or, en politique pratique, il n'y a de vrai que ce qui est possible. La substitution de la loi de 1831 à l'ancien article 23 de la Charte constitutionnelle, était l'expression d'une tendance générale des esprits, qu'il eût été peu sage de vouloir contrarier. M. Bérenger prouva d'ailleurs que son intelligence politique s'était éclairée par la discussion, lorsque, résumant les débats mémorables ouverts

devant la Chambre, il vint clore la délibération par un discours nouveau, et par des conclusions définitives. L'homme sincère, l'homme de bien, le magistrat, était ce qui prévalait toujours chez M. Bérenger. Un peu d'hésitation quelquefois, mais une conscience constamment pure et scrupuleuse. C'était la source de son crédit, et de son autorité dans la Chambre.

A la formation du ministère Périer, le grand ministre aurait voulu prendre M. Bérenger, son compatriote et son ami politique, pour l'un de ses auxiliaires. Le Roi, qui avait pu apprécier, dans des circonstances graves, le caractère noble et l'âme élevée de M. Bérenger, joignait ses instances à celle de M: Périer; mais M. Bérenger, qui avait déjà refusé la succession de M. Mérilhou, sous le ministère Laffite, demeura inflexible dans son nouveau refus. Il était dévoué à la politique de M. Périer, et fort attaché à la personne du Roi ; mais, modeste autant que sensé, il persista dans une résistance, qui lui fit honneur, auprès de tous les partis, et qui augmenta sa considération dans la Chambre des députés. L'opinion de ses collègues lui en offrit le témoignage, en le portant à la vice-présidence, avec une majorité considérable ; il a rempli cette charge pendant plusieurs sessions consécutives.

Après sa nomination à la Cour de cassation, son goût pour l'amélioration de la jurisprudence criminelle se réveilla. Il se porta, dans la Chambre élective, le promoteur d'une révision du Code pénal, et, désigné par le gouvernement royal, qui entrait dans les mêmes vues, il fut un des coopérateurs officiels de la réforme.

Nos anciens législateurs avaient exagéré le principe de l'intimidation. Dans le code des peines, l'idée d'une

terreur salutaire, comme moyen de prévenir les crimes, avait prédominé. La philosophie du XVIIIe siècle s'en était affligée, et la raison des jurisconsultes avait vainement démontré, que la dureté de la répression était une provocation à la barbarie des mœurs. Le cri général, en 1789, imposa la réformation du code criminel. Mais l'excitation des guerres civiles et les passions révolutionnaires avaient altéré ces sentiments généreux, et les codes de brumaire an IV, comme ceux de l'Empire, témoignent de l'ascendant qu'avait repris le système d'intimidation, dans les lois criminelles. Parmi les auditeurs qui m'écoutent, il en est qui ont pu voir, sur nos places publiques, l'exposition au carcan de malheureux condamnés, que rien ne protégeait contre les outrages de la multitude, ou qui n'éprouvaient sur l'échafaud qu'une surexcitation de rage et de cynisme, offerte en aliment à la curiosité publique. Tous les condamnés aux travaux forcés étaient publiquement marqués au fer rouge, sur l'épaule, après l'exposition au carcan. Et qui a pu considérer sans en éprouver un sentiment d'horreur, cet autre tableau ignoble de la *chaîne* des galériens, partant de Paris, traversant nos cités, pour se rendre, à petites journées, aux bagnes de Brest et de Toulon, en étalant, aux yeux des populations, le spectacle des hontes de l'humanité? Nous avons oublié ces tristesses. Rendons hommage à ceux qui les ont soustraites à nos yeux.

Déjà, en 1831, une loi (4 mars), à laquelle coopéra M. Bérenger, avait rendu les condamnations capitales plus difficiles, en exigeant, à l'avenir, la majorité des deux tiers des voix (huit sur douze jurés) pour les verdicts de culpabilité. En 1832, la commission dont M. Bérenger fit partie, entreprit une réforme plus

étendue à la fois et plus profonde. Votée au milieu du déchaînement des factions, la loi du 24 avril réalisa le vœu des philanthropes éclairés, en retranchant du code d'instruction criminelle tout ce que l'opinion avait signalé comme opposé à la distribution modérée de la justice répressive, et contraire à la libre défense des accusés. Plus de cent articles du code d'instruction criminelle de l'Empire furent modifiés.

Les réformes du code pénal eurent aussi pour base un système général d'atténuation des peines ; et d'abord la marque, le carcan, furent, avec l'applaudissement universel, effacés de la liste des châtiments juridiques. La non-révélation cessa d'être jugée et punie comme un crime, et la morale publique en fut satisfaite. La peine de mort fut remplacée par des peines moins terribles, dans des cas nombreux. La législation pénale devint donc plus humaine, et répondit mieux désormais, à la douceur des mœurs actuelles, et au caractère général de la civilisation moderne. Elle n'a point fait disparaître, sans doute, quelques crimes abominables; mais l'atrocité des peines, la torture et la roue, ne gardaient pas mieux la vieille société contre les forfaits de quelques insensés féroces ; du moins la dignité humaine est aujourd'hui mieux respectée, par ceux qui tiennent le glaive de la loi.

C'est à cette époque de 1832 que M. Bérenger fut élu membre de notre Académie, récemment rétablie.

Son entrée à l'Institut fut le signal de nouvelles études sur la modération des pratiques, en fait de répression criminelle. Il avait obtenu du législateur plus d'humanité dans l'instruction, ainsi que dans les peines; la science et la charité lui révélèrent un autre but de la justice humaine. Elle a autre chose, en effet, que

des méchants à terrifier, que des coupables à supplicier, que la société même à venger. Elle doit se proposer encore l'amendement du condamné. C'est le but que notre siècle a imposé à la justice criminelle. Un groupe respectable de magistrats, de philosophes, s'est dévoué à cette œuvre éminemment chrétienne, et M. Bérenger a marché à leur tête. Dans le sein de l'Académie, il en a fait l'objet de discussions approfondies et de rapports remarquables, que nous n'avons jamais écoutés sans émotion, parce qu'ils étaient animés par une foi ardente au bien, et par l'amour de l'humanité. Ces rapports occupent une place considérable dans nos *Mémoires*, et, joints au livre de la *Justice criminelle*, et à la coopération de M. Bérenger aux modifications de nos codes criminels, ils font une place à part à ce grand magistrat parmi les criminalistes de notre époque.

En 1833, des hommes de bien se réunirent, pour essayer de préserver des dangers de la récidive, les jeunes condamnés du département de la Seine qui auraient accompli leur peine. Ils formèrent une société de patronage, dont ils offrirent la présidence à M. Bérenger (1) ; et les comptes rendus, publiés chaque année, ont fait connaître que par leurs soins, les récidives sont devenues généralement plus rares qu'autrefois. M. Bérenger en fit le point de départ d'une application plus étendue.

Pendant qu'il écrivait pour la Chambre des députés, de beaux rapports sur un projet de loi, relatif à la responsabilité des ministres, et des agents du gouverne-

(1) M. Charles Lucas était le promoteur de cette association, et M. Bérenger lui en reportait le mérite.

ment, et sur la juridiction de la Cour des pairs, il communiquait à l'Institut un savant Mémoire, sur les moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire, en l'appliquant à tous les lieux de répression, répandus sur le territoire, et à tous les individus qui, à quelque titre que ce fût, étaient mis sous la main de la justice. Ce Mémoire eut un grand retentissement, fut traduit en plusieurs langues, et obtint le succès de quatre éditions, épuisées dans l'espace d'une année.

Toutefois, cette question de l'amendement des condamnés soulevait d'autres questions d'un ordre redoutable, et des scrupules aussi justes que profonds. La société avait-elle un pouvoir illimité pour le choix des moyens d'amendement? On était d'accord sur le droit de frapper le coupable, mais on contestait le droit de le conduire à la folie pour le corriger, et le respect de l'humanité, même déchue, se réveillait ici pour multiplier les objections. J'avoue que je n'aurais pas toujours été, peut-être, de l'avis de M. Bérenger, sur la question du confinement solitaire, à l'occasion de laquelle il a exprimé des convictions devant lesquelles je m'incline par respect, tout en me trouvant heureux de n'avoir pas à me prononcer.

M. Bérenger fut chargé, par notre Académie, de visiter les principaux lieux de répression de France et d'Angleterre ; de comparer les résultats des systèmes de pénalité des deux pays, et de rechercher quelles mesures pourraient être adoptées pour conserver les bons effets de l'expiation, après la libération des condamnés.

M. Bérenger en tira l'occasion d'une série de beaux mémoires, qui le désignèrent naturellement aux suf-

frages de la Chambre des pairs, lorsqu'en 1847 elle eut à nommer un rapporteur sur un projet relatif au régime des prisons.

Mais ce n'était pas toujours des tristes défaillances, et des redressements désirables de l'humanité que le grave M. Bérenger nous entretenait dans nos séances. Nous n'avons pas oublié ces attachantes lectures, où il nous a fait connaître, aimer et plaindre cet admirable Barnave, l'une des grandes figures de 1789, l'un des nobles enfants du Dauphiné, comme lui, et l'une des victimes les plus regrettables de nos premières convulsions révolutionnaires.

« La publication des *Œuvres* de Barnave, nous disait M. Bérenger, est l'accomplissement d'un devoir pieux. La vénérable sœur de cet homme célèbre en a fait la pensée de toute sa vie... Elle a désiré m'associer à cette tâche, et, si c'était pour elle un devoir de l'entreprendre, c'en était un pour moi de répondre à sa confiance, car j'étais un compatriote de Barnave; sa famille eut d'intimes liaisons avec la mienne. Mon père fut son collègue aux États du Dauphiné et à l'Assemblée constituante : il lui avait voué une grande estime, et je l'ai entendu souvent déplorer sa fin prématurée. »

La notice de M. Bérenger sur Barnave était pleine d'intérêt : elle nous fit aussi bien connaître l'homme que l'époque. On eût dit que M. Bérenger avait été témoin de ce qu'il racontait, tant il en était pénétré. Il s'y montra revenu de beaucoup d'illusions de sa jeunesse; mais cette teinte de mélancolie nous semblait bienséante, quand il parlait de Barnave. Nous ne suivîmes pas tous, cependant, M. Bérenger, dans l'approbation qu'il donnait à la retraite de Mounier, autre grande

figure de l'époque. Mais les beaux tournois oratoires de Barnave et de Mirabeau, sur la question du droit de guerre et de paix, nous émurent vivement.

Nous fûmes surtout frappés par le saisissant récit du célèbre duel de Cazalès et de Barnave, duel où les deux brillants adversaires montrèrent, l'un vis-à-vis de l'autre, tant d'aisance dans la bravoure, et tant d'amabilité dans la courtoisie. C'était à la séance du 10 août 1790 ; à une apostrophe de Cazalès, Barnave avait répondu poliment, mais avec vivacité. Ni l'un ni l'autre n'avait cru que l'affaire dût aller plus loin. Cependant, le lendemain, de grand matin, Cazalès, accompagné du duc de Saint-Simon, arriva rue de Fleurus, où logeait Barnave : « J'en suis aux regrets, lui dit-il mais ces dames ne veulent pas que la chose en reste là. — Je l'avais prévu, dit Barnave ; mais enfin, quand, où et comment ? — Dans une heure, au bois de Boulogne, et au pistolet. » On fut bientôt rendu sur le terrain ; Charles de Lameth assistait Barnave, et son frère Théodore arriva, suivi d'un chirurgien. « C'est ' vous, qui avez été provoqué, à tirer le premier, dit Cazalès. — Il n'y a pas eu d'offense d'intention, répondit Barnave ; nous allons tirer au sort. » Au même instant, M. de Lameth présenta sa main fermée à Cazalès, en disant : « Pair ou non ? » — A quoi Cazalès répondit : « Impair. » et se trompa. « J'ai toujours été malheureux au jeu, » dit-il. Barnave tira donc le premier, et, à treize pas, n'atteignit pas Cazalès. Celui-ci, à son tour, ajusta, mais son arme fit deux fois faux feu. « Mon Dieu ! que je vous fais d'excuses ! dit-il à Barnave. — Je suis là pour attendre, reprit celui-ci. » Au troisième essai, le coup partit, mais sans résultat. On aurait dû en rester là, ce fut le désir exprimé par M. de Lameth ; mais voyant

le vieux duc de Saint-Simon garder le silence, il n'insista pas. On rechargea les armes, et comme les rubans dont on entourait les balles étaient de diverses couleurs, Cazalès dit : « Sommes-nous galants pour vous, messieurs! c'est du tricolore. »

Pendant cette opération, les deux champions se promenaient, et Cazalès dit à Barnave : « Je serais inconsolable de vous tuer, mais vous me gênez beaucoup ; je voudrais seulement vous mettre hors de la tribune, pour quelque temps. » A quoi reprit Barnave : « Je suis plus généreux que vous, en désirant vous atteindre à peine, car vous êtes la toute-puissance, de votre côté tandis que, dans le mien, à peine s'apercevrait-on de mon absence. »

Alors le duc de Saint-Simon fit signe qu'on pouvait s'avancer ; et, le sort ayant de nouveau prononcé pour Barnave, Cazalès tomba frappé au front, en s'écriant : « Eh bien ! je suis ici pour cela. » Heureusement, son chapeau tricorne avait amorti la balle, et le sinus frontal fut seul atteint. Le chirurgien rassura tout le monde et dit : « Ce ne sera rien, » mot qui fut répété par le blessé, — lequel, se reprenant aussitôt, ajouta en souriant : « C'est la bête qui parle. » — M. de Lameth offrit alors, pour le transport du blessé, sa voiture, qui paraissait meilleure que celle de Cazalès. Celui-ci refusa d'abord, mais revenant sur-le-champ : « Oui, dit-il, je l'accepte ; il faut que cela finisse ainsi. » Et, depuis lors, Barnave et Cazalès, tout en conservant leurs opinions, furent les meilleurs amis du monde.

On le voit, M. Bérenger, qui racontait si bien, était un charmant esprit, en même temps qu'un grand et noble cœur.

La révolution de février, en supprimant la Chambre

des pairs, mit fin à sa carrière législative. Il s'éloigna, depuis lors, de plus en plus de la politique, sans se désintéresser de la science et de la justice, qui furent le refuge de sa vieillesse et l'asile de sa vie longtemps agitée. La gravité de son caractère, la dignité austère de ses mœurs, son aversion des intrigues de tout genre, laissèrent le magistrat plus en vue, et firent ressortir mieux encore ses rares et respectables qualités.

Nommé president de la haute cour de Bourges etde la haute cour de Versailles, il eut la charge de juger les auteurs ou accusés de l'attentat du 15 mai 1848 et du 13 juin 1849, et il porta dignement le poids de ces pénibles débats.

Devenu président de chambre, à la Cour de cassation, il fut une de ses lumières jusqu'au jour, trop tôt venu, où il atteignit la limite d'âge du décret de 1852 (31 mai 1860); mais ni la vigueur de l'esprit, ni les forces du corps, n'avaient encore fléchi chez lui. Il était le doyen de la magistrature française qu'il honora jusqu'au bout. Revenu dans son pays de naissance, dont il était l'orgueil, l'étude et la science furent la distraction de ses derniers ans; heureux qu'il était de voir continuer la renommée de son nom, dans un fils qui, après avoir brillé comme lui, sur un siége d'avocat général à Grenoble, était destiné à continuer aussi les traditions pures et libérales de la vie politique de son père dans nos assemblées législatives. Il s'est éteint le 9 mars 1866, entouré des tendresses de la famille, des douceurs de l'amitié et des regrets du monde, après avoir fourni noblement sa tâche sur la terre, et plein d'espoir en la justice divine, dont il avait invariablement observé les lois.

Il a laissé de lui le plus vrai des portraits, dans une

lettre adressée à un personnage qui le conviait à un acte de condescendance, en le flattant de l'approbation du public : « Je ne réglerai jamais ma conduite sur ce que le public en pensera. Je suivrai les lumières de ma raison et les mouvements de ma conscience ; et cela fait, je conserverai la paix de l'âme. Sans doute, je m'affligerais du blâme de mes concitoyens ; mais il y a quelque chose au-dessus de leur estime, c'est celle de moi-même, et je ne la conserverais pas si je cédais à l'exigence des passions. »

Ainsi nous l'avons connu, ainsi nous l'avons aimé, ainsi le jugera la postérité.

LE

DRAME DE L'ESCURIAL

1807.

Nous ne sommes encore qu'au début de ce drame compliqué, qui a commencé par l'asservissement de l'Espagne à la France, et qui finira par son émancipation. On ne recueille jamais que ce qu'on a semé ; racontons d'abord les fautes, plus tard, nous verrons leurs châtiments et les fruits amers qu'elles auront produits. L'Espagne a déjà beaucoup souffert, et a beaucoup à souffrir encore; mais la faute en est moins à elle qu'à ceux qui la gouvernent, et surtout au dur conquérant qui n'a vu en elle qu'une mine à exploiter, qu'une province de plus à ajouter à son Empire. Nous n'imputerons point au pauvre Charles IV la responsabilité de ces fautes dont il fut la première victime: nous la partagerons, par mesure presque égale, entre une reine dissolue, un favori incapable et corrompu, un héritier du trône à qui le malheur n'a enseigné que la haine et la fausseté; mais la plus large part sera pour l'orgueilleux despote qui, enivré de succès inouïs, a cru que tout lui était permis, et a traité tous les rois de l'Europe en ennemis, quand ils ne voulaient pas pas être ses vassaux.

Nous essaierons, dans ce triste débat, où tout le monde a des torts à se reprocher, de faire la part de chacun, et de rester impartial, dans le blâme comme dans l'éloge. Un seul des acteurs du drame a droit à notre sympathie, c'est le peuple espagnol, sorti plus grand de cette épreuve d'où tous les autres sont sortis

diminués. Son seul tort, et qui ne le lui pardonnerait? c'est d'avoir cru à Ferdinand, que, dans son rêve patriotique, l'Espagne a transfiguré et changé en héros; généreuse illusion qu'elle devait payer, de son sang d'abord, puis de longues années de servitude, alternant. comme en France, avec la guerre civile et avec l'anarchie.

Nous sommes arrivés maintenant aux origines si confuses de la Guerre de l'Indépendance, baptême de sang où un peuple déchu avait besoin de se retremper. Au fond, le bon et faible Charles IV ressentait pour l'Empereur une admiration, disons-plus. une affection sincère, troublée de temps en temps par les dures exigences du despote. Le Prince de la Paix au contraire, tout en rampant aux pieds du Maître qu'il fatiguait de ses basses adulations, éprouvait pour lui une aversion mêlée de peur qui n'attendait que l'occasion pour se trahir. Mais, après l'Autriche vaincue, quand ce fut le tour de la Prusse, quand l'inepte favori, aveuglé par ses rancunes, vit Napoléon engagé dans une guerre lointaine et semant partout des haines sur ses pas, Godoy crut enfin l'heure venue de jeter à son tour l'épée de l'Espagne dans la balance. Le 6 octobre, à la veille de cette victoire d'Iéna qu'il était loin de prévoir, il adressa au peuple espagnol une proclamation signée de lui. Dans cette pièce curieuse, le plus grossier manque de touche qu'un homme d'État ait jamais pu commettre, le Généralissime des armées du Roi appelait aux armes le peuple espagnol, sans désigner l'ennemi contre lequel il voulait le lancer. Il invitait l'Espagne à s'unir à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie dans une nouvelle coalition pour défendre leur indépendance, menacée par un ennemi qu'il ne nommait

pas, mais que tout le monde pouvait reconnaître. En même temps, il travaillait sous main à s'assurer l'appui de l'Angleterre, toujours prête à conspirer contre la France.

A cette étrange levée de boucliers, l'Espagne, peu habituée à recevoir ses inspirations du Prince de la Paix, ne s'émut que de surprise. Tout le monde remarqua sur ce manifeste l'absence de la signature du monarque, tout le monde désigna par son nom l'ennemi que Godoy n'osait pas nommer. On ne nous dit pas ce que pensa Charles IV, si toutefois il se permit de penser quelque chose, tant étaient grandes ses illusions sur l'homme d'État que lui seul dans la Péninsule avait pris au sérieux. Quant à l'Espagne, elle ne bougea pas : l'heure du soulèvement national n'avait pas encore sonné, et ce n'était pas à la voix d'un Godoy qu'il devait s'opérer.

La proclamation du favori atteignit l'Empereur quelques jours après la bataille d'Iéna (14 octobre), et l'écrasement de la monarchie prussienne. On peut deviner ce qu'en pensa l'altier conquérant, avec quel sourire dédaigneux il accueillit cette malencontreuse adresse qui, comptant sur sa défaite, arrivait le lendemain de son triomphe. Aucune manifestation extérieure ne trahit sa pensée ; à une insulte aussi maladroite on répond par des actes, et non par des paroles. Mais Charles IV n'ayant jamais eu une pensée qui ne lui vînt de son favori, même sans avoir signé son manifeste, dut en partager la responsabilité. Pour qui connaît Napoléon et ses longues rancunes, si habilement dissimulées, il est permis de croire que la chute du Bourbon d'Espagne, pendant obligé de celle du Bourbon de Naples, fut dès lors arrêtée dans son es-

prit, et que cette provocation insensée lui porta le dernier coup.

Mais lorsque, en réponse à la proclamation de Godoy, éclata comme une bombe l'étourdissante nouvelle de la bataille d'Iéna, comment peindre la confusion et le désespoir du triste favori? Perdre ainsi en un jour le fruit de tant de lâches calculs; s'aliéner l'arbitre de l'Europe, le jour même où la fortune, qui semblait avoir fait un pacte avec lui, venait de donner aux bruits répandus sur ses revers le plus éclatant démenti! En vérité, il fallait jouer de malheur pour avoir choisi un pareil moment! Le Prince de la Paix, le Roi, la Reine, l'Espagne entière se sentirent atterrés. Et pourtant il fallait, tant bien que mal, réparer la faute commise! Ordre fut donné à Izquierdo, l'agent personnel de Godoy à Paris, de courir au fond de la Prusse porter à l'Empereur les cordiales félicitations du Prince sur son nouveau triomphe. Quant au manifeste, qui s'était trompé de date, il devait l'excuser de son mieux, en affirmant que « l'ennemi anonyme, visé dans la proclamation, n'était et ne pouvait être que l'Angleterre, et que la présence d'une flotte anglaise dans le Tage avait seule motivé cet appel aux armes adressé à la Péninsule. » Les représentants de l'Espagne dans toutes les cours de l'Europe eurent ordre de publier cette explication à laquelle personne ne voulut croire. Un ambassadeur extraordinaire fut dépêché au vainqueur d'Iéna pour déposer à ses pieds ce tardif désaveu, avec les ardentes congratulations du couple royal et du favori. Le décret de Berlin qui établissait le *blocus continental*, et devait ruiner le commerce de l'Espagne, fut salué comme un bienfait par le Roi, devenu le docile sujet de l'Empire.

Mais un sacrifice qui dut coûter plus cher à son cœur, ce fut de sanctionner, lui Bourbon d'Espagne, la chute du Bourbon de Naples, et de reconnaître l'éphémère royauté du frère de Napoléon qui, après avoir remplacé Ferdinand IV sur le trône de Naples, devait bientôt remplacer Charles IV sur celui de Madrid. Charles s'y était refusé d'abord; mais l'Empereur, en montant en voiture, avait laissé tomber ces paroles, calculées comme toutes celles qui lui échappaient: « Le roi d'Espagne refuse de reconnaître mon frère ; son successeur le reconnaîtra. » Ces paroles furent reportées à Charles IV, et il céda ; c'est ainsi, du reste, que finissaient toutes ses luttes avec l'autocrate.

L'Empereur, le plus pénétrant de tous les hommes quand la passion ne l'aveuglait pas, ne pouvait être dupe de ce maladroit désaveu. Depuis longtemps, à travers les lâches flatteries de Godoy, il avait lu dans son cœur, et senti la haine percer sous la bassesse. Mais le moment n'était pas venu de donner cours à ses ressentiments, et le vainqueur d'Iéna, versé comme ses compatriotes dans l'art de dissimuler, savait caresser un ennemi en attendant l'heure de l'écraser. D'ailleurs ses projets sur la Péninsule n'étaient pas encore arrêtés ; la question du Portugal était mûre dans son esprit, et celle de l'Espagne ne l'était pas. Pour en finir avec le dernier des Bourbons, il fallait un prétexte, et la proclamation du Prince, trop indirecte, trop vite désavouée, ne pouvait pas lui en servir. Il reçut donc avec une sérénité menteuse les félicitations du Roi et les excuses du favori; il se contenta de leur infliger, comme un châtiment adouci par sa clémence, l'envoi de quinze mille soldats sur les bords de la Baltique. Ainsi le Prince de la Paix, au lieu de s'unir

à la coalition nouvelle dont il avait menacé l'Empereur, fut forcé de se joindre à lui pour la combattre.

Mais pendant que tout ceci se passait, pendant que l'armée de Junot traversait l'Espagne *en amie,* et que l'armée espagnole se disposait à la rejoindre en Portugal, un drame plus sérieux se passait à l'Escurial. On sait les profonds ressentiments de l'héritier du trône contre le favori qui, après avoir aliéné de lui le cœur de ses parents, ne perdait pas une occasion de l'humilier, et le tenait à l'écart des affaires de l'État. Ferdinand avait alors 23 ans; plus intelligent que son père, il était loin de l'égaler en bonté et en droiture. La bassesse et la fausseté étaient les traits saillants de son caractère. Marié à une princesse de Naples, il avait trouvé chez elle une digne associée à ses rancunes contre la Reine et le Prince de la Paix. Vive, intelligente, hautaine, Maria-Antonia avait pris bientôt un ascendant marqué sur son époux, et attisait encore ses amers ressentiments. Tout d'un coup (le 20 mai 1806), cette jeune princesse, qui portait en elle un germe de phthisie, vint à mourir. Chez un peuple crédule, passionné, qui avait épousé avec ardeur la cause de l'infant opprimé, la conviction fut bien vite acquise que la Reine et le favori avaient voulu re débarrasser d'un censeur importun, et que la princesse était morte empoisonnée. Ferdinand, tendrement attaché à son épouse, partagea cette conviction, devenue pour l'Espagne un article de foi, et une barrière infranchissable de haine sépara désormais les membres de cette déplorable famille.

Ferdinand avait eu pour précepteur, et gardait pour conseiller et pour ami un homme qui exerçait sur lui la plus fâcheuse influence : c'était le chanoine Escoïquiz,

grave étourdi, intrigant maladroit, le plus dangereux de tous les guides pour un esprit faible et passionné comme celui de son élève. La France, nous voulons dire Napoléon, avait alors pour représentant à Madrid le général Beauharnais, frère du premier mari de Joséphine, âme loyale et confiante, mais esprit étroit, peu capable de comprendre, tout en les servant, les profonds desseins de son maître.

En arrivant à Madrid, l'ambassadeur avait eu à choisir entre la Reine et le favori d'une part, de l'autre l'héritier du trône et la nation derrière lui. Il n'avait pas hésité, et avait pris parti pour Ferdinand. Godoy, moins aveuglé par la haine que la Reine sa complice, sentait par moments la nécessité de songer à l'avenir, et de ménager davantage celui qui devait un jour régner sur l'Espagne. La santé de Charles IV, minée par ces chagrins de famille, déclinait visiblement; un instant même on avait cru sa fin prochaine. Il n'y avait pas un instant à perdre : déjà l'Espagne frémissait d'espérance et de joie à l'idée d'échapper à un joug détesté, et de voir sur le trône son Prince bien-aimé, à qui elle prêtait toutes les vertus dont il aurait eu besoin pour la relever. Godoy, d'accord avec la Reine, sut persuader au faible monarque de faire épouser à son fils l'infante Maria-Thérésa de Bourbon, seconde fille de l'infant don Luis, et sœur de la femme du favori. Le Roi, qui n'eut jamais une volonté à lui, se prêta de bon cœur à ce plan, destiné à perpétuer le pouvoir du favori, qui serait ainsi devenu le beau-frère de son futur souverain. Mais Ferdinand, qu'on daigna consulter à la fin, après avoir disposé de lui, rejeta ce projet avec indignation : « Moi, dit-il, devenir le beau-frère de Godoy, jamais ! ce serait

un opprobre! » Ni prières, ni menaces ne purent ébranler sa résolution, car dans son refus, il sentait l'Espagne derrière lui!

La Reine et le favori, poussés à bout, changèrent alors de batteries : Ferdinand devint pour sa mère un ennemi qu'il fallait à tout prix écarter du trône. Le seul moyen c'était de le faire déclarer par son père inhabile à régner, et de le remplacer par son frère don Carlos, mesure dangereuse en face d'un pays surexcité, qui croyait en Ferdinand comme en un Messie libérateur. Godoy, dans son aveugle vanité, avait senti le besoin d'ajouter d'autres honneurs à ceux qu'il possédait déjà : Napoléon, dans sa lutte avec l'Angleterre, se plaignait sans cesse du déclin de la marine espagnole; or, le seul moyen de la ressusciter, n'était-ce pas de mettre à sa tête le génie réparateur qui avait déjà réorganisé l'armée, les finances, l'industrie, l'agriculture, en un mot, l'Espagne tout entière? Charles IV, le seul homme dans tout son royaume qui crût encore au Prince de la Paix, accueillit avec transport cette idée, et Godoy, à tous ses titres, ajouta celui de *Grand Amiral*, illustré par Christophe Colomb, et par don Juan, le vainqueur de Lépante? Un palais de l'amirauté fut élevé pour lui dans le plus beau quartier de Madrid. Commandant en chef de toutes les armées espagnoles, il prit aussi sous sa garde la demeure de ses souverains, pour les préserver des complots d'un fils dénaturé, et se fit nommer *colonel général de la maison du Roi*. Décoré du titre d'*Altesse Sérénissime*, pliant sous le poids de tous ces pouvoirs qu'aucun sujet n'avait jamais réunis sur sa tête, il lui fallut encore une garde pour veiller sur cette vie si précieuse. Enfin

son frère fut créé Grand d'Espagne et colonel des gardes.

Par malheur, ce projet d'écarter du trône l'héritier présomptif répugnait, par sa nature même, au secret dont il eût fallu l'entourer. Godoy, en sondant les dispositions des deux Conseils de Castille et des Indes, avait lui-même soulevé le voile, et laissé pressentir son dessein. L'héritier du trône, si annulé qu'il fût, avait pourtant un parti à la cour, et le pays tout entier était avec lui. Son ancien gouverneur, le duc de San Carlos, majordome de la maison du Roi, et le duc de l'Infantado étaient à la tête de ce parti dont la cheville ouvrière était le chanoine Escoïquiz. Ambitieux et remuant comme le haut clergé espagnol, « tolérant pour le vice et intolérant pour l'hérésie » (tel est le jugement qu'en porte M. Thiers), le digne chanoine se flattait de jouer le rôle du Prince de la Paix sous le règne de son élève. Aussi ne négligeait-il rien pour lui ouvrir le chemin du trône que le favori cherchait à lui fermer. Déjà, en 1806, Godoy, voulant effacer le souvenir de son imprudent manifeste, avait chargé Izquierdo de sonder le terrain, et de voir si l'autocrate français daignerait accorder à Ferdinand la main d'une de ses nièces. S'il eût réussi, il réconciliait Napoléon avec l'Espagne, et réalisait un des vœux secrets du soldat couronné, celui de greffer sa race plébéienne sur une des souches les plus illustres du continent ; enfin il apaisait ainsi les vieilles rancunes de Ferdinand, et s'assurait l'appui de la future Reine qu'il aurait dotée d'une couronne.

L'affaire en était restée là, et ne paraît pas même être venue à la connaissance de l'Empereur. Sans doute

Izquierdo, après quelques tentatives malheureuses, avait reculé, dans cette négociation délicate, de peur de se heurter contre un refus. Mais, en ce moment, par une étrange coïncidence, les conseillers de Ferdinand, cherchant à affranchir le Prince de la tutelle du favori, ne trouvèrent pas d'autre moyen que de demander pour lui à l'Empereur la main d'une de ses nièces. Le remuant chanoine fut chargé de la négociation : l'ambassadeur de France passait pour hostile au Prince de la Paix ; Escoïquiz s'empressa de le voir, en grand secret, et de s'ouvrir à lui. Beauharnais, si novice qu'il fût en diplomatie, sentit le prix d'une pareille ouverture, et le parti que son maître pourrait en tirer, et il lui transmit, avec des précautions infinies, la requête de Ferdinand ; mais ces négociations restèrent enveloppées d'un tel mystère que l'Empereur, fatigué de tous ces ambages, demanda des explications plus précises. Alors Ferdinand, franchissant le pas décisif, écrivit à Napoléon pour confirmer la démarche de son fondé de pouvoirs, et la renouveler en son propre nom. Voici trois lignes de sa lettre, elles peindront l'homme et le pays : « ... Il élève la voix vers le héros qui efface tous ceux qui l'ont précédé ; il implore sa protection paternelle, et le prie de lui accorder l'honneur de s'allier à la famille Impériale. »

Rien ne pouvait venir plus à propos pour les secrets desseins de Napoléon sur l'Espagne. Il avait maintenant à choisir entre deux rôles : celui de tuteur de l'infant opprimé, s'il se décidait à l'honorer de son alliance, ou celui de protecteur du Roi d'Espagne, dont le fils et l'héritier, méconnaissant l'autorité de son père, cherchait à se marier sans sa permission. Dans les deux cas, le tout puissant César se posait en arbitre

suprême de la Péninsule, et intervenait dans les intérêts les plus délicats de la famille de ses Rois. En retardant sa décision, il tenait en suspens les deux partis, et se réservait, à son heure et à sa convenance, de prononcer l'arrêt qui devait fixer leur destinée. Beauharnais fut donc chargé de bercer le jeune prince de promesses que l'on pourrait désavouer au besoin, et de l'encourager à repousser tout autre projet d'union. Ainsi, même avant d'être monté sur le trône, Ferdinand appartenait déjà à la France. Napoléon, servi par la fortune autant que par son habileté, allait régner à la fois à Madrid sur deux générations de Rois!

Mais les événements marchent parfois plus vite que toutes les prévisions de la sagesse humaine : les négociations d'Escoïquiz n'avaient pas abouti encore; les précautions obligées de l'infant et la prudence exagérée de Beauharnais peuvent seuls expliquer ces lenteurs. Ainsi la lettre du Prince, datée du 11 octobre, n'avait été expédiée que le 20, pour arriver le 28 à Paris. Mais, dans l'intervalle, d'autres lettres, parties du camp opposé, étaient venues de Madrid modifier la politique de l'autocrate français.

Les conciliabules de Ferdinand avec ses amis, les longues heures passées par lui à écrire, les allées et les venues d'Escoïquiz n'avaient pu échapper aux yeux vigilants des espions qui les surveillaient. La Reine, informée de tout, parvint à persuader à son crédule époux que son fils en voulait à son trône, et peut-être à sa vie, qu'une odieuse conspiration se tramait contre lui, et qu'il fallait saisir les papiers du Prince pour en avoir la preuve. Charles ne sentit pas la portée de l'acte qu'on exigeait de lui : il ne comprit pas que, quand on en est venu à déshonorer l'héritier du trône

aux yeux du pays, du moment qu'on l'a accusé, il faut le proclamer coupable. Le 27 octobre, les papiers du Prince furent saisis ; lui-même, aterré par ce coup imprévu, livra tout sans résistance. On trouva d'abord une lettre à son père, où il essayait d'ouvrir ses yeux, volontairement fermés, en lui dénonçant toutes les turpitudes, tous les crimes du Prince de la Paix. Sans accuser directement sa mère d'une liaison adultère avec Godoy, il insistait sur le scandale de leur intimité, étalée sans pudeur aux yeux de la cour et du pays, et suppliait le Roi de mettre un terme à tous ces désordres, et d'affranchir enfin l'Espagne du joug de l'ignoble favori.

On peut juger de la fureur de la Reine en lisant ce réquisitoire dressé par un fils contre sa mère, et où il la dénonçait, elle et son amant, à son père, à l'Espagne, au monde entier. Du reste, Ferdinand ayant gardé avec son père toutes les formes du plus profond respect, il n'y avait pas lieu à appeler sur lui la vindicte des lois. Mais d'autres papiers encore avaient été saisis : d'abord un chiffre destiné à des correspondances secrètes, puis un décret où le Prince, agissant comme s'il était déjà Roi, nommait le duc de l'Infantado capitaine-général de la nouvelle Castille ; seulement, la date avait été laissée en blanc, pour y être apposée le jour de la mort du Roi.

Il n'en fallait pas plus à la Reine pour voir là une conspiration en forme contre l'autorité et la vie du monarque. Dès lors elle pesa sans relâche sur son malheureux époux, et finit par obtenir de lui l'ordre d'arrestation du Prince. Tout ceci se passait à l'Escurial ; le favori, malade des suites de ses débauches, était resté à Madrid. Charles, se prêtant avec regret au rôle

qu'on lui imposait, alla lui-même demander au Prince son épée, et le constituer prisonnier dans son appartement. Après un pareil éclat, on ne pouvait plus reculer devant la publicité ; les membres des Conseils furent convoqués avec les ministres, pour entendre lire l'acte où un père et un Roi, aveugle instrument d'une Reine adultère et de son amant, se portait l'accusateur de son propre fils, pour le faire déclarer indigne de lui succéder.

Après Madrid, il fallait encore initier l'Espagne aux scandales intimes de la famille de ses rois. Charles, toujours docile, se chargea de ce soin dans une proclamation où il accusait son fils d'avoir attenté à sa vie, et le dénonçait à l'indignation de ses fidèles sujets. Puis on songea à la France et au nouveau Louis XIV qui, comme l'autre, régnait à la fois des deux côtés des Pyrénées. C'est encore à l'infortuné Charles que fut confiée cette ingrate mission. Sa lettre atteignit Napoléon avant celle de Ferdinand, et il se trouva ainsi investi par tous les membres de la famille royale du droit, du devoir même de s'immiscer dans leurs démêlés les plus intimes. Devenu leur unique arbitre, il pouvait à son gré exclure du trône le Prince des Asturies en se rangeant contre lui du côté de ses parents, ou forcer ceux-ci à le réhabiter en lui accordant la main d'une princesse de sa famille. Enfin un dernier parti, celui qu'il préférait, c'était d'en finir avec les Bourbons d'Espagne, de se débarrasser pour jamais de cette race dégénérée en étalant leurs turpitudes aux yeux de l'Europe, comme eux-même les étalaient devant leur propre pays. Mais une seule chose l'embarrassait, c'était leur servilité. Quel prétexte trouver pour sévir contre des vassaux tremblants qui rampaient à ses pieds ? Que dire

à l'Europe, que dire à ses Rois, tous solidaires l'un de l'autre pour justifier la chute d'un de ces vieux trônes qu'elle s'était habituée à croire inviolables, à force de les voir durer ?

Napoléon hésita longtemps, quelque habitué qu'il fût à trancher par l'épée tous les nœuds gordiens. Sans doute, à cette heure solennelle, l'avenir de l'Espagne et le sien durent lui apparaître, dans un rêve prophétique ; il dut se voir aux prises, d'un côté avec toutes les puissances du continent, menacées dans leur existence même, et de l'autre, chose plus grave encore! avec une nation fière, rebelle au joug, même après l'avoir porté si longtemps, et qui ne plierait pas sous sa volonté de fer, comme la race amollie de Naples et des Calabres. Son bon génie, rarement écouté, essaya en vain de l'arrêter sur le bord de l'abîme ; la voix de l'ambition, surexcitée par le succès, fit taire celle de la prudence. Le sort en fut jeté : l'affaire d'Espagne fut abordée, non pas franchement, mais de côté, par la force abritée sous la ruse ; des ordres irréfléchis furent expédiés à la hâte, et la fortune du conquérant, arrivée à son point culminant, atteignit enfin la pente où elle commença à descendre.

Mais, dans l'intervalle, une brusque péripétie de ce drame de famille venait de changer encore la situation : le Prince des Asturies, dans le silence et la solitude de sa prison, avait sondé, avec effroi, l'avenir qui l'attendait. S'exagérant la haine du favori, plus lâche que cruel, prêtant à Charles IV, le plus débonnaire de tous les hommes, les rancunes d'un Philippe II contre son fils, dans ce sombre palais de l'Escurial, tout plein des tristes souvenirs de don Carlos, Ferdinand s'était mis à trembler pour sa vie. Il se voyait condamne à mort

par sentence de l'inquisition, et pour sauver une vie si précieuse, il n'hésita pas à sacrifier celle de ses meilleurs amis. Le roi étant à la chasse, il fit demander sa mère pour implorer son pardon en rampant à ses pieds; mais la reine qui, derrière cette entrevue, entrevoyait une réconciliation qu'elle voulait éviter à tout prix, envoya à sa place le ministre de la justice, chargé de recevoir les aveux du royal pénitent. Ferdinand, s'humiliant aux pieds du ministre comme il l'aurait fait à ceux de sa mère, avoua ses desseins criminels, et ses relations secrètes avec l'Empereur des Français, en rejetant tout sur les conseils perfides qui l'avaient égaré. Avec une lâcheté sans pareille, il livra aux vengeances de la Reine et du favori les noms de ses trois conseillers, trop heureux si, au prix même de leurs têtes, il parvenait à sauver la sienne!

Les trois prévenus, avec leurs prétendus complices, furent aussitôt arrêtés et amenés à l'Escurial, où, même avant le jugement, ils furent traités en criminels, sans aucun des égards dus à leur rang. Interrogés, ils répondirent avec une fermeté qui déconcerta leurs juges. Loin de nier les conseils donnés par eux au Prince, ils s'en honorèrent comme d'un service rendu au pays, qu'ils cherchaient à affranchir d'un joug abhorré, et leur noble attitude contrasta énergiquement avec les lâches dénonciations de l'infant.

Mais dans les aveux de Ferdinand et de ses associés, ce qui frappa de terreur le favori, ce fut la demande adressée à Napoléon. Il frémit à la seule pensée de se trouver encore une fois en lutte avec le redoutable autocrate, et de soulever contre lui cette colère qui faisait trembler les rois. Un seul parti restait à prendre, c'était de couvrir d'un voile de pardon et d'oubli les

torts de Ferdinand, et de le réconcilier avec son père, de peur de contrarier les augustes desseins de l'Empereur, s'il daignait consentir à l'union proposée. Qu'on ne s'étonne pas de la clémence de Godoy, elle n'était chez lui qu'un calcul : il savait que, dans sa prison, le Prince avait l'Espagne derrière lui. A la nouvelle de son arrestation, le pays tout entier, soulevé d'indignation et tremblant pour la vie de son Prince bien-aimé, n'avait voulu voir dans toute cette affaire qu'une trame du favori ; la disgrâce de l'infant ne l'avait rendu que plus cher à ce peuple qui voyait en lui son libérateur et son vengeur à venir.

Mais quand vint à se répandre le bruit de la démarche de l'héritier du trône auprès de l'Empereur, le mur de défiance qui séparait l'Espagne de la France s'abattit tout d'un coup. En préparant l'union des deux pays et des deux dynasties, en cherchant à s'allier au héros qui occupait depuis dix ans les cent voix de la renommée, Ferdinand avait rencontré la fibre populaire : l'Espagne et la vieille race de ses rois, retrempées par un sang plus jeune, alliées à une dynastie sacrée par la victoire, allaient recommencer de nouvelles destinées. Appuyés l'un sur l'autre, à quelle hauteur de fortune ces deux grands pays ne pourraient-ils pas atteindre ? Mais avant tout, il fallait secouer le joug déshonorant du Prince de la Paix, et si Ferdinand, à lui seul, n'était pas assez fort, il n'avait qu'à invoquer l'appui de son nouvel allié : les troupes françaises, à leur retour du Portugal, n'avaient qu'à passer par Madrid ; leur seule présence suffirait pour jeter bas le favori, et le père et le fils, bien vite réconciliés, travailleraient ensemble au bonheur du pays.

Avoir à la fois contre soi l'Espagne et Napoléon, c'en

était trop pour Godoy ! Moins aveuglé par la passion que la Reine sa complice, il parvint à lui persuader, en dépit de ses emportements, qu'il fallait pardonner, et ne pas forcer l'Espagne à choisir entre le père et le fils. La Reine céda, bien qu'à regret, et le favori, sortant de son lit, se rendit à l'Escurial, pour essayer le rôle, nouveau pour lui, de conciliateur. D'accord avec la Reine qui, la nécessité aidant, finit par entendre raison, Godoy se rendit auprès du Prince. Trop heureux de se sentir absous, celui-ci s'empressa d'écrire sous sa dictée deux lettres, l'une à son père et l'autre à sa mère, où, comme un enfant surpris en faute, il implorait son pardon dans les termes les plus abjects. La seule vengeance que se permit le favori, ce fut de publier ces lettres avec le pardon du monarque. En dévoilant ainsi la bassesse du Prince, il le dénonçait aux mépris du pays, et s'inclinait d'avance devant l'arrêt du juge suprême qui déciderait, en dernier ressort, dans ce triste procès !

Mais du moment où l'on voulait pardonner, c'était une faute grave de ne pas envelopper tous les accusés dans le même pardon, et d'épargner le Prince pour sévir contre ses complices ; les juges le sentirent, et l'Empereur ayant exprimé, avec sa hauteur accoutumée, le désir que dans la procédure il ne fût question ni de lui, ni de son représentant à Madrid, les accusés furent absous, à la grande joie du pays, et à l'honneur du tribunal qui refusa de condamner les complices, quand le principal accusé n'avait pas même été jugé. L'Espagne ferma les yeux sur la lâcheté du Prince qu'elle idolâtrait, pour applaudir à cet heureux dénouement, et la reine fut, dans tout son royaume, la seule à ne pas s'en réjouir. Quant à Napoléon, tous ses torts furent ou-

bliés : enveloppé dans l'affection passionnée que l'Espagne, sans savoir pourquoi, portait à Ferdinand, il devint, pour un moment, l'idole de ce pays qui allait, dans quelques mois, se soulever contre lui.

La nouvelle de ce brusque changement de scène atteignit l'empereur au moment où il venait de signer l'ordre de faire partir en poste son armée de réserve. Accorder à Ferdinand la main d'une princesse francaise, c'était renoncer à le tenir en bride, et lui décerner le prix avant qu'il eût rien fait pour le gagner. D'un autre côté, comment compter sur l'alliance d'un roi maladif et borné, d'une reine ardente et dissolue, d'un favori tour à tour traître et rampant ? Et toujours, par la force des choses, Napoléon se sentait ramené à son premier projet : balayer de la Péninsule cette race décrépite des Bourbons, et l'effacer du livre de l'histoire, en Espagne comme en France ! Mais pour cela, il fallait un prétexte ; ce n'était pas au moment où tous les membres de la famille royale faisaient assaut de bassesse avec lui qu'il pouvait dire aux Bourbons de Madrid, comme à ceux de Naples : « Vous avez cessé de régner ! »

Voici la réponse de l'empereur à la lettre où Charles IV lui annonçait le pardon accordé à son fils; on sera frappé du respect que l'autocrate y montre pour la vérité : « Monsieur mon frère, je dois *à la vérité* de faire connaître à V. M. que je n'ai reçu aucune lettre du Prince des Asturies, et que, ni directement, ni indirectement, je n'ai jamais entendu parler de lui, de sorte *qu'il serait vrai de dire que j'ignore s'il existe;* » et il termine en prêchant à Charles l'indulgence envers son fils. Sans doute l'Empereur cherchait ici avant tout à ne pas compromettre le Prince qui s'était fié à lui; mais quand on est assez fort pour être franc, on ne doit

pas s'abaisser jusqu'au mensonge. La franchise sur ses relations secrètes avec l'infant eût été plus digne, et n'eût pas compromis le Prince, puisque sa démarche auprès de Napoléon faisait alors l'entretien de toute la Péninsule.

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

(La suite à la prochaine livraison.)

LA

SOCIÉTÉ DES PRISONS A PHILADELPHIE

M. Drouyn de Lhuys : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie le volume publié en 1877 d'un recueil intitulé : *Journal de la discipline des prisons et de la philanthropie,* qui paraît annuellement à Philadelphie sous les auspices de la *Société pour l'adoucissement des souffrances des détenus* (*Society for alleviating the miseries of public prison*), société fondée dans cette ville en 1787, et dont l'œuvre compte par conséquent près d'un siècle d'existence.

Les compatriotes de Guillaume Penn, qui ont inauguré le système cellulaire, destiné à préparer par l'isolement la régénération des criminels, ont compris qu'il importait également de les mettre en fréquents rapports avec des gens honnêtes, dont les visites et les conseils salutaires les aideraient à dompter leurs mauvais instincts, en ranimant chez eux le sens moral engourdi.

Déjà, en Angleterre, le philanthrope Howard et mistress Fry avaient consacré leurs efforts à la réforme du régime des prisons. Mais nulle part, autant qu'en Pensylvanie, on ne s'est attaché, non-seulement aux améliorations générales, mais encore au soulagement des maux individuels des prisonniers. C'est même à cette seconde tâche que s'est vouée plus spécialement l'association dont j'expose ici les travaux.

La Société de Philadelphie se compose de souscripteurs à vie ou à l'année; les premiers versent en une seule fois la somme de vingt dollars (100 fr.); les seconds ne sont tenus qu'à une cotisation annuelle de deux dollars (10 fr.); elle admet aussi des membres honoraires. Les séances se tiennent le quatrième jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. A celle de janvier, on élit le bureau, comprenant un président, deux vice-présidents, deux secrétaires, un trésorier, deux conseillers et un comité d'action. Le président peut, sur la demande écrite de cinq membres, convoquer des réunions spéciales s'il le juge à propos; il doit contresigner les publications. Les secrétaires rédigent les procès-verbaux des séances et sont chargés de la correspondance. Le trésorier présente les comptes-rendus trimestriels; il reçoit les dons, legs et souscriptions viagères, et veille au placement des capitaux, dont il n'est permis de dépenser que les revenus; il paie tous les bons émis par la Société ou par le Comité d'action, signés du président ou d'un vice-président et d'un secrétaire.

Le Comité d'action est formé du bureau et de cinquante autres membres, qui s'obligent à visiter les prisons au moins deux fois par mois, à s'enquérir de l'état des détenus, et à signaler les abus aux autorités compétentes. Ils doivent constater l'influence de l'emprisonnement sur le moral des condamnés, et tenir un journal de leurs visites, journal dont il est donné lecture aux séances trimestrielles. En cas de vacance résultant soit de la mort d'un membre, soit de son départ de la ville, soit d'empêchement ou incapacité de remplir ses fonctions de visiteur, le Comité est autorisé à lui donner

un successeur. Il a seul aussi le droit d'élire de nouveaux membres.

La Société de Philadelphie est vue avec tant de faveur, que la législature de l'État a conféré aux membres du comité d'action le privilége d'être des visiteurs *officiels* des prisons, et qu'elle vote chaque année un subside pour grossir les revenus des fonds dus à la libéralité privée des souscripteurs et donateurs.

Pour mieux remplir sa mission, le comité est fractionné en deux sous-comités qui se consacrent respectivement, l'un à la visite du Penitentiaire de l'Est, établissement de l'État réservé aux détenus condamnés à plus d'une année d'emprisonnement ; l'autre à celle de la prison du Comté, où sont enfermés les coupables dont la sentence comporte une peine de moindre durée.

« En 1876, le sous-comité du Pénitentiaire a reçu de « ses membres des rapports sur 460 visites ; il y a eu en « outre 4,461 visites faites individuellement sans compte-« rendu ultérieur, et 6,124 entrevues spécialement de-« mandées par les prisonniers. Quant au sous-comité « de la prison du Comté, la moyenne des visites s'élève « à 60 par mois. Dans certaines parties de la prison, « chaque détenu reçoit plus d'une visite par jour, et « chaque entrée d'un membre du comité dans le quar-« tier des hommes représente plusieurs visites aux cel-« lules contenant plus d'un prisonnier, outre un plus « grand nombre de visites faites à ceux qui ont la jouis-« sance exclusive d'une cellule. » (Voir page 60 du volume.) C'est par infraction au principe de l'isolement, et par suite de l'encombrement des prisons, que l'on a été conduit dernièrement à entasser deux, trois et même quatre

individus dans des compartiments faits pour en loger un seul. Il résulte de cet état de choses de graves inconvénients au point de vue de la santé et de la moralisation de ces hommes ainsi livrés à une promiscuité que les créateurs du système cellulaire ont eu tant à cœur de faire cesser. La Société de Philadelphie s'efforce d'y remédier, et ses membres n'en continuent pas moins de visiter ces groupes, dans l'espoir que leurs exhortations atténueront le danger des tristes leçons que les criminels endurcis dans le mal peuvent donner à des compagnons plus novices, obligés de subir leur présence et leurs exemples.

Des circonstances particulières contribuent à l'efficacité des consolations que les membres de la Société apportent aux malheureux objets de leur sollicitude. « Une « foule d'Allemands sont conduits par l'infortune ou le « crime dans les cellules. Des visiteurs de la même nation « rendent les plus utiles services à ces détenus dont ils « connaissent la langue et la position sociale dans leur « propre pays. On peut en dire autant du petit nombre « de Français et d'Italiens qui encourent la même pénalité, et dont le chiffre insignifiant tient sans doute à « ce que le nombre des émigrants appartenant à ces « deux nationalités est moindre aux États-Unis que celui « de la colonie allemande. » (Page 57.)

Bien que les membres de la Société étendent leur intervention charitable au quartier des femmes, celles-ci reçoivent aussi de nombreuses visites de la part de dames pieuses, professant divers cultes, et qui sont accueillies avec reconnaissance et exercent l'influence la plus heureuse. Elles sont admises sans restriction, à la

seule condition de ne rien faire entrer ou sortir sans la permission des autorités de la prison. Toute violation de cette règle exposerait celle qui la commettrait à être priée de ne plus revenir.

Ainsi que le fait remarquer l'auteur du rapport, il faut un certain temps pour que les visiteurs connaissent à fond leurs clients. On prend souvent le regret qu'inspire la peine pour le repentir que devrait causer la faute. S'il est du devoir de tout représentant de la Société de traiter avec bonté chaque prisonnier à qui il rend visite, et de paraître écouter avec intérêt les excuses probables ou improbables qu'invoque son interlocuteur, il doit à lui-même et à sa mission de n'admettre ces allégations que sous bénéfice d'inventaire. Faute de cette prudente méfiance, maint visiteur inexpérimenté s'abandonne à une sympathie mal placée qui amène le condamné à faire des récits mensongers tendant à déverser le blâme sur les magistrats. « La fausse pitié fait le plus grand tort à la Société et finit par être une injustice à l'égard des individus. » (Pages 58, 59.)

Il convient d'ajouter ici qu'il est spéclalement recommandé aux membres des comités de s'abstenir, dans leurs visites, d'encourager chez les condamnés l'espoir d'un pardon ou de les aider dans leurs tentatives pour l'obtenir. Leur rôle est tout autre; il a pour objet de moraliser les prisonniers, et on a constaté que, dès qu'un détenu s'est persuadé que son visiteur s'occupe de le faire gracier, il cesse de profiter des conseils qui lui sont donnés pour l'améliorer page 55). C'est au prisonnier à mériter lui-même par sa bonne tenue qu'on abrège sa peine. Le condamné à une année d'empri-

sonnement peut, en se conduisant bien, obtenir la remise d'un mois; d'un temps égal, vers la fin de la seconde année, s'il est condamné à deux ans; et de deux mois, s'il a encouru trois ans. Le détenu dont la peine ne dépasse pas la durée d'une année, peut, s'il en est digne, être exempté du mois de surcroît que la loi lui impose quand il n'est pas en état d'acquitter les frais de poursuites (16 dollars 75 cent. — 83 francs 75 cent.) On lui accorde, non seulement la remise de l'amende, mais d'autres adoucissements selon les cas. (Page 56, note).

Indépendamment des effets salutaires de la visite, la Société rend aux prisonniers un autre genre de service non moins appréciable, par l'intermédiaire de deux agents salariés qu'elle délègue, l'un auprès du pénitentiaire, l'autre auprès de la prison du Comté. Le premier a une besogne mieux définie que le second. Il n'a pas à s'occuper de mitiger la sentence, ni d'obtenir le pardon du condamné. Tout son rôle consiste, lorsque le terme de l'emprisonnement est arrivé, à préparer la sortie du prisonnier, c'est-à-dire à le confirmer dans ses bonnes résolutions, à le pourvoir au besoin de vêtements et de chaussures, à payer son passage par le chemin de fer qui le ramènera près de sa famille et de ses amis, dont l'agent s'efforce de pressentir ou de provoquer l'indulgence, parfois à lui ménager sur place les moyens de gagner sa vie. La mission de l'autre agent comporte une intervention moins limitée. Chaque année dans une grande ville comme Philadelphie, des centaines ou pour mieux dire des milliers d'individus sont incarcérés sur une plainte frivole ou même fausse. Souvent ceux qui sont mis de la sorte

en état d'arrestation doivent attendre leur renvoi devant la justice pendant plusieurs mois, laissant chez eux une femme malade et des enfants dans la détresse; car ils ne peuvent se faire relâcher faute de caution, ni se procurer les moyens d'établir leur innocence ou de forcer l'accusation à fournir la preuve de leur culpabilité. Parfois d'honnêtes gens sont enveloppés dans le coup de filet d'une descente de la police opérée dans des maisons mal famées, que la misère les oblige à habiter. Parfois encore l'incarcération a pour cause des habitudes d'ivrognerie, des injures, des voies de fait ou autres délits peu graves. L'agent s'emploie alors à faire relaxer les détenus le plus promptement possible. A cet effet, il intercède auprès des parties adverses pour obtenir qu'elles retirent leur plainte, ainsi qu'auprès des magistrats pour les décider à ordonner la mise en liberté. Qui peut dire combien de douleurs domestiques se trouvent ainsi soulagées? D'autre part l'administration des prisons se voit exonérée des frais d'habillement et de nourriture des détenus, ce qui est pour elle une économie considérable : dans le rapport à la suite duquel l'agent délégué auprès de la prison du comté énumère une cinquantaine de cas comme spécimens de son mode d'intervention, il estime qu'en abrégeant la détention de 2,597 prisonniers dans le cours de l'année 1876, il a diminué de 28,339 dollars 72 cents (141,695, fr. 60) les charges des contribuables, et qu'en 23 ans, c'est-à-dire depuis son entrée en fonctions, 40,674 individus lui doivent leur mise en liberté. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les inspecteurs de la prison le regardent comme un des leurs, et contribuent pour une part à son salaire. Le rapport de son

collègue, nommé depuis moins d'un an, constate qu'il a fourni de chaussures et de vêtements 216 libérés sur un total de 239, qu'il a veillé au rapatriement de tous ceux qui le lui ont demandé, et fait de légères avances à ceux qui ont trouvé du travail sans quitter la ville.

Cet exposé nous a paru assez intéressant pour nous engager à en entretenir quelques instants l'Académie.

DISCOURS

DE M. VACHEROT

VICE-PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE

M. LE MARQUIS D'AUDIFFRET

Le 22 avril 1878.

Messieurs,

Je regrette qu'une voix plus autorisée que la mienne n'ait pu se faire entendre, au nom de l'Académie des Sciences morales, pour rendre hommage au savant financier, à l'administrateur infatigable, à l'homme excellent, à l'aimable confrère, que nous venons de perdre.

Nul ne l'eût mieux fait que l'éminent économiste qui a l'honneur de présider en ce moment notre Académie, si son médecin et sa famille lui eussent permis de tenter cet effort. La tâche de celui qui parle à sa place sur cette tombe est particulièrement difficile, puisqu'il s'agit d'aptitudes et de services qu'il ne peut indiquer avec précision, ni apprécier à leur juste valeur, ainsi que le ferait un juge compétent. Le marquis d'Audiffret n'a point couru une de ces brillantes carrières qui assurent à leurs poursuivants les mieux doués la renommée et la gloire. Ce n'est pas de la foule qu'il peut

attendre le témoignage qu'il mérite ; c'est seulement des hommes spéciaux, des administrateurs qui ont vécu comme lui, avec lui, dans ces bureaux, dans ces commissions, dans ces comités, dans ces grandes sociétés de crédit, dont il était l'âme par son intelligente activité, et l'honneur par son inflexible probité.

Et vraiment, n'est-ce pas le moment, après tant de mécomptes et de désastres politiques, de rendre justice à ceux qui ont préféré la tâche obscure d'être toujours et partout utiles ? N'est-ce pas, d'ailleurs, la meilleure part et la plus enviable destinée ? Les politiques qui ne se trompent jamais sont rares, même parmi les plus glorieux maîtres de cet art, le premier de tous, mais le plus difficile et le moins sûr, qui fait la passion et le tourment des nobles esprits et des grandes âmes. Notre histoire, hélas ! ne nous apprend que trop comment les fautes de ce genre se payent en mortels regrets pour les hommes d'État qui les commettent, et en cruels malheurs pour les peuples qui en souffrent. La science de la comptabilité ne sauve ni ne perd les empires ; elle ne fait qu'assurer la bonne gestion de leurs finances. Aucun peuple sensé ne la dédaigne ; aucun gouvernement honnête ne la néglige, et n'épargne les honneurs dus aux praticiens consommés qui, comme le marquis d'Audiffret, ont voué leur vie à cet ingrat labeur. L'estime reconnaissante des gouvernements qu'il servit avec un zèle désintéressé lui a tenu compte de ses heureuses réformes, de ses judicieux règlements, de ses lumineux rapports ; elle en a fait un pair de France, un sénateur, un grand'croix de la Légion d'honneur. Elle en eût fait un ministre des finances, s'il eût eu moins de modestie et plus d'ambition. Toutes ces distinctions lui vinrent

sans qu'il fît jamais rien que son devoir pour les obtenir ; elles furent la récompense méritée, non cherchée, des nombreux et grands services rendus à l'administration financière de son pays.

Il faut voir le marquis d'Audiffret à l'œuvre pour en juger. Élevé à l'école de l'adversité, comme il le dit lui-même, bien que né dans l'opulence, il termine à peine ses études classiques pour venir au secours de sa famille décimée et ruinée par la Terreur. Il entre à dix-huit ans comme surnuméraire à la Caisse des dépôts et consignations, dirigée alors par le comte Mollien ; il travaille avec lui à l'organisation nouvelle des services de la trésorerie. Son rôle grandit chaque jour, et il devient depuis 1814 le collaborateur et en partie l'inspirateur des principaux ministres des finances de la Restauration, le baron Louis, M. Corvetto, M. Roy et M. de Villèle.

Nommé à vingt-sept ans directeur des écritures de la comptabilité générale, il introduit de considérables et heureuses simplifications, qui produisent des économies notables, et surtout assurent et développent le contrôle. Il prend, le 4 mars 1815, la direction de tous les bureaux de la comptabilité générale des finances avec 200 employés. Il crée peu à peu la comptabilité des finances, telle qu'elle existe aujourd'hui, qui porte directement sur tous les agents manutenteurs des deniers publics, et qui écarte tous les rouages parasites, tous les intermédiaires inutiles. Bientôt élevé au rang de premier commis des finances, il contribue à donner au budget la forme qu'il a actuellement, en y rattachant un grand nombre de services, de dépenses et d'administrations qui n'en faisaient point partie, et échappaient ainsi au contrôle des représentants du

pays. M. d'Audiffret rencontra dans toutes ces réformes beaucoup de résistance de la part des directeurs, chefs de division, receveurs généraux, etc., que gênaient toutes ces suppressions.

En 1829, M. d'Audiffret est nommé président de chambre à la Cour des comptes, et rédige, en cette qualité, le grand rapport qui fut adressé au Roi par M de Chabrol, ministre des finances, et qui donne en 250 pages un aperçu de tout le système financier de notre pays. Proposé en 1831 pour la pairie en raison de ces importants services, il croit devoir refuser cet honneur, qu'il n'accepte qu'en 1837, après un nouveau refus. Il écrit en 1839 un livre intitulé : *Examen des revenus publics*. En 1840, il compose et publie la première édition en deux volumes de son grand ouvrage sur le *Système financier de la France :* travail qui est moins un livre, à proprement parler, qu'un recueil de mémoires, de rapports officiels, de brochures ou d'articles, où il étudie, point par point, presque tous les détails de notre organisation financière.

Comme tous les hommes sérieux en administration, M. d'Audiffret avait des convictions administratives qui ne fléchissaient point devant les volontés du pouvoir. Il refusa plusieurs fois le ministère des finances sous le Prince-Président, et, gardant son indépendance au Sénat, il se prononça pour la *spécialité budgétaire*, c'est-à-dire pour le vote du budget par chapitre, et non pas seulement par ministère, comme le voulait et le maintint le gouvernement.

Voilà l'administrateur, financier plutôt qu'économiste, financier plein d'expérience et de sagesse, plus préoccupé de pratique que de théorie. Esprit exact, méthodique, inventif dans les poins de détail, très-épris

de la correction, de l'ordre, des économies, il a contribué, plus qu'aucun autre, à la création de notre administration centrale des finances, de notre comptabilité financière, de notre légalisation budgétaire et du contrôle de la Cour des comptes.

L'homme est plus facile à apprécier que l'administrateur pour ceux qui, comme nous, sont peu familiers avec ces sévères études. Il ne fallait que le voir et causer un peu avec lui pour deviner tout ce qu'il y avait de bonté, de sympathie, de charmante gaieté au fond de cette aimable nature. Aussi fut-il aimé partout où il se fit connaître, dans le personnel administratif, dans le monde, dans l'Académie où ses longs services et ses précieux travaux avaient marqué sa place dans la section d'économie politique et des finances, bien longtemps avant qu'il n'y entrât. Avec cette modération d'esprit, cette égalité d'humeur, cette aménité de manières, le marquis d'Audiffret ne pouvait avoir d'ennemis ni d'envieux. Il le savait et jouit constamment de ce bonheur dans sa longue, laborieuse et tranquille existence. Il s'est éteint à l'âge de quatre-vingt-onze ans ; il eut la mort douce comme la vie, la mort de ceux qui ont vécu dans le travail du cabinet, dans la paix de l'étude, dans les saines et pures affections de la famille, sans autres passions que celles de leur patrie et de leur devoir. Quand de tels confrères nous quittent, ils nous laissent un cher et durable souvenir, et c'est avec une profonde tristesse que nous leur disons le dernier adieu.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Histoire de la formation territoriale des Etats de l'Europe centrale.

Par M. Himly.

M. Levasseur : — J'offre à l'Académie un ouvrage dont la publication date déjà de plus d'une année : l'*Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, par M. Auguste Himly, professeur de géographie à la Faculté des lettres de Paris. L'intérêt historique qui s'attache à ce travail, m'aurait fait désirer d'en faire hommage à l'Académie dès son apparition. Mais l'importance même des matières qui sont traitées par l'auteur, et la richesse de l'érudition qu'il a si fortement condensée dans ses deux volumes, m'ont obligé à en étudier longuement les diverses parties et à différer jusqu'ici la présentation. Si j'avais besoin d'une excuse à cette lenteur, je la trouverais dans la manière dont M. Himly lui-même a composé son œuvre ; il l'a méditée pendant plus de quinze ans et professée sous diverses formes à la Sorbonne avant de se décider à écrire et à livrer à l'impression le résultat de ses laborieuses recherches.

Dans la chaire où il a remplacé M. Guignault, un des maitres dont le nom honore à la fois l'Université et l'Institut, M. Himly s'est toujours appliqué à rapprocher la géographie de l'histoire, à « expliquer, comme il le dit dans son avant-propos, l'organisation territoriale de l'Europe contemporaine, tant par les conditions inhérentes à la nature du sol que par les vicissitudes de l'histoire, à mettre en saillie les grands faits géographiques et historiques, ethnographiques et statistiques qui ont pour résultante l'ordre de choses présent. »

Le rapprochement est en effet lumineux. Les destinées des nations ne sont pas le jeu du hasard ; elles sont la conséquence de causes

multiples qu'il est difficile de démêler, dont il est le plus souvent impossible de mesurer exactement l'énergie relative, mais qui n'en ont pas moins des effets certains.

L'homme ne vit pas de la même manière sous tous les climats et sur tous les sols ; l'habitant des steppes, que l'intermittence de la végétation herbacée fait nomade, a d'autres besoins et se donne d'autres institutions que le laboureur vivant dans une plaine fertile où chacun cultive son champ ou que l'insulaire qui est porté à chercher sa subsistance par la pêche et sa fortune par la navigation. La manière de vivre engendre des habitudes qui, avec les siècles, contribuent à former les mœurs d'une société et à serrer les nœuds d'une nationalité. Un fleuve coule à travers la plaine ; il est à la fois une barrière qui peut séparer des intérêts distincts, des races, des états, et une route de commerce qui crée des rapports d'un ordre spécial et qui suscite peut-être des convoitises. Une chaîne de montagnes arrête des migrations et des conquérants.

D'autre part, des hommes d'une même race se sont fixés sur une même contrée ou sur des contrées diverses ; la communauté d'origine, la similitude de langue tend à les rapprocher et, suivant le degré de civilisation ou les circonstances particulières, ce contact fait naître une unité politique ou des luttes intestines. Un État grandit : il entame ou il absorbe ses voisins ; mais les chances de durée de son œuvre de la force restent en partie subordonnées à l'affinité qu'avaient les uns pour les autres les groupes d'hommes réunis sous sa domination. Une nation se développe par certaines qualités ; elle dégénère par certains défauts et elle peut, quoique bien lentement d'ordinaire, disparaître du sol sur lequel elle avait prospéré ; cependant on détruit beaucoup plus facilement un état qu'une nationalité.

Ce ne sont pas seulement les qualités et les défauts des nations, ce sont aussi ceux des princes qu'il faut considérer. Selon qu'ils sont sages ou fous, pacifiques ou conquérants, malheureux ou heureux, ils exercent sur la bonne ou la mauvaise fortune de leur empire une action considérable et par suite sur la situation des autres états. Les successions et les partages, les guerres et les conquêtes changent les limites des territoires et l'équilibre des puissances.

De cette complexité de causes qui font et qui défont depuis des

siècles la carte politique de l'Europe, deux grandes influences se détachent : celle du sol, c'est-à-dire l'influence géographique qui trace certaines conditions au développement des états et qui pose des bornes, quelquefois franchies par l'ambition, mais non pas toujours impunément ; celle des hommes, c'est-à-dire l'influence morale, qu'elle vienne de la race, de la nationalité ou du caractère particulier du chef de l'état. La nature et l'homme sont en effet les grands facteurs de la civilisation ; que l'on étudie les destinées politiques des états ou le développement économique des sociétés, on les retrouve toujours comme les deux causes efficientes des phénomènes. L'homme domine la nature, mais à la condition de la comprendre et de se plier à ses lois.

La géographie, lorsqu'on l'applique à l'interprétation de l'histoire, démontre cette vérité, comme lorsqu'on la fait servir à l'intelligence de la production économique.

M. Himly qui, dans ses cours, a parcouru ainsi toutes les parties de l'Europe en éclairant l'histoire par la géographie, a embrasssé seulement dans ses deux volumes le groupe des états de l'Europe centrale ; il comprend sous ce titre la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche avec la Hongrie.

Lorsqu'on vient d'achever la lecture de son ouvrage, le premier sentiment dont on est frappé est celui de l'instabilité des empires. Il n'est pas un siècle, il n'est pour ainsi dire pas une génération qui n'ait vu des révolutions ou des changements de dynastie s'accomplir dans quelques-uns des nombreux états de l'Europe centrale et qui n'ait assisté à la rupture de l'équilibre social établi par la génération précédente.

Au milieu du huitième siècle, en 752, la puissante famille des Héristal, appuyée sur l'aristocratie ostrasienne, prenait la couronne royale que les Mérovingiens dégénérés depuis un siècle avaient laissé tomber. Un siècle après, l'unité du grand empire, laborieusement fondé par les conquêtes de cette famille, était rompue par le traité de Verdun et l'ancien pays des ostrasiens allait devenir comme une proie longtemps disputée entre la Germanie et la France.

Cent ans après, la Saxe, que Charlemagne avait soumise et dépeuplée, s'élevait au-dessus des autres nations germaniques et éclip-

sait la Franconie, berceau de ses anciens conquérants; son chef Otton le Grand allait à Rome mettre sur sa tête la couronne de Charlemagne et fondait le saint empire romain de nation germanique.

Un siècle après, cette puissante famille avait perdu la couronne dont elle avait doté l'Allemagne ; un siècle encore, et elle était dépouillée de ses états héréditaires : le grand duché de Saxe était démembré en 1168.

En 1250, une autre grande maison de l'Allemagne, celle des Hohenstaufen, après une destinée brillante, mais toujours agitée, perdait à son tour cette même couronne ; bientôt après, son duché héréditaire, la Souabe, était démembrée comme l'avait été la Saxe. La puissance impériale s'effondrait avec les grands domaines qui la soutenaient. En 1356, cette révolution du morcellement féodal était accomplie et consacrée par l'abandon que Charles IV de Luxembourg faisait de la plupart des droits régaliens dans la bulle d'or.

Au siècle suivant, la maison de Habsbourg, longtemps écartée du trône par une féodalité jalouse de toute autorité trop puissante, avait recouvré la couronne impériale; mais Frédéric III la devait plus à sa pauvreté qu'à son mérite, et son vassal, le duc de Bourgogne jouait certainement alors dans le monde un plus important personnage que lui.

Un siècle après, la roue de la fortune avait encore tourné; les domaines de la maison de Bourgogne et de la maison d'Autriche avaient été réunis en grande partie entre les mains d'un prince qui portait aussi la couronne d'Espagne et qui aspirait à une sorte de monarchie universelle dans la chrétienté; mais ce prince, fatigué par des luttes incessantes, découragé dans la poursuite d'un but qu'il n'avait pu atteindre malgré sa grande puissance, déposait (1555-1556) ses couronnes pour chercher dans un monastère le repos qu'il ne devait pas atteindre davantage.

Cent ans après, au milieu du XVII[e] siècle, le protestantisme, qu'il avait tant combattu, triomphait aux traités de Westphalie (1648) et la tentative de monarchie absolue que la maison de Habsbourg avait voulu, après lui, imposer à l'Allemagne, avortait définitivement. Au milieu du siècle suivant, cette maison se trouvait en lutte avec

la Prusse, devenue royaume, qui lui enlevait une province, en attendant qu'elle parvînt, dans la seconde moitié du siècle suivant, à l'expulser du concert germanique et à refaire, sur d'autres bases et à son profit, une grande monarchie allemande.

Quand on examine de plus près cette continuelle mobilité, on s'aperçoit qu'elle repose cependant sur un certain fonds géographique et ethnographique qui est à peu près permanent ou du moins beaucoup plus constant que la fortune des familles princières. C'est qu'en effet les destinées politiques résultent en grande partie, comme nous l'avons dit, des facultés et des passions humaines, essentiellement inégales et modifiées, tandis que le sol et la race dépendent surtout des lois immuables de la nature et des lois, très-persistantes aussi, de la physiologie. Quoique les Allemands aient poussé leurs armées dévastatrices en Italie, leurs colons jusque vers la Vistule, leur suprématie jusqu'à la Meuse et au Rhône, c'est la région entre la Moselle et l'Oder, la Baltique et les Alpes qui est leur véritable théâtre. Sur un territoire plus ou moins étendu suivant la fortune des temps, les Bavarois n'ont jamais cessé de former une famille distincte ; mieux délimités par la configuration du sol, les Tchèques de Bohême conservent aussi leur originalité à travers les siècles, quoiqu'ils laissent pénétrer de plus en plus la colonisation germanique dans leur ceinture de montagnes. Mais que reste-t-il du grand-duché de Souabe dont le sol, émietté par la féodalité, n'a été rassemblé de nouveau en deux états que pour être, dans l'espace du même siècle, en partie absorbé dans une unité d'une autre nature ? Que reste-t-il des anciens Franconiens ? Que reste-t-il de la grande nation saxonne ? Les dévastations systématiques de Charlemagne n'avaient pu lui enlever ses forces. La nature, malgré les progrès de l'art agricole, a encore en partie conservé dans l'Oldenbourg et dans le Hanovre son aspect sévère avec ses grandes bruyères, ses forêts, ses marécages ; mais les révolutions successives ont détruit jusqu'au nom saxon, ou du moins ont laissé ce nom seulement à quelques petits domaines et à une marche, qu'au temps de sa grandeur un de ses princes avait fondée sur les confins de son territoire contre les Slaves païens de la Lusace (marche de Misnie, aujourd'hui partie du royaume de Saxe).

Parmi ces états qui s'élèvent, s'abaissent, dominent tour à tour et dont quelques-uns parviennent à imposer à l'Allemagne une unité qui en a fait, à diverses époques de l'histoire, le plus puissant empire de l'Europe, il n'en est pas dont la fortune nous intéresse davantage que la Prusse, qui, cent soixante-dix ans après son élévation au rang de royaume, ayant deux fois failli périr, est devenue l'état souverain de l'Allemagne et un des arbitres de l'Europe.

La nature ne semblait pourtant pas avoir été prodigue à son égard. Sur la rive occidentale de l'Elbe, à Steinedal (Stendal), dans une plaine froide, peu fertile, marécageuse, en partie boisée, les empereurs saxons avaient fondé, au xe siècle, la Marche du Nord, Nordmark, puis la Vieille Marche, Altmark. Les margraves et leurs colons étaient sans cesse occupés à batailler contre les Slaves en face desquels ils avaient été placés comme au poste de combat. C'est après plus d'un siècle de lutte, qu'Albert l'Ours, de la famille ascanienne, enleva (1157) aux païens la forteresse de Brannibor ou de Brandebourg dont les margraves firent leur résidence, en donnant au pays conquis le nom de Marche du milieu « Mittelmark »; bientôt l'ensemble de leurs domaines reçut le titre de Marche de Brandebourg. Le Vormark ou Marche antérieure au nord du Havel, le Neumark « nouvelle Marche » au-delà de l'Oder furent conquis. Le Brandebourg, devenu un électorat et agrandi de la Lusace, de la Poméranie, d'une partie de la Silésie, était déjà une des principautés importantes de la Germanie lorsqu'au commencement du XIVe siècle (1320) s'éteignit la branche électorale de la famille ascanienne.

Pendant toute la durée du XIVe siècle, le Brandebourg s'usa et s'amoindrit dans les querelles de succession et dans l'anarchie.

Dans le sud de l'Allemagne, le château de Hohenzollern était un des nombreux manoirs qui, bâtis sur la crête du Jura de Souabe, dominaient la plaine et dont la dissolution du duché de Souabe avait fait de petites principautés immédiates. Les Hohenzollern avaient imposé leur domination à la petite ville de Hechingen ; c'est seulement au XVIe siècle qu'ils acquirent Sigmaringen. Un cadet de cette maison était devenu, au XIIe siècle, burgrave de Nuremberg, c'est-à-dire chargé de l'administration des domaines impériaux et de la haute justice dans le district de Nuremberg ; ses descendants s'y étaient

arrondis en acquérant des terres pour leur compte personnel, Ansbach, Baireuth (1248), et, à la fin du xiv[e] siècle, le burgrave Frédéric était assez riche pour prêter de grosses sommes d'argent au besogneux empereur Sigismond qui, ne pouvant acquitter sa dette, donna en gage l'électorat de Brandebourg (1417).

Ce fut la fin de l'anarchie dans le Brandebourg et le commencement de la grandeur des Hohenzollern qui recouvrèrent peu à peu les anciens domaines de l'électorat, en acquirent de nouveaux et vinrent bâtir leur château dans une île de la Sprée, entre deux villes voisines et rivales, Berlin et Cöln qu'ils mirent sous leur dépendance directe. Leur nouveau séjour n'était guère plus séduisant que celui des premières margraves à Stendal : car la vaste et monotone plaine qui les entourait n'était pas moins ingrate et moins marécageuse. Du moins ils y régnaient plus éloignés des dissensions du centre de l'Allemagne et exerçant sur leurs sujets une autorité plus absolue. « Cette autorité, dit M. Himly, avait été, dès le début, bien plus considérable dans ces contrées autrefois slaves que dans les régions de pure souche germanique ; après son éclipse momentanée pendant les temps troublés du xiv[e] siècle, elle ne cessa de reprendre et de grandir entre les mains de Frédéric I[er] et de ses successeurs. Les villes abdiquèrent les premières, dès le milieu du xv[e] siècle, toute velleité d'indépendance ; la noblesse, un peu plus longtemps récalcitrante, se résigna à son tour à l'obéissance, satisfaite de la domination à peu près absolue que le souverain lui laissait sur les cultivateurs du plat pays. La sage prévoyance d'un de leurs princes les mit à l'abri d'un autre danger qui a entravé le développement de plusieurs maisons allemandes, celui du morcellement ; Albert l'Achille régla, en 1473, la succession de mâle en mâle par ordre de progéniture en interdisant tout partage de l'Électorat et des territoires qui pourraient y être joints dans l'avenir ; ses successeurs durent tous signer, à l'âge de 18 ans, cette loi dite « disposition achilléenne » et tous y sont demeurés fidèles.

Néanmoins la fortune des Hohenzollern eut été probablement enfermée à jamais dans cette plaine, si la réforme luthérienne ne lui avait donné l'essor. Ils ne furent pas des premiers à l'adopter (1539), mais ils furent des plus habiles à en profiter. La sécularisation des

évêchés de Brandebourg, de Havelberg et de Lebus fut le premier fruit. La cession de la Poméranie orientale, de l'archevêché de Magdebourg (acquis seulement en réalité en 1666 et en 1686) des évêchés de Halberstadt, de Kammin, de Minden, fut le résultat des traités de Westphalie et la compensation du rôle qu'avait joué l'électorat durant la guerre de Trente-Ans et des ravages qu'elle avait subis.

Un troisième fruit avait été l'acquisition de la Prusse. La contrée entre le Vistule et la Niémen, couverte d'étangs, de marais, de bois, avait été habitée par des tribus païennes et sauvages de race lettique, parmi lesquelles les Borusses sont les plus connus. L'ordre des chevaliers Porte-glaive avait été créé, au commencement du XIII[e] siècle, pour les combattre et les convertir. Quelques années après, un duc polonais de Mazovie avait appelé dans le même but des chevaliers de l'ordre teutonique dont le siége était en Palestine, et leur avait cédé le pays de Culm. Les Porte-glaive n'avaient pas tardé à se fondre (1237) dans l'ordre teutonique qui s'était rassemblé tout entier en Prusse après la perte des dernières places de la Terre-Sainte et qui, appelant des colons allemands sur le territoire conquis, avait fini par étendre sa domination de l'Oder au golfe de Finlande. La grandeur de la Pologne sous la dynastie des Jagellons avait été une cause de décadence pour l'ordre teutonique qui, par le traité de Thorn (1466) avait dû abandonner la Prusse royale et se reconnaître vassal pour la Prusse ducale. Au moment où Luther prêchait la réforme, le grand maître de l'ordre était un Hohenzollern, le margrave de Brandebourg-Ansbach qui, dès 1525, avait adopté les idées nouvelles et avait fait des domaines de l'ordre teutonique un duché héréditaire sous la suzeraineté de la république polonaise. Son héritage avait passé à son fils qui était idiot. Le gendre de ce fils était l'électeur de Brandebourg, qui sut obtenir les bonnes grâces de la Pologne et se faire donner d'abord la tutelle de son beau-père, puis (1611) l'investiture du duché et enfin l'héritage à la mort du prince (1618).

La maison de Hohenzollern se montra peu reconnaissante à l'égard de la Pologne : elle profita des difficultés de ce pays avec la Suède pour donner successivement son alliance à l'un et l'autre

parti et pour obtenir des deux la cession de la Prusse ducale en toute souveraineté (paix d'Oliva, 1660).

Presque à la même époque (1666), elle obtenait la cession définitive d'une autre succession qu'elle poursuivait depuis 1609, à l'autre extrémité de l'Allemagne, sur les bords du Rhin et du Weser, celle du Kleve, de la Mark et de Ravensberg ; elle entra en possession de ces domaines en 1672, grâce aux armées françaises.

Au point de vue géographique, peu d'états étaient plus mal constitués que celui du grand électeur. Le centre était situé entre l'Elbe et l'Oder et s'étendait de Halberstadt dans le bassin du Weser à Leba sur la Baltique. Mais les ailes étaient jetées l'une entre la Vistule et le Niémen, l'autre entre le Weser et le Rhin, et composées de territoires isolés. Il y avait là une cause de ruine. Il y avait aussi un stimulant qui devait pousser les possesseurs de ces domaines à s'agrandir afin de relier leurs provinces entre elles. C'est à ce dernier résultat que leurs efforts ont enfin abouti.

La maison d'Autriche avait besoin de s'assurer l'appui de l'Allemagne pour disputer à la France la couronne d'Espagne ; l'électeur de Brandebourg était un des princes qu'il importait le plus de gagner et qu'il était le plus facile de séduire par des honneurs, lorsque cet électeur était Frédéric III surnommé le fat. Un traité secret (16 novembre 1700) lui assura le titre de roi (roi pour la Prusse ducale seulement, avec le titre de « roi en Prusse », car il conservait en Allemagne son titre d'électeur). Ce titre de roi n'était pas un vain mot. Il mettait au-dessus de toutes les maisons allemandes la maison de Hohenzollern, déjà puissante par ses domaines, fière d'une première victoire remportée à Ferhbellin sur l'armée suédoise (1675) et bientôt agrandie d'une partie de l'héritage de Guillaume d'Orange (comté de Mörs, Gueldre supérieure, etc.), et de presque toute la Poméranie ; il l'érigeait en rivale de la maison d'Autriche : l'une représentait le protestantisme, l'autre le catholicisme.

L'antagonisme éclata la première fois que l'Autriche se trouva dans une situation difficile. Frédéric le Grand enleva la Silésie à Marie-Thérèse, et dans la guerre de Sept-Ans, il parvint, à force de génie et, malgré les péripéties d'une lutte mêlée de revers et de succès à défendre sa conquête et son royaume contre la coalition de l'Au-

triche, de la Russie et de la France. Il convoitait la Pologne affaiblie par les dissensions et il fut assez habile pour associer la Russie à ses vues ambitieuses et pour entraîner l'Autriche ; l'acquisition de la Prusse royale (1772) réunit les deux principaux tronçons de sa monarchie. Il l'avait reçue avec 2 millions et demi d'habitants ; il en gouvernait 5 millions et demi à sa mort, et son armée passait alors pour la meilleure de l'Europe.

Le deuxième et le troisième partage (1793-1795) de la Pologne, portèrent la frontière de la Prusse jusqu'au-delà de Varsovie au nord du Bug. Presqu'à la même époque (1792), les margraviats d'Ansbach et de Baireuth, détachés au xve siècle, faisaient retour par héritage à la famille royale.

La révolution française n'interrompit pas le cours de ces agrandissements ; car elle donna à la Prusse par le traité de Paris (23 mai 1803) les évêchés de Munster, de Hildesheim, de Paderborn, c'est-à-dire beaucoup plus de territoire que celle-ci n'en cédait sur la rive gauche du Rhin. Mais l'Empire faillit lui être fatal. Il lui imposa d'abord, contre son gré, à Schönbrunn l'électorat de Hanovre dont il dépouillait le roi d'Angleterre ; puis, à Tilsit, il la réduisit de près de moitié par la création du royaume de Westphalie et du grand-duché de Varsovie, et il fit peser rudement sur elle jusqu'en 1813 le poids de sa victoire. Mais l'Empire français, avec l'étendue démesurée que les exigences du blocus continental et la trop grande facilité de dénouer par une bataille les complications de la diplomatie, avaient conduit Napoléon à lui donner, n'était pas dans des conditions géographiques et ethnographiques, favorables à une longue durée : il se brisa en 1813.

La Prusse obtint une large part dans le remaniement de l'Allemagne fait au congrès de Vienne. Moins grande cependant qu'elle ne l'ambitionnait ; car elle voulait toute la Saxe et elle n'en eut, par le traité du 18 mai 1815, que la moitié septentrionale avec la Lusace. Mais elle reçut de plus la portion de la Poméranie qui restait encore à la Suède ; elle recouvra à l'est une partie des dépouilles de la Pologne, Danzig, Thorn, la Posnanie et le district de la Netze ; elle s'agrandit à l'ouest par la cession de vastes territoires sur la Moselle, le Rhin, la Ruhr, la Sieg, auxquels s'ajoutèrent,

après Waterloo, Saarbruck et Sarrelouis. Elle avait demandé de ce côté bien plus : l'Alsace et la Lorraine.

Dans la confédération germanique plus encore que dans l'empire d'Allemagne au XVIIIe siècle, la Prusse devint le contre-poids de l'Autriche, s'appliquant à attirer vers elle les intérêts et la sympathie des petits Etats. La fondation du Zollverein ou association douanière qu'elle avait préparée, dès 1818, par la réforme de son tarif et qui fut accomplie en 1833, fut déjà dans ce sens un résultat important. Cependant au milieu du XIXe siècle, l'unité de l'Allemagne sous la tutelle de la Prusse paraissait encore un rêve. La tentative de création d'un empire allemand libéral venait d'échouer misérablement ; le roi de Prusse n'avait pas osé en accepter la couronne et il se voyait par le traité d'Olmutz (nov. 1850) réduit à renoncer à ses vélléités d'union restreinte et à rentrer, quelque peu humilié, dans la confédération germanique.

Vingt ans après, le rêve était devenu la réalité. M. Himly expose avec la même précision dans les faits et la même sérénité de langage que s'il racontait les révolutions du XIIIe siècle, comment le souverain actuel de l'Allemagne, régent depuis octobre 1858, roi depuis le 2 janvier 1861, prenant la direction des affaires au moment même où la guerre d'Italie venait d'affaiblir l'Autriche, de déchirer les traités de 1815 et de montrer les vices de l'organisation militaire des allemands, s'appliqua, de concert avec son premier ministre, à reconstituer plus fortement son armée, malgré le refus de subsides que lui opposait le parlement ; comment il essaya bientôt ses forces contre le Danemark en entraînant l'Autriche dans une entreprise commune qui, par la seule situation géographique des lieux, semblait devoir être plus profitable à l'un des deux alliés qu'à l'autre (1864). La conquête du Schleswig-Holstein fut précisément la pomme de discorde, et la guerre déclarée à l'Autriche le 18 juin 1866 aboutit quinze jours après (3 juillet) à la victoire de Königgratz, puis à la paix de Prague.

Entre la Prusse et l'Autriche, le différend séculaire était tranché. L'Autriche vaincue sortait de l'Allemagne et laissait le champ libre à sa rivale qui s'appropriait non-seulement le Schleswig-Holstein, mais le Hanovre, la Hesse-Électorale, le Nassau, Francfort-sur-le-

Main, en tout plus de 4 millions d'Allemands et qui constituait à son profit la Confédération de l'Allemagne du Nord. C'était une illusion de croire que cette combinaison divisât l'Allemagne en deux tronçons ; elle en augmentait au contraire considérablement l'unité et la force militaire. Cependant, malgré la reconstitution du Zollverein à Berlin et la signature des traités qui donnaient, en cas de guerre, le commandement des armées du sud au roi de Prusse, la différence de territoire, de religion, de race même, maintenait une barrière entre le nord et le sud. La guerre déclarée par la France en 1870 l'a fait tomber et l'établissement du nouvel empire allemand a été la conséquence de nos défaites. Le jour même (11 janvier 1871) où cent soixante-dix ans auparavant, l'électeur de Brandebourg avait été proclamé «roi en Prusse,» le chef de la maison de Hohenzollern, vainqueur de Napoléon III et de la France, prenait à Versailles la couronne impériale que la maison de Habsbourg avait portée pendant plusieurs siècles et que les victoires de Napoléon Ier l'avaient amenée à déposer. L'empire nouveau comprend, outre les vingt-cinq États-Unis, le territoire, perdu par la France, de l'Alsace-Lorraine qui gouverné sous le nom de Pays d'Empire, est de 14.511 kil. carrés avec un million 1/2 d'habitants. La Prusse à elle seule constitue plus de la moitié de cet empire : 347.508 kil. carrés sur un total de 539.797, et 25.742.000 habitants (en décembre 1875, époque du dernier recensement) sur un total de 42.727.000.

Nous nous arrêtons au temps présent, sans prétendre deviner ce que l'avenir amènera sur le théâtre sans cesse changeant de l'histoire. Ce qui est certain, c'est que la croissance, depuis un siècle et demi, de la Prusse comptant 2 millions 1/2 de sujets à l'avénement de Frédéric le Grand, 5 millions 1/2 à sa mort, réduite à 4 millions 1/2 en 1808, remontant au chiffre de 10 millions 1/2 en 1816, atteignant 26 millions aujourd'hui, et gouvernant un empire de 43 millions d'individus, est un des spectacles remarquables de l'histoire moderne ; il est certain que la constitution du nouvel empire paraît lui donner une puissance plus solide que ne l'a jamais été celle de l'Autriche dans l'ancien empire. Ce qui est certain aussi, c'est que l'énergie d'un peuple, les qualités particulières de ceux qui le gouvernent et des circonstances favorables peuvent relever, avec l'aide du temps, une

nation abattue par des événements contraires, et qu'il n'est pas plus permis de croire à la fatalité de la décadence qu'à la perpétuité de la prépondérance politique, lorsqu'on considère ce qu'était la Prusse en 1810 et ce qu'elle est aujourd'hui, ou lorsqu'on rapproche ce qui s'est accompli de nos jours de ce que les politiques les plus autorisés disaient, il y a quarante et cinquante ans, de l'unité de l'Allemagne et de celle de l'Italie.

M. Himly a suivi pour ainsi dire pas à pas la suite des développements et des changements depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours dans chacun des États de l'Europe centrale. Ceux de la Prusse dont nous donnons seulement un rapide aperçu n'occupent guère que le quart d'un de ces volumes remplis de faits.

Il en a publié deux. Il aurait dû en doubler le nombre, s'il avait voulu indiquer en note les ouvrages et les documents sur lesquels s'appuie sa solide érudition. Il a pris bravement son parti : ne pouvant tout citer, il a supprimé toute citation. Il a eu raison; car aucun lecteur, connaissant l'histoire et la géographie, ne sera tenté d'accuser de précipitation ou de légèreté un travail si longuement médité, si nourri de faits et écrit avec le calme serein du savant, sans autre dessein prémédité que de chercher la vérité et de l'exposer brièvement.

M Himly a élevé ainsi un monument durable à l'histoire et à la géographie. Sans appareil d'érudition, il a fait l'œuvre d'un profond érudit; sans prétention et en se dérobant presque toujours lui-même derrière les faits, il a donné véritablement une histoire philosophique, puisque dans le vaste tableau des révolutions successives de l'Europe centrale il a su, à côté de l'influence exercée par les événements contingents, par les passions et les intérêts purement humains, mettre en lumière l'influence de la race et celle du sol, et faire voir les causes de permanence et les causes de mobilité dans les destinées des états.

Considérations sur les finances et l'administration de l'Alsace-Lorraine sous le régime allemand.

Par M. Charles GRAD.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, *les considérations sur les finances et l'administration de l'Alsace-Lorraine sous le régime allemand.*

L'auteur est M. Charles Grad, membre du Conseil général de la Haute-Alsace, député au Reichstag et directeur d'une des plus importantes manufactures de l'Alsace. Il s'est fait connaître déjà depuis plus de dix ans par de savantes études sur le climat, la faune, la géologie, sur la géographie physique et économique de son pays natal ; et il a su, par la solidité des connaissances et par l'élévation du caractère, se faire estimer en Allemagne, comme il s'était fait estimer et aimer en France.

L'ouvrage, qui a déjà paru depuis un an, est un plaidoyer en faveur de l'autonomie administrative de l'Alsace-Lorraine d'autant plus éloquent qu'il ne contient que des faits simplement exposés. M. Ch. Grad, en adressant le volume au grand chancelier de l'Empire, lui a écrit : « Sans doute, il ne dépend pas de nous de régler notre régime politique selon nos sympathies. Mais nous avons le droit, nous avons le devoir de prendre une part plus large à l'administration de nos affaires intérieures... L'état des finances d'un pays reflète sa situation politique et met en relief les points défectueux... Je me suis attaché à comparer, pour chaque branche des services publics, les conditions actuelles de l'Alsace-Lorraine avec l'état des choses en Allemagne et sous le régime français avant l'annexion. Le résultat est que l'administration de l'Alsace-Lorraine nous coûte plus que toute autre en Europe. »

Je regrette de ne pouvoir suivre M. Grad dans l'examen de chacune de ces branches. Mais je dois me borner à dire quelques mots du chapitre de l'instruction: ils suffiront pour donner une idée de l'ensemble du travail.

Un professeur de l'université de Berlin déclarait, en 1871, que pour

fonder l'empire, il fallait non seulement « l'unification du pouvoir, mais une véritable fusion des esprits. » Les Allemands se sont proposés d'atteindre ce but dans l'Alsace-Lorraine en prenant en main la direction absolue de l'enseignement. Le 21 septembre 1870, une ordonnance du commissaire allemand avait déjà déclaré que les préfets allemands étaient les seules autorités scolaires des pays conquis et, le 30 décembre, une autre ordonnance fondait « un séminaire d'institutrices pour former des maîtresses capables de contribuer à l'éducation nationale des enfants de l'Alsace-Lorraine. » Cette politique s'est traduite par la loi du 12 février 1873, rendue à une époque où l'Alsace-Lorraine n'était pas encore représentée au Parlement. « Tout l'enseignement primaire et secondaire est placé sous la surveillance et la direction des autorités de l'État. L'autorisation de l'état est nécessaire : 1° pour exercer les fonctions ou la profession d'instituteur et de professeur ; 2° pour ouvrir une école ; 3° pour la nomination d'un maître quelconque dans une école. » En vertu de cette loi, la chancellerie impériale a mis tout le système scolaire, écoles, personnel, réglements, sous la dépendance directe du président suprême de la province qui délègue en grande partie aux présidents de département le soin de l'instruction primaire. « Tous les conseils indépendants de l'administration, dit M. Ch. Grad, les anciennes commissions locales, chargées de la surveillance des écoles à côté des inspecteurs du gouvernement, ne fonctionnent plus ou sont supprimés. »

L'administration allemande n'est pas sans sollicitude pour les instituteurs. Elle a amélioré le traitement des instituteurs ; mais elle a fermé les écoles congréganistes, et remplace dans un grand nombre de cas les instituteurs laïques qui abandonnaient leur place par des hommes de toute profession tirés de diverses parties de l'Allemagne. L'administration sans contrôle conduit toujours à quelques résultats fâcheux. M. Ch. Grad cite le suivant. L'administration de la Basse-Alsace a fait avec un éditeur un marché par lequel celui-ci paie 60 centimes de redevance par exemplaire vendu du livre de lecture imposé aux écoles. Non-seulement le fait de prélever une taxe sur les livres payés par les enfants est une singulière manière de comprendre l'intérêt de l'instruction populaire ;

mais la recette provenant de ce chef ne figure même pas au budget et passe probablement au fonds de secours.

Les Allemands ont proclamé l'obligation de l'enseignement primaire. M. Ch. Grad ne s'en plaint pas; mais il ajoute avec raison que l'obligation, sans la liberté d'ouvrir des écoles autres que celles du gouvernement, devient une violence faite aux consciences. Loin d'accorder une liberté de ce genre, les Allemands ont interdit l'usage de la langue française. La mesure devait paraître plus oppressive qu'ailleurs dans un empire où les pédagogues s'appliquent à introduire l'étude des langues étrangères jusque dans l'école primaire ; aussi la raison politique n'a-t-elle pas pu tenir complètement contre la logique, et « la présidence supérieure, dit l'auteur, a bien été obligée de concéder tout au moins le rétablissement du français dans les écoles élémentaires à plusieurs classes. »

Pour l'enseignement secondaire, l'État dépense en Alsace-Lorraine huit fois plus qu'on ne dépensait sous le régime français. Le résultat n'est pas proportionnel à l'effort. Les 3 lycées et les 21 collèges ont moins d'élèves qu'ils n'en avaient avant 1870, bien que la plupart des établissements libres qui leur faisaient alors concurrence aient été fermés par ordre de l'autorité. Ils ne comptaient en 1874 que 4,165 élèves. « Ce sont les fonctionnaires allemands qui recrutent ces écoles en majeure partie. Les familles aisées du pays envoient leurs enfants faire leur éducation en France. » En juillet 1876, la direction du cercle de Colmar a déclaré dans une circulaire que tuteurs et parents dont les enfants fréquenteraient une école étrangère non allemande seraient passibles d'une amende et, en cas de récidive, de la prison. « Pensez-vous, dit notre auteur, que ces rigueurs profitent aux écoles du gouvernement et hâtent l'assimilation. »

Ce n'est pas qu'il blâme tout de parti pris. Il loue au contraire l'organisation de l'enseignement supérieur tel qu'il a été créé par l'institution de l'Université de Strasbourg. « L'université, dit la charte de fondation du 28 août 1872, a le droit de régler ses affaires indépendamment de l'État ; elle vote, avec l'assentiment de l'empereur, son recteur et ses doyens. Nous octroyons aux Facultés le droit de conférer le grade de docteur au nom de l'Université..... »

« L'Université actuelle, dit M. Ch. Grad, compte un total de 80

professeurs répartis entre les cinq Facultés de théologie, de droit, de médecine, de philosophie, des sciences naturelles et mathématiques. Chaque Faculté est composée de l'ensemble des professeurs ordinaires et de son doyen ; les Facultés réunies nomment ensemble le recteur de l'Université et se prononcent sur les changements à introduire aux statuts. Les fonctions de recteur et de doyen durent une année. A côté du recteur, il y a encore le sénat et la chambre disciplinaire. Le sénat surveille avec le recteur la marche de l'institution ; il comprend, outre les doyens de chaque Faculté, un délégué choisi parmi les professeurs de la Faculté. La chambre disciplinaire, composée du recteur, du pro-recteur et d'un syndic pris dans la Faculté de droit, règle les questions de police intérieure, etc. » Le personnel comprend trois ordres de professeurs : les professeurs ordinaires nommés à vie par l'empereur et jouissant seuls d'un traitement fixe qui d'ailleurs ne forme qu'une partie de leurs honoraires ; les professeurs extraordinaires nommés par le chancelier, les professeurs libres ou privat-docenten autorisés par la Faculté à faire des cours accessoires et rétribués par les élèves. « Les professeurs ordinaires et extraordinaires doivent passer en revue, dans l'espace de trois semestres, toutes les branches essentielles de leur enseignement. »

L'étude de M. Ch. Grad sur chacune des branches de l'administration de l'Alsace-Lorraine mérite d'être étudiée de près Il suffit de la signaler à des lecteurs français pour lui assurer un bienveillant accueil. L'Alsace était, avant 1870, une province française sur laquelle l'attention publique se portait volontiers, parce qu'à plus d'un titre elle pouvait offrir des exemples utiles à suivre. Depuis 1870, elle n'a rien perdu de l'intérêt qu'elle nous inspirait et la séparation n'a fait que resserrer les liens de la sympathie.

Statistique du mouvement de la population en Espagne.

Par le docteur Arthur CHERVIN.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. le Dr Arthur Chervin, rédacteur en chef des Annales de démographie, la *statistique du mouvement de la population en*

Espagne, de 1865 à 1869, suivie d'une étude sur la natalité et la mortalité dans chacune des 49 provinces du royaume.

Ce travail mérite une mention particulière, en premier lieu parce qu'il contient une analyse détaillée et bien faite des mouvements de la population dans un des états de l'Europe ; en second lieu, parce que les documents qu'il produit sont en partie inédits.

L'Espagne ne paraît pas avoir eu jusqu'ici au même degré que les autres grandes nations de l'Europe, le souci de la statistique, malgré le zèle de son Comité général de la statistique que dirige un homme éminent ; du moins ses fréquentes révolutions n'ont pas donné à l'administration le loisir et les ressources nécessaires pour soutenir suffisamment les savants qui sont disposés à y consacrer leurs efforts. Elle n'a pas eu de recensement depuis l'année 1860, et le dernier travail analytique que le Comité général avait publié à cette époque sur le mouvement de la population, remonte aux années 1858-1862 ; depuis ce temps, il a donné le mouvement de la population de 1861 à 1870. M. Chervin a profité de son séjour en Espagne pour recueillir les renseignements nécessaires pour son travail, et il doit à l'obligeance du directeur des travaux statistiques au ministère du Fomento la communication des pièces manuscrites qui lui ont permis de dresser les tableaux des années 1868 et 1869.

Les naissances sont nombreuses en Espagne ou du moins l'ont été pendant les cinq années étudiées par M. Chervin ; elles sont d'à peu près de 39 par 1,000 habitants, tandis qu'en France, nous en comptons à peine 26. Mais la mortalité paraît considérable ; elle s'est élevée à 33 décès par 1,000 habitants, tandis que la France n'enregistre que 22 décès. La révolution a évidemment contribué à grossir le contingent annuel de la mort : car la période 1858-1862 n'avait accusé qu'une mortalité de 27 pour 1,000, et dans la période 1865-1869, les deux années les plus chargées sont 1868 et 1869 qui fournissent 35 décès pour 1,000 habitants. Balance faite, l'excédant des naissances sur les décès, qui est de 6 pour 1,000, est faible, mais supérieur à celui de la France qui ne donne que 4 pour 1,000. On sait que la France est aujourd'hui le pays d'Europe où la population s'accroît le plus lentement.

C'est surtout aux deux extrémités de la vie que la mort sévit le

plus, sur la première enfance et sur la vieillesse. Une très-grande mortalité parmi les petits enfants est en général un indice de pauvreté. Sur 1,000 enfants, l'Espagne en perd 288 dans la première année de la vie, tandis que la perte en France est seulement de 220 à 200.

L'examen des tableaux que M. Chervin a dressés par provinces confirme cette loi. On y trouve une relation évidente entre les mouvements de la population et la nature du sol et du climat qui influe elle-même considérablement sur l'état de richesse et de bien-être. Ainsi, le nombre moyen des naissances semble augmenter d'une manière à peu près régulière, à mesure qu'on se porte du nord vers le sud ; sur les côtes de l'Atlantique, il n'est que de 33 ; il s'élève à 45 au pied de la Sierra Nevada sur la côte méridionale de la Méditerranée. D'autre part, le nombre moyen des décès, qui est dans les provinces riveraines de l'Atlantique de 23, à peu près comme en France, et qui, dans le sud où la natalité est la plus forte, mais où l'agriculture est relativement riche, ne dépasse pas 35, atteint 36 et 37 sur le plateau de la nouvelle et de la vieille Castille, région triste, peu arrosée et peu fertile à la considérer dans son ensemble. Les cinq provinces les plus éprouvées, Avila, Léon, Soria, Madrid, Caceres, Cuidad-Real, dans lesquelles la mortalité des enfants du sexe masculin de la naissance à 1 an varie entre 398 et 443 pour 1,000, sont précisément situées dans cette région disgraciée où l'homme n'a pas su réagir suffisamment contre les obstacles que la nature lui oppose.

Annuaire du Bureau des Longitudes.

M. Levasseur met sous les yeux de l'Académie deux cartes murales, sur lesquelles, d'après les données du travail de géographie et de statistique inséré dans *l'Annuaire du bureau des longitudes* pour 1878, il a représenté la densité des populations su la terre et en Europe.

Le système d'après lequel les deux cartes sont dressées est le suivant :

Prendre la moyenne de la population sur le territoire étudié (10 hab. au kil. carré sur la Terre, 30 sur l'Europe en nombres ronds) ; teinter en rouge tout ce qui est au-dessus de la moyenne, en prenant des teintes d'autant plus foncées que la population est plus dense ; teinter en bleu tout ce qui est au-dessous de la moyenne, avec des teintes d'autant plus claires que la population est moins dense.

D'un premier examen de la carte de Terre, il résulte que les trois groupes les plus importants de population sont la Chine (plus de 430 millions d'hab.), l'Inde (plus de 270), l'Europe (plus de 320). Ces trois régions, et surtout les deux premières, sont séparées par le massif des hauts plateaux de l'Asie, des flancs duquel paraissent s'être écoulées les grandes familles d'hommes qui se sont multipliées dans les plaines. En Europe, c'est la partie centrale et occidentale qui est la plus peuplée : c'est de là que la race européenne s'est portée par l'émigration sur le nouveau continent. Les trois régions de la Chine proprement dite avec le Japon, de l'Inde avec Ceylan, de l'Europe centrale, occidentale et méridionale, constituent à peu près le dixième de la surface des terres (15 millions de kilom. carrés sur un total de 136 millions); sur cet espace relativement restreint, vivent environ les deux tiers des hommes qui peuplent le globe terrestre.

En Europe, où la teinte par provinces permet une analyse plus détaillée, l'étude de la carte montre l'influence qu'exercent, d'une part, le froid des régions arctiques et les montagnes, d'autre part, les hauts plateaux et les montagnes sur la faible densité de la population (Islande, Scandinavie et Russie septentrionales, Écosse, Suisse méridionale, massif central de la France, plateau de la Castille) ; d'autre part, dans le sens contraire, l'influence qu'exercent pour l'agglomération des populations les côtes de la mer, les vallées des grands cours d'eau, les bassins houillers, et certaines plaines particulièrement fertiles.

Introduction à l'étude de l'économie politique

Par M. Dameth.

M. Michel Chevalier, en présentant de la part de l'auteur M. Dameth, correspondant de l'Institut, un volume intitulé : *Introduction à l'étude de l'économie politique*, fait l'éloge de cette publication. L'auteur appartient à l'école qui fut fondée par les physiocrates vers le milieu du siècle dernier et qui a continué. Cette école a pour mot d'ordre la liberté du travail, c'est-à-dire le droit reconnu à tout homme, qu'il soit agriculteur, fabricant ou commerçant, en perfectionnant de plus en plus son enseignement ou pratiquant une des professions auxquelles on a réservé la dénomination de *libérales*, de travailler à son gré, suivant les méthodes et les procédés qu'il préfère, d'acheter librement ses matières premières en quelque contrée que ce soit, d'écouler ses productions là où il lui convient, de ne subir de redevances de la part de personne. Après que la liberté du travail ainsi comprise eût été proclamée avec fermeté par les physiocrates, elle fut reprise par Adam Smith qui la dégagea de l'alliage que ses premiers adorateurs y avaient mêlé, et ensuite par J.-B. Say qui remania encore les bases arrangées par Adam Smith, et qui, le premier, eut le mérite de livrer au public un traité méthodique où les matières étaient bien classées.

M. Dameth est un des adeptes les plus convaincus et les plus instruits de cette grande école, qui est en possession de la presque totalité de l'enseignement public en France, en Angleterre, en Italie, et qui joue aussi un grand rôle en Allemagne. On est sûr qu'avec lui toutes les questions reçoivent une solution libérale. Par la pratique, il est devenu un maître influent en Suisse et dans l'est de la France. Il a enseigné à Lyon ; il est actuellement professeur à l'Université de Genève.

Dans cette seconde édition, qui a été refondue, l'auteur a ajouté une réfutation du système connu sous le nom des *socialistes en chaire*. C'est une école, formée en grande partie de transfuges, qui

s'est développée en Allemagne dans les universités, circonstance d'où elle a tiré son nom de *socialistes en chaire*. Cette doctrine consiste à réclamer l'intervention de l'État, par opposition à la liberté du travail. Les socialistes en chaire ont fait leur apparition en Belgique et en Angleterre. La France est le pays où ils ont eu le moins de succès. On regrette cependant d'avoir à dire que, par l'inattention du titulaire de la chaire, l'un d'eux a envahi l'enseignement de la Faculté de droit de Paris. Le fonds de leur système est mauvais, puisqu'il est la négation de la liberté même. Si, ainsi qu'ils l'entendent, l'on abandonne à l'État la direction des intérêts économiques de la société, la liberté n'y a que faire. Le souvenir de l'arbitraire odieux qui régnait dans le monde des intérêts sous l'ancien régime, parce que le principe régnant était que tout doit être subordonné au gouvernement, aurait dû écarter cette revendication faite au nom de l'État ; mais il y aura toujours des gens pour lesquels l'expérience du passé sera non avenue.

Une des remarques intéressantes de M. Dameth, c'est que ces socialistes en chaire ressemblent beaucoup aux autres socialistes sur lesquels l'opinion est faite, à Lassalle et à Karl Marx, par exemple. Le point de départ est le même, le despotisme de l'État ; il devait en être ainsi du point d'arrivée, et c'est ce qui a eu lieu. Ces sophismes n'arrêteront pas la marche ascendante de la science.

Histoire de Florence,

Par M. Perrens.

M. Zeller : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, un ouvrage, ou plutôt le commencement d'un ouvrage considérable. Ce sont les trois premiers volumes de l'*Histoire de Florence* de M. Perrens, dont plusieurs intéressants chapitres ont déjà été lus d'ailleurs devant cette Académie.

Peut-être M. Perrens aurait-il publié un ouvrage moins volumineux, s'il s'était renfermé dans l'histoire intérieure de la République, de ses institutions, et de leurs vicissitudes, et n'avait fait que rappeler les événements extérieurs qui la touchent de près, au lieu de les raconter souvent en détail; s'il nous avait donné en un mot l'histoire de la République de Florence, au lieu de l'Histoire de Florence même. Ces trois volumes ne conduisent en effet le lecteur que des origines de la célèbre cité italienne au commencement du XIVe siècle à l'année 1313 ; et, par là, nous pouvons juger des proportions que l'ouvrage tout entier pourra atteindre.

Sans trop nous en plaindre, puisque l'œuvre offre en même temps, ainsi, au point de vue de l'Histoire générale de l'Italie, un véritable intérêt, nous en exprimons le regret, surtout parce que M. Perrens a fait toutes les recherches et réuni, et même exposé presque tous les éléments du sujet politique spécial qui, dégagé des faits généraux, eût particulièrement intéressé les membres de cette Académie. On la trouve, en effet, cette histoire spéciale, au milieu des événements qui la dérobent quelque fois aux regards, dans un certain nombre de chapitres de l'ouvrage de M. Perrens ; et elle nous attache alors comme elle le mérite, grâce aux recherches patientes, érudites, à la nouveauté ou à l'abondance des détails de l'auteur.

Déjà au cours du premier volume, qui va jusqu'en 1260, M. Perrens, dès l'origine, ne se contente pas de nous exposer les débuts de Florence dans la vie politique, quand elle force les seigneurs des environs, qui couraient les grandes routes et empêchaient le trafic, de résider dans ses murs et de partager sa fortune ; des chapitres spéciaux nous montrent comment les corporations des métiers, des arts, de la soie, de la laine, même du change et de la banque, ont servi de modèles aux institutions et aux magistratures particulières, civiles et même parfois militaires, de la cité industrielle et commerçante. L'histoire de cette transformation, faite sur des documents manuscrits des archives florentines, qui n'avaient guère encore été ni compulsées ni utilisées, est particulièrement originale.

Dans le second volume, où l'histoire de la lutte des Gibelins et des Guelfes prend beaucoup de place, l'auteur, en nous donnant alors

un plan descriptif intéressant de la cité, en exposant avec clarté, les réformes successives et parfois contradictoires des institutions primitives au milieu de tragiques vicissitudes, d'après des documents récemment publiés mais dont on n'avait pas encore fait usage, reconquiert encore l'intérêt un peu dispersé ; de telle sorte que nous connaissons bien la république avec ses conseils, son potestat, son capitaine du peuple, ses prieurs, son gonfalonier, son organisation politique, judiciaire et militaire, au moment où elle prend dans les guerres avec Arezzo, Pise, l'hégémonie de la Toscane.

Le troisième volume traite des luttes célèbres des deux factions nouvelles des *noirs et des blancs*, auxquelles se trouvent mêlés le nom de Dante, et celui de l'empereur d'Allemagne Henri VII, de 1300 à 1313. Mais l'auteur n'eût pas trouvé, même dans cette époque plus connue, la matière d'un volume, s'il n'avait introduit des chapitres entièrement neufs, et qui sont bien loin d'être indignes de l'histoire sur les métiers ou les arts, majeurs et mineurs, depuis les changeurs, notaires, médecins, apothicaires, merciers, corroyeurs, jusqu'aux plus humbles métiers, sans oublier les corporations des voleurs et des mendiants, qui avaient aussi leurs us et coutumes, et parfois leurs priviléges.

Dans une ville que le commerce enrichit vite, et où la liberté développe de bonne heure l'intelligence des citoyens, M. Perrens ne pouvait oublier d'étudier aussi à leur origine, avec Arnolfo de Lapo, Nicola et Giovanni Pisano, Cimabüe et Giotto, les arts qui commençaient à l'embellir et à décorer la cité, avec Cavalcanti et Dante, la langue et la littérature qui devaient élever si haut sa renommée. Des recherches curieuses sur la vie intime, l'intérieur des maisons des familles, les habitudes, les mœurs, le goût des florentins et des florentines, du XIVe siècle, l'histoire de l'art ; le développement primitif de cette société, sobre et pudique, *sobria e pudica*, mais déjà luxueuse intelligente et raffinée, qui est devenue et restée jusqu'à nos jours la plus aimable, la plus spirituelle et la plus hospitalière de l'Italie, complète cet intéressant volume C'est ainsi que M. Perrens a pu lutter avec Gino Capponi, le plus récent historien italien de Florence, en le complétant, et que l'Italie qui regrette encore cet

écrivain national, a trouvé une consolation à accueillir le savant et sympathique ouvrage de l'historien français, comme celui d'un compatriote.

Louis XIV et Strasbourg,

Par M. Lagrelle.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Lagrelle, docteur ès-lettres, un volume intitulé : *Louis XIV et Strasbourg*. Malgré les souvenirs douloureux que le sujet inspire à M. Lagrelle, il a jugé utile de suivre avec précision et en s'aidant des sources, l'épisode de l'annexion de Strasbourg à la France en 1681.

L'auteur a attaché de l'importance à apprécier avec exactitude les reproches longtemps adressés par les historiens allemands à Louis XIV (avant que ces reproches trouvassent une sanction trop redoutable en 1871) concernant la prise de possession de Strasbourg.

L'auteur qui a déjà consacré d'autres écrits aux relations de la France et de l'Allemagne, n'a reculé devant aucune recherche pour approfondir les événements qui ont précédé l'entrée des Français à Strasbourg, et il a cherché surtout à faire ressortir de ces recherches tout ce qui peut écarter l'idée d'une ambition purement arbitraire de la part de Louis XIV.

Les excuses qu'on peut faire valoir en faveur de la politique de Louis XIV et de Louvois, à propos de Strasbourg, sont résumées dans les conclusions de la brochure, pages 249-252.

Elles se réduisent à deux principales :

1° Le traité de Munster et celui de Nimègue qui le confirmait, en donnant toute liberté à la France d'interpréter la paix de Westphalie dans le sens le plus favorable pour elle, constituaient en faveur de Louis XIV des titres très-larges sur Strasbourg. Les droits que

la France tirait du traité de Munster sont exposés pages 48-61 ; ceux qu'y pouvait ajouter le traité de Nimègue, pages 121-125.

2° La France en 1681 se trouvait placée dans l'alternative, ou de laisser reprendre Strasbourg par les Impériaux ou de l'occuper elle-même. L'article du traité pour l'exécution de la paix de Nimègue, qui stipulait l'abandon de Strasbourg par les Impériaux est reproduit page 128, note 1. Les rapports de notre diplomatie annonçant les préparatifs de guerre de la cour de Vienne sont analysés pages 156-158. Les rapports conformes de nos agents en Alsace prévenant le roi des desseins formés par l'empereur pour reprendre Strasbourg sont résumés de la page 182, ligne 25, à la page 186.

Il convient d'ailleurs de faire remarquer que Louvois a été accusé à tort d'avoir corrompu certains Strabourgeois. Voir pages 172 à 175 et 206 *in fine* à 208. L'origine probable de cette calomnie est expliquée pages 225-229.

L'écrit est un document historique digne de prendre place dans les bibliothèques sérieuses.

De l'enseignement administratif (1).

M. E. de Parieu rappelle à son tour que l'Académie des sciences morales et politiques s'est occupée, elle aussi, de la question dont il s'agit, qu'elle a accordé des récompenses à trois mémoires, dont malheureusement un seul, celui de M. Lenoël, a été encore publié. Il ajoute que M. Vergé a fait auparavant et vers 1845, un remarquable travail sur l'enseignement administratif en Allemagne. Or, en Allemagne, cet enseignement fait partie, en général, de celui des universités, bien qu'il y ait eu aussi des écoles spéciales qui ont, en général, fait place à l'enseignement universitaire. Il en est de même en Belgique où le grade de *docteur ès sciences administratives et politiques* est conféré par les universités.

M. de Parieu pense que dans l'école fondée en 1848, on avait

(1) Ces observations doivent être rapprochées de la discussion sur l'enseignement administratif inséré ci-dessus, p. 591 et suiv.

depassé le but en créant des cours trop nombreux : n'y avait-on pas institué un cours de *littérature administrative,* un cours *d'animaux et de végétaux utiles ;* c'était là un peu évidemment du domaine de la fantaisie.

M. Duruy, à la suite d'observations échangées en 1865 au Corps législatif entre M. Carnot et M. de Parieu, sur la question de l'enseignement administratif, avait songé à appliquer aux études juridiques et administratives le système de la bifurcation dans les écoles de droit, mais il opérait cette bifurcation avant la licence ; c'est ce qui fit rejeter son projet par le Conseil d'Etat. Non pas que la bifurcation entre les études judiciaires et les études administratives ne fût naturelle ; mais le Conseil d'Etat pensa que cette bifurcation devait s'opérer non au seuil des facultés de droit, mais sur un tronc de connaissances juridiques sérieuses, par exemple au-dessus de la licence en droit : c'est encore ce que pensent quelques membres de la commission sénatoriale qui examine la proposition de M. Carnot et qui attend l'avis de M. le ministre de l'instruction publique pour prendre un parti définitif.

M. de Parieu ajoute que ce qui est un peu à craindre, c'est l'enseignement « fermé, » tel qu'il se donne dans certaines écoles en quelque sorte réservées et uniques dans leur spécialité ; mais il croit qu'un enseignement mixte, incorporé, pour ainsi dire, à l'enseignement des facultés, n'aurait pas les mêmes inconvénients. Il résulterait de l'existence de nombreux professeurs dans diverses localités, une grande liberté et une variété féconde pour l'enseignement. Ce programme éloigne facilement les craintes d'absorption et de monopole doctrinal, qu'une école unique dans la Capitale permet de redouter. C'est en ce sens seulement que l'opinant paraît touché des inquiétudes de M. Passy. Le sujet abordé par M. Jules Simon préoccupe depuis trois mois la commission que le Sénat a chargé d'examiner cet important sujet et qui est retardée dans son rapport par des causes en partie indépendantes de sa volonté et par la nécessité de s'avancer avec maturité et dans la mesure possible avec le concours de l'administration, sur un terrain nouveau et un peu semé de ruines plutôt que de matériaux d'un emploi immédiat et utile.

Autour du foyer.

Par M. Octave Noel.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Octave Noël, un ouvrage utile à la vulgarisation des principes de l'économie politique, présentés sous une forme piquante et en guise de causerie. Ce livre intitulé : *Autour du foyer*, est comme le programme d'un enseignement économique qui manque encore au pays. Chaque chapitre est une leçon où ceux qui ne savent pas ont à s'instruire, et ceux qui savent ont à affermir et étudier leurs connaissances économiques.

Un pareil livre peut être singulièrement utile dans un pays où règnent encore tant de préjugés économiques. C'est un excellent début pour son auteur. Il est digne de son épigraphe : « L'erreur est la cause du malheur des hommes. »

Histoire de l'Université de Toulouse,

Par M. Gatien Arnoult.

M. Ad. Franck : — M. Gatien Arnoult, ancien recteur de l'Académie de Toulouse, ancien professeur de philosophie à la Faculté des lettres de la même ville, ancien membre de l'Assemblée nationale, fait hommage à l'Académie d'une brochure très-intéressante et qui est la promesse d'un ouvrage très-considérable. C'est un fragment, ou pour mieux dire le premier fascicule d'une histoire de l'Université de Toulouse depuis son origine jusqu'à nos jours. Nous espérons que M. Gatien Arnoult conduira à bonne fin cette grande et utile entreprise. Ce sera un service éminent qu'il aura rendu après tant d'autres à l'histoire des lettres, de la philosophie et de l'enseignement dans une des villes les plus savantes de notre pays.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1878.

Séance du 2. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Notice sur la vie et les travaux du comte Baudi de Vesme*, par M. le comte Frédéric Sclopis; —*Bulletin des séances de la société centrale d'agriculture*, novembre 1877.

M. de Parieu, en présentant un volume de M. le vicomte d'Ussel, intitulé : *Essai sur l'esprit public dans l'histoire*, expose et apprécie les vues de l'auteur de cet ouvrage.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur la *Condition des classes agricoles en Normandie.*

M. H. Passy ajoute à ce sujet quelques observations.

M. le Secrétaire Perpétuel lit le commencement d'un travail sur M. Laromiguière, ancien membre de l'Académie, travail fait par M. Compayre d'après une correspondance inédite.

Les sujets des questions à mettre au concours sur les sommes disponibles des fondations Cousin, Odilon Barrot et Félix Beaujour seront proposés samedi prochain par les sections de philosophie, de législation, par la commision mixte chargée de l'examen du concours Beaujour.

Séance du 9. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Histoire des philosophes et des théologiens musulmans de 632 à 1258*, par M. G. Dugat; — *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, tomes VIII et IX : *Bulletin des beaux-arts*, janvier 1878; — *Bulletin des séances de la société centrale d'agriculture*, décembre 1877; — *Annales de la société d'agriculture,* juillet à décembre 1877.

M. le Secrétaire Perpétuel communique une lettre par laquelle M. Fizeau, président de l'Académie des sciences, informe l'Académie qu'il a été ouvert par un comité dont il est le président, une souscription pour l'érection d'une statue à M. Leverrier.

MM. les membres de l'Académie peuvent prendre part individuellement à cette souscription en s'inscrivant sur la liste déposée au secrétariat de l'Institut.

M. H. Passy présente un livre de M. C. Mailfer, intitulé : *De la démocratie dans ses rapports avec l'économie politique.* Il fait connaître les vues de l'auteur et l'esprit dans lequel a été composé cet ouvrage.

M. Giraud offre, de la part de M. André Morillot, un volume ayant pour titre : *De la protection accordée aux œuvres d'art, aux photographies, aux dessins et modèles industriels et aux brevets d'invention dans l'empire d'Allemagne.* Il fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport.

M. Levasseur fait également un rapport sur *l'Annuaire pour l'année 1878 publié par le bureau des longitudes et sur l'Année géographique, revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, relations et publications diverses relatives aux sciences géographiques et ethnographiques,* par MM. C. Maunoir et H. Duveyrier.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire lit un fragment intéressant du 13e volume de son *Histoire d'Espagne*, fragment ayant pour sujet : *Les drames de l'Escurial, d'Aranjuez et de Bayonne.*

M. Franck au nom de la section de philosophie, propose, sur 'argent disponible de la fondation Cousin, le sujet de prix suivant : *La Philosophie d'Origène.*

(V. à la fin de la livraison de juillet prochain le *programme des concours.*)

SÉANCE DU 16. — M. Giraud annonce la mort devenue malheureusement certaine de M. le comte Sclopis, décédé à Turin le 8 du mois de mars. En quelques mots d'éloge et de regrets, M. Giraud rappelle les grandes qualités et les travaux variés et considérables qui rendaient si recommandable le comte Sclopis attaché depuis si longtemps à l'Académie d'abord comme correspondaut, pour la section de législation, ensuite comme l'un des six associés étrangers. M. Giraud ajoute que l'Académie perd en lui un de ses membres les plus distingués et les plus regrettables.

Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Le bon sens dans les doctrines morales et politiques,* par M. Ambroise Clément (2 volumes); — *Compte-rendu du bureau de statistique de la Prusse,* octobre-décembre 1877.

M. H. Passy offre, de la part de M. le docteur Tchichérin, un livre écrit en russe et ayant pour titre : *Histoire des doctrines politiques et philosophiques en Allemagne.*

M. Baudrillart lit la suite de son rapport sur la *Condition matérielle et morale des classes agricoles en Normandie.*

M. Rosseeuw Saint-Hilaire continue la lecture du chapitre de son histoire d'Espagne qui a pour titre : *Le drame de l'Escurial, d'Aranjuez et de Bayonne.*

M. Giraud, au nom de la section de législation, propose, pour le prix Odilon Barrot, la question suivante : *De l'institution du Jury en France et en Angleterre.*

(V. à la fin de la livraison de juillet prochain le *programme des concours.*)

M. Giraud propose en outre, au nom de la même section, pour le prix du Budget, la question suivante : *De l'Extradition.*

(V. à la fin de la livraison de juillet prochain le *programme des concours.*)

M. Levasseur, au nom de la commission mixte chargée de l'examen du concours Félix Beaujour, propose, sur les fonds disponibles de cette fondation, le sujet suivant : *Histoire des établissements de charité avant et depuis 1789 en France.*

(V. à la fin de la livraison de juillet prochain le *programme des concours.*)

L'Académie décide qu'elle tiendra sa séance publique annuelle le samedi 6 avril, à 2 heures.

SÉANCE DU 23. — M. le Secrétaire Perpétuel donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Emerson exprime tous ses remerciements à l'Académie, pour l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant associé étranger à la place devenue vacante par le décès de M. Motley.

Il est fait hommage à l'Académie d'un livre de M. Amb. Clément, intitulé : *Le bon sens dans les doctrines morales et politiques ou application de la méthode expérimentale à la philosophie, à la morale, à l'économie politique.*

Sont offertes deux brochures ayant pour titre, la première : *Les caisses de secours mutuels en Alsace*, par M. Ch. Grad, député au

Reichstag; la seconde : *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* mars 1878.

M. le Secrétaire Perpétuel présente les deux ouvrages suivants : 1° *Histoire de la civilisation hellénique*, par M. Paparrigopoulo; — 2° *Traité de psychologie, phénomènes de la pensée et facultés de l'âme,* par M. Amédée Simonin.

M. Ch. Lucas offre une brochure de M. Tancredi Canonico, conseiller à la Cour de cassation de Rome, intitulée : *Le nouveau pape.* Il fait de cette brochure, qui a été publiée avant l'élection de Léon XIII, l'objet d'un rapport verbal. Il entretient ensuite l'Académie des qualités éminentes de M. le comte Sclopis dont il fait l'éloge auquel s'associe M. H. Passy par de justes observations.

M. Giraud présente deux ouvrages, le premier intitulé : *Le Sénat de la République romaine*, par M. Willems, professeur à l'Université de Louvain; le second, écrit en allemand intitulé : *Débats sur l'option au Reichstag allemand.* Il insiste particulièrement sur les grands mérites du premier de ces ouvrages.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire continue la lecture du chapitre de son *Histoire d'Espagne* qui a pour titre : *Le drame de l'Escurial, d'Aranjuez et de Bayonne.*

M. Levasseur lit un excellent rapport sur *l'histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, par M. Himly.

Séance du 30. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *La nueva linea de fronteras, Memoria especial presentenda al congreso national per el ministro de la guerra*, Dr Adolfo Alsina, 1877, (La nouvelle ligne de frontières, mémoire spécial présenté au congrès national, par le ministre de la guerre, le dr Adolphe Alsina, (Buenos-Ayres, 1877); — *Memoria del departemento de hacienda, correspondiente al ano de 1876, presentenda al honorable congreso nacional, 1877* (Mémoire du département des finances, correspondant à l'année 1876, présenté à l'honorable congrès national (Buenos-Ayres, 1877); — *Revue de la jurisprudence italienne en matière de droit international*, par M. César Norsa; — *Bulletin des beaux-arts*, février 1878.

M. Michel Chevalier, en présentant la 2e édition de l'*Introduction*

à l'étude de l'économie politique, par M. Dameth, professeur à l'Université de Genève et Correspondant de l'Académie, fait ressortir les mérites de cet ouvrage.

M. Levasseur offre à l'Académie les ouvrages suivants : 1° *Considérations sur les finances et l'administration de l'Alsace-Lorraine sous le régime allemand,* par M Charles Grad ; — 2° *Statistique du mouvement de la population en Espagne de 1865 1869*, etc., par le docteur Chervin.

M. Levasseur fait de chacun de ces deux ouvrages l'objet d'un rapport verbal.

M. Aucoc lit un mémoire sur *le recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'État.*

M. Rosseeuw Saint-Hilaire achève la lecture du chapitre de son histoire d'Espagne, qui a pour titre : *Le drame de l'Escurial, d'Aranjuez et de Bayonne.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1878.

Séance publique annuelle du 6. — 1° Discours de M. le Président annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés ; 2° *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Bérenger, membre de l'Académie,* par M. Ch. Giraud, membre de l'Académie et doyen de la section de législation.

Séance du 13. — M Aucoc continue et achève la lecture de son mémoire sur *le recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État.*

M. Baudrillart lit la suite de son rapport sur *l'État actuel des populations agricoles de la Normandie en ce qui touche à leur état moral.*

M. le Secrétaire Perpétuel donne lecture du décret suivant en date du 29 mars, par lequel M. le Président de la République autorise

l'Académie à accepter la donation qui lui a été faite par Mme Laure Wolowski :

« Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

« Vu le procès-verbal de la séance tenue le 16 février 1878 par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, et la demande formée par cette Académie le 4 mars de la même année, à l'effet d'être autorisée à accepter la donation entre vifs que lui a faite, sous certaines clauses et conditions, la dame veuve Louis-Michel-Raymond-François Wolowski, née Guérin, d'une rente annuelle de 1,000 francs ;

« Vu l'acte notarié, en date du 1er mars 1878, passé par-devant Mes Devès et Laverne, notaires à Paris ;

« Vu les articles 910 et 937 du code civil, la loi du 2 janvier 1817 et les ordonnances des 2 avril 1817 et 14 janvier 1831 ;

« La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, etc., du Conseil d'État entendue ;

« Décrète :

« Art. 1er. — Le Secrétaire Perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, la donation faite à ladite Académie par la dame Laure-Marie-Clara Guérin, veuve du sieur Louis-Michel-Raymond-François Wolowski, et consistant en un titre de rente 5 % sur l'État de 1,000 francs, pour la fondation d'un prix triennal de 3,000 francs qui portera le nom de « Prix Wolowski. »

« Le titre de rente sera immatriculé au nom de ladite Académie, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

« Art. 2. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris le 29 mars 1878.

« Signé : Maréchal de Mac-Mahon.

« *Par le Président de la République.*

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

« Signé : Bardoux. »

Après cette lecture, l'Académie décide par un vote qu'elle accepte

purement et simplement, aux clauses et conditions imposées, la donation qui lui est faite par Mme Wolowski, et à l'effet de notifier la présente acceptation et signer les actes nécessaires, délègue spécialement son Secrétaire perpétuel M. Mignet, auquel elle donne le pouvoir de faire ou d'autoriser en son nom, tous actes réguliers pour la disponibilité, conservation et emploi de ladite donation ;

Et enfin de tous actes et sommes reçues, donner toutes décharges et quittances valables, approuver tous paiements et remises de fonds qui seront déposés par lui entre les mains de M. Antonius-Louis Pingard, agent spécial de l'Institut, demeurant au palais de l'Institut, ou de M. Julia-Félix Pingard, son adjoint.

SÉANCE DU 27. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *L'art de lire et d'écouter ou l'éducation littéraire*, par M. Léon Bénard (2 volumes) ; — *La Lorraine et l'Alsace, leur annexion au Saint-Empire romain (au* x^e *siècle)*, par M. le colonel Fabre ; — *Le Mahométisme en Chine et dans le Turkestan oriental*, par M. Dabry de Thiersant (2 volumes) ; — *La Guida del Galantuomo*, par Francesco Rapisardi ; — *Annales du ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du royaume d'Italie ; — De la navigation et du commerce aux Indes orientales ; Relation du voyage de Guiseppe Solimbergo ; — De la navigation dans les ports du royaume ; — La pêche du poisson, du corail et des éponges ; — Statistique des bilans provinciaux 1875 et 1876 ; — Mouvement de l'état civil*, année 1876 ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er et 15 avril 1878 ; — *La tempérance, bulletin de la société française de tempérance*, t. VI, année 1878, n° 1 ; — *Bulletin de la société industrielle de Reims*, n° 48 ; — *Annuaire statistique de la Belgique*, 1877 ; — *Statistique internationale des banques d'émission, Autriche, Hongrie, Belgique, Pays-Bas, Suède, Norvège ; — Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, septembre-décembre 1877 ; — *Compte definitif des recettes de l'exercice 1874, rendu par le ministre des Finances.*

Il est fait hommage par M. le comte Moreno, ministre du commerce d'Espagne, d'un atlas qui a pour titre : *Planos de la Nueva Linea de Fronteras sobre la Pampa.*

M. le Secrétaire Perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le comte H. d'Audiffret, qui remercie l'Académie des honneurs qu'elle a rendus à la mémoire du marquis d'Audiffret, son père, aux obsèques duquel elle a assisté par une nombreuse députation et où elle a fait exprimer tous ses regrets par l'organe de son Président.

M. Michel Chevalier qui préside l'Académie et à qui l'état de sa santé n'a pas permis de prendre part aux funérailles du marquis d'Audiffret, prononce sur ce confrère regretté les paroles suivantes :

« Depuis sa dernière séance l'Académie, a fait une grande perte; le marquis d'Audiffret a été inopinément frappé par la mort qui semblait l'avoir oublié; car elle ne l'a atteint qu'à l'âge de 91 ans, et il y a peu de temps encore il semblait l'un des membres les mieux portants de notre compagnie. M. Vacherot, notre vice-président, a prononcé sur sa tombe un discours où il a résumé, en excellents termes, les travaux si nombreux de cet infatigable serviteur de l'État. Je n'essaierai pas de refaire ce qui a été si bien fait par M. Vacherot, parce que ce seraient des redites et que je ne m'en acquitterais pas aussi bien que notre honoré vice-président.

« L'objet que je me propose en prenant la parole, est de signaler à votre attention un point de vue remarquable dans la carrière de notre défunt Confrère; ce que je me propose de vous dire est peu connu, peut-être même peu soupçonné du public; mais ce n'en est pas moins un des titres les plus considérables de M. d'Audiffret à la haute estime de l'Académie et à la reconnaissance nationale.

« M. d'Audiffret a été un novateur très-résolu, presque inexpugnable dans sa volonté. Mais les innovations qu'il a poursuivies et qu'il a eu le bonheur de voir réaliser, n'avaient rien de chimérique; bien au contraire elles avaient pour elles l'autorité des faits et celle du bon sens. Ensuite il était un novateur patient, aimant la discussion et ne s'emportant jamais. C'est pourquoi il a toujours ramené à lui les ministres des finances, ses supérieurs hiérarchiques. Il faut le dire, parmi ces ministres, il y a eu plusieurs hommes qui avaient profondément le sentiment de ce que doivent être les finances d'un grand État, et des garanties que nécessite leur bonne gestion, et qui étaient de grands administrateurs, sachant se faire obéir de leurs subordonnés. Pour ne nommer que les morts, je citerai le comte Mollien, le baron Louis et M. de Villèle.

« Cette partie de l'existence de M. d'Audiffret est couverte d'un voile, parce que tous les faits qui s'y rapportent se sont passés,

soit dans le cabinet du ministre, soit dans le sein de commissions, des séances desquelles il n'a été tenu aucun procès-verbal. Mais les personnes, à ce connaissant, savent très-bien, et ont transmis par tradition, les luttes obstinées que M. d'Audiffret eut à soutenir pour faire réussir ses projets, à l'égard desquels il n'y a plus qu'une voix aujourd'hui, celle de l'approbation la plus complète.

« Le règne de Napoléon Ier, dans lequel il convient de comprendre le consulat, trouva, à son début, les finances françaises dans la situation la plus déplorable. Le génie de l'Empereur, très-bien secondé par la sagesse d'un ancien premier commis, dont il fit son ministre des finances, Gaudin, depuis duc de Gaëte, parvint à assurer mieux que par le passé le service des recettes et celui des depenses. Toutefois il restait une grande lacune à combler; la comptabilité générale des finances n'existait que de nom; il aurait fallu que, sans exception, tous les comptes de recettes et de dépenses vinssent se centraliser au Trésor public, et c'est ce qui n'existait que pour une partie. L'Empereur avait cru devoir dédoubler le ministère des finances; il y avait d'un côté le ministre des finances proprement dit, et de l'autre le ministre du Trésor. Cette dualité excluait nécessairement l'unité des écritures et l'unité du contrôle. De plus, l'Empereur. peut-être pour entourer le trône de grandes existences, avait créé des directeurs généraux, dont ceux d'aujourd'hui ne sont plus que l'ombre; non-seulement ils avaient un bel hôtel et de beaux appointements, mais c'étaient autant d'administrateurs qui ne rendaient que des comptes sommaires, des sommes qu'ils recevaient et qu'ils dépensaient. Chacune de ces administrations avait une caisse particulière, pourvue de sommes considérables et qui n'étaient l'objet d'aucun contrôle sérieux. Les receveurs généraux, par les mains desquels passaient beaucoup de fonds, n'étaient astreints à aucune forme régulière pour la tenue de leurs écritures. Ils employaient, à cet égard, des méthodes arriérées, dans lesquelles il était difficile au ministre et aux agents qu'il envoyait dans les départements de bien se reconnaître. L'objet a atteindre était précisément celui en possession duquel nous sommes aujourd'hui : 1° la suppression des caisses particulières des administrations diverses, en forçant tous les comptables de verser, à bref délai, non pas à la caisse particulière de leur administration, mais au Trésor public, les sommes qu'ils pouvaient recevoir, comme aussi celles qu'ils pouvaient débourser ; 2° l'obligation pour tous les comptables d'adopter pour leurs écritures une méthode dont la clarté fût irréprochable, et qui ne se prêtât à aucune dissimulation, c'est-à-dire la tenue des livres en partie double.

« La plupart des directeurs généraux firent de l'opposition à ces

plans de réforme, parce qu'ils se voyaient ainsi réduits dans leurs attributions et parce que ensuite dans quelques-unes des administrations, l'existence des caisses particulières permettait un maniement de fonds très-lucratif, à ce point que dans une d'elles, celle des douanes, plusieurs chefs avaient annuellement des parts de bénéfice de 30 à 300,000 fr. Quant aux receveurs généraux l'ordre qu'ils reçurent de tenir leurs écritures en partie double et d'en donner communication tous les dix jours au ministre, déplut à quelques-uns d'entre eux; on coupait court ainsi à beaucoup de fraudes grosses ou petites, et ceux qui s'étaient servi pour leurs comptes personnels des fonds de l'État, allaient être très-embarrassés.

« Quand les règlements recommandés par M. d'Audiffret eurent été adoptés, il y eut parmi les intéressés une clameur pour les faire révoquer. Quelques ministres des finances en furent ébranlés; une fois même le baron Louis, étourdi des récriminations dont il était assailli, se montra porté à donner tort à son collaborateur; mais ce ministre avait trop de droiture dans le jugement pour ne pas revenir promptement à une plus juste appréciation des choses, et il se montra plus ferme que jamais pour soutenir le programme de M. d'Audiffret.

« Celui-ci disait aux ministres, quand il les voyait hésiter : « Je vous supplie de nommer une commission, que vous présiderez en personne, et devant laquelle vous me ferez comparaître avec mes contradicteurs, et puis vous jugerez vous-mêmes »

« Les ministres se rendaient à la suggestion de M. d'Audiffret, et à chaque fois ce fut un nouveau triomphe pour notre regretté confrère. Les ministres ne tardaient pas à être édifiés et à comprendre que les réclamations qu'on leur adressait au nom de l'intérêt prétendu public, étaient dictées par l'intérêt privé des réclamants. Le comte Corvetto, à la suite d'une de ces séances, dit à M. d'Audiffret : *Je vois bien le bout de l'oreille.*

« Un des éloges que mérite M. d'Audiffret, c'est que s'il mettait un zèle chaleureux et que rien ne rebutait à soutenir les mesures qu'il avait fait adopter au gouvernement; il n'y mit jamais de la passion. Aux attaques dont il avait été l'objet, deux employés, sous ses ordres, avaient pris une part peu honorable ; le ministre, qui était le baron Louis, lui dit : « Que voulez-vous que je fasse à ceux qui vous ont trahi?» La réponse de M. d'Audiffret fut celle-ci : — « Je vous prie de ne les destituer que de ma confiance en les plaçant dans une autre division que la mienne. »

« La volonté ferme de M. d'Audiffret en faveur de l'intérêt public dont je viens de donner des preuves que l'Académie, je l'espère, trouvera concluantes, s'alliait heureusement, en lui, à un caractère

d'une rare bienveillance, qui répugnait aux persécutions politiques, et à toute sévérité qui ne fut pas complétement justifiée. A ce sujet, je termine en citant un trait de lui qui lui fait grand honneur.

« Vous savez tous, qu'en 1816, les haines politiques étaient déchaînées, et pour qu'un fonctionnaire trouvât grâce devant l'administration, il lui fallait prouver qu'il était royaliste. Le ministre lui proposa de le nommer membre d'une commission qu'il venait de créer, pour éliminer de l'administration des finances les fonctionnaires soupçonnés de n'être pas dévoués à la Restauration. Il refusa formellement de s'associer, dit-il, à une inquisition de police politique qui aurait rabaissé ses fonctions et dégradé son caractère. »

M. le Secrétaire Perpétuel offre, de la part de M. H. Klopp, le 10e volume des *Œuvres de Leibniz*, dont M. Klopp poursuit avec zèle la savante publication, et dont l'habile éditeur avait déjà adressé pour l'Institut de France les neufs premiers volumes.

M. le Secrétaire Perpétuel communique ensuite une note étendue et intéressante écrite par M. Drouyn de Lhuys sur *la société des prisons à Philadelphie.*

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *l'État moral des populations agricoles en Normandie.* M. H. Passy ajoute quelques observations à ce sujet.

M. H. Passy, au nom de la section d'économie politique, propose de continuer à M. Baudrillart la mission économique pour laquelle 4.000 fr. sont inscrits annuellement dans son budget. Le rapport aussi savant que bien fait sur l'état matériel et moral des populations agricoles de la Normandie, que l'Académie a déjà entendu, est un sûr garant de l'intérêt et de l'utilité que présenteront les explorations de M. Baudrillart sur les autres régions agricoles de la France.

L'Académie adopte la proposition de la section d'économie politique et confie de nouveau à M. Baudrillart la mission économique pour laquelle la somme de 4.000 fr. est mise à sa disposition.

M. le Secrétaire Perpétuel donne ensuite communication d'une lettre par laquelle M. le Président de la Société des gens de lettres demande à l'Académie d'apporter son concours au congrès littéraire international qui se tiendra à Paris pendant l'exposition universelle. Dans ce congrès auquel le gouvernement a donné son approbation, que

présidera M. Victor Hugo, et auquel les principaux écrivains de France et de l'étranger seront invités à prendre part, on traitera, dans l'intérêt des lettres, des questions qui sont énoncées dans un programme joint à la lettre de M. le Président de la Société des gens de lettres.

L'Académie décide qu'il sera répondu à cette invitation comme il l'a été déja par d'autres Académies de l'Institut auxquelles la même invitation a été adressée, que ses usages ne lui permettront pas de s'associer à cette savante réunion et d'intervenir en corps dans les questions qui y seront débattues et les travaux qui y seront poursuivis.

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ

ERRATA.

Page 95, ligne 10, au lieu de : *il*, lisez : *l'auteur y* ;

Page 96, ligne 18, au lieu de : *Je n'ai en effet*, lisez : *Sans parler des autres entretiens de Montesquieu et de Suard que nous font connaître les Mémoires de Garat sur Suard*, *je n'ai en effet*, etc.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME IXe (NOUVELLE SÉRIE, (CIX^e de la collection).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME NEUVIÈME (NOUVELLE SÉRIE)

(CIXe de la collection)

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

38e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIXIÈME (CX[e] DE LA COLLECTION)

1878 — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1878

DESSÉCHEMENT DU LAC FUCIN.

M. A. Geffroy présente à l'Académie l'ouvrage intitulé : *Desséchement du lac Fucino, exécuté par son Excellence le prince Alessandro Torlonia ; précis historique et technique,* par MM. Alexandre Brisse, ingénieur en chef du desséchement, et Léon de Rotrou, ex-chef résident de l'administration, un volume in-quarto avec atlas. Rome, 1876.

En offrant ce volume au nom du prince, M. A. Geffroy donne les informations suivantes.

I

Le lac Fucin, qui occupait, au nord de l'ancien royaume de Naples, une vallée importante de la seconde Abruzze ultérieure, était le plus grand lac de l'Italie centrale et méridionale. D'une forme elliptique, il avait la vaste superficie de 15,000 hectares. Son grand axe, ce qu'on peut appeler sa longueur, du nord-ouest au sud-est, était de 20 kilomètres, son petit axe de 11, sa profondeur de 17 mètres environ. Ces chiffres s'appliquent à la condition normale du lac, dans l'antiquité comme dans les temps modernes ; mais il avait eu de tout temps des variations considérables. On a des preuves que, dans les temps historiques, il a couvert de ses eaux la vaste plaine située au nord de son bassin. Julius Obsequens, qui a compilé dans les annales étrusques son livre sur les prodiges, note à la date de 138 avant l'ère chrétienne une crue qui a dû être terrible. Strabon dit qu'aussi vaste qu'une mer, tantôt il s'élève jusqu'au sommet des montagnes, tan-

tôt il s'abaisse, restituant à l'agriculture les champs qu'il lui ravira de nouveau peu de temps après. Marruvium, suivant les anciens auteurs, Archippe, Penna, d'autres villes encore, avaient été englouties. Chacune de ces inondations laissait après elle des marécages, de sorte que les Marses avaient ajouté au culte de la déesse Angitia ceux de Mephitis et de la Fièvre. Au lac Fucin lui-même ils élevaient des autels et offraient des sacrifices, car la religion de la peur était commune à toute la primitive antiquité : endiguer ou diriger les eaux eût semblé faire violence, comme on disait, à la déesse Nature, aussi bien que couper les isthmes et dessécher les marais. De telles œuvres étaient réservées à des héros, placés au-dessus de l'humanité par l'admiration des autres hommes.

César, grâce à la hauteur de son génie et au progrès des temps, n'avait plus de ces scrupules. Le lac Fucin ne retenait pas seulement improductive une grande étendue de terre au milieu même de l'Italie ; ses crues continuelles contribuaient de plus à la décadence de l'agriculture et aux difficultés toujours croissantes de l'approvisionnement de Rome. César projeta d'y mettre un terme par de grands travaux hydrauliques, en même temps qu'il construirait une route offrant une précieuse communication entre l'Adriatique et la capitale. Il y voulait joindre le dessèchement des Marais-Pontins, l'établissement d'un vaste port à Ostie, et même l'ouverture d'un canal à travers l'isthme de Corinthe ; il assainirait de la sorte trois importantes régions de l'Italie centrale, il contribuerait à écarter les obstacles qui alarmaient sans cesse le marché de Rome, et abrègerait les distances qui la séparaient des marchés de l'Orient.

On sait comment de si grands projets furent interrompus. L'œuvre politique entreprise par Auguste absorba tout son règne et celui de Tibère. Cependant le fléau de la disette occupait une place toujours plus grande dans les préoccupations, dans les anxiétés des maîtres de l'empire. Ce fléau ne cessa d'agiter Rome et l'Italie pendant les années de Caligula; de sorte que la pensée du gouvernement impérial se reporta inévitablement vers les grands projets conçus par César. Ce fut à l'empereur Claude que fut dévolue la tâche de les exécuter, à Claude dont l'histoire ne doit pas taire certains actes éclairés, et de qui tant d'œuvres intelligentes et utiles ont été retrouvées par la science impartiale de nos jours. Son célèbre discours de Lyon a été le programme d'une politique juste et libérale. Son attitude fut équitable envers les populations vaincues ; on connaît ses égards pour les traditions du peuple étrusque; il mit fin décidément aux sacrifices humains en Gaule; il protégea les esclaves. Les épigraphistes ont retrouvé, il n'y a pas dix ans, son édit de l'an 46 sur le droit de cité des Anaunes, et les découvertes ou les vérifications nouvelles de l'archéologie ont, d'autre part, beaucoup étendu la liste des grands travaux publics auxquels son nom doit rester attaché. C'est lui qui, pour achever de constituer l'administration des eaux, si importante aux Romains, fit ajouter à l'office consulaire des *curatores aquarum* celui des *procuratores aquarum*, choisis entre les affranchis de la maison impériale. C'est lui qui, après avoir déblayé et aménagé l'embouchure du Tibre, construisit un port près d'Ostie, avec deux jetées et un phare. Le plus grand et le plus beau des aqueducs romains subsistant aujourd'hui, celui qui, de la montagne, vient s'attacher à la Porte

Majeure, doit lui être attribué. On a retrouvé d'autres aqueducs encore, élevés par Claude dans les autres parties de l'Italie ou de l'empire : un à Lyon, un en Étrurie, près de Vulci, sur la Fiora.

La région du lac Fucin devait attirer spécialement ses regards ; lui seul y exécuta le projet de César de mettre en communication les deux mers par une route transversale : continuant vers l'est la voie Valérienne, il lui fit franchir les défilés de l'Apennin oriental et construisit la voie Claudienne-Valérienne, des hauteurs voisines du lac aux embouchures de l'Aterno, sur l'Adriatique. Il y ajouta surtout ce grand travail de l'émissaire du lac Fucin vers le Liri, une des œuvres les plus remarquables de l'antiquité, que nous pouvons espérer de pouvoir désormais, connaître et décrire grâce aux explorations récentes, mieux qu'on n'avait pu le faire jusqu'à ce jour. Les derniers ingénieurs du Fucin ont étudié pierre par pierre, ce n'est pas trop dire, l'ancienne galerie romaine ; ils ont repris toute l'œuvre pour la refaire et l'agrandir ; et, comme ils ont noté avec un soin scrupuleux ce qu'ils ont vu, les parties intactes, les parties ruinées, jusqu'au moindre débris offrant quelque importance, nous devons, avant de raconter leurs propres travaux, considérer leurs informations sur les travaux des anciens dont ils se sont si utilement aidés, et sans la connaissance desquels les leurs ne se comprendraient pas : occasion peut-être unique de comparer de si près pour de telles œuvres de science et d'industrie le degré qu'avaient atteint les ingénieurs et les ouvriers de la Rome impériale, et le progrès qu'ont accompli les modernes.

Le plan général adopté par les ingénieurs romains est parfaitement simple. Le fleuve Liri, devenu célè-

bre par tant d'épisodes historiques, et qui va se jeter à Gaëte, passe au nord-ouest de la région du lac, à une distance de 5 kilomètres 1|2, avec une altitude de bassin notablement inférieure. Il est vrai que la haute montagne du Salviano, continuée dans la direction de l'ouest par les Champs-Palentins, se dresse entre le lac et le fleuve ; mais cette difficulté n'arrêta pas les ingénieurs de Claude, qui résolurent de percer à travers la montagne, à 300 mètres au-dessous du sommet, un canal intérieur, facile à poursuivre sous la plaine voisine. Les points extrêmes de la ligne sur laquelle on devait opérer furent bien choisis et les nivellements généraux faits avec soin. La tête de l'émissaire, placée sur la côte nord-ouest du lac, se trouvait à 21^m, 8 au-dessus du fond du Liri ; l'embouchure étant d'autre part à 12^m, 64 au-dessus du même lit, la pente totale était de 8^m, 44 sur les 5,595 mètres qu'on avait à parcourir. On avait donc une inclinaison de 1^m, 50 par kilomètre : rien de plus simple. Comme le fond du lac, d'après les calculs approximatifs, les seuls qu'on puisse faire aujourd'hui, paraît être resté, au temps de Claude, inférieur de 1^m, 20 au moins à la tête de l'émissaire, on en doit évidemment conclure que l'entreprise ne visait pas à un desséchement complet, mais seulement à un règlement des eaux, en même temps qu'au profit qu'on retirerait de la reprise d'une bonne quantité de terres à affermer ou à vendre. Tacite nous apprend que le célèbre affranchi Narcisse fut chargé par Claude de surveiller et de diriger les travaux, *Narcissum ministrum operis*. Probablement ce favori de l'empereur touchait du trésor les sommes jugées nécessaires, à la charge de payer à son tour les divers entrepreneurs *(redemptores)* et de faire entrer l'empe-

reur en possession de la plus grande quantité possible de terres conquises sur les eaux. L'idée d'une spéculation avantageuse s'ajoutait certainement aux vues d'utilité publique, Suétone l'affirme : *non minus compendii spe quam gloriæ;* des spéculateurs empressés étaient venus solliciter l'empereur, offrant sans doute de se charger d'une partie des dépenses moyennant des droits sur les terres nouvelles.

Il y a deux parties à distinguer dans l'ensemble du travail romain : d'une part l'émissaire proprement dit, d'autre part l'*incile,* c'est-à-dire, en avant de l'émissaire, tout un système de constructions destiné à diriger et à maîtriser l'introductiou des eaux.

Pour ce qui est de l'émissaire même, sans nul doute on commença de le creuser du côté de l'embouchure, un peu au-dessous du village actuel de Capistrello, sur le Liri. La première difficulté venait de la nature des terrains qu'il fallait traverser. Les trois quarts du tunnel étaient à creuser, sans d'autres instruments sans doute que le pic et le ciseau, dans une roche calcaire quelquefois très-compacte et très-dure, le reste au milieu de blocs détachés ou bien parmi les argiles et les sables. Puis, comment amener ce qu'il fallait d'air respirable, par exemple dans la portion du tunnel à ouvrir sous le mont Salviano, à 300 mètres de profondeur ? Comment extraire les déblais ? — C'est ici que se montre le déploiement inouï de moyens imparfaits, mais cependant énergiques, par où l'antiquité suppléait à l'infériorité de son industrie, dépourvue de nos puissantes et ingénieuses machines. L'air respirable était introduit, assurément en abondance, par les puits verticaux et par les *cunicoli*, galeries obliques traversant quelquefois plusieurs puits verticaux et

correspondant par le tunnel avec d'autres galeries dirigées en sens contraire, comme les branches d'un siphon. Sur toute la ligne du lac au Liri, les hardis mineurs romains n'ont pas creusé moins de quarante puits et de quarante à cinquante *cunicoli*.

Ces mêmes galeries servaient à l'extraction des matériaux, grâce à un système dont on a la représentation fidèle sur un bas-relief antique enfoui dans l'émissaire. Ce fragment a été découvert, en 1832, par les ingénieurs napolitains appelés les premiers aux travaux modernes du Fucin. L'illustre Bunsen, résumant, le 21 avril 1833, pour une séance publique de l'Institut de correspondance archéologique de Rome, les plus récentes découvertes, en parlait ainsi : « Cette pierre, qui a plus de six palmes de longueur et quatre de hauteur, et qui porte des sculptures en bas-relief, donne une espèce de plan du lac dans son état ancien, avec des sinuosités comme aujourd'hui ; on y voit aux extrémités deux bâtiments à deux mâts et à voiles, avec dix-huit rames et autant de rameurs ; le lac est bordé par le rivage qui montre des arbres fruitiers, dont deux paraissent être des figuiers, introduits en Italie, comme on sait, par Vibius Marsus. » Une telle description est loin d'être exacte ni complète, et il paraît bien que Bunsen n'avait pas vu ce bas-relief. On y distingue deux parties, un morceau du lac et la rive sinueuse. Deux galères naviguent, de la droite du spectateur vers la gauche. La première, celle qui est à droite, est d'un relief assez bien conservé et facilement visible ; il semble qu'elle soit mise en mouvement par douze rames et que l'on voie six rameurs ; à l'arrière est le pilote, qui tient l'aviron servant de gouvernail. La poupe, hardiment recourbée, se redresse entre

deux montants unis en haut par une traverse, et auxquels une flamme paraît s'attacher; la proue se termine en pointe. La seconde galère, celle de gauche, est fort effacée : on n'y voit que l'extrémité de la poupe, construite absolument comme la précédente. Deux roseaux qui s'élèvent au-dessus de la surface du lac annoncent la proximité de la rive ; celle-ci est reconnaissable aux rochers et aux arbres qui la bordent. Ce que ne dit pas Bunsen, bien que cela offre un réel intérêt, c'est qu'à la partie supérieure de l'extrémité droite de a pierre on distingue fort bien deux de ces manéges qui, placés au-dessus des puits, servaient à l'extraction des décombres. Chacun se compose d'un arbre vertical portant à sa partie supérieure un tambour sur lequel s'enroulent deux cordes, l'une qui monte et l'autre qui descend. A l'extrémité de ces cordes on suspend les bennes ou seaux cylindro-coniques en cuivre, renforcés de larges bandes de fer, qui enlèvent les déblais. A l'un et l'autre manége, deux esclaves tournent la barre qui traverse l'arbre vertical et fait mouvoir tout l'appareil. Une des bennes a été retrouvée avec son entière armature.

Le contraste de l'insuffisance des moyens compensée par la prodigalité des efforts se montre en particulier dans un curieux épisode de la construction primitive que les explorations récentes, à la fois audacieuses et habiles, ont seules révélé dans le détail. A l'endroit où le tunnel quittait la roche compacte qui forme la base du mont Salviano pour entrer dans les argiles des Champs-Palentins (1), on le voyait dévier

(1) Entre les puits 19 et 20. Le numérotage conventionnel des puits commence du côté de l'embouchure ; le mont Salviano se trouve entre le 22[e] et le 23[e].

tout à coup vers la gauche, et ne revenir que 132 mètres en aval, avec une direction très-irrégulière, vers la ligne normale. Un mur fermait la section de la galerie au lieu même où elle était abandonnée. De précédents explorateurs croyaient que les Romains avaient rencontré là une effroyable caverne et des eaux souterraines; mais les derniers ingénieurs, en pénétrant dans ces lieux, y ont reconnu, à la nature des matériaux épars, un éboulement survenu au moment où les ouvriers romains maçonnaient cette partie. Les eaux du lac auront fait irruption, par suite d'une crue peut-être, alors que, la galerie étant ouverte tout entière, on achevait les travaux. L'éboulement causé par ces eaux aura coupé le tunnel en deux sections, celle d'amont restant inondée. Pour la dégager, les mineurs romains, se plaçant en aval de la partie obstruée, auront creusé vers leur droite et un peu au hasard un nouveau tronçon de galerie ramené bientôt en amont de l'éboulement, vers la roche du mont Salviano. Une fois en présence de ce mur de rocher et tout près de l'endroit où l'écoulement était interrompu, ils auront percé ce mur avec précaution, de manière à procurer à l'eau une issue qu'ils pourraient modérer. Quant à l'éboulement, ils l'enfermaient entre des murs et ne s'en occupaient plus. Voilà bien d'une part l'impuissance des anciens mineurs dépourvus de machines d'épuisement (la pompe de Ctésibius ne leur suffisait pas), et d'autre part leur intrépidité à se creuser à une profondeur de 90 mètres une voie nouvelle et irrégulière. Cette opération dut être une des plus pénibles et des plus dangereuses de toute l'entreprise. Les constructeurs modernes, obligés de continuer le déblai à travers l'éboulement pour rectifier la courbe,

durent avoir recours ici à l'air comprimé ; comment les Romains, qui n'avaient pas cette ressource, ont-ils fait pénétrer l'air nécessaire dans ce nouveau tronçon de galerie jusqu'à ce qu'une communication avec le tunnel en amont fût ouverte ? Les mille difficultés qu'ils ont dû subir et leurs expédients imprévus ont excité l'étonnement de ceux qui étaient appelés, dix-huit siècles plus tard, à leur succéder devant les mêmes obstacles.

D'autres imperfections, qui eussent pu être évitées, déparaient l'émissaire de Claude. D'abord on avait substitué à la ligne droite une direction se composant de trois lignes qui se rencontraient sous des angles très-ouverts. Secondement, ces trois grandes lignes elles-mêmes n'avaient pas été exactement suivies, et de fréquentes déviations attestaient une grande inexpérience ou plutôt une grande négligence dans l'exécution. En troisième lieu, la pente de l'émissaire, au lieu d'être uniforme, était interrompue par quelques contre-pentes dont les sommets étaient plus élevés que l'entrée même de la galerie souterraine, et qui devaient donc nécessairement faire obstacle au passage des eaux. Enfin, tandis que l'ingénieur, à n'en pas douter, avait assigné à la galerie souterraine une ouverture ou une surface de section transversale mesurant $8^{m},50$, on constatait, dans un grand nombre de tronçons intérieurs, que cette ouverture était réduite de moitié ou des deux tiers, ou même ne présentait plus qu'une sorte de trou informe placé en dehors de l'axe normal, à peine maçonné, et où l'eau s'introduisait difficilement. Ce vaste émissaire souterrain de 6 kilomètres, auquel il faut ajouter les immenses appendices des *cunicoli* et des puits, qui ont doublé le travail, semble donc

avoir été bien conçu et mal exécuté, soit par la faute des ouvriers, soit par celle des entrepreneurs parcellaires, soit par celle du directeur de l'entreprise, ce qui ne l'empêche pas, à cause de la grandeur des difficultés vaincues, de devoir compter parmi les œuvres les plus considérables qu'ait accomplies l'antiquité.

Nous avons dit qu'en outre du tunnel que nous venons de décrire, et en avant de l'entrée de ce tunnel, l'ingénieur romain avait placé un système de constructions ayant pour objet de diriger et de maîtriser la transmission des eaux. C'est l'ensemble de ces ouvrages qu'on désigne sous le nom d'*incile :* les débris de maçonnerie qu'on en a retrouvés, et dont MM. Brisse et de Rotrou ont reproduit, dans les planches de leur volume, un détail exact, ont été assez considérables pour que la forme primitive et surtout le but en fussent restitués avec quelque certitude. Il y avait trois ouvrages différents : un petit canal aux bords évasés et fortifiés contre les affouillements du lac ; puis, après une vanne de sûreté, un premier bassin qu'on a supposé, d'après les débris subsistants, avoir dû être de forme hexagonale ; enfin un second bassin en forme detrapèze et inférieur de 5m,48, qui aboutissait précisément à l'entrée du tunnel. Une vanne se trouvait entre les deux bassins, et une troisième à la tête de l'émissaire.

C'est avec le souvenir de ces dispositions qu'il faut essayer d'expliquer certains textes de Tacite, restés jusqu'à présent très-obscurs. On était arrivé à la fin du règne de Claude ; les onze années, pendant lesquelles on avait employé au travail de l'émissaire, selon Suétone, 30,000 ouvriers, étaient terminés. Narcisse venait de déclarer à l'empereur que tout était prêt pour l'inauguration. Claude, fier de l'œuvre accomplie en son

nom, voulut qu'on célébrât à cette occasion une brillante naumachie, pour laquelle on construisit deux flottes composées de trirèmes et de quadrirèmes, les plus forts bâtiments de cette époque. Elles avaient pour équipage 19,000 condamnés tirés des plus belles provinces d'Italie. Des radeaux dressés le long des rives étaient montés par les soldats de la garde prétorienne et ceux de la marine, et portaient des machines de guerre prêtes à imposer le courage à ceux qui devaient combattre pour le plaisir de César. Celui-ci, vêtu du manteau impérial, était entouré de sa cour; il avait à ses côtés Agrippine, qui portait la chlamyde d'or, et le jeune Néron. Le signal de la bataille fut donné par un Triton d'argent qu'un mécanisme hydraulique faisait résonner et mouvoir. Après le combat, on procéda à l'ouverture de l'émissaire. C'est à décrire ce dernier épisode que Tacite emploie des expressions que l'examen raisonné des travaux primitifs peut sans doute aider à mieux comprendre : « Le spectacle achevé, — nous empruntons la traduction de M. Burnouf, — on ouvrit passage aux eaux, et alors parut à découvert l'imperfection de l'ouvrage : le canal destiné à la décharge du lac ne descendait pas à la moitié de sa profondeur. On prit du temps pour creuser davantage; et afin d'attirer de nouveau la multitude, on donna un combat de gladiateurs sur des ponts construits à ce dessein. Un repas fut même servi près du lieu où le lac devait se verser dans le canal, et devint l'occasion d'une terrible épouvante. Cette masse d'eau violemment élancée entraîna tout sur son passage, et ce qu'elle n'atteignit pas fut ébranlé par la secousse ou effrayé par le fracas et le bruit. Agrippine, profitant de la terreur du prince pour l'animer contre Narcisse,

directeur de ces travaux, l'accusa de cupidité et de vol. Narcisse ne manqua pas d'accuser à son tour le caractère impérieux de cette femme et son ambition démesurée (1). »

Voilà un très-curieux récit, auquel par malheur manque une suffisante clarté. Que signifient ces expressions de l'historien romain : *Incuria operis manifesta fuit... Eoque tempore interjecto altius effossi specus?* Il semblerait, à lire le traducteur, que l'émissaire tout entier, placé trop haut, dût être creusé davantage; plusieurs l'ont décidément entendu de la sorte : interprétation inadmissible, car c'eût été un travail énorme d'abaisser le radier ou plancher du tunnel, et Tacite indique évidemment qu'un temps peu considérable dut suffire pour pratiquer entre les deux inaugurations le changement ordonné par Narcisse. La tradition, d'accord avec le texte, prétend que l'empereur resta pendant cet intervalle sur les bords du lac, habitant une villa située dans les environs du bourg actuel de Trasacco. De plus, l'inspection attentive du tunnel atteste qu'il n'y a pas eu de retouches. Les expressions dont s'est servi Tacite sont assurément peu précises, mais les traducteurs n'ont pas cherché ou n'ont pas réussi à les comprendre, ce qui était à la vérité difficile sans l'aspect des lieux. Voici comment pourraient s'expliquer, ce semble, les circonstances auxquelles le récit de l'historien fait allusion.

Il va de soi qu'une masse d'eau telle que celle du lac Fucin ne pouvait s'écouler que progressivement, grâce à l'approfondissement successif du canal d'écoulement conduisant les eaux à la galerie souterraine. Lors de

(1) *Annales*, XII, 57-8.

la première inauguration que Tacite vient de nous décrire d'une manière insuffisante, Narcisse put montrer à l'empereur le lac s'écoulant d'abord par le petit canal, puis dans le bassin hexagonal, puis, avec une chute de 5^m, 48, par le bassin trapézoïde jusque dans l'émissaire. Ses ennemis firent remarquer à l'empereur, bien à tort assurément que sa prise d'eau était établie à une faible profondeur, qu'une petite partie seulement des terres serait desséchée, et que, par suite, la spéculation présenterait, après d'énormes dépenses, bien peu d'avantages. Narcisse avait sa réponse toute prête : on devait attendre, put-il dire, que le premier abaissement du lac fût terminée ; alors il établirait plus bas une autre prise d'eau et tout un nouvel appareil. Bien mieux, il avait préparé à l'avance cette seconde opération. Pour répondre aux médisances, il n'avait eu qu'à trouver un moyen de montrer dès maintenant aux yeux de tous qne les eaux, une première fois abaissées, trouveraient une autre ouverture plus bas encore. Les débris de ses constructions ont fait voir, disons-nous, que le bassin hexagonal, où le petit canal riverain amenait les eaux, était de 5^m,48 plus élevé que le bassin trapézoïde, placé immédiatement en aval, et destiné à les introduire dans l'émissaire même. On a trouvé en outre une galerie sous ce bassin, galerie communiquant en amont, c'est-à-dire vers le lac, avec un puits qui remontait vers le petit canal d'ouverture. Rien de plus naturel que de penser que ces travaux faits après coup sont précisément ceux auxquels fait allusion Tacite; sans cela, ils ne s'expliqueraient pas. Narcisse aura supprimé la différence de niveau, aux yeux de ceux que la chute de l'hexagonal dans le trapézoïde aurait déjà dû convaincre, en faisant construire sous

le premier de ces deux bassins une galerie couverte, où il aura amené les eaux par le puits qu'on a pu voir muni encore des rainures destinées à ses vannes. Il n'y a pas besoin d'être bien expérimenté dans la science hydraulique pour comprendre que, pendant toute la durée d'une opération telle que l'écoulement d'un grand lac, l'ingénieur se trouve en présence d'un cône, formé d'un côté par la ligne de la rive, qui se découvre lentement, et de l'autre côté par la ligne inclinée des conduits provisoires qui entraînent les eaux vers la galerie définitive. Ces conduits ou canaux sont naturellement destinés à être détruits dès que le niveau du lac s'est abaissé jusqu'à leur orifice, et à être remplacés par d'autres conduits posés plus bas; en même temps le cône, tranche par tranche, se trouve diminué, jusqu'à ce que soit atteinte la pente *minima* à donner aux ouvrages qui précèdent l'émissaire. Narcisse avait évidemment placé au niveau définitif le radier du bassin trapézoïde; et les $5^m,48$ qu'avait de plus en hauteur le bassin hexagonal représentaient, sauf la pente définitive à conserver, l'élévation du cône dont il comptait se défaire pour abaisser le lac de 5 mètres environ. C'est ce qu'il rendit visible à l'avance en amenant les eaux dans le nouveau canal creusé au-dessous du bassin hexagonal; ce travail pouvait bien s'accomplir en quelques semaines, puisqu'il se faisait à ciel ouvert sur une longueur de 28 mètres seulement. La preuve était donnée qu'en peu de temps une quantité importante de terres reconquises à l'agriculture s'ajouterait à celle qu'on avait trouvée insuffisante. La hauteur que l'ingénieur avait assignée à la tête de l'émissaire répondait d'ailleurs par elle seule à toutes les critiques.

Si cette explication est juste, nous savons mainte-

nant ce qu'il faut entendre dans le récit de Tacite par les mots *opus* et *specus*. L'historien a d'abord voulu dire qu'on reprochait à Narcisse d'avoir placé trop haut, par une prétendue négligence, le radier du bassin hexagonal. Il a voulu rappeler ensuite que, dans le bref délai qui sépara les deux inaugurations, Narcisse fit creuser sous ce même bassin. On peut être d'avis qu'écrivant près d'un demi-siècle après, et sans avoir été témoin oculaire, Tacite ne s'est pas exprimé d'une manière précise ; voilà du moins sans doute les circonstances, mal connues de lui-même, auxquelles il a fait allusion.

Nous avons encore à expliquer ce qu'il mentionne à propos de la seconde inauguration. Le commentaire paraît ici plus facile, car tandis que les constructions antiques auxquelles nous venons de nous référer ont disparu dans les constructions modernes, et ne se retrouvent plus que dans les dessins de nos ingénieurs, on n'a au contraire qu'à visiter aujourd'hui encore les travaux du Fucin pour retrouver la trace subsistante de l'accident survenu il y a dix-huit cents ans. Voici très-probablement ce qui eut lieu. Le bassin hexagonal était devenu inutile, puisque l'eau ne devait plus couler que dans un canal pratiqué en dessous de ce bassin. Narcisse, sur lequel pesait la nécessité d'amuser un maître afin de mater une cour hostile, s'avisa de faire dresser par-dessus, avec des charpentes, un échafaudage du haut duquel on verrait aisément l'eau du canal s'engouffrant dans le puits en amont. Il y plaça les spectateurs; mais une faute avait été commise : la vanne de sûreté placée à l'entrée du puits était mal située pour régler l'écoulement et soutenir le premier choc. Les eaux la rompirent, ne suivirent pas la route

qu'on leur avait ouverte, allèrent renverser la partie supérieure du mur qui séparait le bassin trapézoïde du bassin hexagonal, et refluèrent avec impétuosité dans celui-ci, qui était tout encombré par les étais du pavillon impérial. MM. de Rotrou et Brisse ont donné dans leur atlas le dessin de ce mur, avec la réparation antique très-nettement marquée, et il est facile au visiteur actuel de l'apercevoir, de la plaine même du Fucin, par une ouverture qui laisse à découvert une portion de l'ancien bassin hexagonal.

Il est toujours intéressant de pouvoir proposer un commentaire de plus à quelques pages d'un écrivain tel que Tacite; d'autant plus s'il s'agit d'une page historique, importante à plusieurs égards, sur laquelle on n'avait jusqu'à présent aucune vraie lumière, et que viennent éclairer les témoignages des monuments.

MM. Brisse et de Rotrou ont beaucoup chargé Narcisse; ils pensent trouver la preuve des pillages qui lui ont été reprochés dans la manière dont l'émissaire a été exécuté. Les conceptions de l'ingénieur étaient excellentes, disent-ils, mais Narcisse, directeur de l'entreprise, a voulu gagner sur les matériaux et sur la main-d'œuvre; il a été coupable de deux façons : il a fait avec les entrepreneurs parcellaires des marchés au rabais, et il les leur a laissé bien ou mal exécuter. Nous aurions ici un exemple des moyens qu'avait un puissant affranchi pour acquérir, pour augmenter une immense fortune.

Il est certain que ces favoris des empereurs étonnaient Rome par leur immenses richesses : on a évalué celles de Pallas à 60 millions de notre monnaie, et celles de Narcisse à 80. Polybe et Callistos n'étaient sans doute pas moins favorisés. Il est très vrai, Tacite

en témoigne sans cesse, que les plus graves accusations circulaient dans Rome sur les intrigues auxquelles ces hommes avaient, disait-on, recours. Ne faut-il pas toutefois tenir compte des jalousies et des haines que suscitait dans les rangs de l'aristocratie romaine, alors bien déchue, le succès des affranchis? On sait combien, depuis Auguste, le gouvernement impérial, peu sûr du concours de la noblesse, avait accueilli les services très-effectifs de cette sorte de classe moyenne récemment parvenue à la vie politique. Il n'est pas impossible qu'un certain nombre d'entre eux se soient enrichis légitimement par le commerce et l'industrie, qui prenaient alors un si grand essor dans le monde romain, grâce en partie à leur active intelligence. Narcisse paraît bien avoir commis, d'accord avec Messaline, des extorsions et des cruautés; Agrippine, dont il était l'ennemi déclaré, l'a publiquement accusé, comme nous le dit Tacite, de s'être approprié une partie des fonds destinés au desséchement du Fucin. La conjecture contre Narcisse est donc ingénieuse et vraisemblable; elle a le grand avantage d'être en accord avec les bruits rapportés par Tacite et Dion Cassius. Cependant cet accord même est peut-être une cause de suspicion; il n'est pas absolument décidé si les imperfections du tunnel doivent être imputées de préférence aux entrepreneurs ou au directeur, et s'il y a eu de la part de ce dernier dilapidation ou simple négligence. Nous avons vu que les accusations formulées lors de la première inauguration ne s'étaient pas vérifiées : l'accident survenu plus tard était peut-être la meilleure justification des premiers travaux. Il nous semble, pour conclure, que les charges contre Narcisse, quelque probables qu'elles soient,

ne paraissent pas accompagnées des preuves les plus concluantes.

Suivant les calculs de M. Brisse, le premier écoulement du Fucin a nécessairement duré une année, pour faire baisser le lac de 2 mètres au plus. On peut en conclure que Narcisse ne put achever l'œuvre préparée : il n'a pas, comme ce devait être son dessein, pratiqué une nouvelle prise d'eau et procédé à un second écoulement. Il en aura été empêché par les intrigues de ses adversaires et par la diminution de son crédit pendant la dernière année du règne de Claude. Dion Cassius va jusqu'à dire qu'il fut accusé, à propos de l'accident de la seconde inauguration, d'avoir préparé lui-même la mort de l'empereur et d'Agrippine, afin d'effacer dans un grand désastre les vestiges de ses fraudes. Les deux épisodes que Tacite nous a racontés sont de l'année 52; Claude mourut en octobre 54; Narcisse, d'abord emprisonné, reçut bientôt l'ordre de se donner la mort. L'émissaire de Claude ne fonctionna donc comme galerie de dessèchement que pendant un temps limité, jusqu'au terme d'un premier écoulement que la seule circonstance d'une crue aurait pu prolonger. Il put fonctionner quelque temps aussi comme trop-plein du lac; mais au bout de quelques années il s'obstrua. Pline le Naturaliste, présent lors de la première inauguration, et admirateur de l'émissaire, n'hésite pas à en accuser Néron, qui, par haine ou dédain pour le souvenir et les œuvres de son prédécesseur, négligea volontairement, dit-il, un entretien très-nécessaire.

Fut-ce l'empereur Trajan, toujours si attentif aux intérêts matériels de l'Italie, qui reprit les travaux du Fucin? On peut s'appuyer pour l'admettre sur une in-

scription (1) exprimant un hommage du sénat et du peuple romain à cet empereur « pour avoir reconquis et restitué à leurs propriétaires les champs que la violence du lac Fucin avait inondés. » Cette inscription, après avoir été remarquée pour la première fois, disait-on, vers 1636 dans la petite ville d'Avezzano, au nord-ouest du lac, n'avait été publiée qu'une vingtaine d'années plus tard, et déjà on ne retrouvait plus ce marbre, bien qu'il dût orner la base d'une statue de Trajan. La rédaction en a paru fautive à plusieurs érudits ; rejetée par Orelli, elle est cependant acceptée par son savant continuateur, M. Henzen. En tout cas, Trajan ne dut rien faire ici de bien considérable. A en croire l'inscription même, ce serait peu avant sa mort qu'il aurait commencé ces travaux ; il dut donc se borner à déblayer les parties de l'émissaire et de l'*incile* qui se trouvaient obstruées; cela pouvait suffire pour rendre aux propriétaires les terres conquises au temps de Claude.

Spartien nous atteste qu'Adrien à son tour fit au Fucin des travaux importants : *lacum Fucinum emisit.* Ces trois mots paraissent indiquer à eux seuls de nouveaux résultats, dépassant les premiers. On cite en outre deux médailles, et une inscription trouvée aussi dans la ville d'Avezzano, qui conserve le souvenir d'un certain M. Marcius Justus, vétéran de la septième cohorte prétorienne de cavalerie dans l'armée d'Adrien, devenu magistrat d'Albe et curateur de l'émissaire, ce qui ferait croire à l'établissement sous le règne de cet empereur de toute une administration relative au Fucin, après de graves changements ayant modifié ou ter-

(1) Orelli, 796.

miné l'œuvre de Claude. Enfin M. Brisse a retrouvé des tronçons de galerie inférieure construite évidemment sous l'empire, et d'après lesquels il lui paraît certain qu'Adrien ouvrit la muraille servant de base au puits pratiqué par Narcisse pour la seconde inauguration, et mit de la sorte sa prise d'eau nouvelle en communication immédiate et directe soit avec le canal creusé jadis au-dessous du bassin hexagonal, soit avec le radier du bassin trapézoïde et l'entrée de l'émissaire ; Adrien aurait donc achevé ce que Narcisse avait préparé ; il aurait ajouté réellement à l'étendue des terres déjà desséchées toutes celles que représentait un second écoulement des eaux.

Il est probable, en effet, qu'à partir d'Adrien le niveau du lac fut très-notablement abaissé, puisque d'une part nous ne rencontrons plus après lui aucune mention d'opérations nouvelles autres que des déblaiements, et puisque d'autre part on a retrouvé, paraît-il, à une certaine profondeur dans le bassin du lac, des restes d'habitations et de plantations antiques, des souches d'arbres assez grosses et encore à leur place, peut-être même des traces de briqueteries romaines qui semblent ne pouvoir dater que de l'époque impériale. Du IIe au XIIIe siècle, on n'a plus de témoignage sérieux d'aucune sorte concernant l'émissaire du lac Fucin. De très-vagues indices conduisent à croire qu'il fut entretenu jusqu'à l'époque des invasions des barbares, avec un procurateur et tout le personnel ordinaire de l'administration romaine. Peut-être ces fonctionnaires résidaient-ils près de l'*incile*, où l'on a retrouvé, en 1855, les restes d'habitations assez considérables, d'une salle de bains, et d'un petit temple ou

pour mieux dire d'une chapelle dont l'inscription (1) indiquait qu'elle était consacrée au culte de la famille des Césars, des dieux lares, et même du dieu ou génie du Fucin, honoré à divers endroits sur les bords du lac. Ces détails sont d'autant plus curieux qu'ils s'accordent avec plusieurs autres; on voit quelquefois par exemple dans les livres le mot *incile* interprété comme étant le nom d'un bourg ou d'une petite ville : est-ce une simple erreur ou bien un souvenir traditionnel à demi effacé? En outre des constructions romaines que nous avons énumérées comme précédant l'émissaire, on voit sur le flanc du mont Salviano l'admirable ouverture du *cunicolo maggiore*, c'est-à-dire de la galerie inclinée qui descend du pied de la montagne jusque dans l'émissaire, galerie primitivement destinée au service des travaux et à l'aérage des chantiers. Sur ce point encore, les Romains n'ont pas plaint le travail; ces énergiques ouvriers ont pratiqué sur le flanc de la montagne et en s'enfonçant dans la roche trois ouvertures en forme de voûte, qui s'inclinent doucement l'une vers l'autre, et atteignent finalement, mais à une assez grande profondeur, la galerie inclinée, c'est-à-dire la galerie de service et d'aérage, laquelle est ainsi surmontée d'un vaste cône dont les orifices extérieurs, de sections variables et situés à des niveaux sensiblement différents, établissent un courant qui renouvelle sans cesse l'air dans l'émissaire. Vues de face par le visiteur qui s'avance de l'ancienne rive du lac vers la montagne, ces trois en-

(1) *Onesimus Aug. lib. proc. fecit imaginibus et Laribus cultoribus Fucini.*

trées de tunnel superposées, aux bouches extérieures maçonnées en forme de hautes galeries, sont d'un aspect grandiose.

Au moment où nous descendions par cette route oblique vers l'intérieur du tunnel, une femme descendait aussi, un vase à la main, pour aller puiser l'eau d'une source précieuse, située à mi-chemin vers la gauche dans le *cunicolo*, et qui a la réputation de faire venir le lait aux accouchées. Non-seulement elles boivent cette eau, mais elles portent sur elles quelque petite pierre enlevée du fond de la source, ou bien elles y déposent quelque caillou et souvent des pièces de monnaie en manière d'ex-voto. Cet usage et cette croyance séculaires paraissent se relier à un souvenir de vénération pour les premiers chrétiens persécutés, qui auraient été enfermés dans ces souterrains et nourris par cette eau miraculeuse. Phebonio, l'historien des Marses, qui écrit dans le dernier tiers du XVIIe siècle, mentionne comme visibles de son temps un autel à Dieu le père et des peintures représentant la Trinité, autel et peintures consacrés vers l'entrée, ce semble, du *cunicolo maggiore* par ces premiers chrétiens. On n'en a rien retrouvé aujourd'hui ; tout cela prouve cependant que la fréquentation de ces lieux avait été pendant un certain temps populaire, alors sans doute qu'une partie des plages, rendue naguère à l'agriculture, appelait les riverains à une activité nouvelle.

Jusqu'au temps de Frédéric II de Souabe, devenu roi de Naples, nous ne trouvons aucun renseignement sur le lac Fucin. Vers 1240, ce souverain puissant, qui a rempli l'Italie méridionale de ses monuments et de son souvenir, entreprit une restauration de l'émissaire

de Claude, mais si inexpérimentée et si peu intelligente, au témoignage de ceux qui en ont retrouvé les traces, qu'à leur avis elle dut rester tout à fait inutile. A ses ouvriers on impute la barbarie d'avoir employé en guise de matériaux, après les avoir brisés, les quelques bas-reliefs romains retrouvés pendant les travaux modernes. Peut-être, dans la première moitié du xve siècle, le roi Alphonse Ier d'Aragon fit-il une tentative, qui en tout cas demeura sans résultats. Le célèbre architecte de Sixte-Quint, Fontana, y fut vainement employé en 1600 ; une crue du lac empêcha ou ruina ses travaux. Une résolution qui paraissait sérieuse, suscitée à la fin du xviiie siècle par de nouveaux dangers, fut arrêtée par les événements politiques. Cependant la terrible crue qui eut son maximum en 1816 remplit la contrée de misère et de deuil. Ce n'étaient plus seulement les terres riveraines qui étaient submergées; les bourgs et villages étaient envahis, les maisons s'effondraient, la famine menaçait. Ce fut une crise salutaire qui hâta l'issue tant désisée; il y fallut toutefois bien des années encore, pendant lesquelles parurent les intéressantes publications d'un habile ingénieur napolitain, Afan de Rivera. En homme de science pratique et de bon sens, il rompait avec toute une école de prétendus érudits qui n'étudiaient guère la question du Fucin que dans les textes peu nombreux et peu clairs de Pline l'Ancien, de Suétone, de Tacite et de Dion Cassius. Après avoir inspiré confiance par ses travaux préparatoires au gouvernement napolitain et à l'opinion publique, il obtint les fonds nécessaires pour déblayer, de 1826 à 1835, le tunnel construit par Claude. Ce n'était à ses yeux que la moitié de la tâche : il comptait faire adopter un projet suivant lequel, en

remaniant les constructions de l'*incile*, on obtiendrait de dessécher la moitié du lac. Pendant qu'on hésitait, Rivera mourut, vers 1845 ; le lac, sorti encore une fois de ses limites, pénétra dans l'émissaire, où l'ingénieur, s'attendant à être chargé d'un travail d'ensemble et définitif, n'avait encore établi que çà et là des boisages sans maçonnerie. Ces ouvrages provisoires furent ruinés par les eaux, et l'émissaire, par de nouveaux éboulements, se trouva dans un état pire que celui qu'avait créé le long abandon du moyen-âge. La contrée se voyait menacée en 1851 des mêmes périls qu'en 1816. Enfin une société se forma, pour entreprendre à ses risques et périls l'entier desséchement du lac, à la condition de devenir propriétaire d'une grande partie du sol qui serait reconquis. Cette société avait-elle bien calculé quelles seraient les dépenses d'un si grand travail? Rien de moins probable ; il devient bientôt très-évident qu'elle ne suffirait pas à la tâche. Heureusement le prince Torlonia, qui s'était inscrit pour la moitié du capital social, avait fait de son côté ses calculs. Voyant fort mal engagée une affaire où intervenaient les plus grands intérêts publics et privés, il prit hardiment son parti, racheta les actions qui représentaient la seconde moitié du capital social, et à partir de ce jour conduisit sans interruption vers le succès une entreprise que, pendant une longue série de siècles, les divers gouvernements avaient vainement tentée.

II

Un complet examen des conditions dans lesquelles était placé le lac Fucin devait conduire la science mo-

derne à en vouloir accomplir le complet dessèchement. Le lac Fucin était ce qu'on appelle un lac fermé, c'est-à-dire qu'il ne perdait par aucune ouverture rien de ses eaux ; tout au plus trouvait-on vers la côte nord-ouest, entre des bancs de calcaire disjoints, quelques absorbants, qui n'agissaient que dans les grandes eaux et s'obstruaient aisément. Nulle grande rivière ne s'y déversait ; il ne recevait guère que des torrents, tantôt presqu'à sec, tantôt redoutables. Nul lac compris dans son bassin hydrologique ne lui envoyait son tribut. Il n'était alimenté, à vrai dire, que par les pluies et la fonte des neiges : il ne perdait rien que par l'évaporation, cause perpétuellement active et essentiellement variable, car elle dépend de l'état hygrométrique de l'atmosphère, qui change sans cesse. Supposez, dit M. Brisse, une série indéfinie d'années humides, c'est-à-dire pendant lesquelles les pluies l'emportent sur l'évaporation, un tel lac montera jusqu'au moment où il aura acquis une superficie sous l'influence de laquelle l'évaporation lacustre lui enlèvera un volume égal à celui que lui apporteront les pluies, situation dans laquelle il aura atteint son maximum d'étendue et demeurera stationnaire, danger trop évident pour la contrée. Les sondages démontraient d'ailleurs que la cuvette du lac était peu profonde, la pente générale uniforme et douce, le fond composé d'une énorme couche d'argile surmontée d'une couche épaisse de terre végétale. En effet, à mesure que les hommes avaient déboisé les montagnes environnantes, l'humus caché dans les replis de ces montagnes avait glissé dans le bassin lacustre; bien plus, les millions de fascines que, depuis des siècles, les pêcheurs jetaient dans les eaux pour prendre le poisson avaient préparé, en pourrissant, un

admirable sol pour l'agriculture. En présence de telles données, la tentation était irrésistible de reconquérir, au prix de quelques efforts, de si précieux éléments de richesses.

Le prince Torlonia, en se chargeant seul de toute l'entreprise, en transformait à la fois les conditions et le caractère. Ce n'était plus une œuvre anonyme ; il avait l'ambition, la volonté d'attacher son nom à un de ces grands travaux où l'honneur et l'intérêt national se confondent avec l'honneur et l'intérêt privé. La question financière n'était plus un embarras : les 40, les 50 millions nécessaires, on les aurait à point nommé, sans incertitude, sans retards. Tout se simplifiait. Il y avait bien un traité de concession, légué par la compagnie napolitaine, qui contenait des clauses rigoureuses, mais on n'avait pas lieu de s'en inquiéter ; dans les conditions nouvelles de l'entreprise, ces clauses ne pourraient être maintenues : les précautions que le gouvernement napolitain avait cru devoir prendre à l'égard d'une société où devaient figurer surtout des étrangers n'avaient plus de raison d'être. Plus de service d'intérêt à des actionnaires pendant la durée des travaux; plus de complaisances à acheter de côté et d'autre. On apportait au gouvernement, au pays, la formelle assurance d'un grand bienfait tout gratuit, aux populations un avenir indéfini de travail, c'est-à-dire de moralité et de bien-être. L'œuvre allait s'avancer avec unité, sûreté, confiance, pourvu que le prince trouvât des ingénieurs habiles et dévoués.

Il eut la main heureuse lorsque, refusant d'abdiquer entre les mains d'un entrepreneur-général, comme le gouvernement napolitain le conseillait, ou bien entre celles, tout aussi suspectes et dangereuses, d'entre-

preneurs parcellaires, il choisit un ingénieur français encore jeune et déjà célèbre, M. de Montricher, qui venait d'exécuter les beaux travaux amenant la Durance à Marseille, et de construire l'aqueduc de Roquefavour. M. de Montricher, homme de cœur et de vive intelligence, devait mourir prématurément en Italie pendant l'année 1858, non sans avoir fixé les niveaux et la section du futur émissaire, et exécuté même les commencements de l'œuvre. Sa pensée devait lui survivre : le prince n'y voulut pas d'autres continuateurs que deux autres ingénieurs français, depuis longtemps ses collaborateurs et amis : M. de Bermont, que la maladie força de se retirer en 1869, et M. Alexandre Brisse, qui depuis lors n'a pas cessé de diriger les travaux avec une singulière énergie, de remédier à d'immenses difficultés, très-imprévues, et d'ajouter aux données primitives les ressources d'un talent éprouvé.

Après les études nécessaires, M. de Montricher présenta au prince Torlonia deux projets. Suivant l'un, économe des deniers de son puissant patron, il se contentait, en abaissant le radier de l'émissaire romain, de donner à toute la galerie souterraine une surface de section transversale de 12 mètres carrés ; mais dans l'autre il exposait que les résultats seraient bien plus sûrement conquis, moyennant une dépense beaucoup plus élevée, il est vrai, avec une surface de section de 20 mètres. Le prince n'hésita pas à choisir le second projet, et les travaux s'ouvrirent le 10 juillet 1854, par la construction d'une vaste digue ayant pour objet d'isoler des eaux l'émissaire et l'*incile*. On ne put toutefois commencer d'attaquer l'émissaire qu'à la fin de 1855, car dès le premier jour mille difficultés d'exécution s'étaient produites. On se trouvait en pré-

sence d'une crue qui ne cessa, pendant une longue période, d'être gênante. On ne rencontrait pas de bons matériaux à de courtes distances ; on avait à vaincre, chez les populations locales, l'inexpérience complète, l'indolence traditionnelle, l'entière répugnance pour les travaux souterrains. Il fallut fabriquer la plupart des instruments soi-même, et leur apprendre à s'en servir. Heureusement M. de Montricher fit appel à ces laborieux *tâcherons* avec lesquels, pendant les années précédentes. il avait accompli en Provence tant de campagnes souterraines Ils vinrent, ils apportèrent de France en Italie l'exemple de la discipline , du courage, du dévoûment. Ces premières difficultés n'étaient rien d'ailleurs en comparaison de celles qu'on allait devoir affronter.

Quelques chiffres , quelques indications de cotes donneront seules une exacte idée de ce qu'on voulait accomplir. L'extrême fond du lac se trouvait à la cote 14^{m}, 85, c'est-à-dire qu'il était plus élevé de cette quantité qu'une ligne imaginaire *zéro*, tirée à partir d'un point convenu, situé lui-même à 2^{m} 64 au-dessous du radier romain à l'embouchure, vers le Liri. On arrêta que le radier du tunnel reconstruit serait, en tête de la galerie, à la cote 7^{m} 83. C'était le placer 3^{m} 25 plus bas que celui de l'émissaire romain, qui était à 11^{m} 08. La différence de niveau résultant de là entre le fond du lac et la galerie nouvelle était jugée nécessaire pour obtenir l'entier dessèchement. Du côté de l'embouchure, le nouveau radier était fixé à 1^{m} 83, c'est-à-dire à 81 centimètres plus bas que l'ancien radier romain. Entre ces points extrêmes, sur une étendue de près de 6 kilomètres, on voulait, en se servant

de l'antique galerie, en abaisser partout le radier, en régulariser les pentes, en rendre partout la section égale, la munir d'une forte maçonnerie et de pierres de taille, en un mot la refaire tout entière.

On commença d'opérer par l'embouchure : un premier tronçon, de tout temps placé fort en vue, souvent visité et réparé, s'offrait à un travail relativement aisé ; mais bientôt que de difficultés, que d'obstacles rebutants, que de dangers trop réels ! Si encore on eût abordé l'émissaire romain tel qu'il était probablement au commencement de ce siècle, lorsque depuis de longues années nul n'y avait tenté aucune sorte de travaux, on eût rencontré des éboulements sans doute, mais tassés par le temps, et au milieu desquels on se serait frayé un passage sans trop de difficulté peut-être. Le déblaiement opéré par Afan de Rivera de 1824 à 1835, et non suivi d'une reconstruction sur laquelle il comptait, avait tout gâté. Ses imparfaits boisages, trempés par les infiltrations d'une crue, s'étaient promptement pourris et écroulés avec des parties de terre et de vieille maçonnerie qu'ils soutenaient, de sorte que vingt ans après lui on ne trouvait plus dans certains tronçons de l'émissaire que des ruines indicibles, une boue infecte, une argile grasse ne se détachant qu'avec peine, des écartements de terre ou de bancs rocheux par où l'eau coulait ou même jaillissait en abondance, de grosses pierres prêtes à s'échapper des voûtes, cela dans une galerie telle que nous l'avons décrite, réduite dès la construction primitive à n'avoir pas le tiers de son ouverture normale, à n'être qu'une espèce de trou informe. C'était au milieu d'un tel chaos, à 100 mètres sous terre, qu'il fallait déblayer,

mettre en place madriers, pierres de taille, maçonner, et même faire agir la poudre, au risque de périr sous la voûte écroulée.

Il y eut des épisodes dangereux dont il fallut triompher, non pas seulement par les promptes ressources, par les rapides inventions d'une science ingénieuse, mais à force de sang-froid, de courage et de dévouement. On se trouva, par exemple, entre les puits 19 et 20, en présence d'un éboulement qui s'était produit vers 1842, sept ans après les insuffisants travaux de Rivera, dans la galerie déviée, primitivement construite par les Romains pour contourner cet autre éboulement survenu, nous l'avons dit, dès la première ouverture de l'émissaire. L'éboulement de 1842 interrompait toute communication et accumulait dans la section antérieure du tunnel des eaux soumises à une énorme pression. Comment vaincre cet obstacle? Il n'y avait pas moyen de songer à le percer en marchant tout droit à la rencontre d'un volume d'eau semblable à celui qu'il retenait. Il fallait donc opérer avec la dernière prudence, obtenir de grands effets par une accumulation de petits moyens, car aucune force humaine n'aurait pu vaincre un jet si puissant, projeté sous une pression de 23 mètres.

Voici ce que M. de Montricher imagina. Selon les plans précédemment adoptés pour l'ensemble de la galerie souterraine, le radier de l'émissaire Torlonia devait être abaissé dans cette partie d'une profondeur de 3 mètres environ; l'ingénieur prit le parti de faire ouvrir dès maintenant par-dessous le tunnel romain une petite galerie dont le radier serait au niveau convenu pour le futur émissaire. Le ciel du plafond de cette petite galerie devait être le bloc de béton qui formait le

radier romain ; on la continuerait par-dessous l'éboulement jusqu'à ce qu'on fût assuré de l'avoir dépassé. Arrivé en amont, c'est-à-dire là où l'on était certain de ne plus rencontrer les terres de l'éboulement, on percerait le plafond, et les eaux emprisonnées tomberaient dans la petite galerie pour s'écouler par la partie inférieure de l'émissaire reconstruit.

Un pareil dessein était, comme on pense, encore moins facile à exécuter qu'à imaginer. M. de Montricher mourait alors et léguait cette exécution difficile à MM. Bermont et Brisse. Voici comment M. de Rotrou, dans le *Précis historique*, rend compte du commencement de ce travail. « Le percement de la petite galerie passant sous le radier de l'ancienne s'effectua, dit-il, dans des conditions qui semblent appartenir au domaine de la fantaisie plutôt qu'à celui de la réalité. Les ouvriers étaient dans l'eau quelquefois jusqu'à la ceinture, au milieu d'encombrements de bois pour les cadres, parmi des boues horribles, dans une galerie de 2m 50 de hauteur sur 1m 70 de largeur, réduite à 1m 20 et à moins encore par l'épaisseur des boisages, à 100 mètres sous terre, presque dans l'obscurité, puisqu'il fallait employer un très-petit nombre de lampes pour économiser l'air respirable, et sous la perpétuelle menace d'un épouvantable désastre, que pouvait amener la plus petite lésion dans la maçonnerie au radier romain, le moindre mouvement dans ce milieu argileux et sablonneux détrempé par les eaux. Les pressions étaient si considérables qu'il fallut plus d'une fois se hâter de renouveler les boisages : ils se rompaient sous elles. Le percement de cette petite galerie a été un travail des plus audacieux. »

Enfin cependant, après plusieurs mois de fatigue et

d'anxiété, à 85 mètres en amont du point de départ, on acquit par un sondage la certitude qu'on avait dépassé l'éboulement et qu'on était arrivé sous la portion du tunnel romain où les eaux se trouvaient accumulées. Mais ici commençait la seconde partie du problème, non moins ardue ni moins périlleuse que la première. Comment inventer des ouvertures dans le plafond romain assez modérées et à la fois assez résistantes pour faire écouler sans être emportées et brisées elles-mêmes une masse d'eau que d'énormes pressions rendaient très-redoutable? Comment, sans des dangers inouis, pratiquer ces ouvertures du sein même de l'étroite et fragile galerie par où les eaux devaient tomber? — Il nous faut ici renoncer à expliquer en détai. ce que le langage technique de l'ingénieur peut seul exprimer, et nous devons renvoyer le lecteur au *Précis historique;* il y verra comment le problème fut résolu, grâce à un système de dix tubes en fonte, scellés au plafond romain, communiquant avec un gros tube collecteur, et qu'un mécanisme particulier permit d'ouvrir tous à la fois. Ce fut un moment solennel, de ceux qui datent dans la vie d'un ingénieur, que celui où les eaux se précipitèrent avec une série de détonations répercutées dans l'intérieur du tunnel ; nul tuyau cependant ne creva, nulle fissure , nul éboulement ne se produisit ; les ouvriers d'élite et les ingénieurs qui avaient affronté tant de dangers se retirèrent sains et saufs par le puits le plus voisin, avec la joie d'un grand succès obtenu.

Tout n'était pas fini. L'eau accumulée dans la partie antérieure du tunnel romain y diminua rapidement pendant les premiers jours, puis son niveau demeura stationnaire; on pouvait s'en convaincre en descendant

jusque dans cette galerie. A quel nouvel obstacle avait-on affaire, et comment le rechercher ? Il y avait entre le plafond et la superficie actuelle de l'eau un espace suffisant pour qu'on y pût faire circuler une très-petite barque. Cette barque fut construite, introduite par le puits 20 ; M. Bermont et M. Brisse s'y placèrent, et, couchés sur le dos, faute d'espace pour se relever, dirigeant la barque à l'aide des mains, qu'ils appuyaient au *cerveau* de la voûte, ils allèrent s'assurer par des sondages que les tubes en fonte n'étaient pas obstrués : la cause de l'arrêt n'était autre qu'une de ces contre-pentes que nous avons signalées dans le radier mal construit de la galerie romaine.

Après avoir rectifié l'émissaire dans ce parcours où deux éboulements, l'un ancien, l'autre moderne, avaient tant contribué à le ruiner, on se trouvait, sans pousser tout de suite les travaux jusqu'à la tête de l'ancienne galerie, maître d'un tunnel moderne entièrement refait sur une étendue de 4,065 mètres. Cette étendue était suffisante pour donner au lac un premier écoulement qui débarrasserait l'orifice et les vasques de l'*incile*, et y rendrait les travaux ultérieurs beaucoup plus faciles. Une galerie inclinée entre la rive et l'émissaire fut donc construite, et la journée du 9 août 1862 fut choisie pour l'introduction des eaux. Il ne s'agissait encore que d'un premier écoulement, il est vrai; il s'en fallait que fussent achevés les travaux sans lesquels un autre écoulement n'aurait pu avoir lieu ; tout le monde comprenait pourtant que c'était ici un jour solennel, et que l'opération du desséchement était vraiment commencée. Jusque-là le prince Torlonia avait continué de rencontrer des sceptiques : « Don Alessandro veut mettre à sec le Fucin, disait-on, le

Fucin mettra à sec don Alessandro; » mais, lorsque les populations réunies sur le bord du lac, au pied du mont Salviano, virent tomber les barrages, et les eaux s'engouffrer avec un long fracas au milieu d'un nuage épais de vapeur, leurs acclamations au prince Torlonia et à la Madone, qu'il avait prise dans toute cette œuvre comme spéciale protectrice, signifièrent que, de l'aveu de tous, une nouvelle période était inaugurée, celle du triomphe irrévocable.

Le premier écoulement, commencé le 9 août 1862, continua, sauf quelques interruptions, causées par les craintes bien vaines d'inondations des riverains du Liri, jusqu'au 30 septembre 1863, et fit baisser le lac de $4^{m}, 24$. A peine les eaux retirées, on avait repris le travail pour achever la reconstruction de l'émissaire transformé en une nouvelle galerie, triple de proportions, quadruple de puissance, que l'on prolongea en avant dans l'ancien bassin lacustre jusqu'aux vasques romaines. Cela fait, on pratiqua du 28 août 1865 au 30 avril 1868 un second écoulement, qui toutefois ne fut en activité que 212 jours, et fit baisser le lac de $7^{m}, 72$. Puis l'on abandonna le canal provisoire qui avait servi à cette nouvelle opération, et l'on poursuivit le nouvel émissaire par une galerie allant recueillir les dernières eaux du lac. Le troisième écoulement commença le 22 janvier 1870; ce fut à la fin de juin 1875 que les terres les plus basses furent mises à sec, et que le lac Fucin disparut entièrement. Les travaux, pour cette partie de l'entreprise, avaient duré vingt années.

Ce n'était là cependant que la première moitié de l'œuvre. Il ne suffisait pas d'entraîner hors du lac les eaux qui y étaient amassées; on devait encore s'occuper de celles qui continueraient d'affluer de tous les

points du bassin hydrologique. Elles ne se dirigeraient pas sans des inclinaisons factices vers la tête du nouvel émissaire, bien que celle-ci fût placée maintenant au fond même de l'ancien lac ; les torrents apportaient des monceaux de brèche contre lesquels il fallait protéger les terres nouvellement conquises ; il fallait, en recueillant toutes les eaux tombées des montagnes, toutes celles aussi des sources intérieures, les emmagasiner, les aménager, s'en servir pour les irrigations nécessaires, trouver les moyens de les distribuer, de les retenir, de les diriger à son gré, et prévoir des éventualités de plusieurs sortes. Que faire d'eaux abondantes en des temps où l'émisssaire ne pourrait pas fonctionner, pour cause de réparations ou d'innovations par exemple? Comment combattre des temps de sécheresse dans une plaine cultivée d'une si énorme étendue? A toutes ces questions, à tous ces besoins, correspond une seconde partie de l'entreprise du prince Torlonia qui n'est pas moins intéressante que la première. Œuvre de M. Brisse à peu près exclusivement, non entièrement achevée encore, elle est assez avancée pour que du premier coup d'œil, et comme à vol d'oiseau, on y voie éclater une belle ordonnance, logique, intelligente et simple.

De l'ancienne rive occidentale qui s'étend au pied du mont Salviano le nouvel émissaire prolongé en amont, et en même temps abaissé, se dirige en droite ligne vers le fond du bassin lacustre. La galerie romaine avait environ 5,595 mètres de long; la galerie moderne en a 6,301. Une vaste construction en pierres de taille, surmontée d'une immense statue de la Madone, avec une inscription en l'honneur de la Vierge et du prince Torlonia, sert à la fois de barrage et de tête à ce nouveau

tunnel. A partir de là, et toujours en ligne droite de l'ouest à l'est, le visiteur peut s'embarquer pour remonter le courant d'un canal collecteur central, chargé d'amener à l'émissaire, à travers le barrage que nous venons d'indiquer, toutes les eaux du bassin lacustre. Il a 8 kilomètres de long jusqu'au bord occidental du bassin de retenue, dans l'intérieur duquel il se prolonge. Le bassin de retenue est un vaste espace, d'une superficie de 2,200 hectares, enserré de tous côtés par une digue d'une hauteur de 2^{m}, 50 et d'un développement de près de 10 kilomètres. Cet espace contient le vrai fond du lac : les eaux tendent donc à y descendre, et il peut emmagasiner un volume de 21,413,000 mètres cubes. On devine quel doit être son rôle, tout à fait indispensable pour assurer aux terres nouvelles une sécurité durable. Dans les occasions, rares sans doute, où le volume des eaux apportées au bassin lacustre serait plus considérable que celui qu'on peut faire écouler par l'émissaire dans le même temps, il doit servir à empêcher ou à limiter les inondations ; il doit aussi retenir ces eaux dans les cas de suspension d'écoulement par le Liri. Pour les temps ordinaires, sans qu'on ait besoin d'inonder ce vaste réservoir, il suffit qu'un canal, prolongeant en amont le collecteur central, pénètre jusqu'au centre du bassin de retenue, jusqu'au vrai fond du lac, afin d'y tout recueillir. D'ailleurs un système de canaux secondaires est chargé de diriger les eaux pérennes, par exemple celles des sources, et les eaux des torrents, soit vers ce bassin de retenue, soit vers le collecteur central. Au nord, à l'est et au sud, les seuls côtés par où le Fucin recevait naguère de notables apports, on a établi à mi-côte, aux limites circulaires de la nouvelle propriété, des canaux de-

vant recueillir ce qui vient des montagnes; un système de pentes correspondantes peut amener ces divers tributs dans le bassin de retenue ou dans son canal, qui les transmet au grand collecteur, puis à l'émissaire. S'il n'est pas utile que ces eaux soient tout de suite emportées, si par exemple on veut les employer aux irrigations que réclame l'agriculture dans les diverses parties de l'immense plaine, une multitude de fossés amorcés de part et d'autre sur les canaux que nous venous de décrire, et munis d'écluses, peuvent emmener les eaux venant du nord et celles venant du sud vers le grand central, non sans avoir, sur leur passage, très-utilement imbibé les terres cultivées. Bien plus, toutes les fois que les exigences de l'agriculture le permettront et qu'il n'y aura pas de circonstances exceptionnelles, une quatrième sorte de canal, suivant une ligne perpendiculaire au grand collecteur, lui apportera du nord et du sud, en un point situé à 3 kilomètres vers l'est de la tête de l'émissaire, des eaux qui, par une différence de niveau habilement ménagée, produiront des chutes de 5 mètres de hauteur, d'un utile emploi pour l'industrie.

Après ces explications techniques, nous pouvons sans doute entreprendre, au double point de vue pittoresque et économique, un examen de l'immense vallée conquise sur les eaux. Quel aspect offrent ces lieux aujourd'hui, quels souvenirs du passé, quelles promesses pour l'avenir? Le lac que l'industrie humaine a osé supprimer était d'une admirable beauté; avec ses enfoncements entre les montagnes, avec son frais miroir reflétant de toutes parts des sommets neigeux, il était comme une seconde baie de Naples; *era troppo bello!* me disait au mont Cassin le père Tosti. Il faut

bien que cette beauté ait été prestigieuse et perfide pour que, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, les hommes se soient ligués et aient conspiré contre elle. Aujourd'hui le lac est vaincu ; nous avons pu mesurer quelques étapes de cette lutte séculaire, et l'on peut voir au nord, à Cesolino, entre Avezzano et Albe, les traces subsistantes de l'époque préhistorique pendant laquelle le Fucin couvrait tout ce qu'on pouvait appeler naguères son bassin hydrologique. Les marques de ses principales crues dans les époques ultérieures ont été conservées ; les calculs ont démontré que dans l'hiver de 1873 encore, sans les récents travaux, les propriétés riveraines eussent eu à subir de nouveaux désastres. C'est cependant une entreprise hardie, dans tous les temps, que de faire violence, comme disaient les anciens, à la nature ; quand Dieu crèe des montagnes, dit la chanson basque, c'est pour que les hommes ne les franchissent pas. Voyons si la victoire de l'homme a été ici incomplète, et si la nature même ne paraît pas lui avoir pardonné.

Trois jours seront nécessaires aux touristes, qui seront certainement nombreux quand il y aura un chemin de fer se reliant à la ligne de Rome vers Naples pour visiter la vallée du Fucin. Il faut partir d'Avezzano, au nord-ouest du lac ; c'est la sous-préfecture et la principale ville de la contrée ; c'est là qu'a été dès le commencement établie l'administration des travaux ; c'est là que le prince a construit des magasins admirables que le langage populaire appelle les greniers de Pharaon. En quelques minutes, on arrive à la limite qui était celle des eaux en juillet 1862. Un piédestal en pierre de taille, surmonté d'une statue de la madone, marque cette limite. Sur la base est gravée en italien

l'inscription suivante : « A la dévotion d'Alexandre Torlonia. Posé sur l'extrême rive du lac Fucin en l'année 1862. » De pareils témoins sont placés, à intervalles égaux, sur tout le périmètre. Cette limite franchie, nous ne sommes pas encore dans la propriété du prince. Devant les prétentions des communes ou des particuliers sur les terres que le lac avait abandonnées d'abord, et qu'ils assuraient leur avoir appartenu jadis, en présence de l'entière confusion des registres cadastraux et des titres authentiques, une première zone leur a été abandonnée, au très-grand profit des riverains, comme en pense, là surtout où la rive se trouvait d'une pente peu considérable. Pour couper court après cela à toutes contestations, le prince a fait établir, à partir du nouveau périmètre , une route qui fait le tour du domaine ; elle a 52 kilomètres et il faut huit heures en voiture pour la parcourir; tous les chemins secondaires viennent s'y embrancher. Prenons cette route circulaire en nous dirigeant à droite, c'est-à-dire vers la rive occidentale, vers ce qui reste des anciens ouvrages romains. Cette partie de la vallée est une de celles qui ont été le plus tôt mises à découvert. On y chemine entre des haies vives de magnifiques rosiers sauvages et de chèvrefeuilles, bordées de clairs ruisseaux et de peupliers en pleine croissance ; des saules y ont poussé d'eux-mêmes : un d'eux compte une douzaine d'années et mesure 55 centimètres de diamètre. Derrière les haies s'étendent des prairies, des vignes et des blés. Les débris romains ont disparu presque entièrement sous les travaux modernes. Cependant la magnifique entrée du *cunicolo maggiore* subsiste, à mi-côte. Par cet antique chemin oblique, ou bien par un escalier moderne situé en aval, on

peut descendre dans l'émissaire, en admirer les voûtes, et naviguer même, non sans quelque péril, sur son rapide courant. Un peu plus bas encore s'ouvrent deux regards, par le second desquels on peut apercevoir, disions-nous, le fond de l'ancien bassin hexagonal, à sec aujourd'hui, et le mur séparant jadis ce bassin du trapézoïde, le même mur que le désordre des eaux, lors de la seconde inauguration, est venu rompre en partie. Le visiteur n'a qu'à continuer vers l'est pour arriver à la tête de l'émissaire Torlonia et au canal central.

Le grand intérêt de cette première journée est dans le spectacle étrange d'un rapprochement immédiat et intime entre des débris qui datent de dix-huit siècles et une œuvre marquée à l'empreinte du génie le plus moderne. Si l'on se place près des deux regards qui dominent le bassin trapézoïde et le bassin hexagonal, involontairement on se représente en ces lieux mêmes Claude et sa cour, le pavillon ébranlé par le reflux des eaux, l'effroi des courtisans, la colère d'Agrippine, le danger de Narcisse. Rarement il est donné à l'archéologue, à l'historien, de rencontrer de si curieux sujets de comparaison.

Ce n'est pas trop de la seconde journée pour l'examen des travaux modernes ayant pour objet l'aménagement des eaux qui sans cesse alimentent le bassin lacustre, et pour la visite du reste de la côte occidentale. Il faut, avec une barque, remonter le canal central depuis son embouchure dans le nouvel émissaire, là où se trouve la madone monumentale érigée par le prince Torlonia, jusqu'au barrage qui ouvre ou ferme à volonté le bassin de retenue. C'est une agréable navigation à rames de 8 kilomètres; s'il reste des partisans désolés de l'ancien lac, qui le regrettent et qui le pleu-

rent, ce canal peut seul en conserver pour eux quelque imparfaite image.

La vaste superficie du bassin de retenue est à elle seule comme une région spéciale. La digue de terre qui l'entoure avec un développement de 18 kilomètres présente une large route circulaire, où l'on jouira bientôt de frais ombrages, tant les acacias plantés pour retenir à droite et à gauche les deux pentes croissent avec rapidité. C'est surtout dans l'enceinte même du bassin que la végétation est d'une étonnante puissance; chacun des piquets de saule plantés jadis pour les alignements y est devenu un arbre ; il n'y a qu'à laisser faire pour obtenir en quelques années des bois épais d'une exploitation avantageuse et facile; mais il faut que ce plateau reste en prairies afin de pouvoir être inondé, soit quand des pluies excessives apportent trop d'eau pour l'émissaire (le Liri se grossissant de son côté), soit quand il y a des travaux à faire dans le canal. Celui-ci a pu rester six mois fermé pendant l'année 1876; il aurait pu rester ainsi deux ou trois mois encore, parce qu'il est situé à la cote 17, tandis que la digue du bassin de retenue est à la cote 18, 25.

Le retour par le sud et l'ouest offre, sur l'ancienne rive, d'intéressants épisodes. Près du bourg actuel de Luco s'élevait peut-être une ville antique désignée par le nom de *Lucus Angitiæ* ou *Angitia*. Tout auprès, l'abîme de la Petogna n'a plus de mystères. On appelle de ce nom un ancien absorbant du lac formé par des bancs de rocher tombés depuis des siècles sur la rive, et entre lesquels l'eau s'introduisait pour rencontrer plus loin des fissures ou des conduits inconnus par où elle s'échappait. Suivant d'antiques traditions, la célèbre eau Marcia, à laquelle les Romains donnent la

palme de la fraîcheur et de la salubrité, après avoir pris naissance dans le pays des Péligniens, traversait la Marsique et le lac Fucin sans y mêler ses eaux, venait se perdre dans les cavernes de la Petogna, et reparaissait près de Tibur. Ainsi sans doute faut-il comprendre le texte de Pline (XXXI, 24), dont la première partie s'applique probablement à la rivière Giovenco, affluent du lac oriental, mais qui pour le reste n'est qu'imagination pure.

La troisième visite doit avoir pour objet les parties septentrionale et orientale de la nouvelle vallée. Ce sont les plus pittoresques, parce que les eaux y abondent, non pas toutes canalisées, mais quelquefois libres, et se prêtant à des épisodes imprévus. La végétation y est magnifique ; les arbres y ont dix ans ; on est tout surpris d'entendre le rossignol là où naguère une vaste nappe d'eau s'étendait au pied d'arides montagnes. A peine a-t-on fait quelque chemin qu'on arrive aux *peschiere*, aux pêcheries ; ce sont de vastes bassins alimentés par les sources, communiquant entre eux, et qui doivent servir à tout un établissement de pisciculture. Plus loin, sous d'épais ombrages, on découvre le *laghetto*. Un échappement de gaz hydrogène carburé a commencé par creuser le sol à la profondeur de 1 mètre, puis de 10, puis de 20; l'eau a rempli l'espace resté vide ; elle était lancée quelquefois en colonnes de 10 mètres de hauteur. Le petit lac naturel a aujourd'hui 50 mètres de profondeur ; le travail intérieur et souterrain paraît terminé, puisque le gaz ne se manifeste plus et que l'eau abonde en poissons. Les rives ne sont pas encore très-fermement fixées, mais les ingénieurs ne doutent pas d'obtenir bientôt ce dernier résultat. Avec sa forme capricieuse, ses îles, ses

bosquets, ce petit lac donne cet appoint de charme rustique et pittoresque que le luxe de tous les temps, dans les grands domaines, a envié et recherché à si grands frais ; une brillante villa serait aisément découpée dans cette partie du bassin lacustre. De ce côté enfin se rencontrent les pacages les plus fréquentés, les cultures les plus variées et les plus avancées, le plus grand nombre de terres louées à des colons ; les gardes préposés à la surveillance générale y habitent avec leurs familles, dans de petites maisons construites avec goût sur un modèle uniforme et qui offrent un aspect d'ordre et de bien-être.

Il est possible dès maintenant de se faire une idée des avantages résultant de cette grande opération du desséchement du lac Fucin. Le premier de tous et le plus évident, c'est la sécurité rendue à un nombre considérable de propriétaires, petits et grands. Le domaine du prince mesure 14,175 hectares; or le lac a plus d'une fois couvert de ses eaux, en 1816 par exemple, jusqu'à 17,000 hectares : voilà donc près de 3,000 hectares que le desséchement a rendus, sans aucune dépense des particuliers ni des communes, aux habitants de cette région. Le second résultat éclatant est d'avoir, en substituant à une stérile plaine liquide une vaste étendue de terre féconde, invité à la moralité et à toutes les autres récompenses du travail une population importante. La période des travaux a inauguré pour ce pays une prospérité qui ne s'arrêtera pas. Au plus fort de ces travaux, en 1856 et 1857, la paie des ouvriers était en moyenne de 80,000 francs par mois. Peu de tâcherons ou de petits entrepreneurs, du moins après les hésitations des premiers temps, étaient étrangers à la contrée, de sorte que tout cet argent est

resté dans le pays. Il y en a eu une preuve intéressante. En 1856, le roi Ferdinand II ayant fait une refonte des monnaies, l'administration des travaux du Fucin fut autorisée à retirer chaque mois du trésor en espèces neuves la somme afférente à la solde totale des ouvriers. Or il arriva que jusqu'en 1859 ces monnaies neuves ne reparurent pas, mais seulement les vieilles pièces, ducats et piastres, qui avant cela étaient rares, preuve évidente que, parmi la population du Fucin, l'épargne égalait deux années de capital circulant.

Les grands travaux une fois terminés, on put s'assurer que, sur plusieurs points autrefois malsains, la santé publique s'était visiblement améliorée. Les fièvres, non-seulement celles qui pouvaient résulter des crues, mais celles qui étaient permanentes dans l'état normal du lac, sur la rive sud-ouest par exemple, ont disparu. Il n'y a qu'à faire le tour des nouveaux terrains pour remarquer que chacun des anciens villages, avide maintenant d'espace et de bien-être, construit sur ce qui naguère était la rive des maisons vastes et bien aérées, qui forment un singulier contraste avec les indicibles masures d'autrefois. Au lieu d'un lac où la pêche seule, même assez abondante, occupait sans beaucoup de profit un nombre restreint de familles, voici de vastes terres livrées à l'infini et fécond labeur des diverses industries agricoles.

La propriété du prince se composant de 14,175 hectares, il en faut défalquer, au point de vue de la culture possible, 650 de fossés, routes et canaux (130 dans le bassin de retenue, 520 dans le reste); il en faudra défalquer 2.843 dans les années, sans doute assez rares, où le bassin de retenue devra être occupé par les eaux. Il reste donc à la culture 13,525 hectares dans

les années ordinaires, 11,332 dans les autres. L'étendue qu'on pourrait mettre en blé est d'environ 10,800 hectares; une bonne partie est dès à présent employée de la sorte; le reste du sol est en prairies, en bois, en vignes et en farineux, pommes de terre, fèves, lentilles, haricots, maïs, qui facilement transportés par la route de Sora, ouverte dans la vallée du Liri en 1854, puis par le chemin de fer à partir de Ceprano, ont pendant ces dernières années alimenté en quantités considérables les marchés de Rome, bien insuffisamment approvisionnés jusqu'à ce jour.

Nul doute que l'entreprise du prince ne doive lui être un jour largement rémunératrice; mais il est facile de démontrer qu'elle a été singulièrement avantageuse aussi pour le pays. Dans la zone côtière, de 3,000 hectares environ, immédiatement supérieure au périmètre du nouveau domaine, c'était à peine si, avant le desséchement, les terres plus voisines du bassin lacustre trouvaient acquéreur à 425 francs; aussitôt après, on en vit monter le prix moyen à 1,700 francs, et l'on peut croire que dans quelques années, quand la culture les aura profondément labourées, elles reprendront la valeur des terres qui les environnent, c'est-à-dire de 2,500 à 3,000 francs l'hectare : ce sera une augmentation de la richesse publique de 6 à 8 millions pour cette seule contrée.

Il va de soi qu'un si grand domaine, avec un système d'eau complexe et dont toutes les parties sont intimement solidaires, réclame la puissante unité d'une direction incessante. Toute cette belle ordonnance de canaux aux pentes quelquefois peu sensibles, de niveaux qui correspondent, de berges et de digues, d'écluses et de vannes, périrait bientôt sans la vigilance

d'une administration toujours attentive. Cette unité nécessaire pourra-t-elle subsister longtemps avec les lois sur le régime de la propriété? La division ou le parcellement ne serait-il pas ici la ruine? Les *latifundia* sont-ils conciliables avec la constitution de nos sociétés modernes? D'autre part cependant, quel autre ou du moins quel meilleur moyen que celui-ci pour régénérer presque subitement une contrée, pour créer si promptement une si grande richesse, dont profitera le plus pauvre comme le plus opulent? Quel genre d'exploitation conviendra le mieux? la grande ou la petite culture, l'aliénation parcellaire, ou la location, ou l'affermage?

Ces problèmes et bien d'autres viennent à l'esprit devant la création du prince Torlonia; il paraît, lui, les avoir résolus sans peine, puisque cette vaste administration fonctionne aisément et prospère. Laissant à d'autres le soin de discuter ces graves questions, qu'il nous suffise d'avoir remercié et félicité le prince pour cette œuvre à la fois italienne et française, d'avoir rendu justice à l'ingénieur qui a mené à bonne fin un travail si considérable, et d'avoir pu signaler du même coup un beau sujet d'étude pour l'antiquaire et l'économiste. Il n'y a que l'Italie pour offrir ces rencontres saisissantes entre l'avenir et le plus lointain passé.

DES RECOURS

POUR EXCÈS DE POUVOIRS

DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT.

Parmi les créations de la jurisprudence du Conseil d'État, il n'en est pas qui soit plus originale et qui nous paraisse mieux mériter d'être mise en relief que l'institution des recours pour excès de pouvoirs.

La nécessité de donner des garanties aux droits des citoyens et d'assurer la marche régulière de l'administration a conduit, il y a longtemps déjà, le Conseil d'État à admettre ces recours sans qu'ils eussent une base dans un texte de loi formel; elle l'a amené à les appliquer en même temps aux décisions des juridictions administratives qui statuaient en dernier ressort, et aux actes de tous les organes de l'administration active, et même, dans certains cas, des conseils électifs; elle l'a entraîné à étendre aussi largement que possible le sens des mots excès de pouvoir pour y comprendre tous les griefs qui sont de nature à être appréciés par un tribunal. Puis cette jurisprudence a été confirmée sur des points isolés par des dispositions réglementaires ou législatives. Enfin la loi du 24 mai 1872, qui a organisé à nouveau le Conseil d'État, a consacré définitivement l'institution dans son ensemble.

Nous avons déjà touché ce sujet dans nos *Conférences sur le droit administratif faites à l'École des ponts et chaussées*. L'Académie connaît ce livre par l'hommage

qui lui en a été fait. Mais, depuis la publication du premier volume de cet ouvrage qui remonte à 1869, il est intervenu plusieurs textes de lois nouveaux sur la matière, la jurisprudence a dû résoudre des questions délicates, elle a donné lieu à de sérieuses controverses. Le Conseil d'État s'est demandé s'il agirait prudemment en étendant outre mesure son action et en se constituant une juridiction universelle, au détriment de toutes les autres autorités, et cette tendance restrictive a été vivement critiquée. Il y a là matière à une étude approfondie dans laquelle nous avons cherché à exposer les origines, les vicissitudes et l'état actuel de l'institution des recours pour excès de pouvoirs.

I

On sait quelle est l'importance du rôle de la jurisprudence, même dans les matières pour lesquelles le législateur a refondu et classé méthodiquement les règles du droit dans des Codes. Une foule de questions nouvelles sont soulevées tous les jours par des besoins nouveaux, par les passions et les intérêts des plaideurs, par les subtilités des légistes. Le juge, qui ne doit jamais refuser de statuer sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, est appelé à trancher toutes ces questions, et la série des précédents judiciaires complète ainsi la loi en l'interprétant et en comblant les lacunes qu'on y a signalées.

Il y a quelques années, dans un congrès de l'association des sciences sociales, fondée à Londres en 1857 par l'initiative de l'illustre lord Brougham, un jurisconsulte

anglais, examinant s'il serait avantageux pour son pays d'entreprendre la codification des lois, en suivant l'exemple de la France et de la plupart des autres nations de l'Europe, déclarait d'abord que, à son avis, ce serait une œuvre très-difficile à exécuter avec le mécanisme du régime parlementaire. Mais il ajoutait que ce serait en outre une œuvre inutile, si l'on devait se borner à rédiger des travaux aussi restreints que nos Codes : il y avait cherché vainement, disait-il, la solution de beaucoup de difficultés et ne l'avait rencontrée que dans les recueils d'arrêts. Pour rendre de véritables services, selon lui, un Code du droit anglais devrait avoir au moins dix fois l'étendue des Codes français. S'il en était autrement, les jurisconsultes et les plaideurs anglais préféreraient se passer de Code (1).

Nous n'avons pas à discuter ici cette opinion, qui n'étonnera pas les personnes familières avec la rédaction très-développée des lois anglaises. Nous n'avons pas à rechercher si, de l'autre côté de la Manche, les plaideurs seraient sur ce point d'accord avec les jurisconsultes, qui profitent largement de l'obscurité de la législation et de la complication des procès. Nous ne la mentionnons que pour faire ressortir combien l'œuvre de la jurisprudence est considérable dans les matières civiles, commerciales et criminelles.

Mais cette œuvre est bien plus considérable encore dans les matières administratives, pour lesquelles diverses raisons ont empêché et empêcheront peut-être

(1) On peut voir l'analyse et la discussion de ce discours dans le *Bulletin de la Société de législation comparée*, année 1874, p. 363 et suiv.

encore longtemps une codification générale. Les lacunes, les antinomies de lois très-nombreuses et très-fréquemment modifiées imposent une bien lourde tâche au juge et particulièrement au Conseil d'État. Ce grand corps remplit à la fois les fonctions de juge en premier et dernier ressort dans certaines affaires, celles de Cour d'appel unique à l'égard de presque toutes les juridictions administratives, enfin celles de Cour de cassation à l'égard des juridictions qui statuent en dernier ressort et de toutes les autorités administratives. Or, il est remarquable que les bases mêmes de ces pouvoirs si étendus ont été posés par la jurisprudence plutôt que par la loi.

Lorsque le Conseil d'État a été réorganisé au début de ce siècle, dans des conditions qui permettent de le rapprocher, à certains égards, du corps qui portait le même nom sous l'ancienne monarchie, la Constitution du 22 frimaire an VIII et l'arrêté consulaire du 5 nivôse suivant n'ont pas précisé d'une manière bien nette les attributions juridiques qui lui étaient conférées. La Constitution de l'an VIII le chargeait de résoudre, sous la direction des Consuls, les difficultés qui s'élèvent en matière administrative; l'arrêté consulaire porte qu'il prononce sur les affaires contentieuses dont la décision était précédemment remise aux ministres. Les lois, ordonnances ou décrets postérieurs, jusqu'à la loi du 24 mai 1872, ont toujours employé les mêmes mots très-vagues de contentieux administratif.

Mais où se trouve la définition du contentieux administratif? A quels caractères le reconnaît-on? Bien des questions difficiles s'élevaient à ce sujet. Il y a un assez

grand nombre de cas dans lesquels le législateur, en confiant à l'administration le soin d'exécuter les mesures nécessaires pour l'accomplissement des services publics et le pouvoir d'imposer des sacrifices aux citoyens dans l'intérêt général, par exemple, en la chargeant d'asseoir et de recouvrer les impôts, en la chargeant de faire exécuter des routes, des chemins de fer et autres travaux publics, a prévu les réclamations et a décidé qu'elles seraient portées devant une juridiction déterminée, soit de l'ordre administratif, soit même exceptionnellement de l'ordre judiciaire; mais il y a beaucoup de cas où la loi est muette.

Fallait-il, dans le silence de la loi, admettre au Conseil d'État toutes les réclamations quelconques, soulevées par des actes administratifs, et que le législateur n'avait pas expressément renvoyées à un juge? Fallait-il, au contraire, interdire tout recours dans le cas où le législateur ne l'avait pas permis! En un mot, comment devait-on déterminer le domaine de l'administration active et celui de la juridiction administrative ?

D'autre part, pour les affaires qui n'étaient pas attribuées à une juridiction administrative déterminée , était-ce bien au ministre compétent ou au Conseil d'État qu'il appartenait d'en connaître? N'était-ce pas plutôt aux tribunaux de l'ordre judiciaire, surtout lorsqu'il s'agissait d'appliquer les principes qui régissent les contrats et les quasi-contrats, les délits et les quasi-délits? Ici l'on avait à fixer les frontières des deux ordres de juridictions.

C'est là l'œuvre délicate et souvent laborieuse qu'a dû accomplir le Conseil d'État en donnant la définition

du contentieux administratif. Nous n'avons pas ici à la développer ; nous en indiquons, en quelques mots, les éléments.

Se fondant sur le principe général de la séparation de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire posé par la première Assemblée constituante dans la loi des 16-24 août 1790 et dans plusieurs autres textes, la jurisprudence a établi une série de règles de compétence sur les cas controversés entre l'administration et les tribunaux de l'ordre judiciaire; notamment la théorie de l'interprétation des actes administratifs et les règles relatives à la responsabilité de l'État pour les préjudices causés par les actes de ses agents.

D'autre part, c'est avec deux principes généraux fondés sur la nature même des contestations juridiques, que le Conseil d'État a distingué les cas dans lesquels un recours pouvait lui être soumis et ceux dans lesquels il ne lui appartenait pas de contrôler les appréciations des agents de l'administration ou celles de l'autorité gouvernementale. Toutes les fois qu'il a été allégué qu'un droit fondé sur un texte de loi, de règlement ou de contrat était violé par un acte administratif, il a ouvert un recours, alors même que la loi ne l'avait pas expressément autorisé. Il a exigé en même temps, pour que le débat pût avoir une conclusion pratique, que l'acte contesté devant lui fût véritablement de nature à porter actuellement atteinte à un droit et ne fût pas une simple menace, une prétention, une autorisation, sans efficacité immédiate.

Mais il a scrupuleusement respecté le terrain sur lequel le législateur avait voulu laisser à l'administra-

tion la liberté de se mouvoir, sous sa responsabilité, sous le contrôle des assemblées politiques, pour l'appréciation des mesures destinées à satisfaire les intérêts généraux ou locaux du pays. Assurément les citoyens subissent parfois un sacrifice pénible, par exemple, dans le cas où l'ouverture d'une voie de communication leur enlève ou morcelle leurs propriétés, et l'indemnité préalable à laquelle ils ont droit peut ne pas les dédommager à leur gré. Néanmoins ils ne sont pas recevables, comme l'a reconnu avec raison la jurisprudence, à faire obstacle à l'exécution d'un travail déclaré d'utilité publique et à contester devant une juridiction l'utilité de ce travail et la convenance du tracé adopté.

Le Conseil a égalemeut refusé de connaître des réclamations dirigées contre les actes qui rentraient dans les pouvoirs réservés à l'autorité gouvernementale proprement dite, notamment les faits de guerre et les actes qui se rattachent aux négociations diplomatiques, aux rapports de la France avec les pays étrangers. La nature des pouvoirs exercés en pareil cas ne lui a pas paru comporter un débat juridique.

Voilà de quels éléments s'est formée la théorie du contentieux administratif.

II

La théorie des recours pour excès de pouvoirs est encore plus une création dans le sens propre du mot. Il ne s'agissait plus ici de donner le commentaire d'un texte, il s'agissait à peu près de faire sortir ce texte du néant et l'on y a réussi.

Rien de plus net et de plus précis que l'article 9 de la loi du 24 mai 1872 : « Le Conseil d'État statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives. »

Mais la dernière partie de ce texte est toute nouvelle. Les lois antérieures sur l'organisation et les attributions du Conseil ne parlaient que du contentieux administratif. Et cependant la loi de 1872, nous l'avons dit, n'a fait que consacrer une très-longue jurisprudence.

L'autorité du Conseil d'État en matière de contentieux administratif ne suffisait pas en effet pour protéger les citoyens contre certaines illégalités commises par les autorités administratives. On n'a compris sous cette dénomination que les affaires dans lesquelles le Conseil d'État peut réformer les décisions des autorités qui lui sont subordonnées, et substituer une décision à celle qu'il annule, ou prescrire que l'acte attaqué soit modifié dans le sens qu'il détermine. Il en est ainsi quand il réforme un décret qui liquidait la pension d'un fonctionnaire, ou bien la décision d'un ministre qui réglait le décompte d'un fournisseur, ou bien encore un arrêté de Conseil de préfecture qui fixe l'indemnité due à un particulier pour le dommage que lui a causé l'exécution d'un travail public.

Mais il y a un grand nombre d'actes des agents de l'administration : des permissions, des règlements de police, qui, par leur nature, ne comportent pas un contrôle analogue à celui d'un juge d'appel. On ne pourrait pas admettre qu'une juridiction quelconque remplaçât

ces actes par un acte différent; mais on comprend qu'une juridiction peut et doit être appelée à les annuler, comme fait la Cour de cassation à l'égard des décisions judiciaires, quand ils contreviennent à la loi, surtout quand ils sont entachés d'incompétence ou d'excès de pouvoirs. On comprend aussi la nécessité d'un recours semblable à l'égard des juridictions administratives, (le nombre en est d'ailleurs très-restreint), qui statuent en dernier ressort.

Comment le Conseil d'État a-t-il pu donner satisfaction à ce besoin? Comment la jurisprudence s'est-elle établie, quelle est la base sur laquelle elle s'était fondée en attendant que la loi de 1872 vînt la consacrer?

Pour le comprendre, il faut se rappeler ce qu'a été, depuis l'an VIII, la constitution de la juridiction administrative suprême.

Depuis le rétablissement du Conseil d'État en l'an VIII jusqu'à 1872, sauf pendant un intervalle de trois ans, de 1849 à 1852, la législation n'a appelé le Conseil qu'à donner un avis en matière d'administration contentieuse comme en matière d'administration pure. C'était le chef de l'État qui exerçait la juridiction administrative suprême, en donnant son approbation aux projets de décision qui lui étaient présentés. La question avait été posée sous l'empire de la constitution de l'an VIII, elle avait été discutée au tribunat et résolue en ce sens à la séance du 12 nivôse an IX. Ce mode de procéder a été vivement critiqué, dès les premiers temps de la Restauration, par des hommes qui comptent au nombre des fondateurs de la science du droit administratif, M. de Cormenin et M. Macarel. En 1818,

dans son ouvrage intitulé : *Du Conseil d'État envisagé comme conseil et comme juridiction*, M. de Cormenin demandait l'institution d'une Cour de justice administrative spéciale, distincte du Conseil d'État. M. Macarel soutenait la même opinion dans ses *Tribunaux administratifs*, et il est remarquable qu'à la même époque M. Henrion de Pansey, qui personnifiait si bien la Cour de cassation, combattait, dans son *Traité de l'autorité judiciaire*, ces propositions qui lui paraissaient compromettre les prérogatives du pouvoir exécutif. Sous la monarchie de juillet, dans les longues discussions auxquelles a donné lieu, de 1833 à 1845, la loi sur le Conseil d'État, le système d'une juridiction propre attribuée au Conseil a été énergiquement soutenu dans la Chambre des Députés. Deux commissions, qui avaient pour organes MM. Vatout et Dalloz, l'avaient adopté en 1837 et 1840. M. Vivien lui donnait l'appui de son autorité en le défendant dans ses *Études administratives*, qui attirèrent si vivement l'attention du public et lui méritèrent bientôt les suffrages de l'Académie des sciences morales et politiques.

C'est à une faible majorité que la Chambre des députés consacra enfin la tradition en vertu de laquelle, suivant une expression empruntée au langage d'avant 1789, la juridiction administrative suprême était *retenue* et non *déléguée* par le chef de l'État. La loi de 1845 exigeait seulement que, dans le cas où le Gouvernement statuerait contrairement à l'avis du Conseil d'État, la décision fût rendue de l'avis du Conseil des Ministres, et insérée au *Moniteur* et au *Bulletin des lois*.

On justifiait la théorie de la *justice retenue* en sou-

tenant qu'il y aurait des dangers pour la liberté de l'administration, sans laquelle sa responsabilité n'existerait plus, à ce qu'un corps placé au centre du pays contrôlât, au point de vue légal, les actes de toutes les autorités administratives, y compris le chef de l'État lui-même. On pensait que le chef de l'État seul pouvait remplir cette mission. Seulement, on avait institué des garanties pour les particuliers, en l'obligeant à prendre l'avis d'un Conseil composé d'hommes expérimentés, assez mêlés au mouvement des affaires administratives pour en bien comprendre les besoins, assez désintéressés dans cette action pour pouvoir être impartiaux et qui, à partir de 1831, statuaient dans les mêmes conditions que les tribunaux de l'ordre judiciaire, après avoir entendu en audience publique les avocats des parties et le ministère public. Du reste, il n'y avait là qu'une théorie, une fiction constitutionnelle. Dans la pratique, jamais le chef de l'Etat n'a pris un décret contraire à celui qui lui était proposé. Nous ne connaissons que deux affaires dans lesquelles la décision proposée par le Conseil d'État n'ait pas été approuvée. Encore ne s'est-il produit qu'un retard de quelques années dans l'approbation (1). Ce n'est pas que les solu-

(1) Sous la monarchie de Juillet, en 1840, le roi refusa de signer un projet de décision sur une instance engagée par la liste civile contre des propriétaires qui prétendaient avoir, en vertu de ventes nationales, des droits de vue, d'accès et d'égoût sur le bois de Vincennes. La décision était favorable au fond à la liste civile; mais le conseil avait admis que le ministre des finances avait le droit d'intervenir, à titre de représentant du domaine de l'État, dans cette instance, tandis que l'intendant général de la liste civile soutenait

tions données par le Conseil aient toujours été conformes aux désirs de l'administration. Il y a eu un nombre considérable de décisions ministérielles annulées, et même d'ordonnances royales et de décrets impériaux rapportés sur l'avis du Conseil d'Etat.

Mais on sentait qu'il n'était pas possible que, lorsqu'une décision sur un procès avait été préparée par des magistrats qui avaient examiné les pièces et entendu les observations orales des parties et du ministère public, une autre solution fût substituée, sur le rapport d'un Ministre, à celle qu'avait adoptée le Conseil d'Etat. Aussi l'usage s'était-il établi depuis longtemps d'appeler arrêts du Conseil les décisions prises par le Souverain sur la proposition du Conseil d'Etat délibérant au contentieux.

Le système contraire n'a été établi que par la loi du 3 mars 1849, sur le rapport de M. Vivien et, après avoir disparu de 1852 à 1872, il a été consacré de nouveau par la loi du 24 mai 1872 qui donne au Conseil d'Etat les pouvoirs d'une juridiction souveraine. Le législateur a pensé que le droit, réservé au chef de l'Etat, de signer les décisions rendues en matière contentieuse, ser-

qu'il avait seul qualité pour plaider. La législation sur la liste civile ayant été modifiée sur ce point après 1852, l'affaire a été reprise et jugée à nouveau le 18 août 1856.

Un fait analogue s'est produit pour un projet de décision adopté en 1852 par le Conseil d'État et qui faisait droit à deux demandes que des magistrats de la Cour de cassation, suspendus au mois de mars 1848 et réintégrés dans leurs fonctions le 10 août 1849, avaient formées à l'effet d'obtenir le paiement de leur traitement pendant la durée de la suspension. Le décret qui approuve la décision du conseil n'a été signé que le 4 mai 1861.

vait de prétexte à des critiques injustes contre la juridiction administrative, sans avoir des avantages pratiques. Il a cru que la juridiction propre exercée par les membres du Conseil d'Etat, que leurs autres fonctions tiennent au courant des nécessités permanentes de l'administration et de ses difficultés passagères, offrait les garanties nécessaires aux justiciables et ne faisait courir aucun risque à l'intérêt public.

Mais c'est précisément la fiction constitutionnelle d'une juridiction exercée par le Souverain qui a permis au Conseil de créer le recours pour excès de pouvoirs et de lui donner tous les développements que nous allons signaler. Parlant au nom du Souverain, chef de tous les agents de l'administration, assuré que ses décisions ne rencontreraient aucune résistance quand elles auraient été approuvées, il n'en a eu que plus de hardiesse pour protéger les droits des citoyens, et il a, par cela même, rendu les plus grands services à l'administration.

Il y a des phases bien diverses dans la jurisprudence que nous étudions. Au début la théorie se borne à un recours direct contre les arrêtés des Préfets qui sont attaqués pour incompétence, parce qu'ils ont empiété sur les pouvoirs des Tribunaux de l'ordre judiciaire, ou des juridictions administratives placées à côté ou au-dessus d'eux, les Conseils de préfecture et les ministres. On trouve une dizaine de décisions de cette nature rendues sous le Consulat et l'Empire et la plupart ont été insérées au *Bulletin des Lois*, non pas pour leur donner force de loi, mais pour éclairer les fonctionnaires sur la marche qu'ils devraient suivre dans des circonstances analogues.

Sous la Restauration, le nombre des décisions de la même nature n'est pas très-considérable; mais il y en a deux qui ont une grande importance. La première est une ordonnance du 28 novembre 1818, rendue sur un pourvoi formé contre un arrêté de Préfet relatif à un moulin vendu nationalement et dans laquelle la théorie est écrite pour la première fois en ces termes : « C'est devant nous et en notre Conseil d'Etat que doivent être déférés les actes administratifs attaqués pour incompétence et excès de pouvoirs. »

Mais les auteurs qui ont commenté la jurisprudence de cette époque, M. Macarel dans ses *Éléments de jurisprudence administrative* publiés en 1818, M. de Cormenin, dans les premières éditions de ses *Questions de droit administratif* qui datent de 1822 et de 1823, n'osent pas encore généraliser la doctrine. Ils rappellent même qu'on peut attaquer les arrêtés des Préfets soit devant le Ministre que la matière concerne, soit directement devant le Conseil d'État. C'est seulement dans la 3e édition des *Questions de droit administratif* publiée en 1826 que M. de Cormenin se montre plus hardi. Exposant les attributions du Conseil, il place dans une première section les conflits et règlements de compétence et dans la seconde les affaires contentieuses, et c'est à l'occasion de la première série d'attributions qu'il indique que le Conseil d'État délibère..... 3° sur les pourvois formés pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoirs contre les actes des autorités administratives (1). Toutefois il ne justifie la jurisprudence qu'en citant les précédents et en donnant

(1) Tome Ier, page 30.

cette raison générale que le Conseil d'État « a le règlement des compétences et qu'il est le vengeur des juridictions violées (1). »

En 1829, le Conseil d'État fut amené à faire un nouveau pas dans la voie qu'il s'était tracée. Il s'agissait de savoir si les décisions du jury de révision institué pour le recrutement de l'armée, en vertu de la loi du 10 mars 1818, pouvaient être l'objet d'un pourvoi devant le Conseil. D'après l'article 13 de la loi, ces décisions étaient définitives. Mais ne devait-on pas admettre les recours en cas d'incompétence, d'excès de pouvoirs et même de violation de la loi ? La question avait été débattue sur la demande du ministre de la guerre, au lendemain de la promulgation de la loi de 1818. Un avis des comités de la guerre et de législation réunis, en date du 19 avril 1819, s'était prononcé pour l'affirmative. Il n'invoquait aucun texte; mais il se fondait sur les principes généraux, d'après lesquels les décisions d'un tribunal ne sont définitives que dans les limites de sa compétence, et qu'autant qu'il a respecté la loi. Il faisait valoir que la loi du 16 septembre 1807 avait autorisé des recours pour violation des formes et de la loi contre les arrêts de la Cour des comptes. Mais un avis de l'Assemblée générale du Conseil, en date du 27 juillet 1820, avait repoussé cette opinion et déclaré qu'aucun recours n'était admissible tant que la loi ne serait pas modifiée.

Cependant, quelques années après, le Conseil d'État était saisi d'un pourvoi formé dans des circonstances qui le forçaient à revenir sur l'avis de 1820. Un Conseil de

(1) Tome Ier, page 167.

révision avait exempté un jeune homme du service militaire pour cause de bégaiement, infirmité reconnue et constatée contradictoirement en présence des jeunes gens de sa classe. Dix jours après, sur la réclamation du maire de la commune, il rapportait sa décision et déclarait le jeune homme bon pour le service. Le Conseil d'État jugea, le 21 janvier 1829, qu'en rapportant sa décision qui était définitive, le Conseil de révision avait excédé ses pouvoirs. M. Macarel, en reproduisant cet arrêt du Conseil dans son *Recueil des arrêts*, indique en note que ce point a été longuement débattu devant le Conseil d'Etat; « il nous semble, » ajoute-t-il, que la solution adoptée (et que la force des choses a produite) est protectrice des intérêts privés. »

Telles sont les bases du recours pour excès de pouvoirs à ses débuts : la force des choses, la nécessité de protéger les intérêts privés.

Le Conseil d'État du gouvernement de Juillet ne pouvait manquer de confirmer cette jurisprudence libérale, mais il fallait lui trouver une base dans un texte de loi. L'ordonnance du 2 février 1831 avait établi la publicité des séances, les doctrines allaient être discutées par les avocats, par le ministère public; il ne suffisait plus d'affirmer le droit du Conseil, les preuves étaient devenues nécessaires.

La question se représenta à l'occasion des réclamations que soulevaient les décisions du jury de révision de la garde nationale. La loi du 22 mars 1831 portait que ces jurys statuaient sans recours. Le Conseil d'État jugea, le 15 juillet 1832, que ces décisions pouvaient donner lieu à un recours pour incompétence ou excès

de pouvoirs. Il avait d'abord ajouté que ces recours ne pouvaient être introduits que sur le rapport d'un ministre, mais il abandonna bientôt cette restriction. Quant au texte qui pouvait servir de base à la jurisprudence et prévaloir même sur les lois qui attribuaient un caractère définitif à des décisions de juridictions spéciales, on le trouva dans la loi des 7-14 octobre 1790, d'après laquelle les recours pour incompétence à l'égard des corps administratifs sont portés au roi, chef de l'administration générale.

Qu'est-ce que ce texte qui a été, depuis 1832, si fréquemment cité, qui est encore cité dans les arrêts du Conseil ? C'est un décret rendu par l'Assemblée constituante, à propos d'une difficulté, qui s'était élevée entre le directoire du département de la Haute-Saône et la municipalité de Gray, au sujet des pouvoirs du directoire en matière d'alignement, dans les rues de la ville servant de grandes routes. Cette difficulté avait été portée par la municipalité, qui se prétendait seule compétente, devant le bailliage de Gray. L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité de constitution, proclama : 1° que l'administration en matière de grande voirie attribuée aux corps administratifs, par l'article 6 du décret des 6-7 septembre 1790 comprend, dans toute l'étendue du royaume, l'alignement des rues des villes, bourgs et villages qui servent de grandes routes ; 2° qu'aucun administrateur ne peut être traduit devant les tribunaux, pour raison de ses fonctions publiques, à moins qu'il n'y ait été renvoyé par l'autorité supérieure, conformément aux lois ; 3° que les réclamations

d'incompétence à l'égard des corps administratifs ne sont, en aucun cas, du ressort des tribunaux; qu'elles seront portées au roi, chef de l'administration générale, et que, dans le cas où l'on prétendrait que les ministres de Sa Majesté auraient fait rendre une décision contraire aux lois, les plaintes seront adressées au corps législatif. Ce décret se termine ainsi : « Le roi sera prié de donner les ordres nécessaires pour l'exécution des différentes parties de ce décret, et l'apport de la procédure commencée au bailliage de Gray, à l'occasion de l'une des traverses de cette ville, pour être sur ladite procédure statué ce qu'il appartiendra. »

Il est facile d'apercevoir que, dans ce texte, le Conseil d'État n'est pas mentionné. Le Conseil d'État de l'ancienne monarchie, réorganisé par diverses ordonnances de Louis XVI, notamment par un règlement du 9 août 1789, qui avait créé un comité contentieux des départements, existait encore au mois d'octobre 1790; mais l'Assemblée constituante avait résolu de le supprimer et elle le supprima en effet bientôt. La loi du 1er décembre 1790 remplaça le Conseil des parties par le tribunal de cassation, et la loi des 27 avril-25 mai 1791 donna le nom de Conseil d'État au Conseil des ministres réuni sous la présidence du roi. Aurait-on pu invoquer l'article 15 de cette dernière loi, d'après lequel la discussion des motifs qui peuvent nécessiter l'annulation des actes irréguliers des corps administratifs rentre dans les fonctions du Conseil d'État? Le savant M. de Gérando (c'est encore un nom que l'Académie aimera à entendre rappeler), semble l'avoir pensé. Il rapporte ce

texte dans ses *Institutes de droit administratif* publiées en 1829 (1). Mais aurait-on été bien fondé à revendiquer pour le Conseil d'État, organisé à titre de corps auxiliaire du gouvernement, les attributions d'un Conseil des ministres à qui le législateur avait voulu enlever tout auxiliaire pour la préparation des lois, des mesures de gouvernement et d'administration? La loi des 7-14 octobre 1790 a dû être préférée à la loi de 1791.

Peut-être remarquera-t-on aussi que la loi des 7-14 octobre 1790 ne parle que de l'incompétence, et ne mentionne pas les excès de pouvoirs. L'observation a été faite par M. de Cormenin, en 1845, à une époque où il ne participait plus aux travaux du Conseil d'État (2). Et cela n'est pas sans importance, car on verra bientôt comme le sens des mots excès de pouvoirs a été élargi. Mais les deux mots étaient déjà indissolublement liés dans les précédents du Conseil d'État. La loi des 7-14 octobre couvrit toute la jurisprudence de son autorité.

Les recours se multipliaient. La question se présenta de nouveau en 1837 pour les Conseils de révision institués en vue du recrutement de l'armée de terre. La loi du 21 mars 1832, comme celle du 10 mars 1818, portait que les décisions de ces conseils étaient définitives. Le Conseil d'État se prononça à l'égard des décisions des conseils de révision de l'armée, comme il avait fait pour celles des jurys de révision de la garde nationale (3).

Bientôt la loi du 17 juillet 1837, spéciale au jury de

(1) Tome I[er], page 273.

(2) *Droit administratif*, 5[e] édition, tome I[er], pp. 208 et 209.

(3) Arrêt du 10 mai 1837 *(Terscher)*.

révision de la garde nationale de la Seine, autorisa expressément, dans son article 26, le recours au Conseil d'État pour incompétence, excès de pouvoirs et même pour violation de la loi.

C'était un commencement de consécration législative pour la jurisprudence. Plusieurs projets de loi sur le Conseil d'État, présentés de 1833 à 1845 à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés (le premier date du 15 mai 1833), la consacraient définitivement. Dans l'énumération des attributions du Conseil ces projets faisaient figurer « les recours dirigés pour incompé-
« tence et excès de pouvoirs contre les décisions des au-
« torités administratives, » et ils ajoutaient « les re-
« cours pour violation des formes et de la loi contre
« les décisions administratives rendues en dernier res-
« sort en matière contentieuse. » Cette partie du projet avait été adoptée sans contestation par la Chambre des Pairs; elle avait également été adoptée par toutes les commissions de la Chambre des Députés, même par celles dont M. Vatout et M. Dalloz étaient les organes et qui proposaient de donner au Conseil d'Etat, en matière contentieuse, un pouvoir de juridiction propre. La loi de 1790 était considérée par les rapporteurs, notamment par M. Dalloz, comme la base de ces recours que l'on entendait maintenir.

C'est au dernier moment de la discussion, en 1845, que toute énumération des attributions administratives ou contentieuses fut supprimée, sur un amendement de M. Odilon Barrot, qui ne pensait pas alors qu'il passerait les dernières années ds sa longue carrière à la tête du Conseil d'Etat. L'amendement avait pour but d'éviter

une discussion au sujet de l'autorisation des poursuites dirigées contre les agents du Gouvernement, qui avait donné lieu à de grands débats en 1835. Mais le rapporteur, en acceptant l'amendement au nom de la Commission, déclara qu'il était bien entendu que la formule générale, qu'on employait pour désigner les affaires contentieuses sur lesquelles le Conseil d'Etat était appelé à statuer, comprenait toutes les affaires dont le Comité du Contentieux était saisi dans la pratique. En somme, la jurisprudence avait reçu une confirmation qui garantissait de nouveaux progrès.

A partir de 1839, le Conseil d'Etat arrive en effet à décider que les actes des conseils généraux des départements, corps électifs, sont soumis à son contrôle, en cas d'excès de pouvoirs, pour les matières où ces conseils ont une autorité propre, par exemple le classement des chemins vicinaux de grande communication (1).

Toute cette jurisprudence est mise en relief dans les comptes-rendus quinquennaux des travaux du Conseil d'État, rédigés sous la direction de M. Vivien depuis 1835, et qui sont d'autant plus précieux aujourd'hui que l'abominable incendie du palais du quai d'Orsay en 1871 a fait disparaître presque tous les monuments de ces travaux si considérables qui n'avaient pas été imprimés.

La loi du 3 mars 1849 ne modifia pas sur ce point les traditions. Elle ajoutait seulement au recours des citoyens, sur lesquels elle ne s'expliquait pas, un droit de recours ouvert au Ministre de la Justice contre les

(1) Arr., 3 mai 1839, *(commune de Montgaroult)* — 19 février 1840 *(ville de Saint-Étienne)*, etc.

actes administratifs contraires à la loi (article 43), mais ce système ne fut pas mis en pratique. Le Conseil d'État de cette époque ne paraît avoir eu aucun scrupule à appliquer la loi des 7-14 octobre 1790, bien qu'il l'ait fait avec une certaine réserve (1).

C'est surtout à partir de 1852 que les recours pour excès de pouvoir prirent un développement considérable. L'origine de ce développement se trouve dans le décret du 25 mars 1852, dit de décentralisation administrative. Ce décret attribuait aux préfets le droit de statuer sur un très-grand nombre d'affaires ressortissant à différents ministères et qui, jusque-là, étaient résolues, soit par des décrets rendus après avis du Conseil d'État, soit par des décisions ministérielles.

Le mot de décentralisation appliqué à cette mesure était-il exact? Nous faisons en passant nos réserves à cet égard. Donner à un agent du pouvoir central, dans les fractions du territoire, les attributions du chef de l'État ou de ses ministres, qui conservent d'ailleurs le droit de le contrôler, ce n'est pas décentraliser, c'est supprimer la concentration des affaires dans la capitale. Il n'y a, ce nous semble, de décentralisation que dans l'attribution de pouvoirs propres aux autorités électives chargées

(1) Un arrêt du 16 mars 1850 *(commune de Tagnon)* annule, pour violation des formes prescrites par la loi du 21 mai 1836, une délibération de conseil général qui désignait les communes intéressées à un chemin vicinal de grande communication. Mais un arrêt du 21 juillet 1849 *(Lefèvre et consorts)* déclare non recevable un recours contre un arrêté de préfet ordonnant le renouvellement d'un conseil de fabrique en dehors des cas prévus par la loi. Le Conseil d'État est revenu plus tard sur cette doctrine par un arrêt du 27 mai 1863 *(fabrique de Blensasque)*.

d'administrer les intérêts locaux; c'est ce qu'ont fait les lois de 1866 et de 1871 sur les Conseils généraux. Quoi qu'il en soit, ce décret dit de décentralisation (nous n'oserions dans cette enceinte risquer le mot de *déconcentration*) pouvait faire espérer aux intéressés une solution plus prompte de leurs affaires ; mais il leur enlevait la garantie d'un examen fait par les bureaux des ministères, plus éclairés que ceux des préfectures, et par les Comités du Conseil d'État. La statistique des travaux du Conseil, publiée en 1862, constate que, pendant la période de neuf années comprise entre 1852 et 1861, le nombre moyen des affaires soumises au Conseil d'État, en ce qui concerne les départements, les communes et les établissements de bienfaisance, était de 2,624, tandis que, de 1840 à 1844, il avait été de 5,936. On voit l'importance de ce déplacement d'attributions.

Les parties qui se trouvaient lésées par les décisions des préfets cherchaient à retrouver dans un recours pour excès de pouvoirs les avantages du contrôle que le Conseil d'État exerçait antérieurement sur les décisions administratives. De nombreuses difficultés s'élevèrent surtout au sujet des arrêtés préfectoraux qui réglaient le curage des cours d'eau non navigables ni flottables, et le régime des usines établies sur ces cours d'eau.

Ces recours méritaient une certaine faveur, et furent accueillis assez largement. Puis le Conseil d'État se trouva saisi de questions qui lui avaient été soumises antérieurement et qu'il avait refusé de comprendre parmi celles qui donnaient ouverture à une réclamation par la voie contentieuse. On les lui représentait au point de vue de l'excès de pouvoir ; il trouva légitime de donner cette garantie

aux administrés. C'est ce qui se produisit pour les difficultés relatives à la délimitation du lit des cours d'eau navigables et flottables et du rivage de la mer (1).

Quelquefois le Conseil d'État était préoccupé de la nouveauté des questions qui lui étaient soumises ; nous avons gardé le souvenir d'une vive controverse à laquelle nous avons pris part en qualité de Commissaire du gouvernement et qui portait sur le point de savoir si l'on pouvait déférer au Conseil d'État un arrêté de Préfet qui refusait un permis de chasse en dehors des cas d'exclusion prévus par la loi du 3 mai 1844 (2). Néanmoins on marchait toujours en avant. En 1864, invité par le gouvernement à rechercher quelles réformes pouvaient être introduites dans la législation, le Conseil proposa et fit adopter, malgré certaines résistances, un décret réglementaire qui dispensait les parties du ministère des avocats et des frais qu'il entraîne pour les recours formés en vertu de la loi des 7-14 octobre 1790.

Si l'on recherche, dans les statistiques des travaux du Conseil d'État de cette époque, la nature des décisions qui ont été l'objet de recours pour excès de pouvoirs, on y voit figurer un grand nombre d'arrêtés de préfets (de 1861 à 1865 il y en a 228), des arrêtés de maires, des délibérations de Conseils généraux et de Conseils municipaux dans les cas où ces Conseils exerçaient un pouvoir propre, des décisions

(1) Il faut rapprocher les arrêts du 4 avril 1845 *(Barsalon)* et 31 mars 1847 *(Balias de Soubran)* qui repoussaient tout recours, des arrêts du 19 juillet 1860 *(port de Bercy)* — 23 mai 1861 *(Coquart)* — 3 décembre 1863 *(Meurillon)* — 12 décembre 1866 *(Follin)*, etc.

(2) Arrêt du 13 mars 1867 *(Bizet)*.

prises par les Conseils de révision pour le recrutement de l'armée de terre, par des jurys de révision pour la garde nationale, par les Conseils académiques et aussi des décisions du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

On voit comment s'est étendue l'autorité du Conseil; mais nul ne songeait à la lui contester en voyant l'usage qu'il en faisait. Nous n'avons trouvé de critiques à cet égard que dans un article publié par la *Gazette des Tribunaux*, le 19 octobre 1864, quelques jours avant le décret du 2 novembre, qui admettait le pourvoi sans frais; et cette réclamation tardive contre l'application de la loi de 1790 est restée sans écho (1).

Après la révolution de 1870, la juridiction administrative fut assez vivement attaquée dans la commission de décentralisation qu'avait instituée l'Assemblée nationale ; on y avait proposé la suppression des conseils de préfecture. Néanmoins cette même commission n'hésita pas à proposer d'introduire dans l'article 88 de la loi du 10 août 1871, sur les Conseils généraux, un recours sans frais devant le Conseil d'État, pour excès de pouvoirs ou pour violation de la loi ou d'un règlement d'administration publique, contre les décisions prises par les commissions départementales dans une série d'affaires où elles remplaçaient désormais les Préfets. Ce recours, ouvert aux parties, ne préjudicie pas au contrôle exercé par le gouvernement, dans la forme administrative, sur les délibérations de ces mêmes autorités. Et les parties ont assez largement usé de cette faculté, car

(1) Cet article, écrit par M. des Cilleuls, aujourd'hui chef de division à la préfecture de la Seine, avait pour but d'empêcher les recours directs devant le Conseil d'État contre les arrêtés des préfets.

il résulte des renseignements qui nous ont été communiqués que, de 1873 à 1877, sur un total de 469 recours pour excès de pouvoirs, il y en a 79 qui ont été formés contre des décisions de Conseils généraux et de commissions départementales.

D'autre part, la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, autorise expressément, dans son article 30, les recours pour incompétence et excès de pouvoirs contre les décisions du conseil de révision.

C'est aussi sans aucune difficulté que la loi du 24 mai 1872 a maintenu au Conseil d'État, d'une manière générale, le droit de statuer sur les recours pour excès de pouvoirs contre les décisions des diverses autorités administratives. Il n'était pas inutile qu'elle fût formelle à cet égard; car on a vu que, d'après cette loi, le Conseil n'est plus, en matière contentieuse, l'auxiliaire du chef de l'État et qu'il rend des décisions souveraines. Il aurait donc eu peut-être quelque peine à invoquer encore la loi des 7-14 octobre 1790, qui donne des attributions au roi, chef de l'administration générale. Désormais, l'autorité du Conseil d'État en pareille matière est fondée sur un texte spécial qui la met à l'abri de toute contestation.

L. AUCOC.

(La fin à la prochaine livraison.)

LES

COMMENCEMENTS DU MINISTÈRE FLEURY

1726-1733.

Dès la fin du règne de Louis XIV, on voit s'élever contre l'Église et contre la royauté ce mouvement d'opposition qui, en ébranlant les deux plus fortes assises de l'ancien régime, devait par la suite en amener l'écroulement. Ce mouvement eut sa première cause dans l'atteinte portée par un pouvoir intolérant aux droits sacrés de la conscience. Ce n'est pas que la France se fût émue des violences exercées contre les protestants. Dans cette circonstance, elle ne se montra pas, on doit le dire, moins intolérante que le roi. Mais Louis XIV, que dirigeaient les jésuites, voulut étendre son despotisme jusque sur les croyances de ses sujets catholiques. Il força le Parlement à enregistrer la fameuse bulle ou constitution *Unigenitus*, qui, sous couleur de flétrir comme entaché de jansénisme un livre du père Quesnel sur le Nouveau Testament, était remplie de ces maximes ultramontaines contre lesquelles la France n'avait cessé de s'élever dans le cours de son histoire. Par cet acte d'autorité, il provoqua une agitation qu'il eut peine à contenir. Ce fut, dit Saint-Simon, la première opposition qu'il eût encore rencontrée dans toute la durée de son règne. Un moment apaisée au début de la Régence, cette agitation se reproduisit avec une nouvelle intensité, quand on vit le duc d'Orléans, qui avait paru d'abord s'éloigner

des idées du feu roi, s'unir à son tour avec Rome et accepter la Constitution. Deux partis se formèrent. Dans l'un étaient les jésuites et le haut clergé ; dans l'autre les jansénistes. — nom qu'on appliqua dès lors indistinctement à tous les ennemis de la Bulle, — et, avec eux, toute la nation. Sous le ministère du cardinal de Fleury, cette alliance de la royauté et du saint-siége se resserra davantage, et tous les moyens d'un gouvernement arbitraire furent mis en œuvre pour substituer les théories ultramontaines aux doctrines gallicanes qui étaient celles de la majorité du pays. Le mécontentement gagna le bas-clergé, la magistrature, la bourgeoisie, le peuple. De religieuse qu'elle était, l'opposition devint politique. A partir de ce moment, les passions s'avivèrent, les idées se firent plus hardies; et, quand apparurent les philosophes, le terrain était déjà préparé pour la *Révolution*. Le mémoire qui va suivre se rapporte à la période où l'opposition janséniste commence à entrer dans le domaine de la politique. Cette période, qui correspond à la première moitié du ministère Fleury se trouve comprise entre les années 1726 et 1733.

Le vieil évêque de Fréjus, Fleury, qui, en 1726, remplaça le duc de Bourbon au ministère, avait de longue date préparé son élévation. Maître de l'esprit du jeune roi dont il avait été le précepteur, fin, doux, insinuant, simple dans ses mœurs, et portant l'apparence du désintéressement jusqu'à refuser le titre de premier ministre, ce prélat, qui nourissait en secret la passion du pouvoir, exerça, pendant près de dix-sept années, une domination plus absolue que n'avait été celle du duc

de Bourbon et du Régent lui-même. Il dirigeait déjà les affaires ecclésiastiques avant d'être ministre. Il avait été janséniste « à outrance, » puis s'était tourné vers les jésuites, quand il avait vu que de leur côté se trouvait la puissance. Sa conversion fut si entière, que Benoît XIII, ayant envoyé, au mois de mars 1725, des explications sur la Bulle, il les renvoya comme *trop jansénistes.* S'il était vrai, comme le disait la princesse palatine, que l'envie d'être cardinal rendait fous la plupart des évêques, cette pensée ne put du moins influer sur la conduite ultérieure de l'évêque de Fréjus, ce prélat ayant été nommé cardinal l'année même où il devint ministre (1). Mais, parvenu au pouvoir, il crut nécessaire, pour s'y maintenir, de conserver l'appui des jésuites.

Les évêques ne tardèrent pas à mettre à l'épreuve son zèle pour la Constitution. Dans une lettre qu'ils adressaient à Louis XV au mois de novembre 1726, ils sollicitèrent une Déclaration qui les relevât de l'observation du silence imposé sur la Bulle, et, signalant à ce prince « la multitude d'écrits pernicieux » où étaient « attaquées de front » les constitutions apostoliques, lui demandèrent d'employer *toute son autorité* pour réprimer une licence que jamais, disaient-ils, on n'avait vue portée à ce point dans la catholicité (2).

(1) Il fut créé cardinal d'abord par provision et peu après titulaire.

(2) Voici l'un des passages les plus remarquables de cette lettre : « Il se répand dans le royaume, Sire, une multitude d'écrits pernicieux, qui paraissent imprimés sans permission et sans nom d'auteur et d'imprimeur : on y attaque de front les constitutions apostoliques..... On représente tout ce qui s'est passé dans l'affaire de la bulle *Unigenitus*, comme l'effet de la plus artificieuse et la plus noire

Sans céder totalement au vœu des évêques, le ministre témoigna du moins qu'il partageait leurs sentiments. Le Père Soanem, de l'Oratoire, évêque de Senez, — alors âgé de quatre-vingts ans, — ayant publié une instruction pastorale, où il flétrissait la Bulle, le cardinal de Fleury le fit juger par un concile provincial réuni à Embrun, suspendre de ses fonctions et enfermer dans une abbaye. Depuis l'origine des querelles sur la Constitution, on n'avait point encore sévi avec cette rigueur contre un évêque. Par ce châtiment inusité, on frappait un prélat universellement estimé, qui avait prêché toute sa vie avec éclat, se conduisait « en apôtre » dans son diocèse et donnait tout aux pauvres.

Cet acte de sévérité ranima en un moment toute l'ardeur des disputes. L'assemblée d'Embrun fut atta-

cabale. On ne craint pas même sous vos yeux, Sire, de faire regarder, comme les fruits de l'injustice et de la persécution, les ordres émanés du feu roi, votre bisaïeul, et de Votre Majesté, pour procurer l'observation de cette bulle. Les principes fondamentaux de la religion n'y sont pas plus respectés ; on avance, contre la vérité des promesses de Jésus-Christ et contre les faits les plus constants dans l'histoire de l'Église, que la résistance d'un petit nombre d'évêques peut empêcher qu'une décision du Souverain Pontife, acceptée par tous les autres, ne fasse loi et n'oblige tous les fidèles..... On conteste aux évêques le droit d'être seuls, de droit divin, les juges de la foi ; et l'on veut que les simples prêtres et même les simples laïques partagent cette autorité avec eux. Jamais la licence n'a été portée à ce point... Pourriez-vous, Sire, ne pas employer toute votre autorité pour empêcher que des maximes puisées dans les écrits des hérétiques ne se répandent dans votre royaume, dans le sein de la catholicité même ? » — *Procès-verbaux du clergé*, VII, 790.

quée avec violence dans nombre de libelles. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et douze évêques avec lui, adressèrent au Roi une lettre de protestation. L'évêque de Castres écrivit au Père Soanem *que ce jugement le couvrait de gloire et ses ennemis d'une infamie éternelle.* Ce concile, que l'abbé de Tencin avait osé comparer, dans un discours public, à « l'exposition du très-saint Sacrement, » fut qualifié par les Jansénistes « de conciliabule et de *brigandage* (1). » Cinquante avocats du Parlement, prenant en main la cause du prélat condamné, signèrent une consultation, où ils concluaient à la nullité de l'assemblée d'Embrun. Le ministère mit tout en œuvre pour empêcher la publication de ce factum. Le lieutenant de police, Hérault, stimulé par la promesse d'une pension de six mille livres et dévoué au parti des Jésuites, fit défendre, *sous peine de la vie,* aux libraires de l'imprimer. La consultation parut en dépit de la police. En quelques mois, quatre éditions de ce factum se répandirent dans Paris. « Les pavés en fourmillent, » écrivait un contemporain (2). Le haut clergé s'écria que « de simples laïques s'érigeaient en juges des juges de la foi » et demanda des rigueurs contre les avocats. Le gouvernement crut plus sage d'étouffer l'affaire, et, tandis que la cour de Rome condamnait la consultation et défendait de la lire sous peine d'excommunication, il se contenta de la supprimer par un arrêt du Conseil (3).

(1) Marais, III, 245.

(2) Marais, III, 527.

(3) Arrêt du Conseil d'État du 3 juillet 1728, qui supprime un imprimé in-4° de 110 pages, intitulé : *Consultation de MM. les avocats du Parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez.*

Cet incident n'était pas terminé qu'un autre se produisait, qui ne causait pas une moindre sensation. Le bruit s'était répandu que le cardinal de Noailles, qui n'avait cessé jusqu'alors de se montrer opposant à la Constitution (1), allait renier toute sa conduite passée et faire une adhésion sans réserve à la Constitution. Les jansénistes s'émurent ; on fit honte au prélat de cet acte de désertion. Des placards furent affichés où l'on promettait cent mille écus à qui retrouverait l'honneur de l'archevêque. Trente curés de Paris adressèrent au prélat un mémoire où ils protestaient d'avance contre cette adhésion. Le conseil d'État supprima le mémoire (2). Les curés adressèrent des *Remontrances* au Roi sur cette condamnation. Elles furent également supprimées (3). Cette démarche inusitée, disait le conseil d'État dans son dernier arrêt, révélait chez les curés de Paris « un esprit d'indépendance et de révolte » qu'il était urgent de réprimer, et dont ne témoignait pas seulement le fait de repousser la bulle et d'attaquer un jugement rendu au nom du Roi. Elle impliquait entre ses auteurs « une espèce de ligue » qui violait les lois de l'État. Elle annonçait enfin, de la

(1) Étant né en 1651, il avait alors 76 ans.

(2) Arrêt du Conseil d'État du 14 juin 1727 qui supprime un écrit intitulé : *Mémoire présenté par trente curés de la ville de Paris à S. Ém. Mgr le cardinal de Noailles, leur archevêque, au sujet du bruit qui s'était répandu d'une prochaine acceptation de la bulle* Unigenitus.

(3) Arrêt du Conseil d'État du 11 octobre 1727, supprimant un écrit intitulé : *Les très-humbles remontrances des curés de la ville de Paris, qui ont présenté un mémoire à S. Ém. Mgr le cardinal de Noailles, lequel a été supprimé par arrêt du Conseil d'État du roi, en date du 14 juin de la présente année 1727.*

part du second ordre, la prétention de former dans le royaume un corps indépendant et « en état de faire des remontrances au souverain, » prétention contraire tout ensemble à la discipline de l'Église et à l'ordre public (1).

Le bruit qui avait couru était fondé. Cédant aux obsessions du ministère, le cardinal de Noailles se laissa arracher un mandement où il notifiait son entière soumission au Saint-Siége, acceptait *purement et simplement* la Constitution et révoquait tout ce qui avait paru sous son nom de contraire à cette acceptation. Les curés ayant refusé de lire ce mandement aux prônes de leurs paroisses, on se contenta de l'afficher aux portes des églises. De peur de troubles, on fit cette opération le matin, au petit jour (2). Des archers accompagnèrent les afficheurs, et trois cents rôdèrent toute la journée dans Paris. La nuit, toutes les affiches furent déchirées, et quelques-unes couvertes de boue.

On était au mois d'octobre 1728. En deux années, l'opposition janséniste avait fait des progrès considérables. Hormis les évêques, — dont huit seulement étaient encore rebelles à la Constitution, — et les abbés de cour « qui aspiraient aux grâces, » le second ordre du clergé, la plus grande partie des bourgeois de Paris, de la robe, du tiers-état, le peuple, « tout était déchaîné contre les jésuites et criait sur tout ce qui se faisait. » Les femmes même et « femmelettes » et jusqu'aux chambrières s'étaient jetées dans la lutte, prêtes à « s'y faire hacher (3). »

(1) Marais, III, 255, attribuait au chancelier (d'Aguesseau) la rédaction de cet arrêt.

(2) Le 23 octobre 1728, à six heures du matin.

(3) Barbier, II, 21, 28, 29.

Cette situation des esprits expliquait comment tant d'écrits anonymes circulaient impunément. On se fût fait un cas de conscience de trahir le nom de l'auteur ou de l'imprimeur. Le débit des *Nouvelles ecclésiastiques*, sorte de gazette de l'opposition, qui défia presque toutes les recherches de la police pendant nombre d'années et dont on ne put jamais arrêter l'impression, ne fut possible que par l'effet de cette complicité universelle (1). Le cardinal de Fleury crut qu'en redoublant de sévérité, il empêcherait le flot montant des écrits. Le 10 mai 1728, il rendit une Déclaration aux termes de laquelle tout imprimeur convaincu d'avoir imprimé des « mémoires, lettres, nouvelles ecclésiastiques ou autres ouvrages » relatifs aux disputes et notamment « contraires aux bulles reçues dans le royaume, au respect dû à Notre Saint-Père le Pape, aux évêques et à l'autorité du Roi, » serait condamné, pour la première fois, au carcan, et, en cas de récidive, aux galères. Des peines analogues étaient édictées contre les colporteurs. Les auteurs étaient menacés du bannissement à temps ou à perpétuité (2).

Le ministère parut, dans le commencement, tenir la main à l'exécution de cet arrêté. Il sévit contre des

(1) Barbier II, p. 211, indique les curieux procédés mis en usage par les rédacteurs de ces feuilles pour déjouer la surveillance. La première de ces feuilles parut le 23 février 1728 (Marais, III, 522).

(2) Dans cette déclaration (voy. Isambert, XXI, 312-315), on visait les édits et règlements parus à des époques antérieures sur la librairie, et en particulier les ordonnances de Henri II des années 1547 et 1551 ; l'ordonnance de Charles IX de 1563 ; celle de Moulins de 1566 ; les lettres-patentes de 1571 avec la déclaration de 1572, etc., c'est-à-dire des ordonnances qui édictaient, en certains cas, la peine de mort.

imprimeurs. A Paris, en province, des colporteurs furent attachés au carcan. Ces châtiments demeurèrent sans effet. Vainement la police opérait-elle des perquisitions; vainement entrait-elle à l'improviste dans les imprimeries, dont la porte, aux termes des règlements, ne devait être fermée que d'un simple loquet, et où tout autre issue était formellement interdite. Au mépris de la loi, fonctionnaient quantité d'imprimeries clandestines. On imprimait dans les arrière-boutiques, dans les greniers, dans les caves. Craignait-on à Paris les effets de la surveillance, on imprimait en province; les craignait-on en province, on imprimait à l'étranger, et le livre revenait ensuite en contrebande. Les communautés ecclésiastiques, les corporations séculières avaient leurs presses qui fonctionnaient secrètement. De simples particuliers, à la ville, à la campagne, se servaient de rouleaux et imprimaient eux-mêmes (1).

Deux libelles, que le Parlement condamna au feu le 8 mars 1729, montrèrent à quel degré était parvenue l'animation des partis. Dans l'un, on ne parlait de rien moins que de renouveler contre les jansénistes les fureurs de la Saint-Barthélemi ; dans l'autre, adressé aux ministres plénipotentiaires que les intérêts de l'Europe tenaient alors réunis à Soissons, on dénonçait les jésuites et leur doctrine, et on sollicitait contre eux le secours de l'étranger (2). Deux mois après, mourait

(1) Tous ces faits qui sont énumérés ici ressortent du règlement de février 1723, de l'arrêt du Conseil du 8 février 1727, de la déclaration du 10 mai 1728 et des arrêts du Conseil des 29 mai et 22 décembre 1729 rendus contre des imprimeurs et des colporteurs.

(2) Arrêt du Parlement du 8 mars 1729, condamnant au feu deux libelles intitulés, l'un : *Réfutation de l'opinion de plusieurs catho-*

le cardinal de Noailles. Son successeur, Vintimille, se montrait très-attaché à la Constitution. Ne rencontrant pas dans le clergé de son diocèse la docilité qu'il en attendait sur ce point, il essaya de le réduire par les rigueurs. On compta bientôt, dans Paris, trois cents prêtres interdits. Le gouvernement, de son côté, exila nombre de vicaires et de prêtres de paroisses opposés à la Bulle. Dans le même temps, il imposait la Constitution à l'enregistrement de la Sorbonne, en ôtant, par une lettre de cachet, le droit de vote et jusqu'aux émoluments à quarante-huit docteurs qu'il y savait contraires (1). On excita ainsi de nouvelles causes de troubles. Les églises ne furent plus respectées. On s'y interpellait publiquement sur la Constitution ; on s'y traitait tout haut d'hérétiques et de schismatiques. Une fois, un savetier interrompit un curé au milieu de son sermon. L'archevêque de Paris se vit lui-même un jour insulté dans la rue.

Un acte de la cour de Rome ajouta encore à l'émotion des esprits. Benoît XIII voulut changer dans le bréviaire la légende de Grégoire VII. Il adopta une leçon où ce pape était loué d'avoir excommunié un empereur et délié ses sujets de leur serment de fidélité, comme de la plus belle action qui eût honoré son pontificat ; dans un *Oremus* joint à cette leçon, on priait Dieu de donner aux successeurs de Grégoire la force de suivre un si glorieux exemple. Rome, par cette entreprise,

liques de France qu'on peut toujours communiquer licitement, quant au spirituel, avec les ennemis de la constitution Unigenitus; et l'autre : *A Nosseigneurs les plénipotentiaires du Congrès assemblés à Soissons, en leur adressant la dénonciation des jésuites et de leur doctrine.*

(1) Barbier, II, 83, 84 (novembre 1729).

justifiait les alarmes qu'avait causées le quatre-vingt-onzième article de la bulle sur l'excommunication (1).

Par les soins du parti ultramontain, une feuille imprimée, contenant la leçon et l'*Oremus*, fut répandue dans le public. Le Parlement, ordonna la suppression de cette feuille. « Il était impossible de tolérer, disait l'avocat du Roi, qu'à la faveur de ce prétendu supplément du bréviaire romain, on mît dans les mains des fidèles un écrit qui tendait à ébranler les principes inviolables et sacrés de l'attachement des sujets à leur souverain (2). » La cour de Rome riposta par un bref qui prescrivait par toute la catholicité l'acceptation de la nouvelle légende et cassait les décisions des puissances séculières, *même souveraines*, qui tenteraient de s'y opposer. Le Parlement se contenta de supprimer le bref (3), » comme il avait supprimé la légende,« quoiqu'en bonne justice, écrivait l'avocat Barbier, il méritât d'être brûlé (4). »

Fleury mit à exécution une mesure dont la rétractation du cardinal de Noailles et la pression exercée dernièrement à l'endroit de la Sorbonne n'avaient été que les préliminaires. Le 24 mars 1730, il adressait au Parlement une Déclaration qui enjoignait à tous les ecclésiastiques du royaume de recevoir *purement et simplement* la Constitution. Au tumulte que causa parmi

(1) Le 91e article de la bulle, qui avait fort ému les esprits sous Louis XIV, condamnait une proposition du P. Quesnel ainsi conçue : « Une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir. » On avait vu, dans cette condamnation une atteinte portée par la cour de Rome à l'indépendance des rois.

(2) Arrêt du Parlement du 20 juillet 1729.

(3) Arrêt du Parlement du 23 février 1730.

(4) Barbier, II, 91.

les magistrats l'envoi de cette Déclaration, le ministre comprit qu'elle ne serait pas enregistrée. Il l'imposa par un lit de justice que le Roi vint tenir, le 3 avril, dans le sein du Parlement. La présence du monarque ne suffit pas à contenir les murmures. Un conseiller dit tout haut que le quatre-vingt-onzième article de la Constitution tendait à arracher le sceptre des mains du Roi et qu'il était impossible d'accepter, avec la Déclaration, la sanction d'un article aussi odieux. Le chancelier d'Aguesseau, qui, sous Louis XIV, avait repoussé la Constitution, et cette fois était l'organe de la volonté royale, eut la honte de s'entendre reprocher l'abandon des principes qu'il professait jadis.

Quand Louis XV se retira, un profond silence l'accueillit dans la cour du palais et sur son passage. Le lendemain, le Parlement s'assembla pour se concerter au sujet de ce qui s'était passé. Le Roi lui fit défendre de délibérer « directement ni indirectement » sur la Déclaration. Les magistrats protestèrent contre cette défense. L'abbé Pucelle, ardent janséniste, osa dire que le respect dû au souverain consistait quelquefois à transgresser ses ordres. Le Roi menaça les magistrats de sa colère, et il fut un moment question d'exiler le Parlement à Amboise. Le Parlement céda.

A l'occasion de cette événement, on commença, dans certaines portions du public, à se préoccuper des principes qui devaient régler les rapports de la royauté avec le Parlement. Un écrit que le Conseil d'État condamnait au mois d'octobre suivant, portait la trace de ces préoccupations (1). Cet écrit était une consultation

(1) Arrêt du Conseil d'État du 30 octobre 1730, qui supprime un écrit intitulé : *Mémoire pour les sieurs Samson, curé d'Orléans,*

de quarante avocats en faveur de curés de différents diocèses, qui appelaient au Parlement des censures de leurs évêques. Il affirmait le droit du second ordre de se pourvoir contre ses supérieurs hiérarchiques auprès des magistrats ; mais en même temps, il touchait à des questions d'une tout autre nature, ainsi que le faisaient amplement ressortir les considérants de l'arrêt. On y attaquait, disait le Conseil d'État, les premiers principes du gouvernement de la France ; on y diminuait le respect des peuples « pour cette autorité suprême, qui, résidant tout entière dans la seule personne du souverain, forme le caractère essentiel de la monarchie. »

Les auteurs de la consultation, continuait le rédacteur des considérants, « ne craignent point d'avancer que, *suivant les constitutions du royaume, les Parlements sont le sénat de la nation* (1). Par une témérité encore plus inexcusable, on affecte, en cet ouvrage, de ne donner au Roi que la qualité de *chef* de la nation, dont les Parlements *sont le sénat*. Tout ce qui concerne l'administration de la justice y est rapporté à la *nation*, à ce qu'on appelle *son tribunal souverain*, aux ordonnances *qui ont été formées par son vœu dans l'assemblée des États*, et dont on élève l'autorité bien au-dessus de celles qui ont été faites sans l'avoir entendue. On y représente les magistrats des Parlements et ceux

Couët, curé de Darvoi, Gaucher, chanoine de Jargeau, diocèse d'Orléans, et autres ecclésiastiques de différents diocèses, appelants comme d'abus contre M. l'évêque d'Orléans et autres archevêques et évêques de différents diocèses, intimés. Sur l'effet des arrêts des Parlements, tant provisoires que définitifs, en matieres d'appel comme d'abus des censures ecclésiastiques.

(1) Les mots soulignés ici le sont également dans l'arrêt.

qui ont droit d'y avoir séance comme étant *souverainement dépositaires des lois de l'État* ; on accumule en leur faveur les qualités de *sénateurs*, de *patrices*, d'*assesseurs du trône dans l'administation de la justice* ; et on ajoute que *personne n'est juge au-dessus de leurs arrêts*, sans excepter Sa Majesté même d'une proposition si générale. » On y parle de *puissance publique*, de juridiction *exercée souverainement par les parlements sur tous les membres de l'État*, comme ayant *le caractère représentatif de l'autorité publique*, sans y ajouter jamais aucune expression qui fasse sentir que cette puissance ou cette autorité réside dans le Prince comme dans sa source. On ose même avancer cette maxime générale que *les lois sont de véritables conventions entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés*, maxime qui ne serait pas approuvée dans les républiques mêmes, mais qui est absolument intolérable dans une monarchie, puisqu'en dépouillant le souverain de la plus auguste de ses qualités, qui est celle de législateur, elle le réduit à ne pouvoir traiter que d'égal à égal, par forme de contrat, avec ses sujets, et l'expose par conséquent à recevoir la loi de ceux mêmes à qui il doit la donner. Enfin, par une suite du même esprit qui règne dans tout le corps de l'ouvrage, le pouvoir de l'Église n'y est pas plus respecté que celui du Roi, et les principes qui y sont répandus tendent également à révolter les peuples contre toute autorité (1). »

Mis en demeure de désavouer cette consultation sé-

(1) Marais, IV, 176, disait qu'on reconnaissait dans cet arrêt « la main souveraine de M. le chancelier (d'Aguesseau), l'élévation de ses pensées et la dignité de son style. »

ditieuse, les avocats se bornèrent à rédiger un court mémoire dans lequel ils reconnaissaient *que la France était un État monarchique et que dans la seule personne du Roi résidait l'autorité souveraine* (1). Peu après paraissait un arrêt du Conseil qui les acquittait du chef du rébellion. Mais une question de droit ecclésiastique se mêlait dans cette affaire à la question politique. L'arrêt ne blâmant point là-dessus les principes des avocats, et ceux-ci, dans leur dernier mémoire, ayant de nouveau déclaré que les ministres de l'Église étaient justiciables des Parlements par la voie de l'appel comme d'abus (2), les évêques « crièrent comme des aigles. » L'archevêque d'Embrun, qui pensait alors être nommé cardinal, attaqua la consultation dans un mandement emporté. L'évêque de Laon écrivit, de son côté, dans une instruction pastorale, que la foi en France était presque entièrement éteinte et qu'on ne la ranimerait qu'en abandonnant aux évêques une portion de la puissance publique. Le Parlement prononça la sup-

(1) Barbier, II, 133.

(2) On sait que l'*appel comme d'abus* était une plainte portée contre le juge ecclésiastique qu'on accusait d'avoir excédé son pouvoir. Voici dans le mémoire des *Quarante*, le passage ayant trait à cette question : « Nous regardons, Sire, comme un principe immuable que les ministres de l'Église sont, comme tous les autres ordres du royaume, soumis à toutes les lois qui portent le caractère de l'autorité royale; qu'ils tiennent de Jésus-Christ et de son Église le pouvoir spirituel dont le salut des âmes est l'objet; mais que c'est à Sa Majesté seule qu'ils doivent la juridiction extérieure qu'ils exercent dans vos États, de l'usage de laquelle ils sont nécessairement comptables à Sa Majesté, et par conséquent au Parlement, à qui il appartient, sous votre autorité, de réprimer, par la voie de l'appel comme d'abus, tout ce qui pourrait blesser de leur part les lois et les maximes du royaume. »

pression de ces mandements (1). L'évêque de Laon défendit, sous peine d'excommunication, de lire l'arrêt qui le concernait, et fit réciter, dans son diocèse, les prières en usage contre les ennemis de l'Église. L'archevêque de Paris prit parti à son tour dans une ordonnance où il déclarait hérétiques les quarante avocats, et soutint que les évêques, en vertu de leur institution divine, avaient un *pouvoir coactif* indépendant de l'autorité séculière (2).

La délimitation du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir temporel, ou, comme on disait, *la distinction des deux Puissances*, devint tout à coup, dans les assemblées, dans les écoles, un sujet de disputes qui se répétèrent dans les brochures. Voyant le feu prêt à éclater sur ces questions, le Parlement supprima jusqu'à nouvel ordre l'instruction de l'archevêque de Paris. Le gouvernement prit une mesure plus décisive. Par un arrêt du Conseil du 10 mars 1731, il prescrivit un silence absolu sur ces matières, se réservant de fixer lui-même les droits des deux puissances (3). Mais,

(1) Arrêt du Parlement du 29 janvier 1731.

(2) Cette ordonnance, datée du 10 janvier 1731, comprenait 66 pages in-4°.

(3) Voici le début de cet arrêt :

« Le Roi étant informé qu'à l'occasion de quelques écrits qui se sont répandus dans le public, il s'est élevé des disputes sur ce qui regarde la nature, l'étendue et les bornes de l'autorité ecclésiastique et de la puissance séculière, S. M., attentive à remplir tout ce que la religion exige de son pouvoir, sans manquer à ce qu'elle se doit à elle-même, regarde comme son premier devoir d'empêcher qu'à l'occasion de ces disputes on ne mette en question les droits sacrés d'une puissance qui a reçu de Dieu seul l'autorité de décider les questions de doctrine sur la foi, de faire des canons ou règles

quelques mois après, il détruisait l'effet de cette mesure, en autorisant l'archevêque à distribuer son ordonnance. Les *quarante* prétendirent que le ministère s'associait, par ce fait, à l'accusation d'hérésie dont ils étaient l'objet et s'abstinrent de plaider. L'ordre tout entier imita leur exemple. Les audiences cessèrent à la fois au Parlement, au Châtelet, au Grand Conseil. Dix avocats, avec le bâtonnier de l'ordre, furent aussitôt exilés. On leur fit, au moment de leur départ, une sorte d'ovation. Les esprits étaient si animés qu'on eut lieu un moment de craindre une sédition.

Des faits extraordinaires qui se passaient alors dans un coin de Paris devinrent une autre cause de fermentation. Depuis quelque temps, la foule se portait au cimetière Saint-Médard, sur la tombe du diacre Pâris, un janséniste « dans toutes les formes, » mort en 1727. On vit soudain des miracles se produire. En foulant le sol où reposaient les restes du bienheureux, les femmes se sentaient prises de convulsions, les para-

de discipline pour la conduite des ministres de l'Église et des fidèles dans l'ordre de la religion ; d'établir ces ministres ou de les destituer ; et de se faire obéir, en imposant aux fidèles, suivant l'ordre canonique, non-seulement des pénitences salutaires, mais de véritables peines spirituelles..... Si la religion de S. M. l'oblige, comme protecteur de l'Église, et en qualité de roi très-chrétien, à empêcher qu'on ne donne aucune atteinte à ce qui appartient si essentiellement à la puissance spirituelle, son intention est aussi qu'elle continue de jouir dans ses États de tous les droits ou priviléges qui lui ont été accordés par les rois ses prédécesseurs sur ce qui regarde l'appareil extérieur d'un tribunal public, les formalités de l'ordre et du style judiciaires, l'exécution forcée des jugements,... et en général tout ce qui ajoute la terreur des peines temporelles à la crainte des peines spirituelles, etc. »

lytiques étaient guéris et marchaient. Le peuple, à ce spectacle, entonnait des *Te Deum*. Pour lui, c'était Dieu lui-même qui condamnait par ce signe, la Bulle, Rome et les évêques, et son opposition aux pouvoirs qui les soutenaient en devenait plus ardente. Le ministère essaya, sans succès, d'arrêter le cours de cette dévotion populaire. On cria dans les rues : *Le portrait du bienheureux Pâris ;* on imprima sa *Vie*. Tout cela était « une mauvaise aventure » pour les constitutionnaires. L'archevêque de Paris flétrit, dans un mandement, ces prétendus miracles ; ce fut de la poudre en l'air (1). A Rome, un décret de l'inquisition condamna au feu *la Vie de M. Pâris ;* cela ne fit qu'augmenter l'exaltation et multiplier les miracles.

L'arrêt du Conseil du 10 mars était resté lettre morte. Dans le moment où le ministère exilait les avocats, l'évêque de Laon lançait un mandement des plus injurieux contre le Parlement. Les magistrats offensés décidèrent que ce mandement ne serait ni supprimé, ni brûlé, par la raison *que supprimer ne supprimait point et que brûler faisait des cardinaux*, mais ils résolurent de traduire l'évêque devant l'assemblée des pairs, qui furent, à cet effet, invités à se rendre dans le Parlement. Le ministère jugea prudent de prévenir cet éclat. Il supprima lui-même le mandement par arrêt du Conseil, menaça le prélat de saisir son temporel et révoqua le privilége qui lui était accordé pour l'impression de ses instructions pastorales (2). Sur ces

(1) Ce mandement était du 12 juillet 1731.

(2) Arrêt du Conseil d'État du 2 septembre 1731. L'usage était d'accorder aux évêques, lors de leur promotion à l'épiscopat, un privilége général pour l'impression de tous mandements, lettres pastorales ou instructions à l'usage de leur diocèse.

entrefaites, le Parlement ayant porté des remontrances au Roi au sujet de la dernière ordonnance de l'archevêque de Paris, le monarque répondit qu'il ne souffrirait jamais aucune entreprise des ecclésiastiques sur son autorité, et qu'il n'empêchait pas son Parlement d'user, à cet égard, du pouvoir qu'il lui avait confié pour l'exécution des lois (1). Les magistrats prirent cette réponse pour un ordre et rédigèrent, sous forme de règlement, l'arrêt célèbre du 7 septembre. Dans cet arrêt, tiré mot pour mot des anciennes ordonnances, il établissaient « que la puissance temporelle était indépendante de toute autre puissance, qu'à elle seule appartenait de contraindre les sujets du Roi, et que les ministres de l'Église étaient comptables au Parlement, sous l'autorité du monarque, de l'exercice de leur juridiction (2). »

(1) La réponse du Roi est du 6 septembre.

(2) Voici le texte de cet arrêt célèbre : « La Cour, toutes les chambres assemblées, désirant affermir de plus en plus les sujets du Roi dans les vraies maximes sur l'autorité de nos rois et prévenir les abus qui suivraient infailliblement des principes répandus dans un grand nombre d'écrits qui tendent à ébranler les plus solides fondements de l'autorité royale, a arrêté :

1° Que la puissance temporelle établie directement de Dieu est absolument indépendante de tout autre puissance, et que nul pouvoir ne peut en aucun cas, directement ni indirectement, donner la moindre atteinte à son autorité:

2° Qu'il n'appartient pas aux ministres de l'Eglise, sous prétexte d'enseignement, ni sous aucun autre, de fixer les bornes que Dieu a placées entre les deux puissances, et que les réglements et les canons que l'Eglise a droit de faire ne deviennent lois de l'État qu'autant qu'ils sont revêtus de l'autorité respectable des souverains;

3° Qu'à la puissance temporelle seule appartient la juridiction

Le haut clergé, alarmé de cet arrêt, se plaignit au cardinal de Fleury. Le lendemain parut un arrêt du Conseil qui cassait celui du Parlement « comme rendu contre la volonté connue du Roi et par entreprise sur le pouvoir qui appartenait à Sa Majesté seule de donner des lois et des règles à ses sujets ; » en outre, un huissier du Conseil, se rendant chez le greffier du Parlement, biffa de sa main l'arrêt sur les registres. Bien que ni l'arrêt du Parlement, ni celui du Conseil n'eussent été imprimés, des copies manuscrites s'en répandirent à l'instant dans le public, et nul doute qu'il ne se fût produit quelque émoi dans Paris, si, conformément à l'usage du Palais, le Parlement ne fût entré, de la veille, en vacations pour deux mois (1). Néanmoins, par mesure de précaution, le ministère fit crier dans les rues un arrêté où, renouvelant l'injonction du silence au sujet des deux puissances, il menaçait de traiter comme rebelle quiconque ranimerait les disputes sur l'affaire de la Constitution, laquelle, disait-il, « devait être regardée de tous côtés comme entièrement finie (2). »

qui a droit d'employer la force visible et extérieure pour contraindre les sujets du Roi ;

4° Que les ministres de l'Eglise sont comptables au Roi, et en cas d'abus à la Cour, sous son autorité, de l'exercice de la juridiction qu'ils tiennent du Roi, même de tout ce qui pourrait, dans l'exercice du pouvoir qu'ils tiennent directement de Dieu, blesser la tranquilité publique, les lois et les maximes du royaume.

(1) Le Parlement vaquait habituellement du 7 septembre au 12 novembre, lendemain de la Saint-Martin. La chambre dite *des vacations* durait du 9 septembre au 27 octobre.

(2) Voici le début de cet arrêté, en date du 5 septembre 1731 : « Le Roi, ayant jugé à propos de suspendre par l'arrêt rendu en

Si le gouvernement n'eut pas de troubles à réprimer, il n'obtint pas du moins le silence dont il s'était flatté. Partout on ne parlait que des deux puissances, en sorte qu'on pouvait croire, écrivait un contemporain, que *deux puissances collatérales* dirigeaient effectivement l'État (1). L'archevêque d'Embrun, non moins irrespectueux que l'évêque de Laon pour les ordres du Roi, fit paraître un mandement où il traitait d'hérétique le Parlement tout entier. Condamné, comme son collègue, par un arrêt du Conseil (2), et destitué comme lui du privilége d'imprimer ses mandements, il éluda cette défense en publiant des *Lettres*. L'évêque de Laon, de son côté, publia des *Réflexions*. Désireux d'en finir avec ces agitations, le cardinal de Fleury prêta l'oreille à une proposition de coup d'État contre les jansénistes. Il s'agissait d'arrêter environ quatorze cents personnes, seigneurs de la cour, curés de Paris, gens de robe et particuliers. On devait aussi enlever le tombeau de « Monsieur Pâris; » mais le lieutenant de police fit sentir au cardinal le danger d'une telle entreprise, et le projet fut abandonné.

Le moment était venu où le Parlement allait re-

son conseil le 10 mars dernier, toutes les disputes et contestations qui s'étaient élevées sur les bornes de l'autorité spirituelle et de la puissance temporelle, S. M. est persuadée qu'il n'est pas moins nécessaire d'étouffer absolument un autre genre de disputes qui renaissent tous les jours à l'occasion de la Bulle *Unigenitus*, et qui ne pouvant répandre aucune lumière sur les questions qu'on agite avec tant de chaleur, ne sauraient avoir d'autre effet que de perpétuer le trouble et la division au sujet d'une affaire qui doit être regardée de tous côtés comme entièrement finie. »

(1) Marais, IV, 297.

(2) Arrêt du Conseil d'Etat du 24 septembre 1731.

prendre ses séances. On le savait résolu à s'occuper d'abord de la radiation de son dernier arrêt. Le ministère lui expédia, le jour même de sa rentrée, une lettre de cachet qui lui défendait de délibérer sur les suites données par le Conseil à l'arrêt du 7 septembre. Les magistrats, qui se doutaient du contenu de cette lettre, refusèrent d'en entendre la lecture ; toutefois, le lendemain, ils se déterminèrent à lire la lettre, ainsi qu'une autre qui, confirmant la première, enjoignait au procureur général de dénoncer ceux de « Messieurs » qui feraient acte de désobéissance. A cette communication, l'abbé Pucelle s'écria que, si le Roi était au Louvre, il faudrait aller jusqu'à son trône porter les plaintes et les respects du Parlement, *et forcer même les barricades pour y arriver.* Quelqu'un ayant dit que le Roi était à Marly, on décida par acclamation de se rendre auprès de lui. Cinquante conseillers arrivèrent à Marly. Ils n'y trouvèrent personne pour les recevoir, hors un gentilhomme de la chambre, qui, de la part du monarque, leur ordonna de s'en retourner. Ils durent se résigner et rentrer à Paris. On chargea le premier président d'aller vers le Roi solliciter pour le Parlement la permission de lui porter ses plaintes. Louis XV répondit au premier président qu'il voulait être obéi. Les magistrats prirent alors un arrêté, aux termes duquel des représentations seraient adressées au Roi « en temps plus opportun ; » après quoi, l'on ne parla plus de l'arrêt du 7 septembre.

Rassuré au sujet du Parlement, le ministère résolut d'étouffer une autre cause d'agitation. Le 29 janvier 1732, il fit fermer le cimetière Saint-Médard. Peu après, le gouvernement complétait l'effet de cette mesure, en faisant brûler par la main du bourreau, sur la

place du parvis de Notre-Dame, divers écrits où étaient célébrés « les miracles de M. Pâris. » Il se flattait d'avoir opéré le retour de la tranquillité, quand elle fut troublée de nouveau par un mandement de l'archevêque de Paris qui condamnait les *Nouvelles ecclésiastiques*.

L'archevêque avait ordonné aux curés de lire son mandement aux prônes de leurs paroisses. Vingt et un s'y refusèrent, parce que le prélat, dans cette instruction, parlait de la Bulle comme d'un décret reçu de l'universalité du clergé (1). Le Parlement s'assembla, de son côté, au sujet de ce mandement. Le Roi lui intima l'ordre de ne prendre aucune délibération sur les affaires de l'Église avant de connaître ses intentions. Cette fois, les magistrats ne purent contenir leur ressentiment, et, d'une voix unanime, décidèrent de se démettre de leurs charges plutôt que « de se laisser avilir. » L'abbé Pucelle ayant été exilé au retour d'une députation à Compiègne, — où le Roi avait fait déchirer sous ses yeux un écrit qui exposait les plaintes du Parlement, — l'irritation augmenta. En même temps on apprenait que le ministère, cédant aux instances réitérées des évêques, avait pris la résolution d'ôter aux magistrats les appels comme d'abus (2). A l'idée de voir l'épiscopat délivré de tout frein, Paris fut « consterné. » Au mépris des injonctions du Roi, le Parlement déclara qu'il y avait abus dans le mandement de l'archevêque

(1) Le mandement de l'archevêque parut le 3 mai 1732.

(2) Ce bruit prit une telle consistance, que le ministère dut le démentir dans une lettre au lieutenant de police, lequel chargea ses agents de répandre ce démenti dans le public. Ce bruit était néanmoins fondé.

et en suspendit la distribution (1). De peur que cet arrêt ne fût biffé comme l'avait été celui du 7 septembre, il le fit imprimer séance tenante. Le lendemain, tout Paris en était « farci. » Le gouvernement cassa l'arrêt, et quatre conseillers furent enlevés et conduits en exil. Aussitôt tous les magistrats signèrent leurs démissions, à l'exception de la grand'chambre, que rendaient plus prudente ses relations avec la cour et l'âge avancé de la plupart de ses membres.

Cet événement se passait le 20 juin 1732. Cent cinquante magistrats sortirent du Palais, deux à deux, au milieu d'une foule énorme qui s'écriait sur leur passage : « *Voilà de vrais Romains et les pères de la patrie!* » Le ministère, que ce coup frappait à l'improviste, se sentit embarrassé. On fit savoir aux magistrats que le Roi, dans son indignation, avait résolu de les dégrader de noblesse, de confisquer leurs charges et de les exiler tous à trente lieues des maisons royales. En présence de ces menaces, quelques conseillers parlèrent d'accommodement. Le gouvernement se hâta d'y prêter les mains. Des deux parts on se rapprocha, et, le 10 juillet, le Parlement reprenait ses fonctions; mais chacun sentait que ce n'était là qu'une suspension d'armes.

A peine les conseillers étaient-ils réinstallés que paraissait, *sur l'origine et l'autorité du Parlement*, un mémoire dans lequel on revendiquait avec audace le droit des magistrats méconnu par la cour. On s'y élevait surtout contre les évocations au Conseil, qui annulaient l'action du Parlement et dont celui-ci plusieurs fois s'était plaint amèrement. « Quand il s'agit d'une

(1) Arrêt du Parlement du 13 juin 1732.

chose où le peuple a intérêt, disait l'auteur de ce mémoire, ce n'est pas dans le Conseil du Roi, qu'elle peut être résolue. Le Roi ne peut contracter avec ses peuples que dans le sein du Parlement, lequel, aussi ancien que la couronne et né avec l'État, est la représentation de la monarchie tout entière. Le Conseil du Roi, espèce de juridiction établie au mépris des lois les plus fondamentales du royaume, n'a aucun caractère public, et il commet une usurpation manifeste quand il casse ou infirme les arrêts du Parlement. Il importe peu que le Roi soit présent à son Conseil; il n'y assiste pas pour détruire les lois; le rôle du souverain consiste à les maintenir. C'est là son serment; c'est là le contrat qu'il a fait avec ses peuples. Comme il ne peut faire de lois qu'avec le concours du Parlement, il doit supporter de celui-ci les refus ou les remontrances. Les magistrats qui abandonneraient devant la royauté le droit de la résistance seraient prévaricateurs dans leurs fonctions et deviendraient criminels. »

Aux yeux des hommes les moins prévenus, les principes exposés dans ce mémoire tendaient à convertir le Parlement en « une assemblée représentative de la nation entière », et à faire du royaume *une espèce de république* (1). Le Parlement condamna ce mémoire au

(1) Barbier, II, 320. Voici ce que dit Marais, IV, 398, sur l'origine de cet écrit: « Le *mémoire sur l'autorité et origine du Parlement de France* se trouve inséré dans les *Mémoires de Mézeray*, t. II, p. 114, et on l'avait imprimé à part. C'est un mauvais ouvrage, composé de fragments pris dans le petit *Traité* du Parlement de Paris qui est à la fin de la *Majorité des rois* de Dupuy, les remontrances de 1615 et les *Mémoires* de Joly, auxquels l'auteur a ajouté tout ce qui lui a passé par l'esprit pour le Parlement et contre le Conseil. Il y a des gens qui disent que ce mémoire a déjà paru en 1652, ce qui n'est

feu (1). Il s'honorait par son impartialité, devant au fond être favorable à un écrit qui défendait ses droits. Non-seulement ses droits, mais son existence étaient menacés. De divers côtés, on excitait le cardinal de Fleury à supprimer le Parlement. « Trois ou quatre sujets fidèles, lui écrivait alors le marquis d'Argenson, — qui devait par la suite professer d'autres idées, — suffiront pour proposer et concerter avec Votre Éminence les moyens de se passer pour toujours de cette Compagnie. » N'osant renverser le Parlement, le cardinal essaya de l'amoindrir. Le 18 août 1732, il adressa aux magistrats une Déclaration qui changeait l'ordre et les usages du Parlement, limitait son autorité dans les appels comme d'abus et le dépouillait en partie de son droit de remontrances.

C'était « rallumer le feu (2). » Le Parlement protesta, et tout le public avec lui. Les avocats fermèrent leurs cabinets. La grand'chambre elle-même s'associa au mécontentement général. A plusieurs reprises, le Parlement supplia le roi de retirer sa Déclaration. Mais le ministère paraissait résolu. Le 3 septembre, la Déclaration était enregistrée en un lit de justice que le Roi tint dans la salle des Gardes à Versailles, et auquel durent se rendre tous les magistrats en robes rouges.

pas vrai ; car il y est parlé du testament de Louis XIV et des renonciations des princes à la couronne d'Espagne enregistrées au Parlement. Ne sont-ce pas là d'habiles critiques? »

(1) Arrêt du Parlement du 13 août 1732, condamnant au feu un libelle intitulé : *Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France, appelé* Judicium Francorum.

(2) Barbier, II, 330-333. « Il ne s'agit pas d'éteindre le feu, disait le garde des sceaux, mais de soutenir l'autorité royale. » Voyez la Déclaration dans Isambert, XXI, 374-378.

Les règles du royaume défendaient de déplacer le siége du Parlement. Les magistrats s'emparèrent d'une circonstance qui servait leurs griefs ; et, de retour à Paris, ils rendirent un arrêt par lequel le lit de justice était frappé de nullité. Le ministère riposta aussitôt par des lettres d'exil. Cent trente-neuf magistrats furent enlevés « d'un seul coup de filet (1). » Ce coup fait, il en craignit les suites. Deux mois après, les lettres d'exil étaient révoquées, les magistrats rappelés, et la Déclaration elle-même « mise en surséance, » c'est-à-dire retirée. Cette fois, le Parlement triomphait. Une telle marque de faiblesse, après de si éclatantes rigueurs, n'était pas propre à rehausser dans l'opinion le prestige déjà ébranlé du gouvernement. Les gens de cour disaient eux-mêmes, qu'on ne faisait faire au Roi que des sottises.

Ces violences répétées contre le Parlement attisèrent chez les jansénistes les passions et les ressentiments. Le cardinal se vit attaqué dans un libelle (2), où l'on flétrissait sa conduite depuis son entrée au ministère. On l'accusait d'avoir conspiré avec Rome et avec les évêques la perte des libertés gallicanes et de l'indépendance de la couronne. On lui reprochait ses persécutions contre les jansénistes, ses évocations au Conseil qui, en étouffant la voix des magistrats, lui étaient un moyen de frapper l'innocent. On l'accusait de n'avoir obéi qu'à des vues ambitieuses en s'attachant au parti des Jésuites, et d'avoir fait plus de maux à la France par la Constitution que n'auraient pu en causer la peste,

(1) Dans la nuit du 6 au 7 septembre 1732.

(2) Voyez arrêt du Parlement du 20 mars 1733, condamnant au feu un libelle intitulé : *Lettre de Louis XIV à Louis XV.*

la famine ou la guerre. Tandis que ce libelle se répandait dans le public en dépit de la police, le second ordre du clergé élevait de nouveau la voix, et, invoquant des traditions qu'il disait méconnues, exposait dans un mémoire hardi son droit d'être entendu, au même titre que les évêques, sur les matières de foi (1). En même temps s'imprimaient des ouvrages qui proclamaient le droit des souverains dans l'administration de l'Église et retraçaient l'histoire des entreprises de la Papauté sur les pouvoirs séculiers (2). Enfin l'évêque de Montpellier, présentant, dans une instruction pastorale, un éloquent tableau des troubles de la catholicité, annonçait « *une prochaine révolution* qui ferait succéder une Église nouvelle à l'Église présente, » séduite et avilie (3).

Le parti ultramontrain ne montra pas une moindre animation. Outrés de la dernière victoire du Parlement, les jésuites, les évêques et les constitutionnaires lancèrent dans le royaume des écrits « furieux » (4), où l'on disait qu'il n'y avait aucun secours à espérer du gouvernement ni du prince, et que les amis de Rome et de la religion ne devaient plus compter désormais que

(1) Voyez *Mémoire sur les droits du second ordre du clergé, avec la tradition qui prouve les droits du second ordre.*

(2) Arrêt du Conseil d'État du 26 janvier 1734, qui supprime divers imprimés, et entre autres un ouvrage intitulé : *Le droit des souverains dans l'administration de l'Église.*

(3) *Instruction pastorale de M. l'évêque de Montpellier adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, au sujet des miracles que Dieu fait en faveur des appelants de la Bulle* UNIGENITUS. Marais, IV, 489, loue cette instruction, mais y blâme le mot de *révolution.*

(4) C'est la qualification employée par les Parlements dans les divers arrêts qui condamnèrent ces écrits.

sur eux-mêmes (1). Dans plusieurs diocèses, les évêques appelèrent les fidèles à signer des actes de protestation contre la conduite du ministère, et firent circuler des listes de souscription malgré la loi qui les interdisait. Par des libelles où l'on accusait le Parlement de chercher à diminuer l'autorité du monarque, on s'efforça de provoquer de nouveaux conflits entre lui et la royauté, pendant que, dans des thèses de Sorbonne, dans des livres, on mettait hautement les pouvoirs ecclésiastiques au-dessus des pouvoirs temporels et Rome au-dessus des rois. On en vint à exprimer des vœux pour le retour des temps meurtriers de la Ligue. Dans un écrit adressé à tous les évêques de France, on déclarait qu'un schisme rigoureux, éclatant, et par lequel seraient retranchés du corps de l'Eglise tous les membres « gangrenés, » était le seul remède qu'on pût apporter aux maux de la foi. Dans un autre, on disait que le catholicisme était près de périr sous les coups répétés de ses ennemis, et qu'il était du devoir des croyants de *courir au tocsin* et de *sonner l'alarme* (2).

En présence de ce tumulte, le ministère, anxieux, irrésolu, penchant tantôt vers le Parlement, tantôt vers les évêques, ordonnait à tout instant et toujours en vain l'exécution des arrêts du Conseil (3), qui défendaient les disputes au sujet des deux Puissances et de la Constitution. Quant au Roi, — lequel, il est vrai, n'avait guère que vingt-quatre ans, — il ne se mêlait de rien, se déchargeait de tout soin sur le cardinal de Fleury et ne faisait autre chose que chasser et souper.

(1) Voyez l'écrit intitulé : *Réflexions pour les évêques de France.*

(2) Voyez *Lettre d'un docteur de Sorbonne à un évêque de province.*

(3) Ceux des 10 mars et 5 septembre 1731.

La demande d'un concile national adressée au gouvernement par les évêques accrut encore le tumulte (1). La Bulle devant être, dans ce concile, nommée règle de foi, c'eût été, disait-on, le schisme ouvertement déclaré et dès lors le feu mis à tout le royaume. De graves événements qui se passaient à ce moment en Europe arrêtèrent l'exécution de ce projet. La France se voyait sur le point d'être entraînée dans une guerre dont la perspective attirait déjà toute l'attention du ministère. Les hommes sages qui se tenaient en dehors des partis espérèrent de cette conjoncture une diversion salutaire au trouble des esprits. « Quoique la guerre soit un grand fléau, écrivait l'un d'eux au mois de juillet 1733, c'est à elle, si elle vient à éclater, qu'on devra la paix du royaume, paix qui sera bien chère, puisqu'on ne peut l'acheter qu'à ce prix (2). »

Félix Rocquain

A la suite de la lecture du présent mémoire, M. Ch. Giraud a donné communication des lettres inédites suivantes. Les trois premières montrent que Rollin se vit lui-même exposé, pour ses opinions jansénistes, au mauvais vouloir du cardinal de Fleury ; la dernière est une preuve de l'estime que, malgré ces opinions, Rollin inspirait au ministre.

Lettre de M. Rollin à M. le cardinal de Fleury.

Du 27 janvier 1732.

Monseigneur,

On vient de faire dans ma maison, par ordre de Votre Éminence, une visite dont la cause est bien triste pour moi. Je n'ai qu'à me

(1) Cette demande, signée d'abord de vingt-six prélats, puis proposée à la signature des évêques de province, était du mois de mai 1733.

(2) Marais, IV, 503.

louer de l'honnêteté de M. le lieutenant de police et des ordres qu'il a donnés pour que cette visite se fît sans bruit et sans éclat, mais je ne puis point, Monseigneur, n'être pas extrêmement affligé et blessé des soupçons de Votre Éminence à mon égard. J'ai assuré plus d'une fois M. Hérault, et Votre Éminence ne l'ignore pas, que ni moi ni les miens ne lui donnerions jamais aucun sujet de plainte. Il faudrait que la tête m'eût tourné pour donner ici retraite à des imprimeurs, et qu'eux-mêmes eussent perdu le sens commun pour chercher un asile dans une maison comme la mienne, après toutes les recherches qu'on y a déjà faites. Cependant, Monseigneur, je me trouve encore exposé à des soupçons plus violents que jamais *Les avis que Votre Éminence a reçus sont si précis et si détaillés*, m'écrit-on, *qu'il est difficile de ne pas croire que l'on imprime dans quelques souterrains de ma maison.* Sur cette croyance, on visite toute la maison depuis le haut jusqu'en bas : on fouille, on creuse dans les caves; et l'on descend jusque dans le puits pour découvrir à la lueur des flambeaux ces prétendus souterrains qui doivent exister quelque part. On n'en trouve pas la moindre trace, ni la moindre apparence. Ce qui m'afflige, Monseigneur, c'est qu'après toutes ces épreuves tant de fois réitérées, et conduites dans cette dernière visite à une entière évidence, je n'oserais me flatter encore qu'on veuille me laisser en repos. Je suis un homme de rien, et je ne tiens nul rang dans l'État, mais cependant je crois mériter qu'on se fie à ma parole. Il est bien triste, Monseigneur, que, sur le simple rapport de malheureux délateurs, convaincus cent fois de faux, d'honnêtes gens se trouvent tous les jours exposés à de si indignes traitements. Je ne puis vous dissimuler la peine que je ressens de me voir ainsi décrié et noirci dans l'esprit de Votre Éminence, pendant que, par un travail assidu et pénible, je fais tous mes efforts pour lui plaire. Mon indifférence sur ce point vous serait injurieuse, et je vous supplie de vouloir bien regarder le vif sentiment de douleur dont je suis pénétré comme une preuve non-suspecte du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

de Votre Éminence,

le, etc.

Réponse de M. le cardinal de Fleury

A Versailles, le 31 janvier 1732.

Avant de répondre, Monsieur, à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, du 27 de ce mois, j'ai été bien aise d'être informé à fond des raisons qui ont obligé à faire une seconde visite chez vous, et je ne puis vous cacher qu'un homme de votre mérite et de votre capacité ne devrait pas être exposé au juste soupçon que donnent contre lui ses assiduités à tout ce qui se passe d'indécent, et on peut même ajouter de ridicule, à Saint-Médard. Je ne vous cacherai point aussi qu'un de mes amis, entretenant un homme fort entêté de ce qu'on appelle communément le parti, ne feignît point de dire qu'il se conduisait uniquement par vos conseils, et je sais qu'il y en a plus d'un de cette espèce. Je n'entreprendrai point de chercher à vous convaincre, mais un homme de lettres comme vous pourrait se borner avec bienséance à ce qui est de sa sphère, et ne point se mêler dans les disputes qui ne sont guère du ressort de la sorte d'étude où vous vous appliquez si utilement et avec tant de succès. Je suis fort aise que, malgré les avis qu'on avait eus qu'on imprimait dans des souterrains de votre maison, cela ne se soit pas trouvé juste, et plus aise encore qu'on ait observé avec vous toutes les mesures de bienséance et de politesse qui sont dues à une personne de votre mérite, et que je fais profession, Monsieur, d'estimer autant que je fais.

Le cardinal de Fleury.

Réponse de M. Rollin à la lettre précédente de M. le cardinal de Fleury.

Ce 5 février 1732.

Monseigneur,

A travers les reproches que Votre Eminence me fait dans la réponse dont elle m'a honorée, j'entrevois un fond de bonté et de bienveillance pour moi dont je suis extrêmement touché, et qui me donne occasion, j'ai presque osé dire qui me donne droit de lui ouvrir

mon cœur, et de me montrer à elle tel que je suis, et sans déguisement.

Quoique je sois un homme sans conséquence, mes sentiments sur les affaires présentes ne sont points inconnus. Je sais que Votre Eminence aime et estime trop la sincérité, pour me laisser lieu de craindre qu'elle ne tourne contre moi l'aveu simple et ingénu que je lui fais ici, et qui d'ailleurs ne lui apprend rien de nouveau. Mais je puis l'assurer que j'ignore ce que c'est que de dogmatiser, et d'instruire qui que ce soit sur les contestations du temps. Je n'en suis pas capable, et n'en ai pas le loisir.

Le fait qu'on vous à cité sur ce point, Monseigneur, *d'un homme fort entêté sur ce qu'on appelle communément parti, qui se conduit uniquement par mes conseils,* permettez-moi cette expression, est absolument faux, et n'a pas plus de réalité que les souterrains de ma maison. Des pères et des mères, excités par la lecture de mes livres, s'adressent quelquefois à moi pour ce qui regarde les études de leurs enfants ; à quoi je ne crois pas devoir me refuser entièrement. Je ne m'y prête néanmoins que sobrement et avec réserve, parce que je suis fort avare de mon temps ; et je me renferme avec soin dans ce qui a rapport à l'éducation. Mais que je ne me mêle de conduire aucune personne par mes conseils sur les affaires présentes, rien n'est plus éloigné de la vérité.

J'ai été quelquefois à Saint-Médard, qui est à ma porte, avec confiance dans l'intercession d'un grand serviteur de Dieu, dont j'ai connu et admiré l'humilité profonde, l'austère pénitence, et la solide piété. Mais j'y ai été trop rarement, pour qu'on ait pu, sans vouloir tromper Votre Eminence, appeler cela des *assiduités.*

Tout ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monseigneur me marque clairement qu'il y a des personnes mal intentionnées qui vous indisposent contre moi, en supposant des faits, ou du moins en exagérant et empoisonnant des choses innocentes en elles-mêmes. La dernière visite, dont le bruit s'est répandu dans tout Paris, a mis mon innocence et la malignité des calomniateurs dans un plein jour et dans une entière évidence ; il semble qu'on en soit fâché ; on s'efforce de me faire paraître coupable à vos yeux par d'autres imputations, à peu près comme le loup en usait à l'égard de l'a-

gneau. J'ose supplier Votre Eminence, de ne consulter dans ce qui me regardera, que son bon cœur, sa raison, son équité, et de ne pas ajouter foi facilement à des rapports, dont elle a reconnu à mon égard plus d'une fois la fausseté et l'injustice.

Je croyais. Monseigneur, que l'ouvrage que j'ai entrepris, qui doit certainement occuper un homme tout entier, me servirait d'apologie auprès de Votre Eminence, et de preuve certaine que je ne me mêle point d'autre chose. En effet j'écarte avec une rigide sévérité tout ce qui peut m'en distraire. Je ne fais ma cour à personne : je n'importune point les puissances : je ne sollicite point de grâces, vous le savez. Monseigneur. Il n'y a point de place, quelque lucrative ou honorable qu'elle puisse être, qui soit capable de me tenter : il n'est pas nécessaire de m'en fermer la porte ; je m'en exclus moi-même pour vaquer, sans partage, à un travail qu'il me semble que la Providence m'a imposé.

Mais, pour le continuer ce travail, Monseigneur, j'ai besoin de repos et de tranquillité d'esprit, et je n'en puis avoir tant que j'aurai lieu de soupçonner que Votre Eminence est indisposée contre moi. Mon *Histoire* me fournit partout de grands hommes, de grands ministres attentifs à animer les gens de lettres, par des louanges et des récompenses. La plume alors me tombe des mains, quand je songe que celui qui nous gouverne est mécontent de moi, et me regarde d'un mauvais œil. Pardonnez-moi, Monseigneur, la longueur de cette lettre, et la liberté avec laquelle je vous ai ouvert mon cœur. Elle ne diminue rien du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

de Votre Eminence,

le, etc.

Lettre de M. le cardinal de Fleury à M. Rollin.

A Issy, le 11 juin 1741.

Il n'y avait personne, Monsieur, dans le nombre de ceux à qui le Roi a ordonné que l'on remît des exemplaires de la nouvelle édition de Cicéron, à qui il convînt mieux d'en donner qu'à vous, par le bon

usage que vous en saurez faire, et il était bien juste, après tous les beaux ouvrages dont vous avez enrichi la république des lettres, que Sa Majesté vous donnât cette marque particulière de distinction, et je puis vous assurer aussi qu'elle s'y est portée avec plaisir J'ai appris que vous aviez été incommodé, mais que vous vous portiez mieux présentement. Personne ne vous désire plus que moi une santé parfaite par l'intérêt que j'y prends, et je vous prie aussi d'être toujours persuadé, Monsieur, de la parfaite estime que j'ai pour vous.

Le cardinal de FLEURY.

Je vous fais mes remercîments des derniers volumes de vos ouvrages que vous avez bien voulu m'envoyer.

LE MAHOMÉTISME

EN CHINE ET DANS LE TURKESTAN ORIENTAL

PAR M. DABRY DE THIERSANT.

M. Drouyn de Lhuys : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, un ouvrage intitulé : *Le Mahométisme en Chine et dans le Turkestan oriental*, par M. Dabry de Thiersant, actuellement consul-général et chargé d'affaires de France à Guatémala.

Cet ouvrage, résultat de quinze années de recherches, poursuivies par M. Dabry de Thiersant, sur les lieux mêmes, est divisé en deux parties. — Dans la première, l'auteur expose les annales des Musulmans de l'Extrême-Orient, depuis le VIIe siècle jusqu'à nos jours. Il appelle l'attention sur les Sunnites de la Chine et du Turkestan oriental qui, au nombre de plus de vingt millions, sont établis dans le royaume du Milieu depuis onze siècles, et ont su vivre et grandir au point d'être devenus aujourd'hui un sujet de craintes sérieuses pour le gouvernement de la dynastie régnante des Ta-Tsing. Un chapitre spécial est consacré aux luttes sanglantes dont le nouvel État de Kashgar, a été le théâtre dans ces dernières années. — La deuxième partie comprend le code religieux, c'est-à-dire les dogmes, le culte extérieur et les devoirs imposés aux fidèles. Nous ne pouvons que renvoyer au livre même ceux qui voudraient approfondir les questions se rattachant à ce dernier ordre d'idées. Nous nous contenterons d'emprunter à l'auteur quelques considérations générales sur le passé, le présent et l'avenir probable des populations musulmanes disséminées dans ces immenses régions de l'Asie.

Les mahométans de Canton montrent aux environs de cette ville le tombeau de « l'ancien sage, » qui leur a apporté, disent-ils, la lumière de la foi. M. Dabry suppose, avec un certain nombre de

savants du pays, que cet apôtre de l'islamisme n'était autre que Wahb-Abi-Kabcha, oncle maternel de Mahomet, qui, en l'an 628, aurait été chargé par le Prophète d'offrir des présents à l'empereur de la Chine, et de lui annoncer la nouvelle doctrine. Cette année est appelée par les Arabes l'année des missions. Les plus remarquables furent celles que Mahomet envoya à Khosroès II, roi de Perse qui, déchira sa lettre sans vouloir la lire, et à Héraclius, empereur grec d'Orient, lequel, en habile politique, traita avec les plus grands égards les délégués et les combla de cadeaux. Les relations commerciales entre la Chine, l'Arabie et la Perse, avaient pris une extension considérable sous la dynastie des Tang, qui gouverna avec un grand éclat de 617 à 907. Wahb-Abi-Kabcha, venu par mer. en 628 ou 629, débarqua à Canton, se rendit à Si-ngan-Fou, capitale de l'Empire. Tai-Tsong, prince libéral et éclairé, lui accorda l'autorisation de construire une mosquée, ainsi que le libre exercice du culte pour ses co-religionnaires. Wabh-Abi-Kabcha revint en Arabie rendre compte de sa mission; il y apprit la mort de Mahomet survenue pendant son absence, et, emportant avec lui un exemplaire du Koran, dont le Khalife Abou-Bekr avait rassemblé les chapitres laissés épars par le Prophète, il retourna en Chine, où il mourut presque aussitôt, épuisé par les fatigues du voyage. La mosquée qu'il avait érigée à Canton subsiste encore, bien qu'elle ait dû être rebâtie plusieurs fois pour cause de vétusté ; elle est vénérée sous le nom de « Temple du Saint-Souvenir. » La seconde mosquée, par ordre de date, fut élevée en 742, sous l'empereur Ming-Houang-Ti, dans la ville de Si-ngan-Fou, à l'usage de la colonie musulmane, non moins nombreuse dans le nord-ouest de l'empire que dans le sud. Ces étrangers, la plupart marchands, qui, après un séjour plus ou moins prolongé, rentraient dans leur pays natal, ne songeaient guère à propager leur religion. La véritable souche des mahométans chinois est une petite armée de 4,000 soldats arabes, envoyés en l'an 755, par le Khalife Abou-Giafar, au secours de l'empereur Sou-Tsong, que menaçait une dangereuse rebellion. Ces soldats, en récompense de leurs services, eurent la permission de s'établir en Chine, et ils épousèrent des femmes du pays. Trois siècles plus tard, lorsque les conquêtes de Gengis-Khan

ouvrirent une large communication entre l'orient et l'occident de l'Asie, des masses de Syriens, d'Arabes, de Persans et d'indigènes des races diverses du Turkestan, pénétrèrent dans l'empire, comme marchands, artisans, colons ou soldats. Quelques-uns y furent amenés comme prisonniers de guerre. Un grand nombre d'entre eux se fixèrent dans le pays, et furent accueillis favorablement par la dynastie mongole. Pendant quatre siècles, ces étrangers eurent toutes les facilités désirables pour se développer et s'organiser en une communauté florissante. Forcés par leur loi religieuse de se marier entre eux, lorsqu'ils ne prennent pas des concubines chinoises, ils opèrent des conversions assez restreintes. C'est surtout par les achats d'enfants qu'ils grossissent leur nombre aux dépens des populations environnantes. Dans plusieurs famines qui ont dévasté l'empire, les musulmans ont effectivement acheté des enfants aux familles indigentes, les ont élevés, leur ont donné plus tard des femmes, des maisons, et ont formé ainsi des villages entiers, ou des quartiers nouveaux dans les villes.

Cette race présente aujourd'hui une homogénéité de traits qui permet facilement de la reconnaître au milieu des autres habitants du Céleste-Empire. Elle est en général de taille moyenne, plutôt grande que petite ; les hommes sont bien proportionnés et musculeux ; les femmes sont bien faites. Les pieds et les mains sont remarquables par leur petitesse. La couleur de la peau est plus brune ou plus blanche que celle des autres chinois, qui est jaune olivâtre, les cheveux sont noirs, rarement blonds. La physionomie mâle et empreinte d'une franchise hardie contraste avec l'air efféminé et rusé des indigènes. Ces musulmans unissent aux qualités et aux défauts des Chinois une partie des qualités et des défauts de l'Arabe et du Turc, dont ils se distinguent par leur tolérance et leur libéralisme. Dans les fonctions publiques, ils se font estimer des populations pour leur droiture et leur honnêteté, et ceux qui se livrent au négoce ont une excellente réputation. Ils sont charitables par principes religieux, et ne semblent former qu'une seule et grande famille, dont tous les membres se soutiennent mutuellement.

Les mahométans jouissent en Chine des mêmes droits que les autres sujets du gouvernement impérial. Ils peuvent être agricul-

teurs, ouvriers, marchands, notables, mandarins, si leurs moyens et leurs aptitudes le leur permettent. Ils aiment peu les arts et les lettres, et préfèrent à l'industrie le commerce et le métier des armes. Ils occupent aussi des emplois dans les Tribunaux, dans l'Académie des Han-Jin, et jusqu'auprès de l'empereur. Néanmoins ils mettent tous leurs soins, à ne pas blesser les susceptibilités et les préjugés des fonctionnaires et des lettrés, fervents disciples de Confucius. Pour mieux éviter de se faire remarquer, ils portent les mêmes vêtements que les autres Chinois, la longue robe, la queue et la coiffure nationale, qu'ils remplacent, lorsqu'ils sont dans leurs mosquées, par un bonnet en forme de cône tronqué de couleurs diverses. De crainte d'offusquer certaines superstitions populaires, ils ont supprimé le minaret de leurs mosquées, et ceux d'entre eux qui exercent des fonctions élevées n'hésitent pas à accomplir les cérémonies religieuses prescrites par le tribunal des rites. En un mot, s'ils s'appliquent à respecter en tout la loi et les usages de l'empire, aux dépens même des prescriptions de leur propre religion, dont ils ne parlent jamais. Grâce à ces adroites concessions et à l'esprit de solidarité qui existe entre eux, ils sont parvenus à former une véritable puissance avec laquelle l'autorité est obligée de compter. Les injustes persécutions qu'ils ont eu à subir n'ont fait que provoquer de leur part des insurrections formidables, à la suite desquelles le gouvernement a dû les amnistier, et leur laisser les droits, les privilèges qui leur ont été concédés depuis un grand nombre de siècles.

De toutes ces insurrections, nous ne signalerons que les deux plus récentes, celles qui donnèrent naissance aux états éphémères de Panthay, dans le Yun-Nan, et de Kashgar, dans le Turkestan chinois. Une querelle entre des mineurs païens et mahométans, à la suite de laquelle eut lieu un massacre ordonné par le gouverneur de la première de ces provinces, fut, en 1855, l'origine d'une guerre sanglante qui dura treize ans. Le chef du mouvement, Ma-Hien, déclara à un Français, M. Dupuis, qu'il avait fait périr, en représailles, plus d'un million de Chinois. Ceux-ci étaient tellement épouvantés, qu'ils ne se défendaient plus. Il fallut négocier avec les rebelles et leur accorder un plein pardon. Un d'entre eux, nommé Tou-Ouen-Tsieou, refusa de se soumettre ; pendant dix ans, de

1860 à 1870, il tint en échec les impériaux, et occupa tout le pays. Pour montrer qu'il voulait à tout jamais rester indépendant de la dynastie, il ordonna à ceux qui lui avaient prêté obéissance de porter de longs cheveux. La Cour de Pe-King envoya contre ce personnage, qui s'intitulait roi de Panthay, quatre corps d'armée, qui reprirent l'offensive avec vigueur. Assiégé dans sa capitale, Ta-ly-Fou, et forcé de capituler par la trahison de ses officiers, Tou-Ouen-Tsieou empoisonna ses trois femmes, ses cinq filles, et fit préparer sa chaise à porteurs, pour se rendre au camp impérial. Chemin faisant, il avala des feuilles d'or, et se livra mourant au général ennemi, qui, s'apercevant qu'il râlait, lui fit trancher la tête. Ce général marcha ensuite contre la place, et y fit pénétrer 40,000 hommes, qui furent logés chez les habitants. Le gouverneur de la province manda les principaux chefs mahométans, leur reprocha leur désobéissance envers l'empereur et les fit tous décapiter. Cette exécution achevée, six coups de canon retentirent et furent le signal d'une horrible boucherie, qui ne cessa qu'au bout de trois jours. La prise de quelques autres villes, acheva la déroute des insurgés, et, à la fin de 1874, l'autorité impériale était rétablie dans tout le Yun-Nan.

L'état fondé en 1865 par l'émir de Kashgar et de Yarkand, Mohamed-Yakoub-Khan, eut une existence plus sérieuse. Son indépendance avait été reconnue par la Russie, l'Angleterre et la Turquie, et pendant un instant les conseillers du Czar crurent qu'il leur serait possible de faire de la Chine un empire musulman, dont le souverain, comme les Khans de l'Asie centrale, recevrait ses instructions de Saint-Pétersbourg. Ce plan, que Yakoub leur avait paru destiné à réaliser en partie, et dont on retrouve les traces dans un écrit dû à la plume d'un des plus célèbres professeurs des universités russes, fut, sinon abandonné, du moins ajourné après 1870. L'invasion de la Turquie était dès lors décidée, et, pendant que la diplomatie préparait les voies, on organisa les moyens d'action. Le cabinet de Londres, aux aguets, voulut protester. On lui répondit par l'annexion des principaux Khanats du Turkestan occidental. Afin de ne rien laisser au hasard, et craignant le fanatisme et l'ambition de Yakoub, au milieu de sa lutte avec le commandeur

des croyants, la Russie se détermina à sacrifier l'émir. Pour paralyser son influence, il suffisait de le laisser seul aux prises avec le gouvernement Chinois, qui redoubla d'efforts pour écraser ce terrible rebelle. De 1870 à 1876, le Céleste Empire avait dépensé plus de 600 millions à entretenir les troupes qu'il envoyait combattre dans le Turkestan oriental, lorsque la mort imprévue de Yakoub, et l'impuissance de son fils Kouli-Bey, à comprimer les révoltes des chefs subalternes, firent retomber sous la domination de la dynastie des Ta-Tsing, le royaume de Kashgar. Le généralissime chinois eut la satisfaction de venger dans des flots de sang ses compatriotes massacrés lors de l'insurrection des Tounganis.

Malgré tant de défaites consécutives, les musulmans sont convaincus que l'avenir leur est réservé, et que, tôt ou tard, la loi du Prophète dominera dans l'Extrême-Orient. Pour montrer qu'ils ne sont pas les seuls à prévoir le triomphe du mahométisme, M. Dabry reproduit le passage suivant du mémoire déjà cité d'un savant russe : « Il est une question, dit M. le professeur Vasilieff, qui intéresse le monde entier, c'est de savoir si la Chine deviendra un jour un empire musulman. Si jamais un pareil événement venait à se réaliser, si la Chine, qui renferme au moins le tiers de la race humaine, venait à se convertir à l'Islamisme, tous les rapports politiques entre les états du vieux monde se trouveraient modifiés. La religion de Mahomet, s'étendant de Gibraltar à l'Océan Pacifique, pourrait de nouveau menacer le christianisme ; en outre, l'activité publique du peuple chinois, activité si profitable à tous les autres peuples, se trouvant surexcitée par un fanatisme énergique, pourrait peser comme un joug sur les autres nations. Ce n'est pas tout ; quel malheur pour l'humanité, si, aujourd'hui que la supériorité des idées avancées de l'Occident par rapport aux pâles conceptions de l'Orient, est reconnue par tous les penseurs, de nouveaux obstacles venaient arrêter le développement du progrès, fondé sur la science et sur les principes de la vraie civilisation ! »

M. Vasilieff se demande si, dans le cas (qui s'est réalisé depuis la publication de son mémoire) où le vaste État fondé par les musulmans rebelles, rentrerait sous la domination chinoise, le mahométisme en serait affaibli. « La question, dit-il, ne serait remise que

pour quelques années ; pour dix ans peut-être, mettons même pour un siècle ; mais l'islamisme, pendant ce temps, continuera toujours ses progrès, et guettant le moment favorable à la réalisation de ses desseins, il finira par atteindre le but qu'il poursuit . . . .

« Si un jour l'islamisme, étendant sa suprématie politique sur la Chine, veut s'imposer aux masses, trouvera-t-il de la résistance? Il nous semble que cela paraîtra une chose infiniment plus facile aux Chinois que le changement de costume qui a eu lieu à l'avénement de la dynastie régnante... Dans ce pays, les habitants sont tout entiers aux besoins matériels de la vie. Le confucianisme, le bouddhisme, le taoïsme n'ont pas de racines profondes dans les esprits. La doctrine de Bouddha et celle de Lao-Tsee, sont les croyances des sacrificateurs officiels, plutôt que celles de la société civile. Aussi les religions de l'Occident peuvent-elles profiter facilement de cette indifférence. Pourquoi l'islamisme, né en Occident, plus pur et plus avancé que le bouddhisme, ne le remplacerait-il pas en Orient? Dans l'Inde, il s'est le plus propagé là où régnait le bouddhisme, et dans le Turkestan, il l'a supplanté. Entré en Chine par les mêmes voies que le bouddhisme, c'est-à-dire par la mer et par le nord-ouest de l'empire, il est destiné (les écrivains musulmans n'en doutent pas) à se substituer aux lieu et place de la doctrine de Çakyamouni. »

M. Dabry n'admet pas ces conclusions d'une manière absolue. Si le gouvernement impérial persiste dans son immobilité et sa politique stationnaire, il est possible, suivant notre auteur, que la Chine se divise en un certain nombre d'états séparés. Mais il pense que la dynastie mandchoue peut au contraire se maintenir, si elle se préoccupe de donner l'essor aux ressources considérables du pays, de réformer l'administration et de réorganiser l'armée.

Quant au rôle que seront appelés à jouer les mahométans chinois au milieu, soit de cette transformation salutaire, soit du bouleversement qui suivrait la dislocation du gouvernement central, M. Dabry admet que, dans ce dernier cas, les musulmans des provinces où domine l'islamisme, réussissent à former un ou plusieurs royaumes indépendants. Dans la première hypothèse, il croit que la Chine pourra se décider à abandonner ses anciens cultes pour em-

brasser le mahométisme, celle des religions de l'Occident qui s'accommode le mieux avec le matérialisme sensuel de l'Extrême-Orient. Mais, selon lui, si jamais ce grand fait venait à s'accomplir, l'Europe n'aurait pas à craindre, autant que le suppose M. Vasilieff, les explosions du fanatisme musulman, qui serait contenu à la fois par le triomphe graduel des principes de la tolérance religieuse et par le caractère essentiellement paisible du peuple chinois.

DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

MÉMOIRE

LU AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES SCIENCES SOCIALES, TENU A ABERDEEN, EN OCTOBRE 1877

PAR

M. Edwin CHADWICK

PRÉSIDENT DE LA SECTION D'HYGIÈNE

M. Frédéric Passy : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom d'un de ses correspondants étrangers, M. Chadwick, un mémoire lu par lui, en qualité de président de la section d'hygiène, au dernier congrès de l'association des sciences sociales tenu à Aberdeen au mois d'octobre 1877.

Ce mémoire, qui a pour titre : *la Santé publique*, n'a que 50 pages, compactes, il est vrai. Mais l'auteur a touché, dans ces 50 pages, à la plupart des questions qui peuvent intéresser le développement et le bien-être des populations, et il l'a fait avec une grande abondance d'informations. C'est un cadre évidemment trop étendu pour que j'essaie, dans le peu d'instants d'attention que je puis demander à l'Académie, de le parcourir tout entier. Je me bornerai à donner, par quelques aperçus, une idée de l'importance du travail de notre honorable correspondant, dont je n'ai pas d'ailleurs à établir la compétence en ces matières. On sait que M. Chadwick a été, de 1848 à 1854, le premier fonctionnaire actif du grand bureau général d'hygiène institué à cette époque par le parlement britannique, et qui n'était rien moins, suivant sa propre expression, qu'un véritable « *ministère de la santé publique.* »

Lord Palmerston a qualifié sévèrement le vote par lequel, après cinq à six années de fonctionnement, cette institution fut, dans une séance du matin, renversée par une chambre à peine en nombre, et

M. Chadwick ne se cache pas d'être au moins de l'avis de lord Palmerston. Nous n'avons pas à prendre ici parti dans ce débat, et je n'essaierai pas de juger si les griefs allégués contre le bureau général étaient ou non fondés et dans quelle mesure. Ce qui est certain et ce qui nous importe, non moins qu'aux Anglais, c'est que les questions d'hygiène sont demeurées depuis cette époque à l'ordre du jour chez nos voisins et ont commencé à y être mises chez nous. Et l'on ne peut refuser à M. Chadwick d'avoir été et d'être encore l'un des hommes les plus compétents en ces matières en même temps qu'un de ceux qui apportent à leur étude le zèle le plus infatigable et la plus persévérante ardeur. C'est de ces efforts, si incontestablement méritoires, que l'Académie a tenu compte, en lui décernant il y a bientôt quinze ans, le titre qui le rattache à elle.

Une idée fondamentale domine non-seulement tout ce travail, mais on peut le dire toute la carrière de M. Chadwick ; c'est que 'homme est, dans des proportions bien autres qu'il ne l'imagine, le maître de la vie et de la mort. C'est lui qui, par les mauvaises ou par les bonnes habitudes, par la propreté ou par la malpropreté, par le renouvellement de l'air ou par son altération, par la bonne ou la mauvaise qualité des aliments qu'il consomme et des eaux dont il s'abreuve, par l'observation en un mot ou par la violation des lois de l'hygiène, précipite ou suspend à son gré l'action des puissances bienfaisantes ou funestes, arrête ou déchaîne la maladie, et fait naître ou étouffe dans leur germe les épidémies les plus terribles elles-mêmes.

Un apologue original, auquel l'auteur paraît attacher une sérieuse importance, puisqu'il a pris la peine de m'écrire pour me prier de le mettre textuellement sous les yeux de l'Académie, résume d'une façon piquante cette pensée ; je le citerai tout à l'heure. Pour le moment je me borne à dire, et c'est encore un point auquel tient beaucoup M. Chadwick, que pour lui le corps social comme le corps humain est un organisme vivant, lequel a, lui aussi, sa double circulation et son double système vasculaire : d'un côté le système artériel, destiné à apporter aux organes qui, ici, sont les hommes, les éléments nécessaires à la vie, et comme on dit en physiologie

les matériaux de construction ; et de l'autre côté le système veineux, destiné à emporter et à éliminer, par des voies appropriées, les éléments devenus impropres à la vie ou les matériaux de démolition. On comprend, sans que j'insiste, que les éléments de construction sont, avec les aliments, l'eau pure et l'air pur amenés en abondance et intelligemment distribués dans les diverses parties des édifices ; les matériaux de démolition sont les eaux impures, l'air vicié et tous les résidus de la vie quotidienne qui doivent être incessamment expulsés, à mesure qu'ils se produisent, pour ne pas compromettre le renouvellement de la vie.

Dans une organisation modèle telle, dit-il, qu'il lui a été donné d'en faire étudier et parfois réaliser les plans, M. Chadwick n'admet pas que les eaux ménagères, non plus que les produits des lieux d'aisance, puissent séjourner *un seul instant* dans les habitations ; ils doivent être, au moyen de conduits dont les pentes et les formes sont calculées avec soin, *automatiquement* enlevés et évacués au loin pour être mis à la disposition de la culture qui, en les employant dans leur fraîcheur, prévient toute fermentation et transforme en agents de vie nouvelle ce qui, sans cette précaution, risquerait de devenir des germes de mort. L'eau pure, incessamment renouvelée, assure le bon fonctionnement de ces appareils. Le tout, d'après l'auteur toujours, pouvait être obtenu naguère, en se conformant aux plans et devis préparés par le bureau général d'hygiène, et le pourrait être encore probablement, pour le prix modique de trois pence par semaine ou un demi penny par jour ; il ne peut s'agir évidemment que d'un modeste ménage.

A l'occasion de cette installation hygiénique, dans les détails de laquelle il est impossible d'entrer ici, M. Chadwick cite des faits aussi intéressants que curieux. Il affirme notamment que, dans les prisons organisées d'après ses données, la mortalité est descendue au chiffre moyen de trois millièmes par an, soit le 1/4 ou peu s'en faut de la mortalité moyenne de ce qu'il appelle « *les âges de prison.* » Ces établissements, avant leur réforme, avant Howart notamment, étaient, comme il le rappelle, le siége habituel d'une fièvre spéciale bien connue sous le nom de fièvre des prisons

(gaol fever) à laquelle n'étaient pas exposés seulement les condamnés, mais tous ceux, juges ou jurés, qui se risquaient à essayer de ce déplorable séjour. Ils sont aujourd'hui, s'il faut en croire M. Chadwick et les médecins inspecteurs dont il invoque le témoignage, « les lieux les plus salubres du monde. » Les épidémies, qui trop souvent encore ravagent le reste de la population, tournent autour d'eux, comme la misère, suivant le bonhomme Richard, « regarde à la porte de l'homme laborieux, sans oser entrer. » Ou si quelquefois, par extraordinaire, elles parviennent à forcer un instant la consigne, on peut être sûr, en cherchant bien, de trouver quelque vice d'installation qui a échappé à la vigilance des administrateurs ou quelque faute dûe à la négligence d'un employé. Ici, par exemple, à Millbanck, des cas de fièvre typhoïde éclatent tout à coup ; on remonte la piste du mal et l'on arrive de proche en proche jusqu'à une alimentation d'eau impure provenant de la Tamise. On supprime la conduite suspecte et on la remplace par des eaux de source ; le mal disparaît, tandis qu'il continue à décimer la population environnante qui n'a pas opéré la même réforme. Ailleurs, c'est le trop plein d'un réservoir qui va se décharger directement dans un égoût et sert de conducteur aux gaz méphitiques qui viennent par son intermédiaire se dissoudre dans l'eau potable ; la communication est supprimée, et la santé se rétablit. Ailleurs encore, l'apparition de la dyssenterie est dénoncée au bureau d'hygiène ; une enquête se fait, et l'on trouve qu'un tuyau d'évacuation des eaux sales a, par suite d'une mauvaise installation, crevé dans un puits.

Tous ces faits, dont nous ne pouvons donner que quelques spécimens, conduisent M. Chadwick à considérer les prisons soumises au régime nouveau comme des modèles « de ce qui peut être obtenu et de ce qui, à vrai dire, est déjà obtenu, » pour l'âge adulte. Il affirme donc que, par l'emploi de moyens simples, et sans appareils extraordinaires ni changements notables dans les habitudes, on est à même, quand on le voudra, de ramener la mortalité moyenne de l'ensemble de la population au quart de ce qu'elle est aujourd'hui.

Je ne songe à contester en aucune façon la valeur des exemples produits par le savant hygiéniste. Je dois dire seulement, pour ne rien cacher, que le régime des prisons prises par lui comme type est, si je suis bien informé, un régime quelque peu exceptionnel et dont s'arrangeraient volontiers, assure-t-on, bon nombre de ceux qui n'ont pas eu la bonne fortune de s'y voir condamnés. Le tabac et les alcooliques en sont, il est vrai, absolument exclus ; ce que M. Chadwick n'a pas tort de considérer comme une condition de bonne santé ; mais la nourriture y est excellente et le bien-être matériel n'y laisse rien à désirer. Aussi prétend-t-on, ce qui s'est vu d'ailleurs plus d'une fois en d'autres pays, qu'il ne manque pas d'honnêtes gens qui, au début de la mauvaise saison, s'arrangent pour se faire loger par la justice aux dépens du public, sauf à reprendre aux beaux jours l'exercice de leur profession habituelle.

Mêmes, et non moins satisfaisants résultats, dit M. Chadwick, pour les enfants dans les établissements où ont été appliqués à leur intention les principes du bureau d'hygiène. Certains orphelinats, celui de Nordwood notamment, où jadis la fièvre typhoïde était en permanence, en sont aujourd'hui à peu près complétement exempts. A l'époque où le mal sévissait avec le plus de violence, on l'avait d'abord attribué à l'insuffisance de la nourriture ; elle était cependant sensiblement supérieure à ce qu'elle est dans bien des familles pauvres. Un médecin, feu le docteur Neil Arnott, pensa que c'était surtout le premier des aliments, le grand *pabulum vitæ*, l'air respirable, qui faisait défaut. On ventila la maison et l'on assainit le sol par des drainages ; les maladies furent tout aussitôt réduites d'un tiers. Ceci fait, on pourvut par des ablutions quotidiennes à l'entretien de la propreté et du bon fonctionnement de la peau un nouveau progrès suivit, presque égal au premier.

D'autres améliorations furent réalisées, notamment du côté des exercices physiques ; la maladie et la mort furent encore réduites. Bref, les trois quarts des lits jadis occupés restèrent vides à l'infirmerie ; les épidémies n'ont pas reparu depuis des années déjà ; et la mortalité moyenne est régulièrement tombée, comme celle des prisons modèles, à trois millièmes, soit près du quart de celle qui atteint l'ensemble des enfants des mêmes âges : proportions d'au-

tant plus remarquables que dans cet ensemble, observe M. Chadwick, figurent ceux qui appartiennent aux classes aisées. C'est en somme, dit-il, pour l'Angleterre et le pays de Galles, plus de 50,000 morts de moins par année. En outre, grâce à l'heureuse application du système du demi-temps *(half time school)*, dont on sait qu'il a été l'un des plus ardents promoteurs ; grâce aussi à l'emploi de livres mieux adaptés à l'intelligence du jeune âge et à l'utile diversion obtenue par une gymnastique bien entendue ; ces enfants, quoique d'un type intellectuel généralement inférieur, parcourent convenablement en quatre ans le cercle d'études qui en exige sept dans les écoles ordinaires : c'est une économie de près de moitié, et l'on a, par cette éducation à la fois plus rapide et plus complète, le grand avantage d'accroître notablement la force industrielle du pays. Jadis, à raison de leur inaptitude physique, un tiers à peine de ces malheureux enfants trouvaient à se placer d'une façon satisfaisante : la proportion des rebuts est aujourd'hui plus que renversée ; bien peu demeurent sans emploi.

M. Chadwick, dont je regrette de ne pouvoir par cette sèche et insuffisante analyse faire convenablement apprécier la manière originale et vive, établit ici, entre les animaux et les hommes, un parallèle qui n'est point malheureusement sans vérité. Rappelant les prix donnés aux ouvriers de l'agriculture, et citant, entr'autres, un berger récompensé par lord Shaftesbury, pour n'avoir perdu qu'un seul agneau sur cent qu'il avait eus à élever, notre honorable correspondant se demande s'il n'y aurait pas lieu de ressentir, pour la conservation et l'amélioration des produits humains, un peu de l'émulation dont on se pique à l'égard des produits animaux.

Les résultats n'en seraient pas sans doute moins satisfaisants. Déjà, du reste, on commence à entrer dans cette voie. Le roi des Belges a ouvert un concours pour l'assainissement des logements d'ouvriers, et la reine des Belges, de son côté, a eu la bonne pensée de promettre une médaille d'or au directeur d'orphelinat qui aurait perdu le moins d'enfants. On parlait de ce concours à la directrice de l'un des asiles placés sous le contrôle des commissions d'hygiène d'Angleterre : elle n'hésita pas à répondre avec une noble assurance qu'elle était prête à entrer en lice, et qu'elle se faisait forte de prou-

ver au berger de lord Shaftesbury qu'on peut faire pour le troupeau humain mieux encore qu'il n'a réussi à faire pour ses agneaux.

Il ne serait pas moins intéressant (mais je m'exposerais à retenir trop longtemps l'Académie), de suivre M. Chadwick dans ce qu'il dit tour à tour de l'armée, de la marine tant royale que marchande, et des moyens à opposer à l'invasion ou au développement de ces grandes épidémies qui ravagent habituellement les contrées tropicales et de ces régions se répandent trop souvent sur les nôtres. Je ne toucherai à ces graves sujets que par les points les plus essentiels.

On se rappelle, et c'est assurément un des titres les plus considérables que puissent invoquer les hygiénistes et tout spécialement les membres du grand bureau général d'hygiène en Angleterre, ce qui s'est passé à l'époque de la guerre de Crimée. M. Chadwick, comme premier fonctionnaire actif de ce bureau, avait cru devoir présenter quelques observations au ministère de la guerre. Il n'avait assurément aucun doute, disait-il, sur l'excellence du service médical et des moyens curatifs; mais il en avait, et de sérieux, sur l'installation hygiénique et sur l'efficacité des mesures préventives. Il trouva, suivant l'invariable usage de toutes les administrations, une confiance absolue dans l'excellence de l'organisation adoptée, et l'on ne put lui dissimuler que sa démarche était de nature à causer quelque étonnement. Peut-être lui dit-on, (on n'y aurait pas manqué ailleurs), qu'elle était anti-patriotique. On sait ce qui advint. La première armée succomba sans que l'ennemi y fût pour rien, par le seul fait de l'épouvantable insalubrité des services, et une commission royale, composée d'employés expérimentés, dut être envoyée, sous la pression de l'indignation publique, sous la conduite de M. Staf. Par la lettre qui l'accréditait auprès du Général en chef lord Raglan, lord Palmerston donnait à cette commission, chargée de vaincre la routine habituelle, les pouvoirs les plus étendus; et c'est à elle, ainsi qu'à miss Nightingale et à ses compagnes, que l'on dut, au témoignage du ministre de la guerre lord Panmure, de sauver la seconde armée. Celle-ci revint, dit le ministre, en meilleur état que si jamais elle n'était sortie de l'Angleterre.

Un fait à noter, comme preuve de l'antipathie ou de l'indifférence tout au moins contre laquelle ont à lutter en tout pays les promoteurs

d'améliorations. Après la déclaration solennelle de lord Panmure on décora tous les employés dont l'incapacité avait perdu la première armée; et les exploits de ceux qui avaient sauvé la seconde ne valurent à aucun d'entre eux la moindre distinction. M. Chadwick a l'air de s'en étonner. Qu'il nous permette de le lui dire, voilà un étonnement qui est bien anglais. Qu'il franchisse le détroit, et on lui apprendra que cela ne pouvait se passer autrement : ne fallait-il pas sauver le prestige de l'administration ?

Voici maintenant des exemples des progrès qui peuvent être obtenus, et qui l'ont été, en temps ordinaire, par de simples améliorations sanitaires. La mortalité moyenne de l'armée en Angleterre était de dix-sept millièmes et demi en 1858; elle est tombée à 9,06 en 1875. Pour l'infanterie elle s'est abaissée de 20,14 millièmes à 7,76 pour 1876. Les morts par fièvres continues sont tombées de 2,45 à 0,44, et les maladies tuberculeuses de 12,53 à 1,69, toujours en moyenne ; si bien que les nouveaux hôpitaux, établis d'après les anciennes moyennes pour un contingent régulier de 10 p. 0/0, se sont trouvés de plus du double au-dessus des besoins actuels. A Gibraltar où la mortalité était, de 1818 à 1836, de 21,4 pour mille, elle n'est plus, grâce à des améliorations successives dans le logement, le drainage et l'eau, que de 5,50 ; aucune station n'est plus saine. Dans l'Inde, à la suite de réclamations faites par M. Chadwick au congrès de Liverpool en 1858, une commission royale nommée en 1859 constata une mortalité d'environ 60 pour mille depuis l'occupation : le docteur Cuningham donne maintenant le chiffre de 17,48. En y joignant les décès pendant le retour ou à Netley, on arrive au total de 18,54. Dans le commandement des Iles sous le vent, la mortalité de 1818 à 1836 n'était pas au-dessous de 96 pour mille. Par suite des grandes améliorations opérées, elle était réduite en 1875 à 5,98.

Voilà certes, s'ils sont authentiques comme l'affirme M. Chadwick, des résultats vraiment merveilleux. Ils ne satisfont pas cependant notre correspondant, qui est sans doute de l'avis de certain de ses compatriotes auquel on reprochait de n'être jamais content. « Je ne veux pas être content, » répondit-il. M. Chadwick dit de même que la critique impitoyable est l'âme du progrès.

Il se demande en conséquence comment on souffre que la mortalité de l'infanterie soit encore de 7.72, alors que celle de la police, qui est assurément le service le plus pénible et le plus exposé, n'est que de 5, après avoir été jadis de 11 ; pourquoi la mortalité des troupes gardées en Angleterre est supérieure à celles de la garnison de Gibraltar; pourquoi les affections bannies des prisons ne sont pas encore bannies de l'armée; pourquoi enfin l'on compte parmi ces hommes forts et choisis une proportion constante de 50 par mille à l'hôpital, alors qu'il n'y en a plus que 10 parmi la population mêlée, chétive et malsaine des prisons. Il y aurait peut-être, tout en s'associant aux généreuses impatiences de M. Chadwick, certaines explications à donner de ces différences. On pourrait se demander si le climat de Gibraltar, une fois les vices d'installation supprimés, n'est pas plus salubre que celui de l'Angleterre; si les hommes employés au rude service de la police n'ont pas été, à raison précisément des exigences de ce service, triés avec plus de soin encore que les simples soldats de l'infanterie, et s'ils ne sont pas dans un âge plus résistant; si la prison enfin, avec ses inévitables infériorités, n'a pas pour résultat de mettre forcément à l'abri des excès comme des irrégularités de dépense et de réparation qui sont la cause la plus habituelle des maladies dans l'armée. Réserve faite de la discussion qui pourrait s'établir sur ces différents points, et dont je ne crois pas qu'il y ait à faire légèrement abstraction, il reste vrai que toute amélioration réalisée constitue un gain et que par conséquent toute amélioration non réalisée constitue une perte ; perte de force, de puissance et de richesse. On peut se faire une idée de l'importance de ces différences, si l'on remarque que pour la mortalité de l'armée en Angleterre la réduction en vingt ans équivaut à 670 hommes par année, soit près d'un bataillon anglais. Ce qui, en estimant chaque homme à cent livres sterling, représente près de 70,000 livres, ou 17 à 1.800.000 francs. Dans l'Inde, où l'armée est aujourd'hui de 60,000 hommes en chiffres ronds, l'ancienne mortalité de 69 par mille donnait plus de 4.000 morts par an. La mortalité actuelle à 18 par mille n'en donne pas 1,100; c'est 3,600 hommes de moins à fournir, ou près de trois bataillons représentant une valeur de plus de 350 mille livres sterling, plus de

5 millions. D'autre part, avec l'ancien système exclusivement médical 10 p. 0/0 des hommes, soit 6.000, étaient constamment à l'hôpital : avec le système actuel d'hygiène préservatrice, ce nombre est réduit de près de moitié, soit à 3.360. C'est encore, pour un même nombre d'hommes présents sous les drapeaux, près de trois bataillons effectifs de plus.

Des réflexions du même genre et plus sérieuses encore se présentent à l'occasion de la marine, cette prison mobile dans laquelle, disait autrefois le Dr Johnson, on a la chance d'être noyé, et l'on est en outre pour la nourriture, pour l'air et pour la compagnie, infiniment plus mal que dans les prisons ordinaires de malfaiteurs. Le tableau, s'empresse de déclarer M. Chadwick, a perdu toute vérité pour la marine royale, dans laquelle les morts par maladie ne sont plus que de 6.9 pour mille, c'est-à-dire peu au-dessus de la moitié du chiffre de la population civile des mêmes âges. Mais on pourrait obtenir mieux puisqu'en 1830 on était à 6 millièmes, et à 4.9 en 1835. On peut également rendre toute justice à quelques-unes des grandes compagnies de navigation, la Cie Cunard par exemple, qui n'a, d'après le témoignage de notre auteur, jamais perdu ni un navire ni un passager, la Cie péninsulaire et Orientale, et aussi les navires organisés par la Cie des Indes, qui sont de véritables hôpitaux de convalescence. Mais il en est tout autrement de la marine marchande qui justifierait encore trop souvent les paroles de Johnson. La cause en est, d'après M. Chadwick, dans l'ignorance, la grossièreté et l'indifférence morale de la plupart des capitaines et des petits armateurs : ignorance et grossièreté telles que lorsqu'il s'est agi, en vue de prévenir l'explosion du choléra, de faire transmettre par les consuls les instructions des commissaires d'hygiène, la plupart de ces consuls ont été contraints de répondre qu'il leur était impossible de faire accepter ces instructions par les brutes auxquelles elles s'adressaient. Il y aurait là, d'après l'auteur, d'importantes mesures à prendre ; et la première serait d'exiger de ces hommes, auxquels sont confiées la vie et la fortune de leurs semblables, des garanties moins imparfaites. Il y aurait aussi à se préoccuper davantage de l'influence de l'assurance totale, laquelle,

en désintéressant complètement l'armateur dans le cas de naufrage, en lui faisant même parfois trouver son compte à un naufrage opéré à propos, tend à faire mettre à la mer des navires réellement incapables de naviguer, et peut faire de leur perte en vue des côtes une industrie lucrativement pratiquée. Des mesures, encore très-insuffisantes, ont été essayées dans ces derniers temps, et l'on commence à voir pourrir dans les ports des carcasses qui sans elles seraient à la mer, pour le plus grand risque des cargaisons et des passagers. A ce propos il n'est pas interdit à un économiste de faire remarquer que les primes demandées en France en faveur de la marine marchande et qui devraient être, d'après les plus modérés des réclamants, payées à tant par homme embarqué, tendent, de l'aveu des armateurs intelligents et sincères, à un résultat analogue. Tout ce que vous obtiendrez ainsi, me disait au dernier Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences un des négociants les plus éminents du Havre, ce sera de prolonger de deux à trois ans, contre toute raison, la navigation d'un certain nombre de vieux bâtiments en bois qui ne sont plus bons qu'à laisser dormir dans les ports où à démolir : on y entassera, jusqu'aux dernières limites de l'imprudence, le plus d'hommes possible, et l'on touchera la prime en conséquence.

Une autre considération à la fois économique et morale, est touchée à propos de la marine, sous une forme très-originale, par M. Chadwick, et je crois devoir m'y arrêter un instant. Il s'agit du transport des émigrants et de ce qu'il appelle « le grand principe de mettre l'intérêt d'accord avec le devoir. » Autrefois, dit-il, le transport des émigrants se payait à raison du nombre d'hommes embarqués. Plus tard, par suite de l'intervention du bureau des pauvres, une loi pourvut à ce que le paiement n'eût plus lieu que par tête de passager *débarqué vivant ;* aussitôt ce fut un changement à vue. L'émulation la plus vive s'empara des entrepreneurs de transports, et ce fut a qui demanderait des avis pour le bon aménagement des navires et le bon traitement des passagers. On embarqua spontanément des médecins pour veiller sur leur santé devenue précieuse ; et pour rendre la vigilance de ces médecins plus efficace on

leur appliqua le même système et on les intéressa à leur tour à la santé de leurs clients en les payant, eux aussi, en raison des résultats obtenus. On ne saurait imaginer, dit M. Chadwick, à quel point cette humanité calculée est devenue ingénieuse et attentive. En somme, sans faire intervenir le sentiment, et sans autre mobile que l'intérêt personnel adroitement mis en jeu, on a obtenu tous les effets que l'on aurait pu espérer de la bienfaisance la plus active et la plus éclairée. Le plus délaissé des émigrants, s'il vient à périr dans la traversée, est sûr désormais qu'il y aura quelqu'un au moins qui pleurera sa mort. Bourdaloue disait qu'il faut, pour bien faire, que le ressort du devoir et celui de l'intérêt soient touchés en même temps; et M. Michel Chevalier a, de nos jours, repris et développé cette thèse, avec une autorité sans égale. C'est la vraie, et M. Chadwick, nous en sommes assurés, ne la répudie pas. Mais l'intérêt seul, comme le devoir seul, peut encore produire de grands et bons effets; et notre savant correspondant n'a pas tort de dire que si l'on pouvait, par d'habiles mesures, généraliser le système et mettre plus habituellement les prix en rapport avec les résultats hygiéniques, on obtiendrait de véritables merveilles.

Une autre question de grande importance est agitée par lui à propos de la marine; et, malgré l'étendue de ces observations, je ne crois pas pouvoir la passer sous silence. C'est la question des épidémies et des moyens à prendre pour les prévenir ou les écarter. Je ne suis pas, je le déclare, compétent pour prendre parti dans cette question entre les contagionistes et les non contagionistes; mais je ne saurais me dispenser de rappeler au moins quelques-uns des principaux arguments mis en avant par M. Chadwick pour soutenir la seconde thèse, dont il est très-résolument partisan. D'une part, dit-il, les exigences du commerce et des voyages sont devenues telles, la navigation à vapeur et les chemins de fer ont donné aux déplacements de telles facilités, qu'on peut considérer comme matériellement et moralement impossible d'y mettre réellement obstacle; et d'autre part le mélange des hommes est si incessant et s'opère par si grandes masses que les épidémies, si la théorie contagioniste était fondée, auraient dû être semées avec une abondance et une

continuité que nous n'avons pas à constater, fort heureusement : loin de s'accroître, les anciennes épidémies ont, au contraire, sensiblement diminué. Que si maintenant l'on cherche à se rendre compte des causes de celles qui éclatent à bord des navires il est aisé, selon M. Chadwick, de reconnaître que dans nombre de cas la navigation avait été assez longue pour que toute période d'incubation possible fût dépassée: par conséquent, c'était bien plutôt à des causes locales, c'est-à-dire à l'entassement, à la malpropreté et aux autres conditions mauvaises dans lesquelles se trouvait l'équipage, que devait être attribuée la naissance du mal. Que l'on observe attentivement la façon dont le choléra en particulier se comporte dans le pays qui a le triste privilége d'être son berceau et son séjour habituel ; on le voit tantôt franchir de vastes régions désertes à travers lesquelles il n'a pu être transporté par les hommes, tantôt s'abattre tout-à-coup sur des régions étroitement fermées par les plus rigoureuses interdictions. Il n'y a aucune confiance à avoir dans les cordons sanitaires non plus que dans les lazarets et les quarantaines, dans lesquels d'ailleurs M. Chadwick n'a jamais constaté l'importation du mal par les marchandises. Quant à la désinfection, ce n'est à son avis qu'un leurre, destiné à donner une fausse sécurité ; ce qu'on appelle des désinfectants ne sont que des déodorants, dit-il, en employant une expression dont on comprendra en français l'énergique concision. Et il cite à ce sujet d'assez plaisantes anecdotes. Ici, c'est l'équipage d'un navire chargé de charbon en poudre qui est violemment attaqué par le choléra, bien qu'il fût saupoudré de ce désinfectant jusqu'à en être noir comme dans la dernière période du mal ; là, c'est l'inventeur d'une préparation d'acétate de plomb qui, après avoir menacé les commissaires d'hygiène de leur intenter un procès pour homicide par intention s'ils n'imposaient pas officiellement l'emploi de son produit, meurt dans son magasin à côté de son infaillible préservatif. Au temps où le roi Louis-Philippe se rendait chaque année à Versailles, la rumeur populaire l'accusait d'y apporter avec lui la fièvre typhoïde ; le mal éclatait en effet peu de jours après son arrivée. Un médecin, moins ignorant que les autres en matière d'hygiène, mit fin aux suppositions en démontrant qu'il n'y avait pas d'autre maléfice que le dou-

blement des troupes dans les casernes et l'entassement excessif produit par la suite du roi On fit disparaître cet entassement, et Versailles fut désensorcelé.

Les pèlerinages de l'Inde ont été, non sans de grandes apparences de raison, accusés de promener avec eux le choléra : on avait en conséquence décidé de les interdire. M. Robert Ellis, commissaire sanitaire pour Madras, aujourd'hui décédé, crut préférable de soumettre ces rassemblements à des règlements sanitaires; il en fit l'application à l'un des plus considérables et des plus redoutables, et l'on reconnut que l'on pouvait, sans danger, rendre aux populations la liberté de leurs mouvements. Lors du voyage du prince de Galles, les craintes les plus vives avaient été exprimées : on prit soin de faire préparer la voie et les campements par des détachements de troupes, sous la direction d'hygiénistes habiles ; les lieux de séjour furent choisis avec intelligence, et les encombrements évités ; l'eau potable fut analysée et assurée ; les latrines, disposées en fossés que l'on recouvrait à mesure de terres sèches, ne purent donner lieu à aucune émanation mauvaise; tout dépôt d'ordures en dehors des lieux désignés fut rigoureusement interdit; et l'on n'eut en somme jamais un seul cas de maladie épidémique à déplorer; les rapports médicaux ne constatent que des indispositions ordinaires ou des accidents, souvent ils sont absolument en blanc.

De toutes ces observations et de beaucoup d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, M. Chadwick conclut qu'il faut, pour triompher du mal, l'attaquer dans son foyer même et dans sa source, et que c'est de l'assainissement des lieux marécageux, du renouvellement de l'air et de l'eau, de la suppression, en un mot, de toute fermentation dangereuse que l'on peut attendre la réduction et peut-être un jour la suppression des épidémies. La propreté de la peau, la propreté des vêtements, la propreté des maisons, la propreté des navires, la propreté de l'air, voilà, dit-il, « *les seuls préservatifs, les seuls désinfectants dignes de ce nom ;* car ceux-là seuls ne masquent pas l'infection, ils la préviennent. »

Il est difficile, quand on lit cet intéressant plaidoyer, de ne pas être frappé de sa force et de sa clarté, et je crois, pour ma part, (ce n'est pas la première fois que je le dis), qu'un jour viendra

où les hommes, au lieu de ravager et d'empoisonner la terre en se la disputant, songeront enfin à s'entendre pour la cultiver, l'exploiter et l'assainir. Et ce jour-là, nos descendants le verront, on saura bien, renouvelant sur une plus grande échelle la victoire d'Hercule sur l'hydre de Lerne, purifier les marais du Gange et de la Cochinchine, et étouffer dans leur bauge l'hydre du choléra ou celle de la fièvre jaune. En attendant, il est bon de ne pas trop se mettre sous leur vent, et j'avoue que je ne puis comprendre comment, après le véhément réquisitoire qu'il vient de prononcer contre la malpropreté sous toutes ses formes, le savant hygiéniste a pu, dans les lignes qui suivent, décerner à la saleté dans l'industrie un brevet d'innocuité contre lequel, pour ma part, je m'inscris en faux sans hésiter.

M. Chadwick affirme, d'après l'enquête sur la souillure des cours d'eau (en réalité, c'est à douter des enquêtes), que 70 millions de livres de chiffons de laine, provenant des régions où règnent la peste, la fièvre et les plus hideuses maladies, sont chaque année, sans inconvénient aucun, importés dans le Yorkskire, et, sans inconvénient aussi, travaillés à la main avant d'être livrés aux machines. Depuis cinquante ans, dit-il, les choses se passent ainsi et jamais la santé des ouvriers n'en a souffert. L'enquête sur le travail des chiffons de coton et de lin employés dans la papeterie aurait, en France, donné lieu aux mêmes constatations, et M. Chadwick s'en autorise.

Je n'ai pas pris part à cette enquête, et je n'en ai pas compulsé les documents ; mais j'ai eu, plus d'une fois, l'occasion de visiter des papeteries, et je n'ai jamais manqué d'y faire des remarques toutes différentes. J'en ai même consigné la trace, entre autres, dans mes *Leçons d'Economie politique*, t. I, p. 545, à la note, où j'ai été jusqu'à dire que je ne pouvais concevoir ni que des industriels intelligents tolérassent un état de choses véritablement honteux pour eux, ni que les ouvriers et ouvrières qui ont à en subir les conséquences, n'en exigeassent pas la suppression. Il suffit d'entrer dans l'atelier où se trient à sec les chiffons non lavés, d'où se dégage en flots épais la poussière des ruisseaux, des salles d'hôpital et des rebuts de toutes sortes, pour sentir par soi-même, et pour voir,

à la mine des ouvrières, qu'on ne respire pas impunément cette atmosphère d'ordures. Il est possible que, pour les personnes qui vivent au milieu de ces ferments, il s'établisse plus ou moins à la longue, comme à l'égard d'autres poisons, une sorte de tolérance ou plutôt d'intoxication constitutionnelle qui prévient, dans leurs organes saturés, les explosions de crises violentes ; mais l'altération chronique n'est pas niable, et les signes extérieurs en sont évidents. Il n'en coûterait, quoi qu'on m'en ait dit souvent, que bien peu de peine et de dépense pour faire disparaître ou du moins pour atténuer gravement le mal. Il suffirait de faire subir aux chiffons avant le triage, dans un de ces grands tambours où ils peuvent être successivement trempés et séchés par la force centrifuge, un des lavages qu'ils subissent après ; et le travail même en deviendrait plus facile par la réapparition des couleurs. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de deux choses l'une : ou la propreté est un des premiers éléments de la santé, ou elle est indifférente ; mais ce ne peut être à la fois l'un ou l'autre, et M. Chadwick est ici en flagrante contradiction avec lui-même. Qu'il nous pardonne la vivacité de notre critique ; mais nous ne pouvons voir avec indifférence une telle excuse fournie à l'égoïsme, à l'indifférence et à la routine, par un homme de tant d'initiative et de science. Il ne faudrait pas beaucoup d'assertions comme celle-là, qu'il le sache bien, pour ôter à sa parole la meilleure partie de son autorité, et ce serait grand dommage.

Je ne voudrais pas en rester sur cette critique; mais il est impossible, quelque nombreux et importants que soient encore les points touchés dans ce rapport si plein de faits et de chiffres, de prolonger cette communication déjà trop longue. Je ne demande plus qu'un instant pour citer, suivant le désir que m'en a formulé M. Chadwick, l'apologue original auquel j'ai fait allusion au début, et qui résume fort exactement ses vues et ses espérances. Cette citation donnera un aperçu, non-seulement des idées, mais de la manière et du style de l'auteur.

« J'affirme, dit M. Chadwick, que l'on peut, à volonté, produire les plus hideuses maladies, et qu'on peut aussi les supprimer. Il

nous serait facile, pour peu que le dieu Siva, le grand destructeur, l'exigeât de nous, de lui construire une ville selon son cœur, dans laquelle nous lui garantirions une mortalité de 40 pour mille, soit le double de la mortalité générale du pays. Nous n'aurions pour cela qu'à copier les vieilles parties de Whitehaven ou de Newcastle upon-Tyne, les Winds de Glascow et d'Edimbourg, ou certaines maisons de Paris, ou encore les taudis de New-York et de Boston. On peut reproduire ailleurs quand on voudra les mêmes conditions d'humidité, de saleté, d'obscurité, de pestilence et de méphitisme, et l'on obtiendra infailliblement les maladies qui se développent dans ces conditions. Les médecins vous fourniront quand vous le désirerez des fiévreux de quoi remplir des douzaines de voitures ; et je sais même des maisons particulières dont on peut affirmer à coup sûr qu'elles seront toujours attaquées des premières à chaque épidémie. Il y en a une entre autres à York qui a reçu successivement la première visite de la suette, de la peste et du choléra ; je ne manquerai pas de m'informer à la prochaine invasion si elle a été traitée comme d'habitude. On n'a, encore une fois, qu'à copier ces beaux modèles, et l'on peut être sûr de son affaire. A l'inverse, j'indiquerai en passant un procédé expéditif pour découvrir les logements à assainir. C'est de donner ordre aux inspecteurs des écoles primaires de mettre à part les enfants les plus sales et les plus malingres et de prendre leur adresse ; on est sûr d'aller droit aux principaux nids à fièvres. Que l'on copie, pour reprendre mon idée, avec la fidélité voulue, ces repaires de la misère et de la maladie, et l'on peut garantir que plus de la moitié de ceux qui y naîtront seront morts avant la cinquième année et que ceux qui survivront seront malsains, nerveux et chétifs. De cette façon, on réduira la proportion des personnes d'un âge avancé ou moyen, et l'on accroîtra d'autant la proportion des jeunes ; par suite on diminuera l'influence salutaire et calmante de l'expérience pour faire prévaloir l'irréflexion, la passion et les instincts aveugles. On produira ainsi, par la prédominance de la maladie et de la mort, un sentiment général de la brièveté de la vie, de sa tristesse et de son peu de valeur, qui engendrera chez la plupart cette insouciance et en même temps cette avidité pour les jouissances immédiates que l'on peut remarquer chez les soldats au milieu des incertitudes de la

guerre. On fera en un mot un bouillon d'enfer qui donnera un mal du diable à la police aussi bien qu'aux administrations de secours. Tous ces résultats, je le répète, peuvent être obtenus à volonté ; car ils naissent fatalement dans les conditions que je viens d'indiquer et leur explosion est le châtiment des pouvoirs négligents qui n'ont pas su s'opposer à leur naissance.

« Que d'autre part le bon principe honoré sous le nom de Vichnou nous en donne l'ordre, et nous pouvons entreprendre la création d'une ville qui sera en son temps tout le contraire de la première. La mortalité n'y dépassera pas dix millièmes, c'est-à-dire la moitié de la moyenne actuelle ; la fièvre y sera aussi inconnue qu'elle l'est dans nos orphelinats perfectionnés et dans nos prisons ; les habitations seront à l'abri de toute émanation des puisards, des éviers et des égoûts, garanties de l'humidité du sol, de la pourriture des murs et de la vermine qui y grouille, pourvues en tout temps d'air pur et salubre, suffisamment éclairées par la lumière du soleil, fraîches en été, chaudes en hiver, et alimentées de bonne eau que n'auront point gâtée des systèmes vicieux de canalisation. Avec de telles dispositions, on peut le dire hardiment, il est permis de gagner encore, et beaucoup même, sur la moyenne actuelle de nos maisons modeles ; car celles-ci laissent à désirer à plus d'un égard et sont d'ailleurs sensiblement affectées par l'état général de l'atmosphère qui les entoure et par les vices des habitations voisines.

« Parmi les principaux dangers des habitations actuelles, figure en effet l'altération générale de l'air et de l'eau par les gaz d'égoût, par la poussière des rues mal nettoyées et par le voisinage d'individus malsains, dont la peau malade ou malpropre devient une inévitable cause d'infection.

« En supprimant toutes ces conditions mauvaises, et en développant toutes les bonnes conditions, il est à présumer qu'on approcherait pour l'ensemble des enfants et des adultes de ce qui est obtenu dans nos écoles à demi temps et dans nos prisons modèles. On arriverait ainsi à un état où, sur trois années, on aurait une année jubilaire sans maladie et sans décès ; et la masse de l'humanite pourrait atteindre tranquillement son terme réglementaire de soixante-dix ans. »

J'ai laissé à dessein, autant qu'il m'a été possible, aux deux parties de ce tableau, la forme personnelle que lui a donnée M. Chadwick. En lisant ses dernières paroles, plus d'un peut-être aura quelque peine à ne pas fredonner en souriant le refrain de la chanson de Béranger :

Or, mes amis, bénissons Dieu,
Qui met chaque chose en son lieu ;
Celles-ci sont pour l'an trois mil !
Ainsi soit-il !

Je dirai tout simplement et sans sourire que M. Chadwick, malgré tout le soin qu'il apporte à ses études, et quoiqu'il m'ait fait l'honneur de me garantir la rigoureuse exactitude de tous ses chiffres, ne me paraît pas absolument exempt d'enthousiasme et d'optimisme même. Il est, dans une certaine mesure, ce que ses compatriotes appellent *sanguine*. Ou peut-être, qui sait? sans l'être au fond autant qu'il en a l'air, croit-il de son devoir de marcher au succès comme s'il le tenait déjà, et pense-t il que ce n'est qu'en ayant confiance qu'on inspire confiance, et en visant au-delà du but qu'on l'atteint. C'est du moins ce que me laissait entendre un jour — la seule fois que j'aie eu l'honneur de causer avec lui, — le dernier archevêque de Paris, celui qui devait expirer misérablement, avec tant d'autres, sous des balles françaises : le mot, peut-être, vaut la peine d'être conservé. « On nous reproche d'être trop exigeants, me disait-il, et de prétendre pour l'humanité à une perfection impossible. Nous ne sommes pas si fort en dehors de la réalité qu'on le suppose, et nous savons très-bien ce qui se peut et ce qui ne se peut pas. Mais nous faisons comme le chasseur qui tire un poisson ; il vise plus loin, parce qu'il sait que l'eau rabat. Eh ! la nature humaine rabat, elle aussi, hélas ! et nous agissons en conséquence. » M. Chadwick fait de même, et il n'a pas si grand tort ; car la routine et l'indifférence sont des milieux singulièrement résistants. Il a personnellement fait beaucoup, grâce à son énergie et à la persévérance ; il fera davantage encore. Mais n'eût-il qu'attaché se grelot, ce serait déjà énorme ; et quiconque a à cœur les grands intérêts matériels et moraux de l'humanité devrait lui en savoir

gré. Pour ma part je suis heureux de m'être trouvé appelé à lui rendre ce témoignage. Et je n'entends rien en retirer en disant qu'il resterait une autre question à examiner encore pour bien apprécier son œuvre, c'est la question du rôle de la puissance centrale dans la réalisation des réformes. Mais j'ai déja abusé de la bienveillante attention de l'Académie, et je n'ai garde d'aborder encore, à la fin de ce trop long compte-rendu, une question de si haute importance.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Eléments de Droit civil russe.

Par M. Lehr.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Ernest Lehr, professeur de législation comparée à l'Académie de Lausanne, un volume intitulé : *Éléments de droit civil russe.*

L'Académie sait les progrès considérables que les études de législation étrangère ont faits en France depuis plusieurs années. Pendant longtemps ces études n'ont eu d'autres ressources que celles de l'initiative privée, nécessairement limitées et intermittentes malgré le zèle et le mérite des jurisconsultes qui s'y livraient et dont les travaux ont été souvent loués dans cette enceinte Il faut rappeler particulièrement la *Revue de droit étranger*, fondée par M. Fœlix à la direction de laquelle notre très-regrettable confrère, M Valette, avait été associé avec M. Duvergier , et la *Revue de législation*, fondée par M. Wolowswi, dont la mémoire vivra aussi parmi nous, et qui, sans avoir la même spécialité, a très-souvent abordé les questions de législation étrangère. Aujourd'hui, ces études ont donc des bases très-solides qui semblent de nature à garantir leur étendue et leur durée, la Société de législation comparée, et le Comité de législation étrangère institué au ministère de la justice.

Déjà, à plusieurs reprises, les publications de la Société de législation comparée ont été mises sous les yeux de l'Académie. Nos éminents confrères, MM. Renouard, Pont, Massé, lui ont présenté les annuaires de la Société, dont le premier volume date de 1872, et qui embrassent les textes annotés des lois sur les différentes branches du droit promulguées, pendant l'année précédente, dans tous les pays de l'Europe et dans plusieurs États de l'Amérique. A ce tableau du mouvement législatif du monde civilisé, la Société joint un bulletin qui contient les études lues dans ses séances mensuelles,

et des notices bibliographiques. Composée aujourd'hui de plus de 1,000 membres parmi lesquels figurent déjà un assez grand nombre d'étrangers, elle possède des moyens d'informations qui se perfectionnent chaque jour, et la division de ses membres actifs en sections, correspondant aux différentes langues, lui permet de les mettre en œuvre avec une régularité précieuse.

Ce qui manquait cependant à notre pays, même avec le développement de la Société de législation comparée, c'était une collection complète des lois étrangères, collection aussi nécessaire à la science qu'à la pratique des affaires. La formation de cette collection entraînait des dépenses considérables, le gouvernement a cru devoir s'en charger. Il y a deux ans, M. le garde des sceaux Dufaure, reprenant une idée ébauchée à diverses reprises et toujours abandonnée, a décidé la formation d'un comité qui serait chargé de créer une collection des lois étrangères, et de désigner celles de ces lois dont la traduction paraîtrait utile. Les deux Chambres ont approuvé cette mesure et mis à la disposition du ministère de la justice, en deux exercices, une somme de 40,000 fr.

Le Comité s'est immédiatement mis à l'œuvre. Il a obtenu la désignation par les gouvernements étrangers de correspondants qui ont fourni les renseignements les plus autorisés sur les collections de lois officielles ou non officielles, sur les ouvrages de doctrine, de jurisprudence et même d'histoire du droit qui commentaient la législation. Plusieurs gouvernements étrangers ont donné des collections de leurs lois ; ainsi le gouvernement russe a offert la dernière édition du *Svod*, sorte de digeste contenant, en quinze gros volumes, les règles en vigueur sur les différentes branches de la législation, complété par douze autres volumes, comprenant les modifications apportées de 1857 à 1871, et un recueil des lois criminelles publié en 1866. Les acquisitions provenant de ces diverses sources ont formé une bibliothèque qui compte déjà 4,000 volumes ; le catalogue est en voie d'impression ; j'espère pouvoir l'offrir bientôt à l'Académie. Le Comité s'occupe en ce moment, il l'a annoncé dans un rapport publié récemment par les ordres de M. le garde des sceaux, de faire traduire un certain nombre de codes étrangers.

Les éléments d'étude sont donc à la portée des travailleurs dans

la mesure la plus large. Il y a lieu d'espérer qu'on en profitera.

M. Lehr ne les a pas attendus pour faire des publications très-intéressantes. Ses *Eléments du droit civil germanique*, ses études sur la *Nouvelle législation pénale de la Russie*, ont été signalés par notre savant confrère, M. Giraud.

Les *Eléments de droit civil russe* méritent également l'attention. Une traduction du code civil russe a été publiée, il est vrai, en 1841, avec une introduction de M. Victor Foucher. Mais, depuis 1841, la loi a été modifiée sur bien des points. De plus, M. Lehr a étudié parallèlement non-seulement le droit civil russe tel qu'il est contenu dans le tome X du Svod, mais la législation polonaise et celle des provinces baltiques. Ce rapprochement des trois législations est d'autant plus intéressant qu'elles ont des origines différentes et un caractère tout spécial.

Le droit russe proprement dit, c'est la législation slave où l'on retrouve des traces du droit romain, de la coutume germanique et du droit canonique. Une première codification avait été faite en 1649 par le tzar Alexis Mikhaïlowitch. De 1700 à 1833 dix commissions s'étaient successivement occupées de la réforme législative. L'empereur Nicolas avait commencé par faire faire une collection générale des lois, dite *Sobranié*, qui renfermait environ 36,000 oukases, manifestes ou traités, et formait 48 volumes in-4°. Mais pour les besoins de la pratique, il a fait rédiger un résumé méthodique que nous avons déjà signalé et qui porte le nom de *Svod*, tenu au courant par des éditions nouvelles.

Le droit du royaume de Pologne, c'est le code Napoléon, le code civil français, qui a été mis en vigueur dans ce pays en 1808, et qui a été modifié partiellement en 1818, 1825 et 1836, pour les règles relatives au régime hypothécaire et au mariage.

Les provinces baltiques ont un droit civil général et de nombreux droits spéciaux à la Livonie, à l'Esthonie, à la Courlande, aux cités, aux paysans. Cette législation, d'origine germanique pure, a été codifiée en 1864, par ordre de l'empereur Alexandre II.

Pour être complet, il faut mentionner encore la législation de la Finlande, qui est d'origine suédoise, et celle des provinces du Cau-

case. Mais M. Lehr n'a pas cru devoir les comprendre dans son travail.

Il nous donne au surplus, dans sa préface, un renseignement d'une grande importance, c'est que « de tous les pays de l'Europe, l'empire Russe est celui où la loi écrite a le moins de valeur absolue, et reste le plus souvent une lettre morte. Dans l'état actuel des choses, dit-il, la classe des paysans, qui forme à peu près les cinq sixièmes de la population, obéit, même dans les matières du droit civil, à des règles ou à des usages tout différents de ceux que le Svod libelle en articles de lois. La loi écrite n'est donc, quant à présent, qu'une loi en quelque sorte exceptionnelle qui régit les nobles et les bourgeois, et à laquelle échappe la majorité de la nation... »

M. Lehr a profité pour son travail des éclaircissements que lui ont donnés plusieurs fonctionnaires et magistrats russes. En constatant, pour les en remercier, le concours qu'ils lui ont prêté, il donne encore plus d'autorité à cette analyse d'une législation souvent si différente de la nôtre.

L'Académie ne nous demandera pas de lui signaler toutes ces différences. Quelques exemples nous paraissent suffire dans ce compte-rendu.

Ainsi la célébration du mariage a lieu devant les ministres du culte, qui sont chargés de veiller à l'accomplissement de la loi civile, et cette règle est observée non-seulement pour la religion dite orthodoxe, mais encore pour les autres. A défaut de ministre des cultes catholique romain ou protestant, le mariage peut être valablement célébré par un prêtre de l'Église gréco-russe.

Il existe dans la législation russe des empêchements que notre code n'a pas prévus. Le mariage avec les personnes qui n'appartiennent pas à la religion chrétienne est interdit à celles qui professent la religion gréco-russe et la religion catholique-romaine. Il est interdit aux personnes qui ont déjà été mariées trois fois. Nul ne peut contracter mariage à 80 ans révolus. En Pologne, la polygamie constitue un empêchement à tout mariage ultérieur.

La formule des obligations respectives du mari et de la femme

contient un mélange de droit et de morale où se révèle manifestement l'influence du droit canonique.

Le mari, dit l'article 106 de la loi russe, doit aimer sa femme comme sa propre chair, vivre avec elle en bon accord, l'honorer et la défendre, excuser ses défauts, alléger ses peines : il doit en outre pourvoir à son entretien selon sa position et ses moyens. Mais d'après la jurisprudence, cette dernière obligation est subordonnée à la condition que la femme continue à vivre en commun avec le mari. L'article 107 porte que « le mari est le chef de la famille; la femme lui doit, à ce titre, amour, obéissance et respect. Elle est tenue de chercher à lui complaire et de lui témoigner du dévouement dans son rôle de maîtresse de maison. » Telle est la traduction littérale de M. Lehr. La loi ajoute que si la femme doit avant tout obéissance à son mari, elle n'est pas pour cela dégagée de ses devoirs envers ses père et ses mère.

Le divorce est admis par la loi russe; mais il ne peut être prononcé que par un tribunal ecclésiastique. Les causes qui l'autorisent sont: 1° l'adultère, 2° l'impuissance ou la stérilité, 3° la dégradation civique, 4° l'absence. Mais le divorce par consentement mutuel est interdit, et l'aveu même du défendeur, quand l'action en divorce se fonde sur l'adultère, ne suffit pas pour autoriser le tribunal à prononcer la dissolution du mariage, si le fait n'est pas prouvé en dehors de cet aveu.

La loi polonaise remaniée en 1825 et en 1836 n'admet que la séparation de corps. Jusque-là elle était conforme à la première rédaction du code Napoléon.

Quant aux effets du mariage relativement aux biens des époux, il y a un désaccord marqué entre la loi et les mœurs. D'après la loi russe, le régime du droit commun est celui que nous désignons sous le nom de séparation de biens ; mais en réalité, il paraît que les époux jouissent en commun des biens appartenant à chacun d'eux. Dans la loi polonaise, à défaut de contrat, le régime légal est celui qui s'appelle chez nous régime sans communauté. Dans les provinces baltiques, c'est au contraire la communauté universelle.

La puissance paternelle s'exerce sur les enfants sans distinction d'âge; mais le code baltique, à la différence du *Svod*, n'accorde le

droit de correction qu'envers les enfants mineurs. Le code polonais, depuis 1825, ne permet même plus aux parents de faire emprisonner leurs enfants.

Dans les gouvernements de Tcherargof et de Poltawa, les parents ont le droit de *renier* leurs enfants et de les déshériter dans plusieurs cas de fautes très-graves.

Pour en terminer avec la famille, M. Lehr nous signale l'ancienne organisation des familles des paysans vivant en communauté sous la direction d'un chef qui n'était pas toujours le *pater familias* ou son remplaçant par le droit du sang, mais celui des associés qui était le plus capable de bien diriger les affaires communes. Il y a là une grande analogie avec les communautés agricoles, composées de serfs ou d'hommes libres qui ont existé si longtemps en France, dont M. Troplong avait exposé le régime dans la préface de son *Commentaire du contrat de société*, et sur lesquelles MM. Dareste et Doniol, dans leurs *Histoire des classes agricoles*, bien connues de l'Académie, sont revenus avec des détails d'une grande précision. Le dernier type de ces communautés était celle des Jault que M. Dupin aîné a signalé dans sa notice sur le Morvan.

Ce régime de propriété collective se retrouve encore, mais dans des conditions différentes, pour le groupe des familles qui composent une commune rurale. Primitivement, l'indivision des terres arables et des pâturages était absolue ; elle a fait place à un système de partages périodiques, parfois annuels, ordinairement à plus long terme. M. Lehr fait remarquer que cette communauté a facilité l'abolition du servage en donnant aux seigneurs des garanties pour le paiement de l'indemnité qui leur était due ; mais il pense qu'elle disparaîtra, comme celle des familles elles-mêmes, quand les traces du servage auront disparu.

En ce qui touche la possession, le droit de propriété et ses conséquences, les servitudes, ce sont les principes du droit romain qu dominent dans la législatien russe. On les retrouve spécialement dans les règles relatives a la transmission de la propriété. Elle n'est réalisée, non-seulement à l'égard des tiers, mais même entre les parties contractantes, que lorsque l'acte juridique a été libellé en la forme prescrite par la loi et lorsque l'acquereur s'est fait

mettre en possession par l'autorité compétente. A cet effet, il commence par présenter son acte au tribunal ou au notaire en chef, qui examine si l'acte est régulier, l'homologue s'il y a lieu et ordonne ensuite l'envoi en possession de l'acquéreur et la publication de l'acte par voie d'affiches. L'envoi en possession ou investiture de l'acquéreur se fait par l'organe de l huissier du tribunal en présence de témoins ; il en est dressé procès-verbal, et le procès-verbal est remis au notaire qui l'inscrit sur ses registres et le communique à l'imprimerie du sénat à fin de publication.

Nous aurions encore bien des points intéressants à relever.

Ainsi, le régime hypothécaire de la Russie est encore très-défectueux ; celui de la Pologne qui, depuis 1818, diffère notablement du code civil, a été cité, au contraire, comme un modèle quand on a étudié en France la réforme hypothécaire.

Quant au régime des obligations et à la théorie des successions testamentaires, ils sont sur le point d'être remaniés gravement et d'après les indications de la chancellerie russe, M. Lehr s'est abstenu de les traiter dans son ouvrage. Nous avons donc à attendre un second volume. Mais le premier dont nous venons de signaler le mérite à l'Académie, nous paraît fournir des renseignements pleins d'intérêt sur une législation jusqu'à présent trop peu connue.

Histoire du Christianisme.

Par M. AUBÉ.

M. Vacherot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un livre intitulé : *Histoire des persécutions de l'Église.* M. Aubé, docteur ès-lettres et professeur de philosophie à Paris, est connu par des livres estimés sur l'histoire du christianisme, dont l'un a été couronné par l'Académie française.

Le livre dont je vais rendre compte, a pour second titre *la polémique païenne à la fin du* IIe *siècle, Fronton, Lucien, Celse, Philostrate.* C'est le vrai sujet de cet intéressant ouvrage. L'auteur, qui a fait le récit de certaines persécutions dans un livre précédent, ne s'occupe dans celui-ci que de l'histoire des idées chrétiennes, et

des controverses suscitées par les adversaires païens du christianisme. Le livre tout entier soutient l'attention par l'importance des sujets, le talent de l'exposition et l'élégance du style. Trois chapitres surtout sont remarquables : l'un consacré au mouvement des idées chrétiennes, l'autre à la polémique de Celse, et le troisième à la biographie d'Apollonius de Tyane par Philostrate.

C'est une thèse démontrée par la critique historique que le dogme chrétien s'est formé par une élaboration assez lente, pleine d'agitations, de doutes, de divisions, et d'audacieuses entreprises sur la tradition primitive. La nouvelle religion commençait à peine à vivre qu'elle fut menacée de mort par deux sectes qui tendaient à l'absorber; l'ébionisme et la gnose. L'ébionisme était un christianisme tout judaïque, conservant dans la pratique presque toutes les prescriptions de l'ancienne loi, repoussant du dogme tout ce qui dépassait le monothéisme de la Bible, comme, par exemple, la doctrine du Verbe, selon l'évangile saint Jean. L'Église de Jérusalem, dont saint Jacques a été le chef, fut à la fois l'origine et l'idéal de cette secte qui, si elle eut prévalu, eut fait de la religion naissante, une simple variété du judaïsme plus ou moins renouvelé. Loin de s'étendre et de parvenir à l'empire du monde, le christianisme se serait éteint dans son berceau.

La gnose avait une autre portée et une autre ambition, avec son mysticisme parfois profond et grandiose, le plus souvent étrange et ténébreux, où l'imagination avait plus de part que la raison, avec sa morale peu sûre, où l'ardeur des aspirations s'alliait à l'indifférence des actes. Si cette secte eût triomphé, le christianisme se fût perdu dans une religion tout orientale, dont les variétés eussent été aussi nombreuses que l'imagination de ses promoteurs était exubérante.

Voilà le double danger signalé et décrit par M. Aubé dans un tableau plein de vie et de lumière, auquel il ne manque qu'un peu plus de méthode et de sobriété. Comment la nouvelle religion est-elle sortie de ce pas difficile ? Par le sens pratique des chefs des grandes Églises qui commençaient à faire autorité dans la société chrétienne, par le bon sens et l'instinct des masses qui n'avaient pas plus de goût pour des conceptions métaphysiques qu'elles ne comprenaient guère que pour des prescriptions étroites qui ne répondaient ni à

leurs sentiments ni à leurs espérances. C'est ce que M. Aubé fait bien sentir. Peut-être aurait-il dû ajouter que l'esprit grec, aussi différent de l'esprit oriental que de l'esprit judaïque n'a pas été, par l'organe de ses docteurs, sans influence sur ce grand résultat. Tous les Pères de l'Église grecque, saint Clément et Origène en tête, se montrent également éloignés des conceptions gnostiques et des prescriptions judaïques.

Le travail de M. Aubé sur la polémique de Celse est le morceau capital de son livre. Il comprend, outre un examen approfondi, une traduction du texte avec des additions qui rétablissent l'ensemble du livre et la suite des idées. Ces sortes de sutures sont d'autant plus utiles qu'il ne reste de cet ouvrage que des fragments cités par Origène, dans sa réfutation, sans ordre et selon les besoins de sa polémique. Nous disons additions, et non restitutions, ainsi que l'auteur les qualifie. Il n'y a pas de restitutions à faire, puisqu'il n'existe pas d'autre texte manuscrit que ce livre d'Origène, et que les phrases ajoutées n'ont d'autre fondement que les résumés ou les indications d'Origène. C'est, du reste, ce que M. Aubé reconnaît lui-même, et s'il se sert du mot restitution, c'est sans y attacher la valeur d'une véritable restitution.

Pour bien comprendre l'esprit et la portée de la polémique de Celse, il faut se placer à un tout autre point de vue que celui de la critique moderne. La polémique de Celse ne ressemble ni à la polémique passionnée et superficielle du XVIII[e] siècle, ni à la savante et impartiale exégèse du nôtre. Il n'y a qu'un nom dans l'antiquité, qui fasse penser à Voltaire, c'est Lucien, esprit sceptique et railleur, qui n'a guère plus de goût pour les écoles que pour les sectes. Celse est un philosophe sans doute, c'est-à-dire un esprit libre, mais essentiellement éclectique et conservateur. On voit qu'il parle à une société païenne qui tient encore à ses dieux, et qu'un enseignement purement philosophique ne satisferait pas. Au nom de la paix publique, Celse veut faire vivre tous les cultes côte à côte, au sein d'une philosophie supérieure dont le platonisme serait le fond. Ce qu'il trouve à reprendre dans la nouvelle religion, c'est moins son dogme et son culte que son intolérance. Si elle ne prétendait qu'au droit de vivre à côté des autres religions de l'empire, il la

laisserait volontiers en paix. Il tend la main aux chrétiens à la fin de son livre, en invoquant le salut de l'État et le bienfait de la tolérance universelle. C'est ce que M. Aubé a fort bien expliqué dans son jugement sur cette polémique. Notons en passant, un excellent petit chapitre qui a pour titre la bibliothèque de Celse, dans lequel l'auteur recherche toutes les sources où le philosophe païen a dû puiser les éléments de sa polémique, et fait voir que le polémiste n'est entré en lice qu'armé de toutes pièces.

Quel est le caractère, quelle est la valeur historique, quelle est la portée du livre de Philostrate ? Est-ce un roman de pure fantaisie? Est-ce l'œuvre d'un disciple dévot et crédule ? N'est-ce pas plutôt une tentative systématique de restauration religieuse, sous le nom d'un personnage devenu célèbre, inspiré et encouragé par de puissants patrons ? Voilà ce qui restait douteux et ce que M. Aubé nous semble avoir fort bien mis en lumière. Il a fort bien expliqué, selon nous, où et comment l'idée de ce livre a pris naissance. Ce fut à la cour même de l'empereur Septime-Sévère, dans un cercle de sophistes, de rhéteurs et de beaux esprits dont faisaient partie Dion Cassius, Elien, et les grands jurisconsultes Papinien, Ulpien et Paul. C'est du salon philosophique de l'impératrice Julia Domna que sortit la *Vie d'Apollonius de Tyane*. Que fut en réalité le personnage que Philostrate a entouré d'une auréole merveilleuse, et dont il a fait une espèce de Dieu, né d'un Dieu et d'une mortelle, assisté à sa naissance par un chœur de cygnes, faisant des miracles, ressuscitant les morts? Était-ce un philosophe ou un thaumaturge, un sage ou un vulgaire charlatan. On n'en sait trop rien. Ce que M. Aubé nous montre parfaitement, c'est que cette biographie, sans être calquée sur celle du Christ, reproduit un trop grand nombre de traits, pour que l'intention de fonder un culte rival, dans le sein d'une société toute différente, ne soit pas manifeste. Nous ne pouvons suivre M. Aubé dans les détails de cette biographie plus amusante qu'instructive, plus faite, ainsi qu'il le dit, pour plaire à un cercle de femmes et de lettrés plus ou moins dupes des miracles du merveilleux thaumaturge, que pour entraîner des âmes vraiment religieuses, avides de foi et d'adoration. Il nous suffira de dire que M. Aubé en a pris occasion pour nous montrer les préoccupations de cette élite de la société païenne qui, avant la grande tenta-

tive de Julien, cherchait déjà à restaurer le vieux culte par la philosophie. En résumé, le livre de M. Aubé fait honneur à l'Université par le talent et l'excellent esprit avec lequel sont traités d'intéressants sujets d'histoire religieuse.

Statistique internationale des grandes villes.

Par M. Korosi.

M. Levasseur : — J'ai déjà eu à plusieurs reprises l'occasion d'entretenir l'Académie de la collection de travaux de statistique internationale, qui a été entreprise par l'initiative du Congrès international de statistique et dont l'exécution est confiée aux directeurs des bureaux de statistique. Plusieurs volumes ont déjà paru : deux sont dus à des rédacteurs français : *la Statistique de la justice commerciale*, par M. Yvernès, chef de la statistique au ministère de la justice, et *la Statistique de l'agriculture*, par M. Deloche, directeur de la statistique générale de la France. M. Körösi a enrichi cette collection de deux nouveaux tomes, portant sur la statistique des grandes villes : le premier tome est consacré au mouvement de la population, le second aux finances. Il s'en faut de beaucoup que toutes les grandes villes du monde y figurent, parce qu'il n'est pas possible de se procurer des renseignements suffisants sur toutes les villes ; mais la difficulté même de rassembler de pareils matériaux rend plus précieux ceux que l'auteur est parvenu à rassembler pour un certain nombre de villes. Il est nécessaire de rendre la comparaison facile en rapprochant par des moyennes, les diverses données, dans les cas où elles sont comparables ; M. Körösi s'est proposé de le faire et il publiera prochainement le résultat de ses recherches à cet égard.

Tous les grands pays, sauf la Russie et l'Espagne, sont représentés dans ce travail : la France et l'Angleterre par Paris et Londres ; l'Italie par Rome, Turin, Venise, Palerme, Gênes et Florence ; l'Empire allemand et l'Autriche-Hongrie par Vienne, Berlin, Budapest, Leipzig, Stuttgart, Munich, Trieste, etc. ; la Roumanie par Bucarest ; les États scandinaves par Stockholm, Kristiania et Copenhague ; les

États-Unis par Boston, Saint-Louis et San Francisco. Il nous est impossible d'analyser les documents variés d'un travail aussi étendu. Je me bornerai à emprunter à un résumé que m'a donné M. Leroy-Beaulieu, le tableau de la proportion des dépenses municipales ordinaires par tête d'habitant dans onze des principales villes de l'Europe. Cette proportion est de 105 fr. par tête à Paris ; 90 fr. à Florence ; 58 fr. à Rome ; 46 fr. à Vienne ; 43 fr. à Turin ; 40 fr. à Stuttgart ; 36 fr. à Berlin ; 36 fr. à Breslau ; 35 fr. à Copenhague ; 31 fr. 50 à Gênes, et 27 fr. à Munich.

L'Eglise romaine et la liberté des cultes,

Par M. Naville.

M. Franck : — J'offre à l'Académie, de la part de M. Ernest Naville, un de ses plus anciens correspondants, une brochure qu'il vient de publier sous ce titre : *L'Eglise romaine et la liberté des cultes, discours prononcé à Genève le 20 décembre 1877.* Il me serait difficile, même en me bornant strictement au rôle de rapporteur, d'entrer dans quelques considérations sur la question délicate qui fait la matière de cet écrit. Je me bornerai à dire que l'esprit de paix et de charité dans lequel l'auteur l'a traitée lui fait le plus grand honneur.

M. Ernest Naville, bien connu de l'Académie et du public instruit par ses publications philosophiques, est une âme profondément religieuse, mais qui ne sépare pas la religion de la liberté, et qui ne réclame en fait de liberté pour lui-même que ce qu'il est décidé à accorder à ses contradicteurs. La lecture de son discours ne peut produire qu'un salutaire effet sur les esprits, surtout dans son pays.

Voici une publication très-différente que je présente également à l'Académie à titre d'hommage de la part de l'auteur. C'est une véritable curiosité littéraire et historique : une histoire de la guerre de 1870, et des deux siéges de Paris, en hébreu pur, en hébreu presque biblique, écrite par M. Roller, un savant orientaliste qui a fait paraître, il y a peu de temps, une interprétation

justement remarquée de l'inscription du tombeau d'Eschmounézer. Comment l'auteur a-t-il fait pour désigner dans la langue des patriarches et des prophètes tant d'institutions modernes et exclusivement françaises ? C'est son secret et il n'appartient qu'à une classe particulière d'érudits de s'en rendre compte. Je me borne à offrir et à signaler à l'Académie cette ingénieuse composition, que les historiens futurs, je le crains bien, ne consulteront pas souvent.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 6 AVRIL 1878.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS POUR L'ANNÉE 1877.

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1877, le sujet suivant :

De la métaphysique considérée comme science.

PROGRAMME.

1° Les concurrents rechercheront quelle est la nature, quelles sont les conditions et les lois de ce qu'on doit appeler *science*, et ils se demanderont si, et jusqu'à quel point, cette dénomination peut être appliquée à la métaphysique elle-même;

2° Après cette recherche préliminaire, ils examineront si l'esprit humain est capable de connaître autre chose que des phénomènes, et des rapports de phénomènes et si ce qu'on nomme cause, substance, espace, temps, infini, absolu, parfait, sont des notions sans valeur et sans signification;

3° En supposant que, après l'examen précédent, les concurrents aient reconnu aux notions précitées au moins une réalité subjective, ils auront à rechercher si elles ont, en outre, une valeur objective ou si elles ne sont que les lois de l'esprit humain;

4° Enfin, les concurrents se demanderont, en terminant, pour quelle raison la métaphysique, dès son origine, s'est trouvée divisée en systèmes opposés, et depuis lors toujours renaissants; si cette division est nécessaire, et si elle se reproduira dans l'avenir comme dans le passé ou s'il y a lieu d'espérer, par des recherches plus exactes et une étude plus approfondie de ces mêmes systèmes, l'établissement d'une métaphysique une et définitive.

Le prix de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, est décerné à M. Louis Liard, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, auteur du mémoire inscrit sous le n° 9.

Un second prix, de la valeur de *deux mille francs*, est décerné à M. Théophile Desdouits, professeur de philosophie au lycée de Versailles, auteur du mémoire inscrit sous le n° 8.

L'Académie accorde en outre deux mentions honorables, l'une à M. Domet de Vorges, auteur du mémoire inscrit sous le n° 7; l'autre à M. Alaux, professeur agrégé de philosophie au lycée de Nice, auteur du mémoire inscrit sous le n° 11.

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1878, 1879, 1880 et 1881.

PRIX DU BUDGET

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé pour le 31 mars 1876 et prorogé au 31 mars 1878 le sujet suivant :

De la philosophie de l'Ecole de Padoue.

PROGRAMME.

1° Les concurrents retraceront l'histoire de la philosophie de l'Ecole de Padoue, notamment au XVe et au XVIe siècle. Ils la feront connaître par la biographie de ses représentants les plus considérables, mais surtont par des analyses étendues de leurs principaux ouvrages ;

2° Ils indiqueront ensuite quelles sont les questions philosophiques que l'Ecole de Padoue a le plus particulièrement agitées, et, après avoir rappelé les débats auxquels ces problèmes ont donné lieu, ils discuteront les solutions diverses ou contraires qui ont été proposées ;

3° Ils détermineront enfin quelle est la part d'influence que la philosophie de l'Ecole de Padoue a exercée dans le mouvement général des idées à l'époque de la Renaissance.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 mars 1878.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Exposer et discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association les facultés de l'esprit humain et le moi lui-même.

Rétablir les lois, les principes et les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposées au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1876, et prorogé à l'année 1878, le sujet suivant :

Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

L'Académie propose en outre, pour le concours de l'année 1880, le sujet suivant :

Exposer et apprécier la doctrine morale qui ressort de l'analyse comparée des Morales d'Aristote.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

De la séparation des pouvoirs dans le droit public français. Origine de cette règle politique, ses vicissitudes et ses développements ; application qu'elle reçoit dans les divers États de l'Europe.

PROGRAMME.

Dans la célèbre déclaration des droits du 26 août 1791, servant de préambule à la Constitution, étaient écrites ces paroles : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, *ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* »

Et il était également écrit, dans la Constitution de 1848, que « *la séparation des pouvoirs était la première condition d'un gouvernement libre.* »

Quoique non reproduit textuellsment dans toutes les autres constitutions qui ont gouverné la France, depuis 1791 jusqu'à nos jours, ce principe domine le droit public français, et il exerce sur l'ensemble du droit national la plus puissante et la plus générale influence. On en retrouve l'application dans toutes les branches de notre droit politique, administratif et civil, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus étendu; il domine la compétence de toutes les autorités, de toutes les juridictions. Il a même obtenu dans le droit européen une faveur telle, qu'il est aujourd'hui reçu, comme vérité non contestée, que cette forme de gouvernement est supérieure à toute autre, et que la confusion ou la bonne distribu-

tion des pouvoirs constitue la différence caractéristique entre les gouvernements absolus, quelle que soit d'ailleurs leur nature, et les gouvernements libres.

Déjà, au milieu du siècle dernier, Montesquieu avait écrit que, « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. »

Les concurrents devront rechercher l'origine de cette doctrine, indiquer si Montesquieu l'a trouvée dans les pratiques de l'ancienne monarchie ou s'il l'a prise ailleurs, et quelle a été l'influence de l'*Esprit des Lois*, à cet égard, sur les constituants de 1791 Ils devront aussi rechercher si d'autres considérations n'ont point concouru à l'établissement de ce principe, dont ils démontreront facilement l'importance et les conséquences.

L'Académie ne demande point aux concurrents une théorie abstraite et exclusive. Elle laisse à chacun d'eux sa liberté d'appréciation. Elle leur demande de retracer les théories qui ont eu cours et qui ont partagé les esprits sur ce sujet, les engage à suivre la marche de ces théories, à chaque époque où elles ont été produites, discutées ou bien confirmées par des constitutions nouvelles, sans oublier d'exposer les opinions diverses sur la division même des pouvoirs, sur les questions qui se rattachent à la mise en œuvre de ce principe, et les nombreuses applications de droit dont il a été le point de départ.

C'est donc une question d'histoire du droit d'un ordre élevé que l'Académie propose aux concurrents. Elle souhaite non-seulement que les sources anciennes soient par eux exactement explorées, mais encore que les idées contemporaines y trouvent aussi leur place, et que la pratique des autres peuples y soit développée avec l'étendue qu'elle comporte. Les progrès du droit constitutionnel dans l'époque contemporaine indiquent à cet égard un champ nouveau à parcourir et offrent à la législation comparée des nouveautés inconnues au siècle dernier.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 *avril* 1878, terme de rigueur.

L'Académie propose en outre pour l'année 1880, le sujet suivant : *De l'extradition.*

PROGRAMME.

Exposer la matière de l'extradition des malfaiteurs. Rechercher comment le principe de l'extradition s'est successivement développé en restreignant dans des limites plus étroites le droit d'asile.

Examiner dans quels cas il doit y avoir lieu à l'extradition et quelles sont les limites qui doivent être assignées à cette mesure.

Étudier au point de vue du droit pénal et du droit international les différents traités d'extradition; et rechercher s'il ne serait

pas possible d'établir par une loi les cas et les formes de toutes les extraditions.

Établir quelles garanties et quelles formalités doivent les accompagner.

Examiner quelle doit être la compétence des tribunaux pour apprécier : 1° les irrégularités de l'extradition et surseoir, s'il y a lieu, au jugement ; 2° les fins de non-recevoir ainsi que les exceptions présentées par la défense, et fondées soit sur les irrégularités et la violation des traités, soit sur la chose jugée en pays étranger.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale.

PROGRAMME.

Le cours forcé existe maintenant dans plusieurs des grands États du monde civilisé, et les effets qu'il y produit sont devenus assez distincts pour offrir, en ce qui les concerne, des informations suffisamment exactes et précises.

Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des circonstances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à signaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger pour en constater et en faire connaître le véritable caractère.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque.

Déterminer, dans la chevalerie et dans la littérature qui en est l'expression, quelle part peuvent avoir eue : 1° l'élément celtique

(gallois, breton et gaëlique); 2° l'élément germanique et scandinave; 3° le christianisme et l'esprit religieux.

Examiner si une part d'influence doit être aussi attribuée à la civilisation arabe et moresque, au moins sur la branche méridionale de la littérature chevaleresque.

Étudier l'influence qu'ont exercée la chevalerie et la littérature chevaleresque sur les mœurs et les idées de la France et de l'Europe depuis le XIe *siècle jusqu'à la dernière période de la chevalerie caractérisée par le chevalier Bayard.*

Déterminer les rapports et les oppositions entre la morale chevaleresque, telle qu'elle se dégage des Chansons de geste *et de l'ensemble de cette littérature, et, d'autre part, la morale de l'Église et l'esprit de la législation féodale.*

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1877, le sujet suivant :

De la philosophie stoïcienne.

PROGRAMME.

1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former ;

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs ;

4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme, et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui en doit subsister encore aujourd'hui.

Trois mémoires seulement ont été adressés à l'Académie sur cette belle et très-importante question. Deux de ces mémoires, les n[os] 1 et 3, sont absolument insuffisants ; le mémoire n° 2 est assez étendu et mérite quelque estime. L'auteur a fait de louables efforts pour traiter la question dans toutes ses parties, mais il laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'érudition nécessaire en un tel sujet, ainsi que sous le rapport de la pensée et du style.

L'Académie remet ce sujet au concours, en élevant la valeur du prix à la somme de *cinq mille francs*, et fixe le terme du dépôt des mémoires au 1er *juillet* 1879.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1881, le sujet suivant :

La philosophie d'Origène.

Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées philosophiques répandues dans les Commentaires sur toute l'Écriture et dans l'Apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a lieu d'attribuer les Philosophoumena à Origène.

Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, particulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophiques et religieuses de la seconde moitié du IIIe *siècle et celles des siècles suivants.*

Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphysique et moral.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'Etat, ancien garde des sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement, au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, et au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie a proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe *siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison ?*

PROGRAMME.

Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'his-

toire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIIIe siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays; et, quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées fort différentes, elles semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIIIe siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques, et avec des formes analogues de procéder en justice; et, ce qui est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre au XIIIe siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France et en Allemagne, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

Sur cette première assise de l'état du droit au XIIIe siècle, les concurrents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques, qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit. L'Académie leur demande une grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles, par la procédure civile et criminelle, dans deux Etats qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain, si profonde et si universelle en France, surtout au XVIe siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen-âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires, si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'examen du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples.

Le prix est de la valeur de *sept mille cinq cents francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1880, le sujet suivant :

De l'institution du jury en France et en Angleterre.

PROGRAMME.

L'intitulé seul de la question en marque l'étendue et les limites. Laissant toute liberté aux concurrents, l'Académie désire trouver, dans les ouvrages qu'ils soumettront à son jugement, une notion complète de l'institution du jury en Angleterre, en face de l'histoire de son importation en France, des vicissitudes qu'elle y a éprouvées, et des destinées qui lui sont encore réservées parmi nous. Mais il est évident que, pour traiter un pareil sujet, les concurrents devront présenter à l'Académie une idée juste de l'organisation judiciaire en Angleterre et tracer un tableau exact de la procédure suivie devant les diverses juridictions britanniques. L'origine, les changements et les améliorations des institutions judiciaires de l'Angleterre jusqu'à nos jours, entrent donc dans le cadre du travail des concurrents, avec une juste mesure de développement. D'un autre côté, l'état de la procédure criminelle en France, avant l'importation du jury, est un préliminaire forcé à l'histoire de cette introduction qui a été un grand événement, dont les phases successives ne sauraient être négligées. Comment le jury a fonctionné chez nous depuis son introduction dans nos mœurs et dans nos lois ; quelle est la sphère d'application qui lui est ouverte dans le présent et dans l'avenir ; quelles ont été les conditions successives de son organisation ; quelles sont les théories, les extensions et les aspirations auxquelles il a donné lieu ; en quoi il s'est rapproché, en quoi il s'est éloigné de l'institution anglaise, enfin les résultats généraux de son admission dans nos

pratiques judiciaires et le profit qu'en a tiré la société comparativement aux pratiques anciennes : tel est le plan sommaire du travail demandé aux concurrents. La rémunération qui est offerte à ce travail indique surabondamment la nécessité d'une étude sérieuse et approfondie.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *octobre* 1880.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

Rechercher l'influence économique qu'ont exercée depuis un demi-siècle les moyens et les voies de communication par terre et par mer.

PROGRAMME.

Depuis un demi-siècle la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu les relations, stimulé la production agricole et industrielle, et exercé une grande influence sur les déplacements et sur les accroissements de population. Les concurrents étudieront les révolutions économiques produites par l'application de la vapeur à la locomotion. Ils devront traiter aussi des routes ordinaires, des canaux et des voies de navigation intérieure, et de leur situation devant la concurrence des chemins de fer. Ils devront rechercher l'influence exercée par cette révolution :

1° Sur l'étendue des débouchés ouverts aux produits et sur le rayon d'approvisionnement des grands centres de population ;

2° Sur la production agricole et manufacturière;

3° Sur le prix des transports et sur le prix des marchandises ;

4° Sur les marchés et sur la formation ou l'accroissement des villes ;

5° Sur la législation commerciale.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1880, le sujet suivant :

Vie, travaux et œuvres de Louis Wolowski.

En marquer les traits distinctifs et signaler les services dont le droit et l'économie politique lui sont redevables.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie a proposé, pour le concours de 1878, le sujet suivant :

De l'indigence aux différentes époques de la civilisation.

PROGRAMME.

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès croissants de la richesse, et signaler les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir l'effet de ces progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Histoire des établissements de charité avant et depuis 1789, en France.

1° Retracer, jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère ;

2° Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite de la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque;

3° Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *octobre* 1881.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'Etat pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans,*

alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des sciences, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les *ouvrages imprimés* ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877.

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

Feu M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, a légué par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement :

Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1879, le sujet suivant :

Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes?

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

PRIX BORDIN.

SECTION DE MORALE.

L'Académie a proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

Examen des systèmes sur la part et le rôle de l'élément moral dans l'histoire.

PROGRAMME.

Les concurrents auront à examiner :

1° *Le système de l'indifférence sur la valeur morale des moyens (Machiavel, etc.);*

2° *Les systèmes qui donnent une prépondérance trop marquée aux circonstances physiques et physiologiques (climat, race, etc.);*

3° *Les systèmes qui exagèrent l'action des lois abstraites et générales, et, entre autres, la théorie qui aboutit, avec Hegel, à la légitimité du succès;*

4° *La théorie qui, avec Thomas Buckle, posant en principe la suppression absolue du libre arbitre, conclut à la prédominance de l'élément intellectuel et scientifique sur l'élément moral.*

On recommande aux concurrents de ne pas négliger, dans l'examen de l'élément moral, la part si importante de l'individu dans l'histoire.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 *avril* 1878.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1877, le sujet suivant, en remplacement du sujet relatif au *taux des salaires* proposé pour l'année 1873 et qui n'avait pas été traité :

Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites, en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur.

Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients.

Quatre mémoires ont été adressés à l'Académie et soumis à l'examen de la section de législation qui les a trouvés incomplets et insuffisants. Aucun des auteurs de ces quatre mémoires ne s'est bien rendu compte du programme de l'Académie, n'en a compris la portée et n'a traité cet important sujet dans son véritable esprit et avec toute son étendue. En mettant au concours l'exposé et l'appréciation des modifications qui depuis le commencement du siècle ont été introduites dans les lois relatives aux effets négociables par suite des développements qu'ont reçus les institutions et les papiers de crédit sous de nouvelles formes, telles que les chèques, les warrants, etc., l'Académie avait pour but d'appeler l'attention des jurisconsultes français sur les diverses théories admises ou proposées au sujet de la lettre de change qui a été longtemps le titre négociable par excellence et sur les conséquences principales et secondaires de ces théories.

Les auteurs des mémoires déposés ne se sont pas placés au point

de vue général de la question et n'ont pas répondu aux conditions du programme. Tous d'ailleurs pèchent plus ou moins par l'ensemble de leur composition.

Le mémoire inscrit sous le nº 3. et portant pour épigraphe : *Loin d'épuiser une matière, on n'en doit prendre que la fleur* (La Fontaine, *Fables*, épilogue du livre VI), est le plus faible des quatre. L'auteur se borne à comparer superficiellement, et sans esprit critique, la législation française aux législations étrangères. L'exposé sommaire qu'il fait de la législation sur les chèques, les warrants et les titres aux porteurs, conviendrait mieux, sous le rapport de la forme, à un manuel élémentaire qu'à un mémoire académique.

Le mémoire nº 1 est moins imparfait. Il a pour épigraphe : *Cultivons donc la science du droit commercial qui est le plus pacifique de tous, puisque le commerce est un terrain neutre sur lequel tous les hommes devraient pouvoir se rencontrer et s'étendre.* (*Le Droit commercial*, par M. G. Massé, membre de l'Institut.)

C'est un long travail de comparaison en quelque sorte matérielle, et article par article, des diverses législations étrangères, et de la législation française, une sorte de statistique législative où l'esprit critique manque trop souvent. Les modifications apportées aux conditions de la lettre de change par les législations étrangères n'y sont pas considérées sous le rapport essentiel, et l'auteur ne se doute pas que tout un système ressort de ces changements introduits dans le contrat de change. Son mémoire contient en outre des textes trop étendus, est chargé de citations trop nombreuses, et les matériaux qu'emploie l'auteur, évidemment très-instruit des législations concernant les lettres de change et les effets négociables, ne sont ni bien fondus, ni présentés de manière à conduire à une conclusion satisfaisante.

Le mémoire nº 4, ayant pour épigraphe : *Da facilem cursum atque audacibus annue cœptis*, est moins concis que les deux mémoires précédents. Le cadre que s'est tracé l'auteur, embrassant les différentes espèces des effets négociables, se prêtait à toutes les considérations historiques et scientifiques que comportait le sujet ; mais ce cadre n'a pas été suffisamment bien rempli. La partie historique est très-superficiellement traitée, et dans la partie scientifique l'auteur passe à côté des changements principaux qui ont fait du change un contrat tout nouveau. L'auteur a le défaut, commun aux deux autres mémoires, de trop s'attacher à des détails secondaires et de ne pas mettre en relief les points culminants qui doivent dominer la matière.

Le mémoire nº 2 n'est pas exempt de ce défaut. Ce mémoire, qui a pour épigraphe : *Comparer la situation économique actuelle à celle d'il y a un quart de siècle, ce serait mettre la locomotive au niveau de la diligence* (Wolowski), est cependant supérieur aux trois autres. L'auteur a bien indiqué les origines de la lettre de change ainsi que les modifications doctrinales et législatives dont ce contrat a été l'objet ; mais, tout en donnant les éléments essentiels du sujet

qu'il a mieux traité que les autres concurrents, il n'a pas su mettre toujours les éléments à leur place, et son mémoire manque souvent d'ordre et de clarté. Ainsi, il a, par une méthode défectueuse, mêlé, dans l'exposé des lois et des doctrines antérieures au XIXe siècle, l'examen des doctrines nouvelles se rattachant aux modifications de la lettre de change et aux diverses formes que les besoins plus étendus ont données aux papiers de crédit. Il en résulte une sorte de confusion entre deux états de choses qui se rapportent à des législations différentes et dont les causes ne sont pas suffisamment expliquées. L'auteur se livre aussi d'une façon trop superficielle à l'examen critique des législations comparées sur la lettre de change, et il glisse légèrement sur des questions dont il n'apercoit pas l'extrême gravité. D'ailleurs l'exposé de la législation française sur les effets négociables, lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, est trop présenté dans la forme d'un commentaire, article par article, et l'auteur, en ce qui touche les législations étrangères, entre dans des détails secondaires qui ne constituent pas de véritables modifications au contrat de change. A côté des qualités qu'on trouve dans ce mémoire, on aperçoit trop d'imperfections pour que l'auteur puisse être couronné ou même récompensé. Il ne pourrait l'être qu'après avoir amélioré son travail en distribuant les matières dans un ordre plus scientifique, en supprimant des longueurs, en élaguant les hors-d'œuvre, et en concentrant ses observations sur les points plus particulièrement indiqués par le programme.

L'Académie, pensant qu'un sujet aussi important, repris avec plus de soin, traité avec plus d'ordre, de savoir et de précision, pourra offrir sur l'état passé et l'état présent de la législation et de la science, en matière d'effets négociables, une connaissance plus exacte et une appréciation plus approfondie, remet cette question au concours pour l'année 1880.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre* 1879.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de 1670; rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et sur la législation qui lui a succédé à la fin du XVIIIe *siècle.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie propose, pour l'année 1880, le sujet suivant :

Les grandes Compagnies de commerce.

Indiquer brièvement les origines des compagnies de commerce et des corporations commerciales avant le XVIe *siècle; exposer l'organisation et l'histoire des compagnies privilégiées fondées depuis le* XVIe *siècle en vue du commerce extérieur dans les principaux États de l'Europe, et notamment en Hollande, en Angleterre et en France; discuter les principes économiques sur lesquels elles étaient fondées; rechercher les résultats qu'elles ont obtenus pour elles-mêmes, et l'influence, utile ou nuisible, qu'elles ont pu exercer sur le commerce de leur propre nation et sur le développement général de l'industrie et du commerce dans le monde.*

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 15 *octobre* 1880.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie a prorogé au 31 décembre 1877 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours de 1874 :

Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les Parlements *investis du pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein, soit par le fait, beaucoup plus contraires que favorables à l'établissement d'un* Parlement général *associé au gouvernement politique du pays.*

PROGRAMME.

Pour arriver à la solution de cette question, les concurrents devront examiner comparativement : d'une part, la nature et l'origine des pouvoirs judiciaires et du régime politique en France; d'autre part, l'histoire des principaux Etats généraux de France aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, et celle des Parlements judiciaires de Paris et des provinces aux mêmes époques.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour

les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral;* et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui est de la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 *décembre* 1878.

PRIX BISCHOFFHEIM.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE

Par une lettre adressée le 29 mars 1873 à M. le président de l'Académie, M. Bischoffheim marquait le désir que l'Académie ouvrît, pour une seule fois, un concours sur la question relative aux conditions moyennant lesquelles la richesse en général, et spécialement les capitaux qui en forment la masse la plus considérable, pourraient, dans une certaine mesure au moins, être à l'abri des influences qui en paralysent l'accroissement et souvent les dissipent et les détruisent.

M. Bischoffheim mettait, à cet effet, à la disposition de l'Académie la somme de *cinq mille francs.*

L'Académie s'est rendue au désir de M. Bischoffheim, en proposant pour le concours de 1874 le sujet suivant, qu'elle a prorogé à l'année 1878 :

Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale.

Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels services il rend à la production.

Rechercher et exposer les règles qui devraient présider à l'emploi du capital ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt à produire.

PROGRAMME.

L'Académie, tout en exigeant des concurrents l'étude approfondie des diverses parties du sujet, recommande particulièrement à leur attention la dernière. Jamais l'esprit qui préside à l'emploi des richesses acquises n'est sans influence sur le sort des sociétés humaines. Plus cet emploi est conforme aux conseils de la raison, plus

il facilite la réalisation des épargnes à destination reproductive, et plus deviennent abondants les moyens d'action qui permettent au travail de multiplier et de perfectionner ses œuvres : plus, au contraire, est grande la portion de ses revenus qu'une société sacrifie à la satisfaction de besoins factices, aux consommations du mauvais luxe, à celles que détermine le goût des plaisirs frivoles et déréglés, plus se réduit celle qui va féconder ses labeurs, et plus se propagent les habitudes de désordre et de prodigalités qui sèment la ruine dans les familles et entravent ou ralentissent l'essor des prospérités privées et publiques.

C'est du bon usage des ressources dont les sociétés disposent que dépend l'amélioration de leurs destinées. Si l'ordre, l'économie, l'étude et la connaissance des intérêts qui leur sont propres peuvent seuls conduire à l'aisance des familles en lutte avec le besoin, ces qualités ne sont pas moins nécessaires à celles qui possèdent l'opulence. C'est à celles-ci à user sagement des richesses acquises, à s'abstenir de toute dépense condamnée par la morale, à se rappeler quelle influence exercent les exemples qu'elles donnent et quelle responsabilité leur imposent les avantages attachés à leur situation.

Les concurrents auront à signaler et à caractériser les devoirs que l'intérêt public, non moins que l'intérêt privé, impose aux différentes fractions du corps social, à montrer quel bien en produit l'accomplissement, quel mal en produit la négligence ou l'oubli.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

PRIX CROUZET

SECTION DE PHILOSOPHIE.

M. Crouzet (Jean-Pierre), dit Dupuy, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour acheter une rente de *mille francs*, 5 pour 100, sur l'État, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de *deux mille francs* à décerner au meilleur mémoire *traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse*.

Ce legs, ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal était, contre le vœu du testateur, inférieur à la somme de *deux mille francs*, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la somme réduite pût s'élever à *deux mille francs*, et elle a fixé le terme du premier concours à l'année 1879.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé le sujet suivant :

Examen critique des principaux systèmes de Théodicée depuis le XVIIIe *siècle*

PROGRAMME.

Les concurrents auront à rechercher ce que sont devenus pendant le XVIIIe siècle les systèmes de Théodicée qui avaient eu cours au siècle précédent. Ils devront pousser leur étude jusqu'à notre temps, et ils auront à comparer les théories et les expériences de la science contemporaine avec les vérités de Théodicée qu'on peut tenir pour certaines.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1878.*

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduit en les imprimant.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1878.

Séance du 4. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1879*, présenté à la Chambre des députés par M. Léon Say, ministre des finances ; — *Guerre de la succession d'Espagne, Négociations entre la France, l'Angleterre et la Hollande (en 1705 et 1706)*, par M. Reynald, professeur d'histoire à la Faculté d'Aix ; — *Biographie du comte Frédéric Sclopis* ; — *Bulletin des Beaux-Arts* mars 1878.

M. le Secrétaire perpétuel annonce que, pour le concours sur *la Philosophie de l'Ecole de Padoue*, dont le terme expirait au mois d'avril, un seul mémoire, mais très-considérable, a été adressé à l'Académie.

Pour le concours sur *la Séparation des pouvoirs*, dont le terme expirait le 1er mai, il a été déposé en temps utile au sécrétariat de l'Institut six mémoires :

Le mémoire sur *la philosophie de l'Ecole de Padoue* sera soumis à l'examen de la section de philosophie, et les six mémoires sur *la Séparation des pouvoirs* seront immédiatement communiqués à la section de législation.

M. H. Passy présente le VIIIe volume de *l'Année statistique de la Belgique pour l'année 1877*. M. Passy fait ressortir les mérites d'exactitude de cet annuaire statistique, d'après lequel il signale les accroissements considérables en richesse et en population qu'a obtenus la Belgique, depuis moins de trente ans.

M. Giraud offre à l'Académie le VIe volume des *Œuvres de Montesquieu*, publiées par M. Ed. Laboulaye. Ce volume comprend la *Défense de l'Esprit des Lois*.

M. Janet dépose sur le bureau la 3e édition de l'ouvrage de M. A. de Quatrefages, ayant pour titre : *l'Espèce humaine*.

M. Zeller, en offrant de la part de l'auteur, M. Perrens, les trois

premiers volumes de *l'Histoire de la République de Florence*, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport écrit.

M. Levasseur présente un ouvrage en deux volumes de M. Körösi intitulé : *Statistique internationale des grandes villes, statistique des finances, mouvement de la population.*

M. Baudrillart continue et achève son rapport sur *l'Etat moral des populations agricoles en Normandie.*

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie que M. Magy à qui, depuis plusieurs années déjà, le prix fondé par M. Gegner est décerné sur la proposition de la section de philosophie, vient d'envoyer un nouveau mémoire fort considérable sur *les Passions au point de vue philosophique.*

Séance du 11. — M. le secrétaire perpétuel lit une lettre de Mme Valette, qui informe l'Académie de la perte douloureuse qu'elle vient de faire par la mort de son mari, M. Valette, notre cher et très-regrettable confrère.

Après cette lecture l'Académie, sur la proposition de son Président, et conformément aux usages suivis en ces tristes occurrences, lève la séance en signe de deuil.

Séance du 18. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *le Matérialisme démasqué*, par M. Amédée Simonin ; — *The Carreer of Jesus-Christ*, par M. Milton Woolley ; — *Memoriale di politica positiva per gli affari dell imperio degli ottomani (dal 12 settembre 1876 al maggio 1877)*, par A del Bon ; — Chambre des députés italiens, projets de loi présentés en 1877, par M. Nicotera, ministre de l'intérieur ; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture*, janvier 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, mai 1878 ; — *Mémoires de la Société d'Agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne* (1876-1877) ; — *Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire*, année 1877.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire fait hommage du XIIIe volume de son *Histoire d'Espagne*, dont plusieurs fragments ont été communiqués à l'Académie qui en a entendu la lecture avec un vif intérêt.

M. H. Passy, en présentant un travail de M. de Malarce, intitulé : *Diagramme montrant les mouvements annuels des caisses d'épargne françaises depuis 1834*, explique avec détail et précision les causes qui ont influé sur ces mouvements et il donne la raison de l'accroissement extraordinaire des dépôts dans les caisses d'épargne pendant les trois dernières années.

M. H. Passy dépose un écrit en italien de M. Vittorio Scialoja sur le *precarium* dans le droit romain.

M. Franck offre un discours que M. Em. de Naville a prononcé, le 20 décembre 1877, à Genève, sur *l'Eglise romaine et la liberté des cultes*. Sans entrer dans le fond même du sujet, M. Franck fait remarquer et il loue l'esprit libéral et la charité éclairée qui ont inspiré le discours de M. de Naville.

M. Franck dépose ensuite une histoire curieuse de la *Guerre de 1870-1871 du siège de Paris*, écrite en hébreu, sous le titre de : *Ha-Milchama We-ha-mazor*, par M. Roller, orientaliste aussi savant qu'ingénieux.

M. Vacherot, en offrant de la part de M. Aubé, un savant et brillant volume ayant pour titre : *Histoire des persécutions de l'Eglise*, et dans lequel figurent Fronton, Lucien, Celse, Philostrate, et toute la polémique païenne contre le christianisme à la fin du IIe siècle, fait sur cet ouvrage un rapport verbal fort étendu et plein d'intérêt.

M. Aucoc, présente, de la part de M. Lehr, professeur à l'Académie de Lausanne, un livre ayant pour titre : *Éléments du droit civil russe.* Il analyse savamment ce curieux ouvrage dans un rapport écrit où il fait connaître les principales dispositions du Code russe sur le mariage, la propriété, les obligations et les diverses règles civiles.

M. Aucoc dépose ensuite sur le bureau le 1er volume de la 2e édition sur *les Conférences sur l'administration et le droit administratif faites à l'école des ponts et chaussées.*

M. le docteur Marjolin est admis à lire un mémoire sur *la Nécessité du rétablissement des tours.*

Après cette lecture M. Frédéric Passy annonce qu'il présentera à ce sujet quelques observations dans la séance prochaine.

Séance du 25. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Mouvement de la navigation italienne dans les ports étrangers pendant l'année 1875 ; — La nouvelle société indo-chinoise fondée par M. le marquis de Croizier, et son ouvrage, l'art Khmer*, par M. le docteur Legrand ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, mai 1878.

M. Nourrisson offre, de la part de M. Constantino Triantafillis professeur à Venise, une brochure en italien, intitulée : *Nuovi studii su Nicolò Machiavelli; Il Principe* ; et il fait de ce curieux travail l'objet d'un savant rapport écrit.

M. Frédéric Passy d'abord, et M. H. Passy ensuite, présentent des observations étendues sur le mémoire lu par M. le docteur Marjolin en faveur des tours dans les hospices des enfants assistés : ls donnent les raisons et ils indiquent les faits statistiques qui sont contraires au rétablissement des tours.

La discussion à laquelle M. Levasseur et d'autres membres de l'Académie se proposent de prendre part à ce sujet, sera continuée samedi prochain.

M. le Secrétaire perpétuel donne communication d'un extrait du testament de Mme la Comtesse Rossi, par lequel elle lègue à l'Académie des sciences morales et politiques, une somme de cent mille francs, à condition que le revenu de ce capital sera consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par MM. les membres de l'Institut. Ce prix portera le nom de « Prix du Comte de Rossi. »

L'Académie accepte provisoirement le legs qui lui est fait par Mme la Comtesse Rossi, aux conditions indiquées dans son testament, et charge son Secrétaire perpétuel de demander au gouvernement l'autorisation qui lui est nécessaire pour accepter ce legs.

Le Gérant responsable,

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES

(RÉGION NORD-OUEST, LA NORMANDIE) (1)

PAR M. H. BAUDRILLART

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

VII

ÉTAT MORAL ET MATÉRIEL DES POPULATIONS NORMANDES AU XVIe SIÈCLE. — CONSOMMATIONS ET SALAIRES DES TRAVAILLEURS. — MANQUE DE SÉCURITÉ DANS LES CAMPAGNES.

Les campagnes normandes présentent, pendant les deux premiers tiers du XVI[e] siècle, tout le degré de prospérité que ces temps comportaient. On les voit empressées à réparer les désastres de la guerre de cent ans, il semble qu'elles aient à cœur de justifier les paroles qu'avait prononcées dans une assemblée solennelle le juge de Forez, au sortir de cette longue période de calamités : « Tout pauvre qu'est le peuple, il a encore des ressources. Assurez au laboureur le fruit de ses travaux, bientôt il se relèvera de son abaissement, se remplira d'une nouvelle ardeur, et la terre se couvrira de mois-

(1) V. nouvelle série, t. IX, p. 625.

sons. Les vraies richesses d'un état ne consistent pas dans une grande quantité de métaux précieux, mais dans une culture abondante. » Les métaux précieux eux-mêmes devaient contribuer à ce développement de la culture et du commerce, qui fait affluer alors dans la Normandie toutes les monnaies de l'Europe. L'abondance du numéraire favorisa le mouvement des propriétés. Les baux en argent se multiplièrent, tendirent à se substituer de plus en plus au régime ancien de *la fieffe*.

Comment nous faire une idée un peu exacte de la situation de la classe rurale en Normandie dans cette période du XVIe siècle ? Nous pourrions encore compulser un certain nombre de pièces qui indiquent les prix des terres, des rentes, des salaires. Mais nous avons sous la main un travail sous beaucoup de rapports plus complet. — Ces documents difficiles à réunir, à contrôler de manière à en tirer des résultats d'une précision suffisante, on les rencontre en grand nombre dans un manuscrit important, récemment mis en lumière par un chercheur érudit, qui en a publié de nombreux extraits, accompagnés d'un savant et intéressant commentaire (1). C'est à M. l'abbé Tollemer, connu déjà par de remarquables travaux, qu'est dû ce curieux travail. Le manuscrit qu'il analyse m'a paru avoir pour l'étendue et la valeur des renseignements sur la vie morale en Normandie, je dirai même en France, une importance de premier ordre.

(1) Ce manuscrit était en la possession d'un propriétaire du pays, M. Raoul de la Gonnivière, qui voulut bien le confier à M. Tollemer.

C'est la vie d'un gentilhomme du Cotentin, retracée par lui-même jour par jour en grande partie, sous la forme d'observations qui accompagnent l'énoncé de ses dépenses. On reconnait là ces livres de comptes ou de *raison*, comme on en possède quelques-uns de fort précieux pour le Midi, et qu'a publiés M. Charles de Ribbes. Aucun n'égale pour la masse des indications précises le journal du Sire de Gouberville. Ce gentilhomme habitait, non loin de Valognes, le manoir de Mesnil-au-Var ou au Val. Les notes dont le journal est rempli continuent de 1552 jusqu'en 1563. Il nous ouvre l'intérieur d'un manoir; la famille, la domesticité, tout passe sous nos yeux; il nous fait connaître le prix des objets de consommation, blé, viande, bétail, objets fabriqués, le taux des salaires, et, d'une manière plus générale, l'état des campagnes. Je ne puis que signaler quelques-unes de ces indications qui, réunies pour chaque point, d'une manière plus complète, excèderaient de beaucoup les limites de ce travail (1).

On est autorisé à affirmer que la situation des campagnes paraît alors assez satisfaisante quant aux moyens de vivre et aux salaires, fort imparfaite en revanche sous le rapport de la sécurité et de la justice. On voit que les domestiques du manoir, au nombre de quatorze, sont bien vêtus; ils portent des chaussures solides, des souliers, dont les prix sont marqués aussi haut que ceux dont le maître se sert pour l'usage quo-

(1) Après cette lecture nous avons nous-même publié une étude beaucoup plus complète sur le journal du sire de Gouberville dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai 1878.

tidien, quoique lui-même soit un homme aux habitudes élégantes, et qui paie fort cher tout ce qui est de luxe, et ses vêtements pour les jours de représentation. Ces gens de service ont des chausses qui protègent les jambes contre l'intempérie, de solides et chauds vêtements de laine et de drap. Rien n'indique que ce soit là une situation privilégiée ; loin de là, les journaliers employés au manoir ne sont pas moins bien partagés ; ils montrent ce que peut être alors la moyenne de bien-être d'un paysan. Il y a une grande abondance de gibier et de poisson, de viande de porc, une assez riche variété de cultures ; les salaisons, le pain d'orge et de froment, la viande de boucherie même, existent en quantité notable. La part que prélève sur ces moyens d'alimentation le travailleur agricole dénote un régime où ne manque aucun élément essentiel. On peut aussi se former une idée assez exacte des salaires. Le sou tournois employé dans ces comptes atteint au moins un de nos francs. Nous voyons les maîtres maçons, recevoir pour 9 journées, 18 sous, soit 2 sous (ou environ 2 fr.) par jour ; de simples ouvriers maçons reçoivent 20 deniers par jour. Il faut presque certainement ajouter à ces derniers chiffres tout ou partie de la nourriture ; car il est fait mention à chaque instant de comestibles distribués aux ouvriers. Sans doute il est impossible à cette époque marquée par des révolutions monétaires, qui modifient profondément, en quelques années, le pouvoir d'achat d'une même quantité d'argent, d'attribuer à la réduction de ces monnaies en monnaie actuelle une valeur absolument rigoureuse. Mais on peut, à défaut, prendre le prix du blé comme une base

d'appréciation, qu'on doit regarder comme d'autant plus sûre, ainsi que j'en ai fait la remarque déjà, que pour les travailleurs le pain représente l'élément le plus essentiel de la nourriture. Le prix de journée des ouvriers que le châtelain du Mesnil-au-Val occupe à divers travaux, varie à peu près entre 8 deniers minimum, 20 deniers, taux assez fréquent, et 2 fr. pour les ouvriers d'élite. Ainsi l'ouvrier qui touchait le maximum recevait par semaine 12 sous, ou à peu près 12 fr., c'est-à-dire justement la moyenne la plus élevée qu'on trouve pour le boisseau de blé dont le prix nous est donné année par année dans le même journal. La journée d'un ouvrier nourri étant dans ces campagnes aujourd'hui de 1 fr., nous dit le savant éditeur des fragments du manuscrit de Gouberville, on doit en conclure que l'ouvrier agricole de ce temps était payé double, et que sa condition était du double plus avantageuse. Nous ne saurions souscrire à cette conclusion. Pour qu'une telle appréciation fût exacte, il faudrait d'abord examiner le prix actuel du blé, voir s'il n'y a pas une diminution réelle de ce prix, dont les chiffres de vente ne donnent pas l'idée : en effet, la mouture utilise plus du quart en sus du grain, c'est-à-dire qu'on en tire une quantité de farine bien supérieure. Ainsi, à prix égal, un boisseau de blé coûte moins en réalité. Fixer la moyenne du salaire actuel de l'ouvrier agricole nourri à un franc, c'est prendre un chiffre un peu faible; de même qu'adopter 2 sols, soit au moins 2 fr. pour base de comparaison du salaire, à l'époque dont nous parlons, c'est prendre un chiffre trop fort; on trouve là aussi des salaires au taux minimum de 8 de-

niers, qui n'équivalent qu'aux deux tiers de la valeur représentée par un sol. Enfin cette supériorité de condition est bien loin d'être démontrée. De combien de risques de famine, de peste, de guerre, une civilisation plus avancée n'a-t-elle pas garanti le paysan! Elle le met en possession d'une foule de biens devenus communs, routes dont il use gratuitement, police mieux faite, sans parler même ici de l'abolition de ces charges de toute sorte qui pesaient sur lui à cette époque.

Si l'on prend le gentilhomme qui a écrit ce curieux journal comme type de châtelain campagnard, on se formera aussi une idée en somme avantageuse des rapports des propriétaires nobles avec la masse rurale : il faut pourtant tenir un certain compte du caractère de l'homme. Celui-ci, aisé plutôt qu'opulent, donne peu au luxe; il soulage les indigents, visite les malades, leur prodigue des secours et même des soins attentifs. C'est en définitive une figure pleine de relief que celle de ce châtelain normand, qui a plus d'un trait d'un *gentleman farmer;* il est fort entendu en affaires, très-actif, économe, libéral pourtant, chrétien comme on l'est alors, mais bon vivant, lettré plus qu'on ne pourrait le croire, et selon l'usage, grand chasseur; il prenait part à tous les divertissements de la campagne, à des jeux violents, alors à la mode dans le pays. Maître excellent, mais chef obéi et d'humeur irascible, il a la main prompte comme beaucoup de gens dont il est question dans le même manuscrit, et lorsqu'il lui est échappé quelque vivacité de ce genre, il note le soir sur son journal les coups qu'il a donnés le matin, avec la même conscience qu'il inscrit les plus petites dépenses.

Comment ne pas dire aussi quelques mots des mœurs dont témoigne ce précieux document? Elles offrent un mélange de bien et de mal. Nulle preuve d'une ivrognerie habituelle. Le libertinage semble peu fréquent dans la classe rurale.

Pourtant la bâtardise n'a rien qui paraisse très-déshonorant pour le père des enfants naturels et pour les enfants eux-mêmes; le châtelain a sous son toit un frère et une sœur illégitimes qu'il traite avec une grande amitié et qui tiennent dans le château un rang fort honorable.

Il y a dans ces mœurs, on le voit, un fond de bonhomie mêlé de rudesse. Si la majorité des paysans paraît probe, cela ne va pas pourtant sans de nombreux faits qui accusent l'improbité ; la passion pour la propriété, passion déjà répandue en Normandie, souvent se traduit par l'appropriation illégitime. Le châtelain a fort à faire de garantir son bétail contre les vols ; on dérobe les chevaux comme les poules ; on ne se fait scrupule des délits forestiers. Ce qui est plus grave, le petit propriétaire empiète tant qu'il peut sur le domaine commun, sur les chemins, sur telle terre communale dont il enclôt sournoisement une partie, sur les rivières, où d'autorité il établit un moulin. Les moyens qu'emploie, pour réprimer ces délits, le sire de Gouberville, n'attestent pas non plus un respect fort scrupuleux des formes légales.

Accompagné d'une troupe de fidèles serviteurs, il se rend, presque toujours à l'heure de minuit, sur le lieu du délit, comble les fossés, renverse les clôtures indûment élevées, démolit le moulin, et rentre au manoir. Les gens se plaignent ; l'auteur de ces exécutions parle

de porter l'affaire devant la justice régulière, mais il n'en a garde ; tout finit par un *appointement*, c'est-à-dire par un arrangement entre les deux parties. A ces traits, qu'on joigne le peu de sûreté que présentent les voyages à cause des vols à main armée, les batailles perpétuelles où figurent l'épée, la dague et le bâton, et où on s'entre-déchire, sans excepter les femmes qui se battent avec les hommes, on verra, à travers bien des détails satisfaisants et honorables, que ce qui manquait le plus même dans les temps les moins éprouvés, c'était, avec une bonne police, le respect scrupuleux des droits, c'était la sécurité, c'était la justice.

Quelle preuve de ce manque de sécurité dans la manière brusque dont se termine ce journal ! Comme on y voit les désastres auxquels les campagnes étaient exposées ! Le châtelain, suspect de protestantisme est obligé de fuir; le meurtre et le pillage sont partout; les modestes demeures rurales sont ravagées comme le château ; les ventes cessent ; les paysans comme les gentilshommes redoutent pour eux et pour leurs champs les bandes du chef huguenot Montgommery et du chef catholique Matignon. C'était en quelque sorte ici le commencement de ces guerres, puisque ce n'est qu'en 1562 et 1563 qu'on voit le pays normand subir ces ravages qui devaient s'exercer jusqu'au règne de Henri IV. Il y a là comme ailleurs des actes de farouche fanatisme et de vandalisme, mais la grande masse voudrait se tenir le plus possible en dehors des partis.

On vit même les paysans, dans les derniers temps des troubles, prendre une détermination qui peint à la fois leur énergie et leurs instincts paisibles. Fatiguées de

ces désordres, plus politiques encore que religieux, qui ne cessaient de les inquiéter dans leurs travaux, et de les atteindre dans leurs intérêts, les populations rurales formèrent des associations dont le but était de chasser les premiers, quels qu'ils fussent, catholiques ou protestants, qui commettraient des dégâts ou préluderaient à quelque agitation.

De telles associations en vue de contraindre au repos des partis agitateurs ne se voient alors que dans cette province et aussi dans le Limousin ; on en a noté l'existence sous les noms de *Caristes*, de *Razets*, de *Gauthiers* (1).

VIII

LES POPULATIONS NORMANDES AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE JUSQU'EN 1787.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, la Normandie est entraînée dans le mouvement de la centralisation monarchique. De plus en plus s'effacent les particularités locales. Pourtant la condition des classes agricoles, dans chaque province, offre encore certains traits distincts. Ces classes n'eurent point sans doute en Normandie à traverser des crises aussi redoutables que celles qui marquent la seconde moitié du XIVe siècle et la plus grande partie du XVe siècle ; on pourra mettre au nombre des années heureuses les périodes que remplit le règne partout réparateur de Henri IV, le commencement du règne de Louis XIV, une partie enfin des règnes de Louis XV et

(1) V. sur cette époque, et d'une manière générale, le savant livre de M. Doniol sur l'*Histoire des classes rurales en France*.

de Louis XVI. Pourtant il y a alors une incontestable décadence, on est souvent en présence de crises aiguës. Même quand le mal n'atteint pas à ce degré, la Normandie souffre de ces causes générales, politiques, administratives, financières, qui éprouvent si fortement cette période finale de l'ancienne monarchie. Ces causes, qui pèsent sur toute la France, se font sentir d'une manière plus pénible encore dans les pays d'élection comme l'était devenue cette province, autrefois si riche en libertés.

En bien, en mal, nous trouvons désormais l'action du pouvoir central, à laquelle la Normandie s'efforça vainement pour son compte de mettre des bornes. En vain les États essayèrent-ils de reprendre une existence qui avait survécu, bien que fort réduite dès lors, même à Richelieu, et qui disparaissait sous Mazarin. Ils osent bien encore demander à Louis XIV d'être convoqués tous les ans comme autrefois, *suivant la charte normande ;* on ne leur répond qu'en ne les convoquant plus du tout. De la charte elle-même il n'est plus question que pour déclarer qu'on en tient nul compte *nonobstant charte normande et clameur de haro.* Il fallut accepter tout ce qui venait de l'autorité supérieure, le bien avec reconnaissance, le mal avec une sombre résignation, ou avec un murmure qui finit souvent par éclater en sédition. Rendons justice à ce que fit Colbert pour le relèvement des campagnes. Il était loin de vouloir sacrifier à l'industrie l'agriculture, à laquelle plusieurs de ses mesures furent directement favorables. La classe rurale ressentit en Normandie les heureux effets de l'allégement des tailles et des gabelles. Elle profita de mesures telles

que l'interdiction de saisir les bestiaux du fermier, d'ordonnances, comme celle de 1669 qui constituait pour les eaux et forêts un régime meilleur, de ces créations de communications nouvelles par terre et par mer qui aidaient à l'écoulement des produits de l'agriculture favorisée par l'activité générale de l'industrie et du commerce. La Normandie agricole trouvait un avantage particulier dans le développement de la marine marchande et dans des travaux comme ceux qui amélioraient la rade et le port du Havre. A cette époque se place aussi sous la même influence un fait nouveau, l'introduction, due à des encouragements spéciaux, de fabriques qui devaient attirer à elles une partie de la population agricole. Les mérites de cette innovation restent plus discutables. On peut louer en elle-même la pensée qui inspirait à Colbert la création du point d'Alençon, comme d'autres industries destinées à étendre le champ du travail et des arts. Mais la concentration de cette industrie dans une grande manufacture avait de sérieux inconvénients. Elle eut pour conséquence d'amener une émeute d'un millier d'ouvriers pour la plupart domiciliés à la campagne, et soulevés contre une organisation qui enrôlait les femmes soumises à une discipline commune. Cette organisation semblait briser d'un seul coup la vie libre et la famille, c'était un prix bien cher pour une augmentation de salaires qui était la suite de la nouvelle industrie. D'un autre côté, il faut le reconnaître, une source nouvelle s'ouvrit de plus en plus au travail. Vingt ans plus tard l'intendant de la Normandie constatait que le nombre des dentelières du

Havre et des localités environnantes n'était pas évalué à moins de vingt-deux mille.

Nous n'hésiterons pas à le dire pourtant : la plus grande ressource, la vocation la plus vraie de la vieille province restait dans une industrie plus naturelle. Elle était surtout vouée à l'industrie agricole, moins exposée aux soubresauts de la fortune publique et aux fantaisies de la mode. L'agriculture put coexister avec la fabrique en Normandie, mais à la condition de la primer de beaucoup. Malheureusement l'excès des guerres et les erreurs de la politique devaient aussi peser lourdement sur le travail et le capital agricoles. Nulle part ne se firent plus sentir les injustices de la fiscalité. Nulle part ne devait résulter plus de mal de tout un ensemble d'abus.

Aucun spectacle n'est plus attristant que celui qu'offre la Normandie agricole dans les années qui terminent le règne de Louis XIV et dans celles qui les suivent. Assurément le spectacle est triste partout; mais il l'est particulièrement dans cette province. Le contraste est plus sensible qu'ailleurs. Quelle province avait été plus prospère, quel pays plus sensé, que celui qu'on appelait par excellence le « pays de sapience? Il était dur pour lui d'être condamné à expier les excès d'une politique et les désordres financiers dont l'éloignait le plus son génie régulier, circonspect et calculateur.

Nous avons, sur cette longue période de souffrances, comme principal moyen de renseignements, les mémoires des intendants, dressés par ordre du duc de Bourgogne (1697). On peut reprocher à ceux qui concernent la

Normandie d'atténuer la réalité des faits; quelquefois ils les passent sous silence; et pourtant ce qui en subsiste est accablant. Dans l'extrait qu'il a publié sous le nom d'*État de la France*, le comte de Boulainvilliers rétablit pour cette province quelques-unes de ces réalités supprimées ou trop adoucies; là même pourtant le tableau reste incomplet. On manque de détails suffisants sur les fermages, sur les salaires, sur les prix, sur la valeur des propriétés. Essayons de tirer de ces rapports ce qu'ils présentent de plus instructif.

Le mémoire de l'intendant Labourdonnaye a pour objet la Haute-Normandie. Il est incomplet sur trop de points. En vain demanderait-on ce qui lui manque à un travail, né d'une libre inspiration, je veux dire celui de Boisguillebert. Et pourtant le titre que ce lieutenant général au bailliage de Rouen, devenu illustre par la part qu'il a prise à la fondation de l'économie politique, donne à son ouvrage, est significatif. Il l'appelle : *Détail de la France*. Ce sont justement les détails qui manquent. En revanche les idées générales abondent, à l'honneur de celui qui a composé ce mémoire vraiment plein de vues supérieures. La partie qui regarde l'impôt y est seule « détaillée. » La réforme financière préoccupe exclusivement ce contemporain et cet auxiliaire de Vauban; c'est à elle qu'il rapporte, ainsi qu'à la plus grande liberté du commerce, tout ce qu'il dit de l'agriculture. On ne saurait demander ni cette hauteur de pensée ni cette passion réformatrice à l'intendant de la généralité de Rouen, Labourdonnaye. On serait en droit d'exiger de lui du moins un exposé franc et complet de la situation. Est-ce par négligence qu'il ne l'a pas fait, ou avait-il

reçu l'ordre secret, comme l'insinue Boulainvilliers, de ménager la « sensibilité » du duc de Bourgogne?

En complétant les indications du rapport avec celles qu'y ajoute Boulainvilliers (1), on arrive à des conclusions affligeantes sur l'état de la Haute-Normandie jusqu'au delà du premier tiers du XVIIIe siècle. La généralité de Rouen, avec les cinq régions principales qui la formaient, le Caux, le Bray, le Vexin, le Romois, le pays d'Auge, renfermait 1850 paroisses et environ 700,000 âmes. Mais ce nombre allait diminuant tous les jours. Les années de cherté avaient emporté beaucoup de monde; la guerre, les milices, la misère en faisaient sortir incessamment de la généralité. Les hommes manquaient pour le travail ordinaire, et plusieurs terres demeuraient incultes pour cette raison. Les chemins étaient impraticables surtout dans le Bray et le pays d'Auge. La taille accablait ces populations rurales par son poids, sa répartition vicieuse; les droits d'aide sur les boissons étaient si considérables qu'un muid de vin payait au moins 24 l. d'entrée, plus le grand droit de 7 l. pour le passage de la rivière d'Andelle, et que le cidre payait au moins 7 l. d'entrée; de plus, quand le vin et le cidre étaient vendus en détail, ils devaient en outre le huitième et le quatrième du prix de la vente. Si ces droits fiscaux atteignaient surtout les villes, on voit qu'ils n'épargnaient pas les campagnes, et beaucoup de denrées nécessaires à la vie n'échappaient pas à certaines charges.

L'émigration de la campagne vers la ville dans la

(1) *État de la France*, t. V (édit. 1752).

généralité de Rouen, précipitée par la misère, trouva dès lors un encouragement dans quelques industries qui disputaient les bras aux campagnes. Les toiles faisaient travailler 6,000 personnes dans la généralité. La manufacture de draps occupait plus de 8,000 individus tous les jours à Elbeuf; la tapisserie de Bergame, avec ses 70 métiers, en occupait 500, et il fallait encore ajouter pour la draperie 8 métiers près d'Elbeuf, à Orival. Rouen, avec ses industries diverses, offrait aussi un refuge à ces déserteurs du travail agricole. La draperie seule y employait 3,500 ouvriers, sans compter de nombreux métiers de Bouracan et de Bergame, Darnetal en employait 3,000; Louviers en occupait 1,900. Cette ressource de l'industrie n'était pas indéfinie, elle ne pouvait convenir à tous ces hommes accoutumés à d'autres travaux, elle était en outre limitée par les barrières des corporations; l'apprentissage obligatoire et forcé repoussait le flot des envahisseurs.

Du moins le travail industriel pourra-t-il venir trouver le campagnard à domicile, lui donner par le tissage ou telle autre opération le supplément de salaire qui le sauvera de la dernière misère? Pourra-t-il, s'il s'est chargé de quelque tâche de ce genre, la quitter pour revenir au labeur rural au moment où il le jugera nécessaire? Non, assurément, et l'esprit réglementaire viendra le gêner ici encore, lui dicter des conditions contraires à son intérêt. Il est dans la nature des choses que la fabrication des tissus disséminée dans les campagnes se ralentisse dans la saison où la terre réclame tous les bras disponibles. L'ouvrier rural quitte alors son métier pour vaquer aux labeurs agricoles. Mais en

ceci il ne saurait y avoir d'autre règle qu'une entière liberté de mouvement. C'est ainsi que les choses se passent de nos jours sans qu'aucun service reste en souffrance. En Normandie, avant 1789, il en était autrement, la succession des travaux était fixée d'une manière impérative. Du 1er juillet au 15 septembre, la main-d'œuvre industrielle était mise en interdit, et défense était faite aux maîtres fabricants de Rouen de distribuer de l'ouvrage dans les campagnes, le tout sous peine d'amende et de saisie. Un arrêt du conseil de 1723 consacre ces dispositions et fournit des instructions détaillées sur la forme des poursuites.

Le résultat de tant de mesures qui pesaient sur le travail, était dans les campagnes un effroyable développement de mendicité. Sous l'empire de toutes ces causes, la misère prend à certains moments des proportions dont ni les intendants dans leurs *Mémoires* ni Boulainvilliers dans son *Etat de la France* ne donnent une suffisante idée. Saint Simon écrit qu'en 1725 au milieu des profusions de Strasbourg et de Chantilly, on vit en Normandie d'herbes des champs. En 1739, d'Argenson signale des disettes accompagnées de mouvements séditieux : « La disette vient d'occasionner trois soulèvements dans les provinces, à Ruffec, à Caen et à Chinon. » Il écrit douze ans plus tard : « Un homme instruit dans les finances m'a dit qu'il était sorti cette année plus de deux cents familles de Normandie, craignant la collecte dans leurs villages. » Il y a plus de douze mille ouvriers mendiants à Rouen. Plus tard encore, en avril 1752, on lit dans une adresse du parlement de Normandie que « à Rouen et en Normandie, les plus aisés ont

de la peine à avoir du pain pour leur subsistance, le commun du peuple en manque totalement, et il est réduit, pour ne pas mourir de faim, à se former des nourritures qui font horreur à l'humanité. »

Même quand la situation se sera améliorée, ces difficultés de se procurer le pain reparaîtront par intervalles, et on trouvera des séditions occasionnées par cette cause jusqu'en 1763 et 1768 et dans les années qui précèdent immédiatement. Or, il s'agit ici d'un moment où la prospérité avait repris son cours. Comment ne pas voir par là à quel point elle dépendait de la moindre crise, du moindre déficit dans les récoltes.

Telle était la situation que toutes les réticences des intendants n'avaient pu dissimuler pour la Haute-Normandie dans les premières années du siècle. Les populations rurales souffraient encore de l'émigration des capitaux, qui avait été la conséquence de la révocation de l'édit de Nantes. Ce coup avait amené l'ébranlement, suivi de la ruine plus ou moins lente, de diverses fabrications, établies dans des villes de second ordre en relation quotidienne avec la campagne, qui en recevait et qui leur donnait tour à tour des moyens d'existence. Telles étaient, par exemple, des villes comme Caudebec, comme Neufchâtel, où il s'était établi une fabrication de chapeaux, et qui faisait de grandes exportations pour la Hollande, l'Angleterre et tout le Nord. La ruine de ces petits centres d'activité et d'affaires ajoutait aux souffrances. Boulainvilliers le résume dans une phrase : « La campagne s'est efforcée de satisfaire avec empressement aux charges pressantes qui lui ont été imposées, la capitation, les milices, les eaux et fontaines, les eaux

de vie, les diverses charges, créés dans les paroisses et une infinité d'autres, qui ont réduit le peuple à un état de misère qui fait compassion ; puisque de 700,000 âmes, dont la généralité était composée, s'il en reste ce nombre, *on peut assurer qu'il n'y en a pas 50,000 qui mangent du pain à leur aise et qui couchent autrement que sur la paille* (1). »

La Basse-Normandie, représentée par les généralités de Caen et d'Alençon, ajoute d'autres traits au même tableau. On ne saurait accuser l'intendant de la généralité de Caen d'un manque de lumières. S'il est sobre de détails fâcheux, c'est sans doute que cette conduite lui paraît plus prudente. C'était l'habile et on peut presque dire le célèbre intendant Foucault, dont les *mémoires,* publiés par M. Baudry, forment une instructive lecture. Administrateur éminent, caractère auquel il est difficile d'accorder sa sympathie, Foucault avait été distingué dans sa jeunesse et poussé par Colbert. Pau et Poitiers l'avaient eu successivement pour intendant ; à Pau il s'était fait le persécuteur des protestants, qu'il destituait de leurs emplois, en même temps qu'il suggérait l'idée des dragonnades dans le Béarn. Et pourtant, quand à ces mesures de rigueur, qu'il n'admettait qu'à titre exceptionnel, il s'agit de faire succéder comme mesure plus générale la révocation de l'édit de Nantes, Foucault s'y opposa : preuve de plus que c'était un esprit éclairé, connaissant bien l'état du pays. Pour lui la révocation de l'édit de Nantes ne se présentait pas comme un acte moralement et religieusement odieux ;

(1) V. Taine, *les Origines de la France contemporaine*, t. I, liv. v.

mais il y dénonçait « la perle en France du commerce et des arts industriels. » Partout il s'était montré administrateur capable, exact, instruit. Caen ne l'avait connu que d'humeur fort apaisée. Un tel homme aurait pu donner sur son intendance un travail achevé. L'imperfection de celui qu'il fit faire frappe les yeux. On peut en tirer pourtant quelques vérités auxquelles Boulainvilliers ajoute d'utiles observations. La généralité de Caen avait gardé un avantage qui manquait en France à beaucoup de pays ; la noblesse y résidait encore sur ses terres : mais Boulainvilliers, peu suspect pourtant d'hostilité envers la noblesse, en fait l'aveu : les campagnes n'en tiraient qu'un profit fort imparfait. Il accuse cette noblesse d'exiger des habitants de la campagne plus qu'il n'était dû, en obtenant pour elle-même certains avantages ; de favoriser les uns, dans l'imposition des tailles, et de surcharger les autres avec un égal arbitraire. Le manque de commerce faisait qu'un grand nombre de gens se jetaient dans les offices de nouvelle création, onéreuse au public. Les campagnes se ressentaient de la rareté des capitaux, causée par la chute du commerce maritime. Le port de Granville, sur quarante bâtiments de 200 tonneaux, n'en possédait plus que huit. La même décadence se faisait sentir dans la manufacture. A Coutances, les fabricants de drap, presque tous protestants, s'étaient transportés à Guernesey. Dans l'élection de Vire il y avait 15 moulins à papier faisant une grande fabrication pour Caen et pour l'Angleterre ; tous avaient cessé d'exister. La population s'était pourtant accrue dans cette élection. Les habitants sont re-

présentés comme doux, sauf le point de la chicane, ils sont actifs et laborieux. Dans l'élection de Mortain la cause générale de la pauvreté était dans le défaut d'ouvrage. Les chemins y étaient tous difficiles, et les ponts, bien qu'ils ne fussent plus que de bois, étaient en décadence presque générale.

L'état des classes rurales de la Normandie, pour cette première partie du XVIIIe siècle, s'achève par le rapport sur la généralité d'Alençon de l'intendant Pommereuil. Dans cette généralité qui offre bien des ressources, beaucoup de forêts, des mines de fer, des terres à bon blé, une élève de chevaux considérable et des prairies abondantes, on rencontre les mêmes causes de souffrances. Les tailles arbitraires, dans leur assiette, sont rarement payées sans contrainte; les gabelles pèsent beaucoup. Pourtant on trouve dans quelques villes en contact perpétuel avec la campagne des industries spéciales, la draperie, le point d'Alençon, la quincaillerie, surtout les manufactures d'épingles qui occupent 6 à 7,000 personnes à Rugles, à Conches, à Laigle. Dans la campagne, c'est le beurre, la volaille. Quant aux habitants, l'intendant les estime honnêtes, un peu lourds pourtant, attachés de père en fils au même travail, trop dénués d'invention. Ceux des environs de Séez et d'Argentan sont plus mutins, ceux de Verneuil sont plus paresseux, ceux d'Alençon sont plus intelligents et plus propres à l'action. Là aussi la retraite des protestants, la mortalité, les milices, ont diminué la population et l'ont tellement appauvrie que la moitié des maisons a péri faute d'entretien ; il règne partout

une morne tristesse. Pourtant les chemins et les ponts sont généralement en meilleur état, et les foires assez fréquentées.

Arrivons au XVIIIe siècle. Ici les jugements paraissent se contredire. Tantôt on parle de ces populations comme étant réduites au dernier degré de la misère, tantôt on peint leur condition sous des couleurs plus favorables. Nul doute qu'il ne se soit produit une amélioration sous Louis XV pendant certaines périodes. On ne peut méconnaître celle qui se manifeste sous le ministère du cardinal de Fleury. Ce ministère favorisa l'agriculture. « Il laissa au temps le soin de cicatriser les plaies du royaume, en traitant, a dit Voltaire, l'Etat comme un corps puissant et robuste qui se rétablit de lui-même. » En 1739, lady Montagu écrit qu'elle trouve un air d'abandon et de contentement répandu dans les campagnes. Plus tard, en 1765, Horace Walpole, avec un peu plus d'optimisme qu'il ne lui est habituel, écrivait : « Je trouve ce pays-ci prodigieusement enrichi depuis vingt-quatre ans que je ne l'avais vu. Les moindres villages ont un air de prospérité et les sabots ont disparu. » Jugement difficile à concilier avec d'autres documents qui attestent une situation beaucoup moins satisfaisante, mais dont il y a lieu de tenir compte.

La situation des classes agricoles en Normandie aussi bien que dans d'autres provinces n'était plus celle en effet qu'accusaient les rapports des intendants au lendemain du règne de Louis XIV. Le bien put se produire de nouveau mais d'une façon transitoire. Les mêmes causes permanentes faisaient sans cesse reparaître le mal. Des causes plus spéciales s'y joignirent pour

l'aggraver. La Normandie eut beaucoup à souffrir du régime désastreux établi sur le commerce des grains, auquel l'opinion publique infligea le nom flétrissant de *pacte de famine*. Dans aucune province au XVIIIe siècle n'éclatent plus fréquemment les émeutes causées par la disette réelle ou factice des céréales. Rouen, d'autres villes, les campagnes même et le littoral de la Seine, furent souvent témoins de mouvements séditieux. On voit sous quelles réserves il est permis alors de parler de l'amélioration. Je répète qu'on la trouve sur certains points du pays, non sur d'autres ; en certains moments, mais jamais durable. Il suffit d'une crise pour replonger des populations dans une profonde misère. Le mal imputable au mauvais régime se fait sentir d'une manière continue. Ces populations qui, dans des temps de civilisation bien moins développée, avaient trouvé tant de ressources, ne peuvent déployer celles qu'elles possèdent d'une manière tant soit peu proportionnée à des circonstances bien plus favorables, la paix, la tranquillité publique, l'accroissement des lumières, la création d'importantes sociétés d'agriculture en Normandie, un certain mouvement déja sensible des esprits et des capitaux vers la terre, enfin la puissance même de la mode qui poussait à l'agriculture et faisait dire :

« Choiseul est agricole et Voltaire est fermier. »

C'est au milieu de telles circonstances publiques, sans qu'on puisse expliquer le mal par de grandes guerres, ou par de graves troubles, qu'on voit le Parlement de Rouen s'écrier : « Des hameaux entiers, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, sont

obligés de se réduire aux aliments des bêtes. » Excès de souffrance momentanés, sans doute, mais trop fréquents pour ne pas accuser l'état profondément défectueux des classes agricoles, et qui vers la fin du règne se manifestent jusque dans les villes par des désordres très-graves. A Rouen, la populace, maîtresse de la ville pendant trois jours, pille tous les greniers publics, tous les magasins des communautés.

IX

LES POPULATIONS NORMANDES A LA VEILLE DE 1789.

L'amélioration est sensible dans la première partie du règne de Louis XVI ; mais elle ne devait pas durer davantage. Elle suffit pourtant pour développer l'essor de cette partie de la population agricole qui avait accompli des progrès à travers tous les obstacles, sous le dernier règne. Parmi les preuves qu'on pourrait en donner pour quelques régions, nous rencontrons un témoignage qui mérite d'être recueilli : c'est celui d'un contemporain qui décrit ce qu'il a lui-même observé. Un savant médecin, docteur-régent à Caen, Lepecq de la Clôture, a consigné dans des travaux qui ont eu une certaine notoriété et consacrés spécialement aux épidémies en Normandie, des observations qui intéressent l'état moral et la situation économique des populations. On voit par plus d'un trait ce qu'elles étaient à la fin du règne de Louis XV et dans les premières années du règne de Louis XVI. On y trouve particulièrement l'indication de la richesse rapide à laquelle était arrivé le pays de Caux. Les remarques de Lepecq de la Clôture

confirment d'autres témoignages plus anciens en ce qui concerne le caractère des populations normandes. Celles du pays de Caux présentent pourtant quelques traits bien distincts qui ne sauraient se confondre avec le reste de la Normandie. On rencontre, chez bon nombre de ces cultivateurs du pays de Caux une vraie richesse, accompagnée de quelque ostentation ; la masse plus pauvre donne le spectacle d'un travail patient, d'une âpre économie. Citons textuellement un instructif et curieux passage : « Les hommes de ce pays sont robustes, bien constitués, grands, communément bien de figure, ingénieux, adroits dans les arts, adonnés spécialement à la culture des terres, qu'ils cultivent avec beaucoup d'intelligence, quoiqu'on leur reproche d'être attachés à la routine ; ils sont courageux et fiers de leur opulence, qu'ils ont grand soin de ne pas cacher, voulant jouir à découvert de leur prospérité. Ils aspirent après la richesse, ce qui les rend intéressés, fins ou au moins adroits sur tout ce qui conduit à leur bien-être ou à la fortune. S'ils devenaient avares par suite du désir de s'enrichir, on n'en jugerait ni par la frugalité de leurs tables ni par la simplicité de leurs vêtements; au contraire, ils étalent à l'envi leur germe de magnificence dans la parure et la bonne chère ; ils sont même devenus gourmands. Et maintenant que les deux tiers des habitants sont des laboureurs opulents, en état d'acheter les terres qu'ils cultivent encore, ou de riches fabricants qui doivent leur aisance à l'industrie, maintenant, dis-je, que le pays abonde en espèces, on est étonné de la quantité de vins qui s'y consomment. Ils sont adonnés encore aux liqueurs spiritueuses. »... Tel est

le cultivateur riche. Le même auteur ajoute au sujet du cultivateur pauvre : « Les simples paysans qui n'ont qu'une très-modique propriété, et les journaliers qui n'en ont aucune, commencent et finissent leur travail aux mêmes heures que le soleil éclaire ou cesse de luire sur notre horizon ; ils partagent les soins de la culture avec leurs femmes et leurs enfants, qui savent encore s'occuper utilement dans leurs foyers domestiques, lorsque des nuits trop longues leur enlèveraient une portion trop considérable du jour. La frugalité préside à leurs repas, et l'exercice qu'ils y font succéder contribue à conserver leur force première. » On voit par cet exemple tout ce que la Normandie, dans certaines régions particulièrement, conservait d'éléments de richesse et de vigueur, qui se développaient au premier instant favorable.

Les années qui précèdent la révolution montrent les mêmes classes agricoles de nouveau sous un jour fort sombre; l'agriculture souffre comme elles des causes qui empêchent de profiter de la fertilité du pays. On regrette de ne trouver que des indications beaucoup trop courtes dans le célèbre voyageur anglais qui a laissé sur la France à cette époque tant de notes précieuses. Arthur Young n'a vu la Normandie que d'une manière trop superficielle. Il se récrie sur la beauté naturelle des sites ; il laisse échapper quelques mots d'une satisfaction mêlée de réserves, à la vue de terres près d'Alençon, passablement cultivées, dit-il, et marnées. Il signale de riches terres labourables près de Vernon, des prairies bien irriguées près de Dieppe. Il admire presque partout la beauté des haies et des clôtures, et

remarque l'agrément des maisons de campagne près des grandes villes, comme Rouen et le Havre. Mais il résume ce qu'il y a de sévère au fond dans son jugement, en écrivant ces lignes sur ce même pays de Caux qui le frappe à la fois par sa richesse naturelle et par l'état défectueux des cultures : « Le pays vaut mieux, dit-il, que les fermiers. Yvetot, plus riche encore que Barentin, est misérablement cultivé. » Ainsi la fécondité du sol ne fait qu'accuser davantage à ses yeux les efforts insuffisants du cultivateur.

Les fermiers n'étaient pas pourtant les principaux coupables. Eux-mêmes souffraient d'un mal qui n'atteignait pas moins le capital agricole que la population des travailleurs ruraux si cruellement éprouvés en cette année 1787. Les procès-verbaux des assemblées provinciales de la Basse-Normandie constatent qu'en cette année même, dans quatre élections, les habitants ne vivaient presque que de sarrasin ; depuis cinq ans, les pommes ayant manqué, ils n'avaient que de l'eau pour boisson. Pour la même année les doléances qu'on trouve citées dans la publication de M. Hippeau sur le Gouvernement de la Normandie, rappellent que dans tel village « presque tous les habitants, sans en excepter les fermiers et les propriétaires, mangent du pain d'orge et boivent de l'eau, vivent les plus malheureux des hommes, afin de subvenir au paiement des impôts dont ils sont surchargés. » A Forges, bien des malheureux mangent du pain d'avoine, et d'autres de son mouillé, ce qui cause la mort de plusieurs enfants.

Le logement des paysans était très-défectueux. Les

fenêtres n'avait pas souvent de vitres. On lit, qu'en 1789, dans telle paroisse de Normandie, les maisons étaient pour la plupart bâties sur quatre fourches; souvent c'étaient des étables ou des granges « où l'on avait élevé une cheminée avec quatre gaules et de la boue (1). »

L'Assemblée provinciale, réunie à Rouen en 1787, préparait un système complet pour l'extinction de la mendicité, qui atteste l'étendue du mal. On transformait le dépôt de mendicité en maison de correction pour les membres valides. En même temps, on concentrait dans une administration unique tous les fonds de secours, sans en excepter ceux des confréries charitables, « restes anciens, disait-on, et inutiles, d'une piété mal entendue. » Mais de telles mesures n'allaient au fond de rien. On cherchait des remèdes locaux à un mal général. Ajoutez, comme nous l'avons remarqué, que la Normandie, au nombre des provinces les plus éprouvées en ce moment, avait contre elle d'être tombée au rang de pays d'élection. De là le surcroît de charges dont elle était accablée. L'impôt direct y prenait parfois plus de moitié du revenu. La mesure était même sensiblement dépassée en certains cas. On lit dans une notice historique sur la Révolution dans le département de l'Eure par Boivin-Champeaux les renseignements suivants sur la paroisse d'Epreville : sur 100 francs de rente, le trésor prend 25 livres pour la taille, 16 pour les accessoires, 15 pour la capitation, 11 pour les vingtièmes, total 67 livres.

(1) V. ici encore Taine, *Origines de la France contemporaine*, loc. cit.

Quel travail et quelle économie pouvaient être assurés de faire face toujours à des charges si accablantes?

Les plaintes n'étaient guère moins fondées quant aux rentes. La Normandie pouvait offrir à l'administration des étrangers quelques grandes voies, larges et superbes; les routes nécessaires à l'agriculture lui manquaient, particulièrement les chemins vicinaux. Les villes se plaignaient que, dans le tracé des routes, on les sacrifiât à quelque village privilégié où résidait le Seigneur, et la masse des villages se plaignait avec non moins de raison d'être sacrifiée aux villes. Le cahier du tiers-état de Caen le disait en termes fort nets en 1789: « Que l'on évite l'abus des grandes routes trop multipliées qui, passant par des villages protégés, éloignent le voyageur des villes et ruinent le commerce. » On a aussi la preuve que les chemins qui existaient étaient fort mal entretenus. L'eau séjournait dans les chaussées, dans les villages mêmes. On trouve dans les archives de la Seine-Inférieure la preuve qu'elle y croupissait et engendrait des maladies. Pourtant ici encore on essayait de quelques palliatifs insuffisants à défaut de remèdes plus étendus. L'Etat accordait pour l'ouverture et la réparatiou des chemins vicinaux des allocations proportionnelles aux fonds versés par les communautés et les seigneurs, allocations variables qui, en Normandie, étaient du double ou des deux tiers.

On ne pouvait accuser, du moins en ce moment, le régime des corvées d'avoir joint ses rigueurs aux autres causes de souffrances.

C'était en Normandie qu'un intendant éclairé, M. de Fontette, avait, avant Turgot, essayé le premier de

substituer le rachat en argent à la corvée en nature pour les chemins. La plupart des corvéables avaient préféré le rachat. Habiles à calculer leur intérêt, malgré leur répugnance à débourser une somme d'argent, les paysans de Normandie aimèrent mieux consentir à ce sacrifice, que de continuer à s'imposer des peines et des pertes de temps qu'ils jugeaient leur être plus préjudiciables.

Les idées de liberté individuelle et d'indépendance provinciale, qui s'étaient fait jour au moyen-âge, ne s'étaient pas du reste complètement éteintes sous la monarchie absolue. Elles devaient donner plus d'un signe de vie en 1787 et en 1789. Réduite à de vaines doléances, la Normandie se souvenait qu'elle avait eu un Parlement jadis influent, des États avec lesquels il fallait compter, et même une Charte qui garantissait ses libertés. Les Assemblées provinciales devaient donner une certaine satisfaction à la masse des esprits, non moins modérés qu'indépendants, qui représentaient le sage esprit normand, cet esprit qu'on reconnaît dans les jurisconsultes, dans les écrivains, dans les orateurs qui ont eu la Normandie pour origine. Mais dans cette fermentation universelle des idées, quand tout était remis en question, l'esprit d'indépendance locale devait se laisser entraîner fort au-delà. Peu satisfait des réformes et des sages vœux des Assemblées provinciales dans les généralités de Rouen, de Caen et d'Alençon, et comme s'il désespérait d'une réforme générale du royaume ou dédaignait de s'y confondre, cet esprit se remit à rêver pour la province de nouvelles destinées à part; plusieurs personnes, même des écrivains dans des

manifestes qui furent lus et discutés, se remirent à parler du duché *souverain* de Normandie. On discuta l'idée « de reformer une grande province indivisible et « indépendante. » Le Parlement lui-même se rendait l'organe d'une partie de ces prétentions. Il envoyait une adresse au Roi, en 1788, pour lui demander le rétablissement des anciens états (1). C'était regarder en arrière au moment même où la révolution allait assurer la réforme définitive des abus qui, pesant sur toutes les classes, avaient particulièrement éprouvé les classes rurales, appelées à prendre un essor qu'elle n'avaient pas encore connu au même degré.

X

ÉTAT DE L'INSTRUCTION AVANT 1789. — DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE PROPRIÉTÉ.

Il me reste pour avoir terminé le tableau de la population agricole en Normandie avant cette date, qui marque une ère nouvelle, à indiquer quel était l'état de l'instruction dans les campagnes normandes, et quelle part avait la masse rurale dans la propriété du sol, quand la révolution éclata.

Il n'y a guère lieu de penser qu'on doive excepter la Normandie de la faiblesse générale de l'instruction des campagnes au XVIIe et au XVIIIe siècle. Ce n'est pas que les actes de l'autorité civile manquent à cette époque, plus que ceux de l'autorité ecclésiastique n'avaient manqué au moyen-âge. Au XVIe siècle même, certaines prescriptions concernant l'instruction élémentaire

(1) L. de Lavergne, *Hist. des Assemblées provinciales*.

étaient renfermées dans les ordonnances d'Orléans et de Blois. Chaque église cathédrale ou collégiale était tenue d'affecter une prébende à l'entretien d'un instituteur : la même obligation était imposée aux abbayes : l'enseignement est gratuit. Dans le journal manuscrit d'un châtelain de cette époque, où j'ai puisé des renseignements de plus d'un genre, je trouve l'indication de plusieurs écoles : le village, situé près du manoir, en possède une; le même châtelain distribue des secours aux écoliers, paie les frais d'écolage du fils d'un de ses domestiques, visite les écoles des localités voisines et celles de Valognes. Mais s'il y avait alors des écoles, quel en était le nombre et quel degré de profit en tiraient les campagnards? Les arrêts du conseil, sous la monarchie de Louis XIV, les édits, les déclarations royales ne manquent pas non plus au sujet de l'instruction des campagnes. On pourrait croire qu'un pas important est fait. Sous Louis XIV, le gouvernement entreprend de rendre à peu près obligatoire l'enseignement élémentaire, « ayant pour objet la religion, la lec- « ture et l'écriture. » Il exige que chaque paroisse entretienne deux écoles, une pour les enfants de chaque sexe. Les paroisses doivent s'imposer à cet effet, et faire appel à la générosité des personnes riches pour suppléer à l'insuffisance de leurs ressources. La négligence des enfants à se rendre à l'école devra même être signalée dans des rapports destinés à parvenir aux procureurs généraux près des Parlements (1).

L'intervention du clergé en Normandie sembla elle

(1) V. Dareste de la Chavanne, *Hist. des classes rurales*, etc.

aussi se montrer favorable à ces idées de propagation de l'instruction. Les évêques de la généralité de Rouen provoquent l'établissement d'écoles dans les communautés qui en étaient dépourvues; ils engagent les parents à envoyer leurs enfants dans celles qui existent.

On ne saurait douter, d'après de savants et récents travaux, qu'il n'y ait eu en Normandie plus d'écoles primaires qu'on n'est porté à l'admettre généralement; mais ce qui reste plus douteux, c'est l'efficacité de leur enseignement. Il est avéré que presque toutes les paroisses qui forment aujourd'hui le département de l'Eure avaient, avant 1789, de petites écoles; la plupart des 200 communes supprimées en avaient aussi; on a fait la même démonstration pour les paroisses très-nombreuses qui dépendaient du diocèse de Rouen. D'un autre côté, la plainte sur l'ignorance des campagnes est générale. On conclura peut-être de cette contradiction apparente que ces écoles étaient, sinon absolument infructueuses pour les classes rurales, du moins fort loin de répondre à leur objet. M. de Tocqueville, dans son livre sur l'*ancien régime* est allé plus loin. Il définit un village français au XVIIIe siècle. « Une communauté dont tous les membres étaient pauvres, ignorants et grossiers; avec des magistrats aussi incultes et aussi méprisés qu'elle, un syndic ne sachant pas lire, un collecteur incapable de dresser de sa main les comptes dont dépendait la fortune de ses voisins et la sienne propre (1). » Il serait rigoureux sans doute de faire l'application de ces lignes à toutes les régions de la France et à la Nor-

(1) Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution.*

mandie dans toutes ses parties. Il est douteux surtout que la Haute Normandie ait justifié cette sévère appréciation. Mais on peut considérer l'ignorance comme le fait général, quel qu'en ait été le degré. Comment cette ignorance serait-elle incompatible avant 1789 avec l'existence d'un nombre même assez grand d'écoles élémentaires? Est-ce qu'aujourd'hui même l'instruction de nos campagnes, bien que supérieure à ce qu'elle était alors, est en rapport avec le nombre des écoles et avec les ressources beaucoup plus variées qu'elles présentent?

L'état de la propriété dans les classes rurales en Normandie, au moment qui précède 1789, nous permettra aussi un certain nombre d'observations exactes et qui démentent certaines idées préconçues.

On y trouve par exemple la confirmation d'une vérité trop souvent méconnue : à savoir, que la petite propriété, qu'on fait trop exclusivement remonter à la Révolution, lui est antérieure. Les classes rurales en Normandie nous ont montré des paysans propriétaires de maisons et d'enclos, même de petits domaines, dès les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, et le nombre s'en est accru à la fin du XVe siècle et au XVIe. Cet accès de la classe rurale à la propriété du sol s'était fort développé en Normandie; le nombre des paysans propriétaires y était très-grand avant 1789; cela peut être démontré pour les anciennes régions qui correspondent aujourd'hui aux départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure; l'état de division de la propriété dans la généralité de Caen résulte avec une évidence qui peut se passer de commentaire de ce passage d'un mémoire lu par le comte de Montsarville,

député de la noblesse à l'assemblée de 1787, à propos des travaux des chemins : « La jurisprudence locale, en Normandie, condamne les propriétaires bordiers à l'entretien des chemins qui les touchent. Il naît de cette loi des injustices réelles qui souvent accablent le pauvre, sans soulager le riche. *Dans un pays comme la Basse-Normandie, où toutes les possessions sont divisées par une infinité de clôtures; où le peuple attaché au sol partage la plus petite succession de son père,* la plus grande partie des chemins se trouve avoisinée de ces possessions divisées. » Voilà un texte décisif, et, si on remarque aujourd'hui que l'héritier *partage la plus petite succession de son père,* ce qu'un tel fait a d'ancien atténue fort, on doit l'avouer, la responsabilité du code civil. Bien plus, l'existence d'une propriété morcelée au point d'offrir une base extrêmement faible à l'impôt, résulte en Normandie des faits les plus avérés. Ainsi en 1772, à propos du vingtième qui se perçoit sur le revenu net des immeubles, l'intendant de Caen, ayant fait le relevé de ses cotes, estime que sur cent cinquante mille, « il y en a peut-être *cinquante mille* dont l'objet n'*excède pas cinq sous* et *peut être encore autant* qui *n'excèdent pas vingt sous* (1). » Où trouver une preuve plus évidente que si la Révolution a pu favoriser l'accès à la propriété des classes rurales en Normandie, et cette vérité n'est pas exclusivement propre à cette province, elle ne leur en a pas, il s'en faut, ouvert la première entrée.

(1) *Archives nationales,* H, 1463. (Lettre de M. de Fontette, du 16 novembre 1772.)

Ce que la révolution a opéré pour la classe rurale en Normandie, c'est la destruction d'une quantité de biens communaux convertie en propriétés individuelles. Il n'existe aujourd'hui que très-peu de terrains communaux dans l'ancienne généralité de Rouen. Il en était tout différemment au dernier siècle, à en juger par l'importance que l'Assemblée provinciale attache à ce sujet en 1787. M. Léonce de Lavergne reproduit à cet égard, dans son *Histoire des Assemblées provinciales*, les dispositions fort curieuses auxquelles s'arrêtait le bureau du bien public. Il rappelait les édits rendus depuis un siècle pour le défrichement des terres incultes, et en particulier la déclaration royale d'août 1766. Il citait les calculs faits, dix ans après cette loi, qui établissaient qu'on avait défriché dans vingt-huit provinces du royaume environ quatre cent mille arpents. Fait justifié par les états déposés dans le bureau de l'administration des finances, chargé du département de l'agriculture. Par les évaluations les moins hasardées, ces quatre cent mille arpents de terrain défrichés avaient produit trois millions de setiers de grain à 20 livres le setier, prix moyen depuis 1764, équivalant à 60 millions de livres. Par quelle fatalité, se demandait le même bureau, les dispositions d'une loi si précieuse n'avaient-elles pas été généralement suivies dans le royaume? Le bureau du bien public proposait donc de faire trois parts des communaux, un tiers attribué au Seigneur, un tiers exploité en régie au profit des pauvres, et un tiers partagé par feux entre les habitants. L'assemblée n'admit pas immédiatement ces conclusions; elle aima mieux ouvrir un

concours sur la question en promettant au meilleur mémoire un prix de 400 livres, dont les fonds furent faits par un de ses membres (1). Toujours est-il que l'idée de partager les biens communaux, au moins en partie, au profit de la propriété individuelle, avait fait du chemin avant 1789. Les classes rurales en Normandie et dans d'autres provinces n'ont donc encore fait qu'entrer dans une voie ouverte par les esprits éclairés, et ce qu'elles y ont déployé de vigueur n'a pas fait regretter leur prise de possession.

Ce qui au XVIIIe siècle, à la veille de la Révolution, excitait en Normandie certaines plaintes, c'était la grande propriété. Elle y occupait la place qu'elle garde encore aujourd'hui avec moins d'étendue. La grande culture était très-développée dans quelques parties de la Normandie; elle l'était notamment dans le Vexin. On se montrait porté à en voir surtout les inconvénients; on l'accusait particulièrement de s'opposer d'une manière préjudiciable au développement de l'espèce ovine. L'Assemblée du département de Gisors, dans sa session de 1788, attribuait la diminution des moutons, et, par suite, l'augmentation du prix de la viande, des cuirs et du beurre « à la réunion considérable de biens en un même corps de ferme. » Je ne juge pas la réalité du reproche; je me borne à la constater. Il est encore un grief qui peut avoir de sérieux fondements, mais qui n'est pas nouveau

(1) M. L. de Lavergne, *les Assemblées provinciales*. — V. sur la législation des biens communaux avant 1789 le livre de M. Léon Aucoc : *Des Biens de communes et des Biens communaux*, etc., chap. VII, § 11.

non plus. On se plaint de la brièveté des baux qui resserre dans de trop étroites limites les progrès agricoles. Au XVIIIe siècle on s'en plaignait aussi, avec cette circonstance de plus que c'était un effet des lois existantes. Le procès-verbal des séances de l'assemblée du Bureau de Monti-Villiers, en 1688, le constate : « Un des obstacles les plus grands à la prospérité de l'agriculture est la briéveté des baux à ferme. Elle provient des lois qui ne permettent pas aux propriétaires de la fixer à un terme plus long que celui de neuf ans, sans être exposé à des droits d'aliénation. » Les baux plus prolongés peuvent être aujourd'hui les plus rares de beaucoup, on ne peut plus du moins en accuser la législation existante.

Nous avons achevé l'examen de l'état des classes agricoles en Normandie avant 1789. L'Académie nous excusera si nous avons donné une certaine étendue à ce préambule historique. L'importance à bien des égards exceptionnelle, sous ce rapport particulièrement, de l'ancienne Normandie, justifie ces développements. Nous nous sommes proposé aussi d'y démontrer par un exemple concluant l'utilité de l'emploi de la méthode historique dans ces matières. Toutes les questions que nous avons à étudier trouvent dans les observations qu'on a vues des précédents nécessaires à connaître. Il s'en faut de beaucoup que le moyen-âge même fasse exception ; il nous a montré les traits essentiels du pays. Ces traits ne se sont pas démentis. L'étude du moyen-âge nous a permis de saisir les origines de beaucoup de faits qu'à tort on croirait être entièrement nouveaux, ou ne se ren-

contrer qu'à une date relativement récente. Appuyées sur la comparaison de ce que ces populations ont été et de ce qu'elles sont aujourd'hui, nos conclusions auront chance d'éviter les erreurs d'appréciation qui naissent d'une vue trop étroite et trop exclusive du présent.

Henri BAUDRILLART.

LE

DRAME D'ARANJUEZ [1]

1807 A 1808.

L'histotre de la Péninsule, après avoir été, pendant plus d'un siècle, une annexe de celle de la France, va de nouveau s'en séparer pour exister par elle-même. Nous avons vu l'Espagne avilie, dégradée, descendue presque au niveau de cette cour, digne du Bas-Empire, où s'est éteint tout sentiment de pudeur et de fierté nationale; ncus allons la voir se relever tout d'un coup par un sublime effort, et reconquérir pied à pied sa nationalité, en rejetant de son sein une dynastie étrangère, pour se donner tout entière à ce lâche Ferdinand, si indigne de tous les sacrifices qu'un peuple héroïque s'apprête à faire pour lui.

Mais pour faire comprendre le tour imprévu que vont prendre les événements, rendons-nous bien compte de la situation : les desseins de Napoléon sur l'Espagne ne sont pas encore arrêtés, mais il penche de plus eu plus vers l'idée de renverser les derniers Bourbons du trône pour les remplacer par un de ses frères. La ruse, la force, tout lui sera bon pour y parvenir. Mais ces deux armes, qu'il sait si bien manier, finiront par se tourner contre lui ; car le génie lui-même est impuissant à rien fonder, si c'est l'égoïsme qui l'inspire, s'il n'a pas devant lui un de ces grands et

(1) V. nouvelle série, t. IX, p. 869.

nobles buts qui n'assurent pas toujours le succès, mais qui honorent la défaite. Guillaume le Taciturne a fondé l'indépendance des Pays-Bas, et Napoléon, avec tout son génie, n'a pas pu faire durer plus que lui son éphémère dynastie sur tous les trônes où il l'avait assise. Mais qui n'aimerait mieux mourir avec Guillaume sous les coups d'un assassin que de se survivre à soi-même, comme Napoléon à Sainte-Hélène.

Voyons maintenant ce qui se passait dans la Péninsule depuis l'entrée des Français en Espagne. Les desseins du conquérant, pour des yeux clairvoyants, commençaient à percer. Tout s'unissait pour dissiper l'illusion où avait vécu jusqu'ici le crédule Charles IV : une seconde armée française franchissant les Pyrénées, et une troisième se formait sur la frontière ; le Portugal, confisqué tout entier, avec les deux provinces réservées à la Reine d'Étrurie et au Prince de la Paix ; le silence suspect et de mauvais augure gardé sur le traité de Fontainebleau ; enfin le cri d'alarme poussé par Izquierdo, envoyé à Paris pour percer ce mystère, c'en était bien assez pour remplir d'effroi le Roi, la Reine et le favori. Les terreurs du faible monarque, les emportements de la Reine, la sombre inquiétude de Godoy, tout retombait sur le malheureux Ferdinand, qui voyait reculer devant lui son seul espoir de salut, l'union avec une princesse française. Tous, du reste, sentaient confusément que c'était à Paris que leur sort allait se décider, au gré du despote silencieux qui se jouait de leur frayeur, et tenait le glaive suspendu sur leurs têtes avant de le laisser tomber.

Le résultat, calculé et prévu par Napoléon, de toutes ces terreurs qu'il faisait passer par Izquierdo pour

les envoyer à Madrid, ce fut de tourner peu à peu les regards et les pensées des vieux souverains vers cette lointaine Amérique où les Bragance avaient été chercher un asile. Déjà, même avant le départ du Régent, Godoy, dans ses heures de découragement, avait songé à fuir cette Europe toujours agitée, où vacillaient les trônes même les plus solides. Pourquoi le bon vieux Roi, qui le laissait régner sous son nom, n'irait-il pas chercher au-delà des mers un empire plus vaste et moins disputé, sauf à rentrer en Europe après la chute du conquérant qui en troublait le repos? Ce projet, accepté avec enthousiasme par la Reine, avait été communiqué au Roi; mais ce prince, si docile d'ordinaire, s'était, pour la première fois, montré rebelle au joug. Renoncer ainsi à ses habitudes, à ses résidences royales, à ses chasses surtout, l'unique diversion à sa triste vie, un tel sacrifice était au-dessus de ses forces. Les violences de la Reine, l'insinuante éloquence du favori, tout avait échoué contre cette force d'inertie, la seule que Charles eût jamais possédée. « Ne valait-il pas mieux se jeter dans les bras de son *magnanime ami*, le protecteur, l'appui, le sauveur de la famille royale, et obtenir de lui, à force de soumission et d'instances, la main d'une de ses filles d'adoption pour le Prince des Asturies? » Or, ce mariage était pour le favori, et pour la Reine par conséquent, le pire de tous les malheurs; car il assurait le trône à leur ennemi personnel, Ferdinand, dont les longues rancunes n'attendaient pour éclater que la mort du Roi son père.

Par un étrange contraste, pendant que la Reine et son amant s'alarmaient du silence obstiné de l'Empereur, et de l'entrée incessante de ses soldats dans la

Peninsule, le peuple se rassurait peu à peu, et s'habituait à remettre ses destinées dans les mains du héros qui avait élevé si haut la fortune de la France. Partout on entendait répéter qu'un avenir nouveau allait commencer pour l'Espagne, sous le sceptre de son bien-aimé Ferdinand, prêt à entrer, par une alliance que lui envieraient tous les rois, dans la famille de son auguste protecteur. D'avance, elle se voyatt délivrée par lui du joug de l'ignoble favori, et marchant, sous la tutelle du vainqueur de l'Europe, vers ce relèvement, objet de tous ses vœux. Dès lors, tout ce que faisait Napoléon pour atteindre à ce but était d'avance justifié : ses troupes n'entraient dans la Peninsule que pour y soutenir l'élu de la nation, et fermer la plaie toujours saignante de l'orgueil national en rendant Gibraltar à l'Espagne ! Un couvent pour la Reine, l'exil ou la prison pour le favori, la chasse pour amuser les loisirs du vieux Roi, délivré du fardeau de la couronne et s'imaginant la porter encore, tel était le rêve dont se berçait le peuple espagnol ; et ces soldats étrangers que, en toute autre occasion, il n'aurait vu entrer qu'avec une sombre défiance, lui apparaissaient comme des libérateurs.

Cependant les Français se rapprochaient de Madrid ; l'heure était venue de prendre un parti. La cour, révoltée de l'intimité toujours plus affichée de la Reine et du favori, voyait s'éloigner peu à peu tout ce qui y restait d'honnête, tout ce qui n'était pas vendu à Godoy. Le Roi, la Reine et le Prince de la Paix paraissaient-ils en public, un morne et méprisant silence les accueillait; mais l'héritier du trône venait-il à se montrer, des acclamations frénétiques saluaient en lui le gage d'un meilleur avenir. Dévoré d'un sombre effroi, le

favori, tout en affectant la confiance en son auguste allié, s'habituait de plus en plus à l'idée d'un exil volontaire pour lui et pour la famille royale. Déjà même, il avait commencé les préparatifs du départ ; mais malgré tout le secret dont il cherchait à s'entourer, les allées et venues des gens de sa maison, les mulets chargés qui en sortaient la nuit pour se diriger vers Cadix, ne pouvaient échapper aux regards méfiants du peuple qui montait la garde autour de son palais. Tous les diamants de la couronne, disait-on, avaient été transportés sous ce toit, où s'entassaient des sommes fabuleuses ; et l'idée que l'indigne favori songeait à entraîner au-delà des mers, le Roi, la Reine et l'héritier du trône semait dans toutes les classes de la population une irritation toujours croissante.

Charles IV, n'ayant guère d'idées à lui, tenait d'autant plus au peu qu'il en avait. Le mariage de son fils avec une des nièces du grand homme était devenu pour lui une idée fixe, à laquelle il revenait sans cesse. La Reine et son amant, voyant son obstination, finirent par se dire que, du moment où Ferdinand avait sollicité l'alliance de l'Empereur, et où le Roi approuvait sa demande, ne pas la renouveler, c'était dire clairement à l'illustre parvenu qu'on ne se souciait pas de son alliance. Enfin, si l'on voulait fuir en Amérique, mieux valait encore laisser l'Espagne aux mains de Ferdinand que dans celles de Napoléon; car, au moins, elle ne sortirait pas de la famille. Demander à Charles IV d'écrire dans ce sens à l'Empereur, c'était aller au devant de tous ses désirs. A sa lettre, dictée par l'affection et l'admiration la plus exaltée, on lui en fit ajouter une autre où il réclamait humblement l'exécution du traité de Fontainebleau.

Godoy, en effet, tenait à sa principauté comme à un refuge dans la disgrâce, et Charles à son titre d'*Empereur des Amériques*, hochet dont il fallait amuser ce vieil enfant couronné. Et puis, dût-on ne pas réussir, on y gagnerait au moins de sonder les intentions du maître, et de savoir enfin s'il fallait voir en lui un ami ou un ennemi. S'il accordait à Ferdinand la main d'une de ses nièces, tout était dit: l'alliance des deux pays était scellée par ce mariage, le trône restait dans la famille des Bourbons, et le couple royal, avec le bien aimé favori, étaient libres d'aller en fonder un autre en Amérique, pour resserrer les liens des colonies avec la mère-patrie, et les soustraire à un double danger, la conquête anglaise, ou la revolte !

L'Empereur était alors en Italie; il ne se pressa donc pas de répondre à cette lettre qui venait lui rappeler ses promesses et les espérances qu'elles avaient fait naître. Ainsi s'écoula décembre tout entier ; grâce à la lenteur des communications (un courrier mettait alors douze jours pour se rendre de Madrid à Paris) la cour d'Espagne fut tenue un mois en suspens, sans recevoir de réponse. L'Empereur, avant de prendre un parti. avait besoin de connaître au vrai la situation de la Péninsule ; car sa pensée était constamment tournée de ce côté. Du fond de l'Italie, il combinait les forces dont il aurait besoin pour occuper l'Espagne : sans compter les trois armées qu'il avait déjà au sud des Pyrénées, il organisait encore, à Bayonne et à Perpignan, deux divisions nouvelles, destinées à se porter, l'une sur Pampelune, l'autre sur Barcelone ; il envoyait à Dupont l'ordre de se diriger sur Salamanque, pour être maître des deux routes de Madrid et du Portugal ; enfin Moncey devait remplacer Dupont à Vitoria, et

maintenir les communications avec la France. C'est ainsi que Napoléan, l'œil toujours tourné vers Aranjuez, attendait la crise pour en profiter, et se tenait prêt à faire face à toutes les éventualités.

Le 1er janvier 1808, l'Empereur rentrait à Paris. L'heure de prendre un parti avec l'Espagne était enfin venue. A cette grave question il n'y avait que trois solutions possibles : la première, la plus loyale, et celle par conséquent qu'il eût fallu préférer, c'était d'accorder à Ferdinand la main d'une de ses nièces, et à l'Espagne le Portugal, objet de ces éternels regrets ; de jeter bas le favori, et de s'attacher ainsi le peuple espagnol par le lien de la reconnaissance, sans rien lui demander en retour. La deuxième, c'était de se faire payer par l'Espagne les mêmes concessions au prix de la rive gauche de l'Èbre, c'est-à-dire de la Catalogne, de l'Aragon, de la Navarre et de la Biscaye, et du monopole du commerce avec les colonies. La troisième enfin, on la connaît d'avance ; c'était la chute des Bourbons, et une dynastie nouvelle à imposer au peuple le plus jaloux de son indépendance, le plus impatient du joug de l'étranger.

Le premier parti, Napoléon n'en voulait pas, parce qu'il n'avait rien à y gagner. Quand au second, morceler un pays doué d'une nationalité aussi vivace, arracher un lambeau de l'Espagne comme on l'avait fait du Portugal, et changer ces ci-devant royaumes en autant de départements français, n'était pas certes le moyen de se les attacher. D'ailleurs, ces provinces que Napoléon voulait annexer à son empire, en annulant d'un trait de plume la barrière de montagnes qui les sépare, étaient justement les plus jalouses de leur indépendance et les plus mal disposées pour la France.

Leurs *fueros*, chartes de libertés locales dans un pays de servitude, se dressaient entre elles et l'Espagne, comme les Pyrénées entre elles et la France. S'annexer ces provinces, c'était organiser sur la frontière un foyer de haines et de discordes. Enfin comment compter désormais sur l'appui de l'Espagne si on lui enlevait au nord son plus ferme rempart contre l'étranger?

Tout cela, Napoléon le sentait, aussi en revenait-il toujours au troisième parti, et le plus dangereux des trois était celui qui l'attirait le plus. Mais pour renverser une dynastie séculaire, pour froisser un peuple généreux dans ses affections les plus chères, il fallait au moins un prétexte, et ce prétexte, il ne l'avait pas! Comment déclarer déchu du trône l'honnête Charles IV, au moment où il implorait à genoux son alliance, et mettait l'Espagne à ses pieds? Comment faire accepter au peuple espagnol un monarque étranger contre lequel se soulevaient d'avance tous ses instincts? Comment faire accepter à l'Europe cet abus de la force brutale, dirigée contre un allié, soumis jusqu'à la bassesse, et qui pouvait dire en toute vérité: « J'ai ruiné mon pays au service de la France, et voilà comme elle m'en récompense! » Et puis, pour conquérir l'Espagne, il fallait des soldats! Or, ses armées couvraient l'Europe, de Naples à Varsovie; que pouvait-il envoyer dans la Péninsule? Des conscrits, toujours moins aguerris à mesure que l'âge de la conscription se rapprochait plus de l'enfance? Est-ce avec de pareilles recrues qu'on tiendrait tête à un peuple soulevé? Si l'alliance du Czar, son seul appui en Europe, venait à lui manquer, était-il prêt à jeter dans la lice un million d'hommes, pour soutenir, aux deux

bouts du continent, ces luttes gigantesques où s'épuiserait les forces de la France? Enfin, les colonies espagnoles, qu'il importait de conserver à la Peninsule, n'allaient-elles pas, au premier bruit d'un changement de dynastie, proclamer leur indépendance, sous le protectorat de l'Angleterre, maîtresse de cet Océan qu'il fallait renoncer à lui disputer?

Voilà ce qu'aurait dû se dire ce profond politique, dans ces heures de méditation solitaire ou, pesant, comme Dieu, les trônes dans sa balance, il les trouvait trop légers pour lui résister! Mais, quand on veut jouer dans le monde le rôle de la Providence, il faut comme elle, régner par la justice et non par la violence; il faut se montrer aux peuples comme un arbitre qui, placé plus haut qu'eux, sait discerner mieux qu'eux leurs véritables intérêts, et cherche à les concilier avec l'intérêt général. Mais enivré de ses longues prospérités, sourd à cette voix intérieure qui nous dit : ceci est une faute, quand il est temps encore de ne pas la commettre, Napoléon touche à l'heure décisive de sa vie : il va se jeter, tête baissée, dans cette lutte déplorable où les victoires même seront inutiles, où les défaites ne se répareront pas; car les armées s'usent à force de vaincre, mais un peuple qui se lève tout entier pour affirmer son indépendance n'use que ceux qui le combattent, et ne peut pas plus périr que le sol qu'il défend!

Une fois fixé sur le but, il fallait aviser aux moyens : le prétexte maintenant était trouvé pour prendre en mains les affaires de la Peninsule, c'était le départ de la famille royale, à condition que l'héritier du trône émigrât avec elle, et délivrât son successeur, quel qu'il fût, d'un concurrent dangereux. Pour atteindre à ce

but, il suffisait de semer l'épouvante dans ces âmes timorées, ét de les décider à s'infliger cet exil qui servirait si bien les dessins du conquérant. Il fallait aussi répondre aux deux lettres de Charles IV, et le despote s'en acquitta avec son sans-façon ordinaire : à la première, il répliqua que, « fort honoré de cette demande, il avait besoin de savoir, avant de l'accorder, si le Prince des Asturies, poursuivi comme criminel d'Etat, était rentré en grâce auprès de ses parents, car personne ne voudrait s'allier à un *fils déshonoré.* » Quant au traité de Fontainebleau, il répondit que « les affaires en Portugal n'étaient pas encore assez avancées pour qu'en présence des Anglais, toujours prêts à y débarquer, on pût morceler le commandement militaire, et soulever la population en lui révélant le partage qui la menaçait. » En même temps, il renforçait les corps d'armée rassemblés sur la frontière, et préparait une réserve pour les remplacer quand ils auraient franchi les Pyrénées.

Tout était prêt, et l'heure d'agir était venue : l'ordre fut donné aux troupes de marcher sur Madrid. Deux routes mènent de Burgos à la capitale, l'une par Ségovie, l'autre par Aranda ; Dupont prit la première, et Moncey la seconde. Quant à l'entrée de deux autres divisions en Navarre et en Catalogne, l'Empereur essaya de l'expliquer en annonçant à Madrid un double mouvement de ses armées sur Cadix, par la Catalogne et par l'Estrémadure. Le but avoué, c'était de mettre obstacle aux projets de l'Angleterre, et d'opposer, sur tout le littoral de la Péninsule, le blocus continental au blocus maritime. Or, menacer Cadix, le seul point où pût s'embarquer la famille royale, c'était lui mettre l'épée dans les reins pour activer sa fuite, en face de

ces armées qui, de tous les points de la frontière, convergeaient toutes vers ce même but. Le doute n'était plus possible : marcher vers Cadix, c'était pousser cette race infortunée sur le chemin qui menait à l'exil.

Après les réponses évasives de l'Empereur aux deux lettres de Charles IV, on peut se figurer l'effet de ce menaçant envoi de troupes qui enveloppait peu à peu toute la Péninsule. Une flotte française stationnait à Cadix, et faisait flotter le drapeau tricolore à deux pas de Gibraltar. Une armée française occupait le Portugal, que l'Espagne s'était flattée un instant de voir rentrer sous sa loi; et toujours ce silence plus effrayant que toutes les paroles, toujours ce mystère dont le muet conquérant aimait à s'envelopper! Une tristesse mêlée d'effroi régnait à Aranjuez, où la Cour était venue s'établir, sans oser passer par Madrid, tant la Reine et son amant redoutaient les regards du peuple, chez qui l'inquiétude se changeait peu à peu en irritation. Le seul refuge, pour eux, c'était l'exil; mais la difficulté était de le faire accepter au vieux Roi, dont il fallait déranger la vie routinière, et à Ferdinand, peu soucieux de se livrer aux mains sans pitié de sa mère et de Godoy.

Cependant la résolution était si grave, si désespérée, qu'avant d'y recourir, la Reine et son amant voulurent tenter un dernier effort pour faire tomber ce masque de bronze dont s'enveloppait Napoléon. Charles IV dut lui écrire encore, pour lui exprimer l'inquiétude que causait à l'Espagne ce flot incessant de soldats que la France y versait. Il lui rappelait, avec la candeur d'un enfant, toutes les preuves d'affection qu'il lui avait données, tous les sacrifices faits par lui à l'alliance française : sa marine, réduite à quelques vais-

seaux que les Anglais retenaient prisonniers dans ses ports, ses armées dispersées en Portugal, en Italie, et jusqu'en Pologne, pour obéir aux ordres de l'Empereur. En retour de tant de sacrifices, que demandait-il! une seule chose : connaître les desseins de son auguste allié, car ils ne pouvaient pas être hostiles à l'Espagne, qui se ruinait à son service depuis plusieurs générations de rois.

Acculé ainsi dans ses derniers retranchements, Napoléon, hors d'état de répondre, se décida à agir : à ses troupes, disséminées sur tous les points de la Péninsule, il fallait un centre pour s'y rallier, et un général en chef pour donner l'unité à leurs mouvements ; le centre ce fut Madrid, d'où il voulait chasser par la terreur la famille royale, et le général en chef ce fut Murat.

Beau-frère de l'Empereur, Murat avait bien le droit de rêver pour lui une de ces couronnes que l'autocrate semait si libéralement autour de lui. Général heureux et brilant, ayant pris part à toutes les guerres de l'Empire, agissant sur les soldats par ses airs et ses costumes de théâtre ; honoré de l'alliance du maître, et devenu membre de sa famille, il avait vu passer devant lui bien des trônes, sans pouvoir en saisir un au passage. Son ambition s'était reportée sur l'Espagne, où il se voyait déjà changeant son titre de général pour celui de Roi. Plus d'une fois, Napoléon avait laissé tomber devant son beau-frère, pour stimuler son zèle, quelques-uns de ces mots à double sens qu'il désavouait plus tard, et Murat, en travaillant à renverser le dernier des Bourbons, était autorisé à croire qu'il travaillait pour lui-même.

La diplomatie avait aussi son rôle à jouer dans cette

ténébreuse affaire : Beauharnais reçut pour consigne d'avoir l'air de tout ignorer, ce qui lui était facile, puisqu'il ne savait rien ; de ne s'engager avec personne, et de se tenir à l'écart de tous les partis ; si on lui demandait où se dirigeaient les troupes, mentionner vaguement Cadix et Gibraltar, où les Anglais concentraient des forces imposantes ; enfin, si on l'interrogeait sur l'Empereur, parler de son mécontentement, sans en dire le motif, et le montrer de loin comme un sphinx menaçant qui seul pouvait donner le mot de l'énigme.

Ainsi la terreur était toujours l'arme que le rusé despote tenait suspendue sur la tête de la famille royale. Mais avant de lancer ses troupes sur Madrid pour la décider à fuir, il lui restait encore un ressort à faire agir. Izquierdo était toujours à Paris, faisant passer à Madrid les terreurs dont on remplissait son âme. Il voyait rarement l'Empereur, muet pour lui comme pour tout le monde, et jouant le rôle d'un offensé sans vouloir dire la cause de son offense. Il s'en dédommageait avec Talleyrand qui, penchant vers le second parti, comme Napoléon vers le troisième, voulait la rive gauche de l'Èbre en échange du Portugal. Un projet d'alliance offensive et défensive avait même été concerté sur ces bases entre Izquierdo et le subtil diplomate, et lancé en Espagne comme un ballon d'essai. Mais Napoléon, voulant frapper un dernier coup, et semer la terreur à la cour de Madrid, fit chasser brusquement de Paris l'homme d'affaires de Godoy, comme pour rompre toutes relations avec une cour corrompue et perfide.

Ce n'est pas tout : il fallait répondre à la lettre où Charles IV suppliait son auguste allié de s'expliquer

sur ses intentions à l'égard de l'Espagne, sans oser lui reparler de l'alliance de Ferdinand avec sa famille. Sait-on à quel lâche expédient s'abaisse le victorieux Empereur ? Il fait un crime au pauvre Roi de ce silence même qui n'est que de la peur. « V. M. m'a demandé la main d'une princesse française, lui dit il ; j'ai répondu que j'y consentais (ceci est faux ; ce consentement ne fut jamais que conditionnel, et rejeté dans un vague lointain), V. M. ne me parle plus de ce mariage : tout cela laisse dans l'obscurité bien des objets importants pour l'intérêt de mes peuples. J'attends de son amitié d'être éclairé sur mes doutes. » Dans ce peu de lignes on a Napoléon tout entier, avec ce mélange de dureté et d'hypocrisie qui caractérise toutes ses relations avec la cour d'Espagne. Toujours grand par le génie, il est ici descendu bien bas par le caractère, et joue, comme le tigre, avec sa proie avant de la dévorer.

Mais à force de débattre avec lui-même ce plan qu'il croyait arrêté, l'exil de la famille royale au-delà des mers, un inconvénient grave de ce départ se présenta à sa pensée : chasser les Bourbons espagnols en Amérique, c'était rompre à jamais les liens qui attachaient les colonies à la mère-patrie. De deux choses l'une : ou cette vieille race, transplantée sur un sol étranger, y prendrait racine, et y fonderait un empire, rival et ennemi de celui de Madrid, ou bien les colons, fatigués du joug de la métropole, proclameraient leur indépendance ; mais dans les deux cas, toutes relations étaient rompues entre elles et la France, et cette mine féconde ne serait plus exploitée que par l'Angleterre. Pour parer à ce danger trop réel, voici l'expédient dont s'avisa l'Empereur : Il écrivit à l'amiral Rosily, toujours bloqué dans Cadix avec une division navale

française « de se placer avec ses vaisseaux, de manière à empêcher le départ de la famille royale, si elle voulait *imiter la folie* de la cour de Lisbonne. »

Murat, docile à ses instructions, était entré en Espagne le 10 mars. Les provinces basques, ne voyant en lui qu'un ennemi du favori, et dans ses soldats que des libérateurs, les accueillirent avec enthousiasme. A Vitoria, l'armée ayant fait mine de payer les vivres préparés pour elle, les autorités répondirent fièrement « qu'on recevait les Français en amis, et que l'hospitalité espagnole ne se payait pas. » Jamais campagne n'avait débuté sous de meilleurs auspices. Les soldats observaient la plus sévère discipline, et toutes les portes, tous les cœurs s'ouvraient devant eux. Murat, dans ses illusions naïves, voyait déjà la route de Madrid et celle du trône ouvertes devant lui. Mais quand l'armée eut passé l'Èbre; quand, au lieu des vertes collines de la Biscaïe, elle ne vit plus devant elle que les plateaux désolés de la Vieille-Castille, avec quelques rares villages, épars dans cet aride désert, alors la vraie Espagne, dans sa triste nudité, se révéla à elle pour la première fois. Les hommes avaient changé comme la nature : une race plus âpre et plus fière que les Basques regardait l'étranger avec une sombre méfiance, prête, à la moindre injure, à se changer en hostilité.

L'armée à Burgos fut encore bien reçue, mais dans la ville mieux que dans les villages; une chose, aux yeux des Espagnols, diminuait son prestige : les soldats de l'Empire étaient trop jeunes, trop peu aguerris; les fatigues de la marche pesaient déjà sur eux, en attendant celles de la guerre. C'étaient les *Cadets* de la Grande-Armée, et l'on avait peine à placer sur ces

jeunes fronts un reflet de la gloire de leurs aînés. Cependant l'armée avançait, bien reçue en somme par les habitants qui faciles aux illusions, n'attendaient de l'intervention française rien de moins que la conquête de Gibraltar, la chute du favori, et, pour Ferdinand, la main d'une princesse française. Godoy, voulant gagner les bonnes grâces de Murat, de qui le rapprochait une certaine conformité de nature, lui faisait par écrit toute espèce d'avances; mais ses lettres demeuraient sans réponse. L'ambition avait enseigné la prudence à Murat, qui resta muet avec lui comme avec tous ceux qui l'interrogeaient sur les projets de son Maître. Ce silence lui coûtait, car il eût aimé à se parer de sa mission auprès des Espagnols, et à se frayer ainsi le chemin du trône. Mais, tout en se taisant, il harcelait l'Empereur de questions sur ses desseins, qu'il avait besoin de connaître, disait-il, pour les exécuter: mais celui-ci restait muet avec son beau-frère comme avec les Espagnols.

La question d'une alliance de famille entre les deux dynasties était devenue plus problématique que jamais. Une fille de Lucien, qu'on croyait destinée à Ferdinand, avait été renvoyée de la cour, pour s'être montrée, ainsi que son père, peu docile aux projets du despote, qui voulait être obéi de sa famille comme de ses sujets. Une nièce de l'Impératrice, adoptée par Napoléon, venait d'épouser le prince d'Aremberg. Ainsi ce mariage, dont le rêve consolait l'Espagne de toutes ses misères, reculait devant Ferdinand au lieu de se rapprocher de lui; la triste vérité apparaissait peu à peu à ses yeux comme à ceux du pays. Le clergé espagnol qui, jusqu'ici, n'avait voulu voir dans l'Empereur que le restaurateur des autels abattus, aliéné par ses démêlés

avec le Saint-Siége, commençait à voir en lui un ennemi, et pouvait, à un moment donné, soulever contre lui le pays tout entier. Quant à la Reine et à son amant, ils n'avaient plus qu'une pensée, celle de fuir, et de mettre l'Atlantique entre eux et le despote, qui commençait à jeter le masque. Mais le bon Charles IV, toujours confiant dans la loyauté de son illustre allié, ne pouvait se résigner à renoncer ainsi à ses chasses et à ses châteaux royaux; tout ce que la Reine et Godoy purent obtenir de lui, ce fut qu'il consentît à se retirer à Séville.

Quant à Ferdinand, révolté à la seule pensée de cette fuite en Amérique, qui le livrerait à la merci de ses deux mortels ennemis, l'idée d'une retraite à Séville ne lui souriait pas davantage. Voyant dans Napoléon l'arbitre de sa destinée, tout son désir c'était d'échapper, grâce à lui, à l'odieuse domination du favori. Son oncle, l'infant don Antonio, repoussait comme lui l'idée de fuir devant les Français, quand on espérait d'eux la régénération de l'Espagne et la délivrance d'un joug abhorré. Le Conseil de Castille s'était prononcé dans le même sens, ainsi que le ministre de la justice, Caballero, lâche courtisan de la force et du succès. Cependant l'armée française s'approchait de Madrid à marches forcées; la Reine et Godoy, bien décidés à ne pas l'attendre, commencèrent les préparatifs du départ, fixé au 17 mars.

L'effet produit sur la population de Madrid par la nouvelle du prochain départ de la famille de ses rois dépassa tout ce qu'on pouvait attendre. Cette lâche désertion d'un monarque, abandonnant son poste de combat, et renonçant à un trône, faute d'énergie pour le défendre, rappelait la fuite des Bragance, et

l'Espagne finit par envelopper les deux races royales dans le même mépris. Un mot du Roi, mais un mot parti du cœur, un appel à ce peuple enthousiaste eût suffi pour le lancer contre l'étranger, surtout s'il eût vu à sa tête son favori à lui, le Prince des Asturies; mais le départ trop évident du Roi, de la Reine et de Godoy, traînant à leur suite l'héritier du trône prisonnier, excita dans tous les rangs de la société les ressentiments les plus amers. L'Espagne se sentit abandonnée par ses rois, et forcée de choisir entre eux et l'étranger, elle était prête à se donner à ce dernier, mais à une seule condition : c'est qu'il prît en main la cause de son Prince bien-aimé contre l'abject favori! Qu'on se figure une armée désertée par ses chefs au moment de la bataille, un peuple loyal et dévoué trahi par ses rois au moment où il ne demandait qu'à mourir peur eux, et l'on aura une idée des passions qui fermentaient dans l'ardente population de Madrid, surveillant d'un œil inquiet les apprêts de cette fuite où elle ne voyait qu'une trahison : « Si Godoy et sa maîtresse, se disait-on, ont si peur des Français, c'est que ceux-ci sont favorables à la cause de l'infant, et alors les ennemis du Prince de la Paix sont les amis de Ferdinand et les sauveurs de la patrie? »

Le départ une fois décidé, restait à l'exécuter, et la chose n'était rien moins que facile, en face d'un peuple soupçonneux, irrité, qui avait perdu tout respect pour ses rois en se voyant abandonné par eux. L'armée française pouvait se montrer d'un instant à l'autre, et il fallait la gagner de vitesse. Le premier soin du favori fut d'envoyer à Cadix l'ordre de tenir cinq frégates prêtes à prendre la mer, et de rappeler toutes les troupes que l'Espagne avait encore en Por-

tugal. Que lui importait, au moment où l'Amérique entière allait s'ouvrir devant lui, cette souveraineté bâtarde qu'il avait rêvée dans les Algarves? La division espagnole qui occupait l'Alentejo reçut l'ordre de se diriger sur Séville pour protéger le départ de la famille royale. Mais ces troupes, loin d'être une protection pour Godoy, ne devaient être qu'un danger de plus : pour tout bon Espagnol, l'ennemi public, l'ennemi national, ce n'étaient pas les Français, c'était le favori !

Le 13 mars, la cour était à Aranjuez, et le départ était arrêté pour le 17. Des relais étaient préparés sur toute la route jusqu'à Séville, et la maison militaire du Roi devait se rendre à Aranjuez pour assurer sa retraite. Mais une profonde irritation régnait dans cette troupe d'élite, surtout chez les gardes du corps, les anciens camarades de Godoy. Du reste, l'esprit de révolte était partout : de graves symptômes d'insubordination s'étaient manifestés jusqu'au sein du cabinet. Le ministre de la justice, sommé par Godoy de concourir aux préparatifs de départ, s'y était refusé en disant au Prince : « Je n'ai d'ordres à recevoir que du Roi. » Une scène très-vive avait eu lieu, et le favori avait pu sentir, même sous le toit de son maître, que son règne était fini.

L'exaspération était plus vive encore chez les habitants d'Aranjuez : habitués à s'enrichir du voisinage de la cour, ils ne pouvaient se faire à l'idée de la voir partir pour n'y plus revenir. Nuit et jour, ils montaient la garde à la porte du château, bien décidés à n'en laisser sortir personne, surtout leur bien aimé Ferdinand. Ce départ, qu'il fallait empêcher à tout prix, était pour lui pire qu'une abdication, c'était un

suicide! Une fois en route, loin du sol natal et du toit de ses pères, il se livrait pieds et points liés au favori, et n'avait à attendre de lui ni pitié ni merci!

Le mercredi 16 mars l'agitation était telle aux portes du château que Charles IV, automate docile sous les mains qui le faisaient mouvoir, fut chargé de la calmer par une proclamation où il désavouait tout projet de départ, et promettait de ne pas quitter Aranjuez. Le mensonge était flagrant, et ne pouvait tromper personne; mais c'est ainsi que l'on gouverne en Espagne, et même ailleurs! L'art de conduire les hommes, n'est-ce pas celui de les tromper? Cette proclamation, où l'honnête monarque, toujours de bonne foi, même quand il mentait, promettait avec une sincère affection à ses sujets de ne jamais les quitter, ramena le calme pour quelques instants. Le peuple, s'assemblant en foule sous les fenêtres du palais, demanda à grands cris à voir ses souverains, et les salua de ses acclamations frénétiques: « Vive le Roi! meure le Prince de la Paix! »

Le 17 au matin arrivèrent encore de nouveaux éléments de troubles; c'était la garnison de Madrid, avec la portion la plus remuante de sa population qui, instruite des projets de depart de ses souverains, venait s'en assurer par ses propres yeux, et au besoin, s'y opposer. L'irritation s'accrut encore quand on vit les voitures chargées dans les cours du château et les chevaux prêts à atteler. La foule était énorme autour de la résidence royale et de celle du Prince de la Paix. La journée toutefois s'écoula sans orage, mais vers minuit, une dame voilée sort de chez le Prince, au bras d'un officier, et escortée par un peloton de hussards de la garde du favori. Le peuple, dont l'affluence

n'a pas cessé, même avec la nuit, croit reconnaître la maîtresse de Godoy, Josepha Tudo, et refuse de la laisser passer. Les hussards veulent lui ouvrir un passage, mais les gardes du corps, mêlés à la foule, l'excitent et la soutiennent, et elle résiste obstinement. Un coup de feu est tiré, on ne sait ni d'où ni comment, et ce coup est le signal d'une lutte acharnée. Les gardes du corps chargent les hussards à coups de sabre, les gardes wallones et espagnoles viennent à leur tour se jeter dans la mêlée, et prêtent à l'insurrection leur appui. Bientôt la foule accourt sous les fenêtres du Roi, et le force à paraître, en demandant à grands cris la tête du Prince de la Paix. Puis elle se porte en masse vers son hôtel, et s'arrête un instant devant sa porte, effrayée de sa propre audace, et hésitant sur ce qu'elle doit faire.

A ce moment un autre coup de fusil part de l'intérieur du palais ; c'en est assez pour déchaîner les passions populaires, un instant suspendues. Les portes sont enfoncées, une multitude furieuse se rue dans les appartements. Les meubles, les statues, les tableaux sont détruits. Le peuple cherche partout sa victime, jusque dans les réduits les plus secrets ; mais il ne rencontre que l'épouse du Prince, victime innocente, sacrifiée à l'ignoble parvenu dont un caprice de la Reine a presque fait un Roi. Il l'entoure de ses respects, la porte en triomphe dans un carrosse de la cour, et la traîne jusqu'au palais royal où elle reprend sa place sous le toit de ses aïeux. A défaut du Prince, qu'on ne peut trouver nulle part, le peuple exaspéré se venge sur sa somptueuse demeure : rien n'est épargné, mais rien n'est détourné non plus, sous peine de

mort. Le jour, qui vient à paraître, met seul un terme à cette scène de dévastation.

Le Roi, la Reine, éperdus, hors d'eux-mêmes, redemandent à grands cris leur cher Emmanuel, tandis que les regards triomphants de leur fils trahissent sa joie maligne de la chute de son rival. Bientôt les ennemis du favori, ses amis même, et la Reine la première, s'efforcent de persuader au Roi que le seul moyen de calmer la fureur du peuple, et de sauver cette vie si précieuse, c'est de déclarer Godoy déchu de tous ses titres et emplois. Charles, toujours docile, obéit à regret; un décret royal retire au favori toutes les dignités dont le poids l'écrasait, et les jette en holocauste aux passions populaires.

Il faut renoncer à décrire la folle joie, la délirante ivresse du peuple, à Aranjuez d'abord, puis à Madrid, puis dans l'Espagne toute entière, quand vint à se répandre la nouvelle de la chute du favori. Une seule chose manquait à se triomphe, c'était la tête de Godoy, car l'Espagne moderne, comme la vieille Rome, a besoin de mêler du sang à ses fêtes : les *autos-da-fé* et les combats de taureaux ont laissé sur elle une empreinte qui ne s'effacera pas. Bauharnais, bientôt informé, accourt à Aranjuez pour féliciter le Prince des Asturies, et rassurer le Roi en lui promettant les sympathies de son auguste maître et l'appui de ses armées.

Que faisait, pendant ce temps, le triste favori? Caché dans le coin le plus obscur des combles de son palais, enroulé dans une natte qui le dérobait à tous les regards, mais en lui interdisant tout mouvement, il resta trente-six mortelles heures à savourer ce lent

supplice, plus cruel peut-être que tous ceux qu'une populace en délire aurait pu lui infliger. Quelles furent ses réflexions pendant cette longue agonie? Quel regard ne dut-il pas jeter sur sa vie passée, sur ce peuple que Dieu lui avait confié, pour qu'il le relevât, et qu'il avait ruiné, abaissé presque à son niveau! Enfin, le 19 au matin, vaincu par la souffrance et par la faim, il se hasarde en tremblant à sortir de sa cachette ; bientôt aperçu par un garde wallon, qu'il essaie en vain d'acheter, il est dénoncé, livré à la rage de ses ennemis. Mais après une longue nuit de recherches et d'attente, la foule s'était dispersée, on cherchait ailleurs sa victime. Quelques gardes du corps, saisis de pitié pour leur ancien compagnon d'armes, l'entourent de leurs chevaux comme d'un rempart, et se dirigent avec lui vers leur quartier. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de défendre sa vie en exposant la leur ; mais les insultes, la boue, les pierres ne cessent, pendant ce pénible trajet, de pleuvoir sur l'infortuné Godoy. Enfin il arrive à la caserne, meurtri, défiguré, un œil presque arraché par une pierre, la cuisse percée d'un coup de couteau, les pieds broyés par les fers des chevaux, et le lit où on jette cet homme qui a passé sa vie dans le palais des rois, c'est la paille d'une écurie!

Le Roi, la Reine surtout, en apprenant que leur « cher Emmanuel » était découvert, n'eurent plus qu'une pensée, ce fut de le sauver. La Reine, oubliant ses longues rancunes contre son fils, se jeta presque à ses genoux pour lui demander la vie de Godoy ; Ferdinand céda, surtout aux instances, de son père, et courut vers la caserne que la foule commençait déjà à assiéger. Le peuple irrité s'apaisa tout d'abord en voyant son idole, et un mot de sa bouche suffit pour le

disperser. Ferdinand, jouant la magnanimité, cacha sa joie haineuse en voyant son ennemi terrassé ; « Je te promets, lui dit-il. d'oublier tous tes torts, et de te faire grâce. — Es-tu déjà Roi, pour faire grâce, dit le favori, à qui la haine rendit un moment son énergie. — Non ! répondit Ferdinand ; je ne le suis pas, mais je le serai bientôt ! »

Il fallait tenir la promesse de l'infant, plus facile à faire qu'à réaliser ; il fallait arracher sa victime à une populace déchaînée. Charles, pour sauver son favori aurait donné sa couronne, et la Reine sa vie ! Après en avoir délibéré avec le Conseil des ministres, heureux comme le peuple, comme l'armée, comme l'Espagne entière, d'être affranchis de ce joug détesté, on décida d'envoyer Godoy à Grenade, en se servant des relais préparés pour le départ du Roi. Un carrosse de la cour fut amené devant la caserne ; mais avant même que le fugitif eût osé y monter, le peuple ameuté se jeta sur la voiture, et la mit en pièces, après avoir détele les mules ; le favori dut rester bloqué dans sa prison, saisissante ironie de la Providence, qui lui assignait pour théâtre de son châtiment le lieu même où avait commencé sa fortune !

Une seule voie restait ouverte à Charles pour sauver son bien-aimé Emmanuel : c'était de s'immoler lui-même, et d'abdiquer en faveur du fils qu'il détestait, pour sauver le favori qu'il aimait plus que son trône, plus que sa vie ! Pour la première fois, Charles eut une pensée à lui ; il en fit part à la Reine qui, s'oubliant elle-même pour ne songer qu'à son amant, appouva le projet de son époux. Le décret, rédigé à la hâte, portait que « le monarque, âgé, infirme et pliant sous le poids de ses chagrins, abdiquait en faveur de son fils, et ré-

clamait pour lui l'obéissance de ses fidèles sujets. » Du reste, pas un mot n'était prononcé, pas une condition posée à Ferdinand pour protéger la vie du favori. Ce décret, publié sur-le-champ, alla semer la joie jusqu'aux extrémités du royaume. Partout ce fut un transport, un délire : on s'embrassait sans se connaître, on se félicitait d'être délivré d'un joug abhorré ; on entrevoyait pour l'Espagne une longue série de prospérités, sous un jeune prince, élevé à l'école du malheur, qui lui aurait sans doute enseigné l'art de régner.

L'abdication de Charles IV, l'avénement de Ferdinand VII manquaient du sceau de la légalité ; il aurait fallu les Cortès pour autoriser d'aussi graves changements, mais personne n'eut le temps d'y songer ; l'ivresse de la joie publique couvrit et légitima tout ce qui s'était fait. Pour la première fois depuis bien des années, l'Espagne fut unanime dans un seul sentiment : l'adhésion passionnée à son nouveau souverain. Quant à Ferdinand, il fallait son inexpérience pour prendre au sérieux cette couronne, arrachée par l'émeute à son père, à quelques lieues d'une armée étrangère, en marche vers la capitale, et sans le consentement de l'orgueilleux suzerain qui seul pouvait lui octroyer la permission de régner. Déjà la cour tout entière, délaissant son vieux Roi pour se tourner vers le soleil levant, venait ramper aux pieds de son nouveau monarque. Celui-ci accueillit ces hommages en homme qui avait conscience de son droit. Il garda provisoirement les ministres de son père, mais il se hâta de faire commencer le procès de Godoy, et de rappeler de leur exil le duc del Infantado et Escoïquiz, en nommant le premier capitaine de ses gardes et président du Conseil de Castille.

Mais le plus pressé c'était de s'occuper de l'armée

française qui se dirigeait sur Madrid à marches forcées, et de l'Empereur, sans lequel il n'y avait rien de fait, car c'était à Paris que se décidait maintenant le sort de la Péninsule. Une bassesse de plus ne coûtait rien à Ferdinand ; aussi le premier acte de son règne fût-il de dépêcher vers Napoléon trois des plus grands seigneurs de la cour, pour mettre à ses pieds la couronne qu'il venait de ceindre, et renouveler ses instances pour obtenir la main d'une princesse impériale. Le duc del Parque fut envoyé à Murat pour régler l'entrée de l'armée française à Madrid. Quant à l'Espagne, volontairement aveuglée, comme son Roi, sur les dangers de la situation, elle prit au sérieux avec lui cette royauté éphémère, et respirant un instant entre deux servitudes, elle attendit l'étranger comme on attend son libérateur !

Arrêtons-nous un instant devant tous ces événements, si pressés, si rapides que l'histoire a peine à les suivre. Entre un Roi annulé, une Reine impudique et un favori justement accablé sous le mépris public, sur qui peut se porter l'intérêt? Sera-ce sur ce lâche Ferdinand, tour à tour haineux et rampant avec ses ennemis, et à genoux devant le despote qui, voilé dans son lointain mystérieux, comme la fatalité antique, conduit les événements en ayant l'air de les suivre? Non : le héros de cette histoire, s'il y en a un, c'est le peuple espagnol qui seul a conservé, en face d'une cour avilie, la sainte tradition de la pudeur publique. Oui nous aimons, malgré ses emportements sauvages, ce pauvre peuple, égaré mais loyal, qui ne peut se décider ni à mépriser, ni à haïr ses souverains, et qui voudrait les relever avec lui au niveau de ce glorieux passé dont il rêve obstinément le retour. Depuis Phi-

lippe V, tout lui est venu de la France, ses Rois d'abord ses guerres toujours malheureuses, puis les réformes incomplètes qui, sous Charles III, ont un moment rendu l'essor à l'industrie nationale. Et cependant, qui n'admirerait les instincts généreux, le sens pratique de ce peuple qui a su résister aux entraînements de la France? Il avait comme elle sa révolution à faire, pour s'affranchir d'un double joug, celui du pouvoir absolu et celui du clergé! mais en voyant l'infortuné Louis XVI expier sur l'échafaud les fautes de ses devanciers, l'Espagne s'est arrêtée tout court dans sa carrière de réformes; les erreurs de la France lui ont enseigné la sagesse. Plutôt que de toucher à ce vieux trône vermoulu, qu'elle respecte sans vouloir juger celui qui y est assis, elle a ajourné sa révolution, dans l'espoir que ses Rois se chargeaient de la faire. Elle a renoncé, pour le moment du moins, à ces libertés qu'elle rêvait, en voyant le triste usage qu'en avait fait la France. Mais les nobles instincts, qui, tôt ou tard, font les peuples libres, ne sont pas éteints chez elle, ils se réveilleront bientôt quand il lui faudra défendre contre l'étranger l'arche deux fois sainte à laquelle on ne doit pas toucher, l'indépendance nationale et le trône de ses Rois!

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

(La fin à la prochaine livraison.)

DES RECOURS

POUR EXCÈS DE POUVOIRS

DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT[1].

III

Dans la première partie de ce mémoire, nous avons exposé comment s'était formée la jurisprudence du Conseil d'État relative aux recours pour excès de pouvoirs, qui a été consacrée par la loi du 24 mai 1872. On a vu que le Conseil a l'autorité d'une cour de cassation à l'égard de toutes les juridictions administratives qui statuent en dernier ressort, de tous les agents de l'administration et même des conseils électifs.

Mais quelle est la portée de ce recours? Quel est le sens des mots excès de pouvoirs? Ici nous avons à signaler un travail aussi ingénieux, aussi hardi, aussi utile que celui qui a créé le recours lui-même.

En matière judiciaire, le pourvoi en cassation peut être motivé par l'excès de pouvoirs, l'incompétence, la violation des formes, la violation de la loi. Le Conseil d'État n'avait qu'un seul mot à sa disposition, l'excès de pouvoirs. Mais il en a fait sortir pour lui un droit de contrôle d'une étendue presque égale.

Les dispositions des lois qui ont ouvert des recours pour excès de pouvoirs en matière judiciaire, ont un sens énergiquement restrictif.

(1) V. plus haut, p. 52.

Ainsi, pour en citer deux exemples assez saillants, l'article 80 de la loi du 27 ventôse an VIII donne au gouvernement, par l'organe du procureur général, le droit de déférer à la Cour de cassation les actes par lesquels les juges auront excédé leurs pouvoirs. D'autre part, l'article 15 de la loi du 25 mai 1838 porte que les jugements rendus par les juges de paix en dernier ressort ne pourront être attaqués par la voie du recours en cassation que pour excès de pouvoirs. Henrion de Pansey, dans son savant *Traité de l'autorité judiciaire*, écrit qu'il n'y a excès de pouvoirs que dans le cas où « le juge, franchissant les limites de l'autorité judiciaire, se porte dans le domaine d'un autre pouvoir (1). » Cette doctrine n'a jamais été consacrée d'une manière complète. Ainsi plusieurs arrêts ont annulé, comme entachées d'excès de pouvoirs, des décisions de tribunaux civils jugeant en matière commerciale, qui, afin de se rapprocher plus complètement des tribunaux de commerce, refusaient d'admettre le ministère public à donner des conclusions, comme il a le droit de le faire dans toutes les contestations soumises à ces tribunaux (2). D'autres ont annulé des décisions qui protestaient contre la jurisprudence de la Cour de cassation tout en s'y soumettant (3). Il s'agit bien là de décisions rendues dans l'exercice de l'autorité judiciaire, mais ce sont des faits d'une gravité exceptionnelle. Il est certain que, à

(1) Chapitre XXXIII.

(2) Arrêts du 21 avril 1846 *(tribunal de Pontoise* et *tribunal d'Arcis-sur-Aube)*, 15 juillet 1846 *(tribunal de Jonzac)*.

(3) Arrêts du 7 juillet 1847 *(cour de Nancy)*, 5 avril 1848 *(tribunal de Jonzac)*

l'égard des juges de paix, l'excès de pouvoirs ne s'entend que de l'infraction par laquelle le juge, sortant de ses attributions, troublerait l'ordre des juridictions et porterait atteinte à des principes d'ordre public que toutes les autorités sont tenues de respecter. Ni la violation de la loi, ni le défaut de motifs, ni l'omission des formalités substantielles pour les jugements, ni l'admission d'une opposition formée contre un jugement contradictoire, ni l'empiétement sur les pouvoirs du tribunal d'arrondissement, qui donne d'ailleurs ouverture à l'appel, n'autoriseraient un semblable recours (1).

Cette définition restrictive est parfaitement conforme à l'intention du législateur. En ce qui touche spécialement les décisions des juges de paix, la discussion de la loi du 25 mai 1838 établit que l'on a cherché à restreindre les pourvois devant la Cour de cassation. Ce grand corps judiciaire n'est pas un degré de juridiction. Il ne doit pas être appelé à intervenir pour corriger toutes les erreurs du juge : il est seulement chargé de veiller au maintien de l'unité de législation, et, quand il s'agit des affaires très-nombreuses, de minime importance, sur lesquelles le juge de paix prononce en dernier ressort, dans les limites de sa compétence, on a pensé que les excès de pouvoirs nettement caractérisés avaient seuls la gravité nécessaire pour motiver un pourvoi devant la Cour de cassation.

La jurisprudence du Conseil d'État a élargi la définition des excès de pouvoirs autant que la jurisprudence de la Cour de cassation l'a restreinte, et elle l'a fait avec

(1) Arr. du 14 août 1865 *(octroi d'Agen)*, du 10 février 1868 *(Leroy)*, du 29 juillet 1869 *(Normand)*, du 31 janvier 1870 *(Beauvineau)*, etc.

juste raison, en s'inspirant des conditions propres dans lesquelles s'exerce l'action administrative, et des règles spéciales établies par le législateur pour les recours devant les juridictions administratives.

Dans l'organisation judiciaire, comme dans l'organisation des juridictions administratives, il existe pour les parties un droit d'appel contre la décision rendue par le juge du premier degré.

Seulement en matière judiciaire, le législateur a craint que la garantie donnée aux plaideurs contre les erreurs ou l'arbitraire du premier juge ne tournât à leur préjudice et ne favorisât des manœuvres qui aboutiraient à retarder indéfiniment la solution des affaires. Quand l'intérêt en litige ne paraît pas valoir les frais d'un nouveau procès, il interdit l'appel. Il y a plus, il frappe d'une amende le plaideur qui a interjeté à tort un appel et si cette amende est légère, en général, elle peut être considérable dans certains cas. Il en est de même à l'égard des pourvois rejetés par la Cour de cassation. Quel que soit le chiffre de l'amende, il y a là un signe des restrictions apportées au droit de recours.

Devant la juridiction administrative, le législateur a procédé tout différemment. Il n'y a qu'un très-petit nombre de juridictions qui statuent en dernier ressort. Presque toutes les affaires soumises au juge du premier degré peuvent être l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'État sur le point de fait, comme sur le point de droit. Jamais la décision n'est définitive, quelque minime que soit le chiffre de l'intérêt engagé dans une affaire. Quant à l'amende édictée contre les recours téméraires, il en reste bien une trace dans le décret du 22 juillet

1806, qui réglemente la procédure devant le Conseil d'État et qui est imité de l'ancienne législation. L'article 49 de ce décret permet notamment de frapper d'une amende les avocats qui présenteraient au Conseil des affaires dont la nature ne comporterait pas l'examen par la voie contentieuse. Mais, depuis 1832, ces dispositions ont presque cessé d'être appliquées.

A partir de cette époque, diverses lois ont au contraire notablement facilité les recours en beaucoup de matières, par la dispense des frais de justice et du ministère des avocats. Le Conseil d'État est saisi par une réclamation écrite sur papier timbré; quelquefois même le papier timbré n'est pas exigé. C'est ce qui se produit pour les réclamations en matière de contributions directes et de diverses taxes assimilées à ces contributions, pour les élections municipales et départementales, pour les contraventions à la police de la grande voirie, et de 1873 à 1877, il a été jugé 3,880 affaires introduites dans ces conditions, soit plus de 750 par an (1).

Le législateur a tenu à ce que tous les litiges qui s'élèvent entre un intérêt privé et l'intérêt général pussent être soumis à la juridiction administrative suprême qui est en relations constantes avec le gouvernement.

Si le législateur a été aussi large pour les recours contre les décisions des juridictions administratives, qui offrent aux parties les garanties d'un examen spécial de la question de droit débattue devant elles, ne fallait-il pas être au moins aussi large, quand il s'agissait des

(1) Pendant la même période, le nombre des décisions rendues sur les affaires introduites par les avocats s'est élevé à 3,055, soit 611 par an.

recours contre les actes des agents de l'administration? Les organes de l'administration active, chargés de la satisfaction des intérêts publics, sont souvent dominés par la préoccupation du but qu'ils doivent atteindre. Ils ne statuent pas après un examen contradictoire comme les juges. Ils ont donc plus de chances que les juges de blesser, sans le vouloir, les droits des citoyens. Par conséquent, il importe que les citoyens puissent faire réformer les actes dont ils croient avoir à se plaindre. Et il ne suffit pas qu'ils puissent attaquer ces actes devant le supérieur hiérarchique de ces agents, inspiré souvent par les mêmes préoccupations, il faut qu'ils puissent s'adresser à des magistrats qui, sans méconnaître les nécessités de l'action administrative, ont pour mission de faire toujours observer la loi. D'autre part, le gouvernement, sur qui retombe la responsabilité des fautes de ses agents, a grand intérêt (quel que soit le régime politique), à ce que les plaintes qu'elles soulèvent puissent arriver jusqu'à lui ou jusqu'à la juridiction suprême placée auprès de lui, parce que les griefs les plus minimes peuvent, en se multipliant, amener de graves mécontentements. Il y a là une sorte de soupape de sûreté qui doit être toujours facile à ouvrir.

Guidé par cette pensée, le Conseil d'État a décidé qu'un agent de l'administration commettait un excès de pouvoirs, non-seulement quand il sortait des limites de sa compétence, mais, en outre, quand il ne suivait pas les formes dans lesquelles la loi ou les règlements lui avaient prescrit de prononcer, et encore quand il employait le pouvoir qui lui était donné dans un but différent de celui que le législateur avait eu en vue.

En premier lieu, toute espèce d'incompétence constitue un excès de pouvoirs. Peu importe qu'elle consiste dans l'usurpation du pouvoir législatif, du pouvoir de l'autorité judiciaire, ou dans l'usurpation des fonctions d'une autorité administrative, supérieure ou inférieure à celle qui a fait l'acte attaqué.

L'usurpation du pouvoir législatif doit être un grief rare. Mais ne le trouve-t-on pas dans l'acte d'un préfet qui impose à la propriété privée une servitude que la loi n'a pas autorisée? On en a plusieurs exemples. Ainsi un arrêté du Préfet du Loiret, pris en vue d'éviter des accidents sur les routes impériales et départementales, avait prescrit en 1866, d'établir les moulins à vent à une certaine distance des routes, et avait défendu de réparer sans autorisation les moulins établis antérieurement à une moindre distance. Il existe d'anciens règlements antérieurs à 1789, applicables à la généralité de Lille et à la province d'Artois, qui contiennent des prohibitions semblables, et qui sont toujours en vigueur, en vertu de la loi des 19-22 juillet 1791. D'après la loi, le maintien de ces actes était provisoire; le provisoire dure encore, parce qu'ils n'ont jamais été remis en question. Mais ces règlements n'ont pas force obligatoire en dehors des territoires pour lesquels ils ont été faits, et aucune disposition de loi n'autorise les Préfets à imposer cette servitude aux propriétaires de moulins dans les autres parties de la France. L'arrêté a été annulé (1).

N'est-ce pas encore usurper le pouvoir législatif, que

(1) Arr. 9 mai 1866 *(Rouillon)*.

d'interdire aux propriétaires, riverains des cours d'eau non navigables ni flottables, l'établissement des constructions et des plantations sur un espace de terrain qui serait réservé pour la circulation ? Cette servitude de passage n'a été imposée par la législation qu'aux riverains des cours d'eau navigables en vue du halage des bateaux. L'administration n'a pas le pouvoir de l'étendre ainsi; sa prétention a été condamnée (1).

L'usurpation du pouvoir de l'autorité judiciaire a été plusieurs fois réprimée, dans le cas notamment où les Préfets, en fixant le niveau de la retenue des usines établies sur les cours d'eau non navigables ni flottables, croyaient pouvoir trancher des contestations relatives aux droits que divers usiniers ou des propriétaires de prairies prétendaient avoir la jouissance des eaux (2).

Il n'est pas moins irrégulier qu'un Préfet empiète sur les attributions du Chef de l'État, en faisant des règlements pour modifier les anciens usages en matière de curage des cours d'eau, ou en ordonnant l'élargissement du lit de ces cours d'eau qui ne peut être exécuté qu'après une expropriation des riverains (3).

Le Préfet ne peut pas davantage usurper l'autorité des Maires en matière de police municipale et rurale (4).

(1) Arr. 15 décembre 1853 *(Galbert et autres)* — 19 mai 1865 *(Daire et autres)*.

(2) Arr. 10 mars 1868 *(Champy)*. Il a été rendu beaucoup d'arrêts semblables.

(3) Arr. cons., 12 avril 1866 *(Corbière)*.

(4) Arr. cons., 30 mars 1867 *(Leneveu.)*

L'incompétence est donc un cas d'excès de pouvoirs. Mais ce n'est pas le seul.

Il y a un grand nombre de circonstances, dans lesquelles le législateur, en confiant à divers organes de l'autorité administrative le pouvoir de statuer sur certaines affaires, a cru devoir leur imposer l'obligation de suivre des formes déterminées, d'ouvrir une enquête pour recueillir l'opinion et les réclamations des intéressés, de consulter les Conseils placés auprès d'eux. L'obligation de suivre ces formes est d'autant plus impérieuse pour l'administration, dans les cas où il lui appartient d'apprécier souverainement les mesures à prendre afin de satisfaire le mieux possible l'intérêt public, en blessant le moins possible les intérêts privés ; car c'est la seule garantie accordée, dans ce cas, aux intérêts privés.

La jurisprudence du Conseil a donc considéré que l'obligation de statuer dans certaines formes était une des conditions, une des limites du pouvoir accordé à un agent de l'administration, et qu'il excédait les limites de son pouvoir en n'observant pas les formes établies par le législateur.

Par exemple, le décret qui déclare qu'un travail est d'utilité publique, décret qui entraînera l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution de ce travail, doit, en vertu de l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, être précédé d'une enquête. L'omission de cette formalité entraînerait l'annulation du décret (1).

Ainsi encore, les Préfets ont le droit, d'après l'art. 39

(1) Arr. cons., 9 juin 1849 *(de Carbon et consorts)* — 28 janvier 1858 *(Hubert)*.

de la loi du 18 juillet 1837, d'inscrire d'office, au budget des communes, les crédits nécessaires pour l'acquittement des dépenses considérées comme obligatoires par la loi, et que le Conseil municipal refuse de voter. Mais cet article exige que, avant de prendre sa décision, le Préfet adresse au Conseil Municipal une mise en demeure. Si cette formalité n'a pas été remplie, l'arrêté du Préfet est annulé (1).

Et il ne faut pas croire que ces graves irrégularités, si sévèrement qualifiées par le Conseil d'État, soient le fait exclusif des agents du pouvoir central. Les Conseils généraux de département, les Commissions départementales, si jaloux de leur indépendance, ont parfois méconnu aussi le droit réservé aux Conseils municipaux de faire entendre leur avis à l'occasion du classement ou du déclassement des chemins vicinaux (2).

Enfin il y a excès de pouvoirs (ceci est assez délicat), quand un agent de l'administration, tout en faisant un acte de sa compétence, et en suivant les formes prescrites par la législation, use de son pouvoir discrétionnaire pour des cas et pour des motifs autres que ceux en vue desquels ce pouvoir lui a été attribué.

Voici une affaire de cette nature dans laquelle le Conseil d'Etat et la Cour de cassation n'ont pas été d'accord ; et dont la solution définitive montre que la juridiction administrative est parfois mieux placée que l'autorité judiciaire pour protéger les droits des citoyens.

(1) Arr., 19 février 1869 *(Commune de Tromarey)*.

(2) Arr., 14 février 1873 *(Commune de Saint-Pierre-le-Moutier)* — 8 août 1873 *(Vion)* — 19 mars 1875 *(Piron)*, etc.

Les gares et stations des chemins de fer sont, comme les chemins de fer eux-mêmes, des dépendances du domaine public. L'article 1er de l'ordonnance du 15 novembre 1846 charge les Préfets de régler l'entrée, le stationnement et la circulation des voitures publiques ou particulières, destinées soit au transport des personnes, soit au transport des marchandises, dans les cours dépendant des stations. Ces arrêtés ne peuvent être exécutoires qu'en vertu de l'approbation du Ministre des Travaux publics.

Le rapport au roi, qui exposait les motifs de l'ordonnance de 1846, expliquait que l'intervention de l'administration était nécessaire pour prévenir les conflits qui s'étaient élevés plusieurs fois entre les compagnies et des entrepreneurs de voitures publiques et qui avaient même donné lieu à des débats judiciaires. La circulaire ministérielle du 31 décembre 1846 indiquait, à son tour, qu'il ne s'agissait là que d'une mesure d'ordre et de police.

Néanmoins, sur la demande des compagnies, qui cherchaient à assurer aux voyageurs des correspondances régulières, à tous les trains, l'administration avait consenti à admettre que les préfets pourraient user du pouvoir que leur donne l'article 1er de l'ordonnance de 1846, pour réserver l'entrée et le stationnement dans la cour de la gare aux entrepreneurs de voitures publiques qui auraient traité, dans ce but, avec la compagnie. Les autres entrepreneurs de voitures publiques se trouvaient ainsi privés de la faculté d'entrer dans la gare. Il y avait là, assurément, un but louable; mais la mesure était-elle légale?

L'autorité judiciaire avait été amenée à se prononcer sur ce point par des poursuites exercées contre des maîtres d'hôtel de Fontainebleau qui avaient introduit leurs voitures spéciales dans la gare, malgré l'arrêté du préfet (1). Elle avait admis que le préfet n'avait pas excédé la limite de ses pouvoirs, ni en interdisant l'entrée de la gare à tous les entrepreneurs de voitures qui n'avaient pas traité avec la compagnie, ni en subordonnant l'entrée dans la cour de la gare à une autorisation préalable, donnée sous la condition de desservir tous les trains de jour et de nuit. Mais le Conseil d'État, saisi d'un recours pour excès de pouvoirs, a, au contraire, par deux fois annulé les arrêtés du préfet, en se fondant sur ce que l'article 1er de l'ordonnance de 1846 ne tendait qu'à assurer le maintien du bon ordre dans un lieu destiné à un usage public, et que le préfet ne pouvait pas se servir de son autorité pour intervenir dans les conditions de la concurrence entre les diverses entreprises qui font le service des correspondances de la station à la ville et réciproquement (2). Les gares sont donc devenues accessibles à toutes les voitures, sous la réserve des mesures d'ordre qui peuvent être nécessaires.

Ainsi encore les propriétaires riverains des voies publiques sont obligés de demander à l'administration l'alignement avant de bâtir sur leurs terrains. L'administration peut-elle refuser de délivrer cet alignement par

(1) Arr. cassation, 6 décembre 1862 *(Lesbats)* — 25 août 1864 *(idem)*.

(2) Arr. cons., 25 février 1864 *(Lesbats)* — 7 juin 1865 *(idem)*.

le motif qu'elle a le projet de créer plus ou moins prochainement une rue nouvelle qui traverserait le terrain où le propriétaire se propose de bâtir? Peut-elle, par ce moyen, empêcher de bâtir sur le terrain qu'elle devra exproprier plus tard? Non. Il y a là un excès de pouvoir, car si le législateur a obligé les riverains à demander à l'administration la limite séparative de leurs terrains et de la voie publique, c'est uniquement pour empêcher l'empiètement sur le domaine public réservé à la circulation; ce n'est pas pour paralyser entre leurs mains la jouissance de leurs terrains jusqu'au moment où des voies nouvelles seront ouvertes. De nombreuses décisions ont été rendues en ce sens, de 1866 à 1871, contre le Préfet de la Seine (1).

L'application de la loi du 2 août 1872, qui attribue à l'État le monopole de la fabrication des allumettes chimiques, après expropriation des fabriques existantes, a donné lieu à une décision analogue. Le ministre des finances, convaincu qu'il ne devait d'indemnité qu'aux fabriques régulièrement autorisées dans les conditions prévues par la législation sur les ateliers dangereux, insalubres et incommodes, avait invité les préfets à prescrire la fermeture des fabriques qui n'avaient pas d'autorisation. Il espérait préjuger ainsi la question d'indemnité. Un industriel, frappé par cette mesure, a réclamé, devant le Conseil d'État, et la décision du préfet a été annulée par le motif que c'était dans l'intérêt du Trésor, sur les instructions du ministre des finances et non en vue de la salubrité ou de la sécurité publique que le

(1) Arr., 3 mai 1866 *(Letellier-Delafosse)* et autres.

préfet avait ordonné la fermeture de la fabrique (1). Nous pourrions multiplier les exemples de ces cas de détournement de pouvoirs. Il suffit d'avoir indiqué quelques types. Ce n'est plus ici la violation du texte de la loi qui est réprimée, c'est la violation de son esprit. Ce n'est plus seulement le dispositif de l'acte attaqué qui est examiné, ce sont ses motifs, c'est l'intention qui l'a dicté. Il est difficile de pousser plus loin la recherche scrupuleuse de la légalité.

IV

Mais le contrôle du Conseil d'État n'a-t-il pas ses limites ?

Le Conseil a paru craindre lui-même qu'en donnant à toutes les réclamations formées contre les actes des agents de l'administration le caractère d'un recours pour excès de pouvoirs, on n'arrivât à lui constituer une juridiction universelle au détriment de toutes les autres juridictions.

Pendant longtemps, la jurisprudence a décidé invariablement qu'un recours pour excès de pouvoirs n'était pas recevable toutes les fois que, en cas d'application de l'acte attaqué, la juridiction administrative ou l'autorité judiciaire pouvait en apprécier la légalité et faire droit aux réclamations qui s'élevaient à ce sujet. On pensait qu'il était inutile d'ouvrir un double recours contre les mêmes actes. Le Conseil voyait surtout de graves inconvénients à se prononcer sur les actes dont

(1) Arr. cons., 26 novembre 1875 *(Parisot) — idem Laumonnier-Carriol).*

la légalité pouvait être appréciée par l'autorité judiciaire, parce que, dans ce cas, les deux autorités, agissant dans le cercle de leur compétence respective, pouvaient rendre des décisions contradictoires et que le dernier mot ne lui appartenait pas si l'acte n'était pas annulé.

On sait, en effet, que le principe de la séparation de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire comporte des exceptions d'une assez grande importance. Si le contentieux des contributions directes est attribué aux conseils de préfecture, le contentieux des contributions indirectes, des droits de douane et autres impôts analogues est déféré aux tribunaux de l'ordre judiciaire. De plus, quand l'administration, pour forcer les citoyens à l'exécution des règlements qu'elle a cru devoir prendre, les poursuit devant l'autorité judiciaire, les tribunaux ont le droit, en vertu de l'article 471 nº 15 du Code pénal, de vérifier si les règlements sont légalement faits, et quand la légalité ne leur paraît pas établie, ils refusent d'appliquer la peine, ce qui fait tomber l'acte administratif, dépourvu de sanction.

Beaucoup de décisions ont refusé d'admettre, en pareil cas, un double recours.

Nous retrouvons cette doctrine dans des décisions récentes. Ainsi, en 1876, un propriétaire attaquait directement un arrêté de préfet, pris sans enquête, qui avait autorisé un boucher à établir une tuerie, établissement rangé parmi les ateliers dangereux, insalubres et incommodes. Le conseil a repoussé son recours par le motif qu'aux termes du décret du 15 octobre 1810, les oppositions des tiers aux arrêtés des préfets portant auto-

risation de créer des ateliers insalubres de la seconde classe doivent être portées devant le conseil de préfecture, sauf recours au conseil d'État (1).

La question s'est présentée plus fréquemment pour le cas où le contentieux normal de la matière rentrait dans les attributions de l'autorité judiciaire. Ainsi plusieurs loueurs de voitures de Paris attaquaient, pour excès de pouvoirs, un arrêté du Préfet de la Seine qui fixait le tarif du droit qu'ils auraient à payer à l'occasion du stationnement de leurs voitures sur la voie publique. Le Conseil d'État a décidé que, en statuant sur la perception de ce droit, dont le recouvrement a lieu comme celui des contributions indirectes, l'autorité judiciaire pourrait apprécier la légalité de l'arrêté attaqué. Il a rejeté le recours comme non recevable (2).

Il a fait de même pour un règlement de police municipale relatif au commerce de la boulangerie (3).

Toutefois nous devons dire que le Conseil a admis assez fréquemment des recours pour excès de pouvoirs dirigés contre des règlements de police émanés des Préfets et des Maires, sans paraître se préoccuper de la possibilité d'une contradiction entre ses décisions et celles de la Cour de Cassation.

Ainsi il a annulé un arrêté du Maire de la commune de Trouville-sur-Mer, qui imposait à tous les baigneurs

(1) Arr. cons., 14 janvier 1876 *(Regnault)* — 25 février 1876 *(Duboys d'Angers)*.

(2) Arr. cons., 19 mai 1865 *(Barthélemy et autres)*. — Voir dans le même sens, 28 février 1866 *(Lavenant)* et 19 février 1868 *(Compagnie du chemin de fer d'Orléans)*.

(3) Arr. cons., 4 février 1869 *(Mazet)*.

l'obligation de payer une taxe au percepteur de l'établissement de bains organisé par la commune, alors même qu'ils ne servaient pas des cabanes de cet établissement. Cette mesure a été considérée comme portant atteinte au droit qui appartient à tout le monde d'accéder librement au rivage de la mer (1).

Il a annulé la disposition d'un arrêté de police d'un Maire qui prescrivait aux propriétaires riverains de la voie publique, de faire arracher l'herbe dans les interstices des pavés, chacun au droit de leurs propriétés (2).

Il a annulé un arrêté par lequel un Maire réglait la vente à la criée, du poisson, des légumes et des fruits sur le marché municipal, en vue de garantir les petites industries contre la concurrence (3).

Comment peut-on concilier les arrêts que nous venons de citer, avec ceux qui ont déclaré non recevables des recours formés contre des actes qui paraissent de la même nature ?

Quelques écrivains ont relevé ces contradictions ; ils ont pressé le Conseil d'État de se dégager des tendances restrictives qui ont inspiré plusieurs de ces décisions, et de reconnaître la recevabilité des recours pour excès de pouvoirs dans tous les cas, sans distinguer entre ceux où il existe une autre voie de recours, soit devant la juridiction administrative, soit devant l'autorité judi-

(1) Arr. cons., 19 mai 1858 *(Vernes)*. — Voir aussi les arrêts du 30 juin 1857 *(Turrel et autres tripiers de Lyon)* — 22 septembre 1859 *(Corbin)* — 30 mars 1869 *(Leneveu)*.

(2) Arr. cons., 20 décembre 1872 *(Billette)*.

(3) Arr. cons., 3 décembre 1875 *(Clairouin)*.

ciaire, et ceux où il n'y a pour les citoyens, aucun autre moyen de se faire rendre justice (1). On a fait valoir que le texte de la loi des 7-14 octobre 1790 et de l'article 9 de la loi du 24 mai 1872 est très-large et ne comporte aucune distinction, qu'il n'y a rien de contraire aux principes généraux dans la coexistence de deux voies de recours parallèles entre lesquelles le justiciable pourrait choisir, surtout si l'une de ces voies, spéciale à un ordre de griefs particulièrement grave, l'excès de pouvoir, est plus rapide et moins onéreuse. On a ajouté qu'il est de l'intérêt public que l'ordre, troublé par les excès de pouvoirs, soit rétabli le plus promptement possible, avant que l'acte attaqué ait pu recevoir son exécution.

Nous ne contesterons ni la gravité de ces considérations, ni les contradictions qu'on reproche à la jurisprudence du Conseil d'État. Il ne faut pas s'étonner qu'une doctrine créée tout entière par la jurisprudence, et qui touche à des questions si variées, ne se soit pas assise avec la même fermeté que si le législateur en avait lui-même posé les bases. Du reste, les contradictions que l'on a signalées dans les décisions relatives aux recours contre les règlements de police peuvent être expliquées dans une certaine mesure. Le Conseil d'État n'a pas hésité à faire tomber des actes qui lui paraissaient entachés d'un excès de pouvoirs flagrant, surtout quand on

(1) Nous devons signaler en ce sens un article publié dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence* en 1870, par M. Rozy, professeur de droit administratif à la Faculté de Toulouse, et un travail publié dans la même revue en 1876, par M. Paul Collet, avocat au Conseil d'État.

ne pouvait pas les rattacher à l'exercice des pouvoirs attribués par le législateur à l'autorité dont ils émanaient ; mais il semble ne s'être décidé à reconnaître la légalité des arrêtés attaqués que dans les cas où la question n'était pas de nature à soulever une controverse sérieuse, et où il n'avait pas lieu de penser que le débat serait repris devant l'autorité judiciaire. Nous ne disons pas qu'il y ait là une base pour une doctrine juridique. Suivant nous, ce scrupule est regrettable ; car il a contribué à jeter le trouble dans l'esprit de ceux qui demandaient une règle à la jurisprudence du Conseil. Il faut s'attacher à la nature de l'acte attaqué, et non à la nature de la décision qui pourrait être rendue par le juge, pour déterminer si un recours est recevable. C'est le seul point de vue auquel une partie puisse se placer quand elle cherche le moyen de se faire rendre justice.

Il faut donc examiner quelle est la doctrine qui devrait prévaloir. Nous inclinons à penser que si le recours, ouvert par la loi des 7-14 octobre 1790 et par la loi du 24 mai 1872, dispense les citoyens de passer par les divers degrés de la hiérarchie administrative, il n'est pas destiné à remplacer tous les autres recours ouverts, soit devant les juridictions administratives, soit devant l'autorité judiciaire, dans le cas où l'on peut invoquer, contre l'acte attaqué, un grief qualifié d'excès de pouvoirs. Il n'y a pas de raison suffisante pour déroger à l'ordre des juridictions établi par des textes spéciaux, lorsque les citoyens ont un autre moyen direct de faire tomber l'acte qui leur fait grief, et d'en empêcher l'exécution à leur égard. Il n'est même pas sans inconvénients qu'un acte, touchant à des intérêts col-

lectifs et qui était la base d'une opération utile, disparaisse sur la plainte d'un seul intéressé, à raison d'un vice de forme qui aurait pu être couvert par l'assentiment général, si le réclamant peut obtenir personnellement justice par une voie qui lui donne complète satisfaction.

Cependant nous n'entendons pas par là admettre la doctrine qui déclare le recours pour excès de pouvoirs non recevable, toutes les fois que les parties peuvent faire valoir leurs droits d'une manière quelconque, devant une juridiction. Il faut d'abord, suivant nous, pour que le recours puisse être écarté, que les citoyens aient un autre moyen d'empêcher l'exécution de l'acte attaqué, et de se préserver des préjudices auxquels ils seraient exposés. Ainsi une action qui leur permettrait d'obtenir une indemnité, ne ferait pas double emploi avec le recours pour excès de pouvoirs. En second lieu, il nous semble qu'il faut distinguer, parmi les recours qui peuvent être portés devant l'autorité judiciaire, les actions par la voie civile, et la défense à une poursuite pour infraction à la loi. Sans doute il est légitime de renvoyer un citoyen à discuter, devant le Tribunal civil, la légalité d'une taxe indirecte. Mais il est bien rigoureux de lui refuser d'examiner la réclamation qu'il forme contre un règlement administratif, en lui objectant qu'il peut désobéir à l'arrêté attaqué, et, s'il est poursuivi devant le juge de police ou le juge correctionnel, échapper à la peine encourue en contestant la légalité de l'acte auquel il aura commis une infraction. Il y a là des risques de différente sorte à courir, et plutôt que de les affronter, beaucoup de gens suppor-

teraient une mesure illégale. On ne peut pas imposer au premier venu l'obligation d'avoir toute l'énergie qui a rendu Hampden si célèbre. Le droit de défense contre des poursuites devant la justice criminelle, n'est pas l'équivalent d'un recours direct qui fait disparaître l'acte attaqué, et en empêche l'exécution à l'égard de l'intéressé. Il ne doit donc pas faire obstacle au recours pour excès de pouvoirs.

On a vu qu'un grand nombre d'arrêts du Conseil d'État sont d'accord avec cette doctrine, qui, sans trop restreindre la faculté des recours pour excès de pouvoirs, évite de l'étendre outre mesure, et donne une satisfaction légitime aux justiciables.

C'est d'ailleurs uniquement à l'égard des actes de l'autorité administrative que ce contrôle s'exerce. Le Conseil d'État ne peut être saisi de recours contre les actes de gouvernement proprement dits, pas plus qu'il ne peut prononcer sur les demandes d'indemnités auxquelles ces actes donneraient lieu. Là encore il y a une limite à son action, et il a plusieurs fois appliqué cette doctrine à des actes de l'ordre politique ou diplomatique (1). Mais il ne faut pas croire que les citoyens soient privés par là des garanties nécessaires contre les actes arbitraires, inspirés par des raisons politiques, qui, en dehors de l'exercice des pouvoirs constitutionnels du Gouvernement, porteraient atteinte à leur état civil, à leur liberté ou à leur propriété. Dans ce cas, en effet, ils auraient le droit de se placer sous la protection de

(1) Arr. 5 janvier 1855 *(Boulé)* — 9 mai 1867 *(duc d'Aumale)* — 14 mars 1873 *(Goulet)*, etc.

l'autorité judiciaire. C'est une thèse que nous avons plusieurs fois soutenue, mais dont les développements nous entraîneraient trop loin.

Telles sont les doctrines du Conseil en matière de recours pour excès de pouvoirs. Quand on rapproche les résultats considérables de cette jurisprudence de son point de départ, on éprouve quelque étonnement. Quand on arrive à se rendre compte de l'étendue des garanties qu'elle offre aux citoyens, on ne peut manquer d'éprouver aussi un sentiment de gratitude pour les éminents magistrats, nos devanciers et nos maîtres, qui, avec une persévérance infatigable, et en se transmettant fidèlement la même tradition pendant plus de cinquante ans, ont réalisé cette œuvre de bien public.

L. Aucoc.

MÉMOIRE

SUR

LA NÉCESSITÉ DU RÉTABLISSEMENT DES TOURS.

« C'est par l'examen des faits eux-mêmes que l'institution se justifie contre les accusations dont on l'accable. » — De Gérando, *De la bienfaisance publique*, t. II, p. 221.

« L'hospitalité accordée aux enfants, dans certaines circonstances, est tout ensemble une sage mesure de bienfaisance préventive, et un service rendu aux bonnes mœurs. » — De Gérando, même ouvrage, t. II, p. 278.

« Dans une bonne intention, on avait voulu supprimer les tours ; il faudra probablement les rétablir. » — Thiers, *Rapport à l'Assemblée législative*, 26 *janvier* 1850, *au nom de la commission de l'assistance publique.*

Le rétablissement des tours est-il une mesure sage, humaine et utile au pays, les essais tentés depuis 40 ans, dans l'espérance de prévenir l'abandon des enfants, permettent-ils aujourd'hui de pouvoir se prononcer sur cette question ?

Messieurs, s'il est un problème de morale et d'économie sociale d'une difficulté excessive, c'est assurément la question de la suppression ou du rétablissement des tours. Jamais que je sache, sujet n'a rencontré parmi les hommes les plus éminents des opinions aussi absolues et aussi opposées. Il n'est donc pas étonnant que, dans ces dernières années, on ait cherché à mettre un terme aux doutes qui pouvaient encore exister et que, de tous côtés, dans les congrès, dans les sociétés protectrices de l'enfance, et à l'Académie de médecine, on ait choisi cette question pour en faire l'objet d'une étude spéciale.

En pareille circonstance, le devoir de chacun de

nous étant d'apporter à l'œuvre commune son contingent, quelque modeste qu'il soit, il m'a paru convenable après avoir assisté à la plupart de ces discussions, et en avoir souvent conféré avec ceux qui ont acquis en cette matière le plus d'expérience, de réunir les opinions que j'avais entendu émettre, pour en faire l'objet d'une étude sur le rétablissement des tours.

Afin de rendre ce travail aussi clair et aussi pratique que possible, je l'ai divisé en trois parties : l'exposé historique, les inconvénients et les dangers du système actuel, et les moyens qui peuvent les diminuer.

Bien que la question historique sur tout ce qui se rattache aux enfants assistés, ait été exposée dans la plupart des mémoires ayant trait à ce sujet et qu'elle ait été parfaitement résumée dans le remarquable rapport de M. Bérenger, je puis d'autant moins me dispenser d'y revenir, que ce n'est qu'après avoir étudié et comparé ce qui s'est fait, même à des époques fort éloignées, que nous pourrons connaître les avantages et les côtés défectueux de chaque mesure, et en déduire des conclusions pratiques.

Pour trouver la première mention d'une loi tutélaire destinée à prévenir l'infanticide et l'abandon des enfants nouveau-nés, il faut remonter jusqu'à l'an 315, époque à laquelle Constantin promulgue une loi tellement humaine, tellement touchante, qu'il est bon de la rappeler.

« Si un père ou une mère vous apporte un enfant que son indigence l'empêche d'élever, les devoirs de votre place sont de lui procurer la nourriture, le vêtement sans nul retard, parce que les besoins d'un enfant qui vient de naître ne peuvent être ajournés : le

trésor public et le mien indistinctement fourniront à ces dépenses (1). »

Sous Justinien, nous retrouvons de nouvelles lois protectrices de l'enfance et notamment des recommandations concernant les hospices, où étaient admis les enfants trouvés (2).

Dans le VIe siècle, on établit à Trèves, près de la porte d'une église, une coquille de marbre pour y déposer les enfants que l'on voulait abandonner (3).

Vers la même époque, ou un peu plus tard, dans un concile tenu à Rouen, on engage les femmes qui accoucheraient en secret, à faire déposer leurs enfants à la porte de l'église, plutôt que de les faire périr (4).

Enfin en 787, nous voyons, à Milan, un vénérable prêtre nommé Datheus, effrayé des conséquences épouvantables des désordres dont il est témoin, fonder le premier hospice uniquement consacré à des enfants trouvés ; vous me permettrez de citer un extrait de l'acte constitutif de cette maison.

« On commet l'adultère et on n'ose en produire les fruits; avant même qu'ils aient reçu le baptême, on donne la mort à ces enfants et on les envoie ainsi en enfer ; on en fait périr autant qu'il en naît d'un commerce

(1) Code Théod., lib. II, tit. 27, cité par l'abbé Gaillard, dans ses *Recherches sur les enfants trouvés*, p. 76. Cette loi fut gravée sur des tables d'airain et exposée dans toutes les villes.

(2) Leg. 19 et 22, *De sacrosanctis ecclesiis*, cité par l'abbé Gaillard, p. 83.

(3) Extrait de la *Vie de saint Gour*, contemporain de Childebert. Abbé Gaillard, ouvrage cité, p. 83.

(4) Regino, lib. II, *De eccles. disciplinâ*, p. 238, cité par l'abbé Gaillard, p. 83.

illicite. On ne verrait pas ces horreurs, s'il y avait un asile pour dérober aux regards les traces de crimes honteux ; en conséquence, moi Datheus, pour le salut de mon âme et celui de mes concitoyens, j'ordonne que la maison que j'ai achetée et qui est contiguë à l'église, soit destinée à recevoir les enfants abandonnés, qu'on leur procure des nourrices, qu'on leur fasse apprendre un métier quand ils seront en âge, et qu'ils restent dégagés de toute servitude et libres d'aller où bon leur semblera (1). »

Voilà le tour, Messieurs, il naît d'une pensée de charité, il s'attache à cacher la faute afin d'en sauver le fruit et de créer pour la société un homme utile que ne poursuivra pas la trace de son origine.

Si j'ai tenu à remonter aussi haut dans l'histoire des établissements consacrés à l'enfance abandonnée, c'est que rien ne démontre mieux la supériorité d'une charité éclairée sur les mesures restrictives ordonnées plus tard (2).

Dans beaucoup de villes, on avait suivi ce bon exemple de recevoir les enfants abandonnés sans aucune enquête, et à dater du XII[e] siècle, de nombreux

(1) Muratori, *Antiq. ital. med. æv.*, t. III, p, 537-590. M. de Gouroff, p. 139 ; Abbé Gaillard, p. 84.

(2) Ces recherches historiques sont, pour la plupart, extraites d'un excellent mémoire publié en 1837 par l'abbé Gaillard, frère de l'ancien chirurgien en chef de l'hôpital de Poitiers. Ce travail est d'autant plus intéressant qu'il est uniquement fondé sur l'observation, et que les deux frères en se communiquant les résultats de leur grande expérience, lui ont donné un caractère de pratique et une expression de vérité qu'on ne trouve pas dans la plupart des autres écrits sur ce sujet, qui ne sont souvent que des exposés théoriques.

tours avaient été établis à Marseille, Montpellier, Bordeaux, à Rome, Venise et Florence. Paris avait bien l'hôpital du Saint-Esprit consacré aux orphelins, où l'on admettait quelques malheureux délaissés, mais en 1445, Charles VII ayant défendu, dans l'intérêt des mœurs et de la morale, d'y recevoir les enfants nés hors mariage, une nouvelle ère commence, l'ère peut-être la plus affreuse pour ces pauvres petits malheureux, car on va jusqu'à les vendre à vil prix, et tous ceux que la mort épargne iront grossir le nombre des malfaiteurs, des mendiants et des filles perdues.

Pour faire cesser ces désordres, il ne fallut rien moins que l'influence d'un des plus grands apôtres de la charité, de saint Vincent de Paul, et c'est alors qu'en 1648, nous voyons se fonder à Paris, cette maison ouverte à tous les pauvres enfants abandonnés, sans aucune distinction d'origine.

Quelques années plus tard, en 1670, Louis XIV comprend tellement l'utilité de cette création, qu'il la range au nombre des hôpitaux ; pour lui l'assistance à ces enfants n'est pas seulement un devoir de charité chrétienne, une autre pensée politique se montre dans le texte de son édit : « La conservation de ces enfants est avantageuse, puisqu'un jour ils peuvent être utiles au service de l'État. »

Rapprochons maintenant les termes de cet édit de ceux du décret de 1811 ; n'est-il pas remarquable de constater qu'à 150 ans d'intervalle, deux hommes d'une aussi haute intelligence, n'aient pas hésité à regarder comme utile et morale une institution que, depuis 50 ans, quelques personnes s'efforcent de représenter comme contraire aux mœurs et ruineuse pour la France.

Malheureusement, les hospices d'enfants trouvés et les tours, ces créations inspirées par une pensée d'humanité et de morale ne tardèrent pas, par suite de la progression toujours croissante des abandons, dont beaucoup provenaient d'unions légitimes, à créer de sérieux embarras aux gouvernements ; aussi Necker, en 1784, crut devoir signaler ce fait au roi. Mais comme il reconnaissait l'utilité et la nécessité des tours, il ajouta qu'il fallait avant tout s'efforcer de sauver tant d'innocentes victimes. Ces paroles d'un homme aussi justement considéré et dont l'autorité en matière de finances ne saurait être contestée, ont pour nous une grande valeur.

La Révolution arriva, les enfants trouvés, devinrent les enfants de la patrie; puis, comme au milieu du désordre, on voulut cependant prévenir les avortements et les infanticides, on offrit alors un secours à toute fille mère qui viendrait déclarer sa grossesse (1). Singulière prime, que peu de femmes osèrent réclamer ; tant il est vrai que souvent, même celle qui a commis une faute, conserve encore un reste de pudeur qu'il faut savoir respecter. C'est pour avoir méconnu ce trait du cœur humain que suivant nous, le système des enquêtes lors de l'abandon des enfants a eu de si fâcheuses conséquences.

Maintenant que nous sommes arrivés à ce décret de 1811, si vivement attaqué depuis un demi-siècle, nous demandons si véritablement il était assez immoral et assez contraire aux intérêts du pays pour avoir mérité d'être abrogé sans décision légale. Nous ne le pensons pas, car il fut au contraire le résultat d'une pensée

(1) Loi du 20 février 1792.

humaine et politique, et M. Bérenger nous le dit dans son rapport :

« L'Empereur fut dominé par une considération supérieure, celle d'assurer, même au prix de grands sacrifices, l'existence et l'éducation d'une multitude d'enfants que l'abandon vouerait à la mort et au vice, et de conserver ainsi à la patrie une partie de ses défenseurs naturels. » Et comme, en décrétant les tours d'institution légale, il voulait cependant prévenir les abandons, il y opposa l'obligation du service militaire, espérant par cette mesure empêcher beaucoup de mères de mettre leurs fils aux enfants trouvés (1).

Chose étrange, ce décret de 1811, dont l'adoption n'avait dû être résolue qu'après un examen approfondi de la part d'hommes d'État et de jurisconsultes éminents, a porté la peine des retours de la politique ; les motifs militaires invoqués par l'auteur du décret semblent l'avoir compromis ; on a vu dans cette loi de salut une sorte de conscription forcée.

Dès lors un certain nombre de conseils généraux, séduits par les idées d'économie que l'on faisait briller à leurs yeux, acceptèrent sans contrôle toutes les raisons données par les préfets, au lieu de se rendre compte de l'exactitude des faits, et d'en conférer avec les commissions hospitalières et les médecins, et surtout de vérifier, si, avant de fermer les tours, on avait préalablement pris toutes les mesures et toutes les précautions recommandées dans les instructions ministérielles pour prévenir des scandales ou des crimes.

Notre premier devoir dans une semblable étude, étant de rechercher et de dire toute la vérité, nous

(1) Frochot, *Hist. administ. du département de la Seine*, p. 237.

sommes obligé de convenir que le nombre des abandons avait atteint en quelques années un chiffre effrayant, et que naturellement les dépenses avaient suivi la même progression.

Ainsi de 40,000 qu'il était en 1784, il était arrivé :
à 67.966 au 1er janvier 1815,
à 99.346 en 1819,
à 130.946 en 1833.

Quant au chiffre de la dépense qui était de 7 millions en 1811, il était de plus de 10 millions en 1833.

Une progression aussi rapide ne pouvant être le fait seul de la misère mais de nombreux abus ; on s'occupa dès lors très-activement de les faire disparaître et on chercha à diminuer, par tous les moyens possibles, le nombre des abandons, sans tenir compte de l'opposition de plusieurs conseils généraux, et sans s'inquiéter du trouble et des conséquences fâcheuses résultant d'un pareil manque d'unité. Chaque préfet n'écoutant que son inspiration, s'efforça d'obtenir, de gré ou de force, des conseils généraux la suppression ou le rétablissement des tours ; on se trouva alors en présence d'un véritable désordre : on était revenu aux anciens droits coutumiers. Aussi dans le but de faire cesser un pareil état, l'honorable M. Dufaure n'hésita pas à dire aux préfets, « la diversité des systèmes adoptés dans les départements, n'ayant été admise et tolérée qu'à titre d'essais, une semblable situation ne peut persister plus longtemps (1). Plus tard, en 1849, lors de l'ouverture des séances de la commission d'enquête, sur les enfants trouvés, il insista de nouveau sur les inconvénients d'un pareil état de choses.

(1) Circulaire du 3 novembre 1848.

Enfin, Messieurs, rien ne démontre mieux la nécessité de mettre un terme à des hésitations funestes à la morale, à l'humanité et aux intérêts du pays, que ces dernières phrases empruntées au rapport présenté au Sénat, en 1856, par M. le comte Siméon :

« En 1849, une commission nommée par le ministre de l'intérieur s'est livrée à une longue enquête et a préparé un projet de loi, il n'a pas été présenté. En 1850, un autre projet a été soumis à l'assemblée législative par la commission de l'assistance publique et examiné par le Conseil d'État; il n'a pas été discuté. En 1853, un nouveau projet a été porté au Corps législatif, sa rédaction avait été adoptée par la commission et le Conseil d'État ; il a été retiré. Ces tentatives incessantes et infructueuses révèlent un grand malaise et des difficultés d'exécution devant lesquelles il serait déplorable de reculer. »

D'après cela on devait s'attendre à voir enfin résoudre la question des tours ; mais, cette fois, l'espoir du public fut encore trompé, car l'honorable rapporteur, en terminant son discours, se contenta de dire : « On a commencé une épreuve, il faut la continuer, dans quelques années on arrivera plus facilement à une solution ; en décidant quelque chose d'ici là on jetterait le trouble dans les esprits. L'ajournement d'ailleurs, n'offre pas de grands inconvénients, car, cette question des tours n'affecte que la question des enfants abandonnés ; les questions qui touchent à leur éducation influant au contraire sur leur qualité, sont bien plus importantes, et c'est de celles-là surtout qu'il est urgent de s'occuper (1). »

(1) Tardieu, *Diction. d'hyg.*, t. II, p. 125.

Aujourd'hui, si, après cette nouvelle épreuve de vingt et une années, on n'est pas encore fixé sur les avantages et les inconvénients des divers moyens employés jusqu'ici pour remplacer les tours et diminuer les abandons, on ne le sera jamais, et il faudrait renoncer à s'occuper de cette question, si l'humanité et l'intérêt de l'État ne faisaient à tous un devoir de ne pas rester indifférents. Après tant d'ajournements pendant lesquels des milliers d'enfants ont succombé, il est temps qu'une législation sur ce sujet soit définitivement adoptée et il faut avant tout que cette législation soit uniformément appliquée.

Une longue expérience ayant démontré que l'abandon de l'enfant est la plupart du temps la suite de la misère ou de l'inconduite, on pensa que de tous les moyens le plus efficace pour y remédier était d'accorder un secours temporaire à toutes les mères nécessiteuses, légitimes ou non, qui s'engageraient à garder leurs enfants. Moyen très-sage et certainement le meilleur de tous, si au lieu d'en faire une condition obligatoire imposée par l'administration, on avait su l'appliquer avec plus de soin et de discernement.

Malheureusement, cette excellente idée, qui demandait pour réussir une bonté et un dévouement sans bornes, rencontra, même dans beaucoup de Conseils généraux, une opposition des plus vives. Trente-deux départements non contents de supprimer les tours, décidèrent que tout subside accordé à la fille-mère était une chose immorale, et ce qui est plus triste encore, certaines œuvres de bienfaisance oubliant leur titre, ne craignirent pas de s'associer à des mesures aussi opposées au véritable esprit de la charité.

Celui qui par sa profession est à même de connaître

les mœurs de la société et tout ce que les grandes villes renferment de souffrances morales et physiques, devient plus indulgent et ne signale plus à l'indignation publique comme une criminelle, la mère qui, dans l'excès de sa pauvreté, a préféré se séparer de son enfant, plutôt que de le voir lentement dépérir et succomber sous ses yeux.

Pour connaître ce que peut être la misère, il faut avoir pénétré dans quelques-uns de ces logements, dans lesquels il n'est pas même possible de faire du feu, et où il n'y a quelquefois qu'un lit ou plutôt un grabat pour tous les membres de la famille. Alors, on arrive à comprendre comment la raison unie à l'affection peut engager des parents à abandonner un pauvre petit être qu'ils ne pourraient élever, même avec des secours assez longtemps prolongés, parce qu'ils seront toujours insuffisants (1).

On m'objectera que ce n'est pas toujours la misère

(1) Non-seulement j'ai été à même de voir fréquemment les employés de l'assistance publique noter sur les feuilles d'enquête l'insalubrité des logements, mais les mêmes remarques ont été faites par les dames patronnesses de la Société protectrice de l'enfance chargées de visiter les mères indigentes. Assez souvent aussi, ces feuilles d'enquête indiquent qu'il y a plusieurs termes arriérés et que le congé a été signifié par huissier. Que peuvent faire en pareil cas des secours temporaires? On trouve dans le rapport de la Société de charité maternelle de Saint-Étienne pour l'année 1877, le passage suivant qui indique ce que peut être la misère dans quelques ménages : » Nos visiteuses nous rapportent qu'ici, un tout petit enfant n'a pour berceau qu'un fond de vieille malle, garni d'une poignée de paille ; que là, une mère met au monde sur une table, attendu que le corps de son mari mort repose sur l'unique lit de la famille !

qui conduit des parents à des actes coupables, c'est vrai, et j'ajoute que pour l'honneur de la société, mieux vaut ne pas trop approfondir ce sujet, car les révélations qu'il faudrait entendre seraient loin d'être à son avantage.

Toutefois, si l'envie prenait à quelqu'un de connaître ce qui en est, je dirais à cette personne: ouvrez le second volume de l'ouvrage de M. le conseiller Henriot, sur *les Mœurs juridiques et judiciaires de l'ancienne Rome*, et vous y retrouverez, dans la peinture des mœurs du peuple romain arrivé à l'apogée de la civilisation, la reproduction fidèle de ce qui se passe aujourd'hui chez toutes les nations: seulement, le Christianisme, en ouvrant des asiles aux enfants abandonnés, a diminué le nombre des crimes : et le tour, en recevant, sous le sceau du secret, le pauvre petit délaissé, a eu le double avantage de lui conserver l'existence et de sauvegarder en même temps l'honneur de la mère et celui des familles.

Telle était la pensée qui avait dicté le décret de 1811, décret abrogé de fait, mais illégalement, et remplacé par un système beaucoup plus économique, il est vrai, mais qui n'a pas exercé sur les mœurs l'influence favorable qu'on en attendait.

Aujourd'hui que les tours sont supprimés et que l'admission de l'enfant à l'hospice ne peut être définitive qu'après une enquête des plus sévères, quelqu'un pourrait-il soutenir que la morale y a gagné, que les liens de la famille sont plus resserrés et que l'affection maternelle s'est développée chez toutes ces femmes qui se sont engagées en entrant à l'hôpital à garder leur enfant jusqu'à leur sortie? Hélas! non, le mal que l'on combattait il y a un demi-siècle est resté le même, s'il ne s'est pas encore aggravé; et c'est pour

cela que de nombreuses voix réclament aujourd'hui le rétablissement des tours, au nom même de la morale et de l'humanité.

Ce sont ces raisons si sages, qui avaient fait dire, en 1850, à l'illustre M. Thiers : « Dans une bonne intention, on avait voulu supprimer les tours ; il faudra probablement les rétablir. »

Messieurs, lorsqu'il s'agit de traiter une question aussi grave que celle qui nous occupe et d'où dépend la vie de milliers de créatures humaines, si l'on veut connaître la vérité, il ne faut pas se former une opinion seulement d'après les statistiques administratives, car elles sont très-souvent incomplètes, mais s'appuyer sur des faits et surtout sur l'expérience de personnes dignes de confiance ; c'est ainsi que nous avons procédé, nous gardant bien de nous laisser aller à des idées purement théoriques, ou de nous laisser entraîner par le sentiment.

Notre unique préoccupation a été de rechercher, si les nouvelles mesures substituées au décret de 1811 sont réellement très-avantageuses, comme quelques personnes s'efforcent de le faire croire, et si en définitive, elles n'ont peut-être pas été plus préjudiciables à la morale et aux intérêts du pays.

Actuellement, il est vrai, les chiffres des abandons et des dépenses ont considérablement diminué, mais en revanche les avortements ont augmenté dans des proportions considérables, non-seulement chez des filles, mais ce qui est plus triste à avouer, cette affreuse pratique est observée jusque chez des personnes unies

(1) Rapport à l'Assemblée législative, 26 janvier 1850, au nom de la commission de l'assistance publique.

par le mariage. Certes, si nos adversaires ont cru devoir nous dire que le tour favorisait l'abandon même d'enfants légitimes, j'aime à croire qu'ils le trouvent moins immoral que l'avortement (1).

Afin de mieux faire voir quel accroissement ce dernier genre de crime, a pris depuis que les abandons sont devenus plus difficiles et que l'on a fermé les tours, j'ai pensé qu'il était nécessaire de mettre sous vos yeux quelques documents qui ont une grande portée.

Dans son dernier travail sur l'avortement (1868), M. le docteur Tardieu fait remarquer que le nombre moyen annuel des accusations et des accusés de ce crime, jugés de 1826 à 1866, relevé par période quinquennale, a tellement augmenté, que dans les quinze dernières années, le chiffre des accusations et celui des accusés a dépassé celui des vingt-cinq années précédentes (2).

(1) Rien ne saurait mieux faire comprendre le développement de ce genre de crime dans tous les pays et ses tristes conséquences que toute la partie du travail de M. le docteur Tardieu, comprenant les relevés officiels et la qualité des coupables. — Tardieu, *Étude médico-légale sur l'avort.*, 3e edit.

(2) Nombre moyen annuel des accusations et des accusés d'avortement jugés de 1826 à 1866 par période quinquennale :

de 1826	à	1830	accusations	8,	accusés	12.
de 1831	à	1835		8.		14.
de 1836	à	1840		13,		22.
de 1841	à	1845		18.		40.
de 1846	à	1850		22,		48.
de 1851	à	1855		35,		88.
de 1856	à	1860		30,		79.
de 1861	à	1866		21,		61.

Un peu plus loin, après avoir donné la statistique des enfants reçus à la Morgue dans l'espace de trente ans, de 1837 à 1866, il dit que sur un total de 1340 fœtus avant terme, 1090, c'est-à-dire plus des quatre cinquièmes n'avaient pas dépassé le sixième mois de la vie intra-utérine, c'est-à-dire que la plupart étaient le résultat d'avortements.

Enfin dans un dernier relevé fourni par la préfecture de police et inséré dans le rapport de M. le directeur de l'assistance publique au Préfet de la Seine, nous trouvons pour neuf années, de 1866 à 1876, non compris les deux années de la guerre, le chiffre énorme de 488 avortements et de 401 infanticides pour le seul département de la Seine (1).

Notez qu'il n'est ici question, que des cas dans lesquels le crime a été signalé à la police ; et si j'insiste sur ce point, c'est que nos adversaires ont trop souvent donné à entendre, que, dans l'intérêt de nos idées, nous allions jusqu'à supputer les intentions criminelles. Maintenant, si pour nous rendre compte du chiffre des condamnées, nous consultons la statistique des établissements pénitentiaires, nous trouvons qu'au 31 décembre 1873, sur 3.400 femmes détenues,

(1) 1866	avortements	67,	infanticides	55.
1867		10,		34.
1868		65,		43.
1869		41,		41.
1872		57,		51.
1873		51,		60.
1874		52,		31.
1875		50,		37.
1876		65,		49.

663 l'étaient pour crime d'infanticide, 50 pour avortement et 28 pour complicité d'avortement (1).

L'avortement est un crime d'autant plus redoutable, que non-seulement son exemple est contagieux, mais que presque toujours il échappe à la justice ; il a cela d'odieux, qu'il ne se commet pas comme l'infanticide, dans un moment de délire ou de honte, mais qu'il est longuement prémédité et que la femme qui le commet n'est pas seule, mais assistée par des complices qui en continuent la funeste tradition. Ainsi pour 437 affaires d'avortement jugées en France de 1851 à 1865, il y a eu 1143 individus compromis (2).

Enfin, comme dernière conséquence, la femme qui se soumet à ces coupables manœuvres, ne tue pas seulement son enfant, mais compromet sa santé et sou-

(1) Si l'on compare les chiffres des femmes condamnées pour infanticide, avec celui des femmes condamnées pour avortement, il est de toute évidence que, la plupart du temps, ce dernier crime reste inconnu.

(2) Du reste, ce n'est pas seulement à Paris que le crime d'avortement se multiplie d'une manière déplorable. Dans une seule session, en septembre 1856, la Cour d'assises de la Drôme statuait sur une affaire dans laquelle cinquante-deux accusés comparaissaient comme auteurs ou complices de nombreux avortements commis dans quelques communes limitrophes de ce département. Quelques années plus tard, la Cour d'assises de Grenoble condamnait aux travaux forcés à perpétuité une sage-femme reconnue coupable de plusieurs avortements ; et dans l'instruction, il avait été établi que, depuis trois ans à peine qu'elle était dans une bourgade du département de l'Isère, il y avait eu chez elle, trente et un enfants mort-nés ou décédés peu après leur naissance, sans compter les fausses couches et les avortements ou les accouchements avant terme qui n'avaient pas été déclarés. — Tardieu. *Etude médic. lég. sur l'avortement*, 1868, pages 17 et 23.

vent même son existence (1). Jugez par là des effets terribles de cette épouvantable opération criminelle, qui a profité de toutes les découvertes scientifiques modernes pour mieux échapper au châtiment.

Mais ce qui pourra surtout montrer la fréquence de ce crime, c'est le résultat de l'enquête à laquelle je me suis livré et que tout homme du monde peut également faire. Sur plus de 90 confrères, appartenant à l'Académie de médecine, à la Faculté, aux hôpitaux, ou placés dans une position qui permît d'obtenir d'utiles renseignements, je n'en ai pas trouvé un qui n'eût été sollicité, plus ou moins ouvertement, à participer à un de ces actes infâmes, ou qui n'eût été témoin des accidents si graves qu'ils occasionnent. J'ajouterai, qu'à l'exception d'un seul, tous regardaient le rétablissement des tours, avec le secret, comme indispensable au point de vue de l'humanité et de la morale.

Nous n'oserions pas soutenir que l'augmentation du chiffre des infanticides soit uniquement due à la suppression des tours ; mais ce qui est certain, c'est qu'à dater de ce moment, la mortalité des enfants nouveau-nés a constamment augmenté, et que cet accroissement porte exclusivement sur les naissances illégitimes. Fait d'autant plus grave que, parmi ces mort-nés, une notable proportion est le résultat d'infanticides (2).

Maintenant si à ces actes coupables, et sans parler

(1) Sur 116 cas d'avortements criminels, dans lesquels la terminaison a été exactement indiquée, 60 ont eu pour résultat une mort plus ou moins prompte. — Tardieu, même ouvrage, page 50.

(2) Dr Bertillon, Congrès de Bruxelles, 1876, et *Dict. encyclop. des sciences médic.*, t. X; *Etude de la mortalité dans l'enfance, de la naissance à un an;* mémoire couronné, en 1877, par l'Académie de médecine.

des nombreux homicides, dits par imprudence, des enfants nouveau-nés, nous ajoutons la liste encore bien grande des infanticides à longue échéance, résultant du manque volontaire de soins, ou de l'envoi en nourrice chez certaines femmes connues pour leur habileté à faire disparaître les enfants qui gênent, on aura alors une idée assez vraie de la gravité du mal causé en grande partie par les nouvelles mesures adoptées depuis la suppression des tours.

Je sais bien que nos adversaires nous opposeront les chiffres de la mortalité considérable observée il y a une quarantaine d'années dans quelques hospices, mais ce qui était un argument très-sérieux, à cette époque, n'a plus sa raison d'être aujourd'hui, grâce à de récentes améliorations introduites dans les services (1).

Battus sur ce terrain, ils ne craindront pas alors de soutenir que le tour rendait plus faciles les infanticides, les auteurs du crime restant inconnus; mais cette idée accueillie si facilement par des personnes qui n'ont pas pris la peine de faire des recherches, est-elle bien fondée (2) ? Dans tout ce que j'ai lu, je n'ai

(1) Malheureusement, le séjour à l'hôpital des enfants nouveau-nés abandonnés est parfois très-prolongé, par suite du temps exigé par les enquêtes et contre enquêtes administratives, et dans ces circonstances, l'Assistance est forcée, en attendant la décision de l'inspecteur départemental, de conserver à l'hospice pendant des semaines, des enfants qui auraient pû être envoyés en nourrice au bout de 36 heures. C'est là un fait d'autant plus fâcheux, qu'il compromet la santé de ces petits êtres et que plusieurs fois il a amené leur mort. (Rapport du docteur Thulié, sur le service des enfants assistés, au conseil général de la Seine, 1878.)

(2) On a quelquefois désigné le tour sous le nom vulgaire de *boîte aux infanticides*, et cette expression colportée et répétée dans bien des écrits est venue en aide aux adversaires du dépôt secret.

trouvé qu'une seule allégation précise. De 1820 à 1837, cinquante-neuf enfants auraient été trouvés morts dans le tour de Bordeaux (1). Sans chercher à expliquer ce fait, je dirai simplement, tristesse pour tristesse, mieux vaut que le tour en ait été le seul témoin, que d'avoir vu autant de fois la foule amassée devant le cadavre d'un nouveau-né jeté dans la rue.

Voulant du reste avoir au moins pour Paris, des renseignements exacts, je suis allé à l'hopisce des enfants assistés où j'ai recueilli quelques documents qu'il est bon de connaître (2). Ainsi, pour ce qui est de l'installation du tour à Paris, généralement attribuée à saint Vincent de Paul, le fondateur de la Maison des Enfants trouvés, c'est une erreur. Le tour proprement dit, ne fut ouvert qu'en 1827 et ne subsista que jusqu'en 1862. Que se passait-il auparavant? Toute personne qui voulait déposer un enfant, n'avait qu'à sonner à la porte de l'hospice ; introduite aussitôt dans une salle où étaient disposés quatre berceaux et dans laquelle se tenaient constamment une sœur et une fille de service, elle était libre de déclarer son nom, ainsi que l'origine de l'enfant, mais elle n'y était pas obligée comme aujourd'hui ; à cette époque et pendant les premières années du tour, le secret du déposant fut constamment respecté. Dans ces circonstances, on se conformait au règlement de l'ancien code des hôpitaux pour la maternité (3). Maintenant, ce qui est très-important à

(1) Le seul document précis que j'ai trouvé est consigné dans un travail lu au congrès de Bordeaux, en 1866, par M. le docteur Dubreuilh.

(2) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Lafabrègue, directeur de l'hospice des enfants assistés.

(3) Art. 1070. On leur demande à leur entrée, si elles veulent

constater, c'est que de 1827 à 1832, vérification faite sur les registres d'inscription, jamais on n'a trouvé de cadavre dans le tour.

Généralement, les abandons étaient faits le soir, parfois dans la nuit ; très-rarement de 1827 à 1838, les enfants furent déposés dans le tour. Durant cette période, il n'en reçut jamais plus de 40 à 50 par an : mais à dater de l'époque où l'on commença à rendre les abandons plus difficiles par l'adoption de mesures restrictives, c'est-à-dire de 1839 à 1852, on vit malgré l'institution des secours temporaires, le nombre des enfants déposés secrètement dans le tour, augmenter de suite rapidement et atteindre en 1845 le chiffre de 776. A dater de ce moment, il décroît continuellement jusqu'en 1860, où il devient nul, mais alors les actes criminels contre les enfants augmentent.

L'abandon étant, au point de vue moral, un acte des plus tristes et de plus pouvant compromettre l'existence de l'enfant, on comprend très-bien que l'on ait cherché à le prévenir en venant en aide à la mère nécessiteuse, légitime ou non. C'était là, je le répète une grande et généreuse pensée, qui aurait produit d'immenses résultats si elle avait été acceptée de tous et toujours bien appliquée. Ce qui a certainement fait un grand tort à ce système, a été de vouloir, dans quelques villes et notamment à Paris, imposer aux femmes venant accoucher à l'hôpital ou à la maternité, l'obli-

déclarer leurs nom, prénoms, âge, profession et domicile, et dans ce cas, on l'écrit au registre sous leur dictée.

Art. 1072. Si elles disent ne vouloir faire aucune déclaration, le registre ne porte que le n° et la date d'entrée, et le bulletin n'a pas d'autre désignation. — (Code spécial de la Maternité du 7 mars 1802.)

gation de conserver leur enfant jusqu'à leur sortie et de le nourrir pendant tout ce temps, si elles étaient reconnues en état de pouvoir le faire (1). On espérait de cette manière arriver à développer les sentiments d'affection maternelle et sauver la vie à un plus grand nombre d'enfants.

Il est certain qu'en obtenant qu'ils fussent nourris et élevés par leur mère, beaucoup échapperaient à la mort: mais avec la misère et le désordre qui existent dans quelques ménages, cela est-il toujours possible ? Nous en doutons, et nos doutes sont d'autant plus fondés que trop souvent, il se rencontre des mères qui ne veulent pas allaiter leurs enfants et qui à la lettre les laissent mourir de faim. Fait affreux, mais dont la vérité est malheureusement incontestable, car vous en trouverez l'histoire longuement détaillée dans la *Clinique* du professeur Trousseau, celui de nos maîtres qui s'était acquis une si juste réputation dans l'étude des maladies des enfants (2).

Mais ce qui est étrange et démontre combien il faut se défier des idées théoriques, en apparence les meilleures, c'est que généralement ces enfants ne sont abandonnés que lorsqu'ils ont dépassé la période de l'allaitement (3).

(1) Arrêté du conseil de surveillance des hôpitaux du 25 janvier 1837.

(2) Trousseau, *Clinique médicale de l'Hôtel-Dieu de Paris*, 1865, 2e édit, t. Ier p. 454.

(3) Sur 2.260 enfants, de toute catégorie, admis aux enfants assistés, en 1876 :
927 étaient de la naissance à 15 jours;
231 de 3 mois à 9 mois;
167 de 9 mois à 1 an;
303 de 1 an à 3 ans.

Pour que le secours temporaire réussisse avec la fille-mère, il faut découvrir chez elle encore assez de bons sentiments, pour espérer de pouvoir exercer une influence salutaire sur son cœur; or, on n'en rencontre qu'un très-petit nombre. Ce n'est pas, parce que l'on aura obligé une femme à conserver pendant quelques jours son enfant auprès de son lit, que l'on parviendra à le lui faire aimer. La mère qui a horreur de son enfant et qui veut s'en défaire, ne l'élèvera jamais, et en pareil cas, le plus sage parti à prendre est de le lui enlever le plus tôt possible, si on ne veut pas qu'il meure (1). Que l'on consulte les personnes chargées d'un service d'accouchement, et alors on verra combien est restreint le nombre des filles-mères, qui, abandonnées par leur séducteur et repoussées par leur famille, ont assez de courage et de vertu, pour conserver et élever convenablement leur enfant malgré tous les déboires et les difficultés qu'elles rencontrent.

En effet, lorsque l'administration croit avoir tout prévu en accordant un secours temporaire à la fille-mère qui travaille hors de chez elle, peut-elle lui garantir que son enfant sera reçu dans toutes les crèches? malheureusement non; car il en est encore quelques-unes, dont les réglements, à cet égard, sont d'une sévérité inexorable.

Ce n'est pas de cette manière qu'agissait M. de Gérando, cet homme de bien qui appartenait à votre savante compagnie et qui, même en dehors d'elle, a

(1) Bien que ce fait soit assez rare, on porte cependant, chaque année, aux enfants assistés quelques enfants que l'on a dû soustraire à la mère.

laissé de si grands souvenirs. Que par moments, au nom de la morale et des liens de la famille, il se soit montré dans ses écrits, opposé au décret de 1811, c'est un fait avéré, mais bientôt sa charité le mettant en contradiction avec ses principes, il ouvrait un asile pour recueillir les malheureuses jeunes filles trompées, et devenait leur protecteur.

Pour que le secours temporaire profite, il faut d'abord qu'il soit suffisant, puis prolongé, non pas seulement pendant quelques mois, mais peut-être pendant quelques années, comme cela se pratique dans le département de la Seine-Inférieure (1). A ce prix, on a la chance de ne pas être trompé, et d'obtenir des fruits durables qui compenseront largement les peines et les frais ; autrement on aura dépensé de l'argent en pure perte, et l'on aura servi ni la morale, ni préservé la vie de l'enfant.

Lorsque l'on n'a pas suivi un hôpital d'enfants, il est impossible de se faire une idée du dépérissement auquel sont arrivés ces pauvres petits êtres après quelques journées de privations. Si, au sortir de l'hôpital où elle est accouchée, la fille-mère qui n'a souvent d'autre ressource que son travail, avait porté de suite son enfant à l'hospice, alors qu'il n'avait pas encore souffert, quitte à le réclamer plus tard, on serait presque certain de le sauver. De son côté, la morale y gagnerait, car cette fille que l'on a voulu ramener à de meilleurs sentiments, ne serait pas obligée pour remédier à l'insuffisance des secours temporaires, de retomber dans l'inconduite : mais pour peu qu'elle diffère seulement de quelques jours à se séparer de

(1) Congrès des Sociétés de protection de l'Enfance, Rouen 1877.

son enfant, alors les chances de mort augmentent dans des proportions incroyables. Le relevé suivant en sera la preuve.

En 1875, sur 1.658 enfants, d'un jour à un mois, amenés à l'hospice des enfants assistés de Paris, 211 n'ont franchi la porte de la maison que pour entrer de suite à l'infirmerie : sur ce nombre 211 ont succombé. Ce n'est donc pas comme le pensent les personnes qui n'ont étudié cette question que dans les livres, le séjour à l'hôpital qui a été la cause de cette épouvantable mortalité, mais la misère et le manque de soins contre lesquels les secours temporaires sont impuissants.

Au reste, à cette occasion, je répèterai à nos adversaires, que leur objection qui était juste il y a 40 ans, ne pourrait être reproduite aujourd'hui, attendu que le chiffre de la mortalité des enfants d'un jour à un an, n'est plus que de 30 % et peut-être même moindre (1).

Serait il possible de faire encore baisser ce chiffre ?

(1) La mortalité a surtout diminué depuis 1862, époque à laquelle M. Husson, sur la demande des médecins, a prescrit l'envoi rapide en nourrice des enfants nouveau-nés amenés à l'hospice. L'obligation imposée aux accouchées de nourrir pendant leur séjour à l'hôpital, a produit aussi quelques bons résultats. Maintenant pour les rendre encore plus sensibles, il faudrait peut-être prolonger de deux ou trois jours le séjour des mères à l'hôpital et les envoyer ensuite avec leur enfant à l'asile du Vésinet. Non-seulement les femmes nouvellement accouchées pourraient se remettre un peu avant de reprendre leur travail habituel, mais les nouveau-nés en profitant d'un mois d'allaitement, seraient préservés de bien des chances de mort ; de plus, pendant la durée de leur convalescence, on pourrait s'occuper plus facilement du patronage des filles-mères : ce qui serait, au point de vue moral, un grand progrès.

Nul doute qu'on y parvienne par l'emploi de certaines mesures sur lesquelles je ne puis insister, parce qu'elles sont trop techniques, et que leur place serait dans une discussion sur l'hygiène des enfants; je dirai seulement qu'à Paris, l'Administration de l'assistance publique a déjà fait de grandes améliorations dans les services d'enfants, et que les heureux résultats qu'elle a obtenus doivent l'encourager à persévérer dans cette voie.

On comprend très-bien, que des personnes complètement étrangères à une question essentiellement pratique, invoquent contre le rétablissement des tours les grandes considerations tirées de la morale, du respect des liens de la famille et du trouble amené dans l'état-civil par l'abandon des enfants, mais lorsque l'on voit, en étudiant avec attention toutes les pièces relatives à ce grand procès, le rôle considérable que la question d'argent a joué dans cette longue lutte, on est saisi d'un profond sentiment de tristesse.

Au lieu de ne songer qu'à faire des économies, il fallait encourager la création de sociétés pour venir au secours des mères nécessiteuses et protéger l'enfance, et surtout améliorer le système des secours temporaires. Malheureusement, au lieu de suivre cette voie, on n'a plus pensé qu'à restreindre les dépenses et on a été si loin, que M. de Gérando, ému de pitié, s'écriait à propos du déplacement des enfants trouvés (1): « Tout

(1) En déplaçant les enfants de chez leurs nourrices et en les changeant de département, l'administration espérait que les mères en perdant leur trace, seraient détournées de la pensée de les abandonner, ou qu'elles s'empresseraient de les réclamer; on a bien de cette manière réalisé quelques économies; mais bientôt on a reconnu que cette mesure était si fâcheuse et pour les enfants et pour ceux qui les avaient élevés, que l'on a été forcé d'y renoncer.

le mérite des institutions de bienfaisance consiste-t-il donc à diminuer les frais, même par des mesures barbares. »

Puisque de nos jours on a une telle considération pour l'argent que l'on serait tenté de croire qu'il n'y a rien au-dessus, nous sera-t-il permis de demander à combien il faut évaluer aujourd'hui l'enfant qui vient de naître, celui qui vient d'atteindre sa 12e année et celui enfin qui, arrivé à 21 ans, n'est pas seulement un ouvrier intelligent, mais un bon soldat. A l'époque non encore éloignée, où dans les pays civilisés on pouvait vendre son semblable, un esclave était coté, suivant son âge, sa force et ses talents, et s'il y avait pénurie sur le marché, les prix montaient en raison des demandes. Grâce à Dieu, ce temps n'est plus, et de nos jours un être qui a une âme ne se vend pas comme un chien ou une bête de somme: mais comme la force et la prépondérence des nations se mesurent d'après le chiffre et la valeur des hommes, nos récents malheurs nous sont plus que jamais un devoir de ne rien épargner pour en conserver le plus grand nombre et les bien élever.

En tout cas, puisque nous sommes obligés de ramener la question morale à des chiffres, voyons ce que coûte actuellement un enfant assisté arrivé à sa douzième année. En 1837 il revenait à 950 fr; aujourd'hui l'Administration, à Paris, a dépensé pour lui, 2.178 fr. 37 c., c'est-à-dire environ le double du prix d'un cheval de cavalerie.

A dater de 12 ans, l'enfant assisté cesse d'être à la charge de l'État, il est placé et peut jusqu'à 21 ans commencer à se faire un petit pécule; de plus et malgré tout ce que l'on a pu dire de ces pauvres mal-

heureux, il est rare qu'ils tournent mal; très-peu même, remarque curieuse au point de vue de l'hérédité des mauvais penchants, sont envoyés dans des maisons de correction, tandis que les enfants naturels laissés dans leur famille forment la plus grande partie de la population de ces établissements et deviennent par la suite une nouvelle charge pour l'État. On en trouvera la preuve dans les relevés du ministère de l'intérieur (1).

En résumé, quelle conclusion tirer de ce renseignement, si ce n'est que l'enfant assisté, élevé par l'Etat, est généralement un bon sujet, un homme utile, et que l'argent employé à son éducation a été parfaitement placé. Pourquoi donc aller jusqu'à contester la vérité et faire croire au public que ces malheureux forment la majeure partie du personnel des prisons ou des maisons de débauche, alors que l'on a les preuves du contraire. Pourquoi aller jusqu'à dire, que demander le rétablissement du décret de 1811, c'est vouloir favoriser le relâchement des mœurs, des liens de la famille et l'oubli de tout sentiment moral, alors que ceux qui le réclament, n'ont au contraire qu'une pensée, celle de tâcher de diminuer ce nombre considérable de crimes qui échappent à la justice.

Le rétablissement des tours pourra-t-il les prévenir tous, hélas ! non; mais nous avons la conviction qu'il en empêchera un grand nombre et que quantité de pau-

(1) D'après le compte-rendu de M. Choppin, directeur de l'administration pénitentiaire, il y avait au 31 décembre 1873 sur 6.950 jeunes garçons détenus, seulement 153 élèves des hospices, tandis qu'il y avait 998 garçons, enfants naturels; sur les 1.635 jeunes filles détenues, 21 seulement étaient élèves des hospices, tandis qu'il y en avait 407 d'illégitimes.

vres petites créatures ne seront plus vouées à une mort certaine. Ainsi donc, au point de vue moral, ce serait un immense progrès. et pour l'État une augmentation notable de population.

Messieurs, lorsque dans un pays civilisé, par suite d'une éducation nulle ou mal dirigée. et en l'absence de toute législation pour rechercher et punir les auteurs de certaines fautes, la société est impuissante à prévenir les tristes conséquences du relâchement des mœurs, il faut qu'elle se résigne à adopter des mesures qui, loin de favoriser l'inconduite et d'être un objet de scandale, n'ont en définitive d'autre but, que de voiler au monde ses turpitudes et de diminuer le nombre des crimes. Telle est la justification du décret de 1811 ; nous comprenons qu'il soit triste d'être réduits à de pareils moyens, mais entre deux maux, il faut choisir le moindre et avoir le courage de se prononcer.

Que le tour ait ses abus, qu'à certaines époques, l'enfant porté à l'hospice n'y ait pas trouvé tous les secours indispensables à son âge. que l'augmentation croissante des abandons ait imposé au pays des charges énormes, tout cela est incontestable, mais ce n'était pas un motif suffisant pour supprimer une institution qui fut un des premiers bienfaits du Christianisme, et qui avait aussi bien sa raison d'être que les hôpitaux, contre lesquels quelques personnes osent encore s'élever aujourd'hui.

Au lieu de détruire, il fallait conserver et améliorer, au lieu de se montrer sévère et sans pitié pour la femme coupable, il fallait lui témoigner de la compassion, la protéger contre ce même monde qui après l'avoir séduite, la repoussait avec dureté; au lieu de

perdre auprès de sa famille et devant l'opinion publique celle qui voulait cacher sa faute, il fallait respecter son secret et l'aider dans son repentir; au lieu enfin de chercher à toujours faire des économies, il fallait au contraire se montrer d'autant plus généreux dans les secours accordés à toute mère nécessiteuse que le pays serait un jour amplement dédommagé de ses avances par la conservation de nombreux enfants.

Malheureusement, on n'a su comprendre ni les grands enseignements des temps passés et encore moins mettre à profit toutes les idées ingénieuses de la charité moderne, aussi le mal que l'on avait cru détruit n'a-t-il fait que s'aggraver. Il a grandi dans l'ombre, il a changé de forme et n'en est que plus dangereux pour le pays; car je ne saurais assez insister sur ce fait, si les abandons ont diminué, les avortements, qui sont en réalité de véritables infanticides, ont augmenté dans des proportions déplorables.

Maintenant, si quelqu'un me demandait, est-il possible encore d'arrêter les progrès de ce mal affreux, je répondrais sans hésiter, soutenu en cela par les conseils et l'expérience d'hommes dignes du plus grand respect, rétablissez les tours et surtout respectez le secret. Si vous voulez réussir, ce n'est pas seulement à l'État qu'il faut vous adresser, mais à l'initiative privée, et surtout à la femme véritablement charitable, car elle seule peut comprendre et remplir une pareille mission. Que les femmes qui, dans nos récents malheurs, ont montré tant de dévouement, nous viennent encore en aide, que par leur concours, au lieu de 78 sociétés de charité maternelle pour toute la France, chaque ville en organise une avec des rè-

glements moins sévères (1), qu'au lieu de 140 crèches et de 14 sociétés protectrices de l'enfance, de tous côtés il s'en forme de nouvelles ; alors peu à peu les abandons et les crimes contre les enfants diminueront; et le pays, en voyant s'accroître le nombre de ses fils et de ses défenseurs, n'aura pas à regretter d'avoir rétabli une législation dictée par l'humanité et la morale.

Dr MARJOLIN.

Après la lecture du précédent Mémoire MM. Frédéric Passy, Hippolyte Passy, Levasseur, Henri Martin et Nourrisson présentent les observations suivantes :

M. Frédéric Passy présente, à l'occasion de la lecture que l'Académie a entendue dans sa précédente séance, des observations auxquelles il demande, à raison de l'importance du sujet, la permission de donner une certaine étendue. La question posée, dit-il, est à la fois une question de moralité, et une question de mortalité. Je rends toute justice aux excellentes intentions qui animent la plupart des partisans de la thèse à laquelle M. le docteur Marjolin est venu donner l'appui de son nom, et je professe pour lui, en particulier, je tiens à le dire, le plus sincère respect ; mais dans ma conviction, et je crois pouvoir dire dans la conviction de la plupart des économistes de quelque valeur, la mesure réclamée par eux irait contre son but. Ils y voient un moyen de sauver l'honneur des familles, de préserver la vie des enfants, et d'arrêter dans sa marche chaque jour plus inquiétante la dépopulation dont la France leur paraît menacée. Ils n'arriveraient, s'ils avaient le malheur d'être écoutés, qu'à favoriser

(1) La première société de charité maternelle fut fondée en 1788 par Mme de Fougeret ; en 1811 il y en avait une d'organisée dans 51 départements, aujourd'hui il y en a 78.

le désordre, à accroître, dans des proportions considérables, le chiffre des décès prématurés, et à ralentir encore, par une déplorable combinaison d'influences malfaisantes, le chiffre des naissances. Le débat est donc extrêmement grave, et il l'est d'autant plus que de grands efforts sont faits, depuis quelques années, et en ce moment même, en faveur du rétablissement des tours. On y joint, je tiens à le dire, parce que sur ce second point j'ai la bonne fortune d'être d'accord avec ceux que je combats sur le premier, une campagne en faveur de la recherche de la paternité. Mais les deux mouvements, je ne puis m'abstenir de le remarquer, vont en sens inverse. La recherche de la paternité (avec toutes les précautions nécessaires, cela va sans dire, pour parer aux exploitations et aux chantages), c'est l'affirmation du grand principe de la responsabilité. Le tour, autrement dit la faculté légalement reconnue à tous, (et à toutes), de se décharger, sans formalité et sans contrôle, des soins dus aux êtres auxquels on a donné la vie, c'est l'irresponsabilité poussée à ses plus extrêmes limites. On peut assurément trouver des arguments en faveur de l'un ou de l'autre système ; mais il faut choisir : prétendre les faire marcher de front, c'est une entreprise qui dépasse la mesure habituelle de ce qu'on a appelé « la faculté de contradiction. »

M. le docteur Marjolin a invoqué à l'appui de sa thèse des autorités nombreuses. Je ne veux pas en rabaisser la valeur. Mais j'ai bien le droit au moins, le devoir peut-être, puisque les adversaires de cette thèse sont si malmenés, de rappeler qu'il leur est, à eux aussi, facile d'invoquer des noms considérables, et en très-grand nombre. Je ne remonterai point jusqu'à Charles VII, cité par M. Marjolin, et dont les craintes n'étaient pas, à ce qu'il semble, si dénuées de sens, puisque le Conseil d'État, en 1729, et Necker (on nous l'a dit aussi), en 1784, constataient que les abandons n'avaient cessé de s'accroître avec les facilités qui leur étaient offertes. Si bien, disait ce dernier (dont le langage était, j'en demande pardon aux partisans du tour, beaucoup plus accentué qu'ils ne le font, puisqu'il allait jusqu'à faire entrevoir la nécessité de recourir aux *partis extrêmes*) ; si bien, disait Necker, que « les hospices institués pour prévenir les crimes *deviennent par degré des dépôts favorables à*

l'indifférence criminelle des parents. » C'est précisément, et tout simplement, ce que nous disons.

Je ne veux pas remonter si haut, je le répète ; mais, sans sortir de notre temps et de cette Académie, comment donc lord Brougham définissait-il le tour ? « Une machine à démoralisation. » Que disait Villermé, ce médecin et ce moraliste dont les enquêtes sont justement demeurées célèbres : « Il n'a pas eu tort celui qui, après avoir visité un hospice d'enfants, proposait d'inscrire au-dessus de la porte : *Ici on fait mourir les enfants aux frais de l'État.* » Et il n'avait pas tort non plus, ajoutait-il, ce Malthus tant calomnié et si peu lu, quand il disait que « pour arrêter la population, un homme indifférent sur le choix des moyens n'aurait rien de mieux à faire que de multiplier les établissements où les enfants seraient reçus sans distinction et sans limite. »

Ainsi, ou peu s'en faut, ont parlé successivement (car le mouvement contre les tours commence dès 1817), et M. Lainé, et M. de Chabrol, et le comte Corbière, et M. de Gasparin, et M. Duchâtel ; et M. Victor Lefranc, au nom de la commission de 1848 ; et la commission antérieure dans laquelle siégeaient, avec MM. Halphen et Pérignon, le baron Delessert et le comte Le Pelletier d'Aunay ; et M. Davenne, directeur de l'assistance publique, ce modèle des hommes de bien et des administrateurs judicieux ; et M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance ; et M. Durangel, ou pour mieux dire l'enquête de 1860, dont il fut le rapporteur ; et la presque totalité des inspecteurs, administrateurs et économistes ; et enfin, à côté de J.-B. Say, M. de Gérando lui-même, dont M. Marjolin a invoqué le nom. Oui, cela est vrai, M. de Gérando, comme homme (et il faisait bien), tendait la main aux victimes de la séduction, et venait en aide aux enfants délaissés ; c'était de la charité, de la vraie : de la charité méritoire parce qu'elle était personnelle, et de la charité efficace, ou pouvant l'être, parce qu'elle restait libre. Mais M. de Gérando, comme moraliste et comme philanthrope, condamnait le tour, et il se refusait à ériger en institution sociale le droit à l'assistance en faveur de l'inconduite, de la paresse et du crime. Nous n'en disons, au fond,

encore une fois, ni plus ni moins. Nous demandons de la pitié et parfois de l'aide pour les pécheurs ; nous nous refusons à ouvrir des temples au péché. Il en a assez déjà.

On a produit, de divers côtés, un grand appareil de chiffres. Je ne me propose pas de les discuter ; cette discussion sera faite, avec plus d'autorité que je n'en puis avoir, par de plus compétents. Mais je dirai tout au moins qu'ils sont loin d'être aussi décisifs qu'on le prétend, et que, s'ils prouvent réellement quelque chose, ce n'est peut-être pas ce qu'on prétend leur faire prouver.

« Inexactitude des bases, incertitude des chiffres, » dit un travail récent et considérable, que je ne discute pas ici, parce qu'il est en ce moment soumis à une autre juridiction, mais que je ne puis cependant affecter d'ignorer, comme document au moins : le rapport de M. le sénateur Bérenger. Si les faits sont si peu certains, comment les conclusions qu'on en tire seraient-elles si impératives? Mais je vais plus loin ; je dis, et je n'en veux d'autre preuve que les relevés de M. Marjolin lui-même, que la prétendue progression dans les crimes n'existe pas.

Il y a eu, on ne saurait le nier, un mouvement ascensionnel dans la criminalité, dans la criminalité *constatée*, veux-je dire ; ce qui n'est pas du tout une preuve que la criminalité effective se soit pareillement développée. Mais depuis une époque qui varie plus ou moins selon la nature des faits, mais qui en moyenne se place un peu après 1850, c'est le mouvement inverse qui s'accuse, et les infanticides, comme les homicides par imprudence, et les avortements eux-mêmes, sont en décroissance. On ne peut, cela est clair, affirmer que les faits constatés ; mais les faits constatés, encore une fois, ne sont pas les faits réels, par ce motif, entre autres, que les moyens d'information et de répression varient. En 1862 déjà, dans le rapport sur l'enquête, cette remarque était faite, et très-justement. « La gendarmerie, disait-on, dans l'espace de 15 ans, a été augmentée de 30 %; 820 nouvelles brigades ont été créées ; le nombre des commissaires de police et agents a été triplé ; les voies de communication, les chemins de fer, le télégraphe ont apporté leurs ressources et leurs facilités. Que de crimes naguère perdus dans

l'ombre n'ont plus réussi à fuir la lumière ! » Ces influences n'ont pas cessé d'agir, on peut l'affirmer; mais qui peut dire dans quelle mesure?

J'observe aussi, sans insister encore une fois, qu'en général les partisans des tours mettent en ligne des années isolées, prises selon leur gré à des intervalles plus ou moins éloignés. De telles comparaisons n'ont aucune valeur scientifique. Pour être en droit de tirer argument d'une diminution ou d'une augmentation, et en supposant toujours que les circonstances soient comparables, il faut opérer sur des séries donnant des moyennes positives et établies sur des périodes suffisamment étendues. Mais c'est ce que l'on ne peut faire ici, attendu que les résultats seraient absolument défavorables à la thèse que l'on soutient. L'expérience a été faite en effet, elle a été faite en grand et de façon à donner à la fois l'épreuve et la contre-épreuve ; et elle est de celles qui ne peuvent laisser à un esprit impartial aucune espèce de doute. Je prie l'Académie de me permettre de la lui rappeler rapidement.

C'est en 1811, tout le monde le sait, que fut généralisé et régularisé le système des tours. Chaque arrondissement, aux termes du décret, devait en avoir un, et n'en avoir qu'un. En fait, il n'en fut pas tout à fait ainsi : il y eut des départements qui n'atteignirent pas leur nombre légal, et d'autres qui le dépassèrent ; mais ce fut la règle. 250 tours environ fonctionnèrent, comme institution publique, sur la surface du territoire. On sait quel fut le résultat ; personne n'a pu le contester, et ce n'est pas d'hier qu'on le proclame. J'ai là, sous la main, l'un des trois volumes dont se compose l'*Économie politique chrétienne* de M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, um homme qui était assurément dans ce qu'on a appelé « la grande tradition charitable, » et qui était loin d'avoir des idées préconçues contre le tour; car il commence par en faire l'éloge, ainsi qu'il arrive à tous ceux qui se laissent aller à leurs premières impressions. Mais M. de Villeneuve-Bargemont écrit en 1823 ; déjà l'institution a eu le temps de se faire juger par ses fruits ; et, quelque prévenu qu'il puisse être en faveur de ce qui lui paraît le devoir de la charité, il n'est pas homme à fermer volontairement les yeux à l'évidence des faits.

Ceci étant, que dit-il ? En 10 ans, de 1811 à 1821, le nombre des

enfants trouvés admis dans les hospices a doublé! Et pourquoi? Parce que, dit M. de Villeneuve-Bargemont, *l'augmentation des enfants illégitimes s'est mise en rapport avec la facilité de cacher leur origine et de se décharger de leur entretien.* CES CONSÉQUENCES ÉTAIENT INÉVITABLES. Et non-seulement il meurt plus d'enfants trouvés, parce qu'il en naît davantage, mais les enfants exposés et admis dans les hospices meurent dans une proportion beaucoup plus grande que les enfants soignés dans leurs familles.

En somme, dit-il, je cite textuellement :

« *Il demeure prouvé par l'expérience :* 1° *que la législation actuelle* (c'est celle du tour) *a augmenté d'une manière effrayante le nombre des unions illégitimes et celui des expositions* ;

« 2° *Que cette législation a contribué à éteindre dans un grand nombre de mères le sentiment d'un devoir prescrit par la nature et par la religion ;*

« 3° *Qu'il résulte de cette législation une plus grande mortalité dans le premier âge des enfants exposés et abandonnés ;*

« 4° *Que les charges de l'État, des départements, des hospices et communes ont été successivement augmentées*, *et que bientôt les ressources locales n'y pourront plus suffire.* »

C'est par ce dernier côté, on le sait, que les réclamations ont commencé ; on s'en étonne dans le camp des partisans des tours : on dit que « la France est assez riche pour élever ses enfants. » Ce sont là des phrases creuses, je suis fâché d'être obligé de le dire, absolument creuses ; on peut ce qu'on peut, et ce qu'on ne peut pas on ne le peut pas. Et d'ailleurs c'est résoudre la question par la question, puisqu'il s'agit de savoir, précisément, si par cette dépense sans limites on diminue la mortalité ou si on l'accroît : or M. de Villeneuve-Bargemont, on vient de le voir, au nom des faits, déclare qu'on l'accroît. A quoi bon, en ce cas, persévérer dans une voie doublement fatale? Et de quel droit jeter ainsi, indéfiniment, dans l'abîme sans fond d'une charité aveugle et meurtrière, l'or et le sang de la France?

En somme, et quoiqu'il lui en coûte évidemment, le représentant de l'économie politique dite « chrétienne » en arrive, sur ce point, comme sur plus d'un autre, aux conclusions de l'économie politique ordi-

naire, c'est-à-dire à la supériorité de la charité éclairée sur la charité aveugle. Il ne dit pas, (et personne ne le dit) que jamais le tour n'a sauvé la vie d'un enfant ou l'honneur d'une femme ; mais il dit, et fort nettement, que s'il a fait parfois *peut-être* un peu de bien, il a fait souvent et sûrement beaucoup de mal. « *Peut-être*, ce sont encore ses propres paroles, *la législation* FAVORABLE AUX EXPOSITIONS *a-t-elle prévenu quelques infanticides qui se seraient produits sans son intervention ; mais, en multipliant le nombre des enfants naturels*, N'AURAIT-ELLE PAS AUGMENTÉ, *si l'on peut s'exprimer ainsi*, LA MATIÈRE DU CRIME, ET FAIT NAITRE DES INFANTICIDES NOUVEAUX. » La forme peut paraître étrange ; la pensée est juste. Et c'est pourquoi l'auteur arrive, en fin de compte, à donner son approbation aux idées de M. de Gouroff, qui, à la suite d'une mission dont il avait été chargé par l'empereur de Russie, concluait à « rendre les expositions très-difficiles, et à consacrer l'obligation pour toute mère, légitime ou non, de nourrir son enfant. »

Quelques mots encore, avant de quitter cette importante déposition. On aura remarqué, dans les lignes que je viens de lire, cette expression plus d'une fois répétée, par laquelle M. de Villeneuve-Bargemont qualifie le décret de 1811 : « *La loi favorable aux expositions.* » Ce n'est pas là, qu'on le croie bien, une figure de langage. A entendre les partisans des tours, cette institution aurait pour but et pour effet de prévenir l'exposition. On va même, dans des tirades bien senties, jusqu'à opposer « *le scandale de l'exposition* au *tutélaire asile du tour.* » Le tour, qu'on le sache bien, n'est pas l'antidote de l'exposition, il en est l'extension ; il est l'exposition portée à sa suprême puissance, l'exposition généralisée, légalisée et par suite légitimée. Quelle atteinte plus grave pourrait, je le demande, être portée par la loi à la morale publique et à la morale privée ?

Je remarque d'autre part, dans la citation de M. de Villeneuve-Bargemont, le rappel des obligations de la mère *tant légitime qu'illégitime.* C'est qu'en effet le tour, l'expérience l'a démontré, ne servait pas seulement de dernier refuge à la malheureuse fille hors d'état de cacher sa faute ou d'élever son enfant ; il était devenu, pour un trop grand nombre de familles peu soucieuses de leur devoir, un moyen commode de se décharger de l'entretien de leurs enfants.

La commission de 1862 contient à cet égard des constatations positives. On y lit, en propres termes, que le régime du tour « *favorisait étrangement l'abandon des enfants légitimes*... Par ses provocations, par ses encouragements, par ses promesses d'impunité, » dit le rapporteur, « il enseignait le mépris des lois les plus saintes *et menait droit à la destruction de la famille.* » Tous les inspecteurs sont d'accord sur ce point, et le doute n'est pas possible, quand on voit qu'en moyenne il était réclamé chaque année 5 p. °/₀ au moins des enfants ainsi confiés par des parents légitimes à l'assistance publique. A Bergerac, en 1828, 12 sur 82 furent remis à leurs parents légitimes ; à Saint-Quentin, jusqu'à la suppression du tour, 40 expositions d'enfants légitimes étaient annuellement constatées à la suite des recherches de l'administration. Comment ne pas songer aussi à cette triste industrie des meneurs, chargés, moyennant salaire, de porter mourants au tour les enfants dont on voulait se débarrasser sans autre responsabilité ; ce qui faisait dire à une sœur préposée à l'un de ces réceptacles : « Le tour n'est pas seulement la boîte aux abandons, c'est la boîte aux infanticides. » Comment enfin ne pas être frappé de ce fait, que le tour a pour conséquence inévitable d'enlever à l'enfant tout lien de famille, d'amener des inscriptions doubles, de fausser par suite le chiffre des naissances, surtout celui des naissances naturelles, et d'altérer les bases du contingent? On a vu nombre de fois, dit l'enquête, des enfants inscrits dans deux localités ; on en a même vu qui ont été l'objet de trois inscriptions. Et ici se place une autre réflexion plus grave encore, et sur laquelle j'insiste. On fait grand bruit de ce que l'on appelle l'illégalité du régime actuel. C'est, dit-on, par de simples mesures administratives qu'a été supprimé un régime régulièrement établi par un acte de l'autorité souveraine, le décret de 1811. Ce régime est donc illégal, et l'administration, jusqu'à nouvel ordre, devrait être mise en demeure de revenir à l'exécution du décret non abrogé. On oublie que la loi du 5 mai 1869, en régularisant le système des secours temporaires, a légalement consacré la suppression des tours. On méconnaît surtout la nullité radicale, comme contraire à la fois à la loi civile et à la loi naturelle, de ce décret de 1811. Ainsi que l'a parfaitement établi M. Remacle, et d'autres après lui, ce décret, œuvre

d'une volonté qui ne s'inquiétait guère plus de la loi que de la morale, était la violation flagrante, je dirai impudente, de toutes les dispositions du Code civil relatives aux déclarations de naissance, et à l'établissement de l'état des enfants, aussi bien que des articles du Code pénal qui condamnent les suppressions d'état. Les art. 55 et suivants du Code civil exigent que toute naissance soit déclarée dans les trois jours : ils font de cette déclaration une obligation stricte pour le père, pour la famille, pour le médecin, pour la sage-femme, et à leur défaut pour les autres personnes qui ont eu connaissance de la naissance ; ils prescrivent l'énonciation dans l'acte de l'heure, du jour et du lieu de la naissance, du nom de l'enfant, etc. Et le décret de 1811 autorise ouvertement la violation de toutes ces dispositions tutélaires : non déclaration, abandon, suppression d'état et tout ce qui s'ensuit. Il admet le mélange ou la succession dans la même boîte aux ordures d'enfants de toute provenance, le frère et la sœur peut-être, ou le fils et la mère, ou le père et la fille ; et par suite les unions incestueuses que peut amener le hasard des rencontres postérieures : c'est le renversement de toutes les bases de la morale et la suppression de toutes les garanties consacrées par la loi commune. Mais qu'importait à ce grand contempteur de toute loi humaine ou divine qui s'appelait Napoléon ? Il pensait que cela lui fournirait des pupilles pour ses armées, et des filles pour les besoins de ses soldats, et cela suffisait. Mais je reviens à l'expérience.

Le décret de 1811, comme l'a constaté M. de Villeneuve-Bargemont, ne tarda pas à produire ses fruits, et une réaction se fit. Les tours, sous l'influence des réclamations qu'ils soulevaient, furent graduellement diminués ; en 1860, lors de l'enquête faite à leur sujet, il n'en restait plus que 25. Cette enquête et le rapport de 1862 leur portèrent le dernier coup ; et celui de Paris lui-même, non le plus ancien certes, mais le plus tenace, fut supprimé le 1er février 1864. Quels furent les résultats ? Il y en eut deux, dit M. le vicomte d'Haussonville dans ses études sur l'*Enfance à Paris*.

D'une part le nombre des infanticides s'accrut : de 92, chiffre de 1828, les condamnations pour ce crime s'élevèrent graduellement jusqu'à 224 en 1858. Elles seraient depuis, d'après les partisans du tour, restées stationnaires ; ce qui, à supposer qu'il n'y eût rien à dire

sur ces chiffres, semblerait déjà prouver que le régime actuel ne porte pas nécessairement à l'accroissement de l'infanticide, et qu'un auteur qui a émis la prétention de dire *la vérité* sur ce sujet, a eu tort de déclarer que l'infanticide doublait en 28 ans.

J'indiquerai tout à l'heure ce qu'il y a à dire sur cette progression même : je me borne pour le moment à prendre le raisonnement de M. d'Haussonville tel qu'il le donne et à en tirer ce qu'il fournit.

D'autre part, ajoute le même auteur, le nombre des abandons a graduellement diminué. De 62,000 en l'an IX, de 65,000 en 1809, il était monté rapidement à plus de 130.000 en 1833. En 1849, alors que les secours temporaires étaient adoptés par près des 2|3 des départements, on ne comptait plus que 100,000 enfants assistés (exactement 100,119), sur lesquels plus de 8,000 secourus chez leurs mères. En 1859, un peu avant l'enquête, le chiffre était de 91,134, dont 14,614 conservés par les mères. En 1870, ce n'était plus que 84,000, dont 28,220 chez leurs mères. En 1875, enfin, après les désastres qui ont si cruellement influé sur les faits de cet ordre, le nombre total était remonté à 93,048, mais 22.667 restaient dans la seconde catégorie. Or, fait observer avec beaucoup de raison M. d'Haussonville, la mortalité n'est que de 29 °/₀ pour les enfants secourus à domicile, tandis qu'elle est de 57 p. ₀/°, soit presque exactement le double, pour les autres. Donc, conclut-il (et conclurai je avec lui, sous toutes réserves quant à ce qui touche au chiffre des infanticides), on aurait, en mettant tout au pire, 125 morts environ par an à porter au passif du régime actuel, et l'on aurait en regard à porter à son actif une réduction de 28 °/₀ sur plusieurs milliers d'enfants. Peut-on hésiter, et n'est-ce pas le cas de dire qu'entre deux maux il faut savoir choisir non le moindre, certes, tous deux sont énormes, mais le moins considérable ?

Mais les bases mêmes du raisonnement, je l'ai dit, ne sauraient être acceptées sans contrôle. On oppose, comme preuve de la progression des infanticides, 1828 et 1858. Pourquoi, je le répète, choisir arbitrairement ces deux années plutôt que d'autres? Est-ce parce que l'une est un maximum et l'autre un minimum, et que d'autres ne donneraient pas le même écart? La raison serait étrange. En pareille matière, d'ailleurs, qui ne le sait, ce ne sont pas des an-

nées isolées qu'il faut comparer entre elles; car les années se suivent et ne se ressemblent pas, et les chiffres oscillent de l'une à l'autre dans des proportions parfois énormes : ce qu'il faut envisager, ce sont des moyennes, et des moyennes établies sur des périodes semblables et suffisamment étendues.

Eh bien ! ces moyennes démontrent, ainsi que je l'ai dit plus haut (et le fait est reconnu par les plus chauds partisans des tours), que depuis une quinzaine d'années il y a décroissance dans la plupart des crimes contre l'enfance. Depuis 1861 par exemple la moyenne quinquennale des infanticides est tombée à 206 ; celle des avortements, qui était de 35, s'est abaissée à 20 ; celle des homicides par imprudence ou ainsi qualifiés est retombée de 132 à 70. A quoi il ne faut pas manquer d'ajouter que les expositions d'enfants, qui seraient, d'après la doctrine que je combats, la conséquence forcée de la suppression de la ressource du tour, ont tout particulièrement diminué. 252 étaient renvoyées en 1852 à la Cour d'assises; nous n'en trouvons plus que 174 en 1862, et 92 en 1872. 487 étaient laissées sans poursuites par le ministère public dans la même année 1852 ; il n'y en a plus que 350 et 244. 177 étaient l'objet d'ordonnances de non-lieu ; il n'y en a plus que 110 et 67. En un mot, (je prends les chiffres mêmes du travail de M. Bérenger, favorable aux tours), le nombre total des individus inculpés de crimes ou délits contre l'enfance, après avoir atteint le chiffre de 1855 il y a 26 ans, est retombé en 1872 à 1,440. c'est-à-dire au-dessous de ce qu'il était en 1812. Pour Paris spécialement les infanticides, après avoir donné en 1861, 1862 et 1863, c'est-à-dire pendant les trois années qui précèdent la fermeture du tour, les chiffres de 68, 50 et 72, soit ensemble 190, n'ont donné après cette fermeture, pour les trois années 1864, 1865 et 1866, que les chiffres de 49, 50 et 66, soit 165; et la statistique accuse depuis une diminution à peu près constante. Les chiffres fournis par la préfecture de police à M. le Dr Marjolin confirment, avec des variations qui sont parfois, qu'on le remarque, du simple au double d'une année à l'autre, cette tendance à la diminution plutôt qu'à l'augmentation. Un fait significatif prouve d'ailleurs que le tour, bien loin de diminuer les abandons, les augmenterait plutôt, en habituant les esprits à la pensée qu'il est licite, puisque

l'État y prête les mains, de se débarrasser de ses enfants. De 1830 à 1837, dit un des mémoires le plus justement signalés par la société protectrice de l'enfance de Paris, il y avait dans cette ville environ mille enfants déposés au tour par an ; il n'y avait alors aucune surveillance. En 1838 le tour fut surveillé ; il n'y eut plus que 41 dépôts. La différence ne pouvait provenir que de parents coupables ou de pauvres filles auxquelles des intermédiaires dangereux persuadaient, en les trompant souvent, de leur livrer leurs enfants pour gagner les 30 ou 40 fr. que leur rapportait cette besogne. La surveillance ayant cessé l'année suivante, le chiffre des expositions remonta immédiatement à 494, 551, 677, 738, 723 et 698. Comment méconnaître, en présence de tels contrastes, que le tour pousse énergiquement à l'abandon ? Et, chose plus significative encore, que je me hâte de constater pour aller au-devant d'un doute qui pourrait se produire dans quelques esprits, il n'y eut pas, pendant la période de surveillance, un plus grand nombre d'abandons sur la voie publique. La différence, si considérable et si subite, était donc due, pour la presque totalité, aux déplorables encouragements que fournissait la tentation du tour.

Quant aux avortements, qui paraissent être devenus, dans ces derniers temps, la grande préoccupation des partisans du tour, j'ai dit plus haut, et l'on établira après moi avec plus de détail, qu'il n'est nullement établi que le nombre en augmente. Mais je dois dire en outre que ce sont là, tout détestables qu'ils puissent être, des faits à peu près en dehors de la question, et qui n'ont pour ainsi dire rien à y voir. D'abord ils sont de ceux qui, par leur nature, échappent, dans la plupart des cas, à toute constatation sérieuse. Ensuite, et c'est ce qui nous importe, en quoi le tour aurait-il pu les empêcher de se produire ? Pense-t-on sérieusement que la femme qui, au risque de sa santé, de sa vie même, se soumet aux opérations ou aux manœuvres abortives, aurait attendu tranquillement son accouchement pour porter son enfant au tour ? Mais ce dont elle ne veut pas, cette femme, c'est la grossesse, la grossesse même, soit parce qu'elle est pour elle un ennui, soit parce qu'elle serait un embarras ou un scandale. S'il était vrai, et ce n'est pas impossible, que le tour eût en ceci quelque influence, ce serait plutôt en faveur des avortements qu'il agirait parce que, comme l'a remarqué déjà le rapport de 1862, en ac-

coutumant à l'irresponsabilité, il familiarise avec la pensée de se débarrasser de l'enfant, « *né ou à naître* » dit le rapport. Qui a porté, un premier enfant au tour, ou qui seulement y a songé sans horreur, en tuera un second, si le tour n'est pas sous sa main, sans nul remords, et à plus forte raison en supprimera le germe sans sourciller.

Mais en voilà assez, et je reviens, en concluant, à mon point de départ. Il n'y a, en morale, comme en économie politique, que deux systèmes : ou la responsabilité, tempérée, quand il y a lieu, par une intelligente pitié et par des secours efficaces, mais efficaces par la raison qu'ils sont individuels, incertains et volontaires ; ou l'irresponsabilité, c'est-à-dire la porte ouverte à tous les abus et l'impunité promise à toutes les fautes. C'est au nom du premier de ces deux systèmes que l'on demande (et l'on a raison) la modification des articles de notre Code civil qui, en interdisant la recherche de la paternité, donnent une prime à la séduction et à l'égoïsme, et laissent la faiblesse sans recours et sans appui. C'est au nom du second qu'on prétend rouvrir et multiplier ces asiles soi-disant préservateurs, en réalité meurtriers, qui ne sont, à bien dire, qu'une des formes, et la plus redoutable, de l'infanticide : *l'infanticide légal*. Au point de vue de la population, comme au point de vue de l'humanité, l'hésitation n'est pas permise.

L'est-elle davantage au point de vue de ce que l'on appelle l'honneur de la mère ? J'ose dire que non. Le véritable moyen de sauver l'honneur de la mère, ce serait de lui assurer, lorsqu'elle y a droit, la réparation qui peut dans une certaine mesure le lui rendre; mais entre l'honneur de la mère et l'intérêt de l'enfant, dont la vie (il est impossible de le nier) est si cruellement mise en péril par le tour, et qui sera, s'il vit, privé à jamais sans doute de toute famille et de tout appui, il semble que c'est l'intérêt de l'enfant qui devrait l'emporter : le devoir exige que celle qui lui a donné le jour lui donne aussi un nom et des soins. Et c'est là, puisque l'on parle d'honneur, que se trouverait le véritable honneur. On recule devant le scandale de la faute avouée; il y a quelque chose de plus grave cent fois que la faute avouée et la honte subie, c'est l'habitude de la faute cachée ; c'est la possibilité offerte à tous, au nom de l'État, gardien du droit commun et de la commune morale, de se soustraire aux obligations les plus sacrées de la nature. C'est cet étrange renversement par lequel la loi met à la charge

de ceux qui n'ont pas failli ou qui, ayant failli, ont su reconnaître et réparer leurs fautes, toutes les conséquences des fautes de ceux qui ne veulent pas porter leur fardeau. C'est là, qu'on me permette de le dire, du communisme, du plus détestable et du plus épouvantable communisme. Une comparaison me fera mieux comprendre. Il y a certes bien des gens qui ne parviennent pas toujours à s'assurer une nourriture suffisante ou un logement convenable. Que demain, au nom d'une charité très-sincère peut-être, mais fort peu éclairée, on obtienne du législateur une mesure ordonnant l'ouverture d'auberges publiques, à l'usage de ceux qui ont besoin de nourriture et d'abri : qu'arrivera-t-il ? Il arrivera qu'une foule de gens qui en travaillant trouvent aujourd'hui difficilement peut-être, mais enfin trouvent, le moyen de se nourrir et de s'abriter, s'empresseront de se faire nourrir et abriter sans rien faire aux frais du public. Le nombre en ira rapidement croissant (car rien n'est contagieux comme le mauvais exemple). Et sous prétexte de diminuer la misère, on n'aura fait que lui livrer carrière jusqu'à ce qu'elle soit devenue universelle en dévorant toute richesse et en décourageant tout travail. Il en est de même, dans une mesure plus large qu'on ne le croit, de cette doctrine monstrueuse qui fait de l'État le père nourricier universel et amnistie en bloc tout ce que la morale la plus élémentaire condamne. J'ai dit ailleurs, et il m'est impossible de ne pas le répéter, que ce n'est pas là de la médecine sérieuse ; c'est ce que l'on appelle la médecine du symptôme, celle qui ne voit que l'effet, ne s'attaque qu'à lui, et en répercutant le mal en développe les causes. La véritable médecine, publique ou privée, c'est la médecine qui va au fond, je veux dire à la racine du mal. La racine du mal, ici, c'est l'immoralité, et c'est l'immoralité, sous toutes ses formes, qu'il faut combattre. J'entends dire : « puisque nous ne voulons pas nous corriger, subissons les conséquences de notre corruption. » Je dis, et je crois mieux dire : « corrigeons-nous, afin de n'avoir plus à subir les déplorables conséquences de notre corruption. »

M. H. Passy aurait quelques observations à ajouter à celles qui viennent d'être faites. Ici, ce que d'abord il importe de savoir,

c'est si les crimes et délits contre les nouveau-nés augmentent en nombre dans notre pays. Or, les documents officiels, partant de l'année 1853 et allant jusqu'à l'année 1876, fournissent les chiffres suivants consignés dans une récente publication de M. le chef de bureau de la statistique générale de France, sous ce titre : *Les grands faits économiques et sociaux.*

Les crimes et délits contre les nouveau-nés ont été en province, durant la période de 1853 à 1856 en tout de 2,088, puis ils ont diminué de période en période, de trois années chacune, pour n'être plus dans la dernière, celle de 1872 à 1875, que de 1,419.

Pour le département de la Seine, classé à part, les mêmes crimes et délits au nombre de 81 dans la première période, n'ont été que de 59 dans la dernière.

Un autre tableau donne le nombre des infanticides par 10,000 enfants naturels. En province il y en a eu 96 de 1853 à 1856; 67 seulement de 1872 à 1875. Dans la Seine, pareille diminution. A un premier chiffre de 15, moyenne de 1853 à 1856, en a succédé un de 9, moyenne de 1872 à 1875.

Que, parmi les crimes et délits envers les nouveau-nés, bon nombre échappe à la connaissance de la Justice, il n'y a pas à en douter; mais, à moins de supposer que la Justice soit devenue moins exacte dans ses investigations, moins sévère dans ses poursuites qu'elle ne l'était il y a vingt ans, il doit se trouver la même proportion entre les méfaits déférés aux tribunaux et ceux qui ne le sont pas, et conséquemment semblable réduction numérique.

Est-il vrai que si les infanticides ont décru en nombre, les avortements et la mortalité des nouveau-nés, sur laquelle influent naturellement les tentatives d'avortement qui n'ont pas atteint immédiatement leur but, ont au contraire augmenté? Voici sur ce point les chiffres relevés par M. le chef de bureau de la statistique générale de France et inscrits par lui dans sa publication des grands faits économiques et sociaux.

Sur 10,000 conceptions, on a compté en province 375 mort-nés parmi les enfants légitimes, et 660 parmi les enfants naturels dans la période triennale finissant en 1856; dans la période finissant en 1876. Dans le département de la Seine, mort-nés 609 en-

fants légitimes et 775 enfants naturels première période; 615 enfants légitimes, et 381 enfants naturels, dernière période. Evidemment, il y a eu un accroissement insignifiant de la quantité des mort-nés légitimes, mais assez marqué de la quantité des mort-nés naturels.

Eh bien ! c'est là un pur effet des déplacements des populations. Dans les villes, le nombre des mort-nés est relativement au chiffre des habitants beaucoup plus considérable que dans les campagnes. Le département de la Seine a eu en moyenne pour les années 1872, 1873 et 1874, 19,310 mort-nés pour 283,029 naissances, c'est-à-dire un mort-né par moins de 15 naissances ; la province a eu en moyenne pendant les mêmes années 157,591 mort-nés pour 3,711,863 naissances, c'est-à-dire seulement un mort-né pour un peu moins de 24 naissances.

Aussi, l'accroissement du nombre des mort-nés n'a-t-il d'autres causes que la différence survenue depuis vingt-cinq années dans la quantité relative de la population des villes et de celle des campagnes. Paris, après l'annexion de la partie de sa banlieue comprise dans les fortifications, comptait, en 1856, 1,538,613 habitants, pour 1875, le dénombrement a élevé ce chiffre à 1,986,748, et si le nombre des mort-nés s'était élevé en même proportion, il aurait été en 1875 de 1,796 au lieu de 1496.

En Province, c'est l'augmentation de la population en résidence dans les grandes villes qui aussi a accru le nombre des mort-nés. Il y en avait eu par année moyenne 1,112 par dix mille conceptions de 1857 à 1860, il y en a eu 1,203 par année moyenne de 1872 à 1875, c'est une augmentation d'un peu moins de 10 p. 100 très-inférieure à celle du chiffre des habitants des vingt plus grandes villes. On remarquera de plus qu'en province, comme dans la Seine, et par la même raison, c'est le chiffre des mort-nés de naissance illégitime qui a augmenté; celui des mort-nés de naissance légitime est resté à peu près le même. De 609 en 1859 dans la Seine, il ne s'est élevé qu'à 615 en 1875, en province, de 396 en 1857, à 400 en 1875.

Reste à savoir ce qui s'est passé pour les enfants pendant leur première année. Or, il est un fait certain constaté par le grand et

bon travail de M. Luigi Bodio, rédigé au ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du royaume d'Italie, c'est que la France est de tous les pays de l'Europe celui qui perd le moins d'enfants de moins d'un an et aussi de moins de cinq.

Le chiffre des enfants qui en France meurent avant d'atteindre leur douzième année est de 18. 66 p. °/₀. Après la France, viennent la Belgique qui en perd 20. 09 p. °/₀, puis la Suède 21. 54. Dans les autres États de l'Europe, le moindre chiffre est celui de l'Angleterre et du pays de Galles montant à 24. 45 p. °/₀, les plus élevés ceux de la Prusse 32. 61 et de la Bavière 40.

Voilà les faits traduits en chiffres, puisés dans les relevés officiels et certes, ayant toute l'exactitude désirable, en pareille matière. Ce qu'ils attestent, c'est que d'une part, à partir de l'année 1853, les crimes et délits contre les nouveau-nés ont constamment diminué en quantité sur le sol français, déduction faite des chiffres afférant aux provinces perdues en 1871 ; de l'autre, que les morts-nés, bien que leur nombre ait un peu augmenté, n'ont pas même suivi le mouvement croissant de la population urbaine, au sein de laquelle il en arrive toujours beaucoup plus que dans les campagnes. On voit dans quelle énorme erreur sont ceux qui supposent que le nombre des crimes, meurtres et avortements, ainsi que celui des morts-nés grandit en France. Chose même, particulièrement remarquable, c'est que parmi ces crimes et délits, ce qui a diminué davantage en sont les expositions. Les tribunaux en 1856 en ont eu 757 à juger ; ils n'ont eu à en juger que 281 en 1875; la diminution a été graduelle et continue.

Les tours, à ce qu'il paraît ont retrouvé des partisans. Il y a pourtant déjà longtemps que les faits accomplis ont éclairé tous ceux qui les ont étudiés sans idée préconçue, sans parti pris. Entre autres personnes qui en ont fait l'objet de leurs recherches, il faut citer M. de Gourof, auteur de deux publications dans lesquelles il en a consigné les résultats. M. de Gourof était un Français, du nom de Ducours, je crois, frère de la doctrine chrétienne, que la révolution força d'émigrer. Devenu bibliothécaire de l'Université de Kharkof en Russie, il y acheva ses études et fut nommé professeur. Tel fut l'éclat de son enseignement qu'appelé à Saint-Pétersbourg, il y reçut

de l'empereur Alexandre 1er un nom et un titre russe et fut élevé à la direction de l'Université. Envoyé en France pour étudier le régime appliqué aux enfants trouvés, il y arriva, et fut immédiatement frappé de la progression continue du nombre des enfants déposés aux tours ; le nombre qui avait été d'un peu plus de 50,000 en 1810 s'était élevé à plus de 111,000 en 1823 et croissait chaque année. Après avoir constaté le fait, M. de Gourof alla examiner ce qui s'était passé dans ceux des pays qui, ôtés à la France par le traité de 1814, avaient supprimé les tours, et là la lumière se fit complètement dans son esprit. En Belgique, dans les provinces rhénanes, dans le Luxembourg, les tours avaient opéré de la façon la plus dommageable, et il avait suffi de les fermer pour réparer les maux dont ils étaient devenus la source. Ainsi, à Mayence, où l'on ne comptait que de deux à trois expositions chaque année, leur ouverture en avait en quatre années porté le nombre à 150. Puis leur fermeture avait promptement ramené ce nombre à ce qu'il avait été auparavant, à deux ou trois abandons d'enfants par an. De tels faits ne permettaient aucun doute sur le véritable effet des tours, et M. de Gourof n'hésita plus à les condamner comme source de corruption et de misères.

Maintenant, d'où vient cet effet malfaisant et fatal des tours? D'une cause bien connue.

Il y a dans ce monde, où le mal tient tant de place, des misères d'origine tout à fait différente. Les unes sont dues à des accidents indépendants de la volonté de ceux qui les subissent. Des malheureux sont frappés de cécité, d'aliénation mentale, d'impotence, de maladies incurables ; d'autres meurent, laissant des enfants et des veuves incapables de suffire à la satisfaction de leurs besoins. A ces victimes du sort la société doit assistance et protection. Nul d'entre eux n'est comptable de l'indigence et du dénûment auxquels il est condamné. La charité légale, en quelque large mesure qu'elle soit exercée envers eux, ne peut faire que du bien : car il n'est pas à craindre qu'elle détermine l'accroissement du nombre de ceux qu'elle est justement appelée à secourir.

Mais il est des misères beaucoup plus nombreuses, d'une autre origine. Ce sont celles à la création desquelles concourt la volonté de

ceux qu'elles atteignent. L'imprévoyance, la débauche, la fainéantise, le vagabondage, l'inconduite, en un mot, voilà ce qui les engendre. Celles-là, la charité légale, l'assistance publique, en voulant adoucir les conséquences des vices dont elles sont les produits, en promettent qu'il leur sera venu en aide, amnistie en quelque sorte des vices dont elle atténue les conséquences, et par là multiplie et aggrave de plus en plus les maux mêmes qu'elle a l'intention de soulager.

A cet égard, l'expérience a prononcé. Townshend a démontré qu'en Espagne, l'oisiveté et l'indigence étaient partout proportionnées à l'étendue des aumônes régulièrement distribuées par les couvents et les églises, et qu'il y avait des villes diocésaines où un tiers des habitants vivait uniquement de ces aumônes. Le baron de Riescbeck a fait la même observation pour Cologne, ville de pèlerinages et d'aumône trop abondamment donnés. Là aussi, régnait la fainéantise, et là aussi, un tiers de la population se composait de mendiants.

Au reste, il est un exemple plus grand et plus significatif, c'est celui des effets de la taxe des pauvres en Angleterre. Avant la réforme de 1834, il avait fallu dépenser en quatre des années qui l'avaient devancé plus de 800 millions de francs, c'est-à-dire plus de 200 millions par an pour rétribuer les pauvres. La réforme consista principalement à soumettre à un travail forcé les valides admis à l'assistance qui affirmaient ne pouvoir trouver d'ouvrage ; et dès la première année, la dépense diminua de 50 millions. Mais, la loi nouvelle avait maintenu le droit préexistant à l'assistance publique, et le mal ne tarda pas à reprendre son cours. D'après les chiffres donnés par un recueil qui passe pour les donner avec une exactitude rigoureuse, l'annuaire ou almanach de la réforme financière, la dépense qui en 1840 n'avait que peu excédé 150 millions de francs était déjà arrivée à plus de 300 en 1870, et depuis, elle n'a cessé de croître dans un pays d'activité, industrielle, féconde et prospère. L'augmentation de la charge imposée par la taxe des pauvres y a marché bien plus vite que celle de la population.

Un livre qui jette le jour le plus sûr et le plus vif sur les effets de la charité commandée par la loi, c'est l'Économie chrétienne et

civique des grandes villes par le savant et révérend docteur Chalmer qui avait commencé par en être approbateur décidé. Ministre protestant à Glascow, le docteur Chalmer y étudia attentivement les faits. La ville renfermait plus de vingt paroisses parmi lesquelles il y en avait deux qui, bien que la composition de leur population ne différât pas de celle des autres, laissaient à la seule charité privée, le soin de secourir les pauvres. Ce qui d'abord étonna le docteur, c'est que l'indigence était d'autant plus intense et répandue dans les différentes paroisses que l'assistance publique y opérait plus largement. Survint une disette : le gouvernement envoya, dans les localités, des commissaires chargés de la distribution de fonds votés pour soulager les souffrances du moment. Or, il se trouva qu'à Glascow, les deux seules paroisses qui pouvaient se passer d'aide étaient précisément celles où n'existait aucune taxe des pauvres. Plus rangée, plus prévoyante, plus économe que celle des autres paroisses, leur population avait des réserves et réussissait à se défendre contre la détresse qui hors de leur circonscription sévissait avec une funeste violence.

Eh bien ! l'effet des tours n'est pas autre que celui de l'assistance légale. En secourant indistinctement toutes les misères, cette assistance promet à celles, en nombre toujours infiniment supérieur, qui dépendent des volontés humaines, l'exonération des souffrances qu'elles entraînent, et par là, elle laisse aux vices qui les enfantent une action de plus en plus féconde. C'est là aussi ce que font les tours. En dispensant les femmes qui y ont recours des obligations les plus saintes, en les débarrassant des charges de la maternité, ils offrent une prime à l'inconduite, et ne tardent jamais à provoquer la multiplication des fautes qu'elle produit. On ne saurait trop l'affirmer. Le bien, au sein des sociétés, ne se réalise que dans la mesure ou s'y accomplit le devoir, et il n'est pas d'infraction aux prescriptions de la morale, surtout quand les lois l'autorisent, qui, en semant la corruption, ne devienne une source de maux de plus en plus nombreux et graves.

M. Levasseur : — Il y a bien longtemps que la question des tours est posée, et depuis bien longtemps aussi les esprits sont

partagés sur cette question en deux camps. Les uns se préoccupent surtout de sauver l'enfant et de faciliter à la mère qui ne peut pas ou ne veut pas l'élever, les moyens de se décharger de ce soin sans être retenue par la crainte d'une humiliation ou d'un refus; c'est surtout le sentiment de la charité qui les inspire. Les autres songent davantage à l'intérêt général de la société; ils craignent, en facilitant l'abandon des enfants par le mystère et l'anonymat, de faire peser sur l'État ou sur la commune une charge à l'accroissement de laquelle il est impossible d'assigner une limite et ils craignent plus encore d'affaiblir la moralité en amoindrissant la responsabilité individuelle : c'est le sentiment de la responsabilité ou, si l'on veut, le sentiment de la prévoyance qui les guide. Les uns et les autres produisent des arguments qui lorsqu'ils sont pris isolément, paraissent donner à leur système une base solide. Ni les uns ni les autres n'accepteraient d'ailleurs d'être qualifiés eux-mêmes par l'exclusion du sentiment qui caractérise le parti opposé : les partisans du tour pensent ne pas manquer de prévoyance en cherchant à préserver des enfants d'une mort probable entre les mains d'une mère qui les repousse, et ils prétendent que la société a aussi dans cette circonstance sa part de responsabilité; les adversaires du tour ne croient pas manquer de générosité et proclament que la charité bien entendue est plutôt celle qui tend à prévenir la faute que celle qui, en s'appliquant à en cacher les suites, encourage la récidive.

Quelques mots sur l'histoire de la lutte des deux systèmes aideront à mieux comprendre l'état actuel de la question.

On sait que saint Vincent de Paul est le premier qui ait éveillé à Paris le sentiment de la charité publique en faveur des enfants trouvés. Il a mérité par son dévouement et par l'œuvre qu'il a fondée d'être compté au nombre des bienfaiteurs de l'humanité.

Au moyen-âge, les seigneurs féodaux devaient recueillir les enfants abandonnés. Mais comment s'acquittaient-ils de ce devoir et qui en prenait souci dans une ville comme Paris? Il existait bien un lieu, dit « maison de la couche » où l'on en déposait quelques-uns; mais les malheureux n'y entraient que pour y mourir faute de soins. La plupart étaient exposés la nuit dans les rues, beaucoup sur le

parvis de Notre-Dame où des gueux les prenaient pour mendier avec eux et les estropiaient souvent pour les rendre plus propres à exciter la pitié publique, si le hasard voulait qu'ils survécussent à de tels traitements. C'est en 1638 que saint Vincent de Paul, commençant à prêcher en faveur de ces enfants fatalement condamnés à la mort ou à l'infamie, prit douze enfants pour les confier aux premières sœurs de charité; c'est en 1640 qu'il intéressa à cette cause Mme Legras, la nièce de Marillac, et en 1642 qu'il obtint de la reine Anne d'Autriche, devenue mère, une rente de 3,000 livres sur la ferme royale de Gonesse pour subvenir aux dépenses de l'hospice des Enfants-Trouvés.

Cet hospice renferma jusqu'à 312 enfants du vivant de saint Vincent de Paul. En 1770, le nombre s'était élevé à 6.918 et on estimait à 40,000 le nombre total des enfants trouvés qui étaient élevés en France aux dépens de la charité publique.

L'esprit de prévoyance inspirait Necker lorsqu'il signalait, en 1784, dans un mémoire au roi, le danger de cet accroissement : « Sa Majesté, disait-il, a remarqué que le nombre des enfants exposés augmentait tous les jours et que la plupart provenaient aujourd'hui de nœuds légitimes, de manière que les hospices institués dans le principe pour prévenir les crimes, devenaient par degré des dépôts favorables à l'indifférence criminelle des parents. »

Pendant la Révolution, les sages appréhensions de Necker furent oubliées; on se faisait alors, à plusieurs égards, une idée exagérée des devoirs de bienfaisance que la société est tenue de remplir à l'égard de ses membres. Déjà, sous la Constituante, La Rochefoucauld-Liancourt disait dans un de ses rapports : « Tout homme a droit à sa subsistance. » Sous la Convention, la loi du 28 juin 1793 eut pour objet de faire passer ce principe en pratique avec plus de libéralité encore; car elle promettait 80 à 120 francs de rente à tout citoyen vivant de son travail qui avait plus de deux enfants et elle accordait aux filles-mères les mêmes droits qu'aux femmes mariées devant l'assistance; elle instituait dans chaque district une maison où les filles pouvaient se retirer pour faire leurs couches, à quelque époque de leur grossesse qui leur convînt, et elle mettait à la charge de la nation l'éducation physique et morale des enfants. Cette loi ne

fut pas appliquée. En réalité, les tours subsistèrent à peu près tels qu'ils étaient; mais le nombre des enfants trouvés augmenta.

Le décret du 19 janvier 1811 eut pour objet de régler cette matière, en prescrivant l'établissement d'un tour dans chaque hospice ou d'un hospice par arrondissement, et en pourvoyant jusqu'à douze ans à l'entretien des enfants trouvés, abandonnés ou orphelins. Sous ce régime, le nombre des enfants trouvés augmenta assez rapidement pour s'élever de 82,748 en 1815, à 130,945 en 1833. La dépense s'accrut dans une proportion un peu plus forte : de 5 millions 1/2 en 1810 à plus de 10 millions en 1833. On évaluait à un vingtième le nombre des enfants légitimes qui figuraient parmi les enfants laissés à la charge de l'État.

L'esprit de prévoyance conduisit à chercher un remède à ce mal. On attribuait, non sans raison, à la facilité que donnaient les tours, le nombre croissant des abandons et on résolut de les fermer peu à peu. Il y en avait 218 en 1832; il n'y en avait plus que 64 en 1852; plus que 5 en 1862, il n'y en a plus aujourd'hui. Le nombre des enfants assistés décrut avec le nombre des tours : on n'en comptait plus que 76,520 en 1859, quoique des soins plus intelligents paraissent, à en juger du moins par les résultats de l'hospice de Paris, avoir diminué le taux de la mortalité parmi ces enfants. Au tour on avait substitué des bureaux d'admission chargés de questionner les déposants, de faire une enquête sur les motifs de l'abandon et sur la situation de la mère, de s'appliquer à la déterminer à élever elle-même son enfant moyennant un secours temporaire. Aux 76,000 enfants qui étaient à la charge des hospices, il convient d'ajouter de ce chef 14,000 enfants secourus, ce qui portait alors à un peu plus de 90,000 le nombre des enfants qui étaient, en totalité ou en partie, a la charge de la bienfaisance publique.

A l'époque où l'administration commençait à entrer dans cette voie, on avait essayé le système du déplacement, qui consistait à transporter les enfants d'un département dans un autre, de manière à décider le retrait des enfants par certaines mères qui voulaient bien laisser à l'État la charge de payer les mois de nourrice, mais ne consentaient pas à ce qu'on éloignât d'elles leur enfant. Ce système, qui avait de très-graves inconvénients, et qui a été promp-

tement abandonné, fut attaqué devant la Chambre des députés durant les sessions de 1838 et de 1839. Lamartine prononça plusieurs discours éloquents qu'inspirait l'esprit de charité, et qui contribuèrent à faire cesser les déplacements sans détourner l'administration de la suppression des tours.

La question fut depuis cette époque portée à diverses reprises devant l'opinion, et même discutée par les pouvoirs publics. En 1860, fut faite une enquête dont les résultats ont été publiés, et qui, dirigée par l'administration, était dans l'ensemble favorable à la suppression du tour.

Durant ces dernières années, la question a été reprise de nouveau. L'esprit de charité s'est ému du mal qu'il voyait; il a pensé que le système actuel tendait à l'aggraver, que l'expérience de plus d'un quart de siècle en fournissait aujourd'hui la preuve manifeste et qu'il est nécessaire d'y remédier en revenant au système de l'admission libre par le tour. Il y a plusieurs catégories de personnes parmi lesquelles on trouve de nombreux partisans du tour : les prêtres, parce que la considération de charité domine toutes les autres à leurs yeux dans cette question; les médecins, parce qu'ils s'inquiètent surtout par sentiment professionnel de sauver une existence en péril. et parce qu'ils sont appelés à voir de près l'état de misère de certaines filles-mères et l'état de dégradation morale de telles autres; ceux des savants appliqués à l'étude des sciences sociales qui s'attachent plus à étendre les devoirs et la responsabilité de l'État qu'à fortifier le sentiment de la responsabilité individuelle. Parmi ceux qui ont pris une part active au débat, on trouve en effet en première ligne des docteurs : M. le docteur Brochard, qui a consacré sa vie à ce genre de problème; M. le docteur Roussel, le principal auteur de la loi sur les enfants placés en nourrice; M. le docteur Bertillon, un des statisticiens français qui se sont le plus distingués dans l'étude des problèmes relatifs à la population.

Il est certain qu'aujourd'hui la question peut être abordée de nouveau par les savants et que l'expérience du système actuel a été assez prolongée pour qu'on essaie de le juger par ses résultats.

Ces résultats sont-ils assez concluants pour motiver par une mesure législative l'abandon du système actuel et la réouverture des tours?

Ils peuvent être eux-mêmes envisagés à plusieurs points de vue, car la question est complexe. Je me bornerai à la traiter sommairement au point de vue de la statistique. Les statisticiens ne sont pas d'accord. M. le docteur Bertillon, partisan du rétablissement des tours, montre les infanticides, les mort-nés illégitimes croissant d'une manière à peu près continue, et il voit dans cette recrudescence du mal la condamnation manifeste du système actuel. M. Loua examine aussi les mêmes faits et en les groupant différemment, il trouve, au lieu d'une progression continue, une certaine diminution à quelques égards. Il n'est donc pas inutile de mettre sous les yeux de l'Académie ces nombres, en prenant non pas telle ou telle époque particulière, mais la période la plus étendue sur laquelle nous ayons des documents comparables et suffisamment exacts. M. René Lafabrègue, directeur de l'hospice des Enfants-Trouvés, qui voit de graves inconvénients au système actuel, mais qui ne regarde pas le rétablissement des tours comme le remède nécessaire, a composé sur la question un savant travail qui figure à l'Exposition universelle dans la section des sciences anthropologiques (1). Nous lui ferons de nombreux emprunts dans cette communication, ainsi qu'aux documents manuscrits que nous a communiqués M. Yvernès, chef de la statistique au ministère de la justice.

I

Le nombre des crimes commis contre la vie des enfants augmente-t-il dans la société et l'augmentation, si elle existe, concorde-t-elle avec la fermeture des tours? C'est la première question de statistique qui est à examiner.

Il y a trois sortes de crimes de ce genre : l'avortement, l'infanticide, c'est-à-dire la mort donnée à un enfant avant la déclaration de la naissance devant l'état civil, l'homicide involontaire par la mère des enfants âgés de moins d'un an.

Les cas d'avortement ayant donné lieu à une condamnation, ont

(1) Depuis que cette communication a été faite à l'Académie, une partie du travail de M. Lafabrègue a été publiée dans *les Annales de Démographie internationale* (nº de mars 1878).

augmenté jusque vers l'année 1856. Ils ont quelque peu diminué depuis ce temps, comme l'indique le tableau suivant :

Période	Nombre moyen annuel d'avortements ayant donné lieu à une condamnation
1826-30	8
1831-35	8
1836-40	13
1841-45	18
1846-50	22
1851-55	35
1856-60	30
1861-65	27
1866-70	17
1871-75	20

Le diminution de 1871 à 1875 ne provient-elle pas d'un ralentissement dans l'action de la justice et de la perte d'une partie de notre territoire ? On ne saurait toutefois tirer de cette statistique judiciaire un argument décisif pour l'accroissement continu de la criminalité.

Le nombre moyen des cas d'avortements dénoncés à la justice par période décennale est de :

1831-40	98
1841-50	181
1851-60	316
1861-70	308
1871-75	267
1876	355

Les cas dénoncés marquent également une certaine diminution depuis 1860, moindre cependant que les condamnations ; ces cas eux-mêmes ne correspondent pas exactement au nombre des avortements, une même sage-femme pouvant être traduite devant les tribunaux pour plusieurs crimes de ce genre.

D'ailleurs qu'il y en ait 8 ou qu'il y en ait 35, quelle signification peut-on attribuer à un nombre de constatations judiciaires aussi restreint ? Il est triste, mais il est nécessaire de dire qu'en pareille matière, les cas déférés à la justice ne peuvent révéler qu'une très-

minime partie des attentats ; on ne saurait en tirer conclusion scientifique.

Les cas d'infanticides ont augmenté. Voici le nombre moyen des condamnations par période quinquennale :

1826-30	102
1831-35	94
1836-40	135
1841-45	143
1846-50	152
1851-55	183
1856-60	214
1861-65	205
1866-70	206
1871-75	206

Le nombre moyen des infanticides dénoncés à la justice depuis 1830, présente à peu près la même progression (1) :

1831-40	442
1841-50	546
1851-60	631
1861-70	633
1872-75	602
1876	623

La statistique de l'infanticide donne lieu à deux observations. En premier lieu, le nombre des condamnations qui a doublé et au-delà de 1830 à 1860, a cessé de s'accroître depuis cette époque et n'accuse par conséquent pas une tendance constante et continue à l'accroissement de ce genre de crime ; en second lieu, le nombre annuel des condamnations n'est pas très-élevé, même dans la période où il atteint son maximum. Que faut-il en conclure ? Y a-t-il une diminution du mal ? Y a-t-il une plus grande indulgence du jury qui explique un moindre nombre de condamnations correspondant à un nombre à peu près constant d'affaires ? Peut-être peut-on dire aussi que la justice n'atteint qu'une partie des coupables trop peu consi-

(1) Note communiquée par M. Yvernès, chef de la statistique au ministère de la justice.

dérable pour permettre de mesurer la croissance ou la décroissance du mal? Une vigilance plus grande de la police ne suffit-elle pas pour expliquer la progression depuis 1830, et un changement de juridiction pour faire comprendre la diminution qui s'est produite depuis dix-huit ans? Telle femme que le parquet ne traduit pas devant la cour d'assises pour infanticide, est condamnée en vertu de l'article 345 du code pénal pour suppression d'enfant par le tribunal correctionnel : le nombre de celles qui ont été poursuivies à ce titre était de 105 en 1866; il s'est accru de manière à s'élever à 147 en 1875.

L'homicide involontaire d'enfants nouveau-nés par leur mère peut aussi fournir un indice dans une enquête de ce genre.

Le jeune nourrisson que sa mère étouffe en dormant est-il la victime d'un accident tout involontaire ou du dessein prémédité d'une mère coupable? L'un et l'autre cas peut se présenter et il est légitime de chercher un indice de ce genre de crime dans les homicides involontaires d'enfants nouveau-nés par leur mère que punit l'article 319 du code pénal, ainsi que dans les expositions d'enfants. En 1866, 92 femmes étaient traduites devant les tribunaux correctionnels pour expositions d'enfants; en 1875, 63; il n'y a pas aggravation de ce côté. Quant à l'homicide involontaire, il a, comme la plupart des autres faits du même genre, présenté une période d'accroissement de 1830 à 1866, et, depuis 1866, un état stationnaire ou même une diminution, comme le montrent les nombres suivants :

	Homicides involontaires des nouveau-nés par leurs mères
1826-30	10
1831-35	53
1836-40	75
1841-45	76
1846-50	83
1851-55	109
1856-60	123
1861-65	132
1866-70	101
1871-75	70
1876	64

Les expositions d'enfants suivent à peu près la même loi.

1831-40..................	342
1841-50..................	522
1851-60..	695
1861-70..................	433
1871-75..................	394
1876.....................	390

Le mal atteint son plus haut période dans la période décennale 1856-1865; la différence avec les deux périodes voisines est considérable. Doit-elle être mise exclusivement au compte d'un accroissement subit de la criminalité? Le fait, au point de vue de continuité des faits moraux, semblerait peu vraisemblale. En effet, d'après la remarque faite par M. Yvernès, chef de la statistique au ministère de la justice, l'augmentation doit être attribuée en grande partie à l'usage que le parquet avait adopté pendant cette période, de déférer à la police correctionnelle, comme inculpées d'homicide involontaire, les femmes acquittées pour infanticide par la cour d'assises.

M. Lafabrègue a pris soin, dans les tableaux qu'il a placés à l'exposition universelle, de faire le total des principales condamnations judiciaires relatives à des attentats contre la vie des enfants et à en calculer le taux d'accroissement depuis 1827. Nous reproduisons ce tableau qui met en lumière les deux tendances opposées de cette branche de la criminalité, tendance progressive jusque vers 1860, tendance rétrograde depuis ce temps :

	Total des attentats contre la vie des enfants	Rapport de chaque période avec la première période
1826-30......	120	100
1831-35......	155	127
1836-40......	213	177
1841-45......	237	198
1846-50......	257	214
1851-55......	327	272
1856-60......	367	305
1861-65	362	301
1866-70......	324	270
1871-75......	296	271

Dans un tableau du même genre, mais qui comprend les infanti-

cides, les avortements, les suppressions et expositions d'enfants jugés par les tribunaux, M. Yvernès donne par période décennale les résultats suivants :

1826-30	202
1831-40	314
1841-50	397
1851-60	506
1861-69	517
1872-76	517

A côté de l'échelle des attentats de cette catégorie qui ressortissent les uns à la cour d'assises et les autres au tribunal correctionnel, M. Lafabrègue place l'échelle de la criminalité générale d'après les condamnations de la cour d'assises :

	Attentats contre la vie des enfants	Criminalité en général
1826-30	100	100
1831-35	127	114
1836-40	177	117
1841-45	198	125
1846-50	214	135
1851-55	272	138
1856-60	305	129
1861-65	301	126
1866-70	270	120
1871-75	271	124

Ce rapprochement montre en effet que la criminalité générale ne s'est accrue, à son plus haut période, que de 38 pour 100, tandis que les attentats contre la vie des enfants ont augmenté de 205 pour 100.

Il ne faut pas se hâter de tirer une conclusion du seul rapprochement de ces chiffres. Les crimes punis par la cour d'assises sont en moins grand nombre depuis 1860 ; mais il ne faut pas oublier que la loi du 13 mai 1863, en modifiant plusieurs articles du code pénal, a renvoyé devant le tribunal correctionnel certaines catégories de prévenus qui étaient auparavant justiciables de la cour d'assises et que le changement de juridiction a exercé une influence sur tel chapitre de la statistique, qui peut ne pas correspondre à un progrès

de la moralité. D'autre part, les années 1870 et 1871 qui entrent dans les deux dernières moyennes quinquennales, altèrent quelque peu la valeur de ces moyennes. parce que les événements politiques n'ont pas permis alors le plein exercice de la justice.

Les victimes de ces attentats sont pour la plupart des enfants illégitimes. Aussi des statisticiens ont-ils pensé qu'il y avait intérêt à rapprocher les attentats du nombre des naissances illégitimes, le crime et la matière qui paraît le fournir. Or, les naissances illégitimes, comme l'ensemble des naissances a diminué quelque peu en France depuis la période de 1861-65 où il atteint son maximum. Néanmoins ce rapprochement conduit à un résultat analogue à celui que fournissent les autres moyennes : accroissement de 1830 à 1860, période pendant laquelle le rapport s'élève de 2 pour 1.000 (2 attentats pour 1.000 naissances illégitimes), à 5 pour 1.000, décroissance de 1860 à 1875 où le rapport descend à 4 pour 1,000.

Il y a des crimes qui restent moins impunis que d'autres et dont la police découvre assez facilement les auteurs, parce que ces crimes se produisent avec un certain éclat : tels sont les assassinats, les vols avec effraction. Mais elle est moins armée contre les crimes dont les enfants sont les victimes ; il lui faut. pour pénétrer dans ces secrets de la vie privée, une vigilance qui n'a pas toujours été aussi éclairée qu'aujourd'hui. Je crois qu'un statisticien moraliste hésiterait à condamner la société sur des différences peu considérables, tant qu'il ne saurait pas bien s'il doit les attribuer à une aggravation du mal ou à un progrès dans les procédés d'information. En effet, si nous voulons rapprocher des phénomènes qui aient entre eux quelque analogie, prenons un crime ordinairement mystérieux comme les attentats contre la vie de l'enfant, et ayant sa source impure dans la passion dont ceux-ci sont une conséquence, l'attentat à la pudeur. Or. que voyons-nous ?

	Nombre moyen annuel de viols et d'attentats à la pudeur	Rapport de chaque période avec la premiere période
1831-40.....	902	100
1841-50.....	1700	185
1851-60.....	3464	384
1861-65.....	4499	498
1866-70.....	4146	459

Les condamnations pour attentat à la pudeur ont augmenté beaucoup plus rapidement encore que les condamnations pour attentat à la vie des enfants. Cette progression, qui a lieu de préoccuper le moraliste, le jetterait dans le plus profond chagrin et le conduirait à désespérer de la société française, s'il correspondait exactement à une progression semblable du crime. Nous ne croyons pas à ce rapport, parce que nous sommes convaincu que la vigilance de la justice est en partie la cause de l'accroissement. N'en a-t-il pas été de même pour les attentats contre la vie des enfants? Les condamnations pour attentats aux mœurs sont devenues plus fréquentes : on ne songe pas à en accuser la suppression des tours. L'ivrognerie fait de tristes progrès sur certains points de notre territoire : on ne songe pas à en accuser la suppression des tours. Pourquoi lui imputer exclusivement les attentats contre la vie des enfants qui peuvent avoir pour cause des passions diverses et qui, après avoir eu pendant trente ans un mouvement progressif, tendent précisément à diminuer, ou restent stationnaires depuis l'époque où les tours ont été à peu près partout fermés? Cette diminution est-elle accidentelle et n'est-elle dans le progrès du mal qu'un temps d'arrêt dont la guerre serait la cause : c'est ce que l'avenir dira.

De l'examen impartial de la statistique judiciaire, il résulte, dans notre conviction, qu'on ne saurait en tirer un argument solide pour ou contre les tours.

II

Il reste à examiner si la statistique des naissances et des décès ne fournit pas des preuves plus concluantes.

La population française s'accroît avec beaucoup plus de lenteur que celle des autres États de l'Europe. Il y a des économistes qui approuvent cette disposition, parce qu'ils sont persuadés que, lorsque la richesse augmente plus rapidement que la population, le bien-être général augmente aussi ; ils paraissent oublier que l'homme est la principale cause de la production de la richesse, et que s'il est fâcheux de voir se multiplier la force humaine là où manquent la force du capital et les ressources de la nature, il est fâcheux aussi que le nombre de producteurs fasse défaut à la demande du travail et que le stimulant

de la concurrence s'émousse. L'idéal de l'économiste en cette matière ne doit être ni l'état stationnaire qui nuit au progrès, ni la multiplication des hommes plus rapide que celle de la richesse qui devient une cause de souffrances; il doit être plutôt dans une progression moyenne attestant d'une part une certaine croissance des producteurs et d'autre part une croissance plus grande encore de la richesse. Le politique nous paraît d'accord sur ce point avec l'économiste ; il peut à bon droit s'inquiéter de la situation actuelle dans laquelle, par le seul fait de l'excédent des naissances sur les décès, l'équilibre des forces politiques tend à se déplacer au détriment de notre pays. Cette question mériterait un examen approfondi ; y insister en ce moment serait sortir du sujet qui nous occupe.

Il suffit ici de mettre sous les yeux de l'Académie le tableau de l'accroissement de la population et de la proportion des naissances légitimes et illégitimes par période quinquennale, en prenant le nombre 100 pour point de départ, et en indiquant le rapport pour chaque période avec ce premier nombre.

	Accroissement total de la population	Proportion à chaque période des naissances		Total
		Légitimes	Illégitimes	
1826-30	100	100	100	100
1831-35	102	99	101	99
1836-40	105	98	101	98
1841-45	107	100	99	99
1846-50	110	97	96	97
1851-55	112	96	97	99
1856-60	112	98	103	99
1861-65	117	102	108	102
1866-70	116	99	104	99
1871-75	113	95	85	95

Le total des naissances n'augmente donc pas ; la période 1861-65 a seule présenté une moyenne supérieure à la moyenne de la période initiale ; comme, malgré la lenteur de son accroissement, la popu-

lation augmente quelque peu, le rapport du nombre des naissances au nombre des habitants de la France décroît. Les naissances illégitimes ont éprouvé seules un mouvement ascensionnel très-marqué de 1855 à 1867 : ce n'est pas un mode d'accroissement dont il y ait lieu de se féliciter.

Ce n'est pas dans le chiffre des naissances, mais dans celui des décès, décès de l'enfant dans le sein de sa mère ou durant la première enfance, que l'on cherche des indices révélateurs de crimes et que l'on tire des arguments contre la suppression des tours.

Les mort-nés sont les enfants qui, déjà formés dans le sein de leur mère, meurent avant ou pendant l'accouchement sans avoir respiré : ainsi les définit avec raison la médecine. L'état civil les enregistre autrement ; car il comprend généralement sous le nom de mort-nés, les enfants morts avant la déclaration de la naissance devant l'officier chargé de l'état civil.

La statistique de France n'a commencé qu'en 1841 à publier le nombre des mort-nés, et les statisticiens sont d'accord que jusqu'en 1853, cet enregistrement n'a pas été assez régulier pour inspirer confiance (1). On fait donc des relevés de l'état civil un emploi abusif lorsqu'on donne comme preuve de l'accroissement des mort-nés en France l'augmentation des mort-nés depuis 1840 et qu'on dit : « En 1843, il y avait 1 mort-né sur 34 naissances ; en 1873, 1 mort-né sur 19 naissances ; donc il faut rétablir les tours. » Ce n'est pas l'état moral ou physiologique des Françaises qu'il faut accuser ; c'est l'administration qu'il faut louer de fournir aujourd'hui des renseignements plus exacts, et qui pourrait les améliorer encore beaucoup, en distinguant les véritables mort-nés et les enfants qui, ayant vécu, sont morts avant l'enregistrement à la mairie.

De 1853 à 1866 le nombre des mort-nés s'est en effet accru (de 38,000 à 47,500 en nombres ronds) ; mais depuis 1867, il décroît quelque peu, comme décroît le nombre des naissances. Il semble

(1) L'enregistrement n'est pas encore aujourd'hui fait avec le même soin partout. M. le docteur Vacher cite une commune de plus de 3,000 habitants sur les registres de laquelle il n'est fait mention d'aucun mort-né avant l'année 1870.

même décroître un peu plus rapidement par suite d'une certaine amélioration qui se produirait à cet égard dans les campagnes, ainsi que le montre le tableau suivant dressé par M. Bertillon.

NOMBRE DE MORT-NÉS SUR 1000 NAISSANCES

	Population urbaine	Population rurale	France entière
1853-57......	50.0	35.5	41
1858-62......	52.2	37.6	43.3
1863-67......	52 4	38.6	43.3
1868-70......	52.5	39.5	45.4
1873-74......	53.1	39.0	44.8

On ne saurait toutefois rien conclure de définitif de ces chiffres. Il suffit de dire d'une manière générale : le rapport du nombre des mort-nés à celui des naissances est d'environ 4 1/2 pour cent. On peut dire de même : Le rapport des naissances illégitimes au total des naissances est de 7 à 8 pour cent. Mais ces deux rapports généraux ne plaident ni pour ni contre le rétablissement des tours.

Si l'on analyse le chiffre des mort-nés, en distinguant les enfants légitimes et les enfants illégitimes, on commence à découvrir une plaie sociale. Le nombre des mort-nés dans le mariage est a peu près stationnaire : c'est celui qui influe le plus sur la détermination de la moyenne. Au contraire, le nombre des mort-nés hors mariage tend à s'accroître, sinon d'une manière régulière, du moins avec une persistance inquiétante depuis l'année 1854. L'accroissement a été très-rapide de 1854 où il était en nombre rond de 4,500 jusqu'en 1859 où il a dépassé 6,200. Il est monté à plus de 6,500 en 1873, c'est plus de 8 pour 100 des naissances illégitimes, tandis que les mort-nés dans le mariage ne dépassent guère 4 pour 100 des naissances.

Proportion des mort-nés	dans le mariage	hors mariage
1853-57........	38.9	67.7
1858-62........	40.5	74.8
1863-67........	41.4	77.7
1868-70........	40.6	84.2
1873-74........	41.6	82.9

Des raisons sociales peuvent-elles expliquer ce nombre de mort-nés deux fois plus considérable hors mariage? Nous sommes convaincu qu'elles l'expliquent en grande partie. Parmi les filles,

les unes, par un sentiment de pudeur, s'efforcent de dissimuler leur grossesse; leur enfant souffre et il n'est pas étonnant qu'il périsse avant la naissance; d'autres, ayant perdu le sentiment de l'honneur, vivent dans la pratique de la débauche, et cette condition n'est pas plus favorable à l'enfant; beaucoup accouchent clandestinement et plus d'une sans l'assistance même d'une sage-femme. Le directeur de la Maternité a constaté que dans l'hospice, il n'y avait en moyenne que 44 mort-nés sur 1,000 accouchements, quoique les femmes fussent presque toutes des filles-mères : mais ces femmes s'y trouvent précisément soustraites à une partie des causes défavorables au milieu desquelles elles seraient restées dans leur domicile privé.

Je ne reste cependant pas indifférent à ce chiffre de 44 mort-nés sur 1,000 accouchements : c'est le taux moyen de la France, et c'est la moitié seulement des mort-nés illégitimes. Sans pouvoir préciser exactement la proportion, je vois dans cette différence l'indice de crimes que la justice ne parvient pas à saisir; si les filles-mères sont dans des conditions physiologiques et sociales telles qu'elles doivent fournir plus de mort-nés que les femmes mariées, il est probable cependant que le nombre de ces mort-nés est grossi d'une manière anormale par les enfants que l'onétouffe ou que l'on noie avant qu'ils aient respiré. Les témoignages des médecins qui dénoncent ce genre de crime sont trop nombreux pour qu'on puisse les récuser, et les mobiles qui peuvent y pousser la mère sont trop évidents pour qu'on conteste la probabilité du fait.

D'ailleurs, s'il est vrai, comme je le crois, que les conditions physiologiques et sociales de la fille-mère soient mauvaises, elles ne le sont pas plus aujourd'hui qu'il y a vingt ans, et la progression des mort-nés illégitimes est un autre indice du crime. La position de la fille-mère n'a pas changé; mais, la coupable industrie qui supprime un enfant embarrassant fait de sinistres progrès.

La France est, dit-on, un des pays où les mort-nés sont le plus nombreux et un de ceux où les mort-nés illégitimes sont dans la plus forte proportion. Mais la proportion exacte est difficile à établir, car d'une part, en France l'état civil enregistre dans cette catégorie des enfants qui ont vécu et, d'autre part, il est naturel que dans les

premiers jours de la vie, le défaut de soins fasse périr plus d'enfants illégitimes que d'enfants légitimes. La Prusse (41 pour 1.000 naissances) accuse un peu moins de mort-nés que la France (45 pour 1.000 naissances) : cependant il y a plus d'un demi-siècle qu'elle n'a plus de tours, et le crime ne paraît pas avoir, pour cela, détruit plus d'enfants à leur naissance. On remarque aussi qu'en Bavière, où les enfants nés hors mariage sont encore en très-grand nombre malgré l'amélioration des lois qui gênaient la formation des familles, il n'y a pas beaucoup plus de mort-nés hors du mariage que dans le mariage. Ce fait n'a rien qui surprenne ; puisque beaucoup de femmes vivent en concubinage à peu près aussi régulièrement que dans le mariage, les conséquences pour les enfants doivent être à peu près les mêmes.

La mortalité des enfants de moins d'un an fournit le second argument tiré des registres de la population. On peut la calculer de deux manières : en cherchant le rapport des décès de l'année avec les naissances de la même année, ou en cherchant le rapport des décès avec les naissances qui les ont fournis, c'est-à-dire avec des naissances prises en partie à l'année courante, en partie à l'année précédente. M. Bertillon procède ainsi en formant un total de naissances composé d'un quart des naissances de l'année précédente et des trois quarts des naissances de l'année courante. Nous reproduisons le tableau qu'il a dressé.

DÉCÈS D'ENFANTS DE 0 A 1 AN SUR 1000 NAISSANCES

1841.......	162	Moyenne décennale : 160
1842.......	157	
1843.......	166	
1844.......	156	
1845.......	154	
1846	144	
1847.......	170	
1848.......	158	
1849.......	159	
1850.......	172	

1851.......	145	
1852.......	162	
1853.......	162	
1854.......	140	
1855.......	180	
1856.......	174	Moyenne décennale : 171
1857.......	169	
1858.......	184	
1859.......	176	
1860.......	214	
1861.......	150	
1862.......	191	
1863.......	162	
1864.......	179	
1865.......	173	
1866.......	191	Moyenne décennale : 174
1867.......	161	
1868.......	171	
1869.......	190	
1870.......	174	
1871.......	189	
1872.......	212	
1873.......	158	
1874.......	178	Moyenne des six années : 169
1875.......	158	
1876.......	169	

Les variations d'une année à l'autre sont très-fortes, parce que l'enfance est plus que tout autre âge exposé à des épidémies; mais de la série des chiffres il résulte que, depuis 1851, l'état moyen est à peu près stationnaire et qu'il y a même une certaine aggravation de mortalité si l'on remonte jusqu'à la période 1840-1850.

Si nous remontions jusque vers le commencement du siècle, en

prenant les proportions telles que les donne la statistique générale, nous trouverions :

1806-09	190
1810-19	183
1820-29	149
1830-39	176
1840-49	155
1850-59	172
1860-69	175
1870-76	170

On trouve dans ces derniers chiffres un argument qui a été souvent invoqué en faveur de la diminution de la mortalité des jeunes enfants. Mais jusque vers l'année 1840, ces chiffres sont contestables ; les mort-nés y ont été tantôt compris, tantôt négligés ; d'autres omissions ont été faites qui font penser que la proportion est plus élevée. La conclusion que l'on en pourrait tirer différerait de celle à laquelle conduit l'examen des chiffres postérieurs à 1840. De 1840 à 1870, il y a augmentation de la mortalité enfantine considérée par périodes décennales ; de 1806 à 1876, il y a au contraire une certaine tendance à la diminution.

Le point important dans la question des tours est moins le taux général de la mortalité des petits enfants que le rapport entre la mortalité des enfants légitimes et celle des enfants illégitimes. Or il existe entre les uns et les autres une différence considérable.

		Sur 1000 naissances (garçons), nombre d'enfants morts pendant la première année	
		Légitimes	Illégitimes
Population urbaine (garçons)	Période 1853-60	182	277
	— 1861-68	188	302
Population rurale (garçons)	Période 1853-60	175	480
	— 1861-68	177	453

On ne s'explique pas très-clairement pourquoi la mortalité des enfants illégitimes s'est accrue dans les villes pendant qu'elle di-

minuait dans les campagnes. Mais on comprend tout d'abord pourquoi la mortalité des enfants illégitimes est toujours supérieure à celle des enfants légitimes, et est en général beaucoup plus grande dans les campagnes, où la fille mère est beaucoup plus repoussée et plus abandonnée que dans les villes. Le même calcul fait par M. Lafabrègue pour les années 1872-1873-1874, donne :

	Décès d'enfants de 0 à 1 an par 1000 naissances	
	Légitimes	Illégitimes
Département de la Seine.	133	166
Population urbaine.	160	271
Population rurale.......	150	410
France entière.........	152	299

Il conduit à la même conclusion que le tableau de M. Bertillon : l'enfant illégitime a en France deux fois plus de chance que l'enfant légitime pour périr dans la première année de sa vie. Ces chances défavorables diminuent dans les grandes villes (1) au point de s'effacer presque complètement à Paris, mais elles augmentent considérablement dans les campagnes. Est-il légitime d'en conclure que les enfants illégitimes nés dans les grandes villes sont plus à l'abri que les autres ? Je ne le crois pas ; la vérité est qu'on les envoie en plus grand nombre mourir chez des nourrices habitant les départements voisins. C'est ce que révèle la statistique de la mortalité de certains départements où s'exerce cette industrie, tels que l'Yonne. qui est un des réceptacles ordinaires des nourrissons parisiens, et qui à côté de 1,000 naissances enregistre 1,930 décès d'enfants de 0 à 1 an, ou tels, dans le voisinage de Lyon, que les Basses-Alpes et les Hautes-Alpes qui en enregistrent 1,073 et 1,519.

Lorsqu'on analyse de plus près encore ce fait et qu'on regarde le nombre des décès par mois et par semaine, on voit que la mortalité générale décroît rapidement de la première à la seconde semaine, de la seconde à la troisième, puis du premier au second mois ; la vie s'affermit à mesure qu'elle se prolonge dans le pre-

(1) Haute-Garonne 165 ; Rhône 185 ; Seine 166.

mier âge : c'est la loi régulière de la nature. Les décès des enfants illégitimes ne suivent pas cette loi ; ils sont plus nombreux dans la seconde semaine que dans la première. Faut-il voir dans ce fait la preuve manifeste d'autant de crimes qu'il y a de décès excédant la moyenne constatée pour les enfants légitimes, et dire, avec le docteur Bertillon, que la mère a tué volontairement et lentement son enfant en le privant de nourriture, ou qu'après avoir ressenti l'amour maternel par instinct naturel elle s'en dépouille par réflexion et devient criminelle? Sans doute, le fait doit se produire, le premier plus fréquemment que le second, mais ne doit-il pas arriver aussi que la mère se trouve, par sa situation ou par sa misère, dans l'impossibilité d'élever son enfant et que celui-ci qui arrivait dans la vie avec une vigueur suffisante pour résister quelques jours, périsse bientôt épuisé par défaut de nourriture ou étouffé par une nourriture indigeste sans que la mère ait voulu commettre et ait commis de crime?

En résumé, la statistique judiciaire ne fournit aucun argument sérieux pour résoudre la question des tours ; mais la statistique des décès indique que les mort-nés sont beaucoup plus nombreux parmi les enfants illégitimes que parmi les légitimes, que le mal tend à s'aggraver, que la mortalité de la première enfance est également beaucoup plus grande parmi les illégitimes que parmi les légitimes. A cette disproportion, le moraliste voit deux causes : en premier lieu, la condition défavorable dans laquelle se trouvent les filles-mères pendant leur grossesse et après l'accouchement; en second lieu, le désir criminel de se débarrasser d'un enfant qu'elles ne peuvent pas ou ne veulent pas élever. Dans quelle proportion l'une et l'autre agissent-elles? C'est ce qu'il est impossible de déterminer; en tout cas, il serait contraire à la logique d'imputer à la seconde tout l'excédant des mort-nés et des décès d'enfants illégitimes, puisqu'il est évident que la première a dû exercer une influence?

Je vois donc dans la statistique des décès, l'indice de certains crimes; je n'essaie pas, comme l'ont fait d'autres statisticiens, d'en préciser le nombre. Je n'y vois pas le témoignage de l'expérience des temps, déposant en faveur du rétablissement des tours. Le seul fait de l'accroissement continu des mort-nés illégitimes me touche vivement; mais il ne suffit pas pour résoudre le problème du tour.

On peut devenir partisan ou adversaire des tours par des raisons de l'ordre moral et de l'ordre médical ; mais il faut renoncer à dire que la statistique a tranché le débat.

Beaucoup de médecins se déclarent en faveur des tours parce qu'ils sont appelés par profession à voir de près le mal et qu'ils savent qu'il y a des crimes dissimulés. Mais leur expérience individuelle prouve qu'en effet le mal existe, ce dont ne doute aucun homme de sens; elle ne peut servir à le dénombrer.

Si le tour était rétabli, il profiterait plus à l'enfant de la ville qu'à celui de la campagne, et cependant c'est à la campagne que les enfants illégitimes meurent le plus. Empêcherait-il la fille qui accouche au village et qui est parvenue à dissimuler sa grossesse, d'avoir la coupable pensée de détruire son fruit ? Lui faciliterait-il le moyen d'aller faire ses couches à la ville où est l'hospice ?

Le rétablissement des tours préviendrait certainement quelques crimes ; il ne supprimerait pas le crime, parce que la fermeture des tours n'est pas la cause qui a fait la mère criminelle. M. le docteur Vacher a relevé le nombre des infanticides dans le département du Nord, dont les cinq tours ont été fermés de 1840 à 1843. Dans les sept ans (1833-1840) qui ont précédé la fermeture, il y a eu 17 infanticides ; dans les sept ans qui l'ont suivie (1843-1850), il y en a eu 12.

Mais le rétablissement des tours aurait pour effet de déterminer un beaucoup plus grand nombre de filles-mères, surtout celles qui vivent dans le luxe, à abandonner leurs enfants, dès qu'elles n'auraient plus à redouter aucun contrôle et d'amener peu à peu un certain nombre de femmes légitimes à charger, comme elles, l'État du soin d'élever leurs enfants. A quelle limite s'arrêteraient ces abandons ? On ne saurait le dire, et l'expérience qui a été faite jusqu'en 1833, mérite qu'on y réfléchisse. Les dépenses de l'État augmenteraient : ce qui est en cette matière une considération secondaire. Le ressort moral de la responsabilité individuelle s'affaiblirait, et certaines mères, mariées ou filles, s'inquièteraient moins de leur devoir et de leur responsabilité : ce qui est la considération principale.

C'est surtout à cause de cette dernière considération que je n'approuve pas le rétablissement des tours.

On a parlé de l'état stationnaire de la population française et de

l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'elle suivît une progresion plus rapide. Je partage cet avis. Mais c'est de la partie saine et non de la partie malsaine que l'accroissement est désirable. Que les enfants élevés sous les yeux de leurs parents, dans la famille, se multiplient, j'y applaudirai. Mais que les institutions se proposent de multiplier les enfants naturels dans le but avoué d'en accroître le nombre, c'est ce que je ne saurais approuver; car, bien qu'il se rencontre beaucoup d'hommes de bien et même des hommes de génie parmi les enfants naturels, cependant, à considérer la masse, les enfants élevés hors mariage, dans l'hospice, chez les nourrices ou chez leur mère, ne sont pas dans des conditions de développement moral équivalentes à celles des enfants légitimes. Nous comptons 7 à 8 pour 100 d'enfants illégitimes; les lois ne doivent pas tendre à en accroître le nombre : pour éviter un mal, on tomberait dans un mal pire.

La fermeture des tours ne signifie pas indifférence de la société. Elle veut dire contrôle. Ce contrôle peut s'exercer de différentes manières : il ne nous appartient pas de tracer à cet égard des règles à l'administration. Nous dirons seulement que celle-ci doit être toujours discrète et bienveillante en même temps que sévère; car s'il ne faut accepter pour l'État une charge que la mère peut supporter, il faut savoir aussi qu'il y a des situations pour lesquelles le secret est commandé au fonctionnaire comme au confesseur ou au médecin, et qu'il vaut mieux souvent accepter un enfant que de l'exposer à la mort ou à la contagion du vice.

Lorsque l'administration a cru devoir se charger de l'enfant, c'est sur elle désormais que pèse la responsabilité. Elle doit donc faire tous ses efforts pour que cet enfant vive et qu'il devienne un membre utile de la société. Les secours imposés plutôt que donnés aux filles-mères qui n'ont aucun goût pour élever leur propre enfant sont-ils bien en accord avec ce devoir? Il y a des administrateurs qui pensent le contraire, et, éclairé par eux, nous partageons leur opinion. Des mères qui marchandent le prix de leur nourriture et qui n'acceptent qu'à contre-cœur, sont pour la plupart indignes d'élever des enfants; elles les laissent mourir ou les font vivre dans le vice. Mieux vaut, dans ce cas, la nourrice choisie et surveillée par l'admi-

nistration. Ce choix et cette surveillance sont-ils exercés de la manière la plus convenable? Des médecins le contestent : aux administrateurs d'aviser.

Il ne nous appartient pas d'entrer ici dans ces détails. Nous avons voulu seulement moutrer qu'on attribue aux faits de la statistique une valeur exagérée dans ce débat ; nous avons ajouté que, convaincu de l'importance du principe de la responsabilité pour le bon ordre dans la société, nous ne sommes pas favorable au rétablissement des tours, c'est-à-dire au système de l'anonymat et de l'irresponsabilité ; mais nous pensons que, lorsque l'administration est devenue à son tour responsable de l'enfant, elle ne doit rien négliger pour l'élever convenablement.

M. Henri Martin : — Je désire présenter quelques observations sur la question du rétablissement des tours, qui a occupé l'Académie pendant les trois dernières séances. Deux principes sont théoriquement en présence : le principe de charité, de philanthropie, de fraternité, qui, sous des noms divers et à des points de vue divers, procède d'un même sentiment ; le principe de prévoyance et de responsabilité personnelle. Tous deux sont vrais et légitimes. Où est la limite et la mesure ?

La charité ou la philanthropie ne peut-être illimitée dans ses applications : on irait à l'impossible en économie sociale et l'on ébranlerait la morale.

Mais le principe de la responsabilité ne doit pas être sans entrailles pour qui a failli.

Ce n'est pas tout ; si la mère est responsable de la faute, l'enfant ne l'est pas. On ne peut lui appliquer le principe.

En fait, le débat n'est pas réellement entre les deux principes. Le système de la responsabilité et de la prévoyance individuelle, pris à la rigueur et dans l'absolu, n'a aucune chance d'être admis législativement. Toutes les tentatives de supprimer l'assistance publique ont été et seront vaines au sein des assemblées.

Le débat est entre deux modes de secours pour celles qui ont failli, et pour les êtres innocents des fautes auxquels ils doivent l'existence. — La question est entre le tour, ou tout autre mode

issu de la même pensée : — le secret accordé à la faute ; ou l'assistance aux filles-mères.

S'il s'agit des objections morales, il en est pour l'une et pour l'autre forme. On ne saurait contester à MM. Hippolyte et Frédéric Passy que le tour, c'est-à-dire le secret, ne puisse encourager le vice et l'égoïsme ; mais l'assistance aux filles-mères peut être aussi accusée d'encourager ou du moins d'absoudre l'inconduite. En ces tristes matières, il n'y a point de solution entièrement satisfaisante. On ne peut chercher que le moindre mal, non la perfection. Ce sont des plaies à soulager, non à guérir radicalement.

Avant d'exprimer une opinion personnelle, sans essayer de refaire l'historique de la question, je voudrais rappeler succinctement les faits qui ont amené l'état actuel.

Bien que la charité chrétienne dominât théoriquement, sous l'ancien régime, il y avait déjà beaucoup d'oscillations dans la pratique. On vous a rappelé les craintes exprimées par Necker sur l'accroissement des charges publiques à cet égard. Necker était pourtant un grand philanthrope. La Révolution, avec la hardiesse qu'elle portait en toutes choses, ne tint compte de ces craintes et alla jusqu'à l'excès dans le sens de la philanthropie et de la fraternité, en ce qui regardait les enfants naturels. Sous l'Empire, le décret de 1811 tempéra les mesures excessives qu'avait votées la Convention, mais sans toutefois réagir. Les enfants de la Patrie, comme la République appelait les enfants abandonnés, devinrent sous l'Empire les enfants de l'État ; mais les tours furent maintenus avec le principe du secret.

Le nombre des abandons allait croissant ; on s'alarma ; la réaction se prononça sous la Restauration ; elle triompha après 1830. Les tours furent progressivement supprimés, quoique les conseils généraux, qui étaient d'abord plus ou moins entrés dans la réaction au point de vue de l'économie, fussent finalement opposés en majorité à la suppression. La légalité des procédés employés était plus que contestable ; car le décret de 1811 ne pouvait être révoqué que par une loi.

En 1848, l'hésitation reparut. On douta de ce qui s'était fait. Une commission extrà-parlementaire se montre favorable à la suppression des tours, mais une commission de l'assemblée nationale se prononce

en sens contraire ; elle était présidée par un homme d'État auquel on ne saurait reprocher d'avoir manqué de sens pratique ; c'était M. Thiers.

Nouvelle enquête sous le second Empire. M. Durangel et l'administration se prononcèrent pour la suppression des tours et l'assistance aux filles-mères ; mais le Sénat de l'Empire manifesta des tendances opposées avec MM. Troplong, Portalis, etc. . .

Une proposition pour le rétablissement des tours dans tous les arrondissements, a été récemment présentée au Sénat de la République : elle vise à en réduire autant que possible l'abus par des dispositions sévères contre quiconque porterait habituellement des enfants au tour, c'est-à-dire contre certains intermédiaires. Elle ne supprime point radicalement les secours aux filles-mères, mais elle combine les deux modes ; elle veut rendre aux commissions hospitalières l'autorité qui a été transférée sous le second Empire aux inspecteurs de l'administration, et augmenter en ces matières l'action des conseils départementaux et communaux.

Ce projet a été pris en considération par le Sénat ; une commission a été nommée pour préparer un projet de loi. Cinq commissaires contre quatre se montrent favorables à la proposition. Il est à remarquer que les opinions politiques n'ont été pour rien dans la répartition des voix : les opinions diverses se trouvent mêlées en ce qui regarde la charité publique. Les conseils généraux vont être consultés dans la session d'août.

Sur quelles raisons s'appuie-t-on de part et d'autre ?

Le système des secours aux filles-mères a-t-il réussi ? Oui, sur quelques points ; l'un des honorables commissaires du Sénat soutient exclusivement ce mode d'assistance pour l'avoir vu produire de bons résultats dans son département, grâce au zèle et aux soins très-actifs et très-intelligents qui lui ont été appliqués avec persévérance.

En moyenne, cependant, les résultats sont extrêmement imparfaits, pour ne pas dire plus ; les difficultés pratiques, on doit le reconnaître, sont très-grandes pour les filles-mères, dans la situation où se trouvent la plupart d'entre elles : les plus disposées à revenir au bien, celles que le sentiment maternel peut relever, ont à lutter contre mille obstacles, et leurs enfants ont le plus souvent à souf-

frir ; quant aux autres, aux vicieuses, aux légères, on sait avec quelle promptitude elles se rebutent. On peut lire, dans l'important rapport de M. Béranger au Sénat sur la pétition du docteur Brochard, les graves et tristes observations d'un homme de haute expérience administrative, M. Lafabrègue, qui n'apporte dans son très-consciencieux examen aucun esprit de système. En fait, on conserve avec les filles-mères moins d'enfants qu'on ne peut le faire avec des hospices bien administrés.

Les faits ne sont donc pas concluants relativement à l'assistance aux filles-mères. Apportent-ils certitude pour ou contre la suppression des tours ? M. Levasseur n'a pas conclu d'une façon aussi affirmative que MM. Passy, et a paru admettre l'incertitude des données fournies par la statistique.

Ces données semblent favorables à la suppression des tours, si l'on part seulement de 1856, comme dans les chiffres présentés par M Loua ; mais ce n'est pas de 1856, c'est de 1832 qu'il faut partir, c'est-à-dire de l'époque où la suppression des tours fut adoptée. Or, l'accroissement des crimes contre les nouveau-nés a été très-considérable durant la longue période qui commence en 1826 et s'étend jusqu'en 1860. Les crimes qui ont été l'objet de poursuites, de 1826 à 1860, montent de 102 par an à 367. De 1871 à 1875, il y a une diminution ; les crimes poursuivis retombent, à cette dernière date, à 296. On peut voir le détail dans le projet de loi, page 11. Ce dernier chiffre, quoique réduit, reste encore presque triple de ce qu'était le chiffre antérieur à la suppression.

Si l'on prend l'ensemble des crimes et délits, soit poursuivis, soit dénoncés, on trouve, en 1832, 885; en 1862, 1,720; en 1874, 1,450.

Cette diminution récente est-elle un vrai progrès qui commence ? On en peut douter. Le crime met à profit les progrès de la science.

Le crime se cache mieux : *on tue moins ; on laisse mourir*, ou l'on tue plus habilement ; une horrible industrie s'est perfectionnée. L'accroissement *des mort-nés* se produit sur une grande échelle, et la différence est effrayante entre les légitimes et les illégitimes. Dans certains départements, les premiers ne comptent que comme 4 pour 100 ; les autres, comme 20 pour 100. Ceci en dit assez. Les

avortements et les infanticides que la justice ne peut saisir, échappent à la statistique ; mais les médecins savent à quoi s'en tenir. Leur autorité est ici au-dessus de toute autre. Il n'y a aucun doute sur l'opinion de l'immense majorité d'entre eux. Un congrès médical voterait sans hésiter le rétablissement des tours. Le conseil d'hygiène s'est déjà prononcé dans ce sens. La question est au concours à l'Académie de médecine.

Les hommes qui, par profession, sont en contact avec les misères morales, magistrats et prêtres comme médecins, sont certainement en majorité du même avis.

On a cité contre les tours des exemples pris à l'étranger. Ils ne sont pas applicables. La Russie n'a pas les tours ; mais elle a le secret sous une autre forme. L'Angleterre a une organisation de l'assistance différente de la nôtre, et qui compense d'une certaine façon le système des tours.

En résumé, je crois à la nécessité de rétablir les tours, ou, du moins, le secret sous cette forme ou sous toute autre, et je préfère les tours à l'état actuel.

Deux raisons me paraissent décisives :

1° Je crois que nombre d'enfants devraient la vie à cette mesure. L'humanité et l'intérêt national, pour moi, sont ici d'accord. Le premier motif me suffirait ; mais le second vient à l'appui ; le nombre est une force ; un homme est une valeur pour la patrie, et nous n'en sommes plus à redouter l'accroissement de la population ; nous en sommes à l'appréhension contraire. Il n'est nullement admissible que les enfants adoptés par l'État tournent généralement au mal, et ne puissent servir utilement la société. On peut voir ce qui se fait à Mettray avec des éléments bien pires. Elevez-les bien, ces enfants, et vous en ferez des citoyens utiles.

2° L'autre raison est toute d'humanité ; mais on peut dire qu'elle a une valeur absolue. Il y a des personnes qui ne peuvent pas se déclarer, et que vous mettez entre la honte, le désespoir et le crime. Celles-là ne peuvent dire leur nom devant personne. C'est prendre une terrible responsabilité que de leur refuser le secret et le salut.

D'autres diraient leur nom à l'employé parisien, que ne les connaît pas, mais ne veulent à aucun prix qu'on le dise « au pays. » Je

lisais dans un document authentique une anecdote frappante : une fille de campagne vient se présenter pour obtenir les secours qu'on accorde aux filles-mères : elle était inscrite, l'enfant examiné. — On ne le saura pas au pays ? demanda-t-elle. — Il faut, lui est-il répondu, qu'on fasse une enquête, qu'on écrive au maire. — Oh ! alors, mes parents sauraient! je ne veux pas? je ne peux pas ! Comment ferez-vous ? — Comme je pourrai !

Elle s'en alla ; elle n'était pas capable de tuer son enfant : elle l'exposa. On retrouva sur l'enfant le signe de reconnaissance qu'on lui avait mis au cou à l'hospice où la mère était accouchée et qu'elle avait oublié d'enlever.

Je pense donc, je le répète, qu'il faut rétablir les tours pour celles qui ne peuvent se déclarer et conserver les secours aux filles-mères qui se déclarent, en améliorant ces deux modes d'assistance ; mais, tout en admettant la nécessité de ces palliatifs, je suis d'accord avec mes honorables confrères sur ceci : qu'il faut, sur toute chose, perfectionner l'instruction et les moyens de moralisation qui sont à la disposition de la société, pour prévenir et diminuer peu à peu ces maux qu'on ne saurait faire entièrement disparaître.

M. Nourrisson. — Je ne songeais aucunement à prendre part à cette discussion relative aux tours. Mais en voyant se produire sur ce sujet si délicat et si douloureux, si ancien, et par malheur toujours actuel, des opinions diamétralement opposées, je n'ai pu me défendre de quelques réflexions que je demande à l'Académie la permission de lui soumettre en très-peu de mots.

Quand on écoute les adversaires du rétablissement des tours, les arguments qu'ils invoquent sont si décisifs, les chiffres qu'ils énoncent paraissent si probants, qu'on se trouve fort incliné à se ranger à leur avis.

D'un autre côté, lorsqu'on entend les partisans du rétablissement des tours, les raisons qu'ils font valoir sont si convaincantes, leurs insistances vont si droit au cœur qu'on se sent comme hors d'état de ne point se rendre à leur sentiment.

De là une perplexité pénible et un embarras presque inextricable.

Peut-être est-ce le signe que le problème est mal posé et qu'au

lieu de se demander s'il convient de rétablir les tours ou d'en maintenir la suppression, on devrait plutôt examiner s'il ne serait pas possible de substituer à l'organisation des tours telle qu'elle a été jusqu'à présent pratiquée, une autre organisation qui, sans offrir les inconvénients des tours, en aurait néanmoins les avantages.

A la vérité, il semble, au premier abord, qu'entre le maintien de la suppression des tours et le rétablissement des tours, il n'y ait pas de milieu. Car l'essence du tour est le secret absolu, et ainsi, l'absolu ne souffrant ni division ni tempérament, le tour est ou bien il n'est pas.

C'est précisément sur cette question du secret que je désirerais appeler un instant l'attention. Je me demande donc si à l'organisation de secret absolu qui est le tour, on ne pourrait pas substituer utilement une organisation de secret relatif.

Indubitablement, si l'on substitue au secret absolu un secret relatif, il y aura dans la clientèle des tours deux classes qui seront par le fait même écartées. Mais faut-il, à tous égards, le regretter? Je ne le pense pas. J'estime au contraire, qu'une des objections les plus graves contre le rétablissement des tours, c'est que ces deux classes fussent mises à même d'en bénéficier. Je veux parler premièrement des époux légitimes qui ne craignent pas d'user des tours pour se débarrasser de leurs enfants. Je veux parler secondement du vice élégant et sceptique qui n'hésite point à profiter des tours pour échapper aux devoirs que lui imposeraient ses désordres mêmes.

Sans doute, si les parents qui appartiennent à ces deux classes sont peu intéressants, leurs enfants n'en demeurent pas moins très-dignes d'intérêt. Toutefois, que faire ? Ne serait-ce pas compromettre la puissance de l'État, que d'abuser des ressources de l'État ? Y a-t-il un État au monde, qui veuille ou qui puisse réaliser la république de Platon ? Non, l'État ne saurait être un nourricier universel. L'État n'a pas à se charger d'enfants nés en légitime mariage ; l'État n'a pas à se charger davantage des enfants de Rousseau ou de Mme de Tencin.

Reste dans la clientèle des tours une troisième classe, la seule évidemment pour laquelle les tours aient été imaginés. C'est la

classe des filles-mères, classe sans contredit bien digne de pitié. Il ne faut pas en effet une imagination très-vive pour se sentir pénétré à la fois d'horreur et d'indignation, d'horreur quand on songe à la situation d'une fille-mère, d'indignation lorsqu'on pense à celui qui, après l'avoir séduite, l'abandonne lâchement. Le mal est tel qu'il n'y a personne qui n'y compatisse et ne désirât y remédier. Cependant quel remède y apporter? Essaiera-t-on d'inventer quelque biais par où on parviendrait à atteindre le séducteur? Nos lois, il faut le reconnaître, contiennent parfois des dispositions d'une sagesse vraiment cruelle, mais cette cruauté n'en est pas moins sagesse, et parmi ces dispositions se rencontre l'article qui porte que la recherche de la paternité est interdite. C'est un article auquel, pour aucune raison ni sous aucun prétexte, on ne saurait toucher. Voilà donc le séducteur hors de cause. Or, en faveur de la fille séduite, quelle mesure prendre, ou n'y a-t-il aucune mesure à prendre? Se contentera-t-on de dire : eh! bien, que cette fille ait du courage, qu'elle écoute la voix de la nature. Avoir du courage! c'est bientôt dit ; mais pour avoir du courage, il faut avoir quelque confiance dans l'avenir, et quel moment pour avoir du courage que celui où une malheureuse se voit délaissée par celui-là même sur lequel elle aurait dû le plus sûrement compter! Écouter la voix de la nature, c'est bientôt dit ; mais on ne remarque peut être pas assez que dans ce drame abominable qui se dénoue par l'infanticide, s'il y a une voix de la nature qui crie à la mère d'aimer son enfant, il y a une voix de la nature qui crie à la fille séduite d'éviter le déshonneur.

Assurément, s'il y a une misère qui doive solliciter la charité de l'État, c'est celle de la fille-mère. J'oserai même ajouter, que, dans une certaine mesure, cette misère engage la justice de l'État. En effet, comment d'ordinaire appelle-t-on les filles-mères? On les appelle, et trop exactement, des filles perdues. Oui, elles se sont perdues ou ont contribué à se perdre ; mais surtout et le plus souvent elles ont été perdues, il y a quelqu'un qui les a perdues. Mais quoi? s'il s'agissait d'un voleur, d'un meurtrier même, l'État réussirait à le saisir, à le punir, à réprimer ses attentats, tandis que contre le séducteur l'État est forcé de se déclarer désarmé. L'État par conséquent n'est-il pas tenu de compenser ce qu'il ne peut pas par ce qu'il peut, et

n'est-ce pas justice qu'au défaut de la protection qu'il est incapable d'assurer, il accorde un secours qu'il dépend de lui de fournir?

Ce secours cependant devra-t-il être le rétablissement des tours? Il est trop clair que rétablir les tours pour les filles-mères, ce serait inévitablement du même coup les rétablir pour la clientèle odieuse qu'il est nécessaire d'en écarter. C'est ainsi qu'on est de nouveau amené à rechercher s'il ne serait pas possible de substituer à l'organisation de secret absolu qui est le tour une organisation de secret relatif.

Il y a lieu d'abord de l'observer. D'une manière générale, on ne conçoit guère d'acte de charité privée ou publique, qui comporte le secret absolu. A tout le moins, c'est toujours un secret partagé entre celui qui donne et celui qui reçoit; c'est un secret à deux, le secret véritablement humain.

D'autre part, comment ne point le constater? Alors même que le tour serait rouvert aux filles-mères, est-il permis de croire qu'en jouissant du secret absolu du tour, elles jouiraient effectivement d'un absolu secret? Manifestement non. La plupart du temps on les verrait obligées de se confier à quelqu'un, et à quelqu'un trop souvent indigne de confiance, pour n'avoir pas trouvé quelqu'un digne de confiance, à qui elles pussent se fier.

Mais je vais plus loin, et c'est là précisément où j'en veux venir. Au lieu d'être utile aux filles-mères, le secret absolu du tour ne leur serait-il pas, au contraire, nuisible presque sous tous rapports, et de la sorte une organisation de secret relatif ne deviendrait-elle pas infiniment préférable à l'organisation de secret absolu, qui est le tour?

Si l'on se place un instant dans l'abstraction, et qu'on se demande quel serait pour les filles-mères le secret par excellence, le secret qu'on nommerait bien le secret idéal, il ne serait pas difficile, ce semble, d'assigner les caractères que devrait offrir un tel secret. Ce secret devrait, si je ne m'abuse, exclure l'injure mais non pas l'humiliation; car c'est dans l'humiliation seule que se trouve déposé le germe fécond du repentir. D'autre part, à cette humiliation salutaire devrait s'ajouter immédiatement la consolation, et la consolation pour la mère serait surtout une sécurité certaine pour son enfant. Or, sont-ce là les caractères que présente le silence absolu du tour, ou

plutôt le tour n'en est-il pas la directe négation? Ne parlons pas, si l'on veut, de l'aggravation des chances mauvaises qui menacent la vie de l'enfant, aggravation qui est inséparable du tour. Mais le tour n'est-il pas, en général, comme un abîme qui sépare presque à tout jamais la mère et l'enfant? Non, en général, pour l'enfant qu'a reçu le tour, il n'y a plus de mère, et pour la mère qui a livré au tour son enfant, il n'y a plus d'enfant. Voilà quelle condition le tour fait à l'enfant. Quelle condition le tour fait-il à la mère? La mère sera-t-elle par l'humiliation invitée au repentir? En aucune sorte; le silence brutal de la nuit qui couvre sa faute, loin d'éveiller sa conscience, l'endort, et loin de la détourner d'une récidive, l'y provoque. La mère sera-t-elle consolée? En aucune façon; lorsqu'une personne physique tombe, il suffit d'un bras de chair pour la relever, mais quand c'est une âme qui tombe, il n'y a qu'une âme qui puisse, en la consolant, la relever. Or, qu'offre à la mère le tour autre chose que le morne silence de la pierre et du bois?

C'est pourquoi, alors même qu'il n'y aurait pas tant de raisons économiques ou autres, qui s'opposent au rétablissement des tours, le tour me paraîtrait devoir être irrémissiblement condamné par ce qui constitue l'essence même du tour. Car l'essence du tour c'est le secret absolu du tour, et le secret absolu du tour c'est la flagrante immoralité du tour.

Soit, dira-t-on peut-être, mais enfin que proposez-vous? Qu'entendez-vous par une organisation de secret relatif, que vous désirez qu'on substitue à l'organisation de secret absolu qui est le tour? Une telle organisation est-elle possible?

Ici, je ne me dissimule pas que les difficultés se présentent en foule à l'esprit. Aussi n'ai-je point la prétention, qui serait surprenante, de proposer un plan complet et définitif d'organisation. Je me bornerai à une indication. On doute qu'une organisation de secret relatif soit possible; je suis porté à croire au contraire qu'en principe cette organisation existe et qu'il n'y a plus qu'à en étendre les applications.

Tout le monde sait qu'au bureau de bienfaisance de chacune de nos mairies sont attachés des médecins des pauvres. Mais ce que quelques-uns d'entre nous pourraient ignorer, parce que cette créa-

tion est relativement récente, c'est que dans chacun de nos arrondissements se trouvent des médecins de nuit, et ce qui s'est établi à Paris pourrait de toute évidence s'établir ailleurs ou même partout. Lorsqu'on a institué des médecins de nuit, il s'agissait de faire qu'en toute saison, par tous les temps, à toute heure de la nuit, un malade pût obtenir immédiatement les secours qui lui seraient nécessaires. La rétribution, quand il s'agirait d'un malade pauvre, devait être supportée par la Ville et rester à peu près purement nominale, la fatigue était certaine, le péril était possible. Eh ! bien, tel est le dévouement dont se montre animé le corps des médecins dans toute la France sans doute, mais à Paris particulièrement, parce que Paris est en toutes choses le grand théâtre d'exercice, que les offres ont de beaucoup dépassé la demande. En toute saison, par tous les temps, à toute heure de la nuit, on est sûr de trouver un médecin. Il n'est pas question d'expliquer qui on est, d'où on vient et pour qui on vient. Il y a un malade ; c'est assez, et aussitôt le médecin suit celui qui l'appelle.

Pourquoi donc, pourquoi les filles-mères ne pourraient-elles pas venir confier aux médecins de nuit leur état, ou réclamer, sur le point de leur délivrance, l'assistance des médecins de nuit ?

Craindrait-on que les filles-mères ne s'adressassent point aux médecins de nuit, parce qu'ainsi elles n'auraient point le secret ? Je réponds qu'elles auront le secret, et un secret inviolable. Elles auront le secret, car le médecin n'est-il pas l'homme de tous les secrets ? Elles auront un secret inviolable, car si des médecins se rencontrent d'une intempérance de langage regrettable, quand a-t-on vu un médecin trahir un vrai secret ? Ces manquements au devoir professionnel sont assurément fort rares, et on n'en citerait que bien peu d'exemples. Pour moi, je n'en connais pas.

Il est vrai que ce secret ne sera pas absolu, il ne sera que relatif ; mais n'est-ce pas là justement ce qui en fera l'excellence ? Ce sera un secret à deux, un secret véritablement humain, un secret où se trouveront réalisées presque autant qu'il est possible, les conditions du secret que je nommais tout à l'heure le secret idéal. Effectivement, sans être une injure, la seule présence du médecin ne sera-t-elle pas une salutaire humiliation ? Et à cette humi-

liation pourtant, ne s'ajoutera-t-il pas une immédiate consolation ? Car si le médecin n'a pas qualité pour absoudre, il est un homme capable de soutenir, d'encourager, et alors qu'il apporte les secours de l'État, n'est-il pas suffisamment autorisé à donner des conseils au nom de l'État ? Voilà pour la mère. Quant à l'enfant, quelle sécurité ne lui assurerait pas le médecin, par la mission même dont il serait chargé !

Quoi ! le médecin procéderait sans enquête! Qu'on veuille y réfléchir ! Dans un pays voisin, en Angleterre, c'est sans enquête que le juge, qu'on appelle le juge unique, résout de la manière la plus satisfaisante et à première vue, les cas nombreux qu'on lui défère. Ou plutôt il y a de sa part une enquête, mais une enquête qu'il fait sur le champ à l'aide de son expérience, avec son intelligence et aussi avec son cœur. Telle serait l'enquête du médecin.

Objectera-t-on enfin que, dans ce système, la porte demeurera ouverte à la tromperie, et que les filles-mères iront de médecin en médecin chercher l'amnistie de leur inconduite ? J'avoue que j'ai plus de foi dans l'efficacité du repentir que peut déterminer le soulagement opportun accordé à une première faute. Mais alors même que le médecin viendrait à être trompé, il ne le sera pas toujours, et cela suffit. Quel est en effet le mode de charité, ou publique, ou privée, qui ne cesserait d'être praticable, si on ne l'exerçait qu'avec la certitude mathématique de n'être jamais trompé?

Quoi qu'il en soit de la valeur de cette indication que je crois bonne, mais qui, je l'avoue, pourrait être sujette dans la pratique, à bien des amendements de détail, je me résume et je conclus.

D'une part, je ne pense pas qu'il faille rétablir les tours ; leur immoralité radicale exige qu'on en maintienne la suppression.

D'autre part, je ne pense pas davantage, les tours restant supprimés, qu'on puisse se contenter d'une vague et stérile commisération ; l'État doit agir et s'efforcer de remplacer une organisation vicieuse de charité par une organisation meilleure, et qu'il rendra de plus en plus irréprochable.

En définitive, et ceux qui se prononcent pour le rétablissement des tours, et ceux qui réclament le maintien de la suppression des tours, me paraissent les uns et les autres se montrer trop absolus. Ceux-là demandent tout, ceux-ci n'accordent rien. Entre tout et

rien, n'y a t-il pas une marge indéfinie pour quelque chose ? Que les nobles et généreux esprits que préoccupent les problèmes de la misère, s'appliquent donc à chercher, et, ce quelque chose, je suis convaincu qu'ils le trouveront. Qu'ils cherchent, et des milliers de créatures humaines, réhabilitées ou sauvées, leurs devront d'avoir été arrachées, les unes au trépas, les autres à l'infamie.

LA MESURE MONÉTAIRE

ET

LA DISTRIBUTION DE LA RICHESSE.

Le Mémoire que je vais avoir l'honneur de lire à l'Académie fait partie d'un travail que je me propose de publier prochainement sous le titre de *Problème monétaire* avec le sous-titre de *Distribution de la richesse.*

J'ai souhaité de le soumettre ainsi à l'appréciation des maitres de la science, afin qu'il pût être l'objet de critiques éclairées avant sa publication. L'intérêt qui me l'a inspiré est de ceux qui excusent ou justifient toutes les présomptions, car il est actuel, pressant et commun à tous les pays civilisés.

Cet intérêt, Messieurs, touche notre pays tout particulièrement. Notre chère France, qui a eu la gloire insigne de doter la civilisation du plus beau, du plus harmonieux, du plus universel de tous les systèmes de mesures connus, a pourtant laissé son œuvre incomplète, et c'est la monnaie qui en est le désidératum.

Je ne suis pas seul, vous le savez, à penser ainsi de notre monnaie. Le *Comité international des poids, mesures et monnaies* réuni au Champ-de-Mars, en 1867, pour étudier les moyens d'uniformiser toutes les mesures en usage dans le monde civilisé, en a jugé de même. Ce Comité, dont j'avais l'honneur de faire partie, n'hésita pas à considérer toutes nos mesures, une seule

exceptée, la monnaie, comme les types les plus parfaits et les plus propres à réaliser l'uniformité désirée.

Mon travail aspire à faire cesser cette exception, cette tache dans le soleil de notre système métrique. Je vais vous en donner la substance en forme de propositions qui serviront d'introduction à la lecture que vous avez bien voulu permettre.

La monnaie est l'*instrument des échanges*, l'*équivalent* des produits échangés et la *mesure* de la richesse représentée par ces produits.

La *valeur* ou le *prix* de ces produits, deux expressions synonimes, parce qu'elles se rapportent à un seul et même fait économique, est l'expression de la mesure dont la monnaie est l'instrument.

La *richesse*, proprement dite, est le dénominateur commun des produits du travail divisé, dont la distribution ne peut se faire sans mesure, et dont la mesure ne peut se faire à son tour sans une propriété commensurable et homogène qui leur soit commune à tous, ainsi qu'à l'instrument de la mesure nécessaire à leur distribution.

Comme toutes les mesures, la monnaie doit avoir une unité fixe avec des multiples et des sous-multiples en rapports constants avec l'unité et avec eux-mêmes.

La fixité dans l'unité monétaire, ses multiples et ses sous-multiples n'implique pas l'invariabilité de la monnaie, qui varie forcément, comme la richesse, ni l'incompatibilité des variations de la monnaie avec sa nature métrique.

La monnaie doit se composer de trois métaux au moins, et chacun des trois métaux qui la composent

doit circuler en proportion telle avec les deux autres que le plus riche des trois serve commodément d'appoint au billet de Banque, le moyennement riche au premier, le moins riche au second, et qu'ils ne soient ni l'un ni l'autre en excès ou en défaut dans la circulation.

Un seul des trois métaux monnayés peut être un équivalent parfait et constant des produits échangés.

La monnaie est un équivalent parfait et constant des produits échangés quand elle vaut toujours autant comme marchandise que comme monnaie.

La valeur marchande d'une monnaie qui vaut autant comme marchandise que comme monnaie n'est pas égale nécessairement à celle d'un lingot de même poids et de même titre que cette monnaie.

La monnaie qui vaut toujours autant comme marchandise que comme monnaie a seule le caractère de mesure véritable, et seule elle est *étalon*.

Celle-là est toujours composée du métal qui occupe la plus grande place dans la circulation.

Quand les métaux monnayés circulent tous trois en proportions commandées par leurs valeurs respectives, c'est toujours le plus riche des trois qui occupe la plus grande place dans la circulation.

Pour se concilier avec le caractère de mesure véritable, dont ils remplissent la fonction dans les limites de leur *pouvoir libératoire*, les deux métaux monnayés qui ne peuvent pas valoir toujours autant comme marchandises que comme monnaies, doivent toujours valoir moins comme marchandises que comme monnaies, afin que leurs valeurs marchandes puissent toujours s'éga-

liser avec leurs valeurs monétaires au moyen de valeurs fiduciaires qui en comblent les différences.

Avec une seule mesure monétaire en trois métaux, savoir : l'or, l'argent et le cuivre, tous trois circulant dans les proportions que leur assignent leurs valeurs respectives, l'or est nécessairement étalon unique, et les deux autres métaux sont nécessairement des monnaies de billon.

Le double étalon est un obstacle permanent à l'économie naturelle et rationnelle de la monnaie.

Il s'est introduit dans la loi à l'insu du législateur.

Il n'a jamais été conçu, prémédité, discuté ni décrété comme une mesure d'utilité publique.

Sa restauration par la loi de l'an XI, après la loi de l'an III, qui l'avait aboli, n'a pas eu l'effet qu'en attendaient nos législateurs : une circulation suffisante de l'or.

Son mécanisme aveugle est une cause de désordres profonds pour la circulation qu'il prive tour-à-tour des monnaies d'or et d'argent dont elle a toujours besoin.

Il agirait ainsi chez nous aujourd'hui si le monnayage de l'argent était libre.

Les effets *compensateurs* de son mécanisme sur les valeurs de l'or et de l'argent n'ont rien de favorable à la stabilité de la monnaie, qu'ils altèrent au contraire ; ils n'ont d'efficacité que pour conserver ce rapport sans pouvoir le fixer.

Le résultat général de son influence pendant les quatre cents ans qui se sont écoulés depuis la découverte de l'Amérique a été de contenir la baisse de l'argent et de forcer la baisse de l'or, par conséquent de

faire varier la monnaie plus qu'elle n'aurait varié avec l'étalon unique d'or.

Il a toujours été et il est encore aujourd'hui un obstacle insurmontable à toute bonne constitution monétaire.

Seuls, les pays qui ont pu s'en affranchir depuis un certain temps, comme l'Angleterre, ont pu échapper aux intolérables désordres dont il est cause. Les autres ont constamment souffert de ces désordres sans être exempts pour cela des crises monétaires qui tiennent à d'autres causes.

Aujourd'hui, tous les régimes monétaires connus dont il fait partie, nous donnent le spectacle d'une véritable décomposition.

En France, nous avons trois unités monétaires de grandeurs inégales : le franc d'or ou la vingtième partie d'une pièce de 20 fr., qui vaut 1, parce que l'or est notre étalon unique en fait ; le franc d'argent au titre de 900 millièmes ou la cinquième partie d'une pièce de 5 fr. d'argent, qui vaut de 90 à 95 centimes, et le franc d'argent à 835 millièmes qui vaut de 80 à 88 centimes.

La Suisse et la Belgique nous ressemblent, et l'Italie, plus mal lotie encore, est affligée d'une quatrième unité monétaire, sa lire de papier, qui vaut quelques unités de moins que sa lire d'argent au titre de 835 millièmes.

Le double étalon est une véritable négation du caractère métrique de la monnaie, et nos idées sur la monnaie n'ont jamais été si confuses que depuis que pour le défendre on a battu en brèche tous les principes élémentaires de la métrologie qui lui sont applicables.

Dans cet état de la question ou du problème monétaire,

une étude rapide, mais complète, de la monnaie et de ses fonctions dans l'économie qui produit, distribue et consomme la richesse, paraît indispensable.

Par *Mesure monétaire*, j'entends principalement l'opération dont la monnaie est l'instrument. Toute mesure suppose une opération du même genre ; mais elle en suppose aussi des conditions spéciales qui la distinguent de toutes les autres, sans en altérer pourtant la nature essentielle. Ces conditions spéciales et la nature essentielle de la mesure monétaire, voilà ce que je me propose d'étudier ici. Il me semble que cette étude n'a pas été faite avec tout le soin qu'elle réclame, et j'attribue à une pareille négligence la plus grande partie des dissentiments que soulève la question monétaire, celui entr'autres qui concerne la nature métrique de la monnaie, dont on ne peut pas douter sérieusement, dont cependant il faut fournir la justification d'une manière catégorique.

Le doute relatif à la nature métrique de la monnaie témoigne évidemment d'une grande obscurité dans les conditions spéciales de la mesure monétaire ; mais, si nous réfléchissons que tout le monde fait usage de la monnaie, que tout le monde par conséquent, opère la mesure dont elle est l'instrument, nous comprendrons qu'il témoigne d'une obscurité qui s'étend à l'idée même de mesure, une idée fondamentale s'il en fût jamais. Pour ma part, je crois à la nécessité, pour l'étude que j'entreprends, de partir de l'hypothèse que cette idée fondamentale est obscure.

A ce point de vue, la première chose qui appelle mon attention, c'est la préoccupation constante de tout le monde au sujet de cette idée. Cette préoccupation, je la vois partout, dans la conversation, dans les livres, surtout dans les méthodes dont tout le monde a besoin pour parler ou pour écrire ; mais partout aussi je n'en vois que des manifestations vagues et confuses. Cependant si quelque chose de net peut en sortir, c'est l'opinion que la mesure s'impose à l'esprit comme une règle supérieure et universelle de nos procédés pour acquérir des connaissances et en vérifier la légitimité. Si la mesure a réellement ce caractère, il est infiniment regrettable que nous n'en connaissions pas mieux la nature essentielle pour éclairer de sa lumière logique nos questions morales et politiques si nombreuses, si irritantes, si insolubles !

A ce point de vue, je vois dans la mesure un procédé universel de l'esprit pour acquérir les connaissances que nous n'avons pas au moyen des connaissances que nous avons. Ainsi comprise, la mesure aurait toujours, de près où de loin, un caractère métrologique. C'est ainsi, en effet, que tout le monde paraît la comprendre dans les préoccupations constantes que je viens de rappeler ; les expressions suivantes, qui caractérisent ces préoccupations : « parler avec mesure, penser avec mesure, observer, procéder, juger, agir, etc. etc. avec mesure, » ne peuvent pas signifier autre chose. Il est clair que nous ne faisons rien sans mesure, à moins que la raison ne soit pour rien dans nos actes. C'est que nous ne faisons rien sans une connaissance préalable, qui gouverne nos actes ; c'est aussi que nos actes sont d'autant mieux

gouvernés que la connaissance préalable, sans laquelle nous ne pourrions pas agir, est plus certaine. Un architecte consciencieux n'édifierait pas sur des fondations dont la solidité serait douteuse, et il n'élèverait pas un étage sur un étage inférieur incapable d'en soutenir le poids. Toutes nos connaissances s'édifient les unes sur les autres de la même manière, cimentées pour ainsi dire par la certitude dont la raison ne peut absolument pas se passer. Or, la certitude paraît découler exclusivement d'une opération intellectuelle de même nature que la mesure, sinon de la mesure proprement dite.

Sans aller si loin dans l'acception générale du mot mesure, nous pouvons toujours admettre que l'opération intellectuelle indiquée par ce mot, s'applique à toutes nos connaissances qui impliquent quantité, et c'en est assez pour donner à cette opération une place incomparable dans les œuvres de la raison. Avec cette acception limitée nous aurons encore une variété infinie de mesures qui justifient surabondamment l'importance exceptionnelle que j'attache à l'idée de mesure ; quoi qu'il en soit, j'en tirerai cette conséquence, que la mesure n'est pas seulement un procédé mathémathique, mais qu'elle est avant tout un procédé logique.

La forme mathémathique, qui n'est qu'une des formes de la logique, ne devient possible pour la mesure qu'autant que les choses mesurées sont d'une nature assez simple et homogène, comme la longueur, la pesanteur, la superficie, le volume, etc., pour permettre utilement l'abstraction essentiellement mathématique d'où sortent les idées d'*unité* et d'*identité* nécessaires au *monbre*. Cependant, toutes les fois que cette forme pa-

raît urgente pour satisfaire des besoins auxquels répond la mesure, nous n'hésitons pas à nous en servir, si complexes que soient ou paraissent être les choses que nous mesurons ; mais en pareil cas, nous supposons toujours dans ces choses la simplicité et l'homogénéité qu'elles n'ont pas, sauf à tenir compte des erreurs pratiques que notre hypothèse peut engendrer. Du reste, les mesures mathématiques les plus précises comportent toujours des erreurs dans l'application qu'on en fait aux choses concrètes, parce que ces choses ne sont pas telles que l'abstraction mathémathique les suppose. Cette abstraction, purement *subjective*, n'est qu'un moyen, un procédé, je dirais volontiers un outil, comme la mesure elle-même ; en un mot, c'est une *invention* de l'esprit.

Cette conception de l'idée générale de la mesure sous ses différentes formes me paraît justifiée par l'emploi de plusieurs mots bien connus qui ont le même sens en logique et en mathémathique. Le mot *comparaison*, par exemple, ne rappelle-t-il pas une mesure en logique, comme en mathématique le mot mesure rappelle une comparaison ? Cet autre mot, *valeur*, ne rappelle-t-il pas en logique comme en mathémathiques une idée de quantité ? L'usage de ce dernier mot nous offre une justification du même genre jusque dans ses erreurs. Ainsi, quand on dit d'un homme qu'il a beaucoup de valeur ou qu'il en a peu, ou qu'il n'en a pas, on ne veut pas dire que la valeur soit une qualité chez lui, ou si on veut le dire on se trompe, on prend une image pour une réalité. La qualité qu'on a en vue en parlant ainsi, ce sera le courage d'un soldat ou la capacité d'un savant, une qualité que tous les hommes n'ont pas au même

degré, et dont nous voulons déterminer logiquement les quantités proportionnelles chez eux, en nous servant d'une moyenne sous-entendue à laquelle nous rapportons les expressions comparatives, beaucoup, peu ou pas. Cependant nous pensons communément que la valeur est une qualité chez les hommes ; c'est que la forme figurée de notre langage en a emporté le fond. La même erreur s'est introduite en économie politique, et sous l'empire de circonstances semblables. Beaucoup d'économistes en effet considèrent la valeur comme une qualité des choses qui circulent et se distribuent dans l'économie du travail divisé et ils prétendent qu'on la mesure au moyen de la monnaie. De là des contradictions nombreuses dans la nomenclature qu'ils emploient et dans les analyses qu'ils nous ont laissées touchant la distribution de la richesse et sa nature.

La mesure mathématique est communément plus exacte que la mesure purement logique ; cela tient principalement à la nature simple et homogène des choses auxquelles nous l'appliquons ; mais cela tient aussi à sa forme, et ces deux conditions réunies font que les connaissances que nous en tirons sont communément plus certaines que celles que nous tirons de la logique pure. Cependant il n'en est pas toujours ainsi, et l'on s'expose à des mécomptes dangereux quand on l'applique sans dicernement. Quoi qu'en disent certains métaphysiciens, la mesure logique donne parfaitement la certitude ; elle la donne beaucoup mieux qu'on ne pense, mais il faut en user convenablement. L'esprit est plein de connaissances certaines que la logique seule nous a données. S'il en était autrement, l'homme ne

pourrait rien faire, le doute l'arrêterait à chaque instant.

La mesure n'est pas toujours reconnaissable dans ses procédés techniques, qui diffèrent profondément, suivant la nature des choses mesurées ; même dans sa forme mathématique, qui en suppose cependant l'application à des choses simples, on ne la reconnaît pas toujours si on n'est pas versé dans la science spéciale ou l'art qui l'applique. Quoi de plus simple par exemple que la mesure de la longueur ? Cependant il faut encore distinguer les applications qu'on en fait. Appliquée à du ruban pour la vente de cette marchandise, tout le monde la reconnaîtra ; mais appliquée à une montagne inaccessible pour en déterminer la hauteur, ou aux espaces célestes pour déterminer la distance qui sépare une planète du soleil, il n'en sera plus de même. Et combien de choses physiques ou chimiques réclament des procédés métriques que nous ne comprenons pas, même avec beaucoup d'instruction ! Quant à l'exactitude de toutes ces mesures, il est clair qu'elle dépend beaucoup de la nature des choses mesurées, et des procédés qu'on emploie pour les mesurer ; mais pourvu qu'elle réponde suffisamment au besoin qui nous porte à mesurer, nous nous en contentons. Il ne faut donc rien conclure, *à priori*, contre une mesure, quelle qu'elle soit, de l'imperfection de ses procédés ou de ses résultats ; il n'en faut pas conclure, surtout, qu'elle n'est pas une mesure.

La mesure monétaire est éminemment logique, mais elle est également mathématique, puisqu'elle donne les nombres de la comptabilité économique ; cependant elle

est méconnaissable dans les définitions de l'économie politique. Il y a plus, on ne voit même pas dans ces définitions à quelle espèce de quantité elle s'applique, en sorte que l'objet spécial et immédiat de la monnaie, considérée comme instrument de mesure, la chose qu'elle sert à mesurer, est encore un mystère pour tout le monde. Je vais essayer d'expliquer ce mystère vraiment étrange, et, en même temps, de le dissiper.

L'économie du travail divisé a pour objet la *richesse*, qu'elle *produit*, *distribue* et *consomme*, qu'elle *mesure* par conséquent, car on ne saurait supposer que la production, la distribution et la consommation de la richesse puissent se faire sans mesure, puisque nous ne faisons rien sans mesure. L'économie du travail divisé suppose donc une mesure de la richesse, une mesure spéciale bien entendu. Cela étant, comment ne pas voir que la monnaie est l'instrument spécial de cette mesure, et que le prix, réputé une *valeur en monnaie*, en est le résultat? Nous voyons, en effet, dans la comptabilité économique, dans les inventaires de la fortune publique ou privée, dans les *prix de revient* de l'industrie et du commerce, enfin dans les échanges par où doit passer toute richesse qui *circule*, que la valeur ou le prix exprime toujours la mesure de la richesse. Or, le prix est un nombre monétaire ; la monnaie est donc l'instrument de la mesure qui le donne; la monnaie est donc la *mesure de la richesse*.

En caractérisant la richesse, la monnaie et la valeur comme je le fais, le mystère qui les enveloppe s'évanouit. En les caractérisant autrement, ces trois fonctions essentielles de l'économie du travail divisé, qui s'appel-

lent les unes les autres, réciproquement, comme les parties indivisibles d'un tout qui a nom *mesure monétaire*, restent séparées, inconciliables, incompréhensibles, et le mystère qui les enveloppe demeure impénétrable.

Nous sommes d'accord, me dit-on; des questions de mots seulement nous divisent. Je ne crois pas aux questions de mots en matière de sciences, et toute science qui les tolère doit tolérer la confusion des langues et des idées qui en résulte toujours. Nous en voyons la preuve pour l'économie politique dans les controverses interminables que soulève la question monétaire depuis vingt ans. Et comment en serait-il autrement? Je vais montrer qu'en effet, il n'en peut pas être autrement.

Suivant la nomenclature économique, la monnaie serait bien en réalité une mesure de la richesse; mais elle partagerait cette fonction avec toutes les mesures qui servent, en même temps qu'elle, à la distribution de la richesse, comme le mètre, le gramme, le litre, etc. De là une distinction dogmatique du prix et de la valeur dont l'école d'Adam Smith ne s'était jamais inquiétée jusqu'à ces derniers temps. A ce compte, la richesse n'est pas une chose homogène, puisqu'on peut la mesurer de différentes manières qui en supposent différentes formes. A ce compte, en effet, la richesse est tantôt matérielle, tantôt immatérielle, tantôt matérielle et immatérielle en même temps, comme les produits du travail divisé dont elle aurait toutes les formes. Mais si la richesse n'est pas homogène, on ne peut pas la mesurer, quoi qu'on en dise, et la comptabilité homogène qui en implique la mesure devient inexplicable.

La nomenclature économique va plus loin encore ; elle entend que la monnaie est la mesure des valeurs ou des prix. Je sais que les mots mesure et valeur se prêtent en littérature aux interprétations les plus élastiques ; mais quand il s'agit de les interpréter comme fonctions d'une économie qui produit, distribue et consomme la richesse, il faut y regarder de très-près. Si, comme l'entend encore la même nomenclature, la valeur est une quantité de mètres, de grammes, ou de litres, suivant le cas, et le prix, une quantité de monnaie, comment la monnaie pourrait-elle en être la mesure, dans le sens rigoureux, c'est-à-dire scientifique ou métrologique du mot mesure ? La monnaie ne peut même pas être le dénominateur commun des valeurs en mètres, grammes ou litres, comme on le dit souvent ; car elle n'a rien de commun avec le mètre et le litre, et si elle a quelque chose de commun avec le gramme par son propre poids, ce n'est certainement pas pour exprimer la valeur des marchandises qui se mesurent au poids. Quant au prix dont elle serait également la mesure, ou a science commet une tautalogie en la définisant ainsi ou elle ne la définit pas du tout.

Si pour être produite, distribuée et consommée la richesse proprement dite se mesurait au mètre, au gramme, au litre, etc., et que sa valeur dût s'exprimer en unités de pareilles mesures, on en trouverait le témoignage dans le langage courant ; on entendrait dire couramment qu'elle est longue ou courte, pesante ou légère, ronde ou carrée, chaude ou froide, etc ; or, rien de semblable ne se dit nulle part. Si la valeur du blé pouvait s'exprimer en drap, en viande ou en vin, comme

l'entend la nomenclature économique, les mercuriales des marchés en diraient quelque chose, et certainement elles n'en disent rien. Quiconque se présenterait à la halle pour savoir combien vaut le blé en drap, en viande ou en vin, passerait infailliblement pour un insensé ou un mauvais plaisant. On assure que la science économique a des motifs pour penser autrement que tout le monde à ce sujet ; examinons.

Le mot richesse s'applique d'une manière vague et générale aux biens de toutes sortes ; mais il s'applique aussi à quelque chose de plus spécial dont le langage courant rappelle sans cesse la nature sans la préciser. Il appartenait à la science économique, dont la richesse est l'objet, de préciser le sens de ce mot dans son application spéciale, qui rappelle la mesure dont la monnaie est l'instrument, et elle s'en est occupée souvent ; mais je n'hésite pas à dire qu'elle n'y est pas encore parvenue jusqu'à présent, et je vais montrer pourquoi. D'ailleurs, rien n'est curieux et instructif comme l'histoire de ses efforts dans cette voie.

La première fois que le mot richesse tend à se préciser dans le sens de la mesure qu'il suppose, ce sont les *Mercantilistes* qui en prennent l'initiative ; ce sont eux, en effet qui, les premiers, s'occupent de systématiser l'idée de richesse en cherchant les moyens de multiplier la richesse dans un pays. S'ils n'avaient songé qu'à multiplier tous les produits du travail divisé sans exception, ils n'auraient mérité que des éloges et ils auraient été les fondateurs de la science économique ; mais on sait qu'ils songeaient à autre chose. Cette autre chose

qu'ils voulaient multiplier, c'est la monnaie et les métaux précieux dont elle est composée. Dans leur pensée, la monnaie et les métaux précieux étaient sinon la seule richesse d'un pays, du moins sa richesse par excellence. De là pour les pays qui ne sont pas producteurs de métaux précieux la prétendue convenance, qui est le fond de la doctrine des *Mercantilistes*, d'attirer les métaux précieux au moyen d'un commerce extérieur qui exporterait plus qu'il n'importe, afin que la différence des importations et des exportations, la *balance du commerce*, se soldât en métaux précieux. Voilà donc une idée systématique de la richesse qui s'applique déjà à quelque chose de plus spécial que les biens de toutes sortes; mais elle est fausse.

Avec les Physiocrates, cette idée systématique se modifie; mais elle reste fausse. Le docteur Quesnay et ses disciples n'ont pas de peine à démontrer que la richesse n'est pas plus dans la monnaie et les métaux précieux que dans beaucoup d'autres produits du travail. La mythologie les avait précédés dans cette voie par sa fable ingénieuse et singulièrement économique du roi Midas. Malheureusement, pour fortifier leur démonstration, ils se croient obligés de chercher des exemples de production de richesse dans une économie imaginaire, et ils se mettent à analyser des échanges appelés *trocs* dans lesquels la monnaie n'intervient pas. Ces exemples sont concluants sans doute contre les Mercantilistes, mais ils sont dangereux en ce sens qu'ils lancent la science économique, à ses débuts, hors des voies de l'expérience pure. Le fait est que les Physiocrates sont conduits par leurs analyses à voir la richesse exclusivement dans les produits du sol, qui sont tous matériels,

et voilà la science de la richesse engagée dans la doctrine de la *richesse matérielle.*

Ce vice originel de méthode est resté dans les analyses de l'économie politique. Aujourd'hui l'échange proprement dit des produits du travail divisé n'est pas pour les économistes celui dans lequel intervient la monnaie, c'est l'échange des Physiocrates, le troc au moyen duquel un sauvage cède un arc, des flèches ou un filet pour avoir du gibier ou du poisson. A ce point de vue, les principes scientifiques de l'économie du travail divisé se déduisent de l'économie du travail non divisé ou divisé accidentellement, et on arrive à penser, que comme les Physiocrates, la richesse est matérielle, que la valeur n'est pas une quantité d'unités monétaires, mais une quantité d'unités de longueur, de poids ou de volume, comme 10 mètres, 10 kilogrammes ou 10 litres; comme les Physiocrates encore, on arrive à ne voir dans la monnaie qu'une marchandise *propre à faciliter les échanges*, un instrument dont on peut se passer à la rigueur, et la nature métrique de cet instrument s'obscurcit profondément.

Avec Adam Smith, l'industrie et le commerce deviennent producteurs de richesse, comme l'agriculture. Avec les continuateurs de ce père de l'économie politique, quiconque travaille utilement produit de la richesse. On est amené ainsi à penser que la richesse n'est pas nécessairement matérielle, comme le pensaient les Physiocrates, comme le pensent encore des économistes qui font autorité. On devrait en conclure qu'elle est nécessairement immatérielle, puisque le travail ne produit réellement pas de matière; mais on ne

s'affranchit pas facilement d'une idée préconçue, et on se contente de penser qu'elle est tantôt matérielle, tantôt immatérielle, comme les produits avec lesquels on la confond; et on conserve l'idée, inhérente à l'idée de sa matérialité, qu'elle est substantielle toujours, sans s'arrêter devant la contradiction que ces deux idées font avec l'idée de son homogénéité, inhérente à son tour à l'idée qu'on la mesure; et l'on continue de penser qu'on la mesure au mètre, au gramme, au litre, etc., suivant la nature substantielle des produits avec lesquels on la confond, de penser, par conséquent que la valeur de ces produits est une quantité de mètres, de grammes ou de litres; et tout cela fait que la distribution de la richesse au moyen de la monnaie reste absolument inintelligible.

Frédéric Bastiat, frappé de tant de contradictions, voulut en chercher le remède dans l'idée vraie que la richesse est une qualité; mais il s'égara à son tour en confondant la richesse avec l'*utilité*.

De cette généalogie de l'idée de richesse il ressort clairement pour moi que la richesse, la richesse qui se produit, se distribue et se consomme, ne peut être qu'une qualité. Si elle était substantielle comme les produits du travail divisé, elle aurait toutes les formes de ces produits, elle ne serait pas homogène, et on ne pourrait pas la mesurer comme on le fait. Comment donc mesurer la substance immatérielle d'un conseil, d'une leçon, d'une note de musique? Et la substance matérielle d'une maison, comment donc la mesurer pour en faire la distribution entre tous les travailleurs qui ont concouru à sa construction? Et un cheval,

et un tableau, et la Vénus de Milo ou l'Apollon du Belvédère ?

Il faut que les produits du travail divisé soient distribués avant tout entre les travailleurs qui les produisent en commun sans les consommer. Pour les distribuer ainsi, il faut les mesurer. Pour les mesurer, il faut leur trouver un dénominateur commun et homogène qui n'existe dans aucune des propriétés ordinaires de la substance matérielle ou immatérielle dont ils sont composés. Ce dénominateur ne se trouve pas non plus dans le travail, qui n'est pas homogène et qui ne produit pas toujours, puisqu'un travailleur peut se ruiner en travaillant. On ne le trouve pas davantage dans l'utilité qui n'est pas non plus homogène, puisqu'elle se rapporte aux besoins qu'elle doit satisfaire et aux ressources qui doivent la payer (quand elle vaut, car elle est souvent gratuite), et que ces besoins et ces ressources varient avec chaque consommateur. Il fallait donc l'inventer et on l'a inventée.

La richesse, en effet, n'est qu'une invention de l'esprit, une abstraction, comme la quantité, comme l'unité et l'identité. Elle était nécessaire à la distribution des produits du travail divisé, au travail divisé dont cette distribution est une fonction, et l'inventeur du travail divisé, c'est-à-dire tout le monde l'a inventée, comme il a inventé tant d'autres choses. Sous l'empire des nécessités qui le dominent, l'esprit humain devient ingénieux et inventif sans le secours de la science, qu'il a inventée également, mais qui méconnaît souvent ses plus fécondes inspirations quand elle ne les a pas suggérées ou qu'elle en a perdu le souvenir. La pratique a des lu-

mières propres dont la science ne doit pas médire. J'en dirai autant de l'ignorance, bien que cela puisse sembler paradoxal; c'est que l'ignorance proprement dite n'a pas de parti pris, et que l'esprit ignorant a toujours besoin de savoir. N'oublions pas qne c'est la pratique ignorante qui a formé les langues, la division du travail et tant d'autres merveilles dont nous comprenons d'autant moins l'invention que notre éducation nous éloigne davantage des procédés simples et naturels de l'esprit qui invente.

Le nom de richesse s'applique à tous les produits du travail divisé comme les noms de flore et de faune s'appliquent chacun respectivement à toutes les productions naturelles végétales et animales d'une contrée. Dans ce sens, il est collectif ; mais dans ce sens il est figuré et il fait double emploi avec d'autres noms, comme *biens* et *utilités*. Appliqué à la qualité abstraite qui permet la mesure et la distribution des mêmes produits, il est propre ou spécifique.

Dans son sens figuré, il implique toujours *utilité*. C'est dans ce sens que l'on dit *richesses naturelles*, en parlant des choses utiles qui ne sont ni produites ni distribuées, du moins quand elles ne sont pas appropriées. Dans son sens propre, il implique à la fois *utilité* et *valeur*. La richesse proprement dite, est utile pour répondre aux besoins de la consommation. Elle vaut pour répondre aux droits des travailleurs qui la produisent. Ses caractères essentiels et spécifiques se trouvent donc dans ces deux conditions réunies de l'utilité et de la valeur.

Cette définition s'accorde parfaitement avec tous les faits analysés par la science économique, y compris le

troc, et de plus elle s'accorde avec le langage universel de la pratique. Dans la science, comme dans la pratique, on dit couramment une chose riche, un vêtement riche, un bijou riche, pour expliquer que ces choses ont beaucoup de valeur. On y dit également que la richesse augmente ou diminue, qu'elle est égale, inférieure ou supérieure à elle-même à différentes époques dans un même pays. C'est donc que la richesse est une qualité et une quantité et qu'on la mesure.

La richesse se mesure par tout le monde et constamment. Quand on inventorie les biens d'une personne ou d'un pays et qu'on aligne dans une même colonne les prix de chaque espèce de ces biens, on la mesure. Quand un fabricant ou un commerçant établit le prix de revient d'un produit ou d'une marchandise, il la mesure encore. Il est presque superflu d'ajouter que dans tous les cas, c'est la monnaie qui est l'instrument de sa mesure, et que les prix exprimés en monnaie sont des valeurs; mais je reviendrai sur ce point.

Dans un inventaire de la richesse, les choses appréciées ou évaluées ont été échangées antérieurement pour la plupart; elles ont déjà été évaluées par conséquent, mais leur valeur a pu varier, et celui qui les inventorie doit tenir compte de sa variation s'il y a lieu. Il en est de même de tous les éléments d'un prix de revient. Dans les éléments d'un prix de revient d'ailleurs, figurent des valeurs qui ne sont que des parties d'un tout applicable à de nombreux produits en proportions différentes, comme l'intérêt du capital, le loyer des magasins, l'impôt, l'amortissement de l'outillage, la consommation

personnelle du producteur sous toutes ses formes, etc., et cette application proportionnelle est encore une mesure de la richesse dans chaque produit.

En pareils cas, la mesure de la richesse est individuelle, arbitraire, partiale, et tout autre que celui qui la fait n'est pas tenu d'en accepter le résultat pour lui-même. Aussi voyons-nous que dans l'échange la prétention du vendeur est contestée souvent et que le prix demandé est souvent réduit. L'échange est donc aussi l'occasion d'une mesure de la richesse; mais plutôt pour en contrôler la mesure antérieure et personnelle que pour la mesurer réellement, ce qui serait impossible presque toujours de la part de l'acheteur.

Dans ce débat dont l'échange est l'occasion, dans ce contrôle qu'il provoque, nous voyons un caractère métrique tout spécial qui n'appartient qu'à la mesure de la richesse, et qui fait de cette mesure comme de la richesse elle-même, comme de la monnaie une chose essentiellement morale et politique. Ce caractère est très-propre assurément à dissimuler la nature métrique de la monnaie pour qui ne veut voir dans tout idée de mesure que l'image d'une opération purement métrologique, mais il ne l'exclut pas.

Non-seulement la mesure de la richesse doit être contrôlée dans l'échange, mais ce contrôle n'étant pas encore une garantie suffisante de sa moralité, quand le débat qui le fait n'a lieu qu'entre des échangeurs isolés ou peu nombreux, il faut encore la *concurrence* de nombreux échangeurs pour qu'elle inspire toute la confiance dont l'économie du travail divisé a besoin à son sujet. En fait, la mesure de la richesse inspire d'autant plus de

confiance que le résultat qu'elle donne se rapproche davantage de ce qu'on appelle un *prix courant.*

Un dernier mot complètera le sens de toutes ces considérations, touchant la mesure de la richesse, et ce mot, que tout le monde comprendra comme moi, est *liberté.* En effet, pour que la mesure de la richesse soit aussi morale qu'elle peut et doit être, il faut que l'échange soit libre, que le débat dont il est l'occasion soit libre, que la concurrence des échangeurs soit libre ; il faut en un mot, que l'économie tout entière du travail divisé soit libre, puisque l'échange se trouve à tous les degrés de cette économie, depuis les premiers rudiments de la production des utilités qu'elle a en vue, jusqu'à leur consommation finale.

Un exemple emprunté à l'économie réelle du travail divisé, dans ce qu'elle a de plus connu, ne laissera aucun doute sur la légitimité logique et expérimentale de toutes ces considérations.

« Je veux un kilo de cette viande, dit une ménagère à un boucher ; combien ? — 4 francs. — C'est trop ; je ne peux pas payer ce prix-là. — Combien donc voulez-vous payer ? demande à son tour le boucher. — 3 francs. — C'est impossible, je perdrais ; partageons la différence. — Soit ! »

J'ai parlé précédemment d'une loi naturelle de la valeur dont l'offre et la demande ne sont que les forces mises en jeu par l'économie du travail divisé pour l'établir : le simple et court débat de cette échange entre la ménagère qui achète de la viande, et le boucher qui en vend, nous en montre clairement le caractère, en temps

ordinaire ou normal. L'acheteur ne veut pas payer 4 francs ; il ne *peut* pas. C'est que ses revenus ont des limites qui sont les limites de sa consommation. S'il dépensait trop en viande, il devrait se priver sur d'autres consommations ; il a donc une limite réglée d'avance de toutes ses consommations, et il ne veut pas s'en départir autant que possible. Si le prix qu'on lui demande n'est pas réduit, il renoncera à la viande, ou il en demandera un morceau meilleur marché.

Le vendeur ne veut pas, ne *peut* pas céder sa marchandise à 3 francs ; il perdrait. C'est que de son côté il a une limite, son prix de revient, ses frais de production, augmentés du profit légitime qui est la rémunération de son travail. Si un acheteur ne lui offre pas un prix qui atteigne cette limite au moins, il attendra qu'un autre acheteur lui offre davantage, ce qui arrive toujours en temps ordinaire ou normal.

En temps ordinaire ou normal, la valeur doit donc toujours couvrir les frais de la production et laisser un profit rénumérateur au producteur, sans excéder les ressources disponibles de la consommation. Ce sont là deux limites *minimum* et *maximum* dans lesquelles la libre concurrence peut seule la tenir enfermée à la plus grande satisfaction possible de tous les intérêts du travail divisé. Si elle en sortait d'une manière durable, ce qui arrive quelquefois, avec des produits que la consommation abandonne ou que la production ne peut plus offrir à des conditions acceptables pour les consommateurs, la production ou la consommation cesserait de toute nécessité, et l'une ne pouvant pas continuer sans l'autre, elles cesseraient toutes les deux.

En temps anormal ou critique, cette loi de la valeur fléchit, en ce sens que le producteur consent à perdre, ou le consommateur à altérer l'économie ordinaire de sa consommation ; alors, c'est une autre loi naturelle qui s'impose plus spécialement à la valeur. Je dis plus spécialement, car cette autre loi est de tous les temps ; mais elle n'apparaît clairement, avec le caractere impérieux que toute loi suppose, qu'aux époques de crises, pour imposer un *équilibre nécessaire de la production et de la consommation*, qui se fait ordinairement sans qu'on y prenne garde. Il faut de toute nécessité, en effet, et toujours que la production et la consommation se compensent pour chacun des produits du travail divisé et pour tous, sans exception ; et plus un produit est nécessaire à la vie du consommateur, plus impérieuse est la loi qui commande l'équilibre de sa production et de sa consommation. Un exemple en dira plus à ce sujet, que tous les raisonnements possibles.

Quand la production du blé donne moins qu'à l'ordinaire, on n'en peut pas consommer autant qu'à l'ordinaire ; c'est là une vérité de la Palisse ; mais comment la consommation sera-t-elle avertie qu'elle doit se restreindre ? par la hausse du blé ; et la hausse du blé commencera avec les premières prévisions du déficit. Si le blé ne haussait pas, sa consommation continuerait comme à l'ordinaire, et la provision d'une année se trouverait épuisée en dix ou huit mois, plus ou moins, et pendant deux ou quatre mois, la société serait en proie aux horreurs d'une famine plus épouvantable que les famines du moyen-âge, qui emportaient quelquefois jusqu'au tiers de la population. Si le blé commençait à

hausser trop tard, il faudrait pour opérer l'équilibre dont sa hausse est le moyen, que sa hausse excédât toutes les limites connues, et pour la grande masse des consommateurs elle deviendrait prohibitive de toute consommation.

Le blé étant un produit de première nécessité, la consommation altère son économie pour ne pas s'en priver ; mais comme il faut de toute nécessité qu'elle se restreigne en proportion du déficit de la production, le blé haussera jusqu'à ce que cette proportion soit atteinte. Indépendamment de ce qu'elle préserve des horreurs de la famine, la hausse du blé, si mal comprise de tout le monde en général, a cette autre conséquence salutaire qu'elle sauve l'agriculture, dont les frais sont à peu près les mêmes dans les années de déficit que dans les années ordinaires, d'une perte énorme qui pourrait la ruiner et paralyser la production de l'année suivante.

La facilité des transports et la liberté du commerce ont beaucoup fait pour atténuer le mal des insuffisances accidentelles de l'alimentation ; mais elles ne peuvent pas l'empêcher. Quant aux expédients législatifs ou administratifs appelés *maxima* pour empêcher ou atténuer ce mal, ils vont directement contre leur but, puisqu'ils se proposent ouvertement d'augmenter la consommation du blé, dont une nature de choses irrésistible réclame impérieusement la diminution.

Quand la production du blé donne un excédent, il faut que sa consommation augmente. Cependant les ressources de la consommation du blé n'ont pas augmenté avec la récolte de cet aliment. Le blé baissera.

Les producteurs résisteront ; mais ils peuvent rester avec leur produit, qui perd de sa valeur en vieillissant, et une seconde année d'abondance peut survenir. D'ailleurs, les frais d'une production abondante, n'étant guère supérieurs à ceux d'une production ordinaire, le blé peut baisser sans dommage pour la majorité des producteurs.

C'est, comme on voit, au moyen de la valeur que se fait l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation du blé. La nécessité de cet équilibre est donc une loi naturelle de la valeur du blé ; et, comme on le voit également, rien ne peut y soustraire la société, pas même la charité la plus généreuse, à moins qu'elle ne soit comprise et pratiquée autrement qu'elle ne l'a été toujours. Tout ce que la charité peut faire sous le poids de cette nécessité, c'est de soulager la misère avec les ressources de l'aisance ; mais si l'aisance ne diminue pas spontanément sa propre consommation de blé de tout ce que la charité peut dispenser la misère de diminuer la sienne, la consommation générale du blé ne diminue pas assez, le blé hausse toujours, et la charité tourne dans un cercle. Et si la misère est trop grande, ce cercle est trop étroit, et il étouffe la charité.

Cette loi d'équilibre s'impose à tous les produits sans exception, comme au blé. On s'en aperçoit peu quand elle s'impose à des produits dont la consommation peut se priver sans souffrir ; mais elle s'impose nécessairement à tous les produits du travail divisé. On s'en aperçoit toujours aux altérations de valeur qu'elle amène. Chacun de nous peut aisément la constater dans

son économie particulière, dont l'économie sociale n'est que l'image agrandie, avec cette différence seulement qu'elle atténue sensiblement les désordres excessifs de nos économies particulières, qui vont se noyer dans sa masse, comme les eaux sales d'un égoût dans un fleuve. Dans notre économie particulière, en effet, nous voyons clairement la nécessité d'équilibrer nos dépenses avec nos revenus ou nos ressources, c'est-à-dire nos consommations avec notre production, puisque nos ressources procèdent nécessairement d'une production dont nous sommes les artisans ou les co-partageants.

Cet équilibre de notre économie particulière, comment le faisons-nous? en diminuant ou en augmentant, suivant le cas, nos consommations, qui comprennent jusqu'à nos épargnes, puisque ce que nous ne consommons pas nous-mêmes, d'autres, des emprunteurs, le consomment à notre place pour nous en conserver la valeur dont ils restent nos débiteurs. D'autres consomment ce que nous épargnons, comme nous produisons indirectement ce qu'ils font produire à nos épargnes.

De pareils changements dans l'économie de nos consommations, nous sont imposés communément par une altération de la valeur des produits que nous consommons; mais alors ils nous en imposent d'autres, qui en sont la conséquence inévitable. Par exemple, quand c'est la consommation du blé que nous diminuons, parce que le blé est cher, elle nous coûte encore plus après sa diminution qu'en temps ordinaire; il nous faut donc diminuer d'autres consommations, pour équilibrer nos dépenses avec nos ressources. Si au lieu de diminuer notre consommation de blé nous l'augmentons, parce

que le blé est bon marché, il arrive communément qu'elle nous coûte encore moins après son augmentation qu'en temps ordinaire, et nous augmentons d'autres consommations. Il en sera ainsi à plus forte raison, si nous n'augmentons pas notre consommation de blé, parce que cet aliment est bon marché. Tous ces changements se réfléchissent dans l'économie sociale par des diminutions ou des augmentations de demandes, et, conséquemment, par des altérations correspondantes de valeur.

Des considérations d'un grand intérêt scientifique surgissent, nombreuses et nouvelles, de cet aperçu de la loi d'équilibre que je viens d'indiquer ; mais je ne dois pas m'y arrêter. J'en dégage seulement cette conclusion nécessaire à mon sujet, que la monnaie est soumise à cette loi, comme tous les produits du travail divisé ; que, par conséquent, sa production et sa consommation doivent s'équilibrer, et que leur équilibre se fait au moyen d'une altération nécessaire de sa valeur. J'en dégage encore cette autre conclusion capitale, qu'il ne faut rien faire arbitrairement pour troubler l'équilibre nécessaire de sa production et de sa consommation, puisqu'ainsi on en altère la valeur. Cette conclusion ne comporte pas de réticence. On sait ce que produisent sur l'économie sociale les dispositions arbitraires de l'administration ou de la législation pour atténuer les maux d'une cherté des subsistances : elles les aggravent. De pareilles dispositions ne peuvent pas faire autre chose quand elles s'appliquent à la monnaie : elles aggravent les altérations naturelles de sa valeur, et, comme ces altérations se traduisent en altérations des prix de toutes choses, les maux qui en résultent peu-

vent être plus grands que ceux-là mêmes qui procèdent des altérations de la valeur des subsistances.

A ce point de vue, n'oublions pas que la valeur, comme la mesure qui la donne, comme la richesse qu'elle exprime, est essentiellement morale. Toute action arbitraire qui l'altère est donc assimilable sinon équivalente à une immoralité : elle fait que dans les échanges au moyen desquels la richesse se distribue, des échangeurs obtiennent plus, d'autres moins qu'une nature libre et saine des choses économiques leur réserverait, et le spectacle de pareils désordres, mal compris dans leurs causes, est une source féconde de préjugés et de rancunes qui fermentent dans le mystère pour éclater comme la foudre aux heures cruelles de nos tourmentes révolutionnaires. Ce que la raison ne comprend pas, une sorte d'instinct le sent, et les rancunes de l'instinct sont plus dangereuses que les autres.

Du reste, tout porte à croire que l'instinct économique est aujourd'hui plus clairvoyant que la science obscure, systématique et téméraire ou intéressée qui a présidé trop souvent à la législation du travail et des échanges dans le passé. Il ne conseillerait jamais une législation protectionniste en vue d'augmenter la richesse d'un pays par une augmentation factice de la valeur de certains produits ; il sent que cette dernière augmentation, qui ne peut s'obtenir qu'aux dépens de la consommation et de toute production qu'elle ne protège pas, est incompatible avec la première ; il sent que la valeur et la richesse, qui sont des phénomènes de pure distribution, ne font rien, en somme, à la masse des produits distribués ; il sent que, en fin de compte, ces produits s'é-

changent les uns pour les autres, comme dit Jean-Baptiste Say, qu'ils procèdent tous du travail, que les ressources de la consommation en procèdent également et que l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation générales n'est que l'équilibre général aussi des services que les travailleurs ou leurs ayants-droit se rendent réciproquement, comme le dit Bastiat, à son tour. Toute autre manière de comprendre la richesse et son économie met en opposition la richesse et le bien-être, le travail et la propriété; l'intérêt général et la justice, et tout est perdu, fors la nécessité de revenir à la vérité par la voie du malheur, pénalité inévitable de l'erreur en économie et en politique.

Revenons à la mesure monétaire. Dans l'échange que j'ai analysé sommairement, les deux choses échangées l'une pour l'autre, le kilo de viande et les 3 fr. 50 de monnaie, sont équivalentes. Est-ce à dire qu'il y ait là deux valeurs proprement dites, en autres termes, que le kilo de viande, dont les 3 fr. 50 expriment la valeur en monnaie, soit à son tour la valeur de ces 3 fr. 50? En aucune façon. Cet échange ne peut engendrer qu'une valeur proprement dite, parce qu'il ne donne lieu qu'à une seule mesure de la richesse. La monnaie, qui porte sa valeur en elle-même, comme le mètre, n'a pas besoin d'être mesurée. On ne mesure pas le mètre avec du drap, ni le kilogramme avec du charbon, ni le litre avec du vin; pourquoi donc mesurait-on la monnaie avec de la viande? D'ailleurs, où serait donc dans la viande l'unité qui caractérise toute mesure?

Le kilo de viande et les 3 fr. 50 de monnaie échangés

l'un pour l'autre sont *équivalents*, parce qu'ils représentent respectivement la même quantité de richesse. Cette quantité, qui est mesurée d'avance et à la satisfaction de tout le monde dans la monnaie, ne doit être mesurée que dans la viande. Aussi le débat des échangeurs ne porte-t-il que sur la viande. S'il portait sur la monnaie également, ce qui a lieu quelquefois, c'est que la monnaie, altérée, faussée ou amenée à faire prime par un des accidents auxquels sont exposés les régimes monétaires mal conçus, ne serait pas une véritable monnaie, une mesure convenable de la richesse.

La monnaie est une mesure de la richesse comme le mètre est une mesure de la longueur. Elle a son unité avec des multiples et des sous-multiples comme le mètre. L'unité de longueur est une quantité de longueur déterminée sous la forme concrète d'une matière longue. L'unité de richesse est une quantité de richesse déterminée sous la forme concrète d'une matière riche. La similitude de ces deux mesures n'est pourtant pas complète, on le sait ; mais leur dissemblance, qui tient à la nature essentiellement variable de la richesse, n'empêche en aucune façon que la monnaie ne soit ou ne puisse être une mesure véritable et aussi parfaite que sa nature ou la nature de la richesse le comporte.

Ce qui caractérise une mesure (opération), c'est la comparaison de deux quantités homogènes dont une, déterminée d'avance sous le nom d'*unité*, sert à déterminer l'autre, au moyen d'une expression numérique appelée *rapport*. Une pareille opération ne préjuge pas que les

quantités comparées doivent être invariables ; elle ne préjuge qu'une chose : le besoin de la mesure que leur comparaison suppose, et quand ce besoin se fait sentir pour une nature de quantités qui varient, ces quantités se mesurent quand même. D'ailleurs, ne nous y trompons pas, la richesse ne varie pas pendant qu'on la mesure, en sorte que sa mesure peut être aussi exacte, à l'instant où elle se fait, que la mesure de tout autre chose ; on peut même affirmer que sa mesure est plus exacte que beaucoup d'autres mesures dont cependant personne ne médit. Quant à ses variations après qu'elle a été mesurée et aux effets fâcheux qui en résultent, effets semblables, j'en conviens, à ceux que produirait une mesure fausse, c'est une tout autre question dont je parlerai plus loin.

La monnaie diffère du mètre, comme mesure, en ce point que la quantité de richesse déterminée sous la forme concrète de son unité métallique varie, tandis que sa forme concrète ne varie pas. Il en résulte que la grandeur de son unité varie en fait sans varier nominalement. Il n'en peut pas être autrement, et il faut se résigner à tout les inconvénients de cette nécessité. On ne peut guère considérer comme un malheur ce qui est dans la nature même des choses à leur état sain et toujours ; mais ce qui serait véritablement malheureux, ce serait que l'unité monétaire variât nominalement comme elle varie en fait, car alors la richesse n'aurait plus de mesure, puisqu'une mesure (instrument) suppose une détermination pour tout le monde de la grandeur qui en est l'unité. Il faut donc que l'unité monétaire reste invariable nominalement, bien qu'elle varie

en fait. Il faut par conséquent, prendre son parti de ses variations en fait, qui sont inévitables, sauf à en corriger les effets, si la chose est possible.

La monnaie variant en fait, il en résulte que les prix, expressions de la mesure de la richesse par son moyen, varient comme elle, mais en sens contraire : ils baissent avec sa hausse et haussent avec sa baisse. Si elle était désignée par son poids, il en serait de même, mais on n'y pourrait rien comprendre, du moins théoriquement, puisque, théoriquement, sa valeur, qui varie, et son poids, qui ne varie pas, seraient considérés comme une seule et même chose.

On peut opérer avec la richesse pour l'apprécier et la faire circuler sans que la monnaie intervienne en apparence, et il est résulté de là, pour des esprits inattentifs, la croyance que la monnaie n'est pas indispensable à l'économie du travail divisé. Quand la monnaie n'intervient pas en apparence, c'est-à-dire matériellement dans les opérations qui font circuler la richesse, elle y intervient toujours en réalité, mais mentalement, parce qu'elle est indispensable à la mesure de la richesse, et parce que cette mesure est indispensable à son tour pour faire circuler la richesse. Dans une infinité de cas, dont tout le monde est témoin, la monnaie intervient matériellement et mentalement ; c'est quand elle fonctionne comme *instrument des échanges* et *équivalent*. En pareils cas, il est plus que puéril de penser au troc pour en épargner la dépense au travail divisé. Se figure-t-on quelques centaines de personnes se rendant au chemin de fer ou au théâtre, chacune avec quelque produit de son travail particulier, pour le tro-

quer contre un billet ! Quant à la *monnaie signe*, pour remplacer la monnaie métallique et en épargner la dépense, j'en ai démontré l'absurdité dans mon troisième chapitre et je n'y reviendrai pas.

Il n'est donc pas exact de dire que la monnaie *sert à faciliter les échanges.* Même en ne disant pas explicitement qu'elle ne sert qu'à cela, on le donne à penser et l'on pousse dans la voie des utopies tous les esprits amoureux de perfections irrationnelles que la déception n'a pas encore ramenés dans une meilleure voie. La monnaie est absolument indispensable à tous les échanges, ne fût-ce que comme instrument de la mesure que les échanges supposent toujours. Sans elle, pas de mesure, pas de distribution qui suppose mesure, pas de travail divisé qui suppose distribution, pas de richesse proprement dite qui suppose travail divisé ; en un mot, pas de civilisation qui suppose tout cela.

Cela étant, les physiocrates, et, après eux, les économistes de l'école d'Adam Smith, ont eu grand tort d'aller chercher dans le troc un modèle d'analyse, pour y découvrir la nature réelle et scientifique de la richesse, de la valeur et de la monnaie ; ils ne pouvaient y trouver que des idées fausses, dont la nomenclature économique est encore imbue, au grand désespoir de tous ceux qui y cherchent la clarté et l'harmonie. Du reste, il ne faut pas s'y tromper, le troc, même dans les conditions les plus rudimentaires du commerce, implique une monnaie quelconque, une monnaie rudimentaire, comme le commerce qui le suppose, mais une monnaie qui est à la fois et toujours une *mesure* et un *équivalent.*

Les hommes primitifs ont l'idée de la mesure, et ils

en font de continuelles applications, puisqu'autrement ils agiraient sans règle ni raison, ce que ne font même pas les animaux ; mais ils mesurent mal, sans méthode, sans unités bien déterminées. Prétendrait-on qu'ils ne mesurent pas la longueur, parce qu'ils n'ont pas d'étalon de longueur, comme notre *mètre*, la *yard* des Anglais, ou la *vara* des Espagnols ? Ils mesurent également quand ils troquent un de leurs produits contre un autre produit, et c'est l'un des produits échangés par eux, tous les deux, peut-être, qui servent à leur calcul métrique. Ces produits n'ont-ils pas coûté du travail, du temps, des consommations, et en faut-il davantage pour déterminer leurs valeurs relatives ? C'est dans ce sens que Turgot a pu dire avec raison, que toute marchandise peut fonctionner comme monnaie. Toute longueur peut également fonctionner comme mètre. Il ne s'ensuit pas qu'avec la civilisation, la science et le progrès qui nous ont donné le mètre et la monnaie, nous devions retourner aux pratiques des peuples primitifs qui n'ont ni l'un ni l'autre.

De toutes les considérations développées dans ce chapitre, il résulte clairement, si je ne me trompe, que dans la *mesure monétaire* et tout ce qui s'y rattache réside exclusivement la moralité de l'économie du travail divisé, la moralité, par conséquent, de la science économique, qui n'est morale et politique que par la distribution et, conséquemment, par la mesure monétaire. Sans cette mesure, la propriété n'est qu'un mythe favorable à tous les excès. Cette mesure en montre le droit fondamental dans le travail, l'objet

dans les résultats du travail, la légitimité dans la liberté du travail, la limite dans la distribution des résultats du travail ; enfin, le but dans la consommation des résultats du travail, autrement dit dans le bien-être et la vie qui ne sont possibles que par le travail. Comment donc ne pas s'inquiéter de tout ce qui peut altérer l'exactitude et la stabilité de cette mesure? Comment donc ne pas vouloir pour elle toutes les perfections qu'elle comporte et qu'on a si mal comprises jusqu'à présent? Comment donc enfin ne pas vouloir les mêmes perfections pour la monnaie, qui en est l'instrument?

Th. MANNEQUIN.

DE L'HISTOIRE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES.

C'est un fait que les sciences aujourd'hui les plus progressives sont celles de l'ordre physique et naturel. Ce qui ajoute à ce que le fait a de remarquable, c'est que ces sciences sont aussi celles dont l'enfance a duré le plus longtemps. S'il n'y eut pas d'époque où les hommes, sans autres moyens de subvenir à leurs besoins que ceux qu'ils pouvaient tirer du monde matériel, n'aient cherché à le connaître, l'antiquité tout entière ne parvint à recueillir, en ce qui le concerne, que des informations trop partielles, trop éparses, trop confuses pour la conduire à la découverte de quelqu'une des grandes lois qui le régissent. L'astronomie même, la science qui la première devint l'objet d'études ardentes et continues, ne cessa d'errer d'hypothèse en hypothèse, de conjecture en conjecture, qu'à la fin du moyen-âge. Il n'y a pas deux siècles que la chimie et la physique ont pris vie et forme; la géologie, l'anthropologie, la biologie, bien d'autres sciences encore viennent de naître, et cependant ces sciences avancent du pas le plus rapide et le plus sûr, et déjà sont de beaucoup les plus riches en données positives, en notions d'une exactitude avérée, en vérités démontrées et, par cela même, à jamais acquises.

Autre a été la marche des sciences de l'ordre social et politique. A peine y eut-il des agrégations humaines de quelque importance, qu'il leur fallut s'imposer des

règles dont l'observation entretînt entre leurs membres le degré d'accord indispensable au maintien de la vie collective, et ces règles donnèrent lieu à des recherches attentivement et méthodiquement conduites. De là, ces vieilles législations de l'Égypte et de l'Asie si compliquées, mais dont toutes les parties formaient un ensemble symétrique et tendaient à un même but. Certes, ces législations reflétaient la barbarie des temps. Elles recélaient de graves et nombreuses iniquités; mais elles n'en étaient pas moins les fruits de longues méditations, de labeurs intellectuels, de combinaisons ayant, en partie du moins, le caractère scientifique.

Arriva pour les cités de la Grèce et de l'Italie le moment d'organiser dans leur sein la vie publique. Elles aussi procédèrent avec art et régularité. Au lieu de s'en tenir aux enseignements fournis par le jeu de leurs propres institutions, elles envoyaient des délégués visiter les contrées étrangères, comparer les effets de régimes divers, et puiser des lumières à toutes les sources alors accessibles. Il est juste de le remarquer : les anciens ne négligèrent aucun moyen de s'éclairer, et si l'erreur conserva tant de place dans leurs conceptions politiques, c'est que l'humanité était trop jeune encore pour en autoriser de plus complètes et plus précises. Rien, dans son passé, ne signalait nettement l'effet des changements que devait amener dans les relations établies entre les hommes, l'essor naturel des arts et de la civilisation, et des législateurs qui n'en pouvaient tenir compte, ne songeaient qu'à trouver des combinaisons destinées à assurer la durée de l'ordre social qui leur semblait répondre le mieux aux besoins de leurs contemporains.

Avec la république romaine finirent les investiga-

tions d'ordre politique entreprises et poursuivies durant l'antiquité. Si, au moyen-âge, les querelles de l'Empire et de la Papauté en firent renouveler quelques-unes, ce ne fut que vers la fin du XVe siècle qu'elles se multiplièrent, et commencèrent à acquérir quelqu'importance. Mais, vainement depuis lors, ont-elles continué sans interruption ; vainement, de grands esprits leur ont-ils prêté leur puissant concours, des signes certains attestent que la science n'est pas encore en possession des connaissances dont elle aurait besoin pour remplir suffisamment sa mission. Ainsi, à des théories auxquelles manque la portion de vérité, qui seule pourrait les rendre viables, en succèdent qui n'en contiennent pas davantage, et, faute de préceptes assez formels pour commander la soumission générale, ne cessent de se produire et de se combattre, sous le nom usurpé de principe, des théories entre lesquelles règne un incurable antagonisme.

D'où vient tant de différence dans la marche de sciences également nécessaires à l'amélioration du sort de l'humanité ? Maintes fois déjà la réponse a été faite. Ce qui, a-t-on dit, a imprimé aux sciences naturelles et physiques l'essor vif et continu qui les distingue, c'est l'adoption, sans réserve aucune, de la méthode expérimentale, dont Aristote d'abord, Bacon ensuite ont signalé la puissance. C'est aux faits, et seulement aux faits, que ces sciences demandent les informations à leur usage. Elles les considèrent sous tous leurs aspects et dans tous leurs éléments, et ce n'est qu'après en avoir suffisamment constaté le véritable caractère qu'elles en tirent les inductions auxquelles ils se prêtent. Aussi partent-elles pour conclure de données d'une exactitude avérée, et il suffit qu'elles en recueillent de nou-

velles pour devenir à même d'étendre sûrement leurs conquêtes.

Les sciences de l'ordre social et politique ne procèdent pas encore ainsi. Si, parmi les faits de leur domaine, il en est de trop généraux et trop évidents pour qu'elles puissent les laisser dans l'oubli, il en est d'autres, ceux surtout que l'histoire mentionne, dont elles ne se préoccupent pas assez et auxquels elles sont loin d'attribuer l'autorité décisive qui leur est due. Qu'en résulte-t-il? C'est que, privées des lumières que seuls les faits peuvent offrir, elles laissent à l'imagination le soin de pourvoir au vide, et de là des conclusions dans lesquelles l'erreur occupe d'autant plus de place que parmi leurs éléments figurent en plus grande quantité des notions abstraites, des idées spéculatives, des données plus dénuées de réalité objective.

Ces reproches sont-ils fondés, et s'ils le sont, jusqu'à quel point le sont-ils? Évidemment, il y a des sciences sociales qu'ils ne sauraient justement atteindre ; car, celles-ci, expérimentales par nature même, sont sorties tout entières de l'observation de faits ou phénomènes réels. Tel, entre autres, est le droit, au moins en ce qui touche l'ordre domestique et civil. Dès l'origine, il a eu à régler des intérêts nés d'arrangements sociaux préexistants, en leur appliquant les principes d'équité alors reconnus. Assurément, en aucun temps, ses maximes n'ont pu devancer beaucoup celles qu'inspirait l'état des esprits et des mœurs; mais il cherchait la justice, en découvrait peu à peu les exigences, et la réclamait dans la mesure où elle devenait distincte. Aussi, à Rome, avant la fin de l'époque antonine, grâce aux informations que les mutations survenues dans les faits dont il s'occupait avaient appor-

tées, le droit constituait-il déjà une science faite, et une science si bien faite, que la plupart des préceptes qu'elle enseignait n'ont rien perdu de leur valeur première. Sans doute, chez les nations en progrès s'accompliront des changements, dont le droit aura à s'occuper, et qui l'appelleront tantôt à modifier des décisions anciennes, tantôt à en rendre de nouvelles; mais fort, de principes d'une rectitude éprouvée, il lui sera facile de continuer son œuvre, et de donner satisfaction à tous ceux des besoins sociaux que pourra enfanter la marche ascendante de la civilisation.

On en peut dire autant de l'économie politique, quelque jeune qu'elle paraisse encore. Du jour où, grâce à l'observation des faits, elle est arrivée à la connaissance exacte des lois, sous l'empire desquelles se forme, se répartit et se consomme la richesse, elle aussi a été armée de manière à pouvoir diriger avec succès ses investigations, et suivre dans leur cours les phénomènes résultant du développement de l'intelligence que les sociétés portent dans l'emploi de leurs forces productives.

Mais si le droit et l'économie politique savent observer les faits et s'emparer des lumières qu'ils recèlent, il est certain que celles des sciences sociales qui traitent des choses de l'ordre politique, n'ont pas suivi leur exemple, et que, faute d'avoir puisé dans les réalités présentes et passées, dans l'histoire qui seule montre l'humanité, agissant sous l'impulsion de l'ensemble des mobiles qui la dirigent, l'accord manque à bon nombre des axiomes et théories qu'elles proclament, et que parmi ces théories, il en est de trop inconciliables avec la pratique pour qu'elles ne soient pas le produit de conceptions à la fois arbitraires et fausses.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on accuse la science politique de négliger l'étude des faits et de paraître ignorer combien il lui importe de n'admettre, à titre de vérités, que des affirmations ayant leur complet appui. Des écrivains distingués, M. Georges Cornewal Lewis, dans son traité de la méthode d'observation et de raisonnement en matière politique, M. Dufau dans un excellent travail sur la méthode d'observation, considérée dans son application aux sciences morales et politiques, ont l'un et l'autre émis à ce sujet les opinions les plus sensées. « Il est à remarquer, dit M. Dufau, que la plupart des publicistes ont soin maintenant, pour accréditer leurs opinions, d'affirmer qu'ils ne les ont adoptées qu'après avoir soigneusement consulté les faits; » mais, ajoute-t-il, « la méthode d'observation n'en continue pas moins à être plus vantée que pratiquée, et trop souvent ceux qui viennent de lui prodiguer les éloges n'hésitent pas à émettre et à soutenir des assertions dont les faits s'ils eussent été attentivement examinés, leur auraient démontré l'erreur. » Assurément, on ne verrait pas tant de contradictions entre la doctrine et la pratique, tant et de si fréquentes infractions à une règle déclarée obligatoire s'il n'existait pour les engendrer, une cause d'une efficacité considérable. Or, cette cause est manifeste : c'est le caractère particulier des faits de l'ordre politique.

En effet, entre ces faits et ceux de l'ordre physique existent des différences radicales. Les derniers sont tout entiers l'œuvre de lois à l'action desquelles ne s'en mêle aucune autre. S'il est loisible aux hommes de multiplier, de transformer, d'approprier à leur usage les créations de la nature, ce n'est que dans des

limites infranchissables et à la condition d'emprunter l'assistance, la coopération des lois auxquelles ces mêmes créations sont dues. Aussi, les phénomènes sont-ils à chaque époque ce qu'ils ont été et seront à toutes les autres. et grâce à leur identité continue, l'observation peut en tirer les lumières qu'elle cherche. Il suffit pour qu'elle les obtienne, du renouvellement ou du changement de direction de ceux de ses efforts qui n'ont pas encore obtenu tout le succès désirable.

Ce n'est pas tout : la matière se prête à l'expérimentation. On peut séparer les uns des autres les éléments différents dont les corps présentent l'assemblage, et les étudier isolément; on peut décomposer et recomposer ces corps, y ajouter des éléments étrangers ou en éliminer qu'ils contiennent et par là en modifier la structure et les propriétés. Rien qui autant que ces opérations artificielles, ait contribué au progrès des sciences. Longtemps, l'absence des instruments dont elles requièrent l'emploi a arrêté ou ralenti le cours des découvertes; mais quand le scalpel, le microscope, le creuset vinrent en aide à la faiblesse des organes humains, les découvertes se multiplièrent rapidement, et chacune d'entre elles ajouta au trésor des connaissances déjà acquises.

Les faits sociaux et politiques sont d'une sorte tout autre. Non-seulement ils se refusent à l'expérimentation, mais telles en sont la complexité et l'instabilité que souvent ils n'offrent pas à l'observation la prise ferme et continue dont elle a besoin pour atteindre son but. Ce n'est pas que ces faits naissent, subsistent et disparaissent au gré du hasard. Loin de là : des lois immuables les régissent; mais ces lois diffèrent essentiellement de celles qui opèrent dans le monde maté-

riel. Au lieu d'agir seules, elles laissent aux hommes le droit d'associer leur action à celle qu'elles exercent elles-mêmes, et, dans la plupart des cas, elles leur en imposent l'obligation. De là, dans les faits, des parties d'origines distinctes, les unes fondamentales et permanentes, œuvre des lois primordiales, les autres variables et changeantes, œuvre des déterminations humaines.

Or, quand bien même l'humanité ne naîtrait pas ignorante et faillible, sujette à des erreurs et des passions qui l'égarent, encore ne serait-il pas possible que, partout et toujours, les faits à la formation desquels elle a part demeurassent les mêmes. Tout diffère dans les conditions d'existence et de développement qu'elle rencontre sur les divers points du globe qu'elle habite. Température, qualité des terres, espèce des produits, distribution des mers, des fleuves, des montagnes, rien n'y est tout à fait pareil, et de là dans les modes d'activité qui lui sont assignés de nombreuses et constantes disparités.

D'autre part, les sociétés humaines diffèrent beaucoup de composition, de nombre, de situation géographique. S'il en est qui ne contiennent que des éléments homogènes, d'autres, au contraire, en contiennent que mécontente l'association établie, et il faut aux pouvoirs appelés à gouverner d'autant plus d'indépendance, de stabilité, de force à eux propre, qu'entre les populations qu'ils régissent existent de plus nombreux et de plus puissants motifs de discorde et de séparation.

Mais, il est, pour imposer aux faits sociaux et politiques, des changements continuels, une cause plus décisive encore. C'est le privilége réservé à l'humanité d'ajouter sans cesse une connaissance, aux lumières que déjà elle possède. A mesure qu'elle s'éclaire, elle

croît en raison, en savoir, en puissance effective. Des notions de justice et de droit qui s'étendent et se rectifient, lui montrent dans ses institutions et ses lois des vices qu'elle n'apercevait pas auparavant ; elle en veut la réforme et à ses arrangements anciens en sont substitués de meilleurs.

Pareilles modifications s'effectuent dans l'usage de ses forces productives et des fruits qu'elle en obtient. Des découvertes successives ouvrent à ses labeurs des champs où ils ne pénétraient pas et en accroissent à la fois l'étendue, l'habileté et la fécondité. Plus la richesse augmente, plus se multiplient et se compliquent les transactions auxquelles donnent lieu la création et l'échange des produits dont elle se compose, et aux combinaisons industrielles et commerciales en pratique, en succèdent de différentes.

Ainsi, les faits d'une époque de civilisation cessent d'être ce qu'ils étaient aux époques moins avancées, et leurs transformations incessantes en rendent l'observation d'une difficulté qui leur est particulière.

Faut-il conclure de ceci que les sciences politiques soient condamnées par la nature même des choses de leur ressort à ne pouvoir vaincre tous les obstacles qui s'opposent à leur développement? On ne serait en droit de répondre affirmativement que s'il était prouvé que ces sciences ont épuisé tous les moyens de progrès à leur portée, et procédé dans leurs spéculations avec l'art, la suite, la méthode qu'en exigeait le succès. Or, il n'est pas nécessaire d'y regarder de bien près pour reconnaître que telle n'a pas été leur manière d'opérer.

En effet, il est une source d'informations à laquelle ces sciences sont loin d'avoir puisé autant qu'elles auraient dû le faire. Cette source, c'est l'histoire.

Ce qui fait de l'histoire, la principale, à vrai dire, presque l'unique source des enseignements en matière sociale et politique, c'est que l'humanité ne se revèle, dans toute sa réalité, que par ses œuvres. Ce qu'elle a fait depuis qu'elle existe, voilà ce qui montre ce qu'elle est, et ce que l'histoire, en rappelant comment elle a agi et vécu dans le passé, seule fait connaître.

Il est juste, toutefois, de ne pas l'oublier. L'histoire n'est devenue que lentement et peu à peu riche en données instructives. Il fallait pour qu'elle le devînt que l'humanité eût subi assez de transformations, traversé des régimes assez divers pour qu'il ne restât aucun doute sur le caractère des mobiles dont l'ensemble la conduit et la dirige dans sa marche. Assurément, l'antiquité n'a pas manqué d'hommes d'une grandeur intellectuelle qui n'a pas été et ne sera jamais dépassée ; mais quand Platon et Aristote travaillaient à éclairer leurs contemporains, les sociétés dont ils faisaient partie, étaient jeunes, adolescentes encore, et ce qui s'était passé ou se passait dans leur sein ne pouvait leur fournir que de faibles et courtes lumières. Aussi, n'aperçurent-ils pas nettement ce qu'il fallait attendre du progrès naturel des arts et des sciences, et comme les effets de la perfectibilité humaine leur restèrent inconnus, ils se bornèrent à la recherche des moyens de constituer les États de la Grèce, de façon à les préserver, autant que possible, des divisions et des querelles dont l'éclat les menait à la ruine.

Aujourd'hui, l'histoire offre des informations devenues de plus en plus nombreuses et positives. Ce n'est pas vainement que le temps, en permettant aux sociétés humaines d'étendre graduellement le cercle de leurs conquêtes intellectuelles, les a mises à même de porter

dans leurs œuvres une part constamment croissante de moralité, d'intelligence et de raison. Ainsi, sont tombées tour à tour les institutions nées durant les ères d'ignorance et de barbarie. Rien, dans les contrées, maintenant les plus avancées, ne subsiste des rudes classifications d'autrefois; des principes d'équité qu'elles méconnaissaient régissent les rapports entre leurs habitants; les faits matériels comme les idées et les sentiments ont pris un cours autre et nouveau, et, grâce aux changements accomplis, il est devenu possible de constater les lois qui les ont déterminés et d'en tirer des inductions à l'abri d'erreur et de méprise.

Mais comment interroger l'histoire? Comment demander aux événements, aux faits inscrits dans ses annales des données assez solides, assez sûres pour servir de bases à des conclusions que le doute ne puisse atteindre?

Et d'abord, il est une règle qui, si elle était scrupuleusement observée, suffirait pour prévenir bien des égarements. C'est le rejet de toute affirmation en désaccord avec les réalités historiques. A cette condition, ces idées préconçues, ces créations de l'esprit, ces spéculations purement abstraites qui, en entrant dans les conceptions, en font ce qu'avec tant de raison, Bacon appelle des idoles, cesseraient d'y trouver place et de les fausser. Mais l'étude de l'histoire peut produire mieux que des résultats négatifs; elle peut servir à débarrasser des voiles qui les défigurent ou les cachent les vérités que la science cherche, et lui en assurer la possession définitive.

Ce qui différencie les phénomènes qui se produisent au sein des sociétés humaines, c'est qu'avec des

éléments fixes et permanents qu'ils tiennent du jeu des lois primordiales et de l'action des circonstances locales, en sont mêlés d'une autre origine, non moins changeants et divers que les volontés dont ils demeurent l'œuvre.

On se méprendrait cependant en supposant au hasard la part décisive dans les déterminations que prennent les hommes. Loin de là : l'esprit humain obéit à des lois permanentes, et ces lois, tout en lui laissant une certaine mesure de liberté, en bornent les écarts. Ainsi, elles le contraignent, en quelque sorte, de s'éclairer, d'acquérir et d'amasser des connaissances, puis, de procéder d'après la somme des connaissances dont il se trouve en possession. C'est là ce qui fait que de tout temps il y a eu plus de similitude que de disparité dans les institutions sous lesquelles, aux mêmes degrés de culture et de civilisation, ont vécu les différentes populations. Leurs pensées, leurs sentiments, leurs mœurs tenaient d'un pareil développement des intelligences, le même cours et la même manière d'opérer, et chez toutes à des arrangements sociaux qui, aux époques arriérées, en reproduisaient la rudesse et la brutalité, en succédaient de moins grossiers et moins barbares, à mesure que les conceptions gagnaient en justesse et en élévation. C'est parce que de la constitution même de l'esprit humain émanent des règles, dont il subit l'empire, que les faits, à la réalisation desquels concourent ses volontés, conservent dans leurs métamorphoses successives assez de régularité pour qu'il soit possible d'en suivre la marche, de remonter jusqu'aux causes qui les diversifient et d'en tirer les informations sans lesquelles la science, réduite à se passer de principes fondamen-

taux continuerait à y suppléer par l'emploi de notions abstraites, d'hypothèses et de simples conjectures.

Quelle est la véritable mission des siences sociales et politiques? Rechercher, découvrir et signaler les conditions du meilleur emploi possible de la part d'action réservée à l'humanité sur ses propres destinées. La part des lois providentielles, ce que les faits ont d'universel et de constant la met en évidence, et il n'y a à s'en occuper que pour constater les lois mêmes dont elle est le produit, et en recommander le respect. La part des circonstances, de climat, de qualités territoriales, des situations géographiques, est également rendue visible, parce qu'elle a de fixe, et il suffit d'en mesurer l'effet; le point important, c'est de savoir quelle direction les sociétés ont à imprimer à leurs déterminations afin de recueillir les bénéfices d'une prospérité constamment croissante. Eh bien, ces enseignements, l'humanité est depuis assez longtemps en marche; parmi les sociétés entre lesquelles elle se partage, les plus avancées ont traversé maintenant assez d'épreuves, subi d'assez nombreux changements, pour qu'il soit devenu possible de les tirer du passé suffisamment instructifs et sûrs.

En effet, de quelque partie de l'existence sociale qu'il s'agisse, à quelque règle que cette partie ait été soumise, il est certain que, compte tenu de l'effet des particularités locales, il ne reste d'autre cause des disparités qu'elle présente chez divers peuples que la différence des déterminations humaines dont elle a éprouvé l'action. Quand ces déterminations ont été sages, les résultats en sont bons, c'est l'inverse quand elles ont été erronées, et il s'ensuit qu'en confrontant les résultats, on peut juger par le caractère plus ou moins conforme à

l'intérêt général des uns ou des autres de la valeur respective des déterminations dont ils ont été l'objet. Quant à la manière de confronter ces résultats ou faits, elle est simple; il suffit de les ranger suivant l'ordre même de leurs dissemblances pour voir quels sont les meilleurs et pouvoir déclarer qu'aux combinaisons auxquels ils ont donné lieu, doit être donnée la préférence.

A ce moyen d'information, il faut en joindre un autre d'une efficacité non moins grande, c'est l'observation de la série des modifications subies par les phénomènes sociaux de même espèce. Ce qui a opéré, c'est l'amélioration amenée dans l'état intellectuel et moral des populations par l'acquisition de lumières nouvelles. Toutes les fois qu'elles se sont éclairées, le juste et le vrai sont devenus plus distincts pour elles, et comme elles en ont mieux compris les exigences, elles y ont obéi davantage. De là, dans les faits dépendant de leurs résolutions et de leurs actes, des perfectionnements dont la succession et le caractère, réglés par les progrès effectués, indiquent ce qu'elles ont à faire pour améliorer leurs institutions et les débarrasser des défectuosités et des vices dus à l'ignorance des âges antérieurs.

H. PASSY.

(La suite à une prochaine livraison.)

LA RENAISSANCE

DES LETTRES ET DE LA PHILOSOPHIE

AU QUINZIÈME SIÈCLE (1).

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Le XV[e] et le XVI[e] siècles marquent dans l'histoire de la société européenne, aussi bien que dans celle de l'esprit humain, une ère de fermentation, de jeunesse et de force. Partout la féodalité battue en brèche cesse de faire obstacle à la constitution des nationalités modernes. Partout l'extrême violence des luttes religieuses atteste la diversité tout ensemble et la vitalité des croyances. Partout se déploie l'esprit d'aventure ; partout une énergie surabondante à qui le présent et les pays connus ne suffisent plus, qui d'une part découvre au-delà des mers un nouveau continent, qui de l'autre arrache à l'oubli et fait revivre le monde ancien, qui enfin va fonder le monde moderne. C'est cette époque féconde que l'on est convenu d'appeler renaissance, et avec raison : car on y trouve tout à la fois une renaissance politique et sociale, une renaissance religieuse, une renaissance des arts, de l'industrie et du commerce, en même temps que des sciences, des lettres et de la philosophie.

Dans l'ordre des idées, comme dans l'ordre social et

(1) Pour servir d'introduction à une histoire de l'Académie platonicienne de Florence.

politique, la renaissance est la transition du moyen âge aux temps modernes, ou, plus exactement peut-être, l'achèvement du moyen-âge compris dans son idée essentielle comme une époque d'enfantement et de laborieuse éducation, où l'esprit moderne, issu du christianisme et implanté dans des nations barbares, s'élève et se forme à l'école de la civilisation grecque et romaine. Observe-t-on par exemple la marche et le développement de la philosophie dans l'Europe occidentale, on la trouve disposant de ressources intellectuelles d'abord très-restreintes, puis de plus en plus considérables, de sorte que ses progrès se mesurent pour ainsi dire à une connaissance de moins en moins incomplète de l'antiquité. La renaissance est le dernier pas dans cette voie de conquêtes et de découvertes rétrospectives, où l'esprit humain ressaisit son passé et renoue la chaîne de ses traditions. Alors, en effet, la pensée des anciens se dévoile tout entière, et la philosophie, longtemps retenue dans les ornières d'un aristotélisme christianisé, voit s'ouvrir des routes nouvelles ; son horizon s'agrandit ; elle entre enfin en possession de ce merveilleux trésor d'idées que depuis des siècles elle admirait sur parole et dont elle ne connaissait que des fragments,

Ainsi entendue, la renaissance n'est pas un accident ou l'effet d'un accident, tel que la prise de Constantinople, quoique cet événement y ait beaucoup aidé en précipitant l'émigration des lettrés byzantins. Cette émigration datait de plus loin, et les savants grecs n'avaient pas attendu l'année 1453, pour agiter l'Italie de leurs querelles, ou pour y transporter leurs plus précieux manuscrits. D'ailleurs, s'il est un fait particulier qui ait alors contribué à la diffusion des œuvres

et des idéees des anciens, c'est moins le dernier assaut livré par les Turcs à la capitale du Bas-Empire, que l'admirable invention de Gutenberg. Mais l'imprimerie elle-même n'a pas créé ce mouvement : car il lui est antérieur, et, lorsqu'on en recherche avec soin l'origine et les antécédents, il est impossible de ne pas remonter jusqu'à la scolastique. De même que l'historien exact constate des tentatives de réforme religieuse avant Luther, Zwingle et Calvin, et, comme on l'a dit ingénieusement, des « réformateurs avant la réforme, » de même cette autre réforme, celle des lettres, des sciences, de la philosophie, de l'enseignement philosophique et littéraire, avait été essayée longtemps avant la date qu'on lui assigne d'ordinaire ; elle commençait à poindre dans les écrits de Roger Bacon, de Raymond Lulle et d'Occam ; on la voit clairement dans ceux de Dante et de Pétrarque ; elle devient, au commencement du xve siècle, un fait général, une tendance puissante, le vœu et le besoin de l'élite des intelligences. L'antiquité tout entière leur apparaît, et, pour la conquérir, elles se portent avec une ardente curiosité aux travaux de l'érudition. Mais ce que les savants du xve siècle aiment dans l'antiquité retrouvée, ce n'est pas seulement la nouveauté : ils l'aiment surtout parce qu'elle est belle. Ils ont ce sens de la beauté classique qui manquait aux écrivains du moyen-âge ; ils ont besoin pour leur pensée d'une forme qui la fasse valoir, et c'est parce qu'ils ont su l'en revêtir que la philosophie moderne leur est redevable de sa puissance sociale. Si, en effet, la philosophie est sortie de l'enceinte des écoles et a fait entendre sa voix dans le monde ; si elle est en possession depuis bientôt trois siècles de s'adresser au grand public : si elle peut affi-

cher sans trop d'outrecuidance, la prétention d'éclairer l'opinion dans toutes les classes de la société ; si partout elle recrute ses meilleurs soutiens dans les rangs d'une bourgeoisie libérale ; croit-on que la philosophie eût jamais conquis cette situation et cette influence sans le labeur infatigable de ces érudits du xve et du xvie siècle qui, après lui avoir donné, avec l'intelligence de la pensée des anciens, le goût, chose nouvelle alors, et la critique, qui est véritablement un fruit de la renaissance, lui enseignèrent l'union toujours désirable et si rare avant eux des sciences et des lettres, l'art précieux d'écrire avec élégance, et l'art plus précieux encore de parler la langue de tout le monde. La philosophie n'est pas une étude de pure fantaisie, à l'usage exclusif d'un petit nombre d'amateurs ; son œuvre est d'intérêt commun, public, universel, et, comme les problèmes qu'elle agite s'imposent à tous les hommes capables de réfléchir, tant qu'elle ne les traite pas de manière à être entendue de tous, elle n'a pas accompli sa tâche. Ce fut donc un grand bienfait pour elle et pour l'humanité intelligente que cette faculté et cette habitude d'user des langues vulgaires. Or, c'est la renaissance qui, après avoir épuré le latin des écoles, intéressa en quelque sorte le patriotisme lui-même au progrès général de l'humanité, en faisant partout de la philosophie une branche de la littérature nationale, en lui apprenant à parler l'italien avec Jordano Bruno, l'espagnol avec Huarte, l'allemand avec Bœhm, l'anglais avec Bacon, le français surtout avec Ramus, Rabelais, Montaigne, Amyot, Bodin, La Boétie, Charron et bien d'autres encore avant cet incomparable *Discours de la méthode* qui, suivant un mot célèbre, « a renouvelé l'esprit humain. »

La philosophie de la renaissance étant essentiellement érudite, on ne saurait en apprécier la valeur, ni même en bien saisir le développement historique qu'à la condition de tenir grand compte des progrès de l'érudition elle-même dans la double direction qui s'offrait à elle, savoir l'étude de la littérature et de l'antiquité latine et celle des lettres grecques. Ces deux renaissances, en effet, ne furent ni tout à fait contemporaines, ni semblables par leurs résultats, ni égales en importance.

La première en date fut la renaissance latine, et comment en eût-il été autrement ? Le latin n'avait pas cessé un seul jour d'être en France et en Europe la langue officielle de la science et de l'enseignement philosophique, en attendant l'enseignement littéraire. Ce n'est pas la renaissance qui a introduit cet usage du latin : elle n'a fait que l'épurer, et en cela elle a bien mérité de notre propre langue, si essentiellement latine dans ses racines et dans ses tours pratiques. Ensuite les classiques latins n'étaient ni perdus ni ignorés : les uns étaient dans les mains de presque tous les docteurs et maîtres ès-arts des universités ; les autres étaient à la portée des esprits curieux dans certaines bibliothèques, surtout dans les couvents et les monastères. Celui de Biblio, par exemple, au temps que Gerbert en avait le gouvernement, possédait les œuvres des poètes : à côté des *Lettres* de Cicéron et de ses *Catilinaires*, on y voyait Plaute, Lucrèce, Ovide, Lucain, Perse et Juvénal, Silius Italicus, Claudien, Martial, Ausone. Abélard aimait à citer ces poètes auxquels il ajoutait Horace et Virgile. Roger Bacon recommandait la bonne latinité et prisait surtout Sénèque, dont Thomas d'Aquin de son côté alléguait le témoignage

en faveur de l'égalité et de la fraternité humaine. Dante et Pétrarque étaient épris de Virgile et de Cicéron. Pétrarque remit en lumière Quintilien, et un peu plus tard ce fut au nom et avec l'aide de Cicéron et de Quintilien que Laurent Valla prétendit réformer la logique. Ainsi la renaissance latine, dès la fin du XIVe siècle, n'avait besoin que d'une plus grande diffusion des ouvrages déjà connus des écrivains latins. Des milliers de copistes y travaillaient avec succès, mais trop lentement encore, malgré la substitution du papier au parchemin, lorsque l'imprimerie, vers 1440, apporta aux latinistes un secours efficace. L'imprimerie, voilà donc le principal moteur de cette première renaissance ; elle n'avait que faire de la venue des Grecs en Italie.

On n'en peut pas dire autant de l'autre renaissance, celle de la littérature et de la science grecque.

La langue grecque fut de tout temps moins familière que le latin aux occidentaux, et, quoiqu'on ait beaucoup exagéré leur ignorance sur ce point, il est certain que pendant plusieurs siècles, de Scot Erigène à Boccace, et même de Boccace à Lefèvre d'Etaples, le nombre de ceux qui lisaient le grec était fort restreint. Les croisades, les relations commerciales, l'établissement de véritables colonies de marchands grecs au midi de la France, avaient entretenu dans l'Europe occidentale quelque usage de la langue d'Athènes ou plutôt de Byzance ; mais ce n'étaient pas des savants qui la parlaient, ni surtout des philosophes. Au XIIIe siècle cependant, après avoir lu Aristote dans des traductions latines faites sur l'arabe et sur l'hébreu, on commença à faire passer directement du grec en latin les ouvrages de ce philosophe. Au XIVe siècle on

fit mieux encore : par les ordres de Charles V, qui forma, comme on sait, le premier noyau de la bibliothèque royale, Nicole Oresme entreprit une traduction en français de ces mêmes ouvrages. Vers le même temps plusieurs savants s'étaient mis en quête de nouveaux manuscrits. Boccace, non content d'en collectionner un certain nombre, conçut et exécuta le dessein d'écrire en grec; il composa des romans dans cette langue, et contribua ainsi à en répandre autour de lui le goût et la connaissance. Bientôt les auteurs grecs retrouvés en manuscrit chez des moines qui ignoraient leurs richesses, ou importés de Constantinople à différentes époques, furent multipliés par des presses qui fonctionnaient et de jour et de nuit. Mais les hellénistes faisaient toujours défaut, et ce fut réellement l'intervention des lettrés de Constantinople qui donna à l'étude de l'antiquité grecque l'impulsion décisive.

Cette double renaissance, latine et grecque, ne demeura pas exclusivement littéraire. Elle excita un véritable enthousiasme chez tous ceux qui, sous l'action de diverses circonstances, souhaitaient d'autres maîtres en philosophie qu'Aristote et saint Thomas, un autre enseignement et un autre langage que ceux de la scolastique. Bien des causes alors conspiraient à créer un courant d'idées nouvelles. L'état social et politique du moyen-âge s'était profondément modifié. Des gouvernements plus réguliers, sinon plus libéraux, semblaient promettre, avec un peu d'ordre et de paix, quelque loisir pour l'étude. Une nombreuse et puissante bourgeoisie s'organisait dans plusieurs pays de l'Europe, et, de même que ceux qui de pauvres sont devenus riches se donnent d'abord le nécessaire, puis

l'utile, puis l'agréable et enfin le luxe de la vie, ainsi cette libre bourgeoisie du XIVe et du XVe siècle, après les connaissances pratiques, nécessaires à l'industrie et au commerce, dut ambitionner celles qui sont comme le luxe de l'intelligence. Peu à peu des savants se formèrent en dehors du clergé. Les universités virent des maîtres laïques, accessibles aux nouveautés en tout genre, rivaliser de science et de talent avec les théologiens et les docteurs congréganistes plus attachés à la tradition. Des goûts littéraires chaque jour plus prononcés vinrent aussi fortifier une opposition déjà ancienne à la scolastique, que les plus délicats accusaient de barbarie dans son langage, pendant que les plus hardis lui reprochaient ses doctrines et même son alliance hautement avouée avec l'Église catholique. L'école, d'ailleurs, avait toujours été partagée entre Aristote et Platon, le premier, plus connu et accepté pour maître par les plus fameux docteurs scolastiques, le second, presque ignoré et d'autant plus admiré peut-être par quelques-uns, et que du reste les anciens pères de l'église, Augustin entre autres, avaient suivi de préférence à son illustre disciple. Quand donc, au milieu de la décadence de la scolastique, on offrit à des gens qui ne rêvaient qu'aux moyens de s'en délivrer les écrits originaux de Platon et d'Aristote, quand surtout ils eurent été mis en état de les lire dans leur texte, on devine l'accueil qu'ils firent à ces deux grands philosophes, les uns prenant plaisir à combattre les scolastiques, avec leur propre maître mieux compris ou interprété en un sens hétérodoxe et empirique, les autres abandonnant ouvertement Aristote pour Platon, et s'enrôlant sous la bannière d'un

idéalisme plus ou moins mystique. Telles furent, en effet, les deux principales directions de l'esprit nouveau en philosophie.

I

DE LA RENAISSANCE LATINE EN ITALIE.

En abordant le xve siècle, l'historien de la philosophie s'aperçoit bien vite que les temps sont changés et qu'on n'est plus au siècle de saint Louis, alors que l'Église catholique était toute puissante et marquait tout à l'empreinte de son unité. Après les longs scandales du grand schisme d'Occident, après la prédication de Wiclef, le bûcher de Jean Huss et la sanglante guerre des Hussites, la religion n'est plus au même degré le bien visible des nations chrétiennes de l'Europe. L'unité qu'elle a créée persiste encore, mais elle tend à devenir toute politique. Dans cette société plus profondément divisée, le progrès des idées et des lettres sera l'effet de l'émulation, non plus des ordres religieux, mais des différentes nationalités : à l'antagonisme des dominicains et des franciscains va succéder la rivalité autrement féconde des grandes individualités nationales.

Un autre fait, non moins frappant, c'est que la France à cette époque ne donne plus le ton en littérature, ni même en philosophie. Les malheurs de la guerre de cent ans, les dissensions intestines s'ajoutant à la guerre étrangère, le long et lamentable règne d'un roi en démence, l'œuvre même de la délivrance et du relèvement sous Charles VII, voilà certes de quoi expliquer suffisamment l'oubli des études et une éclipse momentanée de l'esprit philosophique et litté-

raire chez le peuple qui, seul ou presque seul pendant plusieurs siècles, avait poussé l'Europe vers une réforme ou une renaissance dans tous les domaines de l'esprit et de l'âme. Les bouchers qui en 1410 faisaient la loi dans Paris étaient, on en conviendra, d'aussi singuliers maîtres ès-arts, que plus tard, au temps de la Ligue, ces « beurriers et beurrières de Vanves, » dont se moque si agréablement le docteur Roze dans la *Satyre Ménippée*. En 1417, l'université de Paris était réduite au silence, et le vénérable Gerson, déjà éloigné de l'enseignement, partait pour l'exil. La scolastique elle-même était en pleine décadence. En dehors de toute cause politique, religieuse ou sociale, à ne tenir compte que des considérations purement littéraires, l'esprit français porta alors la peine d'un défaut dont il s'est glorieusement corrigé depuis, mais qui fut mortel à ses premières productions : je veux dire cette absence de goût qui se remarquait surtout au XIVe siècle, dans nos traités de théologie et de philosophie comme dans les œuvres de nos poètes. On admirait chez les troubadours et les trouvères l'invention et la grâce, l'entrain, la verve et tous les heureux instincts qui sont la meilleure part du génie ; mais ils ne surent pas donner à leurs conceptions originales une forme durable, faute d'avoir accordé au style le soin assidu qu'il réclame. Leur indifférence pour l'art d'écrire borna le succès de leurs œuvres à une vogue éphémère (1), au lieu de cette gloire solide que le travail seul, l'application soutenue, le besoin et la recherche infatigable de la perfection peuvent assurer au génie. Cette même paresse d'esprit qui a fait tom-

(1) Cf. V. Le Clerc, *Discours sur l'état des lettres au* XIVe *siècle*.

ber dans l'oubli tant de poètes français imités jadis par toute l'Europe, condamnait la philosophie des écoles à la routine dans les idées et à la barbarie dans le langage. Voilà ce qui fit perdre à la France son hégémonie intellectuelle, et ce qui devait tourner tôt ou tard au profit de la première grande nation qui prendrait décidément en dégoût les vaines subtilités et l'odieux jargon des disciples d'Occam, et qui serait possédée de la passion du beau style et du beau langage.

L'Italie fut cette nation. Aucune autre, dès la fin du XIVe siècle, ne pouvait disputer le sceptre de la culture littéraire à la patrie de Dante, de Pétrarque et de Boccace, avec ses nombreuses et opulentes cités, puissantes par le commerce, amies de la liberté et jalouses de l'éclat que procurent les arts et les lettres. Lorsque ces petits états, le plus souvent en guerre les uns avec les autres, et divisés à l'intérieur par des factions, se furent donné des chefs qui gardaient toute leur vie le pouvoir, et qui finirent par le transmettre comme un héritage à leurs enfants ou à leurs proches, de riches familles de marchands, transformées peu à peu en maisons princières, se piquèrent à leur tour de protéger les savants, les orateurs, les poètes et les érudits ; et plus tard, pour ajouter au lustre de certains noms et relever l'influence de quelques-uns de ces princes sur le progrès du goût et des lumières, on leur en a attribué tout l'honneur. Pour être juste, il faut remonter à ces petites républiques qui rivalisaient entre elles de luxe et de splendeur, qui embellissaient à l'envi leurs cités, élevaient derrière leurs remparts de vastes et somptueux édifices, témoin Milan, Vicence, Padoue, Reggio, Modène, si souvent détruites ou ruinées par la guerre, et qui chaque fois sortaient de

leurs décombres plus grandes et plus belles, grâce à une foule d'architectes et de sculpteurs dont le génie et les chefs-d'œuvre n'attendirent pas la faveur des princes, des papes et des empereurs. Ces réserves faites, il convient de reconnaître les mérites et l'utile émulation des petites cours italiennes, des Sforza et des Visconti à Milan, des Carrara à Padoue, des Gonzague à Mantoue, des Scaligeri ou della Scala à Vérone, de la maison d'Este à Ferrare, des Médicis de Florence, des rois de Naples Robert et Alphonse le Magnanime, du pape Nicolas V et de plusieurs de ses successeurs qui, s'ils ne donnèrent pas une forte impulsion aux idées, encouragèrent du moins un grand nombre d'artistes et d'écrivains en tout genre.

Les études le plus en honneur en Italie au XIVe siècle, étaient le droit et la médecine. Les médecins, quelque peu alchimistes et astrologues, y étaient fort nombreux depuis le chimérique et infortuné Pierre d'Abano. Mais l'étude de prédilection des Italiens à cette époque, celle qui valut tout de réputation aux Universités de Bologne et de Padoue, c'était l'étude du droit : avant Accurse et Alciat, les noms de Marsile de Padoue, de Barthole et de Baldus entre autres, disent assez que, sur le terrain du droit civil et politique, l'Italie tenait déjà le premier rang. Ajoutez à cela que, les universités italiennes ayant assez peu cultivé la philosophie durant le moyen-âge, les savants y étaient moins attachés qu'ailleurs à la scolastique et mieux disposés à une réforme littéraire. Des sociétés d'hommes de lettres, des académies furent fondées de bonne heure dans les grandes villes et bientôt, par une sorte de contagion, dans de gros bourgs et jusque dans certains villages. Ce zèle inouï de tout un peuple

pour la littérature suscita une multitude de travaux en latin et en langue vulgaire. L'Italie connut ainsi la première en Europe l'art d'écrire avec pureté, avec élégance, avec précision, avec goût.

Chose remarquable, ce fut en latin que les écrivains italiens, les poètes eux-mêmes, s'exercèrent de préférence. Que la renaissance de la littérature latine se soit d'abord produite en Italie, cela n'a peut-être rien de très-surprenant, si l'on songe que le latin y avait moins souffert qu'en d'autres pays de l'invasion de termes et de locutions barbares, et que la langue italienne, si voisine elle-même du latin, étant cultivée à part, le latin employé par les seuls érudits s'épura naturellement sous leur plume. Ce qu'on a plus de peine à concevoir, c'est que des écrivains tels que Dante, Pétrarque et Boccace aient paru préférer la langue latine à leur langue nationale, qu'ils avaient faite si belle, si harmonieuse, si souple et si forte. Ces trois hommes de génie, ces puissants adversaires de l'ignorance et de la barbarie, ces triumvirs de la littérature au XIVe siècle, étaient grands admirateurs de l'antiquité classique, et, tout en inaugurant avec éclat la littérature italienne, ils entraînèrent avec eux leurs compatriotes dans l'imitation passionnée de Virgile et de Cicéron, de qui ils avaient reçu le souffle littéraire et poétique. Pétrarque surtout, qui fit de l'art d'écrire une étude continuelle, fondait sur ses œuvres latines tout l'espoir de sa renommée. Elles remplissent presque entièrement le volume in-folio de 1,200 pages qui parut à Bâle, en 1581. « Environ 80 pages en langue toscane sont comme jetées à la fin de cet énorme volume. Elles y sont, dit très-bien Ginguené, à la place que Pétrarque lui-même leur don-

nait dans son estime, et ce sont ces poésies vulgaires qui font, depuis quatre siècles, les délices de l'Italie et de l'Europe (1), » tandis qu'on ne connaît plus guère ses églogues virgiliennes, son poème *de Africa* et tant d'autres productions latines, « objet de la prédilection de leur auteur » et de ses contemporains, qui, en le faisant monter au Capitole, couronnaient en lui le poète latin. Peut-être les modernes sont-ils tombés dans un excès contraire en vouant à l'oubli cette latinité élégante mise au service d'un esprit ingénieux et d'une belle âme, et qui ajouta au mysticisme philosophique de l'époque un charme d'expression trop négligé jusque-là.

A la suite de ces trois grands maîtres, vint toute une génération de travailleurs et d'érudits qui s'appliquèrent comme eux à rechercher et à restaurer les monuments de l'antiquité, à former des bibliothèques, surtout à cultiver les lettres latines, à écrire purement la langue de Cicéron, qu'ils aimaient et admiraient jusqu'à l'idolâtrie, pour ne pas dire jusqu'au fanatisme.

L'historien de la philosophie est d'abord tenté de laisser là tous ces cicéroniens, si amoureux du beau style que le souci de la forme semble leur avoir fait oublier le fond. Mais il doit prendre garde qu'en les accusant tous indistinctement de légèreté et de frivolité, il risque d'être injuste envers les hommes qui, au début de la renaissance, s'efforcèrent de doter la philosophie d'une langue digne d'elle. La forme ici tient au fond, et à chaque manière de penser correspond une manière de parler et surtout d'écrire. Lorsque le langage exprime convenablement la pensée, non-seu-

(1) Ginguéné, *Hist. de la Lit. ital.*, t. II, c. XIII, p. 443.

lement il la met en lumière et lui fait honneur, mais il contribue à ses progrès en clarté, en exactitude, en force, en profondeur, par cela même qu'il exclut les obscurités et les longueurs, les à peu près, les confusions et les équivoques. Les successeurs de Dante et de Pétrarque en Italie, ne faisaient donc pas une œuvre méprisable au point de vue philosophique, lorsqu'ils déclaraient la guerre à la barbarie et aux barbarismes. Croit-on d'ailleurs qu'à lire et à méditer les écrits des anciens, il n'y eût d'autre profit que de mieux comprendre et de mieux écrire leur langue? Leurs discours et leurs exemples n'ont ils pas apporté, n'apportent-ils pas encore à ceux qui les étudient des leçons salutaires? Un commerce assidu avec les Démosthène et les Cicéron n'est il pas éminemment propre à entretenir et à fortifier l'amour de la liberté, et le fruit le plus précieux de l'enseignement classique depuis la renaissance, n'est-il pas d'élever les âmes, en les nourrissant de tout ce qu'il y a eu de grand, de noble, de généreux, dans le développement historique de l'humanité? Les Italiens du XIV[e] et du XV[e] siècle, mieux que nous encore, pouvaient profiter à cette école, parce qu'il y avait pour eux sous cette forme latine quelque chose de plus que pour nous. Leur goût en apparence excessif du beau latin recouvrait un sentiment plus sérieux, plus profond et plus louable : l'amour de la patrie, lié au culte des ancêtres, tel fut chez eux le point de départ de la renaissance latine ; leur réveil littéraire procéda d'un réveil national. Le patriotisme italien se confondait alors, comme à d'autres époques, comme toujours devrais-je dire, avec l'amour de cette grande ville en qui se résumait l'histoire de l'Italie, en qui se personnifiaient et sa grandeur passée et ses

espérances dans l'avenir. C'est ce patriotisme qui inspirait déjà en plein moyen-âge un tribun en habit de moine, Arnaud de Brescia, disciple chéri d'Abélard, qui rétablit à Rome un fantôme de république, et qui, succombant dix ans après sous les efforts réunis d'Adrien IV et de Frédéric Barberousse, expira dans les flammes d'un bûcher.

Ce sentiment national, qui regardait toujours vers Rome avec ou sans les papes, fut plus d'une fois exploité par la politique des empereurs d'Allemagne. Dante lui-même, en 1314, écrit pour Frédéric VII son *de Monarchia*. Marsile de Padoue, à l'exemple d'Occam, rompt des lances en faveur de Louis de Bavière. Pétrarque, lauréat du Capitole et citoyen romain, espère tour à tour dans la république éphémère de Rienzi et dans une douteuse intervention de l'empereur Charles IV. C'est à Rome que Villani est visité par le génie de l'histoire. Enfin, de 1430 à 1450, le romain Laurent Valla, le meilleur philosophe à la fois et le plus habile humaniste de cette période, est tout aussi patriote que Dante et Pétrarque ; il est même plus strict : il ne consent à écrire que dans la langue des anciens Romains, qu'il appelle gravement *Majores nostri*. Dans la préface de son livre des *Elegantiæ*, dont Erasme fit plus tard tant d'usage, Valla célèbre avec enthousiasme cette langue qui offre à toutes les nations « la nourriture de l'esprit. » Il exhorte ses concitoyens à entreprendre, au moyen de cette langue rendue à sa pureté première, des conquêtes pacifiques dans tous les arts libéraux. « Nous avons perdu Rome, s'écrie-t-il, nous avons perdu l'empire, non par notre faute, mais par le malheur des temps ; et cependant par notre langue nous régnons encore sur une grande

partie de la terre. L'Italie est à nous, à nous la Gaule, l'Espagne, la Germanie, la Pannonie, la Dalmatie, l'Illyrie et beaucoup d'autres nations. L'empire romain s'étend partout où règne la langue romaine. » Il reproche aux Grecs la diversité de leurs dialectes et leur oppose fièrement la puissante unité de la langue latine. Mais il gémit de ce que, depuis des siècles « on ne la parle plus, on ne la comprend même plus » : il se plaint de ce que les Gaulois, pour ne pas dire les Français, ont tout envahi, laissant à peine debout le Capitole ; il est temps d'imiter Camille, de faire aux barbares une guerre à outrance, et il adresse à cet effet aux Romains du XVe siècle un très-éloquent *Quousque tandem, Quirites!* Cette rhétorique un peu pédantesque et dont Cicéron semble faire tous les frais, n'est pourtant pas une pure déclamation. Valla met tout son cœur et tout son patriotisme dans ces revendications en faveur de la bonne latinité. Ce qui nous paraît aujourd'hui une question de forme est à ses yeux un intérêt de premier ordre : il y apporte la même énergie et la même sincérité de passion que dans ses attaques contre un clergé corrompu et contre le pouvoir temporel des papes. Dans de savantes recherches sur la prétendue donation de Constantin, il avait hardiment réclamé une réforme du clergé et de l'Église, affirmant qu'il vaut mieux plaire à Dieu qu'aux hommes, essayant de démontrer qu'un vicaire de Jésus-Christ devrait comme son maître repousser le tentateur, lorsque celui-ci lui offre les royaumes de la terre, suppliant enfin les princes et les peuples d'intervenir auprès du souverain Pontife pour lui persuader d'être « le vicaire du Christ et non de César. » Dans un autre écrit sur le symbole des apôtres, il avait combattu le préjugé qui

attribuait à chacun des douze disciples la rédaction d'un article de cette profession de foi. Poursuivi par l'inquisition, il s'enfuit de Rome, où il fut, dit-on, pendu en effigie, et trouva un asile à Naples, à la cour d'Alphonse d'Aragon. Plus tard, un pape lettré et libéral, Nicolas V, s'honora en rappelant à Rome, comme professeur d'éloquence latine, et en s'attachant comme secrétaire le savant philologue qui, le premier peut-être depuis près de dix siècles, écrivait et parlait avec une pureté classique la langue de Cicéron et de Tite-Live, et qui était certainement, vers 1450, le coryphée de la renaissance latine.

On a souvent reproché aux humanistes italiens d'embrasser dans leur admiration rétrospective non-seulement le style des anciens classiques, mais aussi leurs idées et leurs croyances, au point de préférer le paganisme à la religion chrétienne. Ce reproche, dont on a abusé contre les hommes de la renaissance en général, ne s'applique pas plus à Valla qu'à Dante et à Pétrarque ; et, s'il est vrai qu'au XVI[e] siècle et même dans la seconde moitié du XV[e] siècle, certains beaux esprits professèrent pour les divinités de l'Olympe un respect qu'ils n'avaient plus pour le Dieu de l'Evangile, on ne doit pas oublier que la renaissance latine, plus conservatrice par nature, visait moins que la renaissance grecque à une restauration du paganisme et qu'elle favorisa l'indépendance sur le terrain de la politique beaucoup plus que sur celui de la religion.

Il faut bien avouer aussi que la plupart des cicéroniens remuaient plus de mots que d'idées, et Brucker caractérise très-bien leur rôle et leur influence en philosophie, lorsque, dans le chapitre qu'il leur a consacré, il annonce qu'il va parler « des hommes doctes

qui s'appliquèrent à réformer et à restaurer la langue et l'ordonnance extérieure de la philosophie. » Telle était certainement la préoccupation des humanistes italiens du XIVe et du XVe siècle, et notamment de Pétrarque, du Pogge et de Laurent Valla. Corriger la forme de la pensée philosophique, c'était déjà beaucoup sans doute, quoique, au dire de certains philosophes, le latin classique se prête peut-être moins que la langue barbare des écoles du moyen-âge à traduire les idées abstraites de la métaphysique et de la logique. C'était une révolution : car, en bannissant l'étrangeté et la prétention d'un langage technique intelligible pour les seuls initiés, on se débarrassait du même coup des doctrines surannées qui y prenaient plaisir, et l'on frayait la voie à une philosophie nouvelle, sinon meilleure. Cette philosophie nouvelle, il n'y avait guère à l'espérer de Cicéron, de Sénèque et des auteurs latins en général, et ce n'est pas à eux que les écrivains de la renaissance demandèrent le plus souvent des directions en philosophie. Mais, à défaut de conceptions originales et de savants systèmes, ils apprirent d'eux à exprimer avec force des idées justes et hardies, à traiter avec ampleur des questions de morale et de droit naturel, et à plaider avec éloquence la cause du progrès dans les lettres humaines.

Pétrarque, à qui personne ne conteste le mérite d'avoir l'un des premiers et plus que tout autre inculqué à l'Italie le vrai sentiment de l'antiquité latine, peut aussi être considéré à certains égards comme le premier philosophe de la renaissance. Eh bien, son mysticisme devait peut-être aux écrivains latins ce tour moral et cette forme littéraire qui les caractérisent ; mais au fond, il procédait de l'esprit d'un siècle essentielle-

ment mystique, combiné avec de vagues et lointains échos du néoplatonisme. Pétrarque se montrait d'ailleurs pénétré de l'esprit nouveau lorsque, en un latin encore un peu incorrect mais non sans élégance, il tournait en ridicule ou accablait de son indignation les puérilités de la scolastique et les folies ambitieuses de l'alchimie et de l'astrologie, si fort en honneur alors en France et en Italie. C'est en sage ami des lumières qu'il cenfessait sa propre ignorance et denonçait celle des docteurs en Aristote qui, disait-il, ne savaient pas même lire ce philosophe dans sa langue. Ses traités de morale abondent en pensées nobles et viriles dont plusieurs sont évidemment d'origine stoïcienne ; mais ces leçons du stoïcisme ne lui étaient parvenues qu'à travers Cicéron.

La philosophie du cardinal Nicolas de Cuss est plus profonde que celle de Pétrarque, et ce sont des conceptions de provenance platonicienne qui semblent dominer dans ses écrits. Il n'aime donc pas la scolastique, et il voudrait qu'on pût ajouter aux litanies en usage cette prière contre les dialecticiens de l'école : « *A dialecticis libera nos, Domine.* » Mais, quoique l'ignorance dont il a fait l'apologie ressemble beaucoup à celle du maître de Platon, il se rattache encore à la scolastique par son mysticisme lui-même, qui semble s'inspirer de saint Anselme, et par sa latinité qui ne vaut guère mieux que celle de ses contemporains, Gerson et Clémangis par exemple, si tant est qu'il ne leur soit pas inférieur comme écrivain.

Voici cependant, quelques années plus tard, un humaniste proprement dit, qui n'est pas sans valeur comme philosophe, si l'on en croit Leibniz, et qui s'est formé à l'école des classiques latins. C'est ce même Laurent

Valla chez qui, ainsi que je le remarquais tout à l'heure, le patriotisme entretenait le goût de l'antiquité. Il est le premier, si je ne me trompe, qui, en faisant de l'opposition à la scolastique, n'ait pas philosophé dans le sens d'un mysticisme plus ou moins platonicien. S'il n'était chrétien, on le croirait çà et là disciple d'Epicure plutôt que de Platon. Ecrivain élégant et facile, il ne se borne pas, comme plusieurs de ses contemporains, à écrire sur quelques points de morale pratique, ni même à traiter, en moraliste plutôt qu'en métaphysicien, dans deux écrits contre Boèce, les problèmes relatifs au libre arbitre et à la nature du plaisir. Nourri de Cicéron et de Quintilien, il entreprend, avec l'aide de ces deux maîtres, de réformer l'enseignement de la dialectique, non-seulement pour la forme, mais aussi pour le fond des choses, pour la méthode et pour la distribution des matières. Sans être de force à refaire ou à corriger l'*Organon*, il fait preuve dans ses *Dialecticæ Institutiones*, d'une intelligence peu commune de la science du raisonnement et de l'argumentation. Ses plus grands efforts tendent à simplifier et à humaniser la logique. Le principal changement qu'il voudrait y introduire serait de la diviser en deux parties, l'invention et la disposition, dont l'une cherche les idées et imagine les arguments que l'autre met en ordre, de manière à construire l'argumentation, qui est l'âme du discours, philosophique ou littéraire. A ce mélange de logique et de rhétorique, on reconnaît les deux auteurs dont Valla reproduisait les idées aussi bien que le style. Quant au mérite intrinsèque de cette division, il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer que, retouchée et perfectionnée par Ramus, elle a obtenu les suffrages de Gassendi,

des logiciens de Port-Royal et de presque tous ceux qui ont réduit la logique aux proportions d'une science ou d'un art de raisonner, où l'analyse ramène tout à des idées, prises isolément ou combinées en jugements, puis en raisonnements plus ou moins complexes.

Un point qui, chez Valla, n'est pas moins digne d'attention, c'est l'emploi de l'autorité contre l'autorité et pour la liberté de penser. Cicéron et Quintilien lui servent à combattre Aristote, ou du moins ses sectateurs et Boëce lui-même qu'il attaque sans ménagement en logique, en morale, en métaphysique. Cette polémique vive et acérée contre une des idoles de la scolastique, d'autres hardiesses imputables à l'esprit laïque, des nouveautés de doctrine ou d'exégèse qui pouvaient paraître suspectes, toutes ses audaces enfin, Valla les abrite toujours derrière les anciens. Cette tactique, pressentie par Occam, et qui sera celle de tous les novateurs érudits avant Bacon et Descartes, trahit dans Valla un homme de la renaissance, en même temps que son style et ses idées font de lui le premier philosophe de la famille des cicéroniens. Il aura des successeurs qui le surpasseront comme penseur, sinon comme écrivain : Rodolphe Agricola, Louis Vivès, Erasme, Jean Sturm et Ramus. A côté d'eux ou même, si l'on veut, au-dessous d'eux, Valla reste un homme de goût et de savoir, un philosophe animé de l'esprit d'examen et de libre recherche, chez qui la prudence n'exclut pas des aptitudes spéculatives, mais à qui il a manqué de connaître la philosophie grecque.

En effet, réduits aux bons écrivains latins, les Italiens avaient puisé dans ces modèles l'inspiration littéraire, qu'ils devaient plus tard transmettre à la France. Ils attendaient encore la grande inspiration philoso-

phique, qui ne pouvait leur venir de l'ancienne Rome. Ce fut la Grèce qui la communiqua à l'Europe, et ce fut encore par l'intermédiaire de l'Italie. Les deux seules écoles célèbres de philosophie qu'ait produites le XVe siècle, et cela sous l'incontestable influence des Grecs, sont deux écoles italiennes, savoir : l'Académie platonicienne de Florence et l'École péripatéticienne de Padoue et de Bologne ; et ces deux écoles, qui remplissent la seconde moitié de ce siècle et les premières années du suivant, ont été préparées par une période de travaux et de luttes dont l'Italie fut le principal, sinon l'unique théâtre.

Ch. WADDINGTON.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le comte Frédéric Sclopis de Salerano.

M. Ch. Lucas : — Je ne saurais m'associer silencieusement à l'hommage si bien mérité qu'à la précédente séance mon savant Confrère, M. Giraud, a rendu à la mémoire du comte Frédéric Sclopis. Il a dit en termes aussi bien sentis que bien exprimés, les regrets qu'avait causés à l'Académie la perte de cet homme éminent, qui avait dû à des titres scientifiques si considérables et si bien appréciés par mon honorable Confrère, sa nomination de membre associé étranger.

Je croirais manquer aux sentiments et aux devoirs d'une ancienne et persévérante amitié, si je ne venais aussi honorer moi-même la mémoire de cet homme de science et de bien, d'un grand esprit et d'un grand cœur dont il m'a été donné de connaître la noble vie consacrée au dévouement à son pays, à l'étude de la science, aux progrès de la civilisation et à la cause de l'humanité.

J'éprouve enfin le besoin d'honorer cette mémoire, parce qu'elle est celle d'un illustre représentant, d'une grande idée civilisatrice, que surtout aujourd'hui il ne faudrait pas oublier, l'arbitrage pour le réglement des conflits internationaux. Quelle que soit sa haute valeur scientifique, c'est surtout à sa valeur morale que le comte Fréderic Sclopis a dû le nom vénéré qu'il laisse en Italie, et des deux côtés de l'Atlantique, où on lui conserve le reconnaissant souvenir d'avoir prévenu d'imminentes hostilités entre l'Angleterre et les États-Unis, par la sentence arbitrale du tribunal de Genève, dans l'affaire de l'Alabama.

Un honorable conseiller à la cour de cassation de Rome, et savant membre de l'Académie de Turin. M. Tancrède Canonico, dans une récente brochure, a dit : « Quel a été le secret par lequel on « est arrivé à résoudre la question politique et à obtenir l'unité na-

« tionale ? Ce secret, le voici : quelques-uns d'abord, puis un plus « grand nombre ; enfin, presque tous en Italie s'y sont intéressés. »

C'est à mon premier voyage à Turin, il y a plus de quarante ans, que je connus M. le comte Sclopis, qui, avec le comte Balbo, le marquis d'Alfieri, le jeune comte de Cavour et quelques autres hommes d'élite, était de ces *quelques-uns* dont le patriotisme concevait l'espérance de l'indépendance et de l'unité politique de l'Italie. Je ne perdrai jamais le souvenir de leurs patriotiques et généreuses aspirations dont je ne prévoyais pas, je l'avoue, la réalisation si rapprochée.

M. le comte Sclopis jouissait dès lors à Turin, sa ville natale, et dans le Piémont tout entier, d'une grande considération. Entré de bonne heure dans la magistrature, il fut nommé membre du Sénat du Piémont, qui était alors encore cour suprême de justice ; et il avait déjà signalé son grand savoir de jurisconsulte par sa collaboration au Code civil sarde. Au milieu des événements de 1848, il accepta, après bien des hésitations, le porte-feuille du ministère de la justice et des affaires ecclésiastiques. La loi sur la presse du 26 mars, qui se recommandait par l'esprit libéral de sa rédaction, honora son ministère.

La grande notabilité du comte Sclopis le fit appeler à la présidence du Sénat italien. En la quittant il se retira successivement des affaires publiques, préférant aux honneurs séduisants et aux travaux retentissants mais orageux de la vie politique, les calmes et paisibles études de la vie scientifique.

Les publications successives de ses savants ouvrages : l'*Histoire de la législation ancienne du Piémont ; Essai sur les États-Généraux et autres institutions politiques du Piémont et de la Savoie ; Recherches historiques sur les rapports politiques entre la dynastie de Savoie et le gouvernement britanniques ;* et surtout son grand ouvrage sur l'*Histoire de la législation italienne*, le désignèrent au choix de l'Académie de Turin, comme président, et à celui de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques), d'abord comme correspondant, en 1845, ensuite, en 1869, comme membre associé étranger.

Mais le plus bel hommage rendu à l'élévation de son talent et à

l'honorabilité de son caractère qu'ait reçu M. le comte Sclopis, est celui qu'il dut, en 1871, à la désignation de président du tribunal arbitral de Genève dans l'affaire de l'*Alabama*. Cette mission qu'il avait à remplir avec ses honorables assesseurs, dont l'un, M. le Vicomte d'Itajuba, est aujourd'hui à Paris, ministre du Brésil, présentait les plus grandes difficultés. La moindre n'était pas de faire accepter la sentence arbitrale aux deux parties adverses, les États-Unis et l'Angleterre. Il faut le dire en l'honneur de l'Angleterre qui perdit sa cause, qu'elle voulut que son respect de l'autorité de la chose jugée, servît à accréditer désormais parmi les peuples civilisés le recours à l'arbitrage pour régler leurs conflits internationaux. M. le comte Sclopis ne réussit pas seulement à faire respecter la haute impartialité de la sentence ; il fit plus et beaucoup plus ; il donna par la rédaction de cette sentence une nouvelle consécration, et la plus mémorable qu'il eût encore reçue, au principe de la substitution de l'arbitrage international à la voie des armes.

Nos relations épistolaires, qui étaient devenues plus fréquentes depuis sa nomination de membre correspondant de l'Institut, le devinrent davantage encore, du moment où il fut appelé à présider le tribunal arbitral de Genève. La question de l'arbitrage était celle, en effet, sur laquelle nous étions dans nos études académiques le plus étroitement unis par la communauté de doctrines et de convictions; et c'est la Providence, ainsi que je le lui écrivais, qui semblait l'avoir conduit elle-même à cette présidence, comme le précurseur prédestiné à préparer dans le présent le rôle réservé dans l'avenir à l'influence pacifique et civilisatrice de l'arbitrage international.

Après le jugement du tribunal de Genève, la pensée qu'il exprima immédiatement et avec insistance, c'est qu'il ne fallait pas laisser se refroidir les généreuses sympathies qui avaient si universellement accueilli le précédent du tribunal arbitral, et qu'il importait au contraire pour les affermir d'agir sur l'opinion publique.

« Il est nécessaire, m'écrivait-il, qu'il se forme ce que Montesquieu appelait un esprit général, qui agisse constamment dans cette direction. Les parlements, les cours de justice, les universités, le

clergé, tous devraient concourir à remplir cette haute mission. Il n'en est pas aujourd'hui de plus belle que celle-là. »

Mais pour agir sur l'opinion publique, il savait qu'il fallait avant tout le programme du nouvel ordre d'idées dans lequel il importait de la faire entrer, ou mieux encore, une formule courte et précise de ce programme, facile à comprendre et à retenir. Il me conseillait vivement de donner la formule précise de celui que j'avais commencé à développer devant l'Académie, dans mon mémoire du 5 octobre 1872, sous le titre de : *Nécessité d'un congrès scientifique international, relatif à la Codification du droit des gens, à la civilisation de la guerre, et à l'arbitrage international.*

Je m'empressai de lui soumettre cette formule ainsi conçue :

1° *Codification graduelle du droit des gens par le double concours des congrès de la science et de la diplomatie, en commençant par le réglement des conflits internationaux;*

2° *Civiliser la guerre puisqu'on ne pouvait l'abolir, et procéder à la civilisation de la guerre par le principe de l'arbitrage pour la prévenir; et quand elle n'avait pu être prévenue, par celui de la légitime défense pour la régler, puisque la seule guerre que la morale pût avouer, était la guerre défensive pour l'indépendance nationale.*

Il donna sa pleine adhésion à cette formule sous la réserve d'une importante addition. Il faisait observer que lorsque l'arbitrage n'avait pu réussir à prévenir le commencement des hostilités, son rôle n'était pas achevé ; car il importait d'y recourir à la fin des hostilités pour régler d'une manière équitable les conditions de la paix. Il ajoutait qu'autrement, sans l'intervention de l'arbitrage, jamais l'œuvre de conciliation ne pourrait s'opérer entre le vainqueur et le vaincu ; car ce dernier aurait toujours à subir les conditions injustes, exagérées et humiliantes que le vainqueur impose, et qui engendrent ces haines nationales par lesquelles se perpétue la guerre.

Aux deux points précités de la formule venait donc s'ajouter en troisième le suivant :

Quand l'arbitrage n'avait pu empêcher la guerre, nécessité d'y

recourir à la fin des hostilités pour en prévenir le retour par le règlement équitable des conditions de la paix, sans lesquelles l'œuvre de réconciliation ne pourrait s'opérer (1).

Pour concourir dans la faible mesure de mes forces à réaliser la pensée du comte Sclopis, j'exposai les trois points de cette formule dans des écrits qui s'adressaient successivement à la presse politique, à la presse judiciaire, universitaire, catholique et protestante, et je les développai dans une série de communications à l'Académie, d'où ils devaient se répandre dans la région scientifique, soutenu dans cette active propagande, par les chaleureux et persévérants encouragements de l'éminent Confrère dont l'amitié me l'avait inspirée.

La sentence arbitrale de Genève produisit un effet sur l'opinion publique et parlementaire elle-même, qui dépassa de beaucoup l'attente du comte Sclopis, sans toutefois que le calme de son esprit et la solidité de son jugement s'en exagérassent la portée. Il se réjouit beaucoup sans doute des votes successifs de la Chambre des communes en Angleterre, de ceux de la Chambre des députés dans les royaumes d'Italie, de Suède, des Pays-Bas et de Belgique ; de ceux encore de la Chambre des représentants aux États-Unis en faveur de l'arbitrage international. Mais ce succès, des deux côtés de l'Atlantique, ne troubla pas la sûreté de ses appréciations. Il savait qu'il faut longtemps lutter contre les traditions d'un passé séculaire avant d'en briser la chaîne, et qu'une si grande réforme ne pouvait, dans son développement graduel, que cheminer lentement vers l'avenir qui lui était réservé. Mais rien ne pouvait ébranler sa foi dans cet avenir, ainsi que ses lettres en contiennent le précieux et consolant témoignage.

Il faut s'attendre, en effet, comme il le savait, que pendant longtemps encore la guerre, ce meurtre en grand, fera couler le

(1) Cette déclaration était mentionnée sous le n° 8 dans les prolégomènes indiqués dans mon mémoire précité du 5 octobre 1872 relatif à la codification du droit des gens, et si j'avais omis de la comprendre dans ma formule, c'est que je craignais que l'esprit public ne fût pas encore suffisamment préparé à l'accueillir.

sang humain dans un but qui n'est pas celui de l'indépendance nationale et de sa légitime défense ; il faut s'attendre que longtemps encore, au spectacle du carnage succédera, après la bataille, celui non moins affligeant du trafic des populations vaincues et du partage de leur territoire ; mais on n'étouffera pas l'idée de l'arbitrage sous ces monceaux de cadavres, parce qu'elle est immatérielle et ne meurt pas. Désormais déposée par le progrès de l'esprit humain dans la conscience universelle, c'est un germe impérissable que l'on verra éclore sous l'influence fécondante de la civilisation ; et lorsqu'à un jour plus ou moins éloigné il sera parvenu à sa maturité, alors les nations se diront que Dieu a voulu pour le monde moral comme pour le monde physique, l'harmonie et l'unité de sa loi que la liberté humaine peut violer, mais qu'elle ne saurait ni dénaturer ni détruire ; qu'il ne peut y avoir deux morales, l'une pour l'homme collectif qui s'appelle peuple, et l'autre pour l'homme individu ; que les peuples comme les individus dont ils se composent sont également tenus au respect de la justice et du droit, et doivent demander aux équitables décisions de l'arbitrage, le règlement de leurs conflits trop longtemps abandonnés aux sanglantes et hasardeuses solutions de la force.

Le nom de Frédéric Sclopis, désormais étroitement uni à l'idée de l'arbitrage international, vivra avec elle et partagera la place réservée dans l'histoire à l'avenir de cette idée civilisatrice.

En terminant cette notice, nous devons mentionner que lorsque l'Institut de droit international, qui est déjà devenu célèbre par l'importance de ses travaux et la renommée des membres dont il se compose, fut fondé, en septembre 1873, pour réunir les représentants les plus autorisés de la science du droit des gens dans les divers pays de l'Europe et des États-Unis, à l'effet de travailler en commun au progrès de cette science, le comte Sclopis y fut l'un des premiers désigné par sa notabilité, et sa mort y laissera un grand vide à remplir.

Il coopéra à la rédaction de la *Revue critique* de législation et de jurisprudence, qui depuis plus de quarante ans poursuit le cours des utiles services qu'elle a rendus à la science du droit.

Plus jaloux des titres scientifiques que des titres honorifiques, il n'alla jamais au-devant de ces derniers ; mais ils vinrent souvent le trouver et le surprendre. L'Italie en combla l'un de ses glorieux enfants, et plusieurs souverains étrangers décernèrent au président du tribunal arbitral de Genève, des distinctions à la place desquelles il aurait mieux aimé recevoir des témoignages d'adhésion sérieuse et surtout pratique aux principes de la médiation et de l'arbitrage, consacrés par le traité de Paris de 1856, et la sentence de Genève de 1872 ; principes dont on semble vouloir écarter l'importun souvenir en ce moment où il y aurait à en faire un si bon usage, pour dénouer les complications et conjurer les périls de la question d'Orient. C'est ainsi qu'on servirait la véritable cause de la civilisation, qui ne vient pas par le sang, mais par les lumières qu'elle répand, frayer la voie au développement économique et morale de l'humanité.

Né en 1798, à Turin, le comte Frédéric Sclopis de Salerano est mort dans sa ville natale, le 8 mars, à la suite d'une courte maladie. Ce fut sa noble et digne compagne qui reçut son dernier soupir, celle qui par la tendresse du cœur et par le charme de l'esprit avait fait le bonheur de sa vie ; celle encore qui par la connaissance variée des langues vivantes de l'Europe était devenue pour ses études une aussi utile qu'aimable auxiliaire (1). Malgré son grand âge, il avait conservé la plénitude de sa haute intelligence, et la persévérance de ses généreuses convictions, parmi lesquelles celle de l'arbitrage international était la plus profondément enracinée, et occupait toujours la première place. Il était pour elle, attristé dans le présent, mais toujours confiant dans l'avenir. C'est de lui, que son savant confrère de l'Académie de Turin, M. Tancrède Canonico, déjà cité, a dit : « Il y a des graines qui semblent parfois perdues ; mais le soleil du

(1) « Je me faisais une gloire, m'écrivait M[me] la comtesse Sclopis, « de l'aider dans le peu que je pouvais, de le soigner, de tâcher de « prolonger cette existence qui m'était si chère en tout point. La « science et les lettres pourront donner de justes regrets à sa perte ; « mais il faut bien vous dire, Monsieur, que les qualités de son cœur « et ses vertus étaient au-dessus de son savoir. »

printemps arrive, le germe se développe, et la jeune plante commence à poindre. Honneur et reconnaissance aux semeurs courageux ! »

Un jour cet honneur lui fut rendu par les acclamations pour ainsi dire de l'Italie tout entière ; c'était en novembre 1872, où il m'écrivait : « Je dois vous dire que le succès de l'arbitrage de Genève a vivement impressionné le peuple italien. Jamais je n'ai vu chez nous pareil accord de sentiments. Des félicitations les plus empressées, les plus unanimes me sont parvenues des bords les plus opposés. »

Ces félicitations qui à ses yeux s'adressaient moins à sa personne qu'à l'arbitrage international, dont il était le représentant, lui causèrent une joie indicible et une confiance inexprimable dans l'avenir de cette idée humanitaire.

J'ai voulu terminer devant l'Académie le récit de cette noble vie par le jour qui en fut le plus heureux et le plus beau.

Machiavel et les écrivains grecs,

Nuovi Studii Su Nicolò Machiavelli « Il Principe ».

Par M. Costantino TRIANTAFILLIS.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Costantino Triantafillis, professeur de langue et de littérature grecque à l'école commerciale de Venise, une brochure en italien : *Nuovi Studii Su Nicolò Machiavelli « Il Principe* (1). »

Cette publication est la suite, le complément à la fois et la défense d'autres travaux, dont le même auteur m'a déjà chargé de faire hommage, et que peut-être l'Académie n'aura pas complètement oubliés. Je veux parler de deux compositions intitulées l'une : *Sulla vita di Castruccio Castracani descritta da Nicolò Machiavelli, Ricerche*, Venise 1875, l'autre : *Nicolò Machiavelli e gli Scrittori greci*, Venise 1875, et dans lesquelles M. Triantafillis cherchait à établir que Machiavel avait beaucoup emprunté aux écrivains grecs. Et en effet quiconque n'ignore pas quelle éducation avait reçue Machiavel et quelle éducation il s'était donnée, quiconque surtout a lu ses œuvres attentivement, ne peut douter un seul instant que le Secré-

(1) Venezia, 1878, in-8°.

taire florentin n'ait vécu dans le commerce le plus étroit et le plus fructueux avec l'antiquité grecque. Mais si c'est là un point hors de conteste et depuis longtemps signalé (1), il faut reconnaître que M. Triantafillis a le mérite d'y insister d'une manière particulièrement heureuse. C'est ainsi que dans les deux essais précités, le savant professeur vénitien, d'une part, produisait entre Machiavel et les écrivains grecs quelques rapprochements textuels qu'il était le premier à faire, d'autre part semblait clairement démontrer que non-seulement Machiavel avait connu les écrivains grecs, mais qu'il les avait connus d'original. Sa raison et sa raison péremptoire était, les emprunts restant d'ailleurs incontestables, que les écrivains grecs dont Machiavel s'était approprié maintes maximes et maints passages, ne se trouvaient pas traduits lorsqu'il composait ses propres ouvrages, ou même ne l'avaient été que longtemps après sa mort.

Ces assertions ne sont point passées inaperçues en Italie, où depuis quelques vingt ans le nom de Machiavel a été remis bruyamment en honneur et où l'étude de ses œuvres politiques est devenue presque à la mode. Les uns ont approuvé les dires de M. Triantafillis (2); d'autres, au contraire, en ont contesté l'exactitude (3), et leurs objections sont de deux sortes.

(1) Qu'on me permette de renvoyer à mes *Mémoires* sur Machiavel (Séances des 10 août, 16 novembre, 7 décembre 1872 et 18 janvier 1873) où ce fait se trouve amplement établi.

(2) M. Triantafillis s'autorise notamment de deux lettres de juin et octobre 1875, dans lesquelles M. Settembrini, de Naples, reconnaît que Machiavel doit beaucoup aux écrivains grecs. C'est ainsi, suivant lui, que Machiavel, dans *le Prince* et Niphus dans le *de re aulica*, auraient tous deux copié Aristote, *tutti e due avessero copiato da Aristotele*. Que Machiavel, dans le *Prince*, se soit inspiré d'Aristote, cela est certain, mais non pas qu'il l'ait copié. Quant à Niphus, au contraire, dès 1872, j'ai démontré qu'il avait copié le *Prince* non pas dans le *de re aulica ad Phausinam libri duo*, Neapoli, 1531, in-4°, mais dans le *de regnandi peritiâ libri quinque*. Neapoli, 1523, in-4°. — Voyez, dans mes Mémoires précités, celui qui est intitulé *le Prince avant le Prince*.

(3) M. Pasquale Villari, auteur d'une *Vie de Machiavel*, en cours de publication.

En premier lieu ils remarquent que M. Triantafillis a eu le tort de s'en tenir, dans ses recherches bibliographiques, au *lexicon bibliographicum* d'Hoffman, et qu'il ne suffit pas de constater que ce recueil ne cite aucune traduction des auteurs grecs pratiqués par Machiavel, qui soit de l'époque où il vivait, pour en conclure que Machiavel a lu les originaux

En second lieu et conséquemment, ils ajoutent qu'il peut y avoir eu, du vivant de Machiavel, des traductions inédites et aujourd'hui même encore ignorées, dont se sera servi le publiciste florentin. Les bibliothèques de Florence, suivant eux, en renferment certainement plusieurs. C'est ainsi, par exemple, que la Laurentienne possède du *Traité de la colère* par Plutarque, une traduction qu'on attribue à Coluccio Salutati, poète, littérateur et philosophe toscan, célèbre par son éloquence autant que par sa passion éclairée pour les anciens manuscrits, et qui mourut en 1406, chancelier de la république de Florence (1). Or manifestement Machiavel a pu mettre cette traduction à profit dans le fragment qu'on lui attribue sur *la colère et les moyens de la guérir, dell'ira e dei modi di curarla.*

C'est à ces objections que M. Triantafillis s'est proposé de répondre dans la présente publication, en apportant en outre à l'appui de sa thèse des arguments nouveaux et, si je ne m'abuse, pleins d'intérêt.

Et d'abord, l'autorité d'Hoffmann n'est pas, à son sens, si fort à dédaigner. Car son *lexicon bibliographicum* comprend tout ce que contiennent Fabricius, Schœll, Brunet, Kohen, Reisch et Schweighauser, et plus encore. D'un autre côté, tandis qu'on parle de nombreuses traductions inédites, il y a lieu d'observer qu'on n'en cite qu'une seule et d'une attribution même douteuse. Rien ne prouve en effet qu'elle soit réellement de Coluccio Salutati et qu'il ne faille pas la rapporter à une date plus récente.

Aussi bien, des faits précis et, d'après M. Triantafillis, irréfragables, établissent que Machiavel a dû consulter les originaux. Ainsi, vers le commencement du XVI[e] siècle, il est vrai, Jean Lascaris avait traduit la partie du 6[e] livre de l'histoire de Polybe qui traite de la

(1) Cf. Tiraboschi, t. V, p. 492.

milice romaine (Venise, 1529) ; mais le texte de la 1re partie de ce même livre, où il est question des différentes espèces de républiques et particulièrement de la république romaine, ne fut publié qu'en 1537 (Bâle), et traduit pour la première fois que vers 1544, par Francesco Zeffi (Bologne).

Or environ trente années auparavant, Machiavel lisait à ses amis assemblés dans les jardins Oricellari, le premier livre de ses *Discours* sur la 1re décade de Tite-Live, auquel il a incorporé tout ce fragment du 6e livre de Polybe. Du 9e livre de l'histoire de Polybe, il n'a été conservé que le XXIIIe chapitre, qui n'a été traduit en latin pour la première fois qu'en 1634. Or les *Discours* sur la 1re décade comprennent également en substance tout ce chapitre. Enfin, sous le nom de Castruccio Castracani, c'est en réalité Agathocle dont Machiavel a reproduit l'image, en empruntant aux 19e et 20e livres de Diodore de Sicile les traits les plus caractéristiques de son héros. Or, jusqu'à plus ample informé, on s'accorde à tenir pour certain que les 19e et 20e livres de Diodore de Sicile ne furent pour la première fois traduits qu'après la mort de Machiavel, et c'est à 1578 que Schœll, pour ne pas citer d'autres critiques, reporte la date de cette première traduction. — De toute évidence donc, si les faits énoncés par M. Triantafillis et d'autres faits semblables demeurent constants, personne ne peut se refuser à admettre que c'est dans les originaux que Machiavel a lu les écrivains grecs.

M. Triantafillis cependant ne borne pas là son argumentation. Il remarque très à propos qu'il est d'autant plus invraisemblable que Machiavel se soit servi de traductions, que les textes originaux n'étaient point, de son temps, tous imprimés; qu'il n'y avait pas seulement rareté de ces textes, mais que fréquemment ils manquaient, de telle manière qu'on s'appliquait avec une inquiète ardeur à les rechercher. Et le savant professeur justifie son allégation par un renseignement qui dénote toute sa pénétrante sagacité. Si en effet on s'en réfère à ses doctes investigations, ce ne serait pas les textes mêmes des auteurs grecs que Machiavel aurait consultés, mais des extraits de ces textes, presque tous aujourd'hui perdus, et réunis au Xe siècle dans un vaste recueil *(Raccolta)* par l'ordre et par les soins de l'empereur Constantin Porphyrogénète. Des cinquante-trois

livres que comprenait cette précieuse compilation historique, dont notre éminent confrère, M. Miller a découvert en 1843 à l'Escurial de nouveaux fragments, il n'en subsistait, du temps de Machiavel, que deux, le 27e et le 50e. Mais le 27e περὶ πρεσβείων, consistait en fragments de Polybe, de Denys d'Halicarnasse, de Diodore de Sicile, de Dion Cassius, etc., le 2e περὶ ἀρετῆς καὶ κακίας, en fragments d'Aristote, de Timée, d'Hypéride, de Démétrius de Phalère, de Polybe, de Diodore de Sicile, de Nicolas de Damas, de Denys d'Halicarnasse, d'Apien, de Dion Cassius, etc.

Ce sont ces fragments que Machiavel a introduits et répandus soit dans ses *Discours* sur la 1re décade, soit dans son livre du *Prince*, tantôt en se les accommodant de toutes pièces, tantôt sans précisément dénaturer les faits, en travestissant du moins les personnages, auxquels il impose des noms fictifs ou les noms mêmes des hommes de son temps. C'est ce que M. Triantafillis met hors de doute par des rapprochements multipliés et aussi curieux qu'indiscutables.

Il me faut pourtant bien l'avouer. Il y a deux points sur lesquels j'ai le regret de ne pas m'accorder avec le savant professeur de Venise.

Premièrement, et pour des raisons qu'il serait long et inopportun de déduire ici (1), je ne crois pas, avec lui, que ce soit commettre un anachronisme que de ne point considérer la composition des *Discours* sur la 1re décade comme postérieure à la composition du *Prince*. J'estime préférable de penser avec Ginguené que Machiavel a travaillé simultanément à ces deux ouvrages, en renvoyant de l'un à l'autre, afin d'éviter les répétitions.

Secondement, M. Triantafillis, en retrouvant précédemment dans la dédicace du *Prince* à Laurent de Médicis la reproduction littérale d'un passage d'un discours d'Isocrate à Nicoclès, roi de Salamine sur le principat, avait cru pouvoir avancer, mais comme une idée hardie, *idea ardita*, que c'était à un autre discours d'Isocrate, à un discours sur la paix, adressé à Philippe, roi de Macédoine, que Machiavel avait dû l'inspiration du *Prince*. En réalité, et c'est un des rappro-

(1) Voyez mes Mémoires précités.

chements les plus inattendus et les plus frappants qu'ait produits M. Triantafillis, on découvre, quand on est averti, une analogie singulière entre ce discours d'Isocrate, dont Machiavel s'est certainement pénétré, et le dernier chapitre du *Prince*, qui a pour objet d'exhorter un prince italien à délivrer l'Italie des barbares. C'est le même tour, le même sentiment, la même progression d'idées, quelquefois ce sont les mêmes termes, parce que c'est à certains égards une situation presque identique, à laquelle peuvent s'adapter les mêmes discours. Mais je ne crois pas, pour cela, que M. Trintafillis ait réussi à justifier son *idée hardie*. Il est d'un côté, assez facile de remarquer que dans le *Prince*, le dernier chapitre ne fait pas corps avec l'ouvrage, mais que c'est beaucoup plutôt un brillant hors-d'œuvre ajouté après coup et en raison des circonstances, à un livre que Machiavel ne savait guère, en le rédigeant, à qui dédier et qu'en tout cas il ne devait pas d'abord dédier à Laurent, mais à Julien de Médicis. D'un autre côté, et par des motifs que je n'ai point en ce moment à rappeler (1), je persiste à placer ailleurs l'inspiration du *Prince*. La Muse de Machiavel, dans la composition du *Prince*, pour qui l'interroge sans parti pris, la Muse de Machiavel fut bien plus encore une Muse famélique qu'une Muse patriote.

Quoi qu'il en soit, et sous ces réserves, on ne saurait aisément contester que M. Triantafillis ait atteint le but qu'il s'était proposé. Sans doute, il sera toujours possible d'objecter qu'il existait probablement du temps de Machiavel des traductions inédites et aujourd'hui même inconnues, auxquelles l'auteur des *Discours* et du *Prince* a pu emprunter la connaissance des auteurs grecs. Mais de toute évidence, pour trop prouver, cette objection ne prouve rien. Jusqu'à démonstration contraire, M. Triantafillis s'est donné le droit de soutenir :

1° Que Machiavel savait le grec ;

2° Qu'il a beaucoup profité des auteurs grecs ;

3° Qu'il a notamment fait grand usage du recueil de Constantin Porphyrogénète.

De la sorte, se trouvent déjà abondamment justifiées les paroles

(1) Voyez mes Mémoires précités.

que Machiavel adressait à Laurent de Médicis lorsque sans s'être jamais vanté de savoir le grec, ne fût-ce peut-être que pour mieux dissimuler ses emprunts, il offrait au maître de Florence, « comme ce qu'il avait de plus précieux, la connaissance des actions des hommes célèbres, connaissance acquise par une longue expérience des temps modernes et par la lecture assidue des anciens. » Il y a lieu d'espérer que par ses ingénieuses et persévérantes recherches, M. Triantifillis poussera cette explication encore plus loin. D'autres ont étudié ou ne cesseront d'étudier chez Machiavel l'écrivain et l'homme d'état. M. Triantafillis aura largement contribué, pour sa part, à nous faire connaître dans Machiavel l'érudit, et tout en enrichissant ainsi la science de la littérature italienne, ne diminuera certainement en rien le genre de gloire qui s'attache au nom de l'auteur des *Discours* et du *Prince*.

Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle

Par M. Poullet.

M. Mignet : — Je présente à l'Académie, de la part de M. Poullet, professeur à l'Université de Louvain, le premier volume de la correspondance du *cardinal de Granvelle*, publiée par le gouvernement belge. Cette correspondance formera, en six ou sept volumes grand in 4°, un recueil de documents d'un très-haut intérêt sur les graves événements religieux et politiques survenus de l'année 1566 à l'année 1586 dans les Pays-Bas dont ces curieux documents serviront à mieux faire connaître encore l'état et l'histoire durant cette période si diversement et si cruellement agitée. Elle fera, pour ainsi dire, suite à l'important recueil des *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle* qui ont été publiés de 1841 à 1852 en neuf volumes dans la grande collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France et qui sont une des sources les plus abondantes et les plus précieuses de l'histoire du XVI[e] siècle jusqu'à la fin de l'année 1565 où s'arrête le neuvième volume.

Le nouveau recueil de la correspondance du cardinal de Gran-

velle, que la commission royale d'histoire de Belgique a jugé utile de réunir et de publier pour éclairer encore mieux les révolutions qui survinrent à cette époque dans les Pays-Bas, a été confié aux soins habiles de M. Poullet qui vient d'en donner savamment le premier volume. Ce premier volume est précédé d'une docte introduction sur la nature et la provenance des documents qui seront insérés dans le nouveau recueil et d'une préface très-étendue et fort considérable sur la situation politique et religieuse des Pays-Bas en 1566, époque où y commencent les troubles. Les documents que contient ce volume remplissent à peine l'année 1566, année décisive, il est vrai, puisque, après le refus fait par l'inflexible Philippe II, de modérer la cruelle législation des *placards* contre les hérétiques et de renoncer à l'exercice de l'Inquisition abhorrée dans les Pays-Bas, éclatent ces troubles violents qui doivent conduire à tant de désordres, à de si sanglantes oppressions, à des luttes si acharnées et qui, à la fin doivent détacher à jamais de la domination espagnole les sept provinces-unies, devenues une république protestante et libre. M. Poullet a mis beaucoup de soin, de savoir et d'habileté dans la publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.

Nouvelle communication sur la Maison de refuge et la Société des prisons de Philadelphie.

M. Drouyn de Lhuys : — Pour faire suite aux communications que j'ai adressées à l'Académie concernant, d'une part, la *Maison de refuge de Philadelphie*, d'autre part, la *Société des prisons* constituée dans cette ville, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau les renseignements suivants extraits des rapports publiés au commencement de la présente année au nom de ces deux œuvres de bienfaisance.

I

Le premier de ces documents nous apprend que la division des *blancs* du refuge de Philadelphie renfermait, au 1er janvier 1877.

300 enfants, dont 255 garçons et 45 filles. Dans le courant de l'année, il y a eu 255 entrées (203 garçons et 52 filles) et 150 sorties (118 garçons et 32 filles). Il restait, au 1er janvier dernier, 405 habitants dans l'asile (340 garçons et 65 filles). Sur le total des individus qui ont quitté la maison en 1877, 19 garçons et 14 filles ont été mis en apprentissage ; 73 garçons et 13 filles ont été rendus à leur famille ou à leurs amis ; 10 garçons ont été mis en liberté à la suite de visites des magistrats ; 1 garçon l'a été par ordre du tribunal, tandis que 9 autres ont été renvoyés aux autorités judiciaires qui les avaient fait détenir ; 4 garçons et 3 filles ont été renvoyés ; un garçon et une fille sont morts à l'infirmerie ; enfin un garçon et une fille ont été envoyés dans un dépôt de mendicité (*almshouse*).

La division des *noirs* comprenait, au 1er janvier 1877, 117 individus, dont 88 garçons et 29 filles. Il en a été admis dans le courant de l'année 63 (46 garçons et 17 filles) ; il en est sorti 64 (39 garçons et 25 filles). La population noire, au 1er janvier 1878, était de 103 garçons et 32 filles, ensemble 135. Parmi les sortants, 15 garçons et 12 filles ont été placés en apprentissage ; 15 garçons et 7 filles ont été rendus à leurs amis ; un garçon et une fille ont été renvoyés aux magistrats qui avaient ordonné leur détention ; 8 garçons et 5 filles ont été mis purement et simplement en liberté. Point de décès dans la division. L'état sanitaire des deux sections a d'ailleurs été excellent.

Le ralentissement des affaires n'a pas permis d'employer dans les ateliers tous les bras disponibles. On n'a pu occuper que 240 garçons, qui ont fabriqué des brosses, des toiles métalliques, des bas et des boîtes d'allumettes. Les filles sont employées à coudre, à raccommoder les vêtements des habitants du refuge, à blanchir le linge, à faire la cuisine et autres besognes de ménage. Parmi les pensionnaires mis en apprentissage, 9 garçons sont devenus valets de ferme, 3 garçons jardiniers, 7 autres ont embrassé divers états ; 9 filles sont entrées comme servantes dans des fermes, 2 chez des ecclésiastiques, 2 comme femmes de charge, et une dans une fabrique d'eaux gazeuses. Les directeurs songent à établir une école de mousses, sur le modèle des vaisseaux-écoles *(training-ships)* qui

ont si bien réussi en Angleterre; on fournirait ainsi des sujets exercés à la marine de l'Etat et à celle du commerce.

Tout en prenant soin d'assurer le bien-être physique des enfants par des vêtements appropriés aux saisons, par une bonne nourriture et par des dortoirs et des salles de réunion bien ventilés, l'administration s'attache à faire progresser leur instruction morale et intellectuelle. Outre les enseignements donnés à l'école du dimanche et à la chapelle, les exercices religieux ont lieu chaque jour, matin et soir; une bibliothèque bien choisie est mise à la disposition des pensionnaires, et des maîtres compétents leur donnent des leçons dans les intervalles qui ne sont pas consacrés au travail de l'atelier ou aux récréations et aux promenades. En général, on évite de les congédier avant qu'ils sachent lire, écrire et calculer.

Les frais de l'établissement se sont élevés, en 1877, à 65,716 dollars 67 cents (328,583 fr. 35 centimes) pour la division *blanche*, et à 4,567 dollars 84 cents (22,839 fr. 20 centimes) pour la division *noire*; soit un total de 70,284 dollars 51 cents (351,422 fr. 55 centimes).

Le rapport se termine en annonçant que des membres du bureau ont eu l'occasion de voir plusieurs établissements analogues, non-seulement en Amérique, mais en Europe, et qu'ils ont été très-satisfaits du fonctionnement de ces institutions. Après avoir fait mention du voyage de M. de Metz qui, accompagné de M. Bouet, visita les Etats-Unis il y a plusieurs années, et y laissa les impressions les plus favorables, le document en question ajoute que M. Drouyn de Lhuys a succédé comme président au fondateur de la colonie agricole de Mettray, et rappelle la cérémonie de l'inauguration des bustes de MM. de Metz et Courteilles, qui a eu lieu dans la colonie le 3 mai 1874.

II

Le rapport de la Société des prisons constate avec regret que les efforts de ses membres visiteurs pour obtenir la confiance et encourager les bonnes résolutions des détenus rencontrent leur plus grand obstacle dans l'encombrement des maisons de détention, encombrement qui a pour conséquence la réunion dans une même cellule de

plusieurs individus. Plus d'un prisonnier leur a fait entendre des plaintes à ce sujet : « Si je suis enfermé ici, dit l'un d'eux, pour avoir violé la loi, pourquoi viole-t-on la loi qui me condamne à être emprisonné isolément, en me fourrant dans cette petite cellule avec d'autres hommes dont les mœurs et la conversation ne me conviennent pas et me font souffrir mille fois plus que la peine que j'ai encourue ? » Sans parler des dangers inévitables de l'association d'un individu qui en est peut-être à sa première faute, avec des récidivistes plus ou moins endurcis, il est évidemment inutile de prodiguer à cet individu des conseils qui auraient pu être efficaces s'il s'était trouvé en tête à tête avec son visiteur, mais qui ne seront qu'un motif de dérision et de raillerie de la part de ses co-détenus dès que le visiteur l'aura quitté. Il y a là un abus dont les magistrats se préoccupent et sur lequel le rapport appelle l'attention publique.

Le même document signale, en la déplorant, la facilité trop grande avec laquelle les juges accueillent les plaintes portées devant eux, surtout en matière de petits délits. Le nombre des incarcérations ordonnées à Philadelphie s'élève en moyenne à 2,000 par mois ; par suite des mises en liberté immédiates, cinq ou six cents des inculpés passent devant le grand jury, qui n'en retient que les deux tiers pour les renvoyer au jury de jugement, lequel en condamne environ la moitié. Grâce à ces éliminations successives, le chiffre d'abord effrayant de 2,000 infractions à la loi se réduit au dixième pour les cas avérés. C'est ici du reste que l'intervention de la société rend les plus grands services. Le rapport estime que l'agent délégué auprès de la prison du Comté, M. Mullen, fait relâcher un quart des inculpés avant leur mise en jugement. Cela diminue d'autant les frais de justice et ceux de la nourriture et de l'habillement des prisonniers, qui sont à la charge du budget municipal. Du 24 novembre 1876 au 24 novembre 1877, l'agent a fait sortir 2,626 individus, pour lesquels les frais de justice, au cas de leur renvoi par le grand jury, se seraient élevés à 20,099 dollars, 75 cents ; outre que leur séjour en prison calculé à compter du moment de leur mise en liberté jusqu'aux prochaines assises, sur le pied de 20 cents (2 francs) par jour, eût coûté 13,330 dollars 22 cents. C'est donc

d'une somme de 33,429 dollars, 97 cents (167,149 francs 85 cent.) qu'il a dégrevé la bourse des contribuables.

De son côté, M. Walter, qui représente la société auprès des condamnés de la prison de l'Etat *(Eastern Penitentiary)*, doit leur faire de fréquentes visites dans leurs cellules et plus tard veiller à ce que ceux qui ont accompli leur sentence et sont rendus à la liberté, soient dirigés de façon à ce que cette liberté ne devienne pas pour eux l'occasion de nouveaux méfaits, mais soit le commencement d'une existence honnête. Dans le courant de l'année dernière, sur 372 libérés, cet agent en a pourvu 343 de vêtements neufs et de souliers ; parmi eux, 206 quittèrent la ville ; M. Walter procura à 49 des billets de chemins de fer et assista à leur départ ; les autres préférèrent partir seuls. Il a pu en placer quelques-uns à Philadelphie ou à la campagne ; d'autres ont reçu des secours qui leur ont permis de se rendre dans de grandes villes ; trois ont été rapatriés en Angleterre où ils avaient, disaient-ils, leur famille.

La Princesse d'Eboli.

Par M. Alfred WEIL.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un volume remarquable à plus d'un titre : le héros du livre, c'est cette Princesse d'Eboli qui a rempli toute la cour de Philippe II et le XVe siècle espagnol du bruit de ses fautes, et des malheurs qui les ont expiées. L'auteur est M. Gaspar Muro, et l'excellente traduction qui nous le fait connaître est due à M. Alfred Weil. Mais ce qui ajoute à ce volume un intérêt tout spécial, c'est une lettre-préface, due à la plume élégante de M. Canovas del Castillo premier ministre d'Alphonse XII. Cette préface a un double but : d'abord de prouver que la Princesse, dont la conduite pourtant était loin d'être irréprochable, n'a pas été la maîtresse de Philippe II, mais celle de son favori, Antonio Perez ; ensuite, et c'est là le but principal, de relever la mémoire de Philippe II et d'exalter l'Espagne.

Ce double but est aussi celui de l'auteur, qui a dépensé à ce travail beaucoup de soin, de temps et de recherches consciencieuses. L'a-t-il atteint? il est permis d'en douter, même après avoir lu les curieuses citations et les lettres nombreuses qu'il fait valoir en faveur de sa thèse. Nous ne discuterons pas ici la grave question de savoir si la Princesse, qui était un peu la maîtresse de tout le monde, a été celle de Philippe II; l'opinion générale des historiens, appuyée sur celle de notre illustre secrétaire perpétuel, M. Mignet, s'est prononcée pour l'affirmative, et nous nous en tenons à son arrêt. Mais ce qui prête à ce volume un intérêt particulier, c'est la vive peinture qu'il nous trace de cette cour de Philippe II où la dévotion et la galanterie s'étonnent de se rencontrer ensemble, et où les intrigues amoureuses se croisent avec le dévoûment au Saint-Office dans la vie privée et dans le cœur du monarque.

La physionomie la plus saisissante, la plus vivante de toutes, c'est sans contredit celle de la Princesse d'Eboli. La réalité dépasse ici toutes les audaces de la fiction, et le roman n'oserait pas inventer un caractère aussi hautain et des façons d'agir aussi cavalières que celles que nous retrace ici l'histoire. On en jugera par le trait suivant.

La princesse, chez qui la dévotion a toujours fait bon ménage avec la galanterie, avait fondé dans sa terre de Pastrana un couvent de Carmélites, le plus sévère de tous les ordres féminins. A la mort de son mari, Ruy Gomez, favori de Philippe II avant Antonio Perez, quoiqu'elle eût de ce mariage huit enfants encore en bas âge, dans le premier emportement de sa douleur, elle se décide brusquement à se faire Carmélite dans son propre couvent, sans songer un instant aux devoirs que lui impose l'éducation de ses enfants. Mais ici. laissons parler le Père Francisco de Santa-Maria, l'un des historiens de l'ordre du Carmel.

« Peinée à l'excès de la mort de son mari, et lâchant la bride à la douleur plus qu'à la raison, elle demande au Père Mariano son froc de moine pour s'habiller en religieuse, sans vouloir attendre qu'on lui fasse une robe neuve, et part avec sa mère en charrette pour le couvent, (car en signe de deuil, elle n'avait pas voulu prendre son carosse)..... Le Père Baltazar qui la précédait arrive à

deux heures du matin au cloître, et fait réveiller la Supérieure pour lui annoncer l'arrivée de l'illustre novice. A cette nouvelle inattendue, la Supérieure, qui sait par une triste expérience à qui elle a à faire, s'écrie en joignant les mains : « La Princesse religieuse ! C'en est fait de la communauté !

« La Princesse arrive le matin, après avoir passé toute la nuit dans la charrette. Elle se repose un peu, puis ne tarde pas à faire montre de son caractère : elle exige qu'on fasse prendre l'habit aux deux filles de chambre qu'elle a amenées, leur payant ainsi avec un peu de bure les salaires de plusieurs années. La supérieure résiste d'abord, et finit par céder, sur l'avis du Père Prieur. La cérémonie a lieu, et la Princesse se place entre les deux filles, *pour avoir part aux bénédictions*. On veut lui servir à manger dans une salle séparée ; elle refuse, vient au réfectoire, et au lieu d'accepter la place qu'on lui a réservée à côté de la Supérieure, elle va occuper un des derniers siéges, sans que prières ou exhortations la décident à se rendre. On lui offre, pour y demeurer avec sa mère, une partie séparée de la maison, où elle pourra vivre avec ses femmes et recevoir des visites du dehors, tout en restant en communication avec les religieuses ; mais l'idée, qui a paru bonne à tous, paraît mauvaise à la Princesse, parce qu'elle ne vient pas d'elle. Elle s'établit dans le convent, et y fait entrer, de sa pleine autorité, et contre les règles de l'Ordre, les seigneurs de la cour qui viennent la visiter. Ses filles de chambre ayant pris l'habit comme elle, elle en demande deux autres laïques, quoique la Supérieure lui offre de la servir elle-même ou de la faire servir par les autres religieuses ; et comme on insiste, elle prétend qu'on veut lui faire la loi.

« Après avoir fait intervenir en vain l'illustre sainte Thérèse, la vraie fondatrice du couvent, la Supérieure, poussée à bout, déclare à la Princesse que si elle continue à se conduire ainsi, elle et toutes ses religieuses quitteraient Pastrana pour aller dans un lieu où elles pourront respecter les lois de l'ordre qu'elles estiment plus que toutes les grandeurs du monde. La princesse se fâche au point que, emmenant ses femmes, elle s'en va à un ermitage attenant au couvent, et y demeure, sans rapports aucun avec les religieuses. Là elle fait ouvrir une porte sur la rue, reste en relations avec tout

le monde, et va ainsi calmant sa douleur de la mort de son mari. Les subsides laissés par son mari pour la subsistance des religieuses sont arrêtés, et celles-ci, de guerre lasse, finissent par quitter Pastrana. »

En voilà assez pour faire connaître cet étrange caractère et les mœurs de ce siècle qui savait allier les deux extrêmes les plus opposés. Nous invitons ceux qui voudraient en savoir davantage, et faire connaissance plus intime avec la princesse d'Eboli qui, brouillée à la fin avec Philippe II, finit en prison une vie inaugurée par le faste et les plaisirs du monde, à lire ce curieux volume, un des souvenirs les plus instructifs et les plus piquants que nous ait laissés le XVIe siècle.

Annuaire statistique de la Belgique.

Par M. Lebon.

M. H. Passy présente à l'Académie le VIIIe volume (année 1877) de *l'Annuaire statistique de la Belgique*. Ce travail, confié aux soins de M. Lebon, a été accompli avec une rare habileté, et les renseignements qu'il offre sont d'autant plus dignes d'attention que la Belgique, d'une part, jouit des avantages de la neutralité, de l'autre a conservé la législation française, y compris même le divorce. A ces deux titres, il est particulièrement curieux de suivre dans ce pays les mouvements de la population et de la richesse. Or, ce que l'annuaire statistique fait ressortir, c'est un progrès général qui n'a été ni dépassé, ni même, à ma connaissance du moins, complètement égalé nulle part en Europe.

Ainsi, pour ne citer qu'un petit nombre de chiffres, voici quels changements ils signalaient depuis un quart de siècle.

La population, qui à la fin de 1840, s'élevait à 4,426,000 âmes, était en 1876 de 5,336,000. C'est une augmentation de 31 p. 0/0.

Quant au développement de la richesse, on en peut juger par ces faits très-significatifs.

En 1840, le taux moyen des fermages montait à 68 francs par hectare en moyenne, en 1876 à 103. D'un autre côté, la valeur

vénale des terres qui en 1840 était de 2,421 fr. par hectare, était arrivée en 1840 à 3,946 fr. Ainsi, tandis que la population s'était accrue de 31 p. 0/0, la production agricole, suivant le témoignage de la hausse du loyer des terres, aurait augmenté d'environ 50, dans un pays où déjà la culture était depuis longtemps l'une des plus avancées de l'Europe.

On remarquera combien est considérable le prix moyen de l'hectare dans une contrée qui en renferme 2,945,510, parmi lesquels il en est plus de 800,000 d'un sol sablonneux et naturellement peu productif. En Angleterre même, à superficie pareille, sur aucun point du territoire, le prix moyen des terres n'est aussi considérable.

Durant les 26 années dont il s'agit, la quantité des propriétaires fonciers a augmenté de 24 p. 0/0, en présence d'une population qui s'est élevée de 31. Ce nombre était à la fin de 1876 de 1,131,112. Mais il importe de ne pas l'oublier, il y a d'autres propriétaires que les propriétaires fonciers, et si l'on en juge par l'accroissement du nombre des établissements industriels, ainsi que par celui des livrets et des versements aux caisses d'épargne, le chiffre des possesseurs de capitaux, a grandi bien plus rapidement que celui de la population générale.

La Belgique est l'une des contrées de l'Europe où la population se développe la plus rapidement. Le nombre des naissances y a été en moyenne de 4.29 par mariage, en 1877, chiffre qui excède un peu ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne. Un fait bien digne de remarque, c'est que la législation civile est en Belgique la même qu'en France où l'on ne compte qu'un peu plus de trois naissances par mariage. Assurément, il est permis d'en conclure que si les lois d'un pays opèrent sur la multiplication de ses habitants, il est d'autres causes qui agissent en même temps avec une efficacité bien plus considérable.

En Belgique, la plupart des chemins de fer ont été construits et sont exploités par l'État. L'annuaire offre, en ce qui les concerne, de nombreuses et sûres informations. Ainsi, à la fin de l'année 1876, l'État avait dépensé en frais de premiers établissements des chemins qui lui appartiennent la somme de 492,171,853 fr. Le revenu de

l'année avait suffi pour couvrir l'intérêt et l'amortissement des emprunts au moyen desquel l'État avait construit, et laissé en sus un excédant de 2,836,888 fr. Au premier aspect, c'est là un résultat satisfaisant; mais quand on y regarde de près, force est de changer d'avis. En effet, il faut tenir compte aux chemins de fer appartenant à l'État en Belgique des avantages qu'ils tiennent des particularités locales. D'abord, un sol qui, dans les Flandres surtout, n'a exigé que peu de travaux d'art; en second lieu, ce qui est plus important encore, une population qui s'élève a 181 habitants par kilomètre carré, c'est-à-dire á beaucoup plus du double de la population en France et en Allemagne, où l'on ne compte dans le premier pays que 70 habitants à superficie pareille, et dans le second que 74. Et cependant, les chemins de l'État en Belgique, en dépit de la supériorité des conditions dont ils jouissent, rendent moins en moyenne par kilomètre et dépensent davantage que ceux qui ont été construis en France et y sont exploités par des compagnies.

On trouve dans l'annuaire statistique de la Belgique, pour l'année 1876, toutes les données dont on a besoin pour savoir au juste quel est l'état administratif, politique, industriel, social du pays, et on peut avoir la certitude que les données ont toute l'exactitude désirable. De plus, les matières sont bien classées, et il en est de même des chiffres qui expriment les faits. Evidemment, M. Quételet, le savant et ingénieur statisticien, a laissé, dans le pays qui a eu le malheur de le perdre, de dignes et habiles continuateurs de ses œuvres.

L'histoire des caisses d'épargne françaises depuis l'année 1834.

Par M. de Malarce.

M. H. Passy présente à l'Académie, au nom et de la part de l'auteur, M. de Malarce, un tableau offrant, par un ensemble de diagrammes, *l'histoire des caisses d'épargne françaises depuis l'année 1834.* Ces diagrammes montrent, par leurs courbes descendantes et montantes, quelle a été la marche des faits durant

les quarante-quatre années qui viennent de s'écouler, et sous quelles influences elle s'est effectuée.

Ainsi, deux lignes principales indiquent clairement, d'une part le montant des fonds versés aux caisses d'épargne aux diverses époques du passé, de l'autre, le nombre, presque toujours exactement correspondant, des livrets existant aux mêmes époques. On remarquera que, malgré des diminutions numériques passagères et dues à des circonstances particulièrement défavorables, les sommes déposées ont grossi de plus en plus ; et si bien qu'elles forment aujourd'hui un total de plus de 915 millions de francs. Un fait bien digne d'attention, c'est l'élévation rapide de ce total, qui il y a quatre ans ne dépassait pas 575 millions, élévation à laquelle a répondu celle du chiffre des livres passant de 2,100,000 à 3,000,000.

A quelles causes doit-on attribuer un mouvement ascendant d'une rapidité jusqu'alors sans exemple ? D'abord, à des causes générales ayant opéré pareillement dans la plupart des États de l'Europe, causes parmi lesquelles figurent au premier rang la confiance inspirée aux déposants par les caisses elles-mêmes, ainsi que le développement des habitudes de prévoyance et d'économie, et, suivant toute apparence les fluctuations des affaires industrielles et commerciales. Mais évidemment d'autres causes ont agi, et parmi ces causes apparait la création des caisses d'épargne scolaires ; ce ne sont pas les petites économies des enfants qui ont pu accroître bien sensiblement le capital existant avant leur fondation ; mais l'effet produit sur les parents, apprenant à la fois quels services rendent les caisses d'épargne et quels avantages résulteraient pour eux-mêmes de la mise en réserve, dans l'intérêt de l'avenir, des ressources dont les besoins du moment ne nécessitent pas la consommation. Un autre fait a été la multiplication des caisses, donnant aux déposants la facilité d'effectuer ses versements sans avoir de longs trajets à faire, souvent à des jours et des heures où ils n'étaient pas libres de s'éloigner de leur domicile. Le bien fait en Angleterre par les facilités résultant pour les déposants des arrangements nouveaux a dépassé de beaucoup les espérances ; et certes, il est de nature à recommander partout l'imitation de ce qui s'est fait et a si amplement réussi sur le sol britannique.

Du tableau dressé par M. de Malarce sortent des informations précieuses. Il montre que, les crises politiques exceptées, la cause qui agit le plus efficacement sur le nombre des livrets et des dépôts est le prix des subsistances. Diminution en temps de disette, augmentation en temps d'abondance, voilà ce qu'attestent les courbes des lignes. Aussi, M. de Malarce a-t-il eu le soin, bien entendu, d'en tracer, au bas de son tableau historiquement graphique, une, indiquant le prix des grains aux différentes époques depuis 1834.

Une autre information, c'est qu'en France, l'abaissement du taux d'intérêt alloué aux sommes versées dans les caisses d'épargnes n'a jamais agi de manière à ralentir le mouvement d'ascension naturel. Evidemment les déposants cherchaient avant tout la sûreté pour leurs épargnes et ne se préoccupaient guère des faibles et presqu'insifiantes différences à leur actif, résultant du chiffre de l'intérêt.

L'Académie le voit, le tableau dressé par M. de Malarce, en rendant un compte fidèle des faits accomplis en France, est eminemment instructif. Il suffit de le consulter attentivement pour en tirer les enseignements les plus sûrs, non-seulement sur la marche même des caisses d'épargnes : mais sur les causes qui parfois ont ralenti et plus souvent ont accéléré cette marche.

Ce tableau est destiné à figurer à l'exposition sous les auspices de la Société des institutions de prévoyance ; nul doute qu'il y rencontrera la haute approbation de tous ceux qui s'occupent des caisses d'épargnes et savent quel bien elles peuvent ajouter à celui que déjà elles ont fait.

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ

PRIX BISCHOFFHEIM.

RAPPORT

FAIT AU NOM DES SECTIONS DE MORALE ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE RÉUNIES

Par M. H. PASSY.

MESSIEURS,

Un premier concours, pour le prix dû à la libéralité de feu M. Bischoffheim, était demeuré infructueux. Deux mémoires seulement avaient été déposés au Secrétariat de l'Institut : l'un, maigre opuscule, dénué de toute valeur scientifique; l'autre, œuvre considérable, dans laquelle à des parties de la plus rare distinction en étaient mêlées d'étrangères au sujet, et parfois entachées par des défauts d'une inexcusable gravité. Cette fois, au contraire, l'attente de l'Académie n'a pas été déçue. Dix mémoires lui ont été envoyés, et dans le nombre, il en est plusieurs auxquels sont dus des éloges bien mérités.

Tous les mémoires, cependant, n'ont pas rempli avec succès la tache qui leur était imposée. Quelques-uns sont d'une faiblesse regrettable. Voici, en les suivant dans l'ordre de leur inscription, les observations que ces derniers appellent.

Le mémoire n° 1, quoique l'auteur semble n'avoir pas eu, en ce qui concerne l'origine et la formation du capital, des idées bien précises, renferme quelques

bonnes pages dans la partie d'ordre économique. La partie consacrée aux effets de l'esprit qui préside à l'emploi de la richesse acquise n'en contient aucune. Tout y est superficiel, incomplet et souvent défectueux.

Les défauts de ce mémoire se retrouvent, mais aggravés encore, dans le mémoire inscrit sous le n° 2. Si les questions économiques y sont passablement traitées, il n'en est pas de même des autres. A peine, ont-elles été effleurées, et cela, de manière à attester que l'auteur manquait de quelques-unes des lumières dont il aurait eu besoin pour éclairer ses recherches.

Le mémoire n° 6 est de ceux qu'on ne voit pas, sans un peu d'étonnement, figurer dans un concours. Quelques réflexions ingénieuses semées çà et là, au hasard de la plume, ne rachètent pas le manque des connaissances que requiert l'examen des questions proposées. Aussi, l'auteur n'a-t-il fait que tourner autour du sujet qu'il ne savait ni par où ni comment aborder.

Ce qui vient d'être dit s'applique également au mémoire n° 8. C'est un opuscule d'une trentaine de pages, dans lequel le véritable sujet n'a pas même trouvé place.

Après les mémoires d'une fâcheuse insuffisance, en viennent qui méritent plus d'attention.

Ainsi le mémoire n° 4 n'est pas sans valeur. Plusieurs des 900 pages qu'il renferme attestent que l'auteur a étudié sérieusement et sait l'économie politique. Dans une courte introduction, il décrit le plan général de son travail, plan, dit-il, qu'il a maintenu conforme de tous points, à celui qu'il suppose avoir été tracé par le programme de l'Académie. L'auteur s'est mépris à cet égard. L'Académie se borne à désigner les sujets mis au concours et à en préciser le caractère, laissant

aux concurrents le soin d'en classer et traiter les différentes parties suivant l'ordre qu'ils préfèrent. Peut-être l'erreur où était l'auteur a-t-elle contribué à amener les nombreuses redites qui déparent son œuvre. A ce tort, au reste, en est joint un plus grave. Comme il n'est point de question scientifique qui ne touche à des question voisines, l'auteur a cru devoir faire entrer dans le cadre de son travail tout ce qui, même indirectement, peut influer sur le mouvement et le développement des richesses sociales. Commerce, crédit, monnaie, effets de commerce, billets de banque, institutions de bienfaisance, service postal et télégraphique, rien dont il n'ait parlé, noyant en quelque sorte le principal sous un flot d'accessoires.

Une portion du mémoire porte le titre suivant : De l'Économie chrétienne appliquée. Une observation à faire, c'est que s'il y a une morale chrétienne, enseignée par des livres et des dogmes religieux dont elle tient des caractères à elle propres, il n'y a pas d'économie politique particulière à telle nation ni à tel culte. L'économie politique ne serait pas une science si ses principes variaient selon les temps et les lieux; seulement, l'art a sa part dans les applications. C'est à lui à tenir compte des obstacles provenant soit des arrangements du passé, soit de l'état des opinions, et à mesurer le possible à chacune des époques où il est appelé à faire accepter des innovations utiles ou nécessaires.

Dans ce chapitre encore, il y a surabondance, on pourrait dire pléthore. On y trouve jusqu'à des notices biographiques sur plusieurs des hommes qui ont rendu le plus de services à la science : Benjamin Francklin, Turgot, Jean-Baptiste Say, Richard Cobden, Frédéric

Bastiat en sont tour à tour l'objet, et leurs travaux sont sagement, mais inutilement appréciés.

La partie morale du mémoire a pour titre : Des devoirs que l'intérêt public et privé impose aux différentes fractions de corps social. Ici, aussi, exubérance et surcharge de détails inutiles. Ainsi, ce n'est qu'après avoir longuement disserté sur les droits et devoirs des époux, sur ceux des enfants, sur la charité, sur le travail, sur la petite et grande industrie et sur bon nombre d'autres choses, que l'auteur arrive à passer en revue les vertus et les vices dont la pratique opère en bien ou en mal sur l'emploi du capital. Rien de suffisamment instructif ne sort de ses observations.

Certes, le mémoire a de grands et nombreux défauts, et cependant, on en lit avec intérêt quelques parties bien conçues et exposées. Ce qui a manqué à l'auteur, ce n'est pas le savoir, c'est l'art de se borner, de rester dans son sujet, et d'en traiter les divers éléments selon leur importance respective.

Le mémoire qui a reçu le n° 9 est d'une étendue considérable. A la suite de la plupart des chapitres sont des notes explicatives qui grossissent le volume, souvent sans utilité réelle. Que l'auteur ait étudié sérieusement l'économie politique, la manière dont il examine et discute les définitions, et la nature du capital suffirait pour l'attester ; mais au fond, rien de bien neuf dans cette partie de son travail, non plus que dans celle où il parle de la légitimité et de l'utilité du capital.

Après cette portion du mémoire, en vient une qui renferme des considérations générales sur les modes d'emploi du capital ainsi que sur le luxe. Les observa-

tions de l'auteur sont généralement justes ; mais beaucoup, dans le nombre, sont d'ordre secondaire, et elles encombrent le sujet plus qu'elles ne servent à l'éclaircir.

C'est le principal défaut du mémoire que la surabondance et l'inutilité d'une foule d'investigations partielles. Ainsi, dans ses chapitres consacrés à l'emploi improductif du capital ainsi qu'à la destruction des richesses, après des observations sur les maux produits par la dissipation et la prodigalité, l'auteur donne le chiffre des dettes contractées par les différents États de l'Europe, en ayant soin de séparer les dettes consolidées des dettes flottantes, sans omettre rien de ce qui concerne les emprunts et les amortissements.

De même, aux destructions de richesses causées par l'abus des boissons alcooliques et le narcotisme, il joint celles qu'amènent la prostitution et le vol. Sans nul doute, les désordres et les vices dont il parle sont essentiellement nuisibles, il pouvait les mentionner ; mais à quoi bon aller jusqu'à calculer ce que rapportent aux États la vente des tabacs et les impôts sur les boissons. S'il est vrai, que ces particularités ne manquent pas d'intérêt, elles ont le tort de n'être pas à leur place et de paraître destinées principalement à grossir le volume.

En revanche, ce que dit le mémoire de l'épargne, de la prévoyance, du placement des capitaux, de leur emploi en plaisirs honnêtes, qu'il défend contre l'ascétisme et la morale rigoriste, des associations productives, de la diffusion de l'instruction, mérite l'approbation.

Le mémoire a de bonnes parties, mais il aurait été bien meilleur si l'auteur avait mis plus de mesure et de

réserve dans les dissertations superflues auxquelles il s'est abandonné.

Le mémoire inscrit sous le n° 7 est supérieur, à tous égards, à celui qui vient d'être mentionné. L'auteur est au courant de la science économique, et partout où seule elle est en jeu, il procède d'un pas ferme et assuré. A l'instar de sir Herbert Spencer, il pense qu'il faut ranger, sous la domination de capital, tout ce qui contribue à la formation de la richesse, les dons naturels, les talents, l'esprit, la volonté aussi bien que les œuvres auxquelles le travail et l'épargne ont donné naissance. Ce qui est vrai, c'est que toutes ces choses ont en commun le pouvoir d'enrichir ceux qui en disposent et sont toutes des forces productives. Mais, entre elles, n'en existent pas moins des différences d'origine, de caractère, de fonctionnement ; les unes sont tout entières des dons gratuits de la nature, les autres au contraire, des conquêtes que les hommes n'ont faites qu'au prix de labeurs, d'épargnes, de sacrifices coûteux, et, si faute de termes pour les désigner séparément, on applique à toutes le même, l'intérêt de la vérité scientifique demande que l'on ait soin de spécifier les distinctions qui les séparent.

Au reste, la partie économique du mémoire est très-bonne. Tout ce qui concerne le capital, sa formation ainsi que les services qu'il rend y est nettement exposé, seulement parfois avec trop d'étendue et quelque peu de prolixité.

La partie morale, bien qu'elle contienne aussi bon nombre de fragments dignes d'attention et de louange, est moins satisfaisante. Il semble que l'auteur arrivant sur un terrain moins connu par lui, ne l'a abordé qu'a-

vec une sorte de crainte de s'égarer. Aussi est-il des questions à côté desquelles il a passé ou qu'il n'a fait que toucher trop légèrement. C'est une portion du mémoire à reprendre pour l'élever au niveau de la première.

Au surplus, à en juger par l'état dans lequel a été déposé le manuscrit, l'auteur doit avoir manqué du temps dont il aurait eu besoin pour revoir son travail et lui donner la dernière main. Si comme il semble juste de le croire, il en a été ainsi, on serait en droit d'affirmer, vu la bonté de son style et la rectitude de la plupart de ses appréciations, qu'il est en état de beaucoup mieux faire.

Restent trois mémoires qui, celui qui porte le n° 7 excepté, l'emportent à tous égards. Entre eux existent des inégalités de mérite ; mais tous trois en ont assez pour constituer des œuvres d'une haute distinction.

Le mémoire n° 3 n'a que 124 pages in-quarto. Mais, grâce à la bonne division du travail, à l'art chez l'auteur de dire beaucoup en peu de mots, le sujet, dans la première partie surtout, ne laisse onverte aucune lacune qu'il eût fallu combler.

Cette première partie s'occupe du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale. Rien de ce qui en concerne la formation, l'accumulation, la répartition, la conservation, les services qu'il rend à la production n'est omis, et le tout est traité d'une main ferme et sûre.

C'est en termes d'une éloquence simple et vraie que l'auteur parle de la formation du capital. Il peint l'humanité, née pauvre, ignorante et souffrante ; mais améliorant peu à peu sa destinée par un double effort qui la conduit à savoir tirer meilleur parti de ses

forces et à amasser les objets matériels dont elle a besoin pour les employer plus efficacement; et ce double effort, dit-il, c'est le travail.

L'humanité tout entière, dit-il, n'est qu'une grande parvenue. Elle a commencé son chemin les pieds dans la boue, sans avoir de pain assuré pour sa route ni un abri préparé pour son sommeil; elle s'est armée de résignation pour supporter la souffrance, ensuite de courage pour en triompher, elle a travaillé, et elle est allée du néant à la richesse.

Dans le chapitre relatif à l'accumulation du capital, l'auteur, avec raison, poursuit la même idée. Il montre qu'il a fallu que les hommes se créassent, au moyen de réserves sur leurs consommations, des instruments dont l'usage vînt suppléer à l'insuffisance des forces qu'ils tenaient de la nature, et que ces premiers instruments ont été le capital ou plutôt le germe du capital.

« Le travail, ajoute-t-il, ne contribue pas seul à former le capital. Il faut un effort d'une nature plus élevée, l'effort d'une créature intelligente, qui se sent responsable de sa destinée, qui se préoccupe de son avenir, et qui a assez d'empire sur elle-même pour mettre un frein à ses appétits. Voilà l'origine, et, on peut le dire sans exagération, l'origine sacrée du capital. »

C'est avec cette hauteur et cette fermeté de vues que l'auteur continue toute la première partie de son œuvre. Quelque remarquable que soit le chapitre relatif aux services rendus par le capital à la production, il ne contient rien qui appelle des observations critiques; il n'y a que des éloges à lui donner.

La seconde partie du mémoire renferme deux chapitres, l'un consacré aux principes généraux sur la

consommation, l'autre aux devoirs de la richesse.

L'auteur. dans le premier chapitre, s'est attaché à signaler les inconvénients et les pertes qu'engendrent les consommations improductives; il a dépeint les effets du luxe des oisifs, de ce luxe qui crée des besoins factices et mensongers, permet aux uns des satisfactions d'amour-propre et d'ostentation, et irrite les autres en leur offrant le spectacle de jouissances qui jamais ne deviendront leur partage. L'auteur n'a pas oublié de parler des dépenses publiques et il en a justement blâmé l'excès. Celles qu'il mentionne sont les dépenses en travaux de pure munificence, en fêtes inutiles, en élévation des salaires des employés et fonctionnaires de l'État au-dessus de la moyenne des revenus des travailleurs. En parlant des agents de l'administration, il se montre trop restrictif, et semble avoir cédé à un certain emportement de la pensée.

Dans le deuxième chapitre, il s'agit des devoirs qu'imposent aux classes riches les avantages dont seules elles se trouvent en possession. L'auteur demande non-seulement qu'elles renoncent à l'oisiveté; mais en outre, qu'elles se montrent secourables et exerçent un patronage bienveillant sur ceux qui les entourent. Aussi, indique-t-il ce qu'elles ont à faire dans l'intérêt général en même temps que dans leur intérêt propre, tout en remarquant qu'à notre époque, il y a progrès de ce côté. Il est toutefois une idée vers laquelle il penche trop, c'est celle que le souvenir des violences du passé continue à opérer fortement, comme cause de division au sein des sociétés, et qu'il appartient, dit-il, aux personnes opulentes de se faire pardonner leur richesse en la méritant. Certes, il est fort à désirer

que les élus de la fortune fassent le meilleur usage possible de leurs revenus et sachent résister victorieusement aux suggestions de l'égoïsme et de la vanité.

Mais l'auteur attribue trop d'influence au souvenir des violences du passé sur l'esprit qui anime quelques-unes des fractions de la popupation en lutte avec l'indigence, et les rend si souvent hostiles à ceux de leurs concitoyens dont le sort leur paraît meilleur que le leur. Il n'est ni temps ni société où chez bon nombre de pauvres n'ait existé la jalousie plus ou moins haineuse du riche. Si des événements contemporains ont imprimé à ces sentiments un surcroît d'ardeur et de force, ils ne l'ont pas créé, et il y aurait beaucoup d'optimisme à supposer qu'il soit possible d'en amener l'extinction définitive. Dans tous les cas, l'auteur a raison sur un point : Richesse oblige, et quel que doive être le résultat de leurs efforts, ceux qui en jouissent sont tenus de ne rien négliger de ce qui peut contribner à l'amélioration des destinées de leurs concitoyens.

Cette partie du mémoire est incomplète. L'auteur s'est borné à exposer le mal qu'enfantent l'oisiveté des riches et le mauvais luxe. Or, le mauvais luxe ne se déploie pas également dans tous les temps. Il existe des conjonctures et des causes dont l'influence l'étend ou le resserre, et il eût été bon de les rechercher et d'en mesurer l'effet : car, ce n'est qu'à l'aide de connaissances exactes en ce qui s'y rapporte qu'on peut espérer d'en affaiblir la malfaisante action. Il est d'autant plus à regretter que l'auteur se soit dispensé de cette partie de la tâche que le talent dont il a fait preuve dans le cours de son travail atteste qu'elle n'aurait pas eu pour lui de difficultés qu'il ne pût aisément surmonter.

Le mémoire n° 10 ne contient pas moins de huit cents

et quelques pages, format in-folio. Aucun autre mémoire ne mérite plus d'attention à raison des hautes qualités qui le distinguent, et que ne sauraient effacer de nombreux défauts de composition.

Le premier chapitre pose la question, en démontre l'importance et expose le plan du travail.

L'auteur commence par prouver que l'économie politique est en réalité une science éminemment morale, et que ceux qui l'accusent de matérialisme, de chercher l'utile indépendamment du juste se méprennent entièrement sur son véritable caractère. Les considérations qu'il développe à ce sujet sont nombreuses, trop peut-être ; mais la justesse en est frappante et de nature à porter la conviction dans les esprits. Ce qu'il faut, à son avis, c'est chercher les lois du capital non-seulement dans le monde extérieur, mais dans l'âme humaine. Cette pensée profonde et vraie l'a guidé dans la formation de son plan, et il lui est resté fidèle dans toutes les parties de son œuvre, ne perdant jamais de vue la moralité de l'emploi du capital, se préoccupant des résultats matériels, mais davantage encore de l'effet sur l'état des âmes.

Tout est excellent de fonds dans le premier chapitre. L'auteur, en annonçant qu'il jettera un regard sur l'histoire, ajoute que la méthode historique est aux sciences sociales et politiques ce que la méthode expérimentale est aux sciences exactes. Certes, il énonce là une vérité incontestable, mais que malheureusement n'oublient que trop fréquemment ceux qui traitent les questions de l'ordre moral et politique. Dans ce chapitre aussi, l'auteur a soin de rappeler que des lois communes à l'économie politique et à la morale les tiennent en rapport continu, et qu'il n'est pas, pour

l'une d'entre elles de progrès ou de recul qui ne se reproduise chez l'autre. Il n'y a qu'un reproche à adresser à ce chapitre. C'est la surabondance des citations et des digressions. L'auteur a peine à rester sur le terrain où le sujet le place. Que ce soit influence de l'allitération ou de cette association des idées qui, de proche en proche, mène de l'une d'entre elles à celles qui s'en éloignent le plus, il est certain qu'il se laisse entraîner à des excursions trop lointaines. Suivant l'expression de Montaigne, il procède trop par fuite et pas assez par suite. Ce reproche, il n'est pas une partie du travail à laquelle on ne soit en droit de le faire.

Le second chapitre traite des rapports entre la nature de l'homme et celle du globe terrestre, ainsi que de la nécessité du capital pour la lutte de l'homme contre les éléments et les bornes de son être. Ce chapitre dans lequel apparaissent des considérations de l'ordre le plus élevé, a le tort de renfermer en grand nombre des parties qui, sans éclairer beaucoup les questions, occupent inutilement une place considérable. Comme le dit son titre, le chapitre montre l'homme en lutte contre le monde matériel et contre les limites de son être, et voué, par les obstacles qui s'opposent à son bien-être, à la nécessité d'un travail incessant dont la puissance ne croît à son profit qu'à mesure qu'il amasse les outils, les agents de production qu'il met en œuvre, c'est-à-dire le capital, fruit de ses épargnes, du sacrifice qu'il fait de ses intérêts présents aux intérêts de l'avenir. Dans son examen des faits, l'auteur se livre sur le globe terrestre, ainsi que sur la faiblesse native de l'homme, à de longues dissertations qui parfois rompent le fil des idées en nuisant à la clarté des vues.

Malthus et sa doctrine sont invoqués en même temps qu'un certain nombre d'opinions diverses, opinions puisées à toutes les sources connues.

Ce que l'auteur dit de la nécessité du capital, il la reproduit dans le chapitre suivant consacré à la loi du travail ainsi qu'aux signes et sens providentiel de cette loi. Assurément, il serait difficile et de démontrer aussi bien la nécessité du travail et la grandeur du rôle qu'il joue dans les destinées de l'humanité, et impossible d'en parler en termes plus éloquents et plus formels. C'est là un des chapitres du mémoire que, en dépit de quelques écarts hors du sujet, on peut louer sans restriction.

Néanmoins, par une singularité difficile à expliquer, ce n'est que dans le second chapitre du livre, là où il s'agit de la tyrannie du besoin, de l'esclavage et de la fatalité qui en résultent, qu'apparaît distinctement la pensée mère de l'auteur, celle qui préside à toutes ses conceptions. Cette pensée, qu'il énonce sans s'arrêter, affirme-t-il, aux points de vue religieux, c'est celle de la philosophie chrétienne, montrant, suivant les termes même dont il fait usage, « l'homme châtié de sa révolte contre Dieu par la révolte des éléments contre lui-même, jeté faible, désarmé, nu, affamé sur une terre ennemie, condamné à une lutte disproportionnée et toujours renaissante contre les forces colossales d'une nature insurgée par sa faute. » Cette doctrine qui, au fond, n'est autre que celle du péché originel, l'auteur admet que peut-être elle paraît dure, mais qu'elle ne l'est pas plus que la réalité.

Ce qui est assez remarquable, c'est que cette doctrine ne se produit nettement qu'à l'occasion du développement historique du capital. L'histoire cependant aurait

dû lui rappeler qu'elle aussi a sa doctrine puisée dans ce qu'elle sait du passé de l'humanité, et se bornant à prendre l'homme tel qu'il était aux âges les plus reculés et tel qu'il est resté partout où la civilisation n'est pas venue le transformer. Suivant l'histoire, l'homme n'est pas un être châtié et déchu. Loin de là, c'est un être venu sur la terre ignorant et farouche, à peine supérieur aux brutes qui l'entourent; mais doué d'un privilége qui l'en distingue. En lui résidait le pouvoir d'acquérir des connaissances, et à mesure qu'il en acquérait, de procéder avec plus de raison et d'habileté dans ses œuvres. C'est l'usage de ce pouvoir qui l'a tiré des bassesses de l'animalité primitive. Chaque addition au savoir déjà recueilli est venu non-seulement éclairer et féconder l'emploi de ses facultés, mais, en agrandissant et rectifiant ses conceptions, le conduire à la notion de devoirs envers autrui, et par conséquent de droits pour lui-même. Ainsi, tout, dans les changements qui ont amélioré le sort de l'humanité, a été le résultat de ses propres labeurs, la récompense méritée de ses efforts pour s'élever de plus en plus sur l'échelle des êtres. Si l'auteur eût fait aux données historiques la part qui leur est due, il en eût tiré quelques lumières de plus, et la marche de son travail eût été plus régulière et plus sûre.

Il serait sans utilité de suivre le mémoire dans celle de ses parties qui traite du développement historique du capital. Éloges et critiques, tout ce qui a été mentionné à l'occasion du premier livre, est également applicable à celle-ci.

La troisième partie du mémoire envisage le capital dans ses rapports avec l'âme humaine et les sociétés contemporaines. C'est la partie à la fois la plus distinguée et la plus originale du travail.

En général, quand l'auteur se sert du mot capital, c'est de la richesse sous toutes ses formes concrètes qu'il s'agit, et le premier chapitre du troisième livre, sous le titre du caractère cosmopolite du capital, rend compte des avantages résultant pour l'humanité de la facilité pour elle de mobiliser les produits de l'industrie et de l'épargne. Il y a un peu de tout dans ce chapitre. Le socialisme lui-même y est l'objet d'observations.

Un grand et beau chapitre a pour titre : hiérarchie du capital. L'auteur y réfute les erreurs du socialisme, et remarque avec raison que ses adeptes veulent régler tous les travaux, excepté celui par lequel, dans l'ordre des solutions qu'ils poursuivent, ils devraient commencer, le travail de l'homme sur lui-même. Au fond, il n'y a à signaler dans cette portion du chapitre d'une part, que le savoir et le talent dont l'auteur y fait preuve, de l'autre, des observations qui, sans être toujours à leur véritable place, n'en sont pas moins, par ce qu'elles ont de juste et de sagace, dignes d'être prises en sérieuses considérations.

A ce chapitre en succèdent deux autres, l'un relatif aux causes perturbatrices de la hiérarchie du capital, l'autre à l'harmonie des intérêts par l'accomplissement du devoir.

« L'avenir, dit l'auteur, dépend en définitive, de ce qui se passe dans les têtes et dans les cœurs, c'est-à-dire du siége du travail de l'homme sur lui-même et de sa responsabilité morale, » et parlant de cette pensée vraie, il expose successivement les maux qu'entraînent l'agiotage, les besoins factices, la stérilité systématique, l'amour vénal, le faste, les extravagances de la mode, le tout, sans assez d'ordre dans les idées, et il termine par cette remarque bonne à recueillir; que ce

qui irrite les passions populaires, c'est moins l'inégalité que le mauvais emploi des richesses.

Aussi l'auteur croit-il devoir ajouter : « Faire de Paris le rendez-vous européen des plaisirs aristocratiques, lorsqu'on émane du suffrage universel, c'est-à-dire, d'un régime ultra-démocratique et qu'on s'en fait le champion dans le monde entier! mauvaise politique, luxe dangereux. »

A-t-il tort ? l'avenir le dira.

On le voit, il y a d'excellentes choses dans ce chapitre. Il est fâcheux néanmoins qu'elles soient mélangées entre elles, ne conservant pas dans l'exposé auquel elles donnent lieu les proportions qui, en réalité leur appartiennent, et trop mal classées pour ne pas occasionner de nombreuses redites.

Le dernier chapitre, qui traite de l'harmonie des intérêts par l'accomplissement du devoir, est assurément l'un des meilleurs de ceux que contient le mémoire. Ce n'est pas qu'il soit exempt de digressions superflues; mais elles sont en petit nombre et elles ne nuisent que bien peu à l'ensemble.

Parmi ces digressions, il en est une d'un intérêt spécial. L'auteur est un croyant sincère, et il attribue à la religion le pouvoir de démontrer mieux que la science elle-même, que l'utile et le juste se concilient quand on les envisage de haut. Mais à ce sujet, il déplore, en termes expressifs, la différence des enseignements de l'Église avec ceux de la science. Il y voit un mal dont souffre la société et le germe de discordances de plus en plus fâcheuses. A son avis, c'est à l'Église à céder, à comprendre le respect dû aux découvertes scientifiques, aux progrès qu'en vertu de la constitution même, qu'il tient de son auteur, fait l'esprit humain,

et il espère qu'il en adviendra ainsi. A-t-il tenu suffisamment compte de la mesure d'influence exercée par toute doctrine sur les convictions de ceux qui ont mission de l'enseigner?

Une autre observation, qui n'est pas sans importance, porte sur une formule énoncée par sir Robert Peel, formule que l'auteur qualifie de magnifique. C'est que le but social est le plus grand bonheur du plus grand nombre. D'abord, la pensée vient de Bentham, et M. Peel n'en fut que le reproducteur en un beau langage; en second lieu, cette maxime est à la fois fausse et dangereuse. En effet, toute distinction entre les diverses fractions d'un corps social aboutit logiquement à l'injustice, et celle-ci, prise à la lettre, impliquerait au profit du plus grand nombre le droit d'immoler à ce qu'il croirait être ou devoir devenir son bonheur, le bonheur du moindre. Le but réel, ce n'est pas le plus grand bonheur du plus grand nombre, c'est le plus grand bonheur de tous.

On ne quitte pas ce mémoire avec indifférence. Tant de qualités et de défauts, des élans de la pensée qui l'élèvent à la plus grande hauteur pour la laisser parfois retomber et se perdre dans une foule de minces et secondaires détails; un plan vaste et hardi, mais qui, faute d'ordre et de suite dans les dispositions qu'il admet, ramène fréquemment des questions déjà traitées, partout de l'originalité et toujours un style simple et élégant, tout laisse dans l'étonnement et l'on hésite entre l'éloge et le blâme. A vrai dire, il y a mêlés et confondus dans le travail des éléments dissemblables, et si l'auteur voulait les séparer en rangeant sous un même chef, tous ceux du même ordre, il pourrait en tirer plusieurs ouvrages distincts dont la publication lui ferait grand honneur.

Reste un dernier mémoire qui, assurément l'emporte sur tous les autres. C'est un mémoire de plus de 600 pages in-quarto, auquel a été donné le numéro 5. On y rencontre la rare union de connaissances profondes en économie politique, en droit, en morale, en philosophie, et c'est cette union qui en fait la supériorité.

Le mémoire est précédé par une introduction qui, dit l'auteur lui-même, à proprement parler, ne fait pas partie du livre. Sans nul doute, cette introduction aurait pu figurer à la tête de tout traité d'économie politique ; mais elle n'en touche pas moins au sujet par plusieurs points, et elle mérite beaucoup d'attention par ce qu'elle dit du domaine de l'économie politique et du danger d'y porter soit les procédés propres aux mathématiques, soit des notions purement métaphysiques. C'est le mouvement des idées économiques en Allemagne que l'auteur cite à l'appui de son opinion. De la métaphysique purement subjective de Hégel sont descendues des conceptions s'éloignant de plus en plus du champ des réalités sociales, et de là, ces maximes abstruses, ces rêveries politiques, ces utopies sociales qui aujourd'hui agitent, troublent et dérèglent tant d'esprits sur le sol germanique.

Outre deux premiers chapitres relatifs, l'un, à la position de la question, le second, à l'exposé du plan et de la division de l'ouvrage, le mémoire en contient vingt-huit autres, répartis en quatre grandes sections et suivis d'une conclusion.

Consacrée tout entière au capital ainsi qu'à son fonctionnement, la première section n'a rien de particulier. Elle est bonne, conforme de tout point aux meilleurs enseignements de la science, et n'a qu'il faille signaler que l'habile démonstration que l'économie

politique constitue une science, ayant son caractère en son domaine propre, et devrait être considérée comme la philosophie de l'industrie humaine.

C'est du meilleur emploi des richesses acquises que s'occupe la seconde partie du mémoire. Dès l'abord, l'auteur a rencontré le Benthamisme et les efforts de ses disciples pour ramener la morale à l'utilité. Il combat la tentative et déclare que c'est l'alliance qu'il faut établir entre elles. Il aurait pu ajouter que là où peuvent apparaître des désaccords, ce n'est jamais qu'un effet de l'impuissance de l'esprit humain à atteindre la vérité complète en toute chose, et qu'en tous les cas, c'est à la morale bien entendue et clairement exposée à décider souverainement. A elle le dernier mot dans les affaires humaines.

Dans cette partie du travail, l'épargne est mise successivement en présence des choses, qui, comme la prodigalité, la thésaurisation, le luxe, lui nuisent ou la favorisent. Le développement du sujet a appelé l'auteur à l'examen des effets de la philosophie stoïcienne d'abord, puis de ceux que l'économie politique qui se dit exclusivement chrétienne, appelle renoncement. Il n'a pas eu de peine à montrer que le mot, en réalité, moins précis, moins significatif que ceux dont la science se sert, n'apporte avec lui aucune idée neuve. Que peut signifier en effet le mot renoncement, sinon le sacrifice aux intérêts de l'avenir et au bien d'autrui ; c'est-à-dire l'épargne et la bienfaisance. En fait, à moins qu'il ne s'agisse d'un ascétisme privatif qui certes ne serait pas favorable à la production des richesses, les expressions employées par l'économie politique suffisent amplement. La morale vraie, c'est l'obéissance à la loi

du devoir et cette obéissance, l'économie politique l'a toujours réclamée et voulue.

Cette partie du travail, terminée par un bon exposé des moyens d'encourager la prévoyance et l'épargne, signale les diverses institutions qui ont ce but et montre quels en sont les effets respectifs.

La troisième partie a pour titre les enseignements de l'histoire. C'est un des mérites de l'auteur d'avoir vu combien il importe de puiser dans les faits accomplis les lumières qu'ils recèlent, et de mettre en regard les unes des autres les réalités historiques et les doctrines. Grâce à cette méthode qui est la vraie, il a pu rappeler ce qui s'est passé durant les divers âges économiques et montrer pourquoi des arrangements différents ont prévalu tour-à-tour au sein des sociétés qui avançaient en intelligence, en puissance productive, en richesse.

A l'aide de quelques grands faits historiques, il lui a été facile de suivre dans la succession des siècles les résultats dus à l'accroissement progressif du capital. Tout ce chapitre est d'un vif intérêt, et jette, même sur les évolutions de l'esprit humain, un jour qui en montre des causes dont l'action n'a pas été toujours bien appréciée jusqu'ici.

La dernière partie du livre contient l'examen critique des doctrines. Elle est curieuse à tous égards, et elle tient de l'état présent de systèmes en matière de propriété professés par les écoles dites socialistes un intérêt tout particulier.

De quel germe, de quelle erreur fondamentale sont sorties les idées hostiles au capital? L'auteur ne s'y est pas trompé. L'erreur, dit-il, a été de croire que le capital est quelque chose d'existant par lui-même, de

définitivement constitué et devant par cela même tomber dans le domaine public. Or, cette erreur, il faut le remarquer, n'est pas neuve. Jusqu'à la fin de la première moitié du dernier siècle, on ne s'était pas aperçu que la richesse, sous toutes ses formes, n'est qu'une création de l'homme, de ses labeurs et des épargnes à l'aide desquelles il a pu ajouter aux fruits des labeurs du passé ceux des fruits des labeurs du présent qu'il ne consomme pas immédiatement et réserve pour étendre et perfectionner ses œuvres. Le monde ancien s'imaginait que la richesse avait toujours existé et que des hommes en petit nombre s'en étaient adjugé la meilleure part aux dépens du reste des populations. On trouve des traces de cette pensée non-seulement chez Montaigne et Voltaire, mais même chez Montesquieu, tant l'ignorance des réalités économiques la rendait naturelle. Eh bien! c'est cette pensée qui forme le point de départ du socialisme. Parmi les sectes françaises, quelques-unes ne l'ont admise qu'à l'égard de la terre, réclamant pour ceux qui n'en possédaient pas un lot, le dédommagement de la perte des ressources qu'elles supposaient leur avoir été fournies à l'origine par l'exercice appartenant à tous du droit de chasse, de pêche et de cueillette. Les autres par des procédés divers et d'ordinaire inconciliables entre eux, aboutissaient au communisme ou à la remise aux mains des gouvernements, qui en distribueraient le produit, de tous les biens et de tous les capitaux existants. En Allemagne, et c'est le socialisme de ce pays que l'auteur a particulièrement étudié et décrit, les doctrines, bien qu'allant au même but ont leur cours et leurs formules propres. Ces formules se résument maintenant en celle-ci : Tout travailleur a droit à la totalité de la valeur qu'il ajoute aux ma-

tériaux sur lesquels il agit. Le capital n'a droit à rien, attendu qu'il est lui-même improductif, la spoliation du travail dont tous les fruits auraient dû revenir tout entiers à ceux qui l'accomplissent. Et pour corroborer la doctrine, on ajoute que le capital cesserait de produire, si les ouvriers ne voulaient plus le mettre en œuvre, et cela, en passant sous silence cet autre fait, que si le capital ne leur fournissant les agents et les instruments de production, les ouvriers aussi se trouveraient dans l'impuissance de produire. On s'étonne qu'une doctrine aussi fausse, démentie de tout point par le simple aspect des choses sociales, ait pu être professée par des hommes auxquels ne manquent ni le savoir, ni l'art d'écrire. A quels motifs ont-ils cédé? Est-ce à la séduction des sophismes, au désir de la célébrité, à l'irritation contre une société qui ne satisfait pas suffisamment leur ambition? Seuls ils pourraient le dire; mais, quelque grossièrement erronées qu'elles soient, leurs idées comptent aujourd'hui de nombreux adhérents. C'est qu'en Allemagne, comme partout ailleurs, existent chez une partie de la population, avec le mécontentement de son sort, l'aversion de ceux qui en ont un meilleur, et le désir de bouleversements d'où sortirait le changement des conditions respectives, et que de plus, l'ensemble des circonstances du moment y a imprimé aux convoitises, aux passions haineuses et subversives, que recèle toute agrégation humaine, un surcroît d'activité et de violence. Le mémoire jette un jour vif et net sur le socialisme allemand en même temps que sur le socialisme en général; et il en explique clairement la cause et la marche.

Le mémoire finit par une conclusion, résumant les

enseignements renfermés dans le livre et déduisant du passé et du présent des prévisions relatives à l'avenir.

Quel que soit le mérite du mémoire, et ce mérite est grand, deux reproches peuvent cependant lui être adressés. Parfois, la forme qu'il revêt reste un peu trop pédagogique ; d'autre part, on n'y trouve pas sur l'emploi des richesses tout ce qu'il aurait fallu qu'il contînt.

Il était naturel de signaler les effets contraires de l'épargne et de la prodigalité, de la modération et de l'excès dans les dépenses ; presqu'aucun des mémoires envoyés au concours ne s'en est abstenu, l'auteur du mémoire n° 5 aurait pu et dû faire davantage. Dans les deux chapitres qu'il a consacrés aux enseignements de l'histoire, il a indiqué les causes qui, dans le monde ancien, ont, à diverses reprises, décidé du mauvais usage des richesses. Pourquoi a-t-il laissé à l'écart ces causes qui, dans le monde moderne, opèrent de la même manière? Il en est plusieurs. Ainsi, l'expérience l'a montré, tout accroissement de la richesse d'une rapidité extraordinaire en vicie, au moins momentanément, l'emploi. L'équilibre entre le pouvoir de consommer et la force morale appelée à le gouverner, se rompt, et de là, des désordres et des abus dont souffrent bientôt les sociétés. De même tout changement brusque dans la répartition des fortunes devient fécond en corruptions. En général, ceux que le sort a élevés trop vite à un rang de beaucoup supérieur à celui qu'ils occupaient ne résistent pas à une sorte d'enivrement. On les voit se hâter de sacrifier aux satisfactions sensuelles, aux plaisirs de la vanité, à l'ostentation, au luxe immodéré, et leur exemple ne tarde pas à ne trouver que trop d'imitateurs. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas creusé profondément cette partie du

sujet. Elle est importante, et il eût été utile de montrer à quels périls, à quelles infirmités économiques et morales les progrès mêmes qu'elles réalisent peuvent exposer ces sociétés contemporaines.

A tout considérer, le concours a été tout à fait satisfaisant. Le côté économique du sujet a été abordé par la plupart des auteurs des mémoires, de manière à attester que la science est maintenant cultivée en France et y compte, en bien plus grand nombre qu'autrefois, des hommes qui l'étudient sérieusement, et savent de quelle importance il est pour l'intérêt commun qu'elle soit connue et mise en pratique.

Le côté moral, au contraire, a laissé quelque peu à désirer. Evidemment, M. Bischoffsheim ne se trompait pas en affirmant qu'il existait une lacune dans les connaissances acquises relativement au bon emploi des capitaux et des revenus qu'ils produisent, et en appelant, par l'offre généreuse d'un prix considérable, ceux qui croiraient pouvoir la combler à se mettre à l'œuvre. Le concours, au surplus, n'a certes pas été inutile. Si la tâche qu'il imposait a des parties demeurées en souffrance, nul doute cependant que grâce aux travaux, aux recherches qu'il a provoquées, celles-là même ne tarderont guère à recevoir tout l'achèvement désirable.

Vos sections de morale et d'économie politique réunies vous proposent de décerner :

1° Le prix au mémoire inscrit sous le n° 5;

2° Trois mentions honorables :

Une première, au mémoire classé sous le n° 10 ;

Une seconde, au mémoire classé sous le n° 3 ;

Une troisième, au mémoire n° 7.

MÉMOIRE

SUR LA

COMPOSITION DE LA MÉTAPHYSIQUE D'ARISTOTE.

Le moyen le plus simple et le plus sûr de juger de la composition de la *Métaphysique*, c'est d'analyser avec exactitude ce monument tel qu'il se trouve dans l'état où il est arrivé jusqu'à nous. Il n'a pas changé depuis le temps d'Andronicus de Rhodes, c'est-à-dire depuis près de vingt siècles. Les générations successives de commentateurs, de philosophes, de philologues, d'éditeurs, qui l'ont étudié sous presque tous les aspects, n'en ont jamais modifié l'arrangement, quelque défectueux que cet arrangement ait pu leur paraître. Peut-être serait-il téméraire d'affirmer que la *Métaphysique* soit sortie des mains d'Aristote sous la forme même où nous l'avons ; mais il est certain que cette forme est la seule qu'aient connue l'Antiquité, et après elle, le monde moderne, à partir du siècle de Sylla et de Cicéron.

Entre Cicéron et Aristote, il y a près de trois cents ans; dans cet intervalle, quelles altérations a subies le texte de la *Métaphysique?* C'est là une question dont nous nous occuperons plus tard. Nous toucherons d'abord celle de l'analyse, qui est de beaucoup la plus importante et sur laquelle il est facile d'être clair et précis.

Voici cette analyse, livre par livre, et presque chapitre par chapitre.

Le premier livre est consacré à deux choses : la dé-

finition de la philosophie et l'examen des systèmes antérieurs, y compris celui de Platon, sur lequel Aristote s'arrête ici, comme dans toutes ses œuvres, plus longtemps que sur aucun autre. La définition de la philosophie remplit les trois premiers chapitres à peu près exclusivement, et elle se termine par ce magnifique éloge d'Anaxagore que l'on a répété tant de fois après le philosophe. Quant à l'examen des systèmes, qui tient les quatre derniers chapitres, il porte plus particulièrement sur les Pythagoriciens et sur la Théorie des Idées. Le but principal de l'auteur dans ce premier livre, est donc de tracer une esquisse de la science qu'il appelle de son vrai nom la Philosophie première, et que nous appelons aujourd'hui la Métaphysique, par une expression désormais adoptée sans retour, bien qu'elle soit beaucoup moins convenable. En réfutant les systèmes qui ont précédé le sien, Aristote se propose de prouver que sa théorie des quatre causes est à la fois plus originale et plus complète que toutes celles de ses devanciers.

Tout ce premier livre est d'une régularité à peu près irréprochable, et la pensée de l'auteur s'y développe sans lacune, si ce n'est toujours sans obscurité.

Le second livre, que les commentateurs grecs ont nommé le Petit livre Ier, ne se compose que de trois chapitres. On dirait que, dans le premier de ces chapitres, le sujet va recommencer, puisqu'on y trouve encore quelques généralités sur la nature de la science, sur les conditions de ses progrès et sur la philosophie. C'est là sans doute ce qui aura porté des scholiastes trop peu attentifs à faire de ce second livre une annexe et comme un supplément du premier. Cette liaison n'est qu'apparente, et le chapitre qui suit, doit dissi-

per l'illusion, si on l'a conçue un instant. Le sujet de ce second chapitre n'a pas le moindre rapport avec celui qui vient d'être exposé, d'ailleurs bien superficiellement, dans le chapitre premier. Cette question toute nouvelle, c'est de savoir si une série infinie de causes est possible, et s'il ne faut pas de toute nécessité s'en tenir à un principe unique et supérieur, duquel tout le reste dérive ou auquel tout le reste doit remonter. Dans le troisième chapitre, qui succède au second, avec la même incohérence, surgit une question non moins inattendue : c'est la discussion des méthodes qu'un maître ou qu'un écrivain doit suivre pour plaire à ses auditeurs ou à ses lecteurs, et pour arriver à les convaincre.

Ainsi, les trois chapitres qui composent le second livre s'appliquent à trois sujets différents, qui n'ont aucune liaison entre eux, non plus qu'avec le premier livre; et en outre, le dernier de ces sujets regarderait la Rhétorique bien plus que la Métaphysique.

Le livre III reprend évidemment et poursuit le sujet traité dans le Ier, sans tenir compte de ce livre intercalaire, qui est venu rompre la pensée et en suspendre le légitime développement. Avant de procéder à l'étude de la philosophie première, l'auteur conseille avec beaucoup de sagesse, afin de ne pas faire fausse route, de poser tout d'abord aussi clairement que possible les questions qu'on doit résoudre. Il énumère en effet celles qu'il a l'intention de traiter lui-même, et il établit que c'est à une seule et même science d'étudier les principes des choses et les principes de la démonstration. Pour soutenir ces assertions, il réfute quelques opinions contraires avancées par les écoles de Pythagore et de Platon, qui se sont perdues dans de vaines

abstractions. Pour lui, les vrais principes de la science sont les genres les plus élevés des choses, les universaux, que l'esprit conçoit dans les êtres individuels, sans les en séparer.

Sans doute on peut trouver que les pensées émises dans ce troisième livre ne sont pas très-étroitement enchaînées entre elles, et que la marche de la discussion n'est pas très-rigoureuse; mais ce n'en est pas moins une suite fort acceptable du premier livre; sans que l'ordre soit aussi parfait qu'on pourrait le désirer, les déviations ne sont pas très-fortes, et elles ne troublent pas très-sensiblement les exigences de la logique.

Le quatrième livre poursuit cette discussion en l'approfondissant; il détermine avec plus de précision encore la nature spéciale de la philosophie première comparativement à toutes les autres sciences. La philosophie première étudie l'être en tant qu'être; elle ne l'étudie pas dans les modes diversifiés à l'infini qu'il peut offrir à notre observation, mais dans ce qui le fait être ce qu'il est, c'est-à-dire dans son essence. Les sciences particulières considèrent l'être dans toutes ses propriétés si différentes les unes des autres, et dans ses formes innombrables; la philosophie première le considère exclusivement en lui-même; elle s'attache à l'être en soi, pour découvrir en quoi consiste sa substance indépendamment de ses modifications.

Tel est le sujet de la première partie du IV[e] livre. La seconde partie, plus importante et plus grave, traite d'une question qui est très-voisine de celle-là et qui se lie à celle de l'être en soi. Le principe le plus élevé et le plus inébranlable de tous les principes, c'est qu'une même chose ne peut pas, dans le même temps

et sous le même rapport, être et n'être pas. C'est là ce qu'on nomme le principe de contradiction ; et Aristote trouve à ce principe une telle valeur qu'il essaie de le mettre dans toute sa lumière, avec une sorte de complaisance et de prolixité qui ne lui sont pas habituelles. A l'aide du principe de contradiction, il réfute le scepticisme, qu'il accable sous des objections invincibles, cent fois reproduites depuis lors, sans qu'on ait pu les rendre plus fortes qu'Aristote ne l'a fait du premier coup. C'est surtout à la doctrine de Protagore qu'il s'adresse, sans oublier celles d'Héraclite et de Cratyle ; il les met en poussière ; et à ces théories sophistiques, il oppose la pratique constante de la vie, qui les contredit d'autant plus sûrement qu'elle les ignore, et le sens commun, qui ne s'en occupe que pour les repousser avec le plus profond dédain. L'auteur achève cette défaite du scepticisme en combattant énergiquement le sensualisme, qui prétend faire des sens de l'homme la mesure de la vérité ; et il démontre que, sur cette base trop peu large, il est absolument impossible d'asseoir l'édifice de la science. Tout est mobile et sujet à un changement perpétuel dans le monde de la sensation, tandis que la science a nécessairement besoin pour se fonder de l'immuable, de l'immobile et de l'éternel.

Cette réfutation du sensualisme et du scepticisme est une des parties les plus belles et les plus solides de toute la *Métaphysique*. Aristote n'a peut-être rien écrit de plus grand. On retrouve, dans ces quatre ou cinq chapitres, le ton du premier livre, et quelque chose de l'austère majesté qui éclate dans plusieurs parties du douzième.

Mais tout à coup le sujet s'arrête de la manière la

plus brusque et la moins justifiée. Le cinquième livre ne contient que des définitions de mots, au nombre de trente, à commencer par les mots de Principe, Cause, Élément, Nature, etc., et à finir par ceux de Genre et d'Accident. Le plus souvent. ces définitions sont justes et délicates; quelques-unes même sont de la plus rare précision. Mais si bon nombre de ces mots sont d'un emploi fréquent en Métaphysique, il y en a beaucoup aussi dont la Métaphysique ne fait presque pas d'usage, et que l'auteur aurait pu s'abstenir d'expliquer. En outre, ces définitions se succèdent sans aucun ordre; et l'on pourrait même bien des fois les intervertir avec avantage. Enfin le caractère le plus saillant du cinquième livre, c'est que. comme le second, il n'est qu'une intercalation maladroite et absolument déplacée; il figurerait tout aussi bien dans un traité de logique.

Le sixième livre revient sur la définition de la philosophie première considérée comme la science de l'être en tant qu'être, et pour éclaircir cette définition, il analyse l'idée de l'Être dans les nuances diverses qu'elle peut revêtir, et qui souvent trompent les philosophes aussi bien que le vulgaire. L'être véritable ne se trouve que dans la catégorie de la substance, et les catégories suivantes ne contiennent d'Être que dans la mesure où elles se rapportent à la première d'entre elles, qui est la seule essentielle. Pour que l'Être ait une quantité, une qualité, une relation quelconque, un lieu, un temps, etc., il faut d'abord qu'il soit, d'une manière absolue et sans détermination.

Le septième livre semble continuer la discussion sur la substance. On a même trouvé que ce livre était si étroitement lié au précédent qu'on s'est étonné

qu'on ait jamais pu les séparer en livres distincts, au lieu de les réunir en un seul. Cette opinion n'est exacte qu'en partie ; elle s'applique bien aux quatre premiers chapitres, si l'on veut ; mais à partir du cinquième, l'auteur commence une théorie générale de la définition, qu'il poursuit avec peu de méthode et de clarté pendant huit autres chapitres du cinquième au douzième compris. Puis, dans le treizième et le quatorzième chapitres, il revient à la définition de la substance, qui pouvait sembler épuisée après tant de répétitions et de redites peu nécessaires. Enfin il quitte de nouveau, dans les deux derniers chapitres, la question de la définition pour revenir à la théorie de la substance et à la critique du système des Idées.

Le désordre que nous venons de signaler dans le septième livre continue dans le huitième, où il est encore plus apparent. Ce livre reproduit une bonne partie des discussions précédentes, sans y rien ajouter qui mérite quelqu'attention ; c'est un recueil de fragments plutôt qu'un ouvrage proprement dit. Ces fragments, traitant des mêmes matières, ont été mis à la suite du livre septième, où ces matières avaient été plus complètement exposées ; et cette ressemblance, du reste assez éloignée, paraît être le seul motif qui ait fait classer l'un de ces livres immédiatement après l'autre. Ce motif est bien léger ; mais dans l'antiquité, les scholiastes n'apportaient pas à ces choses l'exactitude que la critique moderne y demande impérieusement.

La théorie de l'acte et de la puissance remplit le neuvième livre, sans que d'ailleurs cette théorie, une des plus originales de tout le péripatétisme, soit rattachée expressément à aucune de celles qui la précèdent. L'Être ne se comprend bien que par cette distinction

profonde, de l'actuel et du possible, qui est due à Aristote ; elle est indispensable à l'exacte détermination de la substance ; mais l'auteur n'a pas pris la peine de relier cette discussion à l'ensemble de son œuvre et d'en montrer la vraie place. Ce ne sont pas du reste les seules traces de désordre que contient le neuvième livre ; et dans le chapitre sixième, on remarque une interpolation qui en occupe la dernière partie presque entière. Du moins, Alexandre d'Aphrodise n'a-t-il pas commenté ces paragraphes, qui paraissent avoir été ajoutés postérieurement et n'être qu'un hors-d'œuvre inexplicable. A la suite de ce passage, la théorie de l'acte et de la puissance comparés l'un à l'autre sous divers rapports, s'achève dans trois chapitres successifs. Puis le dixième chapitre aborde un sujet tout à fait étranger et discute la nature de l'Être considéré comme fondement de la vérité et de l'erreur. Cette étude nouvelle ne fait guères que répéter ce qui a été déjà dit plus haut dans le livre sixième, et c'est avec raison que des commentateurs ont proposé de la rejeter de la *Métaphysique*, et de la renvoyer à l'Organon, où elle serait en effet en son lieu véritable.

Ce qu'on vient de dire de la fin du neuvième livre est encore plus exact pour le dixième livre tout entier. Ce livre est également déplacé ; lui aussi, il appartiendrait bien plus convenablement à l'Organon. Il est rempli par une discussion peu régulière sur l'unité et la pluralité, à laquelle se mêle une autre discussion sur les contraires étudiés dans les genres et les espèces, dans la privation et la possession, et poursuivis jusque dans la différence des sexes. Pris dans sa totalité, le dixième livre est encore un hors-d'œuvre, dont rien ne justifie la présence dans le lieu

où le hasard l'a sans doute égaré. Alexandre d'Aphrodise n'a pas commenté les trois derniers chapitres ; et il est très-probable qu'il ne les a pas connus.

Le désordre est encore plus évident, s'il est possible, dans le livre suivant, le onzième. Ce livre est un des plus longs de la *Métaphysique*, puisqu'il se compose de douze chapitres, tous assez développés. Il revient d'abord sur la définition générale de la philosophie, si amplement exposée dès le premier livre ; et il continue, en analysant sous une forme quelquefois plus claire et plus brève, les matières déjà traitées dans les IIIe, IVe et VIe livres : définition de l'Être et de la substance, nature des principes, et des entités mathématiques, principe de contradiction, réfutation du système d'Héraclite et de celui de Protagore, définition de la science, et particulièrement de la théologie confondue avec la philosophie première, etc., etc. Puis, cette analyse rétrospective vient à cesser; et dans le milieu d'un chapitre, sans aucune transition, sans la moindre explication, commencent une suite de fragments empruntés mot pour mot à la *Physique*, dont ils reproduisent le texte avec une entière fidélité, parfois même avec quelques améliorations de détail. Ces fragments, ou plutôt ces extraits sont fort longs, puisqu'ils remplissent plus de quatre grands chapitres, c'est-à-dire la fin du huitième et les suivants, neuvième, dixième, onzième et douzième. Il est vrai que les emprunts, faits à la *Physique* avec assez peu d'ordre, s'adressent à des sujets qui regardent tout aussi bien la *Métaphysique*, l'acte et la puissance, l'infini, le changement et le mouvement, etc.

Sur ce onzième livre, si bizarrement composé de deux parties, l'une de redites, et l'autre de citations,

on s'est posé les deux questions de savoir, si c'est là le premier jet d'une pensée peu sûre d'elle-même et qui se cherche, ou si ce n'est pas plutôt un abrégé fait par une main plus ou moins intelligente, et un recueil de morceaux qui auront paru dignes d'une attention spéciale et qui à ce titre auront été tirés d'un ouvrage étranger. Cette dernière supposition est la plus vraisemblable. Aristote ne s'est pas essayé, dans les premiers chapitres du onzième livre, sur des sujets qu'il devait exposer ailleurs d'une manière si magistrale. Ce n'est pas lui non plus qui a pris à son ouvrage de Physique des passages entiers pour les transporter dans sa philosophie première, où ils sont beaucoup moins bien placés. Ce qui semble ici le plus probable, c'est que le résumé contenu dans les premiers chapitres du onzième livre est de la main de quelque élève direct du philosophe ou de la main de quelque scholiaste antérieur à Alexandre d'Aphrodise; et que les extraits qui forment les derniers chapitres, n'ont pas une origine plus relevée. Ce sont bien les pensées du maître, ce sont même ses expressions; mais ce ne peut pas être Aristote personnellement qui ait senti le besoin de s'abréger lui-même, ou de se répéter. Il faut donc considérer tout le onzième livre, non pas comme apocryphe, mais comme une annexe aussi peu nécessaire que d'autres, et qui a été mise là où elle est par hasard ou par ignorance.

Le douzième livre, le plus important de tous, sans comparaison, puisqu'il contient la théodicée d'Aristote, peut prêter aussi à la critique. Les cinq premiers chapitres, sans être une répétition ni une analyse de pensées déjà exprimées, traite cependant de choses qui peuvent paraître suffisamment connues, la substance,

le changement, la forme, la matière, la privation, les quatres causes, la nature des principes. Ces débuts du douzième livre sont très-peu réguliers, et ils rappellent d'une façon assez fâcheuse le désordre de quelques autres livres. Mais avec le sixième chapitre, commence la théorie de la substance éternelle, qui se poursuit jusqu'à la fin du livre avec une simplicité, une profondeur et une sublimité que personne n'a dépassées, et qu'Aristote lui-même n'a guères trouvées que cette seule fois. La nécessité absolue d'un premier moteur éternel et universel, la spiritualité de Dieu réduit à l'acte pur, l'unité de Dieu régissant le monde, où il ne faut qu'un seul maître, de même que dans un état bien ordonné il n'y a qu'un seul souverain : tels sont les objets solennels qui terminent le douzième livre et sur lesquels il se clôt.

Il semble que la philosophie première devrait finir également à cette limite, au-delà de laquelle il n'y a plus rien, et que la *Métaphysique* après être montée jusqu'à Dieu n'aurait plus qu'à s'arrêter. Mais il n'en est rien ; et à la suite du douxième livre, il s'en trouve deux autres encore, le treizième et le quatorzième, qui sont consacrés en presque totalité à réfuter la théorie des nombres telle que l'avaient présentée les écoles de Pythagore et de Platon. Cette réfutation est bien l'objet général de ces deux derniers livres, qui sont assez étroitement liés l'un à l'autre ; pourtant s'ils forment dans leur ensemble une œuvre suffisamment régulière, les détails le sont souvent bien peu ; ce sont encore de fréquentes répétitions de choses antérieurement élucidées ; et par exemple, dans les chapitres quatrième et cinquième du livre treize, on re-

trouve une reproduction presque textuelle de la réfutation de la théorie des Idées, telle qu'elle est déjà dans le chapitre septième du premier livre. Dans le chapitre neuvième de ce même livre treizième, apparaît tout à coup et pour n'y occuper que quelques paragraphes, la théorie de la substance exposée déjà tant de fois. Enfin dans le quatorzième et dernier livre, le premier chapitre qui traite des Contraires, n'a pas la moindre relation avec la fin du livre treizième ; et le second chapitre débute par des considérations sur les choses éternelles qui n'ont qu'un rapport très-lointain avec la théorie des nombres. Cette discussion spéciale recommence dans le chapitre troisième, en y mêlant la théorie des Idées. Le quatrième chapitre, encore moins régulier, examine jusqu'à quel point les notions de bien et de mal sont compatibles avec les doctrines pythagoriciennes et platoniciennes. Enfin les deux chapitres, cinquième et sixième, reviennent à la théorie des nombres ; et ils achèvent la *Métaphysique* tout entière, si ce n'est selon la pensée même d'Aristote, du moins selon l'ordre où elle nous est parvenue, ordre profondément troublé et absolument injustifiable, bien qu'il remonte à la plus haute et à la plus vénérable antiquité.

Telle est l'analyse exacte, si ce n'est tout à fait complète, de ce grand monument qu'on appelle la *Métaphysique* d'Aristote. Si cette analyse est aussi claire que nous avons désiré la faire, les résultats qui en sortent sont de toute évidence, et il n'est pas même besoin d'une très-grande attention pour voir ce qu'ils sont.

1° La *Métaphysique* d'Aristote n'est pas un ouvrage systématique ; et l'examen le plus superficiel suffit à

prouver qu'elle n'est qu'un recueil de fragments puisés à diverses sources.

2° Le contexte ne fournit pas les indications nécessaires pour rétablir un peu d'ordre. ni une continuité un peu satisfaisante dans cet amas confus de matériaux. Cette restauration, qui a été possible pour quelques autres ouvrages d'Aristote, ne l'est pas pour celui-ci; et il faut se contenter de ces débris tels qu'ils sont, sans essayer de reconstruire un édifice qui n'a jamais été construit, et qui ne pourrait plus l'être par nous que de la façon la plus arbitraire.

3° La plupart de ces fragments sont presqu'informes; mais quelques-uns sont d'un prix inestimable, et ils peuvent compter parmi les trésors les plus précieux, non pas seulement de la philosophie grecque, mais aussi de l'esprit humain.

4° Quelque déplorable que soit l'état où ces ruines nous ont été transmises, il n'est pas possible d'élever un doute un peu fondé sur l'authenticité du monument. Sauf peut-être un ou deux chapitres peu importants, on sent partout la main d'Aristote et l'empreinte manifeste de son génie. C'est bien là son style absolument inimitable; c'est sa concision et sa plénitude extraordinaires. C'est partout aussi la négligence d'une rédaction insuffisante; mais cette négligence est bien la sienne; c'est bien la même que celle qu'on peut remarquer dans le *Traité de l'âme*, presqu'au même degré, dans la *Physique*, dans le *Traité du ciel*, et dans tant d'autres œuvres dont l'authenticité est inattaquable.

5° Selon toute apparence, ces ébauches, dont quelques-unes sont plus avancées que d'autres, se rattachaient à quelque grand dessein, que la mort est venue

interrompre. Quel était précisément ce dessein? C'est là un secret que le philosophe a emporté avec lui dans la tombe, et que nous n'en ferons jamais sortir :

« Res altâ terrâ et caligine mersas. »

Alexandre d'Aphrodise, vers le second siècle de notre ère, a commenté toute la *Métaphysique* telle que nous l'avons actuellement, sauf quelques passages peu nombreux, et son commentaire, qui reste encore le meilleur de tous, est une preuve irréfragable que l'antiquité a cru devoir s'abstenir de tout essai de restitution, comme nous nous en abstenons nous-mêmes. A bien des passages de ce commentaire si étendu et en général si lumineux, on peut croire qu'Alexandre d'Aphrodise ne méconnaissait pas plus que nous les défauts si frappants du livre. Cependant il n'a cherché en aucune manière à les corriger; il a suivi l'auteur pas à pas, se bornant à élucider sa pensée, sans essayer de la rendre plus systématique et de la mieux ordonner. Il nous faut imiter cette sage réserve, qui coûte sans doute beaucoup plus à nos habitudes qu'elle ne coûtait à celles des anciens. Bien que la critique littéraire fût née dès longtemps, et qu'Aristote lui-même eût puissamment contribué à la créer, l'érudition telle que nous la concevons, minutieuse, scientifique, positive, était inconnue ; et l'on doit même dire sans trop d'exagération qu'elle ne s'est constituée que de notre temps. L'antiquité a dû être choquée aussi de l'incohérence de la *Métaphysique;* mais elle l'a acceptée, et le respect aidant, elle n'a point osé porter une main téméraire sur un ouvrage qu'Aristote lui-même n'avait pas pu compléter. L'admiration lui a suffi, et elle a suspendu son

jugement. Le Moyen-Age tout entier l'a imitée, et il n'a pas été plus hardi qu'elle. C'est seulement dans les deux derniers siècles, et dans le nôtre, qu'on a fait quelques tentatives qui n'ont pas été couronnées de succès, comme il était facile de le prévoir.

Maintenant, que s'est-il passé durant le temps qui s'est écoulé depuis la mort d'Aristote jusqu'à la translation de ses ouvrages à Rome? Dans quel état l'auteur lui-même a-t-il laissé son œuvre? Lorsque Aristote mourut, la *Métaphysique* était-elle dans le demi-chaos où elle nous apparaît à cette heure? Il n'est guères permis d'en douter, quand on consulte les témoignages des deux seuls auteurs de l'antiquité qui ont touché, bien qu'indirectement, ce point délicat et obscur.

Écoutons d'abord Strabon. Dans son livre treizième, où il décrit la Troade, il rapporte quelques faits de l'histoire de Scepsis, une des villes principales de la contrée, et il ajoute :

« C'est à Scepsis qu'étaient nés les philosophes so-
« cratiques, Éraste et Coriscus, ainsi que Nélée son
« fils, qui fut un des disciples d'Aristote et de Théo-
« phraste ; Nélée hérita de la bibliothèque de Théo-
« phraste, où se trouvait aussi celle d'Aristote. En effet
« Aristote avait légué sa bibliothèque personnelle à
« Théophraste, en même temps que son école ; et c'est
« lui le premier, autant que nous le sachions, qui eut
« l'idée de rassembler des livres et qui apprit aux Rois
« d'Égypte à constituer une bibliothèque. Théophraste,
« à son tour, légua la bibliothèque d'Aristote à Nélée,
« qui la transporta à Scepsis. En mourant, Nélée la
« transmit à ses héritiers, gens vulgaires, qui tinrent
« les livres enfermés et entassés sans beaucoup de
« soin. Plus tard, quand ils virent les rois Attales,

« auxquels était soumise leur ville, rechercher avec « ardeur des livres pour en composer une bibliothèque « à Pergame, ils cachèrent les leurs dans un caveau « souterrain. Les livres y furent abîmés par l'humidité « et par les vers ; et ce fut bien du temps après que la « famille Nélée vendit très-cher à Apellicon de Téos « les livres d'Aristote et ceux de Théophraste. Mais « Apellicon aimait plus les livres qu'il n'avait de talent « philosophique ; et quand il essaya de réparer les « dommages des vers et de la moisissure, et de publier « de nouvelles copies, il ne sut pas restituer conve- « nablement les lacunes, et il donna des exemplaires « remplis de fautes. Voilà comment les anciens péri- « patéticiens qui succédèrent à Théophraste, n'ayant « que très-peu de ces livres, et surtout des livres « Exotériques, ne purent faire de sérieuse philosophie « et se bornèrent à des dissertations de rhétorique « sur des sujets donnés. Les péripatéticiens qui vin- « rent postérieurement, et après la publication de ces « ouvrages, purent plus aisément faire de la philo- « sophie et étudier celle d'Aristote ; mais ils n'en furent « pas moins forcés de se contenter souvent de simples « conjectures à cause de la multitude des fautes. Rome « contribua beaucoup à en augmenter encore le « nombre ; car Apellicon venait à peine de mourir, « quand Sylla, s'étant rendu maître d'Athènes, prit aussi « la bibliothèque d'Apellicon, et la fit transporter à « Rome. Là le grammairien Tyrannion, qui était grand « partisan d'Aristote, et qui avait gagné le Bibliothé- « caire, put avoir les livres à sa disposition, ainsi que « les eurent quelques libraires, qui se servirent de « mauvais copistes, et ne firent pas faire de collations. « C'est là du reste un défaut qui dépare bien des livres

« qu'on fait transcrire pour les vendre, soit à Rome, « soit à Alexandrie. Mais en voilà assez sur ce sujet. » (Strabon, livre XIII, ch. I, § 54, page 520, édit. Firmin Didot)

Ce récit de Strabon, sans doute recueilli sur les lieux, est fort intéressant; mais il ne touche pas directement le point spécial qui nous occupe. Les vers, la moisissure peuvent altérer profondément des manuscrits; mais ces accidents, tout déplorables qu'ils sont pour les livres, sont fort restreints et ne font rien à la composition des ouvrages. Par suite de l'humidité ou par l'érosion des insectes, il peut s'introduire bien des lacunes dans un texte; et plus tard, il est difficile certainement de rétablir les parties altérées et les phrases incorrectes, par une variante qui les répare ou qui les complète. Mais si la *Métaphysique* nous offre dans quelques passages des difficultés de cet ordre, ces difficultés sont insignifiantes; et elles ne nuiraient point absolument à l'ensemble de l'œuvre ni à son ordonnance générale. Or c'est d'un désordre incurable que nous avons à nous plaindre dans toute l'étendue des quatorze livres de la *Métaphysique*, et c'est un mal sans remède. Plût à Dieu que nous n'eussions a combattre que l'action des vers et de l'humidité!

Un reproche qu'on peut adresser à Strabon, c'est qu'il n'a pas suffisamment distingué les ouvrages écrits par Aristote lui-même et les livres qui composaient sa bibliothèque. Il est vrai que ce n'est pas une recherche littéraire que fait Strabon; c'est une étude géographique: et comme il vit trois siècles déjà après Aristote, la tradition lui donne des renseignements un peu confus; il les répète tels qu'on les lui a transmis.

sans tenir beaucoup à les éclaircir et à les préciser.

Un siècle et demi après Strabon, Plutarque, qui copie son récit, l'abrège et y ajoute cependant de nouveaux détails, à l'aide desquels on peut faire faire à la question un pas de plus.

« Sylla, dit-il, étant parti d'Éphèse avec toute sa « flotte, arriva trois jours après dans le port du Pirée; « et après s'être fait initier aux Mystères, il s'empara « pour son usage personnel de la bibliothèque d'Apel- « licon de Téos, où se trouvaient la plupart des livres « d'Aristote et de Théophraste. A cette époque, ces « livres, n'étaient pas encore fort répandus dans le « public et ils en étaient à peine connus. On prétend « que cette bibliothèque ayant été apportée à Rome, « le grammairien Tyrannion fut chargé de mettre en « ordre la plupart des livres, et qu'Andronicus de « Rhodes, ayant pu obtenir de lui des copies, les livra « au public, et y ajouta les tables dont on se sert « encore aujourd'hui. On peut croire que les anciens « Péripatéticiens ont été des esprits très-distingués « et amis de l'étude; mais ils ne possédaient qu'un « petit nombre des ouvrages d'Aristote et de Théo- « phraste; et encore ils les connaissaient assez mal, « parce que Nélée de Scepsis, à qui Théophraste avait « légué ses livres, n'avait eu pour héritiers que des « gens aussi négligents qu'ignorants. » (Plutarque, *Vie de Sylla*, chap. 26, page 559, édit. Firmin Didot.)

Ce témoignage de Plutarque sur les travaux d'Andronicus de Rhodes est confirmé par celui de Porphyre, qui vivait un siècle environ après Plutarque. Porphyre en divisant les traités de Plotin en Ennéades, « prétend « imiter l'exemple d'Andronicus de Rhodes, qui rangea « les ouvrages d'Aristote et de Théophraste en traités

« séparés, et qui eut soin de réunir ensemble les écrits « qui roulaient sur les mêmes matières. » (Porphyre, vie de Plotin, ch. 24, page 28, tome Ier, de la traduction des Ennéades par Bouillet.)

Quels furent précisément les travaux d'Apellicon de Téos à Athènes, de Tyrannion le grammairien et d'Andronicus de Rhodes, le péripatéticien, à Rome? C'est un problème sur lequel il est presque impossible de rien savoir. Le peu que Strabon nous apprend sur Apellicon n'est pas fait pour nous donner une bien haute idée de son savoir. Apellicon aimait passionnément les livres; c'était là son seul mérite, et il paraît qu'il pouvait les payer fort cher pour satisfaire sa passion; mais les copies qu'il fit faire sur les originaux d'Aristote et de Théophraste étaient des plus fautives.

Tyrannion, le grammairien, est un personnage beaucoup plus connu, et, autant qu'on peut en juger, beaucoup plus éclairé. Cicéron, qui était lié avec lui, en parle souvent dans ses Lettres, non sans estime. Tantôt il invoque son concours pour un ouvrage de géographie qu'il méditait sur le plan suivi par Ératosthène; (*ad Atticum*, livre II, Lettre 6, page 226, édition de V. Leclerc, in-18); tantôt, il le loue de l'ordre admirable qu'il a su mettre dans la Bibliothèque dont Cicéron lui avait confié le rangement à *Antium* (*id.* IV, Lettre 4, page 26, *ibid.*) D'autres fois, Cicéron se propose d'entendre, avec son ami Atticus, la lecture d'un ouvrage de Tyrannion (*id.* XII, Lettre 2, page 414); et il reproche à Atticus, qui admirait vivement l'ouvrage du grammairien, de ne l'avoir pas attendu pour jouir de la lecture en sa compagnie (*id.* Lettre 6, page 424). Cicéron ajoute, sans désigner précisément le sujet de cet

ouvrage si fort apprécié par Atticus, que ce sujet était assez mince; mais l'admiration d'un homme qui avait tant de goût lui est une garantie que ce travail est excellent en son genre; et Cicéron n'hésite pas à demander qu'on le lui envoie pour qu'il puisse le lire tout à l'aise. Enfin Cicéron, qui a chez lui le fils de Quintus, son neveu, fait donner à l'enfant des leçons par Tyrannion, et il se loue des progrès que le grammairien fait faire au petit garçon sous ses yeux *(Lettres à Quintus,* livre II, lettre 4, page 120). On peut ajouter que Tyrannion était d'Amisos, ville du royaume du Pont, peu éloignée d'Amasée, où Strabon était né. Strabon rappelle qu'il avait étudié la philosophie avec deux de ses condisciples, Boëthus de Sidon et Diodote, frère de Boëthus, et selon toute apparence c'était sous la conduite de Tyrannion, leur professeur commun (Strabon, livre XVI, ch. XXIV, page 645, édition Firmin Didot); car en parlant d'Amisos, sur le Pont-Euxin, il nous apprend que cette ville était la patrie de son maître, le grammairien Tyrannion. (Strabon, livre XII, ch. III, page 469, édition Firmin Didot.)

Quoi qu'il en soit, on doit regretter de ne pas connaître mieux la nature des travaux de Tyrannion sur la *Métaphysique*. On ne peut pas douter que ses études ne fussent très-sérieuses et très-savantes. Quel en fut le résultat? C'est là un point resté tout à fait obscur; et on ne saurait l'éclaircir qu'à l'aide de conjectures, qu'il est plus prudent de ne pas risquer.

Quant à Andronicus de Rhodes, ce que nous en disent Plutarque et Porphyre est fait pour piquer notre curiosité plus que pour la satisfaire. Outre les copies qu'il publia des ouvrages d'Aristote, il dressa des *Index;* et il répartit les manuscrits selon la conformité

des matières. Ces *Index*, ces tables dressées par lui étaient toujours en usage au temps de Plutarque, qui semble en parler comme s'il les avait sous les yeux. L'arrangement qu'Andronicus introduisit dans les ouvrages d'Aristote, quel était-il? Nous ne le savons pas; mais sans hasarder une hypothèse téméraire, on peut admettre que la disposition actuelle de toutes les œuvres du philosophe vient d'Andronicus, au moins en très-grande partie, et que la *Métaphysique* notamment nous est arrivée telle qu'il la connut et l'arrangea, avec ses défauts d'incohérences, de répétitions et d'emprunts à d'autres ouvrages. D'Andronicus de Rhodes, à Alexandre d'Aphrodise, il y a trois siècles environ ; et rien ne donne à penser que, durant cet intervalle, aucun changement ait été introduit par personne dans la composition de la *Métaphysique*. Le commentaire d'Alexandre d'Aphrodise a fixé le texte d'une manière définitive, et lui a donné une sorte de caractère sacré pour tous les disciples du péripatétisme. Alexandre se plaint assez souvent de l'obscurité de l'ouvrage qu'il explique; mais il ne cherche pas à y mettre un ordre meilleur ; il se contente de celui que la tradition lui a transmis, et il le respecte scrupuleusement.

Pour rencontrer un jugement plus sévère et plus juste, il faut descendre jusqu'au VIe siècle. Asclépius de Tralles, élève d'Ammonius, fils d'Hermias, se prononce sur la composition de la *Métaphysique* plus nettement qu'aucun de ses prédécesseurs; et aujourd'hui même, instruits comme nous le sommes par tant de travaux, il ne nous serait guères possible d'en parler mieux. Après avoir parcouru les titres divers qu'a reçus l'ouvrage d'Aristote, y compris le titre de *Métaphysique*, Asclépius ajoute :

« Quant à la manière dont cet ouvrage est composé, « on peut dire qu'il n'a pas été rédigé comme le sont « les autres traités d'Aristote ; il ne semble pas en « avoir la régularité et l'enchaînement habituels. En ce « qui regarde la suite des pensées, il laisse parfois à « désirer; et des morceaux entiers tirés d'ouvrages « étrangers y ont été introduits. Enfin il y a de fré- « quentes répétitions. On cherche à excuser ce dé- « sordre, et l'excuse n'est pas sans valeur, en disant « qu'Aristote, après avoir écrit le présent ouvrage, « l'avait envoyé à Eudème de Rhodes, son ami. Eudème « ne jugea pas à propos de publier une œuvre de cette « importance dans l'état où elle se trouvait. Plus tard, « Eudème mourut, et quelques parties du livre furent « détruites. Les philosophes postérieurs à Eudème « n'osèrent pas y rien ajouter de leur chef; et comme « l'ouvrage presqu'entier était défectueux et ne ren- « dait pas assez complètement la pensée de l'auteur, ils « comblèrent les lacunes par des emprunts faits à ses « autres ouvrages, raccordant le tout du mieux qu'il « leur fût possible. » (Voir les scholies sur la *Métaphysique,* édition de l'Académie de Berlin, tome II, page 519, b, 33.)

Il est à présumer qu'une opinion aussi ferme sur la composition de la *Métaphysique* appartient à l'École plutôt encore qu'à Asclépius lui-même, qui n'est qu'un éléve, écho docile de ses maîtres. Cette appréciation si vraie devait s'être formée peu à peu, par suite des études incessantes dont l'œuvre du philosophe était l'objet. On l'avait d'abord admirée sans réserve, et l'on peut voir qu'Alexandre d'Aphrodise ne va pas au-delà de quelques remarques timides sur l'obscurité de certains passages ou sur l'incorrection de certaines leçons,

Mais les esprits devenaient plus indépendants à mesure qu'ils regardaient de plus près ce monument grandiose et informe; et qu'essayant d'en pénétrer les profonds détours, ils s'apercevaient que ce labyrinthe est sans issue. Le jugement qu'a porté Asclépius doit être également le nôtre ; et il restera désormais celui de la libre critique, respectueuse mais clairvoyante, signalant des défauts trop évidents, qui ne sont pas attribuables à l'auteur, mais qui sont les effets regrettables de la mort, du hasard et du temps.

Dans toutes les considérations qui précèdent, nous avons négligé à dessein les preuves intrinsèques que la *Métaphysique* semble renfermer de son authenticité et de sa composition; nous avons aussi négligé les preuves qui peuvent s'appuyer sur les citations que la *Métaphysique* fait d'autres ouvrages d'Aristote, ou sur les citations que d'autres ouvrages d'Aristote font de la *Métaphysique*.

Les preuves intrinsèques sont les références que contient la *Métaphysique* elle-même, et qui se rapportent soit à des théories antérieures que l'auteur rappelle, soit à des théories postérieures qu'il annonce à l'avance. Elles sont très-nombreuses, puisque, de compte fait, elles sont une cinquantaine au moins. En général elles sont exactes, bien que quelquefois l'auteur oublie ses promesses et n'y soit pas toujours très-fidèle; mais la plupart du temps, il les tient. Ses souvenirs non plus ne le trompent guères; mais, comme on doit le penser, ces références n'ont jamais toute la précision et toute la netteté que nous pourrions désirer, et que nous sommes habitués à porter aujourd'hui dans les recherches philologiques. L'indication est toujours générale, et celle qui est fournie au lecteur ne spécifie

jamais ni le livre, ni le chapitre, ni, à plus forte raison, le paragraphe. Mais, quelqu'imparfaites que soient ces soudures, elles attestent que des efforts multipliés ont été faits pour relier, autant que possible, les parties disjointes d'un ensemble trop peu solide. Pourtant en voulant faire croire que l'ouvrage avait reçu d'Aristote la forme qu'il nous offre maintenant, les antiques éditeurs, soit Apellicon, soit Tyrannion, soit Andronicus de Rhodes ou tout autre, sont allés beaucoup trop loin, et il serait bien imprudent de les suivre sur ce terrain. L'analyse des quatorze livres de la *Métaphysique* faite plus haut a démontré surabondamment que ce n'était pas là une composition régulière, à quelque faible degré que ce fût. Les références même ont d'autant moins de valeur qu'elles sont plus nombreuses. On les conçoit jusqu'à un certain point de la part des scholiastes; mais on ne saurait admettre qu'elles puissent venir de l'auteur. En admettant même, comme nous le faisons avec une pleine conviction, que tous les morceaux et tous les fragments sont d'Aristote, il en sentait lui-même trop clairement l'imperfection et le désordre pour essayer de les réunir en un seul corps. Un commentateur a pu se hasarder dans une entreprise aussi scabreuse, où l'engageait le respect universellement ressenti pour un puissant génie, dominateur de l'École, et où l'engageait peut-être aussi son amour-propre d'éditeur. Les renvois accumulés cachaient dans une certaine mesure la dislocation du tout pour des yeux trop crédules; mais quant à nous, nous ne pouvons pas nous y méprendre; nous ne sommes pas auditeurs d'Alexandre d'Aphrodise et de Simplicius, et nous affirmons que les citations ne sont pas d'Aristote, parce qu'elles supposent que la

Métaphysique formait un ensemble qu'elle ne présente pas réellement, et qu'elle présentait certainement à l'auteur moins encore qu'à personne.

C'est presque avec la même réserve qu'il faut accepter les citations que la *Métaphysique* contient d'autres ouvrages Aristotéliques. Ces citations sont moins nombreuses que les premières; mais on peut en compter jusqu'à vingt à peu près. Parfois ces indications sont formelles; et c'est ainsi que la *Physique* est citée jusqu'à six fois dans le seul 1er livre, et autant de fois peut-être dans les livres suivants. La *Morale à Nicomaque*, et les *Derniers Analytiques* y sont mentionnés chacun une fois. D'autres indications plus vagues ne nomment pas précisément les ouvrages; mais elles les désignent suffisamment pour que le doute ne soit pas permis. Il n'est pas possible d'ailleurs d'en tirer des renseignements de quelque importance sur la composition et l'authenticité de la *Métaphysique*.

Reste la troisième espèce de citations, c'est-à-dire les citations de la *Métaphysique* dans d'autres ouvrages d'Aristote reconnus pour parfaitement authentiques. Ces citations seraient peut-être les plus décisives de toutes; mais ici encore on peut élever les mêmes doutes que plus haut. Aristote ne peut pas avoir personnellement cité la *Métaphysique*, et cela pour deux raisons: la première, c'est que le nom de *Métaphysique* lui est étranger, puisque ce nom n'est venu en usage que longtemps après lui; la seconde raison non moins forte, c'est qu'Aristote n'a pu citer un ouvrage qu'il n'a point composé, et qui n'a pris quelque consistance que sous la main de ses successeurs à la distance de plusieurs siècles. Seulement il se peut que, dans cet amas de

fragments qui forment la *Métaphysique*, il s'en trouve auxquels Aristote a pu quelquefois faire allusion. Mais ceci même, en supposant que ce fût prouvé positivement, n'aurait pas grande importance. L'authenticité de la *Métaphysique* est manifeste et même indiscutable pour tous ceux qui se sont familiarisés avec le style du philosophe. Une citation de plus ou de moins de quelqu'un de ces fragments, à quoi servirait-elle? Si la *Métaphysique* est bien certainement d'Aristote, ce qui n'est pas de lui, c'est la réunion violente de tous ces matériaux, qui pouvaient bien être destinés à un seul et même ouvrage, mais qui n'ont jamais été rangés dans un cadre méthodique par la main qui les avait produits.

Nous pouvons donc laisser de côté comme presque entièrement inutiles toutes les citations, soit de la *Métaphysique* elle-même par elle-même, soit d'autres ouvrages d'Aristote par la *Métaphysique*, soit aussi de la *Métaphysique* par d'autres ouvrages. Toutes ces concordances, même quand elles sont exactes, n'ont qu'un très-faible intérêt, parce qu'elles ne proviennent que des scholiastes, et que l'auteur sans doute n'y est pour quoi que ce soit.

Une dernière question qu'il convient de ne point passer tout à fait sous silence, c'est celle qui concerne le mot même de *Métaphysique*. On sait qu'il n'appartient point au philosophe, et que pour lui la science générale qu'il cherche et qu'il définit si bien, s'appelle la Philosophie première ou la théologie. C'est une de ces deux dénominations qu'il aurait fallu conserver, d'abord parce qu'elles viennent d'Aristote, et ensuite parce que elles sont les plus justes. Un autre nom a prévalu et il serait trop tard désormais pour protester contre l'usage

qui a en sa faveur une tradition respectable par son ancienneté. Cette tradition doit remonter tout au moins jusqu'à Andronicus de Rhodes. Il paraîtrait qu'après avoir mis en ordre les autres ouvrages d'Aristote et notamment la *Physique*, il trouva une masse de fragments presque sans suite qui se rapportaient tous plus ou moins directement à la philosophie première ; il les rassembla, et pour indiquer la place qu'il leur assignait dans son classement plutôt encore que pour leur appliquer un nom commun, il les intitula : « Morceaux qui viennent après la Physique », ou pour traduire littéralement : Métaphysique. Peut-être aussi ce mot équivoque de Métaphysique répondait-il dans la pensée d'Andronicus à une classification qui n'avait plus un sens exclusivement matériel. Au-dessus de l'étude de la nature, qui ne comprend que des phénomènes observables à nos sens, s'ouvre une étude plus générale et plus relevée qui dépasse la Physique et qui mérite le nom de Métaphysique, par lequel on la recommande à l'attention et au respect des hommes. C'est là pour nous désormais la signification vraie du mot de Métaphysique ; elle est à nos yeux ce que la philosophie première était pour Aristote, la science des principes et des causes, s'adressant d'abord aux choses de la nature et à la réalité sensible, mais ensuite les dépassant pour s'élever, dans la mesure où cette ambition est permise à l'homme, jusqu'à la cause première, infinie, immuable, éternelle de l'univers entier, jusqu'à l'intelligence divine elle même. Telle est la portée de la Métaphysique en général et spécialement de celle d'Aristote.

Mais il est temps de résumer toute cette dissertation ; et les conclusions qu'on en doit tirer peuvent être exprimées en deux mots :

Oui la *Métaphysique* est dans un désordre absolument irrémédiable.

Oui, ce monument, quelque irrégulier qu'il soit, est parfaitement authentique ; et tel qu'il est, il appartient bien à qui on l'attribue.

A toutes les preuves qu'on a précédemment données, ajoutons-en deux encore, sur lesquelles il est bon que l'esprit du lecteur s'arrête en dernier lieu. Les théories exposées d'un bout à l'autre de cette œuvre sont en un constant accord avec les théories connues du philosophe, et cette ressemblance qui va jusqu'à l'identité dans presque tous les cas, est un témoignage considérable. Sans doute un écrivain postérieur aurait pu s'inspirer d'Aristote et l'imiter; mais ici il n'y a pas trace de ces faiblesses qui trahissent toujours l'imitation la plus habile ; partout éclate une puissante originalité, qui ne nous laisse pas un seul instant d'hésitation. Et puis, dans tout le cours de la *Métaphysique*, nous retrouvons perpétuellement la réfutation de la théorie des Idées ; et cette réfutation semble être le but principal ou la passion de l'auteur. Il n'y a qu'un contemporain de Platon et son rival qui pût mettre une telle âpreté à cette critique incessante. Que l'on veuille bien peser cet argument ; il n'y en a guères de plus fort pour nous convaincre de l'authenticité de la *Métaphysique*. Enfin, si la *Métaphysique* n'est pas d'Aristote, de qui donc pourrait-elle être ? Et l'heureuse Grèce aurait-elle à se flatter d'avoir produit à côté d'Aristote quelque autre génie aussi profond et aussi étendu ?

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

MONTESQUIEU

D'APRÈS UNE PUBLICATION NOUVELLE [1].

Voici un historien nouveau de Montesquieu qui, après quinze années des plus patientes recherches, nous apporte tout ce qu'il a été possible de recueillir sur ce sujet, en consultant les sources les plus variées et rassemblant des témoignages peu connus ou inédits, avec plus d'exactitude et de soin qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Nous voudrions mettre en lumière quelques-unes des plus curieuses informations que l'on nous apporte, tout en regrettant que l'intérêt suprême et définitif des révélations toujours espérées et toujours ajournées fasse défaut à cette œuvre. La source principale d'informations est restée inexorablement fermée à M. Louis Vian comme à ses prédécesseurs. Il nous raconte, avec une mauvaise humeur bien naturelle, qu'il a échoué, après tant d'autres, devant l'obstination héréditaire des descendants de Montesquieu, qui gardent avec un soin jaloux le trésor des correspondances et des manuscrits inédits. Ni M. Walckenaer, qui avait contribué à faire lever le séquestre mis sur les biens du petits-fils de Montesquieu émigré, ni M. Lainé, ni M. Cousin lui-même, malgré toutes les ressources d'une passion tour à tour impérieuse et insinuante, ni notre cher et savant confrère, M. Giraud, malgré la plus habile diplomatie, n'ont été heureux dans leurs

(1) *Histoire de Montesquieu, sa vie et ses œuvres, d'après des documents nouveaux et inédits, par M. Louis Vian.*

tentatives plusieurs fois renouvelées. C'est en cette illustre compagnie et de la même sorte que M. Vian a été traité à son tour par ce dépositaire trop scrupuleux, qu'il appelle le *gardien des Hespérides*. Depuis deux jours, une lueur d'espoir brille aux yeux des savants et des curieux. Récemment, dans son rapport sur les concours des prix littéraires, le secrétaire perpétuel de l'Académie française nous a donné, avec l'autorisation de la famille, la promesse « que tout ce qui pourra contribuer à honorer la grande mémoire de Montesquieu et à enrichir le trésor des lettres françaises sera bientôt publié par les soins de la famille elle-même. » Comptons sur cette promesse avec une confiance modérée pourtant, et, en attendant, lisons le livre si exact et si bien informé du nouveau biographe de Montesquieu.

Ce livre répond bien aux exigences du public contemporain qui cherche évidemment l'homme dans l'acteur, friand de détails intimes sur la manière de vivre d'un grand écrivain, sur ses mœurs, ses habitudes, ses relations, sa méthode de travail, les circonstances de la composition et de la publication de ses écrits, tout le côté anecdotique du génie.

M. Louis Vian a suivi, d'aussi près qu'il a été possible, la vie de Montesquieu à Paris, ses travaux, ses relations diverses, son commerce varié d'esprit, de galanterie même. L'impitoyable curiosité de biographe ne s'arrête pas et va aussi loin qu'elle peut aller. Il n'est guère douteux que la curiosité du lecteur le suive jusque-là. On connaissait vaguement cette partie mondaine d'une existence si occupée, et qui de loin semble absorbée en de si graves travaux. On a aujourd'hui, sur ce sujet, toutes les précisions que l'on peut

souhaiter, au-delà même. Montesquieu est bien un homme du XVIII[e] siècle, il est quelque chose de plus ; par certains côtés, comme on l'a dit, il appartient à la Régence. Les *Lettres persanes* nous avaient révélé, en bien des passages, cette influence subie, acceptée, ce tour d'esprit qui mêle aux observations les plus sérieuses une liberté d'imagination qui va parfois jusqu'au libertinage. Sa vie, à Paris, suivit, sans trop de lutte ni de contrainte, la pente de son imagination. Un goût très-vif le portait vers la société des femmes : lui-même, dans un grave chapitre de l'*Esprit des Lois*, se félicite « de vivre dans ces climats qui permettent « qu'on se communique, où le sexe qui a le plus d'agré- « ment semble parer la société et où les femmes, se ré- « servant aux plaisirs d'un seul, servent encore à l'a- « musement de tous (1).

Il goûtait fort *l'amusement*, sans s'interdire le reste. On nous révèle aujourd'hui quelques incidents ignorés de sa liaison auec la sœur de la fameuse marquise de Prie, M[lle] de Clermont (Marie-Anne de Bourbon), alors dans l'éclat de ses vingt-sept ans. C'est à ce moment que Natier l'a peinte, dans un frais paysage, sous les traits d'une naïade, assise sur un tertre de roseaux, un bras accoudé sur son urne penchante; l'amour gouverne le flot qui sort de l'urne. — Il semble que ce flot avait ses caprices et que Montesquieu en eut sa part en même temps que le comte de Melun, celui dont Voltaire dit dans ses lettres « qu'il avait peu d'agrément, mais beaucoup de vertu. » On était coulant sur le mot de vertu, en ce temps-là, et il ne faut pas attacher à ce mot un sens trop rigoureux. Ni le comte de Melun ni

(1) Livre XVI, chapitre XI.

Montesquieu ne perdirent à ce commerce galant leur réputation de vertu ; il ne paraît pas non plus que Mlle de Clermont ait gravement compromis la sienne dans cette double intrigue qui dura quelques années. C'est pour elle que Montesquieu écrivit deux petits poèmes en prose, le *Temple de Gnide* en 1725 et le *Voyage de Paphos* en 1727, dont Sainte-Beuve dit fort justement que c'est une erreur de goût et une méprise de talent. « Chez Montesquieu, ce qui est de la vigueur « et du nerf dans les grandes choses est de la roideur « dans les petites. Il n'a pas la grâce (1). »

Ce qui le prouve bien, et ce que Sainte-Beuve avait deviné par une intuition de vrai critique c'est l'effort sensible dans quelques-unes de ses lettres d'amour que l'on a retrouvées, assez inutilement pour la gloire de Montesquieu. M. Louis Vian nous donne trois de ses lettres, vraisemblablement adressées à Mlle de Clermont, égarées on ne sait comment dans le cabinet de M. Demetz, le fondateur de Mettray, et que l'on a, paraît-il, beaucoup de peine à déchiffrer sous les ratures du plus laborieux brouillon. On est étonné de voir combien de variantes essayées, rejetées avant d'être définitivement choisies, pour des choses aussi intimes et qui, à ce qu'il semble, exigent avant tout un jet rapide et naturel, comme celui d'une émotion vraie (2).

(1) *Causeries du lundi*, t. VII.

(2) Il paraît qu'un jour les deux amants faillirent être surpris ou le furent en effet, soit par le comte de Melun qui avait des droits, soit par le frère de la dame, le duc de Bourbon. Le lendemain de ce jour, voici quelques fragments de la lettre qu'envoie Montesquieu : « [*J'ai été cent pieds sous terre*] (1)... Je suis dans le désespoir de-

(1) Je place entre crochets les variantes effacées dans le brouillon de la lettre.

Ce qui est singulier, c'est que Montesquieu ait conservé une masse de brouillons de billets de ce genre. M. Lainé avait déjà constaté le fait, lorsqu'il avait obtenu de la famille la permission, vite retirée, de faire des recherches dans les papiers de Montesquieu. C'est même probablement, en raison de la nature de cette correspondance assez inattendue et par crainte d'un tardif scandale, que la famille s'est décidée à refermer le secrétaire où le célèbre écrivain entassait les petits mystères de sa vie mondaine.

Un des salons que Montesquieu fréquentait le plus dans les premières années de son séjour à Paris, était celui de la marquise de Lambert, que l'on considérait alors comme le vestibule de l'Académie. « Il est certain, disait d'Argenson, que la marquise a bien fait la moitié des académiciens actuels. » Veuve d'un lieutenant général des armées du roi, correspondante de Fénelon, auteur des *Avis d'une mère*, Mme de Lambert recevait une société choisie parmi les beaux esprits de cette période du siècle qui va de la Régence à l'année 1733, époque de la mort de la marquise. On rencontrait

« puis que je vous ai quittée... [*J ai eu peur et j'ai peur encore*] « j'ai craint et je crains encore que la personne que vous savez [*ne* « *se soit aperçu de ce que*] n'aye [*vu ou*] deviné [*et la peine que* « *cela vous*] et je me reproche toute la peine que cela peut vous « faire. Pardonnez-moi jusques à mon amour. J'ai mille choses à « vous dire. Avouez que j'ai été bien sot. Je n'ai jamais été si em- « barrassé de mon désordre et du vôtre. [*Adieu, je vous embrasse*]. « Mais vous aviez encore de l'esprit et je n'en avais plus. [*Adieu,* « *je vous donne*]. Je ne compte pas dans ma vie et je ne daigne « pas vous offrir les moments qui jusques à samedi ne sont rien, « puisque je ne les passerai pas avec vous. » On voit que tout cela ne coule guère de source.

chez elle Fontenelle, Mairan, le père Buffier, le président Hénault, l'avocat Sacy, le marquis de Sainte-Aulaire. Montesquieu y avait sa place marquée d'avance par la prédilection que la marquise avait pour ses écrits avant de connaître l'homme même ; elle faisait de sa main des extraits de ces écrits, si bien que les éditeurs de la marquise s'y sont trompés et ont inséré parmi ses œuvres un fragment du discours lu devant l'Académie de Bordeaux sur la *Différence de la considération et de la réputation*. Plus tard, ce fut chez Mesdames de Tensin, Geoffrin, du Deffand, de Rochefort et surtout chez la duchesse d'Aiguillon, que Montesquieu se montra le plus assidu. Il dut mêms plus d'une fois dans l'intervalle des conversations sérieuses, payer son tribut à la manie du temps qui exigeait que chacun s'acquittât envers la maîtresse de la maison en petits vers, impromptus, madrigaux galants. M. Louis Vian nous donne quelques-uns de ces vers de circonstance qui n'ajouteront pas grand chose à la réputation de l'écrivain. C'était d'ailleurs un causeur fort apprécié. Sainte-Beuve rappelle, d'après d'Alembert, que quelques pages de ses écrits, particulièrement celles qui terminent la *Défense de l'Esprit des Lois*, représentent assez bien ce qu'il était en causant et nous donnent le ton de sa conversation vive, saccadée, figurée, avec ce léger accent gascon qui donne tant de relief aux mots et aux idées, quand il n'est pas exagéré. Ajoutez-y ce maintien modeste et libre, cette taille bien proportionnée, cette physionomie grave avec douceur, louée par Maupertuis, cette figure élégante dans sa maigreur, un type d'un beau caractère et qui, comme on l'a dit, semblait fait pour la médaille, vous aurez l'idée de ce que devait être Montesquieu dans les plus célèbres sa-

lons de Paris et de la figure qu'il y devait faire à mesure que grandissait la renommée ne ses écrits et que son influence rayonnait autour de lui. Parfois cependant il sentait venir une sorte de fatigue et de satiété dans cette atmosphère artificielle des salons où l'on poussait l'esprit jusqu'au raffinement. C'est un de ces soirs que rentré chez lui, il écrivit cette pensée sur une page confidente de son ennui : « J'aime les mai-« sons où je puis me tirer d'affaire avec mon esprit de « tous les jours. »

Une partie de son temps à Paris était réservée pour diverses sociétés savantes auxquelles il fut mêlé et qu'il traversa plus ou moins rapidement ; nulle part il ne se sentait chez lui comme dans sa chère Académie de Bordeaux. Ce fut d'abord à l'hôtel de Soubise qu'il parut, au milieu des gens de lettres qu'y réunissait une fois par semaine l'abbé d'Oliva, bibliothécaire du cardinal de Rohan. Mais il n'y resta pas longtemps, gêné qu'il était par les airs de domination qu'y prenait volontiers le père Tournemine, directeur du *Journal de Trévoux*. Il s'éloigna sans cacher le motif de sa retraite, et dès lors ce fut une guerre sourde qui produisit ses effets plus tard entre le puissant jésuite et l'auteur des *Lettres persanes*, ce qui faisait dire à Montesquieu : « N'écoutez ni le père Tournemine ni moi « parlant l'un de l'autre, nous avons cessé d'être « amis. »

Son séjour fut long à ce club de l'Entresol, dont M. Paul Janet nous a raconté, d'après les Mémoires de d'Argenson, la piquante histoire (1). M. Janet nous a

(1) *U e académie politique sous le cardinal de Fleury*, lecture faite à la séance des cinq Académies par M. Janet, dans la séance du mois d'août 1865. (*Séances et travaux*, t. LXXIV, p. 107.)

bien fait sentir l'importance de cette petite académie qui a été, selon lui, entre 1720 et 1730 le premier symptôme de l'éveil de l'opinion publique et de son intervention dans les affaires publiques. « Cette société, « composée de publicistes, de diplomates et d'hommes « d'État, essaya pour la politique ce qui avait si bien « réussi dans les lettres à l'Académie française ; elle « aurait pu devenir le berceau de notre Académie des « sciences morales, si la politique ombrageuse du car- « dinal de Fleury ne l'avait interdite après l'avoir « quelque temps protégée et encouragée... Elle fut un « lien entre le siècle qui vient de finir et celui qui com- « mence. Par Ramsai et l'abbé de Saint-Pierre, elle se « rattache à Fénelon et à la petite cour du duc de Bour- « gogne, dont cet admirable génie était le guide et « l'idole ; par d'Argenson, au contraire, l'Entresol se « relie à Voltaire, à Montesquieu, au siècle nouveau. » M. Vian complète sur ce point les renseignements de M. Janet; Montesquieu ne fut pas seulement en rapport d'idées avec le club de l'Entresol, il en fut un des membres actifs. Il y rencontra le fameux Bolingbroke, qui paraît avoir été le vrai créateur de cette société et qui, quand il fut rappelé en 1724 dans son pays, écrivit à son ami l'abbé Alary, le fondateur nominal de l'Entresol : « Chargez-vous de « mes très-humbles compliments à toute notre petite « Académie. Si je ne comptais pas les revoir dans le mois « prochain, j'en serais inconsolable. » On peut croire que les entretiens de Montesquieu avec le célèbre orateur anglais ne durent pas être inutiles à ses méditations assidues sur les institutions politiques des différents pays ni indifférents à la direction de ses idées. C'est devant le club de l'Entresol et pour payer son tri-

but d'entrée, que Montesquieu lut son dialogue de *Sylla et d'Eucrate*. Cependant on a quelque raison de croire que cette œuvre de belle rhétorique avait été déjà produite devant l'Académie de Bordeaux et que l'Entresol n'en eut pas la primeur. On suppose avec assez de vraisemblance que c'est également pour cette société que Montesquieu écrivit un mémoire d'une quarantaine de pages « sur les finances de l'Espagne , » qu'il a fondu dans l'*Esprit des Lois* (1). Voici quelques passages où se marquent de notables différences dans l'expression sinon dans la pensée même : « Il existe « deux espèces de richesses, la richesse réelle et la ri- « chesse de fiction. La première tient à la terre, à « l'industrie, à la production ; elle se détruit et se re- « nouvelle sans cesse ; la seconde, celle de l'argent, ne « se détruit pas, mais comme chaque jour elle aug- « mente dans sa représentation, elle va sans cesse en « se détériorant dans sa valeur réelle... Il n'est pas « bon que la richesse d'un prince lui vienne immédia- « tement et par voie accidentelle ; elle doit lui arriver « par la voie des impôts qui doivent toujours être l'ex- « pression de l'aisance de ses sujets. » Voilà une idée très-juste et très-vraie en économie politique, qu'il reprendra plus tard avec insistance dans l'*Esprit des Lois*, et cet exemple, pris entre mille, nous montrera comment une pensée mûrit, se développe et arrive chez Montesquieu à son expression définitive : « C'est « une mauvaise espèce de richesse, écrit-il vingt ans « plus tard, qu'un tribut d'accident et qui ne dépend « pas de l'industrie de la nation, du nombre de ses ha- « bitants, ni de la culture de ses terres. Le roi d'Espa-

(1) Liv. XXI, chap. XXI.

« gne, qui reçoit de grandes sommes de sa douane de « Cadix, n'est à cet égard qu'un particulier très-riche « dans un État très-pauvre. » Le mémoire lu à l'Entresol se terminait par ce vœu patriotique, qui était en même temps un retour sur les sources de la vraie richesse, qui abondent en France : « Jouissons donc de « notre terre et de notre soleil ; nos richesses en se« ront plus solides, parce qu'une abondance toujours « nouvelle viendra satisfaire des besoins toujours « nouveaux. »

L'économie politique et la politique devenaient insensiblement la grande affaire du club de l'Entresol et il n'est pas étonnant que ce petit parlement scientifique ait fini par éveiller les ombrages d'un despotisme même aussi doux que celui du cardinal de Fleury. « Quelles nouvelles? demandait-on chaque samedi soir « dans les salons de Paris. Quelles nouvelles? car vous « venez de l'Entresol. » Lors des traités de 1731, le bruit de ces libres discussions, trop libres pour le temps, vint jusqu'aux oreilles de quelques ministres étrangers, et le cardinal Fleury se crut obligé de prévenir, en ces termes, l'abbé Alary : « Dites à vos Mes« sieurs de l'Entresol qu'ils prennent garde à leurs « discours et que des étrangers mêmes sont venus s'en « plaindre à moi. » Une mesure plus grave suivit de près la menace. Des dénonciations de candidats évincés, des vanteries imprudentes de l'abbé Alary, des indiscrétions de l'abbé de Pomponne amenèrent une défense formelle du cardinal de parler des choses du gouvernement. Cela ne doit guère nous étonner ; nous avons l'aveu de d'Argenson qui dit sans périphrase : « Nous frondions « tout notre soûl. » La défense du ministre ne visait que là : ce n'était pas une interdic-

tion formelle du club, c'était une interdiction de certains sujets et spécialement des ouvrages de politique. disait la lettre du cardinal, ces sortes de matières conduisant ordinairement plus loin « qu'on ne voudrait. » Mais on avait goûté au plaisir de fronder. Quand cela devint impossible, le plaisir de causer sembla fade et l'on se sépara. L'effet de ces discussions savantes n'avait été perdu pour aucun de ceux qui y avaient pris part et l'on put supposer que pendant les huit années qu'il fut membre de l'Entresol, Montesquieu n'avait pas négligé d'essayer devant des juges si compétents ses réflexions à mesure qu'elles naissaient dans son esprit et s'organisaient en théories.

Trois ans avant l'interdiction qui mit fin à cette petite fronde de savants et de lettrés, Montesquieu avait été, pour la seconde fois, élu à l'Académie française. On se rappelle qu'en 1725 la première élection avait été cassée pour cause de non-résidence de l'élu à Paris. Cette fois, un pareil prétexte ne pouvait plus être invoqué; l'affaire, cependant, n'alla pas toute seule. Décidément, Montesquieu avait bien des ennemis et qui avaient le bras long; l'intrigue fut menée par l'infatigable directeur du *Journal de Trévoux*, dont Montesquieu avait encouru et bravé l'inimitié.

Le traducteur de Pline, Louis Sacy, était mort le 26 octobre 1727, laissant un fauteuil vacant qui semblait devoir revenir tout naturellement à Montesquieu. L'Académie avait une dette d'honneur à payer à l'élu invalidé de 1725, l'opinion publique le désignait, les salons et les lettrés applaudissaient d'avance à ce choix. Dès le lendemain de la mort de M. Sacy, le cardinal Fleury, consulté par l'abbé Dubos, secrétaire perpétuel de l'Académie, déclarait qu'il se rangerait à

la décision de la Compagnie, et qu'il n'avait pris aucun engagement, en cette occasion, ni pour ni contre M. le président de Montesquieu. Tout semblait donc aller de soi, et bien que Montesquieu n'eût publié aucun ouvrage sous son nom, comme c'était l'usage alors, ce n'était pas un candidat ordinaire que l'auteur des *Lettres persanes*, auxquelles venaient se joindre tant d'autres écrits où se marquaient la variété et la fécondité du plus solide et du plus brillant esprit, les dissertations à l'Académie de Bordeaux, l'ébauche du *Traité des Devoirs*, le *Discours sur la considération*, le *Mémoire sur les richesses de l'Espagne*, le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*, sans parler du *Temple de Gnide* et du *Voyage à Paphos* qui, écrits dans le goût du temps, avaient eu du succès et valaient, pour une candidature, bien des ouvrages sérieux. Ses concurrents étaient médiocres : c'était le garde des sceaux, Chauvelin ; c'était l'avocat Mathieu Marais. L'amie du président, la marquise de Lambert, écrivait quelques-unes de ces lettres qui étaient un titre. Après avoir remercié un de ses amis de l'Académie des condoléances qu'il lui avait adressées à l'occasion de la mort de M. Sacy, elle ajoutait : « M. le président de Montesquieu va le rem« placer. Cela se passe très-agréablement pour lui. Je « voudrais bien, Monsieur, que vous fussiez à portée « de lui donner vos suffrages. *Nous aurons au moins* « *la consolation que notre ami sera bien loué par* « *lui* (1). » On croirait lire quelque lettre contemporaine ; cet argument est de mode aujourd'hui, comme il l'était alors. Il y a des choses de pure convention qui ne changent pas d'un siècle à un autre, quand tout a

(1) *Lettre inédite*, collection Victor Cousin.

changé. Bref, le succès semblait certain et tous les auspices, ceux des salons et de la cour, étaient favorables. Mais on comptait sans les envieux et les adversaires. Le P. Tournemine avait composé à la hâte un extrait des passages les plus licencieux et les plus irrévérencieux des *Lettres persanes* (particulièrement la lettre vingt-deuxième sur le Pape et le roi qui y sont nommés les deux magiciens) ; il fit mettre cet extrait sous les yeux du cardinal Fleury, qui, sans doute, ne connaissait le livre que de réputation. Le coup de foudre éclata dans un ciel qui paraissait serein. On apprit tout à coup à l'Académie, le jeudi 11 décembre, jour fixé pour la proposition d'un candidat au roi, que le cardinal avait dit la veille, en propres termes, à l'un des académiciens, l'abbé Bignon, « que le choix que l'Aca« démie voulait faire serait désapprouvé de tous les « honnêtes gens. » C'était un *veto* à l'encontre duquel l'Académie, d'après les usages du temps, ne pouvait pas aller.

Montesquieu, irrité, déclara bien haut qu'après l'outrage qu'on lui faisait, il irait chercher à l'étranger les récompenses qu'il ne pouvait espérer dans son pays. Pour le calmer, on lui fit offrir une pension ; il répondit fièrement « que n'ayant pas fait de bassesses, il n'a« vait pas besoin d'être consolé par des grâces. » Cependant, le maréchal d'Estrées, alors directeur de l'Académie française et grand ami de Montesquieu, avait réussi à gagner du temps, à faire remettre la proposition de l'Académie à huitaine, sous le prétexte que la Compagnie n'était pas en nombre, et il couronna son œuvre diplomatique en procurant à Montesquieu une entrevue avec le cardinal. D'après le récit de son fils, Montesquieu déclara « qu'il ne se disait point auteur

des *Lettres persanes*, mais qu'il ne donnerait pas le désaveu qu'il les eût faites et qu'il renonçait à la place d'académicien, s'il fallait l'acheter à ce prix. » M. le cardinal fut content de ce procédé ; il lut les *Lettres persanes* et la paix fut faite.

La question est de savoir si ce fut bien dans le texte authentique que se fit cette lecture, d'où dépendait le sort de l'élection. Après examen comparé des diverses conjectures, M. Vian incline à croire, non sans raison, selon moi, que, grâce à des cartons introduits à la hâte, on fit lire au cardinal un exemplaire préparé, dans lequel on avait retranché ou adouci, selon l'expression de Voltaire, « tout ce qui pouvait être con-« damné par un cardinal ou par un ministre. » Quoi qu'il en soit, la liberté du vote fut rendue à l'Académie, et sur la proposition qui fut faite de M. de Montesquieu au roi, le cardinal écrivit au secrétaire perpétuel une lettre qui prouve bien qu'il n'avait pas été dupe un seul instant, et que s'il y avait eu quelque stratagème autour de lui, il s'y était prêté de bonne grâce : « Il y a de certaines choses, disait cette habile épître, qu'il « vaut mieux ne pas approfondir par les suites qu'elles « pourraient avoir, et si on voulait aller trop loin, on « n'en dirait jamais assez ou on en dirait trop. La sou-« mission de M. le président de Montesquieu a été *si* « *entière*, qu'il ne mérite pas qu'on laisse aucun ves-« tige de ce qui pourrait porter quelque préjudice à sa « réputation, et tout le monde est si instruit de ce qui « s'est passé, qu'il n'y a aucun inconvénient à craindre « du silence que gardera l'Académie... En général, je « ne puis m'empêcher de penser que le parti de pré-« venir les tracasseries est toujours le plus prudent. » Tout l'esprit du gouvernement du cardinal est là.

Cette lettre arriva à l'Académie au jour fixé pour le scrutin définitif, le 5 janvier 1728. Le second scrutin confirma le premier, et, séance tenante, la réception fut fixée au 24 janvier. On n'attendait pas alors six mois ou un an pour le baptême académique du néophyte, comme il est de mode aujourd'hui, et les discours n'en valaient pas moins pour cela. Montesquieu, dans son discours de réception, répara dignement à l'égard de Louis XV les torts qu'avait eus l'auteur des *Lettres persanes*, et il acquitta de bonne grâce sa dette envers le cardinal, « toujours prêt à faire le bien qu'on « lui propose ou à réparer le mal qu'il n'a point fait et « que le temps a produit. » Le public souligna par ses applaudissements quelques allusions malignes à la prudence exagérée du nouvel académicien, dans la réponse du directeur, un écrivain assez obscur d'ailleurs, Mallet. Ce n'est pas notre temps, on le voit, qui a inventé ces petites exécutions académiques, dont se sont plaints amèrement quelques-uns de nos contemporains. « Vous serez prévenu par le public, disait l'orateur, à « Montesquieu, si vous ne le prévenez. Le génie qu'il « remarquera en vous le déterminera à vous attribuer « les ouvrages anonymes où il trouvera de l'imagina- « tion, de la vivacité et des traits hardis , et pour faire « honneur à votre esprit, il vous les donnera malgré « les précautions que vous suggèrera votre prudence... « Rendez donc au plus tôt vos ouvrages publics... No- « tre ambition est d'écrire des choses dignes d'être « lues .. etc. etc. » Au sortir de cette séance, Montesquieu fit exactement ce que fit, au siècle suivant, M. Alfred de Vigny, dans une circonstance analogue : il bouda l'Académie. Il voulut que son discours fût publié à part, ne permettant pas qu'on le joignît à celui

du directeur, selon l'usage; il vint trois fois à l'Académie, n'y ouvrit pas la bouche et n'y reparut plus. Quant au P. Tournemine, l'éditeur responsable du scandale, l'auteur de toutes les difficultés, Montesquieu se vengea de lui par un bon tour qui rappelle le Gascon. Dans la suite, chaque fois qu'on prononçait le nom du jésuite devant lui : « Le P. Tournemine? disait-il. « Qu'est-ce que le P. Tournemine? Je n'en ai jamais entendu parler. » C'était le plus cruel châtiment pour la vanité du Révérend, fort amoureux de célébrité, et qui mourait de dépit sous cette vengeance prolongée.

Trois mois après son entrée à l'Académie, Montesquieu partait pour ce long voyage qu'il considérait comme le complément indispensable de ses études sur les institutions, et il parcourut successivement l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Hollande, l'Angleterre surtout, qui fut pour lui la principale école de politique constitutionnelle et où il séjourna dix-huit mois, de novembre 1729 à avril 1731. Le récit que l'on nous donne de ces voyages ne manque pas d'intérêt. Je regrette pourtant que l'on n'ait découvert rien de bien nouveau, particulièrement sur le voyage en Angleterre qui eut une influence décisive sur l'*Esprit des Lois*. C'est ne nous rien apprendre que de nous dire « que « les ressorts de la Constitution anglaise attirèrent « surtout son attention et lui dévoilèrent leurs secrets « dans les discussions parlementaires; » ou bien encore : « qu'il approfondit les hommes et les institutions « et les jugea, sans se préoccuper de la corruption des « mœurs politiques, de la vénalité des consciences, de « l'égoïsme des grands et du mercantilisme du peu- « ple. » Tout cela est vague et n'ajoute rien à ce que nous savions par les *Notes sur l'Angleterre*. Nous au-

rions voulu voir Montesquieu non-seulement aux séances de la Chambre des communes ou aux réceptions de la Cour, mais à l'école des philosophes anglais, de Locke particulièrement, des écrivains politiques, des naturalistes et des voyageurs qu'il dut consulter avec ardeur, aux bibliothèques et aux librairies qu'il interrogea avec une curiosité passionnée et dans lesquelles il trouvait les sources si rares alors d'information sur la Constitution anglaise et son histoire. Ces sources furent sans doute les pamphlets du parti des Whighs et des Tories sous Georges II, pamphlets dans lesquels, selon la remarque de Rudolf Gneist, le plus savant historien de la Constitution anglaise, par amour. pour la révolution de 1688, les bases légales primitives de la Constitution étaient déjà, du consentement tacite des deux partis, entièrement déplacées (1). Qu'on se rappelle qu'en 1731, à l'époque du voyage de Montesquieu, il n'y avait en Anglerre aucun ouvrage d'exégèse sur cette Constitution. La première édition des *Commentaires* de Blackstone ne devait paraître qu'en 1765 et l'auteur anglais, comme dix ans après le Génevois De Lolme, s'appuyait pour une grande partie de son œuvre sur les recherches de Montesquieu et les résultats auxquels il était arrivé le premier. Il eût été bien intéressant que l'on nous débrouillât cette partie encore obscure de la biographie de Montesquieu et de l'histoire de son esprit.

On nous donne plus de renseignements et d'informations précises sur la méthode de travail de Montesquieu, sur la composition, l'impression de l'*Esprit des Lois* et les divers incidents qui suivirent cette publica-

(1) *Der Rechtsstaat*. p. 189.

tion. Ici, nous n'avons qu'à signaler les résultats auxquels M. Vian est arrivé pour en faire estimer le prix.

Montesquieu avait ébauché l'*Esprit des Lois* dès 1324, aussitôt après la publication des *Lettres persanes*. Il n'avait pas cessé de porter cet ouvrage dans sa tête, à travers les salons de Paris, à travers les pays étrangers et dans sa solitude de la Brède. Les *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, parues en 1734, ne sont à certains égards qu'un chapitre agrandi et détaché du grand ouvrage. Ses amis étaient dans la confidence de l'œuvre future : dès 1736, d'Argenson qui avait entendu sans doute l'auteur lire quelques fragments au club de l'Entresol, en portait ce jugement : « Je crains bien que l'ensemble n'y « manque et qu'il n'y ait plus de chapitres agréables « à lire, plus d'idées ingénieuses et séduisantes que « de véritables et utiles instructions sur la façon de ré« diger et d'entendre les lois (1). » Mais ce ne fut qu'à dater de 1743, d'après la correspondance de Montesquieu lui-même, qu'il se livra à un grand travail continu, loin de Paris, au milieu de ses instruments de travail, de ses notes, de ses extraits, près de sa belle bibliothèque, dans une paix profonde, favorable à la méditation et à l'inspiration, avec l'aide dévouée de son fils Secondat, l'héritier de son nom et de sa charge au parlement de Guienne, et de sa charmante fille Denise qui, tous les deux, faisaient des recherches sous sa direction à travers les livres; avec son secrétaire d'Arcet, destiné à devenir un des meilleurs chimistes du siècle; avec l'abbé de Guasco, enfin, l'aumônier volontaire du château, l'ami intime du châtelain, homme de

(1) *Loisirs d'un ministre*, Liége 1787.

bon conseil et d'agréable érudition. C'étaient là ses collaborateurs intimes, et ce fut grâce à eux qu'en deux années, de 1743 à 1745, il eut dégrossi la matière de son ouvrage ; il lui fallut deux ans encore pour mettre la dernière main à la rédaction : au mois de juin 1747, l'œuvre était achevée.

C'etait le résultat de vingt-trois années de méditations poursuivies sans relâche à travers les distractions apparentes de la vie du monde ou des voyages. Cet ouvrage, Montesquieu le faisait partout, comme le montre fort bien son biographe, aussi bien dans les salons de Paris que dans ceux de Bordeaux, et dans les champs de la Brède. La conversation était pour lui une méthode familière de travail et d'enquête sur chaque science, soit qu'il causât diplomatie en chaise de poste avec lord Waldegrave, stratégie et art militaire à Vienne avec le prince Eugène, finances avec Law, qu'il rencontre à Venise, soit qu'il étudiât le mouvement social et les mœurs dans un salon. La duchesse de Chaulnes est, de toutes les grandes dames qu'il fréquentait à Paris, celle qui l'a le mieux jugé : « Cet « homme-là, disait-elle, venait faire son livre dans la « société ; il retenait tout ce qui s'y rapportait ; il ne « parlait qu'aux étrangers dont il croyait tirer quel- « que chose d'utile. » Une lettre récemment publiée par Hill Burton dans *La Vie et la correspondance de David Hume*, nous apporte une preuve nouvelle de cette préoccupation constante. Montesquieu, dans une lettre inédite, remercie le savant Anglais de lui avoir fait comprendre la manière dont le jury fonctionne en Angleterre et en Écosse : « L'endroit de mon livre, « ajoute-t-il, où j'ai traité cette matière, est celui qui « m'a fait le plus de peine et où j'ai le plus souvent

« changé ce que j'avais fait, parce que je n'avais trou-
« vé personne qui eût là-dessus des idées aussi nettes
« que vous avez. »

M. Walckenaër, qui a été admis à les parcourir, a compté jusqu'à six volumes in-quarto d'extraits et de réflexions, qui contienent les vraies sources de l'*Esprit des Lois*. Les ouvrages les plus divers, quelques-uns les plus frivoles, y sont représentés pêle-mêle avec les plus graves et les plus savants. Lui aussi, il prenait son bien partout où il le trouvait. Cette lecture immense et variée, cette fréquentation assidue des esprits les plus divers et les plus mêlés dans la vie du monde, cette curiosité universelle des hommes et des livres dont chacun laissait un passage dans cet esprit qui ne laissait rien perdre, une note, une observation, un trait d'esprit, une vue profonde, une saillie même, rien de tout cela n'a diminué en quoi que ce soit l'originalité de Montesquieu. Il y a des esprits qui, en pensant par eux-mêmes, ne trouvent rien que de banal : d'autres transforment tout ce qu'ils touchent et mettent leur marque même sur ce qu'ils empruntent. Tel se montre à nous Montesquieu dans la préparation de ses ouvrages. M. Robert Flint, dans sa récente étude sur l'*Esprit des lois*, me paraît avoir défini très-justement ce genre d'originalité qui survit par sa propre force à tant de lecture et d'emprunts. J'abrège les réflexions que fait à cet égard l'historien anglais (1) : Montesquieu eut au plus haut degré ce don de personnalité inventive qui rend un homme capable de puiser avec indépendance aux sources les plus diverses, et de

(1) Robert Flint, *Philosophie de l'Histoire de France*, traduction de M. Ludovic Carrau. p 49.

se servir de ce qu'il acquiert ainsi conformément à un plan et à des principes qui lui appartiennent et en vue d'un but qui lui est propre. C'est aussi là le genre d'originalité d'Aristote et d'Adam Smith. On l'a soupçonné d'avoir beaucoup emprunté à Vico, et d'avoir dissimulé les obligations qu'il lui avait. Ce soupçon prouve que ceux qui l'ont émis connaissaient peu ces deux auteurs, tant il y a de dissemblance entre eux (par exemple sur le caractère évolutif des phénomènes sociaux, méconnu par Montesquieu, et sur l'emploi du procédé inductif, étranger à sa méthode toute théorique). Montesquieu a lu très-probablement l'ouvrage de Vico (que l'abbé de Guasco n'a pu lui laisser ignorer. mais il ne semble pas en avoir gardé une profonde impression. Néanmoins, il dut beaucoup à nombre d'écrivains, aux auteurs classiques dont sa mémoire et son imagination sont nourries aux pamphlétaires protestants du XVe siècle, comme Hotman, à Bodin, Charron, Machiavel, à Locke et à une foule d'écrivains anglais plus ou moins connus. Mais tout cela est venu se fondre dans l'ardent creuset de ce puissant cerveau ; l'idée fixe a été le moule où cette matière infinie et diverse a pris sa forme avec la marque souveraine de l'esprit qui la lui a imposée.

Ce n'est pas d'ailleurs tout d'un coup et d'emblée que Montesquieu a composé ce magistral ouvrage. On peut considérer que la plupart de ses ouvrages n'ont été que les degrés successifs de ce vaste monument. Les *Lettres persanes* contiennent déjà, sous une forme frivole, plusieurs des aperçus qui seront repris plus tard : le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*, les *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, peuvent être considérés comme des ébauches ou des

fragments de l'œuvre. Une liasse de papiers, trouvée dans les archives de la Brède, porte ce titre : « Morceaux qui n'ont pu entrer dans l'*Esprit des lois*, et « qui pourraient former des dissertations particu- « lières. » Les principaux sont des Mémoires sur la *Puissance paternelle*, les *Obligations sur parole*, les *Successions*. — D'autres, comme les *Richesses d'Espagne*, les *Réflexions* sur la *Monarchie universelle en Europe*, ont été résumés et fondus dans le grand courant du livre. Selon la remarque de son biographe, Montesquieu *essayait* ses sujets. On pourrait suivre, à la trace de ces essais, les lignes de la construction qui d'abord s'ébauche, puis s'élève graduellement jusqu'à l'ensemble définitif où toutes les parties se rejoignent et reprennent leur vraie mesure et leur proportion dans la perspective de l'œuvre.

Je ne prétends pas épuiser ce riche sujet. Je laisse donc aux lettrés l'agréable tâche de chercher dans l'ouvrage de M. Vian les divers épisodes qui se rattachent à l'histoire de ce livre, les lectures préalables de l'*Esprit des lois*, faites par le président d'abord à Bordeaux, puis à Paris, les opinions diverses qui s'échangent entre Fontenelle, Hénault, Helvétius, Saurin, l'impression de l'ouvrage à Genève confiée à un pasteur protestant, Vernet, qui se montra homme de goût et de bon conseil à l'occasion, la prudence connue de Montesquieu qui ne cessait de répéter à tous ses amis : « Je veux éviter toute occasion de chicane ; » les quatorze cartons exigés par le comte d'Argenson, directeur de la librairie, qui crut, malgré cela, devoir interdire le livre en France, interdiction assez douce cependant, pour qu'il se répandît un certain nombre d'exemplaires qui suffirent à édifier l'opinion

publique sur le mérite de l'œuvre, malgré les détracteurs de parti-pris, les gens frivoles qui ne comprirent pas et les envieux qui comprirent trop. Je veux indiquer, en finissant, un seul point, où le droit de premier occupant et la propriété incontestable de M. Louis Vian sont plus fortement marqués que partout ailleurs : c'est dans tout ce qui concerne les démêlés de Montesquieu avec la congrégation de l'Index. Il y a là de bien curieux incidents que le nouveau biographe a démêlés avec une sagacité particulière, aidée, comme il arrive en pareil cas, par un singulier bonheur; il y a surtout un dénouement qui était ignoré et qui nous est révélé pour la première fois.

L'*Esprit des lois* avait comparu, presque aussitôt après sa publication, devant les autorités religieuses dont l'avis était loin d'être indifférent alors à la tranquillité des écrivains. En raison du génie de l'auteur qui touchait aux plus graves sujets de la politique ou de la religion, en raison aussi de l'immense effet produit par cette œuvre qui agitait les esprits dans les sens les plus divers, ce livre ne pouvait échapper à cette juridiction suprême. La Sorbonne s'émut et dressa la liste de treize propositions contre lesquelles on invoqua la censure. Montesquieu n'échappa qu'avec beaucoup de peine à cette sentence d'abord par l'offre des corrections que l'on jugerait nécessaires, puis grâce à l'intervention pacifique de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. Mais la grosse affaire fut avec la congrégation de l'*Index* à laquelle le rédacteur janséniste des *Nouvelles ecclésiastiques* avait dénoncé l'*Esprit des lois* comme un livre suspect d'irréligion et d'athéisme. Il y eut là une lutte fort intéressante de diplomatie, d'une part, entre les prélats qui présidaient ce

tribunal, et qui d'ailleurs ne mettaient qu'un zèle modéré à poursuivre le livre, d'autre part l'auteur lui-même, le duc de Nivernais, ambassadeur de France à Rome, qui avait beaucoup vu Montesquieu chez Madame de Rochefort à Paris, puis l'un des membres les plus éclairés du sacré collége, le cardinal Passionei, que notre ambassadeur avait mis dans ses intérêts. Après bien des ajournements obtenus, des délais de complaisance, d'habiles apologies de l'auteur, mises sous les yeux du président de la congrégation de l'*Index* et du Pape, des promesses toujours faites par l'auteur de corrections pour la nouvelle édition, on crut tout sauvé quand Benoît XIV défendit à la congrégation de statuer. Mais tout cela n'était que du temps gagné et, en attendant, les nouvelles éditions se succédaient sans contenir de corrections sérieuses. Il fallut conclure : la congrégation rendit un décret de censure, daté du 2 mars, 1752, contre l'*Esprit des lois*, tel que l'ouvrage existait dans la première édition, et contre la traduction en italien. Mais ce fut une sentence rendue presque à huis-clos; elle fut, pour ainsi dire, gardée secrète; aucun contemporain n'en parle et M. Sainte-Beuve en niait encore l'existence dans un article sur le duc de Nivernais, publié en 1857. D'Alembert, dans l'*Éloge de Montesquieu*, menace et raille la Sorbonne qui n'avait pas encore rendu son arrêt et ne dit rien de l'*Index;* enfin trois mois après la sentence du tribunal romain, les *Nouvelles ecclésiastiques* recommencent leurs attaques contre Montesquieu, et le pieux journal semble ignorer complètement cette sentence qui fût devenue, entre ses mains, une arme redoutable.

La conclusion de M. Louis Vian est que la conduite

de Montesquieu, habile et déférente envers l'Église, avait désarmé ses foudres. Cette déférence était d'ailleurs dans les goûts et les habitudes de Montesquieu qui, comme Buffon, détestait par-dessus tout les chicanes ecclésiastiques. Dès le commencement de l'affaire, il écrivait au duc de Nivernais qu'il pensait que quand la congrégation de l'*Index* connaîtrait le sens dans lequel il avait dit les choses qu'on lui reproche, on le laisserait en repos à Rome, et « que lui, de « son côté, changerait les expressions qui ont pu faire « quelque peine aux gens simples, ce qui est une chose, « ajouta-t-il, à laquelle je suis naturellement porté. » M. Laboulaye a relevé les traces de ces corrections. Il s'est demandé si Montesquieu était de bonne foi quand il promettait de corriger son ouvrage et de tenir compte des critiques de la congrégation : Qu'est devenue cette édition tant de fois promise? Elle existe, c'est la *Vulgate*, celle que nous lisons tous les jours, et qui a été donnée après la mort de l'auteur par ses héritiers. M. Laboulaye nous déclare avec franchise qu'il ne s'en est aperçu qu'après avoir imprimé, dans sa belle et savante édition, l'*Esprit des lois;* mais depuis cette époque, il a conféré avec soin les variantes des chapitres qui traitent de la religion, et il s'est facilement aperçu que Montesquieu a beaucoup adouci et souvent corrigé son langage. « L'ancien texte, nous « dit-il, y a perdu en netteté et en vivacité ; les opi- « nions y ont gagné en justesse. C'est une nouvelle « preuve de l'esprit de modération qui est le signe ca- « ractéristique de Montesquieu. »

Ce procès de l'*Esprit des lois* devant l'*Index* est plein d'intérêt : il est produit pour la première fois dans ses divers incidents et dans son ensemble, jusqu'à la sen-

tence qui le termine. Mais il est établi que cette sentence fut étouffée avec préméditation, comme cela devait être dans un tribunal présidé par un prélat instruit, monseigneur Aimaldi, admirateur du génie de Montesquieu, sous les auspices de ce spirituel pontife Benoît XIV, qui acceptait en souriant de Voltaire la dédicace de *Mahomet*, et qui aimait à dire : « Sachez que « le Pape n'a la main libre que pour les bénédictions. » — C'est là une des plus heureuses découvertes de ce livre que nous annonçons et qui, malgré des défauts littéraires assez graves, restera associé à l'histoire et au nom de Montesquieu.

E. Caro.

LE

DRAME DE BAYONNE[1]

1808.

L'idée sur laquelle Napoléon en était resté, c'est que la famille royale, en apprenant l'approche des Français, allait s'enfuir vers Séville. Mais comment peindre sa surprise et son désappointement en apprenant les événements si imprévus d'Aranjuez, l'insurrection du peuple, la chute du Prince de la Paix, et surtout l'abdication de Charles IV en faveur de son fils? Ainsi tous ces plans, si savamment combinés par l'Empereur, se trouvaient brusquement dérangés : au lieu d'un vieux Roi, cassé par l'âge et par le chagrin, on allait se trouver en face d'un jeune prince, le premier qui, depuis des générations de rois, ne tînt pas sa couronne de la France, et ne fût pas condamné à régner, comme son père, sous le bon plaisir de Napoléon ; en face aussi d'un peuple déchaîné, docile jusque-là à ses rois, mais qui, fier de sa victoire sur le favori, s'enhardirait peut-être jusqu'à briser tous ses jougs à la fois. Pendant les quinze jours nécessaires pour écrire à Paris et recevoir une réponse, Murat allait tenir dans ses mains les destinées de l'Espagne, son futur royaume. Devait-il poursuivre sa route ou s'arrêter en chemin? Telle était la question qui se posait devant lui, à cette heure solennelle où il fallait tenir tête à la fois à un

(1) V. nouvelle série, t. IX, p. 869, et plus haut, p. 215.

peuple soulevé et à la colère du Maître, s'il venait à se tromper.

L'ordre de l'Empereur, d'entrer dans Madrid sans délai, était précis et n'admettait aucune excuse ; la capitale, d'ailleurs, était dégarnie de troupes, car il ne s'y trouvait que des régiments suisses, embarrassés comme le sont toujours des soldats étrangers au milieu d'un peuple en révolution. Une circonstance imprévue acheva de décider Murat : les luttes sanglantes d'Aranjuez avaient eu leur contre-coup à Madrid. Dans la folle ivresse qu'y causa l'abdication du vieux Roi et la chute du favori, le peuple madrilègne, jaloux des exploits du peuple d'Aranjuez, s'empressa de piller les hôtels de la famille et des amis du Prince de la Paix. Du pillage au meurtre il n'y a qu'un pas, surtout chez ces races du midi, toujours altérées de sang ; mais les fugitifs, accueillis sous le toit de Beauharnais, qu'on savait dévoué à la cause de Ferdinand, y trouvèrent un refuge inviolable, comme en terre de France. Ces désordres, prolongés pendant toute la journée du 20 mars, vinrent encore hâter la marche de Murat, sûr d'aller au-devant des intentions de son maître, s'il arrêtait par la seule présence de ses troupes l'agitation populaire, et protégeait la vie et les propriétés de la famille de Godoy. Partout, du reste, la population, croyant voir dans les Français des alliés et des défenseurs de son jeune Roi, les accueillait en amis, comme si l'alliance des deux familles de souverains était déjà un fait accompli.

Mais les événements de Madrid devaient avoir aussi leur contre-coup à Aranjuez : le 21, arriva à Murat une lettre de la Reine d'Étrurie, une de ses anciennes relations d'Italie ; elle lui peignait, dans les termes les

plus vifs, l'effroi, la désolation du couple royal, et le suppliait de venir ranimer le courage du vieux Roi, et aviser au salut de la famille entière. Murat essaya de faire comprendre à la jeune Reine qu'un général ne quitte pas son armée en face d'une ville insurgée ; il lui envoya son confident le plus intime, M de Monthyon, pour arrêter avec les conseillers du Roi les moyens de rétablir l'ordre dans Madrid. Monthyon, arrivé le 22 à Aranjuez, y trouva les vieux souverains plus occupés du salut du favori que de leur propre sûreté. Ses biens confisqués, sa vie menacée par sentence des tribunaux, s'il échappait à la rage populaire, c'en était bien assez pour justifier leur effroi. Ajoutez que Ferdinand, ne se trouvant pas encore assez vengé par la chute du favori, avait fait signifier à ses parents qu'ils eussent à se retirer à Badajoz, pour y vivre dans la retraite, au fond de cette province perdue où la protection de leur *auguste ami* ne pourrait pas les atteindre.

En voyant arriver M. de Monthyon, le couple royal se hâta de lui demander à genoux la vie de Godoy et la protection de son illustre maître. L'envoyé de Murat promit tout, et de très-bonne foi, car l'Empereur, qui avait pris l'Espagne et son Roi sous sa tutelle, ne pouvait pas voir de sang-froid un peuple déchaîné mettre ses caprices à la place des lois. Dans cette entrevue, le Roi déchu exprima son tardif regret d'avoir abdiqué en faveur d'un fils dénaturé qui l'atteignait dans une vie plus précieuse pour lui que sa propre vie. Ce regret, rapporté à Murat, ouvrit devant lui des perspectives nouvelles. Il n'avait pu voir sans une profonde douleur le brusque changement de scène qui, en asseyant Ferdinand sur le trône, avait coupé court à tous ses rêves

de royauté. Mais en voyant ses regrets partagés par la famille royale, en songeant à l'amer désappointement de l'Empereur quand il apprendrait l'abdication du vieux Roi et l'avénement de son fils, une idée lumineuse jaillit de ce cerveau échauffé par l'ambition : puisque Charles regrettait tant sa couronne, pourquoi ne protesterait-il pas contre la violence qui la lui avait arrachée ? Dès lors, lui, Murat, par le seul fait de cette protestation, était dispensé de reconnaître Ferdinand, et n'avait plus qu'à attendre la décision du Maître, qui seul avait droit de disposer de cette couronne que personne, sans lui, ne pouvait ni déposer ni ceindre !

Il n'y avait pas un instant à perdre, il fallait que la question fût tranchée avant que l'armée française eût franchi les portes de Madrid. M. de Monthyon retourna à Aranjuez pour persuader au Roi déchu de changer ses regrets à huis-clos en une protestation formelle qu'il enverrait à l'Empereur. Murat, nous l'avons dit, n'avait pas été mis dans la confidence des secrets desseins de son maître, qui se méfiait de son étourderie; mais il en savait assez pour croire, et en ceci il avait raison, que l'avénement de Ferdinand était une espèce de révolte contre le protectorat de la France, et que, par conséquent, la protestation du vieux Roi serait, en tout cas, favorable aux desseins de Napoléon, puisqu'elle remettrait tout en question. Mais en attendant que Charles, c'est-à-dire que la Reine, qui pensait et voulait pour lui depuis l'absence de Godoy, le décidât à protester, il fallait occuper Madrid, y faire rentrer le peuple dans l'ordre, et forcer Ferdinand à s'arrêter sur les marches du trône, tant que l'arbitre suprême n'aurait pas décidé à qui il devait appartenir.

Le 22 au soir, l'armée française atteignit les hau-

teurs qui dominent la capitale, et Murat s'apprêta à y entrer le lendemain. Ferdinand, dévoré d'inquiétude, avait envoyé le duc del Parque souhaiter la bienvenue à ces hôtes redoutés. Murat l'avait reçu en Roi plutôt qu'en général : « A l'Empereur seul, lui avait-il dit, appartient le droit de reconnaître Ferdinand comme Roi, et en attendant, je ne pourrai lui donner d'autre titre que celui de Prince des Asturies. » Force fut à l'envoyé du jeune Roi de se soumettre à cette décision, si blessante pour son maître, et de combiner avec le général français l'entrée de ses troupes dans Madrid.

Cette entrée. redoutée et désirée à la fois par les Espagnols. eut lieu le lendemain. 23 mars. Une proclamation royale invita les habitants à accueillir les Français en frères. et malgré la méfiance qui commençait à se glisser dans les cœurs, le programme officiel fut rempli. Le peuple n'avait pas assez d'yeux pour contempler cette garde impériale dont les exploits merveilleux remplissaient alors l'Europe. A côté de ces cuirassiers géants ou de ces grenadiers légendaires, les frêles conscrits de dix-huit ans, épuisés par les marches forcées, passèrent inaperçus, en s'abritant derrière la gloire de leurs aînés. Le général en chef, revêtu de son plus beau costume, appelait sur lui tous les regards ; en saluant avec une orgueilleuse condescendance ses futurs sujets, Murat semblait prendre un à-compte sur sa royauté à venir. Tout se passa du reste dans le plus grand ordre : les Français, snrtout leur chef et la garde impériale, furent salués par des acclamations unanimes. Le représentant armé de la France établit son quartier général dans l'hôtel du Prince de la Paix, à côté de l'immense palais carré que l'Espagne a élevé à ses Rois. Toutes les autorités vinrent offrir leurs hom-

mages au fondé de pouvoir de Napoléon, le seul vrai Roi de l'Espagne jusqu'à ce qu'il eût daigné lui en donner un, et Murat les reçut avec une grâce hautaine qui tenait à la fois du monarque et du soldat.

Une fois dans Madrid, sa première pensée fut pour les vieux souverains : il leur envoya une garde pour les protéger, et s'opposa résolûment à leur départ pour Badajoz, car il avait sur eux d'autres desseins, et leur présence à Madrid était nécessaire aux intérêts de son maître. Il trouva le chemin de leur cœur en prenant sous sa protection l'infortuné Godoy. Ferdinand avait donné l'ordre de le conduire à Madrid chargé de chaînes, pour y comparaître devant un tribunal décidé d'avance à le condamner. Murat craignant que la vue du Prince n'amenât dans la capitale de nouveaux désordres, n'hésita pas à opposer son autorité à celle du Roi, en retenant quelques jours le Prince dans un village voisin. Quant au vieux Roi et à sa digne compagne, ils n'avaient rien à refuser à un homme qui leur rendait leur « cher Emmanuel. » Ils signèrent donc, après quelque hésitation, la protestation que Murat leur demandait, mais elle fut gardée secrète jusqu'à ce qu'on connût la pensée de l'Empereur. Beauharnais fut chargé de voir le jeune Roi, et d'obtenir de lui qu'il arrêtât la marche des troupes rappelées de Portugal, et s'abstint de rentrer à Madrid, et de prendre possession de la couronne jusqu'à ce qu'il y fût autorisé par l'Empereur.

Ferdinand céda sur-le-champ à la première requête ; quant à la seconde, Beauharnais ne jugea pas à propos de la lui transmettre ; mais, en l'absence d'ordres directs du Maître, il eut aussi la prétention de jouer son jeu dans cet imbroglio si compliqué. Il essaya de per-

suader à Ferdinand que le moyen assuré de gagner les bonnes grâces de Napoléon, c'était d'aller au-devant de lui jusqu'à Burgos ou Vitoria, car il ne pourrait manquer de le rencontrer en chemin. Ferdinand n'était pas très-éloigné de cet avis, mais il tenait avant tout à se montrer à ses nouveaux sujets, et à prendre l'avis de ses deux conseillers intimes, encore absents, Escoïquiz et l'Infantado. Il ajourna donc sa décision, et, le 24 il fit son entrée à cheval dans sa capitale, sans troupes et presque sans escorte Dès qu'on l'aperçut, ce fut une ivresse, un délire! De tous les balcons, les femmes lui jetaient des baisers et des fleurs; les hommes, dans les transports d'une folle joie, étendaient leurs manteaux sous les pieds de son cheval, et brandissaient en l'air leurs couteaux, en jurant « de le venger de tous ses ennemis, quels qu'ils fussent, » c'est-à-dire même des Français, au besoin! Contraste saisissant que celui de ces deux entrées successives dans Madrid, à un jour de distance, de la force et du droit, du conquérant représenté par ses armées, et du Roi légitime qui attendait de lui la permission de régner! Le peuple avait beau chercher à s'étourdir dans sa folle ivresse, une vague inquiétude régnait au fond des cœurs : chacun sentait confusément le danger d'enfermer dans les mêmes mûrs deux principes opposés, la souveraineté nationale et une domination étrangère! Les autorités publiques vinrent saluer le jeune Roi, installé dans le palais de ses pères, comme elles avaient salué Murat dans celui du Prince de la Paix; mais à cette fête de famille manquaient les deux représentants de la France, le général en chef et l'ambassadeur de Napoléon, et leur absence, trop significative, jeta un voile de tris-

tesse sur cette journée où l'Espagne enivrée cherchait à se voiler à elle-même sa dépendance.

L'Empereur, à Paris, avait été successivement informé de tous ces événements qui se précipitaient l'un sur l'autre : la chute du favori, l'abdication du vieux Roi, l'avénement du nouveau, et enfin la protestation encore secrète, que Charles IV lui mettait en main, comme une arme pour annuler au besoin tout ce qui avait été fait. Ainsi tous ses plans se trouvaient dérangés, mais pour être remplacés par d'autres, prêts à sortir de ce cerveau fécond. La nouvelle de la révolution d'Aranjuez et de l'abdication du monarque inspira à l'Empereur la même pensée qu'à Murat : s'appuyer sur le père contre le fils, et les mettre tous deux aux prises pour les annuler l'un par l'autre ; imposer au vieux Roi pour quelques mois encore le fardeau d'une royauté nominale, et s'en faire un prétexte pour ne pas reconnaître celle du fils, en l'empêchant ainsi de prendre racine dans les affections du peuple, tel était le plan, simple et naturel, que les événements avaient suggéré en même temps à Napoléon et à Murat. Beauharnais, de son côté, était venu y ajouter une combinaison nouvelle, en suggérant à Ferdinand l'idée d'aller trouver l'Empereur, et de le prendre pour arbitre dans ce procès de famille : idée lumineuse et féconde, qui seule pouvait amener la solutiou de la crise ; car à lout prix, il fallait tirer Ferdinand de l'Espagne, où lui seul prêtait un corps aux ressentiments populaires. Si une fois, en faisant jouer les deux grands ressorts de l'ambition et de la peur, on parvenait à lui faire franchir les Pyrénées, tout alors devenait facile : Charles, reconnu pour seul Roi, ne tarderait pas à céder sa cou-

ronne à Napoléon, en échange d'une retraite opulente en France ou en Italie, avec sa femme et son bien-aimé Godoy. Quant à Ferdinand, une fois hors de la Péninsule, qu'importaient ses ressentiments ou ses regrets ? L'important, c'était de ne jamais l'y laisser rentrer, et d'ôter à un peuple mécontent le seul chef autour duquel il pût se rallier.

Du reste, en fait de rouerie politique, Napoléon avait des leçons à donner, et non à recevoir. Ainsi nous trouvons déjà, dans ses lettres du 8 au 16 mars, la preuve qu'il avait d'avance pressenti l'expédient qu'on lui suggérait : « Rassurez tout le monde, écrit-il à Murat, tenez la balance égale entre tous les les partis ; je veux rester *l'ami de l'Espagne*, mais être en état de surmonter sa résistance par la force. Dites aux Espagnels que j'arrive, que j'ai les meilleurs intentions pour leur pays. *Envoyez-moi les Princes à Burgos et à Bayonne*, si vous en entrevoyez la possibilité. » Et le 27, il lui écrit encore : « Vous devez empêcher qu'il ne soit fait aucu mal au Roi, à la Reine et au Prince de la Paix. *Jusqu'à ce que le nouveau Roi soit reconnu, faites comme si l'ancien régnait toujours*, et attendez mes ordres. » Ainsi, à mesure que les événements se dessinent, Napoléon s'affermit dans ses desseins, car nous le voyons, à la même date, le 27 mars, écrire à son frère Louis, qu'il a fait Roi de Hollande : « *J'ai résolu* de mettre un prince français sur le trône d'Espagne. Le climat de la Hollande ne vous convient pas... Répondez-moi catégoriquement : si je vous nomme Roi d'Espagne, l'agréerez-vous ? Puis-je compter sur vous? *Ne parlez à qui que ce soit* de l'objet de cette lettre, car il faut qu'une chose soit faite pour que l'on avoue y avoir pensé. »

Nous connaissons maintenant Napoléon tout entier; nous venons de sonder ces abîmes de ruse et de perfidie que le monde décore du nom d'habileté politique. Les hommes, à ses yeux, ne sont que des instruments, plus ou moins bien dressés, qu'il jette de côté quand il cesse d'en avoir besoin. Ainsi, pour effrayer l'Espagne et pour la contenir, il s'est servi de son beau-frère, si bien approprié à ce rôle semi-théâtral, semi-militaire, où il fallait à la fois montrer sa force, et éviter de s'en servir. Mais pour réaliser la portion la plus subtile de ce plan, dont la profondeur inspire à la fois l'admiration et le dégoût, à côté du soldat il fallait le diplomate ; il fallait un autre instrument que Murat. trop intéressé dans la question pour y jouer un rôle neutre et docile. Cet instrument fut bientôt trouvé, car Napoléon en avait pour toutes tâches, et savait toujours les mettre à leur place. Ce fut Savary, esprit souple et délié, comme il en faut aux conquérants dans leur œuvre multiple où, à côté de la force, il y a toujours place pour la ruse. Savary revenait alors de la Russie où il s'était employé, avec une rare souplesse, à raffermir l'alliance, un peu chancelante, de Napoléon avec le Czar, qu'alarmaient les visées sur l'Espagne de son *auguste ami*. Mais un esprit aussi délié avait besoin de tout savoir pour être prêt à faire face à tout ; l'Empereur lui confia donc tous ses desseins sur la Péninsule, et le chargea de les révéler à Murat, qui les avait servis jusqu'ici sans les comprendre. Les instructions de Savary pouvaient se résumer en deux mots : ne reconnaître d'autre autorité que celle du vieux Roi, et attirer Ferdinand et son père à Bayonne, pour vider leur litige avec l'arbître suprême qui déciderait de leur sort.

Mis au courant par Savary des intentions secrètes de l'Empereur, Murat eut la joie de voir qu'il les avait devancées, et que ses inspirations se rencontraient avec les desseins de son maître. La marche qu'on lui traçait, c'était justement celle qu'il avait suivie ; il n'avait donc qu'à la continuer. Le nœud de la politique impériale, le but de tous ses efforts, c'était d'attirer Ferdinand à Bayonne, où ses parents, inquiets de cette entrevue, ne tarderaient pas à le suivre. Le moyen pratique, c'était d'engager Ferdinand à venir à la rencontre de l'Empereur jusqu'à Vitoria, et au besoin jusqu'à Bayonne, si l'illustre visiteur tardait trop à venir. Ferdinand, du reste, depuis son avénement, n'avait qu'une pensée : se concilier les bonnes grâces de Napoléon ! Après les trois Grands d'Espagne qu'il avait envoyés lui porter l'hommage de son vassal couronné, il lui avait encore dépêché son oncle, l'infant don Carlos pour sonder ses intentions, et s'efforcer de faire reconnaître par lui sa précaire royauté, et d'obtenir la main d'une de ses nièces.

Il faut le reconnaître, jamais position n'avait été plus difficile que celle du nouveau Roi. Ignorant absolument les desseins du Maître, sans la permission duquel il ne pouvait régner, traité de Prince des Asturies par Murat qui refusait obstinément de le reconnaître pour Roi, il voyait grossir chaque jour ce flot de soldats que la France versait dans la Péninsule. Jamais souverain espagnol ne s'était trouvé ainsi prisonnier dans son propre palais, gardé à vue par des soldats étrangers, et attendant d'un suzerain distant et muet la permission de porter la couronne que lui avaient décernée ses sujets. Dans cette situation désespérée, il n'avait plus que deux partis à prendre : s'enfuir, mais

où et comment? Les projets de fuite de son père ne lui avaient-ils pas coûté sa couronne ? Ne serait-ce pas donner à l'Empereur le prétexte qu'il cherchait pour rompre avec lui? L'autre parti, celui que Beauharnais, dans sa candide loyauté, ne cessait de lui conseiller , c'était de se jeter dans les bras de Napoléon, dont l'âme était trop grande pour ne pas être touchée d'une si généreuse confiance.

L'arrivée de Savary à Madrid contribua encore à faire pencher Ferdinand de ce côté. L'envoyé de Napoléon n'avait qu'un mot d'ordre : expédier Ferdinand à Bayonne; ne songeant pas, comme Murat, à le remplacer sur le trône, il se sentait plus libre d'agir. Il commença par gagner le cœur de Ferdinand en le reconnaissant pour Roi, et en le complimentant comme tel au nom de l'Empereur. « Tout ce que mon maître désire, lui dit-il, c'est de savoir si les sentiments de Votre Majesté sont aussi favorables à la France que ceux du roi Charles IV, et dans ce cas, il est tout disposé à reconnaître vos droits à la courorne ; mais le plus sûr moyen d'y parvenir, c'est une entrevue avec l'Empereur, entrevue d'autant plus facile à réaliser que Sa Majesté Impériale est déjà en route pour Madrid, et que vous vous rencontrerez certainement avec elle dans le chemin. »

Savary, qui avait pris à Madrid le premier rôle, en reléguant Murat dans l'ombre, prodigua les mêmes séductions aux deux conseillers du nouveau Roi, et ceux-ci ne furent pas plus difficiles à gagner que leur souverain. Ses deux conseillers une fois gagnés, le jeune Roi ne pouvait pas résister longtemps ; on s'enivra d'illusions et de folles espérances, on se flatta, dans une entre vue amicale, de désarmer les exigences de l'auto-

crate, et surtout d'échapper à cette cession des provinces de l'Èbre dont l'idée seule eût soulevé tous les cœurs espagnols. On écarta tous les côtés sombres de la situation pour ne voir que ses côtés riants; et c'est ainsi, dans ce conseil privé, dont les ministres même étaient exclus[1], que fut arrêté ce fatal voyage auquel le sort de la monarchie était attaché.

Qnant à l'idée que l'illustre Empereur, qui régnait déjà, par lui ou par ses frères, sur la moitié de l'Europe, songeât encore à mettre la main sur la couronne de Castille, elle ne paraît pas être entrée un instant dans ces étroits cerveaux. L'Espagne, après tout, n'avait pas été vaincue, comme la Prusse à Iéna et l'Autriche à Austerlitz, et le César victorieux avait laissé ces deux souverains sur leur trône. Si l'Espagne s'était battue, c'était à côté de la France, pour perdre avec elle sa marine à Trafalgar, et elle avait droit de compter sur la reconnaissance de sa vieille alliée. Il fallait donc partir sans hésiter, non pas pour Bayonne, mais pour Burgos ou Vitoria, où arriverait bientôt l'Empereur. Enfin une autre raison, plus puissante encore, conseillait ce départ : si Ferdinand ne partait pas, ses parents, informés déjà de ses projets de voyage, ne manqueraient pas de partir à sa place, pour aller plaider eux-mêmes, et peut-être gagner leur cause auprès de l'Empereur.

Mais ce n'était pas assez de décider le voyage, il fallait le faire accepter au peuple de Madrid. Ce vieil orgueil castillan, que tant de malheurs n'avaient pas abattu, se révoltait à l'idée de voir le Roi de l'Espagne et des Indes aller mendier auprès d'un souverain étranger l'investiture de sa couronne. La méfiance, instinct natif chez un peuple élevé à l'école de l'Inquisi-

tion, commençait à se réveiller dans les cœurs. Aussi, quand se répandit dans Madrid le bruit du prochain départ du jeune Roi, ce peuple, facile aux émotions violentes, était tout prêt à prendre les armes pour s'y opposer. Mais une proclamation royale, lancée à propos, vint apaiser l'agitation populaire ; Ferdinand y disait à ses fidèles sujets que, « Napoléon se rendant à Madrid pour y resserrer son alliance avec l'Espagne, le Roi ne pouvait se dispenser d'aller au-devant d'un hôte aussi illustre, » et la tempête se calma comme par enchantement.

Prophète sans le savoir, le peuple s'était jeté en travers du chemin pour empêcher Ferdinand de marcher au-devant de sa destinée ; mais cette voix tutélaire n'avait point été écoutée ! Rien ne s'opposait plus au départ qui fut arrêté pour le 10 avril. Savary s'offrit à accompagner le jeune Roi dans ce voyage, où le cœur pouvait bien lui manquer, au moment de comparaître devant l'arbitre de sa destinée. Le pas décisif à franchir pour Ferdinand c'était de quitter, pour se rendre à Bayonne, le territoire espagnol, et toute l'autorité, toute la souplesse d'un Savary ne seraient pas de trop dans un pareil moment. Avant de quitter Madrid, le jeune Roi crut devoir une dernière visite à ses vieux parents, toujours à Aranjuez, dans le secret espoir d'obtenir d'eux pour leur auguste allié une lettre où, acceptant les faits accomplis, ils se résigneraient à voir leur fils leur succéder de leur vivant.

Mais cet espoir fut trompé : après une réception plus que froide, surtout de la part de sa mère, Ferdinand dut les quitter en n'emportant que leurs malédictions. Une junte de gouvernement fut installée pendant l'absence du monarque, qui devait être de peu de durée ;

cette junte se composait de l'infant don Antonio, son oncle, des ministres de la guerre, de la justice et des finances, ténus d'en référer au Roi dans tous les cas graves, et de ne rien décider que d'accord avec le Conseil de Castille. Le Roi emmenait avec lui, avant tout, ses deux conseillers intimes, Escoïquiz et l'Infantado, puis le ministre d'État Cevallos, le duc de San Carlos, et les Grands d'Espagne qui composaient sa maison, cortége bien lourd pour une royauté ruinée qui voulait garder le faste des anciens jours.

Enfin le 10 avril, Ferdinand et sa royale escorte se mirent en route, laissant derrière eux Madrid tourmenté, comme son Roi, de sombres pressentiments. Mais le sort en était jeté : une fois dans la voie de l'obéissance, il fallait y marcher jusqu'au bout. Comme il était facile de le prévoir, le Roi à peine parti, les vieux souverains, craignant de le voir s'emparer de l'esprit de l'Empereur, pour le prévenir contre eux, et annuler l'effet de la protestation du vieux Roi, voulurent à toute force partir aussi pour Burgos, afin d'y arriver en même temps que lui. L'Espagne d'ailleurs, ivre d'amour pour son jeune souverain, leur était devenue odieuse, et du moment où ils ne pouvaient plus y régnér, le coin le plus reculé de la France, sous la tutelle du puissant Empereur, leur serait plus cher que tous leurs palais! La Reine d'Étrurie, leur fille, ennemie mortelle de son frère, voulut les accompagner, pour plaider auprès de l'autocrate les droits de son jeune fils, frustré deux fois de l'héritage maternel, en Italie et en Portugal.

Mais pour risquer une pareille démarche il fallait la permission de l'Empereur, car rien en Espagne ne se faisait sans lui. Murat, enchanté de cette décision qui

allait mettre la famille entière dans les mains de son maître, s'empressa de lui en faire part, sûr d'avance de sa réponse, et cachant mal la joie que lui causait cette nouvelle. Ainsi, par une sorte de fascination, tous les membres de cette malheureuse lignée, saisis de vertige, se précipitaient tête baissée dans le piége, et l'un servait d'amorce pour y attirer les autres !

Cependant Ferdinand poursuivait son voyage avec la lenteur solennelle chère aux monarques castillans. Le 12, il était à Burgos, inutile de dire qu'il n'y trouva pas Napoléon ; il s'en consola en recevant sur sa route les hommages empressés des populations, heureuses de saluer leur jeune Roi, mais inquiètes et froissées dans leur orgueil de le voir se livrer ainsi aux mains d'un souverain étranger, et implorer de lui la permission de régner. Pressé de voir l'Empereur, et de devancer auprès de lui ses parents, Ferdinand dévora sans mot dire cette première déception, et poursuivit sa route jusqu'à Vitoria. Un instant toutefois, avant de quitter Burgos, saisi d'une sorte de pressentiment, il chancela dans sa résolution ; mais Savary, en pesant sur lui du poids de la volonté du Maître, parvint à le rassurer, et Ferdinand, les yeux obstinément fermés, marcha au-devant de sa destinée.

Le 13 avril, on arriva à Vitoria ; mais là, en apprenant que l'Empereur n'était pas même venu au-devant de lui jusqu'à Bayonne, Ferdinand sentit, non pas sa dignité, mais sa méfiance lui revenir. Il y avait dans l'air, dans l'attitude des populations, effrayées de voir leur Roi bien-aimé prêt à franchir la frontière, quelque chose qui lui disait : « Ne va pas plus loin ! » Le chef des douanes de la ligne de l'Èbre lui offrait le dévouement et les bras de deux mille douaniers pour le déli-

vrer des mains des Français. Un officier de marine, don Miguel de Alava, voulait le faire échapper de son palais sous le costume d'un muletier, et le duc de Mahon se chargeait d'assurer sa fuite en Aragon. La méfiance, les craintes de ses sujets légitimaient les siennes, et Ferdinand refusa résolûment de faire un pas de plus. Savary lui-même y perdit ses frais d'éloquence, et finit par partir pour Bayonne, où venait d'arriver l'Empereur, afin de décider avec lui ce qu'il y avait à faire; car, après avoir ainsi amené le gibier à la porte du piége, on ne pouvait pas lui permettre de s'échapper.

Pour excuser son refus de se rendre à Bayonne, Ferdinand avait écrit à Napoléon le jour même de son arrivée à Vitoria, en lui rappelant toutes les preuves de dévouement qu'il lui avait données, en le suppliant de rompre enfin son menaçant silence, et de le reconnaître pour Roi. Bientôt Savary revint à Vitoria avec une lettre de son maître, vrai chef-d'œuvre de perfide habileté; l'Empereur commence par rappeler au jeune Roi « l'intérêt qu'il lui a toujours porté, » et s'en fait un titre pour lui parler « *avec franchise et loyauté.* » « Je ne suis point juge, ajoute-t-il, de ce qui s'est passé à Aranjuez, mais il est toujours dangereux d'accoutumer les peuples à répandre le sang, et à se faire justice eux-mêmes. » Puis, après avoir intercédé en faveur du Prince de la Paix, dont il avait conseillé le renvoi à *son auguste-ami* Charles IV, il insiste sur « l'éclat fâcheux que causerait ce procès, sur le danger de déshonorer aux yeux du pays la famille de ses rois, en initiant à leurs secrets une multitude jalouse et malveillante. Votre Altesse Royale n'a d'autres droits à la couronne, ose-t-il insinuer, *que ceux que lui a trans-*

mis sa mère, » allusion blessante, même pour un fils comme Ferdinand, aux scandales de la vie privée de la Reine! Il le presse ensuite de se rendre à Bayonne, car il a besoin de causer avec lui. « Et alors, ajoute-t-il, je le dis à V. A. R. et *au monde entier*, si l'abdication du Roi Charles est de pur mouvement, s'il n'y a pas été forcé par l'émeute d'Aranjuez, je reconnais V. A. R. comme Roi d'Espagne. » Puis enfin vient le dernier argument, le plus puissant de tous auprès de Ferdinand, le mariage avec une princesse impériale, objet de tous ses vœux. Oubliant qu'il lui a fait suggérer par Beauharnais la première idée de cette union, il lui rappelle, avec une hypocrite douceur, que « toute démarche d'un prince héréditaire auprès d'un souverain étranger est *criminelle,* » ce qui ne l'empêche pas d'ajouter : « Je tiens le mariage d'une princesse française avec V. A. R. pour conforme aux intérêts de *mes peuples,* car il m'attachera par de nouveaux liens à une nation dont je n'ai eu qu'à me louer depuis que je suis sur le trône. » (16 avril.)

Mais le complément de cette lettre, et son commentaire le plus éloquent c'était l'ordre suivant envoyé à Bessières : « Si le Prince des Asturies vient à Bayonne, c'est bien ; s'il rétrograde sur Burgos, vous le ferez arrêter et conduire à Bayonne, et vous publierez la protestation du vieux Roi ! » Ainsi la force, on le voit, était toute prête à venir au secours de la ruse ; si l'une échouait, l'autre était là pour la remplacer.

Au moment où le Roi allait partir, la populace, ameutée autour de sa voiture, en coupa les traits, et s'opposa à son départ. Mais le duc del Infantado, aimé du peuple à cause de son dévouement au jeune Roi, se jeta au milieu de la foule, et parvint à l'apaiser en affir-

mant que, si Ferdinand se rendait à Bayonne, c'était pour en revenir au bout de quelques jours avec son titre de Roi reconnu, et son alliance resserrée avec la France. Le peuple céda, moins par conviction que par amour pour Ferdinand, et le vit partir avec une pitié mêlée de mépris pour son aveuglement et sa faiblesse; car il y a dans les masses une sorte d'instinct confus qui leur révèle l'avenir, et que les hommes d'État devraient consulter plus souvent.

Après avoir couché à Irun, le Roi arriva au bord de la Bidassoa, modeste rivière de onze lieues de parcours, qui sert de frontière aux deux royaumes, et qu'ont rendue célèbre tant d'entrevues royales et de mariages princiers. Que se passa-t-il, à ce moment solennel, dans l'âme de l'inepte monarque? Nul ne le sait; dans le vide, l'histoire n'a rien à sonder! Ferdinand franchit la limite fatale, et, parti Roi de la rive gauche, il se sentit déchu et exilé en atteignant l'autre, quand il n'y aperçut, venus à sa rencontre, que les trois Grands d'Espagne qu'il avait envoyés complimenter l'Empereur. Il les trouva sous une impression de terreur, qu'il partagea bientôt en apprenant que Napoléon, dans un de ses épanchements calculés, leur avait dit que « l'ère des Bourbons était finie, et qu'ils devaient cesser de régner en Espagne comme en France et à Naples. » La vérité apparut enfin à ces yeux si longtemps aveuglés, mais il était trop tard pour reculer; le piége s'était refermé, et ne devait plus rendre sa proie.

Aux portes de Bayonne, seulement, le monarque déchu trouva Berthier et Duroc, envoyés pour le recevoir, non comme Roi, mais comme Prince des Asturies. Tous deux le conduisirent à la modeste demeure qui

l'attendait, au lieu des palais qu'il avait toujours habités. A peine y était-il installé qu'arriva l'Empereur ; il embrassa cordialement Ferdinand, en le saluant du nom d'Altesse, et après une courte conversation, d'où la politique fut soigneusement bannie, l'illustre visiteur se retira, en invitant son hôte à venir, avec toute son escorte, dîner à son château de Marac où le conduisirent les voitures de la cour. Là le Prince fut reçu par l'Empereur avec la même cordialité apparente, et la même froideur réelle, qui révélait le plan bien arrêté de ne pas dire un mot qui pût trahir sa pensée. Mais cette heure ne fut pas perdue pour Napoléon ; il la passa à étudier son nouvel hôte, tâche difficile, car Ferdinand, peu doué du côté de l'intelligence, unissait à une forte dose de méfiance une dose égale de taciturnité.

L'Empereur avait arrêté ses plans sur les Bourbons d'Espagne ; mais eût-il hésité encore, cette heure passée avec leur héritier aurait suffi pour l'affermir dans sa résolution. En face de cette nullité ombrageuse, de ce farouche et sombre silence qui voilait le vide de la pensée, le dédaigneux despote fut saisi de dégoût, et résolut de laisser à Savary le soin de communiquer au Prince l'arrêt qui fixait sa destinée. Savary, en quelques paroles, brèves et sèches, notifia au malheureux Ferdinand les résolutions de l'Empereur, du ton dont un juge lit au condamné sa sentence. Il le laissa ensuite, terrassé sous ce coup qu'il aurait dû prévoir, échanger ses douleurs avec ses confidents, aussi accablés que lui, et leur reprocher leur aveugle confiance. Nous abrégeons le récit des longues négociations qui se poursuivirent encore plusieurs jours. Disons seulement que Ferdinand, trop tard réveillé au sentiment de la

dignité royale, se décida enfin à répondre par un refus à l'offre insultante du trône d'Étruries, pour remplacer celui de Charles-Quint!

Irrité de cette résistance imprévue, l'Empereur en conclut que, pour vaincre l'obstination du fils, il fallait la présence du père, pour annuler les deux prétendants l'un par l'autre. Murat reçut donc l'ordre de hâter le départ des vieux souverains, et d'obtenir, même par la force, la délivrance du Prince de la Paix. Le couple royal, inquiet de la présence de Ferdinand à Bayonne, ne demandait qu'à aller le rejoindre, pour opposer les droits du Roi légitime aux intrigues d'un usurpateur. Mais le favori, toujours prisonnier, était gardé à vue par un peuple irrité qui craignait qu'on ne lui dérobât sa victime. La junte de gouvernement, à genoux devant l'opinion, avait donné les ordres les plus sévères pour empêcher la délivrance du prisonnier. Mais l'Empereur avait besoin du Prince pour agir sur les vieux souverains, qui n'auraient plus rien à refuser au libérateur de leur cher Emmanuel! Après avoir indiqué à Murat, avec sa merveilleuse lucidité, toutes les précautions à prendre contre un mouvement populaire, il lui donna l'ordre de faire partir le Prince de la Paix. Or, Murat était prêt à tout risquer pour obéir à son maître, et chacun le savait dans Madrid. Le peuple aurait résisté, sûr même d'être vaincu, tant était vive la haine contre le favori; mais la junte, sur l'assurance donnée par Murat que l'Espagne serait à jamais délivrée de Godoy, et que l'Empereur ne demandait que sa vie, donna l'ordre de le livrer, et elle fut obéie.

Napoléon triomphait : la fermeté unie à la ruse l'avait dispensé de recourir à la force. L'insurrection, qu'il prévoyait sans la craindre, était ajournée, mais

non pas pour longtemps ! Le malheureux Godoy arriva en présence de Murat, son libérateur, dans un état à faire pitié, même à un ennemi ! La barbe longue, les vêtements en lambeaux, ses blessures à peine fermées, ses bras, ses jambes portant encore la trace de ses chaînes. Murat, dont le cœur n'était pas fermé, comme celui de son maître, à tout sentiment humain, fut saisi de compassion en voyant devant lui, semblable à un échappé du bagne, cet homme qui, né dans la pauvreté, avait régné sur l'Espagne, et vécu Roi, sans en avoir le titre, dans le palais de ses Rois ! Il combla l'ex-favori d'attentions et de soins, le fit vêtir de ses propres habits, et le fit partir sur-le-champ pour Bayonne sous escorte, car l'émeute, contenue à grand'peine, pouvait éclater à chaque instant.

Godoy une fois sauvé, Charles et sa digne compagne n'eurent plus qu'une pensée : aller le retrouver à Bayonne. Tous les tristes souvenirs d'Aranjuez étaient oubliés, toutes les amertumes de l'exil comptées pour rien ; ils allaient revoir sain et sauf leur cher Emmanuel, sous l'aile tutélaire du puissant Empereur qui l'avait délivré ! Ils se mirent donc en route le 24 mars, et le peuple les vit partir sans un regret, sans une marque de sympathie. Sur toute leur route, parcourue avec la lenteur majestueuse des monarques espagnols, si quelques sentiments d'affection se réveillaient encore dans les cœurs pour le bon vieux Charles IV, ils étaient bientôt étouffés sous le mépris qu'inspirait son indigne moitié. Ainsi se succédaient l'un après l'autre sur la route de l'exil les représentants de cette race déchue, punie par l'indifférence et le mépris publics du mal qu'elle avait fait ou laissé faire au peuple que Dieu lui avait confié ! L'honnête et faible monarque, en franchis-

sant les Pyrénées, dut jeter un dernier et triste regard sur un pays qu'il ne devait plus revoir. Il avait voulu son bonheur, et il le léguait à son successeur, avili, ruiné, ayant perdu sa foi à ses Rois, qu'il aimait encore, si indignes qu'ils fussent de son amour. Et maintenant, un souverain étranger, après avoir cité à sa barre ces deux générations de monarques, allait décider, d'après les convenances de sa politique, du sort de la monarchie de Charles-Quint.

Mais une dernière pièce du procès restait à produire devant l'Europe attentive qui, les yeux attachés sur Bayonne, regardait, avec une curiosité inquiète, l'œuvre de spoliation prête à s'accomplir : c'était la protestation de Charles IV! Napoléon l'avait tenue en réserve, comme le coup de grâce pour cette royauté avilie, qu'il fallait laisser consommer sa ruine de sa propre main. La junte et le Conseil de Castille, abandonnés à eux-mêmes, entre la pression du dictateur et celle de l'opinion, reculaient devant cette grave responsabilité. Mais il fallut céder aux exigences de Murat : on publia la protestation *au nom du Roi*, encore inconnu, que l'arbitre suprême désignerait à l'obéissance de l'Espagne. En d'autres termes, c'était la vacance du trône que l'on prononçait, car Charles IV, en protestant contre l'avénement de son fils, et en retirant sa propre abdication, invalidait les droits de Ferdinand sans rétablir les siens. L'Espagne, du reste, ne s'y méprit pas : elle sentit la portée de cet acte qui renversait du trône un Roi qu'elle aimait, sans y rasseoir celui qu'elle en avait vu descendre sans un regret. Elle se sentit vendue à Napoléon par ses rois, qui allaient en appeler de sa sentence à celle d'un monarque étranger. Ainsi s'amassaient dans le cœur d'une nation généreuse ces sourdes rancunes

qui allaient bientôt éclater en révolte ; car on détrône un roi, mais on ne dépossède pas longtemps un peuple du premier de ses droits, celui de choisir le maître auquel il veut se donner.

Voilà où en était l'Espagne au moment où ses rois allaient se disputer, devant un monarque étranger, cette couronne qui leur échappait ! Passons avec eux les Pyrénées, pour les suivre à Bayonne où ce nœud compliqué va enfin se dénouer.

Parti avant ses vieux souverains, le Prince de la Paix y était arrivé avant eux. Il tardait à l'Empereur de voir cet homme, qui avait tenu dans ses mains le sort d'un grand peuple, et qui, déjà atteint par la vindicte publique, devait avoir, pour dernier châtiment, sa place dans l'histoire ! Il suffit à l'Empereur de quelques instants de conversation pour apprécier à toute sa valeur ce favori de l'aveugle fortune. Mais il avait besoin de lui, et ne voulait briser l'instrument qu'après s'en être servi. Il rassura donc, avec une compassion hautaine, ce cœur pusillanime ; il alla au-devant du plus ardent de tous ses vœux en lui promettant de faire descendre d'un trône usurpé son mortel ennemi. « Quant au vieux Roi, ajouta Napoléon, las de régner sur un peuple qui ne voulait plus de lui, qu'avait-il de mieux à faire que de céder à son fidèle allié cette couronne si précaire, pour passer le reste de ses jours, avec sa femme et leur bien-aimé favori, dans une retraite opulente et douce, loin du tracas des cours et du bruit des affaires ? » Pour les y décider, il comptait sur Godoy, qui userait de son ascendant sur eux pour les amener à cette résolution, la seule sage, la seule qui pût assurer leur repos et l'avenir de l'Espagne, qu'il était temps de confier à des mains plus fermes et plus habiles. Godoy, brisé par le

malheur, et peu soucieux de revoir ce pays où il avait tant souffert, promit sans hésiter tout ce qu'on attendait de lui, sûr de n'être pas désavoué par le Roi et la Reine qui, dégoûtés du trône et de la vie, n'avaient plus qu'une pensée, celle de se venger de leur fils.

Le 30 avril, Charles IV et Marie-Louise arrivèrent à Bayonne où ils furent reçus avec tous les honneurs royaux. Les troupes étaient sous les armes, les autorités civiles et militaires vinrent au-devant d'eux, dernière satisfaction accordée à l'innocent amour-propre du vieux Roi. Bientôt arriva l'Empereur, et Charles IV, tout ému, se jeta en pleurant dans ses bras. Le couple royal, installé dans le palais du gouvernement, y reçut les hommages des Espagnols qui, chassés de leur pays par le vent de la tempête, se trouvaient à Bayonne. Un baise-main officiel leur rappela pour la dernière fois les pompes de leur royauté déchue. Ferdinand assistait à cette cérémonie, et quand elle fut terminée, il s'apprêtait à suivre ses parents dans leur appartement : « Malheureux, s'écria Charles, qui avait eu peine à se contenir, quand il avait vu son fils s'incliner devant lui et devant sa mère pour leur baiser la main, malheureux, n'as-tu pas assez déshonoré mes cheveux blancs? Respecte du moins mon repos! » et Ferdinand dut s'éloigner, cachant sa confusion et sa rage sous une feinte attitude de respect.

Une lettre de l'Empereur à Talleyrand nous a conservé, en termes peu dignes de l'histoire qu'on voit ici en déshabillé, ses impressions sur cette triste famille : « Le Roi Charles est un brave homme, il a l'air franc et bon. La Reine a son cœur et son histoire sur sa physionomie, c'est vous en dire assez. Le Prince de la Paix *a l'air d'un taureau*. Il est bon qu'on le décharge

de toute imputation mensongère, mais *il faut le laisser couvert d'une légère teinte de mépris...* Quant au Prince des Asturies, il est *très-bête, très-méchant*, très-ennemi de la France. » Le portrait est fidèle, quoique peu flatté, mais ce n'est pas à Napoléon qu'il appartenait de le tracer.

Nous n'essaierons pas de peindre la joie délirante du vieux couple en revoyant leur cher Emmanuel. Leurs humiliations, leurs souffrances, le trône même qu'ils avaient perdu, tout fut oublié; Godoy leur restait, que leur importait tout le reste ? Le favori, fidèle à sa promesse, leur exposa les désirs de l'Empereur, et pour eux comme pour lui, ces désirs étaient des lois ! Vieux, fatigués, battus sous les coups du sort, qu'était pour eux une couronne ? Tout ce qu'ils demandaient, c'était qu'elle ne passât pas à leur fils.

Le lendemain, l'Empereur les fit inviter à dîner à son château de Marac, où ils furent conduits dans les voitures de la cour. Prodigue pour leur vieillesse d'égards qui ne l'engageaient à rien, il vint les recevoir jusque sur le perron, et comme le bon vieux monarque avait quelque peine à descendre de voiture : « Appuyez-vous sur moi, lui dit-il, j'aurai de la force pour deux. — J'y compte bien, » répondit le Roi, parole significative qui résume toute son histoire ! On allait se mettre à table quand Charles s'aperçut qu'il manquait un convive : « Où donc est Emmanuel ? » s'écria-t-il, et pour satisfaire ce dernier désir du vieux Roi, on alla chercher le favori, que Napoléon n'avait pas daigné inviter.

Mais il fallait traduire en actes officiels les volontés du despote : en présence de l'Empereur et à sa requête, Charles somma son fils de lui rendre la couronne que la violence lui avait enlevée. Ferdinand voulait se jus-

tifier, mais son père, sa mère surtout, éclatèrent en reproches furieux, et Charles, se soulevant avec effort de son siége, leva même, dit-on, sa canne sur son fils Ferdinand se retira, sans prononcer une parole, sombre, pâle et cachant mal la rage qui le dévorait. Le lendemain matin, il envoya sa renonciation à Charles IV; mais en y mettant les conditions suivantes : « 1° S'il renonçait à la couronne que l'Espagne lui avait décernée, ce n'était que pour la rendre à son père ; 2° cette restitution, pour être valable, devait être libre ; elle ne pouvait être faite à Bayonne, mais à Madrid, avec la sanction du pays, représenté par ses Cortès ; 3° le Roi Charles IV, en rentrant à Madrid, ne devait pas y amener avec lui les personnes qui s'étaient justement attiré la haine du pays ; 4° enfin, en cas que le Roi Charles IV ne voulût pas régner par lui-même, lui, Ferdinand, régnerait au nom de son père *ou au sien*, personne autre que lui n'ayant droit de le représenter. »

Comme on peut le penser, ces conditions ne furent pas acceptées par Charles, qui se souciait bien moins de régner que d'enlever la couronne à son fils. Une phrase de sa longue réplique la résume tout entière, et trahit la main de Napoléon, qui doit avoir revu ou dicté cette lettre : « Tout doit se faire pour le peuple, et rien par lui. Je suis Roi par droit de ma naissance, mon abdication est le résultat de la violence ; je n'ai donc rien à recevoir de vous, et je ne puis consentir à aucune réunion de Cortès, nouvelle et sotte suggestion des hommes sans expérience qui vous entourent. » La réplique de Ferdinand, datée du 4 mai, montre chez lui un sentiment plus net de la situation : « Je prie Votre Majesté de se pénétrer bien de la position actuelle des choses : il s'agit d'exclure pour jamais du trône

d'Espagne notre dynastie, pour lui substituer la dynastie impériale de France. Or cela ne peut se faire qu'avec le consentement exprès de tous ceux qui peuvent avoir droit à la couronne, et avec celui de la nation, réunie en Cortès, dans un milieu sûr et libre ; car, dans un pays étranger, nul ne pourrait croire que nous avons agi en toute liberté, et c'en serait assez pour annuler tout ce que nous pourrions faire. »

Cette curieuse correspondance nous a été conservée par le comte de Toreno, dans sa belle *Histoire de la Révolution espagnole* (t. I, p. 69 à 81 des appendices). Nous ne ferons ici qu'une seule remarque : Ferdinand, pour valider sa renonciation, propose de rassembler les Cortès ; son père s'y oppose résolûment, et Ferdinand revient encore à la charge. Est-ce à dire pour cela que le fils ait pour la représentation nationale moins d'aversion que le père ? On verra plus tard ce qu'il en faut croire ; mais évidemment les Cortès, dans la pensée de Ferdinand, ne sont ici qu'un expédient temporaire, qu'un bâton à jeter dans les roues du char de l'autocrate, sauf à l'écarter bien vite après s'en être servi.

Napoléon, impatienté de toutes ces lenteurs, s'avisa d'un moyen ingénieux de hâter le dénoûment : maître absolu, par le Prince de la Paix, de toutes les volontés du vieux Roi, il fit signer à Charles IV un acte où il se déclarait seul Roi légitime de l'Espagne, et, dans l'impuissance d'exercer son autorité par lui-même, nommait le grand-duc de Berg son lieutenant, en lui confiant tous ses pouvoirs, civils et militaires. C'était une transition habile pour faire passer la couronne, de la race des Bourbons, dans celle des Bonaparte, et Charles ne la reprenait un instant que pour la céder à

Napoléon. Le seul inconvénient de cette mesure, c'était d'entretenir les illusions de Murat, en le plaçant ainsi sur les marches de ce trône où il ne devait pas s'asseoir. Mais l'Empereur ne s'en inquiétait guère, et il lui envoya l'ordre de faire partir de Madrid les membres de la famille royale qui s'y trouvaient encore, savoir l'infant don Antonio et la Reine d'Étrurie.

Bientôt arriva à Bayonne la nouvelle de l'insurrection de Madrid du 2 mai, si vite réprimée par Murat. Dans cet événement, trop facile à prévoir, d'autres auraient vu un salutaire avertissement de ne pas faire un pas de plus sur un terrain miné ; Napoléon n'y vit que le prétexte dont il avait besoin pour brusquer le dénoûment, et arriver à ses fins. Jouant la colère, arme favorite de sa diplomatie, il se rendit chez les vieux souverains, qu'il effraya de son irritation, exagérée à dessein. Il accusa leur fils, non sans raison, d'être l'auteur de l'insurrection de Madrid. Mandé encore une fois devant ses parents et devant l'arbitre de sa destinée, Ferdinand comparut, pâle et troublé : « Voilà donc ton ouvrage, misérable! lui cria Charles ; le sang de nos soldats a coulé ; celui des soldats de mon allié, de *mon ami*, le grand Napoléon a coulé aussi ! Que ferait l'Espagne si nous avions à faire à un vainqueur moins généreux ? Tu as déchaîné le peuple, et personne n'en est plus maître ! Rends cette couronne, trop pesante pour toi, et donne-la à celui qui est seul capable de la porter. »

Après le Roi, ce fut le tour de la Reine qui apostropha son fils dans les termes les plus outrageants, en lui reprochant d'avoir cherché à détrôner son père et à assassiner sa mère ; et comme Ferdinand restait devant elle, immobile et muet, les yeux fixés en terre, comme

insensible à tout ce qu'on lui disait, poussée à bout par ce silence obstiné sous lequel la haine se cachait, elle se jeta sur lui pour le frapper, en épuisant sur lui tout son vocabulaire de menaces et d'injures. L'Empereur, saisi de dégoût, sentit la nécessité de mettre un terme à cette scène rebutante, dont les spectateurs devenaient les complices. D'un ton calme et impérieux, qui contrastait avec l'emportement des autres, il declara à Ferdinand que si, le soir même, il n'avait pas restitué à son père la couronne usurpée sur lui, il serait traité en fils rebelle, et jugé comme ayant conspiré pour enlever le trône à son souverain légitime. Puis il se retira, enveloppant dans un même mépris ces deux générations de rois, sans se dire que le plus coupable de tous, c'était celui qui avait attisé toutes ces haines, pour les faire servir à ses desseins.

Du reste, Napoléon se jugeait lui-même, car la conscience a aussi ses heures où elle fait entendre sa voix, quand les passions se taisent, et lui laissent reprendre ses droits. C'est ce qu'attestent quelques paroles de lui, où, sous prétexte de se justifier, il prononce son arrêt : « Ce que je fais ici, d'un certain point de vue, *n'est pas bien, je le sais;* mais la politique *veut* que je ne laisse pas sur mes derrières, si près de Paris, une dynastie ennemie de la mienne. »

Le Prince de la Paix, tout médiocre qu'il fût, était encore, au dire de Napoléon, le seul avec lequel on pût discuter une affaire. Aussi est-ce entre lui et l'Empereur que furent arrêtées les conditions du marché avec Charles IV, et Escoïquiz régla celles du marché avec Ferdinand. Étrange destinée des deux favoris ! après avoir compromis par leurs fautes la couronne de leurs maîtres, l'un sous un règne de vingt ans, l'autre

sous un règne de trente jours, ce sont eux qui devaient se charger de la faire tomber de leurs fronts, et de partager avec le rusé despote la responsabilité de ce crime, qui fut aussi une *faute*, comme le disait Fouché, en parlant de la mort du duc d'Enghien !

Voyons d'abord à quel prix le vieux Roi vendait sa couronne à un souverain étranger qui ne daignait pas même la garder pour lui ! Ce prix, c'était la cession viagère du château et de la forêt de Compiègne, et la cession à perpétuité du château de Chambord, avec une liste civile de sept millions et demi de francs. Deux conditions seulement étaient mises par lui à sa renonciation : l'intégrité du sol de la Péninsule et de ses colonies, et le maintien de la religion catholique, à l'exclusion de toute autre. Quant à Ferdinand, sur son refus opiniâtre d'accepter la couronne d'Étrurie, et de renoncer à tout droit sur celle d'Espagne, on lui garantissait en toute propriété le château de Navarre, avec un million de revenu. Une pension de quatre cent mille francs était assurée à chacun des infants, qui renonçaient aussi à tout droit éventuel à la succession au trône. Dix millions de revenu viager, tel était donc le modeste prix auquel allait se vendre la couronne de Charles-Quint ! Si l'Espagne avait accepté comme ses rois ce honteux marché, la pension eût été sans doute plus exactement payée ; mais l'histoire doit enregistrer ici un fait, peu honorable pour l'autocrate : au bout de trois mois, Ferdinand était déjà en instance pour obtenir les deux premiers mois de sa pension, et c'est en septembre seulement que le vieux Roi put toucher son arriéré de juillet. Dix millions pour acheter l'Espagne et ses colonies ! certes ce n'était pas trop cher, eussent-ils même été exactement payés ;

mais quelques mots écrits par l'Empereur à Mollien le 8 mai nous disent toute sa pensée : « Ces dix millions doivent être remboursés par l'Espagne, responsable de l'entretien de ses rois, même quand ils cessent d'y régner.

Charles IV avait, de bonne foi, et sans trop de regrets, accepté le marché. La Reine et le favori n'avaient qu'une pensée : ils étaient vengés, ils avaient écarté Ferdinand du trône! Quant au triste héritier de ce trône vacant, égaré par d'ineptes conseillers, il se voyait dépouillé de cette couronne qu'il n'avait portée un jour que pour la perdre à jamais. Sa morne attitude, son silence obtiné troublaient la joie secrète du conquérant : c'était le seul point noir dans son radieux horizon. Aussi écrivait-il à Talleyrand, tenu un peu à l'écart de cette entreprise, et que nous allons voir reparaître sur la scène pour y jouer un rôle peu flatteur : « Le Prince des Asturies inspire peu d'intérêt ; il *est bête*, au point que je n'ai pu en tirer un mot. Quelque chose qu'on lui dise, il n'y répond pas ; qu'on le tance ou qu'on lui fasse des compliments, il ne change jamais de visage, son caractère se dépeint par un mot : c'est un *sournois.* »

Le marché conclu, le plus pressé pour l'Empereur c'était de se débarrasser de ses hôtes découronnés, pour s'occuper de sa nouvelle conquête. Le digne archichancelier Cambacérès, dont le blâme silencieux avait plus d'une fois importuné son maître, fut chargé d'accueillir à Fontainebleau les vieux souverains, en attendant que Compiègne fût prêt à les recevoir. Ferdinand et les enfants devaient être provisoirement internés au château de Valençay, donné par l'Empereur à Talleyrand. Une lettre écrite à ce dernier nous révèlera

quelques détails intimes de la politique impériale : « Je désire que les princes y soient reçus sans éclat extérieur, mais *honnêtement et avec intérêt*, et que vous fassiez tout ce qui sera possible pour les amuser. Si vous aviez à Valençay un théâtre, et que vous y fissiez venir quelques comédiens, il n'y aurait pas de mal. Vous pourriez y amener Mme de Talleyrand avec quatre ou cinq dames ; *si le Prince s'attachait à quelque jolie femme, cela n'aurait aucun inconvénient, surtout si on était sûr d'elle.* Je désire qu'il soit *amusé et occupé*. La farouche politique voudrait qu'on le mît dans quelque château-fort, mais comme il s'est jeté dans mes bras, qu'il a promis de ne rien faire sans mon ordre, j'ai pris le parti de l'envoyer dans une campagne, en *l'environnant de plaisirs et de surveillance*. D'ici à juin, les affaires d'Espagne auront pris une tournure, et je verrai alors le parti que je prendrai. Quant à vous, *cette mission est assez honorable :* recevoir chez vous trois illustres personnages *pour les amuser* est tout à fait *dans le caractère de la nation et dans celui de votre rang.* »

Nous demandons pardon de ces détails qui sont aussi de l'histoire ; la faute n'en est point à nous, mais au grand homme qui la fait descendre si bas. Nous venons de voir le tout-puissant Empereur se ravaler au niveau de celui dont il a fait son jouet en même temps que sa victime; mais il était réservé à Ferdinand de descendre plus bas encore. Cédant à un premier mouvement de rancune, d'autant plus violent qu'il fallait le dissimuler, furieux de se voir ainsi joué et spolié à la fois par celui qu'il croyait son *ami*, il avait secrètement envoyé à la junte l'ordre de convoquer les Cortès, et de soulever la nation contre l'usurpateur : mais à peine l'ordre était-il parti que la crainte de compromettre sa position

en France, et d'y perdre le prix auquel il avait vendu sa couronne, l'emporta dans cette âme dégradée sur le désir de se venger. Peut-être même craignait-il pour sa vie, ou tout au moins pour sa liberté, car il se hâta d'expédier à la junte un contre-ordre, et de lui interdire toute mesure qui pût alarmer ou irriter l'Empereur. Dans une proclamation au peuple espagnol, qu'il fit signer aux trois infants, déportés avec lui à Bayonne, Ferdinand, « vu la promesse faite par S. M. l'Empereur de conserver *l'indépendance absolue* et l'intégrité de la monarchie espagnole, et de maintenir l'unité de la religion catholique, délie ses ci-devant sujets de toutes leurs obligations envers lui, et les exhorte à se tenir paisibles, en espérant leur bonheur de la sagesse et de la puissance de l'empereur Napoléon. » (Général Foy, *Guerre de la Péninsule*, t. III, p. 405.) Enfin sur la route même de Valençay, il a le courage d'écrire à l'Empereur pour implorer encore une fois de lui la main d'une de ses nièces, demande que l'orgueilleux César dut accueillir avec un dédaigneux sourire.

Un mot encore sur les fausses idées que se faisait à propos de l'Espagne Napoléon, si sagace pourtant quand la passion ne troublait pas cette vue toujours nette des hommes et des choses. Voici ce qu'il écrivait le 6 mai : « Le plus gros de la besogne est fait; quelques agitations pourront avoir lieu, mais la bonne leçon qui vient d'être donnée à Madrid, celle qu'a reçue Burgos doivent décider promptement les choses. » Le 14, il écrivait encore : « *L'opinion de l'Espagne se ploie selon mon désir.* La tranquillité est rétablie partout, et *il paraît* qu'elle ne sera troublée nulle part. » Enfin, le 15, à Talleyrand : « Les affaires d'Espagne vont bien, *et vont être entièrement terminées.* » Était-il de bonne

foi en écrivant ces lignes? Pour l'honneur de sa perspicacité, nous voudrions en douter; mais ces assertions sont trop répétées pour n'être pas sincères. Il a hésité auparavant, il n'hésite plus, depuis qu'il a vu de près la famille royale; mais derrière ces rois avilis, qu'il méprise à si bon droit, il n'a pas vu une nation, prête à prendre dans le conflit la place désertée par ses rois! Dans toutes les guerres qu'il a promenées à travers l'Europe, il n'a rencontré que des souverains, mais il n'a pas encore eu affaire à un peuple, descendu tout entier dans la lice, et prêt à venger ses droits foulés aux pieds! Il est le plus grand tacticien, le plus irrésistible conquérant des temps modernes, comme César des temps anciens; mais les Espagnols vont lui enseigner une guerre qu'il ne connaît pas, ni ses soldats non plus, la guerre sans tactique, la guerre des sauvages, telle que le désespoir l'enseigne à un peuple qui ne sait pas se battre, mais qui sait mourir pour son indépendance et pour ses rois; car ces deux religions-là, dans la Péninsule, ne se séparent jamais, et les Espagnols, toujours divisés, ne savent se réunir que contre l'étranger!

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

LA RENAISSANCE

DES LETTRES ET DE LA PHILOSOPHIE

AU QUINZIÈME SIÈCLE (1).

II

DE LA RENAISSANCE GRECQUE.

L'étude de l'antiquité grecque ne fit pas chez les Italiens des progrès aussi rapides que celle de la littérature latine. Leur patriotisme n'y était pas engagé, et les plus intelligents y furent longtemps arrêtés par un obstacle insurmontable, l'ignorance de la langue. L'Italie avait bien, comme la France, dans sa partie méridionale, un centre de population d'origine grecque : la Calabre comptait encore au XIVe siècle deux couvents suivant la règle de saint Basile, et qui avaient conservé l'usage de la liturgie grecque ; mais il ne faudrait pas s'imaginer que ces religieux fussent tous de savants hellénistes. Cependant c'est en Calabre et non en Grèce qu'étaient nés les deux maîtres de qui Pétrarque et Boccace apprirent un peu de grec, le moine Bernard Barlaam et Léonce Pilate. Barlaam, après avoir voyagé en Grèce, s'établit en Sicile et, s'étant rattaché à l'Église romaine, il devint évêque. L'étude du grec, qui avait été peu en faveur à Rome depuis le schisme de Photius, fut dès lors recommandée par les papes comme moyen de faciliter un rapprochement entre les deux grandes fractions de l'Église chrétienne. Pour montrer

(1) V. plus haut, p. 400.

combien la connaissance de la langue grecque était chose rare à cette époque, il suffit de citer une curieuse statistique dressée par Pétrarque. Dans une *Épître à Homère*, où il gémit de ne pas toujours comprendre le chantre de la guerre de Troie, le poète italien fait le dénombrement de ceux de ses compatriotes qui savent le grec ; il en connaît cinq à Florence, qu'on surnomma de bonne heure la ville d'Homère, un à Bologne, deux à Vérone, un à Mantoue, un à Ferrare, pas un seul à Rome : total, dix. Encore est-il obligé de se compter lui-même dans le nombre.

Pétrarque ne poussa pas l'amour du grec jusqu'à écrire comme Boccace en cette langue; mais il fit mieux : il donna à son pays un véritable initiateur dans la personne de son disciple Jean de Ravenne qui, durant une longue carrière, forma de nombreux élèves, en concurrence avec Victorin de Feltre. Ces maîtres italiens furent secondés par quelques professeurs de nationalité hellénique qui voyagèrent en Italie. Le plus célèbre et le plus influent fut Manuel Chrysoloras, grammairien distingué, qui eut pour élèves, de 1395 à 1415, Léonard d'Arezzo, le Camaldule, Poggio Bracciolini, François Philelphe, Paul Vergerio et plusieurs autres. Les latinistes s'associèrent à ce mouvement, afin sans doute de mieux imiter Cicéron, Horace et les Romains lettrés de leur temps. Laurent Valla et le Pogge, entre autres, cultivèrent l'une et l'autre langue, ainsi que Philelphe, qui formait avec eux ce que les anciens historiens de la littérature appellent quelquefois le second triumvirat. Mais ils avaient tous les trois, Valla surtout, une connaissance plus légère du grec que du latin.

Aussi bien ne suffisait-il pas d'apprendre la langue

de Sophocle et de Platon ; pour les lire, il fallait retrouver leurs œuvres perdues depuis tant de siècles pour les lettrés de l'Europe latine. Les érudits italiens firent des prodiges pour se procurer les écrivains classiques de la Grèce ; aucun travail, aucune fatigue, aucun danger ne les arrêtait. Guarini de Vérone et le Sicilien Jean Aurispa, tous les deux élèves de Chrysoloras, s'employèrent à cette tâche avec une énergie admirable, traversant les mers afin de découvrir des manuscrits, les rapportant comme en triomphe dans leur patrie, s'appliquant ensuite à les déchiffrer et interprétant de ville en ville les textes dont ils avaient saisi le sens. Guarini, à l'âge de vingt ans environ, revenait de Constantinople avec deux énormes caisses pleines de trésors littéraires, quand, surpris par une tempête, il eut la douleur de voir une de ces caisses engloutie par les flots : le lendemain il se réveillait avec des cheveux blancs. Telle était la passion de ces érudits pour l'antiquité classique. Les recherches souvent heureuses et les efforts persévérants de ces hardis pionniers ne furent pas inutiles sans doute ; mais en somme ils ne firent que préparer le terrain Il était réservé aux Grecs de le féconder, lorsque au lieu de quelque grammairien isolé, comme Chrysoloras, deux événements mémorables eurent amené à deux reprises de Constantinople en Italie des princes et des évêques, des théologiens, des philosophes et des érudits en grand nombre.

Le premier de ces événements fut le concile tenu d'abord à Bâle en 1427, et dix ans après à Ferrare, d'où il fut transféré à Florence et qui, dans ces deux dernières villes, eut pour unique objet la réunion des deux Églises. L'empereur Jean Paléologue II y assista

en personne et prit une part active aux travaux de l'assemblée, en digne fils de Manuel, ce prince lettré, écrivain raffiné et orateur brillant, qui jadis, sur le conseil du maréchal Boucicaut, avait visité l'Europe et qui partout, à Paris et à Londres comme à Venise, avait étonné les plus savants par ses connaissances théologiques, en même temps qu'il charmait tout le monde, princes et courtisans, bourgeois et gens du peuple, par son air affable, sa grâce chevaleresque et son talent de parole. Jean Paléologue arriva à Ferrare avec les députés de l'Église élus à Constantinople. Ces députés, patriarches, évêques, abbés ou docteurs laïques, en y ajoutant les courtisans et les hommes de lettres qui accompagnaient l'empereur, lui faisaient un cortége d'environ 700 personnes. C'était, on le voit, une véritable invasion, et qui ne pouvait manquer d'exercer une influence considérable, d'abord par les débats solennels du concile qui ne furent clos à Florence qu'au mois de juillet 1439, puis par un libre échange d'idées entre les savants des deux nations pendant toute la durée du concile et encore au-delà, et enfin par les leçons et l'ascendant personnel de ceux qui, comme Argyropul, Georges de Trébizonde, Théodore Gaza, Bessarion, ne retournèrent pas en Orient, mais se fixèrent en Italie, après avoir adhéré à la fusion religieuse. Les principales villes italiennes, Florence en tête, eurent dès lors leurs professeurs attitrés de langue et de littérature grecque, et le branle était donné, quand la prise de Constantinople détermina une émigration de tous ceux qui désespéraient de l'avenir des lettres et des sciences en Orient. Ils trouvèrent çà et là en Europe une hospitalité empressée. Les princes et les républiques d'Italie, les rois et les papes, les uns par la

politique, les autres par amour des lettres, leur offrirent à l'envi un asile. Naples, Rome et Florence, sous Alphonse d'Aragon, Nicolas V et Cosme de Médicis furent les trois centres où se rencontrèrent en plus grand nombre ces maîtres vraiment compétents qui, venus avec leurs livres les plus précieux de Constantinople, de Thessalonique, de Sparte et d'Athènes, mirent enfin en lumière les écrits et les pensées des poètes, des orateurs, des historiens et des philosophes de la Grèce ancienne. Ce flot d'émigration savante n'eut pas seulement pour effet d'accélérer le mouvement de la renaissance : il en changea le cours, en imprimant aux études grecques, qui étaient les moins avancées, un élan si puissant que bientôt elles prédominèrent sur les études latines, et surtout en appelant l'attention des esprits les plus curieux sur les systèmes de la philosophie.

Ainsi, pour la seconde ou plutôt pour la troisième fois, l'Italie allait recevoir les leçons de la Grèce. Mais ce n'était plus la Grèce du temps de Carnéade, de Panétius et de Posidonius, ou d'Antiochus et de Philon de Larisse, ces maîtres admirés de Pompée, de Varron, de Cicéron et de Brutus, la Grèce triomphant de ses rudes vainqueurs, suivant le mot célèbre d'Horace :

Græcia capta ferum victorem cepit...

C'étaient encore moins les Pythagore et les Parménide, ces illustres législateurs de l'Italie méridionale ou Grande-Grèce. C'étaient les Grecs de la moderne Byzance, les représentants d'une civilisation déchue et d'une littérature en décadence. Qu'avaient-ils à apprendre aux disciples, aux héritiers de Dante et de Pétrarque ? Quel était leur bagage littéraire et philoso-

phique? Où en étaient, pour leur propre culture, au milieu du xve siècle, ces Grecs du Bas-Empire, et quels services en pouvait-on attendre pour les progrès de l'esprit humain? Telle est la question qui s'offre ici d'elle-même, et qu'il nous faut examiner avant tout.

Il est impossible à un ami des lettres, de la philosophie et de l'humanité, de penser sans une profonde sympathie à la patrie d'Homère et de Phidias, de Socrate, de Platon et d'Aristote, à cette race active, intelligente, passionnée pour le beau en même temps que pour la vérité, qui a mis dans le monde, avec les plus rares merveilles de l'art et de la poésie, les premiers éléments de toutes les sciences positives et le goût des plus hautes spéculations. Nous devons beaucoup aux Romains : nous tenons d'eux une foule d'usages et d'institutions, les dispositions les plus essentielles de nos codes, notre organisation et nos habitudes administratives et militaires, notre langue surtout, si foncièrement latine; mais c'est des Grecs que nous avons reçu la philosophie et la science, et c'est mal reconnaître ce bienfait que d'écraser de notre mépris ceux que nous appelons les Grecs du Bas-Empire. En prononçant ce nom dont on a fait une injure, nous devrions toujours nous rappeler que ceux qu'il désigne sont les derniers survivants d'une glorieuse antiquité, qu'ils datent de plus loin que de Théodose ou de Constantin, et que, depuis le jour où le fabuleux novice Argo franchit pour la première fois le Bosphore jusqu'à celui où les Turcs y établirent leur domination, il s'est écoulé trois mille ans pendant lesquels les Hellènes comptèrent quinze siècles au moins de gloire et de génie. Il y a une noblesse pour les nations comme pour les familles, et, de même qu'on a du respect pour les

familles qui, à défaut des qualités héroïques et des antiques vertus, entretiennent du moins le culte du passé, de même une nation s'honore en gardant pieusement le souvenir de ses anciennes gloires.

Tel a été le mérite des Grecs de Byzance, héritiers à la fois de la pensée grecque et de la grandeur romaine. On les accable injustement sous le poids de ce double héritage, si lourd à porter, même en des temps meilleurs. D'une part on leur reproche de s'être appelés Romains et de n'avoir eu ni le courage, ni l'audace, ni la force, de n'avoir su que se défendre là où jadis on savait attaquer, si bien que peu à peu, au lieu de cet immense empire d'Auguste, de Dioclétien ou de Constantin, qui s'étendait de l'ouest à l'est depuis l'Océan jusqu'à la Perse, qui était défendu contre les barbares du Nord par le Rhin et le Danube, et qui avait pour bornes au midi l'Atlas, les déserts de la Lybie et les extrêmités de l'Egypte du côté de l'Éthiopie, une grande ville demeurée debout devint à elle seule, et fut assez longtemps presque tout l'Empire. D'autre part on les accuse d'avoir laissé dégénérer cette langue et cette littérature grecque dont ils étaient si fiers, de n'avoir eu pour poètes que de plats vérsificateurs, pour philosophes des commentateurs ou, moins que cela, des rédacteurs de manuels et d'abrégés sans valeur, enfin d'avoir mis leur plaisir et consumé leur temps à des controverses d'une subtilité proverbiale.

Tout n'est pas également fondé dans ces reproches. Les Grecs de Byzance n'avaient pas reçu des Romains un héritage intact ni une grande politique à continuer, mais bien plutôt une puissance à refaire et des fautes séculaires à réparer. Ils n'étaient responsables, après tout, que de l'Empire d'Orient qui, sous Justinien, était

encore très-florissant, faisait reculer les barbares et pouvait montrer avec orgueil ses savants jurisconsultes et ses vaillants capitaines; et, quelle que pût être leur infériorité militaire, quelque honteux qu'aient été souvent leurs compromis avec les envahisseurs, on a remarqué avec raison que « ce ne fut pas pour eux un médiocre honneur d'avoir résisté mille ans de plus que Rome elle-même aux assauts de la barbarie (1). » Quant aux lettres, la société byzantine en conserva toujours le goût très-vif. Malgré la séparation de plus en plus prononcée, entre la langue vulgaire et celle des lettrés nul ne songeait à écrire en romaïque. Cette fidélité inviolable aux traditions de l'hellénisme antique « maintint la littérature byzantine à un certain point de dignité que n'atteignirent pas durant la même période les littératures néo-latines. » De là une « perpétuité de savoir et d'élégance » à travers les plus mauvais jours. Jusque dans leur plus extrême décadence, les Grecs, outre la beauté de leur langue, la distinction native de leur race, à défaut du génie, de la vigueur et de l'invention puissante, possédèrent toujours au plus haut degré la finesse de l'esprit, la délicatesse du goût, l'estime de la science, le sens de la vie intellectuelle, tout ce qui est nécessaire pour comprendre et apprécier les chefs-d'œuvre dont ils étaient dépositaires. Voilà ce qui, à leurs yeux, faisait de Constantinople la capitale de la civilisation, plus riche qu'aucune autre ville au monde en livres, en hommes de lettres, en écrivains polis.

En grammaire, en jurisprudence, en histoire, en théologie, les juges les plus compétents affirment que

(1) E. Egger, *L'Hellénisme en France*, t. 1, p. 91, 96.

« la littérature byzantine soutient, à son grand avantage, la comparaison avec les écrivains occidentaux (1). » Il est vrai que la stérilité de leurs travaux philosophiques fait triste figure auprès de l'ingénieuse hardiesse de ces barbares de l'Occident qui, avec quelques bribes de l'antiquité, avaient construit des systèmes. Mais si ces lettrés, qui avaient dans leurs mains Platon, Aristote, Épictète, Plotin et Proclus, en faisaient un si pauvre usage, ils n'en étaient pus moins capables de les entendre et de les interpréter, dès qu'ils le voudraient. Ils y étaient merveilleusement préparés par l'étude assidue des matières théologiques, si voisines de la philosophie, et dans lesquelles ils excellèrent jusqu'à la fin. Là surtout les Grecs restèrent eux-mêmes et opposèrent une résistance invincible aux efforts tentés pour les convertir. Ils y perdirent le secours de l'Europe latine, mal disposée à combattre pour des schismatiques obstinés, et peu sensible à « ce qu'il y avait de généreux et de désintéressé dans cette obstination. » L'histoire elle-même leur a apppliqué très-durement le *væ victis*, et depuis Montesquieu il est de mode de se moquer de leur littérature monastique et de l'importance capitale qu'ils attachaient, dit-on, à des minuties théologiques. Catholiques et philosophes se sont accordés à taxer de puérilité leur refus opiniâtre de renoncer à leur foi et à leurs usages. Mais il est peut-être permis d'en appeler de l'extrême rigueur de ces jugements. Sans prendre parti le moins du monde pour l'Église grecque, et tout en remarquant de l'alliage dans sa conception du christianisme, et en passant condamnation sur les défaillances, les

(1) E. Egger, *L'Hellénisme en France*, t. I, p. 100 et suiv.

sophismes et les tergiversations de ses défenseurs, il est permis de dire que ses croyances méritent le respect de l'historien, et que ses 80 millions d'adhérents représentent, au moins dans le passé, une grande cause. C'en était une grande pour les docteurs grecs du concile de Florence et pour ceux qui les y avaient envoyés : car, dans leur intime conviction, c'était la cause du pur christianisme, la cause de l'indépendance religieuse et ecclésiastique, la cause de la liberté et même de la morale.

Quand, par exemple, les Grecs contestaient l'œcuménicité des conciles auxquels ils n'avaient pas pris part, n'était-ce qu'une pure chicane, une difficulté inventée à plaisir? C'était pour eux la revendication d'un droit, leur droit de représentation dans les assemblées plénières de la chrétienté. Lorsque ensuite ils élevaient des doutes sur les doctrines ajoutées au symbole de Nicée par les conciles d'Occident, sur la procession du Saint-Esprit par exemple, ou lorsqu'ils exprimaient des scrupules au sujet du purgatoire et sur l'état des âmes après la mort, comment ne pas reconnaître qu'ils abordaient les plus hauts problèmes de la métaphysique chrétienne? La question même des azymes, pour être plus spécialement théologique, n'était cependant pas sans portée : on y peut voir l'antécédent des plus célèbres controverses du XVIe siècle. Dans leur opposition au célibat des prêtres, les Grecs croyaient la morale intéressée, comme leur patriotisme l'était à l'usage de leur langue nationale dans la célébration du culte. Enfin, c'est rabaisser à plaisir le débat sur la suprématie religieuse du Pape que d'expliquer uniquement par un sentiment d'orgueil ou de vanité le langage et la conduite des chrétiens d'Orient ;

là encore il y avait deux principes en présence, la liberté et l'autorité. Voilà les points essentiels sur lesquels portèrent les débats entre les théologiens des deux Églises au concile de Ferrare et de Florence. Qui pourrait soutenir, après examen, que c'étaient de petites choses et des questions oiseuses ? Les docteurs grecs et les chrétiens de Byzance étaient pour le moins excusables de croire qu'il n'y en a pas de plus grandes et de plus dignes d'intérêt.

On sait quels furent les résultats du concile. Les théologiens grecs, après y avoir déployé de grands talents de controverse, finirent par se rendre, à l'exemple de Bessarion, évêque de Nicée, et surtout par déférence pour l'empereur, qui, impatient de retourner dans ses états, leur ordonna expressément d'en finir au plus tôt et de conclure, à quelque prix que ce fût, un accommodement avec l'Église romaine (1). Il est certain que la plupart se soumirent plutôt qu'ils n'adhérèrent au décret d'union qui fut solennellement proclamé le 6 juillet 1439. Marc, métropolitain d'Éphèse et vicaire du patriarche d'Antioche, fut le seul qui refusa formellement de déserter les traditions et les croyances particulières de son Église. Mais d'autres pensaient au fond comme lui, sans avoir le même courage. Nicéphore, par exemple, le savant évêque d'Héraclée, âme ardente et sincère, pour sauver Constantinople, consentit à signer le décret qui, sous le nom d'union, supprimait l'Église grecque. Constantinople prise, le malheureux évêque, inconsolable et comme patriote et comme chrétien, se rétracta publiquement et traîna dans la plus dure pénitence et dans une afflic-

(1) Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, l. CXVII, chap. 39.

tion profonde le reste d'une vie misérable, ne cessant de se reprocher un acte qu'il taxait lui-même de faiblesse (1). Bessarion, esprit libéral, modéré, conciliant, mais que ses contemporains accusèrent d'ambition, et qui prit une part importante à l'affaire de l'union, reçut pour récompense le chapeau de cardinal et, s'il ne fut pas élu pape, il fut du moins nommé patriarche *in partibus* de Constantinople, devenue la proie des Turcs. Il paraît cependant qu'il mourut de chagrin, et plusieurs supposent que ce ne fut pas seulement, comme on l'a dit quelquefois, du chagrin de s'être vu manquer de respect par Louis XI, ni même du dépit de n'avoir pas obtenu la tiare, mais que plus d'une fois il avait pu comparer avec tristesse sa conduite et sa fortune à celles d'un Marc d'Éphèse, aussi ferme, aussi intrépide devant les menaces des Turcs que devant les arguments des théologiens latins ou les séductions de la cour de Rome, et, couronnant par le martyre une vie consacrée à la défense de sa foi. Quoi qu'on en doive penser et dire, il est évident que ce ne fut pas Bessarion qui eut le rôle héroïque.

Le peuple grec fut de l'avis de Marc d'Éphèse ; il lui sembla, comme à lui, que les concessions qu'on lui demandait équivalaient à une apostasie, et il ne voulut pas ratifier les actes de ses députés. Il les accueillit avec des murmures à Constantinople. Eux-mêmes, « à la vue de leur patrie, oublièrent les engagements qu'ils avaient pris à Florence (2). » Le savant Georges Scholarius, dont la parole pleine d'autorité avait d'abord contribué à les faire entrer en accommodement, mais

(1) Villemain, *Lascaris, ou les Grecs au* XVe *siècle*, p. 89.
(2) Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, l. CXVII, chap. 44.

qui, en sa qualité de laïque, n'avait pas été obligé de signer le décret d'union, n'attendit pas d'être de retour en Grèce pour désavouer son langage, et devint, après Marc d'Éphèse, le principal fauteur de l'opposition. Le blâme étant général dans tous les rangs de la nation, le décret qui avait causé tant de joie au Pape Eugène IV ne fut pas exécuté : ce fut lettre morte, et la rupture avec Rome resta aussi profonde que jamais. Quant à ceux qui, par des motifs politiques, avaient tenté de faire cesser un schisme qui était pour les Latins une cause de refroidissement et un obstacle à leur intervention armée en faveur de Byzance, leur déception fut complète : les secours sur lesquels ils avaient compté et dont ils avaient fait tant de bruit se réduisirent presque à rien. Au moment de la lutte suprême, 2,000 étrangers au plus, presque tous Vénitiens ou Génois, prirent part à la défense de Constantinople. Que pouvait cette poignée de braves gens contre les 300,000 combattants de Mahomet II ?

Les secours, a-t-on dit depuis, auraient été plus efficaces, si le schisme avait cessé de fait. Mais l'état de l'Europe à cette époque, les dispositions des princes et des peuples, et leur indifférence évidente pour l'œuvre même du concile, ne permettent pas de le croire. Le pape seul avait bonne volonté ; mais la puissance et l'argent lui manquaient. A ne considérer que les calculs de la politique, on ne voit pas qu'il fût tellement prudent de fonder des espérances de salut sur la probabilité d'une nouvelle croisade. Les Grecs ne pouvaient guère se faire illusion à cet égard. En tout cas, s'ils acceptèrent la ruine de leur patrie politique, qu'ils chérissaient, ils firent preuve sans doute de désintéressement, d'abnégation, de dévouement à leurs idées

et à leur foi religieuse : leur honneur, de ce côté du moins, demeura sauf.

On fut doublement sévère en Europe pour les Grecs vaincus et schismatiques. Plusieurs attribuèrent à une punition du ciel l'inévitable issue d'une lutte depuis si longtemps inégale. On n'accorda même pas partout une juste sympathie à ces lettrés prévoyants qui d'avance avaient recueilli, fait copier et quelquefois copié eux-mêmes les manuscrits les plus rares et qui, en offrant à l'Europe ces riches présents, s'inspirèrent à la fois d'un ardent amour des lettres et du patriotisme le plus éclairé. Ces esprits d'élite, en renonçant à leurs foyers souillés par la présence des barbares, s'étaient dit que la patrie serait toujours pour eux là où vivrait la mémoire de leurs ancêtres et de leur nationalité : ils l'emportèrent avec eux, en emportant les immortels chefs-d'œuvre de leur littérature nationale. Leurs pensées s'élevant avec le malheur, ils comprirent la beauté de leur mission nouvelle, ils comprirent et enseignèrent à l'Europe la supériorité de l'esprit sur la matière, de la pensée sur la force brutale, et la fraternité universelle des intelligences dans le culte du beau et dans la poursuite de la vérité. Sur une belle copie de la *Politique* d'Aristote, dont le manuscrit subsiste encore, je crois, à l'Escurial, un de leurs chefs en qui M. Villemain a éloquemment personnifié toute l'émigration, avait écrit ces mots : « Louange à Dieu, auteur de tout bien ! Ce volume est l'œuvre et la propriété de Constantin Lascaris et, après lui, de quiconque saura le comprendre. » Quelle admirable sérénité ! Quelle victoire de la pensée désintéressée sur la douleur égoïste ! N'est-il pas vrai, quand on y songe,

que le triomphe final appartient à ces Grecs fugitifs. et qu'ils ont eu le dernier mot devant l'histoire ?

Ce n'est pas ici le lieu de citer un à un tous les savants Byzantins qui, soit à l'époque du concile de Florence, soit après la prise de Constantinople, donnèrent à l'Italie un avant-goût de la littérature et de la philosophie grecque. Leurs noms se lisent dans tous les ouvrages d'histoire littéraire, et plusieurs s'offrirent à vous dans la suite. Mais il est un de ces savants qui a droit de votre part à une étude spéciale. parce qu'il fut le premier et le plus fameux de ceux qui s'occupaient alors de philosophie, et que c'est de lui que date en Europe la connaissance de la philosophie platonicienne. Je veux parler de Georges-Gémiste Pléthon. personnage tout à fait remarquable et même original. dont la biographie et le rôle historique ne sont connus avec quelque exactitude que depuis la publication de son *Traité des lois*, par M. Alexandre. (Paris, 1858, in-8°.)

CH. WADDINGTON.

(La suite à une prochaine livraison.)

DISCOURS

DE M. VACHEROT

VICE-PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRONONCÉ A L'OCCASION DE LA MORT

DE M. NAUDET

à la séance du 17 août 1878.

Messieurs,

Le bien-aimé confrère que nous venons de perdre, comme notre cher Valette, n'a pas voulu de discours sur sa tombe. Je n'ai pas cru manquer au respect dû à ses dernières volontés, en me faisant ici l'organe des regrets et des sympathies de l'Académie tout entière. Ici, ce n'est plus la foule, c'est une famille qui entend le dernier adieu adressé au confrère aussi éminent que modeste qu'elle n'oubliera jamais. Malgré le grand âge de M. Naudet, cette mort nous a frappés comme un coup imprévu. Aucun de nous ne pouvait songer en voyant ce beau vieillard porter si légèrement le poids de ses années, en l'entendant naguère encore nous lire, de sa voix douce et toujours vibrante, tant d'admirables études sur les diverses branches de l'administration romaine sous l'Empire.

Joseph Naudet fut un très-brillant élève, un profes-

seur élégant, aussi goûté qu'aimé de la jeunesse, dont il fut plutôt l'ami que le maître, un érudit plein de finesse, de goût et d'esprit, un administrateur aimable, juste pour les actes, toujours bienveillant pour les personnes; un confrère qui, sans chercher le succès, savait nous plaire en nous instruisant, un homme du monde enfin, d'un commerce d'autant plus charmant que le cœur en faisait les frais autant que l'esprit. Il eut, à un degré qui lui assura le succès, les qualités, les aptitudes, les mérites les plus divers.

Si l'on cherche le caractère propre, le trait distinctif de cette riche nature, on le trouvera dans l'heureuse variété de facultés et d'œuvres dont il a fait profiter tout un siècle. Il ne le céda à personne pour l'érudition et le goût; il n'eut de supérieurs en esprit et en talent que les écrivains qui ont illustré ce siècle; mais on peut dire que nul n'a réuni dans une aussi parfaite proportion tout ce que d'autres ont pu posséder dans une plus éclatante mesure. Histoire ancienne et moderne, littérature, rhétorique, politique, législation, administration dans toutes ses parties, le droit civil, la police, l'armée, les finances, etc., il a touché à tout, en laissant sur tout objet de son étude la marque d'une érudition choisie, d'une critique judicieuse, d'un goût exquis.

Mais où notre cher confrère resta le maître reconnu de tous, ce fut dans l'étude de l'administration romaine sous l'Empire, depuis Auguste jusqu'à Constantin. C'était son sujet de prédilection; il y revenait sans cesse, et il a commencé et fini par là sa carrière d'historien. C'est sur ce sujet qu'il fit le plus considérable et le meilleur de ses livres. Il y retrouva ces études

sur la composition et l'organisation des armées, sur le mécanisme compliqué de l'administration impériale, que le génie d'un Bossuet et d'un Montesquieu avait résumées dans de magnifiques tableaux. Il les reprit avec les ressources de l'érudition, avec les méthodes de la critique contemporaine, et, par une suite d'analyses qui faisaient pénétrer le lecteur dans le détail de ces institutions, il arriva à des conclusions aussi sûres que précises sur la puissance et la faiblesse de la grande machine administrative à laquelle Rome dut la longue durée de son empire.

Voilà l'historien sur lequel notre Académie a dû garder le silence. C'était à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ce serait à l'Académie française, dont il était également digne, de parler du traducteur de Plaute. Ce que nous pouvons en dire, c'est que l'historien de Rome se montre encore dans cette admirable traduction, non plus l'historien de l'administration, mais de la société romaine, que notre confrère connaissait à fond dans ses moindres détails, comme dans ses caractères les plus saillants. Avec son goût et sa science du latin, il pouvait faire une bonne traduction; il n'eût point fait cette œuvre d'exactitude, de finesse, de véritable originalité, que l'historien seul pouvait faire. La correction et la propriété, la fidélité et la verve, l'élégance française et la couleur latine, est-ce là un genre de mérite si commun à l'époque où Naudet a fait cette traduction qui restera un monument?

C'est la réflexion que nous inspire l'intérêt de cette chère mémoire. Si l'on relisait toutes ces œuvres, livres, traductions, mémoires et notes, que nous devons à son infatigable activité, on n'aurait, nous en sommes sûrs, rien à rabattre des éloges de ses contemporains.

Peut-être néanmoins en sentirait-on moins vivement le prix. C'est que, depuis ces publications, la science a renouvelé l'art de la critique et de la traduction. Il ne faut pas oublier qu'en ce temps-là on en était encore à la traduction qui orne et paraphrase le texte aux dépens de la propriété et de la précision. Et si l'on trouve aujourd'hui que, dans ses traductions comme dans tous ses écrits, notre confrère n'a pas oublié l'élégance classique et la grâce spirituelle qui faisaient goûter l'érudition à ses contemporains, en fera-t-on un sujet de critique pour l'auteur, et ne se souviendra-t-on pas plutôt qu'il fut un des premiers à comprendre et à pratiquer cette méthode historique sans laquelle la génération actuelle ne reconnaît point de critique sérieuse dans les œvres d'art et de littérature?

Cet homme d'esprit et de goût était un homme de cœur, sympathique, généreux, délicat, fier en tout ce qui touche à la dignité personnelle. Il se donnait tout entier à ceux qu'il aimait, et leurs peines et leurs joies étaient les siennes. Il ne sut jamais profiter de l'occasion pour se faire sa place, même la place que lui assignait l'opinion publique. Nous savons tous comment, après avoir été nommé à la chaire de poésie latine au Collége de France, devenue vacante par la dépossession de M. Tissot, il fit avec succès les plus instantes démarches pour la faire rendre à son prédécesseur. Et pourtant il avait été désigné au choix du ministre par le Collége et par l'Institut. C'est que M. Naudet n'avait pas seulement le sens du juste; il avait ce sentiment de l'honneur qui fait dépasser la limite de la justice par un mouvement de générosité chevaleresque.

Voilà l'homme que nous ne verrons plus nous rap-

peler par sa présence comment l'on traverse les épreuves de cette vie la tête haute et l'âme toujours vaillante dans les plus fortes émotions d'une vive sensibilité. La perte que notre Académie vient de faire est de celles qui ne se réparent point. Le souvenir de notre si regretté confrère restera vivant dans nos cœurs, et passera, toujours cher et vénéré, dans la mémoire de ceux qui ne l'auront connu que par nous.

DISCOURS
DE M. VACHEROT
VICE-PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE

M. RENOUARD

Le 21 août 1878.

Messieurs,

Notre Académie vient encore de perdre un des grands vieillards de cette forte et vaillante génération qui a servi, honoré, illustré notre pays, en traversant tant de régimes divers et contraires. Hier, c'était notre bien-aimé confrère Naudet; aujourd'hui, c'est notre vénéré confrère Renouard. Quel que soit leur âge, quand la mort frappe de tels hommes dans la pleine possession de leurs facultés et dans toute l'activité d'une vie aussi occupée, ses coups nous surprennent toujours et nous troublent profondément.

Augustin-Charles Renouard, qui devait se faire une place si haute dans la politique et dans la magistrature, est sorti des rangs de l'Université. Il fut élève de l'École normale dans les derniers temps de l'Empire. Il y eut pour maîtres Royer-Collard, Guizot, Cousin; pour compagnons d'étude, Jouffroy, Dubois et Dami-

ron. La maturité précoce de son esprit lui fit confier, en quittant les bancs de l'École, une conférence de philosophie. Il ne la garda pas longtemps et préféra vivre au grand air de la liberté. C'était un de ces mauvais jours où le gouvernement de la Restauration rendait la carrière de l'enseignement difficile à la jeune génération qui avait le souci de son indépendance et de sa dignité. Peut-être aussi M. Renouard obéissait-il à son goût pour les épreuves de la vie publique.

Après avoir passé ses examens de droit, il se fit inscrire au barreau de Paris, où ne lui manquèrent pas, sous ce régime de luttes ardentes, les occasions de montrer la fermeté de principes et la gravité de parole qui devaient faire plus tard l'autorité de ses discours. Nous le voyons plaider devant la Cour des Pairs dans le procès de la conspiration de 1820, dans l'affaire des *Nouvelles Lettres provinciales* de d'Herbigny, dans nombre de procès politiques, et couronner sa carrière d'avocat par la brillante et courageuse défense du *Globe*, dont il était devenu un des plus dévoués collaborateurs.

Toute la presse libérale du temps applaudit à ses éloquentes paroles, vraiment dignes de la grandeur de la cause, de l'esprit élevé et généreux du journal, du noble caractère de son directeur.

La révolution de 1830 fit entrer M. Renouard dans l'administration comme conseiller d'État, dans la politique comme député, et plus tard comme pair de France. Laissant les luttes politiques aux partis qui se disputaient le pouvoir, il se renferma dans le cercle des questions que sa science consommée lui permettait de traiter avec une vraie supériorité. Il fut rapporteur,

à la Chambre élective, de la loi sur les *faillites et banqueroutes*, et de cette autre loi sur l'*instruction primaire*, qui fut le plus grand acte du ministère de M. Guizot. Pour cette œuvre, qui fit une véritable révolution dans cet enseignement de première nécessité, l'histoire associera les noms de Villemain, de Cousin, de Renouard à celui de l'illustre historien de la civiliation en Europe.

La révolution de 1848 rendit M. Renouard à ses fonctions de conseiller à la Cour de cassation qu'il exerçait vers les dernières années du gouvernement de Juillet. Mais bientôt le coup d'État du 2 décembre vint mettre en demeure de faire respecter la loi la haute magistrature et le magistrat qui en était le membre le plus résolu. Désigné par ses collègues pour les fonctions de procureur général près la haute Cour, il rédigea l'acte d'accusation, et allait prononcer son réquisitoire, lorsque l'assemblée fut dispersée par la force. Le nouveau gouvernement dut respecter l'inamovibilité de la magistrature dans la personne de l'un de ses plus dignes représentants. Il reprit ses fonctions de conseiller qu'il garda jusqu'à l'âge de la retraite. Il était déjà depuis quelques années membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Ce fut sur nos bancs que la profonde estime du Président de la République, M. Thiers, et du garde des sceaux, M. Dufaure, alla le chercher pour l'élever aux fonctions de procureur général près la Cour de cassation. Nul de ses collègues ne s'aperçut que l'âge eût diminué la vigueur de son intelligence et l'énergie de sa volonté. Il occupait encore ce poste suprême, lorsque la majorité libérale du Sénat lui ouvrit ses rangs. Cet

honneur était bien dû à l'homme qui avait voué sa vie à la défense des institutions libres.

M. Renouard avait plus de goût pour la politique des principes que pour les pratiques de la politique active et militante. Il resta, dans le cours de sa longue carrière, ce qu'il fut dès le début, un jurisconsulte philosophe et moraliste. C'est cette constante préoccupation des hautes idées philosophiques et morales qui a fait l'unité de sa vie et l'originalité de ses œuvres. Sous le politique, le magistrat, l'économiste, comme sous l'avocat, le journaliste et l'écrivain, on retrouve le même esprit, dégageant des détails les principes qui dominent la matière, la même âme qui, dans les grands actes de sa vie, s'attache obsinément à tout ce qui lui apparaît comme le droit et le devoir. C'est ce qui fait l'intérêt de ses plaidoires, de ses discours, de ses livres, pour ceux qui cherchent partout la morale et la philosophie des choses.

Quand on lit ses traités sur l'éducation et l'instruction, sur la propriété littéraire, sur les brevets d'invention, sur l'économie politique, on est frappé de la netteté d'esprit, de la rigueur de méthode, de la précision de style avec lesquelles il conçoit la pensée maîtresse et le plan de son œuvre, et en poursuit le développement sans se laisser arrêter ni distraire par les parenthèses, les digressions et les questions secondaires ou incidentes. C'est alors que l'on se souvient que ce jurisconsulte, cet économiste a été professeur de philosophie.

Cette appréciation ne serait pas complète si l'on n'ajoutait que M. Renouard avait autant de bon sens, de tact et de mesure que de science et de philosophie.

Le côté pratique des choses lui était aussi familier que le côté théorique dans les conclusions définitives auxquelles il arrivait. Pour nous borner à un exemple, nous pourrions citer cet excellent *Traité de la propriété littéraire* où il concilie avec une rare sagacité les prétentions divergentes du droit individuel et du droit social.

Ce qui a donné peut-être aux collègues de M. Renouard et au public la plus haute opinion de sa manière de penser et de dire, ce sont les discours qu'il a prononcés dans les dernières années de sa vie, à la rentrée des Chambres de la Cour de cassation. Qui de nous a oublié ces belles mercuriales, dignes d'un d'Aguesseau, où il rappelait avec tant de force et d'autorité à nos jeunes magistrats les grandes règles qui forment le Code de la magistrature et les grands hommes qui en font l'honneur? Qui a pu oublier ce discours sur l'impartialité du juge devant les influences du pouvoir ou les passions de parti, et cet autre discours où, élevant le drapeau de l'éternelle justice au-dessus des jeux sanglants de la force, il rappelait aux puissants de ce monde la souveraineté du droit et les forçait à le reconnaître? Ce fut une consolation pour nos âmes françaises, dans notre grande infortune, que notre magistrature ait répondu par son organe le plus autorisé à la devise des vainqueurs de tous les temps.

Voilà l'homme public que j'aurais voulu mieux faire connaître et apprécier. L'homme privé ne s'est laissé voir que dans nos relations d'affectueuse confraternité. Il faut être de la famille pour avoir senti tout ce qu'il y avait de charme et de douceur dans le commerce intime de ce père si bon, si heureux de se sentir entouré

de la tendresse, de la vénération, d'une sorte de culte des siens. Pour nous, qui n'avons connu que l'aimable et bienveillant confrère, nous pouvons dire que nul ne laissera plus de regrets et de souvenirs parmi nous. M. Renouard est de ceux dont la mémoire ne périra point dans notre Académie, parce qu'elle passera du cœur de ceux qui l'ont eu pour confrère aux générations qui ne le connaîtront que par nous. Adieu, cher et noble confrère ! Adieu !

DISCOURS

DE M. FRÉDÉRIC PASSY

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

VICE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE

M. RENOUARD,

Le 21 Août 1878.

Messieurs,

Après l'hommage qui vient d'être si dignement rendu, au nom de l'Institut, à la mémoire de M. Renouard, avant celui qui lui sera rendu, selon l'usage, au sein des autres grands corps auxquels il appartenait, la Société d'Économie politique, dont il avait été l'un des des fondateurs et dont il était, depuis plus de trente années, l'un des présidents, croit qu'il est de son devoir de venir à son tour, à un rang plus modeste, mais avec une conviction et une émotion non moins vives, apporter sur cette tombe l'expression de ses regrets.

Appelé, en l'absence de voix plus autorisées, à me faire l'interprète des sentiments de mes collègues, je n'essaierai pas de redire, beaucoup moins bien qu'on ne vient de le faire, ce qu'a été la longue et noble existence qui vient de s'éteindre. Je tiens seulement, parce que c'est justice, — justice envers ceux qui demeurent et justice envers celui qui les quitte, — je tiens à rappeler la place considérable qu'a occupée, dans cette existence si remplie, la science à laquelle je dois d'être en ce moment devant vous.

Esprit ouvert à toutes les clartés, cœur échauffé de toutes les flammes généreuses, M. Renouard, qui voyait de loin, parce qu'il voyait de haut, avait de bonne heure compris que toutes les sciences sont sœurs, et qu'il n'en est pas une qui puisse impunément s'isoler des autres. Philosophe, moraliste, jurisconsulte, humaniste, ainsi que le rappelait si bien tout à l'heure mon savant confrère M. Vacherot, a pu dire de lui, sans nulle complaisance, qu'il n'y avait pas, dans l'Académie des sciences morales et politiques (je ne parle que de celle-là), une seule section qui ne s'honorât en le revendiquant comme un des siens. Mais ce qu'il représentait par-dessus tout, ce qui faisait de lui, pour la Société au nom de laquelle je parle, un chef particulièrement cher et honoré, c'est l'accord de ces deux sciences entre lesquelles trop souvent on cherche à élever des barrières ou à susciter des antagonismes : la science du juste et la science de l'utile. Pour M. Renouard, comme pour ceux qui savent s'élever au-dessus des premières apparences, l'utile n'était que l'aspect pratique du juste, de même que le juste est l'aspect moral de l'utile. Jurisconsulte de premier ordre, il n'en était (combien de fois n'avons-nous pas eu l'occasion de le constater!) que plus supérieur comme économiste. Économiste éminent, il ne s'en montrait, — on le sait au palais et à cette cour suprême dont sa verte et courageuse vieillesse a tant de fois éclairé les arrêts, — que plus sûr et plus solide jurisconsulte.

Qu'il nous soit permis, en cela comme en tout le reste, de le proposer pour exemple, et de faire en son nom un double appel à cette jeunesse à qui demain reviendra la tâche de remplacer ceux qui aujourd'hui

encore sont debout devant elle. Qu'elle sache bien, cette jeunesse qui aujourd'hui est l'avenir et qui demain sera le présent, que l'esprit, comme le corps, ne marche droit et ferme qu'à la condition d'assurer l'équilibre de ses fonctions et de ses organes par une culture qui n'en néglige aucun.

Et puisque, grâce au vote éclairé des deux Chambres, grâce à la persévérante activité d'un ministre qui a toutes les bonnes intentions et toutes les bonnes volontés, l'enseignement économique a désormais (en attendant d'autres développements qui lui sont dus) sa place régulière dans toutes les facultés de droit, puisse la race des intelligences complètes et des âmes entières, comme l'étaient celles de notre cher et à jamais regretté président, se multiplier, sous l'impulsion de maîtres dignes de la former, pour le bonheur et pour l'honneur de la France, que M. Renouard a aimée d'un amour à la fois si ardent et si sage!

J'ajoute, Messieurs, certain d'être en cela aussi l'écho fidèle de ses sentiments, que j'ai bien connus : pour le bonheur et pour l'honneur de l'humanité. Car il savait, comme économiste et comme moraliste, que tous les membres de ce grand corps se tiennent; et son patriotisme même, parce qu'il était large et parce qu'il était pur, ne pouvait, sans indignation ni sans souffrance, voir diminuer nulle part notre patrimoine commun de bien-être et de dignité.

J'ai parlé, Messieurs, bien imparfaitement, comme organe de la Société d'Économie politique, du savant illustre qui fut son président. De l'homme aimable et bon qui fut notre collègue et notre guide, que dirais-je qui n'ait été indiqué, avec autant de délicatesse que

de cœur, par M. Vacherot? La perte de l'homme public est un deuil public qui sera partagé par ceux-là même qui ne l'ont pas personnellement connu. Pour ceux qui ont eu, en quelque mesure que ce soit, part au bienveillant commerce de l'homme privé, le souvenir qu'ils en gardent est de ceux qui ne s'effacent pas; et beaucoup sont du nombre, cher et excellent maître.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Traité des sociétés civiles et commerciales,

Par M. VAVASSEUR.

M. Massé : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Vavasseur, avocat à la Cour d'appel de Paris, un *Traité des sociétés civiles et commerciales*, en deux volumes.

Il y a plus de deux ans que j'ai fait hommage à l'Académie, au nom du même auteur, d'une brochure intitulée : *Projet de loi sur les sociétés* dans laquelle se trouvent proposées diverses modifications à la législation qui régit aujourd'hui cette matière. M. Vavasseur n'a pas voulu attendre que ses idées fussent passées du domaine de la théorie dans celui de la pratique, et qu'une loi nouvelle fût venue se superposer à l'ancienne, pour publier un traité complet des sociétés. Dans ce traité, tout en prenant pour base et pour point de départ les principes généraux du contrat de société, qu'il applique aux sociétés commerciales comme aux sociétés civiles, c'est surtout aux sociétés commerciales, et, parmi les sociétés commerciales, aux sociétés par actions, en commandite ou anonymes, qu'il s'attache de préférence, en commentant la loi du 24 juillet 1867 qui les régit aujourd'hui.

Ce commentaire qui arrive après les applications nombreuses que les diverses dispositions de cette loi ont reçues depuis plus de dix ans, se trouve éclairé par les observations qu'une longue pratique a suggérées, et par une jurisprudence qui, dans la plupart des questions controversées, a déterminé le sens exact de la volonté du législateur. La pratique est un guide nécessaire, surtout quand il s'agit d'interpréter une loi qui, comme celle qui régit les sociétés par actions, n'est pas seulement le développement des principes généraux du droit, mais se rapporte au règlement d'une certaine nature de conventions et aux faits accidentels qui peuvent en modifier la portée ou l'exécution, et au milieu desquels il n'est pas toujours facile de

reconnaître le point où finit ce qui est permis et où commence ce qui est défendu.

Ce n'est pas d'ailleurs à ce seul point de vue que le travail de M. Vavasseur présente un sérieux intérêt. L'examen et le commentaire de cette loi lui ont fourni l'occasion toute naturelle de signaler les lacunes que, selon lui, il y aurait lieu de combler, et les réformes qu'il y aurait lieu d'introduire dans la législation existante; et il formule ses idées dans un projet de loi qui n'est pas une refonte de la loi de 1867, ni un remaniement de son texte, mais qui supprimant quelques dispositions et en ajoutant quelques autres, serait le complément de cette loi.

Ce projet, dans son ensemble, est assurément très-bien conçu, et peut donner satisfaction aux nécessités révélées par la pratique. Cependant nous croyons qu'en cette matière surtout, il faut éviter l'excès de la réglementation, et savoir résister à la tentation de tout prévoir et de tout régler. Bien que les associations dont il s'agit soient, comme toutes les associations, formées pour le profit commun de tous ceux qui y participent à des titres divers, cependant, et à raison même de la diversité de ces titres, l'intérêt des fondateurs, des administrateurs et des actionnaires n'est pas toujours le même, et souvent les uns et les autres ont un intérêt contraire. La difficulté est de sauvegarder également ces divers intérêts, et de ne pas sacrifier les uns aux autres. C'est le but que se sont proposé les lois qui depuis plus de vingt ans ont successivement régi les sociétés par actions. Mais l'intérêt personnel est inventif, et dans une matière qui se prête à tant de combinaisons, il peut arriver que lorsqu'on croit avoir suffisamment pourvu, d'un côté, au danger de certaines exagérations et de certaines malversations, ce danger se reproduise d'un autre côté, et que tout soit à recommencer.

Toutefois il est bon que ceux qui, comme M. Vavasseur, sont familiarisés depuis longtemps avec les difficultés d'un sujet intéressant à un si haut point la fortune publique et la fortune privée, émettent et développent les idées que leur a suggérées une longue habitude des affaires. Si ces idées n'entrent pas dans la législation, elles peuvent profiter à la pratique journalière en prenant place dans les conventions particulières et dans les actes de société qui, en

devenant la loi spéciale des parties contractantes, peuvent combler les lacunes qui se trouveraient dans la loi générale.

L'ouvrage de M. Vavasseur nous paraît donc digne, à tous égard, d'attirer l'attention de l'Académie.

L'enseignement politique et administratif.

Par M. Worms.

M. Frédéric Passy : — M. Worms, professeur à la Faculté de droit de Rennes, un de nos correspondants, fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : de l'*Enseignement politique et administratif.* C'est une étude sur la question discutée, il y a quelques semaines, dans une de nos séances, et sur laquelle les Facultés, paraît-il, ont été depuis lors consultées. Je ne veux pas rouvrir cette discussion. Je me borne à dire que M. Worms, après en avoir présenté une analyse fidèle (mais dans laquelle peut-être il donne un peu trop raison à tout le monde), finit par conclure, non sans quelque hésitation, en faveur des Facultés de droit.

Il est plus affirmatif dans son vœu de voir créer de grands centres universitaires, dont l'importance, dit-il, assurerait à la fois l'autorité des maîtres et l'indépendance des élèves.

Une des choses les plus difficiles, dans un débat de ce genre, c'est de se dégager des opinions préconçues et de s'affranchir des influences de milieu. M. Worms a cherché à le faire. Y a-t-il complètement réussi et n'a-t-il pas, lui aussi, à son insu sans doute, plaidé un peu trop *pro domo suâ ?*

Il est permis de le craindre lorsqu'on le voit, à propos du choix du nouveau personnel enseignant, émettre l'avis que le ministre n'use qu'avec une extrême discrétion de la latitude consacrée en pareil cas, et insister même pour que l'investiture soit autant que possible réservée à des docteurs en droit, voire à des agrégés. On assurerait, ainsi, dit il, aux professeurs actuels « des collègues plus dignes d'eux ; » et, à supposer qu'ils ne fussent pas, dès le premier jour, en possession suffisante de la science qu'ils auraient à enseigner,

leurs études antérieures seraient une préparation qui leur permettrait de faire promptement leur apprentissage. Je ne saurais, en aucune façon, accepter ces idées. Qu'il n'y ait pas, entre l'étude des sciences administratives et politiques et celle du droit, d'incompatibilité et d'hostilité nécessaires ; que l'une même, celle-ci ou celle-là, lorsqu'elle est convenablement entendue, puisse et doive servir à l'autre; je le crois, et plus d'un nom, comme celui de Rossi, en pourrait témoigner. Mais les habitudes d'esprit qui font le juriste érudit et expert dans le maniement et la discussion des textes, ne sont pas précisement celles qui font l'économiste sagace et l'administrateur éclairé. Ce serait s'exposer à de graves mécomptes que de prendre une des deux supériorités, quelle qu'elle fût, pour une promesse assurée de l'autre.

Des promesses d'ailleurs, dans le cas dont il s'agit, ne suffisent pas, et il y a, au début surtout, un intérêt de premier ordre à ne rien livrer au hasard. Ce n'est pas avec des capacités futures et des aptitudes en germe, mais avec des mérites reconnus et une compétence avérée qu'on peut se flatter d'assurer le succès de l'enseignement réclamé. Précisement parce que cet enseignement sera une innovation, parce que peut-être il ne sera pas toujours et partout accueilli avec toute la bienveillance désirable, il importe qu'il ne soit confié qu'à des hommes d'une autorité incontestable dans leur domaine, et qui n'aient pas à y faire leur apprentissage. C'est à ce prix, je le crois du moins, que l'on peut espérer donner à nos éminents professeurs de droit des collègues vraiment « dignes d'eux, » et non, comme il arriverait sans cela, des auxiliaires de rang inférieur, exposés à être regardés comme des professeurs à tout faire, chargés un jour ou l'autre, par grâce ou par disgrâce, d'un enseignement subalterne. On ne prendrait pas assurément (à moins qu'il n'eût fait ses preuves), un économiste ou un diplomate pour enseigner le code pénal ou le code de procédure. Je ne vois pas pourquoi l'on prendrait un romaniste ou un commentateur du Code civil, quelque savant qu'il fût dans sa partie, pour exposer les lois de la formation des richesses et expliquer la théorie de l'échange ou de l'impôt.

Je ne formule d'ailleurs ces réserves qu'à l'occasion du point spécial

auquel elles se réfèrent, et je n'entends pas engager par là mon opinion dans le sens de l'annexion du nouvel enseignement aux Facultés de droit actuelles. Je ne cacherai même pas que, tout en approuvant hautement l'introduction de l'économie politique dans ces Facultés, ce n'est peut-être pas de la science officielle que j'attendrais le plus grand progrès. M. Worms dit quelque part que les fonctions publiques pétrifient. Peut-être suis-je assez vieux professeur pour avoir le droit de lui demander si l'enseignemeut n'a pas quelque peu le même défaut. Lui-même, au reste, cite à ce sujet un récent discours de M. Helmholz lors de son installation comme recteur de l'Université de Berlin, dans lequel l'illustre naturaliste rappelle que les Facultés de médecine, et à leur tête celle de Paris, ne toléraient aucune déviation de ce qu'elles considéraient comme la doctrine d'Hippocrate. Elles expulsaient de leur sein ceux qui pratiquaient la médecine des Arabes, ou qui admettaient la circulation du sang. La nature humaine n'a pas changé.

L'intérêt vital de tout enseignement sera donc toujours de lui maintenir sa liberté ; et le meilleur système sera celui qui la respectera le mieux.

Quelques autres réflexions me paraissent appelées par la brochure que j'ai entre les mains. Certes, il est regrettable que l'on se préoccupe souvent si peu, dans le choix des fonctionnaires publics, de ce qu'ils savent ou de ce qu'ils ignorent. Il est désirable que nos administrateurs connaissent l'administration, et que nos diplomates n'ignorent pas l'histoire diplomatique. Il faudrait cependant se garder de tomber dans un excès opposé, et non-seulement il y aurait danger, ainsi que l'a justement remarqué M. de Parieu, à créer aux licenciés ou aux docteurs ès-sciences politiques et économiques des droits aux fonctions publiques, mais il ne serait pas indifférent de faire de ces grades une condition trop absolue de l'admission à ces fonctions. Un examen bien subi, un premier rang même brillamment obtenu dans un concours peut prouver que l'on a étudié et que l'on connaît ce que j'appellerai la matière morte de l'administration ou de la politique. Il ne prouve en aucune façon qu'on possède les qualités personnelles de tact, d'activité, de vigilance et de décision qui sont les premières de toutes dans la prati-

que, et que toute la science du monde ne supplée pas. Ce qui importe, c'est que l'on fasse dans la préparation de la jeunesse une part plus grande à un ordre de connaissances qui a été jusqu'à présent trop négligé, et que l'on crée pour l'administration, pour les finances, pour l'économie politique, et pour toutes ces choses sur lesquelles nous avons tous plus ou moins aujourd'hui notre mot à dire, « un esprit général » plus éclairé et plus juste.

La brochure de M. Worms, — qui est d'ailleurs celle d'un économiste, en même temps que d'un juriste,— est, malgré les observations qu'elle m'a paru appeler, une pièce utile à joindre au dossier de la grande enquête qui se poursuit à cet égard; et je suis heureux que notre correspondant m'ait procuré l'occasion de la déposer, comme une preuve nouvelle de sa laborieuse activité sur le bureau de l'Académie.

Histoire des institutions financières de l'ancienne France,

Par M. A. Callery.

M. Ch. Giraud : — J'appelle l'attention des historiens de nos finances sur un ouvrage digne de remarque et d'encouragement; c'est l'*histoire de la comptabilité publique, civile et militaire, du contrôle administratif et du contrôle judiciaire, en France, au* XVI*e* *siècle et avant les réformes de Sully* (Fontainebleau, 1878, in-8°). Cette publication n'est que le prélude d'une autre plus considérable, l'*histoire des institutions financières de l'ancienne France*, dont l'auteur, M. Alphonse Callery, m'a communiqué le manuscrit, et qui est entreprise sur des données tout à fait nouvelles, quant au plan, et quant au fond sur des documents originaux recueillis aux sources les plus sûres. Notre savant confrère, M. Vuitry, a livré au public la première partie d'un très-bel ouvrage que, dans sa modestie, il a simplement qualifié d'*Études sur le régime financier de la France, avant la Révolution de 1789.* Son premier volume s'arrête au XIIIe siècle. Personne n'était plus compétent que M. Vuitry pour la composition d'un livre de ce genre. J'aurai fait l'éloge du travail de M. Callery,

si je dis qu'il a été encouragé dans son œuvre par M. Vuitry lui-même. Il n'y a ni concurrence ni rivalité dans les deux compositions. M. Callery s'est placé, non au point de vue de l'histoire générale et politique, mais au point de vue spécial des institutions pratiques de l'ordre financier, dans les diverses branches du service. Aussi a-t-il trouvé, dans la Cour des comptes, une approbation haute et marquée; je prendrai comme *specimen* de ses recherches, et de l'intérêt qui s'y rattache, son chapitre de la comptabilité militaire. Il expose d'abord son organisation générale, en distinguant l'époque purement féodale, de la période pendant laquelle nos rois, étendant et transformant leur pouvoir, ont fait directement, dans chaque ville ou commune, la levée des hommes qui devaient composer une armée permanente. La comptabilité, dans les premiers temps de cette transformation, est absolument élémentaire; elle se régularise et prend une allure à la fois plus originale et plus exacte, lorsque l'institution militaire étant raffermie, les rois affectent à cette branche du service public des fonds spéciaux et des impôts particuliers. La comptabilité devient plus sévère, elle se complique de précautions et de moyens de contrôle qui ont pour objet d'empêcher que les fonds destinés au soutien des armées ne soient divertis à un autre usage, et détournés par des concussions. Le travail d'amélioration financière se montre toujours croissant en précautions, pas toujours heureux dans la pratique, ni fidèlement observé par les subordonnés; mais on y distingue l'acheminement progressif au système de l'intendance militaire, à travers bien des détours, car les institutions simples et durables ne se dégagent presque jamais qu'après des circonvolutions, dont l'histoire humaine nous offre le tableau constant, avant d'arriver à la vérité simple et définitive.

M. Callery a beaucoup profité des matériaux recueillis par un patient rechercheur, je veux parler de Monteil, dont le gouvernement français a acquis et conservé les portefeuilles. M. Callery a trouvé aussi les plus utiles indications dans de vieux livres d'administration financière, aujourd'hui oubliés ou devenus rarissimes. Il indique entre autres un *Guidon des finances*. Je suppose que c'est le même livre dont je possède un exemplaire de 872 pages, in-8°, imprimé en 1631 à Paris, mais qui a dû être souvent reproduit par la presse, en

raison de son utilité pratique. Ce volume est un trésor d'érudition pour nous modernes. Voici son titre exact, que j'indique à M. Callery, au cas où il n'y aurait pas identité avec le *Guidon des finances* qu'il a consulté. Mon livre est intitulé : le *Guidon général des finances avec les annotations de M. Vincent Gelée, conseiller du roi et correcteur ordinaire en sa chambre des comptes, livre très-nécessaire à tous comptables et officiers de finance, comme aussi aux ecclésiastiques et nobles, pour l'esclaircissement de leurs cens, rentes et revenus; le tout nouvellement revu, corrigé et augmenté, par M. Sébastien Hardy, receveur des tailles et aydes de l'élection du Mans. Plus une instruction pour les récipiendaires qui subissent l'examen en ladite chambre des comptes;* ce livre a presque disparu du commerce, il est d'une excessive rareté; mais c'est un monument des plus curieux et des plus importants pour notre histoire financière.

Voulant mieux éclairer son histoire manuscrite des institutions financières de l'ancienne France, M. Callery a dressé un grand nombre de cartes géographiques spéciales, qui sont indispensables à l'intelligence du système compliqué des recettes d'impôts, et du personnel de l'administration des comptables. Les ouvrages de Bailly et de MM. Dareste, Chéruel, Clamageran et de Boislisle recevront une lumière intéressante, des recherches nouvelles de M. Callery. Nous souhaitons qu'elles puissent être livrées intégralement à la publicité.

L'instruction publique en Russie.

Par C. Hippeau.

Professeur honoraire de Faculté, Secrétaire du comité des travaux historiques et des sociétés savantes. — (Section d'histoire et de philologie.)

M. Gréard : — Ce livre complète la série des importants travaux que M. Hippeau a consacrés à l'étude de l'instruction publique aux États Unis, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, dans les États du nord de l'Europe. A l'attrait qui s'attache aujourd'hui, dans tous les pays, aux questions d'éducation nationale, s'a-

joute, pour la Russie, celui qui résulte de la situation d'un peuple où, en un seul jour, d'un trait de plume, par le fait du décret de 1861, 50 millions de serfs sont devenus libres et propriétaires. C'est cette grave question de l'émancipation intellectuelle et morale d'une nation, suivant l'acte de son émancipation légale, qui fait surtout l'intérêt des renseignements accumulés dans le livre de M. Hippeau.

Dans une introduction rapide, mais substantielle, l auteur fait ressortir toutes les difficultés tenant à la configuration physique du pays, à son organisation politique, aux habitudes sociales qui, depuis Pierre le Grand, ont fait obstacle a la diffusion de l'instruction en Russie. Il s'attache ensuite à montrer les efforts qui ont été accompils depuis 25 ans pour la propagation de l enseignement, primaire, secondaire et supérieur.

C'est l'enseignement primaire qui appelait les plus grands sacrifices. On ne peut encore apprécier exactement les résultats obtenus. Des documents officiels il résulterait qu'en 1866, sur 100 conscrits, un seul savait lire et écrire, qu'en 1870 il y en avait 11, et qu'en 1874, le nombre de ceux qui étaient dépourvus de toute instruction n'était plus que de 5 p. o/o. Ces chiffres auraient besoin d'être contrôlés. Ce qui est sûr, c'est que l'instruction des adultes a été l'objet de la plus sérieuse sollicitude du gouvernement. Un musée pédagogique a été créé sous la direction du général Kohkowski pour aider à repandre les notions élémentaires des sciences usuelles, et le specimen des collections d'appareils démonstratifs que la Russie a envoyé à l'Exposition de Paris est un modèle du genre.

L'enseignement supérieur était beaucoup moins en retard que l'enseignement primaire. Il a été vivifié par le statut de 1863 ; mais la fondation de la première université Russe remonte à 1755. M. Hippeau donne sur la constitution des Universités, sur leur esprit, sur la clientèle qui les fréquente, des détails très-intéressants. Il fait le dénombrement des ressources que possèdent les sociétés savantes, les bibliothèques et les musées; il cite les travaux qui ont été publiés par la commission archéologique et qui paraissent destinés à jeter de si vives lumières sur l'histoire de la Russie.

C'est à l'enseignement secondaire, toutefois, qu'il a consacré la plus grande partie de ses recherches. C'est en 1828 que le système

des écoles secondaires a été fondé en Russie. Le décret qui les régit aujourd'hui est du 19 juin 1871; et, depuis cette époque l'impulsion donnée aux études a été soutenue. L'organisation des gymnases et des progymnases, avec leurs conseils pédagogiques, les préposés de classes et le système tutorial, semble bien entendue. M. Hippeau, toutefois, hésite à se prononcer sur sa valeur, avant que l'expérience ait été plus complète. Mais sa confiance est dès aujourd'hui acquise à la direction des établissements d'instruction des jeunes filles. Le chapitre où il étudie leur constitution est assurément l'un des plus heureux de son livre. L'enseignement médical pour les femmes, notamment, est très-développé; les cours comprenaient, en 1875, 430 élèves.

On aurait aimé à entrer avec M. Hippeau au cœur même de ces divers établissements. Malheureusement il ne les a vus qu'à travers les documents; les descriptions qu'il en fait sont empruntées. C'est une des petites déceptions du livre. Dans ce grand pays où les idées sociales semblent aujourd'hui si troublées, quelques détails expressifs sur les mœurs scolaires des différentes classes auraient été d'un intérêt singulièrement instructif et saisissant. Mais si M. Hippeau n'a travaillé que sur des renseignements, il a eu entre les mains tous ceux que l'on pouvait avoir, — statuts, rapports, statistiques, circulaires, réglements, — et il en a tiré des informations abondantes. Ajoutons que partout où sa critique trouve à s'exercer, elle porte la marque de l'esprit judicieux que l'Académie française vient de signaler hautement à l'estime publique en décernant à M. Hippeau un de ses prix Monthyon.

Histoire de la Russie,

Par M. Rambaud.

M. Zeller présente à l'Académie l'*Histoire de la Russie*, de M. Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, membre correspondant de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg.

L'auteur était bien préparé par sa profonde connaissance de la

langue russe, par ses missions et ses habitudes d'écrivain à tenter cette difficile entreprise. On peut dire que la France n'avait pas encore d'histoire de la Russie. Levêque, déjà bien arriéré, s'arrête à Catherine II ; Chopin, dans l'*Univers pittoresque*, connait mal le moyen-âge. La traduction de l'historien russe déjà ancien, Karamsin, ne nous donne l'histoire russe que jusqu'au XVIIe siècle. Grâce à M. Rambaud, nous aurons, d'après les historiens et les écrits russes les plus anciens et les plus récents, une histoire de Russie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Cette histoire fait partie de la *Collection d'histoire universelle*, faite par une société de professeurs et de savants et qui porte le nom de M. Duruy.

Après une heureuse description géographique de la Russie, M. Rambaud aborde la question, si difficile dans toutes les histoires, celle des origines. Grâce à l'activité des sociétés archéologiques russes, cette question a fait des progrès chez les écrivains russes. MM. Samokoassof, Ivanovski, Ouvarof avaient ouvert des tumuli par milliers et retrouvé des peuples sur lesquels on n'avait que de vagues notions ; et ils les ont retrouvés avec les degrés de perfectionnement de leurs arts et de leur civilisation. M. Ouvarof avait découvert la nation finnoise des Mériens, M. Ivanovski les Slaves de l'Ilmen et Samokoassof ceux de l'ancienne Sévérie. Grâce à d'autres travaux, M. Rambaud nous fait connaître ce qu'étaient ces nations finnoises qui, avant l'expansion de la race slave, couvraient le sol russe de la Baltique à l'Oural, de la Mer Blanche à la Mer Noire, et il nous montre comment s'est opérée leur fusion avec les Slaves.

Une question très-controversée aussi parmi les savants russes est celle des célèbres Varègues qui opérèrent la conquête de la Russie au IXe siècle, et, en descendant les fleuves russes, rencontrèrent et combattirent les Grecs sur les bords de la Mer Noire. Un certain nombre de savants russes, par esprit national peut-être, contestent l'origine scandinave de ces premiers princes, les Rourik, les Oleg, les Igor, qui commencèrent à organiser la puissance russe. M. Rambaud penche évidemment pour la théorie *Normaniste*.

Après la conversion des Russes au christianisme qui laissa subsister encore chez eux tant de traces du paganisme, M. Rambaud nous dépeint les plus anciens fondateurs de l'Etat russe, Vladimir qu'il

compare à notre Clovis et Iaroslaf le Grand qu'il compare à Charlemagne pour mieux faire connaître leur rôle en Russie. L'œuvre de ces fondateurs, comme celle des fondateurs français, retombe dans le chaos de la féodalité, c'est-à-dire des principautés et des républiques russes du xe au xive siècle. C'est le vrai moyen-âge russe, auquel les invasions, comme celle des Tartars-Mongols, ne sont point épargnées. Cette partie abonde en détails neufs et intéressants qui ne se trouvent que là, dans la littérature occidentale.

Le xvie siècle russe prêtait à autant de questions intéressantes. Sur la trace des commissions archéographiques, et des collections des chroniques et des lois russes, M. Rambaud nous fait connaître plus exactement des personnages déjà moins ignorés. L'opinion russe, par exemple, n'est pas elle-même encore fixée sur cet Ivan le Terrible dont Chopin, dans son histoire, fait une brute sanguinaire. Entre M. Kostomarof qui lui est très-hostile et M. Solovief qui le défend, M. Rambaud, en le comparant à notre Louis XI, à peu près son contemporain, le juge avec mesure et avec fermeté. On ne pouvait parler de la littérature et des arts russes, depuis le xvie siècle, sans être familier avec la Renaissance russe du xvie siècle et avec la littérature contemporaine, sans avoir vu enfin les monuments de Moscou, de Kiet, de Novogorod et de Cazan, comme ceux de Saint-Pétersbourg. Dans les chapitres consacrés à cette partie de son œuvre, M. Rambaud ne s'est pas montré inférieur à sa tâche. M. Zeller termine en lisant deux portraits bien réussis de M. Rambaud, celui d'Ivan IV et celui de Pierre-le-Grand. Sans vouloir suivre d'aussi près l'analyse de la partie la plus moderne ou contemporaine de cette histoire de Russie, M. Zeller se contente d'indiquer les sources russes grâce auxquelles M. Rambaud a pu apporter des lumières nouvelles, comme par exemple, sur les célèbres impératrices russes, et même sur Alexandre Ier et Nicolas Ier.

Cet ouvrage, couronné à l'Académie française, est maintenant traduit en anglais et en serbe; et c'est avec raison qu'un écrivain anglais compétent, M. Ralston, dit de l'œuvre de M. Rambaud :

« *We will venture to prophecy that it will become the Work on*
« *the subject fore readers in our part of Europe* »

« Nous pouvons nous aventurer à prophétiser que ce travail devien-

« dra, sur ce sujet, pour les lecteurs de la partie occidentale de « l'Europe, le véritable livre, c'est-à-dire le livre indispensable. »

Des notions de matière et de force dans les sciences de la nature,

Par M. Lionel DAURIAC.

M. Ch. Lévêque : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Lionel Dauriac, docteur-ès-lettres, agrégé de philosophie, professeur de philosophie au Lycée de Brest, d'un ouvrage intitulé : *Des notions de matière et de force dans les sciences de la nature.*

Cet ouvrage traite les questions de métaphysique sur lesquelles se sont rencontrés dans ces derniers temps les philosophes et les savants, et tout particulièrement le problème de la nature de la matière. L'auteur, avant d'aborder ce sujet si ardu, s'y était préparé par de longues et consciencieuses études dont son travail porte partout la trace. Il est au courant des opinions les plus nouvelles et les plus hardies soutenues depuis quelques années sur le rôle de la matière dans l'univers, et ses connaissances en histoire de la philosophie lui permettent de rapprocher avec fruit les théories modernes des grands systèmes de l'antiquité et du XVIIe siècle.

Ses idées sur la méthode métaphysique sont larges et sûres. Il montre solidement comment ni la pure méthode rationnelle, ni la seule méthode expérimentale ne suffirait à résoudre le problème posé, mais qu'il faut les employer l'une et l'autre. Il établit aussi que le point de départ de toute étude sur les forces de la nature est dans la connaissance intime de notre énergie personnelle.

L'auteur a pris, à l'égard des récentes théories scientifiques les plus accréditées, une position qui dénote chez lui beaucoup d'indépendance et d'esprit critique. Il n'accepte nullement comme indiscutables et devant être admis, *à priori*, les principes tels que celui de l'indestructibilité de la matière, et celui de la conservation du mouvement. Il essaie de prouver que ces deux principes n'ont point en-

core été démontrés et qu'en réalité ce ne sont que des postulats. Cette partie du livre est pleine d'intérêt.

Sur le terrain théorique, l'auteur déclare se rapprocher et se rapproche, en effet, du dynamisme de Leibniz. Quoiqu'il procède avec beaucoup de circonspection, il n'hésite pas à accorder à l'atome l'appétition, une sorte de perception et même une sourde conscience. Je ne puis le suivre jusque là ; et comme il n'est pas possible de toucher incidemment à des questions aussi complexes et aussi épineuses, je n'entrerai pas aujourd'hui dans le fond du débat. D'ailleurs je me propose de soumettre dans quelque temps à l'Académie un mémoire où je tâcherai d'éclaircir quelque peu le problème de la conscience au-dessous de l'homme. J'y rencontrerai M. L. Dauriac, et tout en le réfutant sur quelques points, je rendrai de nouveau justice aux mérites de son livre et aux qualités de son esprit.

L'imagination,

Par M. Henri Joly.

M. Ch. Lévêque offre, de la part de M. Henri Joly, professeur à la Faculté des lettres de Dijon et lauréat de l'Académie, un ouvrage intitulé : l'*Imagination*, étude psychologique. Cet ouvrage, dit M. Ch. Lévêque, est digne d'être présenté à l'Académie et accepté par elle. Il y a longtemps, sans doute, que les philosophes ont commencé à étudier la faculté de l'âme qui reproduit les images qu'a apportées la sensation. Cependant, même après les pages de Platon, d'Aristote, de Plotin chez les anciens ; les travaux de Malebranche, de Bonstetten, d'Adolphe Garnier, etc., chez les modernes, il est permis d'affirmer qu'il n'existait pas une monographie de l'*Imagination*, complète quant à l'état actuel de la science. C'est cette monographie qu'a essayé d'écrire M. Henri Joly, et sa méthode est irréprochable ; c'est l'observation directe par la conscience, au secours de laquelle l'auteur appelle tous les travaux des psychologues et des aliénistes les plus récents et les plus habiles. Son point de vue est l'*image*. M. H. Joly étudie l'*image* sous toutes ses formes:

il la poursuit dans toutes les situations, dans tous les états de l'âme, dans le somnambulisme, l'extase, la folie, surtout dans la folie impulsive, dans le sommeil ordinaire. Il en détermine l'action, tantôt tyrannique et désordonnée, tantôt soumise, gouvernée et féconde. L'auteur est ainsi amené à esquisser une théorie du beau et des arts dans leurs rapports avec l'image. Il y déploie des qualités remarquables d'exactitude et de finesse, et ne néglige aucun des renseignements importants que donne à ce sujet la science des physiologistes les plus renommés. M. Ch. Lévêque adresse à l'auteur deux critiques principales. Il regrette que M. Henri Joly n'ait pas étudié le phénomène de l'inspiration dans son rapport avec l'image. Il regrette, en second lieu, le format et les dimensions beaucoup trop étroites du volume. Il fallait plus d'espace à cette monographie sérieuse, scientifique. Et c'est parce que le livre est plus plein, plus fort et plus important que ne l'indiquent les apparences, qu'il mérite une place parmi ceux que l'Académie accueille avec estime et avec satisfaction.

Manuel et son temps,

Par M. E. Bonnal.

M. Henri Martin : — Ce volume que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de l'auteur, est un travail étendu sur l'un des deux plus éminents entre les chefs du libéralisme, qui, après avoir porté le poids des luttes de la Restauration, ne virent pas la Révolution de 1830. Foy et Manuel eurent cette commune destinée.

Il y eut, en ce qui regarde Manuel, un singulier contraste entre son caractèce droit et sincère, et son introduction dans le monde politique par un homme qui était tout le contraire. Fouché. Les circonstances fort complexes font comprendre ce rapprochement momentané entre deux personnages si peu faits pour marcher ensemble. Les débuts de Manuel n'en furent pas moins honorables, et son rôle, dès la première heure, toujours loyal et toujours intelligemment patriotique.

Dans la Chambre de 1815, il contribua à faire écarter la candidature de Napoléon II, qui ne pouvait nous rendre aucune force et n'eût servi qu'à augmenter nos périls. Il rédigea, dans un esprit vraiment libéral, cette éphémère Constitution de 1815, dont la France revendiqua les principes 15 ans plus tard. Il protesta, avec une élévation de pensée et de langage qui rappelait 89, au moment où l'Assemblée dont il était l'organe, fut contrainte de se séparer devant les baïonnettes étrangères.

Le testament de la Chambre de 1815 fut réalisé en 1830, lorsque Manuel n'était plus de ce monde.

Au second retour des Bourbons, Manuel fit des efforts consciencieux pour éclairer Louis XVIII. Ce fut lui qui rédigea les mémoires aussi judicieux que hardis qui furent présentés au roi par Fouché.

Cette tentative échoua, et, dès lors, Manuel devint irréconciliable avec les Bourbons. Il jugea impossible leur conversion à la France nouvelle.

M. Bonnal nous paraît à cet égard n'être pas entré suffisamment à fond dans les sentiments de Manuel : ils étaient, en ce qui concernait la Restauration, absolument les mêmes que ceux de son ami, le poète Béranger, l'homme qui l'a le mieux connu et le plus aimé. Il allait, sur ce point, au-delà du général Foy, qui, tout en doutant fort du succès, voulait faire jusqu'au bout l'essai de sa Charte. Manuel songea de bonne heure à ce qu'on pourrait substituer aux Bourbons. Il adhéra un moment au projet d'appeler au trône constitutionnel le prince d'Orange, idée qui peut paraître singulière, mais qu'expliquait l'espoir de rattacher la Belgique à la France. Manuel pensa ensuite au prince Eugène, resté populaire parmi nous. Il alla jusqu'à entrer en rapport avec les sociétés secrètes ; mais il ne fit que les traverser. Ce n'était pas là ce qui convenait à son esprit énergique, mais sensé et pratique. Il comprit que ce n'était point la route qui devait mener au but

Il reprit, dans les Chambres de la Restauration, le grand rôle qu'il avait eu dans la Chambre de 1815. Il y devint, entre tous, l'objet de la haine du côté droit, qui sentait en lui le plus inflexible et le plus redoutable des adversaires. Cette haine aboutit à son expul-

sion, au milieu des scènes les plus violentes qu'on eût vues dans les Assemblées depuis les grands orages de la Révolution. Abandonné par le corps électoral dans un moment où l'opinion avait faibli, il ne reparut plus à la tribune et mourut prématurément lorsque les événements semblaient lui préparer une rentrée éclatante dans la carrière.

On n'a pas oublié les incidents qui signalèrent ses funérailles, les violences maladroites de la police, dénoncées avec force et gravité, dans une brochure qui eut un grand retentissement, par un jeune historien et publiciste chez qui l'autorité du caractère et du talent devançait les années.

Qu'eût fait Manuel en 1830, dans la haute situation à laquelle il se fût trouvé porté par la victoire populaire? Il est probable qu'il n'eût pas désespéré aussi promptement du nouveau régime que le fit Armand Carrel. Il eût passé au pouvoir, sans y rester, et il eût sans doute renforcé, par ses grandes et solides qualités, et dirigé plus ou moins longtemps l'opposition constitutionnelle, entre M. Thiers et M. Odilon Barrot.

Il y a, dans le livre de M. Bonnal, un entassement de matières diverses qui ne sont peut-être pas toujours groupées dans le meilleur ordre possible. Les jugements de l'auteur sont quelquefois contestables; mais il a réuni beaucoup d'éléments historiques, beaucoup de faits, beaucoup de notions sur les hommes et sur les choses. Cette publication utile et consciencieuse sera toujours consultée avec fruit.

La Terreur dans la Manche. — Les habitants de la Manche devant le Tribunal révolutionnaire de Paris,

Par M. E. Sarot.

M. Henri Martin : — C'est un travail complet sur les documents originaux et un bon supplément aux publications de MM. Berryat Saint-Prix et Campardon.

Quoique les événements soient déjà loin de nous, cette œuvre de

conscience, comme toutes les publications analogues, a des côtés délicats et difficiles, au point de vue des traditions locales et des familles dont les noms sont engagés dans ces faits tragiques ; il y faut un certain courage ; car, sans blesser volontairement, on ne peut s'abstenir de toucher à de pénibles souvenirs. L'histoire a ses droits et ses devoirs, et M. Sarot a fait valoir les uns et rempli les autres.

Il y a quelques réserves à faire sur certains de ses jugements; mais on sent chez lui un effort constant pour être véridique et juste.

L'ouvrage débute par une notice sur le *Tribunal révolutionnaire de Paris*, résumé utile et instructif, sauf les réserves déjà indiquées.

Les conclusions de l'auteur sont un peu trop générales pour un sujet si spécial, mais, en somme, elles sont honnêtes, humaines et patriotiques.

La géographie économique,

Par M. Bainier.

M. E. Levasseur présente le premier volume d'un ouvrage de M. P.-F. Bainier, sous-directeur de l'école de commerce de Marseille, intitulé : *la Géographie appliquée à la marine, au commerce, à l'agriculture et à l'industrie.* La géographie a, dit M. Levasseur, des aspects divers : géographie mathématique et physique ; géographie historique, politique et administrative ; géographie économique. Ces divers aspects sont étroitement subordonnés les uns aux autres et liés par des relations de cause à effet : on n'a une idée juste et complète de la géographie d'un pays qu'après les avoir étudiés les uns et les autres. La géographie physique est le fondement, parce que, au point de vue géographique, c'est le sol qui est le théâtre du développement historique d'une nation et qui contient les principaux éléments de la production agricole et

industrielle, et même de la direction du commerce. La géographie économique, c'est-à-dire la partie de la science géographique qui étudie les forces productives, agriculture, industrie, voies de communication, commerce, état de la population vivant sur ce sol, — est un des aspects les plus récents, du moins celui qui a, le dernier, obtenu place dans l'enseignement ; c'est aussi un des plus importants, bien qu'il occupe, dans l'ensemble des programmes, un rang inférieur à celui de la géographie physique.

C'est à l'étude et à l'enseignement de la géographie économique que s'est particulièrement appliqué M. Bainier. Il y a quelques années, M. Levasseur a présenté à l'Académie le résumé autographié du cours de géographie maritime, agricole, industrielle et commerciale, professé par M. Mainier à l'école de commerce de Marseille, et il exprimait alors le regret que cet utile travail ne reçût pas une véritable publicité. C'est donc avec une vive satisfaction qu'il peut aujourd'hui présenter le premier volume de la « Géographie économique » du savant professeur de Marseille. Ce premier volume contient la *Géographie générale de la France*. C'est un travail très-complet et très-clairement présenté sur la géographie économique. Il fait honneur à la fois au savant auteur qui l'a composé et à l'éditeur qui a entrepris de le publier. L'ouvrage complet formera cinq volumes.

L'Agriculture belge,

Par M. E. de Laveleye.

M. Joseph Garnier fait hommage, de la part de M. Emile de Laveleye, un des correspondants de la section d'économie politique, d'un volume intitulé *l'Agriculture belge*. Cet ouvrage, destiné à la Société des agriculteurs de France par les Sociétés agricoles de Belgique, a été imprimé sous les auspices et aux frais du gouvernement belge. La Société des agriculteurs de France a eu l'heu-

reuse idée d'ouvrir une sorte d'enquête sur la situation actuelle de l'agriculture dans les pays civilisés. Afin d'obtenir des renseignements précis, elle a adressé un questionnaire détaillé aux Sociétés agricoles étrangères. M. E. de Laveleye a été désigné par celles de Belgique pour rédiger un rapport général sur l'agriculture de ce pays. Telle est l'origine du présent volume, qui contient le résumé de toutes les statistiques agricoles, publiées par le gouvernement belge. C'est un très-intéressant recueil, où les faits sont exposés sous un point de vue tout à fait impersonnel. Ces faits se rapportent aux forces productives (sol, climat, capitaux); à la production agricole et aux diverses industries qui s'y rattachent; aux institutions ayant pour objet le développement ou l'enseignement de l'agriculture; aux voies de communication, etc.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1878.

Séance du 1er. — M. Gaberel, dont l'Académie a entendu à plusieurs reprises l'intéressante communication sur Jean-Jacques Rousseau et sur ses ouvrages, fait hommage d'un volume intitulé : *Calvin et J.-J. Rousseau, étude littéraire, sociale et religieuse.*

M. Rosseeuw Saint-Hilaire en offrant un volume intitulé : *la Princesse d'Eboli*, par M. Gaspar Mouro, et traduit de l'espagnol par M. Alfred Weil, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. Levasseur et M. H. Passy exposent des faits et des observations contre le rétablissement des tours, en prenant part à la discussion qui s'est ouverte à ce sujet et qui sera continuée dans la séance prochaine.

M. H. Passy donne lecture d'un savant mémoire ayant pour titre : *De l'histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques.*

Séance du 8. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Études sur le Code pénal*, par M. Lajoye ; — *Bulletin des Beaux-Arts*, avril 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er juin 1878.

M. le Secrétaire perpétuel lit deux lettres de M. Picot et de M. André de Belcombe, candidats à la place devenue malheureusement vacante dans la section d'histoire par suite du décès de M. Thiers. Il lit ensuite une lettre de M. Maurice Block qui se présente comme candidat à la place de M. le marquis d'Audiffret dans la section d'économie politique, statistique et finances. Il lit enfin trois lettres de MM. Larombière, Paul Gide et Octave Dareste, qui demandent à être inscrits comme aspirant à remplacer M. Valette dans la section de législation. Ces lettres dans lesquelles les cinq candidats

exposent ou rappellent les titres qu'ils ont à faire valoir à l'appui de leur candidature, sont renvoyées aux sections d'histoire, d'économie politique et de législation qui se réuniront samedi prochain, à midi, à l'effet d'examiner s'il y a lieu de procéder immédiatement aux vacances produites dans leur sein.

M. Lucas, en présentant un écrit intitulé : *Des projets de réforme pénitentiaire, étude du programme et des moyens de mise à exécution*, par M. Jules Lalou, inspecteur général des prisons et des établissements pénitentiaires, fait de cet écrit l'objet d'un rapport verbal.

M. le Président communique une lettre de M. le docteur Wines, qui annonce à l'Académie qu'un congrès pénitentiaire international se tiendra à Stockholm, le 20 août 1878, et qui demande à l'Académie de vouloir bien se faire représenter à ce congrès par un ou plusieurs délégués.

M. le Président rappelle à ce sujet que l'Académie n'est pas dans l'usage de se faire représenter officiellement par des délégués à des réunions scientifiques, mais il ajoute que ses membres peuvent individuellement assister au congrès pénitentiaire qui se tiendra le 20 août à Stockholm et prendre part à ses délibérations.

La discussion ouverte au sujet du *rétablissement des tours* est reprise dans cette séance. MM. Henri Martin et Nourrisson y prennent part. La discussion est ensuite fermée.

M. Franck propose, au nom de la section de philosophie, d'accorder de nouveau, la somme de 4,000 francs provenant de la fondation Gegner, à M. Magy que l'état de santé et la continuation de ses travaux placent plus que jamais dans les conditions déterminées par le fondateur pour recevoir cette somme. Toujours très-souffrant, M. Magy a ajouté aux savants mémoires qu'il a précédemment adressés sur la nature de la raison et sur ses lois, un mémoire important et étendu sur les passions considérées philosophiquement.

L'Académie, sur l'avis unanime de la section de philosophie, décide que la somme de 4,000 francs provenant de la fondation Gegner sera attribuée, pour l'année 1878, à M. Magy.

SÉANCE DU 15. — Il est fait hommage à l'Académie des deux brochures suivantes : *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, mai 1878 ; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture de France*, février 1878.

M. le Secrétaire perpétuel lit deux lettres de M. Perrens et de M. Paul Le Roy-Beaulieu, qui se présentent comme candidats, le premier à la place vacante dans la section d'histoire ; le second à la place vacante dans la section d'économie politique. Ces deux lettres dans lesquelles MM. Perrens et Paul Le Roy-Beaulieu rappellent ou exposent leurs titres, sont renvoyées aux deux sections d'histoire et d'économie politique.

M. le Secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de M. Poullet, professeur à l'Université de Louvain, du 1er volume de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, publiée par le gouvernement belge. Il fait connaître l'intérêt historique, pour la Belgique surtout, de cette correspondance qui s'étendra de l'année 1566 à l'année 1586, aura six ou sept volumes in-4°, et fera en quelque sorte suite à la grande collection des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, publiée par le gouvernement français et dont le IXe volume s'arrête à la fin de l'année 1565.

M. Henri Martin, en présentant, au nom de M. Ed. Bonnal, un volume intitulé : *Manuel et son temps*, étude de l'opposition parlementaire sous la Restauration, fait de cet intéressant ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. Henri Martin entretient ensuite l'Académie d'une autre étude historique sur les *habitants de la Manche devant le tribunal révolutionnaire*, par M. Sarot, avoué à Coutances.

M. Frédéric Passy offre, de la part de M. Émile Worms, correspondant de l'Académie, un écrit intitulé : *De l'enseignement politique et administratif*, et il en fait l'éloge non cependant sans quelques réserves. Il offre, en outre, de la part de M. Dally, une brochure qui a pour titre : *Des méthodes d'enseignement et de l'hygiène pédagogiques*.

L'Académie, après avoir entendu MM. Mignet, H. Passy et Giraud, qui déclarent que les trois sections d'histoire, d'économie politique

et de législation sont d'avis de pourvoir immédiatement au remplacement de M. Thiers, de M. le marquis d'Audiffret et de M. Valette, décide que ces trois sections seront convoquées samedi prochain à 11 heures et demie, à l'effet de lui présenter des listes de candidats.

M. Victor Bonnet est admis à lire un mémoire relatif aux *impôts sur les actes*.

SÉANCE DU 22. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 juin 1878.

M. le Secrétaire perpétuel lit deux lettres de M. Paul Boiteau et de M. Clément Juglar, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section d'économie politique. Ces lettres envoyées depuis la dernière séance, ont été communiquées à la section d'économie politique.

M. Levasseur, en offrant de la part de M. P.-F. Bainier, le 1er volume d'une *Géographie appliquée à la marine, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie et à la statistique*, fait ressortir l'intérêt et l'utilité que doit présenter cette savante publication.

M. Garnier offre un volume intitulé : *l'Agriculture belge, rapport présenté à la Société des agriculteurs de France, au nom des Sociétés agricoles de Belgique*, par M. de Laveleye, correspondant de l'Académie. M. Garnier indique sommairement le contenu de ce rapport et en expose les mérites.

M. H. Passy continue la lecture de son mémoire sur *l'Histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques*.

M. H. Passy propose, pour le prix Wolowski, au nom des deux sections d'économie politique et de législation, le sujet suivant : « *Des rapports entre le droit et l'économie politique.* Constater ces rapports, en préciser le caractère, étudier et signaler les causes qui les déterminent. » Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1881.

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *Tableaux synoptiques des droits de l'enregistrement et des*

impôts dont la perception est autorisée en France, par M. Ferdinand Ory.

M. Massé, en offrant, de la part de l'auteur, M. A. Vavasseur, avocat à la Cour d'appel de Paris, la 2e édition d'*un Traité des sociétés civiles et commerciales*, en deux volumes, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport écrit.

M. Lévêque présente un volume de M. L. Dauriac, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de philosophie, intitulé : *Des notions et de matière et de force dans les sciences de la nature.* Il en fait connaître brièvement le contenu et les vues.

M. Baudrillart en faisant hommage du Ier volume de *l'Histoire du luxe*, et en annonçant la prochaine publication des autres volumes de ce savant ouvrage, dont plusieurs fragments ont été communiqués à l'Académie qui en a entendu la lecture avec un grand intérêt, s'exprime en ces termes :

« J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie le premier volume de mon *Histoire du luxe*. Cet ouvrage ne lui est pas entièrement inconnu. Elle a bien voulu en écouter plusieurs fragments, et je lui témoigne ici ma reconnaissance pour ses encouragements qui ont beaucoup contribué à me faire mener jusqu'au bout ce travail de longue haleine. C'était une tâche laborieuse en effet. L'ouvrage embrasse à la fois la théorie et l'histoire, celle du luxe public comme du luxe privé, celle des usages légitimes comme des abus. Cette histoire se poursuit à travers quatre volumes, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

« Le présent volume est consacré, dans son premier tiers, à l'exposition des rapports que présente la question du luxe avec la morale, l'économie sociale, l'art, la politique. Tout le reste est donné aux grandes civilisations de l'Orient et de la Grèce. L'Orient antique a dû être nécessairement l'objet d'études assez longues, puisque j'avais à me mettre au courant des grands résultats des travaux archéologiques qui ont jeté sur ces sociétés un jour si nouveau. J'y ai joint l'Orient moderne qui offre, quant au luxe, les mêmes traits essentiels, persistants, comme on peut s'en convaincre aujourd'hui même à l'Exposition universelle. L'Inde, la Chine,

le Japon sont compris dans cette revue des arts, des produits, des usages qui tiennent au luxe. Pour le luxe public des vieilles sociétés orientales, particulièrement dans les temples, il est considéré ici comme étant, en général, la reproduction symbolique de leurs dogmes religieux, ce qui est visible d'ailleurs; il suffit de nommer l'Egypte et la Judée.

« Le second volume, sous presse, sera consacré au luxe romain. J'avais espéré l'offrir a l'Académie en même temps que celui-ci, de manière à présenter l'antiquité dans un seul tout ; mais la grève des imprimeurs ne l'a pas permis. Elle a retardé de trois mois la publication de ce volume lui-même.

« Le troisième et le quatrième sont presque terminés. Ils renferment l'un le moyen âge, l'autre les temps modernes. Je m'y attache, comme dans les précédents, à mettre l'histoire du luxe privé et public en un rapport étroit et constant avec les divers États de la société à chaque époque. Ces volumes se succèderont de trois en trois mois ; je serai heureux, au fur et à mesure qu'ils paraîtront, d'en faire hommage à l'Académie. »

M. le Secrétaire perpétuel lit une note de M. Drouyn de Lhuys sur la *Maison de refuge de Philadelphie.*

M. H. Passy continue la lecture de son mémoire sur *l'Histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques.*

M. H. Passy fait, au nom des sections de morale et d'économie politique réunies, un rapport sur le concours relatif au prix de 5.000 francs, dû à la libéralité de feu M. Bischoffsheim, et dont le sujet était : *Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale.* « Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels services il rend à la production. Rechercher et exposer les règles qui devraient présider à l'emploi du capital ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt à produire. » Ouvert sans résultat en 1874 et prorogé jusqu'a l'année 1878, ce concours a produit dix mémoires dont plusieurs sont dignes cette fois d'être récompensés. Parmi ces mémoires il en est six inscrits sous les numéros 1, 2, 6, 8, 4, 9, qui par leur peu d'é-

tendue ou par la manière insuffisante et défectueuse dont le sujet est traité, méritent moins d'arrêter l'attention de l'Académie. Vient ensuite le mémoire inscrit sous le n° 7, remarquable dans sa partie économique où est nettement exposé tout ce qui concerne le capital en formation et les services qu'il rend. Ce mémoire est moins satisfaisant dans sa partie morale qui contient cependant des fragments dignes d'être appréciés et loués. Restent trois mémoires d'une valeur considérable, bien qu'à certains égards inégale, et qui sont des œuvres d'une rare distinction. Le mémoire n° 3, avec cette épigraphe : *Jupin, pour chaque état, mit deux tables au monde*, etc. (Lafontaine), n'a que 124 pages in-4° ; mais grâce à la savante disposition du travail et à l'art qu'a l'auteur de dire beaucoup en peu de mots, le sujet est suffisamment développé, dans la première partie surtout où l'auteur s'occupe du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale. Rien de ce qui concerne la formation, l'accumulation, la répartition, la conservation du capital et les services que le capital rend à la production, n'est omis. Le tout est traité d'une main ferme et sûre, et quelquefois avec une hauteur éloquente. L'auteur est moins heureux et moins complet dans la seconde partie de son mémoire qui contient cependant des vues morales sur la consommation et sur les devoirs de la richesse. Le mémoire inscrit sous le n° 10 est d'un mérite encore plus grand. L'auteur traite en 800 pages in-folio le sujet proposé, et déploie de hautes qualités de savoir et de pensée que ne sauraient effacer de graves défauts de composition ; il s'attache à prouver que l'économie politique est en réalité une science éminemment morale et qu'il faut chercher les lois du capital non-seulement dans le monde extérieur, mais dans l'âme humaine. Cette pensée profonde et vraie le guide dans toutes les parties de son œuvre. Il ne perd jamais de vue la moralité de l'emploi du capital dont il n'examine pas seulement les résultats matériels, mais l'effet sur l'état des âmes. Il n'y a qu'un reproche à lui adresser, c'est la surabondance des citations et des digressions qui l'éloignent trop fréquemment du sujet par des excursions regrettables. La partie économique, la partie historique, la partie morale de la question sont traitées dans ce mémoire avec

étendue et originalité, d'après un plan hardi et vaste qui, faute d'ordre et de suite, ramène de fréquentes redites, et avec des élans qui portent la pensée à la plus grande hauteur pour la laisser retomber et se perdre dans une foule de minces et secondaires détails. Il n'y a que des éloges à donner au style pour sa simplicité, son éloquence et son élévation. Le dernier mémoire dont il reste à rendre compte est inscrit sous le n° 5 et l'emporte assurément sur tous les autres. C'est un mémoire de plus de 600 pages in-4o. On y rencontre la rare union de connaissances profondes en économie politique, en droit, en morale, en philosophie, et c'est ce qui fait la supériorité de ce remarquable travail. Ce mémoire que précède une introduction générale dans laquelle sont indiquées les méthodes qui doivent être appliquées aux études économiques, est divisé en quatre parties suivies d'une conclusion. La première partie est consacrée tout entière au capital et à ses fonctions. Elle est conforme aux meilleurs enseignements de la science, et démontre puissamment que l'économie politique a son caractère comme son domaine propre et qu'elle est la philosophie de l'industrie humaine. La deuxième partie traite des meilleurs emplois des richesses acquises. L'auteur n'est pas de ceux qui veulent ramener la morale à l'utilité. Il en combat la tentation, et il conclut que c'est l'alliance qui doit exister entre elles. Il pense avec raison que la vraie morale c'est l'obéissance à la loi du devoir dont l'économie politique a toujours réclamé la pratique. Il indique les moyens d'encourager la prévoyance et l'épargne et les institutions qui tendent à ce grand but. La troisième partie embrasse les enseignements de l'histoire à l'aide d'une sage méthode appliquée à quelques grands faits historiques. Il marque ainsi, dans la succession des siècles, les résultats dus à l'accroissement progressif du capital et il montre, dans les divers âges économiques, les arrangements qui ont prévalu tour à tour au sein des sociétés rivalisant en intelligence, en puissance productive en richesse. La dernière partie contient l'examen critique et la réfutation des doctrines d'où sont sortis les divers socialismes sur lesquels le mémoire jette un jour vif et net et dont il explique clairement la cause et la marche. Enfin, dans sa conclusion, l'auteur résume les enseignements que renferme

son livre, et il déduit du passé et du présent les prévisions de l'avenir. Les mérites rares et considérables de ce mémoire dont la forme est parfois trop pédagogique et qui aurait pu contenir des notions plus étendues et plus approfondies sur l'emploi des richesses, le placent bien au-dessus de tous les autres mémoires, et les sections de morale et d'économie politique proposent, sans hésiter, de lui décerner le prix Bischoffsheim.

M. H. Passy propose, en outre, au nom des deux sections, d'accorder une première mention honorable au mémoire n° 10 ; une seconde au mémoire n° 3, et M. Garnier demande à l'Académie, sans rencontrer d'opposition, qu'une troisième mention honorable soit accordée au n° 7.

L'Académie, adoptant les conclusions des deux sections et accédant à la demande de M. Garnier, décerne le prix Bischoffsheim au mémoire n° 5, et accorde trois mentions honorables, la première au mémoire n° 10; la seconde au mémoire n° 3; la troisième au mémoire n° 7. Le billet annexé au mémoire n° 5 est alors décacheté, et on y lit le nom de M. Alfred Jourdan, professeur de droit romain à la Faculté d'Aix et d'économie politique à la Faculté des sciences de Marseille. Le nom de M. Jourdan sera proclamé dans la prochaine séance publique. Les billets annexés aux mémoires qui ont obtenu des mentions honorables, ne seront décachetés que sur la demande écrite des auteurs.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1878.

SÉANCE DU 6. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1876-1877 ;* — *Les Bulgares devant l'Europe* (brochure anonyme) ; — *Bulletin de sta-*

tistique municipale de la ville de Paris, janvier 1878; — *Bulletins des Beaux-Arts*, mai 1878.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres que MM. Jules Paixhans et Parrot-Larivière ont écrites pour se faire connaître comme les auteurs des mémoires numéros 10 et 3 qui ont obtenu deux mentions honorables dans le concours pour le prix Bischoffsheim. Les billets attachés aux mémoires n°s 10 et 3 sont décachetés, et on y lit, en effet, sur le billet du mémoire n° 10, auquel a été accordée la première mention honorable, le nom de M. J. Paixhans, inspecteur des chemins de fer, ancien maître des Requêtes au Conseil d'État, et sur le billet du mémoire n° 3, qui a obtenu la deuxième mention honorable, le nom de M. A. Parrot-Larivière, avocat, rédacteur au Recueil général des Lois et Arrêts et au Journal du Palais.

Les noms de MM. Paixhans et Parrot-Larivière seront proclamés dans la prochaine séance publique.

L'ordre du jour appelle le remplacement des trois membres que l'Académie a perdus dans les sections d'histoire, d'économie politique et de législation. Il y est pourvu par la voie du scrutin.

L'Académie procède d'abord à la nomination d'un membre à la place devenue vacante dans la section d'histoire par suite du décès de M. Thiers. Il y a trente et un votants. La section présentait : 1° M. Georges Picot; 2° immédiatement après, M. Perrens; 3° et a une assez grande distance de l'un et de l'autre, M. André de Bellecombe. Au premier tour de scrutin, M. Georges Picot obtient 21 suffrages; il en est donné 8 à M. Perrens; il y a 2 billets blancs. M. Picot ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu membre de l'Académie. Son élection sera soumise à l'approbation du Président de la République.

Il est procédé ensuite à la nomination d'un membre à la place de M. le marquis d'Audiffret, dans la section d'économie politique. Il y a 31 votants. La section présentait au premier rang M. Paul Leroy-Beaulieu; au second rang, M. Maurice Block; au troisième rang, et *ex æquo*, M. Paul Boiteau et M. Clément Juglar. M. Paul Leroy-Beaulieu obtient, au premier tour de scrutin, 20 suffrages; il en

est donné 9 à M. Maurice Block ; il y a 2 bulletins blancs. M. Paul Leroy-Baulieu ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu membre de l'Académie. Son élection sera soumise à l'approbation du Président de la République. Il est en dernier lieu procédé à la nomination d'un membre en remplacement de M. Valette dans la section de législation. Il y a 31 votants. La section présentait en première ligne, *ex æquo*, M. Dareste et M. Larombière ; en deuxième ligne, M. Gide. M. Rodolphe Dareste obtient, au premier tour de scrutin, 20 suffrages ; il en est donné 10 à M. Larombière, 1 à M. Gide. M. Dareste ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu membre de l'Académie. Son élection sera soumise à l'approbation du Président de la République.

M. H. Passy continue et termine la lecture de son travail sur *l'Histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques*.

Séance du 13. — Il est donné lecture de trois décrets, en date du 9 juillet, par lesquels le Président de la République approuve les élections de MM. Dareste, Paul Leroy-Beaulieu et Picot, en remplacement de MM. Valette, le marquis d'Audiffret et Thiers. MM. Dareste et Picot sont introduits dans la salle des séances par M. le Secrétaire perpétuel et prennent place parmi leurs confrères. M. Leroy-Beaulieu s'excuse par lettre sur son absence et exprime sa gratitude à l'Académie. Son installation est remise à une séance ultérieure.

Il est fait hommage des deux brochures suivantes : *L'Union des peuples*, par M. Jules Polo ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er juillet 1878.

M. le Secrétaire perpétuel présente, au nom de M. Méliton Martin, ingénieur civil, un volume intitulé : *le Travail humain, son analyse, ses lois, son évolution*, et fait ressortir en quelques mots le mérite de cet ouvrage.

M. Ch. Giraud présente deux ouvrages, l'un de M. le Dr Briau, l'autre de M. Jacquey, tous les deux relatifs à l'exercice de la médecine chez les Romains, mais à des points de vue différents. M. Briau,

ayant traité seulement en archéologue de l'archiatrie ou médecine officielle ; M. Jacquey ayant traité de la condition juridique des médecins privés et des médecins officiels ou archiatres, chez les Romains, M. Giraud fait ressortir la curiosité des recherches de ces deux auteurs.

M. Barthélemy Saint-Hilaire communique à l'Académie un mémoire sur *la métaphysique d'Aristote.*

M. le Sécrétaiae perpétuel donne lecture d'une lettre datée de Sèvres, et du 10 juillet, par laquelle l'auteur de l'un des mémoires sur le prix Bischoffsheim, distingué par une mention honorable, sous le n° 7, se fait connaître à l'Académie, et en effet, l'enveloppe cachetée jointe à ce mémoire est déchirée et révèle le nom de M. Fournier de Flaix.

SÉANCE DU 20. — M. Paul Leroy-Beaulieu, élu membre de l'Académie le 6 juillet, est introduit par M. le Secrétaire perpétuel et prend place à la séance.

Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Annuaire statistique du royaume d'Italie* (année 1878, 3 vol.); — *Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1874.*

M. Ch. Giraud présente le tome Ier de *l'Histoire de la philosophie des Grecs*, de M. Ed. Zeller, professeur à Berlin, traduit en français par M. Boutroux, et il fait espérer un prochain rapport de M. Lévêque sur ce remarquable ouvrage.

M. Ch. Giraud présente ensuite, au nom de M. le conseiller Bonvalot, une publication de ce magistrat, intitulée : *les plus principales et générales coutumes du duché de Lorraine*, monument inédit dont M. Giraud fait ressortir l'importance et la curiosité.

M. Ch. Giraud communique enfin des observations sur un ouvrage de M. Julien Havet, intitulé : *les Cours royales des îles normandes* et fait remarquer l'intérêt qui s'y rattache.

M. Gréard communique la première partie d'un mémoire éloquent et judicieux sur *l'état de l'instruction primaire en France et en présence de l'Exposition universelle.*

L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres qui seront chargés de vérifier les comptes de l'Académie, exercice de 1877 ; MM. Franck et Lévêque sont réélus.

M. Frédéric Passy commence la lecture, au nom de la commission mixte, d'un rapport sur le concours ouvert pour le prix de Morogues. La suite et la fin de ce rapport sont renvoyées à la séance prochaine.

SÉANCE DU 27 — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Compte général du matériel du département de la marine et des colonies*, pour l'année 1873 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 juillet 1878 ; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture de France*, mars 1878.

M. Ch. Giraud, au nom de M. Lévêque, présente un ouvrage de M. Henry Joly, professeur à la Faculté des lettres de Dijon, intitulé : *L'Imagination*, savante étude psychologique, dont M. Lévêque expose l'importance et l'intérêt dans une note communiquée.

M. Gréard continue et termine la lecture du mémoire dont il a commencé la communication à la séance précédente.

Après cette lecture, M. Frédéric Passy et, après lui, M. Jules Simon présentent des observations qui captivent l'attention de l'Académie.

M. Frédéric Passy termine son rapport sur le concours ouvert pour le prix de Morogues, et conclut à ce que le prix ne soit pas décerné, mais à ce que deux mentions honorables, rémunérées par 1,000 fr. chacune, soient accordées à M. Jules Siegfried, auteur du livre inscrit sous le n° 5 : la *Misère*, et à M. de La Landelle, auteur du livre inscrit sous le n° 1 : *Pauvres et mendiants*.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

PRIX DE MOROGUES.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Une fondation, due à la libéralité de feu M. le baron de Morogues, met à la disposition de l'Académie, tous les cinq ans, une somme de 2.000 fr. destinée à récompenser « le meilleur ouvrage sur le paupérisme et les moyens d'y remédier. » C'est cette année que revenait ce concours J'ai l'honneur, au nom de la commission à laquelle en a été confié l'examen, d'en faire connaître à l'Académie le résultat.

Huit envois ont été faits au secrétariat. Six sont des volumes ou des brochures d'inégale étendue ; deux sont des mémoires manuscrits. Un mot d'abord sur ces derniers.

L'un, le n° 8, de 42 pages, d'une écriture hâtive et qui semble de premier jet, n'est qu'une ébauche honnête, et d'un style généralement aisé, mais d'une composition faible. On en pourrait faire, en le remaniant, un article de revue estimable; on ne saurait y voir un ouvrage.

L'autre, le n° 2, est de moindres dimensions encore ; il n'a que 32 pages, et ces pages sont loin d'être compactes. Nous n'en dirions rien de plus, sans les circonstances particulières dans lesquelles il est présenté à l'Académie.

Ce sont deux femmes, deux sœurs non mariées, qui envoient ce travail; mais ce ne sont pas elles, à vrai

dire, bien qu'elles y aient mis la main, qui en sont les auteurs. Il est l'œuvre de leur père, qui l'avait adressé, en 1848, au président de l'Assemblée nationale, de qui il eut l'amère douleur de ne pas recevoir de réponse C'est en souvenir de lui qu'elles ont essayé de faire revivre, après trente ans, « cette brochure délaissée, *pieux héritage dont elles sont plus fières que de la plus brillante fortune*, parce qu'elles y retrouvent, disent-elles, à chaque ligne, le trésor le plus cher à l'amour filial, celui de la générosité, de la bonté, de la justice et de la droiture que recélaient l'âme et le cœur de leur père bien-aimé. »

On ne lit pas sans émotion de telles paroles, et nous avons tenu à montrer, en les citant, que nous n'étions pas restés indifférents aux sentiments qui les ont dictées. Évidemment l'homme qui a su inspirer ces sentiments était un homme de bien, sincèrement pénétré du désir d'améliorer la condition de ses semblables, et non moins sincèrement convaincu qu'il en avait trouvé le moyen. Mais, évidemment aussi (force nous est bien de le dire), il avait abordé le problème avec son cœur plus qu'avec sa raison ; et ce n'est pas toujours, comme l'a si bien dit Bastiat « la bonté de l'intention qui fait la bonté de la potion. » Le projet de loi dans lequel se trouve formulé son plan de régénération sociale n'est, en fin de compte, qu'un système absolument arbitraire de nivellement artificiel des fortunes; et l'on ne peut s'étonner, quand on l'a lu, du silence gardé à son égard par le président de l'Assemblée nationale de 1848. Il est triste de penser que, faute de quelques études préalables, des âmes généreuses sont exposées à devenir ainsi, chaque jour, la dupe d'illusions qui ne sont pas toujours inoffensives; et c'est un argument de

plus à joindre à tous ceux qui militent en faveur de la diffusion la plus large des éléments de la science économique.

Le n° 4, DE L'EXTINCTION DU PAUPÉRISME ET DE L'AVENIR DU TRAVAIL DANS LES SOCIÉTÉS MODERNES, par M. R. de la Saussaye, est d'une autre étendue ; c'est un grand in-8° de près de 250 pages. Il est d'une autre étoffe aussi ; car il atteste un esprit cultivé, et sur plus d'un point des connaissances réelles. Les mêmes critiques cependant lui sont applicables dans une certaine mesure.

A la seule vue de l'épigraphe : « *La Société doit le travail aux forts, et l'assistance aux faibles,* » on peut s'attendre à rencontrer dans ce livre une doctrine bien des fois discutée devant l'Académie comme devant d'autres Assemblées, et toujours (à l'un ou à l'autre tribunal) condamnée comme chimérique et dangereuse. Cette présomption n'est pas sans fondement. L'introduction, fort développée, est une très chaude revendication du *droit au travail,* « DROIT DIVIN PAR EXCELLENCE, » dit l'auteur, lequel n'hésite pas à déclarer que *le droit de ne pas mourir de faim est le droit le plus naturel de l'être vivant,* et qu'en conséquence LA SOCIÉTÉ CIVILISÉE DOIT LE TRAVAIL A CELUI DE SES MEMBRES QUI LE LUI OFFRE EN ÉCHANGE D'UN MORCEAU DE PAIN. » A ses yeux (et ceci est caractéristique), ce devoir de la société est d'autant plus étroit qu'il n'est en quelque sorte qu'une restitution. « C'est la civilisation, selon M. de la Saussaye, qui a engendré le paupérisme en privant l'homme des ressources primitives que lui offraient, pour se nourrir, dans l'état naturel, la terre sans limites, les forêts peuplées de gibier, les mers poissonneuses et les troupeaux innombrables. »

Ce sont les « progrès industriels, l'excès de population et l'accumulation des capitaux, devenus nécessaires à un travail perfectionné, qui ont réduit les classes ouvrières à l'inutilité et par conséquent à la non-valeur de leurs services. »

Avec de telles prémisses, la conclusion logique serait la réorganisation des ateliers nationaux, la suppression de la propriété, la destruction des machines, et la confiscation des capitaux privés au profit de la masse dépouillée de son patrimoine primitif. Ce n'est pas à ces extrémités qu'en veut venir M. de la Saussaye : il trouve même moyen de les combattre, non sans énergie, grâce à une distinction (plus subtile que solide, à notre avis) entre ce qu'il appelle *le droit individuel* au travail, dont chacun prétendrait se prévaloir à sa fantaisie, et le *droit social*, dont la société reste maîtresse de régler l'exercice. Il n'admet pas que chaque ouvrier puisse exiger du travail *selon son état*. Mais il croit (au delà de la mesure) à l'utilité des travaux publics et municipaux, en vue de fournir de l'ouvrage à ceux qui en manquent; et il affirme carrément l'obligation pour l'État et pour les communes d'en entreprendre, « *dans ce but, de façon à assurer de l'emploi à tous.* » Les mêmes incertitudes ou les mêmes contradictions se retrouvent plus ou moins dans les divers chapitres du livre. On y rencontre d'excellentes pages sur le travail, sur l'instruction, sur l'association, sur l'assistance mutuelle et sur l'assurance, sur ces deux dernières notamment, qui paraissent avoir été étudiées avec soin : on ne lira pas sans profit ces chapitres, à la condition de ne pas les lire sans critique. Mais l'auteur n'est pas suffisamment maître des principes et manque d'un fil conducteur. Le style, agréable, parfois brillant et élevé, mais trop peu

simple et volontiers déclamatoire, est à l'unisson de la pensée. Il trahit une main incomplètement sûre d'elle-même et que sa plume mène par moments plus qu'elle ne lui obéit. Il est impossible, tout en rendant justice à l'éclat de telle ou telle partie, de donner à ces doctrines mal définies la sanction d'une récompense académique.

Des critiques analogues, quoique moins graves, peuvent être adressées au n° 3, auquel l'éloge aussi doit être plus étroitement mesuré, car ce n'est qu'un simple opuscule. UN MOT SUR LE PAUPÉRISME, tel est le titre donné par l'auteur à cette brochure de 70 pages in-12; et sa seule ambition, dit-il, en touchant à son tour à ce qu'il appelle, avec peu de simplicité et encore moins d'exactitude, « la grosse question des petites gens, » a été « d'être assez clair pour être compris, assez bref pour être lu. »

Sous ce double rapport, du moins, il n'est que juste de le dire, il a atteint son but. Son travail est une causerie chaude et incisive, mais ce n'est qu'une causerie ; et si les qualités du genre n'y manquent pas, les défauts eux aussi s'y retrouvent. L'idée vraie y côtoie l'idée fausse, et le paradoxe n'y est pas moins affirmatif que le lieu commun.

Il est sage d'attendre beaucoup de l'instruction; il ne le serait pas de tout attendre d'elle, ni de l'attendre avec une trop absolue confiance. L'ignorance, quelque part qu'elle ait dans le développement de la misère et du vice, n'en est pas la seule source et il y a témérité à affirmer, comme le fait M. Acarin, « que le nombre des prisons est nécessairement en raison inverse du nombre des écoles. » Il n'y en a pas, malheureusement, à constater qu'on trouve encore, dans notre pays,

plus de cafés et de cabarets que de maisons d'éducation; plus de lieux où l'on se pervertit que de lieux où l'on s'instruit et se moralise.

Détruire dans l'enfant, par une bonne éducation et par de sages conseils, les germes de la misère future, et combattre dans l'adolescent ou dans l'adulte, quand l'enfance n'en a pas été suffisamment préservée, les fruits de ces germes maudits; attaquer, jusque chez le criminel, la chaîne morale qui, plus terrible que la chaîne corporelle de la prison, rive au mal l'homme tombé; relever après avoir soutenu, éclairer et fortifier partout, jusque dans les bagnes, et, selon la parole de l'apôtre, noyer incessamment le mal dans le flot du bien; telle est, M. Acarin le dit à merveille, la vraie guerre à entreprendre contre le paupérisme, et il n'est que trop vrai, comme il le remarque, que les conditions essentielles de cette lutte sont loin d'être encore comprises et respectées. Sur tous ces points nous applaudissons hautement à ses fortes et sages paroles.

Nous ne sommes plus de son avis lorsque, non content de faire la leçon au temps actuel, il exalte à ses dépens le temps passé, ce « bon vieux temps » dont les apologistes, dit M. de Gasparin, seraient bien punis si on les condamnait à y vivre seulement vingt-quatre heures. « Alors, dit-il, l'ouvrier avait toujours un habit propre pour les jours de fête; il aimait à faire, en compagnie des siens, de ces bonnes et salutaires promenades après lesquelles ont rentre tous gais chez soi, parce qu'on a l'esprit sain et le cœur content. Aujourd'hui on cause grève et politique, etc. »

Il est aisé de tracer de tels tableaux, disait jadis notre illustre confrère M. Rossi; on sent les piqûres dont on souffre soi-même, on ne sent pas les plaies, bien autre-

ment douloureuses dont souffrirent en leur âge ceux qui nous ont précédés. Mais ce sont des tableaux de fantaisie, et il serait grand temps que ceux qui s'y complaisent apprissent, en parcourant les études de nos confrères MM. Levasseur et Léopold Delisle (pour n'en pas citer d'autres), ce qu'il faut penser de ce bonheur, de cette tranquillité et de cette moralité du « *povre commun* » d'autrefois. Ce sont des tableaux dangereux, de plus, parce que ce n'est pas impunément que l'on rend les hommes injustes envers leur pays ou leur siècle. Ce n'est pas en arrière, c'est en avant qu'il faut diriger leurs regards ; et la continuité des efforts vaut mieux que la perpétuité des regrets.

Ajoutons, ce qui ne surprendra qu'à demi peut-être, que M. Acarin n'est pas exempt de préjugés et de dédains à l'égard du commerce et de l'industrie ; qu'il croit plus que de raison à l'intervention de la puissance publique et à la vertu de l'assistance officielle ; et que volontiers il supprimerait toute bienfaisance, sinon toute charité, individuelle, pour jeter la masse entière des secours dont elle dispose sous mille formes dans une seule caisse, celle de l'État, qu'il voudrait « rendre riche afin de la rendre forte. »

Il frapperait même, sans hésiter, d'un impôt spécial, au profit du bureau de bienfaisance de chaque arrondissement, la fortune de chaque citoyen ; et il astreindrait tous ceux « *qui gagnent* » à verser mensuellement dans une caisse d'épargne spéciale une légère part de leur gain. Cette idée d'une épargne obligatoire se retrouve dans plusieurs des mémoires ; elle fait même le fond de l'un de ceux dont il nous reste à parler.

M. Acarin voudrait aussi voir le taux des salaires mis

en rapport avec le taux des denrées, par la loi encore sans doute ; et les choses d'un usage journalier soumises, comme le pain, à un tarif spécial. Nous en passons, comme la sortie contre le pharmacien qui vend un franc trente gouttes de perchlorure de fer dans un verre d'eau.

Ces citations, trop étendues assurément si l'on ne tient compte que des dimensions de l'opuscule, ne paraîtront pas hors de propos, si l'on veut bien se rappeler que l'auteur a le don de présenter en peu de mots et à l'état de vives formules ce que d'autres ne donnent, comme les gouttes du pharmacien, qu'à l'état de dilution plus ou moins étendue. Elles caractérisent suffisamment le travail de M. Acarin, et justifient à la fois la sévérité dont nous sommes contraints de nous armer à l'égard de la brochure et la sympathie dont nous ne nous défendons pas à l'égard de l'auteur.

Le n° 6, L'ÉPARGNE JOURNALIÈRE POUR GARANTIR LA VIEILLESSE, par M. Maret, est une brochure de 62 pages in-8°, qui se présente avec cette première recommandation qu'elle a été admise par la commission des Bibliothèques scolaires du ministère de l'Instruction publique et autorisée pour les bibliothèques de la Guerre et de la Marine. C'est un travail sérieux, et dans sa partie essentielle positif et précis, mais incomplet, même dans ce cadre restreint, et sur quelques points critiquable ou erroné.

La nécessité de l'épargne et sa puissance en même temps y sont établies avec beaucoup de force et de sagacité. M. Maret, dont la compétence n'est pas contestable, se plaît à exposer, avec pièces et chiffres à

l'appui, tout ce qu'il est permis d'attendre, dès maintenant, en retour de la plus faible épargne, des caisses de retraites, des sociétés de secours mutuels, et des autres institutions de prévoyance. C'est à en faire venir l'eau à la bouche; et l'on se demande, quand on a lu ces tableaux, comment tant d'hommes, qui trouvent le moyen de prélever, sur des ressources dont ils déplorent l'insuffisance, une part bien des fois supérieure pour des dépenses inutiles ou équivoques, laissent s'écouler leur existence sans se mettre, à si bon compte, en garde contre les éventualités de la vieillesse. C'est que les bienfaits de ces combinaisons salutaires, comme le dit M. Maret, ne sont pas assez connus, ou que les facilités pour y participer ne se trouvent pas, autant qu'il le faudrait, sous la main de ceux à qui il importerait le plus d'en user. Il a donc cent fois raison lorsqu'il demande que l'on multiplie les caisses scolaires, postales et autres, et que l'on mette à la portée de tous, à toute heure et en tous lieux, des moyens commodes de soustraire aux entraînements du caprice, et du besoin même, les moindres parcelles du salaire. L'un de ces procédés, d'une extrême simplicité, dont il donne la recette, consiste dans l'emploi de *timbres d'épargne*, destinés à être collés dans un petit album spécial, et échangés, lorsqu'ils atteignent le chiffre minimum des dépôts, contre une inscription de pareille somme dans un livret. On a essayé, dans quelques pays, de ce moyen qui substitue en quelque sorte, à la tentation de dépenser la tentation d'épargner, et l'on s'en trouve bien.

On s'étonne, en présence de cette guerre incessante à la dépense, de la facilité avec laquelle l'auteur absout l'insouciance de la jeunesse; il semble presque qu'il admette pour elle une dispense d'âge. Nous croyons

que c'est au contraire l'époque de l'épargne par excellence, et par deux raisons : les besoins y sont moindres et c'est le moment où les habitudes se prennent.

Une autre reproche plus grave doit être adressé à M. Maret. Il se défie trop de l'initiative privée et du ressort personnel, qui sont pourtant, en fin de compte. les premiers et derniers éléments de toutes les améliorations générales, par cette banale mais irréfutable raison que ce sont les gouttes d'eau qui font les ruisseaux, et les vertus ou les vices individuels qui relèvent ou abaissent le tempérament moral des sociétés. Lui-même déclare que l'amélioration morale est certaine chez ceux qui se vouent *d'eux-mêmes* au culte de l'épargne, tandis qu'elle ne découle pas nécessairement de l'épargne involontaire. Par un entraînement trop commun chez ceux qui, dans leur généreuse impatience, voudraient récolter avant d'avoir semé, il se laisse séduire, lui aussi, à l'idée d'une prévoyance obligatoire dont le minimum, sous le nom de *règle d'épargne*, serait fixé par la loi ; et par suite il propose l'organisation d'une administration générale de l'épargne. Nous ne saurions le suivre sur ce terrain, à notre avis plein de déceptions et de périls.

Nous n'avons donc pas, cette fois encore, rencontré « un ouvrage sur le paupérisme, » et l'auteur le sait bien. Il n'a pas eu, dit-il, la prétention de faire « une œuvre se tenant debout dans son ensemble, mais un simple essai modifiable. »

Le n° 7, Rapport au Ministre sur la situation des Bureaux de bienfaisance en 1871, par M. Paul Bucquet, président du Conseil de l'inspection générale, quoique n'ayant, avec les tableaux annexes, que soixante et

quelques pages, est une œuvre d'une incontestable distinction et qui mérite une mention particulière. Mais nous ne croyons pas devoir essayer de le classer, et nous avons, pour en agir ainsi, plusieurs motifs.

Le premier, qui touche à l'œuvre en elle-même, c'est que cette œuvre, comme les précédentes, ne porte que sur un point, beaucoup trop restreint pour les termes du concours. Il n'y est question que d'assistance, et d'une des formes seulement de l'assistance : celle qui se fait par les bureaux de bienfaisance. Ce n'est qu'après avoir épuisé ce chapitre, objet spécial de son rapport, que dans quelques pages finales le rédacteur de ce rapport parle, en termes excellents d'ailleurs, des causes de la misère et des moyens de la prévenir.

Une seconde considération, à nos yeux beaucoup plus décisive, c'est que ce n'est pas une œuvre personnelle, mais une œuvre officielle, et qui plus est collective. C'est un travail administratif, que commandaient à ceux qui l'ont présenté les fonctions qu'ils remplissent, et dans lequel il est impossible de faire la part des diverses mains qui s'y sont employées. Il est signé, en effet : « *les Inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance;* » et quatre inspecteurs, sans parler des collaborateurs innomés qui ont fait les relevés et dressé les tableaux, y figurent à la suite du président rapporteur (1).

Dans ces conditions, la commission n'a pas cru pouvoir faire autrement que de le considérer comme *hors concours*. Mais il lui était permis d'en reconnaître la haute valeur, et elle se plaît à le faire. Pris pour ce

(1) Ce sont MM. Claveau, Leroux de Bretagne, Piras, et Tremblaire, secrétaire.

qu'il est, une étude sur les bureaux de bienfaisance, c'est un mémoire des plus substantiels, que consulteront avec fruit toutes les personnes qui s'occupent des questions d'assistance. On y doit louer, à côté de la bonne observation et du bon groupement des faits, la justesse des interprétations et la rectitude des idées. L'assistance aveugle, si chère à la charité routinière, y est partout condamnée avec une fermeté que ne désavoueraient pas les économistes les plus sûrs; les soins à domicile y sont résolument préférés au traitement à l'hospice, et la malfaisante influence des secours en argent y est mise sans pitié dans tout son jour. « Le secours en argent, dit le rapport, ne doit être donné qu'exceptionnellement, c'est un mode fâcheux d'assistance : le secours profite rarement à la famille de l'indigent, et il est trop souvent dissipé en dépenses qui sont loin d'être de première nécessité. » Voici, du reste, une page dans laquelle l'esprit des auteurs est parfaitement résumé : « Les bureaux de bienfaisance ne donnent presque exclusivement que des secours en nature ou en argent. Ils ne doivent pas s'arrêter devant cette limite du secours matériel : et, lorsque leur situation financière le leur permet, ils doivent agrandir leur mission, se placer à un point de vue plus élevé et étendre leur action à l'aide de l'assistance morale et préventive. L'éducation primaire, l'instruction morale et religieuse de l'enfance, l'éducation professionnelle, l'apprentissage agricole et industriel, la tutelle et le patronage des enfants s'imposent à leur bienfaisante activité, comme premier devoir, et il faut le dire, comme œuvre pratique capable de donner des résultats sérieux et encourageants. Au delà de l'enfance, l'intervention du bureau

de bienfaisance doit être discrète, accidentelle, et essentiellement temporaire. Il ne faut pas qu'elle vienne énerver l'esprit d'initiative et supprimer le sentiment de la responsabilité. »

Il n'y a guère, en vérité, pour traiter plus largement le problème, qu'à généraliser ces sages réflexions, et c'est, nous l'avons dit ce que fait le rapport dans les pages qui le terminent

Il nous reste à parler, de deux travaux sur lesquels nous croyons devoir appeler plus spécialement l'attention de l'Académie : le n° 5, et le n° 1.

Le n° 5, LA MISÈRE, SON HISTOIRE, SES CAUSES, SES REMÈDES, par Jules Siegfried, a déjà paru devant l'Académie, à laquelle il a été présenté en 1877 par celui-là même qui tient en ce moment la plume au nom de la commission.

Ainsi qu'il a été dit alors, ce volume n'est pas (comme le pourrait faire supposer son titre) une étude complète et scientifique du vaste et douloureux sujet auquel il est consacré ; et tel n'est pas, à vrai dire, le but que s'est proposé l'auteur. Il a visé non à faire un livre de doctrine, mais à fournir à ceux qui, désireux de faire le bien, ne savent pas suffisamment où est le mal et quelles sont les ressources pour le combattre, une sorte de manuel de la charité pratique. A cette tâche, en apparence plus modeste, mais non moins utile en réalité, on doit reconnaître qu'il ne s'est pas appliqué en vain. Sans s'élever, habituellement au moins, jusqu'à des mérites saillants de pensée ou de style ; en laissant même, aux yeux des juges sévères, quelque chose à désirer sous le rapport de la forme, qui gagnerait à être plus animée et plus brillante, il attache par la clarté de son exposition, et il touche

par l'accent de moralité profonde et d'amour sincère de l'humanité dont il est pénétré. On sent qu'on est en face d'un homme d'affaires, accoutumé à aller droit au but et à ne rien laisser au hasard ; et l'on sent en même temps qu'on est en face d'un homme de cœur, d'un vrai philanthrope et d'un vrai chrétien, qui sait ce que c'est que la misère pour l'avoir vue de ses yeux et touchée de ses mains, et qui, dans la tâche difficile de lui disputer sa proie, ne songe pas seulement, comme tant d'autres, à jeter un os à des chiens de peur d'en être dévoré, mais se préoccupe avant tout de relever la nature humaine dans ses semblables et d'accomplir le devoir d'honorer le Père commun dans ses frères. Ses sentiments sont d'ailleurs parfaitement exprimés dans les lignes suivantes, que trop de gens auraient besoin de lire et de méditer.

« Le véritable esprit de conservation ne consiste pas à mettre une barrière à tout progrès et un frein à toute liberté, mais à prendre corps à corps les difficultés sociales, à les étudier, à se mettre à la place de ceux qui souffrent, et à s'efforcer de les secourir : il consiste à faire progresser le pauvre et l'ignorant dans la voie du bien, en développant leur intelligence et leur cœur, et non pas à les considérer comme des êtres inférieurs propres seulement à l'obéissance passive et indignes de la liberté.

« Tous les hommes sont frères et égaux devant Dieu ; si nous voulons faire la volonté de Celui qui est le Père de tous les hommes, aimons-les et faisons-leur du bien. »

On songe tout naturellement, en lisant cette sage et généreuse profession de foi, à ces belles paroles de Channing : « Il est temps qu'un nouveau sentiment de

responsabilité anime les hommes éclairés, les hommes vertueux, les hommes heureux. Le progrès du christianisme l'exige, et la marche nécessaire des sociétés le rend indispensable. »

C'est par cette manière élevée et pratique à la fois d'entendre l'assistance que le livre de M. J. Siegfried est surtout remarquable ; et c'est là, avec l'ordonnance régulière, quoiqu'un peu sèche, des matières qui y sont résumées, ce que nous louerons particulièrement en lui. Peut-être, à le suivre pied à pied, trouverait-on, dans telle ou telle page, quelques critiques à faire. On pourrait signaler (par exemple) dans ce qui regarde le passé, un peu d'insuffisance, et dans l'exposé du présent un peu d'indulgence à l'égard des diverses institutions existantes d'assistance publique, dont M. Siegfried se borne à peu près à analyser l'organisation et qu'il semblerait parfois moins éloigné d'étendre que de réformer. On voudrait dans cette énumération quelque chose de plus personnel et un peu plus d'esprit de critique.

Le rapport verbal signalait aussi quelques passages où il est parlé du droit du pauvre et du malade à être secourus et assistés, en tout temps et en tout lieu, par la bienfaisance publique, et de « *l'obligation* » qui doit peser de ce chef sur la commune, le département et l'État. M. Siegfried déclare ailleurs, il est vrai, qu'il n'y a pas là, en réalité, *droit* pour le pauvre, mais seulement *devoir* pour la société ; et il fait très bien entrevoir à quels dangers conduirait l'application d'un système qui mettrait en quelque façon, par avance, à la charge du public toutes les conséquences de l'imprévoyance, de l'inconduite et de la mauvaise fortune individuelles. Il ne serait pas impossible cependant, en

isolant ces passages, d'y trouver des armes en faveur de ces doctrines de droit à l'assistance, et par suite de droit au travail, que nous retrouvons, malgré tant de condamnations, toujours vivaces sous la plume d'un trop grand nombre de nos concurrents. Nous appelons sur ce point l'attention de M. Siegfried, et nous l'engageons, lorsqu'il rééditera son ouvrage, à veiller à en faire disparaître tout ce qui semble accuser encore un peu d'hésitation et d'incertitude dans les doctrines.

Mais le véritable fond du livre, nous le répétons, n'est pas dans cette exposition, dont on pourrait trouver ailleurs l'équivalent ; il est dans la partie consacrée à la charité *privée*, et surtout à la charité *préventive*. M. Siegfried est avant tout un homme d'initiative individuelle, et c'est à l'initiative individuelle qu'il s'est spécialement proposé de faire appel, en lui fournissant, d'après son expérience propre et d'après l'expérience des autres, des exemples et des règles de conduite. Que chacun, disait il y a cinquante ans M. Duchâtel, regarde autour de lui ce qu'il peut faire et qu'il le fasse, et tout sera fait. « Le jour, dit à son tour M. Siegfried, où chacun, dans quelque sphère qu'il se trouve, comprendra que son concours, si modeste qu'il soit, est nécessaire pour lutter contre la misère ou pour la prévenir, ce jour-là elle ne sera pas loin d'être vaincue. » — « Améliorer moralement l'individu, dit-il encore, augmenter la valeur de l'individu, sera toujours le meilleur moyen de diminuer la misère. »

Sur ce terrain, il n'est que juste de le rappeler, M. J. Siegfried possède une compétence et une autorité qui se sont affirmées par d'autres œuvres que des œuvres imprimées ; et, au risque d'empiéter sur le do-

maine d'une autre Académie, en franchissant le mur de la vie privée (mais ici c'est une vie publique), il nous est impossible de passer absolument ces faits sous silence. La réorganisation de l'instruction primaire au Havre, dont il a eu, en qualité de premier adjoint, la charge principale, l'école de commerce, les cités ouvrières, et surtout l'admirable fondation du *Cercle Franklin*, dans lequel les moyens d'instruction et de distraction les plus variés, en même temps que les plus sains, sont mis, moyennant une cotisation modique, à la disposition de milliers d'abonnés, sont des prédications plus efficaces que les plus belles pages. Nous n'avons pas, aux termes du présent concours, qualité pour les récompenser. Mais personne ne s'étonnera qu'en décernant à l'auteur la part d'éloge que mérite le livre, nous ne puissions écarter de notre souvenir les titres de l'homme.

Du n° 5 au n° 1 la transition est brusque; ce sont, pour ainsi dire, les deux antipodes. Mais si la manière est différente, le mérite n'est pas moindre, et la même part, en bonne justice, doit être faite au méthodique précis de M. J. Siegfried et à la libre fiction de M. de la Landelle.

M. Siegfried écrit pour les âmes sérieuses, pénétrées de leur responsabilité devant Dieu et devant les hommes ; il ne cherche pas à émouvoir, mais à éclairer. Il ne plaide pas le devoir, il le raisonne.

C'est aux âmes légères que s'adresse de préférence M. de la Landelle. C'est le distrait, l'indifférent, l'égoïste même, qu'il veut gagner à la double cause qu'il prêche, la cause du *travail* et de la *charité*. Du travail, qui n'est pas à ses yeux *un droit* (trop souvent synonyme, dit-il, de *droit à la paresse*), mais

bien un *devoir*, le devoir de tous, riches ou pauvres, et sans lequel la charité la plus ingénieuse ne trouverait plus où puiser. La charité, possible à tous elle aussi, et à tous commandée ; mais la charité vraie, c'est-à-dire la charité efficace : efficace parce qu'elle est intelligente et raisonnée. La charité, non point l'aumône ; cette aumône banale que la vanité inspire ou que l'importunité arrache, disait déjà Fléchier, et qui trop souvent ne fait qu'aggraver le mal en nourrissant l'indolence et le vice ; mais l'assistance, l'assistance réelle, celle du cœur ou celle de la main, celle de l'exemple ou celle du conseil, qui soutient celui qui chancelle, relève celui qui est tombé, fortifie celui qui s'abandonne, et à leur tour les met en état d'en soutenir, d'en relever et d'en fortifier d'autres. Telle est, en quelques mots, la forte et large morale de ce livre, dont le titre même : PAUVRES ET MENDIANTS, par l'opposition qu'il établit entre le malheur et le métier, indique par avance l'esprit. Et pour faire, si possible, accepter cette morale de ceux à qui elle est le plus nécessaire, c'est-à-dire de ceux qui y sont le plus rebelles, l'auteur a pensé qu'il ne lui était pas interdit de se soutenir du précepte du Tasse et d'enduire de miel les bords de la coupe dans laquelle il présente son salutaire breuvage. De là l'idée d'un roman, et d'un roman aux vives allures et aux chaudes couleurs. On en fait tant de mauvais ; pourquoi serait-il interdit d'en faire de temps à autre un bon ?

Que cette manière ait, elle aussi, ses inconvénients et ses défauts, et que M. de la Landelle n'y ait pas échappé ; il est à peine nécessaire de le dire. L'action, forcée de se plier aux développements d'une thèse, manque parfois de simplicité et de vraisemblance. Il

y a des épisodes qui ne sont que des arguments de plaidoirie, et il y a des digressions dont on ne voit pas toujours bien clairement l'utilité. Il y a des paradoxes peut-être, et peut-être aussi des naïvetés (pour ne pas dire des enfantillages), comme certaines scènes à la Florian et certains coups de théâtre où le machiniste laisse trop voir ses ficelles. On peut enfin, comme dans la plupart des romans vertueux, se demander si la vertu n'est pas, un peu plus qu'il ne convient, récompensée à la fin ; et si, après avoir montré ses principaux personnages, trempés au feu de l'épreuve, heureux dans une médiocrité dont le travail est en train de faire l'aisance, il était bien nécessaire de faire retomber sur eux, avant de baisser la toile, la pluie d'or des titres et des richesses.

Un doute plus sérieux, parce qu'il porte sur le fond et touche à l'une des combinaisons dans le développement desquelles l'auteur s'est évidemment complu, pourrait être émis au sujet de son plan de suppression de la mendicité par l'organisation d'une caisse de prévoyance collective, tel qu'il la montre en action dans le village de Soreillac. Prendre « à la charge de la commune, » ainsi qu'il le dit, « *tous les pauvres de la communes* » (ce qui conduit logiquement à interdire, comme il le dit encore, « l'établissement dans la commune des gens notoirement sans ressources »), ce n'est pas chose si facile, ni si indifférente au point de vue de la liberté individuelle, du mouvement de la population ou de celui de l'industrie, non plus que de l'équilibre des charges locales. De là à la taxe des pauvres et aux éternelles difficultés pour la fixation du domicile de secours, il y a moins loin que ne le pense peut-être M. de la Landelle. L'exemple des pays qui se

trouvent, plus qu'il ne le voudraient, engagés dans cette voie, n'est pas précisément fait pour encourager les autres à y entrer.

Mais ce n'est là, comparativement surtout, qu'une tache parmi beaucoup d'excellentes choses ; et, quelle que soit la part à faire à la critique, le livre, réellement sain et fortifiant dans son ensemble, se fait lire avec plaisir, avec intérêt même, et parfois avec émotion, grâce à l'entrain du style et à l'élévation des sentiments. On peut le trouver original, et par moments étrange ; mais cette originalité, même lorsqu'elle étonne, ne choque pas : elle est sans fiel, et l'on sent que c'est une façon de donner du piquant à la sagesse et de faire passer ce qui, sans cet artifice, peut-être ne passerait pas.

Après tout, la leçon est bonne pour tous : bonne pour le pauvre, en faveur de qui M. de la Landelle réclame respect et bienveillance, mais à qui il ne concède ni l'envie ni la fainéantise ; non moins bonne pour le riche, dont il défend résolûment les droits, mais à qui il ne passe ni l'égoïsme, ni la paresse, ni le dédain, ni l'indifférence.

Une chaleur un peu exubérante, à vrai dire, mais sincère et communicative, circule dans toutes ces pages ; et sous cette ardeur il est facile de reconnaître une érudition sérieuse et de bon aloi. Il faut, dit quelque part un des personnages principaux du roman, « que le cœur soit arrosé par la charité et l'esprit par l'étude. » L'auteur a mis le précepte en pratique ; et ce double mérite est trop rare pour que nous ne le signalions pas tout particulièrement.

En somme, et ce seront nos conclusions, ni cet ouvrage ni le précédent, à plus forte raison les autres, ne

sauraient être considérés comme répondant suffisamment aux termes du testament de M. de Morogues; nous estimons donc qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix. Mais l'un et l'autre, et celui de M. Siegfried et celui de M. de la Landelle, se distinguent par des qualités réelles et sérieuses; nous demandons à l'Académie de leur tenir compte de ces qualités, également estimables quoique très-différentes, en leur accordant à chacun une mention honorable et en partageant entre eux, par moitié, la somme disponible, qui est de *deux mille francs.*

A ces conclusions qui sont, comme tout ce qui les motive, présentées au nom de l'unanimité de la commission, j'ai le devoir d'ajouter, mais comme organe de la majorité seulement, quelques réflexions qui lui ont paru devoir être, à l'occasion de ce concours, soumises à l'appréciation de l'Académie.

Quelle que soit la distinction réelle de quelques-uns des ouvrages dont nous venons de rendre compte, l'ensemble, il est impossible de le dissimuler, ne répond qu'incomplètement à la grandeur de la question posée et à l'importance de la récompense offerte. Ce n'est pas, l'Académie le sait, la première fois que pareil regret est exprimé dans son sein. Est-ce la faute des auteurs? Est-ce la faute des sujets? Ou ne serait-ce pas peut-être qu'il y a dans ces concours à sujet fixe, qu'on a pu qualifier de *perpétuels*, quelque vice qui tôt ou tard les condamne à une certaine déchéance? Quelques-uns de nous, Messieurs, sont portés à le penser. Il leur semble difficile qu'au bout d'un certain temps tout ce qu'il y avait d'essentiel à dire sur un sujet constamment à

l'ordre du jour n'ait pas été dit; et le maintien sur les programmes d'une question épuisée n'aboutit trop souvent qu'à provoquer des redites, à susciter des travaux peu dignes des grandes récompenses auxquelles ils prétendent, et à faire naître des espérances qui se changent presque fatalement en déceptions.

Un inconvénient non moins sérieux est de détourner l'attention des travaux antérieurs qui ont le plus justement obtenu les suffrages de l'Académie, et d'effacer jusqu'à un certain point, devant la nouveauté des dernières mentions, le souvenir des distinctions décernées, à d'autres époques, à des œuvres d'une valeur plus haute et d'un caractère plus original. On n'a pas oublié ici le livre de M. V. Modeste, qualifié, il y a vingt ans, par le doyen de notre section d'économie politique, au nom de l'Académie qu'il présidait alors, de « considérable. » Mais ne l'a-t-on pas un peu oublié au dehors? Il reste, cependant, par l'étendue des recherches, comme par la hauteur des idées et la noblesse des sentiments, l'œuvre magistrale en cette matière, et il est permis de penser qu'il n'y avait plus, après lui, à vrai dire, d'ouvrage d'ensemble à faire sur la question du paupérisme. Mieux eût valu, croyons-nous, pour ceux qui ont couru depuis la même carrière et pour le public, que le but assigné à leurs efforts ne fût pas demeuré invariablement le même.

Une autre réflexion plus grave encore se présente forcément à nous, et elle est, dans une certaine mesure, confirmative de la précédente. En général, on peut le dire, et l'observation n'est pas spéciale au présent concours, les publications consacrées à la question du paupérisme indiquent peu de connaissance

des principes même les plus élémentaires de la science économique. Il semble que la misère soit, aux yeux d'un trop grand nombre, un mal artificiel qu'il dépend des gouvernements de faire disparaître, une dent malade à arracher au prix d'un moment de résolution. Ils n'ont pas l'air de se douter que l'inégalité et la souffrance sont entrées dans le monde en même temps que l'homme, et qu'elles font partie du mécanisme nécessaire par lequel s'opère le développement progressif qui peu à peu les réduit. Ils en sont encore à apprendre que la vie sociale, comme la vie individuelle, a ses lois que l'on ne viole pas impunément, et qu'au premier rang de ces lois figure le respect de la liberté personnelle, du travail, de la propriété, — de la responsabilité, pour l'appeler par son nom, — de la responsabilité à la fois matérielle et morale.

Par un heureux contraste, dont il ne nous est pas sans doute interdit de prendre acte en passant, les mémoires envoyés pour un autre prix, le prix Bischoffsheim, attestent presque tous, l'Académie le sait, même les moins réussis, une connaissance étendue et une étude sérieuse de cette même science économique. Ils pécheraient plutôt, en général, par excès d'érudition.

D'où peut venir une telle différence, sinon de ce qu'ici, la question étant spéciale et nettement posée sur le terrain économique, on ne pouvait guère se hasarder à la traiter sans avoir fait des études préalables ou sans être résolu à en faire ? Dans le cas actuel au contraire, la généralité des termes sollicitait à la fois la témérité et le zèle ; et tout homme ayant, un jour ou un autre, gémi sur la misère sociale, pouvait se croire appelé à dire son mot et à proposer son remède.

Il n'en serait pas ainsi, qu'il nous soit permis de le redire, si de bonne heure et partout une place était faite, dans l'éducation publique, à ces questions qui, quoi qu'on puisse faire et dire, sont de tous les instants et se posent forcément devant tous.

Alors on saurait discerner les réalités des apparences, et l'on ne prendrait pas, comme on le fait tous les jours et dans toutes les sphères, le poison pour le remède, et la suppression de la vie pour la guérison des maux que comporte la vie. Alors on ne rêverait pas, pour des difficultés sans cesse variables, des arrangements immuables, au delà desquels il ne saurait plus y avoir ni luttes ni souffrances; et l'on ne s'épuiserait pas à chercher à tâtons, pour sortir de l'enfer social dans lequel on se croit tombé par accident, la porte magique d'un nouveau paradis terrestre. On saurait que tout comporte le progrès, mais que tout exige l'effort et la patience; que tout peut être amélioré, mais que rien ne se transfigure; et qu'il n'y a pas, ainsi qu'on l'a dit et redit cent fois, *un problème social* unique, attendant une unique solution, mais mille problèmes, jour après jour naissant les uns des autres et appelant tous, à tour de rôle, leurs solutions éternellement insuffisantes et imparfaites.

L'auteur du livre que nous venons de rappeler le disait en terminant, avec une rare netteté, et nous ne saurions mieux faire que de lui emprunter, en terminant nous-mêmes, ces dernières paroles. « La solution c'est le travail, le travail continu pour se défendre, s'organiser, s'améliorer. »... La solution, c'est « la difficulté succédant au succès, et le succès appelé par une difficulté nouvelle. Tout est solution à la fois et

tout est problème. » La vie est un combat; mais un combat dans lequel ni les sociétés ni leurs membres ne doivent se laisser aller ni à la peur ni au découragement. « Chaque jour a sa peine ; mais à chaque peine suffit chaque jour. » A une condition, c'est que la liberté soit sauve, et que ni les peuples ni les hommes ne s'abandonnent.

Frédéric Passy.

LA COLONIE D'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE

ET LA THÉORIE

DE L'AMENDEMENT DE L'ENFANT PAR LA TERRE

ET DE LA TERRE PAR L'ENFANT(1).

Dans un remarquable rapport sur l'éducation pénitentiaire et le patronage des jeunes détenus, présenté au nom de la Commission parlementaire d'enquête sur le régime pénitentiaire, M. Félix Voisin, examinant rapidement les principales colonies agricoles pénitentiaires affectées en France aux jeunes détenus, appelle l'attention sur celles de Mettray et du Val-d'Yèvre qu'il considère, l'une comme le type de la colonie privée et l'autre comme celui de la colonie publique.

L'éloge de la célèbre colonie de Mettray qui est dans toutes les bouches, acquiert une autorité nouvelle dans celle de l'honorable rapporteur.

Tout a été dit sur Mettray, qui depuis la perte si regrettable de son vénéré fondateur, M. Demetz, continue sous une habile direction le cours des succès auxquels il doit sa renommée.

Quant à la colonie du Val-d'Yèvre, où en 1847, dit M. Félix Voisin, « M. Charles Lucas a mis en pratique « l'idée dont il avait donné la formule dans son célèbre ouvrage sur la théorie de l'emprisonnement, « *l'amen-* « *dement de l'enfant par la terre et de la terre par* « *l'enfant,* » la grande notoriété acquise à cette colo-

(1) La lecture que nous reproduisons est extraite d'un travail de M. d'Olivecrona, plus étendu et publié depuis, sur la colonie du Val-d'Yèvre.

nie est due à l'impression produite par les résultats inespérés de cet essai, beaucoup plus qu'à une notion fort répandue de son origine historique et de son organisation pratique.

Des deux périodes dont se compose l'existence de cette colonie d'essai, l'une comme établissement privé, d'août 1847 à septembre 1872, et l'autre comme établissement public, depuis octobre 1872 jusqu'à ce jour, la seconde est suffisamment pourvue de renseignements authentiques et même de documents officiels livrés à la publicité ; mais pendant la première période, cette colonie était pour son fondateur le laboratoire d'une expérimentation dont il s'occupait beaucoup et parlait peu, pour ne pas appeler prématurément l'attention publique sur les calmes et patientes études d'un essai dont il avait assumé sur lui la grande responsabilité.

Il importe que la fondation du Val-d'Yèvre ne soit pas connue seulement par la constatation de son succès, mais par la notion des moyens et des conditions qui ont permis de le réaliser. Je n'ai pas la présomption de venir présenter ici l'exposé de la fondation du Val-d'Yèvre sous les divers rapports, physique, économique, moral, agricole, financier, répressif et pénitentiaire, qui constituent l'ensemble de son organisation théorique et pratique, ni de tracer l'historique de cet établissement, dont le succès a été si chèrement acheté par les épreuves qu'il a eu à subir, et les incidents qu'il a dû traverser dans sa double existence.

Je ne viens présenter ici que quelques appréciations relatives au Val-d'Yèvre, qui m'ont été suggérées non-seulement par des faits recueillis avec une scrupuleuse exactitude, mais encore par mes observations personnelles.

La fondation du Val-d'Yèvre a eu, en effet, pour moi un attrait particulier par l'utilité du but, la hardiesse de l'essai et l'originalité de l'organisation théorique et pratique, car malgré son grand éloignement de mon pays, je suis allé deux fois, en 1868 et en 1872, étudier sur place le fonctionnement de cette organisation.

C'est au retour et sous l'impression de ces deux voyages que j'ai publié, comme on le verra, mon mémoire sur *la moralisation de l'enfance coupable*, qui a besoin de se compléter par d'utiles renseignements puisés aux sources officielles des documents qui ont été publiés depuis ; mais surtout par deux enseignements d'un grand intérêt que l'on doit à l'essai du Val-d'Yèvre : celui du résultat final de l'expérimentation successive de la gestion privée et de la gestion publique dont cette colonie offre l'unique exemple ; celui aussi de la constatation du prix de revient qu'aucune fondation n'avait encore fourni à la colonisation agricole pénitentiaire et que l'on doit à celle du Val-d'Yèvre.

Je n'oublierai pas qu'il est encore un enseignement qu'on doit recueillir de l'essai du Val-d'Yèvre : c'est que s'il prouve l'utilité de la coexistence des colonies publiques et des colonies privées, il prouve aussi que c'est à l'association laïque, comme à Mettray, ou à la congrégation religieuse, comme à Citeaux, qu'il faut demander la fondation des établissements privés, en s'abstenant de la conseiller aux simples particuliers et surtout aux pères de famille.

Le Val-d'Yèvre est un exemple à mettre sous leurs yeux. Là même où se trouvent réunies au plus haut degré les conditions de la capacité, du dévouement et

de l'expérience, ce sont des garanties insuffisantes ; l'avenir n'est pas assuré, les maladies et les infirmités surviennent, enfin la mort et après elle la loi des partages.

Ce sont toutes ces épreuves, auxquelles s'ajoutent trop souvent celles des crises politiques, que la fondation privée doit traverser, sans compter sur la reconnaissance des services rendus ; car l'État ne se croit guère tenu à la gratitude, et c'est déjà beaucoup attendre de lui que l'équité.

Tels sont les différents points de vue auxquels seront consacrés les développements de l'écrit auquel se rattache cette communication.

§ Ier.

DÉVELOPPEMENT GRADUEL DES COLONIES PÉNITENTIAIRES DE JEUNES DÉTENUS EN FRANCE ET LEUR INTRODUCTION EN SUÈDE.

Lorsque M. Stevens a dit à Paris, à une récente séance de la Société générale des prisons, en parlant de la France : « Vous êtes nos maîtres en théorie, » il avait raison ; car c'est à un Français que la réforme pénitentiaire a dû, en 1828, sa première histoire et, en 1836, sa première théorie. Mais il aurait dû ajouter qu'une large part devait aussi revenir à la France dans l'application pratique. Si l'on ne peut contester, en effet, que la régénération des jeunes délinquants ne soit logiquement le premier besoin de la réforme pénitentiaire et que le régime agricole n'en soit aussi la meilleure espérance, il faut reconnaître que c'est la France qui a eu à cet égard le mérite de la priorité. Mais les réformes obéissent à un mouvement graduel, et il convient de mentionner ici brièvement celui qu'a suivi la réforme en France.

L'auteur de l'histoire du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis, à laquelle l'Académie française décerna le grand prix Montyon, avait dédié son ouvrage aux deux chambres de son pays, à l'appui des pétitions qu'il leur avait successivement adressées en 1828 et 1829 sur la nécessité d'une réforme pénitentiaire, en y procédant d'abord par le principe de la spécialité des établissements affectés aux jeunes détenus. Le triple renvoi de ces pétitions aux trois ministres de l'intérieur, de la justice et de l'instruction publique avait été prononcé à deux reprises par les deux chambres, et l'une d'elles, celle des députés, y avait ajouté le vœu de la création spéciale d'une inspection générale qui serait confiée au pétitionnaire pour l'introduction d'un régime pénitentiaire dans les prisons.

Renonçant aux séduisantes espérances de la vie politique et à la clientèle que ses succès au barreau lui avaient déjà acquise, « M. Charles Lucas consentit, » dit l'illustre M. Dufaure, « pour entrer plus intimement dans « son sujet, à faire partie de l'inspection de l'intérieur, « afin d'étudier jusque dans les derniers détails l'ad« ministration répressive (1). » Appelé ainsi à la difficile épreuve de passer de l'exposé des principes à la responsabilité de leur application, M. Lucas, à peine nommé en novembre 1830, développa, dès le 21 février 1831, dit M. l'inspecteur général Hello (2), dans un rapport fort étendu, publié en grande partie deux ans plus tard sous le titre de *lettre à M. le Conseiller*

(1) *Discours à la Société générale des prisons, bulletin n° 1*, 1877.

(2) *Des colonies agricoles pénitentiaires de jeunes détenus*, par M. Hello, 1865.

d'État de Gérando, les principes, les moyens et les conditions du régime pénitentiaire applicable aux jeunes détenus, ainsi que de l'institution complémentaire du patronage des jeunes libérés. Ce projet qui comprenait de plus le plan de répartition de ces établissements spéciaux par un ou deux ressorts de cour d'appel, fut approuvé le 31 mars 1831 par avis longuement motivé du Comité de l'intérieur du Conseil d'État, présidé par l'illustre Cuvier et au rapport du comte Duchâtel (1). Sous l'impression des critiques des pétitions aux chambres, puis de la décision qui en appelant le pétitionnaire à une inspection générale spéciale leur donnait raison, la bureaucratie de l'administration des prisons de cette époque devait être naturellement plus disposée à opposer la force d'inertie qu'à prêter un concours empressé à l'auteur du système adopté par l'avis du Conseil d'État. Il fut chargé, dit M. Hello, de rechercher et, proposer lui-même les mesures propres à remédier au moins temporairement à la situation des jeunes détenus. En ajoutant à la responsabilité de cette initiative celle de l'exécution des mesures par lui proposées, on espérait que bien des mécomptes ne tarderaient pas à le discréditer, mais on ne fit par là qu'accroître son influence qu'on voulait annuler.

C'est ainsi que se réalisèrent avec succès ses propositions de création de quartiers spéciaux dans les maisons centrales, où les jeunes détenus étaient préservés de tout contact avec les prisonniers adultes et recevaient avec l'instruction élémentaire un enseigne-

(1) *Note chronologique sur la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, 1878,* p. 3.

ment professionnel. De semblables quartiers séparés s'établirent par son active impulsion dans les prisons départementales, à Lyon en 1833, à Toulouse en 1835, à Carcassonne en 1836, et on doit mentionner particulièrement celui établi à Lyon dans la prison de Perrache qui avait éveillé toute la sollicitude de M. le comte de Gasparin, préfet du Rhône ; et c'est à sa demande que M. Lucas s'était rendu sur les lieux pour organiser autant que possible ce quartier séparé, en conformité de l'avis du Conseil d'État du 31 mars (1), qui du reste était invoqué et visé par tous les arrêtés préfectoraux relatifs à la création des quartiers spéciaux de jeunes détenus.

Dès la fin de 1831, le département de la Seine, avait donné à l'avis du Conseil d'État une plus large application que celle d'un quartier séparé. Le bâtiment entier d'une prison de Paris dite des *Madelonnettes* avait été affecté comme établissement spécial aux jeunes détenus de la Seine qui furent transférés en 1835 dans le bâtiment beaucoup plus vaste dit de la *Petite Roquette*, constituée en maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus.

On eut la regrettable idée d'une innovation qui heureusement est restée sans imitateurs, en France et en Europe, celle de transformer ce bâtiment de la petite Roquette en maison cellulaire pour les jeunes détenus. J'ai visité cette maison en 1855, et la vue de ces 500 jeunes garçons au visage pâle, enfermés depuis des années dans leurs cellules, exclusivement livrés à des occupations sédentaires, et recevant quelques leçons de lecture et de calligraphie à certaines heures

(1) Voir l'arrêté organique de ce quartier séparé, page 169 de l'*Appendice à la théorie de l'emprisonnement*, par M. Ch. Lucas.

par semaine, je restai convaincu que cet établissement n'avait aucunement atteint son but. L'expérience acquise dans l'établissement même a prouvé en outre que ce ne peut être une méthode convenable d'éducation pour de jeunes délinquants que de les tenir enfermés dans une prison cellulaire, exclus pendant des années de l'activité du travail et du mouvement de la vie en commun, et de les condamner ainsi à un étiolement physique et moral. On a bien fait, en réduisant la maison de la Roquette à n'être plus qu'une maison d'arrêt, de faire cesser la choquante anomalie que présentait cet établissement en face de la loi du 5 août 1850, qui décrète en principe le régime agricole de la vie en commun.

Mais, après l'appel fait aux ressources que les maisons centrales et départementales pouvaient offrir, il en restait un autre que ne négligea pas dans le cours de ses tournées l'inspecteur général chargé de stimuler la création d'établissements de jeunes détenus, ce fut l'appel à la généreuse coopération des particuliers et des associations laïques et religieuses, qui produisit des résultats inespérés. C'est ainsi que fut organisé à Bordeaux, en 1836, un établissement spécial aux jeunes détenus pour le ressort de la Cour d'appel, par l'effet de la libéralité évangélique de l'abbé Dupuch, qui avait donné gratuitement les locaux pour cette destination ; et le futur évêque d'Alger fut ainsi le pieux et dévoué directeur des jeunes détenus (1).

Un semblable établissement fut dû en 1837, à Marseille, au dévouement de l'abbé Fissiaux (2).

(1) Voir rapport au roi, par M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, 1837.

(2) Voir *Des colonies agricoles pénitentiaires*, par M. Hello.

Ces établissements étaient subventionnés par l'administration qui se réservait la haute surveillance de leur régime intérieur et l'approbation de leur règlement, en conformité de l'avis du Conseil d'État.

L'institution complémentaire du patronage à l'époque de la libération, que recommandait le système adopté par l'avis du Conseil d'État, ne resta pas une lettre morte. » A côté de ces établissements », dit M. l'Inspecteur général Bucquet, « et comme leur « complément, s'organisaient des Sociétés de patro- « nage en faveur des jeunes libérés. M. Charles Lucas, « inspecteur général des prisons, fondait, en 1833, la « Société de patronage de Paris; en 1836, celle de « Lyon ; en 1839, celle de Besançon ; et le 6 août 1841, « celle de Saumur (1). »

Le futur fondateur du Val-d'Yèvre, qui avait pris une part si active à l'organisation des divers régimes de ces quartiers et établissements spéciaux de jeunes détenus et par conséquent à celle de leur régime industriel, n'avait fait en cela qu'obéir à la force des choses en stimulant le travail industriel, le seul qu'il fût possible d'organiser au début pour arriver promptement à séparer les jeunes détenus des condamnés adultes. Mais il n'attendait que l'occasion de manifester sa préférence pour le travail agricole. Dès 1833, en effet, il s'était efforcé de dissuader l'administration pénitentiaire de renouveler à l'entrepreneur de la maison centrale d'Eysses (Lot-et-Garonne) le bail d'une ferme dépendante de cette maison centrale, en conseillant vivement de l'affecter à un établissement

(1) Voir *Situation morale et matérielle en France des jeunes détenus et des jeunes libérés.* — Paris, 1853.

agricole de jeunes détenus, Cette préference à accorder au travail agricole avait été écartée en 1833, parce que le danger des évasions paraissait alors la rendre inadmissible. Deux années plus tard, l'abbé Rey, auquel on dut en 1849 la création de la remarquable colonie de Citeaux, fondateur d'une congrégation de frères pour les prisons, dits frères de saint Joseph, qui avaient été chargés, en remplacement des gardiens, de la surveillance des jeunes détenus du quartier spécial de la prison de Perrache, ayant demandé l'autorisation d'employer les jeunes détenus à l'horticulture dans la maison du noviciat d'Oullins, M. Lucas avait chaleureusement appuyé cette demande. La colonie agricole ou pour dire plus exactement horticole (car on ne fit que de l'horticulture à ce noviciat), posa son premier jalon à Oullins (1).

En 1838, le cours des idées était bien différent de celui de 1833. Les appréhensions relatives au danger des évasions s'étaient singulièrement atténuées, et ce fut alors que M. Lucas, dans un rapport au ministre de l'Intérieur, proposa d'introduire dans l'organisation des établissements spéciaux de jeunes detenus, non-seulement l'idée agricole pour l'amendement de l'enfant par la terre, mais encore celle du défrichement des terres incultes et fertilisables comme amendement de la terre par l'enfant (2).

L'administration se montra sympathique à l'idée du défrichement, mais elle ne se prononça qu'à l'égard

(1) Voir *Statistique pénitentiaire de la France*, 1864.

Des projets de réforme pénitentiaire, par M. l'inspecteur général Lalou, 1878.

(2) Voir *Note chronologique dans l'ordre des idées et des faits sur la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre.*.

de l'idée agricole, qu'elle résolut en principe d'appliquer au régime des établissements publics de jeunes détenus annexés aux maisons centrales, et cette importante innovation se réalisa à Fontevrault en 1842, à Clairvaux en 1843, a Loos en 1844, à Gaillon en 1845.

Le régime agricole, auquel l'administration française avait accordé en principe ses préférences pour les établissements publics, sans méconnaître les légitimes exigences du travail industriel, devait naturellement être conseillé par elle aux établissements privés. C'est dans cette voie qu'entra la célèbre colonie de Mettray, fondée près de Tours, en 1840, par MM. Demetz et Bretignières de Courteilles, sur des principes analogues à ceux de la maison correctionnelle de M. le docteur Wichern das rauhe Hauss, à Horn, près de Hambourg, séparation des jeunes détenus en familles avec travail en commun.

M. l'Inspecteur général Hello a réclamé, non sans raison, pour la colonie publique de Mestré annexée à la maison centrale de Fontevrault, en 1842, le mérite de l'initiative en France de la véritable et sérieuse application des jeunes détenus aux travaux de l'agriculture.

Ce n'était que de l'horticulture qu'on avait fait à Oullins, et il en fut longtemps ainsi à la colonie de Mettray qui, d'après sa constitution primitive, ne pratiqua guère, en dehors du travail industriel, que le travail horticole, jusqu'à l'époque où le fermage des terres environnantes lui permit d'arriver à l'exploitation agricole, qui a pris aujourd'hui une grande importance dans cet établissement (1).

(1) Voir *la Colonie de Mettray*, par E. Lecouteux. — Paris, 1871.

Le progrès de l'idée agricole s'accentue promptement parmi les établissements privés, par la fondation en 1843 des colonies de Sainte-Foy (Dordogne), de Saint-Ilan (Côtes-du-Nord), du Petit-Quévilly (Seine-Inférieure) (1) ; et enfin la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, près Bourges (Cher), autorisée par décision de 1846, vint en 1847 ajouter à l'amendement de l'enfant par la terre, l'amendement de la terre par l'enfant, par l'application des jeunes détenus au défrichement des terres incultes et fertilisables, en donnant la préférence à la mise en culture des marais desséchés.

Alors survint la loi d'août 1850, après laquelle il serait inutile de poursuivre l'énumération de la création successive des colonies agricoles françaises. M. l'Inspecteur général Hello montre fort bien, en effet, que c'est de 1831 à 1850 que se rencontre, en France, la véritable période organique des établissements spéciaux de jeunes détenus, qui eut pour point de départ l'avis du Conseil d'État de mars 1831, et qui s'inspira de ses principes. La loi de 1850, lorsqu'elle vint donner une sanction législative aux faits accomplis, s'empressa de s'approprier les deux principes fondamentaux du système adopté par l'avis du Conseil d'État, en s'intitulant *loi d'éducation répressive et pénitentiaire pour les jeunes détenus et de patronage pour les jeunes libérés*.

L'avis du Conseil d'État était loin toutefois d'avoir porté tous ses fruits et bien des obstacles en avaient empêché le sérieux et complet développement, parmi lesquels on a déjà cité la force d'inertie qu'opposa la

(1) Voir pour les dates de la fondation de ces colonies et les colonies suivantes la *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires*, pour l'année 1864.

bureaucratie jusqu'à l'avénement au ministère de l'Intérieur de M. le comte de Gasparin.

Mais en face du mouvement de l'opinion publique qui s'était prononcée sur la nécessité d'établissements spéciaux pour les jeunes détenus, l'inertie bureaucratique n'aboutit, comme on l'a vu, qu'à ajourner momentanément l'organisation des établissements publics et à stimuler immédiatement la création inattendue d'établissements privés.

C'est ainsi que la loi de 1850 fut appelée, à régler la coexistence des établissements publics et privés et que cédant à la popularité du moment en faveur des établissements privés, le législateur eut le tort de méconnaître la préférence qu'il devait aux garanties de surveillance et de stabilité qui sont propres à l'établissement public ; c'est ainsi encore qu'en louant le législateur de 1850 d'avoir donné sa préférence au travail agricole, on lui a justement reproché de n'avoir pas admis et respecté la part qui doit revenir aux légitimes exigences du régime industriel.

Je faisais aussi observer dans mon écrit sur *les causes de la recidive et les moyens d'en restreindre les effets* (1), qu'il ne me paraissait pas convenable de réunir dans le même établissement et sous la même discipline les jeunes délinquants qui avaient agi avec ou sans discernement. Je suis heureux que cette opinion ait été partagée par la commission parlementaire chargée de l'enquête pénitentiaire en France, puisque le rapport présenté en son nom par M. Félix Voisin, propose d'affecter deux sortes d'établissements distincts à ces deux catégories de jeunes délinquants, sous

(1) Publié à Stockholm et à Paris. 1872-1873.

le nom de *maisons de réforme* pour ceux ayant agi sans discernement et de *maisons d'éducation correctionnelle* pour les autres.

Il y a lieu de regretter en même temps qu'uniquement préoccupé du point de vue de l'amendement de l'enfant par la terre, le législateur de 1850 ait gardé sur celui de l'amendement de la terre par l'enfant un silence conseillé sans doute par la récente date de l'essai en cours d'exécution au Val-d'Yèvre, dont il convenait d'attendre et non de préjuger les résultats.

Sous la réserve de ces observations, la loi du 5 août 1850 fait le plus grand honneur à la France qui, en prenant l'initiative de coordonner dans son ensemble l'organisation générale des établissements publics et privés affectés aux jeunes détenus, a donné en Europe une utile impulsion à cette partie si essentielle de la réforme pénitentiaire.

Aussi j'ai fait observer, dans le mémoire précité, que la France par cette loi a formulé, sur le traitement pénitentiaire des jeunes délinquants un ensemble de dispositions propres, à beaucoup d'égards, à servir de modèle à mon pays.

Convaincu qu'en Suède, comme en France, c'était par l'établissement privé qu'on préparerait la création de l'établissement public et que c'était par un mouvement d'opinion publique qu'on déterminerait la création de l'établissement privé, je m'empressai à mon retour de France, en 1868, de publier un mémoire sur *la moralisation de l'enfance coupable* par l'éducation morale, religieuse et professionnelle, d'après la méthode appliquée avec tant de succès aux jeunes détenus de la colonie agricole du Val-d'Yèvre. J'y fis connaître à mon pays les dispositions de la loi de 1850,

dont l'existence était encore ignorée en Suède, j'exposai le développement successif des établissements spéciaux affectés aux jeunes détenus, dont on avait dû la création, d'abord à l'initiative privée et ensuite à celle du gouvernement français.

A mon retour d'une seconde visite, en 1872, des établissements français, je publiai une seconde édition de ce mémoire que je distribuai aux membres de la diète suédoise et aux membres du Storthing norwégien. De cette manière l'attention publique fut appelée sur les établissements français spécialement affectés aux jeunes détenus et sur les bons résultats qu'on en avait recueillis.

Peu à peu la sympathie publique s'éveilla en faveur de l'imitation de ces utiles établissements. L'idée de créer un Mettray suédois se répandit et la souscription ouverte s'élevait à 87,424 couronnes (122,393 fr.), lorsqu'en 1873 fut célébrée la grande fête semi-séculaire de l'arrivée en Suède de la reine Joséphine (Beauharnais) dont la libéralité remit une somme de 30,000 couronnes (41,000 fr.) pour concourir à la fondation d'un Mettray Suédois par les soins d'une société, qui s'organisa sous le nom d'*Oscar-Joséphine*. Cette société acheta la même année à 30 kilomètres de Stockholm la terre de Hall pour la somme de 296,800 fr., et d'après les indications de M. Kylberg qui était allé en France étudier sur place l'organisation de Mettray et du Val-d'Yèvre, commencèrent les constructions destinées à un effectif de colons qui ne doit pas dépasser le chiffre de 300. 75 colons occupent aujourd'hui deux corps de bâtiments élevés chacun pour un effectif de 50. C'est ainsi qu'à l'imitation de la France, s'introduit en Suède la réforme relative aux établissements

spéciaux que réclame l'éducation répressive et pénitentiaire des jeunes délinquants.

§ II.

LA COLONIE D'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE ET SON PROGRAMME.

C'est ici le moment de préciser le but de cet essai.

L'amendement de l'enfant par la terre était un résultat déjà suffisamment connu, et qui permettait ainsi d'atteindre le but primitif et essentiel de la colonie pénitentiaire, celui d'accroître la moralité du pays par la diminution des récidives parmi les jeunes délinquants. Mais il ne fallait pas. d'après l'auteur du programme du Val-d'Yèvre, s'arrêter à ce but unique ; il fallait nécessairement en demander deux autres à l'amendement de la terre par l'enfant : celui d'augmenter par le défrichement des terres incultes et fertilisables la richesse agricole du pays, mais d'abord et surtout celui de procurer au fondateur la légitime rémunération à recueillir de sa fondation, qu'il ne doit pas attendre du bénéfice à retirer de l'allocation du prix de journée par l'État, mais de la création de la plus-value.

Le programme exprimait à cet égard la pensée qu'a souvent développée depuis son auteur, et qu'il reproduisait en ces termes, il y a quelques années, en parlant de l'orphelinat agricole (1).

« La charité comprend l'assistance physique, ou celle « du corps, et l'assistance morale, ou celle de l'âme ; « elle implique le concours du sacrifice pécuniaire et du « dévouement personnel.

« L'assistance morale et le dévouement personnel

(1) *L'orphelinat agricole et l'utilité qu'il peut retirer des résultats de la colonie du Val-d'Yèvre.* — Paris. 1876, p. 9

« doivent se rencontrer dans la colonie pénitentiaire.
« Mais la libéralité pécuniaire ne s'y rencontre pas ; et
« c'est ce qui empêche de ranger la colonie péniten-
« tiaire parmi les institutions charitables. La colonie
« de jeunes détenus ne doit être, soit pour le fondateur,
« soit pour l'État, ni un acte de libéralité pécuniaire,
« ni un acte de spéculation.

« La répression pénitentiaire est une dépense que
« l'intérêt de l'ordre social et de la sécurité publique
« rend obligatoire pour l'État en tout ce qui concerne
« les besoins physiques et moraux de la nourriture, de
« l'entretien et de l'éducation du jeune détenu. Si l'État
« ne s'en charge pas directement par la gestion pu-
« blique, il doit accorder loyalement à la gestion privée
« l'allocation nécessaire pour y pourvoir en son lieu
« et place, et ne pas spéculer sur une insuffisance
« d'allocation qui blesserait l'équité.

« Ce qui dans la fondation de la colonie privée doit
« caractériser le concours charitable du fondateur n'est
« donc pas dans le sacrifice pécuniaire, mais dans le
« dévouement personnel. »

Quant à la préférence parmi les terres incultes et fertilisables, que le programme accordait à la mise en culture des marais desséchés, elle avait d'abord été conseillée par et depuis Sully comme le moyen le plus fécond d'accroître la richesse agricole de la France. Elle était de plus motivée par le singulier mérite qu'offrait cette culture de répondre à tous les besoins de l'emploi de l'abondance de la main-d'œuvre, en même temps qu'à ceux de la variété de l'enseignement professionnel à la fois agricole et horticole. Toutefois il importe de spécifier qu'il ne s'agissait pas des opérations préalables de dessèchement des marais qu'en-

treprennent les Compagnies qui se constituent à cet effet, mais de la mise en culture des marais après les conditions d'assainissement réalisées par le desséchement.

Je ne saurais reproduire ici le long et curieux récit par lequel M. l'Inspecteur général Hello constate par des citations officielles la vive et double insistance avec laquelle, d'une part, M. Lucas disait que sa situation de père de famille ne lui permettait d'engager dans cet essai que sa responsabilité morale et non pécuniaire, et demandait que l'essai eût lieu par la création d'une colonie publique ; tandis que d'autre part le ministre et le sous-secrétaire d'État, également désireux l'un et l'autre de cette expérimentation, n'osant en prendre la responsabilité directe sous forme d'établissement public, engageaient vivement M. Lucas à procéder à cet essai sous forme d'établissement privé.

Dans une lettre du 30 avril 1846, dit M. Hello dans sa notice, M. Lucas insiste pour la dernière fois sur les raisons qui devraient déterminer l'administration à prendre l'initiative, puis il ajoute : « Si pourtant la « résolution de l'administration était irrévocable, je « me résignerais difficilement à voir mon idée, que je « crois éminemment utile et pratique, compromise « demain peut-être dans son application par des esprits « bien intentionnés, mais qui n'auraient pas puisé dans « la pratique et l'habitude des affaires administratives, « l'expérience nécessaire à un pareil essai. »

C'est alors qu'en face des appréhensions persistantes qu'inspirait à l'administration la responsabilité de l'application des jeunes délinquants au défrichement des marais, M. Lucas se résigna à regret à fonder la colo-

nie d'essai du Val-d'Yèvre pour répondre à l'appel que l'administration faisait à son dévouement.

Le système général dont la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre allait être l'essai particulier se résumait ainsi d'après le fondateur lui-même :

1e Le principe de la spécialité des établissements de jeunes détenus comme point de départ, avec une organisation répressive et pénitentiaire pour prévenir autant que possible la récidive parmi les jeunes délinquants ;

2e Celui du régime agricole comme règle et du régime industriel comme exception ;

3e Celui du défrichement pour la création de la plus-value, qui doit d'abord procurer aux fondateurs leur légitime rémunération, et qui de plus appelle la colonie pénitentiaire à concourir, par la mise en culture des terres incultes et fertilisables, à l'accroissement de la richesse agricole du pays ;

4e Celui de la préférence à donner à la mise en culture des marais desséchés comme le plus fécond par ses produits et le mieux approprié au travail de l'enfant et à l'utilité à retirer de l'abondance de la main-d'œuvre des colons,

5e Celui de l'extension de l'essai à l'orphelinat agricole, que pourraient autoriser les résultats de l'expérimentation de la colonie pénitentiaire.

K. D'OLIVECRONA.

(La fin à la prochaine livraison.)

DE L'HISTOIRE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES[1].

Au reste, quelques exemples suffiront pour montrer comment il faut employer la méthode d'observation comparative, et quels services elle peut rendre.

Que l'on prenne un de ces grands faits sociaux dont l'origine, la légitimité, la réglementation continuent à donner lieu à des dissentiments, la propriété privée, par exemple. On sait que s'il est des écrivains qui la considèrent comme le fruit de nécessités auxquelles, en vertu de sa propre nature, l'espèce humaine est forcée d'obéir, d'autres au contraire, parmi lesquels, depuis saint Thomas d'Acquin, ont figuré des jurisconsultes d'une incontestable éminence, la tiennent pour une simple création des lois humaines, et par conséquent pour une création dont ces mêmes lois auraient pu s'abstenir et dont elles conservent le droit de disposer à leur gré. Où est la vérité à cet égard ? D'où vient la propriété privée ? A quelles causes ou circonstances a-t-elle dû l'existence ? Il n'est pas une de ces questions à laquelle les réalités historiques ne puissent fournir une réponse formelle.

En effet, remontez dans le passé aussi haut que le permettent les souvenirs qu'il a laissés, ou, ce qui est plus facile, examinez ce qui se passe chez les peuplades les plus arriérées du globe, vous y verrez la propriété

1) V. plus haut. p. 386.

s'attachant dès la plus haute origine, non pas à toute chose, mais successivement à toutes les choses auxquelles le travail réussit à conférer quelque utilité. Le bâton que façonne un sauvage pour le convertir en arme, le fruit qu'il a cueilli, le gibier dont il s'est emparé lui appartient. Les lui ravir, ce serait lui voler le temps, les peines, les fatigues qu'il a dépensés pour les acquérir, et quelque ignorants et brutaux que soient ses compagnons, un tel acte révolterait infailliblement en eux les instincts, les sentiments sans lesquels il leur serait impossible de vivre en société. Aussi, les faits l'attestent-ils : la propriété privée a commencé avec l'humanité elle-même. Nulle part, elle n'a attendu pour naître et s'établir que des lois ou des conventions humaines vinssent la tirer du néant; les législateurs n'ont dû s'en occuper que parce qu'elle existait avant qu'elle appelât leur attention; elle a été et elle demeurera l'œuvre de ces lois primordiales auxquelles, en vertu de la constitution mentale qu'elle en a reçue, l'humanité est forcée d'obéir. et qui lui assignent des modes généraux et nécessaires d'existence et d'activité.

Ne s'attachant d'abord qu'à un très-petit nombre de choses, parce que les hommes n'étaient pas en état d'en convertir d'autres en objets qui pussent subvenir à leurs besoins, le droit de propriété a suivi dans son extension les progrès des arts et de l'industrie. Un des commentateurs du Coran a dit : Que celui qui le premier défriche et cultive une terre inculte, lui donne la vie, et acquiert sur elle le droit d'un père sur les enfants qu'il a mis au monde. Telle a été aussi la pensée qui prévalut dès les premiers âges. Tout produit brut transformé en objet utile appartenait à celui

qui l'avait façonné. Des armes, des instruments de pêche et de chasse, des vêtements, le droit de propriété s'étendit aux huttes et cabanes élevées sur le sol; puis aux animaux mis en domesticité, et à la fin aux terres lorsque fut découvert et pratiqué l'art d'en obtenir des récoltes. Voilà les enseignements de l'histoire. La propriété date des temps où apparut l'humanité elle-même, et elle n'eut pas besoin du concours de la loi pour acquérir pleine et complète existence.

Mais si les lois naturelles posent les premières et indestructibles assises de l'édifice social, elles laissent aux hommes le soin de continuer leur œuvre, et c'est à ceux-ci à chercher et à découvrir les règles que, dans l'intérêt commun, ils ont à se prescrire. Or, ces règles, les sociétés aujourd'hui les plus avancées en ont admis successivement un assez grand nombre pour qu'il soit devenu possible de suivre, d'une part, le cours des changements qu'elles ont éprouvés, de l'autre, de constater les résultats de ces mêmes changements.

A chaque époque, l'humanité agit conformément aux lumières qu'elle possède, et comme à mesure qu'elle en recueille de nouvelles, il entre plus de prévoyance et de raison dans ses déterminations et ses actes, les modifications amenées par ses progrès en civilisation, en jetant du jour sur la direction qu'elle a suivie dans le passé, indiquent celle qu'elle continuera à suivre.

En ce qui touche la propriété, il y a eu dans les conditions à travers lesquelles elle a passé chez les peuples qui s'éloignaient de la barbarie originelle, deux changements principaux, l'un, l'augmentation continue de la sécurité dont elle jouissait : l'autre,

'augmentation également continue de la liberté des transactions dont elle était l'objet.

Sur le premier point, les faits accomplis ne permettent aucun doute. Si chez les peuplades, même incultes et grossières, la propriété n'est pas en péril aux mains qui la possèdent, elle le devient chaque fois que ces peuplades entrent en lutte. Des hommes qui lorsqu'ils n'égorgeaient pas les vaincus, les vouaient à l'esclavage, ne portaient pas plus de respect aux choses qu'aux personnes. Objets mobiliers, bâtisses, terres, tout ce qui appartenait, sous quelque forme que ce fût, à ceux que venait de trahir la fortune des armes, passait à de nouveaux maîtres. C'était un butin que se partageaient les vainqueurs, et dont ils avaient toujours à craindre que de plus forts vinssent à leur tour les dépouiller.

En des temps où la civilisation avait réalisé des conquêtes déjà de quelqu'étendue, la propriété demeura sujette à des spoliations moins complètes; mais qui continuèrent à la priver de sécurité. Les querelles intestines entraînèrent la dépossession de ceux dont la cause succombait, les gouvernements se crurent en droit d'ôter leurs biens aux condamnés pour certains attentats; naguère encore, la confiscation figurait au nombre des peines édictées par tous les codes de l'Europe, et il a fallu attendre presque jusqu'à nos jours pour qu'elle commençât à en disparaître. Ce que le passé montre clairement, c'est, pour la propriété, un accroissement graduel de sécurité d'autant plus rapide et plus soutenu, que les sociétés s'éclairaient et se poliçaient davantage.

De même que les progrès de la civilisation ont cons-

tamment ajouté à la sécurité de la propriété, de même les progrès de cette sécurité ont ajouté à la rapidité du développement de la civilisation. Plus les possessions gagnèrent en sûreté, plus augmenta, au sein des populations, la liberté la plus nécessaire à leur prospérité, la liberté pour chacun d'user à sa guise des facultés, des ressources, des moyens de bien-être à sa disposition. Des entreprises, des œuvres, des modes d'activité qu'interdisait la crainte de n'en pouvoir recueillir les fruits, devinrent possibles. Le champ du travail s'étendit; animés par l'espoir d'obtenir la récompense de leurs efforts, les producteurs déployèrent une activité constamment croissante; les découvertes se multiplièrent, et, grâce au perfectionnement des procédés en pratique, la richesse et le bien-être ne cessèrent plus de croître.

Les faits, à partir des temps les plus anciens, en rendent témoignage. Les sociétés n'ont avancé et fleuri qu'à raison de la mesure de sécurité assurée à la propriété. Les beaux-arts et les lettres purent briller du plus vif éclat dans le monde grec et romain, l'industrie y rencontra un point au-dessus duquel, faute de sécurité pour la propriété, elle ne put s'élever. Durant une partie du moyen-âge, la propriété se trouva exposée de nouveau aux violences et aux spoliations des temps de barbarie; mais aussitôt qu'un peu de sécurité lui revint, le travail gagna à la fois en puissance ainsi qu'en fécondité. Notre siècle a fait plus de découvertes, et réalisé plus de grandes œuvres que vingt des siècles qui l'ont précédé. Il n'en eût pas été capable s'il eut subsisté des doutes sur le sort que l'avenir pouvait réserver aux propriétés privées.

Comme la sécurité, la liberté des transactions, en

matière de propriété, a marché du même pas que la civilisation. Tant qu'a duré l'esclavage, la terre n'eut qu'un petit nombre de maîtres, et, dans la plupart des États, des portions plus ou moins étendues en furent réservées à des classes ou castes privilégiées. Tel fut le régime qui s'établit dans le monde sorti des ruines de la domination romaine. A la noblesse, au clergé appartinrent exclusivement des domaines mis hors de la circulation, et il a fallu que la civilisation fît de grands progrès pour les y faire rentrer, et en rendre l'acquisition possible aux autres membres de la communauté.

Quant aux résultats des divers régimes, partout ils ont été d'autant plus contraires au bien public que la portion du sol attribuée aux privilégiés était plus considérable. La sécurité assurée à la propriété a pu, dans une certaine mesure, remédier au mal ; elle n'a pu davantage; car, il est des contrées où, bien que la richesse acquise y fût en pareille sûreté, l'inégale étendue des biens soustraits au droit commun a largement différencié les progrès accomplis. C'est ce qui ressort de la comparaison des faits. En Europe, les sociétés les plus retardataires ont été précisément celles qui frappèrent d'inaliénabilité les plus vastes portions de leur sol. C'est parce que leur territoire tout entier formait l'apanage exclusif de la noblesse et du clergé que les nations slaves sont restées si en arrière des autres. Hormis un petit nombre de privilégiés, personne ne pouvait acquérir un champ, et des laboureurs auxquels manquait le stimulant le plus efficace du travail et de l'épargne, la possibilité d'arriver à la possession de la terre, ne cessèrent pas de végéter dans l'apathie et l'indigence. Dans les contrées slaves,

la classe rurale ne parvint pas à rompre par ses propres efforts aucun des liens qui l'attachaient à la servitude de glèbe. De ses rangs ne sortit pas, comme dans le reste de l'Europe, une bourgeoisie qui, s'amassant de plus en plus dans les villes, imprima aux arts industriels l'essor le plus favorable à l'accroissement du bien-être général.

Voilà ce qu'enseigne l'histoire au sujet de la propriété. Elle la montre naissant avec l'humanité elle-même, fruit naturel des lois primordiales, s'étendant successivement à toutes les choses auxquelle le travail parvient à communiquer l'utilité, ayant besoin pour remplir complètement sa mission de sécurité et de liberté de circulation, et opérant d'autant plus avantageusement au sein des sociétés qu'elle en obtient davantage.

Assurément les faits déjà réalisés suffisent amplement pour ne permettre aucun doute sur l'origine, la raison d'être et les besoins de la propriété, et la science, pour savoir quels principes elle doit enseigner en ce qui la concerne, n'a qu'à tirer de ces faits les inductions qu'ils autorisent et commandent.

Faut-il un autre exemple de la possibilité d'obtenir des faits accomplis la connaissance des vérités que la science est appelée à découvrir et à proclamer? Voici les religions! Quelle en est l'origine? Pourquoi sont-elles diverses et ne produisent-elles pas toutes les mêmes effets? Assurément ces questions sont complexes et délicates; mais il n'en est pas une dont les faits méthodiquement interrogés ne puissent donner la véritable solution. Ainsi, en ce qui touche l'origine des religions, l'histoire est là, et, à son défaut, tout ce que nous savons de ce qui se passe chez les

peuplades les plus incultes y serait, pour affirmer qu'il n'est pas de société sortie de la première enfance, qui n'ait élevé des autels et pratiqué un culte. Peut-être, si le fait n'avait été qu'universel, serait-il permis de le considérer comme se rattachant à quelqu'un des effets de l'ignorance primitive, et destiné, comme elle, à disparaître devant le progrès des lumières. Mais le fait n'a pas été seulement universel; il est resté ce qu'il était dès les anciens âges, ne perdant rien de la place qu'il occupait parmi les manifestations de la pensée humaine. Comment douter dès lors qu'il ne soit le produit nécessaire et direct d'instincts, de sentiments, d'aspirations que l'humanité tient de sa nature même et qui, par conséquent, subsisteront autant qu'elle ?

L'homme naît et demeure religieux par essence ; tout dans sa constitution intellectuelle et morale; l'appelle à élever ses regards vers le divin et l'infini, et grossière est l'erreur de ceux qui supposent qu'il eût été possible qu'il ne se formât pas de cultes ou qu'il le serait de les condamner au néant.

Mais en matière religieuse aussi, les hommes ont à ajouter à l'œuvre des lois naturelles, et leurs déterminations participent de leur faillibilité. Aussi les cultes sont-ils divers, et n'opèrent-ils pas tous d'une façon également bienfaisante. A quelles conditions aucun mal ne viendrait-il se mêler au bien qu'ils produisent ? C'est là ce que la science est appelée à découvrir, et ce que l'étude des faits peut lui montrer distinctement.

Il est d'abord un phénomène sur la réalité duquel ne saurait s'étendre le doute, c'est que les religions ne sont pas toutes favorables à l'essor continu de la civilisation. S'il en est qui le secondent ou ne lui font pas obstacle, d'autres au contraire, lui tracent des limites

plus ou moins étroites. Tel est évidemment l'effet des principales religions de l'Orient. Les peuples qui les professent sont demeurés stationnaires, et, depuis de nombreux siècles, il en est qui n'ont pas fait un pas en avant. Eh bien! il suffit de comparer entre elles les religions asiatiques pour arriver à la certitude que leur action compressive est d'autant plus forte qu'elles interviennent davantage dans les législations civiles et politiques. La raison en est simple. Les peuples de l'Orient obéissent aux commandements de livres réputés d'origine divine, et ces livres ne contiennent pas seulement des prescriptions religieuses, ils en contiennent un grand nombre qui embrassent en partie et souvent en presque totalité les actes de la vie privée et collective. Or, tout ce qu'ils ordonnent est également sacré, puisqu'il n'y a rien en eux qui n'émane du ciel. Aussi, enfreindre quelqu'une des règles qu'ils imposent, c'est acte de rébellion contre leur auteur; c'est lui refuser l'obéissance qui lui est due, et commettre un véritable sacrilége. Peut-être, lors de leur promulgation, les Védas, le K'haghiour, le Coran ne faisaient-ils que sanctionner des arrangements sociaux appropriés aux besoins de l'époque; mais, il était dans leur inévitable destinée d'opposer plus tard des barrières à des améliorations législatives dont leurs auteurs ne prévoyaient pas la future nécessité, et des barrières d'autant plus infranchissables qu'elles étaient à la fois et plus multipliées et plus hautes.

Ce n'est pas seulement à cause de l'immutabilité des lois qu'elles consacrent que les grandes religions asiatiques arrêtent la marche naturelle de la civilisation, c'est aussi parce qu'elles sèment dans les rangs de leurs sectateurs des infirmités intellectuelles et morales. Ce

tort, toutes l'ont, mais non dans une égale mesure. Ainsi, là même, où ils vivent juxtaposés. mêlés dans les mêmes lieux, le musulman garde une énergie de caractère, une force de volonté, qui manquent au bouddhiste et davantage encore au brahmaniste. D'où vient cette différence? Il suffit de confronter les livres sacrés des uns et des autres, pour en discerner la véritable cause. Le Coran ne descend que peu dans les détails de la vie privée, et il laisse ses sectateurs libres dans la plupart de leurs déterminations ; les Védas au contraire, multiplient de telle sorte leurs injonctions qu'il est très-peu d'actes ou de résolutions qui leur échappent.

Ablutions et prières, soins du corps et de l'habitation, manière de se nourrir et de s'habiller, emploi des loisirs et du travail, tout dans sa conduite est prescrit à l'Hindou, à celui des hautes castes surtout. Sur celui-ci ne cessent de peser des obligations puériles et minutieuses; elle se présentent à toute heure de sa journée; il en est l'esclave, et elles lui communiquent les défaillances et jusqu'aux vices de l'esclavage. L'Hindou peut accepter le martyre, ne reculer devant aucun sacrifice quand il s'agit de sa foi; sur tout autre point, en même temps que l'initiative, la volonté lui fait défaut : et faible d'esprit et d'âme, on le voit prêt à courber la tête sous tous les jougs.

Au point de vue de la moralité, son infériorité est la même. Le musulman a le respect de la parole donnée, et. dans ses rapports avec autrui. comprend les exigences de l'équité, l'Hindou voit les choses d'un œil bien différent, il ment, vole, tue même et semble ignorer le remords. « Jamais, dit en parlant de lui, l'homme qui l'a observé avec le plus de sagacité et d'impartialité,

le pieux et savant lord évêque de Calcutta, sir Réginald-Héber, je n'ai vu d'êtres chez lesquels le critérium de la moralité soit aussi abaissé, qui montrent si peu de honte quand on les prend en flagrant délit de mensonge, si peu de sympathie pour les souffrances de ceux de leurs voisins qui n'appartiennent ni à leur famille ni à leur caste, et qui versent le sang avec moins de répugnance (1). » Cela est vrai ; mais pourquoi le sens moral est-il plus abaissé dans l'Inde que partout ailleurs? C'est ce qu'explique encore la comparaison des enseignements et des commandements des Védas avec ceux que contiennent les livres saints des autres contrées de l'Asie. Les Védas ne se bornent pas à imposer aux fidèles tant d'observances pieuses; que faute d'occasions d'exercice, la volonté chez eux ne conserve ni initiative, ni énergie ; mais le mérite attaché à l'accomplissement de ces mêmes observances y est rehaussé de manière à entretenir dans les consciences des confusions qui les troublent et les égarent. Comment la distinction du bien et du mal subsisterait-elle chez un soudra qui, comme le remarque l'auteur, déjà cité, n'a appris à redouter d'autre péché que le meurtre d'une vache, le manque de respect à un Brahmane, et la négligence de l'une des nombreuses et futiles pratiques qu'on lui a appris à regarder comme donnant des droits particuliers à la bienveillance de ses Dieux?

Des hommes qui, dans la négligence ou l'oubli de quelqu'une des obligations et des formalités, imposées

(1) Narrative of a journey through the upper provinces of India and letters writen in India, by the late right reverend Reginald Heber, lord Bischoff of Calcutta. Vol. II, page 298.

aux membres de la caste à laquelle ils appartiennent, voient le plus grand des péchés, arrivent naturellement à en regarder le strict et complet accomplissement comme le plus grand des mérites ; et, en effet, aux yeux de l'hindou, il n'est pas d'iniquité, de méfait que ce mérite ne puisse racheter. Ainsi la haute et supérieure vertu attribuée à l'observation de rites et de règles sans lien d'aucune sorte avec les devoirs envers autrui, en trompant les sectateurs de Brahma sur la valeur réelle de leurs actes, les laisse sans défense contre les malfaisantes suggestions de l'égoïsme.

Assurément, c'est assez des faits qui viennent d'être mentionnés pour montrer à quelles conditions aucun mal ne viendrait se mêler au bien que les religions produisent et seules peuvent produire. L'expérience le prouve : toute intervention de leur part dans les choses de l'ordre civil et politique en contrarie ou arrête l'amélioration ; tout mérite attribué à des pratiques purement extérieures, sans rapport avec les obligations envers autrui, sème la confusion dans les esprits et se convertit en obstacle au progrès de la raison et de la moralité humaine. Voilà les vérités que la comparaison des effets des différents cultes a révélées, et que la science a droit de proclamer sans risque de méprise ou d'erreur.

Les phénomènes ou faits d'espèce politique offrent à l'observation quelques difficultés qui leur sont propres : ce n'est pas que ces phénomènes ne soient, en partie du moins, l'œuvre des lois primordiales ; mais dans leur composition entrent en nombre toujours considérable des éléments fournis par les déterminations humaines ; et de là, les complications et la mobilité qu'ils présentent.

Rien en eux, cependant, que des analyses successives ne puissent faire connaître. Ils ont surgi et se sont suivis dans un ordre que l'histoire signale nettement. En montrant quelles en ont été les modifications successives, l'histoire permet de remonter aux causes génératrices, et, par la comparaison des effets de ces causes, de constater les règles dont, en ce qui les concerne, le bien des associations politiques réclame l'application.

Parmi ces faits, il n'en est pas qui ait été plus changeant et plus variable que le régime en vertu duquel ont été constitués les rapports entre les membres des diverses associations humaines. A partir de l'âge patriarcal, chez tous les peuples qui l'ont dépassé, s'est formée une classe seigneuriale, tenant sous sa domination le gros des populations. Plus tard l'inégalité des droits et des conditions augmenta davantage. La servitude, sous des formes plus ou moins oppressives pour ceux qui la subissaient devint le partage du grand nombre ; alors, les relations entre les hommes furent celles de patrons à clients, de maîtres à esclaves.

Puis vint une ère pendant laquelle, partout où les sociétés ne cessèrent plus d'avancer en civilisation, se modifièrent les relations établies entre ceux qui les composaient. Dans ces sociétés, la servitude fit place à des arrangements, grâce auxquels ne subsistèrent plus que des priviléges de rang et de fortune, au profit des classes antérieurement seigneuriales. Enfin disparurent à leur tour toutes les distinctions factices, et l'égalité devant la loi devint pour tous la règle définitivement admise.

Ainsi, le passé de l'humanité atteste que, de tout temps, la nature des rapports entre les membres d'un

même corps politique, dépendit de l'état plus ou moins avancé des lumières et des mœurs. Quant à la raison des faits, l'histoire la signale clairement. Elle montre les hommes, au sortir de la vie sauvage, grossiers et barbares, et luttant entre eux d'égoïsme et de violence. Le besoin de sécurité se fit sentir; les faibles recoururent à la protection des forts et pour l'obtenir, ils se rangèrent sous leur dépendance. De là, l'inégalité des conditions et des droits, inégalité qui alla jusqu'à conduire le gros des populations à la servitude, mais à mesure qu'ils s'éclairèrent, les hommes gagnèrent à la fois en raison et en sociabilité, et alors des libertés qui, auparavant, si elles n'eussent été réservées au plus petit nombre, auraient entretenu des désordres contraires à tout progrès des arts et du travail, devinrent le partage de tous, parce que tous étaient devenus capables d'en user sans dommage pour l'intérêt social.

Tels sont, en matière de droit civil, les enseignements fournis par l'histoire. En montrant ce qu'ils ont été, pourquoi et comment à l'inégalité des temps anciens a succédé graduellement l'égalité reconnue de nos jours dans les États les plus policés, l'histoire met la science à même de dire ce qu'à leur égard les sociétés ont à faire pour le bien du présent et celui de l'avenir.

Quant aux rapports entre les personnes et les autorités souveraines, l'histoire n'est pas moins explicite en ce qui s'y rapporte. Et d'abord, elle les montre, dès la plus haute antiquité, non moins dissemblables, non moins divers que de nos jours. Dans le monde ancien, comme dans le monde actuel, coexistèrent, aux mêmes époques, des États où tous les pouvoirs émanaient de l'élection, et des États où l'exercice en appartenait à

des chefs qui, pour les transmettre, n'avaient pas besoin de l'assentiment des gouvernés. Rien, dans le cours des âges, n'est venu atténuer ces différences et rapprocher les formes de gouvernement d'un type ou modèle unique.

Ainsi, des faits accomplis jusqu'ici, sort la preuve qu'il n'existe pas de lien qui subordonne les formes gouvernementales aux différents degrés de la civilisation humaine.

De quel cause provient donc la diversité des régimes politiques ? Eh bien ! il n'y a, pour discerner cette cause, qu'à placer en regard les uns des autres les États et les régimes sous lesquels ils ont vécu. Alors, à quelques exceptions rares et passagères près, apparaît une corrélation continue entre la nature des États qui ont duré et la nature des institutions gouvernementales. Dans les petits États, en pleine possession de l'indépendance, a toujours fini par prévaloir la forme républcaine ; dans les grands, au contraire, la forme monarchique. Il est donc évident que dans l'inégale étendue des États, gît la cause première de la disparité des rapports entre les personnes et les pouvoirs appelés à exercer la souveraineté effective.

C'est ce qu'achève de démontrer l'histoire des États qui ont changé de nature, c'est-à-dire d'étendue, de structure, de quantité et de composition de population. Dans les républiques qui reculaient leurs frontières, ne cessaient d'augmenter en nombre ainsi qu'en violence les querelles auxquelles donnait lieu le choc des ambitions privées. Plus l'Etat grandissait, plus avec l'importance des avantages attachés à la possession du pouvoir, croissait, chez les partis et les individus, le désir de s'en emparer. D'un autre côté, à chaque

extension de territoire, entraient dans l'Etat, avec des intérêts particuliers, de nouveaux motifs de luttes intestines, et de plus le peuple devenait d'autant moins capable d'avoir un avis sur les affaires publiques qu'elles se compliquaient et se multipliaient davantage. De là, une anarchie de plus en plus funeste, et qui finissait par ne laisser aux États où elle sévissait d'autre moyen de durée que l'abandon aux mains de chefs héréditaires de droits politiques, que ceux qui les possédaient ne pouvaient plus exercer qu'au prix de discordes et de scissions destructives. C'est là l'histoire de Rome, celles des Républiques Italiennes et de ceux des États de l'Europe où la royauté demeura élective.

C'est l'inverse qui eut constamment lieu dans ceux des États qui diminuèrent d'étendue. Tandis que les causes de dissentiment dues à la divergence des intérêts locaux, et les convoitises allumées par la soif du pouvoir y perdaient peu à peu de leur ancienne force, les affaires publiques se simplifiaient, et les gouvernés acquiéraient d'autant plus de part à leur direction qu'il leur devenait plus aisé de s'en faire une juste idée, et qu'entre eux s'affaiblissaient de plus en plus les motifs de division et de haine.

Tels ont été et tels demeurent les phénomènes historiques. Ce qu'ils démontrent, c'est premièrement, que la différence des modes d'organisation gouvernementale vient de la différence de constitution des États eux-mêmes; deuxièmement, qu'il faut à chaque gouvernement d'autant plus d'indépendance et de stabilité, que les causes de désordre et de subversion que recèle l'État qu'il régit sont plus nombreuses et plus actives; enfin, que plus les États sont grands et peuplés, plus finit par s'y réduire la mesure d'action souveraine dont

les gouvernés peuvent user sans péril pour le maintien de l'unité nationale. Ce sont là des vérités suffisamment démontrées par l'expérience, pour que la science doive les accepter et en déduire les préceptes qu'elle a mission de recueillir et d'énoncer.

Outre les faits d'ordre historique, il en est de nature à pouvoir aussi ouvrir à la science une source d'informations d'une haute et véritable utilité. Ce sont ceux que la statistique relève, enregistre, classe et traduit sous forme numérique. Quelque tardifs et lents qu'aient été ses premiers pas, la statistique aujourd'hui a triomphé de la plupart des difficultés qu'elle rencontrait à l'origine, et, grâce à l'amélioration progressive des procédés qu'elle met en œuvre, ses recherches sont conduites de manière à ce qu'on puisse avoir une juste confiance dans leurs résultats.

On le sait : la statistique dresse de véritables inventaires. Population, richesse, instruction, criminalité, il n'est pas une des manifestations, un des effets généraux de l'activité humaine qui échappe à ses investigations, et il suffit de consulter les chiffres recueillis à diverses dates, dans un même pays, pour savoir quels ont été, en un laps de temps donné, non-seulement les changements effectués dans ce pays; mais quand les lois auxquelles il obéit ont été modifiées, quels ont été les résultats de l'innovation. Mais ce qui est bien plus instructif que les chiffres afférents à un même pays, c'est la comparaison de chiffres relevés en des pays divers. Les nations ne suivent pas exactement les mêmes errements. Entre les règles qu'elles s'imposent existent toujours des différences plus ou moins grandes, et comme à ces différences en répondent d'autres dans les résultats qu'elles déterminent,

ces résultats, selon leur caractère respectif, permettent d'apprécier la valeur relative des règles auxquelles ils sont dus. Ainsi apparaissent, d'une part le degré de sagesse ou d'erreur avec lequel il a été procédé ; de l'autre ce qu'il aurait fallu faire dans l'intérêt le plus général.

Les comparaisons internationales toutefois ne sont admissibles qu'après un travail préalable. Avant de confronter des chiffres d'origine différente, il faut rendre ces chiffres comparables, et pour cela en éliminer les éléments que certains d'entre eux peuvent ne pas contenir ou ne devoir qu'à des circonstances qui leur sont particulières.

Ainsi, il est une première circonstance dont il importe de faire la part, c'est la différence des milieux où vit l'humanité. La nature n'a pas également prodigué ses faveurs à tous les points du globe. S'il en est qu'elle en a comblés, il en est aussi qu'elle a déshérités et même frappés d'une incurable stérilité. Or, les peuples ne sauraient prospérer et multiplier avec la même rapidité sur les uns et sur les autres.

Une autre circonstance dont il faut tenir compte, c'est le degré de densité de la population en résidence sur un sol donné. A mesure que cette population augmente, se modifie le rapport préexistant entre elle et la somme des ressources naturelles du territoire qu'elle habite ; et si des découvertes nouvelles, des progrès incessants ne venaient ajouter de plus en plus à la fécondité de ses labeurs, elle finirait par rencontrer une limite infranchissable à son développement numérique.

Mais quel que soit l'effet du surcroît d'habileté industrielle que les sociétés acquièrent, l'espace dont

elles disposent réagit nécessairement sur la manière dont elles multiplient. Ainsi, les Européens qui vont se fixer dans les régions demeurées incultes du nouveau monde, y croissent en nombre avec une rapidité inconnue dans leur mère-patrie. C'est qu'ils y trouvent des terres qui n'attendent qu'un peu de travail pour se couvrir de moissons, des productions brutes non utilisées encore, une main-d'œuvre amplement rétribuée, et sans inquiétude sur le sort des leurs, les familles reprennent une fécondité qui, dans les contrées d'où elles sortent, eût été pour elles une cause de pauvreté et de souffrance.

Il en est de l'industrie comme de la population. Plus elle est avancée et plus sa marche tend à se ralentir. La raison en est que les produits bruts, les forces dont elle a besoin deviennent relativement plus rares, plus difficiles à utiliser. Ainsi, des sociétés qui ont commencé par cultiver les meilleures d'entre les terres qu'elles possèdent sont forcées, quand elles se développent numériquement, d'en exploiter de moins fertiles. De même, il leur faut aller chercher, à des distances, à des profondeurs plus grandes, les minerais, le combustible, les matériaux qu'elles approprient à leur consommation; et leurs efforts seraient de moins en moins rémunérés si elles n'apprenaient à porter plus d'art et de dextérité dans l'application qu'elles en font.

C'est ce progrès qui seul permet aux sociétés de croître à la fois en nombre et en bien-être. Des labeurs de plus en plus ingénieux et puissants font plus que compenser les effets de l'obligation pour celles qui multiplient, de mettre en œuvre des agents et des éléments de production de moins en moins faciles à utiliser. Rien cependant, ne peut empêcher qu'à égalité

de savoir et d'activité, les sociétés, en possession des plus grands espaces encore intacts, ne disposent de moyens d'essor qui manquent aux autres. C'est ce qu'atteste et le développement rapide de la population et de la richesse dans l'Amérique du nord, et celui plus rapide encore qui s'effectue sur le sol de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Il y a donc à défalquer des chiffres relevés en des contrées diverses, les éléments particuliers à certains de ces chiffres. L'opération a ses difficultés; mais une fois achevée, la comparaison de ces mêmes chiffres devient abondante en informations à la fois précises et sûres.

Quant à la manière de procéder aux comparaisons internationales, elle est assez simple. De quelque mode de l'activité humaine qu'il s'agisse, du moment où les chiffres qui s'y rapportent chez des nations diverses ont été rendus comparables, les différences qu'ils présentent n'ont plus d'autre cause décisive que la différence même des règles dont l'empire opère sur la marche des faits dont ils sont l'expression. Aussi n'y a-t-il pour savoir ce que valent ces règles qu'à mettre en regard de chacune d'entre elles les résultats qu'elles amènent. Évidemment les meilleures sont celles sous l'empire desquelles croît davantage le bien-être social. Ainsi de la supériorité des effets qu'elles produisent sortent, sur la valeur respective des législations humaines, des renseignements du plus haut prix, et ces renseignements, ce sont les comparaisons internationales qui les fournissent.

On le voit; l'histoire d'abord, la statistique ensuite offrent maintenant des lumières de nature à préserver la science des erreurs qu'elle ne pouvait éviter dans le

monde ancien. Le temps a fait son œuvre. De nombreuses générations ont passé successivement sur la terre, héritant chacune du fruit des découvertes de celles qui l'avaient précédée et y joignant le fruit des siennes. Grâce à la longue série des œuvres qu'elle a accomplies. l'humanité s'est révélée suffisamment pour qu'il n'y ait plus à se méprendre sur les fins qu'elle poursuit; son passé a été assez long pour montrer à quelles conditions elle peut travailler sûrement à l'amélioration progressive des destinées que lui promet la faculté de croître graduellement en raison. en savoir, en sociabilité.

H. Passy.

(La fin à la prochaine livraison.)

LA RENAISSANCE

DES LETTRES ET DE LA PHILOSOPHIE

AU QUINZIÈME SIÈCLE [1].

Georges Gémiste, plus connu dans l'histoire sous le nom de Pléthon, était né à Constantinople vers 1355. Les détails font absolument défaut sur sa jeunesse, sur ses études et sur ses premiers débuts dans la vie publique; mais il était jeune encore lorsque, pour une cause demeurée inconnue, il fut banni (φυγών) et forcé de se retirer à Andrinople, qui était alors la capitale de l'empire ottoman. Là cet esprit entreprenant et enclin aux témérités ne se contenta pas d'étudier de près l'islamisme; il se lia d'amitié avec un juif nommé Élisée, qui était adonné aux sciences occultes et qui, au terme d'une carrière aventureuse. périt misérablement dans les flammes d'un bûcher. Gémiste s'établit ensuite à Mizithra, l'ancienne Sparte. où il passa la plus grande partie de sa vie. tenant école de littérature et de philosophie. Il y exerçait aussi des fonctions judiciaires sous l'autorité du prince ou despote (δεσπότης) Théodore, fils de l'empereur Manuel. Il se fit d'abord connaître comme écrivain par des ouvrages d'histoire, de géographie et d'astronomie, qui n'étaient que des compilations dans le goût du temps, puis par quelques petits traités philosophiques. dont un *sur les preuves physiques de l'existence de Dieu*. Platon et Aristote n'avaient pas cessé d'être à Constantinople.

(1) V. plus haut, p. 400 et 562.

comme auparavant à Alexandrie, les maîtres suprêmes de la philosophie : on les lisait, on en commentait diverses parties, notamment la *Logique* d'Aristote, aussi goûtée en Orient qu'en Occident, et on conciliait tant bien que mal les deux systèmes sans les embrasser dans une vue d'ensemble. Gémiste n'ignorait donc pas Aristote ; on cite même de lui un commentaire sur les *Analytiques*. Mais de bonne heure ses aspirations et ses préférences se portèrent vers Platon pour qui il professa toujours un véritable culte, quoiqu'il n'en eût jamais fait une étude complète et approfondie et qu'il ne le distinguât pas assez de ses interprètes alexandrins. Une instruction étendue et variée, une science peu commune de l'antiquité classique, l'élégance de son style et une certaine fleur d'atticisme dont il faisait parade, le placèrent bientôt au premier rang des écrivains de cette époque et lui acquirent en Grèce une grande réputation.

Vers 1415, il adressa au prince Théodore et à l'empereur Manuel deux mémoires politiques, qui furent très-remarqués : l'un *sur les affaires du Péloponèse*, c'est-à-dire sur l'organisation intérieure du pays, l'autre *sur les fortifications de l'isthme de Corinthe*. Ces deux écrits qui faisaient honneur à son patriotisme, contenaient des projets de réforme et trahissaient dans leur auteur le désir de travailler au relèvement moral de son pays encore plus qu'à sa défense matérielle. On le disait dès lors occupé d'un ouvrage plein de nouveautés hardies, et dans lequel il essayait de transporter ses lecteurs en dehors et au-dessus des formes religieuses de sa nation et de son siècle : en un mot, on lui prêtait l'ambition de fonder une religion nouvelle.

Quelques années plus tard, Bessarion, jeune encore,

étant venu se préparer à la vie monastique, dans un couvent de Morée, rencontra Gémiste, qui avait alors soixante-cinq ans; il suivit ses leçons avec zèle et en garda toujours un souvenir reconnaissant. Pléthon qui s'était marié, on ne sait à quelle date, avait deux fils qui lui survécurent et à qui le même Bessarion écrivit, après la mort de leur père, une lettre de consolation qui nous a été conservée.

En 1428, l'empereur Jean Paléologue voyageant en Morée, accompagné, à ce qu'on croit, du grand-juge Georges Scholarius, consulta le célèbre docteur sur la réunion des deux églises. Gémiste désapprouva le projet de concile et conseilla à l'empereur, s'il y donnait suite, d'exiger au moins des garanties pour la sincérité des délibérations. Peut-être même laissa-t-il alors échapper sur la question religieuse quelques paroles assez étranges pour inquiéter la foi timorée de son collègue et ami Scolarius. Cependant en 1437, lorsque Jean Paléologue eut résolu de se rendre en personne à Ferrare avec l'élite du clergé et escorté de l'aristocratie intellectuelle de son pays, le philosophe de Mizithra fut désigné pour accompagner l'empereur en qualité de docteur laïque et avec le titre de conseiller impérial. Si l'on ajoute à ces titres et à sa renommée de savant et d'écrivain une éloquence quelque peu mystique, des airs d'inspiré et, sous le manteau de philosophe, la dignité d'une belle vieillesse d'octogénaire, on comprendra que Gémiste ne pouvait passer inaperçu, soit dans le concile, soit au dehors, à la cour élégante du marquis d'Este à Ferrare, et ensuite dans le cercle encore plus brillant dont Cosme de Médécis était le centre à Florence.

Au concile il faisait partie d'une commission de six

membres chargée de préparer le travail. Les orateurs officiels étaient deux évêques, Bessarion, évêque de Nicée, et l'évêque russe Isidore. Il eut pourtant l'occasion de prendre une ou deux fois la parole. C'était, à vrai dire, un singulier théologien, si l'on en croit Georges de Trébizonde, qui prétend que Gémiste, pendant son séjour à Florence, annonçait assez ouvertement « qu'avant peu d'années une seule religion serait partout enseignée et partout reçue, et que ce ne serait ni le dogme latin, ni le dogme grec, ni la religion du Christ, ni celle de Mahomet, mais une autre peu différente de celle des anciens Grecs : » témoignage suspect, dit avec raison M. Alexandre, et pourtant assez croyable, quand on se rappelle l'extrême licence d'opinions qui régnait alors et ce qu'on sait aujourd'hui des idées religieuses de Gémiste (1). Ce qui est certain, c'est que, en dehors du concile, Gémiste était très-recherché des gens de lettres, très-répandu dans le beau monde de Florence, et qu'il fit une profonde impression sur Cosme de Médicis et sur les personnes de son entourage en leur présentant un aperçu de la philosophie platonicienne, si nouvelle encore pour des oreilles latines. Il écrivit même, à la demande de plusieurs de ses auditeurs, un traité des différences entre Platon et Aristote. On suppose que ce fut à la même époque que, dans l'ivresse de ses succès auprès des Italiens, et suivant un usage qui commençait à s'établir parmi les érudits, il changea son nom de Gémiste en celui de Pléthon, qui offrait le même sens étymologique (la plénitude, l'abondance, le complet), mais qu'il trouvait plus attique et plus rapproché de celui de son maître Platon.

(1) *Traité des lois*, Notice préliminaire, p. xvi.

En 1440, nous le retrouvons à Sparte, où il avait repris ses fonctions de magistrat. Il se remit alors à la composition depuis quelques temps suspendue du grand ouvrage qui, sous le titre de *Traité des lois*, était destiné selon lui à produire parmi ses compatriotes une révolution morale, religieuse et sociale. Mais ce travail fut de nouveau interrompu par divers soins et surtout par la polémique qu'il eut à soutenir contre son collègue Scholarius, président du tribunal impérial à Constantinople et qui avait été comme lui député laïque au concile de Florence. Scholarius ayant signalé avec vivacité la pensée païenne qu'il croyait découvrir dans le livre *Des différences entre Platon et Aristote*, Pléthon, au lieu de trembler, comme autrefois Psellus l'Ancien, devant l'accusation de paganisme, s'en montra très-irrité. Son orgueil blessé lui dicta une réponse pleine d'emportement et d'injures. Seulement, par mesure de précaution, il la soumit à l'empereur et, de peur de lui déplaire, ne la publia pas aussitôt. Peu de temps après, il fit paraître un autre ouvrage *Sur le dogme latin*, écrit sans doute en vue de rétablir son crédit auprès de ses compatriotes, mais où perçait sa prédilection pour le paganisme qu'il appelait avec affectation la théologie grecque, par opposition à celle de l'Eglise. Le zèle religieux de Scholarius ne pouvait s'y tromper ; mais, voulant ménager un homme dont il admirait les talents et qui pouvait être dangereux, il lui écrivit une lettre que nous possédons et dans laquelle il le louait d'avoir combattu pour la bonne cause, tout en regrettant qu'il ne l'eût pas toujours bien défendue, et en lui faisant sentir qu'il ne croyait pas à son orthodoxie. Pléthon se le tint pour dit et ne répliqua pas ; mais, ne craignant plus de mécontenter l'em-

pereur Jean Paléologue qui venait de mourir, il rendit publique la violente diatribe qu'il avait composée contre Scholarius et à laquelle celui-ci ne répondit pas. En même temps il mettait la dernière main à son *Traité des lois*. Ainsi toujours actif, toujours écrivant, il portait légèrement le poids des années. Il survécut au prince Théodore, dont le successeur, Démétrius, lui conserva sa magistrature. Il en remplissait encore les devoirs et jouissait de toutes ses facultés quand la mort le surprit presque centenaire le 15 juin 1452 ; avant de mourir, il avait confié son manuscrit au prince Démétrius.

Les événements qui suivirent ne permirent pas qu'on publiât cet ouvrage ; mais quelques années plus tard, alors que Scholarius qui, à l'avénement du dernier des Paléologue, avait embrassé l'état ecclésiastique sous le nom plus célèbre de Gennadius, était devenu patriarche de Constantinople, la sultane, fille de Démétrius, lui livra le manuscrit pour qu'il en fît l'examen. Gennadius professait pour les talents de Pléthon une admiration aussi vive que sincère. Cet homme, suivant ses expressions, « ne le cédait en mérite à aucun de ses contemporains » et, dans une lettre à Marc d'Ephèse, il ne vantait pas seulement le style attique de Pléthon : mettant en oubli les insultes dont il avait été l'objet de sa part, il se plaisait à rendre hommage à ses mœurs et à son caractère. Il lui avait reproché, il est vrai, un excès d'engouement pour Platon et pour l'antiquité païenne; mais il ne l'avait jamais cru capable de penser sérieusement à une restauration du paganisme, et cette découverte l'affligea profondément. « En faisant cette lecture, » écrivait-il à Joseph (ou plutôt Jean?) l'Exarque, « je me sentais agité par une foule de sentiments divers. Je riais d'un tel excès d'absurdité ; je gémissais sur la

perte de cette âme autrefois chrétienne... Et puis je maudissais la folle impiété dont le monde fut esclave pendant tant de siècles. Je déplorais enfin le malheur, la honte, l'opprobre de notre nation... Fallait-il que tout l'honneur des lettres grecques reposât sur la tête d'un seul homme, et que tel fût pour cet homme le résultat d'une si longue vie et de tant d'études (1)! » En conséquence, désirant à la fois sauver la réputation de l'auteur, épargner à ses coreligionnaires un douloureux scandale et à sa malheureuse patrie de nouveaux déchirements, il conseilla à la princesse de jeter au feu le manuscrit; mais elle le lui renvoya, et ce fut lui-même qui exécuta sa propre sentence, mais en conservant à dessein de quoi la justifier, savoir la table des matières, le préambule et la conclusion, les cinq premiers chapitres du premier livre, une grande partie du troisième et des fragments caractéristiques qui, avec deux ou trois chapitres publiés séparément par Pléthon lui-même, suffisent pour donner une idée du contenu de l'ouvrage, des doctrines qui y étaient exposées et de l'esprit qui y régnait. Après en avoir pris connaissance, on peut trouver que la sentence du patriarche fut trop rigoureuse et que les rêveries païennes dont il s'alarmait n'étaient pas après tout si dangereuses : mais on ne peut absolument pas nier la réalité et le bien fondé de ses griefs.

Le *Traité des lois* contenait, en trois livres, un code complet de réforme sociale, politique, morale et religieuse. L'auteur annonce dans un court préambule qu'il va traiter de la théologie, de la morale, de la politique et du culte, puis de la physique, « en grande

(1) Alexandre, *Traité des lois*, Notice préliminaire, p. XLV.

partie d'après Aristote, » et qu'il « touchera aussi aux principes de la logique, à l'archéologie grecque et à quelques points d'hygiène. » Le cadre, on le voit, était des plus vastes, sinon très-bien conçu. La table des matières ne donne pas non plus l'idée d'un plan régulier. Les vues de l'auteur sont présentées sans ordre apparent et avec très-peu de méthode ; mais elles sont liées entre elles par une intention générale, et les doctrines essentielles auxquelles elles se rattachent sont confirmées et éclaircies par un autre écrit de Pléthon publié de son vivant et qui a pour titre : *Résumé des dogmes de Zoroastre et de Platon* (1).

La théologie placée sous ce double patronage est moins un traité philosophique qu'une théogonie en prose qui, pour le fond, rappelle parfois celle d'Hésiode, mais où la tradition poétique et populaire des anciens Grecs est altérée par les fantaisies personnelles de l'écrivain byzantin. « Le principe de toutes choses, » dit-il, « ce Dieu suprême qui dans la langue de nos pères s'appelle Zeus, est infiniment bon, aucune perfection ne lui manquant pour être le meilleur possible (2) Sa divinité est tout à fait à part ; il est lui-même en tout et dans tous les sens increé, en même temps qu'il est le père et le premier auteur de tous les êtres. Son plus ancien fils, engendré sans mère, est Neptune (3). » Ce « second Dieu » a reçu de son père le pouvoir « de créer tous les êtres enfermés dans l'enceinte de notre ciel, » mais par le ministère d'autres dieux, dont les

(1) Imprimé en appendice par M. Alexandre.

(2) *Traité des lois*, l. III, ch. XLIII, *Epinomis* (ou conclusion).

(3) *Ibid.*, l. I, pass., et *Résumé des dogmes de Zoroastre et de Platon.*

uns sont ses frères, engendrés comme lui sans mère, et les autres sont engendrés par lui-même avec le concours de Junon, de qui procède la matière. Ces Dieux supra-célestes sont de deux sortes : Olympiens, comme Neptune et Junon, ou Titons et Tartariens, présidant seulement aux choses mortelles, comme Saturne et Vénus, Pan, etc. Ils ont donné naissance aux Dieux intra-célestes, distingués eux-mêmes en Dieux célestes et en Dieux terrestres, démons et génies. Le plus grand des Dieux célestes est le Soleil, l'aîné des fils de Neptune et chargé par lui du gouvernement du Ciel et de la procréation des êtres mortels qui y sont contenus. Il exerce ces fonctions de créateur en sous ordre en collaboration avec Saturne, qui est l'aîné et le chef des Titans. Toute cette généalogie plus ou moins compliquée, plus ou moins ingénieuse, ne repose sur rien que sur une nécessité arbitraire, et, comme le dit très-bien le savant éditeur, « c'est de l'imagination mais non pas de la philosophie. » La théogonie pléthonienne, comme celle d'Hésiode, aboutit à l'homme dont le corps, figuré par Proserpine, a été enlevé et conquis par Pluton, type ou *idée* de l'âme humaine : car la terminologie de Platon se retrouve çà et là, à défaut de sa pure doctrine, et tous les Dieux, depuis Zeus jusqu'à l'homme, sont des idées ou essences immortelles. Voici encore une pâle réminiscence du *Timée* : « Quand le Soleil et Saturne eurent terminé cette évolution nouvelle, d'après les plans de Neptune, chef de tout ce qui existe, non-seulement notre monde fut complètement achevé, grâce à ce même Dieu, mais par la présence de Zeus, le maître suprême, cet ensemble de créatures composé d'une multitude d'êtres différents, éternels, temporels, immortels, mortels, forma un sys-

tème universel, aussi bon et aussi parfait que possible (1). » Cet univers, est-il dit ailleurs, « est éternel, c'est-à-dire qu'il est l'œuvre coéternelle de Zeus, il a été créé de la manière la plus parfaite possible par l'ouvrier infiniment parfait, qui n'y a laissé rien à ajouter. » Comme il est la manifestation nécessaire de la Divinité, ses mouvements sont réglés suivant un ordre inflexible : rien, ni dans le présent, ni dans l'avenir n'échappe à l'infaillible prescience des Dieux et à la nécessité absolue de leurs décrets. « C'est une impiété, dit Pléthon, de nier le Destin. » Les arguments qu'il développe à l'appui de son dire dans le chapitre VI du second livre sont ce qu'il y a de plus fort dans sa philosophie, et nous aurons lieu d'y revenir. Toutefois, après avoir posé en toute rigueur la doctrine de la nécessité ou du fatalisme, il imagine un biais pour affirmer en quelque mesure le libre arbitre de l'homme. Comme il a placé en Dieu, qui est l'Être nécessaire, le principe et le comble de la nécessite, il lui semble que les autres êtres, à mesure qu'ils s'éloignent de l'essence suprême, échappent de plus en plus au Destin, en sorte que c'est grâce à sa nature imparfaite que notre âme peut être appelée libre. Explication ingénieuse, on en conviendra, mais quelque peu sophistique, du plus noble attribut de l'homme. Cette activité volontaire et libre qu'une philosophie spiritualiste regarde comme l'instrument du bien et du progrès, notre néoplatonicien en fait un pouvoir tout négatif de tomber dans le mal. L'âme humaine, libre en tant que peccable et peccable en tant qu'elle est liée à un corps, n'en est pas moins de race divine, et par conséquent destinée à l'im-

(1) *Traité des lois*, l. II, ch. XXVII, trad. Pellissier.

mortalité ; mais sa vie est une série de métempsycoses, et jamais elle ne monte jusqu'au céleste séjour, bien différente encore en cela des âmes dont l'auteur du *Phèdre* décrit la réhabilitation et l'ascension glorieuse vers l'Empyrée.

En morale et en politique, aussi bien qu'en métaphysique, Pléthon demeure fort au-dessous du maître dont il prétend suivre la doctrine. Comme lui sans doute il assigne pour fin à l'homme la ressemblance au divin, et il lui trace dans ce but des lois justes en général, mais rien n'est plus vague que cet idéal moral, qui lui permet d'emprunter à Mahomet la polygamie et de s'exprimer de telle manière sur les plaisirs des sens, qu'on a besoin de se rappeler à sa décharge le témoignage rendu par Gennadius à la pureté de ses mœurs. Sa politique repose, comme celle de Platon, sur la division des citoyens en trois classes : mais les prêtres y occupent la place des philosophes, et le nouveau législateur incline visiblement vers une sorte de théocratie républicaine, dans laquelle on ne voit pas que la liberté politique obtienne la moindre garantie. Les peines qu'il édicte sont draconiennes ; il prodigue la mort et le supplice du feu ; il laisse, il est vrai, aux juges une latitude qui leur permet d'user d'indulgence, mais qui est une autre forme de l'arbitraire, si souvent condamné par Platon.

Enfin, comme l'élément philosophique est passé à l'état de religion, les lois, les mœurs et le gouvernement sont fondés sur les croyances religieuses, et le système tout entier du *Traité des lois* a son couronnement dans un culte qui, dans l'intention de l'auteur, est « réduit à des pratiques simples, sans superstition et cependant suffisantes. » Il se compose surtout

de prières dont nous possédons un certain nombre, les unes en prose, les autres en vers et destinées à être chantées en musique. A ces prières toutes païennes doivent s'ajouter à certains jours des sacrifices et des jeûnes solennels. Les jours fériés en très-grand nombre sont réglés par un calendrier nouveau, où les héros et les grands hommes ont leur place à côté des dieux mythologiques.

En résumé, l'ouvrage posthume de Pléthon était un effort pour arriver par la philosophie à une nouvelle forme de civilisation. A défaut de rigueur dans les pensées, cette philosophie panthéiste et fataliste prétendait se recommander par la fabuleuse antiquité de ses origines : à Pythagore et à Platon elle ajoutait les enseignements de Minos, des brahmanes, des mages, des curètes et des dieux de l'Égypte ; elle invoquait pardessus tout et interprétait les oracles de Zoroastre, dont la date était reculée arbitrairement jusqu'à 5,000 ans avant la guerre de Troie. Mais ce Zoroastre, ce Minos, cet Orphée, ce Tirésias, tous ces maîtres apocryphes, « comment les connaissez-vous ? » demande avec raison Gennadius : « vous ne les connaissez que par les philosophes d'Alexandrie : votre véritable maître, c'est Proclus (1). »

On peut juger maintenant si le pieux et savant patriarche avait lieu d'être douloureusement surpris en présence de doctrines manifestement contraires au christianisme, sans parler des sarcasmes, des allusions ironiques et des attaques directes contre les dogmes et les docteurs de l'Église, contre les apôtres et contre

(1) *Lettre à Joseph l'Exarque*, à la suite du *Traité des lois* (édit Alexandre, *appendice* XIX.

leur divin maître lui-même. Au milieu de la démoralisation produite en Orient par le triomphe de l'islamisme, au milieu d'un relâchement presque universel du principe religieux, il crut entrevoir dans la divulgation des idées de Pléthon et dans ce tardif rajeunissement du paganisme une cause nouvelle et redoutable d'ébranlement. de confusion et de décadence, Quelque jugement qu'on porte sur la conduite de Gennadius, en cette occasion, ses craintes n'étaient pas chimériques et l'événement les justifia en partie.

D'abord il est certain que Pléthon n'avait pas gardé pour lui sa manière de voir et que, non content de la faire connaître par fragments dans des écrits publiés de son vivant, il avait formé à Mizithra une petite école d'initiés, premier noyau de l'église dont il voulait doter son pays. Les noms des membres de cette société secrète ne sont pas parvenus jusqu'à nous; mais un platonicien qui fit parler de lui au XV[e] siècle, Michel Apostolius, dans une lettre adressée à Georges Pléthon et qui a été conservée (1), temoigne le désir d'être affilié, et dans deux autres lettres écrites plus tard à Jean Argyropul il se donne clairement pour un des croyants de la nouvelle église. Il n'est pas démontré qu'Argyropul lui-même n'en ait pas fait partie, au moins pendant quelque temps. Après la mort du chef de l'école, un de ses plus fervents admirateurs, Charitonyme ou Hermonyme de Sparte lui consacra une oraison funèbre dans laquelle il déplorait la dispersion de ses disciples et se plaignait « de n'avoir pas été admis dans ce cercle privilégié. » Enfin Bessarion, envoyant ses condoléances aux deux fils de son ancien maître

(1) Voir le X[e] *appendice* au *Traité des lois*, p. 370.

écrivait cette phrase singulière et souvent citée : « Il est allé rejoindre les Dieux de l'Olympe et célébrer avec eux le chœur mystique d'Inachus. » Bien entendu, il ne faut voir ici que des métaphores de mauvais goût et un abus du style mythologique dont la mode s'introduisit à cette époque, et il serait pour le moins téméraire d'en tirer des conclusions défavorables à l'orthodoxie du savant cardinal ; mais peut-être était-ce un souvenir ou un écho du langage qu'il avait entendu jadis et qui, pour les prosélytes des derniers temps, devait avoir une signification plus précise et plus décidément païenne. Quoi qu'il en soit, après l'occupation de Mizithra et de toute la Morée par les Turcs, la petite secte, privée de son chef et du livre que Gennadius avait supprimé et qui aurait pu devenir son Évangile, fut nécessairement dispersée et ne fit pas parler d'elle ; mais plusieurs de ses adeptes passèrent sans doute en Occident, à l'exemple de Michel Apostolius, et propagèrent sans bruit leur foi ou, si l'on veut, leur incrédulité religieuse.

L'influence de Pléthon fut plus étendue et plus durable en Italie que dans son propre pays. En effet il ne faut pas seulement faire dater de ce Grec atticisant la renaissance du platonisme dont il fut chez les Italiens le premier interprète et l'ardent missionnaire. C'est à lui encore, à lui surtout et à ses visées de réforme morale et religieuse dans un sens rétrograde qu'il faut attribuer le réveil de cet esprit païen qui inspira dès lors tant d'écrivains et de libres-penseurs, qui en certains pays fit avorter, en le confisquant à son profit, le mouvement d'idées créé par les siècles précédents, et qui certainement imprima au XVe et au XVIe siècle, en littérature et en philosophie, une physionomie à part

et bien différente de celle du moyen-âge. Avant même de prendre corps pour ainsi dire dans l'Académie platonicienne de Florence, la pensée de Pléthon présida à plusieurs manifestations importantes de l'esprit philosophique, et d'abord à la controverse qui inaugura au milieu du xv[e] siècle la renaissance de la philosophie grecque en Europe.

Ch. WADDINGTON.

(La suite à la prochaine livraison.)

LA VILLE DES GAULOIS

PRÈS D'AQUILEJA

ESSAI DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE.

L'historien romain Tite-Live raconte, que les Gaulois descendus des montages dans les plaines du Frioul fondèrent une ville près de l'endroit, où s'élevèrent plus tard les murs d'Aquileja, mais que, repoussés par les Romains, ils durent l'abandonner et s'en retourner dans leur pays natal.

La question de l'emplacement de cette ville n'a pas encore été tranchée d'une manière décisive. Nous appuyant sur la connaissance, que nous avons acquise de la situation topographique de la contrée, nous allons essayer de contribuer pour notre part à la solution de cette question tant débattue.

Nous savons par Tite-Live (liv. XXXIV, chap. XXII) qu'en l'an 186 avant l'ère chrétienne, des Gaulois passèrent des régions transalpines dans la Vénétie, et que, s'abstenant de tout pillage et de tout acte d'hostilité, ils se bornèrent à s'emparer, dans l'intention d'y fonder une ville, d'une portion de territoire situé non loin des lieux, où fut bâtie dans la suite Aquileja.

Dans un passage ultérieur ayant trait à l'an 183 avant Jésus-Christ, Tite-Live (liv. XXXIX, chap. XLV) nous raconte que les Gaulois, après avoir franchi les Alpes par un chemin inconnu de son temps, pénétrèrent en Italie et commencèrent à jeter les premiers fondements d'une ville sur le territoire, qui plus tard, fit par-

tie du domaine d'Aquileja. Le préteur reçut pour instruction de s'y opposer, si cela était possible, sans déclarer la guerre, mais au cas, où il faudrait les repousser les armes à la main, le Consul serait tenu de marcher contre eux avec ses légions.

Dans le même livre, au chapitre LIV, Tite-Live, toujours au sujet de l'an 183 avant Jésus-Christ, fait mention de l'ordre donné au Proconsul Lucius Porcius de faire avancer ses légions contre la nouvelle ville des Gaulois. Ces derniers, au nombre de 12,000 combattants, se rendirent aux Romains. La plupart s'étaient emparés de vive force des armes trouvées dans les villages. On les leur enleva à leur grand mécontentement, ainsi que les objets provenant du pillage et ceux qu'ils avaient emportés de chez eux. Ils dépêchèrent des députés au Sénat, pour faire connaître leurs griefs. Ces envoyés exposèrent qu'ils avaient été forcés par suite de surcroît de population de la Gaule, du manque de terres, de la pénurie de leurs ressources, de passer les Alpes en quête d'une nouvelle patrie, qu'ils s'étaient fixés dans une région non peuplée et inculte, ne pouvant ainsi faire tort à qui que ce fût, que même ils avaient commencé à y bâtir une ville, signe évident, qu'ils ne voulaient s'emparer d'aucune terre ni bourgade. Sur ces entrefaites Marcus Claudius les somma de se rendre, ou, faute de le faire, il leur déclarerait la guerre. Eux préférant à une guerre incertaine une paix assurée bien que moins honorable, se placèrent sous la protection du peuple romain plutôt qu'ils ne se soumirent à sa puissance. Peu de jours après on leur ordonna d'évacuer la ville et les campagnes voisines, aussi eurent-ils le projet d'émigrer. Alors on leur ôta leurs armes et on les dépouilla de tout ce qu'il possédaient et de tous

les objets qu'ils transportaient après eux. Ils supplièrent le Sénat et le peuple romain de ne pas les traiter, eux innocents, plus durement que des ennemis. A cela le Sénat fit répondre qu'ils avaient eu tort, de venir en Italie et d'essayer de bâtir une ville sur un territoire étranger, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du fonctionnaire romain placé à la tête de la Province. On leur rendrait toutefois ce qui leur appartenait à la condition qu'ils retourneraient là d'où ils étaient venus. Ils devaient en conséquence et sans plus tarder repasser les Alpes et signifier de la part des Romains aux tribus gauloises, qu'elles eussent désormais à retenir dans leur foyer natal le flot débordant de leurs masses d'hommes. Les Alpes devaient se dresser devant eux comme une barrière infranchissable ; ceux qui voudraient désormais s'y frayer un passage, n'y réussiraient certes pas mieux que les premiers qui l'avaient osé. Les Gaulois reçurent alors tout ce qui leur appartenait légitimement et quittèrent l'Italie.

On lit encore dans Tite-Live (liv. XL, chap. LIII), au sujet de l'an 179 avant Jésus-Christ, que « les Gaulois « transalpins, au nombre de trois mille hommes, s'avan« cèrent en Italie et évitant de commettre des hostilités « contre les habitants, s'adressèrent au Sénat et au peu« ple romain pour leur demander de leur accorder des « terres, afin d'y vivre en paix à l'abri de la domina« tion romaine. Le Sénat leur intima d'avoir à quitter « l'Italie et enjoignit au Consul Quintus Fulvius de pu« nir les chefs et les auteurs de cette incursion. »

Les passages cités plus haut et que nous avons reproduits textuellement, laissent à peine subsister l'ombre d'un doute quant à la marche de ces évènements pour les années 186 et 183 avant l'ère chrétienne. La seule

difficulté, qui se présente, est celle qui naît du dernier passage relatif à l'an 179, où il est de nouveau question d'une descente des Gaulois. Mais comme d'ailleurs il n'est parlé en aucun autre endroit d'une seconde apparition des Gaulois dans les plaines, et que de plus celle-ci n'est en aucune façon vraisemblable, il semble hors de doute, que ce passage isolé comme il l'est, se rapporte aux événements mentionnés dans les livres antérieurs.

D'après le récit, qui en est fait, les Gaulois donc, probablement ceux des tribus carniques (1) des montagnes peu éloignées, qui se trouvent dans la Carinthie actuelle, descendirent dans la plaine. Les vallées des montagnes, selon toute apparence, couvertes à cette époque de forêts et de marécages, ne présentaient que peu de terres propres à la culture et par suite de l'accroissement de la population, on devait y être presque réduit à la famine. Les tribus gauloises ne pouvaient ignorer non plus, que les plaines du Frioul voisin étaient inhabitées dans les parties du Nord et qu'elles présentaient un sol fertile. Il arriva donc qu'un certain nombre d'hommes jeunes s'y rendirent pour y fixer leur nouvelle demeure. Ils durent, comme Tite-Live en fait la remarque, se frayer un passage par quelque route de montagne jusqu'alors ignorée. Il ne serait pas improbable, que ce fût la route sur le Predil, qui longe la rivière Natisso en passant de nos jours par Caporetto et Starosello et qui, suivant les rives du cours d'eau, devait avoir l'accès le plus facile aux plaines du

(1) Les Romains considéraient la région, dans laquelle Aquileja fut fondée, comme carnique. Pline (liv. III, chap. XVIII) dit : « *Carnorum hæc regio* » Livo « *in agro Gallorum.* »

Frioul. C'est dans cette même direction que les Romains bâtirent plus tard la chaussée *ad Silanos* (1). Les Gaulois formaient une masse de 12,000 combattants; toutefois Tite-Live, au chapitre LIV du LXX[e] livre ne parle que de *trois* mille hommes, et ce chiffre pourrait bien se rapprocher davantage de la vérité. Le même auteur nous apprend (liv. XXXIX, chap. XXII et liv. XL chap. LIV) que les Gaulois étaient descendus sans commettre d'hostilités ni de déprédations et que, sans inquiéter en aucune façon les habitants du pays, ils s'étaient mis à bâtir leur ville, mais comme dans un autre passage (liv. XXXIX, chap. LVII), les Gaulois sont accusés de vol d'armes dans les villages et même du pillage de ces derniers, ces deux versions ne sont pas faciles à concilier entre elles et l'on ne voit pas non plus où pouvaient être situés les villages pillés, d'autant que les Gaulois soutinrent formellement dans leur plainte au Sénat, que la région, où ils s'étaient établis, était inhabitée et inculte. Ce prétendu pillage dut suivant toute probabilité se réduire à cela, que les Gaulois une fois établis, entreprirent une incursion dans les villages situés au Sud et en cette circonstance il a pu arriver qu'ils y aient un peu pillé.

Les Vénètes alors alliés des Romains, en recevant la nouvelle de ce fait, furent saisis de terreur et se hâtèrent d'en informer Rome ; cette frayeur explique fort bien les évaluations exagérées, que l'on fit du nombre de ces envahisseurs. Les Romains, qui se regardaient

(1) Que le Natisso coulât dans cette direction, c'est ce qui est démontré par l'auteur dans l'essai sur le changement du cours des rivières près d'Aquileja. V. le *compte rendu* des séances de l'Académie des sciences morales et politiques. — Octobre 1875.

déjà maîtres de cette région, et qui, en raison de la configuration naturelle du pays, avaient étendu leur domination jusqu'aux pieds des Alpes, ne voulurent pas tolérer en paix cette invasion, qui ne pouvait être que l'avant-garde d'une émigration plus considérable. Il venaient à peine de vaincre et de soumettre les Gaulois de la vallée du Pô, il leur fallait donc s'opposer à une nouvelle tentative d'invasion de la part des populations des montagnes. Dans le commencement ils essayèrent de le faire d'une manière pacifique en envoyant des ambassadeurs, mais les chefs de la nation prétendirent n'avoir aucune connaissance de cette agression. Les Romains, occupés ailleurs, ne purent, pour le moment, donner suite à leur sommation. Ce ne fut que trois ans plus tard, c'est-à-dire lorsqu'ils firent la guerre en l'an 183 avant Jésus-Christ aux Ligures, qu'ils se souvinrent de la colonie gauloise établie sur le territoire des Vénètes. Selon toute apparence les Gaulois avaient supplié le Consul et le Sénat de leur accorder des terres où l'on pouvait habiter en paix et sans troubler personne sous la protection de la domination romaine. Mais les Romains voulaient avant tout, et sans déclarer la guerre, amener les Gaulois à s'en retourner dans leur pays. Les démarches amicales n'ayant pas réussi, le Proconsul Lucius Porcius investit la nouvelle ville avec ses légions, et Marcus Claudius la somma de capituler. Les habitants cédèrent à la force et se rendirent ; on leur enleva leurs armes et on les dépouilla de tout ce qu'ils possédaient ou de ce qu'ils avaient amené avec eux. Toutefois ils ne se retirèrent pas encore, mais ils réclamèrent auprès du Sénat romain et demandèrent qu'on leur rendît leurs biens. Le Sénat y consentit volontiers, mais il leur enjoignit de

rentrer dans leur ancienne patrie et d'engager leurs compatriotes à ne plus tenter d'incursions. Les Alpes, en effet, devaient former comme une barrière insurmontable (inexsuperabilis) entre eux et l'Italie. Ils n'eurent pas plutôt effectué leur retraite, que leur ville fut détruite par Marcus Claudius. et que le Consul Quintus Fulvius reçut l'ordre de sévir contre les chefs et les promoteurs de cette expédition.

Cet événement n'a sans doute pas peu contribué à décider les Romains à construire la forteresse d'Aquileja. afin de protéger le territoire des Vénètes contre les agressions ultérieures des peuplades transalpines. La fondation d'Aquileja eut lieu vers cette même époque. c'est-à-dire en l'an 183-182 (1). La question qui se pose maintenant est celle de l'emplacement qu'occupait la cité gauloise. Les opinions émises par les historiens et par les commentateurs de Tite-Live s'écartent beaucoup entre elles. On a cru connaître cette ville tour à tour dans *Cividale*, dans *Udine*, dans *Gemona*, dans *Gradisca*, dans *Goerz* (Gorice) *Varmo*. *Muzzana*, *Monfalcone* voir même dans la *Carinthie* ou dans la *Styrie*. Ciconi est d'avis qu'elle devait se trouver sur la colline de *Medea*. La justesse de cette opinion repose non-seulement sur une exacte appréciation du Tite-Live, mais surtout et d'une façon toute particulière sur la situation topographique de ladite colline. La plaine du Frioul commence aux pieds des hauteurs de Cormons et s'étend de là vers le Sud jusqu'à la mer, mais à l'Est elle va se confondre avec la plaine de l'Italie du Nord. A la distance de cinq kilo-

(1) Voyez Mommsen, *Histoire romaine*. 6e édition. liv. I, p. 66. Berlin. 1874.

mètres de la chaîne de Cormons et précisément dans la direction du Sud-Est, s'élève au milieu de la plaine la colline de Médéa isolée de soixante-dix mètres de hauteur. De médiocre largeur elle présente toutefois du Sud-Est au Nord-Ouest une longueur de deux kilomètres. Au sommet se déroule un plateau ondulant, qui offre un emplacemsnt des plus favorables pour y bâtir une ville et qui est entouré des campagnes fertiles. La distance d'Aquileja est de dix-sept kilomètres et demi.

Ces données qui reposent sur des faits s'accordent à merveille avec le récit de Tite-Live. Lorsque les Gaulois descendirent des montagnes en suivant le cours de la rivière Natisso, ils aperçurent à une distance de cinq kilomètres cette haute colline s'élevant au milieu de la plaine. On sait que les anciens peuples bâtissaient leurs habitations de préférence sur des hauteurs isolées, parce qu'ils pouvaient s'y défendre plus facilement et apercevoir plus sûrement l'ennemi qui s'approchait. Le plateau de la colline leur présentait un espace suffisant pour une population considérable, et telle devait être celle des Gaulois, car Tite-Live la désigne sous le nom d'*oppidum* et dans un autre endroit il va jusqu'à l'appeler *urbs* (et urbe et agro decedere jussi, liv. XXXIX, chap. XXXIV). La campagne voisine jusqu'alors inculte, mais fertile leur offrait ce qu'ils souhaitaient, c'est-à-dire de grandes facilités pour la culture et pour leur alimentation. La distance du site, où s'éleva plus tard d'Aquileja était si courte, que l'assertion de Tite-Live « procul inde, ubi nunc Aquileja est » se présente très-exacte. On aperçoit cette dernière ville au sommet même de la colline. Le territoire d'Aquileja s'étendit même jusque-là — « *ager qui nunc est Aquilejensis* »— Toutes les circonstances, qui cadrent avec le récit de

Tite-Live, se trouvent donc ainsi réunies en faveur de l'opinion relative à la colline de Médéa et d'une façon beaucoup plus précise, que cela n'a lieu pour tous les autres emplacements attribués à la ville des Gaulois.

Bien que toutes les circonstances jusqu'ici citées rendissent au plus haut point vraisemblable, que la ville des Gaulois ait été bâtie sur la colline de Médéa, une nouvelle circonstance est venue s'y ajouter, dont le poids en faveur de cette opinion est bien plus décisive encore. On a trouvé récemment à la suite de fouilles pratiquées sur cette même colline un certain nombre d'objets antiques, tels que des fers de lance, un bridon également en fer, en outre un anneau et deux pesons de fuseaux forés faits d'argile. Ces objets, dans l'opinion de l'archéologue très-counu, le baron de *Sacken*, directeur du cabinet impérial d'anquités de Vienne, appartiennent à un groupe nombreux d'antiquités, qui sont répandues dans une très-grande partie de l'Europe, et que l'on peut attribuer soit aux Gaulois, soit aux nations germaniques, mais nullement aux Romains. Ces antiquités remontent à deux ou trois siècles avant et à deux ou trois siècles après notre ère. On a aussi trouvé postérieurement plusieurs objets en bronze, notamment une épingle de toilette à trois boutons superposés et d'un travail précieux, un anneau à tige transversale et une fausse perle. D'après le baron Sacken, ce sont là des spécimens caractéristiques de l'époque connue sous le nom d'époque du fer c'est-à-dire de la période qui précéda notre ère, où l'on employa le fer concurremment avec le bronze, et qui a laissé une empreinte frappante dans les objets trouvés dans les tombeaux de Hallstadt. On sait, que les articles de bronze, découverts aux environs de cette localité sont en partie d'o-

rigine étrusque et en partie de fabrication indigène, mais copiés sur les modèles ou échantillons, que l'on recevait de l'Italie par la voie du commerce, et qui appartenaient aux derniers siècles avant notre ère. Parmi les ornements trouvés à Hallstadt figurent aussi des perles fausses analogues à celle dont il est fait mention ci-dessus. Les bronzes exhumés à Médéa présentent également par la tendance générale de leur style une grande affinité avec ceux découverts près de Goerz (Gorice) dans une ancienne fonderie. Cette fonderie, suivant l'opinion du baron de Sacken (Bulletin des séances de la classe historique de l'Académie des sciences à Vienne t. XCVIII, pag. 312), daterait d'une antiquité aussi reculée que la fondation d'Aquileja, et devrait être attribuée à une tribu celtique.

On peut donc affirmer comme incontestable que ces antiquités sont les faibles traces laissées par une ancienne colonie gauloise, et par conséquent l'on doit considérer la question de l'existence d'une colonie gauloise sur la colline de Médéa comme éclaircie, autant qu'il est possible de le faire en l'absence de toutes nouvelles directes.

Au reste, le nom de *Médéa* était déjà connu du temps des Romains sous la forme de *Meteja*. On a trouvé une pierre votive avec cette inscription : « C.-J. Florentinae in Honorem Petroniae Laodiciae Pagani Metejenses Pagorum II Patronae.» Les deux *pagi metejenses* devraient être les deux villages de Médéa et de Borgnano situés au versant de la colline.

Baron Charles de Czoernig.

LES RÉSULTATS

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A PARIS

DE 1867 A 1878.

Les Expositions universelles sont, pour chaque peuple, une occasion de se rendre compte, par un retour sur soi-même, des progrès qu'il a accomplis et de ceux qui lui restent à poursuivre. Quelles sont les améliorations qui ont été réalisées dans l'instruction primaire à Paris, de 1867 à 1878? Tel est le sujet sur lequel je me propose de communiquer à l'Académie quelques renseignements et quelques réflexions.

Je ne ferai qu'indiquer les résultats statistiques. Je les ai exposés ailleurs dans tous leurs détails. Je m'étendrai plus particulièrement sur les résultats de l'enseignement. Une question qui touche à l'intérêt social le plus grave a été soulevée récemment avec éclat dans le Parlement et dans la presse. On s'est demandé s'il n'y avait pas une part à faire dans l'école au travail manuel, et quelle part; j'examinerai cette question.

Les résultats statistiques peuvent se résumer en quelques mots. Dans le cours des dix années qui séparent les deux Expositions universelles de Paris, le nombre des établissements publics d'instruction primaire élémentaire — salles d'asile et écoles — s'est accru de 120; il était de 303, il est aujourd'hui de 422. Le nombre des élèves qui fréquentent ces établissements s'est élevé de 65.000 à 120,000, c'est-à-dire qu'il a doublé, sans que l'enseignement libre ait presque

rien perdu de sa clientèle, qui était en 1867 de 79,225 élèves et qui est encore aujourd'hui de 75,572.

En outre, 3 écoles d'enseignement primaire supérieur ont été fondées sur le type de l'école Turgot. L'école Turgot elle-même a été agrandie. Le collége Chaptal a été reconstruit entièrement. Une école d'apprentis a été créée. Les cours d'adultes ont été réorganisés et une large place y a été faite à l'enseignement du dessin industriel. Enfin, 2 écoles normales, l'une pour les instituteurs, l'autre pour les institutrices, ont été ouvertes.

L'ensemble des crédits extraordinaires consacrés à ces améliorations a été d'environ 43 millions, dont 31 millions depuis 1871. Le budget ordinaire a été porté de 5,925,000 à 10,650,000 : soit une augmentation d'environ 50 %.

Les résultats de l'enseignement ont-ils répondu à ces sacrifices ?

En matière d'éducation, les meilleurs effets sont les plus lents à se produire. C'est seulement lorsque la génération qui grandit aujourd'hui dans les écoles sera arrivée à l'âge mûr qu'on pourra reconnaître si le niveau des intelligences et des caractères s'est élevé, si cet ensemble de vertus privées qui constitue la vigueur morale d'un peuple s'est affermi ; et bien des années se passeront, sans doute, avant que ces progrès ne soient définitivement entrés dans les mœurs.

Mais si les effets moraux de l'éducation primaire ne sauraient être immédiatement sensibles, il est permis dès aujourd'hui et il ne paraîtra peut-être pas sans intérêt d'examiner dans quelle mesure l'enseignement populaire, tel qu'il est constitué à Paris, s'applique à ceux auxquels il est destiné, quel profit on en tire,

et si ce profit enfin est conforme aux besoins de la population qui le recueille.

C'est dans le témoignage même des élèves de nos écoles que nous chercherons les éléments de la réponse à ces questions.

On sait qu'à son entrée dans la salle d'asile, l'école, le cours d'apprentis ou d'adultes, tout élève est immatriculé sur un registre où sont réunies les informations relatives à ses nom, prénoms, âge, ainsi qu'au domicile et à la profession de ses parents. D'autre part, dans un appel nominal auquel il a été procédé au mois de mai 1877, note a été prise de toutes les absences et de leurs causes. Nous possédons ainsi, avec les garanties d'exactitude les plus complètes, des renseignements circonstanciés non-seulement sur le chiffre de nos effectifs d'admission et de fréquentation, mais encore sur la condition sociale de ceux qui les composent.

En même temps nous connaissons les résultats des examens du certificat d'études primaires depuis l'origine de l'institution, c'est-à-dire depuis 1869; et, aux derniers examens, les jeunes candidats ayant eu, dans l'épreuve de la rédaction, à indiquer les uns, l'emploi qu'ils comptaient faire, à leur majorité, des livrets de Caisse d'épargne attribués aux élèves les plus méritants de chaque école, les autres, la profession qu'ils se proposaient d'embrasser, nous avons pu apprécier, par leur propre déclaration, exprimée à l'improviste, la direction de leurs sentiments et de leurs idées.

Les mêmes indications ont été recueillies au sujet des candidats aux bourses municipales des écoles primaires supérieures.

Enfin les archives du collége Chaptal et de l'école Turgot nous ont fourni des documents précis sur la

destination des élèves sortis de ces établissements depuis dix ans.

Il ne nous est donc pas impossible de nous rendre compte de la condition de ceux qui participent au bienfait de l'enseignement primaire, de l'empressement avec lequel on recherche cet enseignement et des résultats qu'il produit.

Ce qu'on est tout d'abord intéressé à savoir, c'est si les familles qui profitent des dépenses faites pour la création et l'entretien des établissements publics d'enseignement primaire à Paris, sont bien celles qui, en raison de leur situation de naissance et de fortune, doivent en bénéficier.

Quand il s'agit de communes d'un rayon restreint, il y a peu de chances d'abus dans l'exercice des droits que donnent la naissance et le domicile. Le plus souvent ceux-là seuls habitent le territoire de la commune qui y sont nés, et les forains, comme on les appelle, sont l'exception. Il n'en est pas de même dans les grandes villes ouvertes à tous les courants de la circulation. On connaît la qualification de nomades appliquée aux Parisiens. Elle n'est rien moins que justifiée en ce qui touche la population qui recherche les avantages de notre enseignement public. Tandis que, pour l'arrondissement de Saint-Denis et l'arrondissement de Sceaux, par exemple, la proportion des élèves des salles d'asile et des écoles primaires, nés dans la commune, atteint à peine 50 %, elle est, à Paris, de près de 80 %.

Le tableau suivant donne la proportion exacte des enfants qui sont nés dans la commune de l'école qu'ils fréquentent, dans une autre commune du département de la Seine, dans un département autre que celui de la Seine, ou en pays étranger,

Tableau indiquant la proportion °/o des élèves des salles d'asile et des écoles primaires élémentaires : 1° de la ville de Paris; 2° de l'arrondissement de Saint-Denis; 3° de l'arrondissement de Sceaux, nés dans la commune de l'école qu'ils fréquentent, dans une autre commune du département de la Seine, dans un autre département que celui de la Seine, ou dans les pays étrangers.

	Élèves nés dans la commune.	Élèves nés dans une autre commune du département de la Seine.	Élèves nés dans un département autre que celui de la Seine.	Élèves nés en pays étrangers.
Ville de Paris.............	79.09	2.83	16.86	1.22
Arrondissement de St-Denis.	47.71	32.32	17.80	2.17
Arrondissement de Sceaux.	50.79	31.66	17.02	0.53

Appliqué aux établissements d'enseignement primaire supérieur et aux classes d'adultes, le rapport ne diffère pas sensiblement.

Pour le collége Chaptal et les écoles supérieures réunis, il s'établit ainsi : 64,41 °/o d'élèves nés à Paris ; 5,64 °/o d'élèves nés dans le département de la Seine ; 24,16 °/o d'élèves nés dans d'autres départements que celui de la Seine ; et enfin 5,79 °/o d'étrangers. Si l'on distingue le collége Chaptal des écoles supérieures, la proportion des enfants Parisiens de naissance n'est plus, pour le collége Chaptal, que de 57,40, comme il fallait s'y attendre, Chaptal étant un internat, et l'internat puisant toujours ses éléments de recrutement dans un rayon plus étendu. Elle s'élève, au contraire, pour les écoles supérieures, à 68,91 et atteint presque le chiffre relevé dans les salles d'asile et les écoles élémentaires.

Dans les cours d'adultes, nous avons pris comme spécimen les classes de dessin, parce que le caractère plus stable de leur clientèle offre une base d'appréciation plus solide. Sur les 7,794 élèves inscrits, hommes ou

femmes, 70,91 % appartenaient à la ville de Paris par leur naissance, 3,34 au département de la Seine, 22,21 aux autres départements; 3,63 étaient nés à l'étranger.

On peut donc affirmer d'après ces chiffres que ce sont bien des Parisiens qui, en très-grande majorité, jouissent du bénéfice des dépenses que la Ville de Paris consacre au développement des établissements d'instruction dont elle a la charge.

Mais à quelles familles parisiennes ces dépenses profitent-elles? Le relevé que nous avons fait sur ce point porte sur 2,530 familles, — celles dont les enfants ont concouru, soit pour les bourses des écoles supérieures, soit pour le certificat d'études primaires : ce sont les élèves dont le séjour à l'école a été le plus prolongé, et pour lesquels, conséquemment, la famille a fait le plus grand sacrifice de temps, le seul sacrifice qui lui soit demandé aujourd'hui, puisque les établissements d'instruction primaire élémentaire de la Ville de Paris sont entièrement gratuits. Les résultats de notre enquête, embrassant ainsi une sorte d'élite, seront, avec d'autant plus de raison, applicables à la masse. Il est peu vraisemblable, en effet, que les parents dont les enfants quittent l'école trop tôt pour recueillir tout le profit des études qu'on y peut faire, soient dans une condition de fortune relativement plus aisée que ceux qui les laissent sur les bancs jusqu'à l'âge normal de l'entrée en profession.

Ces 2,530 enfants se partageaient en 581 garçons, candidats aux bourses dans les écoles supérieures, et 1,949 filles ayant pris part aux examens du certificat d'études primaires. Or, parmi les familles de ces 581 garçons, 3 % environ exercent une profession dite libérale; le petit commerce et les emplois inférieurs

dans les administrations publiques ou privées sont représentés, au contraire, par une proportion de 23 %, les états manuels par une proportion de 74 %.

Pour les 1,949 jeunes filles, le rapport des parents classés dans la catégorie des professions libérales est de 5 %, celui des employés subalternes ou des petits commerçants de 33 %, celui des états manuels de 62 %. Encore faut-il remarquer que les enfants des familles qui fournissent, en presque totalité, la catégorie des professions libérales proviennent des écoles libres, c'est-à-dire des écoles payantes, comprises dans l'ensemble de ce relevé.

On est donc en droit de conclure aussi, sur ce point, que les dépenses scolaires de la Ville de Paris sont appliquées aux enfants appartenant à la classe sociale pour laquelle l'école publique est faite.

Reste la troisième question : ces dépenses sont-elles fructueuses ? Ceux dont elles ont pour objet d'assurer l'éducation les mettent-ils à profit ? On en pourra juger : 1° par la statistique de la fréquentation ; 2° par les résultats des examens ; 3° par la constitution même des cadres des écoles.

A la suite de l'appel nominal qui a été fait dans toutes les classes au mois de mai 1877, sur un total de 93,157 élèves inscrits, il a été constaté 3,399 cas d'absences non justifiées par des raisons de force majeure, soit une moyenne proportionnelle de 3,64 %. Le rapport établi séparément dans les écoles de garçons et dans les écoles de filles atteignait 4,21 % pour les filles ; il n'était que de 3,13 % pour les garçons ; les filles n'avaient quelque avantage sur les garçons que dans quatre arrondissements, les 1er, 8e, 5e et 6e : ce qui s'explique par les services que la jeune fille, dès qu'elle est

arrivée à l'âge de raison, commence à rendre dans la maison domestique. Peut-être toutefois, les familles de certains quartiers qui comptent au nombre des plus aisés, poussent-elles jusqu'à un abus regrettable le parti qu'elles tirent de leurs enfants. Dans aucun arrondissement, d'ailleurs, le chiffre des absences non justifiées, soit pour les garçons, soit pour les filles, ne s'élevait au-dessus de 6,50 %, c'est-à-dire que le nombre des présences était au minimum de 93 % ; et dans la comparaison d'énsemble, les arrondissements de la périphérie ne tiennent pas le dernier rang.

Ce résultat, satisfaisant en lui-même, est meilleur encore, quand on le compare à celui des communes suburbaines. Dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, la proportion des absences non justifiées était, à la même époque, pour les écoles de garçons, de 8,54 %, pour les filles de 11,46, soit en moyenne 9,82.

Ces proportions sont bonnes à rapprocher des chiffres que fournit la statistique du vagabondage. Il y a quelques années, on évaluait à 10,000 le nombre des enfants qui étaient arrêtés annuellement sur les différents points de Paris. La destruction des archives de la Préfecture de police ne nous a pas permis de vérifier l'exactitude de cette évaluation. Mais nous avons pu nous rendre compte avec précision du chiffre annuel des arrestations, de 1872 à 1877. En 1872, il avait été de 3,004 ; il est descendu, en 1877, à 1,716 ; soit une diminution de plus de 57 %. Ajoutez que ce chiffre embrasse tous les vagabonds de moins de 16 ans et que les apprentis y sont confondus avec les enfants d'âge scolaire proprement dit. Mais ce qu'on doit noter surtout au point de vue de la moralité publique, c'est que la proportion des filles, qui est en général très-inférieure

à celle des garçons, s'est abaissée, depuis 1872, dans une mesure de près de 37 % (1).

A Paris, comme dans les arrondissements suburbains, c'est naturellement sur les effectifs des cours élémentaires que porte le chiffre le plus considérable des absences, et surtout celui des absences non justifiées. Les enfants de cet âge n'ont pas encore pris goût à l'étude et les familles les laissent plus aisément manquer la classe. Il y a progrès cependant dans leur assiduité, et ce progrès doit être en partie attribué à la première instruction acquise dans les salles d'asile. Arrivés à l'école, les enfants se trouvent dès l'abord dans des conditions meilleures pour en suivre les leçons. Les résultats de l'enseignement des salles d'asile se sont particulièrement accentués depuis cinq ans. En 1873, 1,745 enfants en étaient sortis sachant lire :

(1) On trouvera, dans l'état ci-après que nous devons à l'obligeance de M. Lecour, chef de division à la préfecture de Police, le détail de cette statistique avec la distinction des sexes et l'indication des motifs de l'arrestation.

ANNÉES.	VAGABONDAGE.	MENDICITÉ.	VOL.	MOTIFS DIVERS.	ENFANTS DU SEXE		TOTAUX
					MASCULIN.	FÉMININ.	
1872	1.338	594	869	203	2.543	461	3.001
1873	1.087	459	783	82	2.092	319	2.411
1874	722	349	607	71	1.482	267	1.749
1875	832	282	548	118	1.568	212	1.780
1876	785	235	659	75	1.556	198	1.754
1877	844	222	578	72	1.547	169	1.716

en 1874, on en comptait 1,873 ; en 1875, 2,196 ; en 1876, 2,578; en 1877, 2,754.

Dans le cours supérieur, les négligences de fréquentation sont une exception. Les élèves ont l'émulation de l'exactitude ; ils en comprennent l'utilité ; ils en éprouvent le besoin. S'ils sont arrêtés par un cas de force majeure, ils se tiennent au courant des leçons et des devoirs de leur classe ; ils sentent la gravité des lacunes ; nous aurions à en citer plus d'un exemple. C'est le bénéfice des examens du certificat d'études qui tiennent les esprits en haleine, et concourent ainsi à développer les habitudes de persévérance et de ponctualité dans le travail.

L'effet s'en retrouve dans les examens eux-mêmes. L'an dernier, des 14,105 élèves appartenant au cours supérieur, tant dans les écoles de Paris que dans les écoles suburbaines, 5,236, soit environ 40 %, ont pris part aux examens ; et si l'on considère que parmi ces 14,105 enfants, quelques-uns n'avaient pas tout à fait l'âge réglementaire pour prétendre au certificat, que d'autres en étaient déjà pourvus et n'étaient restés à l'école qu'en vue d'obtenir quelque récompense supérieure : — prix d'excellence, livret de Caisse d'épargne, etc., — la proportion doit s'élever à près de 50 %. C'est encore trop peu, sans doute, relativement à ce que nous devons obtenir, le certificat n'étant que la sanction des études régulières que tout élève d'intelligence moyenne peut arriver à mériter ; c'est déjà quelque chose, toutefois, si l'on remarque qu'en 1869, c'est-à-dire la première année où l'examen a eu lieu, le nombre des candidats n'était que 2,193.

La progression est particulièrement sensible dans les résultats de l'examen. Le rapport des admissions

aux présentations était, en 1870, de 35,20 % (garçons et filles réunis) ; il est aujourd'hui de 63,95 %, ou près du double. Les écoles de filles surtout se sont élevées dans l'échelle. Parties de 28,26 % en 1869, elles ont atteint 77,09 % en 1875, et elles se maintiennent, depuis cette époque, autour de 70 %. Dans certains établissements il a pu être organisé 2 divisions de cours supérieur, et l'on s'en trouve bien. Donner un but à l'activité de l'enfant, c'est en doubler les forces... Les concours qui ne s'adressent qu'à l'élite risquent de fausser la direction de l'émulation. Les examens qui intéressent l'ensemble des classes font pénétrer dans tous les rangs le salutaire besoin de l'effort.

Conformément au même principe, des compositions générales ont été faites, cette année, dans toutes les classes où l'enfant était capable de tenir une plume. Les résultats ont révélé, sans doute, plus d'une faiblesse ; cela même a été un avertissement pour les maîtres qui avaient trop perdu de vue la marche générale de leur enseignement; l'expérience leur profitera. Sachant quelle importance nous attachons à ces résultats d'ensemble et quels soins nous prenons à les constater, ils mettront tout leur zèle à les préparer. Nous devons reconnaître dès aujourd'hui, d'ailleurs, qu'en général nos instructions ont été comprises. Les compositions portaient sur l'orthographe et le calcul. L'orthographe a été meilleure, chez les filles surtout, que le calcul. Dans les classes du cours supérieur, il n'y avait pas de non-valeurs. Plusieurs classes du cours moyen étaient d'une égalité remarquable ; la ligne si expressive du tracé graphique dans lequel ont été figurés les résultats se maintenait ferme et droite. Elle fléchissait davantage dans certaines divisions élémentaires. Cependant l'effort déployé pour ne laisser aucun enfant s'attarder dans la

paresse était sensible ; à peu d'exceptions près, il y avait eu partout travail et progrès.

La répartition des élèves entre les différents cours ne fournit pas des données moins intéressantes que la statistique de la fréquentation et le relevé du résultat des examens.

En 1867, les cadres de quelques écoles présentaient des anomalies singulières. Certaines classes avaient un aspect de Refuges. Je n'oublierai jamais l'effet que produisirent sur moi ces sortes de *Ragged-schools* du 11e, du 18e, du 19e et du 20e arrondissements, la première fois que je les visitai ; on y trouvait accumulés des enfants de tous les âges et qui n'avaient de commun qu'un même degré d'ignorance. C'était plus que l'ignorance : la physionomie, l'attitude, tout trahissait chez ces enfants un abandon absolu, une misère morale profonde. L'expérience précoce qu'ils avaient faite de la vie rendait leur contact dangereux pour leurs camarades ; on les rassemblait pour les isoler. Le plus souvent aussi on désespérait de leur éducation, et l'on ne pouvait arriver à grand'peine qu'à leur inculquer, avec les éléments de lecture et de l'écriture, les principes de l'instruction morale et religieuse,

A côté de ces agglomérations déplorables, d'autres écoles présentaient d'étranges disparates. Les classes étant fractionnées en un nombre presque illimité de divisions : les maîtres contraints d'ailleurs, il faut le reconnaître, par l'affluence des enfants, les réunissaient dans un même local, suivant la taille, beaucoup plus qu'en raison du degré de savoir et de l'aptitude. Quelques-uns se donnaient à eux-mêmes pour raison de ce classement peu raisonnable l'inconvénient que présente le mélange des petits et des grands.

Il n'y a de classement réel que celui qui repose sur

le degré de l'instruction acquise et constatée par un examen. C'est la règle qui a été introduite dans nos prescriptions d'*organisation pédagogique*. Elle n'a pas été tout d'abord d'une application facile. Outre qu'il y avait à rompre avec les habitudes prises, les inégalités de niveau dans le développement de l'intelligence des enfants étaient telles que l'homogénéité de l'enseignement paraissait presque impossible à établir. Ajoutez qu'on se faisait du cours supérieur l'idée d'un degré inaccessible. Cependant, de 1867 à 1870, on s'est à peu près rapproché de ce cours; et, en 1870, la proportion des élèves qui pouvaient le suivre, relativement au nombre total des élèves inscrits dans les écoles, était de 8 %. Dans le cours moyen on était arrivé à 24 %. Restait, pour les cours élémentaires, 68 %. Le rapport qui, en 1875, avait été de 12,84 à 32,18 et à 54,97, était, en 1877, de 13,25 à 32,42 et à 54,32. Le contingent relatif des divisions élémentaires peut encore diminuer; et grâce au développement de l'enseignement préparatoire des salles d'asile, grâce aussi aux examens dirigés dans l'esprit que nous venons de faire connaître, il diminuera certainement au profit des deux autres cours.

A ce classement répondent dès aujourd'hui des cadres de classes conformes au développement naturel des facultés de l'enfant. En effet, en examinant l'échelle des élèves de 6 à 14 ans inscrits dans les écoles de Paris, au mois de mai 1877, on constate, qu'ils se répartissaient ainsi : de 7 à 9 ans, cours élémentaire; de 9 à 11 ans, cours moyen ; de 11 à 13 et au-dessus, cours supérieur.

Le tableau suivant présente le résultat général de ce classement pour l'ensemble de Paris.

Tableau indiquant, pour la ville de Paris, la proportion 0/0, suivant l'âge, des élèves classés dans les cours élémentaire, moyen et supérieur : 1° écoles de garçons ; 2° écoles de filles ; 3° écoles de garçons et de filles réunies.

CATÉGORIE des ÉCOLES.	INDICATION des COURS.	PROPORTION 0/0 DU NOMBRE DES ÉLÈVES AGÉS DE 6 à 7 ans.	7 à 8 ans.	8 à 9 ans.	9 à 10 ans.	10 à 11 ans.	11 à 12 ans.	12 à 13 ans.	13 à 14 ans.	plus de 14 ans
Ecoles laïques et congréganistes	Cours supérieur..	»	0.07	0.31	1.04	6.38	16.84	29.13	26.60	19.51
de garçons.	Cours moyen.....	0.07	0.78	5.40	13.59	23.03	26.53	20.60	7.68	2.58
(49.206 élèves.)	Cours élémentaire	5.33	23.47	25.02	19.72	13.57	7.90	3.47	1.12	0.35
Ecoles laïques et congréganistes	Cours supérieur..	0.01	0.03	0.20	0.75	3.86	15.30	28.37	26.62	24.82
de filles.	Cours moyen.....	0.05	0.38	3.50	12.09	22.41	28.43	22.62	8.25	2.21
(43.951 élèves.)	Cours élémentaire	5.68	21.22	22.99	19.61	11.37	9.53	4.76	1.37	0.42
Ecoles laïques et congréganistes	Cours supérieur..	»	0.05	0.26	0.91	5.28	16.16	28.79	26.66	21.83
de garçons et de filles.	Cours moyen.....	0.06	0.60	1.39	12.93	22.77	27.37	21.59	7.93	2.42
(93.157 élèves.)	Cours élémentaire	5.51	22.35	24.01	19.67	13.97	8.71	1.11	1.24	0.39

On le voit, ce tableau n'offre rien que de normal. C'est entre 7 et 13 ans que se masse le gros des élèves. Avant 7 ans, la fréquentation est incomplète. Après 14 ans, elle n'est plus qu'une exception louable. De 7 à 13 ans, les enfants se classent régulièrement. Les catégories entre lesquelles ils se répartissent n'ont pas sans doute un caractère absolu; de l'un à l'autre la limite est flottante; il y a des intelligences plus vives, des esprits plus appliqués; et bien pris dans leur ensemble, les cadres sont nets.

Chose non moins digne d'intérêt, le niveau des âges est à peu près le même pour les filles que pour les garçons. Les filles arrivent peut-être moins vite au cours supérieur, mais elles y restent plus longtemps; le nombre proportionnel de celles qui fréquentent l'école après 14 ans est plus élevé, et cette différence est due, en partie, à l'institution des cours supérieurs de couture.

Point de distinction à faire entre les établissements laïques et les établissements congréganistes : la marche et la mesure de la progression des âges sont sensiblement les mêmes dans les unes que dans les autres.

Ce qui prouve que ce classement commence à entrer dans nos mœurs scolaires, c'est qu'il est d'une régularité presque aussi satisfaisante dans les communes suburbaines qu'à Paris. L'échelle des cours répond à celle des âges très-correctement. En voici le détail, au surplus, pour chacun des deux arrondissements : de Saint-Denis et de Sceaux.

Nous avons distingué les arrondissements, parce présentent un caractère essentiellement différent, les régions industrielles dominant dans l'un, les régions agricoles étant plus étendues dans l'autre; mais on verra que, pour la question scolaire qui nous occupe, la situation diffère peu.

Tableau indiquant, pour l'arrondissement de Saint-Denis, la proportion 0/0, suivant l'âge, des élèves classés dans les cours élémentaire, moyen et supérieur : 1° écoles de garçons ; 2° écoles de filles ; 3° écoles de garçons et de filles réunies.

CATEGORIE des ÉCOLES.	INDICATION des COURS.	PROPORTION 0/0 DU NOMBRE DES ÉLÈVES AGÉS DE								
		6 à 7 ans.	7 à 8 ans.	8 à 9 ans.	9 à 10 ans.	10 à 11 ans.	11 à 12 ans.	12 à 13 ans.	plus de 14 ans	14 à 15 ans.
Ecoles laïques et congréganistes	Cours supérieur. .	»	»	»	0.37	3.35	12·68	29.66	32.16	21.15
de garçons.	Cours moyen.....	0.57	0.67	4.07	10.25	21.85	15.35	23.53	10.39	3.28
(8.330 élèves.)	Cours élémentaire	6.78	21.12	23.92	18.21	14.55	9.21	4.46	1.30	0.38
Ecoles laïques et congréganistes	Cours supérieur. .	»	»	0.42	1.68	3.36	16.38	36.13	25.63	16.38
de filles.	Cours moyen.....	»	0.40	1.19	6.40	16.00	28.53	31.20	11.41	4.85
(6.319 élèves.)	Cours élémentaire	6.70	17.99	21.51	19.90	15.35	11.29	5.63	1.33	0.23
Ecoles laïques et congréganistes	Cours supérieur. .	»	»	0.12	0.77	3.35	13.72	31.65	30.36	19.89
de garçons et de filles.	Cours moyen.....	0.34	0.41	3.03	8.70	19.50	26.63	26.61	10.80	3.91
(14.649 élèves.)	Cours élémentaire	6.75	19.69	22.83	19.00	14.92	10.16	5.00	1.31	0.31

Tableau indiquant, pour l'arrondissement de Sceaux, la proportion 0/0, suivant l'âge des élèves classés dans les cours élémentaire, moyen et supérieur : 1° Écoles de garçons ; 2° Écoles de filles ; 3° Écoles de garçons et de filles réunies.

CATÉGORIE des ÉCOLES.	INDICATION des COURS.	PROPORTION 0/0 DU NOMBRE DES ÉLÈVES AGÉS DE								
		6 à 7 ans.	7 à 8 ans.	8 à 9 ans.	9 à 10 ans.	10 à 11 ans.	11 à 12 ans.	12 à 13 ans.	13 à 14 ans.	plus de 14 ans
Écoles laïques et congréganistes	Cours supérieur..	»	»	0.16	1.48	4.77	13.98	33.22	21.67	21.71
de garçons.	Cours moyen.....	»	0.46	3.63	12.08	20.81	27.98	22.74	9.09	3.17
(6.105 élèves.)	Cours élémentaire	8.31	21.73	24.57	19.71	12.98	7.48	4.00	1.05	0.13
Écoles laïques et congréganistes	Cours supérieur..	»	»	»	0.92	5.53	11.76	28.30	27.38	23.07
de filles.	Cours moyen.....	0.12	0.60	2.16	8.42	18.89	29.12	26.35	10.46	4.15
(5.230 élèves.)	Cours élémentaire	9.80	19.27	21.83	18.96	14.43	8.57	5.51	1.20	0.40
Écoles laïques et congréganistes	Cours supérieur..	»	»	0.40	1.28	5.03	14.25	31.51	25.61	22.48
de garçons et de filles.	Cours moyen.....	0.05	0.52	2.99	10.50	19.98	28.47	21.31	9.56	3.59
(11.635 élèves.)	Cours élémentaire	9.01	20.57	23.28	19.36	13.66	7.99	4.72	1.42	0.26

Ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, que l'on examine la statistique de la fréquentation, le relevé des résultats des examens, ou l'état de la répartition entre les trois cours d'études, il en ressort que les écoles sont suivies et suivies avec fruit.

Il s'agit maintenant de rechercher quel est ce fruit qu'on en retire; quels sentiments, quelles idées cette éducation inspire aux enfants qui la reçoivent; quelles sont les professions auxquelles se vouent les milliers d'élèves, que chaque année, l'enseignement primaire élémentaire ou supérieur livre à la vie publique.

De 1867 à 1877, 6,587 jeunes gens sont sortis du Collége Chaptal et des écoles primaires supérieures, après avoir parcouru plus ou moins complètement la série normale des études. C'est le propre et l'honneur de ces établissements, on ne l'ignore pas, que les élèves trouvent auprès de l'administration qui les dirige, non-seulement des conseils éclairés, mais des indications précises et les appuis dont ils ont besoin pour être pourvus d'un emploi en rapport avec leurs connaissances et leurs aptitudes. Il nous est facile, par là même, de les suivre encore, quand ils ont quitté les bancs, dans les carrières qu'ils embrassent.

Des études générales préparant aux carrières du commerce et de l'industrie, avec toutes les variétés d'application que ces carrières comportent : écritures, comptabilité, vente de détail ou de gros, commission, fabrication, banque, administration, — tel est, on le sait, le caractère des programmes du collége Chaptal et des écoles primaires supérieures. Les intelligences d'élite qui, dans le nombre, ne peuvent manquer de se rencontrer, se frayent elles-mêmes leur chemin. L'en-

seignement maintient sagement les autres dans l'esprit des professions auxquelles il les prépare.

Sur ces 6,587 jeunes gens, 181, 3 0/0 environ, n'avaient pas pris de parti définitif à leur sortie du Collége ou des écoles supérieures, et le choix qu'ils ont fait depuis est resté inconnu; 122, ou 2 0/0, ont embrassé des professions dites libérales ; 879, soit 13 0/0, — dont la plupart appartiennent au collége Chaptal, — ont concouru pour les grandes écoles du Gouvernement, ou sont allés à l'étranger continuer leurs études spéciales ; 405 ou 7 0/0 ont pris des états manuels. Tous les autres, au nombre de 5,000, soit une proportion totale de 75 0/0, sont entrés dans le commerce, la banque, les administrations financières, publiques ou privées, l'industrie.

Ainsi, sans arrêter et même en favorisant l'essor des élèves que la nature a doués d'aptitudes exceptionnelles, les études de nos écoles d'enseignement primaire supérieur atteignent le but qu'elles visent spécialement. Chaque année, elles renvoient aux classes moyennes, dans lesquelles elles se recrutent, une jeunesse laborieuse, modeste, d'esprit alerte et ouvert, capable de rendre, dans toutes les branches de l'activité industrielle et commerciale, en France et à l'étranger, d'intelligents services. Nos élèves savent très-nettement eux-mêmes ce qu'ils veulent, et ce qu'ils veulent est conforme à l'intérêt public, non moins qu'à leur propre intérêt; ils cherchent à s'élever dans leur sphère, mais non à en sortir.

Les classes de dessin spéciales aux adultes nous fourniront quelques renseignements de nature à confirmer cette observation.

Le dessin est l'étude la plus accessible et en même temps la plus utile aux jeunes ouvriers, qui, au sortir de l'école primaire, s'engagent dans une profession manuelle ; et c'est bien à eux, en effet, que profitent les classes spéciales entretenues ou subventionnées par la Ville. Sur les 7,794 élèves, hommes ou femmes, qui les suivaient au mois de janvier 1878, 75 0/0 environ étaient âgés de 14 à 18 ans, 10 0/0 de 18 à 25, et 10 0/0 de 25 à 30 ; au-dessus de cet âge on ne trouve plus que des unités éparses. Le dessin est donc pour la grande majorité de nos élèves un véritable complément d'éducation, et ce complément d'éducation, ils en rapportent manifestement l'objet à leur état. Dans le nombre, il en est, sans doute, qui n'ont pas d'état, à proprement parler ; c'est une exception peu considérable (6,81 %), et elle porte presque tout entière sur les jeunes filles appartenant à la classe bourgeoise, qui viennent chercher dans les écoles de dessin subventionnées les premières notions de l'art. Pour les autres, c'est-à-dire pour 93 % environ, on peut y distinguer deux catégories : la catégorie des états où le dessin est d'une utilité directe et dont la proportion est de 76 %, et celle où il est d'une utilité secondaire et dont la proportion est de 17 %.

Or les élèves de la première catégorie surtout ont un sentiment si vif de leurs besoins professionnels, qu'ils seraient plutôt disposés parfois à en abaisser qu'à en élever la portée. Tel était, du moins, l'esprit dans lequel, il y a peu d'années encore, certains d'entre eux arrivaient aux cours. On ne croyait pas à la nécessité d'un enseignement général ; on était en défiance contre ces séries d'exercices préparatoires qui n'a-

vaient pour fin que l'éducation de l'œil et de la main : sans passer par aucun élément, par aucun degré intermédiaire, on voulait aller droit aux imitations artistiques ou aux constructions géométriques d'une utilité immédiate. C'était la demande que l'on faisait en s'asseyant pour la première fois sur les bancs de l'école ; quelques exemples de ces naïves préoccupations de métier sont restées légendaires. Aujourd'hui, on comprend mieux l'efficacité des études préliminaires ; on ne résiste plus aux lenteurs calculées des vraies méthodes; on se laisse conduire. Mais, si par impossible, l'enseignement se laissait entraîner dans une fausse direction. on ne se laisserait pas égarer. Ce qui fait que les cours sont suivis avec zèle, c'est qu'ils guident, soutiennent, élèvent l'ouvrier dans l'intelligence de l'art industriel ou mécanique qui constitue le fond de son état. Et non-seulement cette culture supérieure, bien appropriée à ses besoins, ne le détourne pas du métier qu'il exerce, mais elle en devient l'attrait. Parmi nos élèves, nous pourrions citer plus d'un apprenti qui est devenu rapidement un maître ; et si tous n'ont pas réussi aussi bien ni aussi vite, nous n'en connaissons point que des visées ambitieuses aient détournés des voies du travail professionnel. Aidées par un enseignement qui s'inspire de leurs intérêts, leurs aptitudes se développent au grand avantage des industries dont ils secondent le progrès ; elles ne dévient point (1).

(1) « Un grand nombre d'ouvriers sont parvenus, par leur intelligence. leur courage, leurs efforts persévérants. leur esprit d'économie et de prévoyance, à devenir chefs d'établissements. Dans la fabrication de l'article de Paris, notamment, presque tous les patrons

Mais ce sont les sentiments et les idées des enfants de l'école primaire proprement dite que nous voudrions principalement chercher à faire saisir. Leur pensée ne peut mieux être exprimée que par eux-mêmes. Aussi la chercherons-nous dans les travaux où ils ont été appelés à découvrir le fond de leur cœur. Non pas qu'il faille toujours se fier à ce témoignage : c'est la façon dont il a été recueilli qui en détermine la valeur. S'il a été préparé, il peut être trompeur. Mais quand, mis en demeure, à l'improviste, de développer un sujet qui le touche, l'enfant est laissé à son inspiration personnelle, on peut tenir quelque compte de son langage : vraisemblablement il est sincère ; et tel est bien le caractère des 4,364 témoignages que nous avons recueillis, témoignages reposant sur les compositions dont nous avons parlé plus haut, et que nous avons voulu lire tous d'un bout à l'autre, pour y chercher quelques lumières sur les effets moraux de l'éducation reçue dans l'école.

Nous avons fait connaître les sujets de ces compositions. Il s'agissait de dire, pour les uns, la profession à laquelle ils désiraient se livrer ; pour les autres, quel emploi ils feraient, à leur majorité, du livret de caisse d'épargne qu'ils pouvaient gagner à la suite du concours. Chemin faisant, ils avaient à parler d'eux-mêmes, de leurs études, de leurs goûts, des incidents plus ou moins graves de leur vie scolaire.

sont d'anciens ouvriers. Beaucoup d'entre eux ont rencontré dans l'action coopérative de leur femme un puissant auxiliaire de leur fortune. » *Enquête sur les conditions de travail en France pendant l'année 1872.*

Ces questions, dans leur simplicité, ne laissaient pas d'être sérieuses ; et si l'on considère qu'elles étaient posées à des enfants de 12 à 13 ans, on ne peut s'étonner qu'elles n'aient pas toujours été nettement résolues. Mais pour un certain nombre de réponses insignifiantes, incomplètes, vagues ou sèches, combien l'on en trouve d'intéressantes et d'instructives, dès le moment que, passant sur les inévitables puérilités et les gaucheries naïves de la forme, on ne s'attache qu'à la situation morale qui s'y révèle !

De toutes les misères humaines, je n'en connais pas de plus touchantes que celle de l'enfant. Le plus souvent l'homme est responsable des malheurs qu'il subit, et il a toujours plus ou moins le moyen d'y remédier en travaillant. L'enfant est une victime innocente et impuissante. Quand, au cœur de l'hiver, dans les hauts quartiers de Paris, on voit s'acheminer vers l'école ces petits êtres chétifs, proprement tenus en général, — car c'est une des règles de l'admission, — mais grelottants sous un vêtement insuffisant, le teint hâve, et portant toutes les marques d'une faiblesse native, on ne peut penser sans tristesse à l'inégalité des conditions de la vie. Le sentiment de ces souffrances devient plus pénétrant encore, lorsqu'on se rend compte que l'enfant en a conscience.

Bien des allusions, échappées à ces plumes novices, nous ont fait entrevoir des complications d'existence singulièrement douloureuses; allusions sans amertume: les bienfaits des caisses d'écoles et des bureaux de bienfaisance ne sont point méconnus ; mais ils ne peuvent guérir toutes les souffrances, ni parer à toutes

les infortunes. Les témoignages que nous avons analysés ne sont, d'ailleurs, ni exagérés ni faussés par aucune idée romanesque. Les enfants de nos écoles ont l'imagination peu ouverte, et l'histoire qu'ils font des coups de malheur, comme quelques-uns les appellent, qui ont frappé leur famille, est empreinte d'un incontestable caractère de réalité. Sur 1,949 qui ont fourni des renseignements de famille, plus de 8 °/₀ sont orphelins de père ou de mère ou complètement orphelins, sans parler d'autres situations que certaines réticences révèlent en cherchant à les cacher. Sur 979, ou 50 °/₀, dont les études ont subi une interruption plus ou moins prolongée, 782, soit 39 °/₀, ont été arrêtés par la maladie personnelle ou par la maladie de leurs parents. Dès que le trouble est entré dans une maison, il s'y étend à fond. De chômage, il n'en est presque point question : quelques cas à peine. Mais les accidents de santé plus ou moins graves sont nombreux, et aussitôt que le père est obligé de cesser son travail, celui de la mère est suspendu ; l'enfant lui-même devient nécessaire pour garder ses frères et sœurs. Ces mauvais jours passés, il ne les oublie pas ; il se souvient d'avoir entendu dire que toutes les économies étaient parties, et de n'avoir vu pendant longtemps autour de lui que des visages soucieux. Certaines compositions représentent, avec une simplicité saisissante, ces intérieurs attristés. Il y a aussi la part des catastrophes : un incendie, un vol, dont les effets ont pesé, durant des années, sur la famille. Une petite fille s'étonne que, pendant l'hiver, sa mère n'ait plus porté de châle; elle n'apprend que plusieurs mois après que le châle a été déposé au Mont-de-Piété. Ces détails familiers, mais

expressifs, montrent que l'enfant n'assiste pas avec indifférence à ce qui se passe autour de lui. Il comprend la peine et il s'y associe. La vie a d'ailleurs ses momoments heureux. Certaines émotions d'enfance, un séjour à la campagne chez les grands parents, une grande récompense obtenue à l'école, la première communion et les souvenirs qui s'y rapportent forment, dans quelques copies, comme un coin d'horizon riant. Mais c'est la pensée des jours difficiles qui l'emporte. Ne nous en plaignons point ; cette préoccupation, lorsqu'il ne s'y mêle aucune âpreté et lorsque la trace qu'elle laisse n'est pas trop profonde, ne peut être que saine et utile. Ainsi s'explique pour nous un double sentiment que nous avons trouvé presque partout : l'amour de la famille et l'intelligence de la loi du travail.

Témoin des efforts que ses parents font pour assurer son bien-être, l'enfant se transporte volontiers au temps où il pourra leur rendre les soins qu'ils en a reçus. Plus de 60 % de ceux qui avaient à faire connaître l'emploi de leur livret de caisse d'épargne se promettent d'en appliquer le bénéfice à leur père, à leur mère, à une sœur ou à un frère aîné qui les a élevés. Plusieurs, dans un mouvement d'exaltation généreuse, voudraient se faire les domestiques de leurs parents, afin de leur mieux témoigner leur gratitude. Ce que les jeunes filles particulièrement paraissent redouter avant toute chose, c'est l'apprentissage. Elles se réjouissent d'apprendre le métier de leur mère auprès de leur mère. L'atelier les effraie, non pas seulement en raison des dangers qu'on leur a signalés, mais parce qu'il faudrait quitter la maison. Ce goût de la vie de

famille est digne de remarque. Un exemple, qui en témoigne entre bien d'autres, nous a frappé par sa délicatesse. Pendant une maladie du père et de la mère qui avaient dû être transportés tous les deux à l'hôpital, une enfant avait été recueillie par une voisine. La petite fille décrit dans sa composition le chagrin qu'elle ressentait tous les jours, au retour de l'école, en voyant fermée la porte de son logement, et la joie qu'elle éprouva lorsque, pour la première fois, elle retrouva cette porte ouverte.

Moins vive, sans doute, l'intelligence de la loi du travail n'est pas moins générale. Sur les 4.364 enfants auxquels la question était posée, 361 n'indiquent pas la profession qu'ils ont l'intention d'embrasser, soit qu'ils n'y aient pas réfléchi encore, soit qu'il y ait indécision dans leurs goûts ; mais il n'en est pas un seul qui ait l'idée de se soustraire à une profession. Il y a bien des enfantillages dans les raisons qui les décident, et les bonnes raisons ne sont pas toujours désintéressées : quelques-uns ne seraient pas fâchés de gagner vite et beaucoup ; comment ne seraient-ils pas de leur temps? mais tous ont la pensée de travailler et sont prêts à le faire.

Nous ne voulons tirer de ces renseignements aucune conséquence qui en dépasse la portée. Il serait téméraire d'en induire des conclusions sur les mœurs et les habitudes sociales de la classe dont les enfants fréquentent l'école primaire. C'est d'ailleurs l'élite de nos élèves dont nous résumons ici le témoignage, puisque ce sont les candidats au certificat d'études et aux bourses des écoles primaires supérieures ; et, si sincère que soit l'expression de leur pensée, nous n'ou-

blions pas que l'occasion dans laquelle on l'a provoquée était pour eux une occasion solennelle, et qu'ils étaient tout naturellement portés à ne mettre au jour que leurs meilleurs sentiments. Ce que nous voulons constater seulement, c'est qu'ils possèdent ces sentiments qui, entretenus au-delà de l'école comme ils l'ont été à l'école même, seraient pour la société une puissante sauvegarde.

La direction de leurs idées n'est pas moins juste que celle de leurs sentiments. On peut leur demander combien de temps ils ont donné à l'étude, quelles classes ils ont successivement traversées, ce qu'ils ont le plus goûté dans l'enseignement de l'école, ce qu'ils veulent faire en la quittant. Ils connaissent les côtés par où ils pèchent, ils ont l'intelligence de leurs aptitudes, et leurs observations sur eux-mêmes ne manquent ni d'intérêt ni de précision. Certains esprits ont déjà leur marque très-franche. Il y a les esprits scientifiques et les esprits littéraires : les uns tiennent pour la lecture, l'histoire et l'exercice de la rédaction ; les autres pour le calcul et les applications du système métrique. La géographie plaît à tout le monde. On a moins de goût pour la grammaire ; elle a trop de mystères, dit une petite fille, qui déclare avoir renoncé à la comprendre ; c'est la traduction libre et un peu impatientée du mot profond de Quintilien : *Plus habet intus grammatica quam in fronte.* A travers cette diversité de préférences, il est clair que généralement on se trouve bien à l'école. Au moment de la quitter, on regrette de n'y plus revenir ; et ce n'est pas une simple formule de politesse pour les maîtres dont on se sépare : les effusions partent du cœur. Nous n'avons trouvé que

8 garçons et 3 filles qui se félicitent, très-délibérément, il est vrai, d'en avoir fini. On se promet aussi de relire ses livres de classe et de fréquenter les cours du soir, On sent le prix de l'étude, on a suivi ses aînés hors de l'école, et l'on a vu de quelle utilité sont dans la vie le savoir acquis et l'habitude de l'application. Cette sorte de maturité d'esprit est peut-être plus sensible encore chez les filles que chez les garçons.

C'est surtout dans le choix des professions qu'elle se manifeste. Plus d'un choix, nous venons de le dire, ne repose pas sur des motifs bien sérieux. Tel veut être caissier ou comptable, parce qu'il a eu des prix de calcul; tel autre qui s'est de tout temps appliqué à la géographie, entrera dans le commerce des denrées coloniales. Quelques écervelées seront couturières, parce que c'est le moyen d'être toujours habillé à son goût. D'autres ne se préoccupent que d'avoir un métier propre; sans avoir rien lu de l'*Emile*, ils retrouvent naïvement la raison qui a déterminé J.-J. Rousseau à faire de son élève un menuisier. Il y a des résolutions dont le motif est plus léger encore; c'est un rapport de parenté ou de voisinage qui les inspire : on veut faire ce qu'a fait un cousin ou un camarade qui a réussi. Il y a enfin des choix de paresseux : on sait qu'il faut travailler, qu'il n'y a pas moyen de se dérober à cette nécessité; mais on se fera employé pour avoir plus de liberté et moins de peine. Certaines décisions, au contraire, se rattachent à une pensée grave. 42 enfants, — 33 garçons et 9 filles, — se proposent d'entrer dans la vie religieuse. « J'ai bien réfléchi, dit une jeune fille : soigner les malades, être la seconde mère des orphelins, le soulagement des pauvres, les

consoler, leur parler du bon Dieu : je ne vois rien qui me plaise davantage. » « J'aimerais, dit un garçon, à verser mon sang pour la propagation de la foi. » « Je veux, écrit un autre avec une remarquables élévation de pensée et de style, partir soit comme soldat, pour défendre mon pays, tour à tour si abaissé et si fier, soit comme marin pour aller découvrir quelque île nouvelle et enrichir la France d'une colonie. » Quelques-uns rêvent la renommée de l'ingénieur, du médecin, du savant, de l'artiste. Qui pourrait s'en étonner ou s'en plaindre? Plus d'une fois, grâce à Dieu, l'école a été le foyer d'une vocation généreuse, le berceau d'une héroïque existence. Le danger serait que, sous le couvert de ces brillantes exceptions, l'école fît naître communément des prétentions injustifiées et entretînt des illusions décevantes. Mais c'est ici précisément que se marque le ferme bon sens des familles et des enfants.

Sur les 4,364 élèves qui ont été appelés à faire cette sorte d'examen de conscience, 2,415 appartenaient aux écoles de garçons, 1.949 aux écoles de filles.

Parmi les 2.415 garçons, 581 étaient des concurrents aux bourses municipales dans les écoles supérieures, 1.834 des aspirants au certificat d'études primaires.

Nous avons fait connaître dans quelles conditions on sort du collége Chaptal et des écoles Turgot. Il n'est pas moins intéressant de savoir dans quelles dispositions on y arrive. Sur 581 enfants, 174, soit 30 %, n'accusent d'autre intention que celle de continuer leurs études, et sont encore indécis, quant au parti qu'ils en tireront. 224, ou 38 % se proposent d'entrer dans le commerce, soit à titre de négociants proprement dits, soit à titre de comptables ; 115, ou 20 %

manifestent un goût décidé pour les états manuels : enfin 68, ou 12 % ont en vue les emplois d'administration dans la banque, les chemins de fer, etc. On peut donc dire que, si notre enseignement primaire supérieur reste bien conforme aux besoins sociaux qu'il a pour objet de servir, c'est en partie parce qu'il trouve dans l'esprit de l'enseignement primaire un excellent point d'appui.

La statistique des professions dont les candidats au certificat d'études primaires ont fait choix est encore plus significative. Sur les 1,834 garçons qui avaient à témoigner de leurs intentions, 42 seulement, soit 2 %, ont répondu qu'ils ne savaient pas encore ce qu'ils feraient. Tous les autres ont une idée arrêtée : ce qui ne veut pas dire qu'ils n'en changeront pas, mais ce qui indique en quel sens se porte leur pensée. Nous avons déjà signalé quelques ambitions d'un caractère élevé. Aux 42 enfants qui parlent de se vouer à la vie religieuse, si l'on ajoute les 73 qui veulent se consacrer à l'enseignement comme instituteurs, ou pousser plus loin leurs études pour devenir médecins, chimistes, ingénieurs, naturalistes, on arrive à un total de 115 ou 6 %, qui constituent ce qu'on peut appeler la part des professions libérales. Le reste se classe dans les états manuels ou dans le commerce : 422 ou 23 %, ont l'idée du commerce ; 259, ou 14 %, chercheront à se placer comme employés ; 996 ou 54 %, c'est-à-dire plus de moitié, sont décidés à prendre un métier.

Le rapport entre les différentes professions est le même pour les filles. Tous les garçons, dont nous venons de résumer les idées, appartenaient aux écoles

publiques. Parmi les 1.949 jeunes filles qui ont pris part à la composition, 1.433 venaient des écoles publiques, 516 des écoles libres. Ainsi s'expliquent quelques divergences de vues. Les écoles libres, étant fréquentées par des enfants dont les familles appartiennent à une closse plus aisée, fournissent naturellement aux carrières plus aléatoires un certain nombre de sujets; telles les jeunes filles qui comptent entrer au Conservatoire ou se livrer à la peinture. Mais ce n'est point là le courant général. Dans les écoles libres, comme dans les écoles communales, on a des visées plus modestes et plus sûres. 262 enfants, ou 13 %, doivent apprendre le commerce; 211, ou 10 %, voudraient être institutrices; 62, ou 3 % sont indécises; 83 ou 4 % n'ont pas répondu à la question; 1.331, soit 70 %, se préparent à vivre du travail de leurs mains. Tous les corps d'état sont représentés dans les choix dont nous avons relevé la liste détaillée. Il s'y trouve des blanchisseuses, des cordonnières, des boulangères, des cartonnières, des jardinières, des doreuses et des polisseuses sur métaux, des plumassières, des fleuristes. Mais ce qui domine dans une proportion considérable, ce sont les métiers d'aiguille. Les couturières, à elles seules, sont au nombre de 1.022, soit plus de 52 %. Réunies aux lingères, aux modistes, aux giletières, aux passementières, aux piqueuses de bottines, etc., elles forment un total de 1.195, c'est-à-dire 62 %.

Et ces déterminations ne sont pas l'effet du caprice d'un moment; elles ont été examinées, discutées même. L'avenir de l'enfant a préoccupé tout le monde: père, mère, oncle, tante, se sont demandés ce qui lui

conviendrait le mieux, et généralement la consultation a été sage. L'imagination de la jeune fille l'aurait peut-être entraînée ; les conseils de ses parents l'ont retenue. Leur action heureuse se sent à travers certains regrets ; elle se manifeste surtout par des protestations d'obéissance très-sincères dans leur expression ; on s'est rendu à la raison. Or, c'est un acte de raison peu commun dans toutes les classes de la société, que de profiter de l'expérience spéciale acquise dans la famille. On suit rarement la profession de ses parents ; on en a vu de trop près les inconvénients et on en méconnaît les avantages. Ici, c'est le sentiment contraire qui l'emporte. Sur les 1,949 jeunes filles dont nous avons étudié le témoignage, 555, c'est-à-dire plus de 28 %, se sont résolues à embrasser la profession de leur mère. De même pour les garçons : 40 % se montrent disposés à prendre le métier de leur père, uniquement parce que c'est le métier de leur père.

Ce qui achève de donner à ces déterminations une portée sérieuse, c'est qu'elles sont en rapport avec les conditions et les besoins de l'industrie parisienne, tels que les fait connaître la dernière enquête de la Chambre de commerce. De cette enquête il résulte, en effet, qu'en 1872, il existait, à Paris, 123.369 établissements industriels (1) ; et si l'on classe, d'après leur importance relative, les dix groupes entre lesquels ces divers établissements se répartissent, on constate que les deux groupes de l'alimentation et du vêtement représentent à eux seuls près de la moitié de l'activité industrielle

(1) *Enquête sur les conditions du travail en France pendant l'année 1872* ; déjà cité.

de Paris : 27,09 % pour l'alimentation et 20,81 % pour le vêtement, soit pour l'ensemble 47,90 %.

Pour nous en tenir à quelques données essentielles touchant les métiers des femmes, nous ne prendrons dans cet ensemble que le groupe du vêtement. D'après les résultats de l'enquête, les femmes et les filles occupées par ce groupe sont au nombre de 74.780 ouvrières sur un effectif total de 174.437 recensées dans l'ensemble des dix groupes. A ces 74.780 ouvrières du vêtement, si l'on ajoute les 17.914 femmes qui travaillent dans les fils et tissus, — métiers qui ont plus d'un point commun avec la fabrication du vêtement, — leur nombre s'élève à 92.694, c'est-à-dire à plus de la moitié de l'effectif total.

L'analyse détaillée du groupe du vêtement fournit des éléments d'information plus précis encore. Notons d'abord que ce groupe appartient pour près des deux tiers aux femmes : 37.425 ouvriers, hommes ou jeunes garçons, contre 74.680 ouvrières, femmes ou jeunes filles. En outre, dans ce nombre de 74.780, les ouvrières attachées aux métiers d'aiguilles proprement dits, couturières et confectionneuses, lingères, tailleuses, modistes, casquetières, chapelières, corsetières, chaussonnières, costumières, entrent pour un chiffre de 44.203 ou près de 65 %.

L'examen des salaires ne conduit pas à des conclusions moins avantageuses pour ces métiers. On peut remarquer d'abord : 1° que le produit du salaire, par an, des ouvriers appartenant aux dix groupes d'industries s'élevant à 760.503.410, la part afférente au groupe du vêtement est de 139.843.425 fr., c'est-à-dire plus de 25 %; 2° que le taux moyen du salaire par jour

dans ce groupe est de 6 fr. pour les hommes, de 3 fr. 20 c. pour les femmes, taux qui sont l'un et l'autre supérieurs à la moyenne commune des salaires dans les autres industries. En second lieu, à prendre séparément, dans le groupe du vêtement, les hommes et les femmes qui y sont classés, on voit que le produit du salaire par an est de 67.620.300 fr. pour les ouvriers, de 72.223.125 fr. pour les ouvrières. Enfin si l'on réunit ensemble, pour les ouvrières, les différentes catégories où le travail de l'aiguille domine. — couturières, confectionneuses, tailleuses, lingères, modistes, casquettières, chapelières, corsetières, chaussonières et costumières, — la part des bénéfices qu'elles prélèvent à elles seules est de 46.141.059 fr. D'où résulte un salaire moyen par jour qui, pour aucune d'elles, ne descend au-dessous de 2 fr. 50 c., qui s'élève, notamment pour les couturières proprement dites et pour les confectionneuses, à 4 fr., et dont la moyenne est de 3 fr. 50 c., chiffre qui dépasse de 30 c. à 40 c. la moyenne commune au groupe du vêtement.

Ce n'est donc pas sans s'être rendu compte, soit par elles-mêmes, soit avec leurs parents, des chances de travail et de gain qu'offrent les diverses professions que les jeunes filles, dont nous avons analysé les dépositions, ont fait leur choix. Ces choix, justifiés par des explications de valeur fort inégale et d'ordre très-divers, mais où l'ingénuité est manifeste, ne laissent pas de présenter dans leur ensemble un caractère net et singulièrement instructif. Nous ne sommes plus ici dans la sphère des sentiments, dont l'expression la plus sincère peut, en raison des circonstances dans lesquelles ils ont été produits, sembler suspecte et

mettre en défiance. Il s'agit d'indications positives, d'arguments précis, de faits ; et ces faits, réunis aux renseignements que nous a fournis l'étude de la statistique de l'admission et de la statistique de la fréquentation, ainsi que celle des résultats des concours et des examens, démontrent, à ce qu'il semble, que non-seulement l'enseignement de la Ville de Paris profite à ceux pour lesquels la dépense en est faite, mais que, par les sentiments et les idées qu'il développe, par les goûts qu'il inspire, il répond à son objet.

GRÉARD.

La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Corpus Juris Sueo-Gotorum antiqui,

Stockholm, 1827-1877.

M. Geffroy : — La bibliothèque de l'Institut vient de recevoir le XIII[e] et dernier volume, publié en 1877, d'une collection qui fait grand honneur au gouvernemnnt suédois et au vénérable érudit qui y a donné ses soins pendant plus d'un demi-siècle. C'est en 1823 que le gouvernement de Charles XIV Jean (Bernadotte) décida qu'un recueil des vieilles lois de la Suède serait entrepris aux frais de l'État. Ce recueil fut confié à deux jeunes savants déjà distingués comme professeurs et comme juristes. L'un, Jean-Samuel Collin, qui avait alors 31 ans, devait trop tôt mourir, après la publication des deux premiers volumes. L'autre, Charles-Jean Schlyter, alors âgé de 27 ans, devait recueillir seul le formidable héritage, et seul accomplir l'énorme tâche qui vient de s'achever. — On n'aspire à donner ici qu'une sorte de note bibliographique, marquant la grande estime qui est due à un ouvrage si considérable.

La série de ces treize volumes in-quarto a pour titre : *Corpus juris Sueo-Gotorum antiqui*... Les éditeurs entreprenaient de publier les anciennes lois suédoises, — celles qui précèdent le XVI[e] siècle, — suivant les règles de la plus sévère critique. Les textes seraient établis d'après les meilleurs manuscrits, après qu'on les aurait tous étudiés et collationnés, et avec la série complète des variantes utiles, ou bien d'après les éditions les meilleures si, en l'absence des meilleurs manuscrits, elles pouvaient en tenir lieu. Il est telle de ces lois dont il a fallu faire une exacte lecture d'après plus de cent manuscrits. Non-seulement des *fac-simile* représentent à la fin de chaque volume la physionomie, le caractère, l'orthographe des manuscrits employés, mais, dans le texte imprimé, la ponctuation même de ces manuscrits et, s'il y a lieu, leurs singularités d'écriture sont reproduites. Il y a eu le parti pris d'une exactitude scrupuleuse, que certains critiques ont soupçonnée d'a-

voir été poussée jusqu'à une sorte de superstition. Le célèbre historien suédois Geijer repoussait ce reproche au nom de cette savante publication, qu'avec beaucoup de raison il admirait. Il approuvait que les éditeurs, par exemple, transcrivant le plus ancien manuscrit de la loi de Westgothie, eussent mélangé dans leur texte comme ils l'étaient dans leur modèle les caractères runiques et les caractères latins. Nous voilà immédiatement, disait-il, en présence de deux mondes différents : d'un côté les caractères latins, importés avec le christianisme ; et, en regard, les souvenirs d'un temps reculé, où les runes gravées sur le cuir ou sur le bois servaient dans tout le Nord payen d'écriture sinon populaire, au moins souvent usitée. Un chapitre d'une loi de Norvège dispose que, si un homme a eu la langue coupée par son ennemi, il doit se rendre au thing, c'est-à-dire à l'assemblée, où ne manquera pas de se trouver le malfaiteur, car c'est le rendez-vous général. S'il l'aperçoit, il le désignera avec le manche de sa hache ; s'il ne le voit pas, il en gravera le nom, pour peu qu'il sache les runes, c'est-à-dire, dirions-nous, pour peu qu'il sache écrire. La saga islandaise d'Olof Tryggvason mentionne une femme qui, étant muette, gravait les runes sur un rouleau de bois pour exprimer sa pensée.

Chacun des treize volumes du *Corpus juris Sueo-Gotorum antiqui* se termine par un glossaire qui est avant tout une œuvre philologique, mais qui devient aisément, comme on peut le penser, un recueil d'intéressantes étymologies, de définitions légales, d'origines historiques. Le treizième et dernier volume est tout entier occupé par un pareil glossaire général.

Les douze premiers volumes du *Corpus* contiennent les lois provinciales, *landskapslagar*, et quelques lois urbaines de l'ancienne Suède, les lois de Westgothie, d'Ostgothie, d'Uppland, de Sudermanie, de l'île de Gotland, de la ville de Visby, etc. A la tête de chacune de ces provinces, division qui remontait jusqu'aux temps primitifs, la tradition plaçait une série de magistrats ou *lagmænner*, au plus ancien desquels on attribuait la première élaboration de la loi locale. Pour la province et la loi de Westgothie, par exemple, on citait un certain Lumb ou Lumber, désigné en tête d'une liste des *lagmænner* jointe aux anciens manuscrits, et dont la sépulture est mon-

trée encore aujourd'hui en un de ces lieux fréquents dans le Nord, où de grosses pierres entourant un tertre témoignent qu'il y avait là, dans le temps payen, une enceinte consacrée pour la justice ou la religion. Lumber et ses pareils, magistrats antiques des diverses provinces suédoises, qu'ils aient vécu au VIIe, au VIIIe, au IXe ou même au Xe siècle, écrivaient, nous dit-on, leurs lois ou maximes sur de petits morceaux de bois, en caractères runiques ; et c'est l'origine du mot *balk*, qui, signifiant primitivement un fragment de bois, s'est appliqué ensuite aux chapitres des lois, et veut dire dans ces vieux textes un titre, une section, un code. Il est inutile de remarquer que l'existence de ces sortes d'éponymes est purement légendaire, et que nous n'avons plus de ces lois que des rédactions de l'époque chrétienne, parmi lesquelles il est difficile, mais non pas impossible, de retrouver des traces du paganisme.

Les plus anciennes de ces rédactions sont du XIIIe siècle ; mais plusieurs de celles qui nous sont parvenues datent seulement de l'époque où le besoin d'une loi générale a occupé les esprits. Cette loi générale, œuvre d'une centralisation qui commençait à dominer, était prête vers le milieu du XIVe siècle, en 1347 ; mais l'opposition du clergé empêcha de l'appliquer alors. Ce ne fut qu'en 1442, quand parut le code publié par le roi Christophe de Bavière, *landslagen,* que les lois provinciales, *landskapslagar*, cessèrent d'être en vigueur. On peut déterminer leur terme final, mais non pas leurs premières origines. Il faudrait, pour retrouver celles-ci, pouvoir remonter aux coutumes, que le *lagman* ou magistrat devait lire ou bien réciter à des époques fixes, en présence de l'assemblée locale, et dont les principales formules étaient sans doute sues par cœur, grâce à des formes rhythmées et poétiques.

L'un des plus remarquables parmi les codes que M. Schlyter a cru devoir admettre dans la collection des anciennes lois de la Suède n'a jamais été, probablement, que bien peu suédois. Nous voulons parler du code maritime de Visby, si célèbre pendant tout le moyen-âge.

En publiant à nouveau ce texte important, l'éditeur suédois rencontrait le grand travail de notre savant Pardessus. Dans le premier volume de sa *Collection de lois maritimes antérieures au* XVIIIe *siè-*

cle, Paris, 1828, in-4°, Pardessus a non-seulement donné un texte du code de Visby, avec la traduction, mais aussi une dissertation très-érudite où il a discuté le degré d'authenticité, la composition, les origines du précieux document qu'il éditait. Vingt-cinq ans plus tard, en 1858, dans son huitième volume, M. Schlyter a donné aussi, avec le texte, une dissertation, tandis que, dans ses volumes précédents, il n'avait en général placé que des notices raisonnées de manuscrits. Nous pouvons donc comparer l'un et l'autre travail; il nous est intéressant d'interroger sur le savant français son érudit et éminent successeur.

Pardessus a démontré que le recueil de réglements qu'on appelle le code maritime de Visby ne remonte pas, comme certains critiques l'ont pensé, au XII[e] siècle, à une concession primitive de l'empereur Lothaire, à une confirmation du pape Innocent III. Il a remarqué que nulle ressemblance n'existe entre ces réglements et les dispositions maritimes convenues dans la loi particulière de la ville de Visby, loi très-authentique, du XIV[e] siècle, et qu'il a réimprimée. Il a distingué, comme l'avaient fait avant lui Adrien Verwer en 1711 et Meyer en 1724, plusieurs parties dans ce code. Les douze premiers des soixante-dix articles dont il se compose sont entièrement conformes à douze articles des plus anciens codes de la ville de Lübeck. Ce n'est pas Lübeck qui a emprunté, car tous les manuscrits donnent les mêmes noms de lieux cités dans ces articles, et ces lieux appartiennent à la côte germanique sur laquelle dominait Lübeck. Il n'y est jamais question de Visby. — Les articles 13 à 36 sont conformes aux vingt-quatre premiers articles des rôles d'Oléron. Ils ne raitent que des ports de la France occidentale; or les relations entre ces ports et la Baltique ne datent que du XIV[e] siècle. Bordeaux et La Rochelle y sont nommés, non Visby. Des précautions maritimes y sont indiquées pour la navigation sur les côtes de Bretagne et de Normandie, pour un voyage d'Angleterre, d'Ecosse ou de Flandre, mais non pas pour la Baltique. — Enfin les articles 37 et suivants mentionnent le commerce d'Amsterdam, qui n'est pas antérieur non plut au XIV[e] siècle; ils nomment le détroit de Marsdiep, entre l'île du Texel et la terre-ferme, qui ne s'est formé, par un assaut de la mer, que peu avant l'année 1400. La plus ancienne rédaction de ce code

maritime nous a été conservée dans l'édition de 1505, sortie des presses de Godefroy de Gemen, le premier imprimeur à Copenhague, et alors très-probablement le seul. Le code ne paraît dans cette édition qu'avec ce titre général : C'est ici le célèbre code maritime, *Her beghynnt dat hogheste Water Recht*. Et à la fin, au-dessous de l'écusson de l'imprimeur, on lit ces simples mots : « C'est ici le code maritime de Gotland, composé à Visby en commun par les patrons et les navigateurs, afin que chacun observe la justice. » Voilà probablement l'unique et insuffisant indice (probablement une addition faite de bonne foi par l'éditeur de 1505) qui, transporté en tête et en titre par les copistes ou les éditeurs ultérieurs, a passé dans l'usage et a fait croire que le code maritime se rattachait à la ville de Visby.

Suivant Pardessus, ce prétendu code n'est qu'une traduction de divers réglements empruntés sans beaucoup d'ordre aux divers peuples qui naviguaient dans la Baltique ; ce ne peut être une loi rédigée à la suite de délibérations communes, sous la direction d'un magistrat ou d'une assemblée, car une telle rédaction aurait évité le désordre, et nous n'y verrions pas, au commencement de l'article 40, cette rubrique pareille à l'indication finale que nous notions tout à l'heure : « Ceci est l'ordonnance que les patrons et négociants ont faite entre eux au sujet du droit maritime, » avec ces mots commençant l'article 40 : « En premier lieu, » qui marquent bien une juxtaposition, non pas une suite. M. Pardessus pense que cette compilation ne peut pas dater, dans l'état où nous la voyons d'après la copie de 1505, d'une époque antérieure au XVe siècle. Il croit que c'est simplement l'œuvre d'un particulier, d'un négociant ayant fait, comme plusieurs autres sans doute, une collection des usages maritimes que les Allemands devaient subir dans les ports flamands ou autres où leur commerce les appelait. Aussi a-t-elle été rédigée d'abord en plat-allemand : Visby était fort déchue à la fin du XIVe siècle de son ancienne prospérité ; tout le commerce était passé à Danzig, à la Hanse-Teutonique, formée depuis le XIIIe siècle. Cette traduction de règlements empruntés aux rôles d'Oléron et aux lois néerlandaises appelées les jugements de Damme aura été apportée à Visby ; là quelque marchand aura ajouté à son exemplaire des ar-

ticles tirés des lois de Lübeck, et le tout aura été imprimé en 1505 à Copenhague sans qu'on distinguât. Le renom acquis par la suite à ce recueil, qui n'est qu'une traduction, s'expliquerait par son caractère de généralité et par la diffusion extrême du commerce de la Hanse.

M. Schlyter, lui, a pu consulter un plus grand nombre de manuscrits que M. Pardessus. Ce que nous avons dit du mode de composition qui a été observé pour ce qu'on appelle le code maritime de Visby fait comprendre quelle œuvre délicate le savant suédois se proposait d'accomplir. Il fallait distinguer, parmi les manuscrits de provenance si diverses, quels textes représentaient les sources proprement dites, quels textes représentaient les traductions ou copies; l'orthographe des noms géographiques, celle des noms de ports devenaient ici des indices graves, très-difficiles à fixer. Dans cette recherche du plus grand nombre de manuscrits possible, M. Schlyter a trouvé une rédaction antérieure au volume imprimé de Gemen et où se vérifie la conjecture de Pardessus, attribuant au seul éditeur de 1505 la note finale sur la provenance de Visby. M. Schlyter est d'avis, lui aussi, que nous n'avons pas dans le recueil en question des règlements particuliers à l'île de Gotland ni à la ville de Visby; il reconnaît, lui aussi, que ce recueil est composé d'abord de règlements de Lübeck, puis de règlements empruntés aux rôles d'Oléron, aux lois de Flandre et d'Amsterdam; mais sa conclusion diffère de celle de Pardessus en ce qu'il accorde plus de valeur à l'indication que le volume de 1505 nous a transmise, et suivant laquelle le code dit de Visby aurait été rédigé ou plutôt colligé à la suite d'une entente commune des patrons et négociants souvent appelés dans l'île. Ils auront, suivant lui, simplement juxtaposé en une sorte de manuel les principaux fragments des codes maritimes qu'il leur importait le plus de connaître; ils en auront demandé une traduction en plat allemand, c'est-à-dire dans la langue la plus répandue dans toute la Baltique au moment où la Hanse prospérait. Ce recueil commode aura fait fortune précisément à cause de sa forme sans prétention, et se sera imposé soit aux transactions subsistantes dans un lieu central comme Visby, soit dans les divers pays dont les coutumes avaient servi de textes originaux. Le travail de cette ré-

daction inexpérimentée ou sans apprêt aura été accompli après l'époque où les lois locales, flamandes, hollandaises et de Lübeck avaient été rédigées, c'est-à-dire sans doute à une date dont l'éditeur de 1505 et ses contemporains pouvaient bien avoir conservé un souvenir tout au moins traditionnel.

M. Schlyter, en somme, a rendu au beau travail de Pardessus un hommage mérité, et de la meilleure manière, en déclarant que ses propres travaux, très-considérables et très-méritants, l'avaient conduit, peu s'en faut, aux mêmes principales conclusions qu'avait adoptées le savant français.

Rarement d'ailleurs, dans l'œuvre considérable du *Corpus juris Sueo-Gotorum antiqui*, M. Schlyter est entré dans l'étude intrinsèque des lois qu'il publiait. C'est à l'historien du droit à comparer ces textes, à les étudier, à les faire comprendre et connaître, étude certainement destinée à devenir féconde au point de vue d'une meilleure intelligence de la civilisation générale au moyen-âge, étude que les germanistes de l'Allemagne ou de la Scandinavie n'ont pas encore entreprise, sinon sur quelques points particuliers, et à laquelle notre confrère M. Dareste a commencé et continuera, nous l'espérons, de consacrer ses efforts. Les éléments de ce grand travail historique sont désormais préparés. M. Schlyter, secondé pendant un demi-siècle par le gouvernement suédois, a rendu l'immense service de fixer les textes qu'il s'agit maintenant de commenter,

---

Rapport sur l'instruction primaire
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PHILADELPHIE
EN 1876,
PRÉSENTÉ A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
AU NOM DE LA COMMISSION ENVOYÉE A PHILADELPHIE PAR LE MINISTÈRE

Par M. F. Buisson, président de la Commission (1).

M. Gréard : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, le *Rapport sur l'instruction primaire à l'exposition*

(1) Ouvrage publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. — Paris, Imprimerie nationale, 1878.

universelle de Philadelphie, en 1876, présenté à M. le Ministre de l'Instruction publique au nom de la Commission envoyée à Philadelphie, par M. F. Buisson, président de la Commission. Ce document de plus de 700 pages est le résultat de l'enquête la plus précise, la plus complète et la plus intéressante qui ait été faite de nos jours, sur l'instruction primaire, dans les pays étrangers. Nous ne pouvons entrer dans le détail du volume. Il contient 30 chapitres, très-substantiels, dans lesquels sont passés en revue tous les points intéressant la constitution fondamentale et le régime des écoles aux États-Unis : principes généraux de l'éducation nationale, organisation administrative, organisation financière, organisation pédagogique, coéducation des deux sexes, maisons d'école et mobilier scolaire, éducation du premier âge, matières de l'enseignement primaire élémentaire proprement dit, enseignement primaire supérieur, écoles normales, examens de capacité, enseignement libre, statistique; il n'est pas une question qui ne soit traitée suivant son importance, et avec une abondance et une précision de renseignements incomparable. C'est cette abondance même et cette infinie précision qui rendent impossible ici toute analyse. Nous voudrions seulement marquer l'autorité qui s'attache aux renseignements contenus dans ce Rapport, en indiquant de quelle manière et dans quel esprit ils ont été recueillis.

C'est à la suite d'une proposition de la commission du budget que la Chambre des députés et le Sénat votèrent, en 1876, l'envoi à l'exposition de Philadelphie, d'une commission formée de membres appartenant à l'instruction primaire. Cette commission comprenait, outre M. Buisson, un instituteur libre, un instituteur public, un maître-adjoint, deux inspecteurs de l'enseignement primaire. Trois de ces membres avaient été empruntés au département de la Seine : M. l'inspecteur Berger, M. Valens, maître-adjoint, M. Raubert, instituteur libre. L'autre inspecteur, M. Laporte, appartenait à l'arrondissement de Rochechouart; l'instituteur public, M. Olagnier, venait de Boulogne-sur-Mer. Chacun d'eux apportait à l'œuvre commune un zèle égal, mais des habitudes d'esprit très-différentes. C'était pour l'exactitude d'une enquête si vaste une première difficulté. Une autre, non moins sérieuse, dépendait de la variété extrême des

matières à étudier : autant d'États, autant de systèmes. L'excellente direction que la Commission a donnée à ses travaux a ramené à une sage unité de vues des études qui, faute d'une entente préalable. auraient pu aboutir à des résultats non sans intérêt, mais beaucoup moins concluants.

La Commission doit beaucoup, à cet égard, à l'activité empressée et docile de MM. Ranbert et Valens ; elle doit plus encore à l'expérience de MM. Olagnier et Laporte ; elle a été heureuse surtout d'avoir à sa tête M. Berger et M. Buisson. Une longue pratique de l'inspection primaire, une intelligence souple et ouverte. l'étude approfondie de toutes les matières qui forment le fond de l'éducation publique et notamment de la grammaire. enfin la connaissance de la langue anglaise avait désigné M. Berger à cette haute mission. Quant à M. Buisson, il s'en trouvait naturellement le chef, après le succès de celle qu'il avait remplie avec tant de distinction à Vienne. Esprit sagace, pénétrant, froid, rigoureusement exact, incapable de rien accorder aux préjugés, aimant à observer et sachant voir, exercé à remonter philosophiquement des effets aux causes, très-versé d'ailleurs dans toutes les questions d'instruction primaire, maniant avec aisance l'anglais et l'allemand, il avait, pour conduire à bonne fin cette entreprise difficile, une compétence incontestée.

La Commission a consacré cinq semaines à l'étude de l'exposition de Philadelphie, et les six autres à la visite des écoles dans diverses parties du territoires de l'Union. Ce qu'elle s'est proposée partout ç'a été de se rendre compte à fond et de pénétrer les apparences. Elle ne s'est pas bornée à feuilleter les cahiers de devoirs produits à l'Exposition, témoignagnes parfois surfaits ; elle a examiné les livres de classe pour juger des méthodes ; elle a scruté tous les documents scolaires, instructions et réglements, très-libéralement mis à sa disposition, et en a fait, à notre profit, de nombreux extraits. Elle n'a pas pu malheureusement suivre, dans leur vie même, les écoles qui venaient d'entrer en vacances au moment où elle débarquait à New-York ; néanmoins elle a visité les établissements pour en étudier les dispositions techniques et elle a relevé sur place des plans que le Rapport nous a conservés. Elle s'est faite Américaine, en un mot, pendant trois mois, pour nous initier aux mœurs

scolaires de l'Amerique. On n'assiste pas à la vie d'un grand peuple, sans être amené à rechercher, soit dans son histoire, soit dans sa nature. les causes qui ont contribué à former son tempérament national. Certains chapitres du Rapport sont de petits traités de philosophie sociale ou d'histoire : tels les chapitres sur les fondements de l'éducation aux États-Unis, la coéducation des sexes, l'instruction civique et l'éducation morale. dans lesquels M. Buisson explique avec beaucoup de netteté la puissance merveilleuse de l'école. « de ce moule social, » comme il l'appelle, « d'où, quels « que soient les éléments qu'on y jette, Allemands ou Irlandais, « Français ou Espagnols, il ne sort jamais que des Américains ; » tels sont aussi les chapitres sur les écoles normales et sur l'enseignement du dessin, dans lesquels M. Berger a résumé l'historique des institutions et des méthodes.

Mais, qu'il s'agisse de faits ou de considérations, le Rapport demeure ce que la Commission a voulu qu'il fût : un document d'enquête. L'exactitude de l'observation et l'impartialité des appréciations sont les caractères qui le recommandent entre tous. C'est par là qu'il est appelé à rendre les plus grands services à ceux qui l'étudieront et peut-être aux Américains eux-mêmes.

Le plus grand nombre des livres publiés jusqu'ici sur l'éducation Américaine ressemblaient trop à des pamphlets ou à des dithyrambes : on y exaltait ou on y dépréciait tout, sans mesure. Les Américains se reconnaîtront dans le Rapport de M. Buisson : ils ne se trouveront ni flattés ni défigurés; ils apprendront à se voir par les yeux des autres, ce qui est quelquefois la meilleure manière de se connaître. On sait que le système scolaire des États-Unis repose sur l'autonomie absolue de la commune. Point de lien entre les différents États; point de direction centrale. La similitude des besoins et des mœurs a conduit à une certaine harmonie des institutions ; mais ce n'est qu'une harmonie de raison ; elle n'est pas inscrite dans la loi ; l'autorité publique n'a rien à y voir. Il serait difficile à un Français de ne pas éprouver quelque inquiétude au sujet de cet excès de liberté, dans un intérêt aussi grave que celui de l'éducation nationale. Ce qui nous étonne bien plus encore et ce qui semble mériter vraiment l'attention des hommes d'État

Américains, c'est l'instabilité de l'organisation scolaire, particulièrement dans les grandes villes. Chaque ville a son bureau d'éducation nommé à l'élection, par scrutin de liste, tous les trois ans. Il en est de même pour la plupart des bureaux d'État, soit qu'ils relèvent directement de l'élection, soit qu'ils dépendent d'un magistrat qui, étant lui-même élu, est soumis à toutes les fluctuations de la politique. Que peut entreprendre de sérieux un administrateur qui sait qu'un caprice ou un intérêt électoral le renversera peut-être avant qu'il ait eu le temps de mener à bien la réforme commencée? Des faits récents ont pu éclairer les Américains sur les dangers d'un tel système. En 1877, deux des pédagogues les plus justement renommés des États-Unis, M. Pikard à Chicago, et M. Philbrick à Boston, n'ont pas été réélus surintendants, M. Philbrick après 22 ans de services des plus considérables! Les observations discrètes de la Commission française contribueront peut-être à démontrer à ce peuple de bon sens, que la liberté aussi a ses abus, et que, mal appliqué, le principe de l'élection peut devenir une cause de ruine, là où on a voulu en faire à tort un moyen de progrès.

Mais si tout le monde peut trouver à profiter dans le Rapport de la commission française, nul n'y recueillera de leçons plus utiles que les Français. Ce qui y apparaît tout d'abord, c'est que l'éducation aux États-Unis est la grande affaire, l'affaire de tous. Il n'est point de sacrifices d'argent ni de temps auxquels chacun ne soit prêt à concourir pour en étendre le bienfait. Les terrains donnés aux écoles ne comprennent pas moins de 140 millions d'acres. Les revenus des écoles dépassaient, en 1873, 80 millions de dollars, soit 450 millions de francs. L'enseignement est gratuit pour tous ceux qui veulent en profiter de 5 ans à 21 ans. Dans le plus grands nombre des États, la fréquentation de l'école n'est pas obligatoire; mais toute commune est tenue d'avoir autant d'écoles que le comporte le chiffre de sa population. L'instruction elle-même est essentiellement pratique : depuis l'école enfantine jusqu'à la haute école, on apprend aux enfants, suivant le mot du philosophe grec, ce qu'ils auront besoin de savoir étant hommes. On s'attache à tirer de l'étude de l'histoire un enseignement national et civique ; de l'étude de la géographie, des connaissances économiques et indus-

trielles ; de l'étude de la physique et de l'histoire naturelle, les éléments des sciences applicables aux usages de la vie.

Telles sont du moins les directions données ; elles ne sont pas toujours suivies sans doute, avec intelligence et mesure. Ni M. Buisson, ni ses collaborateurs, n'ont la pensée de présenter les écoles américaines comme un idéal. « Eussions-nous vu en Amérique, dit M. Buisson, la perfection du système scolaire, il n'en serait pas moins chimérique de notre part de conclure à l'importation de ce système : appliqué à d'autres mœurs, à d'autres traditions, à d'autres conditions sociales, il pourrait se trouver détestable et il le serait probablement, car on n'en aurait que le cadavre, l'âme n'y serait plus. La nature vivante ne se laisse pas calquer servilement : des causes semblables peuvent reproduire des effets analogues ; vouloir les imiter artificiellement, c'est n'avoir pas même soupçonné comment ils s'obtiennent. » Mais en repoussant, avec raison, les imitations artificielles, M. Buisson propose à notre émulation ce qui peut se faire partout, ce que les peuples ont intérêt à s'emprunter les uns aux autres. « Ce que nous voudrions, dit-il, c'est que l'instruction primaire en France s'inspirât assez de ce que produisent de meilleur tous les autres pays, pour n'avoir à redouter la comparaison avec aucun d'eux. » On ne saurait conclure par une pensée plus patriotique et plus sage.

Enseignement primaire et apprentissage.

Par M. G. Salicis.

M. Gréard : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un opuscule intitulé *Enseignement primaire et apprentissage*, par M. G. Salicis. C'est M. E. Bersot qui devait le présenter : il m'a demandé de le faire, ne le pouvant faire lui-même. L'auteur y perdra un témoignage éminent. Je me félicite, pour moi, de la bonne fortune qui m'écheoit de rendre hommage à l'esprit d'initiative et au dévouement de M. Salicis. Le sujet de son opuscule, d'un format si modeste et d'un intérêt si considérable, n'est rien moins que la question de l'introduction du travail manuel dans les écoles

primaires. Nous ne reviendrons pas sur le fond même de la question, dont nous avons récemment entretenu l'Académie. M. Salicis ne se borne pas d'ailleurs à étudier les principes. Son livre est une histoire de l'atelier d'apprentissage de la rue Tournefort qu'il a créé, et dont il a fait une sorte de type très-apprécié de tous les délégués des gouvernements étrangers qui viennent le visiter.

Il expose, dans son livre, par quelle pensée patriotique il a été amené, après 1870, à se demander si l'école primaire, telle qu'elle est constituée, répond bien aux besoins de la classe à laquelle elle est ouverte. Il examine dans quelle mesure le travail manuel peut être associé à l'enseignement intellectuel, depuis la salle d'asile jusqu'aux classes d'adultes. Il voudrait que du premier au dernier degré d'éducation, l'enfant, destiné à travailler de ses mains, fût préparé, façonné, exercé à sa profession future. Il a dressé lui-même le plan d'une classe de travail manuel, et c'est ce plan qui est suivi à l'école de la rue Tournefort. Le conseil municipal a secondé les vues de M. Salicis, en accordant à cette classe une subvention de 8,000 fr. M. Salicis calculant d'après l'expérience faite, estime que l'entretien de 20 classes d'apprentissage dans les différents quartiers de Paris, ne coûterait pas au budget municipal plus de 2,000,000. Ces calculs sont peut-être un peu avantageux; peut-être aussi le plan d'études qui a réussi a l'école de la rue Tournefort aurait-il besoin d'être un peu modifié pour réussir ailleurs. Ce que nous voulons seulement constater ici, ce sont les résultats acquis dans cette école. Ils sont dus en partie, assurément, au zèle actif et éclairé de l'instituteur qui dirige l'établissement. Mais nul n'a plus contribué au succès que M. Salicis, dont la persévérante initiative a triomphé de tous les obstacles. Nous signalions tout à l'heure, comme un exemple à imiter, le concours que chaque citoyen aux États-Unis apporte à la surveillance et à la direction de l'éducation publique. M. Salicis est bien, sous ce rapport, de race américaine; il en a la vigueur généreuse, la simplicité énergique : c'est un citoyen. Passionnément dévoué à l'intérêt général, il ne croit pas qu'il a fait assez quand il a rempli la fonction sociale à laquelle l'ont élevé son savoir et son talent; il considère que tous ses loisirs appartiennent à la chose publique, et il les donne, sans compter, à

ce grave intérêt de l'éducation populaire dans laquelle il cherche le secret de la force à venir du pays.

Traité de droit commercial maritime.

Par M. Arthur DESJARDINS.

M. Massé : — M. Arthur Desjardins. avocat général à la Cour de cassation, m'a chargé de faire hommage à l'Académie du premier volume de son *Traité de Droit commercial maritime.*

Je demande à l'Académie la permission de retenir quelques instants son attention sur ce livre et sur le sujet qu'il traite.

De toutes les parties du droit, le droit commercial est celui dont l'intérêt se généralise le plus, les affaires commerciales s'étendant à la fois sur plusieurs pays qui peuvent être soumis à des législations différentes, et entraînant dans leurs combinaisons des individus dont les droits et les obligations varient suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. Et de toutes les parties du droit commercial, le droit maritime est assurément celle dont l'intérêt est le plus général. Un navire français qui part d'un port de France, et qui avant d'arriver à sa destination au bout du monde, fait des relâches volontaires ou forcées dans des ports intermédiaires, traverse ainsi plusieurs législations, dont il est peut-être obligé d'emprunter les secours, ou à l'empire desquelles il peut avoir intérêt à se soustraire. De là l'utilité des études de législation comparée, en attendant que puisse se réaliser le rêve de l'unité de législation en matière commerciale et maritime.

Il faut cependant reconnaître que si la législation maritime varie selon les pays, les différences portent principalement sur des points secondaires et accessoires: la force des choses a eu pour conséquence nécessaire l'établissement de certains principes, de certaines règles, de certains contrats, sans lesquels aucune expédition maritime n'aurait pu être entreprise et mise à fin, et qui, dans leurs dévelop-

pements, ont suivi ceux du commerce maritime, des procédés de la navigation, des distances à parcourir et des choses qui font l'objet de ce commerce.

Ainsi un navire ne peut marcher sans matelots pour la manœuvre, et sans un chef ou maître pour les commander. De là des règles sur les droits et les devoirs du capitaine, et le loyer des gens de l'équipage. Un navire étant destiné au transport des marchandises, il y a des règles nécessaires sur le louage des navires et sur le fret qui est le prix de ce louage. Un navire en cours de route est exposé à des risques et à des pertes de toute nature, qui portent soit sur le navire lui-même, soit sur la cargaison. De ces pertes, les unes sont purement fortuites, et les autres sont volontaires et constituent un sacrifice fait dans l'intérêt commun et dans le but d'éviter une perte plus considérable : de là la distinction universellement faite entre les avaries particulières qui restent à la charge de celui qui les a souffertes, et les avaries communes dont le total est réparti, au moyen d'un règlement d'avaries, entre tous ceux sur lesquels la perte est tombée ou qui en ont profité. Le navire ou les marchandises peuvent échapper aux risques de la navigation, et ils y échappent le plus souvent. Cependant ces risques sont certains et toujours menaçants. Quoi de plus naturel alors et de plus utile que la spéculation par laquelle moyennant une redevance payée par celui dont la chose est exposée au risque, une personne intervient pour prendre le risque à sa charge? De là le contrat d'assurance qui est pratiqué par tous les peuples navigateurs. Enfin, assuré ou non assuré, le navire a souffert des avaries qui l'arrêtent dans sa marche, et cependant il est de l'intérêt de tous qu'il puisse continuer et terminer son voyage. Il faut donc réparer le navire. De là pour le capitaine la nécessité d'emprunter en donnant pour gage le navire aux réparations duquel sera employée la somme qui, moyennant un gros intérêt, ne sera remboursée au prêteur que si le navire arrive à bon port. C'est le contrat à la grosse, ou à la grosse aventure. Tous ces contrats sont de tous les lieux et presque de tous les temps, parce qu'ils sont nés des conditions mêmes dans lesquelles s'exerce l'industrie de la navigation : on en trouve la trace dans les législations anciennes comme dans les législations du moyen-âge, trace qui devient de plus en plus profonde à

mesure que les entreprises maritimes se sont développées et les procédés de navigation perfectionnés. Aussi pour le fond, sinon pour les détails, les législations modernes ne sont que la suite et le développement des usages, des coutumes ou des lois antérieures.

Cependant ces détails ont leur importance, parce que soit qu'ils aient pour objet des questions de compétence, des formalités à remplir, des délais à observer, des prohibitions ou des facultés, ils atteignent le fond même du droit dans son étendue ou dans son exercice. Les divergences qui se rencontrent dans les diverses législations sur ces différents points divers, bien que secondaires en elles-mêmes, peuvent donc avoir des conséquences aussi graves que si elles portaient sur l'essence même des contrats maritimes.

Cette observation qui s'applique aux législations diverses dans les rapports qu'elles ont les unes avec les autres, conduit à en faire une autre spéciale à la législation française considérée en elle-même.

Le livre II de notre code de commerce de 1807, qui est relatif au commerce maritime, a été presque complètement extrait de l'ordonnance de la marine de 1681, qui, de son côté, est le résumé législatif des usages maritimes antérieurement admis, et des lois particulières suivies par les peuples navigateurs, telles que le Consulat de la mer, les jugements d'Oléron, les ordonnances de Wisbuy, et de la Hanse Teutonique, le Guidon de la mer, ainsi que des ordonnances ou déclarations émanées des rois de France sur diverses matières spéciales. Aussi les commentateurs de l'ordonnance de 1681, Valin, Emérigon, sont-ils encore aujourd'hui les commentateurs les plus autorisés du code de commerce. Mais il faut bien reconnaître que quelque parfaite qu'ait pu être à son origine une législation qui remonte à plus de deux siècles, elle a cessé d'être en harmonie avec les besoins créés par des usages nouveaux et des nécessités nouvelles. Les progrès de la science, l'application de la vapeur à la marine, la télégraphie électrique, les voies nouvelles ouvertes à la navigation qui ont mis des mers en communication, la liberté du commerce, la libre concurrence des pavillons, l'établissement des voies ferrées qui a permis de substitner les transports par terre à celui qui auparavant ne pouvait se faire que par mer, enfin ces causes multiples et complexes ont entièrement changé les conditions du commerce ma-

ritime, non-seulement dans les procédés qu'il emploie, mais aussi dans les choses qui en font l'objet, et même dans les dangers et les risques auxquels sont exposés les navires et leurs cargaisons. Ces transformations et leurs conséquences pratiques et juridiques ont été exposées avec une verve saisissante par une homme auquel sa situation dans les grandes affaires qui se rattachent à la navigation, a donné une compétence incontestable. Dans deux ouvrages dont l'un est déjà assez ancien (1) et dont l'autre est récent (2), M. de Courcy a appelé l'attention publique sur l'insuffisance de la législation maritime actuelle, et sur l'antagonisme qui se rencontre entre quelques-unes de ses dispositions et les procédés nouveaux. Peut-être y a-t-il quelque exagération dans ses plaintes, et a-t-il forcé la note pour être plus certain d'être entendu. Aussi l'a-t-il été ; et la publication de son premier ouvrage a été suivie de la formation d'une commission gouvernementale chargée de préparer la révision du livre II du code de commerce. Des travaux de cette commission, dont je faisais partie ainsi que M. de Courcy, est sorti un projet auquel les événements politiques ont sans doute empêché de donner suite, et duquel a été extraite la loi sur l'hypothèque maritime adoptée il y a quelques années par les pouvoirs législatifs. Le commerce maritime continue donc à être régi par une loi quelquefois insuffisante, quelquefois contraire aux besoins actuels, et qui n'est pas toujours en harmonie avec les législations étrangères. Il faut espérer que suivant l'exemple de l'Italie, qui ne recule pas devant la révision de son code de commerce, la France reconnaîtra l'utilité de la révision du livre II de son code, travail d'autant plus facile aujourd'hui qu'on trouverait le terrain préparé par les travaux de la commission instituée en 1864, et une base de discussion dans les réformes que cette commission avait adoptées.

Cependant, et en attendant, nous avons une loi commerciale maritime qu'on applique tous les jours, qu'on appliquera peut-être encore longtemps. Il est donc utile de la commenter, surtout en se plaçant au point de vue des améliorations dont elle est susceptible,

(1) *D'une réforme internationale de droit maritime*, 1863.
(2) *Questions de droit maritime*, 1877.

et de l'application qui peut en être faite aux manières d'agir inconnues au moment de sa promulgation.

Aussi, depuis quelques années, ce sujet si attrayant par la diversité des aspects qu'il fait entrevoir, par l'intérêt des questions qu'il soulève, et même par les difficultés des problèmes historiques, économiques, juridiques et scientifiques dont il provoque la solution, a tenté un certain nombre de jurisconsultes, sans parler des auteurs qui, dans des travaux récents sur l'ensemble du droit commercial, ont été conduits à s'occuper du droit maritime. On peut citer parmi ceux qui ont le plus attiré l'attention publique le *Cours de droit maritime* de M. Cresp, complété par M. Laurin, dont notre savant confrère M. Giraud, a rendu compte à l'Académie, et le *Cours de droit maritime* de M. Dufour, l'un des membres de la commission de 1864, livre que la mort prématurée de son auteur a laissé malheureusement inachevé ; et aujourd'hui, M. Arthur Desjardins fait paraître un *Traité de droit commercial maritime*, que ceux qui s'intéressent aux progrès de la science et à sa diffusion ne doivent pas laisser passer inaperçu.

M. Desjardins n'est pas inconnu à l'Académie, qui l'a couronné dans ses concours. Il a été longtemps attaché, comme avocat général, à la Cour d'appel d'Aix, l'une des cours de France qui, ayant dans son ressort Marseille et une grande partie du littoral de la Méditerranée, juge le plus grand nombre d'affaires maritimes. Il avait auparavant rempli des fonctions analogues dans les tribunaux de Toulouse et de Marseille. Il avait donc été, en respirant l'air de la mer et en vivant au milieu du fonctionnement des opérations maritimes, mis à même d'en comprendre le mécanisme, et de s'intéresser aux questions qui touchent à tant d'intérêts publics et privés. Il a dû se rappeler, en entreprenant son travail, que les deux écrivains les plus autorisés en cette matière avaient passé leur vie dans des villes maritimes : Emérigon était avocat au parlement d'Aix et conseiller à l'amirauté de Marseille ; Valin était procureur du Roi à l'amirauté de La Rochelle.

Aussi trouve-t-on dans le livre de M. Desjardins le sens pratique indispensable pour interpréter toutes les législations, mais qui est nécessaire surtout quand il s'agit d'une législation dont chaque dis-

position répond à un besoin particulier et règle un procédé spécial à un certain ordre d'idées ou d'affaires, en dehors de celles de la vie civile et des rapports terrestres.

On y trouve aussi une grande connaissance des législations étrangères anciennes et modernes; et les rapprochements continuels qu'il fait du passé et du présent, du code français et des codes des diverses nations maritimes, donnent à son travail l'intérêt d'une histoire du droit et en fait un livre très complet de législation comparée.

Enfin il ne néglige pas les critiques dont certaines dispositions du code ont été l'objet, soit pour les approuver, soit pour les combattre, en cherchant, quand il y a lieu, son point d'appui dans le projet de révision de la commission de 1864.

L'ouvrage de M. Desjardins est donc une exposition exacte des principes du droit commercial maritime, une discussion claire et savante des questions multiples que soulève l'application de ce droit, une critique judicieuse des dispositions consacrées par notre code de commerce.

Nous voudrions pouvoir entrer dans le détail des matières contenues dans le premier volume, le seul qui ait été publié, qui comprend tout ce qui est relatif aux navires considérés en eux-mêmes et abstraction faite des contrats dont ils peuvent être l'objet ou à l'exécution desquels ils concourent. Rien de plus intéressant que de rechercher la nature mobilière ou immobilière des navires; leur état civil qui leur donne une individualité fixe et déterminée; leur nationalité qui leur crée des droits et des obligations; les manières dont la propriété des navires peut s'établir et se transmettre; comment les navires peuvent devenir le gage de certaines dettes contractées par leurs propriétaires; comment ce gage se conserve et s'exerce. Tous ces points qui au premier abord semblent caractérisés par une certaine sécheresse, prennent un autre aspect quand on les approfondit, quand on les rattache à la nature des choses, et quand on éclaire les solutions par les nécessités des intérêts économiques et sociaux que l'industrie de la navigation est appelée à satisfaire. Nous ne suivrons pas M. Desjardins dans l'examen des questions anciennes ou nouvelles qui naissent ou de l'insuffisance ou de

l'obscurité de la loi, ou des progrès de la science et de l'industrie, et qu'il résout presque toujours d'une manière exacte et juridique, et dans un style sobre, dont la simplicité n'exclut pas l'élégance. Il nous suffira d'en avoir signalé l'intérêt.

M. Desjardins a placé en tête de son livre un chapitre sur la liberté du commerce maritime qui lui sert en quelque sorte d'introduction, et dans lequel il traite des restrictions qui peuvent être apportées à cette liberté hors de la pleine mer, en temps de paix et en temps de guerre. Il est ainsi amené à parler de la vieille question de la souveraineté des mers, qui ne se discute plus aujourd'hui. Nous ne sommes plus au temps où Selden écrivait son *Mare clausum* dans l'intérêt de la souveraineté maritime à laquelle prétendait l'Angleterre, et où Grotius écrivait son *Mare liberum*, dans l'intérêt de la Hollande. Nous sommes si loin de ce temps que des publicistes anglais n'hésitent pas à qualifier d'extravagantes les anciennes prétentions de l'Angleterre. La liberté des mers et par conséquent la liberté du commerce en pleine mer est aujourd'hui reconnue par tout le monde, du moins en temps de paix; et cette liberté n'est susceptible d'être limitée que sur la mer adjacente, littorale ou territoriale, qui, constituant une sorte de frontière maritime, fait partie du territoire dont elle baigne les côtes. Les diverses questions qui se rattachent à cet ordre d'idées sont examinées et résolues par M. Desjardins, dans un sens très libéral, et il parcourt en les exposant complètement, mais sans longueur, les controverses qui dans un intérêt fiscal, économique, sanitaire ou administratif, ont pu s'élever sur l'étendue des restrictions apportées à la liberté du commerce maritime.

C'est dans le même esprit qu'il discute et résout les questions relatives, en temps de guerre, à l'inviolabilité de la propriété privée sur mer, à la course, au blocus, à la neutralité; et s'il constate des pratiques contraires aux principes, il n'abandonne pas pour cela les principes auxquels, en définitive, il faut toujours revenir.

Cette introduction ajoute à l'intérêt du livre; et il faut féliciter M. Desjardins d'avoir trouvé au milieu des fonctions très-absorbantes qu'il remplit, le temps d'utiliser l'expérience qu'il y a acquise

et de faire un travail aussi considérable par le sujet qu'il traite que par la manière dont le sujet est traité.

Le magistrat a communiqué son autorité au livre; mais, par un juste retour, le livre ne pourra qu'ajouter à l'autorité du magistrat.

Mémoires historiques sur la Maison royale de Savoie, etc.

Par M. Bigot de Sainte-Croix.

M. Ch. Vergé : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie, de la part de M. Antonio Manno, secrétaire du Comité royal pour l'histoire nationale du Piémont, un volume publié par lui à Turin, et qui a pour titre : *Mémoires historiques sur la Maison royale de Savoie et les États du roi de Sardaigne sous les règnes de Charles-Emmanuel III et de Victor-Amédée III, par M. de Sainte-Croix, secrétaire de l'ambassade de France à Turin, avec préface, commentaires et annotations par M. Antonio Manno.*

Ce volume est un souvenir et comme un legs de notre cher et regretté confrère, M. le comte Sclopis, et voici comment.

M. le comte Sclopis, président de la commission d'histoire nationale, s'affligeait du déclin des études historiques en Piémont, et spécialement au point de vue de l'histoire du vieux Piémont, *Patria vetus,* sa chère patrie, pour la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Les historiens tels que Botta (1), Cibrario (2), Sclopis (3), Ri-

(1) Botta (Carlo). *La storia d'Italia continuata da quella del Guicciardini sino al 1789.* Parigi, Baudry, 1831.

(2) Cibrario (Luigi). *Storia della Monarchia di Savoja.* Torino, Fontana, 1840-44, 3 vol. in-8°.

(Ouvrage inachevé. M. Cibrario, d'ailleurs, est auteur d'une foule d'ouvrages estimés, ayant rapport à l'histoire de la Maison et des Etats de Savoie.)

(3) Sclopis (Federigo). *Storia dell'antica legislazione del Piemonte.* Torino, Bocca, 1833, in-8°;

cotti (1), Carutti (2), n'ont pas abordé cette époque si importante qui est restée aux mains d'auteurs de second ordre, plus esclaves de leurs passions politiques que serviteurs de la vérité historique.

M. le comte Sclopis, cet aimable causeur que chacun de nous a connu, disait un jour à M. Antonio Manno, littérateur distingué :

« J'ai lu dans le temps, à la bibliothèque du roi, à Turin, un manuscrit fort curieux sur les règnes de Charles-Emmanuel III et du roi son fils. C'est fort bien écrit, par un Français qui étant secrétaire de l'ambassade à Turin, pouvait nous connaître intimement. Cherchez-le, copiez-le, publiez-le, mais surtout bourrez-le de notes. Vous avez fait beaucoup de recherches sur nos institutions, sur nos hommes, sur nos écrivains, sur nos familles; c'est le moment d'en tirer parti. Ne songez pas à présent à écrire une histoire, cela viendra; il nous faut des documents, des faits, pour éclairer l'esprit public qu'on cherche à fourvoyer. Donnez beaucoup, donnez juste et donnez vite. »

Quelques mois après cette conversation, M. Manno publiait les *Mémoires* de M. Bigot de Sainte-Croix en les accompagnant de notes très-étendues.

Si la France est très-riche en Mémoires, la littérature italienne, au contraire, est très-pauvre dans ce genre de confessions et de révélations individuelles qui font le charme de beaucoup de lecteurs et fournissent des documents et des appréciations très-utiles à l'his-

Sclopis (Federigo). *Storia della Legislazione degli stati del Re di Sardegna, dal 1814 al 1847.* Torino, stampera Reale, 1859 in-8°;

Sclopis (Federigo). *Histoire de la Législation italienne,* traduite en français par Ch. Sclopis (de Petreto). Paris, Didier et Cie (et Durand), 1861, 3 vol. in-8°.

(1) Ricotti (Ercole). *Storia della Monarchia piemontese.* Firenze, Barbera, 1861-69. 6 vol, in-6°.

(2) Carutti (Domenico). *Storia del regno di Vittorio Amedeo II.* 2a edizione. Firenze. Le Monnier, 1863, in-8°;

Carutti (Domenico). *Storia del Regno di Carlo Emmanuel III.* Torino, Botta, 1859, 2 vol. in-8°.

toire. Après Cellini (1), Alfieri (2), Pellico (3), d'Azeglio (4), Goldoni (5), il reste peu de chose, mais par contre les Italiens ont un autre genre de renseignements, qui, sous le nom de *Relazioni diplomatiche*, c'est-à-dire des rapports faits par des ambassadeurs à leurs gouvernements, ont une grande importance. Il suffira de rappeler les *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au* XVIe *siècle*, recueillies et traduites par M. N. Tommaseo, Paris, 1838, 2 vol. in-4o. (Coll. des documents inédits sur l'histoire de France,) les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, documents publiés par Abel Desjardin, Paris, 1859-1875, 5 vol. in-4o. (Documents inédits sur l'histoire de France,) les *Lettere diplomatiche di Guido Bentivoglio, arcivescovo di Rodi e nuncio in Francia, poi cardinale, etc., ora per la prima volta publicate per cura di Luciano Scarabelli, Torino*, 1852, 2 vol. in-12.

Le rapport de M. de Sainte-Croix rentre dans cette catégorie de publications et se présente aussi avec un caractère assez marqué de monographie.

M. Bigot de Sainte-Croix, qu'on trouve, d'après Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, en 1792, auprès de Louis XVI, en qualité de ministre des affaires étrangères, aux Tuileries, pendant la journée du 10 août, était un esprit fin, un curieux, un travailleur

(1) CELLINI (Benvenuto). *La vita da lui scritta. Colonia*, 1730, in-4o.

(2) ALFIERI (Vittorio). *Vita scritta da esso*. Italia, 1809. 2 vol. in-4o (Cette vie, traduite en français plusieurs fois, a été insérée dans le t. XXVI de la *Bibliothèque des mémoires relatifs à l'histoire de France pendant le XVIIIe siècle.*)

(3) PELLICO (Silvio). *Le mie prigioni. — Memorie*. Torino, Bocca, 1832, in-8o.

(Il y a plusieurs traductions françaises ; la première, de M. A. de Latour, parut à Paris, en 1833.)

(4) D'AZEGLIO (Massimo). *I miei ricordi*. Firenze, Barbera, 1866.

(Il y a une traduction française sur la sixième édition italienne, par Mlle H. Doüesnel ; imprimée à Paris en 1877.)

(5) GOLDONI (Carlo). *Memorie scritte da lui medesimo*. Venezia, Zatta, 1788, 3 vol. in-8o.

et un observateur sagace. Comme secrétaire de l'ambassade de France, M. de Sainte-Croix se trouvait en rapport habituel avec la ville, et surtout avec les gens de lettres de l'époque. Ambitieux et protégé par le baron de Choiseul ambassadeur de France à Turin (du 13 nov. 1765 au 23 fév. 1792), Sainte-Croix renseignait le cabinet de Versailles sur l'état politique, économique financier, militaire, moral et intellectuel du Piémont.

Mais M. de Sainte-Croix n'était pas sans défaut : violent, étourdi, se faisant des affaires, il aimait à se produire là où il n'y avait pas place pour lui.

Ainsi, quoique dénué alors de caractère public, Sainte-Croix prétendait à ses entrées à la cour, dans un temps et dans une cour où l'étiquette était prise au sérieux; il eut la témérité, le 22 juin 1771, d'entrer dans la cathédrale de Turin, où avait lieu un service pour le roi Louis XV, et de pénétrer *sans invitation* dans la tribune du corps diplomatique! Le cas était grave et fournissait un excellent prétexte aux ministres sardes pour se débarrasser d'un surveillant incommode et frondeur, qui venait de faire circuler secrètement dans Turin ces *Mémoires* où l'on parlait avec peu de respect du roi, de sa cour, de ses ministres et surtout du marquis d'Aigueblanche, ministre des affaires étrangères.

M. Manno a raconté, dans sa préface, p. 17, comment M. de Vergennes, ministre de Louis XVI, avait promis de rappeler à Paris cet indiscret secrétaire. « Le sort de Sainte-Croix est entre les mains de V. E, écrivait-il à M. d'Aigueblanche; elle n'a qu'une parole à prononcer, un seul mot de sa bouche le fera révoquer. »

Mais le roi Victor-Emmanuel, quoique très-jaloux de sa dignité et fort irrité des tracasseries de M. de Sainte-Croix, se prit pourtant de compassion pour lui et ne voulut point qu'on le rappelât sans dédommagement. Cela prit du temps et M. de Sainte-Croix, par une manœuvre habile, sut ramener à lui, momentanément, la protection de M. de Vergennes.

Je dis momentanément, car la restauration de son crédit ne fut pas de longue durée, et vint échouer contre un incident politico-littéraire d'une sérieuse importance pour l'époque. Au milieu de

Juin 1776, un ballot arrivait à la douane de Turin, à l'adresse de M. de Choiseul ; c'étaient des livres. La loi sur la presse était alors fort sévère en Piémont, et voulait que tous les livres venant de l'étranger, sans exception, même pour le corps diplomatique, fussent portés à l'Université, afin d'y être soumis à l'examen des censeurs. Il n'y avait pas longtemps que cela s'était pratiqué à l'égard du comte Welsperg, ministre de Vienne. Les douaniers firent leur devoir, et Messieurs de la censure, en ouvrant le ballot, frémirent d'horreur : c'étaient les œuvres complètes de Voltaire!

M. de Sainte-Croix intervint, Choiseul se fâcha, la baronne de Choiseul remua Versailles, les deux chancelleries échangèrent d'interminables correspondances. Vergennes crut dissiper la tempête en prenant à partie le baron de Viry, ambassadeur sarde à Paris.

La solution n'arrivait pas, le roi Victor-Amédée faisait écrire à M. de Vergennes qu'il était maître chez lui et qu'il ne donnerait point les livres. Le débat pouvait durer longtemps. Enfin, Madame, comtesse de Provence, fille du roi Victor-Amédée, demanda personnellement cette faveur au roi Très-Chrétien, son beau-frère, et, en novembre 1776, Voltaire et M. de Sainte-Croix avaient repris la route de Paris. Heureux les temps où de si légers incidents s'élèvent à la hauteur d'une question d'État!

M. de Vergennes, embarrassé de Sainte-Croix, auquel on avait conservé ses appointements, le proposa comme secrétaire au duc de La Vauguyon qui partait pour La Haye ; mais, en diplomate prudent, M. de La Vauguyon déclina l'ouverture. En 1787, M. de Sainte-Croix alla comme chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg, en l'absence de l'ambassadeur comte de Ségur ; mais le gouvernement sarde ne le perdait pas de vue, et donnait à son ministre auprès du Czar des instructions pour le surveiller de près. C'est sans doute de Saint-Pétersbourg que Bigot de Sainte-Croix revint à Paris pour se mêler aux événements, et, comme je l'ai dit plus haut, en poursuivre les honneurs et en partager les périls.

Sainte-Croix était aussi un homme de lettres distingué ; il a traduit de l'italien un *Discours sur le Commerce* du marquis Beccaria ; il adressa de Paris une lettre imprimée à Filangieri, *sur les trois*

hommes condamnés à la roue; et en 1786, étant secrétaire à Naples, il renseignait l'abbé Barthélemy sur les découvertes des papyrus d'Herculanum (1).

La part de M. Antonio Manno dans cette publication est très-importante. Dans des notes nombreuses il complète ou rectifie les assertions de Bigot de Sainte-Croix et y ajoute une foule de détails ignorés et intéressants. Ainsi la note 7, qui n'a pas moins de 38 pages, est un tableau complet de la fameuse et injuste réunion et vente des fiefs ordonnée en 1722, qui a quelques rapports avec les *Chambres ardentes* de Louis XIV. Je ne veux pas insister sur des extraits intéressants des Mémoires inédits du comte de Malines, grand chambellan de la cour de Savoie. Il y a des notices sur l'affaire du Col de l'Assiette (p. 227); sur M. Blondel, chargé d'affaires de France (p. 222); sur le général Bourcet, Piémontais au service français (p. 257); sur la série des ambassadeurs de France à la cour de Turin (p. 320); et des anecdotes piquantes sur l'étiquette des ambassadrices (352).

M. Antonio Manno affirme en termes excellents ses sympathies pour notre pays, et son livre nourri de curieuses révélations profitera également à la science historique de la France et du Piémont.

Resterait à savoir pourquoi le manuscrit de Sainte-Croix s'est trouvé à Turin, et à Turin plutôt qu'à Paris; d'habitude les lettres parviennent à leur adresse et ne s'égarent pas sur le bureau de celui qui les écrit. La réponse se trouverait-elle dans les habitudes de vanité indiscrète de l'auteur? c'est un point à éclaircir et sur lequel M. Manno ne donne aucun renseignement précis dans ses annotations.

Traité de la communauté des biens entre époux.

Par M. d'Olivecrona.

M. Ch. Vergé : — Je fais hommage à l'Académie, de la part de M. d'Olivecrona, conseiller à la Cour suprême du

(1) Barthélemy (l'abbé), *Voyage en Italie.*

royaume de Suède, et notre correspondant, du deuxième volume de la 4e édition de son *Traité de la communauté des biens entre époux*. Le premier volume, dont l'auteur a fait hommage à l'Académie en 1876, contient un précis historique de l'origine et du développement de la communauté des biens, surtout d'après les anciennes coutumes des peuples scandinaves. Le second volume tout récemment publié est consacré à l'exposition du système de la communauté d'après les lois civiles de la Suède actuellement en vigueur. La connaissance de cet exposé ne peut manquer d'intéresser les jurisconsultes qui s'occupent des études de législation comparée, car si le régime de la communauté du droit suédois est d'origine germanique, on doit reconnaître qu'il a subi des modifications conformes aux mœurs du peuple et aux institutions sociales du pays.

Cette partie de l'ouvrage de M. d'Olivecrona est divisée en deux grandes sections : la première consacrée à la communauté *légale*, basée sur les dispositions de la loi, et la seconde, à la communauté *conventionnelle*, stipulée par contrat de mariage *(pactum antenuptiale)*, arrêté, comme en France, avant la célébration du mariage. La communauté légale est la règle générale, la communauté conventionnelle ne vient qu'à titre d'exception.

Après avoir fait observer que la communauté existe entre époux du moment de la célébration du mariage par la cérémonie religieuse, l'auteur rappelle que d'après la loi suédoise sont communs tous les meubles des deux époux ; dans les campagnes tous les immeubles acquis pendant le mariage, tous les immeubles situés dans les villes, même s'ils sont échus à titre de succession, et enfin tous les fruits, revenus, intérêts, etc., provenant des biens des époux. Mais les immeubles situés dans les campagnes, que les époux possèdent avant la célébration du mariage, ou qui leur échoient à titre de *succession*, demeurent propres à chaque époux et sont exclus de la communauté.

D'après le code suédois de 1734, le mari devait, à la dissolution de la communauté, prendre les deux tiers des biens la composant, et la femme seulement un tiers ; mais la loi du 19 mai 1844 a rétabli l'égalité entre le mari et la femme en décidant que tous les biens de la communauté seraient à l'avenir partagés en deux parties égales.

Le reste du volume est consacré à la communauté conventionnelle ; l'auteur indique la forme du contrat de mariage, les personnes qui ont le droit de faire des contrats de cette nature, les biens propres et les biens communs, d'après le contrat de mariage dont la loi reconnait la validité.

Enfin l'auteur constate le droit du mari à l'administration des biens des époux et les droits de la femme sur ses biens propres.

RAPPORT

adressé au Conseil supérieur des prisons

SUR LES OBJETS EXPOSÉS PAR LES SERVICES PÉNITENTIAIRES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878,

Par M. Fernand DESPORTES.

M. Picot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un *Rapport adressé au Conseil supérieur des prisons sur les objets exposés par les services pénitentiaires à l'Exposition universelle de 1878*. M. Fernand Desportes qui a été chargé de rédiger ce rapport, est non-seulement un des membres les plus actifs du Conseil supérieur, mais le secrétaire général de la Société des Prisons; très-versé dans l'étude des faits qui intéressent la réforme pénitentiaire, il en suit avec sollicitude les progrès en France sans perdre de vue les efforts accomplis sur toute la surface du globe pour hâter la solution d'un problème qui s'impose également à toutes les sociétés humaines. Ce qu'est ce problème, l'Académie le sait; plusieurs de ses membres en ont fait l'objet de leurs études spéciales, et notre savant confrère, M. Charles Lucas a plus d'une fois exposé ici même les principes qui doivent en cette matière inspirer le législateur.

Le rapport de M. Fernand Desportes n'a pas la prétention d'exposer une théorie pénale, ni de remonter aux origines des divers systèmes pénitentiaires, mais s'il accomplit une œuvre moins vaste, il attein plus sûrement le but. En montrant ce que la France a fait depuis sept ans pour accomplir cette réforme, en ne se bornant pas à un vague résumé, mais en ne parlant que de résultats obtenus, de plans

en relief, de bâtiments construits, de modèles exécutés, d'objets tangibles en un mot, le rapporteur s'est adressé en quelque sorte aux plus incrédules, en faisant passer devant leurs yeux non des projets, mais des réalités dues à de persévérants labeurs.

Depuis que, dans l'Assemblée nationale, en 1872, l'initiative d'un homme de bien, dont le nom vous est cher, a remisà l'ordre du jour les questions pénitentiaires, il s'est produit en France un mouvement qu'on ne saurait trop remarquer et qui a été fécond.

L'enquête poursuivie pendant trois années a donné naissance à une loi salutaire. Le Conseil supérieur a été constitué pour en surveiller le mécanisme et signaler dans ses sessions périodiques les lacunes, à mesure que l'expérience les découvrait. Enfin l'initiative privée, sans laquelle rien de durable ne s'accomplit en un pays libre, faisait naître la Société générale des Prisons qui rassemblait en quelques mois dans son sein tous ceux, sans distinction de partis, qui s'intéressent à la réforme; bulletins périodiques, publications, encouragements de toutes sortes, dons de livres aux bibliothèques de prisons, étude des questions innombrables qui se rattachent au progrès pénitentiaire, enquêtes, correspondances avec l'étranger, telles sont les formes diverses qu'a revêtues l'activité de cette grande Société.

Il était tout naturel que son Secrétaire général fût chargé de faire ressortir ce que l'Exposition de 1878 nous apprend. Il était préparé mieux que personne à comparer les procédés et à nous expliquer ce qu'en passant nous courions le risque de voir d'un regard distrait et ignorant.

La cellule est de tous les objets exposés le plus intéressant. Celle que le service pénitentiaire a fait construire est décrite avec soin par le rapporteur, qui juge avec raison qu'une telle exposition es plus propre que tous les raisonnements à faire tomber les préjugés. Sous la forme exacte que laloi de 1875 lui a donnée, la cellule n'est plus cet étroit espace sans air et sans lumière, sorte de tombeau infligé aux vivants qui, à défaut de la mort, semble devoir les frapper de folie : c'est une petite prison pourvue de tout ce qui est indispensable à l'existence et qui aura pour le condamné qui se repent le mérite incomparable de l'isoler de tout contact criminel. La cons-

truction et les appareils sont décrits avec soin, puis les ustensiles mis à la disposition du prisonnier, et enfin les avis et réglements affichés sur la muraille.

Ecoutez ce qu'en dit M. Desportes : « Ces tableaux accrochés aux murs de la cellule, l'animent pour ainsi dire, aux yeux du visiteur. En les parcourant, celui-ci comprend de suite, mieux qu'en lisant de gros ouvrages, ce que doit être, dans la pensée des auteurs de la loi de 1875, le régime individuel.

« Néanmoins, ils laissent encore sur les murs blanchis qui les supportent, de grands espaces vides; et quand le prisonnier les aura lus, relus, appris par cœur, ses regards s'arrêteront tristement sur ces espaces vides qui ne lui parleront que de son malheur. N'y aurait-il pas moyen de leur faire dire autre chose? Voyez dans les sections de l'instruction primaire, principalement dans les salles d'école que la Belgique expose, ces cartons qui retracent, soit les plus hautes pensées de la religion et de la morale, soit les principaux faits de l'histoire, soit des cartes géographiques, soit des images d'histoire naturelle, d'industrie, de science ; pourquoi les place-t-on sous les yeux des enfants, pourquoi les renouvelle-t-on de temps à autre ? C'est parce qu'on pense, non sans raison, que les vérités qui frappent sans cesse les yeux finissent par pénétrer l'esprit, et qu'on a voulu qu'à l'enseignement du maître, s'ajoutât l'enseignement de la muraille. Pourquoi donc les murs de la cellule ne porteraient-ils pas au prisonnier cet enseignement qui, pour lui, serait aussi une consolation ? Il y a, je crois, dans cette idée, quelque chose d'utile qui s'impose à la sollicitude de l'Administration et, surtout, à la charité des sociétés de patronage. »

L'effet eut été complet, si comme l'indique fort à propos le rapporteur, à côté de la cellule ordinaire, l'administration eut placé une cellule pourvue du tout qui permet à l'ouvrier d'y accomplir un travail utile. Que de fois, en entrant dans ces cellules où les adversaires de la réforme s'attendaient à trouver les tortures de l'ennui, il m'est arrivé d'y voir un ouvrier actif se livrant avec une attention intelligente aux opérations les plus délicates ! J'interrogeais, il y a quelques jours, un détenu qui polissait le cuivre ; con-

damné depuis peu de mois, il était entré dans la prison sans avoir un état. Un contre-maître habile lui avait appris à polir au tour et il me répondait, non sans fierté, qu'à sa sortie, il était assuré de gagner cinq francs par jour. De tels faits méritent d'être connus. Ils prouvent ce que vaut un système qui tend à faire de la prison une école industrielle.

Ce qui me frappe dans ce document, c'est qu'en contenant l'inventaire de nos efforts, il marque une date. Sans prétentions et sans bruit, il dit avec clarté ce que nous avons fait et ce que nous voulons réaliser. Vous y verrez avec intérêt l'émulation de nos divers services pour assurer le développement de nos établissements pénitentiaires. Vous observerez ce que la marine obtient dans les colonies, ce que la Préfecture de police fait auprès de nous; vous remarquerez les principes supérieurs qui guident les uns et les autres, la recherche incessante des moyens à l'aide desquels on peut relever ces natures humiliées, les régénérer par le travail, les traiter comme des malades qui peuvent se guérir et non comme des incurables dont l'homme doit désespérer; vous reconnaîtrez avec satisfaction que notre Société a compris toute l'étendue de sa tâche, qu'elle s'est inspirée non pas seulement du sentiment de sa propre défense, mais des convictions plus élevées qui sont la source de la charité sociale, et qui nous obligent à soigner les blessures de l'âme, vraiment inguérissables, si nous ne combattions pas sans cesse la paresse et l'ignorance, ces perpétuels ennemis de toute civilisation.

Le Serment,

Par M. P. Antonini.

M. Drouyn de Lhuys: — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, un livre intitulé: *le Serment*, par M. P. Antonini, docteur en droit.

Ce livre, dont l'auteur a eu pour but d'établir l'importance et la force du Serment, est divisé en quatre parties.

La première est consacrée à la réfutation d'une doctrine d'après

laquelle le Serment serait, d'une part, ou impuissant à servir la vérité ou inutile pour l'obtenir, et serait aussi, d'autre part, une insulte à Dieu et à l'homme. Les partisans de cette doctrine enseignent, avec les Quakers, que l'Evangile condamne tout serment.

La réfutation de cette prétention fait l'objet de la seconde partie, dans laquelle sont étudiés le texte même de l'Écriture, les écrits des Pères de l'Église et ceux des interprètes de l'Évangile. La conclusion des deux premières parties est celle-ci : les philosophes païens condamnaient l'habitude du parjure, mais non l'usage du serment ; Jésus-Christ a condamné le parjure et le jurement habituel ; il a autorisé le Serment fait selon « la Vérité, la Justice et l'Équité. »

La troisième partie comprend l'histoire du Serment chez les Israélites, les Egyptiens, les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Hindous, les Chinois, les Mahométans, les Grecs, les Romains et les Gaulois. De cette étude il résulte que tous les peuples ont, de tout temps, fait usage du Serment, et qu'ils sont d'autant plus rigoureux observateurs de leurs promesses, que leur religion et leur morale se rapprochent davantage de la morale et de la religion chrétiennes.

L'exposé de l'état actuel du Serment en Europe précède la quatrième partie où se trouvent indiqués l'usage du Serment en France au XIXe siècle, et les règles propres au Serment judiciaire. — L'examen des conséquences du Serment des Athées termine la quatrième partie de cette etude, étude que l'on peut résumer ainsi :

L'usage du Serment est rendu nécessaire par l'imperfection de la nature humaine. Il faut nous attacher à être toujours si véridiques qu'il devienne inutile de nous déférer le Serment. Mais les Saints eux-mêmes peuvent jurer, car, ni la loi de Dieu, ni les lois des hommes ne condamnent les serments justes, équitables et véridiques. Prêtons serment quand il faut que l'on nous croie et que l'on ne veut point nous croire si nous ne jurons pas. Mais souvenons-nous que Dieu est « Juge et témoin contre les parjures. »

Du criterium de la vérité dans la science et dans l'histoire,

Par M. Jean-Baptiste Vico.

M. Ad. Franck: — M. Antonio Galasso, un des bibliothécaires de la Bibliothèque nationale de Naples, m'a prié d'offrir en son nom à l'Académie, un livre qu'il a publié dans le cours de l'année dernière et qui a pour titre : *Del criterio della verita nella scienza e nella storia secondo, G.-B. Vico. (Du criterium de la vérité dans la science et dans l'histoire, d'après Jean-Baptiste Vico*

L'auteur, qui est napolitain, a voulu élever un monument à la gloire de son illustre compatriote Jean-Baptiste Vico dont la doctrine, selon lui, est restée jusqu'aujourd'hui imparfaitement connue et insuffisamment appréciée. Le génie de Vico, si nous en croyons M. Galasso, embrasse à la fois, en les faisant dépendre étroitement l'un de l'autre et en les subordonnant à un principe commun, la métaphysique, le droit universel et la philosophie de l'histoire, ou pour lui laisser le nom que Vico lui a donné, la science nouvelle (*la scienza nuova*). Ce n'est rien moins, comme on voit, que le domaine des idées, celui des lois et celui des faits. Sur toutes ces matières, Vico l'emportant sur ses devanciers et sur les générations philosophiques qui lui ont succédé, a seul connu toute la vérité. Ainsi, le criterium qui, en toute question, nous apprend à discerner le vrai du faux, la solution du problème de la connaissance, la véritable théorie de l'âme, de ses modes, de ses attributs, de ses rapports, avec Dieu et avec l'univers, c'est à lui qu'il faut les demander. Il a aussi défini la vraie méthode, la méthode éternelle, les lois éternelles de la pensée et ses rapports avec l'existence. Voilà pour la métaphysique.

Comment lui contesterait-on la même supériorité dans la science du droit et dans la philosophie de l'histoire ? Il a mis à découvert par la méthode qui lui est propre et qu'il a trouvée dans son génie,

les fondements immuables, indiscutables, non-seulement du droit mais de la morale. Il a répandu les mêmes lumières sur les origines et les lois de la société et de la civilisation, sur les rapports de la société païenne et de la société chrétienne.

C'est une admiration passionnée, j'oserai dire une apothéose, mais aussi une étude approfondie et une analyse savante de la doctrine de Vico. Sans partager l'enthousiasme de l'auteur, on a beaucoup à apprendre et beaucoup à gagner avec lui. Ce ne sont pas seulement les œuvres de Vico qui lui sont familières, mais celles de tous les philosophes modernes, sans en excepter les philosophes contemporains de l'Italie, de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre. Les jugements qu'elles lui inspirent ont souvent beaucoup de valeur et ne manquent pas d'imprévu. C'est un livre qu'on ne peut lire sans éprouver une profonde estime pour celui qui l'a écrit.

L'ordonnance des Maiours, étude sur les institutions judiciaires à Metz du XIIIe siècle au XVIIe.

Par M. Auguste Prost.

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie une brochure intitulée : *L'ordonnance des Maiours, étude sur les institutions judiciaires à Metz du* XIIIe *siècle au* XVIIe, par M. Auguste Prost, membre de l'Académie de Metz.

Depuis le XIIe siècle jusqu'au XVIe, la justice à Metz a été rendue par trois maires qui siégeaient chacun dans son district avec l'assistance de sept échevins. La procédure suivie devant ces tribunaux a été décrite dans un ancien réglement appelé l'ordonnance des Maiours, dont le texte primitif, aujourd'hui perdu, peut être restitué à l'aide de documents empruntés à une époque plus récente. Cette procédure a cela de particulier, qu'elle consiste en certains actes solennels et en certaines formules qui devaient être prononcées soit

par les parties, soit par les maires et les échevins, et qui rappellent à certains égards les formules de la procédure romaine sous le régime des actions de la loi. En outre ces formules sont un curieux monument de l'ancienne langue française qui, comme on sait, a toujours été la langue nationale à Metz. A ce double titre, l'intérêt des documents publiés par M. Prost, dépasse l'horizon restreint de l'histoire particulière de Metz et jette un jour nouveau sur la procédure encore si peu connue des cours d'échevins au moyen-âge.

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

LA
TABLE DE BRONZE D'ALJUSTREL.

PREMIER ARTICLE.

Une nouvelle découverte épigraphique va frapper l'attention du monde savant. Elle nous vient encore de la péninsule hispanique, et, par un hasard singulier, elle coïncide avec la découverte sous les cendres de Pompéi, de tablettes curieuses qui projettent la lumière sur deux points importants de la table hispanique d'Aljustrel (1). Cette dernière table nous est communiquée par M. Auguste Soromenho, savant professeur d'histoire à Lisbonne, et nous ne saurions mieux faire, dans l'intérêt de la science et de notre responsabilité personnelle, que de le laisser parler lui-même dans le rapport qu'il adressait, en novembre dernier, à M le ministre de l'intérieur du royaume de Portugal, sur le fragment découvert d'un règlement général d'exploitation minérale des Romains, dans un district de la Lusitanie.

« Les découvertes archéologiques les plus impor-
« tantes de ce siècle, disait-il, sont échues à l'Es-
« pagne (2). Le terrain de la Bétique semble empressé

(1) Voy. l'*Hermès*, revue de philologie classique, publiée par M. Hübner, avec la collaboration de MM. Hercher, Kirchoff, Mommsen et Vahlen, t. XII, 1er cahier, 1877, p. 88-141, et Caillemer, *Un commissaire priseur à Pompéi*, lecture faite à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, à Paris, en mars 1877, insérée dans la *Revue historique* de MM. Laboulaye, de Rozière et Dareste.

(2) Il serait équitable de tenir compte de l'exploration du monument d'Ancyre, si heureusement accomplie par deux savants français, et des *Inscriptions de l'Algérie* de M. Renier.

« de révéler tant de secrets cachés dans son sein pen- « dant des siècles. Les tables de Malaga et de Salpensa, « trouvées en 1851, et publiées par l'honorable docteur « D. Man. de Berlanga, ont éveillé l'attention de l'Eu- « rope savante. Un romaniste français avait raison de « dire que la découverte de ces monuments était le « plus grand événement épigraphique de notre siècle. « En effet, depuis qu'en 1732 on trouva la fameuse *Lex* « *Julia municipalis*, aucune question d'archéologie ju- « ridique, de droit administratif ancien et d'épigraphie « légale, n'a occupé l'Europe avec un plus grand in- « térêt. Mais, quelques années à peine écoulées, une « nouvelle trouvaille, celle des tables d'Osuna, est « venue réveiller de nouveau l'attention des savants.

« Seul, le Portugal, après la découverte du *Jusju-* « *randum aritiensium* (1), c'est-à-dire, depuis l'an-

(1) Auprès de la voie romaine qui conduisait d'Emerita à Lisbonne, à deux lieues au midi de la moderne Abrantès, se trouvait l'*oppidum* de la population importante des *Aritienses*, soumises aux Romains et liée par un traité particulier au vainqueur. De nombreuses et notables ruines attestent encore l'emplacement de l'*Aritium vetus*. En 1659, on y découvrit une lame de bronze en assez bon état de conservation, et qui a décoré un musée de Lisbonne jusqu'au tremblement de terre de 1755, au milieu duquel elle a été perdue. Elle portait l'inscription suivante (Hübner, n° 172) :

C· Ummidio · Durmio · quadrato · | leg · C· Caesaris · Germanici · imp · | pro · praet · | jusjurandum · Aritiensium · | ex · mei animi · sententia · ut · ego · iis · inimicus · | ero · quos · C · Caesari · Germanico · inimicos · esse · | cognovero · et · si · quis · periculum · ei · salutiq · ejus · | infert · intuleritve · armis · bello · internecivo · | terra · mariq · persequi · non · desinam · quo · ad · | poenas · ei · persolverit · neque · liberos · meo s · | ejus · salute · cariores · habebo · eosque · qui · in · | eum · hostili · animo · fuerint · mihi · hostes · esse · | ducam · Si · sciens · fallo · fefellerove ·

« née 1659, n'avait pas apporté à l'archéologie un mo-
« nument de quelque importance, au point de vue de
« l'histoire et du droit. Mais le moment est venu où le
« Portugal entre à son tour dans le mouvement archéo-
« logique européen. Je me trouve heureux de porter
« le premier le monument d'Aljustrel à la connais-
« sance du monde savant. Dans la mine de cuivre d'Al-
« justrel (ressort du *conventus juridicus pacensis*),
« exploitée à présent par la Compagnie de *minération*
« *transtagane*, et dont les travaux primitifs remon-
« tent, à ce qu'il paraît, à une époque antérieure à la
« domination romaine, on a déterré, le mois de mai
« dernier, une table de bronze de 8 à 13 millimètres
« d'épaisseur, haute de 72 centimètres, sur 53 de lar-
« geur, gravée des deux côtés. La direction de la Com-
« pagnie, composée de personnes éclairées, a bien
« voulu faire venir la table à Lisbonne, où elle l'a mise
« à la disposition de tous ceux qui voudraient l'étu-
« dier. Grâce à cette bienveillance j'ai fait la copie des
« deux inscriptions, et j'ai pu étudier le monument à
« mon aise. Je viens vous présenter, Monsieur le Mi-
« nistre, le résultat de cette étude.

« La table d'Aljustrel est, comme je l'ai déjà dit,
« gravée des deux côtés ; mais ce ne sont pas deux
« inscriptions différentes. La loi *locationis conductio-*
« *nis*, ou, si l'on veut, le règlement qui devait s'ob-
« server *intra fines metalli Vipascensis*, était gravée

tum·me· | liberosq·meos·Juppiter·optimus·maximus·ac· | divus·Augustus·ceteriq·omnes·di·immortales· | expertem·patria·incolumitate·fortunisque· | omnibus·faxint· | a·d·V·idus·mai·in· | Aritiense·oppido·veteri·Cn·Acerronio·Proculo·Pontio·Negrino·cos·etc· *(l'an 37 de J. C.)*

« sur plusieurs tables dont celle-ci est la troisième, « comme on le voit à l'envers, en bas, à gauche, sous « le mot *conductori*, où se trouve le n° III. Gravée « d'abord d'un côté, l'inscription a été renouvelée, soit « à cause des fautes du graveur, soit par d'autres rai- « sons dont il est impossible de juger aujourd'hui, et « pour cela on a profité du revers des planches ; et je « dis *des planches*, parce que la loi a été réformée en « son entier, et non pas seulement la partie contenue « dans cette table ; autrement, à quelques différences « près, elle devrait commencer et finir de la même « manière, d'un côté aussi bien que de l'autre : ce qui « n'est pas.

« Cette circonstance fait que l'inscription est plus « importante qu'elle ne le serait, si la seconde leçon « n'était que la reproduction de la première, car, « ainsi, nous avons douze lignes de plus au commen- « cement du côté A, et sept de plus à la fin du côté B, « en sorte que, ces dix-neuf lignes exceptées, restent « quarante et une lignes communes en partie aux deux « côtés. Mais encore ici le manque d'identité entre les « deux faces de la table favorise la lecture. Chaque « ligne occupant plus d'espace du côté A que celle qui « lui correspond du côté B, l'une ne commence jamais « de la même manière que l'autre, si ce n'est après la « rubrique, et le résultat de cette divergence est que « les deux côtés combinés ensemble donnent parfois « une lecture suivie, et nous permettent de combler « plus facilement les lacunes. Ces lacunes proviennent « de ce que la table est cassée à l'extrémité droite, « c'est-à-dire qu'il manque la fin des lignes aussi bien « d'un côté que de l'autre, l'inscription étant gravée « dans le sens de l'envers et du revers des médailles.

« L'inscription, qui, à juger par la langue et par la « forme des caractères, doit être du Ier siècle, de Ves« pasien à Domitien peut-être, est parfaitement lisible « jusqu'à la ligne 45 du revers (côté B) : de cet endroit, « *tum cretum*, à la fin, le commencement de chaque « ligne est sous une couche d'oxyde qui en rend la lec« ture difficile ; mais, après un examen minutieux et « attentif, je crois avoir réussi à déchiffrer le texte, « grâce à la coopération de M. Estacio da Veiga, dont « l'aptitude pour les travaux archéologiques est éprou« vée et connue. J'ai tenu compte des fautes du gra« veur, des irrégularités d'orthographe de plus ou « moins d'importance, et je les indiquerai à la fin.

« Je regrette que ce monument ne soit pas complet. « Outre la valeur qu'il aurait pour l'histoire du droit « et de l'administration des finances de l'empire, il de« vrait fournir à la philologie beaucoup d'éléments « précieux, d'un côté pour l'histoire de la *lingua rus« tica*, d'autre part pour la technologie scientifique ou « industrielle. On y trouve bien des mots nouveaux, « qui ne sont pas romains, qu'on n'a jamais rencon« trés, que je sache, sur aucun monument épigraphique, « et dont on ne se servait que dans la province Il n'y « a lieu de s'en étonner, la loi étant rédigée sur les « lieux mêmes auxquels elle devait s'appliquer, et de« vant employer les termes techniques et les mots « particuliers qui marquaient précisément les choses « qu'elle regardait. Parmi ces mots, j'en choisis un « qui a pour nous une v leur spéciale. Les *lapides lau« siæ* de notre incription, et qu'on tirait des *lapicæ« dinæ*, sont tout simplement les *pedras de lousa*, « comme nous appelons encore aujourd'hui les tables

« d'ardoise. L'ardoise abonde dans les mines d'Aljus-« trel et dans les environs.

« Les *metalla* compris dans le *vicus Vipascensis* « étaient fiscaux, c'est-à-dire qu'ils appartenaient à « l'État. Ils produisaient de l'argent, du cuivre, l'ar-« doise. le sable ou plutôt l'argile.

« Quel était le système de l'administration de ces « mines ? Il est généralement admis que les mines ap-« partenant en propre à l'État étaient en régie, tandis « que les redevances imposées sur les mines des par-« ticuliers étaient affermées aux publicains pour une « époque déterminée. Je crois que la table d'Aljustrel « apportera quelques modifications à cette idée.

« Qu'il me soit permis de hasarder une conjecture « sur le caractère de la loi contenue dans la table. en « attendant que d'autres, *et juris et litterarum et anti-« quitatis bene periti*, la mettent en toute lumière.

« Autour des *metalla* se groupait toute une popula-« tion industrielle, dans le but, soit de travailler aux « mines, soit d'exercer quelque autre métier. Telle fut « sans doute l'origine du *vicus* (ou *villa ?*) *vipascensis.* « Ce *vicus* avait une certaine étendue, un *territorium* « déterminé par le gisement des mines. Celles de Car-« thagène, par exemple, embrassaient un terrain de « douze lieues de circonférence. Lorsque les *metalla* « appartenaient à l'État, tout ce qui était compris *intra* « *fines metallorum*, comme les mines, les carrières. « les bains. les hommes libres, les *liberti*. les esclaves, « ainsi que les mineurs, les ouvriers, les artisans, etc., « était subordonné à l'autorité et à la juridiction du « *procurator metallorum*. Celui-ci, comme le premier « magistrat d'une colonie industrielle, déterminait les

« droits et les devoirs de tous les habitants, établissait « les redevances sur l'exercice de chaque métier, fixait « le taux de l'impôt sur le produit des mines, dont il « réglait l'exploitation. Ne pouvant administrer par « lui-même le *vicus*, ou, pour mieux dire, les *metalla*, « il en octroyait à d'autres l'administration. La base de « la concession était le règlement fait pour les *me-* « *talla*, et l'autorité du *procurator* était dès lors rem- « placée par celle du concessionnaire, à quelques « exceptions près.

« Le monument d'Aljustrel est, si je ne me trompe, « un de ces règlements. Le contrat auquel il sert de « fondement est la *locatio-conductio*, en toutes ses ac- « ceptions juridiques ; car il est en même temps *lo-* « *catio-conductio vectigalium*, *rerum*, *operarum et* « *operis*, par force de la subrogation de l'autorité ad- « ministrative et fiscale du *procurator* au *conductor*.

« En effet, le *conductor*, d'une part percevait la « *centesima auctionum*, le *capitularium* sur la vente « du bétail et des esclaves, la *scriptura* de ceux qui « lavaient les σκωρία (*scaurarii*) et des potiers (*testarii*), « et les amendes pour les contraventions. D'autre « part, il avait l'administration du bain public et rece- « vait ce que payaient les baigneurs ; mais il lui était « enjoint, sous des peines sévères, d'avoir le bain tou- « jours prêt et d'y pourvoir à ses frais, devant le lais- « ser, à l'expiration du bail, dans l'état où il l'aurait « reçu, sauf les dommages causés par le temps. Il « avait la faculté de sous-location..... Il est hors de « doute qu'il s'agit de la location des revenus de l'État « à une société, car le *conductor* avait un associé « (*socius*) et un *actor*;..... mais il faut ne pas con- « fondre la location des rentes publiques à un *conduc-*

« *tor* avec l'adjudication des impôts faite à un *publi-*
« *canus*.....

« La location stipulée au mois de juin commençait à « être en vigueur au 1er juillet, selon la loi, et d'après « la formule IN PR. K. JUL. PRIMAS ; et la *merces* due « pour l'exercice de quelque métier était aussi payée « aux premiers jours de chaque mois, *intra proximas* « *kalendas quasque*, sous peine du *duplum*. Voici « quelques nouveautés que la table apporte à l'archéo- « logie.

« La *centesima auctionum*, généralement confondue « avec la *centesima rerum venalium*, qu'on disait éta- « blie à Rome et dans l'Italie, était payée aussi dans « les provinces, au moins dans les terres de droit ita- « lique, ou dans les domaines qui appartenaient à « l'État ; et, selon que la vente *sub præcone* était infé- « rieure ou supérieure à cent deniers, on payait le « deux-centième ou le centième ; c'est une modification « dont les auteurs qui ont traité de ces matières n'ont « pas parlé.

« L'impôt du cinquantième établi par Auguste sur la « vente des esclaves (*vectigal venalium mancipiorum*), « remis par Caligula au deux-centième, et élevé par « Néron au vingt-cinquième, ne se trouve pas men- « tionné dans notre table ; mais on y remarque un *ca-* « *pitularium* gradué sur l'importance de la vente. Il « est bon d'observer que le monument d'Aljustrel « constate l'innovation machiavélique de Néron d'a- « près laquelle c'est le vendeur qui paie l'impôt.

« On a dit qu'avant Hadrien les hommes et les « femmes se baignaient pêle-mêle, et que ce fut cet « empereur qui *lavacra pro sexibus separavit*. L'hon- « neur de règlements semblables a été attribué aux

« empereurs Antonin le philosophe et Alexandre Sé-
« vère.... Dans le *Vicus Vipascensis* les femmes ne se
« mêlaient jamais aux hommes, puisqu'elles se bai-
« gnaient du point du jour jusqu'à midi. et les hommes
« avaient leur tour depuis une heure après midi jus-
« qu'à neuf heures du soir.....

« Les maîtres d'école ne payaient pas d'impôts. *Ludi*
« *magistros immunes esse placet.*

« Passant au monument même.... je donne l'inscrip-
« tion telle qu'elle résulte de la collation des deux
« faces de la table. Mais, afin de rendre plus sensible
« la différence entre l'une et l'autre, je fais imprimer
« avec des caractères noirs ce qui est exclusif au côté
« A. en bleu ce qui ne se trouve que sur le côté B.
« et en rouge la lecture commune aux deux côtés; de
« telle manière que chacun pourra recomposer l'une
« ou l'autre des deux faces de la table...... L'espace
« des lacunes a été réglé d'après les lignes dont la
« lecture n'offre point d'interruption, en sorte que les
« conjectures à faire portent sur un champ d'une exac-
« titude presque mathématique....... Mais le monument
« d'Aljustrel est un monument juridique, et, pour
« combler les lacunes du texte, il faut être romaniste
«........ MM. Mommsen et Hübner ont bien voulu me
« communiquer leurs conjectures.... J'en ai profité là
« où je n'ai pas su agir moi-même..... »

Nous devions, en reproduisant de confiance le texte restauré que nous transmet M. Soromenho, lui laisser tout d'abord la parole, et ce sentiment de convenance autant que de justice sera certainement apprécié. Voici donc la table nouvelle restituée par les procédés indiqués dans le Rapport qui précède. Privé d'un estampage exact, aidé seulement par des reproductions ré-

duites photographiquement, le contrôle nous était difficile, au moins pour toutes les parties du texte. Nous bornons donc notre transcription au travail d'assemblage construit par le savant portugais, aussi éclairé que modeste, et nous limiterons notre ouvrage personnel au commentaire archéologique et juridique dont le monument est susceptible. On annonce une reproduction plus étudiée de la part de M. Hübner, dans une prochaine livraison de l'*Ephemeris epigraphica*. Il nous sera peut-être permis d'en profiter avant que notre prochain article soit livré au public par le *Journal des Savants*.

(LEGIS ANTIQUAE METALLORUM VICI VIPASCENSIS PARS SUPERSTES.)

CENTESIMAE ARGENTARIAE STIPULATIONIS. Conductor ea*rum venditionum quæ per auctio*nem intra fines metalli vipascensis fient, exceptis iis quas proc(*urator*) metallorum Lu*sitaniæ faciet, centesimam a venditor*e accipito. Conductor ex pretio puteorum quos proc(*urator*) metallorum vendet cen*tesimam ab emptore accipito. Sed* si instituta auctione universaliter omnia addicta fuerint, nihilominus venditor *centesimam conductori socio acto*rive ejus praestare debeto. Conductori socio actorive ejus si volet stipulari a *venditore liceto. Conductor* socius actorve ejus quoque summae quae excepta in auctione erit centesimam exigito. *Qui merces sub præcone* habuerit, si eas non addixerit et intra dies decem quam sub praecone fuerint, de condi*cione vendiderit..... con*ductori socio actorive ejus centesimam d(*are*) d(*ebeto*).

Quod ex hoc capite legis conduc*tori socio actorive ejus debebitur* nisi in triduo proximo quam de-

beri coeptum erit datum solutum satisve factum erit. *duplum d(are) d(ebeto)*.

Scripturae praeconii. Qui praeconium conduxerit praeconem intra fines prae*beto. Conductor ab eo qui venditionem* ✗ L, minoremve fecerit. centesimas duas, ab eo qui majorem ✗ C fecerit centesimam exi*gito. Qui mancipia sub praecone venum* dederit, si quinque minoremve numerum vendiderit, capitularium in singula capita ✗..... *Si maiorem numerum vendiderit*, in singula capita ✗ III conductori socio actorive ejus dare debeto. Si quas *res proc(urator) metallorum nomine* fisci vendet locabit ve, iis rebus conductor socius actorve ejus praeconem praestare debeto. *Qui praeconium* cujusque rei vendundae nomine proposuerit conductori socio actorive ejus ✗. I. d(*are*) d(*ebeto*). Puteorum quos proc(*urator*) metallorum vendiderit emptor centesimam d(*are*) d(*ebeto*).

Quod si in triduo non dederit duplum d(*are*) d(*ebeto*). Conductori socio actorive ejus pignus ca*pere* liceto. Qui mulos mulas asinos asinas caballos equas sub praecone vendiderit. in k(*apita*) I(*singula*) ✗ III. d(*are*) d(*ebeto*). Qui mancipia aliamve quam rem *sub* praeconem subjecerit, et intra dies XXX de conditione vendiderit, conductori socio actorive ejus..... *d(are) d(ebeto)*.

Balinei fruendi. Conductor Balinei sociusve ejus, omni sua inpensa, bal*ineum, quod conductum ipse habebit,* in pr(*oximas*) k(*alendas*)jul. primas. omnibus diebus calfacere et praestare debeto, a prima luce in horam septi*mam mulieribus,* et ab hora octava in horam secundam noctis viris, arbitratu proc(*ura-*

toris) qui metallis praeerit. Aquam in *balineum usque ad* summam ranam hypocaustis et in labrum tam mulieribus quam viris profluentem recte praestare debeto. Conductor a viris sin*gulis* aeris semisses. et a mulieribus singulis aeris asses exigito. Excipiuntur liberti et servi *artificum qui* in officis erunt vel commoda percipient. Item inpuberes et milites. Conductor socius actorve ejus *balineum et instrumenta* omnia quæ ei adsignata erunt integra, conductione peracta, reddere debeto, nisi si qua vetustate *corrupta erunt*. *Vasa* aenea quibus utetur lavare tergere unguereque adipe e recenti, tricensima quaque die recte debeto. *Si quid vi majori acciderit causaque* erit quo minus lavare recte possit, ejus temporis pro rata pensionem conductor reputare *debeto*. *Si quid vi majori acciderit causaque* erit quo minus lavare recte possit, ejus temporis pro rata pensionem conductor reputare de*beto*. *Praeter* haec et si quid aliut ejusdem balinei exercendi causa fecerit, reputare nihil debebit. Conductori ven*dere ligna* nisi ex recisaminibus ramorum quae ostili idonea non erunt ne liceto. Si adversus hoc quid fecerit, in sin*gulas venditiones* centenos N. fisco d(*are*) d(*ebeto*). Si id balineum recte praebitum non erit, tum proc(*urator*) metallorum multam conductori, quotiens recte praebitum non erit, usque ad HS. CC. dicere liceto. Lignum conductor repositum omni tempore habeto quod diebus *opus erit*.

SUTRINI. Qui calciamentorum quid loramentorumve quæ sutores tractare so*lent tractaverit vel clavom cali*garem fixerit, venditaveritve, sive quid aliut quod sutores vendere debent, vendidis*se convictus*

fuerit.. .... conductori socio actorive ejus duplum d(*are* d(*ebeto*). [Conductor clavom ex lege ferraria*rum locato. Conductori socio* actorive ejus pignus capere liceto. Reficere calciamenta nulli licebit nisi *cui conductor locaverit permiser*itve. Conductor omne genus calciamentorum praestare debeto. Ne ita fec*erit*, *cuivis ubi volet emendi* jus esto.

Tonstrini. Conductor frui debeto ita ne alius in v*ico metalli vipascensis inve* territoris ejus tonstrinum quaestus causa faciat. Qui ita tonstrinum fecerit. in sin*gulas tonsiones* X..... conductori socio actorive ejus d(*are*) d(*ebeto*) et ea ferramenta commissa conductori sunto.

Excipiuntur servi qui dominosa ut conservos suos curaverint. Circitoribus quos conductor *non receperit tondere ne liceto*. Conductori socio actorive ejus pignoris captio esto. Qui pignus capientem prohibuerit, in singulas prohibitiones X. V. d(*are*) debeto. Conductor unum pluresve artifices idoneos in portionem recipito.

Tabernarum fulloniarum. Vestimenta rudia vel recurata nemini m*ercede polire, nisi cui conduc*tor *so*cius actorve ejus locaverit permiseritve liceto. Qui convictus fuerit adversus ea qu*id fecisse, in singulas lacinias* X III conductori socio actorive ejus d(*are*) d(*ebeto*). Pignus conductori socio actori*ve ejus capere liceto.*

Scripturæ scaurariorum et testariorum. Qui in finibus met*allorum*....... *scau*rias argentarias aerarias pulveremque ex scaureis rutramina ad mesuram

(*sic*) pon*dusve vendere sive purg*are expedire frangere cernere lavare volet, quive lapicaedinis opus quoquo modo facien*dum suscipiet, si ad id* faciendum servos mercennariosque mittent, in triduo proximo profiteantur et solv*ant conductori* X..... *unoquo*que mense intra pr(*imas* ?) k(*alendas*) quasque. Ni ita fecerint, duplum d(*are*) d(*ebeto*). Qui ex alis locis ubertumbis a*es pulverem vel rutra*mina in fines metallorum inferet, in p(*ondo* ?) c(*entum* ?) X. I. conductori socio actorive ejus d(*are*) d(*ebeto*). Qu*od ex hoc capite* legis conductori socio actorive ejus debebitur, neque ea die qua deberi coeptum erit sol*utum satisve factum erit* d(*uplum*) d(*are*) d(*ebeto*). Conductori socio actorive ejus pignus capere liceto, et quod ejus, scauriae pu*rgandae causa, expeditum frac*tum cretum lavatumque erit, quive lapides lausiæ expeditae in lapicae*dinis erant, commissa sunto, nisi* quid debitum erit conductori socio actorive ejus solutum erit. Excipiuntur liberti et servi flatorum argentariorum aerariorum qui flaturis dominorum patrono*rumve erunt.*

LUDI MAGISTRI. Ludi magistros a proc(*uratore*) metallorum immunes es*se placet.*

USURPATIONES PUTEORUM SIVE PITTACIARIUM.
Qui intra fi*nes metallorum itum ambitum*que putei juris retinendi causa usurpabit occupavitve, e lege metallis dicta, pu*teos quos usurpaverit vel occupa*verit, apud conductorem socium actoremve hujus vectigalis profitea*tur et solvat*........

Ch. GIRAUD.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

LA COLONIE D'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE

ET LA THÉORIE

DE L'AMENDEMENT DE L'ENFANT PAR LA TERRE

ET DE LA TERRE PAR L'ENFANT (1).

III

L'existence de la Colonie d'essai du Val-d'Yèvre comme établissement privé

Vingt-cinq années, depuis le 2 août 1847 date de l'arrivée des vingt premiers colons jusqu'au 1er octobre 1872, époque de la prise de possession par l'État, ont marqué l'existence de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre comme établissement privé. Le cadre nécessairement restreint de cette communication ne me permet d'indiquer que fort succinctement le développement progressif de cette fondation en population, terres et bâtiments, ainsi que celui de l'organisation de son régime disciplinaire.

Le maximum normal que dans la théorie de l'emprisonnement M. Lucas assigne aux établissements pénitentiaires est, comme on sait, celui de *quatre cents*. Le Val-d'Yèvre commença par un effectif de cent colons, qui s'éleva ensuite à *deux cents*, puis à *trois cents* en 1852 et lorsque je visitai cet établissement en 1868, il avait atteint depuis plusieurs années le maximum de *quatre cents* colons. C'est pour cet effectif qu'a été conçu et exécuté le plan général des bâtiments dont la

(1) Voir plus haut, page 650.

superficie de plus de 6,500 mètres indique l'importance et qui, pour éviter la confusion des services sans nuire à l'ensemble des mouvements généraux, ont été heureusement répartis en quatre groupes, à savoir : le premier comprend les services économiques, boulangerie, cuisine, buanderie, vestiaire, lingerie, etc. : le second est consacré aux locaux spéciaux pour le culte, l'école, l'infirmerie et ses annexes ; dans le troisième sont réunis les services administratifs et ceux de la détention ; enfin le quatrième embrasse tous les locaux affectés au service rural. Le directeur habite un édifice spécial avec ses dépendances entouré d'un jardin et d'élégantes plantations.

A proximité est ce qu'on appelle *la colonie des ménages* comprenant les diverses maisons pourvues chacune d'un petit jardin habité par les contre-maîtres gardiens avec leurs familles ; car le fondateur a voulu confier la garde et l'enseignement professionnel de ces jeunes détenus à des pères de famille, afin que la discipline sût allier à ses sévérités nécessaires, le caractère paternel.

Tout l'ensemble des bâtiments de cette colonie, au milieu desquels s'élève l'élégant clocher de la chapelle, produit la salutaire impression de la vie champêtre. Rien n'y rappelle la prison ; car on n'y aperçoit d'autres clôtures que des haies vives.

Comme cet essai avait pour but de s'étendre ultérieurement, en cas de succès, aux enfants trouvés, abandonnés et orphelins, l'arrêté ministériel du 30 mai 1846, qui autorisait la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre comme établissement privé, stipulait en conformité du programme, que l'on prît l'effectif parmi les jeunes délinquants à partir de l'âge de

douze ans et appartenant autant que possible à la catégorie des enfants trouvés et orphelins.

Je pus me convaincre dès ma première visite au Val-d'Yèvre, en 1868, que l'administration n'avait rempli aucune de ces deux conditions à l'égard de l'établissement, et je regrettai surtout l'oubli de la première, qui témoignait dans le programme, d'une intelligente appréciation des raisons qui ne devaient pas permettre d'envoyer à la colonie pénitentiaire des enfants au-dessous de douze ans.

Je faisais observer que la femme était plus apte à l'éducation des enfants en bas âge, et qu'elle savait mieux parler au cœur de l'enfant. Je ne saurais donc trop applaudir à la mesure récente dont l'habile directeur de l'administration pénitentiaire en France a informé le conseil supérieur des prisons, en vertu de laquelle les jeunes délinquants au-dessous de douze ans ne seront plus envoyés dans les colonies publiques et privées, mais confiés à des sœurs de charité qui les élèveront dans des établissements spéciaux, dont deux ont déjà été fondés, l'un, en 1876, à Saint-Éloi, près de Limoges, et l'autre l'année suivante sous le nom de Saint-Joseph, à Frasnes-le-Château (près de Vesoul).

L'acquisition des terres devait suivre nécessairement comme la construction des bâtiments l'accroissement progressif de la population, qui en atteignant le maximum de 400 présentait une main-d'œuvre considérable à utiliser. Il ne faut pas croire toutefois que cet effectif de 400 colons fut disponible pour les travaux de défrichement et de culture, car il y avait à en défalquer le nombre assez élevé que les services spéciaux viennent absorber dans les colonies pénitentiaires.

J'ai remarqué toutefois au Val-d'Yèvre la sollicitude avec laquelle on appelait alternativement les colons aux services spéciaux, en ne les y retenant que momentanément, pour ne pas les détourner de l'enseignement et du travail agricoles.

D'après les documents authentiques publiés à cet égard, l'acquisition primitive fut celle de 140 hectares des marais du Val-d'Yèvre dont la vente avait été consentie en 1841, par la compagnie générale du dessèchement ; elle fut suivie de nouveaux achats de marais contigus, les uns à la même compagnie, les autres aux deux communes de Saint-Germain-du-Puy et de Moulins-sur-Yèvre.

Comme il importait en outre d'associer au sol du marais des terres arables pour les combinaisons de l'assolement et la variété du rendement et de l'enseignement agricole et horticole, quatre acquisitions importantes eurent lieu à cet effet, dont trois sur le coteau nord et l'autre la plus considérable, sur le coteau sud, ce qui portait la contenance en 1872, au moment de la cession à l'État, à environ 323 hectares.

Quant à l'exposé des principes qui régissent les différents régimes dont se compose l'organisation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre et les conditions de l'application pratique, il faudrait consacrer un livre à leur développement. Je me bornerai ici à rappeler quelques-unes des appréciations que j'ai exprimées dans mon mémoire sur *les causes de la récidive et les moyens d'en restreindre les effets*, et qui m'ont été suggérées par mes visites au Val-d'Yèvre comme caractérisant à la fois l'originalité et l'efficacité que la discipline de cet établissement doit à quelques-uns de ses principes fondamentaux. J'ai déjà parlé à l'occasion de la co-

lonie des ménages, de l'excellente institution des contre-maîtres gardiens dont M. le vicomte d'Haussonville a fait un éloge si bien mérité.

C'est à cette institution que la discipline du Val-d'Yèvre vient ajouter celle moins remarquée et cependant plus remarquable encore, peut-être, des colons surveillants, basée sur le principe de la surveillance de l'enfant par l'enfant.

Les colons forment deux divisions, celle des grands et celle des petits, ayant chacune des locaux distincts pour réfectoires, dortoirs, écoles et des cours séparées pour les récréations. Dans chaque division les contre-maîtres sont assistés par des colons surveillants de 1re, 2e et 3e classes, portant des signes distinctifs spéciaux et choisis parmi les jeunes détenus qui se sont signalés par leur bonne conduite.

L'espionnage est flétri et puni par le règlement ; le colon s'honore d'être associé par l'exercice de la surveillance qui lui est confiée à celle qu'exerce au-dessus de lui le contre-maître, au-dessus du contre-maître les chefs de service, au-dessus des chefs de service le directeur, et les colons aspirent par leur bonne conduite à mériter cette distinction.

Un surveillant de 1re classe et deux de 2e classe sont toujours en service dans chacune des grandes divisions. Chaque compagnie a en outre un surveillant de 3e classe.

Une des bases disciplinaires fondamentales de la colonie du Val-d'Yèvre, c'est le principe de solidarité établi par le fondateur. Les enfants de chaque division et surtout ceux de chaque compagnie, sont à certains égards solidaires ou collectivement responsables de leur conduite respective. Outre les récompenses qui

peuvent être décernées à chaque colon individuellement, il en existe d'autres exclusivement réservées à la division ou à la compagnie. De même que la bonne conduite de l'individu procure des avantages à toute la compagnie, de même la mauvaise conduite d'un seul membre entraîne les désagréments ou la perte de quelque avantage dont pâtira la compagnie toute entière. L'emploi de ce principe de solidarité est une idée des plus heureuses, dont l'expérience a prouvé la valeur pratique.

Du moment où tous les enfants d'une compagnie savent que l'inconduite ou la paresse d'un seul colon rejaillit sur la compagnie dans son ensemble, ils ont tous un œil attentif sur leurs fautes respectives et tiennent à ce qu'elles soient redressées. Une autre portée de ce principe dans la pensée du fondateur était de combattre l'égoïsme que tend à développer le stimulant exagéré du principe exclusif de l'émulation individuelle. C'était de faire comprendre qu'il ne faut pas faire le bien à son profit exclusivement, mais — pour que les fruits en puissent être aussi partagés par d'autres. Ce principe de solidarité, combiné avec la sage mesure de choisir des surveillants parmi les colons eux-mêmes, a sans nul doute, contribué pour beaucoup à créer parmi eux, un bon esprit de corps, but principal et essentiel que le fondateur voulait atteindre.

Ce but semble trop échapper jusqu'ici à l'esprit théorique et pratique. qui ne paraît préoccupé que des inconvénients de la vie en commun, sans apercevoir les avantages qu'on peut au Val-d'Yèvre en retirer par la création d'un bon esprit de corps. Le Val-d'Yèvre est sous ce rapport un précédent d'une grande valeur, et

qui doit éveiller le besoin de nouvelles études de la part de ceux qui veulent supprimer la vie en commun pour le condamné, quel que soit la durée de sa condamnation, sans réfléchir, comme le dit si bien le fondateur du Val-d'Yèvre, que le condamné est un homme et qu'on ne peut supprimer chez l'homme la sociabilité, qui est la loi de sa nature et l'état social qui est celle de sa destinée (1).

Je dois aussi parler d'une autre institution que j'ai vue fonctionner sous mes yeux et qui a encore selon moi une grande valeur pratique. Les délations secrètes sont, comme je l'ai déjà dit, flétries par le règlement. Les fautes commises sont dénoncées publiquement dans les séances du prétoire disciplinaire que le directeur tient trois fois par semaine, le mardi, le vendredi et le dimanche. C'est là, qu'en présence de tous les enfants rassemblés, le directeur juge les infractions commises, entend les rapports des surveillants et des contre-maîtres et les déclarations des inculpés, et prononce ses décisions séance tenante. L'exercice de la justice disciplinaire est exclusivement réservé au directeur, et en assistant à l'une de ces séances, j'ai été frappé de l'impression qu'il produisait sur les colons. C'est aussi en présence des colons réunis à la salle du prétoire disciplinaire que les récompenses sont décernées afin que tous et chacun soient convaincus que les récompenses et les punitions ne s'adressent qu'à ceux qui les ont méritées.

(1) Voir *Lettre de M. Ch. Lucas à M. Faustin Hélie*, membre de l'Institut, sur les inconvénients de la prolongation de l'emprisonnement individuel. (Bulletin n° 2 de la Société générale des prisons, 1877.)

IV

L'EXISTENCE DU VAL-D'YÈVRE COMME COLONIE PUBLIQUE.

L'existence du Val-d'Yèvre comme colonie publique comprend la période écoulée depuis le 1er octobre 1872, date de la prise de possession par l'État, jusqu'à la présentation du projet de loi d'acquisition du Val-d'Yèvre du 10 mars 1878, et on peut prévoir que pour aller jusqu'au vote de ce projet de loi par les deux Chambres, cette période comprendra six années. Cette prise de possession avait été précédée de la décision administrative du 15 juin 1872 qui consacrait en principe cette transformation, et de l'acte notarié du 7 septembre, par lequel l'État devenait locataire de la colonie avec la faculté d'achat réservée à son profit pour le prix déterminé à l'avance de 562,500 fr.

L'administration pénitentiaire comprit parfaitement qu'il s'agissait de continuer et perfectionner, mais non de changer les errements d'un établissement dont la bonne organisation se recommandait par une expérience de vingt-cinq années. Elle mit une louable sollicitude à respecter l'autonomie de cet établissement par le choix du chef habile auquel elle en confia la direction et qu'elle appelait à conserver à la colonie publique les principes constitutifs, les traditions réglementaires et jusqu'à l'ensemble de tout le personnel des chefs de service et des agents secondaires, auxquels la colonie privée avait dû son succès.

Une circonstance du reste qui devait être préjudiciable sous le rapport pécuniaire par la privation prolongée de l'intérêt des valeurs inventoriées, que tout autorisait à croire de courte durée, devint

à un autre point de vue favorable à l'intérêt moral qu'attachait le fondateur à l'autonomie de sa fondation. Cette circonstance qui favorisa singulièrement le maintien de l'état existant pour les choses et pour les personnes est la suivante : Le principe qui est même un axiôme que l'État ne doit établir et diriger des colonies agricoles que sur des terres dont il est propriétaire, loin d'avoir été méconnu, avait motivé dans l'administration un avis vivement accentué pour l'achat immédiat, et l'absence de fonds disponibles avait seule fait admettre le recours momentané au fermage qui devait prochainement cesser par la demande et l'obtention des crédits nécessaires à l'exercice de la faculté d'achat. La lettre ministérielle, en effet, qui notifiait au fondateur la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, exprimait le regret « que la situation des « crédits budgétaires ne permît pas à l'État de se rendre dès à présent acquéreur (1). » La demande des crédits nécessaires ne se fit pas attendre, mais il n'en fut pas ainsi de l'obtention qui rencontra successivement des ajournements, motivés d'abord par des questions de procédure parlementaire (2), et ensuite par les crises politiques et ministérielles qui laissaient le projet d'acquisition du Val-d'Yèvre dans les cartons du ministère de l'Intérieur, d'où il n'est enfin sorti qu'au mois de mars dernier.

Tout en respectant l'autonomie du Val-d'Yèvre, il y avait naturellement pour l'administration pénitentiaire des décisions à prendre pour déterminer dans quelles

(1) Voir *Coup d'œil historique*, p. 31.

(2) Voir l'Exposé des motifs du projet de loi d'acquisition. *Journal officiel* du 22 mars, annexe 480 de la chambre des députés.

mesures et sous quels rapports se réaliserait l'assimilation relative de cet établissement privé à sa nouvelle destination, qui le rangeait au nombre des établissements publics.

Comme ces décisions devaient entraîner quelques frais d'appropriation intérieure dans les bâtiments, elles furent différées et l'état des choses provisoirement maintenu jusqu'au jour présumé prochain où l'État devait devenir propriétaire de l'établissement. La durée si prolongée et si imprévue de ce provisoire affermit singulièrement l'autonomie du Val-d'Yèvre. On se borna à donner aux contre-maîtres gardiens et aux colons du Val-d'Yèvre l'uniforme des gardiens et le vêtement des colons des autres établissements publics, à introduire la comptabilité-matière et les règles de l'économat prescrites par les règlements de la comptabilité publique et à adjoindre au greffier-comptable un employé à cet égard.

C'est ainsi que le Val-d'Yèvre conserva ses traditions pratiques et les principes fondamentaux de son organisation, sauf un seul pourtant et l'un des plus essentiels, celui du principe de la solidarité dont j'ai précédemment parlé. Le jour où la gestion publique vint rayer du budget du Val-d'Yèvre la dépense des récompenses collectives qui n'étaient pas en usage dans les autres colonies publiques, en croyant supprimer une dépense inutile, elle ne s'imaginait pas assurément détruire un principe essentiel de l'organisation pénitentiaire de cet établissement, principe dont les récompenses collectives, comme je l'ai déjà dit, étaient la mise en action. On ne saurait trop regretter la suppression des récompenses collectives au Val-d'Yèvre, ni, selon moi, trop en désirer le rétablissement.

Sous la réserve de cette observation, on peut dire qu'au Val-d'Yèvre, la gestion publique est devenue une intelligente continuation de la gestion privée dont tous les errements ont été suivis dans tous les services et particulièrement dans le service agricole. L'exploitation agricole, en effet, est venue notablement accroître la plus-value par des améliorations foncières considérables dont l'État n'a qu'à se féliciter, puisqu'il doit en retirer tout le profit par l'exercice de sa faculté d'achat.

Le Val-d'Yèvre a eu la bonne fortune d'avoir pour directeur de l'établissement privé pendant les six dernières années de son existence, le fils aîné du fondateur, M. Charles Lucas, docteur en droit de la Faculté de Paris, qui avait fait pendant ce temps le sacrifice si méritoire et si prolongé de l'exercice de sa profession à l'œuvre de son père dont il s'était montré le digne continuateur, et d'avoir rencontré dans M. Poulle, un directeur aussi habile et aussi dévoué au succès de la transformation.

Aussi l'exposé des motifs du projet de loi avait-il pu dire avec raison : « que la colonie du Val-d'Yèvre, qui « avait sous la direction de M. Lucas une juste réputa- « tion en est restée digne entre les mains de l'État. »

Je crois inutile de m'étendre davantage sur l'existence du Val-d'Yèvre comme colonie publique ; car les documents abondent à cet égard, et il suffit de citer ceux où j'ai puisé pour permettre d'y recourir dans le cas où l'on désirerait de plus amples renseignements (1).

(1) Rapport de M. Félix Voisin, au nom de la Commission d'enquête parlementaire, 1875.

Coup d'œil historique sur la fondation et la transformation de la colonie du Val-d'Yèvre, par son fondateur, 1875.

V

RÉSULTATS ACQUIS A L'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE DANS SA DOUBLE EXISTENCE COMME ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET PRIVÉ.

« En face, dit M. Lucas, des débats d'abord si animés « et aujourd'hui plus calmes qu'a soulevés la question « des colonies pénitentiaires publiques et privées, le « Val-d'Yèvre, qui offre l'unique exemple d'une fonda- « tion ayant participé successivement à cette double « existence, doit servir de trait-d'union, puisqu'il a « montré l'aptitude de la gestion publique, comme celle « de la gestion privée, à donner de bons résultats, et « qu'il a ainsi justifié l'utilité de leur co-existence. » C'est déjà là un but important qu'il a atteint. Quant aux résultats qui se rattachent en propre à cette fondation sous le rapport sanitaire, moral, agricole, économique et financier, pour obéir au besoin que j'éprouve de me restreindre, je crois inutile de constater les résultats de l'essai qui ne sont ni contestables ni contestés.

Ainsi sous le rapport sanitaire, il n'était plus question depuis longtemps des appréhensions relatives à l'emploi des jeunes délinquants à la mise en culture du

Transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre, et son existence comme colonie publique, 1876.

Note chronologique dans l'ordre des idées et des faits sur la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre comme établissement privé et sa transformation en colonie publique, 1878.

Exposé des motifs du projet de loi d'acquisition de la colonie pénitentiaire du Val-d'Yèvre, mars 1878.

Journal officiel du 22 mars 1878.

marais desséché du Val-d'Yèvre, devant lesquelles M. le ministre Duchâtel n'avait pas osé encourir la responsabilité de consacrer la création d'une colonie publique à cette expérimentation qu'il désirait. Elles avaient disparu devant les chiffres de la statistique pénitentiaire, qui accusaient au Val-d'Yèvre une si faible proportion de mortalité. Du reste, ainsi que je l'ai dit dans mon écrit *sur les causes de la récidive et les moyens d'en restreindre les effets*, l'excellent état sanitaire de la colonie se démontrait au premier coup d'œil par l'air de santé et de vigueur des jeunes détenus.

Sous le rapport moral et pénitentiaire, il suffit de consulter les comptes-rendus de la justice criminelle, qui relèvent le nombre des récidives parmi les jeunes libérés qui sortent chaque année des colonies pénitentiaires, et d'y voir le rang favorable acquis au Val-d'Yèvre dans l'examen comparé de la proportion des récidivistes parmi les divers établissements.

Sous le rapport agricole, la fécondité des cultures et la vigueur des plantations attestent la merveilleuse transformation opérée par les travaux du défrichement.

- Le témoignage le plus compétent est celui du reste des experts désignés par le ministre de l'intérieur et le propriétaire du Val-d'Yèvre, pour constater l'état descriptif des terres et bâtiments, qui terminent ainsi leur procès-verbal (1) : « Quiconque a connu ce lieu « désolé avant la création de cet important établisse- « ment, c'est-à-dire il y a plus de trente ans, ne peut « s'empêcher d'admirer l'intelligence et la persévé- « rance tenace qui ont présidé à sa métamorphose. En

(1) Voir ce procès-verbal, *Transformation du Val-d'Yèvre*, p. 13.

« effet, ce terrain tourbeux sur lequel on ne pouvait « demeurer debout sans courir le risque de s'y enfon- « cer, de l'état stérile où il était est devenu fertile. « Il doit sa fertilité aux assainissements qui y ont été « établis comme point de départ ; à l'intelligent et per- « sévérant emploi du béchage, mode de culture essen- « tiellement propre à ce terrain qui par sa légèreté, « convient au travail de l'enfant et permet d'utiliser « avec avantage l'abondance de la main-d'œuvre des « colons. » Ils ajoutent : « que l'état des cultures ne « laisse rien à désirer, que tout y est parfaitement « ordonné et habilement conduit. »

« C'est la France, disait M. Becquerel, dans son « rapport au Conseil général du Loiret, qui a montré « le parti avantageux que l'on peut tirer de colonies « de jeunes délinquants et de jeunes orphelins pour « la mise en culture des marais. »

Et, « en première ligne, ajoutait-il, se présente la « colonie du Val-d'Yèvre, fondée avec succès, près de « Bourges, dans un marais desséché. »

Les délégués du gouvernement belge s'expriment ainsi dans le rapport imprimé de leur visite au Val-d'Yèvre : « L'essai du Val-d'Yèvre se pose en face de « l'emploi de soixante mille enfants d'hospices ou jeu- « nes délinquants à utiliser au défrichement, en face « de huit cent mille hectares de marais incultes, en « France, à mettre en valeur et d'une richesse agricole « de plus de deux milliards à créer dans le pays. A ce « point de vue nouveau, l'œuvre de la colonisation « agricole voit nécessairement s'agrandir l'horizon de « ses services et de son avenir. »

Quant au régime économique et financier, bien que le succès de la colonie d'essai fût officiellement re-

connu sous ce rapport aussi bien que sous le rapport moral et agricole par la lettre ministérielle du 25 juin 1872 (1), qui notifiait au fondateur la décision relative à la transformation de la colonie privée en colonie publique, la question de ce régime financier a trop d'importance pour ne pas exiger ici une attention spéciale et les développements nécessaires à la constatation des résultats inespérés de la colonie d'essai à cet égard.

VI

LES RÉSULTATS INESPÉRÉS DU RÉGIME FINANCIER.

Le fondateur du Val-d'Yèvre a dit avec cet esprit théorique et pratique qui sait toujours aller du principe à l'application et remonter de l'application au principe, que « le succès du régime financier d'une co-
« lonie agricole dépendait de l'intelligence pratique que
« la gestion publique ou privée avait su apporter à la
« fondation sous le rapport de la constitution agricole,
« de la construction et appropriation des bâtiments à
« leur destination, de l'organisation des services écono-
« miques, de celle de la discipline répressive et péni-
« tentiaire, de celle enfin du personnel. »

Mais de toutes ces conditions qui doivent être remplies, la plus importante aux yeux de M. Lucas, après le régime répressif et pénitentiaire, c'est celle de la constitution agricole avec le rôle que doit y jouer le principe du défrichement. Là est pour le succès du régime

(1) Voir cette lettre imprimée dans le *Coup-d'œil historique*, Juillet 1875.

financier la clef de la voûte. C'est au fondateur du Val-d'Yèvre qu'il appartient d'indiquer dans la notice qu'il a annoncé avoir l'intention de publier, les procédés qu'il a suivis pour arriver au succès inespéré que je me bornerai ici à constater.

Ce succès est d'autant plus important à recueillir au point de vue scientifique, qu'il est le résultat final d'une double expérimentation dont cet établissement a offert jusqu'ici l'unique et curieux exemple, celle commencée d'abord par la gestion privée et continuée ensuite par la gestion publique.

Pendant le cours de la première existence du Val-d'Yèvre qui n'admettait aucune libéralité de la bienfaisance publique ou privée, ni même aucune allocation des conseils généraux ou autres corps constitués, l'administration pénitentiaire ne donna qu'une seule subvention de 10,000 fr., à l'occasion de la construction de la chapelle en 1874 ; et elle en avait beaucoup plus reçu en 1872, par une réduction de 10 c. sur le prix de la journée de nourriture et entretien pour les enfants de 15 ans et au-dessus.

L'administration pénitentiaire dut, sous le rapport financier, à l'initiative de la gestion privée deux excellentes mesures qui se recommandent à l'imitation : l'une est celle de la distinction à établir pour l'allocation du prix de journée entre les enfants âgés de 15 ans et plus, et ceux de moins de 15 ans, parce que si la nourriture et l'entretien coûtent plus pour les premiers, leur travail rapporte davantage.

L'autre est celle d'un bon système pratique à suivre par l'État, pour procurer aux fondateurs de colonies agricoles privées, un allégement aux sacrifices des débuts de leurs fondations, moyennant une réduction

convenue de centimes sur le prix de journée de présence, dont la répartition a été calculée sur un nombre d'années déterminé : ce système consiste à leur faire l'avance de la somme équivalente au produit total présumé de ces centimes.

C'est grâce à ce système que l'État n'eut pas à donner pour la fondation du Val-d'Yèvre, ainsi que cela se pratiquait pour les autres fondations, une subvention extraordinaire de premier établissement (1).

Quant à la gestion publique, voici le démenti que donnent à d'injustes préventions à son égard les chiffres officiels que cite l'exposé des motifs du projet de loi relatif au Val-d'Yèvre, pour justifier par le témoignage de l'expérience, l'utilité de la consécration définitive de la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique.

« La colonie du Val-d'Yèvre, dit l'exposé des motifs,
« qui avait, sous la direction de M. Lucas, une juste
« réputation, en est restée digne entre les mains de
« l'État. Elle peut toujours être citée au nombre des
« mieux organisées et des mieux administrées.

« Le prix de la journée y est inférieur à celui que
« reçoivent les colonies privées. La dépense nette a
« été, en effet, dans cet établissement, y compris cer-
« taines charges dont il est tenu compte pour ordre, de
« 0 fr. 74.46, en 1873 ; de 0 fr. 72.25, en 1874 ; de
« 0 fr. 72.19 en 1875 ; de 0 fr. 66.31, en 1876 (2). »

Le chiffre officiel qui a été ultérieurement publié pour 1877 constate que le taux de la journée de présence est descendu au Val-d'Yèvre à 0 fr. 61.

(1) Voir *Transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique*, chap. VIII, p. 38.

(2) *Journal officiel* du 22 mars 1878.

L'exposé des motifs n'avait naturellement à se préoccuper que du point de vue administratif.

Pour compléter les indications de cet exposé des motifs qui, suffisantes au point de vue administratif, ne l'étaient plus au point de vue scientifique, le fondateur du Val-d'Yèvre à produit dans une *Note chronologique,* déjà citée, de plus amples renseignements puisés aux sources officielles qui sont d'un grand intérêt pour la science de la répression pénitentiaire, en montrant l'autorité du précédent financier acquis à la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant.

Au résumé donc, le taux moyen de la journée de présence pendant cette période quadriennale a été :

Pour le Val-d'Yèvre de 0 fr. 71; pour les colonies privées de 0 fr. 75. 80, 85, indépendamment des subventions extraordinaires allouées à quelques-unes d'entre elles.

Enfin pour les colonies publiques, moins celle du Val-d'Yèvre, de 1 f. 39.

La note établit que l'économie résultant pour l'Etat de l'écart existant entre la moyenne du taux de la journée de présence au Val-d'Yèvre et celle de ce taux pour les colonies publiques et privées. s'élève à 374.179 fr. 93 pour la période quadriennale, dont le quart pour chaque année est de 93.544 fr. 98.

Le fondateur du Val-d'Yèvre apporte une louable réserve dans l'appréciation du succès financier de cet établissement, en se bornant à constater un précédent acquis à sa théorie, sans en tirer aucune conséquence défavorable aux établissements soit publics, soit privés.

VII

APPRÉCIATIONS FINALES.

Je me suis borné dans le paragraphe précédent à un rôle purement analytique, que je me suis efforcé de remplir avec le plus d'exactitude qu'il m'a été possible. J'ai maintenant à exprimer mes impressions et mes appréciations personnelles.

Je dirai d'abord que du moment où la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique livre tout ce qui concerne sa fondation au grand jour de la publicité, c'est à l'observation scientifique d'utiliser cette précieuse occasion qui lui est offerte de connaître à fond dans le plus grand détail les faits et les incidents qui se rattachent à la fondation d'une colonie agricole pénitentiaire.

C'est de plus un utile enseignement pour les esprits généreux qui croient que pour entreprendre une pareille fondation il suffit d'obéir aux nobles inspirations du cœur, et qui sont si loin de se douter des obstacles qu'il faut surmonter et des épreuves que l'on a encore à traverser, alors même que l'on est arrivé au succès.

En me plaçant avec le fondateur du Val-d'Yèvre au point de vue de l'examen scientifique, je reconnais qu'on ne peut attacher au prix d'achat ou de capitalisation aucune valeur théorique qui vienne infirmer les résultats acquis au succès de l'essai du Val-d'Yèvre et notamment sous le rapport agricole et financier.

Mais malgré les sacrifices que l'équité aurait dû lui épargner, le fondateur n'a pas à se reprocher d'avoir répondu à l'appel fait à son dévouement.

Il doit s'en féliciter au contraire. Il fallait que l'expérimentation de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant se fît, et elle ne pouvait se faire que par celui qui en avait été le promoteur. Il faut louer l'administration de cette époque, qui désirait cette expérimentation, d'avoir fait appel à celui qui, comme le dit l'exposé des motifs du projet de loi, avait une entente si parfaite des questions pénitentiaires (1).

Je dirai même que tout en approuvant les motifs si légitimes qui faisaient désirer à la sollicitude paternelle du promoteur de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, que l'essai se fît par la fondation d'une colonie publique dans laquelle il n'aurait à engager que sa responsabilité morale, je ne crois pas qu'il soit regrettable pour le fondateur lui-même que l'essai ait eu lieu par la création d'une colonie privée ; car c'était peut-être la condition essentielle du succès. Il fallait, en effet, pour une si grave expérimentation une complète liberté d'action qui ne pouvait se rencontrer que dans l'établissement privé. Sa sollicitude paternelle ne saurait donc trou-

(1) « M. Lucas, en entreprenant une œuvre qui se présentait « comme une expérimentation difficile à tenter, ne faisait que ré« pondre à l'appel adressé par l'administration de l'époque à son « dévouement, à ses lumières, à son entente parfaite des questions « pénitentiaires. Avec quel succès cette œuvre a été accomplie, « c'est ce que constate l'enquête parlementaire sur le régime des « établissements pénitentiaires. » *(Exposé des motifs du projet de loi*, p. 2.)

Cette citation confirme le récit de la notice de M. Hello à cet égard, publiée en 1852. (Voir pages 20 et suivantes.)

bler la conscience du fondateur du Val-d'Yèvre par la crainte que le généreux. mais trop ardent désir d'assurer l'existence de sa fondation, ne lui ait permis de remplir qu'incomplètement le devoir de sauvegarder le patrimoine de ses enfants. S'il y a dans une succession paternelle l'héritage de la valeur matérielle, il y a aussi celui de la valeur morale; et ses enfants trouveront dans l'honneur que la perpétuité de la fondation attachera au nom de leur père et fera rejaillir sur ses descendants, une noble et ineffaçable compensation à un préjudice dont le souvenir s'évanouira avec le temps. Le fondateur n'a donc pas à se refuser à lui-même la justice que chacun lui rend, d'avoir uni le mérite du dévouement à celui du succès.

Je ne viens pas infirmer par cette considération qui se rattache à un cas tout à fait exceptionnel, ce que j'ai dit au début de cet écrit. que ce n'est pas aux particuliers, ni surtout aux pères de famille qu'il faut conseiller la création privée de colonies agricoles pénitentiaires. C'est l'association laïque ou celle religieuse qui peut seule donner à l'établissement privé les garanties de stabilité et de durée que les colonies publiques sont mieux aptes encore à réaliser.

J'ai eu à m'occuper ailleurs, à un autre point de vue du prix d'achat du Val-d'Yèvre, qu'on prétendait prendre à la fois comme terme de comparaison à opposer à la fondation dispendieuse des colonies agricoles existantes et comme spécimen d'évaluation de la dépense de création de colonies nouvelles.

Je n'ai pu admettre cette double prétention, qui provenait de l'ignorance du prix de revient du Val-d'Yèvre aujourd'hui officiellement connu et d'une fausse assi-

milation du prix d'achat à ce prix de revient. Je crois devoir reproduire ici ce que j'ai dit récemment, à cet égard, devant le congrès pénitentiaire de Stockholm (1).

« Quand on a visité, comme je l'ai fait à deux re-
« prises, ce bel établissement d'une contenance d'au
« moins 323 hectares de terre, qui présente d'une part
« des améliorations foncières si considérables et un
« rendement agricole si prospère, et d'autre part un
« ensemble de bâtiments de plus de 6,000 mètres carrés
« de superficie, bien construits et bien disposés pour
« tous les besoins des services économiques, religieux,
« agricole et professionnel d'une population de 400 co-
« lons ; plus encore les bâtiments de la colonie annexe
« dite *des Ménages*, affectée aux pères de famille, qui
« remplissent l'emploi de contre-maîtres gardiens ; il
« n'est pas admissible que le prix de 562,500 francs
« puisse représenter le prix de revient. Aussi l'exposé
« des motifs du projet de loi d'acquisition du Val-
« d'Yèvre, présenté à la Chambre des députés français
« le 11 mars, déclare-t-il que le prix d'achat est infé-
« rieur à la valeur réelle de la colonie.

« Cette déclaration, qui me paraît aussi vraie que
« vraisemblable, n'est peut-être pas facilement conci-
« liable avec le point de vue de l'équité précédemment
« recommandé dans cet exposé des motifs.

« En face d'un fondateur qui, sur l'appel de son gou-
« vernement, s'était dévoué à une expérimentation,
« dont ce gouvernement n'avait pas osé prendre la
« responsabilité, l'équité, tout en conseillant la grati-
« tude, ne prescrivait pas de rémunérer le succès ;

(1) Communication lue à la séance du 21 août.

« mais pouvait-elle autoriser à faire subir au dévoue-
« ment sur le prix d'achat l'infériorité de la valeur
« réelle? Le prix d'achat ne devait-il pas être, aux
« yeux de l'équité, le prix de revient pour une fonda-
« tion dont on reconnaissait d'un commun aveu que
« la gestion avait été aussi économique qu'intelli-
« gente? »

L'importance et l'utilité de la fondation du Val-d'Yèvre ne se constate pas seulement par les résultats qui lui sont propres; mais encore par les services qu'elle a rendus dans la contrée. Je veux en citer un frappant exemple.

En me rendant de Bourges à la colonie du Val-d'Yèvre, située à 9 kilomètres de cette ville, dans la commune de Saint-Germain-du-Puits, au moment de quitter la grande route pour prendre le chemin qui conduit à la colonie, je fus frappé de voir, en face de ce chemin, une place plantée de jeunes arbres, encadrée de l'église, du presbytère, de la mairie et de la maison d'école de la commune. Je ne pus m'expliquer comment ces bâtiments étaient tous de construction récente, et j'appris qu'avant la fondation de la colonie, il n'y avait ni mairie, ni école, ni église, ni presbytère. Les réunions du conseil municipal avaient lieu dans la maison d'un propriétaire. Les enfants allaient à l'école d'une commune voisine et c'est à l'église de cette commune voisine que les habitants se rendaient le dimanche au service religieux.

A l'époque de la fondation de la colonie, la commune de Saint-Germain-du-Puits, qui possédait une étendue assez considérable de marais, compris dans le périmètre de desséchement, retirait à peine du prix du pacage la

somme nécessaire au paiement des impôts foncier et syndical.

Par suite de la plus-value que les résultats du défrichement de la colonie avaient donnée aux marais environnants, la commune avait pu bâtir son église, son presbytère, sa mairie et son école avec le prix inespéré de la vente de quelques-uns de ses marais et le fermage du plus grand nombre.

Le fermage de ces marais, qui atteignait à peine 12 francs par hectare avant l'établissement de la colonie, s'était élevé en adjudication publique, en 1862, jusqu'à 45 et 50 francs l'hectare à l'état brut.

Une autre commune voisine, celle de Moulins-sur-Yèvre, avait affermé en adjudication publique 45 hectares de marais contigus à ceux de la colonie au prix moyen de 43 francs l'hectare à l'état brut, et c'est en grande partie avec cet accroissement de ressources que cette commune avait pu restaurer son église et réédifier son école.

Ces faits constatent l'utilité de la théorie qui vient ajouter l'amendement de la terre par l'enfant à celui de l'enfant par la terre.

J'ai écrit ce mémoire sous l'inspiration de ma persévérante conviction que le besoin le plus urgent de la réforme pénitentiaire en Suède était de s'approprier le précédent français de la colonie privée et de la colonie publique de jeunes détenus, par la création d'une colonie privée à l'imitation de Mettray et d'une colonie publique à l'imitation du Val-d'Yèvre.

Le premier résultat a été obtenu par la fondation de la colonie de Hall, et j'ai voulu dans cet écrit appeler dans ma patrie l'attention du gouvernement et de l'o-

pinion publique sur l'utilité et l'opportunité de réaliser le second : car la colonie privée et la colonie publique se complètent l'une par l'autre, et le système français est fondé sur la nécessité de leur coexistence.

L'objection de la dépense ne me paraît guère admissible : car prévenir la criminalité à son début est une obligation sociale qui s'impose à l'État, dont le devoir est de veiller à la sécurité publique. « Si le gouverne« ment, a dit M. Lucas, représentant responsable de « l'ordre social, peut, dans une certaine mesure, délé« guer à l'initiative individuelle ou collective des par« ticuliers l'éducation répressive et pénitentiaire des « jeunes délinquants, la création d'établissements pu« blics à y consacrer est à la fois pour lui un droit qu'il « doit exercer et un devoir qu'il doit remplir. » Il ne faut donc pas reculer devant la dépense, mais seulement la renfermer dans la véritable limite de ses légitimes exigences.

Il était difficile avant le précédent du Val-d'Yèvre de trouver des indications précises à cet égard dans le système français. On pouvait en constater les bons résultats sous le rapport physique, sanitaire, moral et pénitentiaire, avec les deux documents du compte-rendu de l'administration de la justice criminelle et de la statistique pénitentiaire, publiés, l'un par le ministère de la justice et l'autre par celui de l'Intérieur. Mais le premier ne présentait aucun renseignement sur le régime financier, et les renseignements généraux à puiser dans l'autre ne permettent pas d'arriver à la constatation du prix de revient d'une colonie soit publique soit privée, et à une appréciation comparée de l'aptitude de la gestion publique et de la gestion privée à donner satisfaction

à l'intérêt budgétaire. La transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique est venue ouvrir les registres de la comptabilité régulière de cet établissement aux investigations de l'administration pénitentiaire qui, avec un louable empressement, en a livré les résultats à la publicité dans les documents relatifs à cette transformation. De là un précieux élément d'informations qui avait manqué jusqu'alors à l'étude du régime économique et financier de la colonie agricole, soit publique, soit privée, et que je me suis empressé de reproduire dans ce mémoire, sans crainte qu'on pût me reprocher d'entrer trop avant dans les détails qui tous m'ont paru propres à éclairer le sujet.

Il me reste à reproduire en terminant un vœu que j'ai exprimé au congrès de Stockholm, et qui sera partagé en Europe par tous ceux qui s'intéressent sérieusement à la colonisation agricole des jeunes délinquants, c'est que l'administration pénitentiaire en France conserve à la fois son existence et son autonomie à une fondation qui a donné à la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, l'autorité scientifique et pratique d'un si heureux et d'un si utile précédent.

J'ai besoin d'ajouter le vœu que mon pays, profitant des grands exemples qu'a donnés la France, puisse utiliser les riches expériences qu'elle a déjà faites à cet égard, et s'approprier ce système moralisateur dont l'influence réformatrice sur l'enfance coupable a produit de si remarquables résultats.

Puisse ce mémoire contribuer à convaincre le gouvernement de ma patrie, qu'après la fondation de la colonie de Hall comme établissement privé à l'imitation

de Mettray, la création essentielle et complémentaire d'une colonie publique à l'imitation du Val-d'Yèvre, serait, au lendemain du brillant congrès pénitentiaire de Stockholm, dont la presse européenne publie en ce moment le récit élogieux et sympathique, le meilleur moyen pour la Suède d'en consacrer le mémorable souvenir !

K. D'OLIVECRONA.

DE L'HISTOIRE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES [1].

Qu'il n'y ait que les vérités historiques qui puissent mettre les sciences sociales et politiques à même de remplir leur mission, il n'y a pour s'en assurer qu'à jeter un regard sur les doctrines qui jusqu'ici ont prévalu dans le monde éclairé; on n'en trouvera pas une que n'ait égarée le dédain ou l'ignorance des faits, et qui n'ait été d'autant plus erronée qu'elle s'en était moins préoccupée et se trouve en désaccord plus complet avec le passé de l'humanité.

Il serait oiseux de remonter aux doctrines des anciens sur les droits de la force, à celles du moyen-âge sur la suprématie impériale ou pontificale, à celles que la réforme religieuse fit éclore et mit aux prises. A s'en tenir aux plus récentes, à celles qui de nos jours continuent à compter des adeptes, il en est deux principales, naturellement d'un antagonisme complet.

L'une, la plus ancienne en date, est celle qui eut Hobbes pour éditeur. Au dire de Hobbes, l'homme est malfaisant par essence; loup pour ses semblables, et ses méfaits envers eux seraient sans bornes s'il n'éprouvait la peur de rencontrer plus fort que soi.

Comment un tel être avait-il pu entrer en société avec ses pareils ? Hobbes se chargea de l'expliquer. A

(1) V. plus haut, p. 386 et 669.

son avis, il avait dû venir au moment où, las enfin du mal qu'ils se faisaient mutuellement, les hommes s'étaient assemblés pour chercher le moyen d'y remédier, et ils n'en avaient trouvé d'autre que l'abdication aux mains de l'un d'entre eux, qui les remplacerait par les siennes, des volontés dont la perversité native les vouait à d'intolérables souffrances. Ainsi le même jour, étaient nées les associations humaines et, ce qui seul pouvait les rendre viables, la soumission à l'omnipotence d'un maître.

Au fond, l'idée d'un contrat primitif exceptée, il n'y avait, dans le système de Hobbes, qu'un point d'une véritable nouveauté. En effet, depuis longtemps déjà, l'Église avait affirmé que, vicié par le péché originel, l'homme ne pouvait trouver dans sa propre raison les lumières dont il avait besoin pour accomplir ici-bas sa tâche passagère, et que c'était à elle, dépositaire et interprète de la pensée divine, à lui imposer les règles qu'il était tenu de suivre. Seulement, le pouvoir suprême que l'Église réclamait pour elle, Hobbes le déférait tout entier aux rois. Au lieu de le faire descendre du Ciel, il le faisait sortir d'une convention entre les intéressés, d'un pacte sans lequel les hommes n'auraient pu ni se rassembler ni demeurer en paix les uns avec les autres.

D'autre part, à l'époque où Hobbes émettait sa théorie, les circonstances du temps, les luttes intestines, dont la plupart des États venaient d'être le théâtre, avaient conduit bon nombre d'esprits à la conviction que la tranquillité des peuples ne pouvait être assurée que par la concentration des pouvoirs sociaux aux mains d'un seul. Cette pensée acquit en France, durant la première partie du règne de Louis XIV, une pré-

pondérance incontestée, et les plus graves personnages de l'époque, ceux qu'on tenait pour les plus éclairés et les plus sages, Arnault et Montausier entre autres, l'admirent et la soutinrent de leur suffrage. Il était réservé toutefois à Bossuet de la revêtir d'une forme à la fois nouvelle et plus explicite. Dans sa politique tirée de l'Écriture sainte, Bossuet établit que toute autorité venant de Dieu, et la plus haute, celle des Princes, conservant la sainteté de son origine, c'est pécher contre Dieu lui-même que lui tracer des limites. Pour les peuples, il n'existe qu'un seul devoir : obéir. A Dieu seul, dont le Prince est le délégué sur la terre, appartient le droit de juger ses actes et de le châtier dans le cas où il aurait mésusé du mandat qu'il en a reçu. On ne pouvait aller plus loin dans la défense de l'arbitraire royal. Aussi, la doctrine n'a-t-elle été reçue que modifiée dans quelques-unes de ses parties ; mais sans altération de la donnée fondamentale, gardant de zélés sectateurs même hors de l'Église, et érigée en dogme dans plus d'une école. Assurément, l'histoire était en contradiction bien formelle avec cette doctrine. Si elle eut été consultée, elle aurait appris que s'il avait existé des États despotiquement régis dans lesquels la loi, la croyance religieuse, les traditions avaient érigé les volontés du Prince en règle suprême, jamais on n'avait vu les populations d'aucun État abdiquer complètement leur droit de souveraineté, et que c'était dans les empires à chefs absolus qu'avaient éclaté les insurrections les plus fréquentes, et péri, de la main même de leurs sujets, le plus grand nombre de ceux qui avaient occupé le trône. Remarquable exemple des aberrations dont l'esprit humain est susceptible; ni Hobbes, ni Bossuet, ni aucun de

leurs principaux successeurs ou prosélytes n'ignoraient qu'avant l'ère chrétienne avaient existé des républiques nombreuses et florissantes; que l'Italie, au moyen-âge, en avait compté de prospères ; bien plus, ils en voyaient vivre sous leurs regards, et en même temps, des monarchies dans lesquelles des assemblées élues partageaient l'exercice du pouvoir avec la royauté ; mais, que leur importait la vérité historique ? ils avaient leur idéal, et tout fait qui le démentait était illégitime et aurait dû ne pas être.

Après les romans de Hobbes et de Bossuet vint celui de J.-J. Rousseau. Hobbes n'avait voulu voir chez l'homme que la part du mal, Rousseau ne voulut voir que celle du bien. A son avis, l'homme naît bon, aimant, dévoué, ami du juste et du vrai, et s'il n'est pas toujours resté tel, c'est parce que, séduit par les fausses douceurs de la civilisation, il s'est éloigné de l'état de nature ; mais les vertus qu'il possédait à l'origine, de sages institutions pourraient les lui rendre.

Il semble que, partant d'une telle conception, Rousseau n'avait pas à se préoccuper de l'origine des sociétés. Il avait dû suffire que des hommes bons et sages, par don de nature, suivissent l'impulsion de leurs instincts pour que la paix régnât entre eux. Mais Hobbes avait imaginé une convention première, et affirmé que les devoirs respectifs des gouvernés et des gouvernants devaient être considérés comme tout aussi sacrés que s'ils avaient été stipulés dans un contrat écrit. Rousseau reprit la pensée et la développa à sa manière. Les hommes, suivant lui, avaient commencé par vivre isolés. Aussi, leur indépendance per-

sonnelle était-elle complète, et constituait-elle pour eux un bien trop précieux pour qu'en passant à l'état social, ils ne se soient pas arrangés pour en conserver la plus grande portion possible. De là, un contrat primitif en vertu duquel tous les membres de l'association devaient posséder part égale au gouvernement, à la condition d'accepter et d'exécuter les décisions de la majorité d'entre eux. Sous ce régime, au plus grand nombre appartenait la puissance souveraine. Sa volonté se transformait en volonté commune. Toute autorité, toute fonction était déléguée par lui ; il ne pouvait en exister une qu'il n'eût droit de reprendre à son gré, et qui cessât un moment d'en dépendre. C'était l'absolutisme du nombre en activité permanente. Pas plus que le système de Hobbes, celui de Rousseau n'était d'accord avec les données de l'histoire. Si Rousseau les avait consultées, elles lui eussent appris que l'état social est l'état naturel de l'espèce humaine, que, pour subsister, les sociétés ont toujours été contraintes de laisser à des pouvoirs publics une certaine mesure de liberté à eux propre, que les minorités quelque peu considérables ne se sont jamais soumises sans résistance aux injonctions des majorités, que jamais dans le monde ancien où l'esclavage existait, n'avait régné l'égalité civile et politique, et que, dans les républiques italiennes du moyen-âge, toutes les fois que la multitude, la partie non-seulement la plus ignorante, mais celle que le mécontentement de sa condition rend naturellement hostile à l'ordre établi, était parvenue à s'emparer dans l'une d'entre elles de la direction des affaires, l'anarchie n'avait pas tardé à venir y bouleverser l'État et en précipiter la ruine ; et il est

vraisemblable qu'en dépit de son goût pour les paradoxes à effet, Rousseau eût reculé devant la plupart des idées qu'il a énoncées.

Au reste, il est d'autant plus permis de douter que Rousseau eût une véritable foi dans la rectitude de ses assertions que *le Contrat social* renferme les plus étonnantes contradictions. Ainsi, on y trouve la déclaration, d'abord que l'autorité doit augmenter à mesure que le peuple augmente, ce qui n'est possible que si le peuple abandonne au gouvernement une partie de l'autorité dont, suivant Rousseau, il ne doit pas se dessaisir ; en second lieu, que jamais il n'a existé, ni n'existera de véritable démocratie, attendu qu'il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne, et que le petit soit gouverné ; puis, à la fin du livre, cette autre déclaration, que peut-être la liberté a besoin pour se soutenir de l'appui de la servitude. Quelque étrange que paraisse cette conclusion, elle concorde cependant, plus qu'on ne le croirait, au premier abord, avec le fond de la pensée de Rousseau. Ce n'est pas de servitude civile et domestique qu'il parle. Pour lui, la liberté n'était pas ce qu'elle est en réalité : l'effet de la sécurité assurée aux membres de la communauté dans la possession de leurs biens et l'usage de leurs moyens de bien-être et de fortune ; comme les anciens, il la voyait uniquement dans la participation à la direction des affaires publiques. N'étaient libres que les citoyens qui concouraient au choix des magistrats ainsi qu'au vote des édits et des lois ; les autres subissaient la servitude. C'est cette pensée qui a fait dire à Rousseau : que, libres le jour des élections parlementaires, le lendemain, les Anglais cessaient de l'être. Aussi, son « peut-être » ne signifie-t-il qu'une chose, c'est qu'il était

douteux que la liberté, au sens qu'il y attachait, pût subsister si l'exercice en était dévolu à tous. Dans tous les cas, l'incertitude à cet égard contrastait formellement avec la doctrine du livre; elle en était la négation la plus complète.

Les disciples ne partagèrent pas les doutes du maître. A leurs yeux, Rousseau avait enfin découvert la vérité en matière sociale et politique. La règle infaillible, le principe obligatoire, c'était l'obéissance à la volonté de la majorité, à cette volonté qui, au dire de Rousseau, lui-même, ne pouvait se tromper puisqu'elle était formée du plus grand nombre des volontés particulières. Aussi, l'art ne consistait-il que dans le choix des moyens de recueillir exactement les chiffres des suffrages exprimés. Simple, à la portée de tous, n'exigeant qu'une opération arithmétique, cette doctrine ne pouvait manquer de faire fortune, et, en effet, bientôt naquit une école qui l'érigea en article de foi, en dogme quasi religieux. On sait quelle influence elle exerça sur les esprits durant les crises révolutionnaires de la France ; on verra plus loin quelle place considérable elle conserve encore au sein de celles de nos écoles dans l'enseignement desquelles entre la politique.

Du *Contrat social* de Rousseau est sortie, en effet, une doctrine qui mérite d'autant plus d'attention que rapprochée par quelques points de la vérité historique, elle a acquis et conservé en France, de nombreux et zélés sectateurs. Cette doctrine, c'est celle des droits innés de l'homme. Ce qu'elle affirme, c'est que l'homme tient de la dignité particulière de sa nature, des droits imprescriptibles, inaliénables, dont il ne saurait être légitimement dépouillé. Ces droits, c'est un

devoir pour toute société d'en assurer la possession et l'exercice à chacun de ses membres, de les prendre pour point de départ de ses lois et de ses institutions, pour règle des rapports qu'elle admet soit entre les personnes, soit entre celles-ci et les pouvoirs établis.

Il est sur ce point une première observation qu'imposent les faits accomplis. C'est qu'avant le siècle dernier, nulle part, sur la terre, les droits des hommes en société n'ont été les mêmes pour tous, et que partout, au contraire, subsistaient entre ces droits, des différences et des inégalités. Aussi, force est-il d'aboutir à l'une ou à l'autre de ces conclusions : ou les hommes n'ont pas eu conscience des droits qu'on suppose inséparables de leur caractère propre, et dans ce cas, ces droits étaient pour eux lettre morte ; ou ils en ont eu conscience, et dans ce cas, ils n'en étaient pas dignes puisqu'ils n'ont su ni les discerner, ni les mettre en pratique.

L'histoire, elle, leur fait plus d'honneur. Elle les montre à l'origine, ce qu'ils continuent d'être là où la civilisation n'a jeté encore aucune lueur ; complètement étrangers à toute notion de devoir envers les autres, et par conséquent, à toute notion de droit pour eux-mêmes. Ce sont des êtres non moins grossiers et farouches que les brutes qui les environnent. Hors du cercle étroit, d'abord de la famille, de la tribu plus tard, ils ne connaissaient d'autre règle d'action que la force, et tel était le peu de respect qu'ils portaient à leurs semblables que, comme en font foi et les plus anciennes traditions qui soient arrivées jusqu'à nous, et ce qui n'a pas cessé de se passer chez les peuplades les plus incultes du globe, l'antropophagie même leur semblait n'avoir rien que de simple et naturel.

Mais ces mêmes êtres qu'elle montre d'abord si brutaux et sauvages, l'histoire les montre sortant peu à peu des fanges de l'animalité primitive. Ce qui les y retenait, c'était l'ignorance, mais en eux résidait une faculté refusée à toutes les autres créatures, la faculté de recueillir et d'amasser des connaissances, et partout où ils en ont fait usage, tout a changé à la fois dans leur esprit, leurs mœurs et leur condition. D'une part, des labeurs plus efficaces parce qu'ils étaient plus ingénieux les ont affranchis de plus en plus des souffrances meurtrières du besoin ; de l'autre, des lumières nouvelles ont étendu et rectifié chez eux la distinction du vrai et du faux, du bien et du mal. En fait, à mesure qu'ils se sont éclairés, ils ont cessé d'être les mêmes hommes que ceux qui les avaient devancés dans la vie. ils sont devenus autres et meilleurs.

C'est là ce qui a fait naître et se développer au sein des agrégations sociales des idées de devoir et de droit, des sentiments de justice et d'humanité qui y étaient inconnus ; mais ni ces idées, ni ces sentiments n'avaient rien d'inné; ce qui était inné chez les hommes, c'était la capacité de les acquérir et de trouver dans leur acquisition la récompense de leurs efforts pour s'élever sur l'échelle des êtres.

Un fait historique des plus significatifs, c'est la similitude des institutions distributrices des droits chez les nations arrivées au même degré de civilisation. La part faite à la dissemblance des milieux et des particularités locales, ces institutions partout, on les aperçoit semblables, à partir des temps où commence la vie agricole et sédentaire, et toujours d'autant plus dures, plus coërcitives, plus restrictives de l'indépendance des personnes, plus partiales au profit du petit

nombre, que dans les rangs de la multitude subsistaient de plus nombreux restes de la barbarie primitive. Et comment des institutions si offensantes pour la majorité des hommes ont-elles pu prendre racine et s'établir ? Par la raison qu'il est pour les sociétés une nécessité première, d'où naît pour elles un droit supérieur, la nécessité de vivre et de se conserver. Jamais, les sociétés n'ont pu vivre et se conserver qu'à la condition d'ôter à leurs membres les droits et les libertés dont ceux-ci ne savaient user qu'au détriment de la sécurité générale, et du maintien de l'accord indispensable au succès de la défense contre les attaques de l'étranger. De tout temps, cette nécessité a fait et devait faire loi.

Assurément, c'est justement que l'esclavage est maintenant frappé de réprobation, et que les nations civilisées en poursuivent l'abolition partout où il existe encore. Mais qu'on ne s'y trompe pas. Quelque inique qu'elle soit, quand une institution a été à la fois universelle et de longue durée, c'est la preuve qu'elle a eu sa raison d'être, et que cette raison s'est trouvée dans des besoins sociaux particuliers, à l'époque même où elle s'est établie. Or, ici point de doute. Quand les sociétés se mirent à cultiver la terre, à élever des animaux domestiques, à recueillir des moissons, elles eurent des richesses trop ardemment convoitées pour qu'il ne fallût pas prendre des mesures contre les violences ou les spoliations dont ces richesses étaient devenues l'objet ; et de cette nécessité sortit l'esclavage.

Ce qu'à cet égard raconte Thucydide de l'ancienne Grèce, a eu lieu dans toutes les contrées passées à la vie agricole. Les forts, dit-il, opprimaient et dépouillaient les faibles. Individus, familles, bourgades et ci-

tés se combattaient continuellement. Or, quel fut l'effet de cet état de lutte et de brigandage ? Les hommes qui ne pouvaient résister aux attentats commis contre leurs biens et leur vie, recherchèrent la protection de ceux qu'ils voyaient en état de les défendre, et, pour l'obtenir, ils se rangèrent sous leur domination. Ainsi se formèrent des hiérarchies de maîtres et de serviteurs, des classes inégales en droits civils et politiques. Puis au-dessous de ces classes, s'amassèrent peu à peu des esclaves, pour la plupart captifs de guerre qu'on ne tuait plus afin de les convertir en instruments de travail. Telle fut l'organisation des sociétés au sortir de la vie errante ; elle succéda à des modes d'existence sous lesquels tout adversaire vaincu était impitoyablement égorgé et où les sacrifices humains étaient d'usage général. Un fait tristement instructif, c'est que, dans l'antiquité, la civilisation ne demeura longtemps progressive que là où l'esclavage fut le plus rigoureux ; elle ne fit que peu de pas dans les pays où régnait la servitude de glèbe, et elle ne tarda pas à s'arrêter dans ceux qui avaient adopté l'organisation en castes. C'était cependant le moins oppressif des régimes : car tout en imposant l'hérédité professionnelle, il laissait les plus mal partagés pleinement libres de se mouvoir dans le cercle où il enfermait leur activité.

On le sait. En des temps où déjà les arts, les lettres, la philosophie même brillaient du plus vif éclat, une institution dont à nos yeux l'iniquité est flagrante, paraissait simple et naturelle. Les plus grands esprits d'alors, des hommes qui, comme Platon et Aristote, aimaient et cherchaient le bien en toute chose, la tenaient pour nécessaire. C'est que ces hommes connaissaient leurs contemporains. Ils voyaient subsister chez

le plus grand nombre d'entre eux des penchants au vagabondage, aux larcins, au brigandage qu'il fallait refréner sous peine de désorganisation et de ruine sociales, et pour eux, il était évident que seule, la puissance dominicale, toujours présente sur les divers points du territoire, toujours armée et intéressée au maintien de l'ordre et du travail, était en état de suffire à la tâche. Ce qu'on pensait à ce sujet à Athènes, on le pensait également à Rome, à Carthage, partout où la civilisation avait établi son siége, et cela parce que le gros des populations n'avait encore abdiqué que quelques-uns des instincts agressifs et malfaisants des générations passées.

Une fois institué, l'esclavage trouva, et dans l'abaissement de ceux qui le subissaient et dans l'orgueil de ceux qui l'imposaient, une cause efficace de durée. Rien cependant ne pouvait en assurer la conservation. Né de la barbarie primitive, il était destiné à disparaître avec elle. C'est ce qui arriva partout où l'humanité parvint à croître de plus en plus en savoir et en raison. Là, l'esclavage commença par faire place à la servitude de glèbe ; puis, il ne laissa d'autres vestiges que des restrictions au droit pour tous de posséder la terre et d'exercer les hautes fonctions publiques ; et de nos jours enfin, il n'en reste plus trace dans la plupart des États où la civilisation a réalisé les plus grands progrès.

Ainsi, dans le passé des sociétés maintenant les plus florissantes, deux phases successives : l'une, pendant laquelle les hommes, en majeure partie, vécurent privés de la liberté et condamnés à la servitude ; l'autre, pendant laquelle les mêmes hommes acquirent les droits qui leur manquaient et finirent par en posséder

autant que leurs anciens maitres. Et pourquoi ces phases en sens opposés ? Parce que les hommes, à mesure qu'ils s'éclairaient, cessaient, en réalité d'être les mêmes. A des êtres qui se dépouillaient et s'entre-tuaient sans merci en succédaient de moins barbares ; et plus les générations nouvelles ajoutaient aux lumières qu'elles tenaient de celles qui les avaient précédées, plus leurs membres devenaient aptes à exercer des droits qui, aux âges antérieurs, s'ils eussent appartenu à tous, auraient laissé les sociétés en proie à des violences trop subversives pour qu'elles pussent se conserver et améliorer leur destinées.

Une des singularités de la doctrine des droits inaliénables et imprescriptibles, c'est que, proclamée au nom de la dignité native de l'homme, elle méconnaît précisément ce qui fait cette dignité, la perfectibilité, le pouvoir pour l'homme de croître, par ses propres efforts, en intelligence, en raison, en puissance, en sociabilité, de s'élever graduellement au-dessus des autres créatures. Suivant cette doctrine, au contraire, pas de différence entre le cannibale de l'Afrique ou de l'Océanie, entre le malheureux sauvage dans le vocabulaire duquel n'existe pas un seul terme d'affection ou de commisération envers autrui parce qu'il ne connaît aucun des sentiments que ces termes expriment, et l'Européen le plus civilisé. Comme celui-ci, ceux-là sont des hommes : en eux aussi réside le même caractère inviolable, leur conférant en société des droits d'égale étendue, et cela sans qu'il y ait à tenir compte de l'effet que l'usage en peut produire. Avec cette doctrine, non-seulement il est impossible de comprendre le passé de l'humanité, ce passé durant lequel des servitudes plus ou moins dures ont pesé sur la masse des populations,

mais impossible aussi d'admettre que, en matière de droit, l'avenir doive différer du présent. Et cependant n'y a-t-il pas dans les sociétés aujourd'hui les plus avancées, des réglementations, des restrictions à l'indépendance des personnes, destinées, comme celles qui déjà ont cessé d'exister, à disparaître à leur tour devant de nouveaux développements de la sociabilité ? Ne suffira-t-il pas que l'éloge et le blâme s'éclairent et soient mieux distribués pour que la puissance publique n'ait plus besoin de rester armée contre des excès et des désordres qu'elle est tenue de réprimer aujourd'hui?

Si l'on a soumis la doctrine dite des droits de l'homme à un examen quelque peu détaillé, c'est d'abord parce qu'elle continue à jouir en France d'une faveur imméritée (1): en second lieu, parce qu'elle atteste combien il est impossible d'échapper à l'erreur.

(1) Il est à remarquer, en effet, que cette doctrine compte en France de plus nombreux et plus zélés sectateurs que dans le reste de l'Europe. En Allemagne prévaut l'École historique née sous les auspices de l'illustre et docte Savigny. Cette école voit dans les transformations sociales, l'effet nécessaire des évolutions successives de la pensée humaine, et elle a pleinement raison sur ce point. Il est toutefois un tort à lui reprocher. Elle ne s'est pas suffisamment attachée à constater la nature des lois qui pressent l'humanité de s'éclairer, ni les signes qui montrent que le moment est venu de procéder à des réformes appelées par le progrès des esprits et des mœurs. Trop conservatrice, elle semble n'avoir pas bien vu que s'il est dangereux de trop devancer la marche du temps en matière de lois et d'institutions, il ne l'est pas moins de ne pas le suivre d'assez près.

En Angleterre, l'École politique dominante est expérimentale. Elle pense que la mesure des droits dus aux personnes dépend de

en matière sociale et politique, toutes les fois qu'on ignore ou dédaigne les enseignements de l'histoire. Cette doctrine veut qu'il y ait en l'homme une dignité native l'investissant dans la vie sociale de droits qui de tout temps, suivant elle, auraient dû former son apanage. L'histoire, au contraire, montre l'homme plus qu'à demi brute à l'origine, ne consultant que la force dans ses rapports avec ceux qui l'environnent, mais acquiérant à mesure qu'il s'éclaire, des sentiments d'équité, des notions de devoir et de droit qui, en le rendant de plus en plus sociable, finissent par lui assurer dans la vie collective d'autant plus de liberté d'action, d'indépendance, qu'il devient plus capable d'en user sans dommage pour la communauté à laquelle il appartient. Certes, si le degré de désaccord avec les faits marque à quel point une doctrine est fausse, celle qui doue l'homme en société de droits innés, inaliénables, imprescriptibles, doit être rangée au nombre des plus mensongères.

Sans doute, la perfectibilité de l'homme crée aux sciences sociales et politiques une difficulté qui leur est spéciale. C'est la mobilité, la variabilité des faits de leur domaine. Mais, comme on s'est attaché à le démontrer, ces faits, quelque changeants qu'ils soient,

la capacité chez celles-ci d'en faire un usage conforme à l'intérêt social, en d'autres termes, des degrés de savoir, de raison, d'attachement au bien public qu'elles ont acquis.

Il eût été très-étrange, d'ailleurs, qu'une nation sous la domination de laquelle sont placées tant de populations les unes sauvages, les autres à des degrés fort divers de civilisation, pût admettre la croyance que chez toutes, les individus eussent droit à la même mesure de liberté d'action dans la vie collective, quelles que soient les différences de sociabilité et de culture qui les séparent.

n'en sont pas moins le produit continu des lois qui régissent l'esprit humain, et de là, dans leur formation et leur succession, un ordre dont la constance et la régularité permettent d'en discerner le caractère et la marche naturelle.

Aussi, la seule question à examiner en ce qui les concerne, c'est celle de savoir si déjà les faits sont en nombre tel qu'il soit devenu possible d'en déduire des conclusions à l'abri de toute erreur. Certes, il n'y a pas de science à laquelle il ne restera toujours des conquêtes à effectuer, des vérités à découvrir, et qui, par conséquent, à mesure qu'elle avancera, n'aura à modifier, à rectifier des assertions qui aujourd'hui lui semblent d'une exactitude complète. A cet égard, les sciences sociales et politiques ne diffèrent nullement des autres sciences, et ce qu'on est en droit d'affirmer, c'est que déjà l'humanité a traversé assez d'épreuves, subi assez de transformations pour que la science puisse tirer de son passé les connaissances dont elle a besoin pour éclairer les sociétés sur ce qu'exige non-seulement leur intérêt présent, mais l'intérêt d'une portion assez étendue de leur avenir.

Les sociétés aujourd'hui les plus avancées ont laissé loin derrière elles l'ignorance et la brutalité primitives, elles ont marché, guidées par des lumières qu'elles recueillaient et amassaient successivement. C'est vers la justice dans les relations entre les personnes, vers la liberté dans l'usage pour chacun de ses facultés et ses biens qu'elles ont avancé. Cette direction, elles continueront à la suivre, amendant, de plus en plus, leurs conceptions et leurs actes, et sans nul doute, il y a déjà, dans leur passé, des données assez nombreuses pour suffire à la démonstration de bon

nombre des vérités qu'elles ont à recueillir et à enseigner.

Et d'ailleurs, où chercher hors des œuvres mêmes de l'humanité la connaissance de ce qu'elle est en réalité. La tentative a été faite plus d'une fois, où a-t-elle abouti? A substituer à l'homme vrai à cet être progressif et par conséquent changeant et variable, mais se transformant graduellement en être supérieur à ce qu'il était à l'origine, un être toujours le même, ayant eu et devant conserver de tout temps les qualités et le caractère qu'on lui prête, et sur cet être factice ont été échafaudées des théories plus fausses et plus impraticables les unes que les autres.

Que les sciences sociales et politiques s'en tiennent donc aux données que leur offre l'histoire; qu'elles se gardent bien de toute affirmation que ne justifieraient pas les faits dont l'histoire atteste la réalité: à cette condition, mais à cette condition seulement, fermées enfin à l'invasion des notions préconçues, des fantaisies de l'imagination, des mirages de l'idéal, ces sciences échapperont à l'erreur, et cesseront de laisser en souffrance de nombreuses et essentielles parties de leur tâche.

H. PASSY.

LES RÉSULTATS

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A PARIS

DE 1867 A 1878 (1).

Ces conclusions sont-elles les seules que nous ayons à recueillir de cet examen? Ne porte-t-il pas en lui-même un autre enseignement? Nos études primaires sont-elles ce qu'elles doivent être? l'esprit en est-il conforme aux besoins que les témoignages des élèves révèlent?

Il y a cent ans, dans un essai d'éducation nationale remarquable à plus d'un titre, un réformateur de l'instruction publique pouvait écrire, sans que l'opinion s'en émût ou s'en étonnât : « Le peuple même veut étudier... Les Frères de la doctrine chrétienne, qu'on appelle ignorantins, sont intervenus pour achever de tout perdre ; ils apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à manier le rabot et la lime, mais qui ne le veulent plus faire... Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Tout homme qui voit au-delà de son triste métier ne s'en acquittera jamais avec courage et avec patience. Parmi les gens du peuple, il n'est presque nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent pour ces arts ou que ces arts aident à vivre (2). »

(1) V. plus haut, p. 715.

(2) *Essai d'éducation nationale, ou plan d'études pour la jeunesse*, par Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, procureur du roi au Parlement de Bretagne, 1763.

La société comprend aujourd'hui son bien autrement que ne l'entendait le procureur de la Chalotais. Elle est à la fois plus équitable et plus prévoyante. Elle reconnaît à chacun de ses membres le droit de prétendre, dans la mesure de ses facultés, à ce que saint Augustin, commentant un texte de Platon, appelait le divin plaisir de connaître. Elle considère en même temps que la propagation de l'instruction primaire est une dette de justice envers le peuple. M. Guizot, à qui nous empruntons ce mot, ajoutait : et une nécessité pour le développement de la prospérité d'une nation. S'il est effectivement, une vérité économique bien établie, c'est que le pays le plus éclairé est ou sera demain le pays le plus riche. Une statistique dressée en 1876 par les bureaux scolaires de l'Amérique mettait en regard les États où l'instruction primaire était en retard et ceux où elle était en progrès, et ce tableau répondait avec une exactitude presque mathématique au tableau du mouvement de l'industrie et du commerce. La même concordance a été relevée dans l'Allemagne du Nord et en Autriche. La science perfectionne chaque jour les procédés et les outillages du travail ; ce sont les instruments du progrès : mais ces instruments ne profitent qu'à ceux qui savent les manier. Aux considérations économiques s'ajoutent les obligations morales résultant des conditions nouvelles de l'ordre social. « Le jour où la Charte fut donnée, disait Royer-Collard en 1818, l'instruction universelle fut promise, car elle fut nécessaire (1). » C'est la sage pensée qui s'impose à tous ceux qui à l'amour de l'humanité joi-

(1) Discours à la distribution des prix du grand concours (19 août 1818).

gnent l'intelligence des lois politiques de la société moderne. Dans un rapport sur les écoles publiques des États-Unis, publié en 1859, l'évêque Fraser écrivait: « un peuple ignorant peut être gouverné: mais un peuple instruit peut seul se gouverner lui-même. On ne saurait donc accorder trop d'importance à l'éducation des futurs citoyens, car de la valeur particulière des électeurs dépend celle de nos législateurs. »

Ce qui a de tout temps fait envisager avec crainte par certains esprits le développement de l'enseignement populaire, c'est ce qu'on appelle le péril des déclassements. Tel était le fondement unique des réserves de la Chalotais. On a, disait-il, établi des écoles à Brest et à Saint-Malo, et depuis, « on a peine à trouver des mousses ou de ces jeunes garçons qui servent dans un vaisseau et qui sont destinés à être matelots : dans trente ans d'ici on demandera pourquoi il manque des matelots ! » Les mousses n'ont pas plus manqué à Brest, que ne manqueront à Paris, malgré la multiplication des écoles, les ouvriers et les ouvrières, ainsi qu'on vient de le voir. L'instruction, en pénétrant partout, répand partout la lumière. Elle profite à toutes les classes qui s'élèvent en même temps, et l'équilibre général demeure.

Quoi de plus juste, d'ailleurs, que le travail, cette loi commune, tourne à l'avantage de quiconque s'y soumet avec énergie et probité? Quoi de plus utile, dans une démocratie libérale, que ces grands courants d'activité intelligente qui, traversant toutes les couches de la société, y renouvellent incessamment la force et la vie? Sur ce point, aujourd'hui, le sentiment public est unanime. Il ne refuse à personne le droit de s'élever. Il est bienveillant à ceux qui s'élèvent. Il se

préoccupe avec ardeur, presque avec passion, de multiplier les moyens d'accès. Jamais la hiérarchie sociale, à ses divers degrés, ne s'est ouverte avec plus de souplesse à toutes les ambitions justifiées par le mérite; jamais aussi elle n'a été, sous ce rapport, moins troublée. En raison même de cette sorte d'élasticité, et grâce en partie, sans doute, aux nombreux débouchés que les développements de l'industrie et du commerce ont ouverts à l'élite de la classe ouvrière, mais aussi par un effet de la raison publique mieux éclairée, on cherche surtout à se perfectionner dans son métier, dans son art, dans sa profession; on a le désir de faire bien ce qu'on peut faire le mieux.

C'est en partant de cette considération, sans doute, que des hommes, dévoués au progrès de l'éducation populaire, sont arrivés à se demander si les programmes de l'instruction primaire élémentaire ne gagneraient pas à être ramenés dans les voies de l'instruction professionnelle proprement dite ; si certaines matières d'études ne cèderaient pas utilement la place au travail manuel; si notre enseignement, en un mot, n'a pas un caractère trop classique, et s'il n'y aurait pas intérêt, pour ceux qui en profitent, comme pour la société à laquelle le profit en doit être appliqué, à le rapprocher davantage des réalités de la vie.

Cette observation est-elle fondée ? et si elle est fondée, dans quelle mesure y a-t-il lieu d'en tenir compte?

Le temps n'est plus où la lecture, l'écriture et le calcul au jet et à la plume, suivant la formule consacrée, composaient, avec le catéchisme, tout le programme de l'instruction primaire. Déchiffrer quelques mots d'un imprimé ou d'un manuscrit était une distinc-

tion, signer son nom, une supériorité, pour l'ouvrier de la ville ou de la campagne, alors que sa vie était enfermée dans un cercle d'intérêts si étroitement restreints. Que l'on jette les yeux sur les signatures des actes de mariage et des contrats d'intérêt qu'il est d'usage d'invoquer comme des témoignages de la diffusion de l'enseignement avant 1789 : on reconnaîtra à ces dessins informes combien étaient rares les occasions d'ouvrir un livre ou de tenir la plume pour ceux qui, tant bien que mal, savaient s'en servir. Ces connaissances élémentaires ne sont plus aujourd'hui, comme on les appelait déjà à la fin du XVIIIe siècle, que des connaissances instrumentales, c'est-à-dire qu'elles doivent servir surtout à acquérir les autres. Une nouvelle organisation sociale a créé des nécessités nouvelles d'éducation générale.

La préparation à la vie, telle est la formule commune à la définition de l'enseignement dans tous les pays. Mais que faut-il entendre par la préparation à la vie ? Un penseur éminent qui, dans ses doctrines sur l'éducation, pousse trop souvent jusqu'au paradoxe les conséquences qu'il tire de ses observations, mais dont les observations reposent sur l'examen approfondi des besoins de la société moderne, sir Herbert Spencer (1), estime que la vie complète comporte cinq modes essentiels d'activité : 1° l'activité qui concourt directement à la conservation de l'individu ; 2° l'activité qui contribue indirectement à sa conversation, en pourvoyant aux nécessités de l'existence ; 3° l'activité, qui a pour objet d'élever et de discipliner la jeune famille ; 4° l'activité qui assure le maintien de l'ordre social ;

(1) *De l'éducation*, par sir Herbert Spencer, traduction chez Germer-Baillière, éditeur, boulevard Saint-Germain, 1877.

5° l'activité de genre varié, employée à remplir les loisirs, c'est-à-dire à donner satisfaction aux goûts et aux sentiments. C'est à l'éducation des classes moyennes plutôt qu'à celles des classes ouvrières que Spencer entend appliquer cette classification. En réalité, elle convient aux unes comme aux autres. Les mêmes besoins, les mêmes droits engendrent les mêmes obligations, les mêmes devoirs, sauf la question de mesure.

Ceux qui, dans une louable préoccupation des besoins immédiats des classes populaires, demandent que dans les exercices de l'école il soit fait une part prépondérante au travail professionnel, songent-ils à supprimer quelqu'une des matières de l'enseignement? Car c'est ainsi que se pose tout d'abord la question. Le temps que l'enfant consacre à l'école est très-limité ; à peine y trouve-t-on place pour tout ce qu'il est nécessaire de lui apprendre. Ce n'est qu'au prix d'un sacrifice qu'il serait possible d'introduire dans une large mesure les exercices manuels. Or quel sera l'objet de ce sacrifice? Laissons de côté les connaissances qui composaient le programme d'avant 1789: lecture, écriture et calcul. Supprimera-t-on l'étude de la langue maternelle dont le P. Girard, avec un sens pédagogique si juste, voulait faire le fond de l'instruction primaire, et alors que, par un entraînement contraire, d'autres voudraient qu'à l'étude de la langue maternelle s'ajoutât celle des langues étrangères? ou bien sera-ce l'étude de l'histoire nationale, cette grande école d'expérience, si nécessaire aujourd'hui que tous ont le droit de prononcer sur les destinées du pays? ou enfin l'étude de la géographie, dont les données se rattachent de si près

aux intérêts industriels et commerciaux sur lesquels vivent les classes ouvrières? Quoi de plus utile que les faits recueillis par l'enfant à l'école dans ces enseignements, s'ils lui ont été expliqués comme ils doivent l'être? Combien d'erreurs ne sont que l'effet de l'ignorance, ignorance qui pour être parfois généreuse dans ses effets, n'en est pas moins, au fond, le plus redoutable des dangers! En 1870, alors qu'on discutait en plein vent les chances d'une sortie qui nous avait été fatale, je me souviens d'avoir entendu un apprenti de 16 ans expliquer dans un groupe, en s'appuyant du souvenir du siége de Paris sous Henri IV, qu'une ville assiégée ne pouvait se délivrer qu'avec l'appui d'une armée de secours. On se moquait de son pédantisme. Avec un peu plus de savoir ou de réflexion on aurait applaudi à son bon sens. Tout ce qu'on apprend à l'école ne demeure pas dans l'esprit, sans doute, pas plus que ce qu'on apprend au collége. Mais est-il besoin de le redire une fois de plus? Le bénéfice de ces connaissances générales, c'est de former le jugement, et c'est, à travers bien des oublis, ce qui en reste pour la vie, lorsque vient s'y joindre l'expérience de la vie même. Tout dans l'école, sans doute, doit et peut servir de matière à l'éducation de l'intelligence; mais l'enseignement de la langue, celui de l'histoire et de la géographie sont, avec l'enseignement moral et religieux, les seuls qui, bien dirigés, permettent d'ouvrir quelques horizons plus larges à l'esprit de l'enfant et de préparer en lui l'homme et le citoyen.

Même en se plaçant exclusivement au point de vue de l'éducation professionnelle, celui-là court le risque de rester dans une infériorité manifeste, dont l'intelligence

n'a pas reçu cette préparation. Les industriels en fourniraient aisément le témoignage : l'apprenti, muni des notions élémentaires, accoutumé au travail et à la discipline, pourvu de solides principes d'éducation générale, prend vite le pas sur celui qui n'apporte à l'atelier pour tout bagage que quelques habitudes de travail manuel. Ni les cours d'adultes, ni les bibliothèques populaires ne suffisent à refaire ce fonds de savoir élémentaire qui ne s'acquiert qu'à l'école et dans l'âge où les souvenirs se gravent. Toute l'activité de l'enfant en est atteinte, même cette activité appliquée à remplir les loisirs de la vie dont parle Spencer. Faute de substance, en effet, à quoi pourrait-elle se prendre? Le goût des lectures sérieuses, des distractions saines, ne vient pas de lui-même; nous l'observons tous les jours. Il est le produit d'un certain degré d'instruction qui soutient l'esprit, l'élève même à son insu, et lui fait trouver sa récréation et son repos dans un ordre d'idées et de jouissances relativement supérieures.

Faire au travail manuel, dans l'école, une part égale à celle des études générales, au détriment de ces études, c'est donc, à notre avis, compromettre l'instruction professionnelle en même temps que l'instruction générale. La loi du 19 mai 1874, qui oblige les patrons à faire suivre les exercices de l'école concurremment avec le travail de la fabrique aux enfants employés dans les ateliers ou manufactures, a pour objet soit de prévenir, soit de détruire les abus. Elle a créé ou plutôt régularisé une tolérance; il serait funeste d'en tirer un principe d'éducation. C'est un pis-aller, bien loin d'être un idéal. Ni l'école, ni l'apprentissage ne sauraient gagner à un tel régime. Quel est l'ordre na-

turel et logique? L'école d'abord, et aussi longtemps qu'elle est nécessaire au développement des forces physiques, intellectuelles et morales de l'enfant; l'apprentissage ensuite avec la continuation et l'extension d'études qu'il peut comporter. Tel est le principe d'après lequel ont été fondées nos écoles de la rue Tournefort et du boulevard de la Villette. L'enseignement professionnel des ateliers de l'école de la rue Tournefort est un enseignement complémentaire (1). Il s'adresse aux enfants qui ont presque terminé leur stage primaire. Nous aimerions mieux que ce stage fût complet et que l'élève fût obligé de posséder son certificat d'études, avant d'être régulièrement attaché aux ateliers; c'est sur cette base qu'a été établie l'école du boulevard de la Villette. Quoi qu'il en soit des différences, ce que ces deux établissements ont de commun, c'est que le travail professionnel n'y doit point porter préjudice aux études fondamentales, indispensables à l'apprenti pour faire un bon apprentissage, non moins qu'à l'homme pour remplir avec intelligence tous ses devoirs envers lui-même, envers sa famille et son pays.

Supposons pour un instant qu'on entre dans la voie contraire. Les exercices de travail manuel devront-ils comprendre toutes les variétés de métiers? Faudra-t-il organiser dans chaque école autant d'enseignements professionnels qu'il y a dans l'industrie moderne d'applications possibles? C'est pousser à l'extrême les conséquences de l'application du système; nous les signalons; nous n'y insistons pas. Mais voici le danger

(1) Voir dans la *Revue pédagogique*, n° 5, l'article de M. Salicis sur le travail manuel.

attaché au fond du système. Du jour où la pratique des métiers, même sous la forme d'exercices professionnels communs à tous les métiers, aura pris dans l'école la place du travail rationnel de l'école, les bancs des classes, sur lesquels nous avons aujourd'hui encore tant de peine à retenir les élèves au-delà d'un certain âge, seront prématurément désertés. Mal conseillés par l'intérêt, pressés peut-être par le besoin, les parents voudront mettre immédiatement à profit, pour le plus mince salaire, l'habileté de main que l'enfant aura acquise tant mal que bien ; ils le feront renoncer à toute étude, j'entends à toute étude professionnelle générale ; ils le voueront à un métier qu'il exercera par routine, ne pouvant faire autrement ; ou, s'il triomphe un jour de son ignorance, ce ne sera qu'au prix d'énormes sacrifices de temps, de peine, de gain, qu'une meilleure direction, dès le principe, lui aurait épargnés.

Ainsi, consacrer à l'apprentissage professionnel une partie importante du temps que la loi a sagement réservé aux études primaires proprement dites, ce serait non-seulement appauvrir ce fonds de connaissances essentielles qu'il importe, aujourd'hui plus que jamais, de fortifier et d'étendre pour assurer la prospérité et la moralité de la nation ; ce serait porter à l'éducation professionnelle elle-même un coup funeste, l'éducation professionnelle ne pouvant rien édifier de solide pour l'avenir de l'enfant qu'autant qu'elle repose sur les assises bien établies d'une bonne éducation générale. Bien plus, par cette confusion de deux éducations également nécessaires, qui peuvent se préparer l'une par l'autre, mais qui ne doivent pas être confondues l'une avec l'autre, on n'aboutirait le plus souvent qu'à

les tronquer toutes deux, l'enfant ne restant pas assez de temps à l'école, ni pour y faire des études sérieuses, ni pour s'y former sérieusement à un métier.

Est-ce à dire toutefois qu'il n'y ait aucun compte à tenir des faits mis en lumière par notre propre statistique des professions? Sans cesser de conserver dans ses méthodes le caractère général et philosophique qui convient à l'éducation des facultés de l'enfant, l'enseignement primaire ne peut-il pas, par l'esprit et par le choix de ses exercices, s'adapter davantage aux nécessités de la vie qui saisira l'enfant au sortir de l'école? Qu'on nous permette d'apporter ici, sur cette question qui préoccupe avec tant de raison l'opinion publique, les résultats de notre expérience.

Nos premiers législateurs avaient un sentiment exact du caractère éducatif de l'enseignement primaire. « On enseignera aux enfants dans les écoles, disaient-ils, tant à lire dans les livres imprimés que dans les livres manuscrits; à écrire, et les exemples d'écriture leur rappelleront leurs droits et leurs devoirs; les premiers éléments de la langue française, soit parlée, soit écrite; les règles de l'arithmétique simple; les éléments du toisé; les noms des villages du canton, ceux des cantons, des districts et des villes du département avec lequel le pays a des relations plus habituelles; les principes de la religion; les premiers éléments de la morale, en s'attachant surtout à faire connaître les rapports de l'homme avec ses semblables; les instructions simples et claires sur les devoirs communs et sur les lois qu'il est indispensable à tous de connaître; des exemples d'actions vertueuses qui les toucheront de plus près, et avec le nom du ci-

toyen vertueux, celui du pays qui l'a vu naître; les principes du dessin géométral; les premières notions des objets naturels qui les environnent et de l'action naturelle des éléments; pendant les récréations, des jeux propres à fortifier et à développer le corps... On les rendra souvent témoins des travaux champêtres et des ateliers; ils y prendront part autant que leur âge le leur permettra. Toutes les instructions données aux filles dans les maisons d'éducation publique tendront particulièrement à les préparer aux vertus de la vie domestique et aux talents utiles dans le gouvernement d'une famille (1). » Les programmes de l'enseignement primaire ont été déterminés depuis avec plus de précision; mais, à quelques mots près, l'esprit n'en a jamais été mieux défini; et parmi les législations étrangères auxquelles nous nous référons aujourd'hui plus d'une s'est manifestement inspirée de ces principes.

Nul doute qu'on n'ait, en tout temps, cherché à les faire effectivement pénétrer dans les écoles. Mais cet effort n'a jamais été mieux marqué qu'aujourd'hui. Toutes les réformes introduites dans l'outillage scolaire ont eu pour but de rapprocher l'enfant des réalités de la vie, en appelant son attention sur les choses qui l'entourent et en traduisant à ses yeux, sous des formes sensibles, ce qu'il voit, pour le lui rendre plus saisissant, et ce qu'il ne voit pas, pour lui en donner l'idée. D'excellents livres de lecture, de publication

(1) Projet de décret de septembre 1791, décret de vendémiaire, an II. (Cf. dans notre recueil de *la Législation de l'enseignement primaire en France*, les lois et projets de loi de 1816, 1830, 1833 et 1848.)

récente, transportent tour à tour son esprit sur les objets qui forment le fonds ou le cadre de son existence : la maison d'école et ses alentours, le village ou la ville, les habitations ou les monuments qui les remplissent, le commerce ou l'industrie qui les fait vivre : c'est là toute une mine de leçons de choses familières (1). Les ouvrages de nos bibliothèques scolaires ont été choisis dans les mêmes vues. Sous la forme de biographies attrayantes, comme la *Vie de Stephenson*, la *Vie d'Oberlin*, la *Vie de Franklin*, ou de monographies scientifiques, comme *les Chemins de fer*, *la Houille*, *l'Eau*, *le Savant du Foyer*, *la Basse-Cour*, *l'histoire de l'Industrie*, *l'histoire d'une Maison*, *l'histoire d'une Chandelle*, ces ouvrages offrent aux enfants les éléments des connaissances usuelles, avec des illustrations qui en éclairent et en animent la description. A ces lectures viennent s'ajouter de temps à autre, au moins pour l'élite, des excursions et des promenades qui en sont le commentaire naturel. L'année dernière, les meilleurs élèves des classes du 9e arrondissement ont été conduits, pendant les congés de la Pentecôte, à Dieppe et à Rouen. A l'époque des grandes vacances, ceux des écoles du 18e arrondissement ont visité, sous la direction d'un maître et d'après un programme tracé par le maire, les monuments de Paris et des environs de Paris. Des cours de topographie sont annexés à l'enseignement de la géographie : les enfants vont, sur place, relever des plans,

(1) *Leçons de choses et lectures à l'usage des écoles primaires et des cours d'adultes*, par Paul Rousselot, ancien professeur agrégé de philosophie, inspecteur de l'Académie de Nancy : *Petit-Jean*, de Jeannel; *Francinet*, de Bruno; *le Ménage*, de Fabre; etc.

tracer des croquis à une échelle donnée; ils se rendent compte, sur le terrain, des conditions de viabilité d'un chemin, de la pente des eaux, de l'utilité des barrages et des écluses; nous avons pu placer à l'Exposition quelques spécimens de ces travaux, fort élémentaires, mais essentiellement pratiques. Enfin la place faite dans les programmes aux exercices manuels proprement dits, — dessin linéaire et dessin d'ornement, couture pour les jeunes filles, — a été, depuis quelques années, toujours s'élargissant. Sur trente-quatre heures de leçons par semaine que comporte l'ensemble de notre emploi du temps, le dessin, par exemple, n'en occupe pas moins de six. Or nul ne contestera que l'étude du dessin, cette langue commune à tous les métiers, ne soit la préparation la plus directe à l'instruction professionnelle, ou, pour mieux dire, un élément fondamental de l'éducation professionnelle. Ajoutez que cet enseignement reçoit dans les cours d'adultes un large complément.

On peut donc le dire sans crainte d'être démenti par les faits : dès aujourd'hui une part considérable est attribuée, dans l'école, aux moyens de développer chez l'enfant le sens pratique des choses de la vie, ainsi qu'à l'éducation de l'œil et de la main, ces deux outils par excellence du travail ouvrier dans tous les genres d'industrie. Toutefois, nous ne ferons pas difficulté de le reconnaître : les programmes de l'enseignement général de l'école restant intacts, il n'est pas impossible que cet enseignement soit encore mieux approprié à la destinée des enfants qui le reçoivent et que leurs facultés soient plus particulièrement exercées en vue de l'application qu'ils doivent en faire.

En effet, ce ne sont pas seulement les leçons de lecture qui peuvent fournir un texte solide à la démonstration des premiers éléments de l'éducation professionnelle ; les exercices de langue, de calcul, de rédaction peuvent et conséquemment doivent aussi servir à y intéresser l'enfant. De quoi s'agit-il, au surplus, pour fixer son attention en ce sens ? Il suffit, lorsque l'occasion s'en présente, — soit qu'elle se produise d'elle-même, soit qu'on la fasse naître, — d'indiquer avec précision l'origine de tels ou tels matériaux, leurs propriétés essentielles, leurs usages. Point de leçon, à proprement parler ; quelques mots simples et justes, précédés, accompagnés ou suivis de la représentation de l'objet. Et ces objets, je voudrais que pour la plupart les élèves fussent chargés de les procurer eux-mêmes à la classe. Un morceau brut ou travaillé de bois, de pierre, de fer, d'étain, de plomb, la moindre étoffe de coton, de laine, de fil ou de soie apporté de l'atelier du père ou de la mère, voilà le meilleur sujet d'explications pratiques. A l'intérêt de la chose s'ajoutera celui de sa provenance. Ce sera honorer la profession dépendant de l'objet pris en exemple, que de montrer de quels éléments il se compose, comment il se traite, quelle transformation lui fait subir le travail de la main humaine, quels services la société en recueille. Ainsi peut se former, dans chaque école, de la main des enfants, une sorte de musée technologique, variable dans quelques-uns de ses éléments suivant les industries locales, mais tirant de cette variété même un avantage et conséquemment un attrait de plus. Nos maîtres encouragent volontiers chez les élèves le goût des collections, et rien n'est plus propre à développer l'esprit d'observation et de

méthode, ainsi que l'habitude de l'activité raisonnée et utile. Rien de plus naturel non plus, dans un grand centre industriel que d'appliquer ce goût aux éléments ou aux produits de l'industrie. Le fonds que les élèves auront créé, qu'ils ne demanderont pas mieux que d'entretenir et de renouveler, le maître le complètera, le perfectionnera, l'organisera. Il n'est pas nécessaire qu'il soit bien considérable, encore moins qu'il soit savamment disposé. Ce qui importe, c'est d'en savoir tirer parti. Franklin considérait les connaissances technologiques élémentaires comme le premier degré de l'apprentissage. En réalité, ce que nous demandons ici n'est que ce qu'on appelle la leçon de choses, mais la leçon de choses avec un caractère à la fois très-simple et très-précis, double caractère qui lui manque trop souvent : ce qui l'a fait tomber en discrédit dans l'esprit des élèves, comme dans celui des maîtres.

Il y a plus : dans une certaine mesure, on peut directement commencer, dès l'école, l'instruction professionnelle des enfants, sans porter préjudice aux études générales. Nous avons établi pour les filles, sous le nom de cours de taille et d'assemblage, des cours supérieurs de couture qui réunissent soit le jeudi, soit un jour de la semaine après la classe, un certain nombre d'élèves appartenant aux classes les plus élevées d'une région scolaire. La même mesure peut être appliquée aux garçons sous la forme d'ateliers de travail manuel. Rien n'empêche, en effet, qu'un atelier fort simple, muni d'un certain nombre d'étaux et d'établis, soit organisé dans quelques écoles et que les élèves les plus avancés y soient exercés, après les heures de la journée scolaire, au maniement des outils généraux en usage dans toutes les industries. Si nous ne

croyons pas qu'on puisse, sans péril pour le fonds même de l'éducation nationale, restreindre la mesure du temps attribué aux études primaires proprement dites, nous n'ignorons pas qu'en dehors des heures réglementaires des classes, les garçons, qui ne sont point occupés comme les filles au détail de la vie domestique, ont des loisirs dont leurs familles sont souvent embarrassées, et qui, le plus souvent, ne tournent pas à bien. Ce sont ces loisirs qu'il suffirait de consacrer au travail manuel. Précisons davantage. Les exercices de gymnastique qui suivent la classe du soir, se terminent à 5 heures, et ils n'ont lieu que trois fois par semaine. De 4 à 6 heures, ou de 5 à 6, les jours de gymnastique, les élèves du cours supérieur passeraient à l'atelier, par fraction de vingt, de façon que chacun en suivît les exercices quatre heures au moins par semaine. En outre, le jeudi, pendant la partie de la journée laissée disponible par les cours de dessin, l'atelier serait ouvert à ceux dont les aptitudes seraient particulièrement signalées. Un contre-maître suffirait, dans chaque école, pour diriger et suivre cet enseignement. Il n'en résulterait pour les enfants aucun surcroît de fatigue, les exercices physiques étant une sorte de repos après le travail intellectuel et ne pouvant que profiter à la santé. Ceux-là même que leur goût ne porterait pas vers le travail manuel, y trouveraient un complément d'éducation utile. Savoir se servir de ses doigts, disait J.-J. Rousseau, est une supériorité dans toutes les conditions de la vie. Quant aux autres, c'est-à-dire à la grande majorité, comme nous l'avons vu, cet enseignement ne remplacerait pas l'apprentissage assurément, mais il le préparerait. Lorsque, récemment encore, le Parlement émettait

le vœu bien des fois exprimé que l'agriculture fût introduite dans les programmes des établissements normaux, pour pénétrer de là dans les écoles primaires, on ne songeait pas, sans doute, à enseigner à l'école ce qui ne peut s'apprendre qu'à la ferme et aux champs. Il s'agissait simplement d'intéresser les enfants à la vie rurale, et, par des lectures, des explications, des textes de devoirs bien choisis, en même temps que par quelques exercices d'horticulture et de jardinage appropriés à leur âge, de donner, pour ainsi dire, à leur éducation agricole une première façon.

Cette préoccupation nécessaire de la destination des enfants élevés à l'école aurait en même temps pour effet, à nos yeux, de ramener l'attention des maîtres sur l'utilité des notions scientifiques applicables aux usages de la vie et sur la part qu'il est possible de leur faire. Il n'est pas, dans les pays étrangers, un seul programme d'enseignement primaire où ces notions n'aient leur place. Dans ses discours sur l'élévation morale des classes ouvrières, Channing, après avoir montré que tous les travaux de l'industrie dans les grandes villes ont un lien intime avec les applications de la mécanique et de la physique, demandait qu'on propageât le goût de ces connaissances chez les apprentis, « rien ne pouvant mieux contribuer à ennoblir un métier aux yeux de ceux qui l'exercent, que l'étude de ses rapports avec les lois de la nature. » L'enseignement de l'économie domestique et du ménage est réglementaire dans les écoles de l'Angleterre et de la Russie. En Russie, le directeur actuel du musée pédagogique, le général Kokowski, a créé tout un système d'appareils pour la démonstration des préceptes fon-

damentaux de l'hygiène. Je sais bien que, si nous ne consultons que les textes de notre législation, ils ne sont pas moins riches que les autres en prescriptions relatives aux connaissances usuelles de première nécessité. J'ajouterai même que de sérieux efforts ont été faits, à différentes époques, pour les introduire dans les classes. En 1836, notamment, le Comité central de la Ville de Paris avait établi, dans les écoles de garçons et de filles, un enseignement régulier de l'hygiène (1). Un traité spécial avait été rédigé à l'usage des instituteurs sous la direction d'Orfila. Ces leçons étaient

(1) RÈGLEMENT *pour l'enseignement hygiénique dans les écoles municipales, 16 avril 1836.*

Le Comité central de la ville de Paris,

Vu l'article 1er de la loi du 28 juin 1833, qui porte, après avoir énuméré les enseignements dont se compose l'instruction primaire élémentaire ou supérieure, que, selon les besoins et les ressources des localités, elle pourra recevoir les développements qu seront jugés convenables ;

Vu le règlement du 12 novembre 1835, sur l'emploi du temps dans les écoles mutuelles, lequel règlement (article 3) affecte, chaque jour, à l'instruction morale et religieuse une heure, dont la première demi-heure est employée à des instructions qui sont données, tantôt sous forme de lecture et d'explication, tantôt sous forme d'interrogation ;

Considérant que, jusqu'à présent, il n'a été fait dans les écoles municipales aucun enseignement spécialement consacré à l'hygiène, et qu'il importe que cette lacune soit comblée, non moins dans l'intérêt national que dans l'intérêt individuel ;

Considérant qu'un tel enseignement, en même temps qu'il a pour objet la conservation de l'existence et de la santé, tend à démontrer aux élèves, autant que leur âge le comporte, l'importance physiologique et morale d'une vie régulière et des soins physiques qu'ils

rattachées à l'instruction morale et religieuse, et elles se faisaient sous la forme de lectures ou de dictées,

doivent prendre d'eux-mêmes, et que, sous tous ces rapports, il se rattache essentiellement à l'instruction morale et religieuse;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera fait, dans toutes les écoles municipales, un enseignement spécial de préceptes d'hygiène.

ART. 2. — Cet enseignement aura lieu une fois par semaine, et plus souvent si le besoin de la classe le réclame, dans la première demi-heure de l'heure consacrée à l'instruction morale et religieuse.

A cet effet, l'instituteur expliquera à toute la classe, à l'aide de raisonnements et de faits de nature à être compris des enfants, un ou plusieurs desdits préceptes d'hygiène. Après ces explications, il adressera aux élèves des questions, qui auront pour but de commander leur attention et de s'assurer qu'il a été compris.

ART. 3. — Une fois par semaine, et plus souvent s'il est nécessaire, ces préceptes d'hygiène seront, suivant les procédés ordinaires de la méthode actuelle :

1° donnés en lecture courante aux élèves des septième et huitième classes;

2° dictés en leçon d'écriture aux mêmes élèves;

3° appris par cœur au préau par les élèves des six premières classes ;

ART. 4. — Les mêmes préceptes d'hygiène seront enseignés dans les écoles simultanées pendant une demi-heure par semaine, suivant le mode indiqué dans l'article ci-dessus.

Ils seront, en outre, au moins une fois par semaine, donnés en lecture courante, dictés en leçons d'écriture et appris par cœur, suivant les procédés usités dans la méthode simultanée.

ART. 5. — Le présent règlement sera imprimé et adressé, pour son exécution, aux comités locaux, aux délégués de M. le Préfet pour l'inspection des écoles, ainsi qu'aux instituteurs.

ART. 6. — M. le Préfet de la Seine est invité à ordonner qu'il soit rendu applicable aux écoles communales de filles.

Signé : ORFILA.

expliquées et apprises par cœur. Telle est aujourd'hui la multiplicité des matières d'études indispensables, qu'on aurait quelque peine à introduire dans les programmes un nouvel enseignement suivi. Mais de quoi s'agit-il? De donner aux enfants l'éveil sur l'importance de ces questions ; et c'est à quoi serviront, de concert avec les leçons de choses, les exercices de l'atelier et les explications qui viendront naturellement s'y joindre sur les conditions physiologiques du travail manuel. L'enseignement proprement dit de l'hygiène serait réservé pour les classes du soir ; c'est là sa véritable place : il faut une certaine maturité d'esprit pour en recueillir le bénéfice. Que l'enfant contracte les habitudes d'ordre et de propreté qu'il importe de lui faire prendre, c'est tout ce qu'on peut lui demander à l'école. Plus tard, il entrera dans l'esprit des règles qu'il aura commencé par observer; à douze ans, il suffit de lui en imposer la nécessité et de lui en donner le goût. Il en est de même des notions de sciences. On ne peut songer à créer un cours de physique ou d'histoire naturelle dans les classes primaires; mais est-il impossible de faire saisir aux enfant, par quelques démonstrations sensibles, les grandes lois de la pesanteur, de la chaleur, de l'acoustique et de l'optique? On y arrive dans les pays voisins au moyen de quelques appareils très-élémentaires et peu coûteux. Pourquoi ne l'essaierions-nous pas, nous aussi, en quelques leçons, une dizaine, je suppose, qui seraient prises sur les heures de l'atelier? Les occasions ne manqueraient pas au maître, dans les sujets de lecture ou de dictée, de rappeler aux enfants les expériences faites devant eux ou même par eux. Commencé à l'école, cet enseignement se continuerait, s'affermirait,

se développerait dans les classes d'adultes, alors que l'enfant, devenu apprenti, joindrait au fond des connaissances premières dont l'aurait muni l'école, une certaine expérience du travail et de la vie. Quelques-uns de nos cours d'adultes sont entrés dans cette voie, et des examens sérieux ont constaté, dès cette année, les résultats obtenus. L'histoire naturelle trouverait certainement aussi son contingent d'élèves parmi les apprenties des métiers de luxe : plumes, fleurs, bijoux. L'économie domestique enfin n'est-elle pas un corollaire des cours de comptabilité qui ont été ouverts, depuis quelques années, en faveur des femmes? Ainsi superposées aux études fondamentales, ces études, dont l'école aurait, pour ainsi dire, ébauché l'idée dans l'esprit de l'enfant, complèteraient l'éducation de l'école, et elles rendraient à l'apprenti ce service inappréciable de le maintenir dans un régime d'application intellectuelle qui contribuerait à le préserver des mauvaises suggestions de l'oisiveté du soir en même temps que des envahissements de la routine professionnelle.

Il n'est donc pas nécessaire, on le voit, de troubler l'économie des programmes de l'enseignement primaire pour commencer à préparer l'enfant à la vie qui l'attend aux portes de l'école. Il suffit d'utiliser, par des exercices généraux de travail manuel, le temps disponible que laisse le développement normal des programmes, et de porter dans ce développement la préoccupation des besoins spéciaux prochains, sinon immédiats, de nos élèves.

Notre pensée toutefois va plus loin encore. A notre sens, ce n'est pas sans fondement qu'on reproche à nos études primaires d'être trop classiques, au sens que

la tradition attache à ce mot. Qu'il s'agisse d'histoire, de géographie ou de langue, nous nous complaisons dans les méthodes qui conviennent à une éducation de loisir. Tout ramène les classes élevées de la société à l'étude des grandes questions d'histoire et de philosophie qui constituent le développement de la civilisation, et elles ont le temps de s'y livrer. Telle n'est pas la condition de ceux qui vivent du travail de leurs mains ; et il semble que nous ne tenons pas assez compte des conditions du savoir qu'ils ont à remporter de l'école primaire, et qui doit être comme le viatique intellectuel et moral de toute leur existence. Quelques mots à cet égard nous suffiront pour faire comprendre la nature des améliorations que nous voudrions provoquer.

En Angleterre, à l'école primaire, on commence l'étude de l'histoire par l'époque contemporaine, afin de bien asseoir l'intelligence de l'enfant dans les idées du temps où il est appelé à vivre. Notre inflexible esprit de logique se refuserait à remonter ainsi le cours des faits. Nous ne savons pas procéder à rebours ; nous aimons à déduire régulièrement les causes et les conséquences. Mais, sans intervertir l'ordre naturel des choses, ne pourrait-on accorder nos habitudes de méthode avec les nécessités de direction qui s'imposent à l'éducation des classes populaires ? N'est-il pas profondément regrettable que les élèves de l'école primaire quittent les bancs, aussi bien les meilleurs que les moins intelligents et les moins laborieux, sans avoir aucune notion des grands événements de leur siècle, et qu'alors qu'ils seront appelés un jour à juger ces événements, en jugeant ceux que leur suffrage doit appeler à y prendre part, ils soient réduits à

ne les connaître que par les polémiques le plus souvent passionnées de la presse journalière ? On a introduit l'histoire contemporaine dans l'enseignement secondaire, sans qu'il en soit résulté aucun des inconvénients de critique partiale dont s'étaient émus quelques esprits. Il ne serait pas moins utile, à ce qu'il semble, que les programmes de l'enseignement primaire comprissent quelques tableaux sommaires établissant simplement la filiation des faits qui ont si profondément modifié, de nos jours, la société française et la société européenne. A tout le moins y aurait-il avantage à attirer surtout l'attention de l'enfant sur les siècles dont le XIXe siècle procède directement. C'est dans cette pensée que nos programmes marquent comme point de départ des études du cours supérieur le commencement de la période qu'on appelle, à bon droit, l'histoire moderne. Mais au lieu d'arriver promptement à cette période, on s'attarde aux âges quasi héroïques de nos annales nationales, domaine justement préféré de l'érudit et du philosophe, mais où il n'est indispensable de transporter l'esprit des enfants de l'école primaire que pour leur faire saisir, par quelques traits caractéristiques, le lien qui rattache le présent au passé. Le temps manque ensuite pour insister, autant qu'il conviendrait, sur les époques plus rapprochées, dont la vie tient à notre vie, comme le sang des aïeux au sang des enfants. Bien plus, tout occupé d'assurer dans la mémoire des élèves la trame des faits qui se perdent dans le lointain de nos origines, on néglige l'explication des institutions fondamentales de l'ancienne France, de ces grandes réformes qui ont successivement modifié notre état social. La législation française n'admet pas dans l'éducation

publique ce qu'on appelle à l'étranger l'instruction civique. Le nom importe peu. Ce que le bon sens demande, c'est qu'au respect des traditions nationales, qui est la base du patriotisme éclairé, se joigne dans l'esprit des enfants, arrivés, comme on dit, à l'âge de raison, la connaissance des lois générales de la vie publique de leur pays. Ce que nos élèves savent le moins, c'est ce qu'ils auraient, et pour eux et pour tout le monde, le plus d'intérêt à savoir. Il n'est pas inutile assurément qu'ils aient quelque idée des capitulaires de Charlemagne ; mais combien n'est-il pas plus nécessaire de ne point leur laisser ignorer les principes de l'organisation sociale au sein de laquelle ils sont appelés à remplir leurs devoirs de citoyens ? Il ne faut pas, sans doute, que l'enfant méconnaisse le régime des anciennes provinces ; mais n'est-il pas plus indispensable encore qu'il possède une notion exacte de tout ce qui constitue actuellement la vie organique d'une commune, d'un département, de l'État? Que d'élèves pourraient, tant bien que mal, expliquer ce qu'étaient en leur temps les maires du Palais, qui seraient fort embarrassés de définir le rôle et les attributions du maire de leur arrondissement ou de leur village ? Et si ces notions ne leur sont pas enseignées à l'école, comme elles peuvent l'être, comme elles le sont dans tous les pays qui nous entourent, où et de qui les apprendront-ils ? Ce qui leur manque bien plus encore que le temps pour achever de s'instruire hors de l'école, c'est la pensée de le faire. *Ignoti nulla cupido.* Nous voudrions déposer dans leur esprit les germes d'une utile curiosité. Quelques indications générales qui mettent l'enfant sur la voie de l'étude et de la réflexion : voilà tout ce

qu'il faut à l'école primaire. Arrivé à l'âge d'homme, il retrouvera ces indications dans son souvenir, et la raison venant les féconder, cela suffira peut-être pour soustraire son jugement au mirage des théories funestes.

Ce même caractère pratique, usuel, si j'ose dire, peut se retrouver dans l'enseignement de la géographie. Nos maîtres commencent à sortir des nuages de l'abstraction. On ne définit plus les accidents géographiques en l'air, on les vérifie sur la carte; on les observe même, nous l'avons vu, sur le terrain. Tel est le mouvement naturel du progrès en toute chose, qu'on en est arrivé à donner une importance relativement trop considérable à l'étude de la configuration physique du sol. Nous touchons presque sur ce point au superflu. Il est d'autant plus facile de faire la place au nécessaire. Ce que l'enfant destiné au travail professionnel a besoin de connaître avant tout, c'est la vie industrielle et commerciale des différentes régions de la France et du monde civilisé, leurs richesses naturelles, les voies de communication et de transport qui permettent les échanges. Si au moyen de collections, qu'avec un peu de goût et de zèle il est facile de réunir, le maître peut placer entre les mains des enfants quelques échantillons de ces produits exotiques ou nationaux, la leçon, attrayante en elle-même, fournira le plus solide des enseignements. Lorsqu'il y a quelques années, des notions d'économie industrielle furent ajoutées au programme des écoles primaires supérieures, on n'était pas sans défiance. L'expérience est faite aujourd'hui et les résultats n'en sont pas douteux. « L'histoire et la géographie surtout, écrivait M. Marguerin, dans un rapport récent, ont reçu de cet enseignement un

secours vraiment précieux. Toutes deux, en s'ouvrant aux faits économiques, et en se dégageant d'autant des faits sans application et sans portée, s'animent et se fécondent ; elles deviennent ainsi des sciences vivantes par excellence. Dans les relations suivies que j'ai entretenues avec les élèves sortis de nos écoles, j'ai pu remarquer que ceux qui avaient participé à ce cours, montraient, en général, un esprit plus sûr, un jugement plus ferme, et qu'ils étaient moins enclins à se laisser prendre aux lieux communs sonores et creux, qui passent pour des principes et ne répondent à aucune réalité. Quelques-uns, qui se sont trouvés avoir des aptitudes spéciales, ont dû à leur intelligence des faits économiques, d'obtenir, très-jeunes encore, des emplois relativement élevés dans les administrations financières. Il n'en aurait certainement pas été ainsi, si nous ne leur avions appris les éléments qui leur ont permis de se livrer à des études personnelles. » Nous n'avons pas besoin de le dire : les cours d'économie industrielle et ceux de législation usuelle qui en sont le commentaire appartiennent exclusivement à l'enseignement primaire supérieur, en raison du degré de connaissances et de maturité relative qu'ils supposent nécessairement. Mais il est évident que dès l'école primaire, l'enfant peut être utilement préparé par l'enseignement de la géographie à l'intelligence des grands faits généraux de l'économie industrielle. Les problèmes économiques tiennent le premier rang parmi les difficultés sociales de notre temps; et trop souvent l'ignorance, les passions, l'intérêt mal entendu en décident. N'est-ce pas donner au bon sens quelques chances de plus pour prévaloir, que d'ouvrir de bonne heure les

esprits à ces vérités naturelles qui peuvent se dégager d'un enseignement raisonné de la géographie, et qui ont sur les intérêts vitaux des classes ouvrières une action si profonde ? A qui grêle sur la tête, dit un vieux proverbe, il semble que le ciel cheoit en la terre entière. Les indications de la météréologie, recueillies aujourd'hui à la campagne comme à la ville, ont appris à plus d'un paysan que les mouvements de l'atmosphère ont leurs règles. Lorsque quelques notions très-élémentaires d'économie industrielle permettront à l'ouvrier de se rendre compte des causes, tantôt locales, tantôt générales des crises du travail, on doit espérer que, si elles ne bannissent pas absolument de son esprit toutes les chimères, elles contribueront du moins à le prévenir contre certaines illusions. Nos élèves comprennent l'intérêt de cette instruction pratique. Parmi les adultes qui, cette année, se sont fait inscrire pour subir les examens sur les matières facultatives du certificat d'études primaires, plus d'un tiers s'étaient spécialement adonnés à la géographie commerciale et industrielle. Ce qu'ils font eux-mêmes nous indique ce que nous devons faire pour eux à l'école même. Au seul point de vue du développement général des facultés de l'enfant, combien l'enseignement ne gagnerait-il pas à chercher dans ces notions vivifiantes son principal aliment ?

C'est dans ces grands courants de la vie que l'étude de la langue doit aussi chercher à se retremper. Sur ce point, sans doute, comme sur les autres, nos méthodes sont en progrès. Aujourd'hui les exercices barbares de cacologie et de cacographie sont absolument proscrits des classes. On s'attache aux recherches étymologiques ainsi qu'à l'étude des familles de mots ; et rien

n'est plus utile pour développer chez les enfants l'esprit d'analyse, enrichir leur vocabulaire, ouvrir le champ à leur pensée, et leur faciliter en même temps, sans grand appareil de science, l'application des règles fondamentales de l'orthographe usuelle. Enfin, on commence aussi à se faire une idée plus juste de la valeur éducative des devoirs d'invention et de rédaction. Toutefois, on n'a pas encore suffisamment renoncé à certains procédés scolastiques. Les études de langue sont trop subordonnées aux exercices de grammaire; ou, pour mieux dire, les exercices de pure grammaire, les exercices écrits et mécaniques d'analyse, absorbent un temps qui pourrait être beaucoup mieux utilisé. Ce qui est non moins regrettable que le temps mal employé, c'est l'impression que reçoit l'enfant d'une direction de travail faite pour l'égarer. Son attention s'épuise sur des formules que, le plus souvent, il ne comprend pas. On ne définit plus guère les parties du discours qu'après avoir multiplié les exemples qui conduisent naturellement l'élève à trouver la définition lui-même, et c'est une première amélioration excellente; mais il faudrait l'appliquer à l'étude de la syntaxe comme on l'applique aux éléments de la grammaire. Quel sens peut avoir pour un enfant, je vous le demande, ce terme de *proposition complétive*, s'il n'a pas été exercé à compléter une pensée, et une pensée dont il ait la pleine intelligence, qui soit sienne ou devenue sienne? Le travail de l'analyse logique qui ne s'appuie pas sur ce premier travail intérieur de l'esprit, porte absolument à vide ou à faux.

Bernardin de Saint-Pierre disait avec plus d'agrément que de justesse « que nous n'apprenons pas plus à parler par les règles de la grammaire, que nous

n'apprenons à marcher par les lois de l'équilibre. » Non, il n'est pas exact que, s'il suffit de se mouvoir pour démontrer le mouvement, suivant le mot du philosophe de l'antiquité, il suffise d'ouvrir la bouche pour s'exprimer conformément aux lois du langage. Ce qui est vrai, c'est que la grammaire, telle qu'elle s'enseigne à l'école, consiste presque exclusivement dans l'art d'orthographier, et non dans l'art de parler et d'écrire, qui est pourtant, suivant la commune définition qu'on en donne, son objet propre. Corriger une dictée dans un trop grand nombre de nos classes, c'est examiner successivement les formes de chaque mot, en s'aidant d'une épellation qui rend ce travail encore plus monotone. L'enfant ne saisirait-il pas mieux les règles de ces formes, si, après les avoir observées sur les exemples de la dictée, il était amené à les expliquer sur des exemples créés par lui ? La dictée nécessairement devrait être plus courte ; elle n'en serait que meilleure. Ce ne sont pas les devoirs longs qui profitent, ce sont ceux qui laissent dans l'intelligence une trace durable ; et rien n'intéresse et n'anime l'esprit de l'enfant, comme ces applications improvisées où se complaisent son goût naturel et son besoin d'action. Supposons, par exemple, qu'on lui fasse analyser une proposition qu'il a inventée et qu'il a successivement enrichie de tous les compléments qu'elle comporte, n'est-il pas évident que les relations des divers compléments entre eux lui apparaîtront en pleine lumière ? Cette logique qu'on s'efforce de lui faire tirer d'une idée, qui le plus souvent lui est ou étrangère ou peu familière, jaillira, pour ainsi dire, tout naturellement de son esprit qui l'aura créée. L'analyse reposera sur le fond même des

choses; elle sera un exercice de jugement en même temps qu'un exercice de grammaire; elle apprendra à l'enfant à penser correctement, ce qui est la méthode la plus sûre de lui apprendre à parler et à écrire correctement. Nous ne demandons pas que l'on procède toujours invariablement de cette façon. Il est utile aussi d'exercer les élèves sur les conceptions d'autrui. Mais ils le sauront d'autant mieux faire qu'ils auront étudié sur eux-mêmes le mécanisme naturel et régulier de la pensée; et de cette grammaire parlée, — où l'enfant, sachant ce qu'il dit, se rend compte du même coup de la façon dont il faut le dire, — à la grammaire écrite, c'est-à-dire à la rédaction. le pas sera aisé à franchir.

Or, parmi les thèmes d'exercice grammatical qui peuvent être proposés aux élèves, il y a place, à côté des sujets moraux, pour la description des choses de la vie qui les environnent. Il est de règle aujourd'hui de commencer l'étude de la géographie par l'examen topographique de la classe, de l'école, de la rue avoisinante, du quartier. La classe peut aussi fournir une riche matière pour l'étude de la langue, à des observations clairement exprimées, soit de vive voix, soit par écrit; la classe dans son ensemble d'abord, puis le mobilier de la classe : tables, bancs, cartes, papier, plume, crayon, tout ce que l'enfant voit, tout ce qu'il touche, tout ce dont il sait l'usage. Viendront ensuite, pour les filles, les objets du ménage et de la couture, pour les garçons, les outils et les instruments de l'atelier. On a coutume dans les écoles de Suisse et d'Allemagne de placer sous les yeux de l'élève des tableaux qui représentent les différentes saisons de l'année avec les travaux qui s'y rapportent, et ces tableaux sont l'objet

d'entretiens entre le maître et l'lève. Nous avons nous-mêmes des collections de ce genre dans nos classes de sourds-muets, où il est nécessaire de parler aux yeux. Elles ne sont pas indispensables ailleurs ; l'imagination peut aisément y suppléer. Le livre de M. Pélissier, — *la Gymnastique de l'esprit,* — qui est entre les mains de tous nos instituteurs, peut leur fournir d'excellentes indications sous ce rapport, au point de vue de la méthode, comme au point de vue du choix des sujets. En ceci d'ailleurs, nous ne prescrivons rien qui dès aujourd'hui ne soit pratiqué heureusement dans quelques écoles. Les progrès de l'intelligence aidant, ces exemples d'applications grammaticales deviennent ensuite des textes de développement plus étendu, de véritables exercices de rédaction. Toute proposition exprime au sujet d'un fait, d'une idée, une cause ou un effet, un but ou un moyen, une condition ou un raisonnement. L'idée, le sentiment, le fait étant fourni à l'enfant, dans l'ordre des sujets qui sont à sa portée, il suffit de le mettre en demeure de trouver la cause ou l'effet, le but ou le moyen. Que d'enseignements précieux peuvent sortir de ces exercices sur les origines, les habitudes, les avantages, les dangers de telles ou telles professions ; sur les matériaux qui y sont mis en œuvre; sur les améliorations que l'humanité et la science y ont introduites pour le bien de ceux qui les exercent, sans préjudice des intérêts généraux à la conservation desquels elles participent ! C'est ainsi que, comme les autres études générales, comme la géographie, comme l'histoire, l'étude de la langue concourra à donner à l'enfant le goût raisonné du travail auquel il est destiné, de la vie à laquelle il est voué, et à lui en faire apprécier, par ses

propres réflexions, l'utilité sociale. Ajoutez l'habitude d'un langage technique juste et sain, grâce auquel il échappera peut-être à ce jargon d'atelier qui, en déformant la langue, avilit la pensée.

Tel est le véritable moyen, à nos yeux, d'approprier les études générales de l'école primaire à la destination sociale des élèves qui les suivent, sans sacrifier le caractère même de ces études. Hâtons-nous cependant d'ajouter que, si en rapprochant les exercices auxquels on soumet l'enfant des intérêts et des besoins de la vie professionnelle à laquelle il est réservé, on ne les fait pas en même temps tourner à l'éducation du sens moral, tous les efforts pour la « préparation à la vie » qu'on se propose seront frappés d'impuissance. Le P. Girard distinguait quatre éléments nécessaires à l'enseignement régulier de la langue maternelle, et il personnifiait ces éléments sous la forme de quatre maîtres travaillant à une œuvre commune : c'étaient le grammairien, le logicien, l'éducateur et le littérateur. Mais, dans sa pensée, le travail des deux premiers maîtres n'était qu'un travail de prédisposition, celui du dernier un travail de perfectionnement. L'éducateur, tel était, à ses yeux, le maître souverain, celui qu'il considérait comme l'agent essentiel du véritable développement de l'enfant. Il en est de toutes les matières de l'enseignement primaire, comme de l'enseignement de la grammaire. Il faut que l'éducateur y joue le principal rôle. Ce n'est pas seulement de l'instruction religieuse, qui a son caractère propre, c'est de toutes les matières d'études que doit sortir l'action moralisatrice. Il y a cinquante ans, alors que les moyens d'éducation étaient imparfaits et restreints, il était d'usage, dans les écoles, de consacrer une

heure par semaine à la lecture commentée de quelques pages de morale en action. Aujourd'hui les bibliothèques scolaires permettent de propager chez tous les enfants le goût de ces lectures fortifiantes. Les analyses qu'ils font, soit de vive voix, soit par écrit, des livres qu'ils ont lus, offrent, en classe, une matière abondante aux observations utiles. Les maîtres trouvent pour eux-mêmes dans les traités de morale élémentaire de MM. Ad. Franck, Paul Janet, H. Corne, Maurice Block, mis à leur disposition, un aliment substantiel, et, par des extraits bien appropriés, ils peuvent incessamment appliquer à leurs élèves le profit de leurs réflexions. Il n'est rien, d'ailleurs, dans la vie d'une école, qui ne serve à cet enseignement, supérieur à tous les autres enseignements, pour peu que le maître en ait la préoccupation constante : explication des textes de lecture, choix des devoirs, attitude des enfants, fautes commises ou succès obtenus, punitions et récompenses, tout peut être une occasion de placer un conseil, de signaler un défaut, de mettre en lumière un effort méritant. Les préceptes théoriques peuvent beaucoup sans doute pour développer le sens moral ; mais c'est de l'action incessante sur la conscience et sur la volonté des élèves qu'il faut attendre les plus puissants effets. Le respect de Dieu, le sentiment des devoirs envers la patrie, l'amour des parents, le goût de la vérité et de la justice, l'effort sur soi-même, sont des vertus qu'il est facile d'exercer chez l'enfant, en le tenant toujours en éveil sur ses actions et sur les motifs qui les ont déterminées, en l'animant perpétuellement au bien. Plus on accordera à la préoccupation légitime et nécessaire de le préparer, dès l'école, au travail professionnel, plus, du même coup, le devoir s'imposera de

tenir son cœur haut. Toutes les semences de savoir utile que l'instruction proprement dite peut déposer en lui, c'est à l'éducation qu'il appartient de les féconder par la vivifiante chaleur des bons sentiments. Il y a longtemps qu'un des maîtres de la morale antique l'a dit : « L'esprit des enfants n'est pas un vase que nous ayons à remplir, c'est un foyer qu'il faut échauffer. »

Ce sont là des prescriptions dont chacun trouve en soi la raison et la règle; nos maîtres le sentent et le savent. Cet accord de l'instruction et de l'éducation n'est pas seulement pour eux un devoir; il constitue la plus sûre de leur prise sur l'enfant. Il leur était presque impossible, il y a quelques années, de remplir efficacement ce devoir au milieu des agglomérations d'élèves que le système de l'enseignement mutuel rassemblait sous leurs yeux plutôt qu'il ne les plaçait véritablement entre leurs mains. L'organisation actuelle leur facilite la tâche. et les perfectionnements que nous poursuivons, rendront leur zèle, nous l'espérons du moins, plus efficace encore. Les enfants de nos écoles, d'ailleurs. ne cherchent point à se dérober à leur action. Ils ont généralement l'esprit éveillé et curieux, l'intelligence prompte, le cœur ouvert et bon. Mais, il n'est permis à personne de le méconnaître, l'école ne saurait suffire à cette œuvre moralisatrice. Il y faut le concours de toutes les forces vives de la société. L'éducation primaire ne fait que préparer le développement des habitudes intellectuelles et morales auxquelles la pratique de la vie peut seule donner une direction décisive. C'est aux patrons, qui reçoivent l'enfant au sortir de l'école et mettent à profit

son travail, en l'en faisant vivre lui-même, c'est à la famille, c'est à tous ceux qui exercent quelque influence par la parole, par la plume, par l'exemple, de n'oublier jamais que telle ils feront cette innombrable jeunesse, tel sera l'avenir du pays.

GRÉARD.

Après la lecture du mémoire qui précède, MM. Frédéric Passy et Jules Simon ont présenté les observations suivantes :

M. Frédéric Passy remercie M. Gréard de ce qu'il vient de dire de l'enseignement économique ; mais il observe qu'il y a une conséquence à tirer de ses paroles, et il tient à la tirer devant l'Académie, parce que ce qui se dit devant l'Académie est entendu ailleurs : c'est la nécessité de donner à cet enseignement une place régulière dans le programme d'études des Ecoles normales primaires. Puisque, comme l'a si bien établi M. Gréard, les instituteurs ne peuvent, sans inconvénients graves, être laissés étrangers à ces questions de tous les jours ; puisque, pour diriger dans la voie du bon sens les réflexions de leurs élèves, ils ont besoin de posséder eux-mêmes des idées justes et d'avoir des notions saines sur ces phénomènes essentiels dont la vie est faite ; il faut qu'ils reçoivent quelque part ces notions, et l'Ecole normale est le seul lieu où ils les puissent recevoir. Cela se fait dans la Seine, dit M. F. Passy, et voici quatre ans, (j'en remercie mon confrère et le ministre), que cette tâche délicate m'est confiée : cela se fait en Seine-et-Oise, où j'ai eu la bonne fortune de donner l'impulsion première et d'être également appelé à initier à la science économique plusieurs générations d'instituteurs : cela se fait à Toulouse, à Montpellier, et dans quelques autres localités ; et près d'un tiers de nos conseils généraux, celui du Puy-de-Dôme notamment, grâce à l'influence du ministre actuel, M. Bardoux, se sont depuis trois ans prononcés pour que cela se fît aussi dans leurs départements. Cela devrait se faire partout, et cela

est, quoi qu'on en ait dit, facile à réaliser sans apporter aucun trouble dans l'ordre des travaux habituels. Je n'ai, pour ma part, dans les deux écoles normales dont je suis le professeur, demandé que dix leçons par année, et j'affirme que c'est assez (surtout si l'on a le soin de réunir les élèves de seconde et de troisième année), pour leur donner ce que j'ose appeler le sens économique. Il ne s'agit pas de tout dire, en effet, mais de bien dire ce qui est essentiel. Quand un homme intelligent sait ce que c'est que le travail, le capital, le salaire, la propriété; quand il a compris le rôle des machines et celui de la monnaie; quand il s'est rendu compte de la nature de la concurrence et du fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande; il est à l'abri des principales erreurs, et ne sera plus ni la dupe ni le complice des doctrines menteuses qui ont tant de fois mis la société en péril

Ce n'est pas tout, ajoute M. Frédéric Passy, et ici encore je suis heureux de me trouver d'accord avec le savant directeur de l'enseignement primaire de la Seine. L'enseignement économique accoutume à réfléchir, il force à donner de la netteté aux idées, et, lorsqu'on rédige ou lorsqu'on répond, de la précision au langage, il devient, par là, pour le développement général de l'intelligence, un auxiliaire précieux, et il contribue d'une façon toute spéciale aux progrès des études de composition et de style. L'excellent directeur de l'École normale de Versailles, M. Mariotti, en a été frappé au point de m'en remercier publiquement en présence de ses autres professeurs, et M. l'inspecteur général Puiseux, qui dirige avec tant de zèle l'école de la Seine, rend le même témoignage.

C'est du reste, et M. Gréard le redisait à merveille tout à l'heure, l'éternelle application de la règle de Boileau : Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. Et puisque je suis en possession de la parole, je demande à l'Académie, en la remerciant de sa bienveillance, la permission de citer un fait tout récent qui confirme les excellents conseils de notre confrère. J'avais, la semaine dernière, comme président d'une délégation cantonale, à m'occuper d'examens pour l'obtention du certificat d'études. A la différence de ce qui se fait trop souvent encore, je donnai pour sujet du devoir de style une lettre

très-simple, ayant trait uniquement à la vie ordinaire et courante de chacun. Non-seulement j'eus des compositions très-supérieures à ce que l'on obtient d'habitude, à ce que l'on avait eu, le mois dernier, pour le concours cantonal, et dont quelques-unes mêmes étaient réellement remarquables ; mais, chose plus inattendue, l'orthographe, dans ces pages écrites au courant de la plume, en vingt ou vingt-cinq minutes, était bonne, parfois irréprochable, tandis que les *dictées* des mêmes élèves, prises dans un autre ordre d'idées ou de langage, laissaient passablement à désirer. Les faits de ce genre ne sont pas rares, et je n'apprends assurément rien à personne ici. Il est bon toutefois de les constater quand l'occasion se rencontre, puisque malheureusement nous n'en avons pas encore fini avec la vieille méthode du beau style et des difficultés. Ce n'est, comme l'a bien dit M. Gréard, qu'en apprenant à penser et à sentir qu'on apprend à écrire et à parler. L'Académie me permettra de redire, puisque je suis orfèvre, que l'étude de la science économique est au nombre des meilleurs exercices de cet apprentissage de l'art de penser et de sentir.

M. Jules Simon rappelle qu'il s'est efforcé, lui aussi, étant ministre de l'instruction publique, d'introduire dans l'enseignement des lycées des notions d'économie politique. En 1873, une circulaire que M. Paul Janet voulut bien se charger de rédiger, invitait les professeurs de philosophie à faire, à la fin de chaque année, cinq leçons uniquement destinées à donner à leurs élèves une idée très-générale de la science économique, et à leur indiquer les sources où ils pourraient puiser des notions plus complètes. Mais c'est surtout dans l'école normale primaire que l'enseignement économique a sa place marquée ; c'est cette école qui doit être, pour lés élèves-maîtres, l'école du bon sens.

M. Jules Simon a remarqué surtout, dans le beau mémoire de M. Gréard, ce qui est relatif à l'enseignement de l'histoire et de la géographie, et notamment cette proposition, que la logique de notre esprit s'oppose à ce que, dans les écoles, on commence l'histoire par la fin, c'est-à-dire par les événements contemporains. Eh bien !

dit M. Jules Simon, s'il en est ainsi, la logique a tort; car elle oblige les élèves à commencer par ce qu'ils ne comprennent pas. On prend un enfant de sept à dix ans, et on lui veut enseigner ce qui s'est passé dans un temps dont il n'a aucune idée, où il ne retrouve rien de ce qu'il connaît Dans l'économie politique même, qu'on trouve trop élevée pour lui, il reconnaîtrait des choses de la vie courante; mais qu'elle idée peut-il se faire de ce qui se passait, il y a cinq ou six mille ans, dans un coin de l'Asie ou en Egypte? La même remarque s'applique à la géographie qui ne se sépare point de l histoire. M. Gréard a cité avec raison les exemples, les types de programmes d'enseignement élémentaire que nous ont légués les législateurs de la Révolution, Condorcet, Lakanal et d'autres. Ils voulaient qu'on commençât l'étude de la géographie par la commune, qu'on passât de la au canton, puis au département, puis a la République et ensuite aux pays étrangers. Est-ce que cela n était pas logique?... Ce qui est logique, c'est de faire comprendre et d'apprendre. Certes, il ne s'agit pas de réaliser cette utopie qui consisterait à faire de l'enseignement une perpétuelle récréation; mais il faut que l'étude ait un caractère d'utilité si frappant, qu'elle saisisse les jeunes esprits, qu'ils voient tout de suite à quoi peuvent servir l'histoire et la géographie. Alors, les enfants apprendront ces sciences, et les hommes les sauront. Avec la méthode actuelle, il se fait dans leur esprit un chaos, une confusion dont ils ont hâte de se délivrer, et dont il ne reste rien. Non-seulement on commence l'histoire par l'histoire ancienne, et la géographie par le globe; mais on débute en leur parlant d'espace, de sphères, d'orbites : belles et poétiques choses qui élèvent et agrandissent la pensée, à condition qu'elles soient comprises; l'enfant n'y entend mot; il ne sait ce que c'est que l'espace, la sphère, l'orbite d'une planète. Condorcet avait donc raison de vouloir qu'on commençât par la colline près du village avant d'arriver à la montagne, par l'événement du lieu et du jour avant d'arriver à l'histoire des pays d'autrefois. Que M. Gréard, avec sa haute autorité, n'hésite pas à adopter cette méthode; qu'il abandonne l'histoire et la géographie lointaines pour les choses présentes et prochaines, et il aura rendu aux jeunes générations un

immense service. On peut être moins rigoureux dans l'enseignement secondaire, où les jeunes gens ont le temps d'apprendre et d'attendre ; mais avec les enfants des écoles primaires, il faut aller au plus pressé ; il faut leur enseigner d'abord et vite ce qu'il leur importe le plus de savoir : ils verront plus tard, s'ils en ont le loisir, à compléter leur instruction.

LA RENAISSANCE

DES LETTRES ET DE LA PHILOSOPHIE

AU QUINZIÈME SIÈCLE [1].

III

LA CONTROVERSE SUR PLATON ET ARISTOTE.

Le savant académicien Jean Boivin, qui a le premier fait un travail d'ensemble sur cette célèbre controverse. mais qui en a retracé avec plus de verve que d'exactitude les principales phases dans une *Dissertation historique* insérée en 1718, au tome II des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, me semble avoir jugé avec quelque légèreté les hommes qui y furent mêlés et les sujets sur lesquels ils différaient d'opinion. Faute peut-être d'avoir bien compris de quoi il était question, il s'étonne de cette « espèce de guerre civile entre les philosophes grecs ; » il ne sait comment s'expliquer une lutte soutenue avec tant d'ardeur pendant plus de vingt-cinq ans, et, ne voyant rien de mieux à faire que d'en rire, il amuse ses lecteurs aux dépens des philosophes, « race assez querelleuse, » dit-il, « et facile à irriter. » On pourrait répondre à Boivin que les disputes des grammairiens ne sont pas moins fameuses.

Grammatici certent, et adhuc sub judice lis est.

(1) V. plus haut. p. 400 et 562.

que l'*odium theologicum* est passé en proverbe, et que tout le monde connaît la susceptibilité maladive des poëtes :

... genus irritabile vatum.

Mais cela ne revient-il pas à dire, avec Aristote et Sénèque, que la colère est une de ces passions dont le germe est commun à tous les hommes ? Pour ma part, je n'oserais soutenir que les philosophes soient moins sujets que d'autres à un défaut contre lequel plusieurs d'entre eux ont composé de doctes traités. Il y a loin en pareille matière de la théorie à la pratique et, si l'on en doutait, le maître de philosophie du *Bourgeois gentilhomme* en fournirait au besoin la preuve. La vérité est qu'il ne s'agit pas ici d'une vaine dispute entre quelques pédants dont l'amour propre aurait été en jeu autant et plus que les convictions. C'est toute une élite de philosophes, d'érudits et de théologiens qui, au milieu du xv[e] siècle, se présente de part et d'autre pour engager ou soutenir la discussion. Les acteurs changent, se renouvellent, et avec eux, la physionomie et les proportions du débat ; l'orgueil, la colère, l'envie s'y donnent plus d'une fois carrière ; mais chez plusieurs des combattants la fermeté, la vivacité même du langage n'exclut jamais cette bienveillance pour les personnes qui est un des signes de l'amour désintéressé du vrai. Tel est, par exemple, le cardinal Bessarion, dont la modération ne se dément pas un instant dans son triple rôle d'interlocuteur, d'acteur principal et d'arbitre. Enfin, quand on va au fond des choses, on s'assure sans peine que les questions débattues touchaient aux plus graves intérêts.

Avant d'entrer dans l'examen de ces questions, faisons d'abord l'histoire extérieure en quelque sorte de ce qu'on peut appeler le grand événement philosophique du XVe siècle. La première chose à remarquer, c'est que les Grecs seuls ont la parole : les Italiens écoutent et s'instruisent. Il faut en second lieu distinguer trois moments et comme trois actes dans ce drame philosophique : la lutte a lieu d'abord en Grèce ; elle se continue en Italie, mais encore en langue grecque ; elle s'y achève en langue latine. Mais à travers ces différences de lieux, de temps, de langues et de personnages, l'unité d'action ne fait pas défaut, ainsi qu'on va le voir.

Pendant que Pléthon était à Florence, entouré de lettrés italiens qu'il initiait au platonisme, plusieurs de ses admirateurs, et entre autres Pierre de Calabre et Hugues de Sienne, qui, dit-il, étaient habiles dans les deux langues, le prièrent de leur expliquer en quoi la philosophie d'Aristote, qu'ils croyaient connaître, différait de celle de Platon. Il rédigea en conséquence, soit à Florence même en 1439, soit après son retour à Misithra en 1440, un petit traité en grec (1), dans lequel il cherchait à établir la supériorité de Platon, non sans malmener beaucoup Aristote. Cette première attaque n'eut point de retentissement immédiat en Italie, non plus qu'en Grèce. Bessarion seul soumit à son ancien maître quelques observations amicales, quelques questions pour mieux dire, auxquelles Pléthon répondit simplement par des citations peu concluantes d'ailleurs de Platon. Cette correspondance, qui se prolongea jusqu'en 1444, n'était pas encore une discussion :

(1) Περὶ ὧν Ἀριστοτέλης πρὸς Πλάτωνα διαφέρεται.

mais elle touchait à l'un des points essentiels de la doctrine de Pléthon, savoir son opinion sur le destin.

Après Bessarion, Georges Scholarius ou Gennadius, pour l'appeler de son dernier nom, ayant eu communication assez tard du livre de Pléthon, fut également choqué de cette doctrine et d'autres du même genre, et il crut devoir prendre la plume en faveur d'Aristote, moins par amour de ce philosophe que par attachement à la foi chrétienne, et avec l'intention de modérer, s'il était possible, un engouement excessif pour Platon ou du moins pour le platonisme alexandrin et par suite pour la religion païenne. Gennadius, s'adressant à l'auteur, lui faisait remarquer que jusque-là, en Grèce, la plupart des hommes instruits avaient également admiré Platon et Aristote et avaient su les concilier. Il ajoutait que tous les philosophes d'Occident étaient plutôt partisans d'Aristote à qui le genre humain doit la science de la nature, et que ceux qui avaient sollicité Pléthon d'écrire contre ce philosophe « étaient à peu près aussi bien doués pour la philosophie que Pléthon lui-même pouvait l'être pour la danse. » Ce mot piquant et les insinuations de Gennadius sur l'hostilité du moderne platonicien envers la religion chrétienne mirent Pléthon hors de lui, et, en répliquant avec aigreur à son adversaire, il s'emporta jusqu'à le traiter « d'esprit obtus. » En même temps qu'il prenait avec lui le ton d'un maître parlant à un écolier, il redoublait de violence contre Aristote, à qui il reprochait gratuitement les erreurs les plus grossières et en outre un plagiat impudent à l'égard de Platon. Quant à ses propres croyances, il répondait d'une manière évasive, mais il publia peu de temps après, à l'adresse des théologiens de l'église grecque, son

traité *Du dogme latin*. On a vu plus haut les divers incidents de cette première polémique, d'un caractère théologique plutôt que philosophique.

La dispute fut reprise en Italie vers 1450 ou 1452 par un autre péripatéticien moins théologien, mais plus philosophe peut-être que Gennadius. Théodore de Thessalonique, autrement dit Théodore Gaza, philologue très-estimé, qui avait traduit en latin plusieurs ouvrages d'Aristote et qui, pour ce motif, était très en faveur auprès du pape Nicolas V et du cardinal Bessarion, appela l'attention de ses compatriotes sur un point spécial. Pléthon avait relevé dans le II[e] livre de la *Physique* d'Aristote (ch. 5) la phrase suivante : « Tout ce que fait la nature, elle le fait en vue d'une fin, mais sans intention ni réflexion. » Il avait soutenu que, suivant Platon et suivant la vérité, « la nature ne fait rien qu'avec raison et avec prudence. » Ce fut contre l'exagération de cette proposition ultra-platonicienne que réclama Théodore Gaza, dans un écrit plus remarquable par le bon sens et l'érudition que par la profondeur, et conçu d'ailleurs dans les termes les plus mesurés. Ayant cependant rencontré quelque opposition parmi ceux de ses compatriotes qui approchaient Bessarion, il demanda l'avis de ce cardinal, dont le généreux patronage s'étendait sur tous les Grecs fugitifs, et dont le palais fut jusqu'en 1470, un foyer d'études et le principal centre du mouvement intellectuel en Italie. Bessarion répondit en peu de mots, expliquant les termes et les pensées des deux grands philosophes de manière à les mettre d'accord. Mais le débat fut passionné par l'intervention d'un jeune disciple de Pléthon, Michel Apostolius, enfant terrible du platonisme, qui lança contre Gaza et contre Aristote

un fougueux libelle. La réplique ne se fit pas attendre : elle fut donnée par un péripatéticien nommé Andronic Calliste ou mieux fils de Calliste, qui, de même que Gaza l'avait fait auparavant, soumit sa dissertation au jugement de Bessarion. Celui-ci, acceptant ce rôle d'arbitre, écrivit de Viterbe à l'un et à l'autre adversaire deux lettres qui furent rendues publiques. Dans la première il déclara qu'il approuvait fort « les sages réponses d'Andronic à l'écrit confus et mal digéré d'Aspotolius. » Dans la lettre beaucoup plus longue qu'il adressa à ce dernier à la date du 19 mai 1462, il le rappelait au respect des grands hommes dont la gloire est consacrée par les siècles, et il lui donnait à leur égard l'exemple de la modestie. « Qui sommes-nous. » disait-il, « pour juger Platon et Aristote ?.. Sachez que j'aime Platon, que j'aime aussi Aristote, que j'ai pour l'un et pour l'autre une égale vénération. » Il se prononçait même contre les procédés de polémique de leur commun maître, sinon contre ses opinions. « Pour ce qui est de Pléthon, j'admire la beauté de son génie et les talents qu'il a reçus de la nature ; mais je n'approuve pas en lui cette mauvaise humeur et cet entêtement étrange qu'il a montrés contre Aristote. » Soit que la leçon eût fait impression sur Apostolius, soit qu'il fût dégoûté de son séjour en Italie, il retourna dans son pays sans avoir répondu au cardinal, à qui, du reste, il demeura aussi attaché qu'auparavant.

Jusqu'en 1462, ces débats en langue grecque n'avaient eu qu'une publicité restreinte. L'emploi de la langue latine leur donna alors plus de retentissement à la fois et de vivacité, en les faisant sortir du cercle de l'émigration byzantine. C'est à cette troisième période de la lutte qu'appartient le nom de Georges de Trébi-

zonde, homme d'esprit et de savoir, mais vaniteux, mercenaire et envieux, mécontent du pape et de Bessarion, à cause de la préférence accordée sur lui à Gaza pour l'exactitude plus consciencieuse de ses traductions. Bessarion avait même relevé dans un mémoire spécial les erreurs commises par Georges de Trébizonde dans une version légèrement faite des *Lois* de Platon. L'infidèle traducteur, furieux de se voir ainsi percé à jour et feignant de croire que les pages de Bessarion sur la querelle entre Apostolius et Andronic étaient de Théodore Gaza, attaqua ce jugement et, comme pour ameuter le public italien contre les platoniciens, exposa en latin ses griefs contre une philosophie dont auparavant il avait fait l'éloge. Bessarion défendit son sentiment avec sa modération accoutumée dans un livre écrit en latin sous ce titre : *De natura et arte*, et où il ne faisait guère que reproduire en les développant les vues déjà esquissées dans sa correspondance avec Gaza, Andronic et Apostolius, sur l'accord réel des philosophes que l'on opposait l'un à l'autre.

Un second écrit de Georges de Trébizonde le fit sortir de cette extrême réserve et l'obligea de prendre décidément parti pour Platon. Je veux parler de la trop fameuse *Comparaison de Platon et d'Aristote* (1), attaque passionnée et même calomnieuse contre Platon et les platoniciens, surtout contre celui dont Bessarion avait été autrefois l'élève. « Il nous est né, » s'écriait l'auteur, « il s'est élevé contre nous un autre Mahomet ; » et il rappelait les propos tenus autrefois

(1) *Georgii Trapazuntii comparatio Platonis et Aristotelis*, en trois livres, Venise, 1523.

par Pléthon en sa présence sur la religion de l'avenir. Puis, généralisant cette accusation d'hostilité au christianisme, il l'étendait à tous les platoniciens et la faisait remonter jusqu'à Platon, à qui il faisait son procès en règle, le taxant tour à tour d'ignorance et d'impiété, et l'attaquant jusque dans son caractère et dans sa vie privée. Par contre, il faisait d'Aristote un panégyrique absurde et qui mécontenta même les admirateurs de ce philosophe, notamment le pape Paul II. De nos jours on ne répondrait pas à un pareil factum ; mais alors Aristote régnait en maître dans les écoles ; les souverains pontifes eux-mêmes le préféraient hautement à Platon, et celui-ci, presque inconnu encore, pouvait être calomnié impunément. Bessarion d'ailleurs était lui-même en cause comme philosophe et comme chrétien. Il entra donc dans la lice avec toute la vivacité que lui permettaient son rang, son âge et son caractère. Il s'abstint de toute personnalité irritante et se contenta de marquer le peu d'estime qu'il faisait de son adversaire en adoptant ce titre : *In calumniatorem Platonis* (1). Il ne désigne pas autrement Georges de Trébizonde dans les quatre livres dont se compose cet ouvrage; mais il le réfute avec soin, article par article, et, tout en continuant de se montrer modéré et même respectueux envers Aristote, il s'efforce de démontrer non-seulement que Platon a été calomnié comme homme, comme savant, comme philosophe, mais qu'on ne saurait l'attaquer sans préjudice pour la foi orthodoxe à laquelle sa doctrine confine

(1) Imprimé à Venise en 1469 en quatre livres, auxquels l'auteur ajoute, sous les numéros 5 et 6, sa *Correctio*....... et son *De natura et arte*.

beaucoup plus que celle d'Aristote sur tous les points où on les a mis en parallèle. Enfin, s'appuyant sur le témoignage des Pères de l'Église, il faisait de son philosophe favori une autorité quasi religieuse. Quant à Pléthon, il gardait à son sujet un silence absolu, tout en soutenant une opinion diamétralement opposé à la sienne sur l'esprit même du platonisme. Ainsi d'un côté, Bessarion se séparait de Pléthon, puisqu'il répudiait ses tendances païennes, et d'un autre côté il prenait le contre-pied de Gennadius, dont il était doublement le rival en philosophie et dans l'Église, étant le patriarche latin et pour ainsi dire platonique de Constantinople dont Gennadius était le patriarche grec et effectif.

Platon fut dès lors très en faveur en Italie parmi les lettrés et les amis de la philosophie. Cependant les papes en général, et Paul II en particulier, quoique mécontent des violences de Georges de Trébizonde, furent du même sentiment que Gennadius et tinrent pour suspects le platonisme et les platoniciens.

On le voit, cette longue et ardente controverse mérite d'être regardée comme un véritable événement historique, soit à cause des noms qui y figurent, soit à cause de sa durée exceptionnelle : car elle commença en 1440 au plus tard et ne prit fin qu'en 1469, plus de quinze ans après la mort de celui qui y avait donné naissance. Mais il importe surtout d'en dégager le sens et de considérer les questions qu'elle souleva et les directions qu'elle donna aux esprits en philosophie.

Je mets d'abord de côté les détails personnels, les injures réciproques, tout ce qui tient à l'amour propre froissé ou à l'intérêt particulier des différents personnages. Je ne crois pas non plus devoir m'arrêter aux

attaques diffamatoires dirigées après plus de dix-huit siècles contre les deux illustres philosophes qui, tour à tour prônés ou vilipendés, furent souvent les victimes innocentes de la mauvaise humeur des combattants : ces bruits calomnieux venus on ne sait d'où sont au-dessous d'un examen sérieux. Je les mentionne seulement pour constater à quel degré d'emportement se laissèrent aller quelques-uns d'entre eux, trois surtout : Pléthon, Apostolius et Georges de Trébizonde. On ne peut que sourire aujourd'hui de voir Platon et Aristote accusés d'impiété, de vices et de crimes fantastiques, en même temps que d'erreurs absurdes et d'une grossière ignorance. Certes, Bessarion se donnait une peine bien inutile, lorsqu'il démontrait en forme contre Georges de Trébizonde que Platon n'était ignorant ni en méthaphysique, ni en mathématiques, ni même en rhétorique, qu'il savait penser et même écrire ! Il avait trop raison, ce qui était un premier tort, et il y ajouta celui d'exagérer à son tour les mérites du philosophe qu'il défendait et qu'on avait dénigré avec tant d'aveuglement. L'éloge même n'etait guère mieux dispensé que le blâme, et, quand les partisans des deux chefs de la philosophie grecque s'imaginaient découvrir dans leurs écrits les divers dogmes du christianisme, il faut convenir qu'ils se méprenaient singulièrement sur le sens de leurs doctrines respectives.

Comment admettre, par exemple, qu'en parlant des trois dimensions des corps, Aristote ait jamais songé à la Trinité ? Il n'est guère plus raisonnable de prétendre que ce dogme est enseigné dans le *Timée*, sous prétexte qu'après le suprême ordonnateur et après les idées éternelles à la ressemblance desquelles il a exécuté

son œuvre, cette œuvre, savoir le monde, est appelé le Fils ou le Dieu engendré. Il y a bien là trois termes ; mais on oublie qu'il y en a un quatrième, la matière qui, dans le *Timée*, joue un rôle si considérable. Cette doctrine ou, pour mieux dire, ce mythe ne fait-il pas penser plutôt à la tétractys de Pythagore qu'à la Trinité athanasienne ? Ce qui offre le plus d'analogie avec ce dogme dans la philosophie grecque, c'est sans contredit la Trinité de Plotin et de Proclus, laquelle est, comme on sait, une combinaison des conceptions bien ou mal interprétées de Platon, d'Aristote et des Stoïciens. Est-on mieux venu à dire que Platon ou Aristote enseigne la Création proprement dite ? L'auteur du *Timée*, il est vrai, attribue à son Démiurge l'intelligence, la puissance et la liberté ; mais, outre que sa théologie n'est pas là tout entière, il suppose en dehors et en face de l'artiste suprême une matière qui lui est coéternelle, et c'est même aux Dieux inférieurs qu'est remis le soin de façonner les êtres mortels. Quant à l'auteur de la *Métaphysique*, il réduit la matière à n'être plus en elle-même que la puissance ou le possible ; mais il refuse à la pensée divine l'expansion et l'activité créatrice, de peur de la faire déchoir en l'engageant dans le mouvement. Enfin la Providence, au sens moderne du mot, ne se rencontre ni chez l'un ni chez l'autre : car le Dieu d'Aristote ne peut penser autre chose que lui-même, et celui de Platon ne s'occupe pas des êtres sublunaires : il en a abandonné le soin aux Dieux inférieurs qui les ont organisés par son ordre, et c'est bien ainsi que l'entend son disciple Aristote, dans les rares endroits où il lui arrive de parler de Providence (1).

(1) *Morale à Nicomaque*, l. VIII, ch. V, et l. X, ch. IX.

En somme, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la plupart des lettrés byzantins du XV[e] siècle n'avaient lu que d'une manière superficielle les philosophes dont ils parlaient avec tant d'assurance, et que, jusqu'à Bessarion, on trouve dans leurs attaques et dans leurs plaidoyers plus d'assertions que de preuves. Ils ne brillent pas non plus par l'exactitude historique, témoin les paradoxes mis en avant sur la date de Zoroastre et de ses prétendus oracles. Quant à l'originalité philosophique, elle leur fait complétement défaut. Le plus remarquable sous ce rapport est encore Pléthon, dont l'opinion sur le Destin a fait l'effet à ses contemporains d'une doctrine nouvelle.

« Tout est nécessaire, » disait-il ; car le principe de toutes choses est l'Être nécessaire, et tout ce qui vient ensuite en procéde nécessairement, quoique cette nécessité soit plus grande au sommet et moindre aux degrés inférieurs de l'échelle des êtres, à mesure qu'ils s'éloignent de l'essence suprême. Même ici-bas tout est réglé infailliblement; cela résulte de la prescience des dieux et de leurs décrets souverains. L'homme est libre sans doute, en tant que c'est son âme qui est maîtresse de son corps et qui gouverne sa conduite ; il ne l'est pas en ce sens que son âme puiserait en elle-même son intention : car cette intention lui est suggérée par les dieux.

C'est en ces termes que Pléthon prétend concilier le libre arbitre avec le Destin ; mais son analyse a le double défaut de détruire la liberté et de ne pas démontrer le Destin. En effet, lorsqu'il se fonde sur la nécessité d'être que nous concevons en Dieu, il ne s'aperçoit pas qu'il raisonne sur une équivoque. Affirmer que Dieu est un être nécessaire, ce n'est pas le moins

du monde affirmer que ce soit un être nécessité. La perfection absolue de Dieu, bien loin de le rendre esclave de la fatalité, implique chez lui le pouvoir d'agir par lui-même, avec indépendance, le sachant et le voulant, ce qui est l'essence de la liberté. Et s'il possède cet attribut, il peut le communiquer à ses créatures, aussi bien que la force, l'amour et la pensée.

Ce que Pléthon dit ensuite de la prescience ne lui est pas personnel, et je me borne à remarquer que c'est une question dont les termes sont mal posés. Pour ce qui est de la liberté dans l'homme, son explication équivaut à une négation. Il est aisé maintenant de voir combien s'égarait cet esprit généreux, mais mal réglé, lorsqu'il entreprenait de relever son pays par une philosophie nouvelle et par une meilleure religion. Moyens puissants de relèvement et les plus efficaces, j'en conviens, mais à la condition que les idées que l'on donne pour nouvelles soient de nature à tremper les âmes et à les réconforter en les remplissant de confiance et d'espoir dans l'avenir. Peut-on attribuer une telle vertu à la doctrine de la nécessité et du fatalisme? Poser la question, c'est la résoudre.

Le fougueux, le téméraire Pléthon avait été le chef de l'invasion platonicienne; le doux et judicieux Bessarion, son disciple, en fut pour ainsi dire le législateur. Ce fut lui en effet qui pacifia les esprits en faisant prévaloir sa thèse, savoir, comme il le dit en termes exprès, « que Platon n'est pas seulement un homme très-savant et d'un génie tout à fait divin, mais qu'il s'est approché de la vérité de la foi chrétienne, autant qu'il était possible à un païen (1). » Au moment même

(1) *In calumniatorem Platonis*, l. II, ch. XII.

où le docte cardinal rendait cet arrêt, aux applaudissements de l'Italie savante, Marsile Ficin, héritier lui aussi de la pensée platonicienne déposée autrefois à Florence par Pléthon, préparait sa belle traduction de Platon et fondait, sous les auspices des descendants de son premier patron Cosme de Médicis, un système complet de philosophie où le platonisme occupait à peu près la même place que le péritatétisme dans le système de saint Thomas d'Aquin.

Avant d'étudier la philosophie de Ficin et pour comprendre le rôle historique de l'Académie platonicienne de Florence, il est indispensable de se rendre compte de ce qu'apportaient à l'Europe ces fougueux sectateurs soit de Platon, soit d'Aristote, les premiers surtout en qui l'Italie saluait, sinon les apôtres d'une civilisation nouvelle, au moins les représentants du progrès en philosophie et en littérature. Il ne s'agit pas, bien entendu, de décider à qui, d'Aristote ou de Platon, appartient la prééminence, quoique cette question, objet apparent de la grande controverse du XV[e] siècle, ne soit pas tout à fait un enfantillage, si l'on en croit un écrivain anglais, Coleridge, qui a dit ce mot spirituel et presque profond : « Tout homme naît platonicien ou aristotélicien. » Mais encore n'est-il pas inutile de caractériser brièvement chacune de ces deux manières de penser.

Qu'est-ce au fond que l'aristotélisme? Ce qui recommande avant tout cette philosophie, c'est un vif sentiment de la réalité. Elle se propose d'observer la nature, afin de l'expliquer ensuite en la ramenant à ses causes et à ses premiers principes. Elle s'appuie pour cela sur les sciences positives, parmi lesquelles elle donne le pas à la physique sur les mathématiques. Or

voici maintenant comment Aristote conçoit la nature. Tout s'y réduit à des mouvements ou changements, qui sont de quatre sortes : 1° changement dans la substance ou passage de l'être ou non être et du non être à l'être par la naissance et par la mort; 2° changement de quantité par voie d'augmentation ou de diminution; 3° changement de qualité, d'état ou de manière d'être, comme dans la sensation et la passion ; 4° changement de lieu ou mouvement local. Or tout ce qui naît, se développe et change de quelque manière que ce soit, possède en soi-même un principe de mouvement qui le rend capable de tendre à sa fin, en revêtant une forme appropriée à sa nature. La matière, la forme, le moteur et la fin, tels sont les quatre principes de la nature et de toutes choses, et, comme tout ce qui se meut se meut en vue d'une fin qui n'est autre que ce qu'il est capable de devenir, ou ce qu'il est en puissance, il en résulte que tout dans la nature se réduit à ces deux termes : la puissance qui suppose l'imperfection et l'acte dont la réalisation est le bien, cause et fin du mouvement. Dieu est l'acte pur, déterminé, parfait, le premier moteur et le bien suprême, le premier désirable et le premier intelligible, le premier principe de la nature et de la science, l'être par excellence et la pensée de la pensée. Dans le composé qui s'appelle l'homme, le corps est la matière, l'âme est la forme, l'essence, le principe et la fin du corps, en un mot son entéléchie. Mais en même temps qu'il est le résumé de la nature, l'homme seul ici-bas participe du divin, c'est-à-dire de la pensée pure qui lui apparaît comme une lumière venue du dehors, après que la vie végétative s'est doublée chez lui de la vie animale ou sensitive et que, le calme s'étant fait dans la partie

passionnée de son être, l'expérience produite par une multitude de souvenirs lui permet de s'élever au général, aux causes et aux principes, enfin au principe des principes, c'est-à-dire à la pensée pure qui éclaire le raisonnement et couronne la science. L'homme est capable par sa nature de trois genres de vie : la vie de plaisir qui répond à la vie sensitive livrée à elle-même; la vie pratique où les passions trouvent une règle dans la vertu morale et dans la vertu politique, c'est-à-dire dans la justice; enfin la vie spéculative ou contemplative, la sagesse fondée sur la science.

Si de cette doctrine on passe à la forme dont elle est revêtue, le goût prononcé d'Aristote pour la réalité et pour l'expérience fait contraste avec le langage abstrait qu'il parle d'ordinaire et qui l'a fait taxer de sécheresse et même d'obscurité. Il abonde en distinctions et en définitions. On rencontre dans ses écrits plus d'arguments que d'images, plus d'élévation que de chaleur, une simplicité élégante, mais austère. Il suit d'ailleurs une marche régulière, disserte avec méthode, passe des notions exotériques ou populaires à des notions ésotériques ou scientifiques, de la dialectique qui vit d'opinions à la science certaine qui décrit, divise et démontre, et arrive enfin par la méthaphysique aux dernières cimes de la pensée.

Ainsi donc, de la science, un système bien ordonné, des modèles de discussion et de recherche méthodique, voilà, soit pour le fond, soit pour la forme, ce qu'en tout temps les vrais péripatéticiens peuvent offrir aux amis des lettres et de la philosophie, sans parler de cet amour de la vérité, qui anime Aristote aussi bien que Platon.

Celui-ci a d'autres mérites et se présente sous des

dehors plus attrayants. Au lieu de la dissertation, il emploie le dialogue et n'affiche guère de prétentions à la méthode. Son allure est libre, presque désordonnée, mais, à travers les détours de la conversation règne toujours une unité secrète, un art incomparable de composition graduée. Ses dialogues sont demeurés le modèle de l'entretien philosophique, de la recherche à deux, en un mot de la dialectique ; et, ce qui est le comble de l'art, cette dialectique est tout à la fois une forme littéraire, une méthode et une doctrine. Elle use de l'ironie socratique, réfute solidement l'erreur, prémunit l'âme contre les préjugés et les passions et l'élève par degrés jusqu'à la plus haute science. Soit qu'il poursuive les sophistes de sa fine et impitoyable moquerie, soit qu'il dirige contre le sensualisme d'Héraclite ou contre les paradoxes de Protagoras les traits d'une savante polémique, soit qu'il ait recours à la plus riche poésie et à la plus magnifique éloquence pour flétrir le crime, célébrer la vertu et décrire les mystères de la vie future et les dispensations de la justice divine, partout et toujours on sent chez Platon un effort, ou plutôt un élan naturel vers l'absolu, l'intelligible et l'idée. Il inspire à tous ceux qui le suivent le mépris du réel et du sensible et la foi au divin. La physique, suivant lui, ne sort pas du vraisemblable et de l'opinion ; il lui préfère les mathématiques, qui lui servent d'échelon pour s'élever aux idées et jusqu'à l'idée des idées, savoir Dieu, l'être et l'unité suprême, le soleil du monde intelligible, le refuge et le bien des âmes. On sait le rôle qu'il donne à l'amour dans la science comme dans la vie, la part qu'il fait au divin et à l'imitation du divin dans la vie de l'homme et dans celle de l'état.

Tout le système enfin respire une intention profondément morale.

En résumé, moins de science que chez Aristote, une méthode moins précise et moins expérimentale, mais plus d'élévation et de vie dans la pensée et dans l'expression, un souffle moral et poétique et le sentiment de l'idéal : voilà ce qu'a toujours apporté avec lui le platonisme.

L'Italie, on l'a vu, était surtout préparée à en apprécier les mérites littéraires. Mais, quel que fût le goût des lettrés italiens pour la beauté de la forme, la grande préoccupation de ces érudits, ecclésiastiques pour la plupart, à qui provenaient les échos de l'antique philosophie, c'était de savoir quel était le meilleur des deux systèmes au point de vue religieux, c'est-à-dire lequel avait le plus d'analogie ou d'affinité avec la religion chrétienne. Or, à ce point de vue, il paraît impossible, au premier abord, de ne pas donner l'avantage au platonisme. On est tenté de croire que si, au lieu de l'*Organon* d'Aristote, les peuples de l'Europe occidentale avaient rencontré, au début du moyen-âge, le *Théétète*, le *Phédon*, le *Banquet* et la *République*, ils n'auraient peut-être par porté à un si haut degré les qualités scientifiques qui distinguent la pensée moderne; mais d'une part les progrès du goût littéraire auraient été plus rapides, et d'autre part l'alliance aurait été plus facile entre la philosophie et la religion ; la vérité historique, en tout cas, aurait eu moins à souffrir de cette accommodation d'une philosophie païenne aux dogmes et à l'esprit du christianisme.

Mais au XVe siècle, il faut s'en souvenir, ce n'était pas à la vraie doctrine d'Aristote qu'on venait opposer

Platon; c'était à un autre Aristote, à un autre péripatetisme qu'on avait affaire. La philosophie scolastique était certainement nourrie d'aristotélisme; mais elle ne s'y était pas absorbée, comme la philosophie des Arabes : elle se l'était assimilée, et la transformant à son usage, elle l'avait christianisée. Elle en avait retranché l'éternité du monde. A l'attraction involontaire du souverain Bien, elle avait substitué la création libre. Elle n'avait laissé subsister ni doute, ni obscurité sur la perfection de la science en Dieu, ni sur sa Providence, ni sur l'avenir et l'immortelle resposabilité de l'âme humaine. Même transformation dans l'ordre social : plus de Grecs ni de Barbares, plus d'esclaves, mais la fraternité universelle. L'aristotélisme, ainsi remanié par saint Thomas, par saint Bonaventure, par Occam et Gerson, avait perdu sans doute son caractère original; il offrait des incohérences ; mais les doctrines dans lesquelles il se résumait marquaient un progrès général de l'esprit humain, non-seulement sur l'ancien péripatétisme, mais encore sur le platonisme le plus pur et interprété dans son sens le plus favorable. Donc au xve siècle le platonisme venait en quelque façon trop tard. On pouvait lui faire utilement plus d'un emprunt; on ne pouvait pas l'accepter tout entier sans faire reculer l'humanité.

Ajoutons que les platoniciens à cette époque étaient aussi peu fidèles à la pensée de Platon que les scolastiques à celle d'Aristote, avec cette différence que ces derniers avaient plutôt spiritualisé le péripatétisme et que les pléthoniciens matérialisaient la doctrine de Platon. En attendant que les savants italiens en eussent acquis l'intelligence, soit dans le texte original, soit au moyen de traductions bien faites, ce n'était pas

le disciple de Socrate, l'héritier direct du spiritualisme scientifique qu'ils avaient devant eux ; c'était le Platon des Alexandrins, avec une doctrine plus mystique, moins savante et moins raisonnable encore que celle de Proclus, et dont les traits essentiels étaient un panthéisme mythologique, l'astrologie et le fatalisme. Ce platonisme dégénéré ne menaçait pas seulement telle ou telle doctrine ; il menaçait la civilisation elle-même. Sans parler de la conscience religieuse qui, dans le monde païen, chez les Grecs eux-mêmes, que dis-je? chez Platon et Aristote, était sacrifiée à l'absolutisme de l'état, mais que l'Évangile avait affranchie en la remettant en communication directe avec Dieu et en proclamant son droit d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, que serait devenue l'idée même de la liberté civile et politique, si l'opinion publique s'était laissé aller au courant d'une reconnaisance vraiment païenne? Un seul exemple suffira pour faire mesurer le danger. Tandis que l'Europe, après avoir substitué le servage à l'antique esclavage, procédait à l'émancipation des serfs, entrevoyait et préparait la liberté moderne, l'esprit renaissant du paganisme allait, à l'exemple et sur l'autorité de Platon et d'Aristote, justifier de nouveau l'esclavage et infliger cette plaie au Nouveau-Monde.

C'était donc, on le voit, un grave problème qui se débattait entre les disciples et les adversaires de Pléthon. Bessarion, qui semblait avoir dit le dernier mot de cette controverse, avait conclu à une conciliation désirable et, suivant lui, très-facile entre le platonisme et le christianisme ; mais il avait raisonné en théologien plus qu'en philosophe. Il restait donc à savoir si ceux qui prendraient véritablement Platon pour

maître en philosophie partageraient la manière de voir de Bessarion ou celle de Pléthon, s'ils christianiseraient Platon comme on avait fait d'Aristote dans les siècles précédents, ou s'ils l'interpréteraient dans un sens hostile à la philosophie issue du christianisme. Ces deux solutions, dernier mot de la philosophie du XVe siècle, sont personnifiées dans l'histoire par deux hommes d'un mérite très-inégal, Pierre de Calabre et Marsile Ficin.

Ch. WADDINGTON.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

De l'origine des idées politiques de Rousseau

PAR M. Jules VUY.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de l'auteur, M. Jules Vuy, ancien président de la cour de cassation de Genève et actuellement vice-président de l'Institut genevois, une étude sur *l'origine des idées politiques de Rousseau.*

Il semble qu'il n'y ait guère lieu de recommencer une étude de Rousseau et qu'en tout sens un tel sujet se trouve depuis longtemps épuisé. D'un côté, on s'est permis, à l'endroit de Rousseau, des fantaisies admiratives de toute sorte. D'autre part, on l'a trop souvent et sérieusement étudié pour qu'il y ait, à cette heure, rien de très-nouveau à dire sur l'auteur des *Confessions* et du *Contrat social*. Aussi bien, ne suffit-il pas de lire avec attention ces deux ouvrages pour apprendre à connaître l'homme en l'estimant ce qu'il vaut, et se faire une juste idée du théoricien dont les maximes exercèrent sur la révolution française une influence si profonde, et, à d'essentiels égards, si pernicieuse ?

Toutefois, il est une question sur laquelle jusqu'à présent on n'a peut-être pas assez insisté, et qui ne laisse pas pourtant que d'offrir un véritable intérêt. C'est la question de savoir quelle a été l'origine des idées de Rousseau et notamment de ses idées politiques. Or, tel est précisément le problème que s'est posé M. Vuy. Non pas qu'il l'ait abordé dans toute son étendue, ni résolu dans son entier. Sans rechercher en effet à la suite de quelles lectures, sous quelles inspirations diverses, par quel concours de circonstances, se sont formées les idées politiques de Rousseau, il s'est demandé uniquement, mais c'est là un point capital, quelle a été l'origine de l'idée maîtresse qui domine tout le système du publiciste génevois.

Cette idée, personne ne l'ignore, est l'idée de souveraineté. En dépit des variations où s'égare Rousseau, des obscurités où il s'em-

barrasse, des contradictions où il se perd à propos de l'idée de souveraineté, il reste au fond, que pour lui la volonté de tous est la règle suprême, le souverain, la souveraineté. Il s'ensuit qu'à son sens, la souveraineté est indivisible, inaliénable, qu'elle réside essentiellement dans tous les membres du corps social. Conséquemment aussi la souveraineté et la liberté sans laquelle la souveraineté n'est pas, ne se perdent jamais non plus qu'elles ne sauraient jamais être prescrites.

Comment donc Rousseau en est-il venu à concevoir cette idée de souveraineté, qui est comme la clef de voûte de son *Contrat Social*, et dont on a fait, après lui, un si fréquent et si déplorable abus ?

M. Vuy remarque d'abord que si Rousseau, tout fier de son titre aristocratique de citoyen de Genève, était destiné néanmoins à devenir le législateur de la démocratie, c'est que ses théories allèrent plus loin que ses intentions. Effectivement, il observe ensuite que bien que Rousseau professe parfois « que chaque forme de gouvernement est la meilleure en certains cas et la pire en d'autres, » c'est la constitution de Genève qu'il propose à l'Europe pour modèle, comme aussi c'était presque uniquement à Genève qu'il songeait dans ses spéculations politiques. M. Vuy ajoute enfin, et c'est là en quoi consistent tout ensemble le sujet propre et l'originalité de son travail, que ce fut expressément dans les traditions de sa ville natale, que Rousseau puisa son idée de souveraineté. Suivant lui, il l'aurait empruntée aux franchises promulguées dans Genève le 13 mai 1387 par le prince-évêque Adhémar Fabri, franchises dont M. Vuy prend même à tâche de signaler, avant Fabri, les premiers commencements, de telle sorte, écrit-il, que « cette idée, d'abord mince filet d'eau, se serait peu à peu agrandie, aurait fini par devenir une rivière au large cours, aux ondes impétueuses, fertilisant tour à tour certains territoires ou n'épargnant point, plus d'une fois, à ses rives les inondations dangereuses. »

Les preuves sur lesquelles M. Vuy se fonde pour soutenir son assertion, sont d'ailleurs de deux sortes. Il allègue, en premier lieu, l'analogie frappante que présente un article des franchises avec la doctrine de la souveraineté énoncée par Rousseau. Il invoque, en second lieu, le témoignage direct de Rousseau lui-même, soit dans

ceux de ses écrits qui furent imprimés de son vivant, soit dans ceux qui ne parurent qu'après sa mort, ou dans les pages encore inédites en partie que possède la bibliothèque de Neufchâtel.

Si l'on consulte en effet l'article 78 des franchises octroyées par Adhémar Fabri, il est difficile de n'y pas reconnaître en germe l'idée de souveraineté telle qu'elle se trouve développée dans le *Contrat Social.* Sans doute Rousseau a outré cette idée. Sans doute aussi; tandis que Fabri abdiquait des prérogatives considérables afin de rendre plus intime l'union du prince et des gouvernés, par son idée de souveraineté, au contraire, Rousseau oppose d'une manière radicale au gouvernement le peuple. Cependant, que portent les dispositions des franchises? Aux termes de l'article 78. ces franchises de Genève doivent durer toujours, elles ne peuvent être ni aliénées, ni prescrites. Si elles venaient à être violées, cette violation même ne les détruirait pas. Elles ne seraient pas perdues par le non-usage pendant plusieurs générations. N'est-ce pas là exactement la doctrine de Rousseau?

D'un autre côté, lorsqu'on parcourt les ouvrages de Rousseau, on l'y voit rempli d'admiration pour les anciennes constitutions de Genève, et, en particulier, pour celles qu'avait données à cette ville Adhémar Fabri. C'est ainsi que dans la huitième de ses *Lettres écrites de la montagne,* lettres qui sont autant de réponses aux *Lettres écrites de la campagne* par le procureur général Tronchin. et dans lesquelles Rousseau revendique des droits qu'il prétend violés dans sa personne (1), « ces droits si judicieusement combinés. dit-il, ces droits réclamés par les représentants en vertu des édits, vous en jouissiez sous la souveraineté des évêques, Neufchâtel en jouit sous ses princes, et à vous, républicains, on veut les ôter. Voyez les articles 10. 11 et plusieurs autres des franchises de Genève, dans l'acte d'Ademarus Fabri. Ce monument n'est pas moins respectable aux Génevois que ne l'est aux Anglais la Grande Charte encore plus ancienne, et je doute qu'on fût bienvenu chez ces derniers à parler de leur Charte avec autant de mépris que l'auteur

(1) Relativement aux démêlés de Rousseau avec le gouvernement de Genève, voyez les *Confessions*, partie II, livre XII.

des *Lettres écrites de la campagne* ose en marquer pour la vôtre. Il prétend qu'elle a été abrogée par les constitutions de la République Mais, au contraire, je vois très-souvent dans vos édits ces mots, *comme d'ancienneté*, qui renvoie aux usages anciens, par conséquent aux droits sur lesquels ils étaient fondés; et comme si l'évêque eût prévu que ceux qui devaient protéger les franchises, les attaqueraient, je vois qu'il déclare dans l'acte même, qu'elles seront perpétuelles, sans que le non-usage ni aucune prescription les puisse abolir. » — Mais c'est surtout dans une *Histoire de Genève* qu'avait entrepris d'écrire Rousseau et qui ne nous est parvenue qu'à l'état d'ébauche, que se rencontrent des passages, jusqu'à ces dernières années inédits, et qui, publiés de son temps, eussent probablement soulevé bien des orages. Car c'est sans restriction et avec un accent de gratitude, que Rousseau y célèbre les mérites du gouvernement épiscopal et ce qu'il y avait d'excellent dans les franchises accordées par les évêques. « Nous savons, écrit-il, que la plus importante révolution qu'ait eue Gevève, celle qui a donné naissance à la République, l'a laissée à plusieurs égards telle qu'elle était auparavant, et n'a élevé la liberté même que sur la base du gouvernement épiscopal et de ses franchises. » Et qu'étaient ces franchises ? « Les divers articles de ces franchises, continue Rousseau, sont exprimés dans plusieurs déclarations des évêques et notamment dans celles d'Ademarus Fabri, en 1387. Cette pièce authentique et regardée par la bourgeoisie de Genève comme le fondement de sa liberté, contient un grand nombre d'articles qui sont peu de chose, mais il y en a de fort importants. L'évêque y déclare qu'il ne fait que rassembler ou confirmer des franchises si anciennes qu'il n'est mémoire du contraire, en telle sorte que le non-usage ne peut prescrire contre elles, et qu'il ne laisse ni à ses successeurs ni à personne le droit de les révoquer. »

Ailleurs, Rousseau s'exprime ainsi :

« L'origine des franchises et des libertés du peuple de Genève se perd dans la nuit des temps. Dans l'acte célèbre de l'évêque Ademarus Fabri, cet évêque reconnaît lui-même que ces franchises qu'il lui confirme, sont de temps immémorial. Toutefois on ne saurait supposer que dans les désordres qu'entraîna la ruine de l'empire

romain, aucun peuple, aucune ville ait conservé la moindre ombre de liberté. Le système féodal, fondé sur l'esclavage des vaincus, n'était pas propre à la faire renaître. Les évêques, seuls protecteurs du peuple, le tirèrent de la soumission, et les droits municipaux de la ville de Genève ne s'établirent que sur ceux du clergé. Le prince, qui devait au peuple sa puissance, paya sa dette avec usure, il fonda la liberté. Elle vint du côté dont on l'aurait le moins attendue. »

« Genève avait à peu près, sous les évêques, les mêmes droits que Neufchâtel a sous ses princes : l'honneur et l'embarras du gouvernement étaient (*sic*) pour le prélat ; l'avantage et la sûreté (*sic*) étaient pour le peuple. Au dehors protégé par son souverain, au dedans, par ses franchises, le Génevois ne cragnait ni son maître, ni ses voisins, il était beaucoup plus libre que s'il eût été tout à fait républicain. »

Dans un autre passage, Rousseau va plus loin encore. « L'idée d'aller chercher quelque image de la liberté sous les rois de Bourgogne et sous Charlemagne est chimérique, dit-il. La liberté ne germa que sous l'épiscopat, et les évêques que le peuple de Genève regarde comme les anciens tyrans de sa patrie, en furent en effet les pères et les bienfaiteurs. »

De ces rapprochements et de ces textes, qu'il a eu raison de citer. M. Vuy n'hésite pas à conclure qu'on ne saurait douter un seul instant que le principe qui est la base du *Contrat social* n'ait été emprunté par Rousseau aux vieilles franchises de Genève.

Peut-être tout le monde ne partagera-t-il pas la conviction absolue que professe à cet égard M. Vuy. Si en effet la théorie de la souveraineté chez Rousseau convient avec certaines dispositions des anciennes franchises de Genève, et, en particulier, de celles de Fabri, l'origine de cette théorie n'est-elle pas fort complexe et ne faut-il point la rapporter aussi à d'autres influences que subit Rousseau, ou même aux spéculations solitaires de son génie à la fois romanesque et géomètre?

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que le futur législateur de la démocratie opposait, en plein XVIIIe siècle, les mérites du gouvernement épiscopal à ceux du gouvernement génevois de son temps, et qu'il donnait même la préférence, comme le note très-bien

M. Vuy, aux institutions des princes évêques de Genève tels qu'Adhémar Fabri, sur les institutions issues de l'époque calviniste. Ce fait, pour déplaisant qu'il puisse paraître à certains sectateurs de Rousseau, demeure désormais un fait indéniable. En le mettant en lumière, M. Vuy nous présente Rousseau sous un jour inattendu en même temps que sous un jour favorable; car il nous le montre, dans un de ses moments de lucidité et de sincérité, faisant preuve d'une probité historique qui l'honore, sinon de courage, puisque ce n'est point dans les ouvrages imprimés de son vivant que par prudence Rousseau a exprimé sur les vieilles institutions génevoises le fond même de sa pensée.

La Régiquina.

Par M. Jules Vuy.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie un autre travail de M. Jules Vuy. Cette publication est intitulée : *Petit mémoire sur la Régiquina*. Elle a pour objet l'étude d'un ancien mode de procédure barbare, la torture, étude qui se rattache d'une manière étroite à l'histoire des anciennes franchises de la Suisse. Je prends la liberté de signaler particulièrement cet opuscule à l'attention bienveillante de la section de législation.

Le pouvoir judiciaire et son organisation, en France,

Par M. Jousserandot.

M. Ch. Giraud : — Au nom de l'auteur, M. Jousserandot, professeur de droit romain à l'Université de Genève, j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie l'hommage d'un livre qu'il vient de publier sur *le pouvoir judiciaire et son organisation en France*.

Les membres de l'Université génevoise nous ont souvent fait des communications scientifiques qui ont captivé notre attention, dans cette enceinte. Genève est depuis longtemps, un foyer de spécula-

tion philosophique et politique dont la France a tiré son profit ; et pour ne parler que de la jurisprudence et des connaissances qui lui sont accessoires, nous sommes redevables à Genève de nombreux travaux qui ont illustré la science française. C'est donc avec une curiosité sympathique et avec un sentiment affectueux que nous avons lu l'ouvrage composé par un professeur de Genève, connu et justement estimé parmi nous, sur une des grandes institutions de notre société française, le pouvoir judiciaire et son organisation

Ce sujet a préoccupé de nobles esprits depuis l'abolition de nos anciens parlements, et chaque fois que notre constitution politique a été remaniée, la réflexion s'est reportée vers des améliorations dont le serviee public de la justice paraissait susceptible. L'Académie n'a pas oublié l'importante discussion qui a été ouverte dans cette enceinte, il y a quelques années, et à laquelle notre illustre et regretté confrère M. Barrot, prit une part si vive et si mémorable; et cette discussion savante n'a point été étrangère peut-être aux dernières dispositions si généreuses de M. Odilon Barrot, à l'égard de la fondation du grand prix académique qui honore sa mémoire.

Le souvenir de cette discussion académique est pour moi-même aujourd'hui l'occasion d'un embarras, relativement à l'exacte appréciation de l'ouvrage remarquable de M. Jousserandot, qui reproduit des opinions de M. Barrot, dont j'ai été, en face de l'Académie. le contradicteur respectueux mais convaincu. Heureusement que l'ouvrage du professeur de Genève se distingue par des détails piquants et nouveaux exposés avec un talent auquel je rends un sincère hommage, même en ces points où je diffère de son opinion, et qu'il se recommande par des vues particulières au sujet desquelles je me trouve en communion de pensée avec lui. Une courte analyse donnera la mesure du mérite de l'auteur et de l'attention qu'il provoque sur des matières qui sont pour nous d'un si considérable et si constant intérêt.

Quant à l'essence même du pouvoir judiciaire, M. Jousserandot émet une théorie qui nous rappelle l'organisation judiciaire de Genève, mais qui me semble cependant digne de nos réflexions, en l'état de nos idées françaises sur l'origine de l'autorité judiciaire, et sur la séparation des pouvoirs; idées qui ont eu tant d'influence sur

notre organisation administrative de la justice. Cette partie que j'appellerai philosophique du livre présenté, est d'une valeur incontestable, et pleine de vues réellement ingénieuses et utiles. L'appréciation de l'organisation judiciaire des États-Unis est spécialement un objet de remarque; l'auteur s'y rencontre avec M. de Tocqueville, et ajoute même quelques lumières aux jugements émanés du grand écrivain français. Cette question de la séparation et de la confusion des pouvoirs est une de celles sur lesquelles l'Académie a provoqué un concours, qui n'est point encore jugé, ce qui nous impose, aujourd'hui, une grande discrétion à cet égard.

Passant à l'organisation judiciaire, M. Jousserandot se demande si l'office de juge doit être dans nos sociétés modernes une fonction, une mission ou une charge. Envisageant la question, l'histoire classique à la main, l'auteur invoque l'antiquité à l'appui de son opinion que la judicature est une charge publique, et il ne s'explique pas que les modernes en aient fait une fonction

C'est ici que commence une partie importante et vraiment personnelle de la publication de M. Jousserandot. L'inspiration de la constitution démocratique de la République de Genève s'y fait vivement sentir et remarquer. Après avoir traité de l'office du juge, *in genere*, l'auteur discute la durée de l'office lui-même et s'attaque à la grande question de l'inamovibilité, qu'il analyse avec intelligence et originalité. Les inconvénients qu'il signale ne devront pas être négligés par les partisans de la doctrine opposée. Mais les inconvénients peuvent être rectifiés, et la théorie vraiment libérale de l'inamovibilité doit en sortir épurée, fortifiée, et purgée des abus qui peut-être la déparent. Du reste, M. Jousserandot admet lui-même sa nécessité salutaire dans une limite donnée. Un pas de plus de sa part et nous serions de son avis. Nous ne pouvons ressusciter en France la préture élective des romains.

L'ordre judiciaire en Angleterre est encore une dérivation de l'ancien plaid germanique, et de la justice féodale du moyen-âge. Le jury appliqué aux matières civiles y est appuyé sur l'histoire nationale. Mais l'Angleterre qui concilie les traditions avec la liberté, reconnaît elle-même les défauts du système et travaille à les corriger, à sa manière. Lui emprunter ce système qu'elle tend à aban-

donner aujourd'hui, serait donc un véritable anachronisme, de notre part. Nous croyons l'avoir démontré dans le temps avec l'assistance puissante de plusieurs de nos confrères, de M. Renouard, entre autres, et plus anciennement M. Portalis nous avait précédé dans cette démonstration.

M. Jousserandot a fait preuve de science et de sagacité dans ses observations sur l'organisation judiciaire de l'antiquité. Le spectacle de cette organisation à Genève l'a détourné de l'appréciation exacte des origines de l'ordre judiciaire en France. Chez nous, l'ordre judiciaire se confond avec la formation du Tiers-État. Les parlements ont été tirés de la bourgeoisie et non de la féodalité. Les grandes familles parlementaires provenaient du Tiers-État, et les Molé, les Pasquier, les Séguier, les Talon, n'étaient que les représentants de la bourgeoisie parisienne, nourrie de la forte substance du droit romain, élevée dans le culte de la justice, et soutenue par la royauté, dans sa lutte séculaire contre la féodalité. Voilà comment la science du droit est devenue chez nous une science nationale, et la nation elle-même, une nation juridique, dans le sens élevé du mot. De la discussion juridique nous est venue la liberté, et si la monarchie a été prise au piége, c'est bien plutôt sa faute que la faute du Tiers-État et de la liberté. Telle n'est point l'origine de l'ordre judiciaire, en Angleterre, et telle n'est pas l'essence de l'organisation judiciaire, dans la République de Genève.

L'inamovibilité magistrale est restée chez nous comme la garantie souhaitable de l'indépendance du juge, et vis-à-vis du pouvoir, et vis-à-vis des partis politiques. Dans l'état de nos mœurs, de notre organisation sociale, et de nos institutions libérales, c'est une institution de salut pour tout le monde. Aucun autre peuple de l'Europe ne se trouve à cet égard dans les canditions de la France moderne ; et à plus forte raison l'exemple des républiques de l'antiquité n'est ici d'aucune autorité possible. Malgré sa constitution et ses allures démocratiques, la France demeure un grand état, dont la direction et la pratique gouvernementale exigent des tempéraments qu'indique la composition elle-même de la société française. La sagesse des choix judiciaires, l'impulsion honnête et respectée de l'autorité publique, l'appui de l'opinion, voilà les contre-poids de l'inamovibilité.

Ébranler l'institution elle-même serait d'une conséquence funeste, et la liberté publique n'aurait qu'à regretter, à cet égard, et à la longue, les atteintes de l'inexpérience et de la précipitation. L'inamovibilité a été, sous la restauration, le boulevard des doctrines libérale et la sauvegarde des lois fondamentales.

Ainsi, sur ces deux vieilles thèses de l'inamovibilité, et de l'application du jury aux matières civiles, nous différons d'opinion avec M. Jousserandot, tout en recommandant son ouvrage aux méditations de ceux qui tiennent dans leurs mains les destinées politiques de notre pays. M. Jousserandot est animé d'excellentes intentions, il est doué d'une remarquable sagacité, il connait les ressorts de la vie politique, il a observé avec intelligence le mouvement de la société moderne. Il n'y a qu'avantage à l'écouter, à se garder des abus qu'il signale et à réfléchir sur les améliorations qu'il propose. Mais pour le remède radical de l'élection des juges ainsi que de l'application du jury aux matière civiles, nous n'y pouvons souscrire.

Et par exemple je conviendrai avec lui qu'il y aurait profit à diminuer le nombre des tribunaux et des magistrats ; cette diminution favoriserait même l'accroissement de la considération magistrale. Mais l'importance de ce personnel judiciaire, plus considérable chez nous que nulle autre part en Europe, accuse des mœurs et des habitudes sociales avec lesquelles il faut compter si l'on veut rester dans la limite du possible et du vrai. Il est bon qu'au sein d'un grand peuple il y ait une classe nombreuse d'hommes graves, appliqués à l'étude sérieuse du droit et à ses méditations. L'esprit public doit y gagner autant que la liberté.

La France compte aujourd'hui 2,800 juges de paix, dont les attributions ont été agrandies et les traitements améliorés. Elle compte 1,600 présidents ou juges de première instance, accompagnés de 1,200 suppléants; elle compte 740 conseillers de cour d'appel, et 50 magistrats de cassation. A côté de ces juges militent plus de 6,000 avocats, et environ 2,000 avoués. Tel est le piédestal et le monument de la magistrature française. M. Jousserandot a très-bien indiqué les modifications matérielles dont cet état de choses serait susceptible, mais il reconnaît avec sincérité les difficultés dont le recrutement d'un pareil corps de judicature est l'objet inévitable.

Le barreau militant n'y suffit pas, et des raisons péremptoires se pressent en foule pour le prouver.

En général les traitements de nos magistrats sont médiocres ; ils ne suffiraient pas à la dépense du titulaire, si ce dernier n'y joignait un revenu patrimonial, ou s'il ne vivait avec la plus sticte économie. Les inconvéniens de ce régime sont palpables ; il le faut amender.

En Angleterre, dit M. Jousserandot, en Angleterre, où les juges sont en très-petit nombre, ils reçoivent des traitements qui varient depuis 30,000, pour un juge de circuit, jusqu'à 125,000 pour un juge de la cour du banc de la reine, et 200,000 pour le président de cette cour. Aussi on les choisit parmi les avocats les plus renommés. L'auteur s'appuie de l'opinion de Lord Brougham qui voulait que le salaire des juges fût assez considérable pour que le gouvernement pût recruter facilement la magistrature parmi les légistes les plus habiles et les plus accrédités. En France, ce n'est guère que vers la fin de leur carrière qu'on voit les avocats favorisés d'une belle clientèle quitter leur profession, pour se reposer de leurs fatigues sur un siége de magistrature.

L'observation est juste, mais elle s'explique par la différence du système anglais et du système français, relativement à la composition de la judicature et à son recrutement, et M. Jousserandot le reconnaît judicieusement, malgré son penchant et sa prédilection pour le système anglais. Il faudrait bien se garder, en France, dit-il, de prendre l'Angleterre, comme un modèle à suivre ; et en effet, nous ne saurions trop le répéter, le développement des institutions politiques et judiciaires de l'Angleterre a créé un état de choses qui n'a aucun rapport avec ce qui s'est passé chez nous, soit avant, soit après la Révolution de 1789.

Telles sont les réflexions que m'a inspirées l'ouvrage de M. Jousserandot. La gravité des questions qu'il examine aurait mérité peut-être plus de développements académiques. La mémoire encore présente de la mémorable discussion de M. Odilon Barrot, a dû abréger mon analyse. Mais je recommande le livre à tous les ordres de lecteurs. Chacun gagnera quelque chose à cette utile lecture. La lumière ne peut sortir que plus éclatante d'un examen sincère et approfondi des questions agitées par le savant Professeur de Genève.

L'éloge de Buffon,

Par M. Hémon.

Histoire du Brésil français au seizième siècle,

Par M. Gaffarel.

M. Fustel de Coulanges : — Je présente à l'Académie un travail de M. Hémon, professeur au lycée de Rennes ; c'est l'éloge de Buffon. Il est presque inutile d'en parler ici ; il suffirait de dire que l'Académie française l'a couronné. Je remarque pourtant dans cette étude deux points qui me paraissent dignes de quelque attention.

L'auteur voulait nous faire connaître, dans Buffon, non pas le savant, non pas le naturaliste, mais l'homme. C'est le caractère, et non l'œuvre, qu'il a étudié. C'est une étude de psychologie qu'il a faite. Or, il y a, pour quiconque veut connaître Buffon, deux questions qui préoccupent particulièrement : l'une, quelles étaient ses croyances intimes, c'est-à-dire était-il chrétien ou philosophe ? l'autre, que devons-nous penser de son art d'écrire, c'est-à-dire était-il plus un écrivain qu'un savant ?

Sur le premier point, il a été reçu longtemps que Buffon était un sceptique, mais un sceptique qui aurait dissimulé son scepticisme ; un philosophe qui se serait caché d'être philosophe, par prudence ou par intérêt. Cette opinion n'est pas exacte. Il n'y avait chez Buffon, ni une conviction si arrêtée sur ces matières, ni un calcul si bas. Aujourd'hui que l'on connaît bien la vie intime de Buffon par sa correspondance, on peut démontrer qu'il était un croyant, ou plus exactement, un pratiquant : il observait les règles extérieures de la religion où il était né. Il n'en est pas moins vrai que son esprit était ouvert à toutes les idées de son siècle. Il y avait donc une singulière contradiction chez cet homme ; dans sa vie journalière, c'était un pratiquant ; dans ses travaux et dans son œuvre, c'était un philosophe. Il est visible qu'il décrit la nature comme s'il pensait que Dieu n'existât pas ; ou, tout au moins, le Dieu dont il parle quelquefois, n'est pas précisément le Dieu de l'Église. Cette contradiction n'est pas le résultat d'un calcul ; elle n'est pas de la

dissimulation. Elle vient simplement de ce que, chez Buffon, le caractère était resté chrétien, par habitude, par respect des traditions, tandis que l'esprit était libre et hardi. Il faut ajouter que Buffon aimait fort la tranquillité, avait de la répugnance pour toute polémique et fuyait tout ce qui eût ressemblé à une querelle. Il redoutait de se faire des affaires avec la Faculté de théologie ; aussi le voyons-nous deux fois, en 1751 et en 1779, s'humilier devant elle pour avoir la paix. Mais remarquons bien que, les deux fois, c'est seulement la personne de Buffon qui s'incline et qui plie, ce n'est pas sa doctrine ; il n'en retranche rien ; il n'y fait aucun sacrifice. Ainsi l'on peut dire que Buffon a vécu en chrétien soumis, mais qu'il a travaillé en philosophe, ayant grand soin d'ailleurs de ne se laisser enrégimenter ni dans le parti des dévots ni dans celui des incrédules, isolé au milieu des deux sectes et gardant parmi les querelles de son siècle une libre et fière neutralité.

Sur le second point, que faut-il penser de l'art de l'écrivain chez Buffon ? On s'est longtemps représenté Buffon écrivain en habit doré et en manchettes de point d'Angleterre. M. Hémon n'a pas de peine à faire justice de cette légende qui n'a aucun fondement. Mais il reste encore à se demander si nous devons voir dans Buffon, au lieu d'un naturaliste et d'un observateur, un simple écrivain, c'est-à-dire un homme particulièrement occupé de l'art d'écrire. On a beaucoup vanté le style de Buffon ; on l'a vanté de son vivant et après lui ; ses adversaires surtout l'ont vanté; disons mieux, on a accusé Buffon d'avoir du style. C'est une chose singulière que, dans ce pays qui est si sensible au mérite de la forme, ce soit pourtant une mauvaise fortune, pour un homme de science ou d'érudition, de savoir écrire ; puisqu'il sait écrire, on en conclut qu'il n'est pas savant ; puisqu'il donne quelque attention à la manière d'exprimer ses pensées, on en conclut qu'il ne donne aucune attention aux faits et à ce qui constitue la science. M. Hémon rectifie cette erreur en ce qui concerne Buffon. Il nous le montre aimant la science avant tout, ne vivant que pour elle, s'isolant du monde pour se donner à elle tout entier, cherchant la vérité, même dans les moindres détails, très-épris de synthèse, mais non moins attentif à l'analyse, enfin

observant beaucoup, soit par ses propres yeux, soit par ses collaborateurs et ses nombreux correspondants. Car l'*Histoire naturelle* représente une somme de travaux et de recherches comme il ne s'en était jamais fait avant lui. Quant au style dont il se plaît quelque peu à revêtir la science, c'est un peu comme sa pratique de la religion chrétienne : affaire d'éducation, d'habitude, de caractere, devoir de bienséance ; n'était-il pas reçu en France que, pour quiconque voulait être lu, le soin du style était une obligation ? Pourquoi romprait-il avec la tradition ? Ce qu'il cherche d'ailleurs dans le style, c'est la clarté, c'est la justesse précise, c'est l'exacte propriété des termes. D'ou vient pourtant qu'on se représente d'ordinaire le style de Buffon comme majestueux et emphatique? C'est peut-être qu'on ne lit guère de lui que certaines pages isolées, certains passages où il est possible qu'il ait voulu mettre quelque majesté, mais où nous en mettons encore davantage par la manière dont nous les lisons. Qu'on remette ces pages à leur place, qu'on lise Buffon d'un bout à l'autre ou au moins par grands morceaux, et l'on reconnaîtra que son style est uni, simple, grave, un peu fier, mais très-éloigné de la déclamation et de l'emphase. C'est le style d'un homme qui, s'il pense au style, pense encore bien plus à la vérité. Aussi M. Hémon peut-il dire que ce style n'est beau que par le nombre de vérités qu'il fait valoir. Comme naturaliste, il est visible que Buffon a été dépassé ; mais il aimait assez la science pour désirer de l'être. « Il prévoyait sans nul regret, dit encore M. Hémon, qu'un jour viendrait où les progrès de la science laisseraient loin derrière eux ses vues même les plus originales, ses découvertes les plus nouvelles. Loin de redouter ce progrès, il l'appelait de ses vœux ; il souhaitait que d'autres vinssent achever ce qu'il avait commencé, compléter ses observations insuffisantes, corriger ses conclusions. »

Tels sont les deux points que je crois pouvoir signaler dans l'étude de M. Hémon. Il me semble qu'il rectifie par là deux erreurs accréditées. Je ne dirai rien du mérite de ce travail ; l'Académie française l'a apprécié. L'auteur a fait précéder son mémoire d'une petite préface de quatre pages ; il n'y dit pas un mot de lui ; il n'y parle que de ce qu'il doit aux autres. Il se plaît à dire qu'il est re-

devable de son succès à l'Ecole normale où il a appris à travailler. Cette récompense que l'Académie lui décerne, il aime à la reporter à l'un de ses maîtres, M. Aubertin, et à notre cher directeur, M. Bersot.

Le second ouvrage que je présente à l'Académie est de M. Gaffarel, professeur d'histoire à la faculté de Dijon. Il est d'un tout autre caractère que le précédent, et il intéresse particulièrement l'histoire de la géographie. Il a pour titre : *Histoire du Brésil français au* XVIe *siècle*. L'auteur se propose de faire l'éloge de nos colonisateurs français ; « leur histoire est souvent glorieuse, toujours féconde en enseignements utiles. » Il nous montre tout d'abord le dieppois Jean Cousin découvrant le Brésil avant que Colomb n'eût abordé en Amérique, puis un autre français Paulmier de Gonneville devançant les Portugais au Brésil, et les négociants dieppois entretenant des relations suivies avec cette contrée. Il raconte ensuite l'histoire d'un aventurier fort intéressant, d'un caractère chevaleresque. Durand de Villegaignon, un champenois, qui, après de brillantes aventures de guerre en Europe, essaya de fonder un grand établissement français au Brésil, et qui aurait pu, n'avaient été quelques maladresses de sa part et une très-grande indifférence de la part du gouvernement, donner ce grand pays à la France. — La lecture du livre de M. Gaffarel, n'est pas sans laisser quelques doutes dans l'esprit. On craint, par exemple, qu'il n'y ait quelque exagération dans ce qui est dit des vieilles relations des dieppois avec l'Amérique. Mais, en faisant quelques réserves sur des problèmes qui ne sont pas encore résolus, je me plais à louer les recherches qu'a faites l'auteur, les faits nouveaux qu'il apporte, les pièces justificatives qu'il produit en grand nombre, et, pour tout l'ensemble de son travail, une chaleur communicative qui fait trouver du plaisir dans la lecture de ce livre utile et sérieux.

Vie, études et problèmes de biologie générale,

Par M. Chauffart.

M. Vacherot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie au nom de l'auteur, un ouvrage intitulé : *La Vie, études et problèmes de biologie générale.* M. Chauffart est professeur à l'école de médecine, et inspecteur général de l'enseignement supérieur. La présentation de ce livre remarquable et fort intéressant, s'est fait attendre plus que je ne l'aurais voulu. J'ai espéré jusqu'au dernier moment que son état de santé permettrait à un juge compétent, notre confrère de la section de philosophie, de faire connaître et d'apprécier l'œuvre de M. Chauffart ; cela eût été d'autant plus nécessaire que cette œuvre n'est pas de celles que l'on puisse résumer et juger dans un simple compte-rendu verbal.

Pour s'en faire une idée exacte, il faut le lire en entier. Et si l'on veut en faire comprendre l'originalité propre et le mérite, il faut en présenter une analyse d'une certaine étendue. C'est ce que nous nous proposons de faire ailleurs. En ce moment, et dans cette enceinte, nous ne pouvons que signaler le double service rendu à la science et à la philosophie par le livre de M. Chauffart. L'auteur a eu raison d'offrir ce livre à notre Académie, en même temps qu'à l'Académie de médecine dont il est un des membres les plus distingués. Car il y traite des questions qui intéressent au plus haut degré tous les esprits dont le gout n'est pas seulement d'observer les faits, mais encore de les expliquer. M. Chauffart, qui possède à fond sa matière, n'est pas moins philosophe que physiologiste. La doctrine lui tient à cœur autant que la science elle-même Il se fait gloire d'appartenir a la grande école traditionnelle dont il défend, explique, corrige les doctrines, en les opposant à une autre école contemporaine qui jouit d'une plus grande popularité. Son livre n'apporte pas de faits ni de théories nouvelles à la science actuelle. C'est une œuvre de discussion et d'explication, non d'observation ni d'expérimentation ; ce qu'il y a de vraiment scientifique dans ce travail, c'est que l'auteur maintient constamment le débat sur le terrain de la science. Parce qu'il est spiritualiste très-décidé, on a fort à tort

reproché à son œuvre d'être une pure affaire de doctrine, et de vieille doctrine. M. Chauffart engage le débat, non sur le spiritualisme et le matérialisme, question qu'il laisse aux philosophes, mais sur le vitalisme et le mécanisme, deux écoles essentiellement physiologiques.

M. Chauffart est vitaliste, dans le sens propre du mot. Pour lui, il n'y a pas deux vies et deux principes dans l'homme ; il n'y a qu'une vie, et qu'une cause vitale. Cette cause est le principe de tous les phénomènes de la vie ; c'est par elle que fonctionnent tous les organes du corps humain, aussi bien les organes de la respiration, de la circulation du sang, de la sécrétion de la bile que les organes de la sensibilité, de la volonté et de la conscience. Son action se fait sentir partout, dans les plus nobles comme dans les plus humbles et les plus obscures parties du corps humain. M. Chauffart met autant d'ardeur et d'énergie à réfuter les doctrines du spiritualisme cartésien que les théories du mécanisme. Il n'est donc pas le disciple servile et aveugle de la doctrine traditionnelle ; il ne fait point de l'âme humaine un principe abstrait, un être solitaire qui bornerait son activité propre à la pensée, à la volonté et à la conscience, comme l'entendaient Platon et Descartes. Il en fait une cause qui, non-seulement préside à toutes les manifestations de l'activité vitale, mais encore crée elle-même tous ces phénomènes ; en sorte que, dans la conception vitaliste, la cause vitale est inséparable de l'organisme, qui n'en est que la réalisation. Il va donc plus loin que Stahl dans sa réfutation de l'automatisme cartésien. L'animisme, tout en rétablissant l'unité du principe vital, divise son activité en deux modes essentiellement distincts, l'un qui est la vie même, la vie propre et intime de l'âme, l'autre qui est l'œuvre extérieure de création, d'organisation et de conservation de l'organisme. Pour M. Chauffart, l'organisme n'est pas seulement la création, mais la réalisation elle-même du principe vital dont la vie est une, dans toutes ses manifestations.

Une telle manière d'entendre le vitalisme pourrait peut-être soulever des difficultés parmi les partisans du spiritualisme classique ; mais il faut convenir que, d'un autre côté, elle rend la thèse de l'auteur bien plus forte contre les objections du mécanisme, qui reproche

surtout aux écoles spiritualistes leur conception trop abstraite de l'âme et de ses rapports avec le corps. Ces explications données' M. Chauffart aborde la discussion avec l'école mécaniste sur l'idée même de la vie, et sur les caractères qui lui paraissent inhérents a l'activité vitale, telle que l'unité, la spontanéité, la finalité. Sur tous ces points, il montre comment l'école mécaniste nie ou fausse ces attributs essentiels de la vie, en confondant perpétuellement les causes avec les conditions, les forces vitales avec les éléments chimiques. Nous ne pouvons le suivre dans cette savante et vigoureuse argumentation, qu'un simple compte rendu ne nous permet même pas de résumer. Il nous suffira de dire qu'en s'emparant habilement de la définition de la vie, telle que la donne Claude Bernard, M. Chauffart en fait sortir toutes les conséquences qui peuvent aider à la démonstration de la thèse vitaliste. Nous ne connaissons pas d'effort plus énergique, plus persévérant, plus heureux, tenté pour la réfutation de cette philosophie mécanique qui, en se couvrant de l'autorité des enseignements de la science contemporaine, essaye d'expliquer à sa façon tous les phénomènes vitaux, à l'aide de méthodes dont l'apparente simplicité séduit un grand nombre de savants de notre époque. Pour pouvoir en juger, c'est l'œuvre tout entière qu'il faut lire. Tous les spiritualistes qui ne sont point esclaves de la tradition reconnaîtront le service rendu par cet interprète intelligent de la physiologie vitaliste à la cause qui leur est chère.

Je n'aurai qu'une réserve à faire sur cette excellente œuvre de discussion physiologique; c'est relativement à la théorie de l'évolution, que M. Chauffart ne nous semble pas entendre dans son sens le plus large et le plus philosophique. Il y a là un grand problème que ni le mécanisme ni le vitalisme ne nous paraissent en mesure de résoudre, et sur lequel il faut en appeler à cette spéculation d'ordre supérieur qu'on nomme la métaphysique. Mais les étroites proportions de ce compte-rendu ne me permettent pas d'entrer dans cette nouvelle discussion

La géographie appliquée à la marine, au commeree, à l'agriculture, à l'industrie et à la statistique,

Par M Bainier.

M. Levasseur : — J'ai eu l'honneur d'offrir à l'Académie, il y a quelques mois, le premier volume de *la géographie appliquée à la marine, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie et à la statistique*, composé par M. Bainier, sous-directeur de l'école supérieure de commerce de Marseille. M. Bainier poursuit son œuvre, et j'offre aujourd'hui en son nom le volume qui traite de l'Afrique.

L'Afrique a le privilége d'exciter tout particulièrement, de nos jours, l'intérêt des géographes et la curiosité du public. Elle était, il y a trente ans, avant les découvertes de Livingstone, la partie du monde dans l'intérieur de laquelle s'étendaient les plus vastes régions inconnues à l'Europe ; elle attirait par l'importance et par la variété des problèmes géographipues et ethnographiques. Plusieurs ont été résolus par les nombreux voyageurs qui ont exploré la région du nord et la région australe ; M. Bainier donne une analyse courte, mais très-exacte, de leurs explorations. Il en reste cependant beaucoup à résoudre : ce n'est pas la matière qui manque encore de ce côté aux découvertes. Il est juste d'ajouter que ce n'est pas non plus le zèle qui fait défaut aux découvreurs et que les succès des Barth, des Nachtigal, des Schweinfurth, des Speke, des Livingstone, des Cameron, des Stanley, loin d'épuiser l'ardeur, ont au contraire excité le goût des voyages scientifiques et multiplié les émules qui s'efforcent de marcher sur leurs traces ; le roi des Belges a donné l'exemple en fondant la Société Internationale Africaine. M. Bainier dit que l'Afrique, « pays du mystère et des choses étranges, est le seul continent où se trouvent encore des régions immenses et inconnues que le pied d'aucun voyageur européen n'a foulées. » C'est trop ; l'intérieur de l'Australie présente maintenant des espaces à peu près aussi vastes qui n'ont jamais été explorés et nul ne peut dire si, dans la zone glaciale du sud, il n'existe pas un continent inconnu. Mais l'Australie est un désert monotone et les régions du pôle sud sont, à cause du froid, impénétrables jusqu'ici à l'homme

et peut-être à tout animal terrestre. L'Afrique centrale au contraire est fertile, habitée par des millions d'habitants, voisine de nos côtes, versant dans la Méditerranée l'eau d'un fleuve dont nous ne connaissons pas encore exactement les sources ; elle attire, et l'explorateur est récompensé de ses peines

M. Bainier a composé son volume moins au point de vue pittoresque des voyages qu'au point de vue économique du commerce. Ce sont les relations du trafic de l'Europe avec l'Afrique qu'il s'applique surtout à mettre en lumière et qu'il étudie, d'après une méthode régulière et avec une grande abondance de renseignements, examinant successivement l'agriculture, les mines, l'industrie, le commerce intérieur, le commerce extérieur et l'administration.

L'Afrique peut être divisée, au point de vue économique, en trois régions distinctes : au nord, la région méditerranéenne qui, bien que très-chaude, appartient encore à la zone tempérée ; au sud, la région qui appartient à la zone tempérée du sud et dans laquelle le climat a permis aux européens de cultiver la terre ; au centre, la zone tropicale qui est la région des noirs. Les deux premières sont de beaucoup les plus avancées en civilisation, et, bien que la connaissance exacte des ressources et des forces productives des pays habités par les musulmans laisse beaucoup à désirer, la géographie économique y trouve cependant des matériaux nombreux. Il n'en est pas de même de la zone centrale ; les produits européens n'y pénètrent qu'en très-petite quantité, et par des intermédiaires qui le plus souvent cherchent à cacher le secret de leurs opérations. M. Bainier n'a pas épargné sa peine pour se procurer sur ces trois régions tous les renseignements qui pouvaient éclairer la géographie et le commerce. Il avait d'ailleurs pour ainsi dire les sources sous la main ; sous-directeur de l'école de commerce de Marseille, il trouvait dans la ville même les négociants français qui ont le plus de relations avec l'Afrique, et c'est par un juste sentiment de reconnaissance qu'il a dédié son volume à M. Rabaud, président de la Société de géographie de Marseille.

M. Bainier fait remarquer avec raison que l'Afrique, située en face de notre côte méditerranéenne, unie déjà intimement à la France par la possession de l'Algérie et par la colonie du Sénégal, est un

marché sur lequel le commerce français peut se faire une place beaucoup plus large qu'il ne se l'est faite jusqu'ici; tandis que les Anglais occupent le sud par leurs colonies qu'ils songent à grouper dans une vaste confédération, les Français doivent chercher à exercer dans le nord une influence prépondérante. Pour y parvenir, ils ont de grands efforts à faire encore et même des fautes à réparer. L'un des premiers points et des plus importants c'est de bien connaître ce marché. M. Bainier le fait connaître. Jusqu'ici aucun travail publié en français n'en présentait une étude aussi complète et aussi précise; le volume de M. Bainier est un service rendu à la géographie et au commerce.

Résumé de la production, de la circulation et du commerce dans le monde.

Par M. Neumann-Spallart.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *Uebersichten über Producktion, Verkehr und Handel in der Weltwirthschaft. (Résumé de la production, de la circulation et du commerce dans le monde.)* L'auteur est M. Neumann-Spallart, professeur à Vienne et économiste qui s'est fait un nom distingué par de nombreuses et importantes publications. M. Neumann-Spallart s'est particulièrement appliqué à éclairer les problèmes économiques par les recherches précises de la statistique. Depuis plusieurs années, il donnait, dans l'annuaire géographique publié sous la direction de M. Behm, une étude statistique sur la production, la circulation et le commerce dans le monde, et chaque année il développait davantage cette étude. Il l'a développée plus encore et s'est décidé à en faire, à partir de cette année, une publication spéciale

Tous les statisticiens qui traitent des questions relatives aux forces productives connaissent la publication de M. Neumann-Spallart et s'applaudiront des additions et des améliorations que l'auteur y a introduites. On n'analyse pas un pareil travail : on le consulte : quand il est fait avec une méthode claire et avec un soin scrupuleux

comme celui-ci, on y trouve presque toujours le renseignement que l'on cherche et on peut, en général, le prendre avec confiance.

Est-ce à dire que les chiffres du volume de M. Neumann-Spallart soient à l'abri de toute critique? Non, sans doute. Il semble à beaucoup de personnes que les données de la statistique, par cela seul qu'elles s'inscrivent sous forme de nombres, soient toujours d'une exactitude absolue. Il y a là un danger, soit que les uns se laissent induire par une confiance illimitée à des raisonnements et à des conclusions qui dépassent la mesure de vérité qu'on peut atteindre, soit que d'autres, trouvant çà et là quelques chiffres contestables, donnent dans l'excès contraire et refusent toute créance aux données et aux vérités économiques qu'elles mettent en lumière. Les chiffres d'une statistique, quand elle est dressée par un auteur qui a le sens critique, sont l'expression numérique la plus voisine de la vérité. S'agit-il des recettes d'un chemin de fer ou de la longueur des lignes télégraphiques d'un pays civilisé, l'expression numérique est adéquate au fait même. S'agit-il du commerce extérieur ou même de la population, l'expression numérique est une approximation aussi rapprochée que possible du fait. Les chiffres d'une statistique ne sont que cela ; mais c'est assez pour qu'il soit impossible de traiter une question relative à un de ces faits sans s'appuyer sur ces chiffres, tout en discutant, s'il est nécessaire, leur degré de précision.

Le livre de M. Neumann-Spallart est à ce titre un excellent guide pour l'étude comparée des forces productives des peuples civilisés.

Préparation aux services publics en France.

Par M. Charles TRANCHANT.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Charles Tranchant, conseiller d'État, un travail intitulé : *De la préparation aux services publics en France. Améliorations dont l'enseignement politique et administratif serait susceptible sous sa forme générale.*

La question de l'enseignement des sciences politiques et admini-

tratives a été discutée dans le sein de l'Académie au commencement de cette année avec des développements étendus (1). Il ne conviendrait pas d'y revenir en ce moment ; mais rien n'a encore été fait pour résoudre cette question et faire passer dans la pratique l'un ou l'autre des projets qui ont été si fréquemment débattus. Le travail de M. Tranchant, publié par fragments dans la *Revue administrative*, de M. Maurice Block, et remanié notablement dans cette nouvelle édition, peut donc encore être utile. Il le sera d'autant plus qu'avant de présenter ses idées personnelles, M. Tranchant a fait l'exposé le plus étendu et le plus complet que je connaisse de tous les essais qui ont été tentés, de tous les projets qui ont été mis en avant par des publicistes ou par des commissions parlementaires ou administratives, y compris les discussions récentes de l'Académie. M. Tranchant a particulièrement insisté sur les conditions dans lesquelles a fonctionné l'École nationale d'administration fondée en 1848 et dissoute en 1849. Il les connaît mieux que personne, parce qu'il en a été l'un des plus brillants élèves.

Mais ses souvenirs ne l'entraînent pas à être exclusif. Après avoir passé en revue les différents systèmes qui sont en présence,— développement de l'enseignement politique et administratif dans les facultés de droit, — création de facultés nouvelles ou de sections spéciales des facultés consacrées aux sciences politiques et administratives, — École nationale d'administration, il émet l'opinion que l'on devrait mettre en pratique concurremment deux de ces trois systèmes qui lui paraissent donner satisfaction à des besoins différents. Il croit nécessaire de développer l'enseignement administratif dans les facultés de droit, afin de mettre à la portée de tous ceux que les fonctions électives peuvent appeler à participer aux affaires publiques des notions sans lesquelles ils feront leur apprentissage aux dépens des contribuables. Mais il croit qu'on ne peut, sans troubler l'ordre actuel des études des facultés, étendre beaucoup ces développements. Il craint que des facultés spéciales établies

(1) Voir le rapport de M. Jules Simon sur les études de MM. Carnot et Roulliet, et les discussions qui ont suivi ce rapport, *Séances et travaux, compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, tome CIX p. 591 et suiv.

dans les départements n'aient pas assez d'auditeurs pour prospérer. Et comme il estime qu'il ne suffit pas, pour former une pépinière de fonctionnaires distingués et aptes aux emplois supérieurs, de leur faire suivre, pendant deux années au lieu d'une, un cours de droit administratif, comme il pense que beaucoup de notions accessoires doivent se joindre à l'étude du droit pur, il arrive à la pensée d'une école nationale d'administration.

Quelles seraient les conditions d'entrée à l'École? Quelles seraient les matières de l'enseignement? Quelles seraient les conditions dans lesquelles sortiraient les élèves? Il y a là diverses questions fort délicates que M. Tranchant étudie avec le grand soin. Il propose au besoin diverses solutions entre lesquelles on pourrait choisir, suivant qu'on aurait à lutter contre des préventions plus ou moins tenaces. Le projet qui lui paraît préférable serait celui qui n'admettrait à l'École que des élèves pourvus du diplôme de licencié en droit et qui leur donnerait au sortir de l'école un diplôme avec lequel ils seraient admis, non pas dans les fonctions publiques, mais dans un noviciat où ils auraient à faire la preuve des qualités que les leçons des maîtres ne donnent pas.

Il n'exclut pas d'ailleurs l'enseignement libre. Il fait au contraire un juste éloge de l'Ecole libre des sciences politiques fondée par M. Boutmy et lui emprunte plusieurs idées excellentes, notamment la division de l'enseignement en deux sections, l'une correspondant à l'administration intérieure, l'autre à la diplomatie.

Je n'insiste pas davantage. Les indications que je viens de donner suffiront pour montrer les services que le travail de M. Tranchant peut rendre à ceux qui seront appelés à résoudre cette question si controversée.

Organisation de l'enseignement secondaire pour les jeunes filles,

par M. Camille Sée.

M. Jules Simon fait hommage, au nom de M. Camille Sée, député de la Seine, du texte et de l'exposé des motifs d'une

une proposition de loi relative à *l'organisation de l'enseignement secondaire pour les jeunes filles,* présentée à la Chambres des députés. Si M. Jules Simon entretient l'Académie de ce travail, très-remarquable en lui-même d'ailleurs, c'est surtout à cause du haut intérêt qui s'attache à la question traitée par l'honorable député. On n'a plus à démontrer aujourd'hui la nécessité de donner à l'instruction des jeunes filles les développements qui lui manquent. Une sorte de préjugé s'est opposé jusqu'ici à ce qu'on fît. pour cultiver l'intelligence des femmes ce qu'on fait pour celle des hommes, et ce préjugé ne les a pas seulement privées des avantages de l'instruction supérieure; il a même singulièrement retardé, pour elles, les progrès de l'enseignement primaire.

Le projet de loi qu'en 1833, Guizot, à son éternel honneur, fit adopter par les Chambres contenait, dans sa contexture primitive, une section spéciale relative à l'instruction primaire des filles. Cette partie du projet souleva des résistances telles, que Guizot dut consentir à l'ajourner, pour sauver la loi elle-même; et l'on sait qu'en pareil cas l'ajournement n'est qu'une forme adoucie de la suppression. V. Cousin, qui avait pris une grande part à l'élaboration de la loi, fut vivement affecté de ce contre-temps : l'éducation des filles était à ses yeux plus importante encore que celle des garçons, parce que, disait-il, avec la première on fait la seconde. La question était si bien mise de côté, qu'elle ne fut reprise qu'en 1867 par M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique.

M. Duruy proposa au Corps législatif une loi d'après laquelle une école spéciale pour les filles était instituée dans toute commune comptant plus de cinq cents âmes. et le Corps législatif, très-préoccupé, il faut le reconnaître, de tout ce qui concernait l'instruction. adopta cette loi avec empressement. Mais il ne s'agissait là encore que d'instruction primaire. L'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire sont restés jusqu'ici à peu près fermés pour les filles. On a bien institué à la salle Gerson. avec le concours et sous l'autorité de M. Duruy, alors ministre, ce qu'on appelle improprement « les cours de la Sorbonne ; » ces cours libres, mais patronnés et autorisés par l'Etat, ont rendu d'incontestables services ; cependant ils sont insuffisants ; 300 jeunes filles tout au plus en pro-

fitent. En réalité, il n'y a point actuellement pour les jeunes filles d'instruction supérieure. On a vu, dans ces dernières années, des jeunes filles rechercher et obtenir le diplôme du baccalauréat et même celui du doctorat en médecine ; mais elles n'ont pu se préparer au baccalauréat qu'avec le secours de maîtres particuliers, et dans des conditions extrêmement défavorables. En passant. M. Jules Simon avoue n'être pas très-partisan de ces nouveautés. Passe encore pour des doctoresses en médecine, si elles ne sont que des sages-femmes renforcées. Ce qu'il faut former, selon lui, ce sont des mères de famille. L'école primaire n'y suffit point; elle est loin de satisfaire le besoin d'une instruction plus large et plus étendue qui gagne les classes élevées de la société, et pousse un assez grand nombre de jeunes filles aisées ou riches à se présenter aux examens de l'Hôtel de Ville, bien qu'elles ne se destinent point à l'enseignement. Il y a donc évidemment une lacune à combler, et c'est là l'objet de la proposition de M. Camille Sée.

La France est, sous le rapport de l'instruction des jeunes filles, bien en arrière des autres pays. En Suisse, en Allemagne, aux États-Unis, en Russie, il existe, pour les jeunes filles, de véritables collèges. M. Jules Simon a visité récemment celui de Genève, dont les élèves concourent, dans toutes les facultés, avec les élèves du gymnase masculin ; dans ces concours, les jeunes filles se montrent généralement égales, et quelquefois supérieures à leurs concurrents, soit pour les études littéraires, soit même, ce qui étonnera peut-être, pour l'arithmétique et la géométrie. Elles sont donc parfaitement aptes à recevoir l'instruction secondaire. Elles peuvent d'ailleurs le recevoir sans inconvénient. Les connaissances qu'elles y puisent ne leur inspirent ni une ambition malsaine, ni un orgueil déplacé; elles entrent ensuite dans le monde aussi sages, et plus modestes peut-être que si elles étaient ignorantes. Tandis que, l'éducation donnée en France aux jeunes filles dans les pensionnats et les couvents n'est que l'illusion du savoir, en Suisse et en Allemagne, les jeunes filles instruites ne se font remarquer dans un salon que par une plus grande solidité de jugement et une plus grande justesse de sentiment. C'est donc par une louable et sage inspiration que M. Camille Sée a voulu appeler l'attention du législateur sur ce sujet.

Si M. Jules Simon avait à examiner la proposition dans ses dé-

tails, il reprocherait peut-être à l'auteur d'avoir voulu trop réglementer. Il eût pu se contenter de faire accepter le principe, en laissant aux hommes spéciaux le soin de rédiger le programme. Celui qu'il a tracé comprend, par exemple, « la philosophie. » Ce mot a paru effrayant, et, chose singulière, il a inquiété surtout les républicains. M. Jules Simon n'a pas besoin de dire qu'il ne partage pas ces inquiétudes. M. Henri Martin a très-bien établi, dans une lettre rendue publique, qu'on pouvait, étudier les facultés de l'âme humaine et les règles du raisonnement, sans devenir une femme savante ou une précieuse ridicule ; seulement on aurait pu se dispenser d'écrire cela dans la loi. Un programme d'enseignement ou d'examen n'est pas du ressort d'un parlement. On discutait un jour à la Chambre des pairs le programme du baccalauréat. Le maréchal Soult, grand général et pédagogue plus que médiocre, en voulut dire son mot. Le glorieux vétéran parla cette fois comme un conscrit, et Cousin, qui prit la parole après lui, le couvrit de ridicule. Il faut mettre chaque homme et chaque chose à sa place.

Le projet de M. Sée propose aussi d'établir l'internat pour les jeunes filles. L'auteur semble s'être attaché à copier l'organisation des lycées et des colléges. M. Jules Simon, qui n'est pas très-favorable au maintien des pensionnats dans les lycées, ne peut pas désirer qu'on en introduise dans les colléges de jeunes filles. Mais c'est là une question très-délicate, très-différente de la question principale, et qu'il faudrait traiter à part. M. Camille Sée, en mettant à l'étude l'organisation de l'enseignement secondaire pour les filles, a rendu un service signalé à la cause de l'enseignement. Il l'a fait avec beaucoup de talent et de compétence, et M. Jules Simon est bien aise de pouvoir l'en féliciter publiquement.

Sur l'origine de quelques traditions ottomanes,

Par M. Frédéric Schiern.

M. Geffroy présente, au nom de l'auteur, une dissertation intitulée : *Sur l'origine de quelques traditions ottomanes*, par M. Frédéric Schiern, professeur d'histoire à l'université de Copen-

hague. M. Schiern recherche surtout la réponse à cette question : Pourquoi et comment les Turcs ottomans ont-ils adopté le croissant ? Il remarque d'abord que cet emblème était déja celui de l'antique Byzance. Hesychius de Milet et Etienne de Byzance rapportent que, pendant un siége nocturne de la ville par Philippe de Macédoine, en 340, une éclaircie subite avait averti et sauvé les assiégés : on avait à cause de cela élevé une statue à Hécate, identifiée avec la lune. Plusieurs monnaies byzantines montrent d'un côté la déesse de la lune représentée avec un arc et un carquois, et de l'autre un croissant avec une étoile. Une de ces monnaies, citée par quelques auteurs modernes, porte pour inscription : *La libératrice de Byzance*, Βυζαντίνη Σώτειρα, et le croissant avec l'étoile ; il est vrai que Mionnet trouve cette monnaie suspecte. A ces traditions s'ajoute un épisode peu connu du siége de 1453. On lit dans le journal d'un témoin oculaire, Nicolo Barbaro, patricien de Venise, qui prit part à la défense de la ville, que, dans la fatale nuit du 22 au 23 mai, où C. P. fut prise, à la première heure, la lune se leva et montra son disque ; mais, tandis qu'elle aurait dû être pleine, elle apparut au milieu d'un ciel pur comme un cristal et absolument sans nuage, avec l'apparence d'un simple croissant tel qu'il doit être au troisième jour. C'était le signe prédit jadis par Constantin, et qui devait marquer la fin de son empire. La lune resta dans le même état pendant près de quatre heures, après quoi elle commença de s'arrondir, et, à la sixième heure de la nuit, elle montra tout son disque. Barbaro compte ici les heures à la façon de Venise : la première heure de la nuit correspond à 8 heures du soir, et la sixième heure, fin de l'éclipse, à une heure du matin. Nous avons, sur ce fait que plusieurs contemporains ont passé sous silence, le récit d'un autre témoin oculaire, Ubertino Fusculo, de Brescia, et les recherches des astronomes démontrent qu'en effet il y a eu pendant la nuit du 22 au 23 mai 1453 une éclipse de lune. Après que les Turcs se furent emparés de Constantinople, en 1453, on les vit arborer, eux aussi, un croissant sur leurs minarets, et placer sur leur drapeau rouge le croissant avec l'étoile. M. de Hammer et d'autres ont conclu que les Turcs avaient ainsi adopté l'emblème que leur offraient les Byzantins. Cette conclusion est cependant insoutenable.

En effet, les Turcs avaient le croissant dès le XIIe siècle. Les documents originaux sur l'histoire de ces peuples, qui deviennent chaque jour plus accessible par des traductions ou des commentaires, nouveaux ne laissent subsister à ce propos aucun doute. On voit Orkhan, qui régna sous les Turcs ottomans de 1326 à 1360, mettre un croissant d'argent sur le drapeau rouge qu'il donne à son armée, notamment à ses nouvelles troupes, les *Jeni Tscheri* ou Janissaires. Chez les Turcs du Kharism, dont l'empire fut fondé sur les ruines de celui des Seldjoucides, le sultan Muhammed Tekesch, dès 1192, avait orné d'un croissant le sommet de ses tentes.

Faut-il chercher ces origines dans les légendes de l'Islam ? Il est raconté dans une de celles qui se rattachent au Coran qu'un fidèle ayant demandé à Mahomet de lui faire voir un signe, la lune s'était fendue, de manière que l'une de ses moitiés avait disparu, l'autre seulement restant visible. Mais il n'y a pas de croissant sur le dernier étendard du prophète, apporté à C. P. Aucune mention de drapeaux avec croissants ne se trouve dans l'histoire de Mahomet ou des khalifes. Le mahométisme enfin s'est annoncé comme une protestation contre le sabéisme et son culte des corps célestes. La vérité est probablement que l'emblème du croissant avec l'étoile était familier aux peuples de la race altaïque et du schamanisme, Mongols et Tartares, d'entre lesquels les Turcs sont sortis. M. Schiern cite un historien chinois, d'après lequel les Tartares de Gengis Khan avaient pour étendard neuf queues de cheval blanches et le croissant.

M. Schiern aurait pu rappeler des exemples encore plus anciens de l'adoption du croissant au milieu des origines ottomanes. L'auteur d'une intéressante thèse latine *De rebus Byzantiorum ante Constantinum,* le regretté Camille de la Berge, mort il y a une année à peine, avant même d'avoir pu soutenir ses épreuves du doctorat, pour lesquelles il avait préparé, outre cette dissertation, un excellent volume sur le règne de Trajan, a cité, page 53, des monnaies des Khans du Turkestan qui remontent jusqu'au commencement du XIe siècle, et sur lesquelles on voit l'image du croissant.

La conclusion de M. Schiern nous paraît juste ; mais il convient, croyons-nous, de l'étendre. Le croissant et l'étoile sont, dans toute

l'ancienne Asie. le symbole d'une divinité qui paraît avoir été l'objet d'un très-vaste culte. Nous voulons parler du dieu Mên, autrement dit le dieu Lune ou Mois, sur lequel on trouvera de très-complètes informations réunies dans l'ouvrage de M. Alfred Maury sur les religions de la Grèce antique. C'était, dit M. Maury, une divinité de la race indo-persique. Chez beaucoup de populations le soleil était vénéré comme une déesse qui avait la lune pour époux ; et l'on sait que, dans les langues appartenant au rameau perso-germanique, la lune est désignée par un mot du genre masculin (*der Mond* en allemand). Or ce dieu Mên est représenté sur les médailles sous la forme d'un jeune homme. vêtu à l'asiatique. comme Atys et Mithra, avec le croissant derrière le cou, ou bien sous la forme abrégée et purement astronomique d'un croissant, portant entre ses cornes une étoile. « Ce symbole, dit M. Heuzey, qui l'a retrouvé sculpté sur un très-curieux monument de la ville de Philippes en Thrace (*Mission en Macédoine*, page 84), était fort ancien en Asie. On le reconnaît sur les cylindres chaldéens et parmi les ornements qui, dans les bas-reliefs de Ninive . décorent les vêtements des rois. »

Il ne semble pas improbable que ce symbole longtemps en honneur dans l'Asie orientale, et devenu très-fréquent dans l'Asie occidentale, ait été adopté à la fois par l'antique Byzance et par les tribus ottomanes. La persistance et la diffusion des traits religieux ont donné lieu à des rencontres plus singulières et plus difficiles à expliquer que celle-là (1).

M. Schiern est un des membres les plus distingués de cette université de Copenhague si laborieuse et si féconde. Il a publié plusieurs mémoires et autres, sous le titre de *Historiske studier* 1856, un recueil en deux volumes contenant une serie d'études d'une érudition fine et puisée aux bonnes sources.

(1) Cf. Firmicus Maternus *astronomia*, IV, 1 ; V, 6. Cf. *Revue archéologique*, 1865, 1re partie, page 456, et 1869, 1re partie, page 1.

Histoire de l'enseignement primaire avant 1789, dans les communes qui ont formé le département du Nord,

Par M. Fontaine de Resbecq.
Membre de la Commission historique du Nord, etc.

M. Ch. Giraud : — Ce volume renferme des documents importants et curieux sur un sujet qui préoccupe à bon droit, de nos jours, l'opinion publique et l'autorité supérieure. Il résulte des recherches de l'auteur que les villes industrielles de la Flandre et du Hainaut portèrent une attention plus soigneuse qu'ailleurs sur l'instruction primaire, dans les siècles passés, et principalement depuis le xvi[e] siècle, où la réforme avait éveillé la sollicitude particulière des autorités religieuses et civiles des provinces de Belgique.

Ainsi, en 1560, les cahiers de la noblesse, rédigés en vue des États généraux convoqués à Orléans, demandaient : « qu'il fût levé une « contribution pour raisonnablement stipendier des pédagogues et « gens lettrés, en toute villes et villages, pour l'instruction de la « pauvre jeunesse du plat pays, *et soient tenus les pères et mères, à « peine d'amende, à envoyer lesdits enfants à l'école, et à ce faire « soient contraints par les seigneurs et juges ordinaires.* »

Ce vœu ne fut pas transformé en règle générale, par l'ordonnance de 1560, mais il est constaté que l'instruction gratuite et obligatoire, du degré primaire, devint de bonne heure le droit commun des contrées dont il s'agit. Ainsi le Placard de Valenciennes, du 1[er] septembre 1563, exige : *que les pères, méres, et ceux ayant charge d'enfants, en eage competent, soient tenus de les envoyer aux escolles, à l'église et au catéchisme*, etc. Les conseils provinciaux, les échevins des villes, les gouverneurs du pays, sanctionnèrent ces prescriptions qui devinrent universelles dans les Flandres. M. de Resbecq en rapporte en détail les divers mouvements. Le réglement municipal de la ville de Lille est particulièrement remarquable. Il impose obligation *aux pères et mères, tuteurs et tutrices, maitres et maitresses, d'avoir à enseigner, sous peine de grière punition arbitraire,*

à la disposition des échevins, leurs enfants et pupilles. âgés de 8 à 18 ans, et leurs domestiques, *à moins qu'ils ne fassent appaoir qu'ils fréquentaient autres escolles,* ou qu'ils savaient lire et escrire.

La loi municipale était donc très-sévère sur ce point. Aussi les habitants eurent recours à des ruses pour en éluder les obligations, et ces ruses attirèrent des mesures nouvelles de répression, envers les délinquants, en même temps que des actes de rémunération envers ceux qui pratiquaient avec zèle et sincérité le devoir de l'instruction primaire.

Toutefois, et malgré les efforts soutenus de l'administration flamande, il ne paraît pas que les résultats généraux aient été fort satisfaisants. M. de Resbecq a recueilli des documents statistiques qui prouvent que dans les communes ayant formé le département du Nord, la moyenne des conjoints signant leurs actes de mariage a été seulement, de 1750 à 1790, pour les hommes de 53 pour cent, et pour les femmes de 36 pour cent. Ces chiffres se relèvent ou s'abaissent, dans différentes communes. Ainsi, en 1789, on constate les résultats suivants :

A Avesnes,	73 pour cent pour les conjoints.
	56 pour cent pour les conjointes.
A Valenciennes,	63 pour cent pour les conjoints.
	43 pour cent pour les conjointes.
A Dunkerque,	65 pour cent pour les conjoints.
	21 pour cent seulement pour les conjointes.
A Lille.	48 pour cent seulement pour les mariés mâles.
	36 pour cent pour les nouvelles mariées.

Il est curieux de comparer ces chiffres d'ancien régime à ceux que donnent les statistiques modernes, pour les temps les plus rapprochés de nous. C'est le soin qu'a pris M. de Resbecq. Il nous apprend qu'en 1855 la moyenne des époux ayant pu signer leur contrat de mariage dans le département du Nord, a été de 63 pour cent seulement, pour les conjoints, et de 52 pour cent pour les conjointes. C'est à peu près le chiffre de Valenciennes en 1789.

En 1866, ce chiffre s'était abaissé singulièrement pour des causes qui ne sont pas indiquées.

Mais en 1872, le nombre moyen s'est élevé à 74 pour cent pour les conjoints. et à 62 pour cent pour les conjointes.

En 1873, le chiffre monte à 75 pour cent pour les premiers. mais il descend à 60 pour cent pour les femmes conjointes.

En 1874, le nombre des époux signataires se porte à 76 pour cent pour les hommes. à 63 pour cent pour les femmes.

En 1875, le nombre moyen des signataires s'élève à 79 pour cent pour les conjoints mâles, à 64 pour cent pour les conjointes.

Il est hors de doute que ces proportions soient encore augmentées au moment où nous parlons. Sont elles parfaitement concluantes ?

Ce volume. publié par M. de Resbecq, se recommande donc par des renseignements fort intéressants. Il serait à souhaiter que le même travail d'enquête fût exécuté dans chacune des contrées qui ont formé la France d'aujourd'hui.

Question des petits logements.

Par M. Dameth.

M. Frédéric Passy : — Au nom de M. Dameth. l'un de nos correspondants, j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume publié par les soins de la ville de Genève, et formé de quatre mémoires couronnés par elle à la suite d'un concours sur la *Question des petits logements*. Le plus considérable de ces mémoires, et celui auquel a été très-justement assigné le premier rang, est l'œuvre de M. Dameth. Les autres, qui sont loin d'être sans mérite, ont pour auteurs M. J. Moschell, ingénieur, M. Georges Matthey, architecte, et M. Bernard-Lombard.

Je n'ai pas à rappeler à l'Académie quel est l'intérêt de la question sur laquelle. grâce à l'intelligente initiative du conseil municipal de Genève. ce concours a été ouvert. Au point de vue du bien-être physique, de la moralité, de l'esprit d'ordre et de l'esprit de famille, la bonne installation du logement est d'une importance qui ne saurait être exagérée. C'est l'une des premières conditions du bonheur domestique ; c'est aussi, et par plus d'un côté, l'une des conditions de la tranquillité générale et de la santé publique. J'ai touché ces divers points, il y a quelques mois, dans l'analyse étendue que j'ai donnée du travail de M. E Chadwick ; et je ne veux pas y revenir.

Il me suffit de dire que, sous tous ces aspects, la question est étudiée, dans le livre que je présente aujourd'hui, avec autant de soin que de compétence. M. Dameth, en particulier, ne se borne pas à donner, avec la sûreté d'informations et la netteté d'exposition qu'il apporte à tous ses travaux, un exposé complet, quoique sommaire, de tout ce qui s'est fait dans les divers pays de l'Europe, et jusqu'en Amérique, pour améliorer le logement des ouvriers et mettre à la portée des petites bourses des foyers convenables et sains. Il compare, il apprécie, et ses jugements, toujours d'accord avec la saine morale et la saine économie politique, ne sont pas moins bons là consulter que ses renseignements. En cette matière, en effet, comme en beaucoup d'autres, l'erreur est facile et les meilleures intentions ne suffisent pas pour faire le bien.

Combien de gens, si on les laissait faire, chargeraient encore l'Etat, ou les villes, de fournir des logements à ceux qui en ont besoin, ou tout au moins de leur en faire construire aux frais du public! Combien, parmi ceux qui ne font pas appel à l'Etat, mais aux souscriptions privées, ne considèrent les sociétés de construction ou d'amélioration de logements que comme des œuvres de charité, et font fi des sages calculs au moyens desquels le capital se reconstitue et s'accroît! M. Dameth n'a pas de peine à prouver que ce sont là des exagérations dangereuses. Il montre que, si la salubrité et tout ce qu'elle exige appartient aux pouvoirs publics, ni la spéculation, ni la générosité ne sont de son domaine. Il montre également, et avec beaucoup de force, par les faits, que les associations les plus prospères, on peut dire les seules prospères, les plus utiles par conséquent, sont celles qui savent faire dans une mesure raisonnable la part de l'intérêt, et que mieux vaut apprendre aux gens, en les leur faisant payer à prix raisonnable, la valeur des choses, que de les leur donner gratis et comme si elles leur étaient dues. A tous les points de vue, ce livre est une publication digne d'attention, et nous devons remercier à la fois et la ville de Genève qui a conçu la première pensée de ce concours, et les concurrents qui ont si bien répondu à son appel, et tout spécialement notre savant correspondant, qui y a trouvé l'occasion d'ajouter un titre de plus à tous ceux qui depuis longtemps le recommandaient.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1878.

SÉANCE DU 3. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes: *L'Enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine, de 1867-1877*, par M. Gréard, membre de l'Académie ; — *Bulletin de la Société française de tempérance*, année 1878, nº 2.

M. Ch. Giraud offre à l'Académie, au nom de M. Alph. Callery, une publication qui a pour objet l'*Histoire des institutions financières de l'ancienne France, ainsi que du contrôle administratif et du contrôle judiciaire au* XVIe *siècle, avant les réformes de Sully.* Cet ouvrage n'est que l'annonce et l'extrait d'une composition beaucoup plus considérable que M. Callery se propose de publier prochainement et dont l'intérêt particulier est signalé par M. Giraud.

M. Gréard fait à l'Académie l'hommage du mémoire imprimé dont la communication a été l'objet d'une attention spéciale pendant les deux séances précédentes.

M. Gréard, offre en outre, de la part de M. Hippeau, un livre sur *l'instruction publique en Russie*, livre qui se distingue par un mérite qu'a justement rémunéré l'Académie française dans sa séance publique du 1er août.

M. Caro communique un mémoire sur *l'Histoire de Montesquieu*, de M. Vian et signale l'intérêt particulier de ce remarquable et curieux ouvrage.

M. Zeller fait hommage à l'Académie d'un livre de M. Rambaud sur *la Russie*, livre rempli de recherches et de renseignements aussi importants que curieux, dont M. Zeller expose les qualités dans un rapport étendu.

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes: *Essai sur la recherche de la paternité*, par M. Georges Arnavon; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er août 1878; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'Agriculture de France*, avril 1878.

M. Caro lit un mémoire remarquable de M. Guyau, professeur agrégé de philosophie, relatif à *la théorie d'Epicure sur la mort.*

M. Ch. Vergé lit, pour M. Du Châtellier, la première partie d'un mémoire intitulé : *l'Eglise pendant la révolution* (en Bretagne).

SÉANCE DU 17. — M. le Président informe l'Académie de la perte douloureuse qu'elle vient de faire dans la personne de M. Naudet, doyen de l'Institut, décédé le 12 août, et M. le Président, après avoir exprimé les justes et profonds regrets de l'Académie, propose de lever la séance en signe de deuil. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU 24. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Recherches relatives à l'émigration et à l'immigration pour le Calvados, de 1851 à 1876*, par M. Ch. Girault, professeur à la Faculté des sciences de Caen ; — *Nuova antologia di scienze, lettere ed arti 1866-1878.* (Florence et Rome) ; — *Bulletin des Beaux-Arts,* juin 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* 15 août 1878 ; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture de France,* mai 1878 ; — *Ville de Paris, bulletin récapitulatif de statistique municipale*, année 1877 ; — *Statistique générale de la Belgique, exposé de la situation du royaume, de 1861 à 1875*, premier fascicule ; — *Mouvement de la navigation dans les ports du royaume d'Italie*, année 1877 ; — *Compte-rendu du bureau de statistique prussien*, avril à juin 1878.

M. le Président renouvelle les regrets qu'il a exprimés sur la tombe de M. Renouard, enlevé à l'affection de l'Académie depuis la dernière séance et dont les funérailles ont eu lieu le 21 du courant mois. L'Académie s'associe à ces sentiments douloureux.

M. Greard présente à l'Académie un rapport développé sur l'ouvrage publié par M. Buisson au sujet de *la situation de l'enseignement primaire aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord.*

M. Gréard présente en outre, pour M. Bersot, un volume de M. Salicis, professeur à l'École polytechnique : *Sur les écoles primaires de la France et sur les perfectionnements dont elles sont susceptibles.*

M. Massé fait à l'Académie l'hommage du premier volume publié par M. l'avocat général Desjardins sur *le droit commercial maritime* et fait ressortir avec avantage l'importance du sujet ainsi que les mérites d'exécution du livre présenté.

M. Giraud offre le troisième et dernier volume de *l'Histoire du parlement de Paris*, par M. Fayard, conseiller à la Cour d'appel

de Lyon, ouvrage rempli de curieuses recherches dont M. Giraud, à l'occasion des précédents volumes, a entretenu l'Académie.

M. Depping, bibliothécaire à Sainte-Geneviève, commence la lecture d'un mémoire historique sur *M. Herward, intendant et ensuite contrôleur des finances au* XVIIe *siècle*. Ce mémoire dévoile le rôle politique de ce personnage dans les affaires du temps et ses relations intéressantes avec les gens de lettres les plus illustres de l'époque.

SÉANCE DU 31. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin des Beaux-Arts*, juillet 1878.

M. Depping continue la lecture du mémoire historique sur *Herward, intendant et ensuite contrôleur des finances au* XVIIe *siècle.*

M. Giraud lit un mémoire de M. Thonissen, correspondant de l'Académie, sur *le droit de vengeance sous la race mérovingienne.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1878.

SÉANCE DU 7. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture de France*, juin 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er septembre 1878 ; — *La navigation dans les ports du royaume d'Italie pendant l'année 1877* ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, février 1878.

M. Ch. Vergé lit une note de M. Drouyn de Lhuys, sur un ouvrage de M. P. Antonini, docteur en droit, intitulé *le Serment*, et dont M. Drouyn de Lhuys fait hommage à l'Académie au nom de l'auteur.

M. Franck présente un livre ayant pour titre : *Del criterio della verità nella scienza e nella storia, secondo G. B. Vico*, par M. Antonio Galasso, et il fait de ce livre l'objet d'un savant rapport verbal.

M. Giraud continue et termine la lecture du mémoire de M. Thonissen sur le *droit de vengeance sous la race mérovingienne*.

M. le baron de Czœrnig, correspondant de l'Académie, lit un mémoire dans lequel il fixe l'emplacement d'une *ville des Gaulois dans le Froul*, mentionnée par Tite-Live et située près d'Aquilée.

M. Ch. Vergé lit, pour M. Du Châtellier, le deuxième chapitre d'un mémoire intitulé : *l'Eglise pendant la révolution* (en Bretagne).

Séance du 14. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Projet de loi sur le recrutement de l'armée*, par un ancien élève de l'Ecole polytechnique ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, mars et août 1878.

M. Giraud fait un rapport verbal sur un ouvrage envoyé par M. le Ministre de la Marine à l'Académie et portant le titre suivant : *Jurisprudence de la Cour d'appel de Pondichéry en matière de Droit indou*, par M. Eyssète, conseiller à la même cour.

M. Picot fait hommage d'un rapport imprimé de M. des Portes, secrétaire général du Conseil supérieur des Prisons, sur l'exécution de la loi pénitentiaire de 1875, et signale les qualités remarquables de l'ouvrage de M. des Portes, ainsi que les améliorations proposées.

M. Dareste présente à l'Académie un exemplaire de *l'Ordonnance des majours de Metz, précédée d'une étude sur les institutions judiciaires de cette ville du* XIIIe *au* XVIIe *siècle*, il fait ressortir la curiosité de ce monument administratif du moyen-âge ainsi que le savoir de M. Aug. Prost qui en a exposé l'économie.

M. Martha lit, pour M. d'Olivecrona, correspondant suédois de l'Académie, un mémoire sur la *colonie pénitentiaire du val d'Yèvre*.

M. Vacherot commence la lecture d'un mémoire de M. Magy sur *les Passions*.

Séance du 21. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Vie universelle, explication selon la science vivante et fonctionnante de Dieu, de la vie, des êtres, des forces de la nature et de l'existence de tout*, par M. Louis Michel ; — *Clé de la vie, l'homme, la nature, les mondes, Dieu, anatomie de la vie de l'homme*, par le même ; — *Initiation de l'homme aux merveilleux secrets de la science vivante universelle*, par le même ; — *Annuaire de l'économie politique et de la statistique 1878*, par M. Maurice Block ; — *Epargne spéciale pour garantir l'avenir*, par M. Paul Maret.

M. Ch. Giraud fait un rapport sur un ouvrage offert par M. de Resbecq, et portant le titre *d'Histoire de l'enseignement primaire, avant 1789, dans les communes qui ont formé le département du Nord*, et signale quelques faits curieux consignés dans ce volume.

M. Ch. Vergé fait un rapport verbal, mais étendu, sur un livre publié par M. Ant. Manno sous le titre suivant : *Relazione del pie-*

monte del segretario francese Sainte-Croix. Cet ouvrage contient des détails intéressants sur l'histoire de l'époque et sur les relations diplomatiques de la France et de la Sardaigne.

M. Ch. Vergé continue la lecture du mémoire communiqué par M. Du Châtellier, mémoire intitulé : *L'Eglise pendant la Révolution* (en Bretagne).

M. Frédéric Passy fait un rapport verbal sur un recueil publié sous le titre de : *Mémoires couronnés sur la question des petits logements*, par l'administration de la ville de Genève.

M. Dareste lit un mémoire sur *la législation athénienne* dans lequel il appelle spécialement l'attention de l'Académie sur les points principaux de l'organisation judiciaire de l'attique et sur le droit pénal de cette époque.

Séance du 28. — Il est fait hommage à l'Académie des deux publications suivantes : *Bilanci communali, anno XV. 1877* (Rome 1878) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, septembre 1878.

M. Geffroy rend compte à l'Académie de la grande publication que vient d'adresser un savant suédois, M. Slytter, sous le titre de *Corpus juris antiqui sueo-gothici*, en 13 volumes in-4° et que M. le garde des Sceaux, au nom de la Société de législation comparée, vient d'offrir à la bibliothèque de l'Institut.

M. Ch. Giraud commence la lecture d'un mémoire sur *les anciennes institutions civiles de la Bretagne armoricaine.*

M. Worms, correspondant de l'Académie, communique un mémoire sur *l'économie politique devant les congrès de la paix.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1878.

Séance du 5. — Il est fait hommage à l'Académie des deux brochures suivantes: *Bulletin des Beaux-Arts, août 1878; — Bulletin de la Société industrielle de Reims, 1878.* tome X, n° 49.

M. Jules Simon offre à l'Académie l'hommage du livre important qu'il vient de publier sous le titre suivant : *Le gouvernement de M. Thiers.*

M. Ch. Vergé présente à l'Académie un rapport intéressant sur l'ouvrage de notre correspondant suédois M. d'Olivecrona au *droit de communauté dans le mariage.*

M. Aucoc fait un rapport sommaire sur le livre publié par M. Tranchant, conseiller d'État, relatif à *l'enseignement du droit administratif.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire présente un ouvrage de M. Kervilec, intitulé : *Abel Servien, l'un des fondateurs de l'Académie française, et ses négociations du traité de Westphalie*, et en fait ressortir tout l'intérêt.

M. Geffroy présente, au nom de l'auteur M. Schiem, professeur à Copenhague, une dissertation curieuse sur quelques *traditions osmanliques.*

A la suite de ce rapport, M. Henri Martin et M. Geffroy échangent quelques observations.

M. Zeller communique à l'Académie un fragment de son *Histoire d'Allemagne*, relatif à la lutte des villes de la haute Italie avec l'empereur Frédéric Barberousse, et principalement aux célèbres siéges de Crême et de Milan accomplis par ce prince.

L'Académie décide que cette lecture sera reproduite à la séance publique des cinq Académies du 25 courant.

Séance du 12. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Valette (Claude-Denis-Auguste), président de la Société protectrice des animaux, notice nécrologique*, par M. Félix le Sergeant, de Monnecove, vice-président ; — *Bilans provinciaux du royaume d'Italie*, 1877 ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er octobre 1878 ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, juin 1878.

M. le Président prévient l'Académie qu'elle n'aura point de séance samedi prochain, à cause de la séance publique de l'Académie des Beaux-Arts.

M. Deloche, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, offre à l'Académie des Sciences morales et politiques l'hommage du premier volume de l'*Annuaire statistique de la France*, publié par le Ministre du Commerce et de l'Agriculture, et fait remarquer l'importance de cette forme nouvelle de publication appliquée à la statistique de la France.

M. Deloche présente ensuite un mémoire qui est son ouvrage

personnel sur *la méthode à suivre pour le classement des diverses statistiques dans un travail statistique d'ensemble.* Enfin M. Deloche offre à l'Académie *le recueil des procès-verbaux des séances de la commission permanente du congrès international de statistique.*

M. Nourrisson, en présentant un ouvrage de M. Vuy, vice-président de l'Institut génevois, expose à l'Académie ses idées sur *l'origine des idées politiques de Rousseau*, et les soumet à une appréciation développée.

M. Martha offre à l'Académie l'hommage d'un mémoire imprimé de M. d'Olivecrona dont la lecture a été faite dans une séance précédente.

M. Barthélemy Saint-Hilaire communique à l'Académie la préface inédite qu'il se propose de placer en tête de sa traduction de *la Métaphysique d'Aristote.*

Séance du 26. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Les Tabellarii, courriers porteurs de dépêches chez les Romains*, par M. E. Desjardins, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; — *Le dernier mot de la philosophie*, par M. Danguin ; — *Bulletin des Beaux-Arts*, août 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, octobre 1878 ; — *Revue géographique internationale*, août 1878.

M. Ch. Giraud offre à l'Académie, au nom de M. Antony Roulliet, lauréat de l'Institut, une notice sur M. Ortolan, qui a été honorée du suffrage de l'Académie de Toulouse.

M. Ch. Giraud offre encore à l'Académie un recueil publié sous le nom *d'Étude sur la propriété littéraire*, par M. Lemerre, éditeur, et par M. Fernand Worms, avocat à la Cour de Paris, recueil imprimé avec une rare élégance dont M. Giraud fait remarquer les mérites et la curiosité.

M. Franck présente, au nom de M. Gatien Arnoult, ancien recteur de l'Académie de Toulouse, deux brochures ayant trait, la première à la vie et aux œuvres de M. de Rémusat, notre regretté confrère, et l'autre à l'histoire de l'Université de Toulouse.

M. Franck présente encore à l'Académie, au nom de l'auteur, M. di Giovanni, professeur de philosophie à Palerme, un ouvrage en trois volumes dont il fait ressortir l'importance et l'intérêt.

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son mémoire sur la *Métaphysique d'Aristote.*

BULLETIN

DU MOIS DE NOVEMBRE 1878.

Séance du 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Des attributions du ministre de la santé publique et des principes d'organisation et d'action administratives centrales et locales*, par M. Edwin Chadwick, correspondant de l'Académie; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, juillet 1878; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, juillet 1878.

M. Giraud présente, au nom de l'auteur M. Jousserandot, un volume intitulé : *le pouvoir judiciaire et son organisation en France*. Il fait de ce savant ouvrage l'objet d'un rapport écrit, étendu et plein d'intérêt.

M. Janet offre à l'Académie les ouvrages suivants dont il fait connaître sommairement le contenu et les mérites : *la liberté dans l'ordre intellectuel et moral*, par M. Émile Beaussire ; — *Mélanges philosophiques*, par M. Dupont White ; — *les Logiciens anglais*, par M. Louis Liard.

M. Janet présente également et apprécie plusieurs travaux de M. Paul Bert, membre de la Chambre des députés, 1° *un projet de loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur ;* 2° *un rapport sur la création de nouvelles Facultés de médecine;* 3° *le rapport sur le projet de loi tendant à accorder à M. Pasteur une récompense nationale;* 4° *des conditions du recrutement et du fonctionnement des instituteurs et des institutrices primaires :* 5° enfin des *propositions diverses de lois*.

M. Levasseur fait hommage, au nom de leurs savants auteurs, des deux ouvrages suivants : *La géographie appliquée à la marine, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie et à la statistique*, par P. F. Baines ; — *Aperçu de la production, de la circulation et du commerce dans le monde* (en allemand) par le docteur de Neumann Spallart.

M. Vacherot continue la lecture du mémoire de M. Magy sur *les passions*.

Séance du 9. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Sentences et proverbes du Talmud et du Midrasch, suivis du traité d'Aboth*, par M. Moïse Schuhl, rabbin ; — *Compte général de l'administration des Finances rendu pour l'année 1875*, par le Ministre des Finances ; — *Bulletin administratif de la ville de Nancy*, n° 3 ; — *Rapport sur les travaux du conseil central de salubrité et des conseils d'arrondissement du département du Nord, pendant l'année 1877*, par le docteur Pilat ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er novembre 1878.

M. Vacherot présente, de la part de M. Chauffart, professeur à l'École de médecine, un ouvrage intitulé: *Vie, études et problèmes de biologie générale.* Il fait connaître la doctrine de M. Chauffart sur la vie et il indique les caractères particuliers du principe vital que l'auteur ne sépare pas de l'organisme.

M. de Parieu fait hommage, au nom de M. Brocher de la Fléchère, professeur à l'Université de Genève, d'un ouvrage sur *les révolutions du Droit*, études historiques destinées à faciliter l'intelligence des institutions sociales. L'ouvrage doit être considérable, et M. de Parieu se borne à en offrir aujourd'hui l'introduction philosophique.

M. Caro, en présentant *l'histoire de la langue et de la littérature française au moyen-âge, d'après les travaux les plus récents*, par M. Aubertin, correspondant de l'Académie, fait vivement ressortir les mérites divers de ce savant, spirituel et judicieux ouvrage.

M. Fustel de Coulanges fait hommage de la 7e édition de son bel ouvrage sur la *Cité antique*. Il présente en outre : 1° *L'éloge de Buffon*, par M. Félix Hémon, ancien élève de l'École normale, professeur au Lycée de Rennes, éloge qu'a couronné l'Académie française ; 2° *L'histoire du Brésil français*, par M. Paul Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres de Dijon. M. Fustel apprécie ces deux ouvrages dans un rapport verbal étendu.

M. Ch. Lucas présente deux brochures dont il fait ressortir l'intérêt, l'une, sur *la maison de famille des orphelins*, fondée par l'abbé Sarrauste, en Auvergne, pour constituer un foyer rural aux orphelins délaissés dans les villes, rapport présenté à la Société d'Économie sociale par M. Alexis Delaire, ancien élève de l'École polytechnique, l'autre sur *la consommation des liqueurs alcooliques dans le canton de Neufchâtel*, par le docteur Guillaume.

M. Franck commence la lecture d'un mémoire du plus grand intérêt sur les *sentences et proverbes du Talmud et du Midrasch, suivis du trai é d'Aboth*, par Moïse Schuhl, rabbin, officier d'Académie.

SÉANCE DU 16 : — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Éléments de la population dans la ville de Toul*, par M. Husson ; — Discours prononcé par M. J. Bozérian, sénateur, président du Conseil général, à la séance du conseil général de Loir-et-Cher, le 23 août 1878, sur la question *du rétablissement des tours ;* — *Mouvement de la population dans le royaume d'Italie*, pendant l'année 1877.

M. Caro, fait hommage de la 6e édition de son ouvrage intitulé: *L'idée de Dieu et ses nouveaux critiques ;* il offre en outre le volume qu'il vient de publier sur le *Pessimisme* au XIXe siècle.

M. J. Simon présente le rapport de M. Sée sur *l'enseignement secondaire des jeunes filles.* Il entretient, avec beaucoup d'étendue et d'intérêt, l'Académie de ce sujet important et montre toute l'utilité qu'aurait l'enseignement secondaire pour les jeunes filles.

M. de Parieu et M. Frédéric Passy prennent ensuite la parole sur le même sujet.

M. Franck termine la lecture de son mémoire sur *les sentences et proverbes du Talmud, suivis du traité d'Aboth,* par M. Moïse Schuhl, rabbin.

M. Levasseur lit un mémoire sur l'ouvrage de M. François Lenormant intitulé : *La monnaie dans l'antiquité.* A la suite de cette lecture M. Giraud présente quelques observations.

SÉANCE DU 23. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Mémoire sur la vie de l'amiral Édouard Codrington,* par Lady Bourchier (2 volumes) ; — *Le scepticisme scientifique de notre temps,* par M. J. Pérès ; — *Histoire de la Révolution française, dans les Alpes maritimes,* par le chanoine E. Tisserand ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France,* t. XXXVII, année 1877 ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France,* août 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* 15 novembre 1878 ; — *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges,* 1878 ; — *Annales du bureau de statistique de Prusse* 1876-1877.

M. H. Passy présente le volume que M. Alfred Jourdan vient de publier sous le titre de *Épargne et capital* ou *du meilleur emploi de la richesse, exposé des principes fondamentaux de l'économie politique.* M. Passy, en faisant hommage, au nom de l'auteur de cet ouvrage, rappelle que l'Académie l'a couronné et dit qu'il n'insistera pas sur les grands mérites dont il a entretenu l'Académie dans son rapport sur le concours relatif au capital et à son emploi.

M. Vacherot lit un mémoire d'un haut intérêt et d'une grande élévation sur la *théorie de l'évolution.*

M. Hippeau communique un travail qu'il est admis à lire sur *l'instruction publique dans la République argentine.*

SÉANCE DU 30. — Il est fait hommage à l'Académie de l'ouvrage suivant : *Histoire et statistique des industries vénitiennes,* par Alberto Errera.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Larombière qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section par suite du décès de M. Renouard. La lettre de M. Larombière est renvoyée à la section de législation qui sera appelée à

présenter une liste de candidats lorsque l'Académie devra pourvoir à cette vacance.

M. Nourrisson dépose sur le bureau un écrit de M. Jules Vuy, intitulé : *Petit mémoire sur la Régiquina.*.

M. Ch. Giraud fait hommage d'un livre de M. Henry Houssaye qui a pour titre : *Athènes, Rome, Paris. L'histoire et les mœurs.*

M. Rosseeuw Saint-Hilaire entretient l'Académie d'un travail de M. Robin sur *les Écoles industrielles et la protection des enfants insoumis ou abandonnés,* et il en fait ressortir tout l'intérêt.

M. Michel Chevalier offre, de la part de l'auteur, M. Georges Annelot, docteur en droit, une notice sur la *détention préventive en France et en Belgique, commentaire de la loi française du 14-20 juillet 1865 et de la loi belge du 20 avril 1874.*

M. Henri Martin présente les trois ouvrages suivants : 1° *Conférence sur les populations primitives de la Gaule et de la Germanie,* par M. Alex. Bertrand ; — 2° *Histoire contemporaine de l'Espagne* par M. Gustave Hubbard, tome Ier ; — 3° *Revue géographique internationale* dirigée par Georges Renaud, année 1876, année 1877. Il fait de chacun de ces ouvrages l'objet d'un rapport verbal savant et intéressant.

M. Giraud lit un mémoire sur le *droit de succession chez les Romains.*

M. Baudrillart commence la lecture de son rapport sur *l'instruction dans les campagnes en Normandie.*

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME X^e (NOUVELLE SÉRIE)
(CX^e de la collection).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

(1) C'est à tort qu'à la page 783 le nom de M. Ch. Giraud est imprimé à la place de celui de M. Dareste.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME (NOUVELLE SÉRIE) (CXe de la collection).

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.



